MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS
AUX
ORIGINES DE LA GUERRE 1939-1945

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE (1932-1935)

TOME IX

(16 JANVIER - 23 MARS 1935)

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1989



En vente à l'IMPRIMERIE NATIONALE

2, rue Paul-Hervieu, Paris (15e)
Téléphone : 575-62-66
CCP Paris 9060-06

et dans ses magasins :

13, rue du Four, Paris (6e)
20, rue La Boétie, Paris (8e)

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE (1932-1935)

TOME IX

(16 JANVIER - 23 MARS 1935)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS
AUX
ORIGINES DE LA GUERRE 1939-1945

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE (1932-1935)

TOME IX

(16 JANVIER - 23 MARS 1935)

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1980

Ont collaboré à la préparation de ce volume
établi sous la direction de

MM. Maurice Baumont, † Pierre Renouvin
et Jean-Baptiste Duroselle

M. Maurice Degros, conservateur en chef honoraire des Archives du ministère des Affaires étrangères;

M. Robert Marquant, conservateur en chef honoraire aux Archives nationales;

M. Jean-Marie d'Hoop, agrégé de l'Université.

M. Yvon Lacaze, archiviste-paléographe.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION POUR LA PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX ORIGINES DE LA GUERRE 1939-1945

AVERTISSEMENT

Le présent volume couvre la période allant du 16 janvier au 23 mars 1935. En janvier, une affaire qui aurait pu troubler la paix se termine, celle de la Sarre. Mais le succès de l'Allemagne au plébiscite du 13 janvier lui donne l'occasion de relancer la question de son réarmement, qui devient le principal objet de la préoccupation des chancelleries dans le cadre chronologique de cet ouvrage, jusqu'à la décision unilatérale prise par le Reich le 16 mars de rétablir le service militaire obligatoire en violation des traités.

* * *

Cependant, le retour du territoire de la Sarre à l'Allemagne pose immédiatement un certain nombre de questions politiques et juridiques. Sur le plan politique, la principale est celle de la démilitarisation; sur le plan juridique, il s'agit pour la France et le Reich de se mettre d'accord sur la cession des mines, des chemins de fer et des avoirs immobiliers, sur les règlements financiers, le régime douanier, les assurances sociales et privées, les biens des particuliers, les réfugiés. Tout cela donne lieu à de laborieuses négociations qui aboutissent finalement aux accords signés à Bâle, à Naples et à Paris au cours du mois de février.

* * *

Outre le plébiscite de la Sarre, le début de 1935 est marqué par deux événements qui vont commander les négociations diplomatiques : les accords franco-italiens de Rome du 7 janvier dont le texte est reproduit dans le précédent volume de la collection, et les entretiens franco-britanniques de Londres, du 1er au 3 février, dont il est question dans le présent tome.

Les accords de Rome avaient prévu, à propos de l'Autriche, la conclusion d'une convention comportant l'engagement mutuel des états intéressés de ne pas s'immiscer dans leurs affaires intérieures respectives, ainsi que l'engagement mutuel de respecter l'intégrité territoriale ou le régime des pays contractants. Des négociations s'engagent en conséquence. Le 28 janvier, le gouvernement allemand demande certaines assurances avant d'accepter de discuter sur le fond. Les accords de Rome sont bien entendu évoqués au cours des entretiens franco-britanniques de Londres. Paris, Rome, les états de la Petite Entente et de l'Entente balkanique entrent en contact; M. Benès est l'interlocuteur privilégié de Pierre Laval. La France établit un schéma de traité. Le 6 mars, elle répond à l'aide-mémoire allemand du 28 janvier, l'Italie adresse de son côté sa réponse, Paris et Rome s'étant consultés auparavant. Le 12 mars, le chef des services de presse du Reich déclare que la réponse française n'est pas satisfaisante et ne fait pas avancer sensiblement le problème. On commence à piétiner.

Or l'autre projet de pacte régional, celui de l'Est, se heurte à des objections encore plus profondes. A Genève, lors de la réunion qui suit le plébiscite de la Sarre, Pierre Laval affirme bien la volonté de la France de poursuivre la réalisation de ce pacte et des accords conclus à Rome pour l'Europe centrale. Mais en Pologne, le colonel Beck ne croit pas à l'efficacité des pactes multilatéraux, le maréchal Pilsudski est personnellement très hostile au projet d'un pacte où entrerait l'U.R.S.S.; dans l'entourage du Maréchal, le danger russe paraît plus proche que la menace allemande. L'Allemagne de son côté s'élève contre le projet oriental encore plus vivement que contre le projet danubien, l'hostilité des milieux allemands contre l'U.R.S.S. ne cesse de se développer. On achoppe essentiellement sur la clause d'assistance mutuelle. Même certains milieux anglais se montrent réticents. Londres songe à assouplir le projet dans l'espoir d'obtenir plus facilement la participation de l'Allemagne.

*
* *

Cependant à Rome, Pierre Laval et Mussolini avaient essentiellement parlé de leurs intérêts en Afrique. Le conflit italo-éthiopien ne s'arrange pas et risque de gêner non seulement les négociations entre les puissances européennes sur les projets de pactes régionaux, mais aussi les conversations militaires et commerciales franco-italiennes. C'est Mussolini lui-même qui prend l'initiative des conversations militaires au lendemain des accords de Rome. La collaboration souhaitée semble pouvoir aller très loin, aussi bien dans le domaine de la tactique que dans celui du renseignement. Des contacts sont pris, ils ne cesseront qu'avec le développement du conflit italo-éthiopien.

A la suite de l'incident d'Oual-Oual le 5 décembre 1934, l'Éthiopie avait demandé le 15 janvier au Conseil de la Société des Nations de se saisir de son différend avec l'Italie. Pierre Laval et Anthony Eden, par des négociations menées à Genève du 16 au 18 janvier, réussissent à faire glisser la procédure vers celle que prescrit le traité d'amitié italo-éthiopien du 2 août 1928. Les gouvernements italien et éthiopien adressent le 19 janvier une lettre au secrétaire général de la Société des Nations, par laquelle ils s'engagent à prendre toute mesure pour éviter de nouveaux incidents et à commencer sans tarder les négociations directes, conformément au traité de 1928.

La tactique italienne, comme le montrent les documents, consistera désormais à faire traîner en longueur les discussions et à empêcher que l'Éthiopie n'adresse une nouvelle plainte à Genève, ce qui serait contraire aux engagements du 19 janvier. Entre-temps, les envois de matériel militaire et de troupes vers l'Érythrée et la Somalie s'accélèrent.

Inquiets, les gouvernements britannique et français effectuent dans les premiers jours de mars des démarches « amicales » à Rome, mais en vain; le gouvernement éthiopien annonce le 17 mars qu'il va saisir Genève. Le 21 mars, le gouvernement italien se déclare prêt à poursuivre la procédure prévue par le traité de 1928 : promesses dilatoires qui ne seront pas tenues.

*
* *

Peu après le succès allemand en Sarre, l'ambassadeur de France en Allemagne signale dès le 31 janvier que tous les renseignements recueillis montrent à quel point l'Allemagne a élevé ses prétentions et raidi son attitude en ce qui concerne les armements. Il espère que le gouvernement britannique sait à quoi s'en tenir et n'a pas d'illusion à ce sujet.

Une réunion entre les gouvernements français et britannique a lieu à Londres les 1er et 2 février pour examiner précisément les problèmes posés par ce réarmement. Les procès-verbaux des entretiens ont heureusement pu être retrouvés. Le communiqué du 3 février apporte dans ce domaine deux nouveautés importantes. S'il est rappelé que l'Allemagne ne peut se libérer unilatéralement des clauses du traité de Versailles, les gouvernements français et britannique se déclarent prêts à examiner avec tous les pays concernés l'établissement d'un pacte d'assistance mutuelle qui comporterait des arrangements sur les armements.

D'un autre côté, étant donné les dangers du développement de l'aviation militaire, il est proposé de négocier un accord régional d'assistance mutuelle dans le domaine aérien, entre les signataires du pacte de Locarno. C'est en fait reconnaître le réarmement aérien du Reich. Les déclarations du général Goering aux attachés de l'Air français, italien et britannique à Berlin, le 11 mars, constituent une sorte de notification officieuse de l'existence de l'aviation militaire allemande.

Les négociations sur le réarmement britannique sont marquées par deux incidents de gravité différente. Sir John Simon devait se rendre à Berlin dans les premiers jours de mars pour y rencontrer le chancelier allemand.

La publication, le 4 mars, par le gouvernement anglais du Livre blanc *sur le réarmement allemand met en fureur Adolf Hitler qui fait retarder la venue à Berlin de sir John Simon sous prétexte d'une indisposition.*

Le deuxième incident est beaucoup plus grave. Le 16 mars, le Chancelier fait publier une loi rétablissant le service militaire obligatoire en Allemagne et portant les effectifs à 36 divisions.

Certains, comme le rapporte André François-Poncet, le 18 mars, et notamment à l'ambassade américaine à Berlin, estiment que les ambassadeurs devraient être rappelés. On se borne à des protestations formelles et la France décide de porter l'affaire à Genève.

Le gouvernement français et certains milieux britanniques auraient souhaité que le voyage de sir John Simon et Anthony Eden, fixé maintenant au 24 mars, fût annulé. Mais le gouvernement britannique maintient son projet. Sir John Simon ne passe pas par Paris pour se rendre à Berlin. Seul Anthony Eden y vient et rencontre le 23 mars Pierre Laval et M. Suvich. Mais la véritable rencontre tripartite est reportée en avril. Ce sera Stresa.

*
* *

Hors d'Europe, l'intérêt des grandes puissances se porte essentiellement en Extrême-Orient, particulièrement sur la Chine. Les documents font ressor-

tir les répercussions de la politique américaine de revalorisation du métal argent. Une assistance financière à la Chine s'avère indispensable. Toutefois le Japon est hostile à une assistance collective, alors que la Chine repousse l'idée d'un secours purement japonais et lui préférerait un emprunt international. Des échanges de vues ont lieu entre Londres, Paris, Washington et Tokyo. Mais si Paris est disposé à examiner en accord avec ces capitales les moyens de mettre fin aux difficultés chinoises, il considère qu'il serait avant tout nécessaire d'apporter au gouvernement chinois une assistance technique en vue de lui permettre d'assurer la convertibilité en argent du dollar mexicain, ce qui empêcherait les achats massifs de métal blanc, cause essentielle de l'évasion des capitaux chinois.

Pendant ce temps on voit s'esquisser, à la lecture des documents, un rapprochement sino-japonais difficile, comme le montre l'incident de Swatow, car ce rapprochement se heurte à la politique du Japon qui occupe une zone contestée; des incidents militaires éclatent à la frontière du Mandchoukouo et de la Mongolie extérieure ainsi qu'à celle du Jehol.

Entre le Japon et l'U.R.S.S., l'affaire du chemin de fer de l'Est chinois trouve enfin une solution. Cependant Moscou n'est pas favorable à une démilitarisation de sa frontière avec le Mandchoukouo.

Aux États-Unis, le président Roosevelt ne réussit pas à faire ratifier par le Sénat l'adhésion de son pays à la Cour permanente de Justice internationale, ce qui provoque une vive satisfaction à Berlin.

En Amérique latine, le conflit du Chaco subsiste. Londres et Paris tiennent à s'entendre et à mettre en cause la responsabilité des états voisins. Le 15 mars, la Société des Nations adopte une résolution convoquant l'Assemblée pour le 20 mai suivant.

* * *

A l'arrière-plan subsiste toujours le problème de la stabilisation monétaire qui reste sans solution. Les documents de ce volume donnent les points de vue anglais et américain du moment.

* * *

Dans la préparation de cet ouvrage, la Commission n'a pas rencontré de difficultés notables. L'état des archives diplomatiques est pour cette période satisfaisant en dépit de quelques lacunes. Elles ont pu être comblées par le recours aux archives de l'ambassade de Londres, en ce qui concerne les procès-verbaux des entretiens franco-britanniques. Il a été de même fait appel aux archives rapatriées des ambassades de Berlin et de Rome, aux archives de la Guerre, de la Marine, de l'Air, du Mouvement général des fonds aux Finances, ainsi qu'aux papiers d'Alexis Léger et de M. Massigli conservés au Département.

TABLE MÉTHODIQUE

NOTE. — Le principe adopté pour l'établissement de cette table est le suivant (1) :

Tous les documents concernant les questions dont l'importance était particulièrement dominante sont classés sous les rubriques de ces diverses questions.

Les autres documents sont classés sous de grandes rubriques géographiques.

I. — LE PROBLÈME DES ARMEMENTS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. LE RÉARMEMENT DE L'ALLEMAGNE		
1935 19 janv.	Berlin à Paris.....	Déclarations du Führer à M. Ward Price, en vue de susciter dans l'opinion anglo-saxonne compréhension et sympathie pour la revendication de l'égalité des droits.	T.	29
19	*Idem*............	Dans son interview à M. Ward Price, Hitler aurait cherché à réfuter un argument français sur l'égalité des droits.	T.	30
23	Paris............	Réunion du Haut Comité militaire français.	P.V.	57
29	Berlin à Paris.....	Scepticisme du général von Reichenau sur les chances d'un accord de limitation des armements.	T.	108
31	*Idem*............	Augmentation des prétentions allemandes en matière d'armements.	T.	126

(1) Les lettres D., L., N., T., C.R., P.V., désignent respectivement une dépêche, une lettre, une note, un télégramme, un compte rendu et un procès-verbal officiel.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
31 janv.	Berlin à Paris.....	La nouvelle suivant laquelle les classes 1920 à 1933 seraient appelées à faire un stage d'instruction dans la Reichswehr paraît se confirmer.	T.	127
2 fév.	*Idem*.............	La question des armements est dominée en Allemagne par l'alliance franco-russe.	T.	138
20	Paris.............	Réunion du Haut Comité militaire français.	P.V.	247
21	Berlin à Paris.....	Réticences allemandes à fixer par des chiffres des limites aux armements des différents pays.	T.	257
21	*Idem*.............	Avec la loi autorisant le ministre des Finances à se procurer par le crédit les ressources nécessaires au réarmement, l'Allemagne entre dans la voie des expédients.	T.	260
22	Londres à Paris....	Échange de vues franco-britannique à la suite d'une déclaration de Berlin pour discuter les questions énumérées par le communiqué du 3 février.	T.	266
6 mars	Berlin à Paris.....	Politique allemande du pétrole et production d'essence synthétique.	D.	340
11	*Idem*.............	État d'esprit des dirigeants allemands sur le réarmement du Reich.	T.	361
11	Londres à Paris....	Communications pessimistes sur le réarmement allemand, reçues de Berlin par le Foreign Office.	T.	363
13	Berlin à Paris.....	Opinion des milieux diplomatiques anglais à Berlin sur la situation allemande, particulièrement dans le domaine militaire.	D.	375
16	*Idem*.............	Notification officielle de la loi sur le service militaire obligatoire en Allemagne par le Chancelier et réplique de l'ambassadeur de France.	T.	390
16	*Idem*.............	Utilisation par la presse allemande des débats à la Chambre française des députés sur le maintien temporaire des recrues sous les drapeaux.	T.	391

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
16 mars	Berlin à Paris.....	Précisions sur l'entrevue du représentant français à Berlin avec le Chancelier au sujet du rétablissement de la conscription.	T.	393
16	Paris à Londres, Rome.	Nécessité d'une concertation après la loi allemande du 16 mars. Rôle éventuel du conseil de la Société des Nations.	T.	395
16	Vienne à Paris....	Attitude résignée de l'Autriche après la loi allemande du 16 mars.	T.	396
17	Varsovie à Paris	Calme des milieux polonais après le rétablissement de la conscription en Allemagne, conséquence selon eux de la politique de concessions des puissances occidentales.	T.	402
17	Londres à Paris..	Entrevue du chancelier allemand le 16 mars avec sir Eric Phipps.	T.	404
17	Paris à Moscou, Varsovie, Bucarest, Belgrade, Prague.	Demande de renseignements sur les réactions des différents pays après la loi du 16 mars.	T.	406
17	Moscou à Paris...	Le gouvernement soviétique estime que le rétablissement de la conscription en Allemagne est la conséquence des faiblesses des pays occidentaux. L'application du pacte de la Société des Nations ou mieux la conclusion rapide des projets de pactes constituerait la meilleure parade.	T.	407
17	Circulaire.........	Réfuter l'argumentation allemande selon laquelle la loi du 16 mars serait la réplique aux mesures françaises pour lutter contre « les classes creuses ».	T.	409
17	Rome à Paris.....	M. Mussolini partisan d'une protestation formelle à Berlin, d'une consultation entre les gouvernements et d'un recours éventuel à la Société des Nations.	T.	410
17	*Idem*............	D'après le représentant anglais à Rome, l'opinion britannique est frappée par l'ampleur des effectifs militaires allemands prévus.	T.	411

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
14 fév.	Berlin à Paris.....	Désir du gouvernement allemand de séparer la convention aérienne des autres dispositions du communiqué du 3 février.	T.	211
15	*Idem*.............	Position de l'Allemagne sur le pacte aérien.	T.	218
15	*Idem*.............	Jeu trouble de l'Allemagne à l'égard de la convention aérienne et réponses variables de M. von Neurath suivant ses interlocuteurs.	T.	222
18	Londres à Paris...	Sir John Simon a indiqué qu'il ne lui paraît pas sage d'isoler la convention aérienne des autres points du communiqué du 3 février.	T.	232
18	Paris.............	Danger qu'il y aurait à accepter une convention aérienne sans la lier à un règlement général des armements.	N.	234
20	*Idem*.............	Examen par le Haut Comité militaire de la défense aérienne du territoire et du projet de convention aérienne.	P.V.	247
28	*Idem*.............	Projet de convention aérienne remis par Pierre Laval à sir John Simon, à Paris, le 28 février.	N.	287
12 mars	Berlin à Paris.....	Interview du général Goering au *Daily Mail* sur l'aviation militaire allemande.	T.	365
12	*Idem*............	Notification à certains attachés aéronautiques de la constitution d'une aviation militaire allemande.	T.	366
14	Londres à Paris...	Position de l'Angleterre après les communications du ministère allemand de l'Air aux attachés aéronautiques.	T.	380
16	*Idem*............	Maintien de la position française devant la création d'une aviation militaire allemande.	T.	392
16	Rome à Paris.....	Réactions italiennes identiques à celles de la France et de l'Angleterre après l'annonce du réarmement aérien allemand.	T.	394
20	Berlin à Paris.....	Nécessité de bien préciser la notion de parité aérienne si, comme on le pense, les Allemands demandent la parité avec la France lors des entretiens de Berlin.	T.	457

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
22 mars	Paris.............	Annexe au procès-verbal de la séance du Haut Comité militaire : textes de la convention aérienne et des projets de pactes bilatéraux établis par le ministère de l'Air. Observations du Département.	P.V. (N.)	495

Voir aussi les rubriques : VII. *a.* GRANDE-BRETAGNE. *b.* ALLEMAGNE.

II. — LES ENTRETIENS FRANCO-BRITANNIQUES DE LONDRES 1er - 3 FÉVRIER 1935 ET LES PROJETS DE VOYAGES DE MINISTRES BRITANNIQUES A BERLIN ET A MOSCOU

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
4 fév.	Prague à Paris....	Opinion de M. Benès à l'égard de ce communiqué.	T.	150
4	Londres à Paris...	Exposé rapide aux Communes de sir John Simon sur la position de la Grande-Bretagne après les entretiens de Londres.	T.	151
4	Berlin à Paris.....	Déclarations de l'ambassadeur d'Allemagne à Paris à son collègue français à Berlin au sujet des sentiments des dirigeants allemands, plus réservés qu'on ne le dit à l'égard des résultats des entretiens de Londres.	T.	152
6	Londres à Paris...	Renseignements recueillis à Londres sur les réactions des états signataires des traités de Locarno aux entretiens de Londres.	T.	162
6	Berlin à Paris.....	Sentiments des Allemands à propos des entretiens de Londres.	D.	169
7	Prague à Paris....	Bien qu'approuvant les accords de Londres, Prague redoute que l'on accorde à l'Allemagne le droit à réarmer avant qu'elle ne souscrive au pacte oriental.	T.	173
7	Londres..........	Impressions personnelles de M. de Margerie sur les négociations de Londres.	N.	175
10	Rome à Paris.....	Satisfaction à Rome après les entretiens de Londres d'après un communiqué de presse.	T.	185
12	Paris à Londres...	Le gouvernement britannique donnera-t-il son accord, comme le souhaite Paris, à une approbation officielle par Moscou des accords de Londres, que propose M. Litvinov?	T.	192
14	Berlin à Paris.....	Remise du texte de la réponse allemande au communiqué franco-anglais.	T.	205
14	Londres à Paris...	Accord de Londres à la proposition soviétique de donner son approbation au communiqué franco-britannique. Réserve cependant à l'égard de la convention aérienne, qui prévoit l'assistance mutuelle à l'ouest mais non à l'est de l'Allemagne.	T.	208

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
15 fév.	Berlin à Paris.....	Tactique de la diplomatie allemande dans sa réponse au communiqué franco-britannique pour dissocier les Britanniques des Français.	T.	216
17	*Idem*............	Sentiments mitigés des milieux politiques allemands au sujet de la réponse au communiqué du 3 février. On y voit l'influence des secteurs les moins pondérés du national-socialisme.	T.	231
19	Paris à Londres...	Accord sur la proposition britannique de discussions franco-anglaises avant toute décision, à la suite du mémorandum allemand du 14 février. L'idée d'une discussion avec sir John Simon lors de sa venue le 28 février à Paris est bien accueillie.	T.	236
19	Londres à Paris...	Sir John Simon confirme et précise les réactions britanniques après la remise du mémorandum allemand du 14 février.	T.	237
20	Paris à Washington, Bruxelles, Moscou, Rome, Varsovie, Prague, Belgrade, Bucarest.	État des questions après examen par Londres et Paris du mémorandum allemand.	T.	244
20	Moscou...........	Note du gouvernement soviétique exposant officiellement sa position, généralement favorable, aux termes du communiqué du 3 février.	N.	246

b. PROJETS DE VOYAGES DES MINISTRES BRITANNIQUES À BERLIN ET À MOSCOU

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
13 fév.	Berlin à Paris.....	Annonce de la remise de la réponse allemande au communiqué franco-anglais du 3 février. M. von Neurath souhaiterait l'envoi à Berlin d'une personnalité britannique pour exposer le point de vue de Londres.	T.	197
14	Londres à Paris...	Souhait du gouvernement allemand de recevoir à Berlin des experts britanniques sur les questions de désarmement. Son désir de voir également des experts français appelés.	T.	204

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935 18 mars	Londres à Paris....	Le gouvernement anglais ne semble pas devoir renoncer au voyage des ministres à Berlin. L'ambassadeur de France à Londres insiste pour qu'aucune démarche à Berlin ne soit faite sans consultation.	T.	414
18	*Idem*............	Regret français de l'envoi de la note anglaise du 18 mars sans consultation préalable. Sir John Simon fait état de l'opinion britannique, qui l'empêche de remettre son voyage.	T.	415
19	Berlin à Paris.....	Satisfaction à Berlin à la nouvelle que les ministres britanniques maintiennent leur voyage. Les Allemands vont s'efforcer de présenter la France comme le principal obstacle à une entente raisonnable.	T.	437
19	Londres à Paris....	Hésitations britanniques devant la proposition française d'une rencontre à trois avant les entretiens de Berlin.	T.	440
19	Prague à Paris....	Expectative des milieux tchécoslovaques à l'annonce du maintien du voyage de sir John Simon à Berlin.	T.	445
20	Berlin à Paris.....	État d'esprit des milieux diplomatiques anglais à Berlin à la veille du voyage de sir John Simon.	T.	462
23	Londres à Paris....	Programme très large des conversations prévues à Moscou pour M. Eden, mais craintes soviétiques sur les résultats des entretiens de Berlin.	T.	499
23	Berlin à Paris.....	D'après les milieux diplomatiques anglais de Berlin, les entretiens de sir John Simon avec le Chancelier sont la dernière chance d'une entente avec l'Allemagne.	T.	500

Voir aussi la rubrique : VII *a.* GRANDE-BRETAGNE.

III. — LE PLÉBISCITE DE LA SARRE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
22 janv.	Berlin à Paris.....	Réticences allemandes à propos du choix de Paris comme lieu des négociations sur la Sarre.	T.	43
23	Paris à Berlin.....	Sujets sur lesquels pourraient porter les négociations relatives à la démilitarisation.	T.	53
23	Berlin à Paris.....	Les résultats du plébiscite pourraient inciter le Reich à recourir à la même procédure pour régler le sort de territoires détachés de l'Allemagne par le traité de Versailles.	D.	59
23	*Idem*............	Conséquences éventuelles du plébiscite sarrois sur la politique extérieure de l'Allemagne.	D.	60
24	Paris à Rome.....	Paris demande au président du comité des Trois de saisir la Commission de gouvernement de la question de la destruction de quais militaires.	T.	66
24	Paris à Bâle.......	Objections du ministère de la Guerre à tout projet de création d'une gare internationale à Sarreguemines.	T.	67
24	Copenhague à Paris.	Inquétude danoise à la suite du succès allemand en Sarre.	D.	73
25	Berlin à Paris.....	Le Reich a pris note des quatre points qui serviront de programme aux négociations sur la démilitarisation et a fait connaître ses premières réactions.	T.	75
28	Rome Saint-Siège à Paris.	Impressions de Mgr Panico sur le plébiscite.	D.	103
29	Paris à Bâle.......	Intervention du baron Aloisi pour que la Commission de gouvernement prenne en mains les destructions d'installations ferroviaires.	T.	111
31	Sarrebruck à Paris.	Mesures que la Commission de gouvernement pourrait prendre pour assurer la démilitarisation du Territoire. Lettre du président du comité des Trois au président de la Commission.	D.	129
1er fév.	Rome à Paris......	Démarches auprès du baron Aloisi au sujet de la destruction éventuelle des quais militaires.	T.	132
1er	Bâle (M. Fouques-Duparc) à Paris.	Sur le maintien ou la destruction des quais militaires.	T.	135

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
4 fév.	Paris............	Sur les négociations franco-allemandes et le problème des mines amodiées.	N.	154
7	Paris à Rome (M. Fouques-Duparc).	La question des réfugiés............	T.	171
8	*Idem*............	Position du comité des Trois envers les propositions françaises sur la destruction des quais militaires.	T.	178
10	Rome (M. Fouques-Duparc) à Paris.	Mise au point des textes concernant les conditions de changement de souveraineté et lieux éventuels de ratification.	T.	186
11	*Idem*............	Difficultés soulevées par Londres à une participation financière de la Société des Nations à l'accueil des réfugiés sarrois.	T.	189
11	Paris à Rome (M. Fouques-Duparc).	Appui à la position française au comité des Trois. Soumission des textes élaborés par celui-ci au conseil de la Société des Nations.	T.	190
12	*Idem*............	État numérique des réfugiés sarrois en France au 8 février.	T.	191
12	*Idem*............	Le problème des réfugiés devrait être traité par le conseil de la Société des Nations et non par le comité des Trois, pour que la France dégage de nouveaux crédits en faveur des réfugiés.	T.	193
13	Rome (M. Fouques-Duparc) à Paris.	Rome souhaiterait que les textes préparés par le comité des Trois ne soient pas soumis à Genève, car une réunion du Conseil permettrait d'évoquer le conflit italo-éthiopien.	T.	198
14	Paris à Rome (M. Fouques-Duparc).	Sous réserve de certaines dispositions, Paris est d'accord pour que le comité des Trois soit habilité à adopter les textes relatifs à la Sarre sans réunion du conseil de la Société des Nations.	T.	206
14	Paris (Guerre à Aff. étr.).	Accord pour l'abandon de la destruction des installations ferroviaires.	D.	215
15	Berlin à Paris.....	Opinion de M. von Bülow sur l'extension des camps de travail allemands à la Sarre.	T.	217

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
15 fév.	Paris à Rome (M. Fouques-Duparc).	État numérique des réfugiés sarrois en France au 14 février.	T.	219
17	Rome (M. Fouques-Duparc) à Paris.	Inquiétude des Allemands sur la soumission par la France aux discussions parlementaires de l'accord sur la cession des Mines.	T.	230
23	Paris (Aff. étr. à Guerre).	Démilitarisation de la Sarre...........	D (N)	271
25	Rome à Paris.....	Remise officielle du Territoire à l'Allemagne. Effet fâcheux que produirait en France la présence en Sarre à cette occasion du comité des Trois, qu'Hitler a l'intention d'inviter à Berlin.	T.	272
25	*Idem*...	Projet de lettre que le baron Aloïsi suggère d'adresser au président du conseil de la Société des Nations, en vue de préciser l'engagement de l'Allemagne à respecter la démilitarisation de la Sarre.	T (L)	274
25	Paris (Guerre à Aff. étr.).	Réponse de la Guerre au sujet de la démilitarisation.	D.	278
26	Rome à Paris.....	Berlin renonce à inviter le comité des Trois à se rendre à Berlin à propos de la remise du Territoire à l'Allemagne.	T.	282
26	Paris à Rome.....	Acceptation du projet de procédure du baron Aloisi en vue de fixer les engagements allemands relatifs à la démilitarisation.	T.	285
27	Rome à Paris.....	Procès-verbal franco-allemand sur la ratification des accords relatifs aux Mines et aux assurances sociales.	T.	292
27	Berlin à Paris.....	Le projet du Führer de se rendre en Sarre lors de la remise du Territoire est écarté pour des raisons de sécurité.	T.	293
27	Paris.............	Les résultats des pourparlers entre le Quai d'Orsay et l'ambassade d'Allemagne sur la démilitarisation de la Sarre apportent quelques apaisements aux demandes des états-majors français.	N.	295

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
28 fév.	Paris	Les stipulations relatives aux dimensions de l'aéroport de Sarrebruck feront l'objet d'une lettre spéciale.	N.	302
28	*Idem*.............	Liste des accords sur la Sarre, signés à Bâle, Rome et Naples du 11 au 18 février.	N.	304
28	Paris (Aff. étr. à Ambass. d'Allemagne).	Accord relatif à la démilitarisation....	L.	306
28	*Idem*.............	Accord relatif aux dimensions de l'aéroport de Sarrebruck.	L.	307
1er mars	Sarrebruck à Paris.	Transmission des pouvoirs de la Commission de gouvernement.	D.	315
2	Berlin à Paris.....	La journée du 1er mars à Sarrebruck et en Allemagne.	T.	316

Voir aussi : VII *a.* Grande-Bretagne. — VIII *a.* Autriche.

IV. — LE CONFLIT ITALO-ÉTHIOPIEN

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
16 janv.	Genève à Paris....	Échec de la médiation britannique dans le différend italo-éthiopien.	T.	3
16	Londres à Paris...	Impressions anglaises sur les chances de règlement du conflit.	T.	5
16	Rome à Paris.....	Réunion de l'Érythrée et de la Somalie italiennes sous l'autorité d'un haut-commissaire, le général de Bono. Mussolini reprend personnellement la direction du ministère des Colonies.	T.	6
17	Addis-Abéba à Paris.	L'Angleterre s'efforce de faire régler l'affaire de Oual-Oual, en dehors de Genève, par la voie diplomatique.	T.	20
18	Genève à Paris....	Démarche franco-britannique auprès de la délégation italienne à Genève en vue du règlement de l'affaire éthiopienne. Une solution provisoire paraît en vue.	T.	27
18	Addis-Abéba à Paris.	Démarche britannique en vue d'amener l'Éthiopie à donner à l'Italie certaines satisfactions.	T.	28
19	Genève à Paris....	Accord sur le différend italo-éthiopien et renvoi de l'affaire par le conseil de la Société des Nations.	T.	31
20	Rome à Paris.....	L'ambassadeur d'Angleterre à Rome estime que la solution de l'affaire éthiopienne ne peut être trouvée que par un arrangement direct entre les parties.	T.	34
24	*Idem*............	Au cas où les ministres français seraient amenés, lors de leur voyage à Londres, à informer leurs collègues britanniques sur l'entente franco-italienne à propos de l'Éthiopie, Rome souhaite que seul le secrétaire d'État au Foreign Office le soit, à l'exclusion des bureaux.	T.	68
Fin janv.	Paris (Ambass. de Gde-Bret. à Aff. étr.).	Compte rendu de la démarche italienne à Londres pour préciser la teneur des lettres échangées à Rome entre MM. Laval et Mussolini au sujet de l'Éthiopie.	C. R.	128

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
7 mars	Paris.............	Recours éventuel éthiopien au conseil de la Société des Nations.	N.	348
9	Addis-Abéba à Paris.	Inquiétude de l'opinion à la suite des mesures militaires italiennes. Le gouvernement éthiopien semble considérer la guerre comme inévitable.	T.	357
9	*Idem*.............	Visite au ministre de France du chef de la délégation anglaise à la Commission anglo-éthiopienne de délimitation de la frontière.	D.	359
10	Rome à Paris.....	Évolution du conflit sur les plans politique et militaire. Situation au point de vue des effectifs.	D. (N)	360
13	Madrid à Paris....	Craintes italiennes quant à un approvisionnement en armes, venant d'Espagne, de l'Éthiopie, grâce à l'intervention allemande.	D.	376
14	Paris.............	Bref rappel du différend italo-éthiopien depuis janvier et de la politique française à ce sujet.	N.	381
14	Addis-Abéba à Paris	Communication du texte de la note éthiopienne du 8 mars au gouvernement italien. Les négociations directes sont toujours au point mort.	D.	382
15	Genève...........	Avantages possibles d'une évocation de la question des réparations, demandées à l'Éthiopie par l'Italie, à la Cour permanente de justice internationale, pour éviter un éclat italien à Genève.	N.	387
16	Rome-Vatican à Paris.	Le clergé donne son appui au régime, dans le conflit italo-éthiopien, mais souhaite qu'une guerre soit évitée.	D.	400
18	Addis-Abéba à Paris.	Texte de la demande éthiopienne d'examen par le conseil de la Société des Nations de son différend avec l'Italie.	T.	422
18	Paris.............	Informations italiennes sur l'état présent des négociations italo-éthiopiennes.	N.	432
19	Addis-Abéba à Paris.	L'Allemagne aurait promis son appui militaire à l'Éthiopie.	T.	448
20	*Idem*.............	Préparatifs militaires éthiopiens et italiens. Crainte d'incidents isolés plutôt que d'une déclaration de guerre.	D.	473

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
21 mars	Paris............	Rome se déclarerait d'accord avec la constitution d'une commission de conciliation italo-éthiopienne, ce qui éviterait un recours éthiopien à la Société des Nations.	N.	485
23	Addis-Abéba à Paris.	L'appui allemand donné à l'Éthiopie a fait un gros effet à Addis-Abéba.	T.	498

Voir aussi : VII *c.* ITALIE.

V. — LES PROJETS DE PACTES RÉGIONAUX

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. Le projet de pacte danubien		
1935				
17 janv.	Varsovie à Paris...	La Pologne adhérerait à un pacte sur l'Autriche si la Hongrie donnait aussi son adhésion.	T.	22
25	Paris à Belgrade...	La France a affirmé à Genève sa volonté de poursuivre la réalisation des projets de pactes. La Turquie pourrait être admise comme signataire principal du projet danubien.	T.	78
30	Budapest à Paris..	Le gouvernement hongrois voit avec satisfaction le rapprochement franco-italien et serait prêt à se joindre aux négociations sur le projet de pacte danubien.	D. (N)	124
2 fév.	Rome à Paris.....	Projet de réponse italien à la note allemande sur la « non-ingérence ».	T.	141
4	Vienne à Paris....	La position de l'Autriche sur le pacte danubien.	T.	149
5	Prague à Paris....	Manœuvres polonaises d'après M. Benès.	T.	157
7	Paris à Rome.....	Observations présentées par le gouvernement français au projet de réponse italien au gouvernement allemand sur la « non-ingérence ».	T.	172
9	Paris à Prague....	Envoi d'un projet français de traité relatif à l'Europe centrale.	T.	184
11	Prague à Paris....	Approbation tchécoslovaque du projet français, sous réserve des conditions d'application de l'assistance mutuelle.	T.	187
15	*Idem*.	Impressions favorables retirées par le ministre d'Italie à Prague sur ses entretiens avec M. Benès au sujet du projet de pacte danubien.	T.	220
15	*Idem*.............	Déclarations favorables de M. Benès sur le projet de pacte et l'engagement d'assistance en faveur de l'Autriche.	T.	221
20	*Idem*.	Confirmation des premières opinions de M. Benès sur le schéma français et de son hostilité résolue à une restauration des Habsbourg.	T.	243

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
21 fév.	Rome à Paris.....	Texte de la réponse aux observations françaises sur le projet italien.	T.	250
21	*Idem*.	A propos de la réponse aux observations du gouvernement français sur le projet italien.	T.	251
21	*Idem*............	Considérations autrichiennes sur la note allemande relative au projet de pacte danubien.	T.	252
22	Prague à Paris....	Accord complet entre la France et la Tchécoslovaquie sur le projet de pacte danubien. Difficulté d'une collaboration italo-yougoslave.	T.	264
25	Paris à Rome.....	Considérations pour rendre plus efficace la partie des accords de Rome du 7 janvier concernant l'Europe centrale.	T.	276
27	*Idem*............	Projet de réponse française à l'aide-mémoire allemand du 28 janvier.	T.	294
2 mars	Rome à Paris.....	Réponse italienne au projet de réponse française à l'aide-mémoire allemand.	T.	319
5	*Idem*............	Projet de réponse italienne à la demande allemande d'éclaircissements.	T.	326
5	Paris à Rome.....	Modification apportée au projet de réponse française à l'aide-mémoire allemand.	T.	333
6	Paris (Aff. étr. à Ambass. d'Allemagne).	Réponse française à l'aide-mémoire allemand.	N.	339
13	Berlin à Paris.....	Attitude négative de la Wilhelmstrasse après la réponse française.	T.	374
16	Vienne à Paris....	Approbation dans ses grandes lignes par l'Italie du schéma arrêté à Paris entre les représentants des gouvernements français et italien.	T.	397

b. Le projet de pacte oriental

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
26 janv.	Varsovie à Paris...	Attitude de la Pologne vis-à-vis du projet de pacte oriental. Le colonel Beck ne croit pas à l'efficacité des pactes multilatéraux.	T.	85

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
14 mars	Londres à Paris...	Moscou s'interroge sur la position britannique.	T.	379
17	Bucarest à Paris...	La Roumanie estime que le geste de l'Allemagne du 16 mars devrait hâter la conclusion du pacte oriental.	T.	408
19	Berlin à Paris.....	Sir John Simon viendrait à Berlin avec un nouveau projet de pacte oriental acceptable par les Allemands.	T.	443
19	Riga à Paris......	Devant la décision allemande du 16 mars, les milieux dirigeants lettons souhaitent la conclusion rapide d'un pacte même sans l'Allemagne.	T.	447
20	Paris à Londres....	Demande d'explication au sujet d'un projet que sir John Simon apporterait à Berlin.	T.	456
20	Londres à Paris...	Démenti britannique sur l'existence d'un projet anglais que sir John Simon soumettrait à Berlin.	T.	460

Voir aussi les rubriques : II. *a.* Entretiens franco-britanniques de Londres. — VII. *a.* Allemagne. *c.* Italie.

VI. — LA STABILISATION MONÉTAIRE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
17 janv.	Londres (Att. fin.) à Paris (Fin.).	Attitude des États-Unis à l'égard de la stabilisation monétaire.	D.	23
28	Paris (Aff. étr. à Fin.).	L'opinion des milieux britanniques sur ce sujet.	D.	100

VII. — EUROPE OCCIDENTALE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. GRANDE-BRETAGNE		
1935				
4 mars	Londres à Paris...	Livre blanc sur la politique britannique en matière de défense nationale.	T.	321
19	Paris à Londres, Rome.	A la suite de la réponse anglaise du 18 mars à Berlin, la France propose une rencontre avec l'Italie et la Grande-Bretagne.	T.	436
19	Londres à Paris...	Sir John Simon propose une rencontre de MM. Eden et Suvich avec M. Laval à Paris le 23 mars. Il refuse une rencontre en Italie avec M. Mussolini avant son voyage à Berlin.	T.	451
20	*Idem*............	Confirmation de l'entrevue à Paris le 23 mars de MM. Suvich, Eden et Laval. Agrément italien à la proposition anglaise d'une réunion des ministres des Affaires étrangères dans le nord de l'Italie, après les entretiens de Berlin.	T.	458
21	*Idem*............	Débat de politique étrangère aux Communes.	T.	483
21	M. Corbin à M. Léger.	Dissensions au sein du Foreign Office sur l'attitude à adopter envers l'Allemagne.	L.	486
22	Londres à Paris...	Allusion de sir John Simon aux Communes à une rencontre entre l'Italie, la France et la Grande-Bretagne, à laquelle l'Allemagne prendrait part.	T.	488
22	*Idem*............	Le désir de sir John Simon de voir l'Allemagne prendre part à des réunions diplomatiques internationales n'est qu'un vœu d'ordre général et ne s'applique pas à Stresa.	T.	490
		b. ALLEMAGNE		
19 janv.	Berlin à Paris.....	État d'esprit des milieux nationaux-socialistes.	D.	33
21	*Idem*............	Interview donnée par Hitler au représentant de la presse Hearst.	T.	38

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
23 janv.	Berlin à Paris.....	Entretien entre le Chancelier et l'ambassadeur de France au cours d'un dîner offert aux chefs de missions diplomatiques.	T.	50
23	*Idem*.............	Bruits de remaniement ministériel et rumeurs concernant les *S.A.* et les *S.S.*	T.	55
23	*Idem*.............	Conversations entre Hitler et les ambassadeurs d'Angleterre et d'Italie sur les projets de pactes et la limitation des armements.	T.	56
25	*Idem*.............	Attitude évasive de l'Allemagne à l'égard du projet de pacte oriental. Elle demandera des précisions en ce qui concerne le projet danubien.	T.	76
25	*Idem*.............	Impression défavorable en Italie à la suite des déclarations sur les accords franco-italiens, faites par le Chancelier au cours du dîner diplomatique du 21 janvier.	T.	77
30	*Idem*.............	Conditions auxquelles l'Allemagne accepterait de discuter les projets de pacte danubien et d'une convention en matière d'armement.	T.	120
30	Prague à Paris....	Violentes déclarations d'Hitler sur l'U.R.S.S. et la Tchécoslovaquie. Intention du Chancelier de poursuivre, en accord avec la Pologne, une politique de pénétration en Ukraine.	T.	121
1er fév.	Berne à Paris.....	Démarches des représentants des états ex-neutres en vue du retour de l'Allemagne à la Société des Nations.	T.	131
6	Berlin à Paris.....	Développement de l'hostilité allemande envers la Russie.	T.	164
6	*Idem*.............	Volonté d'indépendance économique de l'Allemagne.	D.	165
6	*Idem*.............	Confidences du Führer à une personnalité allemande. Il veut conquérir des territoires en Russie soviétique. Il pense bénéficier de l'aide de la Pologne, de la Roumanie et surtout de la Hongrie.	D.	167

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
12 fév.	Berne à Paris.....	Renseignements au sujet de brèves démarches de certains pays en vue d'obtenir le retour de l'Allemagne à la Société des Nations.	T.	194
21	Berlin à Paris.....	Une partie des hauts fonctionnaires de la Wilhelmstrasse serait médiocrement satisfaite de la réponse allemande à la communication franco-britannique du 3 février, ainsi que de l'influence de M. von Ribbentrop.	T.	259
28	*Idem*.............	Entretien de l'ambassadeur de France avec M. von Ribbentrop.	T.	301
5 mars	*Idem*.............	Politique économique du IIIe Reich, notamment après le discours du Dr Schacht à la foire de Leipzig.	T.	328
8	*Idem*.............	Rencontre entre pangermanistes allemands et autonomistes alsaciens.	T.	349
12	Londres à Paris...	Entretiens de lord Lothian et lord Allen of Hurtwood avec le Chancelier et différentes personnalités allemandes.	D.	370
22	Berlin à Paris.....	Espoir dans certains milieux nationaux-socialistes de voir se créer une véritable tension franco-anglaise.	T.	489

c. Italie

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
16 janv.	Londres à Paris...	Communication au Foreign Office des documents relatifs aux accords franco-italiens.	T.	4
16	Berlin à Paris.....	Le Reich semble devoir accepter, sous certaines réserves, d'entrer dans les négociations prévues à Rome par les accords franco-italiens.	T.	8
20	Rome (Att. mil.) à Paris (Guerre).	Début des conversations militaires franco-italiennes.	D.	37
21	Rome à Paris.....	Conversations militaires franco-italiennes : intérêt d'une réponse provisoire de la part de la France aux propositions de Rome.	T.	39
22	Belgrade à Paris...	Inquiétudes yougoslaves à la suite des accords franco-italiens.	T.	46

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
26 janv.	Paris à Rome.....	Paris n'est pas opposé à des conversations militaires sous réserve qu'elles aient lieu par la voie diplomatique. Nécessité de connaître les hypothèses envisagées par Rome.	T.	86
28	Paris (Guerre à Prés. du Conseil).	Début des conversations militaires franco-italiennes auxquelles le ministère de la Guerre est favorable. Ces conversations devraient être conduites par un représentant qualifié de l'État-major.	L.	99
29	Rome à Paris.....	Hypothèses envisagées au cours des conversations militaires franco-italiennes.	T.	112
29	Rome (Att. mil.) à Paris (Guerre).	Conversation entre l'attaché militaire et le maréchal Badoglio. Désir du Duce de préparer un accord d'états-majors.	D (D.)	114
21 fév.	Rome à Paris.....	Mesures de contingentement en matière d'importations étrangères en Italie.	T.	253
22	Rome à Paris.....	Difficultés monétaires en Italie....	T.	262
25	Rome (Att. mil.) à Paris (Guerre).	Compte rendu d'un entretien de l'attaché militaire avec le maréchal Badoglio.	D (L)	279
27	Rome à Paris...	Condition mise par le Duce à l'envoi par la France d'un officier de renseignements.	T.	288
19 mars	*Idem*............	M. Mussolini d'accord pour une réunion des trois ministres des Affaires étrangères dans une ville du nord de l'Italie.	T.	442
19	Rome (Att. mil.) à Paris (Guerre).	Au sujet de la collaboration des états-majors français et italien, notamment dans le domaine des renseignements.	D.	454
23	Prague à Paris...	Réponse affirmative de Prague en ce qui concerne son adhésion au paragraphe final des accords de Rome du 7 janvier.	T.	497

Voir aussi : I. Le problème des armements. — II. *a.* Les entretiens de Londres. *b.* Les projets de voyages des ministres britanniques à Berlin et à Moscou. — III. Le plébiscite de la Sarre. — IV. Le conflit italo-éthiopien. — V. Les projets de pactes régionaux.

VIII. — EUROPE DANUBIENNE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. Autriche		
1935				
17 janv.	Vienne à Paris...	Entretien entre le Chancelier et le ministre de France sur la situation intérieure en Autriche et la Sarre, ainsi que sur le projet de visite de M. Schuschnigg à Paris.	T.	15
23	Londres à Paris...	Objets des futurs entretiens des ministres autrichiens à Londres.	D.	61
25	Vienne à Paris...	Reprise de l'activité nazie à la suite du plébiscite sarrois.	D.	80
26	*Idem*............	Réarmement de l'Autriche..........	T.	82
26	Berne à Paris...	Appréhensions quant aux conséquences pour l'Autriche du plébiscite sarrois.	D.	88
26	Vienne à Paris...	Négociations commerciales austro-italiennes.	D.	90
28	*Idem*............	Persistance de la suspicion de Belgrade à l'égard de l'Autriche.	D.	104
2 fév.	Prague à Paris...	Accord de principe à l'issue des négociations commerciales austro-tchécoslovaques.	T.	140
6	Vienne à Paris...	L'Allemagne serait favorable à la négociation d'un accord bilatéral avec l'Autriche.	T.	161
7	Londres à Paris...	La question des Habsbourg au centre des prochains entretiens anglo-autrichiens.	D.	176
8	Rome à Paris...	Accord culturel austro-italien........	D.	181
12	Vienne à Paris...	Renaissance du malaise et des discordes politiques à la suite du relâchement de la pression nationale-socialiste.	D.	196
13	Vienne (Att. mil.) à Paris (Guerre).	Fournitures d'armement de l'Italie à l'Autriche en 1934.	D.	203
14	Belgrade à Paris...	Mise en garde yougoslave contre les projets autrichiens de restauration des Habsbourg, à laquelle Belgrade est résolument hostile.	T.	210

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
15 fév.	Vienne à Paris...	Échec des efforts de M. von Papen en vue de se concilier les milieux monarchistes autrichiens.	T.	225
18	Vienne (Att. mil.) à Paris (Guerre).	Désir de Vienne de rétablir le service militaire, pour pallier les inconvénients des formations paramilitaires.	D.	235
19	Vienne à Paris...	Objets des prochaines conversations anglo-autrichiennes.	T.	240
19	Rome - Vatican à Paris.	Mussolini, le catholicisme et l'Autriche.	D.	242
25	Paris à Rome	Communication au gouvernement italien de la teneur des récentes conversations franco-autrichiennes.	T.	275
27	Londres à Paris...	Objets des conversations anglo-autrichiennes.	T.	289
17 mars	Vienne à Paris...	Après la loi allemande du 16 mars, Vienne souhaite de façon plus précise voir rétablir le service militaire obligatoire en Autriche.	T.	401
18	Paris à Vienne...	Il serait déplorable que Vienne prenne prétexte de la décision allemande pour augmenter ses armements.	T.	416
18	Vienne à Paris...	L'évolution de la situation en Autriche dépendra en grande partie de la réaction occidentale au geste de Berlin.	T.	424
19	*Idem*............	Refus de Vienne de se prononcer sur le rétablissement du service militaire en Allemagne. L'Autriche souhaite pouvoir réarmer, mais après négociations.	T.	441
19	*Idem*............	Confirmation que l'Autriche ne prendra aucune mesure unilatérale de réarmement.	T.	449
20	*Idem*............	Souhait de Vienne de voir les puissances occidentales manifester même officieusement leur intention de lui accorder, dans le domaine militaire, ce qui aura été consenti à l'Allemagne.	T.	463
20	*Idem*............	Le chancelier d'Autriche souhaiterait plus de libéralisme du gouvernement italien envers les populations germanophones du Tyrol du sud, où sévit la propagande nazie.	T.	470

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
22 mars	Vienne à Paris...	L'Autriche espère obtenir bientôt l'autorisation de rétablir la conscription, mais ne prendra aucune initiative.	T.	491
		b. Hongrie		
25 janv.	Budapest à Paris..	Discours de M. Gömbös au Parlement.	T.	79
26	*Idem*............	Évolution vers un gouvernement autoritaire et remaniement du haut commandement.	D.	91
4 mars	*Idem*............	Démission du cabinet Gömbös......	T.	323
13	Berlin à Paris.....	Le succès de M. Gömbös est accueilli avec une grande sympathie en Allemagne.	D.	369
		c. Petite Entente		
25 fév.	Prague à Paris...	Démarche à Londres des représentants de la Petite Entente, à l'occasion du voyage des ministres autrichiens, au sujet de la restauration des Habsbourg.	T.	273
1er mars	Londres à Paris...	*Idem*.............................	T.	311
22	Paris à Prague...	Participation éventuelle de la Petite Entente aux consultations franco-italiennes prévues par les accords de Rome, en cas de menace contre l'Autriche.	T.	493
		d. Tchécoslovaquie		
22 janv.	Londres à Paris...	Déclarations du ministre de Tchécoslovaquie à Londres sur les accords franco-italiens et le projet de pacte de l'Est.	D.	48
24 janv.	Prague à Paris...	Satisfaction tchécoslovaque à la suite des conversations de Genève, notamment en ce qui concerne les accords franco-italiens et le projet de pacte oriental.	T.	70

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
30 janv.	Prague à Paris...	Reproches de M. Benès au gouvernement autrichien; sa satisfaction de l'attitude italienne.	T.	122
19 fév.	*Idem*............	Situation politique en Tchécoslovaquie après les inquiétudes nées de l'état de santé de M. Masaryk.	T.	241
20	*Idem*............	Mauvais état des relations polono-tchécoslovaques.	T.	245
3 mars	*Idem*............	Départ éventuel du président Masaryk et situation politique en Tchécoslovaquie.	T.	320
9	*Idem*............	Satisfaction à Prague de l'attitude italienne vis-à-vis des projets de pactes régionaux.	T.	355

e. Yougoslavie

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
24 janv.	Belgrade à Paris...	Demande yougoslave d'éclaircissements sur les décisions prises à Genève concernant les projets de pactes prévus par les accords franco-italiens.	T.	64
28	Paris à Belgrade...	Livraison de matériel de guerre à Belgrade.	T.	95
29	Belgrade à Paris...	Modalités de règlement du contrat Brandt. Renvoi de l'affaire Hotchkiss. Ventes de cuivre et réclamation Bréguet.	T.	105
30	*Idem*............	Activité en Italie des terroristes anti-yougoslaves, et bruit d'un attentat contre le Roi, le Prince-régent et le chef du gouvernement.	D. (N)	125
6 fév.	Paris à Belgrade..	Fournitures d'armements à la Yougoslavie.	T.	163
13	Belgrade à Paris...	Achats d'armes de la Yougoslavie.....	T.	199
26	*Idem*............	Crédit disponible pour les achats par Belgrade de matériel militaire.	T.	286
1er mars	Rome à Paris.....	Texte de la prochaine déclaration du nouveau ministre d'Italie à Belgrade lors de la remise de ses lettres de créance.	T.	314

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
7 mars	Belgrade à Paris...	Concurrence entre Skoda et Brandt pour la fourniture de matériel de guerre à la Yougoslavie.	T.	347
8	*Idem*............	Arrivée du nouveau ministre d'Italie à Belgrade.	T.	351
13	*Idem*............	Déclarations de bonne volonté échangées lors de la remise des lettres de créance du nouveau ministre d'Italie.	T.	373
14	*Idem*............	Inquiétudes yougoslaves devant les développements de la politique italienne dans les Balkans.	T.	377
15	*Idem*............	Principaux passages des allocutions prononcées lors de la présentation des lettres de créance du nouveau ministre d'Italie.	T.	385
15	*Idem*............	Péripéties qui ont précédé la remise de ces lettres de créance.	T.	386
20	*Idem*............	Confirmation d'une arrivée prochaine de M. Titulesco à Belgrade.	T.	461
20	Vienne à Paris....	Satisfaction de l'Autriche d'une meilleure attitude yougoslave à son égard et du rapprochement italo-yougoslave.	T.	466
22	Belgrade à Paris...	Détente dans les rapports italo-yougoslaves après la remise des lettres de créance du nouveau ministre d'Italie.	T.	487
23	*Idem*............	Accord entre le gouvernement yougoslave et la maison Brandt pour les achats de matériel militaire.	T.	502

f. Roumanie

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
19 mars	Bucarest à Paris...	M. Titulesco estime nécessaire, après le rétablissement du service militaire en Allemagne, de presser la signature du pacte oriental, de faire appel à la Société des Nations et d'ajourner le voyage des ministres britanniques à Berlin.	T.	434

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
19 mars	Bucarest à Paris...	Inquiétude roumaine devant la faiblesse des réactions occidentales au rétablissement du service militaire obligatoire en Allemagne.	T.	450
20	Paris à Bucarest...	Les récentes démarches françaises ont dû permettre à M. Titulesco de porter un meilleur jugement sur l'attitude de Paris devant le réarmement allemand.	T.	467
21	Prague à Paris....	Sur une proposition de M. Titulesco de mobiliser les troupes de la Petite Entente si la Hongrie réarme.	T.	478

Voir aussi : I. Le problème des armements. — V. Les projets de pactes régionaux. — XI. L'Amérique.

IX. — EUROPE BALKANIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. ENTENTE BALKANIQUE		
1935				
26 janv.	Belgrade à Paris...	Réunion du conseil permanent de l'Entente balkanique, à Genève, du 17 au 20 janvier.	D. (P.V)	89
2 mars	*Idem*............	Belgrade craint que le projet italo-gréco-turc du Duce ne vise à dissocier l'Entente balkanique.	T.	318
		b. GRÈCE		
8 mars	*Idem*............	Émotion produite à Belgrade par les nouvelles de Grèce. Aide yougoslave à Athènes; aide italienne aux partisans de Venizelos.	T.	353
12	*Idem*............	Satisfaction à Belgrade à la suite du succès obtenu en Thrace par le gouvernement grec contre les insurgés.	T.	367
18	Athènes à Paris...	Volonté d'Athènes d'éviter que la Bulgarie n'imite l'exemple de l'Allemagne.	T.	429
		c. BULGARIE		
22 janv.	Sofia à Paris.......	Crise ministérielle à Sofia............	T.	44
22	*Idem*............	Le colonel Veltchev n'a pas osé prendre le pouvoir.	T.	45
23	*Idem*............	Dans la récente crise politique, les éléments monarchistes l'ont emporté sur les éléments militaires extrémistes.	T.	51
24	*Idem*............	Mesures contre les factions macédoniennes.	T.	71
8 mars	Belgrade à Paris...	Émotion à Belgrade à l'annonce de la démarche bulgare à Genève dénonçant les armements turcs. Réarmement de la Bulgarie et renforcement des garnisons sur la frontière grecque.	T.	352

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		d. TURQUIE		
1935				
26 janv.	Belgrade à Paris...	Entretiens de Genève entre ministres français et turcs et passage à Belgrade du ministre turc des Affaires étrangères.	T.	83
15 mars	*Idem*.............	Sentiments de la Turquie à propos de la politique italienne dans les Balkans.	T.	384

Voir aussi : I. LE PROBLÈME DES ARMEMENTS. — VII. *c.* ITALIE.

X. — EUROPE ORIENTALE ET BALTIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. U.R.S.S.		
1935				
12 fév.	Moscou à Paris.....	Développement économique et social de l'U.R.S.S. depuis l'élimination des trotskystes.	D.	195
21	Berlin à Paris.....	Dispositions de plus en plus hostiles à l'U.R.S.S. de la part des milieux nazis.	T.	258
21	*Idem*.............	Les négociations commerciales germano-soviétiques sont sur le point d'aboutir.	T.	482
		b. Pologne		
17 janv.	Varsovie à Paris...	Propos tenus par le ministre du Japon à Varsovie sur un traité défensif entre la Pologne et son pays, les risques d'un conflit en Extrême-Orient, et la question d'Ukraine.	D.	24
21	*Idem*.............	Attitude du colonel Beck à l'égard des projets de pactes danubien et oriental. Conséquences de sa politique exposées au maréchal Pilsudski par le comte Szembek.	D.	42
22	*Idem*.............	Au cours d'un dîner à l'ambassade de France, le général Sosnkowski déclare que le danger russe lui apparaît plus proche que la menace allemande.	D. (D)	47
23	*Idem*.............	Conversations Laval-Beck à Genève sur les projets de pactes oriental et danubien et sur les rapports germano-polonais.	T.	52
23	Paris à Varsovie, Berlin.	Annonce du voyage de Goering à Varsovie.	T.	54
24	Berlin à Paris.....	Il est inexact que Goering ait brusquement quitté Berlin, bien qu'il aurait reçu une invitation du comte Potocki à participer à des chasses.	T.	65

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
24 janv.	Varsovie à Paris...	La venue en Pologne de Goering pour participer à des chasses était prévue de longue date.	T.	69
25	Berlin à Paris.....	Goering n'est pas parti pour Varsovie. Il a été invité à une partie de chasse par le président de la République polonaise.	T.	74
26	Varsovie à Paris...	Le voyage de Goering n'aurait aucun caractère politique.	T.	84
27	*Idem*.............	Conversations de Goering avec le maréchal Pilsudski et le colonel Beck lors de son passage à Varsovie.	T.	93
28	*Idem*.............	Premières indications sur les conversations de Goering.	T.	96
29	Paris à Varsovie...	Demande de renseignements au sujet d'un prétendu accord polono-japonais.	T.	107
29	Berlin à Paris.....	Goering aurait été chargé, au cours de son voyage en Pologne, de vérifier si l'Allemagne pouvait compter sur l'appui de Varsovie dans les négociations relatives aux pactes.	T.	109
29	Varsovie à Paris...	Confirmation par le colonel Beck des renseignements donnés par le comte Szembek sur le voyage de Goering. Cependant, le mystère observé autorise toutes les suppositions.	T.	110
30	*Idem*.............	L'existence d'un accord écrit polono-japonais n'a pu être vérifiée. Il existe cependant de très bons rapports d'états-majors.	T.	118
1er fév.	*Idem*.............	Entretiens de Goering avec le maréchal Pilsudski et M. Beck.	T.	133
2	Tokyo à Paris.....	Démentis de presse sur de prétendus engagements militaires nippo-polonais.	T.	137
4	Berlin à Paris.....	Résultats du récent voyage de Goering en Pologne d'après M. Lipski.	T.	148
4	Varsovie à Paris...	Opinion des milieux dirigeants polonais, d'après l'ambassadeur de Grèce à Varsovie, sur le pacte oriental et les entretiens de Londres.	D.	156

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
5 fév.	Varsovie à Paris...	Opinion de M. Beck sur la situation diplomatique en général, et spécialement en Europe orientale.	T.	158
5	*Idem*............	Sur les rapports nippo-polonais qui ont tendance à se resserrer.	T.	159
5	*Idem*............	Informations sur le voyage de Goering en Pologne et les rapports germano-polonais.	D.	160
6	*Idem*............	Inquiétude de nombreux milieux polonais sur la politique de M. Beck envers l'Allemagne.	D.	166
7	Berlin à Paris.....	Goering, lors de son voyage en Pologne, aurait proposé au maréchal Pilsudski de rencontrer Hitler.	T.	170
8	Varsovie à Paris...	Déclarations favorables de M. Beck à l'égard de la politique de M. Briand.	T.	180
15	Berlin à Paris.....	Démenti de l'ambassadeur nippon à Berlin sur de prétendus accords nippo-polono-allemands contre les Soviets.	T.	223
19	*Idem*............	Les Allemands auraient peut-être proposé aux Polonais un accord aérien contre les Russes.	T.	238
28	*Idem*............	Approfondissement de la nouvelle amitié germano-polonaise.	D.	309

c. États baltes

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
16 janv.	Paris............	Attitude favorable de la Lithuanie à l'égard du projet de pacte oriental. Kaunas souhaite voir différer une démarche anglo-franco-italienne à propos de Memel.	N.	11
11 mars	Rome à Paris.....	Démarche anglo-franco-italienne à propos de Memel.	T.	362

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		d. ÉTATS SCANDINAVES		
1935				
20 janv.	Varsovie à Paris...	Voyage du colonel Beck en Suède....	D.	36
23	*Idem*............	*Idem*..............................	D.	58
25	Copenhague à Paris	Voyage du colonel Beck : projet de constitution d'un groupe du Nord sous direction polonaise.	D.	81

Voir aussi : V. LES PROJETS DE PACTES RÉGIONAUX. — VII. *b.* L'ALLEMAGNE.

XI. — AMÉRIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. États-Unis		
1935				
17 janv.	Washington à Paris.	Le président Roosevelt recommande au Sénat la ratification du protocole d'adhésion à la Cour permanente de justice internationale.	T.	21
30	*Idem*............	Le projet d'adhésion américain à la Cour n'a pas recueilli au Sénat la majorité des deux tiers.	T.	117
30	Berlin à Paris.....	Le rejet par le Sénat américain de ce projet d'adhésion suscite la satisfaction à Berlin.	T.	119

Voir aussi : I. *b.* Les armements navals.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		b. Amérique latine		
5 mars	Paris à Londres....	Convocation du comité de la Société des Nations sur l'affaire du Chaco. Point de vue de Paris, qui souhaite une entente avec Londres en vue de l'action à mener à Genève.	T.	334
7	Londres à Paris....	Entente franco-britannique sur l'action à mener à Genève à propos de l'affaire du Chaco.	T.	345
8	Paris à Londres....	Entente franco-britannique à propos du conflit du Chaco.	T.	350
16	Genève à Paris....	Texte de la résolution adoptée le 15 mars au sujet du conflit du Chaco par le comité consultatif de la Société des Nations.	T.	388
16	*Idem*............	Difficultés suscitées par l'U.R.S.S. lors de la discussion sur l'adoption de cette résolution.	T.	389

XII. — EXTRÊME-ORIENT

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
16 janv.	Pékin à Paris.....	Répercussion de la politique américaine de revalorisation du métal argent et mesures de protection prises par la Chine.	D.	14
23	Tokyo à Paris.....	Entente imminente entre l'U.R.S.S. et le Japon sur le transfert du chemin de fer de l'Est chinois.	T.	49
24	Pékin à Paris.....	Occupation japonaise d'une zone contestée, à l'extérieur de la Grande Muraille, à l'est de Tushikow.	T.	62
24	Tokyo à Paris.....	L'U.R.S.S. n'est pas favorable à une démilitarisation de sa frontière avec le Mandchoukouo.	T.	63
28	Moscou à Paris....	Incident militaire entre Mongols et Nippo-Mandchous.	T.	94
28	Paris............	Situation en Extrême-Orient..........	N.	98
29	Pékin à Paris.....	Incident militaire aux confins du Tchahar et du Jehol.	D.	113
30	Tokyo à Paris.....	Conversations sino-japonaises à Nankin.	T.	115
30	*Idem*............	Crainte que le conflit à la frontière du Mandchoukouo et de la Mongolie extérieure ne prenne plus d'importance que celui qui se déroule à la frontière du Jehol.	T.	116
6 fév.	Pékin à Paris.....	Règlement pacifique de l'incident militaire nippo-chinois dans le Tchahar oriental.	D.	168
21	Changhaï à Paris..	M. Wang-Tsing-Wei insiste, au Conseil central politique de Nankin, sur la nécessité de l'amitié sino-japonaise.	T.	248
22	Tokyo à Paris.....	Visite de M. Wang-Tchoung-Houi, envoyé par Nankin à Tokyo.	T.	261
23	*Idem*............	Conversations nippo-soviétiques sur le chemin de fer de l'Est chinois, les pêcheries et les droits pétroliers à Sakhaline. Difficultés pour établir des relations normales entre les deux pays.	T.	268

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
26 fév.	Tokyo à Paris....	L'idée d'un rapprochement sino-japonais est accueillie avec faveur à Tokyo.	T.	280
28	*Idem*............	Motifs du rapprochement sino-japonais.	T.	298
28	Paris (Ambass. de Grande-Bretagne à Aff. étr.).	Assistance financière éventuelle à la Chine.	N.	305
28	Pékin à Paris.....	Les relations sino-japonaises. L'incident de Swatow.	D.	310
5 mars	Tokyo à Paris.....	Hostilité japonaise à une assistance financière collective à la Chine.	T.	330
7	Pékin (Nankin) à Paris.	La Chine repoussera l'idée d'un secours financier fourni par le seul Japon et espère un emprunt international.	T.	342
12	Tokyo à Paris.....	Accord relatif au transfert du chemin de fer de l'Est chinois. Cet accord ne saurait cependant préjuger de la reconnaissance du Mandchoukouo.	T.	364
12	Washington à Paris.	Conditions américaines à une participation à une aide financière internationale en faveur de la Chine.	T.	368
13	Tokyo à Paris.....	Démarche anglaise sur l'attitude de Tokyo à l'égard d'une aide financière à la Chine.	T.	371
14	*Idem*............	Rappel de l'affaire de l'aide financière à la Chine et position japonaise dans cette question.	D.	383
16	Paris............	Assistance financière à la Chine et réticences du Japon à voir d'autres que lui intervenir.	N.	398
16	Londres à Paris....	Assistance financière internationale à la Chine.	D.	399
18	Paris...........	Paris serait disposé à accorder une aide technique à la Chine pour mettre un terme à ses difficultés financières.	N.	433
23	Tokyo à Paris.....	Signature des documents relatifs au transfert de l'Est chinois et à l'amélioration des rapports nippo-soviétiques.	T.	496

Voir aussi : I.b. Les armements navals.

XIII. — AFRIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. Tunisie		
1935				
8 mars	Tunis à Paris......	Projet de convention spéciale sur la Tunisie en application des accords franco-italiens du 7 janvier.	D.	354
		b. Éthiopie		

Voir la rubrique : IV. Le conflit italo-éthiopien.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE. — TOME IX

1

NOTE DU SOUS-DIRECTEUR D'EUROPE [1]

Communication téléphonique de M. Morize

16 janvier 1935, 9 h. 50.

Tout est calme en Sarre [2]. Les retraites aux flambeaux se sont déroulées sans incidents graves; les manifestants semblent las. La reprise du travail dans les mines ce matin est normale.

Hier 14 janvier à Ludweiler, des naturalisés français ont été houspillés et se sont réfugiés dans l'enceinte des Mines.

Contrairement aux informations de presse, M. Morize n'a connaissance d'aucun meurtre de communistes dans le Territoire. On signale seulement quelques blessés dont un Français à Ludweiler.

Il n'est pas exact que le Dr Hector soit cerné dans sa maison à Sarrelouis. Une manifestation de 800 personnes a eu lieu devant sa maison, mais dès hier soir il avait pu se rendre lui-même à Sarrebruck.

Donc, au total, sauf quelques incidents assez regrettables mais dans une portion limitée, la situation est calme.

(1) M. Charvériat. (Une note manuscrite en tête de ce document indique que la substance en a été communiquée à Genève à M. Bargeton, directeur politique.)

(2) Sur les premiers incidents arrivés au lendemain du plébiscite, voir, au tome VIII de la présente série, le n° 480.

M. Knox est parti pour Genève et M. Kossmann se prépare à y partir. M. Morize demande s'il doit s'y rendre également, comme le lui avait demandé le président de la Commission de gouvernement, pour le règlement des questions de liquidation financière. Dans l'affirmative, il devrait être prévenu avant 18 heures (heure sarroise).

2

M. Massigli, Représentant-suppléant de la France au Conseil de la Société des Nations,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nº 9 (1). *Genève, 16 janvier 1935* (2).

(*Reçu :* 15 h.)

M. Krauel, consul général d'Allemagne à Genève, est venu ce matin voir le président du comité du Conseil pour lui apporter, d'ordre de M. von Neurath, la déclaration suivante : « Le gouvernement allemand déclare qu'il n'a jamais contesté et qu'il a aujourd'hui aussi l'opinion que le territoire de la Sarre est compris dans la zone démilitarisée prévue par le traité » (3).

3

M. Massigli, Représentant-suppléant de la France au Conseil de la Société des Nations,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nos 11 à 15. *Genève, 16 janvier 1935* (4).

(*Reçu :* 21 h. 40, 22 h. 15, 22 h. 20, 22 h. 30.)

Différend italo-éthiopien.

La dernière tentative de médiation britannique (5) vient d'échouer devant l'intransigeance italienne et le représentant de l'Éthiopie a demandé hier

(1) Par téléphone.
(2) Ce télégramme porte *in fine* la mention : A communiquer d'urgence au ministère de la Guerre.
(3) Cette zone était définie par l'article 42 du traité de Versailles; elle comprenait la rive gauche du Rhin et s'étendait jusqu'à 50 kilomètres à l'est du fleuve. Aucune fortification ne pouvait y être établie. L'article 43 interdisait dans cette zone l'entretien ou le rassemblement de forces armées.
(4) Par téléphone.
(5) Voir au tome VIII de la présente série le nº 458.

soir au Secrétaire général l'inscription du différend italo-éthiopien à l'ordre du jour du Conseil [1].

Confidentiel. Évitant de prendre parti sur le fond du litige, le compromis proposé par la délégation anglaise aux deux gouvernements de Rome et d'Addis-Abéba s'inspirait du désir d'obtenir pour l'Italie l'essentiel de ses revendications d'ordre matériel, tout en cherchant à ménager l'amour-propre éthiopien. Il peut se résumer ainsi :

1° L'Éthiopie exprimerait la première ses regrets d'un incident de frontière qui a causé la perte de nombreuses vies humaines [2]. Le gouvernement italien répondrait à cette démarche en termes analogues.

2° L'Éthiopie constituerait dans une banque neutre, à Djibouti par exemple, un dépôt de 200.000 thalers destinés à indemniser les victimes ou leurs familles.

3° Une commission de délimitation mixte serait constituée aussitôt que possible et se rendrait immédiatement sur place pour procéder à l'établissement définitif de la frontière.

Si la réponse faite à Addis-Abéba à sir Sidney Barton a été dilatoire [3], celle de M. Mussolini à sir Eric Drummond a été très catégorique. Le chef du gouvernement italien entend maintenir intégralement ses premières exigences et n'envisage de concessions qu'en ce qui concerne la délimitation définitive de la frontière, au cas où par ailleurs le gouvernement éthiopien accepterait les quatre conditions énoncées le 11 décembre [4] : lettre de regret au gouvernement italien; dépôt de 200.000 thalers non pas dans une banque neutre mais en Érythrée et destinés au gouvernement et aux victimes italiennes; excuses publiques avec honneurs rendus au pavillon italien par le gouvernement du Harrar et sa troupe; sanctions contre les coupables. Sur ce dernier point, une atténuation des exigences italiennes paraît possible.

M. Mussolini s'est exprimé en termes très vifs sur l'Éthiopie et son gouvernement, faisant ressortir la gravité de la crise politique en Abyssinie, l'incertitude de la situation de l'Empereur, les intrigues qui se trament dans les provinces, les abus de l'esclavage. Il a invoqué le prestige national italien et souligné l'impossibilité où il se trouve de céder à la menace que constituerait la concentration de 100.000 (*sic*) hommes dans l'Ogaden. On a du côté anglais l'impression que le gouvernement italien présente la situation sous un jour

(1) Cette question fut inscrite à l'ordre du jour de la session au cours de la séance du Conseil du 17 janvier. *Journal officiel de la Société des Nations*, 1935, p. 124. Jusqu'au dernier moment, le Secrétaire général s'était efforcé de trouver un compromis. Devant l'échec de ses tentatives, il avait déclaré, peu avant la réunion du Conseil, à MM. Laval, Eden et Aloisi, que ce ne serait que par une démarche politique que l'on pourrait tenter de persuader l'Éthiopie. Dans ses *Papiers*, conservés aux archives du Quai d'Orsay, M. Avenol a retracé la chronologie de ces journées.

(2) Allusion à l'incident de Oual-Oual, en décembre 1934 : voir, au tome VIII de la présente série, le n° 210.

(3) Sur l'entrevue du ministre de Grande-Bretagne en Éthiopie avec l'Empereur, se reporter au télégramme d'Addis-Abéba nos 9 à 12, du 17 janvier, ci-après reproduit sous le n° 20.

(4) Rapportées par télégramme d'Addis-Abéba nos 180 à 182, du 12 décembre reproduit au tome VIII de la présente série sous le n° 238.

systématiquement défavorable pour mieux justifier ses propres prétentions.

Dans ces conditions, la délégation anglaise renonce pour le moment à prêter ses bons offices en vue d'une solution amiable du conflit.

Par ailleurs, l'éventualité de l'inscription de l'affaire à l'ordre du jour de la session a ému le baron Aloisi [1] au point qu'il a aussitôt demandé au Secrétaire général de lui laisser le temps de consulter Rome. Mais la position prise par M. Mussolini ne laisse guère d'espoir sur un revirement de sa part, quelle que soit sa répugnance à voir évoquer le différend devant le conseil de la Société des Nations [2].

4

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 57. Réservé. *Londres, 16 janvier 1935, 21 h. 55.*

(*Reçu :* 22 h.)

Conformément à vos instructions en date du 14 de ce mois, j'ai remis aujourd'hui au Foreign Office les documents relatifs aux accords franco-italiens et joints à votre lettre nº 74 [3].

La modification de la frontière sud de la Libye intéresse directement les Anglais. Ils vont de ce fait avoir à procéder avec l'Italie à une délimitation de la nouvelle ligne séparant la colonie italienne du Soudan anglo-égyptien. Jusqu'ici, cette ligne ne se trouvait fixée qu'approximativement entre l'Angleterre et la France. Or, la future délimitation nécessitera un accord avec nous en ce qui concerne l'extrême point sud où elle rejoindra la nouvelle frontière franco-italienne.

J'ai ensuite fait connaître verbalement au Foreign Office le protocole secret du 7 janvier relatif à la côte et aux îlots cédés en mer Rouge. Ces dispositions intéressent particulièrement les Anglais au point de vue des places voisines de Perim et d'Aden.

[1] Peu après la remise au Secrétaire général de la demande éthiopienne d'inscription à l'ordre du jour, le représentant de l'Italie avait rendu visite, le 16 janvier, à 18 h. 30, au secrétaire général de la Société des Nations et lui avait soumis un projet de déclaration de son gouvernement au cas où la question éthiopienne viendrait devant le Conseil. Cette déclaration indiquait la volonté de son pays de négocier et son désir d'aboutir, mais demandait l'ajournement à la session suivante. Avenol soumit cette déclaration à 19 h. 15 au représentant éthiopien. Le lendemain à 11 h. 30 celui-ci, accompagné de son conseiller Gaston Jèze, vint lui dire que les instructions reçues d'Addis-Abéba pendant la nuit étaient impératives et que l'affaire devait être discutée au cours de la présente session. (Papiers Avenol.)

[2] Ce télégramme a été retransmis le lendemain 17 à Rome par le Département sous les nᵒˢ 133 à 137.

[3] Il n'a pas paru nécessaire de reproduire cette dépêche du 14 janvier, qui prescrivait la communication des accords de Rome au Foreign Office. Ces accords sont eux-mêmes reproduits au tome VIII de la présente série sous le nº 420.

Enfin j'ai déclaré (votre télégramme nº 66) (1) que mes communications des 10 et 14 de ce mois devaient être considérées comme ayant un caractère tout à fait officiel.

L'ambassade d'Italie avec laquelle je m'étais préalablement mis d'accord avait communiqué officiellement dès hier au Foreign Office le texte du procès-verbal relatif à l'Europe centrale signé à Rome le 7 de ce mois.

5

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 58, 59. Réservé. *Londres, 16 janvier 1935, 19 h. 55.*

(*Reçu :* 22 h. 10.)

La présence à Genève du fonctionnaire du Foreign Office qui s'occupe des affaires éthiopiennes, M. Geoffrey Thompson, permet à notre délégation de se procurer sur place les informations techniques essentielles dont dispose le gouvernement britannique au sujet du litige italo-abyssin.

Je dois donc me borner à vous faire part des impressions d'ensemble qu'on possède ici sur les chances de règlement de cette affaire. Or, ces impressions sont médiocres.

On constate tout d'abord un égal désir à Rome et à Addis-Abéba d'utiliser les bons offices du gouvernement britannique, mais avec l'idée que celui-ci soutiendra la manière de voir de chaque gouvernement intéressé auprès de la partie adverse.

En second lieu, on considère ici que malgré les espoirs contraires qui à un moment avaient paru sur le point de se réaliser, le gouvernement abyssin est bien déterminé à voir le Conseil traiter le présent litige au cours de sa présente session. Or, les Anglais croient l'Italie décidée à ne pas accepter une décision de la Société des Nations en cette matière.

Le Foreign Office estime que le récent accord de Rome (2) ne permet pas actuellement à la France de jouer un rôle utile à Addis-Abéba. Les collaborateurs de sir John Simon paraissent connaître les dispositions générales de nos accords avec les Italiens sur la répartition des futures concessions en Abyssinie et considèrent que sur ce point nous avons dû « faire la part du feu ».

(1) Du 15 janvier, non reproduit. Ce télégramme prescrivait à l'ambassadeur de se mettre d'accord avec son collègue italien pour communiquer officiellement et à titre confidentiel au gouvernement britannique le texte du procès-verbal signé à Rome relatif à l'Europe centrale.

(2) Allusion aux accords franco-italiens signés le 7 janvier 1935 dans la capitale italienne, et dont le texte est reproduit au tome VIII de la présente série sous le nº 420.

On se garde ici de tout pronostic sur les phases prochaines du conflit italo-abyssin. On espère qu'il ne revêtira pas une forme aiguë, mais on craint que se développant graduellement, il ne nous réserve de fâcheuses surprises. Aucun des membres du Foreign Office ne semble envisager la possibilité d'une pression de l'Angleterre à Rome.

J'ai pu enfin constater à ce propos que les Anglais disposaient des mêmes informations que nous sur le soin avec lequel le gouvernement d'Ankara suit les affaires d'Abyssinie [1] ainsi d'ailleurs que sur les sentiments de Tevfik Rustu Aras au sujet des accords de Rome [2].

6

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 70 à 72. *Rome, 16 janvier 1935, 21 h. 15.*

(*Reçu :* 22 h. 30.)

M. Mussolini a fait approuver au Conseil des ministres un projet de loi réunissant, sous l'autorité d'un haut-commissaire, l'Érythrée et la Somalie italienne.

Les journaux de ce soir annoncent que le chef du gouvernement reprend personnellement la direction du ministère des Colonies et que le général de Bono a été nommé haut-commissaire de l'« Afrique orientale italienne ».

Ces décisions auxquelles les circonstances donnent une importance toute particulière sont commentées par le *Giornale d'Italia* dans les termes suivants : « L'Érythrée et la Somalie représentent et doivent représenter une unité; elles ont avant tout en commun le problème de leurs frontières avec l'Abyssinie ». Rappelant les incidents récents de Gondar et de Oual-Oual [3], le journal officieux étudie longuement les rapports de l'Italie avec l'Éthiopie, « pays qui n'est ni une nation ni un état au sens européen du mot, qui a eu sans doute dans son histoire des souverains d'une adresse géniale mais dont les populations encore barbares sont divisées par des guerres intestines, qui a cherché récemment à se donner une structure civilisée sans y réussir ».

[1] Sur les sentiments de la Turquie à l'égard de l'Italie et du rapprochement franco-italien, voir, au tome VIII précité, le no 342. Les incidents italo-éthiopiens devaient provoquer une vive réaction de la presse turque contre la France, accusée d'avoir livré l'Éthiopie à Rome; l'inquiétude de l'opinion turque devant le rapprochement franco-italien était exploitée contre Paris (T. d'Istanbul no 93, du 15 février).

[2] Télégramme communiqué à Genève sous les nos 68-69.

[3] Sur l'incident de Oual-Oual, en décembre 1934, voir, au tome VIII de la présente série, les nos 210, 265 (et note), 452 annexe.

Faisant ensuite allusion au désastre d'Adoua (1), le *Giornale d'Italia* explique la suspicion dans laquelle les Italiens ont été tenus depuis lors par la conviction chez les Abyssins qu'un désir de revanche dictait toutes les initiatives venant de Rome, alors que celles-ci ne poursuivaient en réalité aucun but agressif.

« Les accords du 2 août 1925 (2) ont été une tentative suprême de collaboration et de paix que l'Italie fasciste a offerte à Addis-Abéba. Toute prévention aurait dû disparaître et des rapports économiques auraient dû se nouer entre l'Abyssinie et notre colonie. Au lieu de cela, la convention côtière est restée sur le papier par la faute de l'Éthiopie. A Addis-Abéba ont augmenté la défiance, la suspicion, la prévention. Des concessions ont été données à tous sauf à l'Italie ». Et le journal romain conclut : la mission du général de Bono qui intéresse pour une si grande part les rapports entre l'Italie et l'Abyssinie veut être et sera une mission de clarification.

7

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 60 à 62. Confidentiel. *Londres, 16 janvier 1935, 22 h 12.*

(*Reçu :* 23 h. 30.)

Sir John Simon a reçu hier les principaux représentants de la presse anglaise et leur a fourni sur les principaux problèmes à l'ordre du jour des vues dont se sont inspirés les journaux de Londres, sans toutefois citer le nom du secrétaire d'État.

Sir John Simon a tout d'abord souligné l'importance du plébiscite sarrois : en présence des résultats acquis, la Société des Nations aurait à réduire au minimum la durée de la période qui s'écoulerait avant le retour du Territoire à l'Allemagne et surtout à fixer avec précision la durée de cette période transitoire. Le ministre a ajouté que le gouvernement britannique considérait la Sarre comme devant être assimilée à la rive gauche du Rhin au point de vue de sa démilitarisation.

Le secrétaire d'État a ensuite très favorablement apprécié l'attitude observée par la France dans le règlement de cette question. Il a insisté sur les services

(1) Le 1er mars 1896, les troupes du négus Ménélik II avaient écrasé à Adoua l'armée italienne. Le désastre devait provoquer la démission du président du Conseil italien de l'époque, Crispi.

(2) Il s'agit vraisemblablement du traité d'amitié, de conciliation et d'arbitrage conclu entre l'Italie et l'Éthiopie le 2 août 1928 et non 1925. Cet accord a notamment été publié dans : Martens. *Nouveau recueil général des traités*, 3e série, t. XXVIII, p. 340-341.

essentiels que rendait notre pays à la Société des Nations, notamment en prenant des dispositions pour accueillir les réfugiés sarrois. La déclaration faite par M. le Président du Conseil à l'occasion du plébiscite [1] a été également l'objet d'appréciations élogieuses.

Parlant ensuite des accords de Rome [2] dont il s'est félicité, le secrétaire d'État a plus particulièrement insisté sur le pacte consultatif prévu à l'égard de l'Autriche. Il a déclaré que des négociations avaient été prévues à ce sujet entre les états voisins, puis que ces consultations s'étendraient à d'autres pays parmi lesquels figurait l'Angleterre, conformément aux échanges de lettres et déclarations conjointes intervenues avec la France et l'Italie depuis le mois de mars dernier.

A propos de la prochaine négociation sur les armements, sir John Simon a fait allusion aux conversations qui allaient avoir lieu à Londres avec les ministres français [3]. Après avoir causé avec ceux-ci, il conviendrait très probablement d'approcher l'Italie et l'Allemagne et les autres puissances intéressées. Ces derniers mots ont paru viser plus particulièrement la Petite Entente.

A ce dernier point de vue, la note d'allure officieuse parue ce matin dans le *Times*, page 10, sous le titre « Une réunion franco-anglaise », force quelque peu la pensée du secrétaire d'État et a été interprétée ici par certaines légations comme un retour aux conceptions du pacte à Quatre. Le service de presse du Foreign Office, interrogé cet après-midi à ce sujet, a fait savoir que dans l'esprit du gouvernement britannique, en dehors des prochaines consultations franco-anglaises, aucune procédure ultérieure n'était encore fixée.

Communiqué à Genève sous les nos 69 à 71.

[1] Cette déclaration fut faite aux représentants de la presse dans la matinée du 15 janvier. Le président du Conseil français, à la suite des résultats du plébiscite, s'était référé à la procédure et à l'application correcte des prescriptions du droit international. Sa réponse à l'appel à l'entente exprimé par le chancelier allemand, tout en exprimant d'un façon froide mais correcte certains reproches et certaines réserves, n'avait pas été jugée, même en Allemagne, comme une fin de non-recevoir.

[2] Du 7 janvier précédent, dont le texte est reproduit au tome VIII de la présente série sous le nº 420.

[3] Un voyage du président du Conseil français à Londres et de son ministre des Affaires étrangères avait été prévu pour le mois de janvier: voir, au tome VIII de la présente série, le nº 252 (note). Il eut lieu en réalité les 1, 2 et 3 février.

8

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 91. Réservé. *Berlin, 16 janvier 1935* (1).

(*Reçu :* le 17, 15 h.)

J'ai remis ce matin à 12 h 30 à M. von Bülow la réponse française au mémorandum allemand du 10 septembre dernier relatif au projet de pacte oriental (2). En même temps, je lui ai donné communication officielle et confidentielle du texte de l'accord franco-italien de Rome (3), après m'être entendu à ce sujet avec mon collègue d'Italie; j'ai ajouté que le gouvernement français serait heureux de savoir si le gouvernement du Reich était disposé à participer à la convention envisagée dans ce document.

Le secrétaire d'État m'a remercié. Il m'a déclaré qu'il n'était pas encore en mesure de me dire officiellement quelle serait l'attitude adoptée par son gouvernement. Il m' a donné cependant quelques indications à ce propos, du moins en ce qui concerne la convention envisagée à Rome. Selon lui, le gouvernement allemand accepterait d'entrer dans la négociation. Il aurait, d'ailleurs, des questions à poser, des éclaircissements à solliciter. Comme je demandais à M. von Bülow quelles avaient été les réactions et les réflexions de M. Hitler, le secrétaire d'État m'a dit que, contrairement à ce que j'avais pu entendre, le Chancelier ne se souciait pas de la Légion autrichienne ni du *Kampfring*. Il s'était plutôt choqué de constater que la France et l'Italie avaient déjà conclu un engagement de consultation, comme si elles voulaient s'arroger ainsi une sorte de droit de priorité. J'ai fait remarquer que cet engagement de consultation demeurait ouvert à tous les états intéressés et que la priorité, si tant était que c'en fût une, cesserait, dès le moment où les autres états apporteraient leur adhésion. M. Hitler souhaiterait aussi qu'il fût bien entendu qu'il ne s'agit pas de s'engager à soutenir le cabinet Schuschnigg, même si la population autrichienne manifestait légalement son désir de le remplacer par un autre. Enfin, la faculté de contracter des accords particuliers ou additionnels, prévue par le protocole de Rome, lui causerait quelques appréhensions. Il craindrait que ces accords particuliers ne pussent modifier et fausser le sens et la portée de l'ensemble du système. M. von Bülow a évoqué à cette occasion la surprise désagréable qu'auraient éprouvée à Locarno les négociateurs allemands,

(1) Par courrier.
(2) Le texte du mémorandum allemand est reproduit au tome VII de la présente série sous le nº 280 (annexe); celui de la réponse française, datée du 15 janvier 1935, au tome VIII de ladite série sous le nº 482.
(3) Les accords de Rome du 7 janvier 1935 sont reproduits au tome VIII précité sous le nº 420.

quand on leur apprit qu'en dehors et à l'insu de l'Allemagne, la France avait contracté un engagement d'assistance mutuelle avec la Pologne et avec la Tchécoslovaquie.

J'ai répondu qu'aucun des points qu'avait mentionnés le secrétaire d'État ne me paraissait de nature à soulever des difficultés insurmontables.

Sur le projet de pacte oriental, M. von Bülow a été beaucoup plus réservé. Le gouvernement du Reich en serait toujours, d'après lui, à la position définie dans son mémorandum de septembre. Il m'a cité un mot de M. Hitler qui aurait dit : « Si la France et la Russie veulent faire une alliance militaire, qu'elles la fassent! Mais je ne vois pas pourquoi nous lui servirions de feuille de vigne! » M. von Bülow pense, pourtant, que sur ce terrain également la discussion doit se poursuivre, par la voie des échanges de notes et surtout des conversations de chancelleries.

9

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 92. *Berlin, 16 janvier 1935* (1).

(*Reçu :* le 17, 15 h.)

A l'issue de la conversation que j'ai eue ce matin avec M. von Bülow, celui-ci m'a parlé du règlement de l'affaire de la Sarre. Il a attiré mon attention sur un point qui paraissait le préoccuper vivement.

L'Allemagne aurait appris, par une indiscrétion que je crois de source italienne, que la France se proposerait de demander au conseil de la Société des Nations d'ordonner l'application des mesures les plus minutieuses pour assurer la démilitarisation absolue du territoire de la Sarre : destruction des perrons de gare; suppression de certaines lignes de chemins de fer; interdiction de construire des autostrades, d'installer le service de Travail, et même, a ajouté le secrétaire d'État, destruction des latrines en excédent.

M. von Bülow s'est montré très ému par cette nouvelle. Il craint que, si elle est exacte et si elle se vérifie, elle ne provoque en Allemagne autant de stupeur que d'indignation, que le public n'y voit une volonté de rechercher des chicanes, d'humilier la nation, et qu'ainsi les sentiments provoqués par le résultat du plébiscite et qui n'ont rien eu d'antifrançais, ne soient altérés, que les espoirs d'avenir qu'on pouvait former ne soient compromis. Sur les questions que je lui ai posées, le secrétaire d'État a déclaré que l'Allemagne ne ferait aucune difficulté de reconnaître que le territoire de la Sarre appartenait à la zone

(1) Par courrier.

démilitarisée [1], et se conformerait aux prescriptions générales qui régissent cette zone. Il a précisé en particulier que le nombre des aérodromes existants ne serait pas augmenté, que les effectifs permanents de la police resteraient ce qu'ils sont aujourd'hui. Il a exprimé avec insistance le vœu que la France se contente des assurances que le gouvernement du Reich serait prêt à lui donner à cet égard et n'ouvre pas une querelle pénible, dans laquelle la compétence du conseil de la Société des Nations serait, d'ailleurs, discutable et qui, en tout cas, empoisonnerait l'atmosphère.

J'ai répondu au secrétaire d'État que j'ignorais les intentions françaises au sujet du problème qu'il évoquait, que la solution de ce problème serait certainement facilitée si l'Allemagne reconnaissait officiellement à la Sarre le caractère d'une partie constitutive de la zone démilitarisée et qu'au surplus, je ne pouvais mieux faire que d'en référer à Votre Excellence [2].

10

M. Truelle, Chargé d'affaires de France à Rome Saint-Siège, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 34. *Rome Saint-Siège, 16 janvier 1935* [3].

(*Reçu :* le 18, 11 h. 40.)

L'impression que j'avais recueillie hier auprès de prélats en rapports étroits avec le Vatican sur la surprise et la perplexité causées par les résultats du plébiscite sarrois [4] m'a été confirmée aujourd'hui à la secrétairerie d'État.

Celle-ci ne s'est jamais fait d'illusions sur le succès possible des partisans du *statu quo,* mais elle a été étonnée par le nombre des voix obtenues pour le rattachement à l'Allemagne. La secrétairerie d'État croyait qu'en dépit des pressions et promesses, un certain nombre de catholiques tiendraient à marquer son indépendance à l'égard d'un régime si dangereux pour eux.

Cette manifestation venant de Sarrois jouissant encore d'une liberté relative pour se prononcer, inquiète très probablement le Saint-Siège et le laisse sceptique quant à la capacité de résistance des catholiques allemands en général.

Mgr. Ottaviani m'a déclaré que les évêques allemands avaient presque certainement obtenu des promesses de leur gouvernement dans les derniers jours précédant le plébiscite. Mais il était visible que la ... [5] ne suffisait

[1] Se reporter à cet égard au télégramme de Genève nº 9, du même jour, ci-dessus reproduit sous le nº 2.
[2] Communiqué à Genève.
[3] Par poste.
[4] Voir, au tome VIII de la présente série, le nº 475.
[5] Lacune de déchiffrement.

pas à les rassurer et il m'a fait remarquer que les discours prononcés hier par Hitler (1) ne contenaient aucune allusion à la pacification religieuse. Dans ces conditions, pendant les semaines qui vont suivre et qu'il n'envisage pas sans inquiétude, le Vatican s'efforcera de garder une attitude réservée sans être sûr cependant de n'être pas obligé d'intervenir (2).

11

Note du sous-directeur d'Europe (3).

Pacte oriental. Visite du ministre de Lithuanie

Paris, 16 janvier 1935.

Au cours d'une visite au sous-directeur d'Europe, le ministre de Lithuanie s'est enquis avec insistance de l'état des négociations relatives au pacte oriental. M. Petras Klimas a insisté sur les heureuses conséquences qu'entraînerait la conclusion de cet accord qui rassurerait pleinement son gouvernement en ce qui concerne Memel (4). Que le pacte de l'Est soit signé, a ajouté le ministre de Lithuanie, et les difficultés concernant l'application de la convention de Memel (5) seront en même temps résolues.

Puis le ministre de Lithuanie a exprimé le souhait de voir différer la démarche anglo-franco-italienne à Memel (6) jusqu'au moment où le gouvernement du Reich aura définitivement fait connaître son sentiment sur le pacte de l'Est.

(1) Sur ces discours, voir, au tome VIII précité, le nº 467.

(2) Par télégramme nº 36-39, du 18 janvier, l'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège revenait sur la " surprise " du cardinal secrétaire d'État devant l'importance de la majorité qui s'était déclarée en faveur de l'Allemagne, résultat qu'il attribuait au " terrorisme " ainsi qu'à une propagande sans scrupule. Il démentait notamment certaines correspondances d'Allemagne aux journaux italiens, d'après lesquelles le vote des catholiques sarrois aurait résulté d'accords intervenus entre le Saint-Siège et l'évêque de Berlin lors d'un voyage de ce dernier à Rome, mais n'excluait pas l'hypothèse que les évêques allemands aient pu, à l'approche du plébiscite, recevoir des promesses du gouvernement du Reich. Il soulignait enfin qu'Hitler avait parlé de paix internationale à la nouvelle du plébiscite, mais non de paix religieuse.

(3) M. Charvériat.

(4) Les journaux allemands ainsi que la radio s'élevaient continuellement contre la politique suivie par la Lithuanie à Memel. Selon eux, le statut du Territoire était sans cesse violé et certains organes suggéraient un plébiscite comme en Sarre, la Lithuanie étant accusée de viser à annexer Memel. Le procès de Kaunas contre les menées nationales-socialistes (sur ce procès, voir ci-après le nº 59, note) apparaissait comme un procédé analogue à celui employé en 1923 pour rentrer dans la ville.

(5) Le territoire de Memel avait été attribué en février 1923 par la Conférence des ambassadeurs à la Lithuanie, sous réserve qu'un statut spécial y serait institué. Ce statut fut établi par une convention conclue, le 8 mai 1924, entre la Lithuanie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Japon, et qui, tout en confirmant la cession de Memel à la Lithuanie, stipulait que le Territoire constituerait « une unité jouissant de l'autonomie législative, judiciaire, administrative et financière ».

(6) Cette démarche avait été envisagée à la suite du conflit qui s'était élevé entre la Diète et le territoire de Memel. La situation ainsi créée entre le *Landtag*, le Directoire et le gouvernement semblait ne pouvoir se prolonger sans danger. Sur la démarche en question, voir ci-après nº 362 (et note).

12

NOTE DE L'ATTACHÉ NAVAL DE FRANCE À LONDRES (1)

Londres, 16 janvier 1935.

La note française en date du 1er janvier 1935, qui a été remise à Washington d'abord, puis à Londres et à Tokyo (2), m'a suggéré quelques réflexions que j'ai notées à toutes fins utiles.

Au cours des prochaines négociations navales, quels sont les buts que nous devons rechercher?

1° Suppression de la rivalité navale franco-italienne;

2° Liberté de construire suivant nos besoins;

3° Sécurité aux moindres frais.

Les deux premiers points semblent provisoirement acquis par le fait même de la non-reconduction du traité de Washington et particulièrement des clauses quantitatives de ce traité.

Il faut et il suffit que nous refusions fermement tout accord quantitatif analogue à celui des *ratios* de Washington, c'est-à-dire toute hiérarchisation des marines.

L'initiative du Japon et sa proposition de plafond unique nous met en assez bonne posture pour défendre ce point de vue. Il semble possible de nous y tenir.

Comment assurer notre sécurité aux moindres frais?

En matière navale, la France est soumise à de nombreuses servitudes militaires (défense des colonies, communications avec l'Afrique du Nord, etc.)

Elle est incapable de financer une très grande marine.

Notre sécurité sur mer sera assurée si l'action de notre flotte est renforcée par des accords politiques et qualitatifs.

Il est évident que notre intérêt est de collaborer à un accord qualitatif général qui limitera le tonnage et le calibre des pièces des diverses catégories de bâtiments, sous la réserve expresse bien entendu que dans chacune de ces catégories, nous ayons le droit de construire suivant nos besoins.

La note du 1er janvier 1935 le précise d'ailleurs.

La question des accords politiques est plus complexe.

Il nous faut tenir compte de l'amitié anglaise basée sur une communauté d'intérêts qui semble devoir être durable.

(1) Le capitaine de vaisseau Latham. Cette note est extraite des archives de la Marine. Elle porte la mention manuscrite suivante : *Remise à Paris le 26 janvier.*

(2) Cette note répondait à la notification, par les États-Unis, de la récente dénonciation japonaise du traité de Washington : voir, au tome VIII de la présente série, les nos 374, 384, 401.

De la communauté d'intérêts franco-britannique résulte une conséquence très importante :

En cas de conflit de la France avec l'Allemagne, l'Angleterre même neutre ne pourra jamais tolérer que la marine allemande se livre à des opérations de guerre dans la Manche.

Cette éventualité ne pourrait se produire que dans le cas d'un renversement de toute la politique britannique, qui ne serait possible qu'à la suite de lourdes fautes françaises.

Cette opinion, mûrement réfléchie, est partagée par de nombreux observateurs compétents que j'ai pu consulter depuis mon arrivée à Londres, et vient de m'être confirmée par un officier de marine qualifié (Rf. C.R.R. nº 3 du 17 janvier 1935) (1).

Bien entendu, il serait chimérique de chercher à obtenir une garantie écrite de la part de l'Angleterre, sauf éventuellement dans le cadre général de la Société des Nations.

Il en résulte que la marine allemande pour opérer contre nous devra faire le tour de l'Ecosse par le Nord ou entraîner l'Angleterre dans le conflit.

Nous pouvons donc dès à présent ranger la marine allemande parmi nos préoccupations moins immédiates et considérer même que tout développement de cette marine accentuera indirectement la communauté d'intérêts franco-britannique, et renforcera la garantie que nous pouvons escompter de la part de l'Angleterre contre une entreprise maritime allemande.

L'exemple récent des réactions produites en Angleterre par le développement de l'aviation allemande me paraît confirmer cette façon de voir.

En ce qui concerne l'Italie, il semble que nous pouvons sans difficulté maintenir notre supériorité relative actuelle, si nous ne sommes pas liés par un accord quantitatif.

Nous pouvons donc et nous devons avoir une politique navale analogue, toutes proportions gardées, à celle de l'Angleterre, c'est-à-dire une politique mondiale et non strictement limitée à notre sécurité dans les eaux européennes.

De ce qui précède, on peut tirer les conclusions suivantes :

a. Nous devons cultiver l'amitié anglaise en évitant de contrecarrer inutilement la politique britannique.

b. Un développement raisonnable de la marine allemande n'a rien qui puisse nous inquiéter sérieusement.

Les Anglais, beaucoup plus intéressés que nous à cette question, ont nettement précisé leur désir d'accorder aux Allemands des satisfactions substantielles en matière navale. (En juillet dernier, l'Amirauté a parlé d'un tonnage global de 250.000 tonnes.)

(1) Non reproduit. Ce document faisait état d'une conversation de l'attaché naval avec un officier de liaison de l'Amirauté qui l'assurait qu'en cas de guerre franco-allemande, la « communauté d'intérêts » franco-britannique contraindrait l'Angleterre à s'opposer aux entreprises maritimes que l'Allemagne tenterait contre la France ou ses colonies : il ne fallait pas cependant en déduire que le gouvernement britannique fût en mesure de conclure un traité d'alliance défensive avec la France.

Ce désir semble basé sur deux motifs :

Les Anglais considèrent que les Allemands sont justifiés à demander une flotte équivalente à la flotte russe de la Baltique.

D'autre part, les Anglais ont le sentiment profondément enraciné qu'il vaut mieux accorder de bon gré aux Allemands ce qu'on ne peut pas les empêcher de prendre et qu'il faut éviter d'arriver dans le domaine naval à la situation où les ex-alliés se trouvent dans les domaines terrestre et aérien. Ils croient également que les Allemands, s'ils signent un accord naval, auront à cœur d'en observer les clauses. Certains Anglais pensent d'ailleurs que la non-exécution (à laquelle ils ne croient pas) d'un accord naval librement signé par les Allemands exposerait leur mauvaise foi au monde entier plus clairement que tous les manquements que l'on a pu relever jusqu'à ce jour et pourrait justifier des sanctions.

Quoi qu'il en soit, il semble que notre intérêt, largement compris, serait d'utiliser ce point de vue britannique et de laisser les Anglais s'engager avec les Allemands dans des conversations auxquelles nous resterions étrangers, tout en les suivant d'assez près pour obtenir sur les *desiderata* de l'Allemagne les précisions suffisantes pour fixer notre propre position.

D'après une conversation de M. Craigie avec le conseiller de cette ambassade, il semble d'une part que les conversations anglo-allemandes commenceront bientôt, et d'autre part, que le gouvernement britannique serait heureux de s'entendre avec nous à ce sujet, soit avant ces conversations soit après pour nous tenir au courant. Il semble que ces sentiments nous placent dans une situation relativement favorable et nous permettent d'apprécier ultérieurement la situation en pleine connaissance de cause.

L'Angleterre, dit-on parfois en France, est intéressée au premier chef à maintenir la flotte allemande dans les limites du traité de Versailles. C'est possible, mais ni l'opinion publique britannique, ni l'Amirauté ne se considèrent comme en mesure d'obliger l'Allemagne à continuer à observer les limitations auxquelles elle a souscrit il y a plus de quinze ans.

c. Les Anglais ont un très vif désir d'arriver à un accord naval.

C'est également notre intérêt.

L'accord à rechercher sera difficile à obtenir même entre les cinq grandes marines.

Si d'autres puissances participent dès le début aux négociations, les difficultés seront beaucoup augmentées.

En soulevant cette question de principe, nous diminuons les chances d'accord, nous irritons les Anglais et les Américains et nous risquons de les ramener à la conception d'un accord préliminaire à trois en dehors de nous. Il semble par contre possible de faire naître, à Genève ou ailleurs, le problème de la participation des états maritimes à la future conférence et de nous borner à assurer ces pays de notre bienveillant appui.

d. A la suite des conversations préliminaires de Londres, l'appui de la France et celui de l'Italie est recherché par les trois autres puissances.

L'Italie est restée sur une réserve très prudente, puisqu'elle n'a envoyé

qu'un observateur pendant quelques jours au cours de ces conversations (commandant R. Biscia).

De source sûre, nous apprenons que des sondages viennent d'être faits du côté anglais pour qu'un expert naval italien se rendît à Londres et que le gouvernement italien a refusé cette suggestion.

Sans imiter cette réserve peut-être excessive et due en partie sans doute aux incidents provoqués par la mise en chantier des 35.000 tonnes [1], il me semble qu'il y a beaucoup plus à gagner qu'à perdre en attendant les événements et surtout en évitant de dévoiler à l'avance nos intentions.

13

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 19. *Moscou, 16 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 26 janvier.)

Les résultats du plébiscite de la Sarre ont causé aux milieux dirigeants de Moscou une profonde déception.

Certes, on n'escomptait pas ici le succès des partisans du *statu quo;* mais on espérait tout au moins qu'ils constitueraient une minorité imposante susceptible par son nombre d'affaiblir la portée du vote et de diminuer la victoire morale de l'Allemagne hitlérienne.

Ainsi que la correspondance précédente de l'ambassade l'avait indiqué au Département, Moscou avait préconisé la constitution dans la Sarre d'un front commun communiste-socialiste-catholique opposé au Front allemand et lui avait donné comme mot d'ordre de voter pour le *statu quo*. 46.513 voix seulement sur 477.119 ont répondu à cet appel, soit une proportion de 8,87 %. On espérait ici au moins 25 %. On est donc en présence d'une défaite très nette du Komintern dont l'autorité a fléchi et dont les consignes n'ont reçu qu'un trop faible écho. La défaite est d'autant plus sensible que c'est dans la Sarre que s'étaient réfugiés bon nombre de communistes allemands et que l'on espérait faire de cette région la base d'une éventuelle offensive contre l'hitlérisme.

Dans un article qu'elle publie ce matin et où elle appelle, malgré tout, le prolétariat sarrois à lutter contre Hitler, la *Pravda* cherche à minimiser la portée de la défaite subie par le Komintern en l'attribuant au manque de liberté de vote. Celui-ci n'aurait pas été l'expression sincère de la volonté populaire. Plus que par les sentiments de la population, il s'expliquerait

[1] Par l'Italie : voir, au tome VI de la présente série, les nos 322, 323, 330, 337, 339.

par la terreur physique et par la pression morale exercée par le Front allemand, par l'impunité des éléments fascistes, par la tendance de certains milieux anglais et français à marchander la Sarre contre une entente avec l'Allemagne et par la partialité des troupes étrangères d'occupation contre l'envoi desquelles le parti communiste avait d'ailleurs protesté en son temps.

Ce n'est pas seulement en tant que défaite du Komintern, mais aussi en tant que prélude de nouvelles aventures possibles dans l'ordre territorial que les dirigeants de Moscou voient d'un mauvais œil le vote intervenu. Leurs craintes à cet égard se reflètent dans l'article déjà signalé de la *Pravda*. Celle-ci pense qu'une fois disparu l'objectif commun que constituait la Sarre pour l'ensemble de l'Allemagne, de nouvelles difficultés intérieures vont surgir au sein du parti hitlérien. Il va donc falloir leur trouver une issue et on la trouvera naturellement dans la recherche de nouveaux objectifs communs qui ne peuvent nécessairement être que des objectifs extérieurs.

La *Pravda* cite à cette occasion un article publié dès le lendemain du plébiscite par la *Deutsche Front* de Sarrebruck et où il est dit que la victoire de la Sarre n'est qu'un début de la revanche et où l'on assigne comme objectifs au chauvinisme allemand : l'Alsace et la Lorraine; Eupen et Malmédy; le Schleswig-nord; le territoire de Memel; Dantzig; le corridor polonais; la Haute-Silésie; la Bohême allemande; le Tyrol du sud. Elle se réfère aussi à un article publié par Hermann Diehl dans le numéro de décembre du *Journal de l'Éducateur allemand*, qui paraîtrait sous l'égide du ministre bavarois de l'Instruction publique. La question de la révision des frontières occidentales y serait nettement abordée.

C'est ainsi, conclut l'organe du parti communiste, que la Sarre est destinée à devenir non pas un [pont] comme l'avait indiqué M. Goebbels dans son discours du 6 janvier [1], « mais un point d'appui pour la réalisation du programme d'expansion fasciste ». Bien que le territoire soviétique ne soit pas visé dans les articles signalés, l'U.R.S.S. s'inquiète néanmoins, et ce au nom de la solidarité réelle des puissances attachées au *statu quo*. Elle a conscience en effet que même si ce n'était pas dans sa direction que devait tout d'abord se tourner l'expansionnisme allemand, elle n'en finirait pas moins par en devenir la victime. Toute expansion allemande en quelque direction qu'elle se produise — ont maintes fois affirmé les dirigeants — ne doit en effet être que le prélude de nouvelles attaques poursuivies dans d'autres directions avec des forces accrues. C'est là l'idée centrale et juste autour de laquelle les Soviets ont toujours cherché à rallier les états antirévisionnistes.

Le Chancelier vient d'ailleurs de renouveler l'assurance que l'affaire de la Sarre étant réglée, aucune question territoriale ne divisait plus la France et l'Allemagne [2]. Cette formule même peut contribuer à augmenter encore

[1] Dans ce discours, prononcé à l'opéra Kroll de Berlin, pour inaugurer une exposition consacrée à la Sarre, le ministre de la Propagande avait déclaré que « le territoire de la Sarre... (pouvait) devenir... le pont sur lequel les deux peuples [français et allemand] pourrait se rencontrer pour se tendre la main avec dignité et avec une estime réciproque ». *Bulletin quotidien de la presse étrangère*, n° 5843, 10 janvier 1935.

[2] Voir au tome VIII de la présente série le n° 467.

les craintes soviétiques. Si en effet l'expansionnisme allemand se détourne de l'Alsace-Lorraine et est endigué du côté de l'Autriche par le pacte italien, l'Est et le Sud-ouest deviennent les seules issues, à la grande anxiété de la Pologne, de l'U.R.S.S., de la Petite Entente et de la Turquie. Je ne manquerai pas, dans les conversations que je pourrai avoir, de rappeler que Votre Excellence a très heureusement formulé que le déplacement d'un seul poteau-frontière constituerait un danger pour la paix et que, si pour des raisons d'opportunité et de temps, on a arrêté l'expansionnisme allemand à l'Ouest et au Sud, la France doit continuer cependant à collaborer à la stabilisation sur le front oriental dans les conditions déjà débattues avec l'U.R.S.S.

14

M. Wilden, Ministre de France à Pékin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 22. *Pékin, 16 janvier 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 28 février; Dir. pol., 1er mars.)

La politique de revalorisation du métal argent adoptée au mois d'août dernier par le président Roosevelt (1) a eu sur la situation monétaire chinoise les répercussions que faisait prévoir la dépêche de cette légation nº 255 en date du 29 août 1934 (2). Par suite de la reprise du cours de l'argent à Londres qui est monté de plus de cinq points entre le début de l'année dernière et le mois d'octobre, une disparité suffisante s'est produite entre le prix mondial de l'argent et sa valeur en Chine pour qu'il devienne avantageux d'exporter du métal blanc de ce pays. Ces exportations ont atteint un chiffre tel qu'il aurait pu en résulter une véritable hémorragie monétaire imposant à la Chine une sévère déflation financière et économique, si les autorités chinoises n'avaient pris certaines mesures de défense pour les entraver.

(1) Le Président avait proclamé, le 10 août 1934, la nationalisation de l'argent. Un décret avait immédiatement autorisé les Monnaies américaines à acheter tout le métal blanc détenu dans le pays.

(2) Cette dépêche, non reproduite, relatait les préoccupations des milieux financiers et économiques chinois; l'incertitude des données du problème renforçait la confusion des esprits. Financiers et économistes étaient d'accord sur deux points : une hausse marquée de l'argent métal serait désastreuse pour l'économie nationale, car elle diminuerait les possibilités d'exportation et accroîtrait les importations; une hausse modérée risquerait de causer une fuite de l'argent. Or, bien que la balance commerciale de la Chine se fût sensiblement améliorée, les sorties d'argent se précipitaient sur un rythme accéléré, car les banques de Changhaï gagnaient dans leurs expéditions à Londres environ 750 dollars pour 10.000. Pour lutter contre cette situation, le gouvernement chinois semblait envisager une dévaluation et une élévation des droits de sortie ou même une interdiction des exportations.

Ces mesures, qui ont été portées à la connaissance du Département par une note de M. Saussine, ont fait l'objet d'un décret publié par le gouvernement de Nankin le 14 octobre 1934. Aux termes de ce décret, le gouvernement national, en raison de la hausse exagérée de l'argent par rapport aux prix généraux des denrées, en vue de sauvegarder les intérêts économiques de la Chine et pour protéger sa monnaie, a frappé les exportations du métal blanc sur l'étranger de deux taxes, l'une fixe de 7 3/4 % sur les dollars et les barres d'argent de la monnaie de Changhaï et de 10 % sur l'argent de toute autre forme, l'autre variable et destinée à compenser la différence existant entre la parité théorique de l'argent à Londres et un taux de change qui est fixé officiellement par la Banque centrale de Chine en tenant compte du droit d'exportation.

Sur le terrain économique, ces mesures de défense ont sans doute eu, malgré une contrebande inévitable, les effets qu'en attendait le gouvernement. La monnaie chinoise n'ayant pas subi une appréciation que tous les pays s'efforcent d'éviter à l'heure actuelle en ce qui concerne leur monnaie nationale, la déflation des prix et le déséquilibre accentué de la balance commerciale que l'on craignait au mois d'août ne se sont pas produits. En revanche, ces mesures ont eu sur le terrain monétaire et financier des conséquences qui inspirent de l'inquiétude dans les milieux bancaires et dont je crois devoir informer à toutes fins utiles le Département.

Par l'effet de la double taxe qui frappe les expéditions de métal sur l'étranger, le dollar chinois est coté à 15 % au-dessous de la parité. L'écart a été, à certains moments, de 20 %. Il a été réduit et le sera peut-être encore afin de freiner les sorties clandestines que provoque une trop grande disparité entre la valeur intrinsèque du dollar argent et son cours sur le marché intérieur. Les variations de cet écart de change font que la Chine — et principalement la région dont Changhaï est le centre financier — ne dispose plus que d'une « monnaie errante ». Cette monnaie, le *Chinese Standard Silver Dollar*, n'a actuellement qu'un rapport lointain avec les cours de l'argent à Londres; elle s'en éloigne ou s'en rapproche selon que la taxe variable qui frappe les exportations de métal croît ou décroît. Les opérations qui se traitent sur le marché libre, entre banques et particuliers, le sont à des cours inférieurs au taux officiel publié chaque matin par la *Central Bank of China;* celle-ci n'intervient qu'à sa convenance et aux conditions qu'elle juge acceptables. L'arbitrage — vente de devises-or contre monnaie locale, c'est-à-dire contre dollars métalliques, d'un côté, et vente sur le marché de Londres du métal à provenir de ces dollars, de l'autre — est, d'une façon générale, impraticable. La taxe variable qui frappe les exportations d'argent est en effet maintenue à un niveau suffisant pour que, compte tenu des cours pratiqués, l'arbitragiste ne puisse opérer. Enfin, la valeur du *Chinese Standard Silver Dollar* n'étant plus directement reliée à la valeur du métal, ses cours sont sujets à des variations dont la spéculation tend à exagérer l'amplitude.

Les mesures de défense adoptées par le gouvernement chinois contre les exportations excessives de dollars-argent ont également fait naître un mouvement de thésaurisation, qui tend à immobiliser des capitaux jusqu'alors

disponibles pour les besoins normaux de la vie économique. Ce mouvement a été accentué par des bruits qui ont couru à plusieurs reprises et d'après lesquels les autorités chinoises auraient l'intention de dévaluer le *China Standard Silver Dollar.* La situation des grandes banques chinoises s'en trouve affaiblie, au moins temporairement, car elles ont pratiqué depuis plusieurs années une politique de dépôts. Elles se sont mises ainsi dans la dépendance du public qui leur fait plus ou moins confiance, et la fuite devant la monnaie nationale sous forme d'exportation de capitaux les placerait en posture dangereuse. D'ailleurs, les capitaux se font de plus en plus rares; les cours de la bourse accusent des baisses importantes, les reports de quinzaine s'effectuent dans des conditions très onéreuses et la tension monétaire est telle que plusieurs banques chinoises n'ont pu faire face aux retraits de leurs clients et ont dû fermer leurs guichets. Les bilans des banques étrangères elles-mêmes révèlent une diminution appréciable de leur stock métallique et il est difficile d'y remédier par le recours habituel aux importations de métal, puisque l'exportateur subirait une perte égale à la disparité entre la valeur intrinsèque du dollar chinois et le cours auquel il est traité sur le marché libre. On a parlé, il est vrai, de la possibilité d'importations de métal avec faculté de l'exporter en franchise ultérieurement grâce à des autorisations spéciales, mais cela ne résoudrait pas le problème puisque le métal ainsi importé resterait dans les caveaux des banques; son existence, à défaut d'effet économique, se bornerait à produire un effet psychologique. Le marché de Changhaï, ne pouvant être ravitaillé jusqu'à nouvel ordre en métal blanc, est au contraire menacé de se vider progressivement de ses réserves, et cette situation risque de conduire à une dépréciation des billets émis par les principales banques, dépréciation qui se traduirait par une prime du métal.

Une appréciation excessive de l'instrument monétaire chinois avec tous les dangers qu'elle ferait courir à la vie économique du pays, d'une part, les mesures de défense adoptées pour combattre cette appréciation et le grave malaise monétaire qui en résulte, d'autre part, tels sont les deux termes du dilemme qui s'impose à la Chine depuis la décision Roosevelt du mois d'août dernier. Les autorités chinoises ont décidé au mois d'octobre de sauvegarder avant tout les intérêts économiques du pays, c'est-à-dire qu'elles se sont prononcées en faveur du producteur et du commerçant menacés d'un appauvrissement graduel. Elles sont sollicitées maintenant de mettre un terme au malaise monétaire dont souffrent les banques en abaissant, voire même en retirant les taxes qui entravent le libre mouvement de l'argent hors et vers la Chine. Ce changement d'attitude constituerait, à l'encontre de ce qui se passe dans la plupart des autres pays, l'acceptation de la déflation des prix et des valeurs sans y faire obstacle par des manipulations monétaires. Il ne semble pas, à l'heure actuelle, que le gouvernement chinois soit disposé à se départir de la ligne de conduite adoptée au mois d'octobre. Les bruits d'après lesquels Nankin envisagerait une dévaluation du dollar ont été démentis par le ministre des Finances, M. Kung, soutenu en la circonstance par M. Wang-Tsing-Wei et le général Tchang-Kaï-Chek. De même, les nouvelles qui ont circulé à certains moments sur un revirement de la politique américaine et

sur l'assurance qu'auraient donnée les États-Unis de ne plus intervenir à la hausse sur le marché international du métal blanc se sont révélées sans fondement.

Il convient d'ailleurs ne de pas perdre de vue les conditions particulières à la Chine qui limitent dans une certaine mesure l'arbitraire des autorités en matière de manipulations monétaires. Le rôle prépondérant du métal dans les transactions et le fait que le stock circulant de dollars-argent, et de même les réserves de capitaux, sont entre les mains des particuliers ou de sociétés privées, constituent à cet égard une sauvegarde. Ces faits n'excluent pas, il est vrai, la possibilité d'une « nationalisation » à la manière américaine, mais la faiblesse du pouvoir central semble s'y opposer. On comprend dans ces conditions que le gouvernement chinois se soit borné jusqu'ici, par des moyens empiriques, à éviter une appréciation soudaine et isolée du *Chinese Standard Silver Dollar.* De l'avis des grandes banques étrangères intéressées, l'éventualité de mesures plus radicales ne saurait cependant être définitivement écartée, car la raréfaction du métal blanc en Chine est susceptible de créer une situation intolérable, et la politique américaine, conduite à sa conclusion extrême, pourrait avoir pour effet de drainer vers les États-Unis les avoirs-argent de la Chine au fur et à mesure que les dollars qui sont exportés licitement ou illicitement seront mis sur le marché et que les thésauriseurs libéreront leurs réserves.

La situation monétaire si précaire qui vient d'être décrite et dont doivent s'accommoder jusqu'à nouvel ordre les banques étrangères, a imposé à celles-ci l'adoption de certaines mesures de prudence dont je sais que l'importance n'échappe pas aux grandes banques françaises travaillant sur le marché chinois. Il devient courant par exemple d'insérer dans les contrats, afin de parer à une dévaluation éventuelle de la monnaie, une clause de remboursement des avances consenties spécifiant la quantité d'argent fin que doit contenir un *Chinese Standard Silver Dollar.*

Combien de temps peut se prolonger une situation monétaire de cette nature, il est presque impossible de le préciser, d'autant qu'il faut tenir compte de l'extrême souplesse du caractère et des usages chinois en ces matières. A force de patience et d'ingéniosité, les autorités de Nankin et les banquiers de Changhaï réussiront peut-être un rétablissement qui les tirera d'une situation périlleuse, en ménageant à la fois les intérêts commerciaux et les intérêts financiers en cause. C'est à Washington que le mal a pris naissance, et c'est de ce côté que l'on semble actuellement tourner les yeux avec l'espoir qu'il soit remédié à l'effet en Chine par la suppression de la cause en Amérique.

15

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 57 à 62. *Vienne, 17 janvier 1935, 1 h. 5, 1 h. 10.*

(*Reçu :* 4 h.)

Le chancelier Schuschnigg m'a entretenu de la situation créée par le plébiscite de la Sarre. Il était sous l'impression des déclarations prêtées à M. von Papen par la presse française au sujet de l'avènement d'un nouveau « gouvernement » en Autriche [1].

Après m'avoir dit qu'il relèverait l'incorrection des propos du ministre d'Allemagne si ceux-ci étaient authentifiés, M. Schuschnigg s'est élevé avec force contre toute idée de changement en Autriche. « L'affaire de la Sarre, m'a-t-il dit, ne doit et ne peut avoir aucune répercussion sur notre politique intérieure ou extérieure. Pour tenir compte de l'idée de la communauté ethnique, nous avons nous-mêmes fait des déclarations et organisé des manifestations à l'occasion du plébiscite afin de canaliser certains sentiments de germanophilie dont nous devons tenir compte. Nous avons réussi ainsi à maintenir le calme absolu dans toute l'Autriche et les nazis n'ont pu à cet égard enregistrer aucun succès. Ceci ne signifie nullement, a-t-il ajouté, que le gouvernement ait l'intention de changer d'attitude vis-à-vis des éléments « grands allemands ». Jamais aucune place ne sera faite à ceux-ci ni dans les fonctions publiques ni dans les conseils de l'État ».

M. Schuschnigg m'a parlé à ce sujet de M. Neubacher [2]; il croit vraisemblable que celui-ci ait été chargé par l'Allemagne d'entreprendre dans les milieux de tendance germanophile une action politique parallèle à celle du nazisme.

Il le tient pour un homme dangereux contre lequel le gouvernement fédéral est déjà en garde.

Le Chancelier s'est exprimé avec netteté et sur le ton de conviction raisonnée qui lui est propre. Je suis convaincu de sa sincérité et de la fermeté de ses

[1] M. von Papen avait été mis en cause par le *Journal des Débats* et l'*Œuvre* (T. de Vienne n° 53, du 16 janvier). Le premier de ces organes (15 janvier, p. 1) relatait « l'extraordinaire déclaration » faite par le vice-Chancelier au correspondant particulier de l'Agence télégraphique suisse, selon laquelle le plébiscite sarrois « décidera(it) de la guerre ou de la paix en Europe ». « Une telle parole fait bien voir l'état d'esprit des pangermanistes dont ce personnage, dont le rôle pendant et après la guerre, a toujours été si louche, est un des représentants typiques. M. von Papen a eu l'audace de s'affirmer ensuite partisan de l'entente entre la France et l'Allemagne. S'il est un homme à l'égard duquel l'opinion française doit être en garde, c'est bien celui-là ». Il n'était pas cependant question de l'Autriche dans l'interview telle que la rappelait le *Journal des Débats*.

[2] Sur certaines accusations portées contre ce dernier, voir ci-après le n° 80.

desseins. J'ai vu qu'il attachait un grand prix à la confiance de l'opinion française. Aussi notre presse doit-elle être avertie de la manœuvre esquissée par M. von Papen : il s'agit pour celui-ci de persuader les Français que c'est une entreprise vaine de défendre l'Autriche alors que celle-ci glisse tout naturellement et de son propre mouvement vers l'Allemagne. En réalité, la volonté du gouvernement fédéral de sauvegarder son indépendance ne cesse de s'affirmer et nos journaux ne devraient laisser place à aucun doute à cet égard.

J'ai eu au cours de l'entretien l'occasion de laisser entendre à M. Schuschnigg que naturellement le développement de l'affaire de la Sarre ne modifierait en rien l'attitude de la France en ce qui concerne l'indépendance de l'Autriche. Il m'a de suite déclaré qu'il ne voyait que des avantages à une détente franco-allemande dès l'instant que celle-ci avait été précédée d'un accord franco-italien. « Si cette condition préalable n'avait pas été réalisée, je vous avoue, m'a-t-il dit, que j'aurais éprouvé quelque inquiétude. Nous désirons nous appuyer sur la ligne Rome-Paris-Londres. La combinaison Rome-Vienne aurait été insuffisante ».

Le Chancelier m'a alors fait une allusion discrète à la visite qu'il voudrait faire à Paris et Londres. Je sais que M. von Berger a l'intention d'en entretenir Votre Excellence à Genève (1). J'ai l'impression que M. Schuschnigg désirerait une invitation expressément formulée. Il n'est pas douteux d'ailleurs que c'est dans ces conditions seulement que la visite pourrait avoir une portée efficace. Il faudrait qu'elle soit, tant vis-à-vis de l'opinion autrichienne que vis-à-vis de l'étranger, la réplique *exacte* (même dans les détails protocolaires) de la visite que MM. Schuschnigg et von Berger ont faite à Rome (2).

Sachant par expérience combien il est important de soutenir le moral des dirigeants autrichiens, je crois qu'après le succès hitlérien de la Sarre et à la veille d'une nouvelle offensive soit camouflée, soit brutale, de l'Allemagne contre l'Autriche, la visite *officielle* à Paris est indispensable (3).

Communiqué à Genève.

(1) Profitant de son séjour à Genève où le conseil de la Société des Nations s'était réuni dès la matinée du 11 janvier, à propos de la Sarre, et où il était arrivé dans la soirée du même jour, le ministre français des Affaires étrangères avait eu en marge des réunions du Conseil d'importants entretiens. En particulier, il déjeuna avec le ministre autrichien le 18 janvier. Les deux hommes d'État envisagèrent alors les mesures à prendre pour assurer le maintien de l'indépendance autrichienne.

(2) Du 16 au 20 novembre 1934. Sur cette visite, voir, au tome VIII de la présente série le nº 112 (et note).

(3) Elle eut lieu les 22 et 23 février 1935. Voir ci-après le nº 275 (et note).

16

M. CAMPANA, MINISTRE DE FRANCE À STOCKHOLM,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 4, 5. *Stockholm, 17 janvier 1935, 17 h. 30.*

(*Reçu :* 15 h. 20.)

Le résultat du plébiscite de la Sarre a été accueilli avec satisfaction en Suède où la revendication nationale d'une terre allemande ne trouvait guère que des sympathies. Toutefois, les fractions de l'opinion publique réagissent différemment suivant leurs sentiments vis-à-vis de l'hitlérisme.

La droite exulte et certains de ses chefs ont déclaré se réjouir non seulement à cause de leurs relations personnelles mais encore comme Suédois.

A gauche, la majorité écrasante qui s'est manifestée provoque quelque surprise. Les communistes, tout en blâmant l'injustice du traité de Versailles, sont déçus. Le parti socialiste dont les journaux avaient marqué une préférence pour le *statu quo* constate que le patriotisme l'emporte en Sarre sur les dissensions politiques, mais craint que la minorité ne soit exposée à des représailles.

En général, on espère une détente internationale et l'on se félicite du rôle honorable joué par la Suède dans la préparation et la réalisation du plébiscite (1).

17

M. MORIZE, MEMBRE FRANÇAIS DE LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT DE LA SARRE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. no 83. *Sarrebruck, 17 janvier, 16 h* (2).

Peu à peu parviennent à ma connaissance des incidents qui se sont produits dans les journées des 15 et 16 ainsi que dans la matinée d'aujourd'hui (3) et sur lesquels la police locale avait intentionnellement fait le silence. Ils me

(1) C'était en effet un ressortissant suédois, M. Allan Rhode, qui présidait la commission de plébiscite de la Sarre.
(2) Par téléphone.
(3) Sur ces incidents, voir également au tome VIII de la présente série, le no 480; ci-dessus le no 1.

sont rapportés par l'administration des Mines domaniales, car c'est auprès de ses ingénieurs que les intéressés viennent chercher refuge. Aucun de ces incidents n'est très grave, mais ils dénotent l'emploi des procédés les plus brutaux par les agents du Front allemand dans les campagnes (le calme est presque complet à Sarrebruck) et des sentiments de panique chez leurs adversaires politiques.

Des Français naturalisés ou Alsaciens-Lorrains ont été inquiétés en divers points, notamment à Ludweiler (incident déjà signalé), à Fenne, à Sulzbach, à Sarrelouis, Ruttningen, etc. Un certain nombre de familles françaises se sont réfugiées, soit en France, soit dans le bâtiment des Mines, en abandonnant leurs meubles. La police est complètement défaillante. M. Knox a tenu à conserver la direction du département de l'Intérieur bien qu'il soit à Genève. Je lui ai fait part à trois reprises par téléphone de mes constatations en termes très nets. J'ai vu par deux fois M. d'Ehrnrooth, président par intérim. Il partage mon sentiment et regrette de ne pouvoir faire intervenir les forces internationales dont M. Knox a dit qu'elles ne pourraient sortir de leurs casernes sans son ordre personnel. Il est préoccupé de ne pas provoquer des incidents fort graves qu'amènerait peut-être l'intervention de forces militaires étrangères. Il semble d'ailleurs avoir reçu à ce sujet des indications très strictes de Londres.

Sur ma proposition, il vient d'être décidé que des patrouilles de gendarmerie sarroise commandées par des officiers neutres se rendraient dans les localités signalées comme étant les plus troublées et que M. d'Ehrnrooth appellerait, pour leur tenir un langage très ferme, les dirigeants du Front allemand. D'autre part, M. Knox demandera au baron Aloisi d'intervenir à Berlin. Il importe de rassurer la minorité habitant en Sarre pour éviter une émigration désordonnée vers la France. Le Front allemand a demandé le renvoi de M. Heimburger, directeur français de l'Intérieur, sous prétexte qu'il ne pouvait plus répondre de sa sécurité personnelle. Le gouvernement allemand, prévenu par nos collègues sarrois, a désavoué cette démarche audacieuse et M. Knox, prévenu par téléphone, a signalé le fait au baron Aloisi.

18

M. Massigli, Représentant suppléant de la France au Conseil de la Société des Nations,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. n[os] 20 à 24. *Genève, 17 janvier 1935* [1].

(*Reçu :* 18 h. 30, 18 h. 35, 18 h. 40, 18 h. 50, 19 h.)

Prière de transmettre à Berlin le télégramme suivant:

Je me réfère à vos télégrammes n[os] 1 à 3 [2] et à votre conversation téléphonique avec M. Massigli [3].

Les propos que vous a tenus M. von Bülow contiennent une forte part d'exagération.

Il est exact que la délégation française a remis au comité des Trois un mémorandum [4] élaboré suivant les directives du ministère de la Guerre [5], précisant les principales mesures que doit comporter l'extension au territoire de la Sarre du régime de démilitarisation de la Rhénanie, dans l'esprit des accords librement discutés entre l'Allemagne et les gouvernements alliés au sujet du territoire rhénan. En matière de destruction, il est seulement demandé la suppression d'un très petit nombre de quais et de raccordements ferroviaires construits pour des fins purement militaires.

La question, selon nous, devait être discutée au cours de la prochaine semaine sous les auspices du comité des Trois, le conseil de la Société des Nations

[1] Par téléphone.

[2] Ces télégrammes, non retrouvés, transmettaient vraisemblablement le télégramme de Berlin n° 92 du 16 janvier, reproduit ci-dessus sous le n° 9, qui relatait la conversation de l'ambassadeur de France avec le secrétaire d'État allemand.

[3] Le même jour, l'ambassadeur de France à Berlin avait téléphoné au représentant-suppléant de la France au conseil de la Société des Nations la teneur de cette conversation. M. Massigli en informa simplement Paris sans commentaires, par un télégramme du même jour, qui n'a pas semblé devoir être reproduit.

[4] Ce mémorandum, remis le 14 janvier au comité des Trois, avait été préalablement soumis aux états-majors pour approbation. Intitulé: « Démilitarisation du territoire sarrois en cas d'attribution à l'Allemagne », il attirait l'attention du Comité sur les mesures qu'il appartenait de proposer au Conseil genevois, « comme conséquence du fait qu'après sa réunion à l'Allemagne en totalité ou en partie, le Territoire ainsi attribué au Reich se trouverait compris dans la zone démilitarisée en vertu du traité de paix ». Le gouvernement français rappelait les principales décisions qui avaient défini le statut de la zone démilitarisée. Il exprimait ses vues quant aux principales dispositions à prévoir : 1° Organisation et effectifs de la police (dont les effectifs et l'armement seraient maintenus). 2° Association pré et paramilitaires. Service du Travail (à interdire en vertu de l'article 43 du traité de Versailles). 3° Démilitarisation du réseau ferré (destruction de raccordements, de quais militaires, etc.). 4° Développement du réseau routier (qui ne devrait pas dépasser les nécessités du trafic normal). 5° Installations aéronautiques (maintien de la situation existante). 6° Contrôle (l'ensemble de ces dispositions devant être placé sous la garantie du conseil de la Société des Nations).

[5] Voir, au tome VIII de la présente série, le n° 196 (et note).

ayant qualité, de la manière prévue pour les autres négociations rendues nécessaires par la liquidation du régime international en Sarre, pour trancher les points qui resteraient en suspens au cas où les pourparlers n'auraient pas abouti à une date prochaine de celle qui sera fixée pour le transfert du Territoire.

Toutefois, une discussion juridique étant possible sur le droit du Conseil de prendre en matière de démilitarisation une décision sur la base du paragraphe 39 annexe Sarre du traité (1), je suis disposé à admettre que la question soit laissée à un accord franco-allemand à intervenir avant le transfert.

D'accord avec le ministre de la Guerre, je suis également disposé à ne demander aucune destruction à opérer après la restauration de la souveraineté allemande en Sarre.

Veuillez en conséquence faire de toute urgence une démarche auprès de M. von Bülow. Vous prendrez acte de la déclaration qu'il vous a faite et qui est également consignée dans une communication écrite au comité des Trois, aux termes de laquelle l'Allemagne reconnaît que le territoire de la Sarre rentre dans la zone démilitarisée (2). Vous prendrez acte également du fait que, de l'aveu du gouvernement allemand, les prescriptions générales régissant cette zone seront applicables en Sarre, ainsi que des précisions qui vous ont été dès à présent fournies touchant les aérodromes et les effectifs de la police.

Vous marquerez, en raison de ces déclarations et par esprit de conciliation, que la France est disposée à discuter sans délai directement avec le gouvernement allemand les autres détails relatifs à la démilitarisation.

Vous informerez enfin le secrétaire d'État que le gouvernement français n'insiste pas pour que des destructions sur le réseau ferroviaire soient effectuées après le transfert de souveraineté. En revanche, le gouvernement français se réserve de demander à la Commission de gouvernement de faire procéder avant l'évacuation du Territoire à la destruction de certaines installations ferroviaires de caractère militaire, étant entendu que le Reich usera de son influence pour que ces opérations ne soient l'occasion en Sarre d'aucun incident.

La substance des instructions qui précèdent est communiquée au consul général d'Allemagne chargé de suivre les négociations avec le comité des Trois (3).

(1) Voir ci-dessus sous le n° 19, le texte de la résolution adoptée par le Conseil le 17 janvier (et note).

(2) Voir ci-dessus le n° 2

(3) Communiqué à Berlin sous les n°s 44 à 48.

19

M. Massigli, Représentant suppléant de la France au Conseil de la Société des Nations,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nº 26. *Genève, 17 janvier 1935* (1).

(*Reçu* : 20 h. 10.)

Voici le texte (2) de la résolution adoptée par le Conseil dans sa séance du 17 janvier (3).

« Le Conseil,

« Vu les articles 49 et 50 du traité de Versailles et le chapitre 3 de l'annexe auxdits articles (4),

« Vu la décision du Conseil du 4 juin 1934 (5),

« Vu le règlement pour le vote plébiscitaire dans le territoire du bassin de la Sarre du 7 juillet 1934 (6),

(1) Par téléphone.

(2) Ce texte comporte, par rapport au projet soumis au Conseil (voir note suivante), deux additions :

— au paragraphe 3: ... «et des modalités d'exécution des engagements ci-dessus mentionnées», ajouté à « en vue du changement de régime dans le Territoire »,

— au même paragraphe, *in fine* : « en conformité des paragraphes 35 (*c*) et 39 de l'annexe à l'article 50 et des engagements spéciaux pris par les deux gouvernements à l'occasion du plébiscite ».

(3) Par télégramme de Genève nos 16-17, du 16 janvier, avait été transmis « le projet de décision attributive de souveraineté sur la Sarre » (voir au tome VIII de la présente série, le nº 481) que le comité des Trois se proposait de soumettre le lendemain à l'approbation du Conseil. Ce projet devait être interprété, compte tenu des observations suivantes : 1º d'accord avec le gouvernement allemand (T. nº 9, ci-dessus reproduit sous le nº 2), la mention faite au paragraphe 1 des conditions découlant du traité visait les dispositions sur la démilitarisation; 2º Le président du comité des Trois avait, sur la suggestion de la délégation française, « demandé aux gouvernements français et allemand l'engagement d'accepter les décisions qui seraient prises par le Conseil au cas où un règlement amiable n'aurait pu intervenir entre les parties avant le 15 février»; 3º Les négociations commerciales franco-allemandes devaient demeurer en dehors de l'arbitrage du Conseil.

Le texte soumis au Conseil était adopté quasiment mot pour mot — à quelques variantes près (voir note précédente) — par le Conseil le 17 janvier.

(4) Par l'article 49 du traité, l'Allemagne renonçait en faveur de la Société des Nations, considérée comme fidéi-commissaire, au gouvernement du territoire de la Sarre; il était prévu qu'à l'expiration d'un délai de quinze ans, la population serait appelée à faire connaître la souveraineté sous laquelle elle désirerait se voir placée. L'article 50 et l'annexe jointe indiquaient les clauses suivant lesquelles la cession des mines du bassin de la Sarre serait effectuée, ainsi que les mesures destinées à assurer le respect des droits et le bien-être des populations en même temps que le gouvernement du Territoire, enfin les conditions dans lesquelles aurait lieu la consultation populaire prévue (le chapitre 3 de l'annexe concernait le transfert de la propriété des Mines à l'État français).

(5) Sur cette décision, voir, au tome VI de la présente série, les nos 270, 280; *Journal de la Société des Nations*, 1934, p. 647-650.

(6) *Journal de la Société des Nations*, 1934, p. 1151-1159.

« Vu le rapport en date du 15 janvier 1935 par lequel la Commission de plébiscite a porté à la connaissance du Conseil le résultat de la consultation populaire qui a eu lieu le 13 janvier 1935 [1],

« Vu les engagements pris par l'Allemagne et par la France :

« 1° Décide l'union à l'Allemagne de la totalité du territoire du bassin de la Sarre, tel qu'il est défini à l'article 48 du traité de Versailles dans les conditions découlant de ce traité et des engagements spéciaux à l'occasion du plébiscite;

« 2° Fixe au 1er mars 1935 la date de la réinstallation de l'Allemagne dans le gouvernement du territoire du bassin de la Sarre;

« 3° Charge son Comité d'arrêter en consultation avec le gouvernement allemand, le gouvernement français et la Commission de gouvernement de la Sarre les dispositions requises en vue du changement de régime dans le Territoire et des modalités d'exécution des engagements ci-dessus mentionnés. Dans le cas où ces dispositions n'auraient pu être arrêtées à la date du 15 février 1935, le Comité soumettrait ses propositions au Conseil qui prendrait les décisions nécessaires, en conformité des paragraphes 35 (C) et 39 de l'annexe à l'article 50 [2] et des engagements spéciaux pris par les deux gouvernements à l'occasion du plébiscite. »

20

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 9 à 12. *Addis-Abéba, 17 janvier 1935, 16 h.*

(*Reçu :* 23 h. 55, 23 h.; le 18, 2 h.)

Je me réfère à mon télégramme nos 204 à 206 du 31 décembre 1934 [3].

Le ministre d'Angleterre a renouvelé ses instances auprès de l'Empereur, dans le sens d'un règlement de l'affaire de Oual-Oual, par voie diplomatique.

Mon collègue a suggéré un programme d'accommodement sur les bases suivantes :

1° L'Éthiopie exprimerait ses regrets en termes généraux pour la perte de vies humaines occasionnée par l'affaire de Oual-Oual;

(1) *Journal de la Société des Nations*, 1935, p. 243-247.

(2) Le paragraphe 35 (*c*) de l'annexe à l'article 50 du traité de Versailles stipulait qu'il appartiendrait à la Société des Nations de pourvoir à la réinstallation de l'Allemagne dans le gouvernement du Territoire qui serait spécifié par l'organisme genevois en cas d'union de tout ou partie de la Sarre avec l'Allemagne. L'article 39 stipulait que la Société des Nations prendrait des dispositions requises pour l'organisation du régime à instaurer.

(3) Reproduit au tome VIII de la présente série sous le n° 360.

2° L'Éthiopie consignerait une somme de 200.000 thalers qui serait ultérieurement affectée au soulagement des victimes et à la réparation des dommages.

3° S'engagerait à ne pas faire avancer ses troupes jusqu'au règlement définitif de l'affaire, à charge pour l'Italie d'observer la même abstention.

Si, comme il y a lieu de le supposer, cette intervention n'est pas faite à l'insu de l'Italie, nous pouvons constater que ces conditions sont déjà singulièrement moins dures que les exigences primitivement présentées par le gouvernement de Rome (1).

D'après mes informations, le gouvernement éthiopien aurait fait connaître à sir Sydney Barton :

1° Qu'il appréciait hautement les efforts déployés par le gouvernement anglais pour favoriser la liquidation de l'incident italo-éthiopien.

2° Que l'Éthiopie, toujours attachée à la paix, déplorerait volontiers l'affaire du 5 décembre, à la condition que le gouvernement italien fît de même.

3° Que l'Éthiopie accepterait de supporter elle-même les pertes et dépenses qui lui ont été occasionnées par cette affaire, mais ne pouvait envisager la consignation d'une somme supplémentaire;

4° Que l'Éthiopie prescrirait volontiers l'inaction à ses troupes, si l'Italie fait de même;

5° Enfin, considérant que la rencontre sanglante de Oual-Oual a été occasionnée par une absolue divergence des traités en vigueur, l'Éthiopie demanderait à la Société des Nations de créer un organisme impartial chargé d'établir, au plus tôt, la ligne qui doit servir de frontière définitive entre l'Éthiopie et la Somalie italienne.

Ces pourparlers donnent l'impression que l'Italie et l'Angleterre seraient d'accord pour éviter que l'affaire du 5 décembre ne fît à Genève l'objet d'une procédure en règle et je crois que l'Empereur ne désire pas non plus très fortement voir son dossier soumis à l'examen de la Société des Nations (2).

21

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 89, 90. *Washington, 17 janvier 1935, 19 h.*

(*Reçu :* le 18, 12 h. 20, 12 h. 30.)

Le président Roosevelt a adressé hier au Sénat un message recommandant la prompte ratification par cette assemblée du protocole d'adhésion à la Cour permanente de justice internationale.

(1) Voir, au tome VIII de la présente série, le n° 238.
(2) Télégramme communiqué à Genève sous les nos 84 à 87.

M. Roosevelt rappelle dans ce document que les deux partis américains ont à maintes reprises préconisé la création d'une Cour de justice devant laquelle les nations soumettraient volontairement leurs différends en vue d'une décision judiciaire. M. Roosevelt exprime l'espoir que l'approbation du Sénat sera donnée sous une forme qui ne serait pas susceptible de causer un retard ou de faire échec à l'objectif recherché : « La souveraineté des États-Unis ne sera en aucune manière diminuée ou compromise par cette initiative. En cette période des relations internationales où tout acte présente une importance pour l'avenir de la paix mondiale, les États-Unis ont l'occasion de jeter une fois de plus leur poids dans la balance en faveur de la paix ».

L'intervention énergique de M. Roosevelt en faveur de l'entrée des États-Unis à la Cour de justice est d'autant plus significative que, depuis deux jours, la presse *Hearst* a engagé à nouveau une violente campagne contre cette mesure, accusant même le Président de manquer à ses engagements électoraux et de donner un gage aux partisans de l'entrée des États-Unis dans la Ligue. Cette thèse a été reprise hier après-midi au Sénat par le sénateur de Californie, Hiram Johnson, qui mène dans cette assemblée la lutte contre la ratification du protocole. Il semble d'ailleurs que les débats, dont l'issue ne paraît pas douteuse, se prolongeront pendant quelques semaines (1).

22

[M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE] (2),
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 34. *Varsovie, 17 janvier 1935* (3).

(*Reçu :* le 19, 17 h.)

J'ai indiqué dans mon télégramme du 10 janvier n° 19 (4) que lorsque je l'ai vu, M. Beck m'a indiqué les raisons pour lesquelles il considérait « avec faveur » l'entente conclue à Rome concernant l'Autriche et les états danubiens (5).

Mon nouveau collègue d'Angleterre, qu'il a reçu un peu avant moi, m'a dit avant-hier, en me faisant sa première visite, que le ministre des Affaires étrangères lui avait déclaré que la Pologne n'avait pas d'objection de principe à adhérer à l'entente en question, mais a fait entendre qu'il n'avait pas pris encore de décision définitive à ce sujet.

(1) Sur l'issue défavorable des débats, voir ci-après le n° 117.
(2) Le télégramme était en fait parvenu sans signature.
(3) Par courrier en clair.
(4) Reproduit au tome VIII de la présente série sous le n° 438.
(5) Allusion aux accords franco-italiens conclus le 7 janvier 1935, et dont le texte est reproduit au tome VIII précité sous le n° 420.

Du reste, M. Beck m'a dit à moi-même qu'il devait voir avant son départ le maréchal Pilsudski, et c'est dans cette entrevue qu'a dû être arrêtée l'attitude qu'il adoptera à Genève.

Avec l'ambassadeur d'Italie, le ministre des Affaires étrangères a été un peu plus explicite. Il a déclaré que le gouvernement polonais adhérerait très vraisemblablement à l'entente projetée à condition que la Hongrie y donnât aussi son adhésion. « Vous savez, a-t-il dit à M. Bastianini, les liens d'ordre historique et sentimental qui nous lient à ce pays. »

M. Beck était assuré de trouver dans mon collègue italien un auditeur compréhensif. Ces propos se concilient du reste avec l'observation qu'il m'avait faite quant à l'influence que l'Italie pourrait exercer sur la Hongrie à cet égard.

Quand ces lignes parviendront à Votre Excellence, l'attitude de M. Beck se sera sans doute précisée. Il ne m'en a pas moins paru intéressant de rapporter ces informations qui éclairent son état d'esprit.

23

M. MONICK, ATTACHÉ FINANCIER DE FRANCE À LONDRES,
À M. GERMAIN-MARTIN, MINISTRE DES FINANCES.

D. nº 64.848 (1). *Londres, 17 janvier 1935.*

(*Reçu :* Mouv. gén. des fonds, 18 janvier.)

L'attaché économique de l'ambassade des États-Unis à Londres m'a communiqué les précisions suivantes sur l'attitude de son gouvernement à l'égard du problème de la stabilisation monétaire.

« Le gouvernement des États-Unis est favorable au principe d'une conversation sur la stabilisation des monnaies. Il estime que la stabilité de fait qui s'est établie sur le marché des changes offre une occasion précieuse de discuter ce problème.

« Il ne prendra pas l'initiative d'une proposition de stabilisation à l'égard de l'Angleterre. Il craint, en effet, que le gouvernement britannique n'ait aucune intention actuellement de stabiliser la livre, et il ne veut pas courir le risque d'un nouveau refus.

« Toutefois, au cas où M. Flandin aurait à Londres une conversation générale sur les possibilités d'une stabilisation monétaire, et *au cas où le gouvernement britannique ferait preuve à cette occasion d'une réelle et formelle intention d'envisager des mesures pouvant aider à la stabilisation des changes*, le gouvernement américain ne s'opposerait pas à apporter sa contribution à l'étude du problème. Il ne ferait pas notamment de la question des

(1) Document extrait des archives du Mouvement général des fonds.

dettes ou de celle de l'ancienne parité de change livre-dollar ($ 4,86) des conditions *préalables* à sa participation à une conversation monétaire. La question de la parité livre-dollar serait considérée comme une question de fait qui devrait faire l'objet d'une étude statistique».

L'attaché économique de l'ambassade des États-Unis n'a pas été en mesure de me faire connaître si le problème des dettes de guerre aurait des chances d'être soulevé *au cours des débats.*

24

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 60. *Varsovie, 17 janvier 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 19 janvier; Dir. pol., 21 janvier.)

M. Ito, ministre du Japon à Varsovie, dont l'observation est toujours très en éveil, a tenu tout récemment sur divers sujets politiques des propos intéressants qui m'ont été rapportés par son interlocuteur. Interrogé sur l'éventualité, visée dans l'article de M. Jacques Bardoux du *Temps* (1er janvier 1935) [1], de la proposition faite par le Japon à la Pologne de la conclusion d'un traité défensif, M. Ito a déclaré qu'il n'en était rien; il a ajouté au surplus que s'il avait reçu des instructions dans ce sens, il ne les aurait point exécutées, considérant qu'un tel traité serait tout à fait vain et qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter des réactions de la Pologne en cas de conflit.

Abordant le sujet des relations entre le Japon et les Soviets en Extrême-Orient, le diplomate japonais a émis l'opinion que les risques de conflit sont devenus sensiblement moins sérieux. L'influence et la pression russes diminuent en Mandchourie et en Mongolie, les Russes portant plutôt maintenant leurs efforts vers le Tibet et la Perse [2].

La question du chemin de fer de l'Est chinois donne lieu à des négociations, mais le Japon est peu enclin à payer cher un objet dont il a dès maintenant en fait la jouissance à peu près sans réserves. Quant aux Russes, ils font traîner en longueur les négociations, afin de se réserver un droit de regard et d'intervention. Quand la question du chemin de fer de l'Est chinois sera réglée [3],

[1] Dont le sens est ici résumé. Jacques Bardoux devait réitérer par la suite ces affirmations, toujours dans le *Temps :* voir ci-après les nos 107 (note), 118.

[2] Les relations entre l'U.R.S.S. et la Perse avaient marqué des succès qui s'étaient traduits notamment par la conclusion de traités de commerce et de navigation, d'accords relatifs à la lutte contre les maladies des animaux et des plantes.

L'effort du côté du Tibet tendait à l'encerclement de la Chine en utilisant deux voies de pénétration, l'une par la Mongolie extérieure, l'autre par le Turkestan chinois en remplacement de celle qui, passant par la Mandchourie septentrionale, venait d'être fermée.

[3] Sur les difficultés de cette négociation, voir, au tome VII de la présente série, les nos 156 (et note), 283, 339, 371, au tome VIII le nº 431.

les risques de conflit se trouveront éliminés et tous les Russes mobilisés devront en grand nombre refluer vers l'U.R.S.S.

M. Ito a fait observer à ce sujet que l'armée russe d'Extrême-Orient était composée en grande partie d'Ukrainiens, élément bien peu sûr.

M. Ito en est venu à ce propos à la question de l'Ukraine. Il s'est défendu catégoriquement d'avoir des agents dans ce pays. Il n'en suit pas moins très attentivement la question de l'Ukraine et il considère que l'échange de populations auquel il a été procédé dans ce pays par les bolcheviks est une mesure dont ces derniers pourront avoir à se repentir.

M. Ito est passé ensuite à la question de la parité navale. Il considère que le Japon peut parfaitement se contenter d'une parité navale théorique avec l'Amérique et l'Angleterre en raison de l'éloignement qui assure à sa flotte en Extrême-Orient une facile prédominance.

Il a enfin souligné que dans les accords de Rome, le problème de la parité navale n'avait même pas été mentionné alors que son importance demeurait évidente.

25

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 73 (1). *Berlin, 17 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 26 janvier.)

L'issue du plébiscite sarrois a été, pour le IIIe Reich, l'occasion d'un immense triomphe. Toutes les villes d'Allemagne ont célébré par des cérémonies solennelles le retour de la Sarre à la mère-patrie et l'unité nationale enfin reconstituée sur les frontières occidentales de l'Empire. Dans les milieux dirigeants, la joie ressentie a été d'autant plus vive qu'on ne s'était pas attendu à pareil succès. Quelques jours avant la consultation populaire, les prédictions les plus optimistes annonçaient une majorité probable de 85 %. M. von Neurath déclarait lui-même que, d'après les renseignements personnels dont il disposait, il considérait comme certaine une majorité en faveur du Reich, mais il s'empressait d'ajouter que, jusqu'à la dernière heure, on ne pouvait être sûr de rien et qu'il était plus prudent de s'abstenir de tout pronostic. Bien plus, chez les nazis qui touchent de près aux cercles gouvernementaux, on avait noté, au cours de ces dernières semaines, des marques d'inquiétude, des accès d'angoisse, des crises de découragement. La surprise éprouvée n'a fait qu'accroître l'impression de délivrance, d'enivrement et de béatitude dont les

(1) Extrait des archives de l'ambassade.

observateurs étrangers n'ont pu manquer d'être frappés. Curieusement d'ailleurs, chez des gens qui sont, pour la plupart, peu enclins au mysticisme, cette exaltation a pris une forme d'extase religieuse. Beaucoup ont vu, dans la conclusion inespérée de la question sarroise, une preuve de la bienveillance divine, et les postes radiophoniques du Reich ont répondu à l'attente du public quand, le matin du 15 janvier, après avoir rendu compte des résultats du scrutin, ils ont terminé leur émission par un cantique d'actions de grâces. Les journaux ont repris ce thème à leur tour et c'est un concert de louanges, d'invocations et de remerciements au Créateur qui a rempli leurs éditoriaux. Il est probable que M. Hitler lui-même s'est senti confirmé dans la conviction qu'il a déjà de bénéficier des indulgences divines et d'être un instrument direct de la Providence.

Le vote du 13 janvier pourrait prêter à maintes considérations rétrospectives. On pourrait être tenté de rechercher la cause des erreurs commises par l'étranger et, particulièrement, par la presse française, dans ses appréciations des sentiments véritables de la population sarroise, les raisons profondes du succès de l'Allemagne, les motifs qui ont décidé, non seulement les éléments nationalistes, mais même une fraction importante des marxistes et la quasi-totalité des catholiques à se prononcer en faveur d'une Allemagne gouvernée par Adolf Hitler. Mais il y aurait quelque chose de déplaisant dans l'exercice de cette perspicacité rétrospective. Une telle sagesse après coup ne serait utile que dans la mesure où elle permettrait de dégager des enseignements pour l'avenir et d'influer sur la conduite de notre politique future. S'il est, à cet égard, une vérité que le plébiscite sarrois ait fait éclater au grand jour et dont il convienne de s'imprégner, c'est que, chez les Allemands, la passion nationale prime toutes les autres, que les convictions politiques et les croyances religieuses font silence devant elle et lui cèdent le pas, ou, si l'on veut employer d'autres termes, que la vraie passion politique d'outre-Rhin, c'est la passion nationale. Aux yeux des Allemands, toutes les autres préoccupations et même les préoccupations religieuses ne sont que secondaires. Il en était déjà ainsi dans l'Allemagne de Weimar et dans l'Allemagne d'avant-guerre. L'hitlérisme a encore renforcé ces tendances. Peu d'Allemands souffrent d'avoir été privés par le national-socialisme de la liberté de parler ou d'écrire, de leurs droits politiques ou des garanties de l'*habeas corpus*. En revanche, la grande masse du pays, même lorsqu'elle est choquée par les défauts du régime, sait gré à celui-ci de lui avoir rendu sa fierté nationale, son sens de la discipline et son esprit militaire.

Le succès de la Sarre a été immédiatement exploité par la propagande hitlérienne, et il le sera plus largement encore dans les semaines à venir. Les dirigeants nazis ont saisi, en effet, tout le profit qu'en pouvait tirer leur action à l'intérieur comme à l'extérieur.

Du point de vue intérieur, ils ont présenté le suffrage des Sarrois comme une sorte de contre-épreuve des plébiscites auxquels a procédé, depuis deux ans, le gouvernement d'Adolf Hitler. Ils ont souligné que cette consultation nouvelle confirmait pleinement le sens des scrutins antérieurs. On ne pourra plus prétendre, ont-ils affirmé, que ces scrutins n'étaient pas sincères ou que les

résultats en aient été faussés. On ne pourra plus prétendre, non plus, que, seules, la terreur, l'inquisition policière, la crainte des camps de concentration aient déterminé l'adhésion des électeurs allemands au IIIe Reich; car le plébiscite a été entouré, cette fois, de toutes les précautions imaginables. Les opérations du vote, le dépouillement des urnes ont été surveillés avec rigueur. La Sarre est gouvernée par une commission de la Société des Nations; les soi-disant persécutions nazies, les camps de concentration y sont inconnus. Si des gens s'y trouvaient en butte à la surveillance et aux chicanes policières, c'étaient, à n'en pas douter, les hitlériens; si un parti avait toute latitude pour déployer les efforts de sa propagande, c'étaient bien les marxistes, les séparatistes, les adversaires irréconciliables de la croix gammée. Et, cependant, la Sarre s'est prononcée pour l'Allemagne à la même majorité que, le 19 août dernier, les Allemands d'Allemagne s'étaient prononcés en faveur du régime. Le pouvoir d'Adolf Hitler repose donc réellement et authentiquement sur le libre consentement, sur le fervent concours du pays. Et il n'a pas, comme l'annonçaient ses adversaires, compromis une grande cause nationale allemande, celle dont la Sarre était l'enjeu; il l'a fait, au contraire, triompher.

De cette constatation, soulignée avec force, les hitlériens espèrent bien que l'étranger saura faire également son profit, qu'il ne se laissera plus égarer par les affirmations mensongères de journaux tendancieux, par les jugements de correspondants qu'aveuglent leurs préventions et leur haine du national-socialisme. Le monde vient de recevoir la démonstration que l'Allemagne est une, qu'elle serre les rangs autour de son chef, que le Führer a véritablement le droit de parler en son nom, que loin d'être vacillant et à la veille de sa chute, il exerce jusqu'aux extrémités de l'Empire une force d'attraction souveraine devant laquelle s'effacent toutes les autres considérations. La révolution hitlérienne devra cesser d'apparaître, au dehors, comme un épisode passager, une manifestation politique éphémère, un cauchemar qui sera dissipé, au plus tard, dans trois mois. Le plébiscite de la Sarre ne permet plus de douter que cette révolution n'ait créé un état de choses nouveau et durable; il montre combien sont vaines toutes les combinaisons politiques échafaudées sur une distinction entre une Allemagne hitlérienne et une Allemagne antihitlérienne. Il n'existe bien qu'une seule et même Allemagne et c'est avec celle-ci que les puissances doivent ou s'entendre ou se brouiller.

Ce souci de l'effet produit à l'étranger s'est traduit d'une manière frappante dans les premières éditions des journaux qui ont suivi le scrutin du 13 janvier. Les rédactions se sont fait adresser des rapports de tous les points du monde. Leurs correspondants ont déclaré à l'unisson que l'on s'inclinait, autour d'eux, devant le triomphe indéniable du Chancelier et devant le caractère grandiose de cette manifestation de loyalisme. Ils ont écrit qu'en l'espace d'une journée, les jugements portés sur Adolf Hitler et son régime avaient été entièrement revisés. L'atmosphère se serait brusquement éclaircie, comme un ciel d'orage que balaie un coup de vent.

Sur la foi de ces comptes rendus, les chefs hitlériens espèrent que l'heure approche, où va cesser l'isolement de l'Allemagne. Ils estiment que touche à sa fin la période où elle était traitée en réprouvée et tenue au ban de l'Europe.

Il faut reconnaître que dans les cérémonies imposantes qui viennent d'avoir lieu, les milieux responsables ont pris les mesures nécessaires pour éviter tout accent désagréable pour vous et tout geste grossier à notre adresse. Dans les manifestations qui se sont déroulées à Berlin, il n'est rien dont un assistant français eût pu prendre ombrage. Il est indiscutable, d'autre part, que la presse s'est imposé un sérieux effort de modération. Elle s'est abstenue, à l'égard de notre pays, de toute critique dépassant les bornes des convenances. Elle s'est efforcée de se montrer conciliante. Elle s'est prononcée en faveur de l'entente et du rapprochement. Elle a déclaré que le vote du 13 janvier n'était pas seulement un succès pour le Reich, mais qu'il était encore un succès pour la paix. Elle a écrit que, renversant la dernière barrière qui s'élevait entre l'Allemagne et la France, le plébiscite sarrois allait apporter une contribution féconde à l'œuvre de la pacification européenne. Se conformant, évidemment, à un mot d'ordre, elle a repris, souligné et orchestré les déclarations de M. Hitler et du Dr. Goebbels [1]. Elle a rendu hommage à la sagesse dont avait témoigné, au cours de ces dernières semaines, le gouvernement de Paris. Elle l'a félicité de ne pas avoir cédé à la pression des nationalistes et de n'avoir jamais perdu de vue les buts élevés qu'il s'est donné à tâche d'atteindre.

On a pu s'étonner, en France, qu'Adolf Hitler, dans son allocution du 15 janvier à la radio, ait présenté, comme un sacrifice énorme, la promesse de ne plus faire valoir à l'ouest de nouvelles revendications territoriales. On a pu sourire de cette reconnaissance explicite des frontières d'Alsace-Lorraine. On a pu estimer que l'Allemagne s'attribuait un mérite bien paradoxal en renonçant à quelque chose qui ne lui appartient pas. Il faudrait se garder d'un jugement trop hâtif. Nombreux sont encore, en Allemagne, ceux qui n'acceptent pas comme définitive la rentrée de ces provinces dans la famille française. Il suffit, pour s'en convaincre, de feuilleter les publications des librairies nationalistes sur l'Alsace allemande, de consulter les cartes innombrables qui, entourant l'Alsace-Lorraine d'un même liséré que la Haute-Silésie ou le corridor de Dantzig, la font figurer au même titre que ces régions parmi les pays irrédimés. Il ne faut pas oublier, enfin, la propagande intense qu'a menée sur cette question le parti hitlérien, le fanatisme dont ses adhérents ont fait preuve à ce sujet en combattant la politique de Stresemann, l'unanimité avec laquelle les députés en chemises brunes ont, en 1925, voté au Reichstag contre les accords de Locarno. En se reconnaissant publiquement comme lié par ces accords à l'heure même où, par un geste symbolique, la municipalité de Berlin débaptisait la rue qui portait le nom de leur signataire, le Chancelier a donné une marque de sa modération dont il serait injuste et impolitique de ne pas tenir compte.

On pourra également estimer vague et indécise la phrase où, parlant du désir de l'Allemagne d'obtenir l'égalité de traitement, Adolf Hitler a assuré que ce désir n'empêcherait pas son gouvernement de satisfaire à ses devoirs

[1] Il est ici fait allusion au discours tenu par ce dernier à Berlin, le 6 janvier, à l'occasion de l'inauguration d'une exposition consacrée à la Sarre ; voir ci-dessus le n° 13 (note).

de solidarité envers les autres puissances et de collaborer à la pacification européenne. C'est cependant, de sa part, une concession sur ce point, et une concession qu'il n'était pas aisé de proclamer ouvertement. Adolf Hitler a parlé un langage différent de celui qu'il emploie d'ordinaire, plus rapproché de celui en usage dans les milieux genevois. Ses propos pouvaient éveiller, chez ses partisans, la crainte que le IIIe Reich ne sortît de son intransigeance, qu'il ne se préparât, à plus ou moins brève échéance, à reprendre sa place à la Société des Nations. Pour cette raison même, nous aurions tort d'en rabaisser la portée.

Peut-on en conclure que, satisfaite de son succès sarrois, l'ayant exploité d'une manière prudente, ayant souligné ce qu'on en peut attendre pour l'amélioration des rapports franco-allemands, l'Allemagne s'apprête à inaugurer une politique de sagesse, de raison et de collaboration internationale?

Il est malheureusement trop tôt pour qu'on puisse, sans imprudence, tenir pour valables de tels pronostics. L'attitude adoptée par l'Allemagne et par ses chefs aux premières difficultés qu'a suscitées, à Genève, la question de la démilitarisation de la Sarre (1), doit être tenue pour caractéristique. Il n'était pas vraisemblable que le règlement définitif de la question sarroise s'opérât sans heurt et sans contestation. Il était naturel que nous cherchions à faire préciser les conditions dans lesquelles seraient appliquées au territoire du Bassin les stipulations du traité de Versailles concernant la rive gauche du Rhin. Il a suffi, cependant, de la moindre résistance française pour qu'à Berlin, l'opinion réalisât une volte-face, que la presse se fît de nouveau acerbe et que s'élevât sensiblement le ton des dirigeants du IIIe Reich. En moins de vingt-quatre heures, des journaux qui multipliaient les avances à notre adresse ont repris leur allure menaçante et leur langage habituel. Les mots : « L'Allemagne ne permettra pas », « l'Allemagne ne tolèrera pas », ont reparu dans leurs colonnes. Sans doute, est-ce un signe de la méfiance que le public allemand conserve à notre égard, une marque de la conviction solidement enracinée en Allemagne, que la France saura bien trouver quelque artifice pour empêcher la Sarre de faire retour au Reich. Mais on ne saurait, par ailleurs, manquer de constater combien sont encore fragiles les bonnes intentions dont fait montre le gouvernement de M. Hitler.

Il est intéressant, à cet égard, de rapprocher les déclarations du Chancelier au représentant de la presse Hearst (2) du discours radiodiffusé prononcé

(1) Sur ces difficultés, se reporter aux télégrammes de Berlin no 92 et de Genève no 9, tous deux du 16 janvier, ci-dessus reproduits sous les nos 9 et 2.

(2) Au cours de l'interview accordée au journaliste américain Pierre Huss, le Führer s'était attaché à démontrer que les résultats du plébiscite sarrois constituaient la meilleure condamnation du traité de Versailles. Il avait ensuite abordé le problème des rapports avec la France et de l'égalité des droits, affirmant notamment que le retour de la Sarre à l'Allemagne ne laissait plus subsister à l'égard de la France de revendication territoriale. Il ajoutait : « Nous repoussons toute différence que l'on voudrait établir entre « l'égalité des droits morale » et « l'égalité des droits de fait ». Il n'y a qu'une égalité des droits, c'est celle qui consiste dans l'attribution des droits que possèdent tout état souverain, toute nation souveraine » (T. de Berlin no 94 du 17 janvier). Voir également le *Bulletin quotidien de la presse étrangère*, no 5851.

par lui le 15 janvier à Berchtesgaden [1] et de noter l'insistance avec laquelle le Führer a indiqué au journaliste américain que l'Allemagne ne saurait se contenter d'une égalité morale. Réponse, à vrai dire, à certaines voix qui s'étaient fait jour dans la presse française, mais réponse significative tout de même.

Enfin, si les feuilles allemandes n'ont pas discuté l'obligation, pour leur gouvernement, de comprendre la Sarre dans la zone démilitarisée, elles ont pris soin d'ajouter que cette clause des traités devait bien disparaître un jour et que l'heure n'était sans doute plus éloignée où elle serait révisée à son tour.

Ainsi le plébiscite de la Sarre et son lendemain immédiat nous ont remis sous les yeux quelques-uns des traits dominants du caractère allemand. Ils ont fait ressortir son absence de mesure, son incapacité de rester modéré dans le succès, comme son prompt découragement dans la mauvaise fortune. Ils ont surtout mis en relief cette étonnante faculté de ne plus penser à ce qui s'est passé hier pour ne penser qu'à ce qui se passera par la suite. Vivant à Berlin, on s'étonne de constater combien les accords de Rome sont déjà oubliés; l'entente franco-italienne avait été, pour l'Allemagne, un échec sensible; elle avait déchaîné, dans les milieux politiques berlinois, les humeurs les plus sombres. La victoire du 13 janvier a dissipé toutes ces impressions fâcheuses. Nous avons vu reparaître devant nous, à l'occasion du scrutin sarrois, cet adolescent allemand aux appétits toujours renaissants, ce Siegfried impatient et insatiable qui veut aller toujours de l'avant sans jamais se retourner pour mesurer la route parcourue. Déjà la Sarre est du passé. Les regards se tournent vers le problème des armements. Oubliant les avertissements qui lui sont venus de l'autre côté de la mer du Nord et des Alpes, l'Allemagne spécule sur les appuis qu'elle espère trouver auprès de l'Angleterre et de l'Italie. Elle se prépare pour cette nouvelle étape qu'elle voudrait franchir dans la voie de sa libération. Cette ambition jamais satisfaite, ce désir d'abolir, des traités, toutes les clauses de discrimination dont le Reich est frappé, laissent prévoir que, dans le domaine international, la période des difficultés n'est pas close. Pour aborder, dans de bonnes conditions, cette route qui reste âpre et cahoteuse, la politique française devra faire preuve de beaucoup de souplesse, user de beaucoup de nuances, témoigner de beaucoup d'intelligence mêlée à beaucoup de fermeté.

[1] Sur le discours prononcé par le Führer à Berchtesgaden, à l'issue du plébiscite sarrois, voir, au tome VIII de la présente série, le n° 467.

26

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 101 à 104. *Berlin, 18 janvier 1935, 14 h. 50.*

(*Reçu :* 15 h. 15.)

Avant l'arrivée du télégramme nos 45 à 48 du Département [1] et averti téléphoniquement par avance des instructions qu'il contenait, j'ai fait immédiatement à la Wilhelmstrasse, dans la soirée du 17 janvier, les démarches prescrites [2]. Bien qu'elles soient dépassées par les événements, j'en rends compte ici pour mémoire et afin qu'il en subsiste une trace.

J'ai prié tout d'abord M. von Bülow de me confirmer les déclarations qu'il m'avait faites et suivant lesquelles le gouvernement allemand reconnaissait que le territoire de la Sarre faisait partie intégrante de la zone démilitarisée et devait être traité comme tel. M. von Bülow m'a renouvelé ses assurances antérieures, en ajoutant qu'il y était dûment autorisé. Il a repris et confirmé également ce qu'il m'avait dit sur les aérodromes et la police; il ne sera pas créé, en Sarre, de nouveaux aérodromes, il ne sera pas non plus envoyé en Sarre de nouvelles troupes de police, en plus de celles qui se trouvent dès maintenant sur la rive gauche du Rhin et dans le Territoire lui-même; mais il pourra arriver que, pendant la période de transition, qui suivra l'installation du nouveau régime, le nombre des troupes de police stationnées en Sarre soit augmenté [3].

J'ai fait au secrétaire d'État les propositions prévues en insistant sur le désir de conciliation qui les inspirait. Il m'a répondu que le gouvernement du Reich acceptait que le règlement des questions encore pendantes, en ce qui concerne la démilitarisation de la Sarre, fît l'objet de conversations franco-allemandes. Il a exprimé le désir que ces conversations s'engageassent le plus tôt possible et à Berlin. Je l'ai averti que la France demanderait à la Commission de gouvernement d'ordonner certaines destructions qui devraient être effectuées avant le 1er mars et qu'elle comptait que le gouvernement du

(1) Ce télégramme du 17 janvier, non reproduit, retransmettait les télégrammes de Genève nos 20-23 du même jour, publiés ci-dessus sous le no 18.

(2) Démarches relatées par télégramme téléphoné de Genève no 25, du 17 janvier, 19 h 40, non reproduit.

(3) Le télégramme précité de Genève no 25 indiquait qu'en ce qui concernait la police, M. von Bülow avait indiqué que l'effectif de la police affecté en permanence au Territoire ne serait pas supérieur au chiffre dont disposait la Commission de gouvernement : «Le gouvernement allemand se réserve, pendant la période de réinstallation des autorités allemandes, de renforcer pour une courte durée cette police à l'aide d'éléments prélevés sur l'effectif autorisé pour la Rhénanie par les accords en vigueur ».

Reich s'emploierait à empêcher que ces destructions ne provoquassent des troubles dans la population. Le secrétaire d'État n'a présenté aucune objection. Il a toutefois formulé le souhait que ces destructions fussent limitées au strict nécessaire, effectuées avec tact et en tenant compte des habitudes et des commodités de la population. Dans ces conditions, a-t-il dit, il ne se produira pas de troubles (1).

J'ai alors téléphoné à Votre Excellence les résultats de ma démarche.

27

M. Massigli, Représentant suppléant de la France au Conseil de la Société des Nations,

au Ministère des Affaires étrangères.

T. nº 30. Confidentiel. *Genève, 18 janvier 1935* (2).

(*Reçu :* 20 h. 45.)

Une solution provisoire de l'affaire éthiopienne paraît en vue. L'intervention efficace du Ministre et de M. Eden a amené la délégation italienne à se rallier à la solution suivante que le représentant éthiopien a accepté *ad referendum.*

Le baron Aloisi adressera au Secrétaire général une lettre :

1º Marquant le désir de voir continuer les négociations directes pour aboutir à un règlement du différend;

2º Comportant l'engagement de prendre les dispositions utiles, au besoin en déplaçant des troupes pour éviter de nouveaux incidents;

3º Demandant, dans ces conditions, que l'examen de l'affaire soit ajourné.

Le représentant éthiopien ferait de son côté des déclarations analogues. Sur le vu de ces lettres (3), le Conseil déciderait le renvoi à la prochaine session.

Le délégué de l'Éthiopie fera connaître demain sa réponse définitive.

(1) Le télégramme de Genève précité indiquait : « Quant aux destructions des quais militaires auxquelles le gouvernement français demanderait à la Commission de gouvernement de procéder, le gouvernement allemand n'y fait pas d'objection. Il souhaite seulement que, ayant égard aux utilisations économiques de certains de ces quais, on ne présente pas de demandes excessives ».

(2) Par téléphone.

(3) Ces lettres ont été publiées au *Journal officiel de la Société des Nations*, 1935, p. 162-163.

28

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 14 à 16. *Addis-Abéba, 18 janvier 1935, 16 h. 30.*

(*Reçu :* le 19, 5 h. 15, 5 h. 30; le 18, 21 h. 35.)

Je me réfère à mes télégrammes nos 9 à 12 (1).

Mon collègue d'Angleterre a fait hier soir une nouvelle et pressante démarche auprès du Négus.

Sir Sydney Barton a fait valoir que son gouvernement avait vivement pressé M. Mussolini d'abandonner l' ... (2) du salut au drapeau comme mesure de réparation pour l'affaire du 5 décembre.

Le gouvernement anglais recommande en conséquence au gouvernement éthiopien d'accepter les indications suivantes « dans l'intérêt même de l'Éthiopie »:

1° Échange de regrets réciproques en termes généraux mais exprimé tout d'abord par l'Éthiopie.

2° Dépôt par le gouvernement éthiopien d'une somme de 200.000 thalers dans une banque de l'Érythrée pour indemniser les victimes de l'affaire de Oual-Oual.

Sir Sydney Barton a attiré l'attention du Négus sur la nécessité de faire preuve d'esprit de conciliation pour répondre à la modération des nouvelles demandes italiennes, qui passent maintenant sous silence les excuses solennelles et les châtiments des responsables du combat du 5 décembre.

Mon collègue aurait ajouté que l'Éthiopie pourrait, par trop d'intransigeance, porter la responsabilité d'événements graves tels que la démission de l'Italie de sa qualité de membre de la Société des Nations. Il aurait même fait prévoir que l'éventualité d'une guerre n'était pas à exclure.

Tous les renseignements qui précèdent m'ont été fournis par le directeur général du ministère des Affaires étrangères d'Éthiopie.

En me les communiquant, Ato Tasfae m'a indiqué que le Négus désirerait recevoir mon conseil sur la conduite à tenir dans les conjonctures déterminées par les dernières suggestions britanniques.

J'ai répondu qu'il y avait certainement lieu de tenir compte du désir de conciliation manifesté par Rome qui a abandonné ses deux exigences les plus sévères. Ato Tasfae m'a fait observer que le dépôt de 200.000 thalers

(1) Du 17 janvier, reproduits ci-dessus sous le n° 20.
(2) Lacune de déchiffrement.

dans une banque d'Érythrée implique un aveu de responsabilité dans l'affaire du 5 décembre.

J'ai suggéré en conséquence que le dépôt de la somme fût faite aux soins de la Société des Nations, qui pourrait en disposer lorsque sera tranchée la question capitale de la souveraineté des territoires en litige [1].

29

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 110 à 116. *Berlin, 19 janvier 1935, 15 h., 15 h. 3, 15 h. 16, 15 h. 18, 15 h. 20.*

(*Reçu :* 15 h. 20, 15 h. 30, 16 h., 15 h. 45.)

Les déclarations que M. Hitler vient de faire à M. Ward Price [2], succédant à celles qu'il avait données au représentant de la presse Hearst [3], témoignent du souci d'agir, de nouveau, sur l'opinion anglo-saxonne et de l'espoir d'y éveiller compréhension et sympathie pour la revendication allemande de l'égalité des droits.

Le texte de l'interview publiée par le *Daily Mail* n'est pas absolument conforme à celui qui a paru ce matin dans la presse berlinoise. La version allemande présente la conversation dans un autre ordre; elle atténue en général les expressions; elle omet certains passages, par exemple une allusion à l'existence prétendue de 150.000 Français en Sarre, que la France aurait évoquée en 1919 comme un titre à la possession du Territoire.

Dans l'entretien avec le représentant de la presse Hearst, M. Hitler avait dit : « Nous refusons de faire aucune différence entre l'égalité des droits morale et l'égalité des droits pratique; il n'y a qu'une seule égalité des droits et c'est celle qui est l'attribut normal d'un état souverain, d'une nation souveraine ».

(1) Télégramme communiqué à Genève sous les nos 101 à 103.

(2) Le 17 janvier précédent. Au cours de l'interview, le représentant du *Daily Mail* avait posé un certain nombre de questions au Führer. A la question de savoir à quelles conditions l'Allemagne consentirait à rentrer à la Société des Nations, ce dernier avait répondu que tout dépendait du point suivant : le Reich en ferait-il partie ou non comme nation sur un pied d'égalité absolue ? Le Führer flétrissait la distinction faite entre égalité des droits « morale » et égalité « matérielle ». M. Ward Price ayant souligné la crainte française que la politique de réconciliation affectée par l'Allemagne ne fût qu'un « camouflage », en attendant que la Reichswehr pût déclencher une guerre victorieuse, le Führer s'était récrié : l'Allemagne ne prendrait jamais l'initiative de troubler la paix; elle voulait vivre en paix avec tous ses voisins, elle avait agi ainsi à l'Est. Hitler enfin indiquait sa méfiance vis-à-vis d'un réseau d'accords aux conséquences imprévisibles, conclus pour des intérêts étrangers. Cf. le *Bulletin quotidien de la presse étrangère*, n° 5854.

(3) Sur ces déclarations, voir ci-dessus le n° 25 (note).

Il est revenu sur cette idée dans sa conversation avec M. Ward Price.

« La distinction qu'on voudrait établir entre l'égalité des droits morale et l'égalité des droits pratique, a-t-il dit, est ressentie par le peuple allemand comme une offense. Le point de savoir si 68 millions d'Allemands jouissent ou non en ce monde d'une égalité morale, il n'appartient à personne de le trancher, si ce n'est, tout au plus, au peuple en question. Ou bien on possède pratiquement l'égalité des droits, et cela implique qu'on la possède déjà moralement. Ou bien, à l'inverse, on la possède moralement, et comment pourrait-on alors la contester ou simplement la refuser dans la pratique? ».

Faut-il voir dans ces affirmations du Führer une manière de revendiquer non plus seulement une égalité de fait relative en matière d'armements, mais l'égalité absolue, la parité?

Ces textes considérés ne l'indiquent pas; ils n'indiquent pas non plus le contraire et il est douteux que M. Hitler veuille là-dessus et pour le moment préciser en public sa pensée.

En tout cas, il n'a pas caché au journaliste anglais que la conquête de l'égalité des droits, c'est-à-dire de la reconnaissance du droit de l'Allemagne de posséder l'armée qu'elle juge nécessaire à sa sécurité, était l'objectif principal de sa politique et dominait, à ses yeux, le problème de l'adhésion aux pactes et de la rentrée de l'Allemagne à la Société des Nations. On ne l'ignorait pas et il était clair depuis longtemps que la préoccupation de légitimer son réarmement conditionnait toute l'attitude de l'Allemagne, mais jamais encore cela n'avait été proclamé en public avec cette netteté. M. Hitler s'est d'ailleurs montré très réservé à l'égard des pactes. Il réfléchira mille fois, a-t-il dit, avant de laisser s'y engager son peuple. Il a marqué cependant une différence entre le pacte de l'Europe centrale et le pacte oriental, quoiqu'il ne les ait pas nommés. L'allusion aux accords dont on n'aperçoit pas avec une clarté complète les conséquences, vise le pacte de l'Europe centrale. L'allusion aux guerres dont les causes n'intéressent pas l'Allemagne et dans lesquelles elle ne veut pas se laisser entraîner, vise le pacte oriental.

M. Hitler a paru plus opposé au second qu'au premier.

Les jugements ainsi portés par le Chancelier, même s'ils restent susceptibles de révision ou de corrections, révèlent chez lui un état d'esprit analogue à celui de la plupart des hauts fonctionnaires de la Wilhelmstrasse.

Le résultat du plébiscite de la Sarre pouvait ou rendre plus facile à l'Allemagne une attitude de modération et de conciliation, ou l'inciter à hausser le ton et à augmenter ses prétentions.

L'allocution prononcée le 15 janvier à la radio par le Chancelier [1] rendait plausible la première hypothèse; les interviews qu'il vient de donner à la presse anglo-saxonne semblent vérifier la seconde.

Il faudra laisser passer quelques jours avant de se former une opinion valable.

De toute façon, nous devrons nous attendre à des négociations laborieuses.

[1] Sur cette allocution, voir, au tome VIII de la présente série, le n° 467.

30

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 117 à 120. *Berlin, 19 janvier 1935, 19 h. 20, 19 h. 25.*

(*Reçu :* 19 h. 30, 19 h. 40.)

Un des hauts fonctionnaires de la Wilhelmstrasse que j'essayais d'amener à définir le sens des interviews accordées par Hitler au représentant de la presse Hearst ainsi qu'à M. Ward Price [1], m'a répondu que le Chancelier avait manifestement voulu répliquer à un argument dont on s'est servi à plusieurs reprises en France. Cet argument consiste à prétendre que l'Allemagne jouit dès maintenant de l'égalité des droits puisqu'on l'invite à participer à des négociations multilatérales sans aucune discrimination et sur la base d'une complète réciprocité. On trouverait trace de ce [renseignement] dans certains articles du *Temps,* dans le passage d'une déclaration faite par Votre Excellence devant la presse internationale à Rome le 8 janvier dernier, déclaration par laquelle Votre Excellence disait que toutes les puissances avaient désormais la possibilité de s'associer « sur la base d'une égalité *morale* des droits à un essai d'organisation » de la paix [2], enfin dans les observations soumises à l'Allemagne par la France à propos du projet de pacte oriental [3].

C'est pourquoi M. Hitler aurait tenu à préciser qu'autant l'égalité de fait implique la reconnaissance de l'égalité morale, autant l'égalité morale est inconcevable si elle n'est pas accompagnée d'une égalité concrète.

Le *Berliner Tageblatt* de ce matin a d'ailleurs, dans un court commentaire de l'interview du *Daily Mail,* présenté une remarque analogue qui se référait elle aussi à l'allocution de Votre Excellence devant la presse internationale à Rome.

Quant au problème de l'égalité qualitative ou quantitative, ou de la parité en matière d'armements, mon interlocuteur a prétendu que c'étaient là des questions techniques que le Chancelier n'avait certainement pas eues en vue.

(1) Sur ces interviews, voir ci-dessus les nos 25 (note), 29 (et note); ci-après les nos 38, 60.

(2) Déclaration publiée dans le *Temps* du 9 janvier. Le Ministre y déclarait que la politique française « offr[ait] à tous les gouvernements, sur le même plan d'égalité morale, la possibilité de s'associer à une entreprise qui a pour but exclusif l'organisation de la paix ».

(3) Allusion au mémorandum français du 15 janvier précédent, reproduit au tome VIII de la présente série sous le no 482.

31

M. Massigli, Représentant-suppléant de la France au Conseil de la Société des Nations,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 40. *Genève, 19 janvier 1935* (1).

(*Reçu :* 21 h. 30.)

L'arrangement qui était en vue hier soir a paru compromis ce matin du fait du représentant de l'Éthiopie, mais une intervention énergique des délégations française et anglaise a permis d'obtenir l'accord dans les conditions précédemment indiquées (2).

Le Conseil a ainsi pu prendre la décision de renvoi qui avait été envisagée (3).

Le Département recevra d'autre part les textes des lettres échangées.

32

M. Massigli, Représentant-suppléant de la France au Conseil de la Société des Nations,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 35 à 38. *Genève, 19 janvier 1935* (4).

(*Reçu :* 21 h. 40.)

La résolution adoptée par le Conseil le 17 janvier (5) ne comporte pas seulement l'attribution de la Sarre à l'Allemagne. Les Allemands ayant voulu qu'elle fixe la date de leur prise de possession du Territoire, nous avons en retour exigé et obtenu qu'elle contienne une procédure qui nous assure qu'en

(1) Par téléphone.
(2) Sur ces conditions, voir ci-dessus le nº 27.
(3) Par sa résolution du 19 janvier, le conseil de la Société des Nations, ayant constaté que les parties étaient disposées à poursuivre le règlement de l'incident conformément à l'esprit du traité d'amitié italo-éthiopien de 1928 et qu'elles s'engageaient à prendre toutes mesures en vue d'éviter de nouveaux incidents, avait ajourné la discussion à la session suivante. *Journal officiel de la Société des Nations*, 1935, p. 162-163.
(4) Par téléphone.
(5) Dont le texte est ci-dessus reproduit sous le nº 19.

tout état de cause, les questions encore ouvertes auraient été réglées à cette date.

Cette procédure est à deux temps : négociations sous le patronage du comité des Trois d'abord; puis, si ces négociations n'aboutissent pas à un accord, décision obligatoire du Conseil. La date limite entre ces deux temps est le 15 février, ce qui laisserait un délai de treize jours pour la décision du Conseil et la mise en œuvre du mécanisme de récupération des francs.

Les négociations commenceront dans le courant de la semaine prochaine à Bâle et trouveront leur conclusion à Naples, où le baron Aloisi a beaucoup tenu à présider le comité des Trois.

Les questions qui rentrent sous le régime de cette procédure sont, d'une part, toutes celles qui ont trait aux modalités d'exécution de l'accord de Rome (cession des Mines et des chemins de fer, récupération des francs) (1), et d'autre part certaines questions dont le principe seulement a pu être posé à Rome, la plus importante étant le remboursement des créances privées et avoirs français en Sarre. Il faut y ajouter les questions propres à la Commission de gouvernement (questions de liquidation, indemnités de licenciement des fonctionnaires, etc.) et les modalités de paiement des assurances sociales et des biens des Sarrois qui quitteront le Territoire. C'est sans doute à cet égard qu'il faut prévoir les difficultés les plus grandes.

L'ajustement des relations franco-allemandes, rendu nécessaire par le retour de la Sarre à l'Allemagne, se déroulera sur un autre plan, en dehors du Comité et de l'arbitrage éventuel du Conseil. Les négociations à cet égard doivent comme vous le savez s'ouvrir dès lundi à Berlin.

Le principe de l'application à la Sarre des clauses de démilitarisation des articles 42 et 44 du traité de Versailles a été affirmé dans le paragraphe 1er de la résolution qui marque que la Sarre fait retour à l'Allemagne « dans les conditions prévues par le traité », formule un peu vague mais qui se trouve précisée par une déclaration formelle remise par le consul général d'Allemagne ici au nom de M. von Neurath (2). La mise en application de ce principe donnera lieu à des négociations franco-allemandes qui se dérouleront elles aussi en dehors du comité des Trois. Les destructions à opérer dans les installations ferroviaires doivent être assurées par la Commission de gouvernement; mais il est certain que M. Knox y répugne et emploiera tous ses efforts à démontrer qu'elles ne sont pas nécessaires.

(1) Accord intervenu le 3 décembre précédent ; voir, au tome VIII de la présente série, le nº 206 (note).
(2) Voir ci-dessus le nº 2.

33

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 83 [1]. *Berlin, 19 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 5 février.)

Il y a quelques mois, une personnalité hitlérienne bien placée pour connaître l'état d'esprit régnant dans les milieux nationaux-socialistes, dirigeants ou militants de la capitale, et que je désignerais par l'initiale de N..., tenait à l'un de mes collaborateurs les propos suivants : « La lutte que nous organisons pour la Sarre n'a pas pour seul but d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, le retour au Reich d'une terre allemande. Cette lutte doit être, en même temps, le point de départ d'un vaste mouvement de solidarité et de réconciliation, grâce auquel, à la période des convulsions, des excès et des erreurs consécutives à tout mouvement révolutionnaire, pourrait succéder celle de la collaboration de tous les Allemands sur le plan national. Il s'agit donc d'une épreuve qui, pour l'avenir, non seulement du régime, mais de toute l'Allemagne, peut être décisive. »

On conçoit quelle satisfaction profonde, quelle recrudescence de confiance et quels espoirs nouveaux a pu inspirer, à ceux qui nourrissaient de tels projets, un succès qui a dépassé, en vérité, leurs calculs les plus optimistes. Mon collaborateur a pu en mesurer toute l'ampleur, en reprenant, au lendemain de la publication des résultats du plébiscite du 13 janvier, contact avec M. N...

Il le trouve, en effet, convaincu que ce triomphe ne s'expliquait que par le fait que les Allemands de la Sarre avaient, tout comme les autres Allemands, obéi aux impulsions d'un mouvement généralisé, né au plus profond de l'âme allemande, supérieur aux intérêts individuels, s'imposant aux volontés et qui les portait à se rallier, à peu près unanimement, sinon au national-socialisme, tout au moins à l'Allemagne nouvelle, à l'Allemagne d'Hitler. C'était une preuve nouvelle et éclatante que « celui-ci apparaissait donc, effectivement, aux yeux de la grande majorité des Allemands, à quelque branche qu'ils appartinssent, sous quelque régime particulier qu'ils vécussent, comme le symbole vivant de cette union à laquelle ils aspirent ».

De pareilles conclusions ne peuvent manquer de faire naître chez ceux qui s'y livrent un certain enivrement et d'avoir sur la façon dont ils sont amenés à envisager les problèmes de l'heure présente une influence sensible. M. N... ne cache pas que, dans les milieux dirigeants de Berlin, règne une atmosphère de lendemain de victoire, et que la conviction que le succès final n'est plus

[1] Extrait des archives de l'ambassade.

qu'une question de volonté, de patience et de fermeté s'y est grandement accrue. Lui-même, bien qu'il s'en défende, n'a pas échappé à l'ambiance. On sentait que, chez lui, des perspectives nouvelles s'étaient ouvertes. Déjà l'affirmation des divergences, l'expression des revendications se faisaient plus nettes, et le ton plus âpre.

Cet état d'esprit s'est manifesté d'une façon particulièrement sensible, lorsque la conversation, se poursuivant, s'engage sur les questions actuellement à l'ordre du jour — pactes, armements, retour à Genève — et sur les rapports franco-allemands.

Sur ce dernier point, M. N... assura qu'une explication loyale avec la France, suivie d'un rapprochement aussi accentué que possible avec elle, restait toujours un des objectifs essentiels de la politique hitlérienne. Le bénéfice matériel et moral qu'elle en tirerait était la meilleure garantie de la sincérité de ces dispositions. Mais, en même temps, il se montra préoccupé de souligner que ce désir d'entente, si vif qu'il fût, avait des limites qu'on ne saurait se flatter de voir l'Allemagne dépasser. Il rappela qu'il était déjà très beau qu' Hitler eût déjà tant de fois réitéré ses avances, qu'en proclamant solennellement que, la Sarre une fois récupérée, aucune question territoriale ne se posait plus entre la France et l'Allemagne, il avait déjà été très loin dans l'expression de sa volonté d'entente : « Un rapprochement avec la France, précise M. N..., très bien! mais à condition qu'il implique une participation égale, des concessions réciproques. Nous l'envisageons comme une collaboration destinée à assurer une organisation meilleure de la paix et surtout, si possible, un aménagement plus rationnel de l'Europe centrale, et non sous la forme d'une intégration forcée de l'Allemagne dans un système qui répond peut-être à la conception que la France se fait de la sécurité, mais que nous considérons, nous, comme une entreprise dangereuse, probablement nuisible, et que, en tout état de cause, les divergences d'intérêts entre les différents participants condamnent à la stérilité. »

M. N... s'attacha alors à expliquer l'hostilité profonde et, selon lui, à peu près irréductible, que la politique des pactes rencontrait en Allemagne. Il n'ignorait pas que la Wilhelmstrasse se préparait à faire preuve de beaucoup de conciliation et de souplesse dans l'accueil qu'elle réserverait aux propositions qu'allaient lui faire les puissances dans ce domaine. Des accommodements seraient peut-être trouvés. Mais il ne croyait pas que le gouvernement du Reich pût être amené à modifier sur le fond son point de vue. On ne voyait pas comment il surmonterait les méfiances et les répugnances qu'inspirait à l'Allemagne entière une politique dans laquelle elle continuait à voir une forme nouvelle, plus subtile peut-être, mais non moins dangereuse, de cette politique d'encerclement dont elle avait été, depuis des mois, obsédée. « On veut, depuis trop longtemps, nous maintenir en cage, expliqua-t-il. Nous ne pouvons nous empêcher de flairer partout des pièges, et dans chaque engagement qu'on nous propose, nous voyons une chaîne nouvelle qu'on nous tend! »

A cette méfiance fondamentale, dont M. N... considère que ce serait une erreur de sous-estimer la force, il ne nia pas qu'il s'ajoutait des préoccupations d'ordre politique fort précises. « La France est exigeante. Elle veut trop, beau-

coup trop. Elle veut l'entente avec la Russie et l'Italie, tout en conservant la Pologne et la Petite Entente. Elle prétend disposer, en outre, du sort de l'Autriche. De quelque côté que nous dirigions nos regards, de quelque côté que nous manifestions le désir de montrer notre activité, et de respirer un peu d'air libre, nous trouvons la France, brandissant un pacte. Nous voyons, nous, en fait de pacte, un écriteau avec toujours le même mot : *Verboten.* Ce jeu-là ne peut pas durer indéfiniment. Tout cela n'est pas raisonnable. Il faut que la France fasse son choix !»

Du discours de M. N... il ressortait que des deux projets, dont il est actuellement question — le pacte oriental et la convention danubienne prévue par les accords de Rome —, le premier paraissait peut-être le moins alarmant pour les intérêts de l'Allemagne. Celle-ci se sentait rassurée par l'attitude de la Pologne et la froideur que manifestait l'Angleterre à l'égard de cette combinaison. Le Reich pourrait donc envisager de s'y rallier, mais à la condition expresse que l'on renonçât à la clause de l'assistance mutuelle. M. N... ne fit aucune difficulté pour reconnaître que l'assistance étant expressément réclamée par le gouvernement de Moscou, la suppression de cette clause ôtait au pacte la plus grande partie de sa valeur. « Nous savons, avoua-t-il fort crûment, que M. Litvinov est très nerveux. Il est assis sur des charbons ardents. Il est bien difficile de résister à la tentation de souffler sur le feu. » Le résultat de la manœuvre serait, ou bien de provoquer une brouille entre la Russie et la France, ou bien d'obliger cette dernière à conclure avec l'U.R.S.S. cette alliance à laquelle on semblait soucieux à Paris d'essayer de se dérober, et qui, en tout cas, ne pouvait pas faire grand mal à l'Allemagne.

En ce qui concerne les conventions relatives à l'Europe centrale, les propos de M. N... donnaient l'impression que l'irritation et la résistance que, pour des motifs exposés antérieurement, ce projet avait rencontrées, dès le premier jour, surtout dans les milieux hitlériens, semblaient s'être encore accentuées. Dans ce domaine, plus que dans tout autre, l'exaltation produite par le plébiscite du 13 janvier faisait sentir ses effets. Au moment où Hitler et son parti avaient lieu de se montrer plus persuadés que jamais qu'ils avaient derrière eux la grande masse du peuple allemand, et surtout les jeunes générations, il était difficile de penser que l'Allemagne pût, d'une façon quelconque, envisager l'idée de souscrire à un engagement qui risquerait de la lier dans l'avenir vis-à-vis de l'Autriche.

Seulement, le gouvernement du Reich savait parfaitement qu'il se trouvait, sur ce terrain, dans une position extrêmement difficile et qu'il lui faudrait agir avec beaucoup de circonspection et de prudence. Il devait, cette fois, ménager les susceptibilités de l'Angleterre et éviter d'accentuer le conflit avec l'Italie. Il serait donc fatalement amené à discuter, pour louvoyer et gagner du temps. Le premier argument que, semble-t-il, il ferait valoir, consisterait à dire que l'Allemagne ne saurait envisager aucune négociation sur cette question avant que le gouvernement autrichien ne se soit décidé à observer à son égard une attitude parfaitement normale et correcte. Il faudrait ensuite préciser l'importance et le caractère de l'aide apportée par les Italiens aux *Heimwehren*, etc. Entre-temps, l'Allemagne se préoccuperait de fortifier les instruments de

résistance dont elle peut disposer en Europe centrale. M. N..., qui est actuellement chargé des services du Sud-est européen au ministère de la Propagande, devait être précisément envoyé en mission pour quelques semaines à Vienne, à Budapest et à Belgrade.

Si une issue du côté de la politique des pactes lui paraissait très problématique, M. N... manifesta, par contre, beaucoup plus d'optimisme en ce qui concerne la question de l'armement. A cet égard, un accord acceptable pour tous lui paraissait être du domaine des possibilités de demain. On se rendait compte avec satisfaction en Allemagne qu'une heureuse évolution s'était produite dans les esprits en France et que celle-ci ne paraissait plus être dans les dispositions qui avaient donné naissance à la note du 17 avril (1). Mais on comptait surtout sur les Anglais, sur leur sens pratique, sur leur aptitude à s'accommoder du fait accompli, enfin, et surtout, sur leur désir d'éviter une course aux armements.

En ce qui concerne le retour à Genève, l'hostilité du Führer, de son entourage, de tout le parti national-socialiste, resterait extrême. Ils estimeraient qu'à Genève l'Allemagne n'avait jamais été traitée en égale, que son départ en avait été amplement justifié par le tort qu'on lui avait fait et qu'elle ne devait envisager d'y rentrer qu'après avoir reçu une juste réparation. Toutefois, on se rendait compte à Berlin que, si la France pouvait se consoler assez facilement de l'abstention de l'Allemagne, l'Angleterre, par contre, manifestait de la façon la plus nette le désir de voir le Reich reprendre sa place au Conseil. Les apaisements que la France cherchait à l'aide des pactes, l'Angleterre semblait, elle, les attendre d'un retour du Reich à la Société des Nations. Il ne serait donc pas impossible que, dans ces conditions, Hitler songeât à faire cette concession à l'Angleterre, s'il obtenait d'elle, à l'occasion d'un accord sur les armements, la fameuse reconnaissance de l'égalité morale et matérielle des droits.

34

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 82 à 84. *Rome, 20 janvier 1935, 14 h.*

(*Reçu :* 15 h. 10.)

L'ambassadeur d'Angleterre, qui m'a tenu au courant de son action telle qu'elle est rapportée dans votre télégramme n° 133 (2), estime que la solution de l'affaire éthiopienne ne peut être trouvée que par un arrangement direct

(1) Reproduite au tome VI de la présente série sous le n° 104. Dans cette note, qui répondait à un mémorandum britannique proposant les bases d'une convention de désarmement, la France rappelait notamment qu'elle faisait du retour de l'Allemagne à la Société des Nations une condition essentielle de la signature d'une telle convention.

(2) Du 17 janvier, qui retransmettait à Rome le télégramme de Genève nos 11 à 15 du 16 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 3.

entre les deux parties. Il souhaiterait, en tout cas, que je ne fusse pas associé à la démarche qu'il pourra être chargé de faire pour exercer une pression sur le gouvernement italien et qui, dans sa pensée, serait du reste effectuée plus opportunément auprès du baron Aloisi à Genève. Selon mon collègue, une formule transactionnelle serait sur le point d'être trouvée : Italiens et Ethiopiens resteraient sur leurs positions actuelles sans y renforcer leurs effectifs jusqu'à ce que la frontière ait pu être effectivement délimitée par une commission mixte.

Les intentions qui paraissaient avoir inspiré la nomination du général de Bono et que traduisait assez clairement il y a trois jours le *Giornale d'Italia* (voir mon télégramme n°s 70 à 72) [1] ont continué à s'exprimer dans la presse. « Puisque nos deux colonies, écrit la *Tribuna*, sont limitrophes de l'Ethiopie, la présence d'un haut commissaire ayant l'autorité et l'expérience du général de Bono aidera sans nul doute à simplifier et à clarifier les rapports avec l'Ethiopie, rapports qui ont un caractère avant tout local, même si l'on cherche, dans la forme et dans la procédure, à les porter à Genève. Il convient aussi d'observer là les proportions et de ne pas évaluer des épisodes comme celui de Oual-Oual, habituels dans des territoires où des contestations de frontière sont faciles, comme on le ferait dans d'autres territoires et entre d'autres états ».

35

M. Charles-Roux, Ambassadeur de France à Rome Saint-Siège,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 18. *Rome, 20 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 28 janvier.)

Au moment où se termine l'affaire de la Sarre, il peut être utile de jeter un regard rétrospectif sur ce qu'a été l'attitude du Saint-Siège devant cette question, depuis environ deux ans.

Ce n'était pas quinze, douze ou six mois avant le plébiscite de la Sarre que le Saint-Siège pouvait détacher ce territoire des diocèses de Trèves et de Spire : car c'eût été de sa part un vrai coup droit à l'Allemagne, à un moment où il avait tout à craindre d'elle. Si la France voulait obtenir du Saint-Siège une mesure aussi radicale, elle devait la lui demander au moment du traité de paix; mais alors elle n'avait pas de relations avec lui; au moins devait-elle la lui demander, après la reprise des relations; mais alors, elle n'avait pas de politique sarroise. Il y eut bien une demande dans ce sens en 1922-1923;

[1] Du 16 janvier, reproduit ci-dessus sous le n° 6.

mais en 1924, le maintien de l'ambassade auprès du Vatican fut un instant remis en question et la demande concernant la Sarre tomba à l'eau.

On a souvent dit que la Haute-Silésie avait, à l'occasion du plébiscite silésien, été détachée du diocèse allemand dont elle dépendait. C'est inexact. La Haute-Silésie a, pendant la période plébiscitaire, continué à dépendre de l'archevêque de Breslau, cardinal Bertram (Allemand). Et pourtant le visiteur apostolique en Haute-Silésie n'était pas le premier venu et avait une belle carrière devant lui, puisqu'il était le nonce à Varsovie, Mgr. Ratti, depuis pape sous le nom de Pie XI.

Donc, le Saint-Siège était fondé à ne pas nommer en Sarre, à la veille du plébisciste, un « administrateur apostolique », ce qui eût détaché ce territoire des deux diocèses allemands auxquels il était rattaché.

Quand il a nommé un « visiteur apostolique », il a fait tout ce qu'il pouvait à ce moment-là : et il l'a fait uniquement pour être agréable à la France et sans se soucier d'être désagréable à l'Allemagne, qui n'a, en effet, nullement goûté cette mesure.

Le choix du premier visiteur, Mgr Testa (1), a été fait en accord officieux avec nous, parce que Mgr Testa avait rempli ces fonctions dans la Ruhr, à la satisfaction des autorités françaises. Sa nomination n'est intervenue qu'après que j'eus fait savoir au Vatican qu'effectivement le gouvernement français le verrait de bon œil.

La mission de Mgr Testa n'a pas été inutile. Il est de fait que c'est seulement après son arrivée en Sarre qu'a pu être fondé un journal catholique dissident du *Deutsche Front*, la *Neue Saar Post*, dont rédacteurs et lecteurs ont été fournis par des transfuges de la rédaction et de la clientèle du journal catholique des deux évêchés, le *Landeszeitung* (2). Si M. Hoffmann, ses collaborateurs, leurs lecteurs, ne s'étaient pas sentis soutenus par la seule présence en Sarre d'un représentant du Saint-Siège, qui limitait tout de même l'autorité de deux évêques, M. Morize n'aurait pas réussi, ou pas réussi si vite, à fonder ce journal, auquel il tenait beaucoup et dont le rôle a effectivement été considérable.

Vers la fin de la mission de Mgr Testa, l'évêque de Trêves a transféré de la Sarre dans le Palatinat trois vicaires sarrois, compromis comme antihitlériens (3). C'était très fâcheux. Cela pouvait devenir grave, s'il y avait récidive. Mgr Testa a protesté. L'évêque s'étant obstiné, la mesure s'est exécutée. Mais depuis, il n'y a jamais plus eu récidive; car le Saint-Siège, à notre requête, a fait admonester l'évêque par le nonce à Berlin, de telle manière que ni lui, ni son confrère de Spire n'ont plus recommencé.

(1) Mgr Testa accomplit en décembre 1933 une première mission d'observation en Sarre voir au tome IV de la présente série le n° 390 et au tome V les nos 114, 155, 164, 168, 218. Le 4 mai 1934, le Cardinal secrétaire d'État annonçait à l'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège le retour très prochain en Sarre du visiteur apostolique : voir au tome VI de la dite série le n° 170.

(2) La *Neue Saar Post* était dirigée par le Dr Johannès Hoffmann, personnalité violemment antihitlérienne.

(3) Sur l'affaire de ces trois vicaires sarrois, voir, au tome VI de la présente série, le n° 477.

Mgr. Testa parti après sa nomination en Egypte, son successeur, Mgr. Panico, a été choisi comme lui, c'est-à-dire en accord officieux avec nous. Les raisons du choix ont été que je l'avais connu à Prague et qu'ensuite, il avait été à Munich en pleine période des persécutions hitlériennes contre le clergé et les fidèles. Sa mission a été encore plus active que celle de Mgr. Testa. Il est de fait que c'est seulement après l'arrivée en Sarre de Mgr. Panico qu'a pu être fondé le *Volksbund*, c'est-à-dire la force rivale du *Deutsche Front* [1]. Sans le concours discret de Mgr Panico, peut-être M. Morize n'aurait-il pas réussi, du moins réussi en temps utile, à fonder le *Volksbund*, dont le rôle a été depuis important.

Dans l'intervalle étaient venus à Rome, à deux reprises, des catholiques sarrois qui militaient contre le retour à l'Allemagne, entre autres M. Hoffmann [2]. Les recevoir était fort compromettant pour le Vatican. Ils ont néanmoins, à la requête de notre ambassade, été reçus par le Pape et par le Cardinal secrétaire d'État. M. Hoffmann s'en étant vanté dans son journal, ce qui n'était pas correct, un démenti ou une remise au point du Vatican paraissaient inévitables : il n'y en a pas eu.

C'est ici le lieu de remarquer que, pendant près de deux ans, le Saint-Siège s'est prêté à causer de la Sarre avec moi, alors qu'en droit, je ne représentais à ses yeux qu'un des pays représentés dans la Commission de gouvernement de Sarrebruck. Jamais on ne m'a dit : « Mais, après tout, quel est votre titre à intervenir auprès de nous au sujet de ces affaires-là ? »

En novembre 1934, toute la presse, même française, a annoncé qu'entre Berlin et le Vatican allait intervenir une « paix de Noël », qui rapporterait au Saint-Siège l'application loyale du concordat allemand et à l'Allemagne le ralliement des catholiques sarrois. A ma demande, le Saint-Siège a inséré dans l'*Osservatore romano*, un communiqué démentant que des influences allemandes se fussent exercées sur lui, en ce qui concerne la Sarre, où son attitude restait, selon sa propre expression, toute de neutralité et d'impartialité [3].Quant à la fameuse « paix de Noël » germano-pontificale, elle ne s'est pas produite : tant s'en faut.

Dans le courant du même automne, nous avons voulu que l'instruction soit donnée aux prêtres sarrois de ne pas participer à des réunions publiques et de ne pas prendre la parole sur des sujets politiques. La raison de ce désir de notre part, c'est que M. Morize craignait que les évêques de Trèves et de Spire ne réservassent aux seuls prêtres antihitlériens l'injonction de se taire et de ne pas agir. A notre suggestion, le Vatican ne répondit ni oui, ni non; mais il est de fait qu'une huitaine de jours après, les évêques de Trêves et de Spire, évidemment actionnés par le Saint-Siège, ont donné au clergé sarrois l'instruction de ne pas participer à des réunions publiques et de ne pas prendre

(1) Sur la fondation du *Volksbund*, voir, au tome VIII de la présente série, le n° 184.
(2) Sur la visiste à Rome de Hoffmann et de deux prêtres catholiques sarrois, le 7 novembre précédent, voir au tome VIII de la présente série le n° 50.
(3) Le communiqué fut publié dans l'*Osservatore romano* le 17 décembre 1934 : voir au tome VIII de la présente série le n° 276.

la parole sur des sujets politiques; ce qui correspondait mot pour mot à ce que nous avions demandé.

Il est bien vrai que, dans ce même mandement [1], les évêques ont malheureusement rappelé que le patriotisme, la fidélité à la patrie, étaient considérés par l'Église comme des vertus, Cela, le Vatican ne le leur avait pas demandé. Une fois qu'ils l'eurent dit, le Saint-Siège pouvait-il dire le contraire, leur opposer un démenti? Pouvait-il déclarer : « Le patriotisme est une vertu dans le bassin de Briey, mais non dans celui de la Sarre ?» Évidemment pas.

Mais, tandis que siégeait à Rome le comité des Trois, le Vatican, sans se mêler de ce qui ne le regardait pas, sut faire en sorte de ne pas laisser ignorer aux intéressés qu'à son avis, une formule permettant au Sarrois de voter pour un *statu quo* pratiquement provisoire, de mettre ainsi leur conscience nationale d'accord avec leur conscience catholique, lui paraîtrait la plus judicieuse. En fait, le Vatican fut, sans se découvrir, un des centres de diffusion de l'idée d'un *statu quo* réservant l'avenir, d'un *statu quo* non définitif; idée que les gouvernements se sont appropriée.

Dans l'intervalle, des prêtres sarrois antihitlériens ayant participé aux réunions du *Volksbund*, les évêques de Trèves et de Spire lancèrent un mandement contre ceux-ci. En stricte justice, les évêques étaient dans leur droit : car il n'y a pas réunions publiques et réunions publiques, selon qu'elles nous plaisent ou ne nous plaisent pas : le mot d'ordre doit être le même pour tous. Cependant, nous nous sommes plaints et le Saint-Siège a fait bon accueil à notre plainte. Le discours de Noël du Pape [2] a contenu les expressions les plus alarmées, les plus dures sur les tendances au paganisme social, au paganisme moral, au paganisme d'État, qui sont celles de l'hitlérisme, et fulminé de véritables menaces contre les gens qui seraient assez fous pour vouloir la guerre. A quinze jours du plébiscite de la Sarre, un pareil langage ne pouvait que faire du tort à la cause allemande. Le Pape a tenu ce langage à bon escient. Il s'est réjoui de l'écho sympathique que ses paroles ont éveillé en France : il l'a dit.

Peu après, tous les évêques allemands, sans exception, donc aussi ceux de Trêves et de Spire, ont ordonné des prières publiques à l'occasion du plébiscite sarrois, et cela en termes qui contenaient des allusions politiques inadmissibles [3]. De nouveau, nous nous sommes plaints au Saint-Siège. De nouveau nous avons été écoutés dans une certaine mesure. Le jour où M. Laval a, en ma compagnie, rendu visite au Cardinal secrétaire d'État [4], celui-ci lui a tendu un communiqué du Saint-Siège qui paraissait le soir même dans l'*Osservatore romano* [5] et qu'il a autorisé notre ministre des Affaires étrangères à faire connaître lui-même aux correspondants de presse français. Ce communiqué avait pour but de dégager la responsabilité du Saint-Siège des manifestations politiques, qui venaient de se produire en Sarre, de réaffirmer son

(1) Sur ce mandement, voir au tome VIII de la présente série les n°s 105 (note), 128.
(2) Sur ce discours, voir, au tome VIII précité, le n° 331.
(3) Sur ce nouveau mandement de l'épiscopat allemand, voir au tome VIII précité, le n° 379.
(4) Sur la visite du ministre français au Cardinal secrétaire d'État, voir au tome VIII précité le n° 427.
(5) Voir au tome VIII précité le n° 418.

impartialité et sa neutralité et, enfin, de déclarer : le Saint-Siège n'a d'autre volonté que de voir les Sarrois se déterminer d'après les préceptes d'une droite conscience catholique.

Ces derniers mots avaient une grande valeur. Signifier à des gens, qui allaient avoir à voter sur la destination politique de leur pays, que le vœu du Pape était qu'ils se déterminassent sous la dictée de leur droite conscience catholique, c'était placer la question sur un tout autre terrain que celui du sentiment germanique. Pour nous en rendre compte, nous n'avons qu'à transporter par l'imagination le cas de la Sarre sur un territoire français, par exemple le département de Meurthe-et-Moselle, et à nous figurer le Pape déclarant : « Lorrains, que votre vote vous soit dicté par votre droite conscience catholique ! » Il n'y aurait qu'un cri chez nous pour objecter : « Et leur conscience nationale, qu'en fait-il ? » C'est pourtant là ce qu'un communiqué du Saint-Siège a dit, trois jours avant le scrutin, à des Sarrois catholiques, qui savaient leur Église persécutée en Allemagne par Hitler. Il était difficile au Vatican d'en dire plus.

Cependant, peu de jours avant, le Pape recevait personnellement un pèlerinage allemand. Parlant aux pèlerins d'un de leurs compatriotes, qu'il est question de béatifier, Pie XI leur déclara : « Fidélité à la patrie, mais avant tout fidélité à la religion chrétienne catholique, c'est ce que je vous redis aujourd'hui ». Cela, à quelques jours d'un plébiscite qui passionnait les esprits, dans toutes les régions d'Allemagne, aussi bien qu'en Sarre.

En conclusion, c'est ou ce doit être un principe, en politique extérieure, de ne pas demander aux gens l'impossible et de ne pas l'attendre d'eux, mais de leur demander tout le possible et de l'attendre d'eux. Il n'y a pas de raison pour appliquer au pouvoir spirituel qu'est le Saint-Siège un critérium autre que celui-là, qui est appliqué par nous dans nos relations avec tous les pouvoirs temporels. Dans l'affaire de la Sarre, le Saint-Siège n'a certainement pas fait pour nous l'impossible, bien que nous ne le lui ayons parfois demandé. Mais il a fait à peu près tout le possible, et à cela s'est borné la plupart du temps ce que nous lui avons demandé.

En fournissant au Département ces indications rétrospectives, mon but est surtout de le mettre en mesure de réfuter éventuellement des reproches qui pourraient être adressés au Saint-Siège, à la suite du vote en masse des catholiques sarrois pour le retour à l'Allemagne, vote dont la quasi-unanimité l'a surpris et déçu tout le premier.

36

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 79. *Varsovie, 20 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 29 janvier.)

Le nouveau ministre de Suède est rentré depuis quelques jours de Stockholm où il avait été passer les fêtes. Il m'a donné sur le voyage de M. Beck (1) quelques renseignements qui, pour être rétrospectifs, n'en présentent pas moins un certain intérêt.

Il a insisté d'abord sur le caractère improvisé de ce voyage. C'est de Copenhague, m'a-t-il affirmé, qu'un télégramme a annoncé que le ministre des Affaires étrangères polonais, qui était venu en touriste au Danemark, avait décidé de pousser jusqu'à Stockholm. M. Boheman prétend que son gouvernement en a été fort surpris.

Notre ministre en Suède, dans son télégramme du 3 janvier (2), affirmait que ce voyage était préparé, au contraire, depuis longtemps, bien que sa date parût résulter d'un changement d'itinéraire imprévu. Ces deux affirmations ne sont pas inconciliables. M. Beck, qui attache beaucoup d'importance aux relations avec la Suède, comme je l'ai signalé à maintes reprises, méditait probablement depuis longtemps de faire ce voyage, et en avait sans doute informé le gouvernement suédois, mais a pu se décider subitement sous l'empire des circonstances.

On prétend ici qu'il avait eu l'idée d'aller passer les fêtes de Noël dans le midi de la France et que c'était le désir de Mme Beck, mais qu'il aurait estimé (ou peut-être lui aurait-on suggéré) qu'il était peu convenable qu'il se rendît ainsi dans notre pays avant de vous rencontrer.

Lui-même m'avait dit qu'il aurait voulu aller dans le Midi, mais que le temps y était très mauvais et qu'il avait préféré la neige et l'air vif à la pluie.

On ne peut repousser non plus l'hypothèse du désir de se dérober à un attentat possible par une décision brusque (3) et par un départ dans une direction inattendue.

Mais il n'est pas possible d'écarter l'idée que M. Beck, qui a vivement ressenti l'attitude des états baltiques (4), ait cherché à glaner dans les deux pays scandinaves au moins l'apparence d'une démonstration politique, et à

(1) Au Danemark et en Suède: voir, au tome VIII de la présente série, les nos 383, 403, 410, 412

(2) Reproduit au tome VIII précité sous le nº 383.

(3) Sur la crainte du ministre polonais quant à l'éventualité d'un attentat, voir, au tome VIII précité, le nº 443; ci-après le nº 42 (note).

(4) Voir, au tome VIII précité, le nº 410 (note).

affirmer ainsi l'importance que la Pologne entend prendre dans la région baltique tout entière.

Quoi qu'il en soit, mon collègue suédois m'a déclaré catégoriquement que non seulement la visite était inattendue, mais qu'elle n'a eu « et ne pouvait avoir » aucune signification politique. La Suède n'entend nullement se départir de la plus stricte neutralité au milieu des compétitions d'influence qui rayonnent autour d'elle.

M. Boheman m'a même affirmé que si le séjour de M. Beck avait été un peu prolongé, cela tenait à ce que Mme Beck voulait faire des achats de verrerie et qu'elle a dû attendre la réouverture des magasins fermés à cause des fêtes. Il n'a fait aucune allusion aux pourparlers de caractère financier signalés par M. Campana.

Mais mon collègue suédois ne cache nullement que son gouvernement s'intéresse beaucoup au développement des relations économiques entre la Pologne et la Suède. Cela rentre bien dans le cadre des idées de M. Beck qui m'a souvent parlé de la nécessité qui s'imposait à son pays de développer des relations de cet ordre avec tous les autres riverains de la Baltique.

M. Boheman m'a rappelé que la Suède est jusqu'ici bénéficiaire dans ses rapports économiques avec la Pologne. Il est vrai que la balance commerciale est en faveur de cette dernière, mais cet excédent est largement compensé par les avantages que la Suède tire du frêt. 60 % au moins du commerce polono-suédois naviguent en effet sous pavillon suédois. Votre Excellence sait que la Pologne exporte surtout en Suède du charbon et des produits agricoles et en reçoit surtout des produits fabriqués.

J'ai demandé à mon collègue suédois si M. Beck avait manifesté à Stockholm des velléités de pousser jusqu'en Finlande.

On m'avait dit en effet qu'il avait eu cette intention (1).

M. Boheman n'en a pas entendu parler. Il a affirmé au contraire que M. Beck était pressé de rentrer à Varsovie pour se préparer à son voyage à Genève.

Il est curieux de noter à ce propos que l'annonce d'une prochaine visite du ministre des Affaires étrangères de Finlande à Varsovie, lancée par une agence, n'avait pas paru surprendre M. Beck qui, comme je l'ai signalé dans mon télégramme n° 22 (2), m'en avait parlé comme d'une chose probable, alors que vingt-quatre heures après, ce bruit était catégoriquement démenti.

On s'est livré à ce sujet, dans le corps diplomatique, à bien des hypothèses. On a prétendu que M. Beck avait souhaité se rendre à Helsingfors, peut-être pour s'y faire confirmer l'hostilité de la Finlande au pacte oriental; que ce projet avorté avait été l'origine, par suite d'un malentendu, de la nouvelle relative à la visite du ministre finlandais. Il est en tout cas singulier que M. Beck ait si facilement accepté cette éventualité comme probable.

(1) Voir ci-après le n° 58.
(2) Du 10 janvier, non reproduit, le sens en étant indiqué dans la présente dépêche.

37

Le Général Parisot, Attaché militaire de France à Rome,
au Général Maurin, Ministre de la Guerre.

D. nº 7/A-S (1). Très secret. *Rome, 20 janvier 1935.*

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le 11 courant dans la soirée, le maréchal Badoglio a téléphoné lui-même pour me fixer un rendez-vous le lendemain matin dans son bureau.

Je m'y suis rendu, et le Maréchal, habituellement très « camarade » dans ses rapports avec moi, m'a développé avec solennité un exposé dont vous trouverez la substance dans le télégramme ci-joint, adressé par l'ambassadeur au ministre des Affaires étrangères, aussitôt après mon compte rendu de l'entretien (2).

Sachant que vous en recevriez communication par ailleurs, je me suis borné à vous adresser le télégramme chiffré nº 2/A-S du même jour, destiné seulement à vous éviter toute surprise (3).

Le télégramme ci-joint reflète très exactement l'essentiel de mon entretien avec le Maréchal : j'y ajouterai seulement que le Maréchal a exprimé le regret qu'une question d'une telle importance n'ait pu être étudiée au cours du voyage de M. Laval à Rome. Il m'a paru également très préoccupé à la pensée que les états-majors des deux pays pourraient se trouver pris au dépourvu, pour l'exécution éventuelle des accords politiques qu'on vient de signer, en ce qui concerne l'Autriche.

En fait, je n'ai, pour ma part, été nullement surpris de cet entretien, d'abord parce que des allusions m'avaient déjà été faites par plusieurs personnalités, depuis quelque temps, ensuite parce que l'accord politique me semblait comporter certains corollaires.

En effet, si le texte actuellement détenu par cette ambassade (4) est bien exact, le protocole relatif à l'Autriche contient notamment le passage ci-dessous :

« ... en raison de la nécessité de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche, ils (5) sont convenus que dès aujourd'hui et dans le cas où cette indépendance et cette intégrité seraient menacées, la France et l'Italie se consulteront entre elles et avec l'Autriche, en vue des mesures à prendre... ».

Or, il est évident que, *s'il* y a des mesures à prendre qui soient d'ordre militaire (comme l'interprètent les Italiens), elles exigent une préparation spéciale : tel est un des objets mêmes de l'entretien du maréchal Badoglio.

La réponse à cette question me paraît être d'ordre gouvernemental.

(1) Extraite des archives de la Guerre.
(2) Ce télégramme a été reproduit, au tome VIII de la présente série sous le nº 454.
(3) Qu'il a paru superflu de retenir.
(4) *Note du document :* Le texte définitif n'est pas encore revenu de Paris.
(5) *Note du document :* Le chef du gouvernement italien et le ministre des Affaires étrangères français.

Si elle est affirmative, elle comportera alors certaines hypothèses et certaines modalités, qui permettront d'établir les données techniques nécessaires à la continuation, entre militaires, des pourparlers de Rome.

C'est en me plaçant dans cette éventualité que j'aurai besoin de reprendre préalablement un contact étroit avec l'état-major de l'Armée afin de m'éclairer non seulement sur les instructions que vous voudriez bien me donner, mais sur l'esprit dans lequel j'aurai à poursuivre les conversations, en parfaite communauté de vues, bien entendu, avec M. l'Ambassadeur.

Aucune réponse des Affaires étrangères n'étant encore parvenue à cette ambassade au moment où part la valise, le présent compte rendu n'a pas d'autre objet que de vous renseigner exactement sur la manière dont s'est amorcée cette importante question, et de vous donner mon point de vue, en *cas de suite* à donner, sur ce que pourrait être mon rôle dans la suite éventuelle des conversations, sous réserve de votre haute approbation.

38

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 126 à 130. *Berlin, 21 janvier 1935, 19 h. 42, 19 h. 45.*

(*Reçu :* 20 h.)

J'ai pu faire interviewer, à mon tour, le représentant de la presse Hearst, M. Pierre Huss, auquel le chancelier Hitler a donné le 15 janvier dernier les déclarations que l'on sait [1].

Le journaliste américain a trouvé le Führer à 4 heures de l'après-midi dans son chalet d'Obersalzberg, en compagnie de son adjudant personnel, M. Brückner, et de M. Goering. Le Chancelier paraissait animé d'une joie délirante. Les propos qu'il a tenus ont été du reste très sérieusement contrôlés et remaniés avant d'être livrés à la publicité.

M. Pierre Huss ne croit pas qu'il y ait ... [2] de craindre que, dans l'enivrement du succès, les chefs du national-socialisme se laissent aller de nouveau à des initiatives dangereuses en Autriche. Selon lui, Hitler est persuadé qu'il n'a pas besoin de précipiter les choses et que l'Autriche, sous l'action du temps, tombera d'elle-même entre ses mains comme un fruit mûr. La seule éventualité que le Führer semble redouter est le retour d'un Habsbourg, qu'il soupçonne la France de préparer en sous-main, s'il lui fallait jouer une dernière carte.

[1] Voir ci-dessus le n° 25 (note), 30; ci-après le n° 60.
[2] Lacune de déchiffrement.

Le représentant de la presse Hearst est moins rassuré du côté de Memel et de la Lithuanie. Non pas qu'il pense que les nazis allemands méditent de s'y livrer avant peu à quelques coups de main, mais les circonstances lui semblent propres à aggraver la tension des esprits. La Lithuanie a mobilisé deux classes de réservistes. Une division de *S.S.*, munie d'armes et de matériel, est stationnée en Prusse orientale aux abords de la frontière lithuanienne. Les Allemands n'attaqueront pas, mais ils sont évidemment prêts à la riposte.

Questionné sur les dispositions qu'il a pu relever chez Hitler, à l'égard du problème de l'égalité des droits, M. Huss a déclaré qu'à son avis, le Chancelier souhaitait obtenir la reconnaissance du droit absolu de l'Allemagne, en tant qu'état souverain, d'organiser sa sécurité comme elle le jugerait nécessaire. Ce droit une fois reconnu, il envisagerait de n'en faire usage pratiquement que dans une mesure à débattre avec les puissances étrangères et dans le cadre d'une convention de limitation des armements. M. Huss doute qu'avant d'avoir obtenu satisfaction sur sa revendication essentielle, le Führer veuille entrer dans les négociations en cours, avec le désir de les faire aboutir.

On ne manquera pas de rapprocher les impressions recueillies à ce sujet par le correspondant américain des suggestions présentées il y a quelques jours par le *Times* (1).

Le directeur adjoint des services de presse du Reich, M. Aschmann, a d'ailleurs tenu récemment un langage qui trahissait des préoccupations analogues.

M. Huss prévoit que les relations entre l'Allemagne et la Hongrie vont devenir encore plus étroites. Il s'est plaint que le journal *Paris-Soir* eût déformé le texte de son interview.

39

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 88, 89. Réservé. Secret. *Rome, 21 janvier 1935, 21 h. 40.*

(*Reçu :* 22 h. 40, 22 h. 30.)

Le maréchal Badoglio a communiqué le 12 janvier à notre attaché militaire les propositions que j'ai transmises à Votre Excellence par mon télégramme n°s 53 à 56 (2).

(1) Le *Times* du 12 janvier écrivait dans son éditorial que le moment approchait où les négociations relatives au désarmement devraient être reprises. Il estimait qu'un point de départ pour une négociation nouvelle pourrait être trouvé dans l'action unilatérale des nations parties au traité autres que l'Allemagne. Il suggérait que la Grande-Bretagne, la France et l'Italie fassent une déclaration commune faisant savoir que le traité de Versailles ne devait plus avoir d'effet sur un pays signataire, pourvu toutefois qu'un système général de limitation des armements approuvé par tous soit rendu applicable à tous les états.

(2) Du 12 janvier, reproduit au tome VIII de la présente série sous le n° 454.

Depuis lors, M. Suvich, devant qui j'avais fait allusion à ce sujet d'accord militaire, m'a indiqué que, dans la pensée du chef du gouvernement, la conversation ainsi amorcée devait se poursuivre entre états-majors.

Étant donné l'importance du problème posé et le caractère d'urgence tout particulier qui lui est attribué dans les hautes sphères gouvernementales et militaires italiennes, il y aurait le plus grand intérêt à ce que le général Parisot fût mis à même de donner une réponse au moins provisoire, sans attendre que le maréchal Badoglio prenne l'initiative de lui rappeler les suggestions qu'il a formulées il y a dix jours.

40

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

T. n° 54. *Paris, 21 janvier 1935.*

Je me réfère à votre télégramme n°s 101 à 104 (1).

Alors que la préparation du voyage à Londres doit être activement poussée et que les négociations prévues à Genève pour l'ensemble des questions sarroises vont se poursuivre à Bâle, le Département se trouverait dans l'embarras si les conversations franco-allemandes touchant la démilitarisation de la Sarre devaient être menées à Berlin avant le début de février. D'autre part, il y a le plus grand intérêt à ce que l'affaire soit liquidée sans délai.

Veuillez, en conséquence, marquer au secrétaire d'État notre désir que Paris soit choisi pour siège des conversations et que celles-ci aient lieu incessamment.

41

NOTE DU SERVICE FRANÇAIS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (2)

Démilitarisation du territoire de la Sarre

Paris, 21 janvier 1935.

Le principe de l'application au territoire de la Sarre des clauses de démilitarisation frappant les territoires rhénans et inscrites dans les articles 42 à 44 du traité de Versailles, se trouve affirmé dans la décision attributive du territoire à l'Allemagne (3).

(1) Du 18 janvier, reproduit ci-dessus sur le n° 26.
(2) Rédigée pour le Ministre.
(3) Sur les considérations juridiques soulevées par ce problème de la décision attributive, voir, au tome VIII de la présente série, le n° 481,

En acceptant le retour du Territoire « *dans les conditions découlant du traité* », l'Allemagne a entendu comprendre dans ces conditions la démilitarisation. C'est ce qui ressort d'un aide-mémoire interprétatif remis officiellement par le consul d'Allemagne à Genève au comité des Trois le 17 janvier avant le vote de la résolution — aide-mémoire ainsi rédigé : « Le gouvernement allemand déclare qu'il n'a jamais contesté et qu'il a aujourd'hui aussi l'opinion que le territoire de la Sarre est compris dans la zone démilitarisée prévue par le traité » [1].

Reste à déterminer les conséquences pratiques à tirer de ce principe. Sur ce point, l'Allemagne a récusé la compétence, et plus encore le droit d'arbitrage du Conseil. Mais elle a accepté que ces conséquences soient définies dans des conversations franco-allemandes.

Dans l'entretien qu'il a eu le 17 janvier avec M. François-Poncet [2], M. von Bülow a déjà donné son assentiment à deux des revendications françaises :

1° La limitation des effectifs de la police allemande au chiffre des effectifs normaux de la gendarmerie sarroise (800 hommes).

2° L'interdiction de la construction d'aérodromes.

En ce qui concerne les destructions réclamées par le ministère de la Guerre français, destructions qui portent d'ailleurs sur des ouvrages secondaires comme des quais d'embarquement, mais qui ont une valeur symbolique, qui les rend particulièrement désagréables aux Allemands, M. von Bülow a encore accepté de fermer les yeux, pourvu que ces destructions fussent effectuées avant la remise du Territoire à l'Allemagne, par les soins de la Commission de gouvernement. Une difficulté subsiste à cet égard : celle de décider à ces destructions le président de la Commission de gouvernement qui, visiblement, y répugne.

Les conversations franco-allemandes où devront être précisées les règles de la démilitarisation, doivent avoir pris fin le 15 février : elles pourront avoir lieu, soit à Paris, avec l'ambassade d'Allemagne, soit à Berlin, par les soins de l'ambassade de France : la première solution étant préférable. La question est à régler.

(1) Voir ci-dessus le n° 2.
(2) En fait le 16 et le 17, voir ci-dessus les n°s 9, 26

42

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 98. Confidentiel. *Varsovie, 21 janvier 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 25 janvier; Dir. pol., 4 février.)

M. Beck est revenu aussi mystérieusement et aussi inopinément qu'il était parti (1).

Les journaux ont annoncé ce matin qu'il avait quitté Genève, sans autre indication. J'étais à midi chez le comte Szembek pour lui remettre la copie de la note à l'Allemagne sur le pacte de l'Est (2). Il me dit qu'on attendait le ministre ce soir, puis se reprit et ajouta : « Ou demain matin, car, au fond, je n'en sais trop rien ».

Le directeur du Protocole, qui déjeunait chez moi, m'affirma à deux heures de l'après-midi que M. Beck arrivait ce soir.

En réalité, il est arrivé à midi 48 par la voie de Vienne. Ses collaborateurs avaient sans doute la consigne de le cacher, ou peut-être n'en savaient rien.

Mais cet après-midi, allant rendre visite à Mme Beck, je me trouvai en présence de son mari qui assistait à cette réception intime. J'en fus à demi surpris, l'expérience ayant amplement prouvé que le ministre des Affaires étrangères dissimule ses mouvements avec un soin méticuleux. J'en ai déjà indiqué la cause probable qui est la crainte d'un attentat, et j'ai vu que notre délégation à Genève a recueilli des informations analogues. Il y a peut-être aussi là quelque goût pour les effets de théâtre.

M. Beck était un peu enroué, ce qui ne l'empêchait pas de fumer, et avait l'air un peu fatigué. Il a pris grand soin de m'expliquer comment son médecin voulait l'empêcher de partir pour Genève, comment il avait passé outre, convaincu qu'on n'aurait pas cru au motif réel de son abstention, comment le voyage et le climat du Léman avaient réveillé son affection au poumon, résultat d'une récente pleurésie, et comment il s'était vu condamné à garder la chambre.

Il est ici des gens assez peu charitables pour insinuer que M. Beck avait inventé ce prétexte pour éviter d'aller faire les premières visites et se donner l'apparence de celui qui les reçoit; ce serait puéril, d'autant que les télégrammes

(1) A la suite de l'assassinat du ministre de l'Intérieur Pieracki (voir, au tome VI de la présente série, le n° 461, note) la police avait déployé autour de la personne de son collègue une surveillance dont la vigilance constituait un constant rappel de la menace d'un assassinat. Quand le ministre des Affaires étrangères s'absentait, ses départs, ses arrivées, ses itinéraires étaient tenus secrets. A Genève même avait couru le bruit d'un complot (dépêche de Varsovie n° 54, du 16 janvier non reproduite). Voir également, au tome VIII de la présente série, le n° 443.

(2) Note reproduite au tome VIII précité sous le n° 482.

ont bien indiqué que M. Beck était malade. En tout cas, Votre Excellence est à coup sûr renseignée sur la réalité de cette maladie.

Bien que le lieu ne se prêtât guère à un entretien politique, j'ai pu causer quelques instants avec le ministre et l'interroger sur ses impressions de Genève.

Il m'a dit qu'il vous avait confirmé qu'il était nettement favorable à l'accord sur l'Europe centrale intervenu à Rome, et m'a répété que les principes sur lesquels il était établi étaient conformes aux idées du gouvernement polonais. Il a paru croire que les difficultés que la Hongrie semblait devoir soulever pouvaient être considérées comme éliminées. Il m'a expliqué que les objections que le gouvernement polonais avait fait valoir pour ne pas se mêler des affaires danubiennes étaient écartées par la conception même qui avait présidé à l'élaboration de l'entente de Rome, celle de l'égalité entre les voisins, tendant à leur rapprochement.

En ce qui concerne le pacte de l'Est, il a été beaucoup plus vague. Il m'a dit qu'il avait été particulièrement heureux de pouvoir causer avec Votre Excellence, que c'était le principal avantage de ces sessions de Genève qui permettaient les contacts directs par lesquels on pouvait s'expliquer directement sur bien des points et éclaircir bien des choses (on peut se demander pourquoi il n'a pas profité de cet avantage aux deux dernières sessions).

Je ne l'ai pas poussé davantage. L'endroit, je l'ai dit, ne s'y prêtait guère et d'autre part, ne disposant pas encore de renseignements sur les entretiens que Votre Excellence a eus avec lui (1), j'ai jugé plus opportun d'en rester là.

Il m'est revenu, aujourd'hui même, d'une source très sûre, qu'en l'absence du ministre des Affaires étrangères, le comte Szembek aurait essayé d'éclairer le maréchal Pilsudski sur la position réelle créée à la Pologne par sa politique envers la France. Il l'aurait fait avec une prudence bien explicable, mais avec un bon sens dont il ne manque pas, et une expérience diplomatique qui fait défaut à son ministre.

La personnalité qui m'a donné ce renseignement assurait que le Maréchal aurait paru assez impressionné. Elle se demandait toutefois si M. Beck ne réussirait pas à effacer une action trop brève pour être durable, bien que l'hôte du Belvédère ait de l'estime pour le comte Szembek.

Si cette information, qui vient, je le répète, d'une très bonne source, est fondée, elle confirmerait ce que prétendent les pilsudskiens mécontents de la politique actuelle, à savoir que le Maréchal est mal éclairé par son ministre. Mais, parmi les rares personnes qui l'approchent, il en est si peu qui soient à même de se faire écouter qu'on doit, jusqu'à nouvel ordre, rester sceptique quant à la possibilité de réussite de telles tentatives, encore qu'elle ne soit pas exclue.

(1) Sur les entretiens des ministres français et polonais à Genève, voir ci-après le n° 52.

43

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 146 à 149. *Berlin, 22 janvier 1935, 18 h. 45.*

(*Reçu :* 18 h. 30, 18 h. 50, 19 h. 5.)

J'ai vu ce matin M. von Bülow et lui ai fait la communication prévue par le télégramme n° 54 du Département [1].

Le secrétaire d'État en a paru assez contrarié. Sans me donner une réponse négative, il a présenté une série d'objections.

Dans l'ignorance des questions qui doivent être soulevées par nous, le gouvernement du Reich ne sait pas quels représentants, quels spécialistes il lui faudrait envoyer à Paris. Si les Français étaient venus à Berlin, il eût été facile et on se serait empressé de les [mettre] en rapport avec les chefs des services que leurs demandes eussent concernés. On serait ainsi arrivé à des solutions immédiates. En outre, dans ces contacts directs, bien des malentendus et des soupçons mutuels se seraient éclaircis, tandis que les délégués du Reich, s'ils se rendent à Paris, seront obligés d'en référer à tout instant à la Wilhelmstrasse qui elle-même devra saisir les services intéressés. Il en résultera des complications, des pertes de temps et toute la raideur qui s'attache à l'échange de documents par écrit.

J'ai répondu que ces inconvénients se produiraient dans tous les cas, que la négociation se passe dans une capitale ou dans l'autre. M. von Bülow le conteste et prétend que des deux parties en cause, la France se trouve être celle qui sait d'avance ce qu'elle veut obtenir.

J'ai souligné qu'il y avait, de notre côté, un empêchement matériel qui requérait précisément à l'heure actuelle, la présence à Paris de certains de nos fonctionnaires.

M. von Bülow a exprimé l'espoir que nous puissions lever cet obstacle. En attendant, il souhaiterait être informé des matières qui devront être traitées. Il priera M. Koester de se renseigner à ce sujet auprès du Département à moins que je ne sois en mesure de lui transmettre moi-même ces indications.

(1) Du 21 janvier, reproduit ci-dessus sous le n° 40.

44

M. Labouret, Ministre de France à Sofia,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 22. *Sofia, 22 janvier 1935, 20 h 30.*

(*Reçu :* 20 h.)

M. Kimon Gueorguiev vient de remettre sa démission au Roi. Celle-ci a été acceptée, et le général Zlatev, ministre de la Guerre, est chargé de la formation du nouveau cabinet (1).

45

M. Labouret, Ministre de France à Sofia,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 20. Secret. *Sofia, 22 janvier 1935, 20 h 30.*

(*Reçu :* 20 h. 35.)

Je me réfère à mon télégramme nº 19 (2).

De la même source, il m'est confirmé qu'une tentative du colonel Veltchev (3) pour prendre le gouvernement aurait pu se produire cette nuit. Mais cet officier, devant la crainte d'une résistance, aurait finalement reculé. L'avantage reste ainsi, pour l'instant, à ses adversaires parmi lesquels le général Zlatev, ministre de la Guerre, aujourd'hui partisan du Roi, dont le nom depuis quelque temps est mis en avant.

Il m'a été dit par ailleurs que des mouvements de troupes auraient eu lieu cette nuit à Sofia.

(1) Dans le nouveau ministère, le général Zlatev gardait le portefeuille de la Guerre et M. Batolov celui des Affaires étrangères.

(2) Du 21 janvier, non reproduit. Ce télégramme annonçait seulement une crise ministérielle qui s'ouvrirait le soir même et au cours de laquelle le colonel Veltchev prendrait la présidence du Conseil.

(3) Ce colonel était considéré comme un spécialiste des coups d'État. Il avait déjà organisé ceux du 9 juin 1923 et du 19 mai 1934 : voir, au tome VIII de la présente série, le nº 484.

46

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 78 à 80. Très confidentiel. *Belgrade, 22 janvier 1935, 21 h 40.*

(*Reçu :* 22 h. 10, 23 h. 10.)

Je réponds à votre télégramme n° 48 (1).

Très confidentiel. Il est inexact que M. Jevtitch soit rentré précipitamment en raison du mécontentement des milieux politiques yougoslaves. Il est revenu à Belgrade le 20 après avoir passé à Genève les deux jours que, dans la période des élections sénatoriales fixées au 3 février et auxquelles il est candidat, lui laissaient disponibles ses fonctions de président du Conseil.

Il n'en est pas moins vrai que les accords du 7 janvier (2) ont créé du malaise dans l'opinion publique.

La campagne menée contre M. Jevtitch sur le terrain de la politique extérieure par son prédécesseur au pouvoir (campagne dont je vous ai déjà rendu compte) (3) est appuyée maintenant par les chefs des anciens partis, dont le Président n'a pu obtenir la collaboration lors de la constitution de son cabinet (4).

On lui reproche de façon générale d'avoir subi trop passivement l'impulsion du gouvernement français et trop écouté les conseils de son représentant à Belgrade (on me met en cause à cet égard). On lui fait grief d'avoir de ce fait sacrifié les intérêts yougoslaves aux combinaisons italiennes.

Un manifeste signé des chefs des partis radical, agrarien, musulman et catholique slovène lui a été remis le 21. Ce document souligne les inquiétudes du pays en présence des accords de Rome et sa crainte que la nouvelle situation internationale créée par eux ne comporte des dangers pour l'avenir. Il demande les éclaircissements officiels nécessaires.

M. Jevtitch m'a dit qu'il avait tout d'abord songé à répondre par la voie de la presse. Il s'est ravisé et se propose de prononcer d'ici peu un discours au Parlement. Il n'aura pas de peine à justifier la position prise par le gouvernement et il m'a assuré vous l'avoir exposée en toute clarté à Genève.

Il se félicite d'avoir pris contact avec Votre Excellence à qui va personnellement toute sa confiance.

(1) Ce télégramme transmettait le télégramme de Varsovie n° 41 du 20 janvier, non reproduit, qui faisait état de la publication par les journaux du matin d'une communication de l'agence Pat. Celle-ci attribuait le retour inattendu du ministre yougoslave au mécontentement des milieux politiques, en raison de son attitude passive en présence de l'entente franco-italienne.

(2) Dont le texte est reproduit au tome VIII de la présente série sous le n° 420.

(3) Sur cette campagne, voir au tome VIII précité, le n° 343.

(4) Le 21 décembre 1934 : voir au tome VIII précité, le n° 286 (note).

47

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 102. Très confidentiel. *Varsovie, 22 janvier 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 28 janvier; Dir. pol., 31 janvier.)

D'accord avec moi, notre attaché militaire avait invité le général Sosnkowski à un dîner intime auquel il m'avait également convié.

Le général Sosnkowski, je n'ai pas besoin de le rappeler, fut un des signataires de la convention militaire annexée au traité d'alliance franco-polonais de 1921 (1).

Très ancien compagnon de Pilsudski, il a conspiré avec lui du temps des Russes, pris part aux campagnes des Légions, joué un rôle important dans la guerre de 1920 contre la Russie bolchevique. Il est actuellement le plus ancien des inspecteurs d'armée. Connu pour sa modération, estimé des conservateurs, dont l'a rapproché son mariage, il est considéré comme un des successeurs possibles du Maréchal. Dans l'entourage de celui-ci, c'est incontestablement l'élément qui nous est le plus favorable. Partisan convaincu de l'alliance, il fait profession de sentiments francophiles qui se manifestent volontiers; il n'y a pas de raisons sérieuses de douter de leur sincérité.

Ces observations ont pour but de souligner l'importance des propos qu'il nous a tenus, non pas toujours spontanément, mais le plus souvent pressé par nos questions ou nos objections.

Les idées qu'il nous a exprimées représentent celles d'un pilsudskien sympathique à notre pays, suffisamment militaire pour envisager les questions de politique extérieure du point de vue militaire, et suffisamment imprégné d'un passé politique (je suis un ancien révolutionnaire, répète-t-il volontiers) pour juger les choses d'un point de vue politique.

Ayant combattu contre le tsarisme, comme Pilsudski, aux côtés de beaucoup de ceux qui gouvernent actuellement — ou qui ont fondé — l'U.R.S.S., ayant vécu sous la domination russe, il prétend bien connaître non seulement la Russie mais les chefs soviétiques. Il est très représentatif à cet égard de la majorité des dirigeants pilsudskiens, et ses idées doivent se rapprocher beaucoup de celles mêmes du Maréchal.

(1) Le 19 février 1921, avait été signé un accord politique spécifiant que les deux pays « se concerteraient » en cas d'agresssion non provoquée contre l'un d'eux (*Recueil des traités de la Sociétés des Nations*, XVIII, 12) ainsi qu'une convention militaire secrète, visant non seulement une agression allemande, mais encore une guerre polono-russe. En tel cas, la France fournirait du matériel et des techniciens, mais non des unités militaires constituées à la Pologne.

Il est d'autre part probablement plus compréhensif que ce dernier par rapport à la France, et sans nul doute plus sympathique.

La conversation que j'ai prié le général d'Arbonneau de résumer dans la note ci-jointe, qu'il envoie de son côté à M. le Ministre de la Guerre, me paraît donc des plus propres à nous éclairer sur les arrière-plans et les motifs profonds de la politique polonaise actuelle. Le général Sosnkowski n'a pas fait la part aux raisons de prestige, pas plus qu'il ne se soucie des manœuvres diplomatiques chères à M. Beck. Les jugements qu'il porte sur la Russie, les motifs qui lui font redouter un rapprochement de notre pays avec elle, les griefs qu'il formule contre nous viennent d'un esprit sans doute partial et aux idées préconçues, comprenant mal nos raisons et nos conceptions politiques, mais assurément désireux de voir l'alliance franco-polonaise non seulement maintenue mais renforcée, et renforcée de telle sorte qu'elle soit en mesure, ce qu'il considère comme possible, de suffire à toutes les éventualités.

Cette psychologie est intéressante en ce qu'elle met bien en lumière les raisons profondes de la méfiance qu'inspire au gouvernement pilsudskien un rapprochement franco-russe.

C'est à ce titre que je crois devoir attirer l'attention de Votre Excellence sur des déclarations qui, émanant d'un homme qui n'a pas, il est vrai, part au gouvernement, mais qui peut y accéder demain, ont, sur les assurances et les propos de M. Beck, la grande supériorité d'une sincérité sans détours.

Annexe

Le Général d'Arbonneau, Attaché militaire de France à Varsovie,
au Général Maurin, Ministre de la Guerre.

D. nº 11/S. Secret. *Varsovie, 22 janvier 1935*

Le général Sosnkowski, inspecteur d'armée, qui avait bien voulu accepter de venir dîner chez moi hier soir, nous a fait — à l'ambassadeur de France et à moi-même — dans une longue conversation qui a suivi le repas, des déclarations dont il me paraît opportun, en raison de leur intérêt, de faire l'objet d'un rapport spécial.

Le général Sosnkowski (qui est, paraît-il, assez coutumier du fait) est arrivé à la maison, déjà « légèrement ému ». La chaleur de la table et des vins ont encore un peu accentué cet état initial. Les paroles de mon invité s'en trouvaient marquées d'un accent de vérité tout particulier, d'autant plus qu'il affirmait à maintes reprises son droit de faire état de son caractère militaire pour parler en toute franchise.

Par contre, il était difficile de discuter avec le général. Mais d'ailleurs, le plus important était de le laisser parler pour connaître le fond de sa pensée.

Pour juger de l'intérêt que présentent ses déclarations, il faut rappeler que le général Sosnkowski, doyen des inspecteurs d'armée, compagnon de captivité du Maréchal, allié à sa famille par sa femme, est un pilsudskiste ami de la France (francophile avéré, nous a-t-il rappelé). Il est, parmi tous ceux qu'on envisage comme successeurs éventuels du Maréchal, celui dont l'accession au pouvoir pourrait nous être le plus agréable. Il n'est inféodé à aucun parti ou aucune coterie.

Dès l'abord, le général Sosnkowski nous a déclaré que pour la Pologne, la question qui domine toujours toutes les autres préoccupations politiques est la question russe.

Ayant, en sa qualité de Polonais et surtout d'ancien révolutionnaire russe, une expérience particulière en cette matière, il considère qu'aucune politique vis-à-vis de la Russie ne peut être envisagée et examinée sainement si l'on ne se place pas d'abord sur le plan social — et il estime qu'aucune alliance, aucune coopération n'est possible entre un état qui se déclarerait toujours partisan des principes de propriété, de famille, de religion et la Russie des Soviets qui renie ces mêmes principes. « Croire que mille, deux mille, trois mille avions soviétiques iront bombarder Berlin pour aider les bourgeois français, c'est une illusion, c'est folie! ».

Comme nous lui faisions remarquer que l'Allemagne avait, à la suite des accords de Rapallo, mené cette politique de collaboration avec les Russes, le général nous a répondu qu'on n'avait pas pu voir cette politique à l'épreuve, donc la juger et qu'elle n'était, de la part des Soviets, qu'une « politique pour épater les bourgeois » et pour les Allemands une illusion trompeuse.

« Pourquoi, nous a-t-il dit, la France court-elle maintenant à la même illusion? C'est parce qu'elle est subjuguée par la puissance matérielle russe qui lui apparaît préférable aux forces plus faibles de la Pologne. La Pologne, c'est un valet dans son jeu, elle préférerait un as ou un roi, et pourtant la France n'est-elle pas en partie responsable de notre faiblesse? Nous faisons ce que nous pouvons pour devenir forts. Nous en sommes fiers. Mais nos moyens sont restreints. La France ne devrait-elle pas nous aider davantage? » Et poursuivant sur ce thème, le général a fait allusion à l'arrêt dans les crédits pour les armements, aux investissements insuffisants de capitaux en Pologne, à notre aide trop faible à côté du secours donné à l'Autriche, à la Roumanie, enfin même aux difficultés économiques, en un mot à tous les griefs exposés dans la lettre du général Gorecki [1], « qui avaient fait naître en Pologne l'idée que nous voulons la lâcher ». Comme l'ambassadeur lui indiquait qu'en France aussi s'était répandue l'idée que notre alliée nous « lâchait », il a répondu seulement que c'était toujours le plus fort qui abandonnait le plus faible et non l'inverse : réponse un peu vague évidemment, mais quand, pour préciser, M. Laroche lui a demandé si la Pologne n'avait pas, elle aussi, voulu mettre un as dans son jeu, en le cherchant en Allemagne, il a protesté vivement.

J'ai essayé de ramener l'entretien sur le terrain plus spécialement militaire et de faire préciser par le général Sosnkowski son opinion sur les deux dangers allemand et russe.

Certes, il n'est pas de ceux qui s'illusionnent sur les intentions de l'Allemagne et sur la pérennité de l'accord germano-polonais. Il nous a répété avec force qu'à son avis une guerre avec l'Allemagne deviendra à peu près certaine pour nos deux pays le jour où le Reich aura suffisamment réarmé pour se sentir prêt à une guerre offensive, en ayant devant lui la France et la Pologne. Mais où son opinion diffère de la nôtre, c'est dans la question des délais, car il n'estime pas que ce péril soit imminent : comme il me l'avait dit l'autre jour à Zakopane, il considère qu'avant d'être revenue à l'état des forces actives de 1914, ce qui lui apparaît comme un minimum nécessaire, et d'avoir reconstitué à cet effet cadres, artillerie, matériel, l'Allemagne a besoin encore d'un délai sérieux qu'il n'a toujours pas voulu m'indiquer, mais qu'il paraît bien évaluer à plus de deux ou trois années. J'ajoute en passant que, dans cette question des armements, notre interlocuteur, tout comme le maréchal Pilsudski, n'est pas loin de nous accuser de faiblesse et il a fait allusion à la « fatigue de notre pays » constatée par lui en 1920, « bien naturelle d'ailleurs quand on a perdu tant de sang ».

Quant au danger russe par contre, il apparaît au général Sosnkowski comme plus proche que la menace allemande. Il l'a répété malgré mes objections. Les difficultés financières comptent peu dans ce pays, les Soviets sont prêts, matériellement et techniquement, et dès qu'ils sentiront

[1] Le 10 novembre 1934, le général avait remis à Paris une « lettre ouverte des anciens combattants polonais aux anciens combattants français». (Après le congrès de la Fédération internationale des anciens combattants à Londres, il s'était en effet rendu à Paris.) La lettre constatait qu'il n'existait entre la Pologne et la France aucun conflit grave, mais seulement une série de malentendus. Les anciens combattants polonais avaient donc pris l'initiative d'un échange de vues, espérant que leurs camarades français voudraient bien leur répondre et leur fournir des éclaircissements. Une mise au point ferait certainement disparaître ces malentendus. Les anciens combattants français promirent de répondre incessamment après que le président de la Fédération internationale eût assuré le général polonais que les Français partageaient les conclusions de la lettre et voulaient le maintien de l'alliance franco-polonaise sur un pied de parfaite égalité.

que leur régime est ébranlé, qu'ils n'ont plus rien à perdre, ils n'hésiteront pas à se lancer dans une aventure.

Au cours de la conversation, le général nous a rappelé plusieurs fois qu'il était le signataire de la convention militaire qui lie nos deux pays et qu'il n'avait jamais oublié ni mis en doute les engagements pris par le maréchal Foch au nom de la France, de venir au secours de la Pologne attaquée. Inversement, a-t-il affirmé, si la France était l'objet d'une agression, la Pologne serait aussitôt à ses côtés.

« Mais, lui a-t-on fait remarquer, si au moment où nous nous trouvons tous deux engagés dans un conflit avec l'Allemagne, la Russie, non encore effondrée, tombait dans le dos de la Pologne, la situation ne serait-elle pas terrible pour cette dernière? C'est ce que nous voudrions éviter ».

« Ce n'est pas un pacte avec les Soviets qui nous donnera une garantie à cet égard, M. l'Ambassadeur. Il n'y a qu'une solution pour diminuer le péril, c'est de rendre au plus tôt la Pologne aussi forte que possible ».

Sur ces derniers mots, qui montrent la préoccupation du chef militaire, a pris fin cet entretien fort long, au cours duquel le général Sosnkowski a exposé ses idées toujours avec netteté et vers la fin avec une lucidité sans défaut.

Ce sont certainement là les idées de beaucoup de Polonais, même parmi ceux qui aiment la France. Et on ne peut pas s'empêcher de leur trouver aujourd'hui un intérêt tout particulier. Au moment où une bonne partie de l'opinion polonaise éclairée regrette les malentendus existant entre nos deux pays et s'inquiète un peu de l'isolement de la Pologne où l'a conduite la politique de ses dirigeants, au moment où ces derniers sont presque à un carrefour où il leur faut choisir entre la poursuite de leur politique récente ou un redressement vers une collaboration avec la France, la question russe peut leur donner, pour éviter de s'engager dans cette voie du rapprochement, des motifs sur lesquels ils rallieront la quasi-unanimité de l'opinion du pays. C'est sans doute regrettable du point de vue polono-français.

48

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 62. *Londres, 22 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 5 février.)

Le ministre de Tchécoslovaquie à Londres a reçu un représentant de l'agence Havas et s'est entretenu avec lui des accords de Rome. Il a déclaré que les gouvernements d'Athènes et d'Angora étaient hostiles à ces arrangements, qu'ils considèrent comme dirigés en partie contre leurs intérêts dans le Levant [1]. Ces deux gouvernements ont exercé une pression sur la Petite Entente pour l'empêcher d'adhérer aux accords. Ils ont fait ressortir que si la Yougoslavie et la Roumanie se montraient favorables à la politique franco-italienne, elles compromettraient l'efficacité du pacte balkanique et l'unité de vues qui règne entre les puissances signataires.

[1] Sur les réticences du gouvernement turc à l'égard des accords de Rome, voir, au tome VIII de la présente série, le nº 469; ci-dessus le nº 5 (note).

Dans ces conditions, la Yougoslavie et la Roumanie ont jugé préférable de rester sur la réserve au sujet des accords de Rome et de charger la Tchécoslovaquie de les représenter dans les conversations qui se poursuivent actuellement au sujet des pactes de garantie.

Parlant ensuite du pacte de l'Est, M. Masaryk a déclaré que, au cas où la Pologne et l'Allemagne refuseraient définitivement d'y adhérer, son gouvernement se prêterait à une combinaison plus restreinte qui comprendrait seulement la France, la Russie et la Tchécoslovaquie.

Le représentant de l'agence Havas n'a pu démêler sur quelles informations se fondait M. Masaryk pour exposer ces vues. Mais il a eu l'impression que ces propos avaient été tenus afin surtout qu'ils nous fussent répétés et portés à la connaissance du gouvernement français.

49

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 22, 23. *Tokyo, 23 janvier 1935, 20 h 30.*

(*Reçu :* 13 h. 35, 14 h. 35.)

Depuis deux jours, la presse japonaise annonçait une fois de plus que les négociateurs étaient enfin arrivés à s'entendre sur les questions qui les divisaient encore dans l'affaire du transfert de l'Est-chinois (1). Avant d'aviser Votre Excellence de cet accord final, j'ai tenu toutefois à en obtenir confirmation de mon collègue soviétique. Cette confirmation m'a été donnée, sauf sur deux points de détail qui restent à fixer. Un Comité de rédaction va être constitué. A moins de difficultés nouvelles dans ce travail, ce qui est possible, la signature officielle aurait lieu fin février, commencement mars (2). M. Yourenev m'a déclaré que ce sont surtout les concessions des Japonais qui ont précipité la conclusion de cette affaire. Il a l'impression que M. Hirota désirait pouvoir se prévaloir le plus tôt possible d'un succès diplomatique. Il estime qu'après cet accord, le gouvernement japonais prolongera le cours des pourparlers par une proposition de démilitarisation de la frontière nippo-mandchou-soviétique. Cette opinion est corroborée par un passage du dernier discours de M. Hirota (3), qui y exprime l'espoir « que le gouvernement soviétique donnera une considération spéciale à l'érection de travaux militaires en Extrême-Orient, particulièrement sur la frontière mandchou-soviétique, en vue de faire progresser confiance et sécurité mutuelles.

(1) Sur cette question du transfert de l'Est-chinois, voir, au tome VII de la présente série, les nos 156 (note), 283, 339, 371; au tome VIII le no 431.

(2) L'accord fut paraphé le 11 mars et signé le 23, à Tokyo : voir ci-après les nos 364, 496.

(3) Prononcé le 22 janvier devant la Diète. Sur ce discours, voir ci-après le no 94 (note).

50

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 157 à 162. *Berlin, 23 janvier 1935, 14 h. 25, 14 h. 20, 14 h. 18.*

(*Reçu :* 14 h. 30, 15 h. 10, 15 h., 14 h. 25, 15 h. 10.)

Selon la tradition léguée par le maréchal Hindenburg, M. Hitler a offert hier soir un dîner de gala à tous les chefs des missions diplomatiques accrédités à Berlin.

Après le dîner, le Chancelier, qui était assez fortement enroué, mais paraissait en bonne santé, s'est entretenu en tête-à-tête et à tour de rôle avec les ambassadeurs.

Je lui ai dit, pour ma part, tout l'intérêt que j'avais pris à l'allocution prononcée par lui le 15 janvier après la proclamation des résultats du plébiscite de la Sarre [1]. Je lui ai exprimé en même temps le regret que ses deux interviews ultérieures à la presse Hearst [2] et à M. W. Price [3] aient sensiblement atténué l'effet de son discours et répandu au dehors l'impression que l'Allemagne ne participerait pas aux pactes qui doivent servir à organiser la sécurité de l'Europe.

M. Hitler ne m'a pas répondu qu'effectivement l'Allemagne n'y participerait pas. Mais il s'est livré à une vive critique du système et, en particulier, de l'idée de la non-immixtion [4]. Il a fait allusion à cet égard aux attaques personnelles et aux menaces dont il serait constamment l'objet dans une certaine presse de Prague. Il a parlé ensuite du cabinet Schuschnigg, qui, d'après lui, s'il était soumis à un plébiscite analogue à celui de la Sarre, ne récolterait également que 10 ou 15 % des suffrages. Que signifiaient en face de ces problèmes l'immixtion et la non-immixtion?

J'ai rappelé au Chancelier le passage de son discours du 15 janvier sur les devoirs de la solidarité européenne.

(1) Voir, au tome VIII de la présente série, le no 467.
(2) Voir ci-dessus les nos 25 (note), 30, 38; ci-après le no 60.
(3) Voir ci-dessus les nos 29 (note), 30; ci-après le no 60.
(4) Le procès-verbal des entretiens franco-italiens reconnaissait la nécessité de réaffirmer « l'obligation qu'a tout état de respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale des autres états... » et recommandait « la conclusion dans le cadre de la Société des Nations d'une convention comportant notamment l'engagement mutuel de ne pas s'immiscer dans leurs affaires intérieures respectives ainsi que l'engagement mutuel de ne susciter ni favoriser aucune agitation, propagande ou tentative d'intervention ayant pour but de porter atteinte par la force à l'intégrité territoriale, ou de transformer par la force le régime politique ou social d'un des pays contractants... ». Le reste de ce procès-verbal est reproduit au tome VIII de la présente série sous le no 420.

Il m'a affirmé qu'il n'avait rien à en retirer. Mais ces pactes, ces notes, ces discussions sans fin sont-ils donc le seul moyen de mettre en œuvre la solidarité européenne?

M. Hitler a évoqué, une fois de plus, à ce propos, l'accord germano-polonais [1], d'où est née, a-t-il ajouté en propres termes, une amitié qui s'approfondit chaque seconde davantage; que la France et l'Allemagne en fassent autant et elles auront accompli le geste le plus utile pour la paix et la solidarité de l'Europe. Comme j'indiquais à M. Hitler que la France ne séparait pas son action de celle de la Société des Nations, il a répliqué que leur attachement à la Société des Nations n'empêchait pas la France ni l'Angleterre de chercher des accords avec les États-Unis et le Japon.

Enfin l'entretien s'étant porté sur l'égalité des droits, j'ai posé au Chancelier deux questions. Je lui ai demandé s'il était toujours partisan d'une convention de limitation des armements. Il m'a répondu qu'il était toujours prêt à discuter d'une telle convention et à tout moment. J'ai demandé alors si les prétentions que l'Allemagne voudrait voir inscrire dans cette convention étaient toujours les mêmes que celles qu'il avait expliquées l'an dernier à M. Eden et à moi-même [2]. Il a répondu négativement. Car depuis l'an dernier, a-t-il dit, vous avez tous réarmé et particulièrement la Russie : « Nous sommes très renseignés là-dessus ».

En terminant la conversation, j'ai insisté encore auprès du Chancelier pour que l'Allemagne ne restât pas à l'écart de la discussion des pactes. Mais M. Hitler n'entre pas dans les idées et les arguments qu'on lui soumet. Il ne sort pas de lui-même. Il développe indéfiniment ses propres thèses qui sont souvent intéressantes, mais toujours simplistes et qui négligent les contingences.

M. von Neurath et M. von Bülow suivaient de l'œil les dialogues successifs du Führer qui se déroulaient dans un coin de la salle et ils paraissaient assez soucieux.

(1) Du 26 janvier 1934 : voir, au tome V de la présente série, les nos 278 (et note), 288, 293, 309, 320, 324, 330, 337.

(2) L'entretien entre le chancelier allemand et l'ambassadeur de France eut lieu le 24 novembre 1933 (voir le compte rendu de l'entretien au tome V de la présente série sous le n° 52). En échange d'un désarmement immédiat et considérable des grandes puissances, Hitler se contenterait d'un réarmement limité à ce qui était strictement nécessaire à la défense de l'Allemagne, essentiellement une armée de 300.000 hommes.

L'entretien avec le sous-secrétaire d'État anglais eut lieu le 21 février 1934 (*ibidem*, n° 419). L'Allemagne accepterait le mémorandum britannique du 29 janvier précédent proposant une base de discussion en vue de rechercher un accord sur le désarmement.

51

M. Labouret, Ministre de France à Sofia,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 24 à 27. Confidentiel. *Sofia, 23 janvier 1935, 14 h. 30, 14 h. 40.*

(*Reçu :* 15 h. 45, 15 h.)

Le cabinet Gueorguiev a succombé aux divisions qui se manifestaient dans l'armée et entre lesquelles il n'a pas su prendre parti. Il était à cet égard gêné par sa composition même puisqu'il groupait des monarchistes fidèles, comme M. Batolov et M. Boyadjiev, aux côtés de personnalités à tendances républicaines plus ou moins avancées, comme le Président lui-même et M. Thodorov. Le gouvernement issu du coup d'État (1) a, d'autre part, trouvé dans la masse du pays, lassée des errements passés, un certain crédit, mais jamais cet enthousiasme qui permet de lancer un nouveau régime. Il a été dans ces conditions non pas vaincu par une opposition des anciens partis, mais miné par les difficultés matérielles d'une tâche qu'il abordait sans être suffisamment soutenu et, au surplus, avec une technicité insuffisante.

Si son existence était, depuis quelque temps, précaire, on a pu se demander jusqu'au dernier moment s'il serait remplacé par des éléments militaires extrémistes (nuance Veltchev) ou par des éléments monarchistes, en lesquels se partage l'armée (2). Ce sont les seconds qui l'ont emporté et le nouveau cabinet est un appui pour la Couronne.

Par sa composition qui groupe des auteurs du coup d'État, comme le général Cecilatev (3) et le colonel Kolev, directeur de l'École militaire, des hommes de l'ancien régime comme M. Batolov et M. Kalenderov, des ministres du cabinet précédent, et un ami du Roi, le général Radev, le gouvernement donne l'impression d'un ministère de transition bien dosé.

Il se réclame du 19 mai dont il déclare vouloir poursuivre l'œuvre de rénovation et ne saurait être considéré comme une émanation des anciens partis qui n'ont pas, au surplus, retrouvé leur crédit dans le pays. Amené à s'appuyer sur le Roi dont on connaît les tendances libérales, privé du soutien des éléments qui ont joué le rôle le plus actif lors du coup d'État, le général Zlatev sera toutefois vraisemblablement amené à se rapprocher davantage de certaines personnalités restées au cours de ces derniers mois à l'écart des affaires et à s'acheminer vers des formes de gouvernements plus normales. Il voudra aussi, sans doute, rétablir, ce qui serait indispensable, l'union dans l'armée.

(1) Du 19 mai 1934 : voir, au tome VI de la présente série, les nos 237 (note), 267.
(2) Sur l'opposition entre militaires extrémistes à tendances républicaines et monarchistes, voir, au tome VIII de la présente série, les nos 382, 406, 484.
(3) Erreur : Lire en fait : Zlatev.

52

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE.

T. n[os] 26 à 33. *Paris, 23 janvier 1935, 19 h. 30.*

M. Beck ayant été, pendant tout son séjour à Genève, obligé de garder la chambre, je suis allé à deux reprises m'entretenir avec lui. Le premier entretien, le plus long, a eu lieu le 16 janvier. L'explication a été complète, directe et d'une parfaite netteté. Sans tenter d'en reproduire la physionomie exacte, je résume les points principaux de l'argumentation de M. Beck et des observations sur lesquelles je l'ai moi-même invité à réfléchir.

Le ministre des Affaires étrangères a souligné la situation particulière de son pays à l'égard de l'Allemagne. Reprenant l'argumentation que vous connaissez, il a fait valoir que la Pologne est arrivée à conclure avec le gouvernement du Reich un *modus vivendi* (1) et des accords dont elle ne voudrait pas atténuer la portée par l'extension de ses engagements dans le pacte de l'Est. La politique de Varsovie tend à entretenir directement des rapports de bon voisinage à la fois avec Berlin et avec Moscou (2) : l'adhésion de la Pologne au pacte de l'Est risquerait de lui faire perdre le bénéfice de sa situation particulière.

Au début de l'entretien, M. Beck prenait donc très nettement position contre le pacte lui-même. A la fin de la conversation, je l'ai trouvé moins catégorique : la Pologne, m'a-t-il dit, ne voudrait, en aucun cas, prendre la responsabilité de faire échouer le projet (ce qui n'exclut pas, a-t-il ajouté, qu'elle fasse dépendre son adhésion de celle de l'Allemagne).

Quant au pacte de Rome, la situation est différente et M. Beck se déclare prêt à participer à la négociation. Il fait remarquer, en particulier, que l'objection qu'il avait formulée concernant l'inclusion de la Tchécoslovaquie dans le pacte de l'Est n'existe plus pour le pacte de l'Europe centrale, puisque la Hongrie doit, elle aussi, y être partie.

De mon côté, j'ai marqué que la nature des relations entre la France et la Pologne doit être parfaitement éclaircie. Il existe un malentendu qu'il faut dissiper au plus vite. Des arguments d'importance très secondaire, invoqués par le gouvernement de Varsovie pour justifier son attitude, ne sauraient prévaloir contre la nécessité d'améliorer les rapports entre les deux pays. En France, ai-je dit, on est, dans tous les milieux, persuadé que la Pologne a

(1) Une déclaration de non-agression entre l'Allemagne et la Pologne avait été signée à Berlin le 26 janvier 1934 : voir au tome V de la présente série les n[os] 278 (et note), 288, 293, 309, 320, 324, 330, 337.

(2) Le 5 mai 1934, le pacte de non-agression soviéto-polonais du 25 juillet 1932, primitivement conclu pour trois ans, avait été prorogé : voir au tome VI de la présente série le n° 182.

fait son choix, et que ses préférences vont à une politique de collaboration avec l'Allemagne. À tout le moins croit-on que telle est la politique du gouvernement, car on admet volontiers que l'opinion publique est restée en grande partie attachée à l'amitié française.

J'ai ajouté qu'à mon avis, en persistant dans son attitude actuelle, la Pologne commettrait une faute lourde et peut-être irréparable : elle s'exposait, en tout cas, à être un jour la victime de l'un ou l'autre de ses deux grands voisins. Elle ne pratiquait d'ailleurs même pas, à l'heure actuelle, la politique d'équilibre que M. Beck m'avait définie.

Pour justifier la fermeté de ce langage, j'ai rappelé qu'en 1931, lorsque j'étais président du Conseil, c'est la préoccupation des intérêts polonais et la question du Corridor qui avaient détourné le gouvernement français de développer une politique de rapprochement avec l'Allemagne. J'ai affirmé à mon interlocuteur que les sentiments d'affection de la France à l'égard de la Pologne ne s'étaient pas modifiés, car nous n'avions pas oublié dans quelles circonstances l'État polonais a ressuscité. Nous savons que l'orgueil et la susceptibilité d'un peuple jeune doivent être ménagés; mais la Pologne, de son côté, à moins d'être d'accord déjà avec Berlin pour une politique d'expansion vers l'Est, ne peut méconnaître l'intérêt qu'elle a à ne pas s'engager trop avant avec l'Allemagne.

La politique que poursuit le gouvernement de Varsovie est dangereuse au point que l'on pourrait être tenté, historiquement, de trouver dans le présent une explication du passé. J'ai demandé à M. Beck si la Pologne se contentait de ses frontières actuelles. Il m'a répondu par l'affirmative. Alors, ai-je conclu, vous ne pouvez avoir aucune objection valable contre le projet de pacte de l'Est.

La conversation dont je viens de résumer les lignes principales s'est déroulée dans une atmosphère de grande cordialité. J'ai l'impression que M. Beck réfléchira sur les conséquences qu'aurait, pour son pays, un refus de répondre à l'appel de la France, dans une négociation au succès de laquelle la Pologne a peut-être plus d'intérêt que la France.

Cette impression s'est fortifiée dans le second entretien, beaucoup plus court, que j'ai eu avec M. Beck le samedi 19.

J'ai été amené à lui dire alors qu'en tout état de cause, et quelle que soit l'attitude de Varsovie et de Berlin, la France est disposée à poursuivre la négociation du pacte de l'Est.

Je compte sur votre fermeté et sur votre tact pour entretenir dans l'esprit de M. Beck ces considérations générales, tout en lui représentant que rien n'est encore compromis du côté français, où l'on continue de souhaiter sincèrement le maintien et le développement de l'amitié franco-polonaise. En lui témoignant mon désir de l'aider à mettre fin au malaise qui pèse depuis quelques mois sur les relations entre nos deux pays, je lui marquais tout l'intérêt que le gouvernement français attache aux conséquences heureuses qui doivent en résulter pour la Pologne et pour la consolidation de la paix.

53

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

T. nos 57 à 59. *Paris, 23 janvier 1935, 22 h. 50.*

Je me réfère à votre télégramme nos 146 à 149 [1].

Le gouvernement allemand ne contestant pas que le territoire de la Sarre se trouve inclus dans la zone démilitarisée et la question des destructions éventuelles à opérer sur le réseau sarrois étant à régler avec la Commission de gouvernement avant le rétablissement de la souveraineté allemande, la négociation doit avoir essentiellement pour objet de mettre au point, en ce qui concerne la région sarroise, et sans entrer dans d'inutiles détails dont l'observation serait d'ailleurs malaisément vérifiable, l'application du régime général dont les principes ont été antérieurement établis pour l'ensemble de la Rhénanie.

S'il désire sincèrement une détente des relations entre les deux pays, le gouvernement allemand doit souhaiter comme nous qu'aucun malentendu ne se crée à cet égard : la proximité de la frontière française et l'importance particulière, au point de vue stratégique, du Territoire dont il s'agit, rendent en effet l'opinion particulièrement sensible à tout incident qui pourrait se produire dans cette zone.

C'est sous cet angle que doit être examinée l'opportunité des conversations dont le principe est déjà accepté et dont le programme pourrait être le suivant (compte tenu des assurances qui vous ont été données) :

a. Effectifs et caractère de la police affectée à la Sarre;

b. Question des formations paramilitaires et du service du Travail;

c. Développement éventuel du réseau ferré et du réseau routier existants;

d. Caractères de l'aérodrome de Sarrebruck.

Nous n'avons naturellement point d'avis à donner à la Wilhelmstrasse en ce qui concerne la composition de la délégation qu'elle enverrait à Paris; mais il semble que M. Forster, qui a pris une part active aux négociations antérieures relatives à la Rhénanie et qui est déjà ici, pourrait, avec l'assistance d'un très petit nombre d'experts, mener les pourparlers du côté allemand.

[1] Du 22 janvier, reproduit ci-dessus sous le n° 43.

54

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie; à M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin.

T. nos 34; 60. *Paris, 23 janvier 1935, 23 h.*

L'agence *L'Information* annonce le brusque départ pour Varsovie de M. Gœring qui serait chargé, auprès du gouvernement polonais, d'une mission officieuse concernant le pacte oriental et les accords de Rome [1].

Veuillez me renseigner.

55

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. no 164. *Paris, 23 janvier 1935* [2].

(*Reçu :* le 25, 11 h. 20.)

Pendant une huitaine de jours, l'Allemagne s'est laissée aller à l'enivrement de la victoire remportée dans la Sarre. Mais cette vague d'enthousiasme commence à s'apaiser et, dans la même mesure, on voit paraître cette floraison de bruits, de rumeurs, de nouvelles plus ou moins déformées ou grossies, qui trouvent facilement créance dans un public auquel on voile systématiquement la vérité. On parle, de nouveau, de divergences au sein du cabinet d'Empire et de modifications profondes dans l'organisation des *SA* et des *SS*. Comme toujours, il demeure très difficile de délimiter, dans ce faisceau d'informations parfois contradictoires, la part du vrai et du faux, et on doit se borner à les enregistrer sous réserves.

On prétend que des changements seraient imminents, au sein de l'équipe gouvernementale. Les ministres mis en cause sont toujours le général von Blomberg et M. Darré, ministre de l'Agriculture, auxquels il faut ajouter M. Ley, chef du Front du travail.

[1] Sur le voyage en Pologne, du ministre allemand, qui devait se dérouler du 27 au 31 janvier; voir ci-après les nos 65, 69, 74, 84, 93, 96, 109, 110, 133, 148, 153, 156, 158, 160, 170, 179, 238.

[2] Par courrier en clair.

On continue à prétendre que le général von Blomberg songerait à s'en aller devant l'opposition de plus en plus forte que susciterait, de la part de l'État-major, son attitude trop faible à l'égard des nazis. La question de l'enquête sur les circonstances de la mort du général von Schleicher aurait donné à cette opposition une nouvelle acuité. On disait, avant le 13 janvier, que les généraux de la Reichswehr avaient obtenu que cette enquête fût entreprise aussitôt après le plébiscite. On assure maintenant que le 3e régiment à pied, dans lequel ont servi le maréchal von Hindenburg et le général von Schleicher, rédigeant actuellement une histoire du régiment, aurait présenté à l'approbation du ministre de la Reichswehr le chapitre concernant son prédécesseur. Le général von Blomberg aurait refusé de l'autoriser; le régiment aurait insisté; il se serait vu appuyé par le chef de la *Heeresleitung* et d'autres généraux. La situation du général von Blomberg, déjà atteinte, en aurait été encore plus fortement ébranlée.

Parmi les successeurs possibles, on cite, à côté de M. Gœring et du général von Rundstedt, commandant le 1er *Gruppenkommando*, le général Liebmann, ancien commandant de la 5e division, actuellement directeur de l'École de guerre. Aucun de ces noms ne paraît s'imposer. La nomination du général von Rundstedt, dont les tendances correspondraient exactement à celles du général von Fritsch, renforcerait beaucoup la situation de ce dernier, qui apparaît, de plus en plus, comme l'homme énergique de la Reichswehr et l'interprête des volontés de l'armée, en face des dirigeants nationaux-socialistes.

M. Darré, ministre de l'Agriculture, seul à lutter contre le Dr. Schacht pour le maintien du prix élevé des denrées alimentaires, a affaire à trop forte partie. Il serait bientôt obligé, lui aussi, de démissionner.

On prétend également que la mise à pied du Dr. Ley, en butte à l'hostilité du Dr. Schacht et de l'État-major, serait également décidée. On mentionne, à cet égard, la suppression, à la date du 1er février, du *Deutscher*, organe du *Front du travail*, et on fait remarquer que le Dr. Ley, qui avait été plus ou moins ouvertement accusé de malversations, a dû se retirer du conseil d'administration de la *Banque ouvrière*. Il est clair, cependant, que celui-ci n'a pas renoncé à défendre sa position, dût-il, pour cela, renier les tendances socialistes qu'on lui prêtait. Lundi dernier, il a, pour la première fois, prescrit, pour l'ensemble du Reich, le rassemblement, dans chaque entreprise commerciale, de tout le personnel, et aux millions de commerçants et d'employés ainsi réunis, il a, dans un discours radiodiffusé, animé du plus pur esprit nationaliste, évoqué l'exemple de Rome et de Carthage, et rappelé qu'un peuple qui veut vivre et être grand doit être un peuple de soldats et non de marchands. Le Dr. Ley réussira-t-il à désarmer ses adversaires ? On annonce son renvoi depuis longtemps. Mais le gouvernement trouve en lui un chef commode, assez populaire auprès des ouvriers, et qui lui permet, tout en maintenant le contact avec les masses laborieuses, de céder, de plus en plus, à l'influence des éléments conservateurs.

L'homme dont la situation ne cesse de s'affermir et qui jouirait de l'entière confiance du Führer, serait, en effet, M. Schacht. On prête à celui-ci l'intention d'assumer, tel M. Mussolini, tout un ensemble de ministères; à l'Économie

nationale, qu'il gère, il ajouterait l'Agriculture, dès le départ de M. Darré. Il quitterait, il est vrai, la présidence de la Reichsbank, qu'il abandonnerait à M. Schwerin von Krosigk, lequel serait remplacé par M. Popitz, ministre des Finances de Prusse. Il concentrerait ainsi, entre ses mains, la direction de toute l'économie du pays. On entend même dire que le Führer songerait à lui confier les fonctions de vice-chancelier.

On parle encore de la rentrée en scène de M. Schmitt, qui est toujours ministre en titre de l'Économie et dont le Dr. Schacht ne dirige le département que par intérim [1]. Jusqu'ici, le Chancelier se serait refusé à accepter sa démission. On déclare qu'en raison des liens d'amitié personnelle qui l'unissent à M. Schmitt, le Führer voudrait le garder près de lui comme ministre sans portefeuille.

Tous ces remaniements auraient lieu immédiatement suivant les uns, seulement après la séance du Reichstag du 30 janvier, suivant les autres, au début de mars, selon une troisième version. Tout le monde s'accorde, cependant, pour déclarer que la séance du Reichstag annoncée pour le 30 janvier, deuxième anniversaire de la prise du pouvoir par les hitlériens, marquera une date importante dans l'histoire du national-socialisme. On admet généralement que le Führer y promulguera une nouvelle loi concernant la réforme administrative de l'Empire et qu'il y prononcera un grand discours-programme.

De nombreuses rumeurs circulent, enfin, au sujet des *SA* et des *SS*.

On continue à raconter qu'un accord serait intervenu entre la Reichswehr et le commandement des milices noires. Cependant, on n'en connaît pas encore les modalités. On affirme qu'en sa qualité de chef de la police secrète, M. Himmler aurait fait valoir la nécessité de disposer d'organes d'exécution relevant directement de son autorité, comme c'est le cas en Russie, où les chefs de la Guépéou ont sous leurs ordres des unités spéciales militarisées. Cette information est à rapprocher de celle qui avait été fournie antérieurement [*] au sujet de la transformation des *SS* en un corps de police analogue à nos gardes mobiles. Mais les indications que l'on peut recueillir sur les effectifs de ce corps et sur sa répartition en unités, sont encore très divergentes. Selon certains renseignements, on formerait huit régiments de *SS*, groupés en deux divisions; selon d'autres, on n'envisagerait la création que d'une seule division, ce terme ne devant, d'ailleurs, pas être entendu dans son sens militaire. Les *SS* qui ne doivent pas faire partie de ces formations auraient déjà été désarmées.

On constate, d'autre part, une grande activité parmi les *SA*. Le chef d'État-major de l'armée brune, M. Lutze, parcourt l'Allemagne pour passer ses troupes en revue et ranimer leur moral, probablement très déprimé par les événements de ces derniers mois. Il vient de faire un voyage d'inspection dans les provinces du Nord. Il a donné à ses hommes des mots d'ordre dont le sens est difficile à apercevoir. Il les a exhortés à être « toujours prêts à agir et,

[1] Voir, au tome VII de la présente série, le n° 76 (note).
* *Note du document* : Cf. télégramme n° 88 du 15 janvier 1935 .[D'après ce télégramme, non reproduit, Berlin songeait à constituer, avec les milices noires, un corps spécial de gendarmerie, le reste des *SS* devant être réparti en deux réserves.]

s'il le faut, à mourir, mais jamais à capituler ». Au cours de cette tournée, il a été reçu par les autorités maritimes, à bord du croiseur *Kœnigsberg*. On assure qu'en différents points du Reich, notamment à Essen, la Reichswehr viendrait de mettre à sa disposition d'anciennes casernes. Il semble que les *SA* cherchent à se réhabiliter. Ce serait sur l'intervention de M. Lutze que le chef des *SS* de Silésie, M. Woyrsch, aurait été déplacé pour avoir fait preuve, lors des incidents du 30 juin, d'une brutalité excessive à l'égard des *SA* de la région. Hier soir, M. Lutze a réuni, à Berlin, tous les chefs des grandes formations des *SA* pour « traiter avec eux de la réorganisation des milices brunes conformément à la nouvelle mission qui leur avait été assignée » et qu'il a exposée à ses lieutenants. La presse s'est contentée d'annoncer que cette réunion avait eu lieu et s'est abstenue de toute information supplémentaire. Peut-être s'agit-il d'une refonte des unités de *SA*, en tenant compte des réductions considérables d'effectifs survenues depuis six mois? Le fait à retenir pour l'instant, c'est que les *SA* et les *SS* sont en pleine transformation et que celle-ci s'accomplit, sans doute, d'après un plan qui a reçu l'approbation de la Reichswehr (1).

56

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 170. *Berlin, 23 janvier 1935* (2).

(*Reçu :* le 25, 11 h. 20.)

Je me réfère à mon télégramme nos 157 à 162 (3).

J'ai échangé avec mes collègues d'Angleterre et d'Italie le récit de nos conversations respectives avec M. Hitler, à l'issue du dîner diplomatique du 22 janvier.

Devant sir Eric Phipps, le Chancelier a fait également le procès des pactes. Il s'est déclaré hostile aux formules vagues, couvrant des engagements dont on ne pouvait mesurer les conséquences. Il a souligné l'imprécision du terme de « non-immixtion », ajoutant que l'on devrait se contenter d'une promesse de respecter l'indépendance de l'Autriche. A cette promesse, M. Hitler adhérerait d'autant plus volontiers qu'il a déjà affirmé vingt fois sa volonté de ne pas empiéter sur l'indépendance autrichienne.

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Berne (nº 6), Bruxelles (nº 17), Londres (nº 95), Madrid (nº 44), Belgrade (nº 17), Athènes (nº 8), Bucarest (nº 43), Budapest (nº 28), Ankara (nº 30), Rome (nº 140), Washington (nº 40), Varsovie (nº 25), Vienne (nº 30), Prague (nº 31), Moscou (nº 21), La Haye (nº 7), Rome Saint-Siège (nº 22), Luxembourg (nº 5), Riga (nº 5), Copenhague (nº 2), Stockholm (nº 5), Kaunas (nº 6).
(2) Par courrier en clair.
(3) Du même jour, ci-dessus publié sous le nº 50.

En ce qui concerne le pacte oriental, qu'il a critiqué plus vivement encore que le pacte danubien, M. Hitler s'est laissé aller à une réflexion qui mérite de retenir toute notre attention; car elle éclaire d'une lumière crue l'une des arrière-pensées que le IIIe Reich cherche à dissimuler avec le plus grand soin. Le Chancelier s'élevait contre l'idée de l'assistance mutuelle : « On ne s'imagine pas, tout de même, — a-t-il dit à ce moment — que si la Pologne attaquait la Russie, je pourrais être obligé de courir au secours des Russes ! »

M. Hitler a dit à l'ambassadeur britannique qu'il était évidemment disposé à signer une convention de limitation des armements, mais qu'il avait la conviction que jamais cette convention ne verrait le jour, « car, a-t-il ajouté, la France n'aura pas de sitôt un gouvernement assez fort pour l'imposer, la Pologne ne voudra pas accepter de limitation en face des Russes, et, devant l'attitude des uns et des autres, l'Allemagne, elle aussi, aura beaucoup de peine à aliéner sa liberté d'action ».

A l'ambassadeur d'Italie, M. Hitler a présenté une critique analogue des projets de pactes, mais il a insisté davantage sur celui qui touche au sort de l'Autriche. « On veut, a-t-il dit, que, sous prétexte de garantir l'indépendance autrichienne, je me fasse le soutien d'un gouvernement ridicule. Le cabinet Schuschnigg est à l'Autriche ce que la Commission de gouvernement est à la Sarre. S'il y avait un plébiscite en Autriche, son gouvernement n'aurait pas plus de 20 à 25 % des voix. Je suis prêt, à tout moment, à publier une déclaration de respect de l'indépendance de ce pays, mais aller au-delà me paraît inutile et dangereux. On s'adresse à moi pour que je m'engage à ne pas m'immiscer dans les affaires des autres, et, pendant ce temps-là, dans tous les pays d'Europe, sauf en Pologne et en Yougoslavie, paraissent avec le consentement des gouvernements intéressés, des journaux d'émigrés où je suis l'objet des plus violentes attaques ». Le Chancelier a surtout dénoncé l'activité des émigrés de Prague.

Il a exprimé les mêmes doutes à M. Cerruti qu'à sir Eric sur la possibilité d'une convention de limitation des armements. Revenant, vis-à-vis de lui, d'une manière assez caractéristique, sur le cas de la Russie, il a déclaré qu'il ne pourrait jamais avoir confiance dans une signature russe. L'ambassadeur d'Italie l'ayant alors invité à lui dire s'il fallait interpréter ces paroles comme une indication que l'Allemagne ne voulait ni discuter les pactes, ni envisager une convention militaire, M. Hitler a vivement protesté et s'est défendu d'avoir été aussi loin. Il a, enfin, donné libre cours à l'amertume durable qu'a laissée en lui le souvenir de l'attitude italienne à la suite de l'attentat du 25 juillet.

Toutes ces conversations d'un tour si libre ont eu lieu en tête-à-tête. De là, l'intérêt qui s'y attache. Elles font comprendre aussi pourquoi, dans les audiences normales, M. von Neurath tient à être toujours présent aux côtés du Chancelier (1).

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Washington (n° 39), Rome Saint-Siège (n° 22), Londres (n° 95), Rome (n° 140), Prague (n° 31), Vienne (n° 30), Moscou (n° 21), Varsovie (n° 25), Belgrade (n° 17), Bruxelles (n° 17).

57

Séance du Haut Comité militaire du 23 janvier 1935 à la présidence du Conseil (1)

Procès-verbal

Secret.

Étaient présents :

MM. Flandin, président du Conseil; le général Maurin, ministre de la Guerre; Piétri, ministre de la Marine; le général Denain, ministre de l'Air; le maréchal Pétain; le général Gamelin, chef d'État-major général de l'Armée, vice-président du conseil supérieur de la Guerre (2); l'amiral Durand-Viel, chef d'État-major général de la Marine, vice-président du conseil supérieur de la Marine; le général Picard, chef d'État-major de l'armée de l'Air; le général Duchêne, inspecteur général de la défense aérienne du Territoire, le général Jamet, secrétaire général du conseil supérieur de la Défense nationale.

Ont été spécialement convoqués :

MM. Laval, ministre des Affaires étrangères; Léger, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères; Massigli, chef des services français de la Société des Nations; Noël, secrétaire général de la présidence du Conseil.

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de M. le Président du Conseil.

M. le Président du Conseil expose qu'avant d'aborder l'ordre du jour prévu pour cette séance, il désire voir le Haut Comité envisager rapidement l'hypothèse de la reprise des discussions sur la limitation des armements, compte tenu du réarmement de l'Allemagne, et en particulier étudier la question de savoir quelles garanties de sécurité apparaissent indispensables. Cette discussion déjà entamée n'a pas abouti.

Peut-on la reprendre et quelles seraient les garanties que la France aurait à demander à l'Angleterre ? Le président du Conseil estime que cette question risque d'être posée à Londres (3) et il voudrait connaître les éléments de réponse.

D'autre part, dans l'hypothèse de la reprise des négociations sur la limitation des armements, quel est, au point de vue Défense nationale, le minimum de sécurité qu'il y a lieu de conserver et quels sont les effectifs et le matériel jugés indispensables par les différents départements ministériels militaires ?

(1) Extrait des archives de la Guerre.

(2) Le général Weygand, prédécesseur du général Gamelin, avait quitté le service actif le 21 janvier 1935.

(3) Lors de la réunion franco-anglaise du 1er au 3 février 1935 (voir ci-après les nos 136, 142, 143, 144, 146, 175).

Le maréchal Pétain estime que si le gouvernement anglais demande une diminution de nos effectifs, il ne faut pas s'y prêter. L'Angleterre ne peut offrir que de l'aviation. Si elle propose quelques divisions, celles-ci viendront tard et seront utilisables tard. Or, une guerre ne durerait vraisemblablement plus quatre ans, car elle mettrait en jeu un tel matériel, et causerait une telle démoralisation qu'il ne saurait être question que de quelques mois de conflit. L'appui de l'armée de Terre anglaise n'est donc pas immédiatement escomptable; d'ailleurs ses effectifs sont faibles. Quant à son aviation, si on l'ajoute à celle de la France et de l'Italie, il est à craindre que les trois aviations réunies ne puissent contrebattre efficacement l'aviation allemande.

L'Italie également ne consentira sans doute à ne proposer que de l'aviation. C'est son élément d'intervention par excellence.

Le général Maurin partage l'avis du Maréchal. L'aide anglaise, à l'heure actuelle, serait inférieure à ce qu'elle fut en 1914. L'armée anglaise n'a fait aucun progrès. C'est une armée de parade. Il ne faut pas espérer que les quatre divisions que l'Angleterre pourrait offrir puissent rendre plus de services que les six divisions de 1914. Par contre, elle fait un gros effort en aviation.

En ce qui concerne la limitation des effectifs, l'Allemagne a une armée de 400.000 hommes. Nous aussi. Pour la France c'est le maximum, même si on porte à deux ans la durée du service. Si l'Allemagne tient à ses 400.000 hommes, la France doit les avoir aussi. Cela est net.

Pour les armements, comment pratiquement les limiter ? On dira : pas de chars de plus de tant de tonnes, pas de canons portant à plus de tant de kilomètres. On n'est jamais arrivé à rien. L'Allemagne, bien entendu, demande la suppression de tous les matériels français qu'elle ne peut construire. Il n'est pas possible d'établir un programme très net. On peut limiter les effectifs, les armements, non.

Le maréchal Pétain fait remarquer que l'Allemagne ne demande pas seulement l'égalité des armements, mais l'égalité des droits, ce qui est le plus grave, car cela lui permet de tout faire.

M. Laval ajoute : et lui donne la supériorité.

M. le Président du Conseil demande que l'état-major de l'Armée veuille bien établir une note sur la situation actuelle de l'Allemagne en effectifs et en armements. Il désire la communiquer aux Anglais.

Le général Gamelin possède des renseignements, mais il pourra dire surtout vers quoi tendent les Allemands.

Le maréchal Pétain estime qu'une autre inconnue réside dans les délais relatifs de démarrage. Pour eux un mois suffira, là où six mois seront pour nous nécessaires.

Le président du Conseil revient à l'argumentation du Maréchal qui vient de dire que l'Allemagne aura la supériorité. Il demande comment on pourrait la faire tomber. Doit-on prendre comme point d'arrivée les armements actuels de la France ou alors l'état de la puissance française pendant les classes creuses ?

Le maréchal Pétain précise qu'il y a un minimum indispensable, c'est l'occupation des fortifications, et nous ne l'avons pas atteint.

Le général Gamelin estime qu'il faut envisager la défense de l'ensemble de nos frontières.

Le président du Conseil demande que l'état-major de l'Armée lui fournisse un état de ce qui est indispensable.

M. Laval ne compte pas qu'on puisse ramener l'Allemagne à un niveau inférieur à celui qu'elle a atteint. C'est à la France qu'il appartient de s'ajuster au niveau supérieur allemand.

Le président du Conseil suggère qu'on pourrait demander à l'Allemagne ce qu'elle a.

Le général Gamelin précise que les Allemands ont plus de 300.000 hommes et s'acheminent vers 400.000 hommes; comme police encasernée, l'Allemagne possède 180.000 hommes.

L'armée française comprend 240.000 hommes du contingent et 110.000 militaires de carrière soit 350.000, auxquels il faut ajouter 10.000 de police.

Cela fait 360.000 encasernés contre 480.000 en Allemagne.

M. Laval fait observer que ces calculs concernent l'Allemagne et la France seules.

Le maréchal Pétain rappelle qu'il a exposé, au début de la séance et avant l'arrivée du ministre des Affaires étrangères, qu'il ne fallait pas trop compter sur une coopération extérieure.

M. Laval songe surtout à l'aide tchécoslovaque et roumaine. Les Tchèques ont quelque chose de substantiel. Ils viennent de rétablir le service de deux ans. Devons-nous envisager la France seule?

Le maréchal Pétain répond affirmativement.

M. Piétri pense qu'il serait intéressant d'envisager aussi la coopération anglaise navale.

M. le Président du Conseil répond que l'Angleterre désirera qu'on parle de la convention générale de désarmement. Elle fera valoir que l'Allemagne a augmenté sa puissance pendant le temps d'arrêt des négociations. Les violations du traité conduisent l'Allemagne à une supériorité militaire réalisée sans aucune garantie que cette supériorité ne s'intensifiera pas. Dès lors, le gouvernement anglais offrira de reprendre les conversations à Genève pour légaliser une partie du réarmement allemand en accordant à la France une marge de supériorité, et en outre le contrôle des armements allemands et aussi des garanties d'exécution de la convention, garanties que, d'ailleurs, nous n'avons jamais pu définir.

Est-il vraiment impossible de les définir ? ou bien sont-elles nulles et inutiles ?

M. Piétri souligne la gravité de la situation, laquelle tient au fait que l'Allemagne réarme ouvertement, d'une façon illimitée, sans dire ce qu'elle fait. Si on pouvait envisager le fonctionnement d'un système de garanties, il y aurait un intérêt majeur à savoir ce qu'elle fait.

Le général Gamelin répond qu'on le sait suffisamment.

M. Piétri se demande où l'on va, en face d'une Allemagne agissant sans contrôle et sans être présente à Genève. Il faudra donc sans cesse la dépasser, tant en effectifs qu'en matériels.

M. Laval croit que si l'Allemagne n'accepte pas de pactes ni d'engagements, si elle ne veut pas participer aux garanties, la Conférence du désarmement sera une nouvelle entreprise d'hypocrisie, à laquelle il vaut mieux s'abstenir de participer.

Il a causé avec les Tchèques, les Roumains, les Yougoslaves, les Turcs et les Russes. Ces derniers sont inquiets de voir l'Angleterre solliciter la France. L'Allemagne ne voulant pas signer le pacte oriental, les Russes estiment toute action inutile aussi longtemps que l'Allemagne ne rentre pas dans le concert de la paix. En n'y entrant pas, elle signifie qu'elle tient à avoir la frontière Est ouverte.

Le gros effort à faire à Londres, c'est d'obtenir de l'Angleterre de ne rien faire avec l'Allemagne aussi longtemps que l'Allemagne ne rentrera pas dans les pactes. Elle ne veut pas d'assistance mutuelle à l'Est. Est-ce répugnance d'Hitler pour les Soviets ? Mais non, puisque la Reichswehr ne demande qu'à s'entendre avec l'armée rouge.

Donc, il faut être très prudent vis-à-vis de l'Angleterre. Notre argumentation doit être fondée sur des documents solides contenant nos prétentions légitimes au point de vue de notre défense nationale. M. Laval insiste pour que la Guerre et l'Air soulignent l'importance des armements allemands et aussi la nécessité pour la France de ne pas descendre au-dessous du niveau allemand. Il répète que ces documents doivent être bien faits, solides. La note du 17 avril a constitué, à son heure, une protestation nécessaire. Mais elle est négative et on ne peut vivre dans la négation [1].

M. Mussolini a dit à M. Laval : « Ou il faut faire la guerre à l'Allemagne, ou il faut traiter avec elle ». Écartant la première hypothèse, M. Laval avoue qu'il n'a qu'une confiance relative envers l'Allemagne. Il insiste à nouveau sur l'importance que revêt la solidité des documents à produire à Londres.

M. le Président du Conseil suggère de demander aux Anglais comment ils entendent, en cas d'attaque allemande, accomplir les obligations qu'ils tiennent de Locarno et du pacte de la Société des Nations.

Le général Denain donne quelques explications sur ce qu'on sait des armements aériens allemands. Ils auraient un plan de 900 avions pour fin 1935, portés à 1.400 fin 1936 — Quel est le rythme des fabrications ? On n'en sait rien — Aucune base solide.

Les Anglais prétendent que Goering aurait 600 avions en ce moment. Nous croyons, nous, qu'il n'en a que 300. Il y aurait, paraît-il, actuellement un certain ralentissement dû à l'absence de matières premières. Mais on ne sait rien de plus.

L'Italie a annoncé 1.100 avions dont 753 modernisés. L'Angleterre n'a accusé que 569 avions. Son aviation métropolitaine est donc inférieure à celle de la France. Il faut admettre, ajoute le général Denain, que toute augmentation de l'aviation britannique nous aide. On peut donc y pousser

[1] Le mémorandum français du 17 avril 1934 constituait une réponse négative à la demande du gouvernement de Londres de prendre comme base d'une convention de désarmement le mémorandum britannique du 29 janvier précédent. La note française est reproduite au tome VI de la présente série sous le n° 104.

l'Angleterre, en lui rappelant certaines idées formulées chez elle, à savoir que sa frontière aérienne est sur le continent et que ses postes de guet sont les postes belges et français.

Quant à l'Italie, sera-t-elle avec nous toujours ? Bref, on pourrait dire aux Anglais qu'ils ne porteront jamais ombrage à la France — Maintenir l'aviation italienne dans un certain désavantage — accepter que l'Allemagne possède 400 avions (chasse et renseignements) contre 600 français — Faire ensuite le total des aviations alliées.

Pour le contrôle, chercher à obtenir le contrôle des usines — on ne sait rien sur elles — Tâcher d'obtenir des apaisements au sujet des trente-deux terrains que l'Allemagne vient d'établir de part et d'autre du Rhin, et aussi obtenir que l'Allemagne éloigne ses bases du Rhin pour éviter qu'une attaque brusquée de sa part nous prenne complètement au dépourvu.

M. le Président du Conseil demande si rien n'a été fait pour coordonner les organisations anglaises et françaises.

Le général Denain répond qu'aucune conversation n'a encore été engagée.

M. le Président du Conseil demande si ces conversations sont nécessaires.

Le général Denain répond affirmativement.

Le général Gamelin ajoute qu'en ce qui concerne l'armée, des conversations officieuses ont eu lieu entre états-majors britanniques et français. L'état-major français a demandé aux Anglais d'aller au secours des Belges.

M. le Président du Conseil désirerait savoir si on sait quelque chose du plan offensif allemand.

Le général Maurin explique que, effectivement, on sait que l'état-major allemand étudie toutes sortes d'hypothèses. Certains thèmes laissent occuper par les Français la rive gauche du Rhin pendant que l'armée allemande agit sur un allié de la France.

Le général Gamelin ajoute qu'en raison de l'extrême souplesse que permettent actuellement les moyens modernes de concentration, il y a place pour de nombreuses hypothèses. C'est ainsi que la masse allemande peut se porter à l'Est ou à l'Ouest, envahir la Belgique ou la Hollande ou même la Suisse, bien que cette hypothèse soit peu vraisemblable à cause d'une intervention italienne probable.

En tout état de cause, l'Allemagne ne peut, en ce moment, faire une offensive sur deux fronts.

Le maréchal Pétain a entendu dire qu'un certain revirement en notre faveur se produirait actuellement en Pologne.

M. Laval a vu le colonel Beck à Genève, longuement [1]. Il lui a dit très nettement que, quelle que soit l'attitude de l'Allemagne et de la Pologne quant au pacte de l'Est, la France signerait ce pacte. Il a ajouté que le refus de signer le pacte aurait pour la Pologne des conséquences très importantes. Ce serait de sa part une faute lourde, irréparable. Le colonel Beck s'est retranché derrière l'alliance franco-polonaise. M. Laval « a laissé plusieurs fois tomber l'allusion », et il a ajouté qu'en Pologne, à son avis, l'opinion publique

[1] Sur ces entrevues, qui eurent lieu les 16 et 19 janvier 1935, voir ci-dessus le n° 52.

était orientée vers la France, tandis que le gouvernement semblait l'être vers Berlin. Le colonel Beck a répondu que ce jugement était injuste, que la Pologne restait égale à elle-même vis-à-vis de la France alliée et il a reproché à M. Laval les termes de certaines communications à Berlin. Bref, M. Laval estime que de la part du gouvernement polonais, un changement se produira si l'attitude du gouvernement français s'affirme résolue.

Le maréchal Pétain a entendu parler de l'état de santé assez précaire du maréchal Pilsudski (1), qui aurait, dans un testament politique, désigné certains officiers pour participer au gouvernement.

M. Laval croit savoir de son côté que le colonel Beck quitterait les Affaires étrangères. Mais il paraîtrait, d'autre part, que ce serait pour prendre la présidence du Conseil.

M. le Président du Conseil désire savoir, puisque l'Allemagne ne peut prendre l'offensive sur deux fronts, quelle est l'importance — grande — moyenne ou petite — de l'existence d'une organisation défensive sur le territoire allemand. Faut-il maintenir la zone démilitarisée?

Le général Gamelin estime ce maintien extrêmement important, car nos agents doivent nous renseigner pendant le franchissement de cette zone; d'autre part, si la zone disparaît, si les Allemands construisent des fortifications, ils bouclent la France et sont capables d'être maîtres à l'Est. Ne violant pas la Belgique, ils espéreraient laisser l'Angleterre indifférente. C'est un des objectifs visés par le grand quartier allemand.

M. le Président du Conseil en conclut qu'un certain nombre de garanties d'exécution ont une valeur. Il demande que lui soit énuméré tout ce qui peut améliorer la position militaire de la France, à tous points de vue, et non seulement en ce qui concerne les effectifs et le matériel. Le président du Conseil désire savoir si une coopération franco-anglaise efficace pourrait être envisagée et quelle nature d'opérations aériennes ou navales pourrait nous être utile de la part de l'Angleterre.

M. Piétri répond qu'au point de vue naval, l'état-major de la Marine n'a rien concerté avec l'Amirauté — mais l'importance de la coopération navale anglaise lui apparaît capitale. L'Angleterre a causé avec l'Allemagne. Elle demandera qu'un supplément soit consenti à l'Allemagne. Mais il importe que la France sauvegarde le principe suivant : pouvoir s'opposer à l'Allemagne et à l'Italie réunies. Quant au contrôle naval, il est facile, s'il est accepté. Or, à l'heure actuelle, nous n'avons, sur ce qui se passe en Allemagne, que quelques renseignements du 2e Bureau, d'après lesquels une certaine activité se manifesterait dans la construction secrète de sous-marins (2).

M. le Président du Conseil envisage l'hypothèse suivante : une attaque brusquée allemande se déclenche sur la France. Une riposte est nécessaire. La Marine a-t-elle envisagé quelque chose? Que peut faire l'Angleterre pour l'aider? dans quelle mesure l'Italie, depuis l'accord de Rome (3), libère-t-elle notre marine?

(1) Qui devait mourir le 12 mai suivant.
(2) Ce renseignement paraît douteux : voir ci-après le n° 102 annexe.
(3) Du 7 janvier 1935 : voir, au tome VIII de la présente série, le n° 420.

L'amiral Durand-Viel explique qu'il n'y a eu depuis la guerre que des conversations particulières entre les marines anglaise et française. Au contraire, en 1911 et 1912, il y avait eu des conversations officielles qui ont abouti à la répartition des flottes dans la mer du Nord et dans la Méditerranée. Les Anglais avaient laissé en Méditerranée de quoi tenir tête au *Goeben* et au *Breslau*. Le reste de leur flotte se trouvait dans la mer du Nord, et la nôtre dans la Méditerranée. La série des codes secrets préparés de concert en temps de paix ont permis aux deux marines d'agir comme s'il ne s'était agi que d'une seule.

Mais actuellement, rien n'a été concerté. Les Anglais ne veulent rien dire. Ils se préoccupent néanmoins de la marine allemande et nos deux marines se communiquent leurs renseignements sur les sous-marins, les bateaux auxiliaires qui pourraient être armés et sur la construction des *Deutschland*. Les Anglais déclarent que si les Allemands attaquent les côtes françaises de la Manche, les Britanniques ne toléreront pas d'Allemands à Dunkerque ou à Anvers. Ils seraient contraints d'agir sous la poussée de leur opinion publique. D'ailleurs, le pacte de Locarno vise et couvre les attaques des côtes.

Pour l'Italie, les accords récents nous libèrent des préoccupations les plus graves concernant le transport des troupes d'Afrique. Toutes facilités nous sont permises actuellement en Méditerranée alors qu'auparavant nous n'envisagions que des transports par l'Atlantique, navigation plus longue et à la merci d'attaques sous-marines allemandes ou italiennes. A l'heure actuelle, en Méditerranée, nous n'avons plus à craindre que les Allemands et les Turcs.

M. Laval tient à dire qu'à l'heure actuelle, l'Italie offre mieux que sa neutralité. Il rapporte un propos du baron Aloisi qui lui a déclaré qu'en raison de la satisfaction éprouvée par Mussolini lors de la conclusion des accords de Rome, on pourrait obtenir du Duce « bloc militaire et bloc naval ».

L'amiral Durand-Viel résume en disant que nous n'avons à nous garder que de l'Allemagne dont les *Deutschland* seront dangereux tant que la série des *Dunkerque* ne sera pas achevée. Il faut donc la continuer.

Pour ce qui regarde la protection de nos communications, nous pouvons efficacement protéger les lignes méditerranéennes. Par contre, les lignes océaniques sont vulnérables aux attaques allemandes. Le fret neutre y est prévu. Mais alors, sur ces lignes, l'Angleterre nous est précieuse.

M. le Président du Conseil demande si la Marine estime importante une disposition générale prise par les Anglais, relative à la « non-liberté des mers ».

L'amiral Durand-Viel répond que si l'Allemagne a stocké, une gêne dans son ravitaillement ne lui nuira guère, au moins au début.

La Marine a constaté que l'Allemagne importe énormément. Depuis un mois, des cartes sont établies à l'état-major de la Marine pour savoir si des modifications ont été apportées par les Allemands dans la rotation de leurs navires (en particulier, bateaux à armer en croiseurs). On a constaté l'importance surprenante du tonnage allemand — mais jusqu'à présent les dispositions habituelles n'ont pas été modifiées. Avec l'Amérique du sud, par les Açores, un courant important existe et il serait excellent qu'on puisse obtenir

le concours des États-Unis. Ce concours est indispensable dès le début, si l'on veut que le blocus soit immédiatement efficace, car il a fallu trois ans et les États-Unis pour le réaliser pendant la dernière guerre.

Le général Denain estime que le blocus ne peut donner aucun résultat à cause du commerce neutre par la Baltique et par la Suisse.

L'amiral Durand-Viel ajoute que si les Allemands violent le pacte de Locarno et attaquent dans la Manche, la coopération viendra d'elle-même.

M. le Président du Conseil demande pour conclure que trois notes soient établies par chacun des ministères militaires :

1° État des armements allemands (effectifs et matériel);

2° Quel est le minimum, en effectifs et en matériel, nécessaire pour assurer la sécurité de la Défense nationale;

3° Énumération non seulement des garanties d'exécution nécessaires, mais aussi de toutes les mesures susceptibles d'améliorer la situation de la France.

MM. Laval, Léger et Massigli quittent la salle des délibérations [1].

58

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 97. *Varsovie, 23 janvier 1935.*

(*Reçu :* Cabinet. 25 janvier; Dir. pol. 28 janvier.)

Je me réfère à ma dépêche n° 79 du 20 janvier [2].

D'une source sérieuse, je viens de recueillir, au sujet du récent voyage de M. Beck en Suède, des renseignements intéressants qui confirment le désir du ministre des Affaires étrangères polonais d'associer la Suède à son jeu politique en même temps que le souci de la Suède de demeurer à l'écart des grandes négociations internationales.

[1] Il n'a pas paru nécessaire de reproduire la fin de ce procès-verbal. Il était d'abord question de « la direction de la guerre et conduite des opérations », telle qu'elle était envisagée dans une note du 26 octobre 1933, à laquelle le maréchal Pétain avait apporté un certain nombre de modifications (Le conseil supérieur de la Défense nationale doit se voir assigner comme l'une de ses tâches essentielles la préparation de la mobilisation industrielle; les chefs d'État-major généraux et le commandant supérieur de la D.A.T. doivent en faire partie; le C.S.D.N. doit être assisté d'un secrétariat; les commandants en chef, membres du C.S.D.N. et du Comité de guerre, « ont toute initiative pour conduire les opérations dans le cadre tracé par le Comité de guerre », etc.). Il était après longuement débattu de la Défense aérienne du territoire.

[2] Reproduite ci-dessus sous le n° 36.

De Copenhague où il s'est rendu tout d'abord, ainsi qu'on s'en souvient, M. Beck avait formé le projet d'aller en Angleterre. Le séjour qu'il se proposait de faire à Londres devait être une sorte de prélude à l'action politique qu'il entendait engager en Suède. Le comte Raczynski ayant fait savoir à M. Beck qu'il ne pourrait avoir à Londres, au moment où il lui était possible d'y aller, les entretiens qu'il souhaitait, le ministre renonça donc à prendre contact avec la capitale britannique et il se rendit directement de Copenhague à Stockholm. Il se serait tout d'abord efforcé de convaincre la Suède de s'introduire par une demande expresse dans la négociation du pacte oriental. M. Beck poursuivait évidemment ainsi le dessein de réaliser d'une manière plus sûre le torpillage de ce projet de pacte. Mais la Suède aurait formellement refusé de s'intéresser au pacte oriental.

M. Beck, que ce refus n'avait pas rebuté, aurait ensuite proposé au gouvernement suédois la conclusion d'un pacte baltique entre la Pologne, l'Allemagne, la Suède et la Finlande, pacte auquel les trois petits états baltes auraient été par la suite invités à adhérer. Le ministre des Affaires étrangères polonais, au cas où la Suède aurait fait à son offre un accueil favorable, comptait se rendre incontinent de Stockholm à Helingfors pour donner suite à son projet. Il est de fait qu'à ce moment, la nouvelle du départ de M. Beck pour Helsingfors s'est répandue.

Mais à cette deuxième invitation, tout comme à la première, la Suède se serait catégoriquement dérobée. Il aurait été clairement marqué au ministre polonais que le gouvernement suédois éprouvait une certaine répugnance, dans les circonstances présentes, à entrer dans quelque combinaison où l'Allemagne fût partie, alors même que l'offre lui en était faite, non point par l'Allemagne, mais par la Pologne.

59

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 97. *Berlin, 23 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 5 février.)

Une des conséquences de la journée du 13 janvier aura été d'éveiller l'attention de l'Allemagne entière sur l'efficacité des consultations populaires, en tant que moyen de résoudre le sort, soit de certains territoires détachés du Reich par le traité de Versailles, soit même de pays considérés comme allemands, mais n'ayant jamais fait partie intégrante du Reich. On se demande si l'on ne va pas assister à quelque accès de fièvre plébiscitaire; certains symptômes qui se manifestent déjà un peu partout dans la presse, en particulier dans la presse de province, tendraient à le faire croire. Jusqu'ici, la méthode des plébiscites avait paru suspecte aux Allemands; ils conservaient d'amers

souvenirs des expériences de Haute-Silésie et de Prusse orientale. Le triomphe du plébiscite sarrois a balayé ces méfiances et une confiance exaltée en la persistance du sentiment allemand chez les habitants des territoires détachés a fait le reste.

De la Silésie, du Corridor, il n'est, dans ces manifestations de presse, bien entendu pas question. Sur l'Autriche, à laquelle chacun pense, tout au moins dans les milieux nationaux-socialistes, on observe, jusqu'ici, la plus grande prudence. Les appétits ne se sont déclarés que pour les morceaux d'apparence modeste ou considérés comme plus facilement accessibles. Des allusions ont été faites au Schleswig. On a parlé du territoire d'Eupen-Malmédy. En ce qui concerne ce dernier, le *Völkischer Beobachter* assurait déjà, dans son numéro du 19 janvier, que « chez la grande majorité des habitants allemands, la nostalgie pour le retour au Reich avait pris, au lendemain du plébiscite sarrois, les proportions d'un véritable courant populaire. » « Sur les maisons, sur les usines, écrivait le correspondant de la feuille officielle du parti national-socialiste, des centaines d'inscriptions ont été collées en l'espace d'une nuit avec ces mots : « Aujourd'hui Sarre, demain Eupen-Malmédy. »

Mais le premier tour, dans l'ordre de ces préoccupations, a été incontestablement réservé à Memel. La patience à laquelle l'Allemagne a été contrainte, lui pèse visiblement, dans ce domaine, plus que partout ailleurs; on peut même se demander si elle n'est pas en train de lui devenir intolérable [1].

En tout cas, la campagne que la presse mène contre la Lithuanie s'est, depuis quelques jours, sensiblement accentuée. De Tilsitt viennent des nouvelles annonçant la concentration à la frontière lithuanienne de troupes et de matériel d'artillerie. On parle de l'appel de deux classes par le gouvernement lithuanien. On dénonce, avec violence, l'attitude odieuse prise par ce dernier dans le procès qui se déroule actuellement à Kovno [2], tout en assurant que les débats tournent à sa confusion.

Dans son numéro du 21 janvier, la *Westfälische Landeszeitung*, un des organes officiels du parti national-socialiste, déclare que la « question de Memel n'a pas été résolue » et que, dans ces conditions « un plébiscite apparaît comme étant la meilleure solution ».

Dans un article intitulé « La Sarre de l'Est », elle publie une correspondance de son représentant à Kovno, où celui-ci rejette d'ailleurs, sur la Lithuanie, la responsabilité du péril nouveau qui menace l'Europe.

« C'est, en effet, au moment où la question de la Sarre se dénouait heureusement et où disparaissait une cause de trouble pour la paix européenne, que le gouvernement de Kovno a choisi, pour faire connaître au monde qu'il y avait un autre foyer de danger, une seconde Sarre, une Sarre de l'Est. De Memel parviennent des bruits de rassemblement de troupes lithuaniennes.

(1) Sur la situation à Memel, voir au tome VII de la présente série le n° 69 (note) ci-dessus; le n° 11 (note),

(2) Une dépêche de Kovno n° 9 du 25 janvier, fait état du procès intenté par les autorités lithuaniennes à l'encontre d'agitateurs nazis memelois, accusés d'avoir organisé un complot contre la souveraineté lithuanienne en vue de provoquer le rattachement au Reich du territoire de Memel. De lourdes peines devaient clore, fin mars, le procès, et provoquer de violentes manifestations contre les autorités de Kovno dans le Territoire.

De source officieuse, on répand partout le bruit d'une attaque imminente des *S.A.* de Prusse orientale contre Memel. Ces bruits ne sont pas nouveaux et n'ont pas plus de fondement, cette fois, que les précédents. Bien au contraire, l'expérience des dernières années a montré que les menaces de putsch venaient du côté lithuanien et on peut se demander si l'on n'y songe pas de nouveau, en ce moment, à Kovno devant la déception provoquée par la tournure prise par le procès des nationaux-socialistes ».

« En tout cas, poursuit le correspondant de la feuille hitlérienne, le gouvernement lithuanien ne saurait empêcher qu'une situation devenue inquiétante pour tout le monde ne soit portée devant une instance internationale. La Lithuanie a, consciemment, violé les engagements qu'elle avait pris vis-à-vis de la population de Memel. On se trouve donc, pratiquement comme juridiquement, en présence d'une situation qui n'est plus réglée par les traités. La première exigence à poser sera de soumettre tout le problème à un examen radical et de régler la situation sur une base nouvelle et durable. Les puissances signataires du statut du Territoire doivent y réfléchir. Mais la méthode la plus sûre et la plus opportune serait de commencer par consulter la population de Memel. »

C'est également le plébiscite que réclame l'organe hebdomadaire de l'association des Casques d'acier, le *Stahlhelm,* dans un article qu'il publie dans son numéro du 20 janvier. Et, dans ce cas, il annonce que, cette fois, les résultats donneront une majorité de 92 % pour l'Allemagne. L'auteur de l'article reconnaît que la majorité de la population du Territoire n'est pas de race allemande. Mais, écrit-il, le Lithuanien de Memel — qu'il appelle le Lithuanien prussien, par opposition au Lithuanien du Grand-Duché, autrefois uni à la Pologne — est toujours pour le moins bilingue, et même, lorsqu'il parle le lithuanien, il pense allemand. « L'orgueil du paysan lithuanien prussien a, depuis des siècles, toujours été de donner ses fils aux régiments de la garde royale, à la marine, ou aux cuirassiers de Koenigsberg. Nul n'est de sentiments et de convictions plus profondément prussiens que ces Lithuaniens de Memel. Quiconque a vécu dans ce pays en est facilement persuadé. Un plébiscite le démontrerait avec éclat. »

60

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 101. *Berlin, 23 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 5 février.)

Les jours qui se sont écoulés depuis le plébiscite de la Sarre ne permettent pas encore de répondre à la question qui se pose désormais à tous les esprits : le succès que le IIIe Reich a remporté et qui consolide, évidemment, sa

situation à l'intérieur et à l'extérieur va-t-il incliner la politique allemande vers une attitude plus modérée et plus conciliante ou, à l'inverse, lui monter à la tête, la renforcer dans sa conviction que la fortune favorise les audacieux et la pousser à un accroissement de prétentions et d'intransigeance?

Que veut l'Allemagne? Dans quelle voie est-elle prête à s'engager? On ne l'aperçoit pas clairement, soit qu'elle le tienne encore secret, soit qu'elle ne l'ait pas encore décidé. Et comme cette seconde hypothèse n'est pas moins vraisemblable que la première, une stricte prudence conseille aux observateurs étrangers de ne pas précipiter leurs jugements, ni leurs conclusions.

Sous cette réserve, il est certain que tous les indices qu'on peut relever donnent à croire que les dirigeants du IIIe Reich, grisés par leur victoire, se disposent à hausser le ton et à augmenter leurs exigences.

Les déclarations et les interviews de M. Hitler lui-même semblent l'indiquer.

J'ai déjà souligné la différence qui sépare l'allocution prononcée par lui le 15 janvier (1) et les propos qu'il a tenus, les jours suivants, devant l'Américain Pierre Huss et l'Anglais Ward Price (2). L'allocution du 15 janvier était préparée d'avance. Le texte en avait été arrêté d'accord avec la Wilhelmstrasse. Il n'en a pas été de même des interviews. Le Führer s'y est exprimé *proprio motu* et librement. Elles sont été, elles aussi, retouchées et adoucies, mais par les soins de la Chancellerie. L'office des Affaires étrangères n'en a rien su. Il en a été surpris. Il s'en est montré fort ennuyé et embarrassé. Non pas que ses opinions personnelles fussent très éloignées de celles que le Chancelier avait jugé bon d'énoncer, mais le Chancelier les avait, sans doute, énoncées trop tôt et sous une forme trop abrupte au gré des diplomates, plus attentifs que lui à considérer l'état de l'échiquier international.

Ainsi, dans son allocution du 15 janvier, Adolf Hitler avait affirmé son désir de collaborer à l'établissement d'une solidarité européenne. Il avait déclaré que sa volonté d'obtenir la reconnaissance de l'égalité des droits ne le rendait pas sourd aux appels de cette solidarité. On en pouvait déduire qu'il n'opposerait pas une résistance absolue à la proposition d'entrer dans l'examen et la négociation du pacte danubien et du pacte oriental. Mais ni en face de M. Huss, ni en face de M. Ward Price, il n'a rien répété de semblable. Bien plus, il s'est élevé contre le système des pactes. En condamnant ces combinaisons, dont il est difficile de mesurer les conséquences lointaines et qui risqueraient d'entraîner l'Allemagne, qui ne veut pas de guerre pour elle-même, dans la guerre des autres, il a paru faire aussi peu de cas du pacte danubien que du pacte oriental; il l'a laissé entendre, en disant qu'il hésiterait longtemps (ou mille fois) avant de les signer, qu'il ne les signerait jamais.

Dans son allocution du 15 janvier, il avait ménagé la Société des Nations. Au moment où elle venait, au prix d'un plébiscite exécuté avec une loyauté scrupuleuse, de rendre la Sarre à l'Allemagne, il eût été de mauvais goût de prendre à parti la Ligue genevoise. C'est, cependant, ce que M. Hitler a fait dans ses entretiens avec M. Huss et avec M. Ward Prince. Et encore les formules qui ont été publiées ont-elles été affaiblies par rapport à celles dont il

(1) Sur cette allocution, voir au tome VIII de la présente série, le no 467.
(2) Sur ces propos, voir ci-dessus les nos 25 (note), 29 (et note), 30, 38.

s'est réellement servi. Il a déclaré que la Société des Nations usurperait son nom, tant qu'elle resterait attachée au traité de Versailles et il a ajouté qu'elle l'intéressait trop peu, pour qu'il eût le loisir de réfléchir aux réformes qu'il souhaiterait de lui voir apporter. Tandis qu'il s'exprimait de la sorte, le Chancelier comprenait-il qu'il risquait d'enlever un espoir à ceux qui, comme les Anglais, n'ont pas renoncé à l'idée de ramener bientôt l'Allemagne à Genève et qui seraient d'humeur pour favoriser ce retour, à accorder leur assistance à la politique allemande?

En ce qui concerne l'égalité des droits, le Führer avait, le 15 janvier, répété ce qu'il avait déjà affirmé à maintes reprises, que l'Allemagne en demandait la reconnaissance officielle et que c'était là une revendication qu'elle ne cesserait de présenter tant qu'elle n'aurait pas obtenu satisfaction. Mais il avait évité de donner à cette formule des contours trop précis. Il l'avait présentée en des termes vagues, qui ne pouvaient choquer personne et laissaient la porte ouverte à des négociations dont le but devait être d'en déterminer les modalités d'application. S'adressant aux journalistes américain et anglais, M. Hitler s'est départi de cette prudence. Il s'est engagé dans des développements et des commentaires avec plus de netteté et de rigueur que jamais, ni lui-même, ni aucun homme d'État allemand, ne s'étaient aventurés à le faire jusqu'ici. Il a déclaré que l'Allemagne ressentait comme une offense toute distinction entre l'égalité morale et l'égalité pratique. Il a indiqué que l'égalité morale devait se traduire par une égalité de fait absolue. Il a proclamé que la *Gleichberechtigung* était un attribut de la souveraineté et que le Reich, état souverain, ne pouvait accepter de se le voir contester, ni mesurer. Il a ajouté qu'il ne pouvait transiger sur un sujet qui mettait en question l'honneur de l'Allemagne. Enfin, il a semblé vouloir dire que toute l'attitude du IIIe Reich, à l'égard des négociations auxquelles on l'invitait, serait subordonnée à la conquête de l'égalité des droits. Comme il n'a pas laissé d'illusions sur la réalité de ses sentiments envers les pactes qu'il s'agit de négocier, on est amené à se demander s'il n'a pas forcé, à dessein, le caractère de ses exigences en matière d'égalité des droits, pour avoir un prétexte valable de repousser la conversation sur les pactes.

A la suite de ces interviews, la presse allemande est sortie, à son tour, de la réserve qu'elle observait jusqu'alors. Elle s'est prononcée contre les projets envisagés. Elle a multiplié les objections et les ironies. Elle a parlé d'un monstre, d'un labyrinthe, d'un château de cartes. Elle a accusé la France, par l'enchevêtrement des accords, dont celle-ci se faisait la protagoniste, de semer en Europe les causes de conflit et de division. Elle a prétendu que la diplomatie du Quai d'Orsay avait pour principal souci de monter une nouvelle machine destinée à traîner les négociations en longueur et empêcher l'Allemagne de faire triompher son bon droit.

En même temps, constatant que Paris et Londres se montraient impatients et que la Russie poussait la France à ne plus différer de mettre son programme à exécution, les journaux berlinois ont commencé à protester avec aigreur contre les tentatives de pression qu'ils reprochaient aux puissances de vouloir exercer sur le Reich. Ils se sont insurgés contre la contrainte à laquelle, di-

saient-ils, on entendait soumettre l'Allemagne. Ils ont proclamé que celle-ci ne se laisserait pas faire et qu'il était vain de chercher à l'intimider. En un mot, loin de se déclarer satisfaite d'avoir obtenu gain de cause dans la question sarroise, l'opinion allemande s'est montrée plus acariâtre, plus négative, plus avide et plus impérieuse que jamais.

J'ai fait part à M. von Bülow des réflexions que provoquait chez moi ce spectacle. J'ai attiré son attention sur les graves inconvénients des silences officiels en face des notes et des questions que nous adressions à son gouvernement tandis que, dans le même temps, le Chancelier exprimait ses sentiments en public par l'intermédiaire de journalistes anglo-saxons. Laissés dans l'ignorance du parti auquel se rangerait, finalement, le Reich, nous étions fondés à nous efforcer de le deviner dans les déclarations du Führer et de conformer, déjà, nos préparatifs et nos décisions aux indications qui se dégageaient de celles-ci. Je n'ai pas dissimulé au secrétaire d'État que, si M. Hitler comptait que les grandes puissances iraient à Canossa, en chemise et la corde au cou, et s'agenouilleraient dans la neige en implorant le pardon de l'Allemagne pour lui avoir imputé les responsabilités de la guerre et l'avoir discriminée dans la partie V du traité de Versailles, il se trompait étrangement. Le problème qui se pose à l'entrée de l'année 1935 est clair : l'Allemagne acceptera-t-elle de s'associer à une entreprise collective qui a pour but d'assurer en commun la sécurité de l'Europe, ou rendra-t-elle inévitable, par son refus, un retour à la politique des blocs? J'ai manifesté le regret que, devant une question aussi simple et aussi importante, le Reich demeurât plein d'hésitations et de réticences.

M. von Bülow a répondu que mes interprétations étaient abusives. Le Chancelier, d'après lui, n'attend pas des puissances une amende honorable. Il n'analyse pas les formules d'aussi près que je le faisais. Il n'est pas aussi logique. Il est plus primitif. C'est un esprit simplificateur, qui ramène les choses à quelques grandes lignes. Il est bien exact qu'il répugne au système des accords collectifs; mais il serait prématuré d'en déduire qu'il ne s'y engagera pas. Ce qu'il dit de l'égalité des droits n'empêche pas qu'il ne soit toujours partisan d'une convention de limitation des armements.

A travers le soin qu'il prenait de me fournir ces explications et ces apaisements, le secrétaire d'État trahissait, cependant, une certaine gêne. Visiblement, au fond de lui-même, il jugeait les interviews de M. Hitler inutiles et malencontreuses.

L'entretien que j'ai eu, dans la soirée du 22 janvier, avec le Führer (cf. mon télégramme n°s 157 à 162 de ce jour) (1) a bien confirmé que celui-ci demeurait partisan d'une convention de limitation des armements. Il a montré aussi qu'Adolf Hitler n'obéissait pas aux injonctions d'une logique très rigoureuse et qu'il se contentait volontiers de principes simplistes; mais il a, malheureusement, non moins fait ressortir que le maître du IIIe Reich était aussi peu accessible aux nuances, aussi peu préoccupé des possibilités immédiates, aussi indifférent à l'opinion de la partie adverse, aussi tenace et aussi têtu qu'aux époques de 1932 où, sollicité de participer au pouvoir et d'accepter le poste

(1) Ci-dessus publié sous le n° 50.

de vice-chancelier, il s'y refusait obstinément et préférait la politique du tout ou rien.

Que cet homme, avec toute son opiniâtreté, soit hésitant, influençable et flottant, qu'il sache, à l'occasion, se contenter d'un compromis, certes, il ne faut pas l'oublier non plus et il n'est pas inconcevable qu'il écoute les arguments des fonctionnaires de la Wilhelmstrasse qui évoqueront, à ses yeux, les risques d'une attitude négative et les périls de l'isolement. Il faut se rappeler, enfin, qu'Hitler est rusé et fort capable d'exagérer ses prétentions par principe et pour se procurer un point de départ avantageux dans la négociation. A la Chancellerie, à l'office des Affaires étrangères, règnent divers courants. On est, cependant, d'accord pour estimer que la meilleure tactique est d'ajourner et d'atermoyer; car on suppose que le temps développera les germes de jalousie et de discorde que renferment, dans leur sein, les plans que M. Litvinov et que M. Mussolini voudraient en hâte imposer à l'Europe. On commence, d'autre part, à remarquer qu'il n'est pas sans danger de traîner les choses trop en longueur. On regarde vers Londres. On se préoccupe de la visite qu'y doivent effectuer les ministres français (1). On ne voudrait pas faciliter outre mesure l'accord franco-anglais et l'orienter contre l'Allemagne. Des délibérations vont s'ouvrir. Il suffira, pour l'instant, de noter qu'elles ne se présentent pas sous des auspices très favorables.

61

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 69. *Londres, 23 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 5 février.)

Ainsi que Votre Excellence en a été prévenue par les télégrammes de M. Puaux (2), M. Schuschnigg se propose d'effectuer une visite officielle à Londres vers le milieu de février prochain, en compagnie du baron von Berger.

Suivant la presse, la date du 20 février aurait été fixée pour le séjour en Angleterre du Chancelier et de son ministre des Affaires étrangères (3). Le Foreign Office a fait savoir à Vienne qu'il acceptait volontiers la suggestion faite par le cabinet autrichien. L'initiative de ce déplacement venant des futurs voyageurs eux-mêmes, l'on n'a pas établi à Whitehall de programme de conversations (4). On imagine cependant que le chef du gouvernement autrichien

(1) Sur les entretiens franco-britanniques des 1er, 2 et 3 février, voir ci-après. les nos 136 142, 143, 144, 146.

(2) Notamment celui du 17 janvier, reproduit ci-dessus sous le nº 15.

(3) Les ministres autrichiens arrivèrent à Londres le 24 février. Ils en repartirent le 26 dans l'après-midi. Au cours de leur séjour, ils eurent aussi un entretien avec l'ambassadeur d'Italie. Avant de se rendre à Londres, ils s'arrêtèrent à Paris. Voir ci-après les nos 275, (et note), 289.

(4) Sur ce programme, voir ci-après le nº 240.

saisira cette occasion de transmettre au gouvernement britannique les remerciements de son pays pour l'appui que le Royaume-Uni accorde à la cause de l'indépendance autrichienne et aussi d'examiner diverses questions relatives à l'emprunt autrichien.

Dans les bureaux des Affaires étrangères, l'on suppose également que divers problèmes d'un ordre plus général seront examinés à la faveur du voyage des deux ministres. Il paraît évident que ceux-ci se proposent davantage de consolider par cette prise de contact le prestige de leur gouvernement que de discuter un grand nombre de questions précises; toutefois, il est vraisemblable qu'ils souhaiteront exposer au Foreign Office l'intérêt tout particulier qui s'attache pour le gouvernement autrichien à voir conclure dans le plus bref délai possible les accords prévus à la suite des conversations de Rome entre Votre Excellence et M. Mussolini (1). Les répercussions psychologiques du succès obtenu dans la Sarre par la propagande hitlérienne ne peuvent qu'inciter les Autrichiens à souhaiter une mise en vigueur rapide du pacte danubien. A cet égard, le cabinet britannique paraît disposé à se joindre à la procédure de consultation prévue dans les entretiens de Rome, en même temps qu'à donner son approbation et son appui moral aux divers autres arrangements envisagés.

Certains supposent également que M. Schuschnigg et le baron von Berger seront amenés à interroger discrètement leurs interlocuteurs anglais sur leur attitude à l'égard d'une restauration éventuelle des Habsbourg. Le service de presse du Foreign Office, quand il est questionné sur ce point, répond toujours que la question ne présente qu'un intérêt indirect pour le Royaume-Uni et que celui-ci ne verrait vraisemblablement aucune objection à une restauration monarchique en Autriche, si tous les autres signataires des traités de paix se montraient disposés à adopter le même point de vue. On fait ressortir également que le traité de Trianon avec la Hongrie contient une clause interdisant le rétablissement des Habsbourg sur le trône de Budapest (2), mais qu'on chercherait en vain dans le traité de Saint-Germain une disposition semblable.

L'on suppose également que les délégués autrichiens seront amenés à traiter le problème du désarmement et à demander l'autorisation d'augmenter sensiblement les forces armées de leur pays, si l'Allemagne se trouve libérée des obligations inscrites dans la partie V du traité de Versailles (3). Enfin, et bien que les conversations engagées entre la Chancellerie et les chefs nationaux-socialistes autrichiens soient arrivées à un point mort, on s'attend ici à voir le Chancelier faire allusion à une reprise possible de ces sondages, ne fût-ce que pour exercer une pression indirecte sur les états de la Petite Entente et les rendre plus accessibles aux revendications de l'Autriche, par la menace d'une politique étrangère parallèle entre Vienne et Berlin.

D'une façon générale, la presse et l'opinion britanniques ont consacré moins

(1) Voir, au tome VIII de la présente série, le protocole concernant l'Autriche, reproduit sous le nº 420-II.

(2) C'est le 5 novembre 1921 que la Hongrie s'était engagée formellement à suivre la décision de la Conférence des ambassadeurs des 4 février 1920 et 3 avril 1921 interdisant la restauration des Habsbourg.

(3) Cette partie comprenait les clauses militaires, navales et aériennes du traité.

d'attention, depuis quelque temps, au problème intérieur autrichien. La venue prochaine des ministres a rendu une certaine actualité à la question et l'on ne saurait dire que les manifestations qui en résultent soient extrêmement favorables à la politique du chancelier Schuschnigg. Plus ou moins consciemment, un très grand nombre d'Anglais, impressionnés par le fait que les Autrichiens et les Allemands parlent la même langue et participent à la même forme de civilisation, inclinent à tenir l'Anschluss pour inévitable. C'est la thèse que soutient, dans le *Daily Mail* du 24 janvier, lady Snowden, femme de l'ancien chancelier de l'Échiquier, qui vient d'accomplir un séjour à Vienne. Elle témoigne d'une hostilité très nette à l'égard de l' « État clérical » qui s'organise actuellement sur les rives du Danube et si, en fin de compte, elle engage M. Hitler à donner son adhésion au protocole de Rome, c'est que, dit-elle, le temps et les Autrichiens travaillent pour lui; réflexions qui sont du reste accompagnées de quelques remarques ironiques sur la tendance naturelle aux cabinets de Rome et de Paris de trancher le sort de l'Autriche sans tenir aucun compte des vœux de ses habitants.

On peut être assuré que M. Ewer, le rédacteur diplomatique du travailliste *Daily Herald*, partage en politique extérieure les convictions de lady Snowden, mais il y ajoute encore d'autres raisons qui tiennent à des convictions de parti, pour protester contre l'attitude du cabinet Dollfuss et du cabinet Schuschnigg à l'égard des socialistes autrichiens; et il en profite pour publier ce matin dans son journal un entrefilet perfide sur le voyage des ministres viennois, « qui viennent exprimer au gouvernement britannique leur reconnaissance profonde pour l'assistance financière et l'appui moral dont le gouvernement fasciste autrichien bénéficie à Londres depuis un an ». Ils ne se borneront pas, ajoute M. Ewer, à ces considérations rétrospectives, et ils ne seraient pas des êtres humains s'ils n'avaient souci d'assurer leur maintien au pouvoir : « On peut être assuré qu'ils demanderont au Foreign Office, au nom de la sécurité européenne, de continuer et de renforcer l'aide et les encouragements qui leur ont déjà été si généreusement accordés ».

C'est sans doute pour réagir contre cet état d'esprit trop répandu ici et contre un défaitisme dans les affaires d'Autriche auquel le Foreign Office lui-même n'échappe pas, que le rédacteur diplomatique du *Morning Post* se prononce énergiquement, le 24 janvier, pour une réalisation rapide des accords prévus à Rome afin de garantir l'indépendance de l'Autriche. Il donne quelques indications sur la nouvelle concentration de la Légion autrichienne [1] à Aibling, en territoire bavarois, à proximité immédiate de la frontière; et il

[1] Au cours de l'année 1933, les nationaux-socialistes autrichiens, au nombre de 5.000 à 6.000, s'étaient enfuis en Bavière pour échapper aux poursuites du gouvernement autrichien. Rassemblés dans des camps, ils étaient entraînés en liaison avec les organisations de *S.A.* et avaient formé ce qui fut appelé la Légion autrichienne. Au début de 1935, on estimait à 35.000 au maximum le nombre des réfugiés autrichiens, dont un quart environ aurait été organisé en formations semi-militaires. En février de la même année, le consul général de France à Cologne signalait une reprise d'activité marquée de ces légions autrichiennes nationales-socialistes en Allemagne : une sorte de bureau de recrutement avait été établi à Cologne et une compagnie s'exerçait au maniement des armes sur le champ d'aviation de Dortmund.

Sur les conditions d'entraînement dans les camps de la Légion, voir au tome VII de la présente série le nº 448.

critique l'attitude de la Petite Entente qui, avec la complicité, dit-il, de M. Litvinov a empêché jusqu'ici le pacte de Rome de produire tous ses résultats. Le fait que les légionnaires soient maintenant revêtus d'un uniforme qui ressemble étrangement à celui de la Heimwehr paraît significatif au journal conservateur; il en tire la conclusion que les nazis cherchent à rentrer en contact avec les Allemands pangermanistes de la majorité gouvernementale, pour désagréger cette dernière et pour reprendre leur propagande par ce détour.

62

M. Hoppenot, Chargé d'affaires de France à Pékin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 2. *Pékin, 24 janvier 1935, 14 h 30.*

(*Reçu :* 8 h. 30.)

Malgré les assurances pacifiques prodiguées ici avant-hier même, tant du côté japonais que du côté chinois, les forces japonaises stationnées au Tchahar procèdent, depuis quarante-huit heures, à une occupation de vive force de la zone contestée située à l'extérieur de la Grande Muraille, à l'est de Tushikow [1]. Les Japonais annoncent avoir perdu, au cours de ces opérations, un officier et plusieurs hommes. Au quartier général du ministre de la Guerre, on déclare qu'aucune troupe régulière chinoise ne se trouvant dans la région contestée, les Japonais n'ont pu rencontrer que des éléments locaux indisciplinés et que l'incident ne saurait par conséquent avoir aucune suite sérieuse.

63

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 24. *Tokyo, 24 janvier 1935, 16 h. 45.*

(*Reçu :* 10 h. 55.)

Suite à mon télégramme nos 22-23 [2].

M. Hirota a dernièrement entrepris M. Yourenev au sujet de la démilitarisation de la frontière nippo-mandchoue-soviétique. L'ambassadeur s'est gardé

[1] Par télégramme nº 15, de Nankin, du 21 janvier, M. Wilden rapportait qu' « à la suite d'une prétendue incursion des troupes chinoises dans le sud-ouest du Jehol, une opération militaire japonaise, qui pourrait avoir pour but le rattachement du Tchahar au Mandchoukouo, serait déclenchée ».

[2] Du 23 janvier, ci-dessus publié sous le nº 49.

de l'encourager dans cette voie. Il lui a simplement fait remarquer qu'il n'y avait aucune raison pour qu'une proposition japonaise de démilitarisation, dont les Soviets, d'ailleurs, feraient à peu près tous les frais, rencontrât à Moscou des dispositions plus favorables que celles qu'a jusqu'ici trouvées à Tokyo le projet soviétique d'un pacte de non-agression.

M. Yourenev croit que le gouvernement japonais a mis ce dernier projet en réserve et que, finalement, il le reprendra lui-même comme moyen d'obtenir en échange satisfaction, dans l'ensemble ou sur tels points importants de la négociation qui reste ouverte entre les deux pays, pour le règlement des questions pendantes et l'ajustement de leurs rapports généraux.

64

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 82. Très urgent. *Belgrade, 24 janvier 1935, 11 h. 40.*

(*Reçu :* 11 h. 35.)

M. Jevtitch vient de me dire que Tevfik Rouchdi bey, en route pour Ankara, arrivera demain matin à Belgrade pour y rester sans doute une journée.

Afin de me permettre de rectifier s'il y a lieu son action sur le gouvernement yougoslave, je vous serais reconnaissant de me faire connaître les décisions prises à Genève à la demande de la Russie pour faire aboutir simultanément le pacte de l'Est et, avec la participation de l'Entente balkanique, la convention prévue aux accords du 7 janvier [1].

Je ne possède à ce sujet que des informations de presse reprises de certains journaux français et celles assez vagues que m'a données M. Jevtitch.

(1) Sur la réponse du Département, voir ci-après le nº 78.

65

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 174. *Berlin, 24 janvier 1935, 14 h. 15.*

(*Reçu :* 14 h. 30.)

Je réponds à votre télégramme nº 60 (1).

Il est inexact que M. Goering ait brusquement quitté Berlin hier soir pour se rendre à Varsovie. Le service de presse du ministère de la Propagande dément officiellement cette nouvelle et affirme que M. Goering a assisté au Conseil des ministres qui s'est tenu ce matin à Berlin. Mais il ajoute que le ministre président de Prusse a bien reçu du comte Alfred Potocki une invitation à participer, à la fin du mois de janvier, aux chasses que le comte doit donner en Pologne sur ses terres. On assure que M. Goering n'aurait pas encore fait connaître sa réponse. On signale enfin que le président du Sénat de Dantzig, M. Greiser, aurait également été convié à prendre part aux mêmes chasses (2).

66

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 146 à 148. *Paris, 24 janvier 1935, 18 h. 50.*

Au cours des négociations qui ont abouti à la décision du conseil de la Société des Nations sur le rétablissement de la souveraineté allemande en Sarre (3), il a été convenu que les questions relatives à la démilitarisation du Territoire, et sur lesquelles un mémorandum de la délégation française avait attiré l'attention du comité des Trois (4), seraient réglées dans des conversations entre Paris et Berlin (5).

(1) Du 23 janvier, reproduit ci-dessus sous le nº 54.
(2) Sur le voyage du ministre allemand en Pologne, qui devait se dérouler du 27 au 31 janvier, voir ci-après les nos 69, 74, 84, 93, 96, 109, 110, 133, 148, 153, 156, 158, 160, 170, 179, 238.
(3) Décision prise le 17 janvier : voir ci-dessus le nº 19.
(4) Sur ce mémorandum, remis le 14 janvier, voir ci-dessus le nº 18 (note).
(5) Voir ci-dessus le nº 26.

Toutefois, pour une de ces questions (destruction d'un certain nombre de quais militaires), il a été entendu qu'elle serait traitée directement avec la Commission de gouvernement sans que le Reich ait à intervenir. Le baron Aloisi m'avait assuré qu'il agissait auprès de M. Knox pour que la Commission l'étudiât d'urgence et lui donnât une solution rapide, les destructions éventuelles devant être opérées avant la remise du Territoire aux autorités allemandes, c'est-à-dire avant le 1er mars.

Or, d'après les renseignements reçus de Sarrebruck, la Commission de gouvernement ne se considérerait pas comme déjà saisie de l'affaire.

Veuillez, en signalant cette situation au président du comité des Trois, le prier de communiquer à la Commission de gouvernement la partie de notre aide-mémoire qui concerne les quais militaires (d'accord avec le ministre de la Guerre et pour marquer notre souci de conciliation, nous n'insisterons pas pour la suppression des trois raccordements de voies ferrées que préconisait notre mémorandum), en demandant à M. Knox de faire connaître d'urgence celles de ces installations dont le maintien paraîtrait justifié par des considérations d'ordre économique, et de prendre — pour les autres — les mesures nécessaires afin de procéder sans délai à leur destruction.

67

M. Bargeton, Directeur des Affaires politiques et commerciales,
à M. Rötig, Consul de France à Bâle.

T. nº 5. *Paris, 24 janvier 1935, 22 h. 20.*

Pour M. Fouques-Duparc.

Je vous signale, à toutes fins utiles, que le ministère de la Guerre aurait des objections formelles contre tout projet de création d'une gare internationale à Sarreguemines, au moins sur territoire français.

68

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 111, 112. Réservé. *Rome, 24 janvier 1935, 21 h. 40.*

(*Reçu :* 22 h. 40, 22 h. 20.)

M. Suvich se demande si, en raison de l'état des relations franco-britanniques et du fait que l'Angleterre est signataire de l'accord tripartite de 1906 (1), Votre Excellence ne sera pas amenée, lors de son voyage à Londres (2), à mettre le gouvernement anglais au courant de l'entente intervenue entre la France et l'Italie au sujet de l'Éthiopie (3). Dans l'opinion de M. Mussolini, que j'ai entretenu de cette question, une telle communication, si elle doit avoir lieu, gagnerait à être faite personnellement à sir John Simon plutôt qu'aux bureaux du Foreign Office. Le chef du gouvernement italien estime par ailleurs qu'étant donné nos accords il conviendrait, le cas échéant, que M. Grandi fît, parallèlement à nous, une démarche personnelle auprès du secrétaire d'État.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me mettre en mesure d'indiquer au gouvernement italien ses intentions à ce sujet.

69

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 44, 45. *Varsovie, 24 janvier 1935, 20 h. 29, 20 h. 30.*

(*Reçu :* 23 h. 20, 23 h. 15.)

Je réponds à votre télégramme no 34 (4).

D'après des informations recueillies à l'ambassade d'Allemagne par un de mes collaborateurs, il était depuis assez longtemps question de la venue en

(1) Allusion à un accord signé à Londres, le 13 décembre 1906, par la France, la Grande-Bretagne et l'Italie, aux termes duquel les trois puissances s'engageaient à maintenir le *statu quo* politique et territorial en Éthiopie et sauvegarder leurs intérêts respectifs dans les zones d'influence qu'elles s'étaient constituées.

(2) Qui devait se dérouler du 1er au 3 : voir ci-après les nos 136, 142, 143, 144, 146, 175.

(3) Lors de la signature des accords franco-italiens du 7 janvier : voir, au tome VIII de la présente série, le no 420.

(4) Du 23 janvier, reproduit ci-dessus sous le no 54.

Pologne du général Goering pour participer soit à des chasses présidentielles, soit à des battues chez des particuliers.

Le journal *I.K.C.* dément ce matin la présence du général Goering à la chasse présidentielle qui commence demain à Bialowiez, à laquelle par contre assisterait le président du Sénat de Dantzig et où sont conviés des diplomates et des membres du gouvernement. Mais, d'après les informations recueillies à l'ambassade par mon collaborateur, il n'est pas invraisemblable qu'il prenne part à une des chasses présidentielles qui vont avoir lieu dans les semaines suivantes. M. Lipski serait chargé d'inviter officiellement le ministre allemand, et l'ambassadeur d'Allemagne ne serait informé que de son acceptation.

Mon collaborateur a eu l'impression que la venue du général Goering était escomptée assez prochainement.

Au ministère des Affaires étrangères, on déclare jusqu'à présent être dans l'incertitude à ce sujet, mais on paraît considérer comme probable la participation du général Goering à une des prochaines chasses présidentielles et peut-être aussi à une chasse privée. En ce qui concerne la connexion de cette visite avec la négociation du pacte oriental, on se montre négatif [1].

70

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 40. *Prague, 24 janvier 1935* [2].

(*Reçu :* le 25, 18 h.)

M. Benès semble avoir retiré une impression favorable de ses entretiens de Genève [3].

A son exemple, les milieux officiels envisagent avec assez d'optimisme les perspectives des négociations parallèles qui doivent, d'une part, permettre de préciser la portée des accords de Rome [4], et, de l'autre, donner au projet de pacte de l'Est son caractère définitif.

(1) Sur les renseignements fournis par l'ambassade de France à Berlin quant au projet de voyage du ministre allemand, voir ci-dessus le nº 65. Sur le voyage, qui se déroula du 27 au 31 janvier, voir également ci-après les nºs 74, 84, 93, 96, 109, 110, 133, 148, 153, 156, 158, 160, 170, 179, 238.

(2) Par courrier, en clair.

(3) A l'occasion de la réunion du conseil de la Société des Nations consacrée à la Sarre. (voir ci-dessus le nº 19.) Dans l'après-midi du 14 janvier, le ministre français conféra avec son collègue tchécoslovaque, qui avait lui-même rencontré auparavant le ministre soviétique. Dès la soirée du samedi 12 les représentants de la Petite Entente et de la Turquie avaient apporté leur approbation aux accords de Rome. Les projets de pacte danubien et oriental faisaient l'objet de négociations séparées. Voir ci-après le nº 78.

(4) Du 7 janvier précédent (voir, au tome VIII de la présente série, le nº 420).

En ce qui concerne le premier de ces problèmes, on fait confiance à l'U.R.S.S. et aux pays de l'Entente balkanique pour ne pas faire obstacle à la conclusion du pacte danubien. On compte particulièrement à cet égard sur le sens politique de M. Jevtitch, qui se serait, m'a-t-il été dit, montré jusqu'ici moins accessible que M. Titulesco aux suggestions du gouvernement d'Ankara (1).

M. Benès comme M. Krofta croient, d'autre part, qu'il sera difficile à l'Allemagne de refuser une promesse d'adhésion de principe au pacte danubien.

Les difficultés qui restent à surmonter ne sont pas, toutefois, sous-estimées à Prague. On ne se rend pas encore compte s'il sera possible de tirer des accords de Rome davantage qu'un engagement mutuel de non-agression. On craint toujours, d'autre part, que la formule de non-immixtion dans les affaires intérieures des états contractants, sur laquelle est basé le procès-verbal du 7 janvier, ne fournisse à l'Autriche le prétexte de réserver le cas d'une restauration des Habsbourg.

71

M. Labouret, Ministre de France à Sofia,
À M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 33. *Sofia, 24 janvier 1935* (2).

(*Reçu :* le 28, 11 h. 45.)

Le gouvernement Gueorguiev, sous l'inspiration du groupe Veltchev, avait pris position contre les mikhaïlovistes (3), mais ménageait la fraction macédonienne adverse dite des protoguerovistes (4).

A la suite de l'affaire du colonel Veltchev (5), le nouveau gouvernement a pris immédiatement des mesures contre les protoguerovistes et 22 d'entre eux ont été arrêtés. Il déclare qu'il n'y a plus à ses yeux d'organisation macédonienne et qu'il ne veut connaître ni les uns, ni les autres. Il a effectivement arrêté également 8 mikhaïlovistes. Au cours d'une perquisition, des armes ont été saisies.

(1) Qui manifestait certaines réticences à l'égard des accords de Rome : voir, au tome VIII de la présente série, le nº 469; ci-dessus les nºs 5 (note), 48.

(2) Par poste.

(3) Partisans de Vantcho Mikhaïlov, chef de l'O.R.I.M. macédonienne.

(4) Du non du général Protoguerov, l'un des dirigeants du parti révolutionnaire macédonien, assassiné en 1928.

(5) Allusion à la récente tentative d'insurrection de ce dernier : voir ci-dessus le nº 45.

72

Compte rendu de renseignements de l'Attaché naval de France à Londres [1]

Conversations navales

C.R.R. nº 4 [2]. *Londres, 24 janvier 1935.*

J'ai demandé à être reçu par l'amiral Yamamoto pour lui faire mes adieux avant son départ.

L'amiral Yamamoto m'a reçu le 21 janvier et m'a dit que contrairement à ses projets primitifs, il ne partirait pas le 23 janvier *via* États-Unis, mais que sur l'ordre de son gouvernement, il partirait à la fin du mois *via* Transsibérien.

Je lui ai demandé son avis sur la date probable de la reprise des conversations navales.

L'amiral m'a répondu qu'à cause des fêtes du jubilé du Roi d'Angleterre, il ne pensait pas que la conférence navale ou les conversations préliminaires à cinq puissent commencer avant le mois d'août.

Je lui ai dit que la marine française comprenait fort bien l'attitude du Japon à l'égard des proportions de Washington impliquant une hiérarchie des marines [3], mais qu'il était plus difficile pour nous de nous expliquer l'opposition japonaise à un accord qualitatif. Je lui ai exposé que cet accord me paraissait aussi utile au Japon qu'aux autres puissances maritimes.

L'amiral m'a dit alors que le Japon n'ayant pas les moyens financiers nécessaires pour envisager une course aux armements avec les États-Unis, ne pouvait accepter de limitation qualitative que si le tonnage global des marines était limité à un plafond unique.

Si aucune limitation qualitative n'était décidée, le Japon pourrait compenser la faiblesse de son tonnage global par des constructions d'un type nouveau.

Cette déclaration m'a été faite, m'a-t-il semblé, sans grande conviction. Cette impression m'a été confirmée le même jour par mon collègue japonais, le commandant Oka.

Le commandant Oka m'a dit qu'au Japon l'opinion publique craignait beaucoup l'espionnage américain. L'amirauté japonaise estime d'autre part

(1) Le capitaine de vaisseau Latham.

(2) Extrait des archives de la Marine.

(3) En vertu de l'article IV du traité de Washington, le tonnage total des navires de ligne de remplacement, calibré d'après le déplacement type, ne devait pas dépasser pour les États-Unis et l'Empire britannique 525.000 tonnes pour chacun; pour le Japon, 315.000; pour la France et l'Italie 175.000 pour chacune, ce qui établissait les proportions suivantes : 5-5-3-1,67-1,67. Pour les porte-aéronefs, en vertu de l'article VII, le tonnage à ne pas dépasser était fixé à : 135.000 tonnes pour les États-Unis et l'Empire britannique, 81.000 pour le Japon, 60.000 pour la France et l'Italie, soit en proportion : 2,25-2,25-1,35-1 et 1.

qu'en construisant des bâtiments dont les caractéristiques seraient tenues secrètes, le Japon agirait fortement sur le moral des États-Unis.

Personnellement, le commandant Oka juge cependant qu'un accord de limitation qualitative serait utile à son pays. Il m'a dit que l'amiral Yamamoto était du même avis, mais qu'il exécutait les instructions de son gouvernement en soutenant la thèse indiquée ci-dessus.

Ni l'amiral Yamamoto, ni le commandant Oka ne semblent croire réellement à la possibilité de construire un bâtiment d'un type nouveau qui assurerait la supériorité navale à son possesseur.

Incidemment, l'amiral Yamamoto m'a dit que le Japon était partisan de bâtiments de ligne de 30.000 tonnes et de porte-avions de 15.000 tonnes, alors que les chiffres proposés par les Anglais étaient de 25.000 tonnes et 22.000 tonnes.

Il m'a demandé quelles étaient les idées françaises à ce sujet. J'ai répondu que, ayant à construire des bâtiments de ligne, nous avions choisi 26.500 tonnes comme tonnage optimum mais que les constructions italiennes nous obligeraient à construire également des 35.000 tonnes.

Quant aux porte-avions, j'ai dit que nous n'en avions pas en projet pour le moment.

L'amiral Yamamoto m'a demandé si, au cas où l'Italie renoncerait à ses 35.000 tonnes, nous renoncerions également aux nôtres. J'ai répondu que je le pensais.

J'ai demandé à l'amiral Yamamoto s'il avait une opinion au sujet du statut actuel ou futur de la marine allemande, en lui expliquant que cette question pouvait influer sur les décisions des marines européennes.

Il m'a répondu que cette question laissait le Japon indifférent et que son pays s'intéressait fort peu aux autres marines européennes, y compris la marine britannique. Le Japon n'est préoccupé que de la marine américaine.

73

M. Charles-Arsène Henry, Ministre de France à Copenhague, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 16. *Copenhague, 24 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 6 février.)

Toutes les péripéties du plébiscite de la Sarre, de son organisation, de son exécution et de ses conséquences ont été suivies au Danemark avec un intérêt passionné.

Il s'agissait là de bien autre chose que d'une simple curiosité qui eût d'ailleurs suffi par elle-même à mettre cette affaire en vedette. Tout le monde ici sentait

avec plus ou moins d'acuité que le Danemark était bien plus engagé qu'il ne paraît à première vue dans les événements se déroulant dans la Sarre. Eût-on prétendu l'ignorer que les yeux les plus soigneusement clos auraient bien dû s'ouvrir, car les Allemands n'ont pas douté de forcer les Danois à un retour sur leur propre situation.

J'étudie en détail, dans une autre dépêche (1), la politique de l'Allemagne au Slesvig danois, tellement agressive, et si ouvertement, que personne ne l'ignore. Je ne citerai ici qu'un seul fait : le 1er janvier dernier l'annonce de la radio allemande a lancé à travers les airs que trois cloches venaient d'être fondues. La première devait sonner pour la première fois le jour où le peuple de la Sarre se serait prononcé en faveur du retour à l'Allemagne. Elle s'appellera la cloche de la Sarre. La seconde sera baptisée cloche de la Haute-Silésie, la troisième cloche du Slesvig.

La voix de cette cloche encore muette tinte déjà dans bien des oreilles. Il est bien explicable que les Danois aient vu dans les événements de la Sarre autre chose que le grand travail d'un malheureux que l'on regarde de loin lutter contre les éléments.

Les journaux de Copenhague ont été pleins pendant un mois de pronostics et de nouvelles. Ils ont surtout publié des télégrammes de source allemande, mais on ne doit pas en cette occasion les taxer de partialité car il est certain que les agences françaises ne télégraphiaient à peu près rien. Sur ma demande, le représentant d'Havas a demandé à son administration d'envoyer plus de détails mais il n'a rien obtenu. Je ne le regrette d'ailleurs pas vu l'événement.

Le jour où les résultats du plébiscite ont été connus, les principaux journaux ont publié des éditions spéciales sur lesquelles le public se jetait. Depuis lors il n'est pas de jour où des articles de fond n'aient paru, envisageant toutes les conséquences possibles du vote du dimanche 13 janvier. On a relevé en premier lieu, comme il était bien naturel, le gros succès remporté par M. Hitler et on en a conclu que sa situation politique intérieure en était très renforcée. On a pensé ensuite que l'atmosphère diplomatique européenne en était fort éclaircie et on a vu dans le résultat du vote un gage de paix entre les grandes puissances. Il a bien fallu enfin s'apercevoir que l'Allemagne ne resterait probablement pas sur son succès et que n'ayant plus de revendications territoriales à faire valoir à l'Ouest, trouvant le chemin du Sud barré par les accords de Rome, elle se retournerait probablement vers l'Est et le Nord.

C'est bien nous qui avons eu la meilleure part dans tous ces commentaires. Toute la presse a fait ressortir la loyauté et la modération de la France qui ne recherchait aucun avantage personnel dans cette affaire, s'effaçant volontairement pour apaiser les esprits et s'abstenant soigneusement de toute pression sur la population sarroise. On nous a su gré enfin de l'hospitalité que nous avons donnée aux fugitifs. Le *Social Demokraten,* organe du président du Conseil, dit dans son éditorial du 22 janvier : « En ouvrant ses frontières aux fugitifs de la Sarre malgré les difficultés de sa propre situation au point de vue du chômage, la France a fait un acte méritoire que nous ne devons jamais

(1) Cette dépêche n'a pu être retrouvée.

oublier. Toutefois, on ne saurait demander à la France de supporter à elle seule les charges économiques résultant du mouvement de fuite des Sarrois. La Société des Nations a les moyens de lui venir en aide et son devoir est de ne pas les laisser inemployés. »

Et, par contre, les journaux ont été unanimes à stigmatiser toute l'activité qu'ont déployée les Allemands. Le *Social Demokraten* a publié une série d'articles d'une grande violence sur les agissements des nazis. C'est assez compréhensible car les socialistes danois haïssent pareillement la dictature de Berlin et celle de Moscou. Les journaux conservateurs ont gardé un ton plus convenable mais ils n'en ont pas moins profité des événements pour revenir sur la nécessité de mettre la frontière en état de défense.

Quant au journal des radicaux, il s'est positivement déchaîné, publiant contre les Allemands des articles parfaitement insultants. Je sais bien qu'avec lui il faut toujours faire la part du pédantisme doctrinaire; il est toujours prêt à mettre au pilori tous ceux qui se permettent d'avoir une opinion différente de la sienne. Cependant, ce coup-ci, il paraît avoir quelque peu dépassé la mesure. Je joins à cette dépêche la traduction d'un de ces articles pour que Votre Excellence puisse juger de leur ton (1). Il faut croire que cette grande colère provient d'une grande déception ou d'une bonne peur.

Pour résumer mes impressions, je crois bien qu'avant le plébiscite les Danois avaient surtout craint un conflit entre la France et l'Allemagne, que cette dernière aurait provoqué si elle avait subi un échec. Ils ne souhaitaient pas cet échec car ils sont très attachés à la paix pour toutes les raisons que j'expose dans une autre dépêche. Se rendant compte que ce n'est pas notre pays qui chercherait une aventure, ils ont donc souhaité un succès allemand. Mais ce succès leur a paru trop grand pour ne pas être dangereux et ils regrettent maintenant qu'une solution moyenne ne soit pas intervenue. Le journal du président du Conseil l'avoue en propres termes et déplore « qu'on s'y soit pris trop tard pour organiser la propagande en faveur du *statu quo*. »

(1) Cet article parut dans l'édition du soir du *Politiken*, du 18 janvier. Après avoir évoqué la fuite de « milliers de Sarrois, première conséquence du résultat du plébiscite », et le fait que les Allemands étaient incapables de comprendre « que les hommes, autres que les Allemands puissent posséder un bien moral pour la garde duquel ils estiment qu'il vaut la peine de lutter — lorsque ce bien moral se trouve opposé à la conception allemande ou simplement différent de celle-ci... », l'article se terminait ainsi : « Tout cela apparaît en réalité comme une tache noire sur l'écusson de l'Allemagne, telle que l'a créée le nazisme d'Hitler — le IIIe Reich ».

74

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 182, 183. *Berlin, 25 janvier 1935, 13 h 35.*

(*Reçu :* 14 h.)

Suite à mon télégramme no 174 [1].

De source polonaise, on me confirme qu'en effet M. Goering n'est pas parti pour Varsovie. On précise en même temps que le président du Conseil prussien a été invité à une partie de chasse, non pas par le comte Alfred Potocki, mais par le président de la République. Cette chasse au sanglier, au loup et au lynx doit servir à rendre à M. Goering les politesses du même genre qu'il a faites à M. Lipski, ambassadeur de Pologne à Berlin. La date du départ de M. Goering n'est pas encore absolument fixée, mais il est probable que la chasse aura lieu au début de la semaine prochaine, c'est-à-dire mardi ou mercredi.

On est donc en droit de supposer que les préoccupations politiques joueront un rôle dans cette battue.

75

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 187 à 193. *Berlin, 25 janvier 1935, 19 h. 50.*

(*Reçu :* 20 h. 20, 20 h. 10.)

Retenu à la chambre par une légère indisposition, j'ai fait faire ce matin par le conseiller de l'ambassade à M. von Bülow la communication prescrite par le télégramme du Département no 58-59 [2]. Le secrétaire d'État a pris note des quatre points qui serviront de programme aux conversations sur la démilitarisation de la Sarre. Aux déclarations qu'il m'avait faites antérieurement et qu'il a renouvelées à M. Arnal, il a, *a priori*, ajouté les précisions suivantes :

1o *Police.*

Les services compétents n'ont pris encore aucune décision sur l'organisation définitive de la police en Sarre. La réforme du Reich n'étant pas encore au

(1) Du 24 janvier, reproduit ci-dessus sous le no 65.
(2) Du 23 janvier, reproduit ci-dessus sous le no 53.

point, les mesures envisagées après le 1er mars auront un caractère tout provisoire. Bien entendu, le gouvernement allemand n'a pas l'intention de maintenir une ligne de démarcation entre le bassin de la Sarre et le reste du Reich, et de laisser à ce territoire l'unité géographique qu'il tient du traité de Versailles. Pour le régime définitif, l'administration allemande s'inspirera du souci de réaliser des économies budgétaires, et des besoins du pays qu'elle ne connaît pas encore à l'heure actuelle. En attendant, elle n'a pas l'intention d'augmenter sensiblement les forces de police qui y sont stationnées. Si le besoin de renforts se faisait sentir, ceux-ci seraient tirés des formations situées sur la rive gauche du Rhin, et non sur la rive droite. Ce point a déjà été accepté sans difficultés par les autorités compétentes.

2° *Formations hitlériennes.*

Le gouvernement du Reich n'a pas l'intention de masser dans ce qui est actuellement la Sarre plus de *S.A.* et de *S.S.* que de raison. Il est prêt à faire une déclaration à ce sujet. Toutefois, M. von Bülow estime qu'il ne saurait s'agir d'ouvrir une discussion sur les effectifs, et notamment de prendre des engagements quant au nombre d'hommes admis sur le Territoire.

3° *Service du Travail.*

M. von Bülow assure que les autorités allemandes n'ont pas l'intention d'installer en Sarre des camps de travail. Le Territoire ne s'y prête pas. Ces camps seront établis dans une région de la Rhénanie moins peuplée et plus favorable à de grands travaux.

4° *Routes et chemins de fer.*

Le gouvernement du Reich ira, à cet égard, jusqu'à la limite prévue par le traité de Versailles, mais pas au-delà. Il observe à cet égard qu'il ne s'est pas encore suffisamment renseigné sur les besoins économiques de la région. Il désire réserver l'avenir et les possibilités ou les nécessités du développement industriel. Le secrétaire d'État, auquel j'avais précédemment indiqué que la Commission de gouvernement serait chargée avant son départ de certaines destructions, est revenu sur ce point et s'est montré préoccupé. Il a déclaré que, de l'avis de l'administration des Chemins de fer, aucune des installations ferroviaires actuellement existantes n'exigeait des mesures de destruction. En ce qui concerne les quais, ils pourront servir à la construction de gares-douanes qui devront être établies le long de la frontière et, quant aux voies de raccordement, les autorités allemandes prétendent que plusieurs ont déjà été enlevées il y a quelques années, tandis que les autres ont été mises ou devront être mises à la disposition des usines.

5° *Aérodrome.*

M. von Bülow, qui dit s'être renseigné auprès du ministère de l'Air, ne voit pas quels changements pourraient être apportés à l'aérodrome actuel. Son caractère actuel lui serait conservé. Il n'a rien dit de l'emplacement de cet aérodrome ni de son transfert éventuel.

Tout en regrettant que les pourparlers n'aient pu avoir lieu à Berlin, le secrétaire d'État de la Wilhelmstrasse a admis que M. Forster pourrait les

suivre seul, du moins au début, une fois qu'il aura été muni des instructions de son gouvernement. Il a assuré, d'autre part, que, du côté allemand, toute la bonne volonté désirable serait mise au règlement de ces questions dont on voudrait venir à bout aussi promptement que possible.

76

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 197, 198. *Berlin, 25 janvier 1935, 19 h. 50.*

(*Reçu :* 20 h. 20, 20 h. 10.)

Au cours de l'entretien rapporté par mon télégramme n°s 188 à 193 [1], M. von Bülow a dit à M. Arnal que le Conseil des ministres du Reich, qui a eu lieu hier à Berlin, ne s'était occupé que des lois financières publiées ce matin dans la presse et qu'en particulier aucune décision n'y avait été prise au sujet des projets de pacte.

En ce qui concerne le pacte oriental, le secrétaire d'État ne pense pas que la réponse à notre note [2] puisse être transmise avant quelque temps; celle-ci, a-t-il dit, a paru, à la première lecture, « évasive » au gouvernement allemand; elle demandera un examen détaillé. L'étude du projet de pacte pour l'Europe centrale, au contraire, est activement poussée par les bureaux de la Wilhelmstrasse et fera l'objet, dans un délai assez rapproché, d'un questionnaire destiné à obtenir des précisions sur le sens de certaines formules et, en particulier, du principe de non-immixtion [3].

77

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 199 à 201. Confidentiel. Réservé. *Berlin, 25 janvier 1935, 21 h. 20.*

(*Reçu :* 21 h. 30.)

L'ambassadeur d'Italie, qui a eu l'occasion de voir hier M. von Hassell avant son départ pour Rome, m'a dit qu'il n'avait pas dissimulé à l'ambassadeur d'Allemagne l'impression défavorable qu'avaient produite les propos tenus

(1) Du même jour, reproduit ci-dessus sous le n° 75.
(2) Du 15 janvier, reproduite au tome VIII de la présente série sous le n° 482, et remise le lendemain à la Wilhelmstrasse (voir ci-dessus le n° 8).
(3) Voir, à ce sujet, et sur les réactions allemandes à ce principe, ci-dessus le n° 50.

par le Chancelier après le dîner diplomatique du 21 janvier (voir mes télégrammes nos 157 à 162 et 170) [1]. M. von Hassell, qui venait d'avoir un long entretien avec M. Hitler, a assuré à l'ambassadeur d'Italie qu'il convenait de ne pas prendre au tragique les déclarations assez brutales du Chancelier et qu'il fallait s'en tenir à ce que M. von Bülow nous avait répondu à la suite de la communication du procès-verbal de Rome. Il a ajouté que l'office des Affaires étrangères saisissait l'intérêt des accords de Rome, distinguait entre le pacte oriental et le pacte de l'Europe centrale et que son influence sur le Chancelier n'était pas aussi faible qu'on se l'imaginait.

L'ambassadeur d'Italie a, comme moi-même, le sentiment que, dans les milieux diplomatiques allemands, on est un peu gêné et ennuyé des imprudences de langage du Führer et que l'on s'efforce d'en atténuer les effets.

Par la même occasion, M. Cerruti m'a confié que le gouvernement italien se montrait soucieux de prévenir ou de vaincre les objections du ministère des Affaires étrangères du Reich concernant le projet franco-italien qui lui a été soumis et que M. Suvich aurait eu l'idée (« toute personnelle », a insisté M. Cerruti), de proposer que « les intérêts particuliers » de l'Allemagne fussent reconnus de quelque façon par les puissances signataires du pacte de l'Europe centrale. Dans l'esprit de M. Suvich, la proposition en question pourrait faire l'objet de discussions directes entre Rome, Paris et Berlin. Cette initiative m'a paru assez étrange. Je pense que M. de Chambrun en a déjà été informé.

78

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade.

T. nos 52, 53. *Paris, 25 janvier 1935, 22 h. 45.*

Je réponds à votre télégramme no 82 [2].

Les entretiens très cordiaux que j'ai eus à Genève avec M. Tevfik Aras, soit en particulier, soit en présence de ses collègues de l'Entente balkanique [3], ont apaisé les craintes qu'il avait tout d'abord manifestées de voir la France abandonner, en général, les entreprises de large coopération internationale, et plus particulièrement le souci d'étendre à la Turquie le bénéfice des garanties nouvelles de paix que nous nous efforçons de créer.

[1] Du 23 janvier, reproduits ci-dessus sous les nos 50 et 56. Le dîner diplomatique eut lieu, en réalité, le 22 janvier.

[2] Du 24 janvier, reproduit ci-dessus sous le no 64.

[3] Le ministre français avait reçu le dimanche 13 janvier, dans l'après-midi, le ministre turc, qui était aussi président en exercice du conseil de la Société des Nations. Le 18 janvier, il avait offert un dîner-conférence aux représentants de l'Union soviétique, de la Petite Entente et de l'Entente balkanique. Sur le début de ces entretiens, voir ci-dessus le no 70 (note).

La déclaration que j'ai faite au conseil de la Société des Nations à l'occasion de la décision relative à la Sarre affirmait notre volonté de poursuivre la réalisation du pacte de l'Est et des accords conçus à Rome pour l'Europe centrale. J'ai renouvelé de la manière la plus précise au ministre turc les assurances générales que cette déclaration lui fournissait.

En ce qui concerne la participation de la Turquie aux accords d'Europe centrale, M. Titulesco, d'accord avec M. Aras, a prévu que si elle ne pouvait être obtenue par voie d'adhésion ultérieure, le principe devrait être admis, dès la négociation du projet conçu à Rome, d'un traité de non-immixtion (s'inspirant des mêmes idées) à conclure rapidement entre l'Italie, notamment, et les pays de l'Entente balkanique. Ainsi la Turquie bénéficierait des mêmes dispositions comme signataire principal, et non plus par voie d'adhésion conditionnelle.

Sans pouvoir naturellement leur donner publiquement la même précision, j'ai tenu à confirmer ces assurances de principe dans une interview donnée aux *Izvestia* et reproduite notamment par le *Temps* du 21 janvier [1].

79

M. Maugras, Ministre de France à Budapest,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 21 à 23. *Budapest, 25 janvier 1935, 21 h. 30*

(*Reçu :* 22 h. 55.)

Le président du Conseil a prononcé hier à la veille de la rentrée parlementaire un discours où il a défini l'attitude de son gouvernement en présence des divers problèmes intérieurs et extérieurs.

Je vous envoie par la poste la traduction intégrale de la partie relative aux accords de Rome [2].

M. Gömbös a salué avec « grande joie » le rapprochement franco-italien, mais, faisant allusion aux négociations prévues, il a spécifié que la Hongrie :

1° ne pouvait pas renoncer à sa demande de révision pacifique et à l'espoir qu'elle plaçait dans une « paisible évolution »;

(1) Le Ministre avait déclaré au correspondant des *Izvestia* à Genève que la politique française était pacifique et désintéressée, qu'elle ne s'écarterait en rien de son but : l'apaisement général par la sécurité de tous. Faisant allusion à l'éventualité du pacte de l'Est, il avait ajouté que M. Litvinov et lui-même avaient marqué leur détermination de mener à bien cette entreprise. Ce serait à la réalisation de ce projet que serait jugée la possibilité de donner tous leurs effets aux accords franco-italiens du 7 janvier.

(2) Il a paru superflu de reproduire le texte de ce passage du discours, transmis au Département par la dépêche de Budapest n° 14, également du 25 janvier. Sur les accords franco-italiens de Rome, du 7 janvier précédent, voir, au tome VIII de la présente série, le n° 420.

2° souhaitait que la Petite Entente donnât à ses minorités hongroises pleine liberté de rester fidèles à leur culture traditionnelle;

3° exigeait l'égalité de droit en matière d'armements et « sans elle, ne pourrait pas s'asseoir à la table des délibérations » [1].

Ayant eu ce matin l'occasion de voir le président du Conseil, je lui ai demandé s'il faisait vraiment, de la reconnaissance de cette égalité, la condition préalable de sa participation à d'éventuels pourparlers. Il m'a répondu que sa pensée avait été mal comprise et que, s'il était résolu à ne pas signer d'accords tant que la Hongrie n'aurait pas recouvré sa pleine souveraineté, en revanche il ne songeait pas à refuser de négocier des ... [2] avant que cette condition fût remplie. Comme je lui représentais que la révision était actuellement un sujet à éviter, il a fait valoir qu'on ne pouvait, en tout cas, parler en termes plus inoffensifs qu'il ne l'avait fait, puisqu'il n'en avait confié la réalisation qu'à une « paisible évolution ».

Il m'a dit, par ailleurs, avec beaucoup de chaleur combien la politique française actuelle, dans sa largeur de vues et sa magnanimité, lui inspirait d'espoir pour une amélioration des conditions politiques dans l'Europe orientale.

80

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 28. *Vienne, 25 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 4 février.)

A lire la presse autrichienne de ces deux dernières semaines, on peut avoir l'impression d'une reprise marquée de l'activité nationale-socialiste. Le *Linzer Volksblatt*, le *Weltblatt*, le *Telegraf* et même l'officieuse *Reichspost* exposent et commentent des faits et des incidents qui semblent significatifs à cet égard : découverte d'une centrale nazie à Ried en Haute-Autriche (22 janvier), réorganisation des formations viennoises clandestines, propagande par tracts, etc. Des informations venues discrètement d'Allemagne ou rapportées par des déserteurs annoncent une nouvelle concentration de la Légion à Bad-Aibling. Enfin, on signalait avant-hier de différentes sources sérieuses le retour de l'ex-inspecteur Habicht à Munich en liaison avec une offensive en Autriche de la campagne hitlérienne exploitant le triomphe sarrois.

[1] L'homme d'État hongrois avait déclaré : « Nous tenons pour inadmissible que l'armée de la Petite Entente, forte de 500.000 hommes, entraîne la Hongrie sans défense et qu'on ne veuille nous accorder que l'armée du traité de Trianon ».

[2] Lacune de déchiffrement.

Il n'est pas douteux que, depuis le succès du plébiscite du 13 janvier, la confiance du IIIe Reich dans son pouvoir propre d'attraction se soit accrue. Il fallait s'y attendre et le gouvernement de M. Schuschnigg avait sagement préparé l'opinion à cette éventualité. Mais, d'autre part, le fait même que les journaux soient désormais autorisés à souligner cette reprise d'activité et à en tirer au grand jour les déductions qui s'imposent paraît indiquer que le service de presse officiel ne craint pas la publicité autour des agissements nazis et que le Ballplatz, appuyé maintenant sur les accords de Rome, laisse à dessein venir à la connaissance de la population des faits et gestes qui ne peuvent manquer d'accuser les contradictions dans la question autrichienne de la politique allemande en général et de la mission « spéciale » de M. von Papen en particulier [1]. Effectivement, du côté allemand, les démentis plus ou moins vagues succèdent aux mises au point embarrassées. M. von Papen fait démentir indirectement qu'il ait jamais déclaré, au cours de son séjour en Sarre, qu'« en Autriche également le rattachement pourrait sortir d'une action intérieure » [2]. On dément de Munich que Habicht ait repris ses fonctions. La fausse nouvelle serait imputable à une erreur regrettable dans la rédaction du récent annuaire national-socialiste. Enfin, il serait contraire à la vérité que, comme l'ont affirmé des déserteurs, 800 légionnaires fussent à nouveau rassemblés en un seul camp bavarois. J'ai, par ailleurs, rendu compte au Département de l'échec du plébiscite pangermaniste restreint, assez maladroitement tenté par la légation d'Allemagne, à Vienne et dans les consulats de province, sous forme de registres destinés à recueillir les félicitations pour le retour de la Sarre au Reich. Cette faute de tact a été relevée, comme il convient, par le *Weltblatt* (numéro du 24 janvier).

Il est toutefois certain que les anciens groupements du parti en Autriche tendent à se reconstituer. Des centres d'agitation ont été formés en Haute-Autriche. A Vienne, la police a découvert l'existence de petites cellules actives dites *Blockwarte* formées pour la plupart de quelques hommes de confiance et où l'on se préoccupait principalement d'instruire les futurs chefs de section et de recueillir le montant des collectes sans nombre faites soi-disant pour les besoins de la cause nationale-socialiste parmi les ex-partisans et sympathisants. Ces *Blockwarte* éditent généralement des feuillets de propagande qui circulent sous le manteau. Il est significatif qu'on y trouve, entre autres, des plaintes répétées sur les entraves et les dangers réservés à cette action clandestine par la surveillance rigoureuse de la police. Le gouvernement a d'ailleurs décidé aujourd'hui même au cours d'un conseil de Cabinet de réprimer sévèrement cette forme de propagande. Désormais, la fabrication et la distribution de ce genre de littérature seront punies d'un minimum d'un an de prison et, s'il s'agit de publications présentant un caractère de haute trahison, d'un minimum de cinq ans. La procédure d'inculpation sera abrégée; les condamnations

(1) Papen, vice-chancelier du Reich, avait été nommé, le 14 novembre 1933, délégué spécial du gouvernement du Reich pour les questions sarroises, chargé de coordonner et de diriger l'activité de tous les services ministériels s'occupant des affaires de la Sarre. Au lendemain de l'assassinat de Dollfuss, en juillet 1934, il avait été envoyé, comme ministre d'Allemagne, à Vienne.

(2) Sur ces déclarations du ministre allemand, voir ci-dessus le n° 15 (et note).

seront immédiatement exécutoires et aucun sursis ne pourra être accordé.

Reste le cas de M. Neubacher, bien connu du Département et qui vient d'être mis en cause par un périodique italien. Suivant l'organe romain, le président de la Ligue populaire austro-allemande aurait été désigné, avec l'approbation de Berlin, comme chef du mouvement national-socialiste en Autriche. M. Neubacher, il est vrai, a réagi, dans une lettre à la *Reichspost,* où il affirme 1° qu'il n'y a aucune liaison entre l'action de la Ligue populaire et le parti national-socialiste, 2° qu'il est inexact que lui-même ait été chargé d'un poste quelconque par Berlin. Mais le *Sturm über Österreich,* le journal des *Ostmärkische Sturmscharen,* relève dans un article du 18 janvier consacré aux « nouvelles voies de la propagande en faveur de l'Anschluss » certaines coïncidences pour le moins troublantes. Il indique entre autres que les documents utilisés par la revue *Deutsche Einheit,* organe de la Ligue, sont souvent les mêmes que ceux dont font usage les services officieux allemands, notamment le *Mitteleuropaïsche Wirtchaftstag* (Berlin W. 10 Lutzow Ufer). Or M. Neubacher a été le représentant de cette organisation pour l'Autriche et a encore auprès de lui, comme conseiller juridique, le Dr. Seyss-Inquart, lequel est aussi membre du bureau de la Ligue populaire austro-allemande et du *Deutsche Klub* et a appartenu au *Mitteleuropaïsche Wirtschaftstag.* Ce même Seyss-Inquart était naguère le délégué à Vienne du *Heimatschutz* de Styrie aujourd'hui interdit.

Le journal des *Sturmscharen* fait plus loin état de déclarations parues dans les *Münchener Neueste Nachrichten* pour célébrer la victoire du Front allemand dans la Sarre et adjurant le peuple allemand de « mettre fin dès maintenant au *statu quo* autrichien ».

« Il existe ainsi, conclut le *Sturm über Österreich,* une série de points de repère qui nous autorise, nous Autrichiens, à penser qu'une nouvelle offensive du national-socialisme en Autriche et contre l'Autriche peut se manifester bientôt, non sous forme d'une attaque ouverte des nazis, mais plutôt comme une action de propagande camouflée, dans un but « national » et « totalitaire allemand ». Il convient donc d'être sur ses gardes.

81

M. Charles-Arsène Henry, Ministre de France à Copenhague.
À M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 18. *Copenhague, 25 janvier 1935.*

(*Reçu :* Cabinet., 4 février; Dir. pol., 5 février.)

Le ministre des Affaires étrangères de Pologne est venu le mois dernier à Copenhague et y est resté environ une semaine. Il a regagné son pays en passant par Stockholm (1).

(1) Sur les voyages du ministre polonais au Danemark et en Suède, voir au tome VIII de la présente série, les nos 383, 403, 410, 412; ci-dessus les nos 36, 58.

Il a déclaré à diverses reprises que son voyage n'avait aucune signification politique, qu'il n'était venu ici que pour se reposer chez son ancien ami le ministre de Pologne, que la visite qu'il a faite au président du Conseil était toute de courtoisie. Cela n'a empêché personne de lui prêter des arrière-pensées. Les journaux n'ont en général pas publié de longs commentaires sur sa visite, mais les gens se croyant informés en ont beaucoup causé.

Je ne l'ai pas rencontré et n'ai sur ses intentions ou ses désirs aucun renseignement précis. Toutefois, à titre d'information, voici ce qu'en pensent ici des gens dont l'opinion mérite d'être prise en considération.

M. Beck aurait voulu se rendre compte par lui-même et au cours de conversations directes avec les chefs de gouvernement de l'accueil que pourrait recevoir le projet de constitution d'un groupe du Nord [1]. Ce groupe serait surtout destiné à contenir la Russie dans le fond de la mer Baltique. La Pologne chercherait à en prendre la direction. Elle assurerait ses derrières en cédant le « Couloir » à l'Allemagne et en la laissant s'installer à Dantzig. En compensation, elle aurait les mains libres plus à l'Est et atteindrait la mer en s'emparant de la Lithuanie. Elle s'assurerait facilement le concours de la Suède et de la Finlande, les deux ennemis naturels de la Russie. Quant au Danemark, sa position de portier de la Baltique rendrait son accession à ce beau plan de la plus haute valeur.

Il va sans dire que je ne prends en rien à mon compte l'opinion que je rapporte ici. Ce ne sont là peut-être que fantasmagories, filles des brouillards d'hiver. Cependant, je ne sais trop quel est le lieu précis de leur naissance. Il semble bien peu vraisemblable que M. Beck n'ait pas profité de son voyage pour parler politique avec les chefs de gouvernement auxquels il rendait visite. Mais ce que je crois pouvoir affirmer, c'est que si, par aventure, il a vraiment entretenu M. Stauning d'un projet du genre de celui que je disais plus haut, il n'a certainement trouvé auprès de lui aucun encouragement quelconque. Le Danemark, pour toutes les raisons que j'exposais dans une récente dépêche [2], ne s'engagerait avec personne qu'à la dernière extrémité; mais s'il avait à prendre parti, s'il lui fallait absolument s'allier soit à l'Angleterre soit à la Pologne, il ne choisirait certainement pas cette dernière.

(1) Les principaux journaux de Copenhague avaient publié un projet, remontant à 1915, qui aurait été redécouvert dans les archives de l'État finlandais. Il s'agissait d'un plan de confédération des états nordiques sous le sceptre du roi de Suède qui aurait pris le titre d'empereur et qui aurait compris la Suède, la Norvège, le Danemark, l'Islande et la Finlande, cette dernière constituée en royaume sous le prince Guillaume de Suède. Le nouvel Empire aurait eu à sa tête un Conseil fédéral et un Parlement fédéral. Les ministères communs devaient être les Affaires étrangères, la Défense nationale, les Douanes et les Contributions fiscales fédérales. L'Empereur suédois sanctionnerait les votes du Parlement et nommerait le chancelier de la Confédération. Enfin, la Confédération devait entrer en guerre aux côtés des puissances centrales.

(2) Du 24 janvier, non reproduite. Elle exposait le projet de constitution d'un Empire du nord de 1915, faisant observer que le Danemark avait un sentiment beaucoup trop vif de sa dignité historique et nationale pour accepter la souveraineté d'un voisin et qu'il n'aurait jamais admis la possibilité de se déclarer contre les puissances occidentales (dépêche n° 17).

82

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 79 à 81. Réservé. *Vienne, 26 janvier 1935, 11 h. 35, 12 h. 20.*

(*Reçu :* 12 h. 10, 12 h. 20, 12 h. 25.)

Pour la première fois, les chefs de l'armée autrichienne viennent de parler ouvertement à notre attaché militaire du réarmement (1).

Le secrétaire d'État à la Défense nationale a dit au colonel Salland qu'il était reconnaissant au gouvernement français d'avoir jusqu'ici « fermé les yeux ». Il a déclaré que les effectifs étaient insuffisants et que les 60.000 hommes demandés à Genève étaient un minimum indispensable (2). Il a également envisagé la construction de manufactures et exposé un programme de motorisation. Pour conclure, le général Zehner a demandé au colonel Salland si l'Autriche ne pourrait obtenir pour organiser sa défense une aide effective de la France soit financière, soit en matériel (3). Le colonel Salland s'est déclaré incompétent pour répondre à une question engageant la politique générale du gouvernement français.

Le général Luschinsky, chef de la section du matériel, a repris ensuite la même question avec notre attaché militaire et, après avoir énuméré ce qui était nécessaire à l'Autriche, il lui a dit : « La France qui est la grande puissance du continent peut seule nous aider ». Le colonel Salland lui ayant demandé si l'Autriche était décidée à défendre son indépendance en toute éventualité, même dans celle d'un conflit italo-yougoslave, le général Luschinsky n'a pas hésité à répondre affirmativement (4).

Compte rendu détaillé par la valise.

(1) Les entretiens de l'attaché militaire français avec le général Zehner, secrétaire d'État autrichien à la Défense nationale, ainsi qu'avec le général Luschinsky, chef de la section du Matériel au ministère autrichien de la Défense nationale, sont relatés par un rapport no 10/S, du 23 janvier, qu'il a paru superflu de reproduire, le télégramme ci-dessus publié du ministre de France en donnant l'essentiel. Le général Zehner avait déclaré à son interlocuteur que les 60.000 hommes réclamés représentaient le minimum indispensable à la condition que la durée du service pût être portée à deux ans au moins.

(2) En 1934, le gouvernement de Vienne avait demandé le renouvellement pour un an du corps militaire auxiliaire autrichien : voir, au tome VII de la présente série, le no 71 (et note).

(3) D'après le rapport précité de l'attaché militaire, le général Zehner avait déclaré : « Puisque la France a la grande indulgence de fermer les yeux sur notre réarmement, ne pourrait-elle pas aller encore un peu plus loin et nous *donner* de l'argent pour nous permettre d'en augmenter la rapidité; même nous *offrir* quelques bonnes batteries de 155 court Schneider? »

(4) L'attaché militaire ayant suggéré que le gouvernement de Vienne fît préalablement une déclaration de neutralité, son interlocuteur en avait contesté l'utilité, l'Autriche se bornant à rechercher « la possiblité d'interdire l'accès de [son] territoire à quiconque chercherait à y pénétrer » (rapport précité de l'attaché militaire).

83

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 83. *Belgrade, 26 janvier 1935, 16 h. 15.*

(*Reçu :* 16 h. 35.)

Je remercie bien vivement Votre Excellence des informations que m'apporte sa communication nº 52 (1); je n'ai pu en faire état auprès de Tevfik Aras, qui est parti ce matin de bonne heure, avant l'arrivée de votre télégramme.

Très confidentiel. Le ministre des Affaires étrangères de Turquie était venu à Belgrade pour s'assurer en personne de l'assentiment de M. Jevtitch au post-scriptum du procès-verbal rédigé à Genève par les ministres de l'Entente balkanique. Ce post-scriptum ajouté au texte principal après le départ de M. Jevtitch a été signé par M. Fotitch. M. Jevtitch s'est déclaré d'accord.

Je vous envoie l'ensemble du document (2) par courrier spécial.

Tevfik Aras s'est montré extrêmement satisfait de sa prise de contact avec Votre Excellence et de ses conversations avec son collègue yougoslave.

84

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 58 à 62. *Varsovie, 26 janvier 1935, 20 h. 59, 20 h. 58, 20 h. 56, 20 h. 55.*

(*Reçu :* 23 h., 23 h. 15, 23 h. 20.)

Aux questions que je lui ai posées au cours de mon audience, le ministre des Affaires étrangères a répondu que le voyage de M. Goering (3) n'avait aucun caractère politique. On savait depuis longtemps que le ministre allemand avait grande envie de venir en chasseur en Pologne. Il l'avait fait entendre à M. Lipski, qui ayant été lui-même invité à des chasses par M. Goering,

(1) Du 25 janvier, reproduite ci-dessus sous le nº 78.
(2) Reproduit ci-après sur le nº 89 annexe.
(3) Sur ce voyage, voir ci-dessus les nos 54, 65, 69, 74. ; ci-après les nos 93, 96, 109, 110, 133, 148, 153, 156, 158, 160, 170, 179, 238.

avait fait part ici de ce désir. L'invitation a été adressée pour la série actuelle des chasses présidentielles parce que M. Goering s'est trouvé libre à cette date.

M. Beck m'a dit qu'il n'assisterait pas à cette chasse, « non plus, a-t-il souligné, qu'aucun des fonctionnaires de son ministère », à l'exception du chef du Protocole, qui est de toutes les séries à cause de la présence successive de membres du corps diplomatique. Il ne connaît pas le programme exact de M. Goering, mais il croit qu'il ne fera que toucher barre à Varsovie. J'ai fait observer qu'il tiendrait sans doute à rencontrer le ministre des Affaires étrangères. Celui-ci m'a dit que ce n'était pas impossible, mais qu'il n'en savait rien pour le moment. En tout cas aucune conversation politique n'est prévue. Soit, ai-je dit, mais il est possible qu'il aborde ce sujet, et je me permettrai donc de vous demander ultérieurement s'il en a été ainsi. M. Beck m'a dit qu'il m'informerait volontiers si cela se produisait, mais a répété qu'il ne le prévoyait pas pour sa part.

Comme je faisais allusion aux bruits d'après lesquels M. Goering viendrait sonder le terrain au sujet de l'attitude polonaise vis-à-vis de la *Gleichberechtigung*, il a paru sceptique, a fait observer que si le gouvernement allemand voulait aborder ce terrain, il avait un ambassadeur pour le faire, et a ajouté que jusqu'ici le gouvernement allemand n'avait jamais envoyé personne en mission auprès du gouvernement polonais sans aviser au préalable celui-ci. Le ministre a déclaré qu'il ne pouvait empêcher les bruits de courir et les journalistes de faire des suppositions, mais que par contre il me demandait de faire connaître à Votre Excellence le caractère exact de ce voyage et de lui préciser qu'il n'avait rien de politique.

Cependant, a-t-il remarqué, la venue de M. Goering présente du point de vue polonais un certain intérêt. Bien que cette visite n'ait pas un but politique, il ne nous est pas indifférent, étant donné l'ancienne inimitié prussienne, que le président de la Prusse vienne chasser chez nous. C'est une sorte d'attestation indirecte de l'évolution qui s'est produite dans la politique allemande, qui naguère était subordonnée à l'intransigeance prussienne vis-à-vis de la Pologne.

M. Beck a tenu à souligner qu'en dehors de l'ambassadeur d'Allemagne, de M. Lipski et de quelques diplomates étrangers, il n'y avait pas de personnalités politiques conviées à la chasse en question. Les généraux qui s'y trouvent y sont à titre de chasseurs, commensaux habituels du président de la République et parce qu'ils sont à la tête des principales associations cynégétiques de Pologne.

Mon collègue roumain qui dînait chez M. Beck a recueilli de sa bouche des déclarations analogues, y compris l'interprétation donnée au fait que M. Goering est président de la Prusse.

85

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 63 à 72. *Varsovie, 26 janvier 1935, 22 h. 21, 22 h. 22, 22 h. 20, 22 h., 22 h. 25 ; le 27, 0 h. 27, 0 h. 25, 0 h. 23, 0 h. 21.*

(*Reçu :* le 27, 0 h. 30, 0 h. 15, 0 h. 10, 1 h., 1 h. 30.)

L'objet essentiel de ma visite au ministre des Affaires étrangères [1] était d'avoir avec lui une conversation générale, avant l'exposé qu'il doit faire à la Diète le 1er février, en m'inspirant des instructions de Votre Excellence et du langage à la fois si ferme et si sage que vous lui avez tenu à Genève [2].

Il n'est pas douteux que M. Beck a été fortement impressionné par vos entretiens. Il a parlé au ministre de Roumanie en termes admiratifs de la clarté et de la pondération de vos vues, du ton que vous donniez à la conversation et qui permettait de s'expliquer avec franchise et confiance.

Je lui ai rappelé d'abord le prix que vous attachiez à voir se dissiper au plus vite le malentendu qui pèse sur les relations franco-polonaises, en raison de l'attitude adoptée par la Pologne et des conséquences qu'on en déduit en France.

Dans la question du pacte de l'Est, M. Beck a repris l'argumentation que vous connaissez : la Pologne pour laquelle l'organisation de la sécurité dans l'Est a un intérêt vital et aigu est mieux placée que la France pour en percevoir les conditions. La France les voit de plus loin, comme la Pologne verrait une semblable combinaison à l'Ouest. Elle a pourvu aux besoins de sa sécurité en profitant des circonstances : la Russie inquiétée en Extrême-Orient, absorbée par son organisation intérieure, déçue par ses tentatives de propagande, a besoin de paix et s'est prêtée à un accord [3]. Du côté allemand, la Pologne a profité de l'avènement d'un régime qui n'est pas hypnotisé par l'esprit prussien et elle lui a mis le marché en mains [4]. Ces deux accords sont arrivés comme des fruits mûrs.

D'autre part, M. Beck ne croit pas à l'efficacité des pactes multilatéraux et spécialement à celle que pourrait avoir le pacte en question. « Je ne le dirai pas à la tribune, m'a-t-il confié, mais de vous à moi je n'en prévois aucun avantage réel, tandis que j'en vois tous les inconvénients que j'ai déjà exposés à vous-même et à M. Laval. »

(1) Sur cette visite, voir également ci-dessus le n° 84.
(2) Voir ci-dessus le n° 52.
(3) Allusion au pacte de non-agression soviéto-polonais du 25 juillet 1932 : voir, au tome I de la présente série, les nos 50, 61.
(4) Allusion au pacte de non-agression germano-polonais du 26 janvier 1934 : voir, au tome V de la présente série, les nos 278 (et note), 288, 293, 309, 320, 324, 330, 337.

Il s'est hâté d'ajouter en termes rappelant ceux qu'il a employés devant vous que, quelle que soit à cet égard sa conviction intime, il ne fera absolument rien pour s'opposer à l'aboutissement de la négociation en cours, ne voulant pas encourir la responsabilité de faire échouer, si elle a des chances de succès, une tentative ayant pour but de consolider la paix. C'est pourquoi il a étudié et continuera d'examiner avec soin les aspects de la question et les textes éventuels. Il a été très net à cet égard bien qu'au cours de l'entretien, comme avec Votre Excellence, il ait toujours insisté sur la nécessité de comprendre l'Allemagne dans le pacte. Sur ce dernier point, il lui semble que la position de Berlin reste négative.

J'ai répondu au ministre qu'il devait avoir en vue, en considérant cette question du pacte, non seulement la solidarité générale avec les puissances dans une entreprise destinée à renforcer la sécurité, mais encore l'existence de l'alliance franco-polonaise, dont il a déclaré maintes fois qu'elle constituait la base de la politique polonaise (1).

Votre gouvernement, ai-je dit, fait état des résultats qu'il a obtenus par son accord bilatéral conclu avec ses deux grands voisins. Mais dans un accord de ce genre, il suffit qu'un des deux contractants se dérobe et tout croule. Il en est tout autrement des pactes multilatéraux.

D'autre part, il est naturel que des accords réglant l'ensemble des rapports entre voisins soient l'aboutissement d'une évolution et le fruit de circonstances favorables. Mais un pacte de sécurité multilatéral n'a pas besoin d'être un aboutissement, il a au contraire un caractère préventif. C'est pourquoi l'accord de Locarno a pu être conclu sans qu'il y ait eu préalablement d'accord général franco-allemand.

En outre, le gouvernement polonais paraît perdre de vue un élément bien important de la détente qu'il a obtenue par son accord avec Berlin et Moscou : c'est l'existence de l'alliance franco-polonaise. Si celle-ci s'affaiblissait davantage ou disparaissait, est-il sûr qu'il trouverait ses deux grands voisins, et en particulier l'Allemagne, dans les mêmes dispositions ? Il doit donc, dans l'examen qu'il fait du pacte de l'Est, donner toute son attention à ce point de vue. L'opinion française est en défiance et croit que la Pologne penche du côté de l'Allemagne. Avant toute autre considération, le gouvernement polonais doit redresser sa politique s'il veut garder un atout qui est plus important pour lui que n'importe quel autre.

M. Beck a tenu à répondre au reproche de ne pas maintenir l'équilibre entre Berlin et Moscou en disant que la faute en était à la nervosité du gouvernement de l'U.R.S.S., à ses inquiétudes et à ses soupçons injustifiés.

Sur la question de l'alliance, il m'a affirmé avec insistance que le gouvernement polonais ne désirait pas moins que nous dissiper les malentendus.

Je lui ai dit à ce propos que dans l'exposé qu'il devait faire au Sejm, il devait se souvenir que sa déclaration serait examinée avec la plus grande attention par l'opinion française.

(1) L'alliance remontait au 19 février 1921.

Au cours de l'entretien, je lui ai rappelé que Votre Excellence avait marqué sa décision de poursuivre la négociation, même si la Pologne et l'Allemagne avaient une attitude négative, et lui ai fait sentir les conséquences que cela pourrait avoir sur les relations de nos deux pays.

L'entretien a été, du reste, très amical et le ministre des Affaires étrangères, tout en exposant son point de vue sans réticence, a paru à la fois vouloir éviter de prendre une position absolument négative et faire preuve d'une grande cordialité envers la France. C'est là du moins l'aspect extérieur de son attitude.

Il a tenu à le souligner en rappelant qu'il a déclaré à Votre Excellence qu'il était favorable au pacte de Rome, qu'il en approuvait totalement l'esprit, qu'il avait pu se décider vite parce que la situation était claire et moins compliquée qu'en ce qui concerne le pacte de l'Est. Il a, m'a-t-il dit, nettement conseillé à la Hongrie de le signer. Il m'a assuré à ce propos qu'il avait été heureux de pouvoir vous parler sans réticences et qu'il espérait avoir dissipé dans votre esprit les arrière-pensées qu'on avait prêtées à sa politique, en lui attribuant la conclusion de prétendus accords (1) ainsi qu'un engagement avec l'Allemagne sur la question autrichienne.

86

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 151 à 155. *Paris, 26 janvier 1935, 23 h. 35.*

(*Reçu :* le 27, 9 h. 15.)

Je réponds à votre télégramme nos 53 à 56 (2) et 88-89 (3).

Le gouvernement français se préoccupe comme le gouvernement italien d'assurer sans retard et dans les conditions fixées à Rome l'application des dispositions dont nous sommes convenus pour le cas où l'indépendance de l'Autriche serait menacée.

Il y a lieu d'abord de considérer que par leur objet même (maintien de l'indépendance de l'Autriche) comme par leur portée et leur répercussion internationale, les mesures dont il s'agit sont de caractère essentiellement politique. Il importe, d'autre part, de ne jamais perdre de vue que cette consultation doit s'étendre non seulement à l'Autriche mais à la Yougoslavie et à

(1) Sur ces rumeurs, voir notamment au tome VII de la présente série les nos 117, 242 annexe (note), 370 (et note).
(2) Du 12 janvier, reproduit au tome VIII de la présente série sous le no 454.
(3) Du 21 janvier, reproduit ci-dessus sous le no 39.

la Tchécoslovaquie, au moins dès que ces deux pays auront fait la communication prévue à cet effet dans le procès-verbal de Rome. C'est donc par la voie diplomatique qu'il convient de procéder aux consultations, de ménager les ajustements avec les autres gouvernements, de prévoir et de concerter les mesures jugées nécessaires.

Sous ces réserves, mon département n'est nullement opposé à des conversations militaires qui pourraient mettre au point les mesures étudiées au préalable par nos états-majors respectifs et qui pourraient ... [1] notamment des garanties propres à permettre au commandement italien de dégarnir sa frontière Ouest.

Dans ces conditions, il ne peut être répondu aux questions posées par le maréchal Badoglio qu'autant que nous aurons pu connaître exactement les hypothèses qu'envisage le gouvernement italien. La seule qu'il indique (mobilisation générale de l'Allemagne) appelle les observations suivantes : une telle mesure ne pourrait être considérée sous le seul angle de la question d'Autriche. Elle aurait une portée trop générale pour que le conseil de la Société des Nations n'en fût pas immédiatement saisi. En fait, ce serait la question de la paix générale qui se trouverait posée et nous pourrions tout aussi bien, en raison des accords de Locarno, demander au gouvernement italien quelles mesures en pareil cas lui-même compterait prendre.

En deçà de cette hypothèse extrême, il importerait de faire préciser toutes autres hypothèses envisagées par le gouvernement italien et les mesures destinées dans sa pensée à y faire face.

En outre, et pour répondre à la préoccupation que le maréchal Badoglio vous a marquée et qui est aussi la nôtre, il conviendrait que le gouvernement italien nous mît en mesure de donner au gouvernement yougoslave tous apaisements en ce qui concerne tant les dispositions prises à la frontière italo-autrichienne, que le rôle et les zones d'activité des forces italiennes éventuellement appelées à pénétrer en territoire autrichien.

Je vous signale également l'intérêt qu'il y aurait à organiser l'échange périodique de renseignements entre nos états-majors, renseignements qui, en les circonstances, serviraient de base aux études envisagées.

Je vous serais obligé de saisir la première occasion pour faire part de ces premières observations au gouvernement italien, tout en lui marquant, de façon générale, notre ferme souci de donner à bref délai une portée effective aux accords heureusement réalisés entre nous.

Je ne vois d'autre part, ainsi que le département de la Guerre, aucun inconvénient au déplacement actuel du général Parisot qui n'est pas en rapport avec la démarche du maréchal Badoglio.

[1] Lacune de déchiffrement.

87

Note de M. de Margerie [1]

Conversation avec M. Wigram

Secret. *Londres, 26 janvier 1935.*

M. Wigram expose, à titre très confidentiel, et pour l'information de l'ambassadeur, que les bureaux du Foreign Office viennent de procéder à un examen préalable des problèmes qui feront l'objet des conversations franco-anglaises du 1er février. A la suite de cette étude, le Foreign Office a fait venir de Paris, dans la journée du 25 janvier, M. Harvey, premier secrétaire de l'ambassade d'Angleterre, M. Campbell se trouvant trop surchargé de travail pour pouvoir être dérangé. M. Harvey est reparti pour Paris, nanti d'instructions destinées à sir Georges Clerk [2]; l'on espérait que celui-ci pourrait en communiquer la teneur dans le courant de la journée au Quai d'Orsay.

Ces instructions comportent un projet de communiqué, qui pourrait être rendu public à l'issue des entretiens, et des éclaircissements destinés à préciser, pour le ministre français des Affaires étrangères, la portée et le sens de ce communiqué. M. Wigram donne rapidement lecture à M. de Margerie de la formule proposée. Autant qu'il soit possible de se la rappeler, elle se résume ainsi :

Désireux de poursuivre les échanges de vues si heureusement inaugurés en 1934, les gouvernements français et britannique, s'appuyant sur la doctrine de l'égalité des droits telle qu'elle a été formulée dans la déclaration de Genève du 11 décembre 1932 [3], sont tombés d'accord pour émettre le vœu qu'une convention de limitation des armements fût élaborée, afin de régler le statut militaire de toutes les puissances européennes et de prendre la place de la partie V du traité de Versailles, à la condition que l'Allemagne annule la décision aux termes de laquelle elle a déclaré, en 1933, se retirer de la Société des Nations.

Passant ensuite aux éclaircissements, M. Wigram fait ressortir qu'à son avis, cette formule devrait pouvoir rencontrer l'assentiment du gouvernement français. Il a toujours été entendu, dit-il, qu'une convention de limitation des armements se substituerait aux clauses militaires du traité de Versailles.

(1) Cette note, extraite des archives de l'ambassade de France à Berlin, ne porte pas d'indication d'origine. Comme elle se trouve cependant jointe à toute une série de documents, dont les « Impressions de séances » de M. de Margerie (ci-après reproduites sous le n° 175) qui retracent le déroulement de la conférence franco-anglaise de Londres, elle émane également de ce dernier, et a été aussi transmise à M. François-Poncet.

(2) Instructions reproduites dans les *Documents on British foreign Policy 1919-1939*, Second series, XII, nos 368-369. Le projet de communiqué qu'elles transmettaient est également ci-après publié sous le n° 92 annexe.

(3) Reproduite au tome II de la présente série sous le n° 93 (annexe).

D'autre part, le rappel de la déclaration du 11 décembre vise expressément la question de la sécurité. Enfin, il ne s'agit pas d'un statut militaire imposé à l'Allemagne seule, mais à l'ensemble des pays européens. Contrairement à ce qu'ont pu laisser croire certains articles tendancieux publiés ces temps derniers, et l'action de certains publicistes, il ne saurait absolument être question de libérer l'Allemagne des obligations militaires du traité de Versailles avant qu'elle reprenne sa place à la Société des Nations et qu'elle accepte un statut militaire nouveau. Il ne peut s'agir que de mener de front, simultanément, ces diverses opérations diplomatiques.

M. Wigram ajoute que si les délégués français demandent au gouvernement britannique de renouveler l'action qu'il a entreprise déjà dans les capitales en faveur du pacte oriental et du pacte de Rome, l'Angleterre ne s'y refusera certainement point. Mais il laisse clairement entendre que, d'après les renseignements du Foreign Office, l'adhésion de l'Allemagne au « Locarno de l'est » reste fort peu vraisemblable, et qu'au surplus l'opinion publique, dans le Royaume-Uni, aura sans doute une tendance naturelle à trouver que les arguments sur lesquels M. Hitler fonde son refus ne sont pas dépourvus de valeur.

Pour ce qui est de la question de la sécurité, M. Wigram tient à préciser que, si les ministres français posaient *officiellement*, dans les conversations, la question d'un accord entre états-majors pour la réalisation pratique des arrangements de Locarno, ils se heurteraient à une fin absolue de non-recevoir. Non seulement nos représentants se trouveraient en présence d'un refus catégorique, mais ils s'exposeraient encore à voir le gouvernement britannique faire publiquement état de ce refus à la Chambre des Communes en réponse à des interpellations éventuelles. Dans ces conditions, rien ne pourrait être plus nuisible à la cause de l'entente franco-anglaise qu'une discussion *officielle* de ce problème. L'insistance toute particulière avec laquelle M. Wigram a souligné le mot « officielle » donne à penser que la répugnance des ministres britanniques serait moins vive si la question était soulevée en dehors des conversations dont la teneur sera fixée par un procès-verbal. Sans qu'il ait donné aucune indication sur les vues du Foreign Office à cet égard, M. Wigram a laissé entendre qu'il importait avant tout aux dirigeants britanniques de pouvoir nier « en toute sincérité » devant leur Parlement qu'il y ait eu des conversations franco-anglaises sur ce point.

En ce qui concerne le problème de la guerre dans les airs, M. Wigram pense que si les hommes d'État français proposent un projet de convention aérienne, l'opinion britannique pourrait s'en trouver favorablement impressionnée. En effet, s'il est nécessaire, pour le public français, d'avoir la sensation d'une sécurité accrue par une entente étroite avec l'Angleterre, il n'est pas moins nécessaire, pour le gouvernement du Royaume-Uni, de pouvoir expliquer qu'il en résulte également des avantages positifs pour la sécurité des Iles britanniques. Si, par exemple, la France s'engageait à mettre ses forces aériennes à la disposition de sa voisine au cas où celle-ci serait l'objet d'une attaque allemande dans les airs, il serait sans doute possible d'obtenir de l'Angleterre des engagements correspondants vis-à-vis de la France.

(Il semble résulter des considérations exposées à ce moment par M. Wigram que nous obtiendrons d'autant plus de garanties de sécurité que nous pourrons représenter nos propres propositions comme intéressant directement la sécurité de l'Angleterre, qui se sent aujourd'hui beaucoup plus en péril qu'il y a un an, devant l'aggravation continue de la menace aérienne allemande).

Résumant son sentiment, M. Wigram précise que la prochaine conversation franco-anglaise, à ses yeux, constitue la première étape d'une opération diplomatique, qui n'aura à s'occuper de l'attitude de l'Allemagne qu'en second lieu. Pour l'instant, il ne s'agit pas de savoir si le Reich acceptera ou n'acceptera pas les propositions qui lui seront faites. Il s'agit de mettre sur pied un programme raisonnable, qui donne l'apparence d'une proposition honnête et acceptable pour tous les intéressés, qui permette l'affirmation de la solidarité franco-anglaise, et dont on puisse attendre, sur l'opinion publique en Grande-Bretagne et en France, des effets favorables.

Si, plus tard, l'Allemagne se révèle intraitable, tant pis pour elle : elle se mettra dans un mauvais cas, et il appartiendra alors aux cabinets de Londres et de Paris de prendre de nouveaux arrangements.

(Il appert, à cet égard, que le Foreign Office a eu connaissance par l'ambassade d'Angleterre à Paris du télégramme dans lequel M. François-Poncet rend compte de sa conversation avec M. Hitler) (1).

En terminant, M. Wigram insiste sur le fait que les instructions envoyées à sir George Clerk représentent exactement et complètement le point de vue du gouvernement britannique : « Vous n'avez pas à tenir compte des articles publiés dans les journaux, ou des propos de tel ou tel publiciste, qui se vantent du succès de leurs suggestions dans nos bureaux. Nous avons décidé de ne pas nous servir de la presse en général, ni même du *Times*, pour répandre nos conclusions. L'éditorial du *Times* de ce matin, par exemple, dans toute sa confusion, ne doit pas être considéré comme inspiré par nous » (2).

D'autre part, M. Wigram souligne l'intérêt tout spécial que le Foreign Office attache à voir les conversations prochaines se dérouler dans le secret le plus absolu. Il déplore, à cette occasion, de prétendues indiscrétions souvent commises à Paris; et il demande instamment que l'ambassade s'emploie à faire comprendre au Quai d'Orsay combien le gouvernement britannique désire éviter des discussions publiques ou des questions embarrassantes au Parlement (3).

(1) Télégramme ci-dessus reproduit sous le n° 50.

(2) L'éditorial du *Times* auquel il est fait ici allusion considérait que le pacte de Locarno, pivot de la politique étrangère britannique, devait être interprété hardiment et complété en ce qui concernait les possibilités d'agression aérienne. Il fallait espérer, ajoutait le journal, que les ministres français ne s'attendent pas à obtenir autre chose qu'un appui général pour les projets de pacte de l'Europe centrale et orientale. En matière d'armements, il estimait que le moment était venu d'abolir les restrictions pour obtenir en échange un système général de limitation, et il concluait que tant que l'égalité ne serait pas en pratique reconnue, une organisation internationale stable n'avait guère de chance de s'établir.

(3) Il a paru superflu de reproduire le télégramme de l'ambassadeur n° 88, du même jour, qui annonçait l'envoi des instructions du Foreign office et le souci de ce dernier de voir observer « une discrétion absolue aussi bien avant et pendant qu'après les conversations franco-anglaises ».

88

M. Clauzel, Ambassadeur de France à Berne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 59. *Berne, 26 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 29 janvier.)

Parmi les sujets d'inquiétude que cause à l'opinion helvétique le parti que la politique étrangère hitlérienne cherchera sans doute à tirer du succès sarrois (1) figure en première ligne la question d'Autriche. Ma correspondance et celle de notre attaché militaire — dont un nouveau rapport est ci-joint en copie (2) — témoignent de la persistance des inquiétudes que le président Minger conserve à ce sujet. Comme il l'a déclaré au lieutenant-colonel de la Forest-Divonne, et comme il me l'a répété à moi-même, ces appréhensions sont basées sur le fait que le chancelier Schuschnigg ne gouverne qu'avec une minorité, que les nazis n'ont pas renoncé à l'Autriche, et que leur propagande trouve un encouragement et même un aliment dans les résultats inespérés du plébiscite de la Sarre. La recrudescence de l'activité de M. Habicht et de ses propagandistes viennois, avec le concours plus ou moins tacite de M. von Papen, ne pourrait-elle avoir pour conséquence de remettre au premier plan de l'actualité l'ancienne revendication des nationaux-socialistes visant de nouvelles élections ou plutôt, en se basant sur la nouvelle Constitution, un plébiscite sous le contrôle de la Société des Nations? La question a été posée par certains journaux, aussi bien romands qu'alémaniques et d'opinions diverses. Si M. Minger se montre si soucieux des complications internationales qui pourraient en résulter, c'est surtout en raison de ses suspicions à l'égard de l'Italie, dont il redoutait une intervention isolée, surtout depuis sa mobilisation sur le Brenner l'été dernier. Certes les accords dont Votre Excellence a jeté les bases à Rome avec M. Mussolini ont apporté à M. Minger des apaisements dont il apprécie toute la valeur, comme son prédécesseur, M. Pilet-Golaz, et comme M. Motta. Il ne subsiste pas moins dans son esprit, à l'égard de l'Italie et spécialement au sujet de l'Autriche, des craintes latentes qu'il ne m'a pas cachées au cours d'une récente conversation, et dont il s'est ouvert plus explicitement à notre attaché militaire.

(1) Par dépêche nº 54, du 25 janvier, l'ambassadeur soulignait les réactions de l'opinion suisse face à la liquidation du problème sarrois. Il concluait sa revue de presse en ces termes : « Elle [la presse helvétique] ne veut pas renoncer aux espoirs qu'ont fait naître l'heureuse conclusion des accords de Rome et « l'élimination de l'écharde sarroise », mais elle n'ignore pas que de nombreux obstacles restent à surmonter pour arriver à une pacification générale de l'Europe et pour sceller notamment le rapprochement franco-allemand. »

(2) Ne se retrouve pas dans le dossier.

C'est de cette méfiance qu'était inspirée, d'après M. Motta, la campagne de protestation engagée par le *Berner Tagblatt* contre une soi-disant exclusion de la Suisse du pacte de garantie de l'Autriche. Dans un article consacré au « grand songe allemand et au destin de l'Allemagne », l'organe germanophile, tout en félicitant le peuple allemand du résultat de la Sarre, qui compense les épreuves subies par lui depuis 1918, exprime dans l'intérêt général le souhait qu'ait été fructueux l'entretien que vient d'avoir M. von Papen avec le chancelier Hitler à son passage à Berlin, avant de rejoindre son poste. Il doit reconnaître toutefois que la reprise de la propagande nationale-socialiste à Vienne, malgré les avertissements de la presse italienne, justifie les alarmes qui se manifestent dans la plupart des journaux, en constatant « qu'il ne s'agit pas seulement de ce que veut le peuple autrichien, dont le droit de vote, il faut bien le dire, n'a aucune valeur depuis 1918, mais surtout d'une question de forces, et *(sic)* dépend de celles dont disposeront la France, l'Italie et la Tchécoslovaquie pour imposer leur volonté aux nazis ». Tout en rappelant que l'agitation nationale-socialiste se fait depuis le début pour « la grande Allemagne », et que l'Anschluss en est devenue une mystique, il reconnaît que toutes tentatives de domination nationale-socialiste en Autriche risquent de mettre le Reich lui-même en danger, et considère que la position de celui-ci comme membre d'un pacte de non-immixtion serait beaucoup plus favorable que s'il restait en dehors. Il est permis de voir l'inspiration du Département politique dans cette évolution en faveur des accords de Rome, sous réserve que ceux-ci aboutissent à une politique de collaboration avec l'Allemagne.

89

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 35. *Belgrade, 26 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 30 janvier.)

Mes correspondances antérieures ont mis le Département au courant des réactions de certains membres de l'Entente balkanique (Yougoslavie et Turquie) à l'égard des accords franco-italiens du 7 janvier 1935 [1].

Je vous ai également signalé, sous le nº 83 [2], le séjour fait à Belgrade par Rouchdi bey le 25 de ce mois, à son retour de Genève, et les raisons pour lesquelles il est venu prendre contact avec M. Jevtitch.

(1) D'après les télégrammes nᵒˢ 28, 32-37 des 9 et 10 janvier, non reproduits, le gouvernement yougoslave se préoccupait des répercussions des accords de Rome sur les relations italo-yougoslaves. Il craignait aussi une résurrection du pacte à Quatre et une atteinte aux intérêts de la Petite Entente.

Quant à la Turquie, elle estimait ne pouvoir laisser la Yougoslavie et la Roumanie prendre des engagements à l'égard de l'Autriche susceptibles d'affaiblir l'Entente balkanique.

(2) Du 26 janvier, reproduit ci-dessus sous le nº 83.

Pour faire suite à ces communications, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie du texte du procès-verbal des 20 et 22 janvier, signé à Genève par le conseil permanent de l'Entente balkanique [1].

Je ne doute pas que Votre Excellence ne soit déjà en possession de ce document. Je crois devoir toutefois vous en faire la transmission à toutes fins utiles. J'en ai eu communication confidentiellement grâce à l'obligeance des autorités yougoslaves.

Annexe

Conseil permanent de l'Entente balkanique
Genève, 17, 18 et 20 janvier 1935

Procès-verbal

Préambule (résumé).

Réunis à Genève les 17, 18 et 20 janvier, sous la présidence de M. Maximos, les quatre ministres des Affaires étrangères de l'Entente balkanique, MM. Maximos, Rouchdi Aras, Titulesco et Jevtitch (M. Fotitch remplace M. Jevtitch à la séance du 20 janvier), après avoir examiné la position de l'Entente balkanique en présence des accords franco-italiens du 7 janvier [2], se sont mis d'accord sur les points suivants :

Texte de l'accord.

Le conseil de l'Entente balkanique reconnaît que les principes énoncés par ces accords serviront très utilement à l'organisation de la paix par leur application aussi bien dans l'Europe orientale que dans l'Europe centrale.

Il constate l'indivisibilité des intérêts des états membres de l'Entente balkanique et décide unanimement ce qui suit :

La Yougoslavie et la Roumanie, conjointement ou séparément, s'engagent à ne conclure les conventions visées par le procès-verbal de Rome que si la Grèce et la Turquie sont invitées à y adhérer, ou bien s'il intervient au moins entre l'Italie, la Yougoslavie, la Roumanie, la Grèce et la Turquie, sans aucune omission possible de l'un de ces états, une convention de sécurité *inter se* (au moins un pacte de non-agression unilatéral).

Jusqu'au moment où sera soulevée la question de l'adhésion à ou de la conclusion de la convention de sécurité, la Roumanie et la Yougoslavie informeront la Grèce et la Turquie des négociations.

Genève, 20 janvier 1935.

Suivent les signatures : Maximos
Titulesco
Rouchdi
Jevtitch.

Post-scriptum.

En échange des obligations prises par la Yougoslavie et la Roumanie, les autres membres de l'Entente balkanique, conjointement ou séparément, s'engagent à ne pas conclure un accord séparé, touchant la sécurité, avec l'un des pays énoncés par les accords de Rome comme pouvant devenir signataires originaux ou adhérents, sans que la Yougoslavie et la Roumanie soient

[1] Le conseil permanent de l'Entente balkanique s'était réuni immédiatement à la suite de la session du conseil de la Société des Nations consacrée à la Sarre.

[2] Dont le texte est reproduit au tome VIII de la présente série sous le n° 420.

invitées à y adhérer, de telle sorte que les quatre états soient contractants sur le pied d'égalité.

A titre de précision, il est entendu que, dans les deux cas, dès que l'invitation à adhérer sur le pied d'égalité a été assurée, l'obligation dont il s'agit a été exécutée.

Dans le cas de refus d'adhérer, une fois l'invitation adressée, l'obligation des deux autres états de ne pas conclure d'accord séparé touchant la sécurité, sans obtenir l'invitation d'adhérer des deux autres, reste intacte.

Genève, le 22 janvier 1935.

Suivent les signatures : Maximos
Titulesco
Rouchdi
Fotitch.

90

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 30 (1). *Vienne, 26 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 1er février.)

La presse viennoise suit avec la plus grande attention le développement des négociations commerciales austro-italiennes qui, interrompues en décembre, vont reprendre ces jours-ci. Comme le Département le sait, il s'agit de perfectionner certaines parties de l'accord du 14 mai 1934 (2) entré en vigueur le 15 juillet, notamment en ce qui concerne deux groupes importants de l'exportation autrichienne vers l'Italie — les bois et les articles cellulose-papier — et les textiles pour l'exportation italienne.

Particulièrement importants pour le commerce autrichien sont les pourparlers relatifs au bois dont l'exportation, après la conclusion des traités de Rome, ne s'est pas développée suivant les espérances qu'on nourrissait ici. Il est intéressant d'étudier les causes qui ont provoqué cette situation. Celle-ci est tout d'abord due au fait que l'Italie est en train de créer une industrie de sciage et que, depuis avril 1933, les bois de scierie acquittent à leur entrée sur le territoire italien des droits neuf fois plus élevés qu'auparavant. En outre, l'Italie favorise indirectement le bois yougoslave qui représente un élément de compensation pour l'exportation italienne vers la Yougoslavie. Les scieries italiennes achètent le bois rond autrichien départ frontière et le transportent dans leurs propres camions, évitant ainsi les frais élevés de transport par voie

(1) Extraite des archives de l'ambassade de France à Rome.

(2) Le 14 mai 1934 avait été signé à Rome un accord pour le développement des rapports économiques entre l'Autriche et l'Italie, fixant notamment certains droits de douane et le régime préférentiel à accorder à divers produits. Le même jour, une convention fut signée pour le développement du trafic autrichien dans le port de Trieste. Ces deux accords ont été publiés dans Martens, *Nouveau recueil général de traités*, 3e série, t. 30, p. 10-13.

ferrée. Mais, dans l'Italie septentrionale, le prix du bois de scierie italien n'en est pas moins plus bas que celui du bois de scierie autrichien malgré les préférences accordées.

Un deuxième élément est la concurrence yougoslave. L'Italie a rejeté, pour des raisons de principe, les exigences de la Yougoslavie qui voulait avoir pour ses bois de scierie les mêmes préférences que le bois autrichien. Mais elle a accordé au bois rond yougoslave des réductions sur les taxes de port et de transbordement. De cette façon, le bois yougoslave jouit pratiquement des mêmes avantages que le bois autrichien. En conséquence, les exportations yougoslaves de bois vers l'Italie ont beaucoup plus augmenté que les exportations autrichiennes. L'industrie du bois autrichien sollicite maintenant du gouvernement italien de nouvelles réductions qui permettent à ses produits de concurrencer et le bois de scierie yougoslave et le bois italien lui-même.

Les pourparlers relatifs à la cellulose et aux différences branches de l'industrie du carton et du papier traiteront des revendications autrichiennes tendant à une augmentation des contingents, notamment pour la cellulose, et à une augmentation des préférences.

De son côté, l'Italie demande à l'Autriche un accroissement de ses exportations de tissus de soie artificielle, de coton et de laine. Sur l'intervention des industries autrichiennes du coton et de la laine, l'Autriche a rejeté la demande italienne concernant ces articles. Mais elle est disposée par contre à discuter la question de l'augmentation d'importation de soies artificielles. Il est d'ailleurs curieux de constater que la fabrique de soie artificielle de Sankt Pölten a protesté beaucoup moins vivement contre cette éventualité que les entreprises qui s'occupent du tissage du fil de soie artificielle. Au cours des années précédentes, ces usines se sont outillées pour travailler les soies artificielles importées de Suisse, de Hollande, de France et d'Allemagne et elles craignent qu'une augmentation de l'importation de soie italienne n'ait des effets défavorables sur leur production, la soie artificielle italienne ayant une autre composition que celle des pays ci-dessus mentionnés. J'indique, à ce sujet, d'après les chiffres donnés par la *Börse*, que, dans les dix premiers mois de l'année écoulée, l'importation des fils de soie artificielle moulinés s'est élevée à 12.000 quintaux représentant une valeur de 10 millions de schillings contre 8.600 quintaux, soit en valeur 7 millions de schillings pour la même époque de 1933. Ces quantités ont été importées d'Allemagne (4.300 quintaux : 3.900.000 sch), de Hollande (2.046 quintaux : 1.600.000 sch), de Suisse (1.434 quintaux : 1.200.000 sch), de France (1.069 quintaux : 900.000 sch). Pendant cette période, l'Italie a exporté en Autriche, 1.872 quintaux représentant une valeur de 1.400.000 schillings.

Elle a dû accepter également une diminution du contingent préférentiel de vin pour 1935. Ce contingent a été réduit de 125.000 à 80.000 hectolitres. Toutefois, ces 80.000 hectolitres jouiront d'une préférence plus importante, ce qui en facilitera l'écoulement. La préférence s'élèvera environ à 25,60 schillings par hectolitre. Pour les vins de distillation d'un contenu de 27 % d'alcool, la préférence mentionnée s'étendra seulement à un contingent de 5.000 hectolitres.

Enfin, il sera également question à Rome, vers la fin du mois, dans une séance de la Commission mixte, des négociations relatives aux réductions de transport pour les marchandises transitant par Trieste. Cette commission est composée de délégués des gouvernements autrichien, hongrois, yougoslave et des administrations de chemins de fer. La *Neue Freie Presse* (numéro du 22 janvier) indique à ce sujet que les pourparlers qui ont eu lieu jusqu'ici ont montré le ferme désir de tous les pays intéressés de contribuer à la réalisation des accords de Rome en ce qui concerne l'intensification du trafic du port de Trieste.

91

M. Maugras, Ministre de France à Budapest,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 22. *Budapest, 26 janvier 1935.*

(*Reçu :* Cabinet., 30 janvier; Dir. pol., 8 février.)

J'avais, par ma lettre n° 10 du 15 janvier [1], signalé au Département les changements qui venaient d'être opérés d'une façon assez mystérieuse et brutale dans le personnel gouvernemental comme dans le commandement de l'armée, et je disais que les procédés apparemment dictatoriaux dont M. Gömbös avait usé à cette occasion avaient donné un nouveau crédit à l'opinion des gens qui, depuis quelque temps, présentaient leur auteur comme gagné à son tour par le vertige de l'omnipotence.

M. Gömbös accuse — il me l'a dit à moi-même — le clan légitimiste qui le déteste et, par extension, tout le beau monde des politiciens de salon, d'être à l'origine de ces rumeurs. Le discours qu'il a prononcé avant-hier à Szolnok est tout frémissant de colère contre ses détracteurs; c'est un discours de lutte de classes, et plus que dans le programme assez vague de réformes qu'il expose, c'est là, c'est dans son ton et son mouvement qu'en résident l'originalité et l'intérêt.

Il serait vain d'essayer de préciser encore la portée des réformes annoncées. Une nouvelle loi sur la presse est annoncée, qui aura pour objet de « balayer le journalisme marron ». Dans leur sens symbolique, les couleurs sont bien difficiles à définir. Le scrutin secret sera introduit dans les circonscriptions rurales, « mais en tenant compte des forces conservatrices de la nation », c'est-à-dire d'une part en étendant les pouvoirs du Régent, d'autre part (ce n'est pas dans le discours, mais j'ai eu l'occasion de l'entendre dire à

(1) Cette dépêche, qui est en fait du 13 janvier, est reproduite au tome VIII de la présente série sous le n° 461.

M. Gömbös) en renforçant en fait les moyens d'action et l'organisation du parti gouvernemental dans les campagnes. La question, soulevée par un certain nombre de membres de la Chambre haute, d'une extension de leurs pouvoirs sera « examinée », mais il y a peu de chances qu'elle soit résolue, puisque M. Gömbös m'a dit que, dans sa composition actuelle qui réserve trop de sièges à la noblesse, cette Chambre ne lui disait rien qui vaille. Enfin, un projet de loi sur la colonisation sera déposé qui, sans condamner le principe des *latifundia,* permettra pourtant en certains cas aux paysans qui manquent de place de s'installer sur des terrains détachés des grandes propriétés.

Tout ce programme est encore assez nébuleux; en tout cas, il n'est pas bien subversif. Ce qui l'a paru davantage, dans ce pays où l'aristocratie a encore conservé du prestige et de l'influence, c'est le ridicule dont l'orateur s'est appliqué à la couvrir : « Ces messieurs font une guerre aux moulins à vent. Je ne leur réponds plus. J'en suis arrivé à un point où je ne leur réponds plus. Leur voix me parvient de si loin que je n'en perçois que quelques accents. La voix palpitante de la vie hongroise est désormais si claire et si forte que je n'ai plus à craindre le jeu des braconniers politiques avec leurs vieilles armes; leurs mousquets sont rouillés. Ils proclament la démocratie, sans en éprouver le sentiment; ils parlent d'égalité et tout le monde la désire, cette égalité, sauf précisément eux-mêmes qui n'en veulent sous aucune forme; ils se plaignent du partage injuste des biens, et ce sont eux qui veillent à ce que cette répartition reste injuste; ils attaquent les groupes de capitaux disposant d'une certaine force, mais en réalité éprouvent une forte sympathie envers les salons distingués. Voilà mes adversaires politiques. Ces chats-huants, lorsque la nation se trouve dans une mauvaise passe, font entendre leurs ululements et répandent des bruits tendancieux. Ces braves « Hongrois » sont convaincus qu'ils n'ont qu'à invoquer l'homoncule * étranger le plus insignifiant pour que la nation hongroise fasse des courbettes... En 1934, les diplomates hongrois, le président du Conseil de Hongrie et tous les autres Hongrois se sont creusé la cervelle pour savoir quel devait être le prix du blé pris à Szolnok. C'est là le nouveau style hongrois : des hommes politiques qui préfèrent regarder la vie politique et diplomatique à travers les lunettes du prix du blé, et non pas toujours à travers un monocle... On m'invite à craindre pour la classe historique. Je ne le fais pas. C'est qu'avant tout ma conception n'admet pas de différences entre les différentes classes sociales. Je vois la vie sous le signe de la fraternité hongroise. A tout ouvrier, à tout patron le respect est dû dans la mesure où il travaille. Si le rejeton d'une grande famille cultive sa terre, produit des valeurs et partant signifie une force économique, nous sommes on ne peut plus heureux. Mais si le jeune homme descendant de grands aïeux gaspille la fortune de ceux-ci, qu'il ne cherche plus à se couvrir du manteau de la classe historique par ce fait même qu'il n'en fait plus partie. Dans le sens moderne du mot, tout Hongrois appartient à la classe historique, et le poing dur et travailleur du paysan vaut cent fois autant qu'une main d'aristocrate, qui doit sa pâleur au temps passé à jouer au club... Mon berceau aussi s'est

* *Note du document :* « L'*homunculus* dont il est parlé ici est évidemment l'archiduc Otto ».

balancé dans une gentilhommière. Mais aujourd'hui, il faut ôter le veston et mettre la blouse de l'ouvrier... »

Ce sont là des véhémences de langage auxquelles on n'est pas accoutumé en Hongrie. Dans le parti, dans l'entourage même du président du Conseil, elles ont choqué bien des gens. Ces gens pensent que de telles paroles ouvrent une route qui mène loin et où l'on ne s'arrête pas facilement. En tout cas, les « vieux braconniers » dénoncés par le président du Conseil ne sont pas hommes à dédaigner une bonne vengeance. Leurs mousquets ne sont peut-être pas aussi rouillés que l'imaginait l'orateur. Ils s'agitent beaucoup en ce moment. S'ils arrivaient à présenter au Régent M. Gömbös comme un fourrier du bolchevisme, les jours de celui-ci seraient comptés.

J'envoie ci-joint en annexe au Département copie d'une intéressante lettre du commandant de Senneville (1) où notre attaché militaire rend compte des conditions dans lesquelles se sont faits les récents changements massifs dans le haut personnel militaire.

92

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,

T. n°s 104, 105. Réservé. *Paris, 27 janvier 1935, 11 h. 35* (2).

Je vous communique le projet de communiqué proposé par l'ambassade d'Angleterre, au sujet des conversations franco-anglaises (3).

(1) Cette lettre, n° 13/5 du 26 janvier, non reproduite, essayait de démêler les raisons d'un mouvement aussi important. L'attaché militaire mettait à part les cas des généraux Karpathy et Röder. Le premier était considéré comme « un personnage falot, esprit étroit », dont le rôle comme commandant en chef avait été des plus effacés et dont le départ était annoncé. Le second au contraire, jeune encore, « était un chef unanimement estimé dans l'armée», dont la disgrâce était imputée à son orientation allemande, à son opposition « aux habitudes pilsudskiennes de son président du Conseil et ministre de la Guerre », qui puisait dans les cadres de l'armée « des créatures à lui pour peupler les administrations civiles » et enfin à un refus d'engager l'armée dans un conflit à la suite de l'attentat de Marseille. La plupart des seize autres officiers généraux auraient été disgraciés pour avoir signé un mémoire adressé au Régent en vue d'attirer son attention sur les dangers de la politique du président du Conseil. Le rapport de l'attaché militaire donnait les raisons du choix des nouveaux promus. Le commandant en chef, le général Shvoy, était un ami du Président et le chef d'État-major général, Somkuthy, aurait été imposé par le Régent pour combattre l'influence du chef de l'armée. Des conflits de tendances au sein de l'armée seraient aussi intervenus.

(2) Par téléphone.

(3) Reproduit dans les *Documents on british foreign Policy*, Second Series, XII, sous le n° 369.

Annexe

Traduction non garantie.

Le but de la réunion, qui vient de se terminer, entre les ministres britanniques d'une part et le président du Conseil et le ministre des Affaires étrangères français de l'autre, fut, en poursuivant la procédure si heureusement inaugurée à Rome au début du nouvel an, de promouvoir la paix du monde au moyen d'une collaboration plus étroite entre toutes les puissances européennes sur la base de la reconnaissance des intérêts et des droits qui sont communs à chacune d'elles.

Le gouvernement de Sa Majesté du Royaume-Uni et le gouvernement de la République sont convenus que ni l'Allemagne ni aucune autre puissance dont les armements sont régis par les traités de paix n'ont le droit de modifier leurs obligations unilatéralement. Toutefois, en s'inspirant du principe de l'égalité des droits, tel qu'il fut défini par la déclaration du 11 décembre 1932 (1), les deux gouvernements se déclarent prêts, pour leur part, à convenir que les dispositions de la partie V du traité de Versailles qui limitent actuellement les armements et les effectifs de l'Allemagne soient abrogées, dans un règlement général qui comportât des dispositions relatives aux armements et au maintien de la sécurité, négociées librement entre l'Allemagne et les autres parties du traité de Versailles, pourvu que l'Allemagne, comme l'un des éléments de ce règlement, résilie son préavis de retrait de la Société des Nations et déclare son intention de reprendre un rôle actif au sein de la Ligue.

Le gouvernement de Sa Majesté britannique et le gouvernement de la République espèrent que le point de vue ci-dessus exposé sera partagé par les autres gouvernements (2).

(1) Reproduite au tome II de la présente série sous le n° 93 (annexe).

(2) Ce projet de communiqué avait été soumis à MM. Flandin et Laval le 26 janvier par l'ambassade de Grande-Bretagne. Les hommes d'État français avaient insisté pour que l'adhésion allemande au pacte de Rome et au pacte oriental précédât l'abrogation de la partie V du traité de Versailles (*Documents on british foreign Policy*, Second Series, XII, n° 374) et proposé à leur tour un texte destiné à servir de base aux conversations franco-britanniques prévues (*Documents* précités n° 375). Le 28 janvier, lors d'un entretien entre M. Laval et l'ambassadeur de Grande-Bretagne, le premier avait justifié son refus de la formule anglaise. Les deux gouvernements nourrissaient des idées différentes quant aux meilleures méthodes d'obtenir une limitation des armements allemands. Paris craignait d'encourager le Reich « à se désintéresser des pactes » en consentant à une discussion immédiate fondée sur le principe de la reconnaissance du réarmement allemand. Le gouvernement français ne pouvait également accepter la méthode suggérée pour des motifs de politique intérieure, ainsi qu'en raison de la nécessité de tenir compte de l'opinion de la Petite Entente, de l'Entente balkanique et de l'U.R.S.S. (*Documents* précités. n° 376). Le ministre français des Affaires étrangères se justifiait en faisant état d'une interpellation de M. Franklin-Bouillon à la Chambre (*ibid.*, n° 377). Sir Robert Vansittart, mis au courant de la formule française, estimait qu'elle ne pouvait constituer une base de pourparlers avec l'Allemagne : il fallait éviter de donner à celle-ci l'impression que Paris et Londres tentaient de lui imposer le pacte oriental sans discussion préalable (*ibid.*, n° 378, 28 janvier). Un mémorandum de M. Sargent, sur le pacte oriental, du 28 janvier, suggérait que le gouvernement de Londres informât celui de Paris qu'il ne pouvait approuver l'alliance franco-soviétique (*ibid.*, n° 380). Sir G. Clerk recevait de nouvelles instructions le 29 janvier : M. Campbell devait voir M. Léger, que l'on jugeait plus sensible au point de vue britannique que son ministre et indiquer au Secrétaire général la crainte de sir Robert Vansittart d'un éventuel échec des négociations franco-britanniques (*ibid.*, n° 381). Le même jour, l'ambassadeur de Grande-Bretagne faisait état des raisons de l'attitude française; au terme d'une discussion avec M. Léger, il estimait que les Français pourraient accepter la formule britannique, mais modifiée (*ibid.*, n° 384). Le ministre français des Affaires étrangères acceptait effectivement le texte ainsi amendé (*ibid.*, n° 389).

Dans ce texte, il était dit que : « Toutefois, en s'inspirant du principe de l'égalité des droits ...du 11 décembre 1932, les deux gouvernements déclarent, pour leur part, que, à condition qu'un accord général puisse être obtenu par la voie de libres négociations entre l'Allemagne et les autres états concernés sur le problème des armements et du maintien de la paix, particulièrement en Europe orientale et dans le centre du continent, l'abrogation des dispositions de la partie V du traité de Versailles qui limitent actuellement les armements et les effectifs de l'Allemagne fera également partie du règlement. Le règlement devrait aussi inclure la résiliation par l'Allemagne de son préavis de retrait de la Société des Nations et l'expression de son intention de reprendre un rôle actif au sein de la Ligue». (*Documents* britanniques précités, n°s 385 et 389.)

93

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 76 à 78. *Varsovie, 27 janvier 1935, 22 h. 35, 22 h. 40.*

(*Reçu :* 23 h. 45, 23 h. 50.)

Le passage de M. Goering à Varsovie (1) a donné lieu à de grandes précautions de police pour détourner la curiosité des journalistes et peut-être pour éviter les manifestations intempestives.

J'ai pu cependant me procurer les renseignements suivants :

Le ministre allemand n'est pas descendu à la gare centrale, mais à celle de l'Est où son wagon particulier a été garé. Il s'est rendu à l'ambassade d'Allemagne, puis est sorti pour faire immédiatement une tournée de visites. Il aurait ensuite reçu à l'ambassade certaines personnalités.

Le déjeuner qui devait être offert, paraît-il, par M. von Moltke, a eu lieu chez M. Beck par suite de la santé de Mme von Moltke.

Outre les deux fonctionnaires accompagnant M. Goering, il comprenait M. Lipski, l'ambassadeur d'Allemagne, le chef d'État-major polonais, le général Gasiorowski, le directeur de l'Aviation civile générale Rayski, le sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères, l'attaché militaire allemand et diverses personnalités des Affaires étrangères. M. Goering est allé directement de là à la gare. Il aurait eu sur le quai une conversation avec M. von Moltke, lequel ne serait pas parti avec lui, sans doute si c'est exact, pour rendre compte à Berlin des conversations.

M. Goering est allé au Belvédère vers onze heures et n'en serait sorti que trois quarts d'heure plus tard, ce qui indiquerait qu'il a été reçu par le maréchal Pilsudski.

On vient de donner à la presse un communiqué dont l'agence Havas a téléphoné le texte.

Il se borne à mentionner la réception à la gare, une visite de la ville et le déjeuner chez M. Beck en indiquant les convives.

Il cite parmi ceux-ci le général Fabrycy, vice-président des associations de chasse de Pologne, mais non le chef d'État-major général. Le communiqué confirme la présence du directeur de l'Aviation, dont la présence s'explique par la personnalité de M. Goering.

Aucune mention n'est faite de la visite au Belvédère. Les journalistes allemands prétendent que le général prussien n'a pas vu le Maréchal.

(1) Sur le voyage en Pologne du ministre allemand, voir ci-dessus les nos 54, 65, 69, 74, 84; ci-après : les nos 96, 109, 110, 133, 148, 153, 156, 158, 160, 170, 179, 238.

94

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 57 à 59. *Moscou, 28 janvier 1935, 11 h. 55, 11 h. 57, 11 h. 59.*

(*Reçu :* 11 h. 30, 11 h. 20, 11 h. 25.)

La presse soviétique a reproduit hier une déclaration du premier ministre de la Mongolie extérieure, aux termes de laquelle un engagement se serait [produit] le 24 janvier à deux kilomètres de la frontière mandchoue-mongole, entre un détachement mongol et « 17 personnes armées ayant traversé la frontière en venant du Mandchoukouo ». Le chef du détachement mongol aurait été blessé mortellement. Une enquête serait en cours pour éclaircir l'incident.

L'agence Tass fait suivre cette déclaration d'un communiqué destiné à démentir :

1° Les bruits dont se serait fait l'écho la presse étrangère et d'après lesquels un engagement aurait eu lieu entre troupes soviétiques et troupes nippo-mandchoues aux alentours du lac Bouir-Nor, situé sur la frontière de la République populaire de Mongolie et du Mandchoukouo, à deux cents kilomètres environ de la frontière soviétique;

2° L'information d'après laquelle un officier de l'armée rouge se serait trouvé à la tête du détachement mongol « effectivement » pris à partie par les troupes nippo-mandchoues. Elle affirme qu'aucun officier soviétique ne sert dans les troupes mongoles.

La publication simultanée de la déclaration du premier ministre de Mongolie et du démenti de l'agence Tass me semble tout à fait symptomatique. Elle peut être rapprochée du discours de M. Hirota (1) et de la démarche de ce dernier (2) auprès de ce ... (3). J'ai l'impression qu'une détente réelle est

(1) Le 22 janvier, le ministre des Affaires étrangères japonais avait prononcé devant la Diète un grand discours sur la politique étrangère de son pays. Il croyait à la possibilité de solutions d'entente avec les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'URSS et la Chine. Il estimait « essentielle » « une cordiale coopération de la part de l'Union soviétique » pour régler les questions pendantes entre les deux pays, espérant que le gouvernement soviétique « prendra[it] en considération particulière la question de la construction d'ouvrages militaires en Extrême-Orient, spécialement le long de la frontière mandchoue-soviétique». En ce qui concernait la Chine, il déclarait : « J'espère ardemment que non seulement la Chine retrouvera bientôt sa stabilité, mais encore qu'elle s'éveillera à la compréhension de la situation générale de l'Extrême-Asie et se résoudra à s'accorder avec les aspirations naturelles de notre pays», et constatait avec plaisir « qu'il existe aujourd'hui une tendance croissante chez le peuple chinois à apprécier les vrais motifs qui animent le Japon».

(2) Il s'agit vraisemblablement de la proposition de démilitarisation de la frontière mandchoue-soviétique; voir ci-dessus le n° 63.

(3) Lacune de déchiffrement.

susceptible de se produire en Extrême-Orient. En effet, les manifestations qui font l'objet du télégramme précédent laissent supposer que les Soviets se désintéresseraient le cas échéant de la République de Mongolie (bien que celle-ci eût été créée pour leur servir de glacis) ... [1]. Car ils ne se sentent pas liés à son sort à la vie et à la mort.

95

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE.

T. nº 54. Urgent. *Paris, 28 janvier 1935, 15 h. 45.*

La question de la livraison de matériel par les maisons Brandt et Hotchkiss devant être discutée à nouveau vendredi prochain au cours d'une réunion du comité de l'Assurance-crédit, je vous prie de me faire savoir si vous avez pu obtenir une réponse du gouvernement yougoslave aux questions posées par mon télégramme nº 8 [2].

J'attacherais du prix à recevoir votre réponse avant jeudi 31, date à laquelle la question fera l'objet d'un examen préalable par les représentants des ministères intéressés.

96

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nºs 80 à 86. *Varsovie, 28 janvier 1935, 22 h. 20, 22 h. 21, 22 h. 22, 22 h. 23.*

(*Reçu :* le 29, 2 h.; le 28, 23 h. 35; le 29, 2 h. 30, 0 h. 10, 2 h. 5.)

Comme je l'avais annoncé à M. Beck, avant sa rencontre avec M. Goering (voir mon télégramme nº 59) [3], j'ai demandé au ... [4], il me recevra demain.

En attendant, le sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères m'a prié

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Dans ce télégramme non reproduit, le gouvernement français suggérait à celui de Belgrade d'envisager une garantie venant s'ajouter à celle des tabacs, notamment la vente annuelle à la France, par les mines de Bor, d'une certaine quantité de cuivre, payable en francs. Ceux-ci, retenus en compte bloqué, serviraient à assurer une partie du règlement de la livraison du matériel Brandt et Hotchkiss. D'autre part, des assurances devraient être obtenues concernant le prix des tabacs vendus à la Régie française.

[3] Du 26 janvier, reproduit ci-dessus sous le nº 84.

[4] Lacune de déchiffrement.

de passer chez lui ce soir même. J'en sors à l'instant. Le comte Szembek m'a dit que tout en sachant que je serais reçu demain par le ministre des Affaires étrangères, il avait pensé qu'il serait intéressant pour moi d'avoir dès à présent par lui des informations sur la conversation d'hier. Elle a été, m'a-t-il dit, presque exclusivement un monologue, M. Goering ayant parlé tout le temps avec une volubilité qui ne permettait guère à M. Beck, qui pourtant est plutôt loquace, de placer un mot.

Le président prussien a parlé surtout de la situation intérieure du Reich sur laquelle il s'est étendu longuement, faisant l'éloge du régime et de la puissance du Führer. Il a tenu à préciser le rôle exact de la Reichswehr, en assurant qu'elle n'avait nullement l'influence politique qu'on lui prête.

Il n'a été question, d'après le sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères, ni de l'égalité des droits, ni de la Société des Nations.

J'ai demandé si on avait parlé du pacte oriental. Le comte Szembek a paru surpris et m'a répondu après une légère hésitation : « Je ne le sais pas. M. Beck vous le dira mieux que moi. En ce qui me concerne, je n'ai pas souvenir qu'il en ait été question ».

Par contre et d'après mon ... (1), c'était la seule déclaration intéressante. M. Goering était chargé par le Chancelier de confirmer expressément à M. Beck sa ferme intention de continuer à conformer sa politique envers la Pologne à l'accord du 26 janvier dernier (2), et à entretenir et développer sur cette base avec elle des relations de bon voisinage. Le sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères m'a confirmé que la composition du déjeuner était telle que l'avait donnée le communiqué.

J'ai pu d'autre part m'assurer qu'il est inexact, comme on me l'avait d'abord affirmé, que le chef d'État-major général y ait pris part.

On l'a confondu avec le général Fabrycy, qui était là comme président de la principale association de chasse.

Quant au général Rayski, sa présence était motivée, m'a dit le comte Szembek, non seulement parce qu'il est le chef de l'aviation polonaise, mais par le ... (3) qu'alors qu'il était au service de la Turquie pendant la guerre, il a eu l'occasion de connaître le ministre de l'Air allemand.

Le comte Szembek m'a affirmé que M. Goering n'a pas vu le maréchal Pilsudski. Venu s'inscrire au Belvédère, il a visité ce château et ses collections, ce qui a donné créance à une audience du Maréchal.

J'ai demandé pourquoi on avait observé tant de mystère autour de la visite.

Le sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères m'a déclaré avec insistance que c'était uniquement pour des motifs de sécurité, étant donné la responsabilité du gouvernement polonais.

J'ai répliqué que, vis-à-vis de moi, cette réserve paraissait excessive et d'ailleurs ne m'avait pas donné le change. J'étais si convaincu en effet qu'il y aurait une rencontre que j'avais avisé M. Beck, malgré sa réponse évasive,

(1) Lacune de déchiffrement.

(2) En fait du 26 janvier 1934 : voir, au tome V de la présente série, les nos 278 (et note), 288, 293, 309, 320, 324, 330, 337.

(3) Lacune de déchiffrement.

que je demanderais ensuite à le voir pour savoir de lui ce qui s'y serait dit. Pourquoi ne m'avait-il pas annoncé, en me demandant le secret s'il le jugeait utile, qu'il y aurait un déjeuner ? Le comte Szembek a d'abord allégué que rien n'était sûr jusqu'au dernier moment, que même la date d'arrivée, d'abord prévue pour l'après-midi de samedi, avait été inopinément ajournée au dimanche matin. Il a fini par dire qu'on tenait tellement à éviter toute indiscrétion de nature à gêner les précautions de sécurité qu'on avait voulu éliminer toute fuite possible, étant donné les moyens d'information dont dispose aujourd'hui la presse.

J'ai fait observer que ces précautions me semblaient à tout le moins excessives, que par contre elles avaient l'inconvénient de jeter la suspicion sur les motifs qui les inspiraient.

Je n'en ai pas moins remercié mon interlocuteur de m'avoir spontanément fait venir pour me donner les renseignements en question. Il n'a certes pas agi à l'insu de son ministre, mais je sais qu'étant un partisan convaincu de l'alliance avec la France, il saisit toute occasion, comme le signalait dernièrement ma dépêche politique nº 28 [1], de chercher à mettre de l'huile dans les rouages.

Le sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères m'a annoncé à titre confidentiel qu'à son retour de Bialowiez, M. Goering repasserait par Varsovie pour quelques heures et que cette fois il y aura sans doute un déjeuner à l'ambassade d'Allemagne. Je lui ai demandé si le ministre allemand verrait à ce second séjour le maréchal Pilsudski. Il m'a dit n'en rien savoir, réponse qui, vu le secret dont s'entoure le maréchal Pilsudski, me paraît sincère.

97

Note du Directeur politique [2]

Pacte de l'Est

Paris, 28 janvier 1935.

Depuis le 16 janvier, date à laquelle nous avons remis au gouvernement allemand notre réponse à ses observations sur le projet de pacte de l'Est [3], date à laquelle le Ministre marquait directement à M. Beck la nécessité pour la Pologne de préciser l'orientation de sa politique extérieure [4], il appartient à Berlin et à Varsovie de fixer le sort de ce projet.

(1) Référence inexacte (cette dépêche concernait la Compagnie d'électricité de Varsovie).
(2) M. Bargeton.
(3) Le texte de cette réponse est reproduit au tome VIII de la présente série sous le nº 482.
(4) A Genève, les 16 et 19 janvier, lors d'entretiens qui eurent lieu en marge des réunions du Conseil de la Société des Nations. Voir ci-dessus le nº 52.

A la vérité, ni l'un ni l'autre de ces deux gouvernements ne paraît désireux d'assumer la responsabilité de son échec et chacun paraît chercher à la rejeter sur l'autre. Mais l'un et l'autre maintiennent leur opposition à l'engagement d'assistance mutuelle que cet acte comporterait; la Pologne indiquait cependant que si l'Allemagne finissait par céder, elle-même suivrait.

Il appartient au gouvernement britannique d'apprécier si, en raison des possibilités qu'ouvrirait la conclusion de ce traité dans la politique générale et qui l'avaient déterminé à la recommander aux divers gouvernements, il est utile et il lui convient d'intervenir pour en éviter l'abandon.

* * *

Dès le moment où s'est fait jour l'idée de ce pacte, le gouvernement britannique en a été informé et le gouvernement français lui a fait connaître que sous cette forme ou sous une autre, il ne pourrait négliger l'élément considérable de sécurité que constituait l'offre soviétique [1] ni le danger qu'il y aurait à laisser Moscou se rapprocher à nouveau de Berlin (Rapallo). Cette considération ne paraît pas avoir été étrangère à l'appui officiel donné en juillet dernier par le gouvernement britannique [2] et rappelé publiquement en novembre par sir John Simon au projet actuel [3].

Ce projet ne pouvait d'ailleurs prêter à aucun reproche quant aux conditions de parfaite égalité morale et d'entière réciprocité dans lesquelles l'Allemagne aurait participé au traité.

En automne, les tergiversations polonaises, le changement de gouvernement en France pouvaient laisser croire que le projet n'aurait pas de suite. D'autre part, des indices certains faisaient apparaître un effort tenace de la part de l'Allemagne et spécialement des milieux influents de la Reichswehr pour renouer les fils de Rapallo.

Aussi, le 5 décembre 1934, MM. Pierre Laval et Litvinov signaient-ils un protocole [4] marquant leur détermination de poursuivre leur collaboration, même au cas où le projet de pacte de l'Est devrait être abandonné.

* * *

(1) Du 4 janvier 1934. Voir au tome V de la présente série, sous le n° 193, la proposition soviétique, et au tome VI de la même série, sous les n°s 154, 278 et 309, sa transformation à la suite de l'insistance du gouvernement français.

(2) M. Barthou, au cours de ses entretiens des 9 et 10 juillet à Londres avait obtenu que son collègue britannique, sous réserve de l'assentiment de son gouvernement, acceptât de recommander officiellement le projet de pacte oriental à l'approbation de Berlin, de Varsovie et de Rome. L'assentiment du gouvernement britannique fut donné le 11. Voir, au tome VI de ladite série, le n° 458.

(3) Au cours du débat du 28 novembre à la Chambre des Communes, sur l'Adresse (voir, au tome VIII de la présente série, le n° 174, note). Il y fut en fait surtout question du réarmement allemand.

(4) Le texte de ce protocole est reproduit au tome VIII de ladite série sous le n° 215 (annexe).

Il y a donc lieu d'envisager le cas où, comme sa note du 10 septembre [1] permet de le supposer, l'Allemagne accepterait de signer l'accord international, à condition qu'il ne comporte pas d'engagement d'assistance et se limite à un traité collectif de non-agression et de consultation.

En pareil cas, nous pourrions poursuivre la négociation selon la même conception que pour le pacte de l'Europe centrale : l'ensemble des puissances intéressées prennent seulement les engagements de non-agression et de consultation. Seules les puissances qui y sont disposées prennent l'engagement particulier de *faire respecter* ces engagements généraux. Nous conservons ainsi la possibilité de conclure un accord d'assistance réciproque avec la Russie. L'accord général continue de nous fournir, *ce qui est essentiel*, un cadre régional, permettant d'éviter que notre assistance à la Russie puisse jouer contre le Japon ou contre l'Angleterre en Asie — ou même en Europe.

* * *

La troisième hypothèse est celle où l'Allemagne se refuserait à tout accord international. Une telle attitude nous interdirait plus encore de négliger les dispositions du gouvernement soviétique. Elle nous autoriserait, d'autre part, à moins nous préoccuper de ménager les susceptibilités allemandes.

Dans l'impossibilité de conserver à un accord un caractère régional, mais désireux de lui conserver un caractère collectif, nous pourrions conclure avec la Russie, la Tchécoslovaquie et la Roumanie un accord prévoyant que, dans le cadre européen et pour contribuer à la consolidation de la paix en Europe, et au cas où se présenterait une situation de nature à mettre en péril l'intégrité territoriale qui leur est garantie par l'article 10 du pacte de la Société des Nations [2], les contractants s'engageraient à se concerter et à se prêter tout le concours exigé par les circonstances.

* * *

Comme dernière ressource, nous aurions à envisager un accord uniquement franco-russe comportant de notre part à l'égard de la Russie un engagement analogue à l'engagement précédent, et de la part de la Russie un engagement d'assurer à la France l'efficacité des traités de Locarno.

(1) Le mémorandum remis à M. Léger par le conseiller de l'ambassade d'Allemagne est reproduit au tome VII de la présente série sous le n° 280 (annexe).

(2) Par lequel les membres de la Société s'engageaient à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les états sociétaires. En cas d'agression ou de danger d'agression, le Conseil devait aviser aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.

98

Note de la sous-direction d'Asie

Situation en Extrême-Orient. Considérations générales

Paris, 28 janvier 1935.

Le Japon constituant le pivot de tous les événements qui se déroulent en Extrême-Orient, l'examen de la situation politique et économique dans cette partie du monde équivaut à l'examen des relations du Japon avec ses principaux voisins.

Pour être en mesure de poursuivre l'exécution d'un vaste programme politique qui a été défini par plusieurs hommes d'État japonais et qui a pour but la mise en œuvre d'une sorte de doctrine de Monroe asiatique, le Japon a besoin de sa liberté d'action. C'est dans ce but qu'il s'est libéré de ses engagements envers la Société des Nations (1); c'est également dans ce but qu'il vient de dénoncer les clauses navales du traité de Washington et de s'affranchir des restrictions que cet accord lui imposait en matière d'armement (2). Sans doute convient-il de noter que les clauses politiques du traité de Washington n'ont pas été dénoncées et que le Japon reste tenu, sur la base de cet accord, d'observer, à l'égard de la Chine, les principes de la porte ouverte et de la libre concurrence. Il n'en continue pas moins, toutefois, à réaliser derrière l'écran du Mandchoukouo son plan d'expansion graduelle sur les confins extérieurs de la Chine; l'occupation du Jehol, celle du Tchahar, celle de la Mongolie intérieure sont caractéristiques à cet égard.

Si le Japon paraît fermement déterminé à conserver en Chine une complète liberté de manœuvre, il tend, par ailleurs, à ne pas s'isoler et à garder, sur le plan international, d'étroites relations avec tous les pays. Surpeuplé, super-industrialisé, le Japon est arrivé à produire dans des conditions de bon marché telles que son industrie a besoin de débouchés. Cet état de choses conditionne la politique extérieure du Japon en ce sens qu'elle lui fait une obligation de ne pas entrer à la légère dans une guerre qui aurait pour conséquence inévitable la ruine de toute son économie. Les relations politiques du Japon avec l'U.R.S.S. semblent avoir été influencées très heureusement par cet état d'esprit; le rapprochement commercial nippo-britannique, qui s'est

(1) Sur le retrait du Japon de la Société des Nations, décidé après le vote du rapport du comité des Dix-neuf, le 24 février 1933, voir au tome II de la présente série les n°s 337, 388; au tome III le n° 61.

(2) Voir, au tome VIII de la présente série, les n°s 361 et 362.

traduit par l'envoi en Extrême-Orient de la mission de lord Barnby [1], semble être l'une des mailles de cette chaîne; les ménagements dont use le Japon vis-à-vis des États-Unis apparaissent également comme caractéristiques de ces dispositions pacifiques. Mais il ne faut se faire aucune illusion. Si le Japon ne désire pas la guerre, il est prêt à la faire, son parti militaire la souhaite et ce n'est vraisemblablement que dans la mesure où le gouvernement de Nankin se montrera disposé à accepter toutes les conditions que lui imposera le Japon, aussi bien dans le domaine économique que dans le politique, que pourra être évité le conflit d'Extrême-Orient qui, depuis la création du Mandchoukouo, retient l'attention de tous les gouvernements soucieux d'assurer et de maintenir la paix.

99

LE GÉNÉRAL MAURIN, MINISTRE DE LA GUERRE,
À M. FLANDIN, PRÉSIDENT DU CONSEIL.

L. [2] Très secret. *Paris, 28 janvier 1935.*

Le 11 janvier, le maréchal Badoglio, chef d'État-major des forces armées italiennes, a demandé à notre attaché militaire à Rome, le général Parisot, de vouloir bien venir lui parler dans son bureau.

Cet entretien a eu lieu le lendemain 12 janvier.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du compte rendu que le général Parisot m'a adressé à ce sujet [3].

Le maréchal Badoglio, parlant en son nom et au nom du gouvernement, a demandé que des conversations techniques s'engagent entre les états-majors français et italien pour envisager, en exécution des accords du 7 janvier, les mesures à prendre au cas où une intervention militaire deviendrait nécessaire en Autriche.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en ce qui me concerne, je suis favorable au principe de ces conversations en raison de la position prise

[1] Cette mission, dirigée par lord Francis Barnby, président de la Fédération des industries britanniques et représentant surtout les intérêts de la métallurgie, était arrivée à Moukden le 9 octobre 1934. Elle avait visité les principales villes du sud de la Mandchourie et était repartie le 17 à destination du Japon et de l'Angleterre via l'Amérique. Elle avait eu tous les honneurs de la presse japonaise qui, comme celle de Chine, l'avait présentée comme visant à la reconnaissance du Mandchoukouo par Londres. Lord Barnby avait contesté ce point de vue et déclaré que la mission était venue simplement se rendre compte des conditions économiques du pays et étudier les possibilités de développer le commerce anglais, en excluant cependant toute éventualité d'emprunt, ce qui avait déçu les milieux officiels. Les Anglais se seraient, en effet, rendu compte de l'emprise de Tokyo et de l'impossibilité de concurrencer les produits japonais. Le rapport de la mission fit l'objet d'une publication officielle à Londres en janvier 1935.

[2] Extraite des archives de la Guerre.

[3] Le compte rendu de l'attaché militaire français est reproduit ci-dessus sous le n° 37.

récemment par nous à Rome et de l'intérêt majeur que nous avons à donner à l'Italie un signe tangible de la franchise de nos intentions. Nous pouvons espérer obtenir ainsi, en contrepartie, une attitude nettement favorable de l'Italie à notre égard au cas d'un conflit éventuel avec l'Allemagne. Les avantages militaires qui en résulteraient pour nous ne sauraient être trop soulignés.

Du point de vue militaire, j'estime qu'au cours des conversations avec l'état-major italien, on pourrait envisager l'envoi d'une division française en Styrie. Cette mesure nous permettrait, d'une part, de constituer un front avantageux en liaison avec nos alliés de la Petite Entente, et d'autre part en intervenant à la droite des forces italiennes et à proximité de l'armée yougoslave, de donner au gouvernement italien, sous une forme concrète, le témoignage de l'intervention amicale auprès de nos alliés de Belgrade que le général Badoglio a demandée.

J'estime enfin que si des conversations devaient avoir lieu en exécution d'une décision gouvernementale, elles ne sauraient être conduites par notre attaché militaire à Rome, organe local qui ne peut embrasser l'ensemble du problème : elles devraient l'être par un représentant qualifié de l'état-major de l'Armée.

Le maréchal Badoglio ayant manifesté le désir d'être rapidement renseigné sur nos intentions, j'ai l'honneur de vous demander que le gouvernement prenne au plus tôt une décision sur la question des pourparlers entre les états-majors et de l'envoi éventuel d'une division française en Styrie.

100

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Germain-Martin, Ministre des Finances.

D. nº 270 (1). *Paris, 28 janvier 1935.*

(*Reçu :* Cab. min., 28 janvier; Mouv. gén. des fonds, 29 janvier.)

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les renseignements que je reçois de notre ambassadeur à Londres, touchant l'opinion des milieux britanniques sur l'éventualité d'une stabilisation des monnaies.

Les agences ont signalé le 24 janvier, indique M. Corbin, les doutes exprimés par les feuilles financières anglaises sur la possibilité d'une stabilisation des changes par un retour général à l'or. A cet égard, les vues des milieux compétents n'ont jamais varié. Ils font d'un ajustement du pouvoir d'achat des monnaies une condition du fonctionnement normal du *gold standard.* Les *Financial News* écrivent encore aujourd'hui qu'il faut renoncer à espérer

(1) Document extrait des archives du Mouvement général des fonds.

que cet ajustement puisse se produire par une hausse des prix hors du bloc-or. Dans un exposé, repris par toute la presse, le président de la Barclays Bank notait hier que le bloc-or n'avait peut-être pas encore échappé au dilemme déflation ou dévaluation pour ramener ses prix de détail au niveau des prix mondiaux. Il déconseillait le rattachement du sterling à l'or jusqu'au moment « où l'on pouvait raisonnablement espérer que le système du *gold standard* fonctionnerait normalement et remplirait son rôle essentiel, qui est de maintenir un équilibre entre les prix des principaux pays du monde ». Pour le *Financial Times*, avant d'aborder sérieusement la question d'un retour à l'or, il faudra approfondir les questions contingentement, restriction de change, clearing, office de compensation, dettes de guerre.

Notre ambassadeur observe toutefois que, si la presse a soin de souligner *publiquement* toutes les objections à un accord dont les conditions préalables ne paraissent pas réunies, il n'en semble pas moins que les ministres anglais sont disposés à procéder *confidentiellement* à un « tour d'horizon » et à exposer, s'ils y sont invités, les difficultés auxquelles l'économie britannique doit de son côté faire face.

101

LE GÉNÉRAL DENAIN, MINISTRE DE L'AIR,
À MM. FLANDIN, PRÉSIDENT DU CONSEIL; LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 36 $\frac{\text{E.M.P.}}{\text{R.}}$ (1). Secret. *Paris, 28 janvier 1935.*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les renseignements que vous avez bien voulu me demander le 23 janvier (2) relativement :

— à l'état actuel des armements aériens allemands;

— aux effectifs comparés à envisager pour les forces aériennes françaises, britanniques et italiennes;

— aux effectifs susceptibles d'être acceptés pour les forces aériennes allemandes;

— aux moyens de contrôle et de garantie (3).

*
* *

(1) Extraite des archives de la Guerre.
(2) Lors de la réunion du 23 janvier du Haut Comité militaire dont le procès-verbal est ci-dessus reproduit sous le n° 57.
(3) Voir l'annexe ci-après publiée.

Il est certain que l'Allemagne poursuit un plan de réarmement aérien militaire dont il est difficile de déterminer le stade présent d'exécution.

Nous estimons que le tiers de ce plan est actuellement réalisé. La Grande-Bretagne juge plus avancé le développement des forces aériennes militaires allemandes.

Les chiffres proposés pour les forces aériennes françaises correspondent à ceux définis par le plan de rénovation de l'armée de l'Air en cours d'exécution (1). Réalisant une réduction numérique sensible des armements français actuels, ces effectifs constituent un minimum indispensable pour assurer la sécurité du pays.

Les effectifs proposés pour la Grande-Bretagne sont égaux aux effectifs français. Ils conduisent à un accroissement important des forces aériennes britanniques, qui ne saurait en rien nous inquiéter, mais dont il pourrait être fait état au cours des négociations pour obtenir certains avantages relatifs aux armements terrestres et navals.

Les effectifs proposés pour l'Italie sont égaux aux deux tiers des effectifs français et semblent de nature à assurer la sécurité de cette puissance, compte tenu de sa situation géographique et de ses adversaires éventuels.

Les effectifs à envisager s'il y a lieu, pour les forces aériennes allemandes, ont été calculés d'après les demandes allemandes (note du 18 avril 1934 : 50 % des effectifs français de l'aviation de renseignement et de l'aviation légère de défense) (2).

*
* *

La limitation des armements aériens exige, en dehors du contrôle général établi sur des bases communes pour les armements terrestres et navals, des modalités de contrôle spéciales et relatives : aux fabrications, à la surveillance des aérodromes et à l'articulation des formations militaires aériennes. Il convient d'ailleurs à ce sujet de faire les plus expresses réserves aussi bien quant à la valeur des moyens de contrôle qu'à la possibilité de les mettre en œuvre. Les obstacles auxquels s'est heurtée l'application du traité de Versailles sont à cet égard particulièrement significatifs. Il n'en reste pas moins qu'un contrôle même difficile et incertain nous fournira les bases d'une information, qui nous manque depuis que le Reich a entouré l'activité de ses usines d'un secret absolu.

D'autre part, un accord concret avec la Grande-Bretagne et l'Italie, principalement avec la première de ces puissances directement menacée par les armements aériens allemands, apporterait à la France des garanties de sécurité très efficaces sur le plan aérien. Il semble que la réalisation de cet accord devrait être la condition *sine qua non* de notre reconnaissance du réarmement allemand.

*
* *

(1) Il s'agit du plan I, ou « plan des 1010 », dont les grandes lignes avaient été arrêtées lors de la séance du Haut Comité militaire du 27 mars 1933, plan qui devait être réalisé en deux tranches, s'étendant sur trois ans (1933-mi 1936) . Cf. J. Truelle, *La production aéronautique militaire française jusqu'en juin 1940*, dans *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, 19e année, n° 73, janvier 1969, p. 75 et suiv.

(2) Non reproduite.

Il reste entendu que la convention à intervenir ne concernera que la partie V du traité de Versailles (clauses militaires), toutes les autres dispositions étant intégralement maintenues, en particulier celles relatives à la démilitarisation de la rive gauche du Rhin qui conserve pour notre sécurité aérienne une importance appréciable.

Enfin, il n'a pas été fait état de la constitution d'une force aérienne internationale et de l'internationalisation de l'aéronautique civile qui ne rentrent d'ailleurs pas dans le cadre des problèmes posés aujourd'hui.

Annexe

Note du ministre de l'Air

sur la position du département de l'Air au cas où le gouvernement déciderait de reconnaître le réarmement aérien de l'Allemagne

N. nº 36 *bis* E.M.P./R. Très secret. *28 janvier 1935.*

I. *État actuel de l'armement aérien allemand.*

a. Aucune formation d'aviation militaire régulière n'est encore signalée, mais le plan de réarmement aérien militaire allemand, tel que nous le connaissons, prévoit :

pour la fin 1935 : 900 [1] avions militaires;
pour la fin 1936 : 1.400 avions militaires;

b. L'aviation civile comprend :

— une aviation de transport : 290 avions (déclaration du gouvernement du Reich au 1er avril 1934) dont la majeure partie est susceptible d'être utilisée à des fins de bombardement, puisque certains de ces avions équipés en guerre ont été vendus à plusieurs aviations militaires étrangères (voir tableau joint);
— une aviation de sport : 1.000 avions environ (dont 450 officiellement déclarés au 1er avril 1934) organisée en véritable milice avec escadrilles et cadres constitués;
— des écoles : 450 appareils environ ayant un caractère militaire (garde des terrains en armes par les élèves).

Toute l'aviation du Reich porte l'uniforme.

c. La construction du matériel aérien est caractérisée par : une extension considérable des usines existantes; la création de 12 usines nouvelles et l'intensification du travail en 1933-1934; l'approvisionnement de matières premières spécialisées et l'interdiction d'exportation de certaines autres; des mesures très strictes pour assurer le secret des fabrications à partir de juin 1934.

d. Les bases d'aviation (350 terrains) et l'infrastructure au voisinage du Rhin ont pris un développement anormal.

En conclusion, il doit être admis qu'à l'heure actuelle, le tiers du plan allemand pour 1935, soit 320 avions militaires de première ligne environ, est réalisé.

D'ores et déjà, cette aviation, si elle est employée à des fins d'agression par bombardement, constitue pour la France et la Grande-Bretagne un grave danger.

(1) *Note du document :* Tous les chiffres cités dans la présente note sont arrondis à la dizaine supérieure.

Cette évaluation des forces allemandes est inférieure à celle des services officiels anglais. M. Baldwin, dans son discours du 26 novembre 1934 [1], a donné le chiffre de 600 à 1.000 avions militaires allemands. C'est sur le chiffre de 700 [2] qu'il conviendrait de baser la négociation avec les représentants du gouvernement britannique, car il n'est peut-être pas avantageux pour la France de paraître sous-estimer le réarmement aérien allemand.

II. *Forces aériennes françaises indispensables.*

920 avions dans la métropole (50 % des existants signalés à Genève) [3];
320 avions outre-mer (Afrique du Nord, Levant, colonies);
160 avions embarqués;
soit au total : *1.400 avions.*

Chiffre minimum strictement indispensable, compte tenu des besoins :

— de l'armée de l'Air (plan de rénovation en cours d'exécution réalisant d'ailleurs une réduction numérique sensible des effectifs actuels);
— de l'aviation maritime.

Ce chiffre ne peut être accepté comme limitation de nos armements aériens que si les effectifs des principales puissances européennes sont fixés comme il l'est indiqué ci-dessous.

III. *Fixation des forces aériennes britanniques et italiennes en fonction des forces aériennes françaises.*

Grande-Bretagne : (métropole) : Parité avec la France, mais sur les bases françaises indiquées au paragraphe précédent [4].
(Bien qu'à un degré moindre, l'Angleterre est placée vis-à-vis de l'Allemagne sous la même menace aérienne que la France.)

Italie (métropole) : Les deux tiers de l'aviation française (600 avions environ).
(Cette proportion est de nature à assurer la sécurité de cette puissance, compte tenu de sa situation géographique et de ses adversaires éventuels.)

IV. *Limites des forces aériennes susceptibles d'être consenties à l'Allemagne.*

A fixer si possible à *200 avions.* — chiffre correspondant à la moitié des aviations métropolitaines françaises de défense légère (chasse) et de renseignement : l'Allemagne s'est engagée (note du 18 avril 1934) à ne pas se constituer d'aviation de bombardement.

A fixer *en maximum* à *450 avions.* — chiffre correspondant à la moitié de l'aviation *métropolitaine* française : l'Allemagne (note du 18 avril 1934) a demandé 50 % des forces aériennes françaises existant dans la métropole et l'Afrique du Nord, l'Air ne peut accepter pour l'Allemagne plus de 50 % des forces françaises métropolitaines.

En tout état de cause, l'Allemagne ayant renoncé (note du 18 avril 1934) à posséder une aviation de bombardement, les caractéristiques des avions allemands devront être fixées en conséquence.

En vue de la suppression générale du bombardement, toutes les puissances ont été d'accord à Genève pour limiter le poids à vide des avions. Celui des avions allemands, par une première application de ce principe, devrait être fixé à 2 tonnes au maximum. Mais il convient de ne se faire aucune illusion sur la portée de cette clause, car l'Allemagne pourra encore, par une

[1] Sur ce discours, voir, au tome VIII de la présente série, les nos 167 (note), 174 (note).

[2] *Note du document :* Un renseignement communiqué à notre attaché à Londres par les services officiels britanniques donne 700 avions militaires allemands à la date du 1er janvier 1935.

[3] *Note du document :* Chiffre donné par le mémorandum français de 1931 pour l'aviation métropolitaine : 1.847.

[4] *Note du document :* La parité avec la France permet à la Grande-Bretagne de *doubler* approximativement le chiffre des existants métropolitains signalés à Genève (569). Telle paraît être l'intention de la Grande-Bretagne. M. Baldwin a annoncé en juillet 1934 la création de 33 nouvelles escadrilles métropolitaines, et lord Londonderry a donné le chiffre de 20 millions de livres pour les crédits que nécessitera jusqu'en 1936 l'augmentation prévue des effectifs.

technique appropriée et persévérante, obtenir par ce tonnage un avion de bombardement. Par ailleurs, il sera sans doute difficile d'exiger de l'Allemagne une restriction technique de cette nature.

V. *Contrôle et garanties.*

Il conviendrait de prévoir :

1° *Un contrôle des armements aériens* comportant :

— *un contrôle général* établi sur des bases communes pour les armements terrestres, navals et aériens;

— *un contrôle spécial* et permanent sur place portant :

en usine, sur les fabrications (avions et moteurs) militaires et *civiles,* contrôle ayant pour but la publicité des fabrications,

sur les aérodromes, principalement en zone démilitarisée,

sur les emplacements des formations aériennes militaires dont la limite ouest devrait être fixée.

2° *Un accord défensif préalable* avec la Grande-Bretagne et, si possible, avec l'Italie est essentiellement désirable.

Il devrait comporter au minimum :

— une action concertée, dès le temps de paix, des forces aériennes britanniques, françaises, et éventuellement italiennes, en cas d'attaque aérienne allemande sur l'un ou l'autre des trois pays;

— une promesse d'action commune des forces aériennes britanniques, françaises et éventuellement italiennes, dans le cas d'une attaque aérienne dirigée par l'Allemagne contre certaines nations à déterminer.

Il semble qu'en ce qui concerne la Grande-Bretagne tout au moins, et compte tenu des craintes que lui inspire le réarmement aérien allemand, il sera possible de fixer les bases d'un accord aérien.

Un tel accord, dont la conséquence logique serait la préparation :

— de l'utilisation du guet aérien franco-belge,

— et de l'envoi sur le continent, en cas de conflit, d'une force aérienne britannique,

aurait, au point de vue politique, une importance considérable.

3° *Des clauses de sauvegarde,* permettant à une des hautes parties contractantes de reprendre sa liberté d'action en cas de manquement caractérisé de l'une d'entre elles.

102

M. Piétri, Ministre de la Marine,
à M. Flandin, Président du Conseil.

D. n° 59 Cab. O. Secret. *Paris, 28 janvier 1935.*

Comme suite à la dernière délibération du Haut Comité militaire (1), j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une note établie par l'État-major général sur les diverses questions posées.

(1) Du 23 janvier, dont le procès-verbal est ci-dessus reproduit sous le n° 57.

ANNEXE

AIDE-MÉMOIRE

N. nº 17 EMG-EAN. Secret. *Paris, 26 janvier 1935.*

I

État de nos informations sur les armements navals de l'Allemagne

Matériel naval.

1. Conformément aux clauses de la partie V du traité de Versailles, l'Allemagne a le droit de posséder :

6 cuirassés de 10.000 tonnes	60.000 tonnes
6 croiseurs de 6.000 tonnes	36.000 tonnes
12 destroyers de 800 tonnes	9.600 tonnes
12 torpilleurs de 200 tonnes	2.400 tonnes
Total	108.000 tonnes

Elle peut en outre, par décision de la Conférence des ambassadeurs, « garder » les unités ci-après, maintenues en réserve :

2 cuirassés,
2 croiseurs légers,
4 destroyers,
4 torpilleurs.

L'Allemagne a déduit de cette autorisation qu'elle peut se constituer une flotte moderne égale au total des bâtiments armés et en réserve, soit 144.000 tonnes.

Cette interprétation n'a jamais été reconnue par le gouvernement français.

Londres et Rome, consultées sur ce point, n'ont pas répondu officiellement, mais se sont montrées officieusement plutôt favorables à la thèse allemande.

2. Au cours des conversations franco-britanniques de Londres en juillet 1934, les experts britanniques ont exposé les vues de l'Amirauté sur le statut futur de la flotte allemande [1].

L'Amirauté estime que l'Allemagne ne pourra adhérer à une convention navale que si elle reçoit un minimum de satisfactions, à savoir :

— droit de construire des unités ayant les mêmes caractéristiques que celles des grandes marines;

— augmentation du tonnage total de la flotte allemande jusqu'à un niveau voisin de 177.650 tonnes [2] (voir annexe).

Nos délégués ont fait les plus expresses réserves sur la thèse britannique. Celle-ci marque d'ailleurs un changement très net par rapport aux déclarations faites par sir John Simon aux Communes le 6 février 1934, à propos de l'application de « l'égalité des droits en matière navale » : « Quant aux armements navals, il en est question dans le Livre blanc comme constituant un sujet entièrement distinct, pour des négociations entièrement distinctes ».

[1] Sur ces conversations, voir, au tome VI de la présente série, les nos 454, 457, 458, 460; au tome VII l'Addendum.

[2] *Note du document :* Des renseignements récents laissent même supposer que l'Amirauté envisagerait le chiffre de 200 à 250.000 tonnes comme niveau de la future flotte allemande.

3. D'ores et déjà, le gouvernement allemand réalise une flotte moderne qui n'est pas à négliger. La situation du tonnage actuellement en service et en construction est la suivante :

3 *Deutschland* de 10.000 tonnes : 30.000 tonnes (2 en service, 1 en achèvement).
Cuirassés D et E : ? [1] (en construction).
6 croiseurs légers de 6.000 tonnes : 36.000 tonnes (5 en service, 1 en construction).
16 destroyers de 800 tonnes : 12.800 tonnes (12 en service, 4 en construction) [2].

Certaines informations font craindre que l'Allemagne ne procède dès maintenant à la construction de sous-marins [3] ou d'éléments de sous-marins, en observant toutefois une certaine prudence, en vue de ménager l'Angleterre.

Enfin, dans la catégorie des bâtiments auxiliaires non définis dans le traité, l'Allemagne procède à la construction de petites unités rapides camouflées en dragueurs ou en bâtiments-dépôts.

L'amirauté britannique, qui commence à s'inquiéter des constructions allemandes, a fait questionner officieusement nos représentants sur ce dernier point.

Aéronautique navale.

4. Malgré l'interdiction prévue dans le traité, quinze aérodromes maritimes existent sur la mer du Nord et la Baltique, et de nombreux avions participent couramment aux exercices de la flotte.

Aucun avion n'est embarqué sur des bâtiments de guerre, mais des emplacements semblent leur avoir été réservés à bord.

Ajoutons que l'Allemagne possède deux porte-avions commerciaux équipés pour les lignes aériennes de l'Atlantique-sud, mais parfaitement utilisables pour le temps de guerre.

Personnel.

5. La marine allemande n'a le droit d'entretenir que 15.000 hommes dont 1.500 officiers.

Ces chiffres étaient à peu près atteints en 1933, mais depuis 1932 les promotions de cadets sont en progression constante et rapide.

Bien que l'instruction des réservistes soit interdite, il existe des cours spéciaux pour officiers de l'ancienne marine, et certains ont effectué des périodes individuelles.

Activité navale allemande à l'étranger.

6. L'activité maritime allemande est intense, et s'exerce dans la même forme et dans les mêmes parages qu'avant la guerre [4] : croisières de bâtiments de guerre, liaisons étroites entre ces bâtiments et les Allemands établis à l'étranger.

En outre, l'activité des lignes aériennes constitue un facteur nouveau de propagande largement exploité.

Des avions commerciaux ont travaillé avec les croiseurs allemands de passage aux Canaries.

II

Minimum d'effectifs et de matériel qui sont nécessaires pour la défense navale de la France

Matériel.

7. Pour garantir la sécurité nationale, le gouvernement a toujours estimé que la flotte française devait être capable de s'opposer simultanément aux flottes italienne et allemande tout en assurant la défense de nos possessions lointaines.

(1) *Note du document :* D'après des renseignements non confirmés, ces bâtiments auraient des caractéristiques supérieures à celles des *Deutschland*.
(2) *Note du document :* Contestés.
(3) *Note du document :* Douteux.
(4) *Note du document :* Espagne, Portugal, Açores, Canaries, Bissagos.

Cette notion indispensable est exprimée dans les avis du conseil supérieur de la Défense nationale en date du 28 octobre 1932 [1]. Aux termes de ces avis, le niveau de la flotte française, en regard des flottes italienne et allemande respectivement limitées à 397.000 tonnes et à 108.000 tonnes, ne peut être inférieur à 628.000 tonnes. En tout cas, le tonnage français doit demeurer supérieur de 200.000 tonnes au moins au tonnage italien, et rester au minimum dans le rapport 3/2 vis-à-vis de celui-ci.

Rappelons que, de 1923 à 1931, le statut naval prévoyait une flotte de 750.000 tonnes.

8. Or, la situation actuelle est la suivante :

	Bâtiments sous l'âge en service et en construction	Bâtiments hors d'âge
France	613.544 ts.W. [2]	82.679 ts.W.
Italie	409.000 ts.W.	92.210 ts.W.
Allemagne	98.000 ts.W.	69.162 ts.W.

Le développement des constructions navales italiennes conduit à penser que l'Italie possédera bientôt une flotte de 450.000 tonnes environ.

L'Allemagne, nous l'avons vu, compte porter à bref délai sa flotte à 144.000 tonnes, et la Grande-Bretagne songe déjà à lui accorder une flotte de 180.000 tonnes environ.

9. Dans ces conditions, le rapprochement franco-italien ne permet pas de renoncer dès à présent à la politique navale définie plus haut. D'une part, les programmes de construction engagent un avenir qui dépasse la portée des prévisions politiques possibles; d'autre part, tant que la situation ne sera pas plus assurée, notre puissance navale n'est pas inutile au développement amical des relations internationales, ainsi qu'au maintien de notre prestige en Méditerranée, en Afrique du Nord, et dans le monde.

10. Aucune raison n'est en somme intervenue pour infirmer la justification du tonnage minimum de 628.000 tonnes assigné à la flotte française. Ce niveau sera même insuffisant si l'Italie et l'Allemagne augmentent leurs marines.

Il semble toutefois que la construction et l'entretien d'une flotte en service de plus de 750.000 tonnes soient au-dessus de nos possibilités financières actuelles; aussi le département de la Marine estime-t-il qu'il convient par tous les moyens de ralentir ou de limiter le développement des flottes rivales.

En tout état de cause, la construction de deux bâtiments de ligne de 35.000 tonnes et de quelques unités légères s'impose d'urgence, pour sauvegarder notre situation vis-à-vis de l'Italie.

Bases.

11. Il est indispensable que les opérations de notre flotte puissent s'appuyer sur des bases solides aux colonies : nos points d'appui de Dakar, Fort-de-France, Djibouti, Diego-Suarez et du cap Saint-Jacques doivent être au plus tôt équipés ou réorganisés.

La Marine fournit déjà aux Colonies une importante contribution en matériels d'artillerie.

Effectifs.

12. La reconstitution de la flotte entraîne une augmentation des effectifs.

La Marine a déjà accompli à ce point de vue un effort extrême de compression. Une partie de la flotte est armée à effectifs réduits, alors qu'en 1912 nos escadres cuirassées étaient armées en totalité.

[1] Le procès-verbal de cette séance est reproduit au tome I de la présente série sous le n° 286.

[2] *Note du document :* Dont trois cuirassés type *Diderot* (53.000 tonnes) désormais inutilisables pour des opérations en haute mer.

13. La Marine n'échappera pas à l'obligation de porter ses effectifs en 1940 au chiffre d'environ 70.000 hommes (y compris les personnels de l'Aéronautique maritime et de la défense des côtes), en augmentation de 11.000 hommes environ sur les effectifs de 1934 [1].

Le nombre des officiers devra augmenter parallèlement. L'effectif prévu par le conseil supérieur de la Défense nationale [1] pour l'ensemble des corps navigants (Aéronautique et défense des côtes comprises) était de 4.000, alors que l'effectif budgétaire actuel n'est que de 3.650 officiers.

III

Examen de toutes mesures pouvant améliorer la situation de la France lors d'un conflit futur

a. *Possibilités d'assistance de la Grande-Bretagne.*

14. Il est hors de doute qu'en cas de conflit, l'appui de l'Angleterre, et surtout la coopération de la flotte britannique, constitueraient une aide précieuse, et sans doute décisive pour la France.

Pouvons-nous à l'avance obtenir la garantie de cet appui ?

Ou bien, sommes-nous en droit, à défaut de cette garantie, de compter effectivement sur l'assistance britannique ?

15. La Grande-Bretagne a déjà contracté certains engagements, en signant le pacte de la Société des Nations et les accords de Locarno.

Toutefois, du point de vue naval, ces engagements ne comportent pas l'aide obligatoire et immédiate qui serait d'une importance capitale pour notre marine.

Le gouvernement britannique a précisé qu'il entendait dans tous les cas demeurer juge de la décision à prendre selon les circonstances. Son intervention reste donc problématique en cas d'attaque des côtes françaises autres que celles de la Manche, et *a fortiori* en cas d'attaque de nos communications ou de nos territoires d'outre-mer.

Il serait utile qu'une question fût posée sur ce point au cabinet de Londres; le Quai d'Orsay, tout en estimant que le pacte de Locarno couvrait tous les cas d'agression, avait jugé en 1931, sur demande de la Marine, qu'un tel éclaircissement était désirable.

Même si cette question était résolue par l'affirmative, il ne semble pas que l'Angleterre accepte de signer un traité formel, ou nous accorde une garantie écrite au sujet de la coopération de la flotte britannique. Elle cherche, avant tout, à éviter toute cause de conflit avec les États-Unis, et à ménager les tendances particularistes des Dominions qui entendent ne pas être entraînés malgré eux dans un conflit européen. Enfin, on sait que le gouvernement britannique est obligé de tenir compte de l'opinion publique. Aussi, le cabinet MacDonald a-t-il maintes fois déclaré qu'il ne pouvait souscrire de nouveaux engagements sur le continent.

16. En fait, en cas d'hostilités entre la France et l'Allemagne, on peut admettre que l'Amirauté s'opposerait aux entreprises de la flotte allemande sur les côtes de la mer du Nord et du Pas-de-Calais, voire même de la Manche.

Tout en réservant sa liberté d'action jusqu'au dernier moment, l'Angleterre n'interviendra à nos côtés que dans ces seules éventualités. Mais elle se rapprochera de nous dès le temps de paix si elle se sent directement menacée, et si, en toute hypothèse, notre position est suffisamment forte pour lui assurer un concours efficace.

Pour nous concilier l'aide britannique au moment du danger, il est donc avantageux pour nous de poursuivre la consolidation de notre situation navale.

A cet égard, l'Amirauté, alarmée par l'affaiblissement où la politique MacDonald a conduit la flotte britannique, ne peut pas négliger la coopération des marines de la France et de l'Italie, si la menace allemande se précise.

17. Convient-il, à défaut de garanties politiques, de rechercher dès maintenant la conclusion d'accords militaires tels que ceux qui furent concertés avant 1914 entre les états-majors intéressés ?

[1] *Notes du document :* Avis du 8 janvier 1932 du conseil supérieur de la Défense nationale.

Une démarche précise dans ce sens serait peut-être prématurée. Il appartient au gouvernement d'en décider.

En tout état de cause, des échanges de vues pourraient utilement se poursuivre sur la menace que constitue le réarmement naval de l'Allemagne. Nous avons le plus grand intérêt à être fixés sur les dérogations nouvelles du Reich aux clauses navales du traité de Versailles.

En ce qui concerne le contrôle international, nous pouvons dès maintenant préciser notre position au gouvernement britannique.

De tels échanges de vues, devant logiquement aboutir à des accords limités, pourraient constituer l'amorce d'un arrangement plus général.

* * *

b. *Amélioration de notre situation à l'extérieur. Europe orientale.*

18. Il convient de poursuivre l'amélioration de notre situation navale dans le bassin oriental de la Méditerranée. Cette situation s'est renforcée au cours des dernières années, tandis que celle de l'Italie — jadis prépondérante dans cette région — est aujourd'hui moins assurée.

La Marine souhaite la consolidation de la Petite Entente et de l'Entente balkanique, avec lesquelles la France a intérêt à améliorer encore si possible ses liens politiques.

Elle se féliciterait à ce propos si l'emprise allemande sur la marine turque pouvait diminuer.

Péninsule ibérique.

19. Le département de la Marine a déjà signalé aux Affaires étrangères l'importance qu'aurait, pous nos opérations navales, la certitude d'une neutralité bienveillante du Portugal et de l'Espagne envers la France, ou tout au moins d'une stricte neutralité de ces puissances envers tous les belligérants.

La neutralité de l'Espagne et du Portugal donnerait à la France, dans l'Océan, une liberté d'action précieuse. Il est à craindre qu'en l'état actuel, cette liberté soit menacée, étant donné l'activité que l'Allemagne déploie aux Açores et au Portugal.

Pacte méditerranéen.

20. Le Département s'est toujours montré favorable à la conclusion d'un pacte méditerranéen. Le « plan français d'organisation de la paix » présenté le 14 novembre 1932 à la Conférence du désarmement [1] y faisait allusion, en exprimant les vues communes de la Marine et des Affaires étrangères. Il est rappelé ici qu'un pacte méditerranéen, pour être efficace, devrait comporter l'engagement formel de l'assistance mutuelle.

La Marine reconnaît que l'élaboration de ce pacte soulèverait la question de la garantie des frontières maritimes, et implicitement celle des frontières terrestres, questions liées au problème du révisionnisme (Italie-Yougoslavie). La situation créée par les récents accords de Rome pourrait cependant faciliter désormais la recherche d'un accord de ce genre.

Dans cette recherche, il faudrait compter avec la Grande-Bretagne, dont la participation paraît indispensable. Or, nous l'avons vu, cette puissance a manifesté en maintes occasions qu'elle n'entendait pas se lier par de nouveaux engagements en Europe.

* * *

c. *Liberté des mers. Blocus.*

21. La France est restée toujours attachée au principe de l'article 16 du pacte de la Société des Nations, qui prévoit des sanctions économiques contre l'agresseur, c'est-à-dire, en pratique, le blocus de celui-ci. Les États-Unis sont demeurés jusqu'ici fidèles à la doctrine de la « liberté des mers », et l'Angleterre a manifesté clairement qu'elle ne saurait participer au blocus, tant qu'elle courra le risque de se trouver ainsi en conflit avec les États-Unis.

Une récente déclaration américaine peut faire espérer que le gouvernement Roosevelt songe

[1] Reproduit au tome I de la présente série sous le n° 331.

à modifier la doctrine traditionnelle des États-Unis, et qu'il retirerait, le cas échéant, sa protection aux nationaux américains continuant à commercer avec l'agresseur [1]. Il serait prématuré de compter sur un tel changement, aussi longtemps que le Congrès des États-Unis, demeuré jusqu'ici réfractaire à cette tendance, n'aura pas sanctionné les vues du Président.

Cependant, la recherche d'un accord général sur la mise en pratique de l'article 16 du pacte demeure souhaitable.

Cette question, d'ailleurs, ne semble pas d'une importance primordiale en ce qui concerne l'éventualité d'un conflit avec l'Allemagne. Il est en effet probable que cette puissance ne déclenchera une agression qu'après avoir accumulé des stocks, et s'être ménagé des possibilités de ravitaillement par l'intermédiaire des neutres limitrophes.

***

IV

Précautions à prendre vis-à-vis du gouvernement britannique

22. Quelles que soient nos possibilités d'entente avec le gouvernement britannique, nous ne devons pas oublier, du point de vue naval, que la politique traditionnelle de l'Angleterre, depuis la dernière guerre, est celle du *Three Power Standard.*

L'Amirauté a toujours considéré que toutes les puissances navales, sans distinction, étaient les adversaires éventuels de la Grande-Bretagne, et qu'elle devait prendre ses précautions en conséquence. Elle entend que la marine britannique puisse équilibrer l'ensemble des marines de la France, de l'Italie et de l'Allemagne. Et c'est pour dominer sûrement l'une quelconque des trois flottes, qu'elle souhaite que celles-ci soient équivalentes, leur niveau commun étant aussi réduit que possible.

C'est pour cette raison que le Foreign Office, d'accord avec l'Amirauté, a encouragé, depuis la conférence de Washington, les revendications italiennes de parité.

Les récents accords de Rome peuvent aller à l'encontre de cette politique. Il est donc probable que malgré sa satisfaction apparente, le gouvernement de Londres redoute déjà que le rapprochement franco-italien ne se transforme un jour en une entente politique, dangereuse pour les intérêts britanniques en Méditerranée.

23. Nous devons, pour les raisons qui précèdent, nous montrer très circonspects à l'égard de toute nouvelle proposition britannique tendant à la reprise des négociations navales avec la France.

En particulier, il convient de faire des réserves expresses sur la consultation que la Grande-Bretagne se propose d'engager auprès du gouvernement de Berlin.

Le département de la Marine estime que le gouvernement britannique ne peut faire de démarche de ce genre que sous sa propre responsabilité, et sans que l'Allemagne puisse intervenir dans les négociations en cours entre les cinq principales puissances navales.

Si le cadre des « conversations bilatérales » préliminaires à la conférence navale de 1935 doit être élargi un jour — ce serait à l'heure actuelle prématuré —, la France doit préciser qu'il conviendra alors d'inviter à la négociation toutes les puissances navales de quelque importance, notamment l'Espagne et l'U.R.S.S.

24. En ce qui concerne l'Italie, il serait utile de laisser entendre au Foreign Office — en observant bien entendu toutes les formes désirables — que le gouvernement français désire éviter désormais toute reprise de discussion avec le gouvernement de Rome, sur les problèmes insolubles de la parité ou de la disparité.

Il pourrait être intéressant d'ajouter que la France compte au contraire engager à la première occasion, avec la puissance voisine, des échanges de vues sur les questions navales ne soulevant pas d'obstacle majeur, telles que celles des réductions qualitatives.

(1) Sur les rumeurs relatives à une modification, par les États-Unis, de leur thèse traditionnelle quant au droit des neutres et à la liberté des mers, voir, au tome VIII de la présente série, le nº 282 (et note).

25. Enfin, il serait éventuellement opportun de faire remarquer au gouvernement britannique que l'Amirauté, qui considère toutes les marines étrangères comme des adversaires éventuels, ne saurait s'étonner de voir la France appliquer la même doctrine, sinon à la marine britannique, du moins aux principales marines européennes.

Annexe

Composition nouvelle envisagée par l'Amirauté britannique pour la future flotte allemande

3 cuirassés (*Deutschland*)	30.000 tonnes
2 cuirassés de 25.000 tonnes	50.000 tonnes
1 porte-avions	22.000 tonnes
5 croiseurs (*Leipzig*)	30.000 tonnes
2 croiseurs de 7.000 tonnes	14.000 tonnes
16 torpilleurs de 800 tonnes	12.800 tonnes
1 Fl. leader de 1.850 tonnes	1.850 tonnes
8 torpilleurs de 1.500 tonnes	12.000 tonnes
8 sous-marins de 650 tonnes [1]	5.000 tonnes
Total	177.650 tonnes

103

M. Charles-Roux, Ambassadeur de France à Rome Saint-Siège, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 31. *Rome, 28 janvier 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 1er février; Dir. pol., 2 février)

J'ai reçu la visite de Mgr Panico [2], qui est arrivé de Sarrebruck en passant par Munich et qui rejoint dans trois jours son poste de chargé d'affaires à Prague.

Il m'a dit d'abord que, pendant toute la durée de son séjour dans le territoire de la Sarre, il avait travaillé en étroit accord avec M. Morize, avec qui il s'était parfaitement entendu et de qui il avait reçu, au moment de son départ, une lettre empreinte de la plus chaleureuse sympathie.

Il ne m'a pas caché la surprise et le désappointement que lui a causés le résultat du plébiscite. Il s'attendait à ce que la proportion des voix défavorables à l'union avec l'Allemagne atteignît 30 ou 35 % des votants. Les facteurs auxquels il attribue le démenti donné par l'événement à ses prévisions sont les suivants.

[1] *Note du document :* Ou un nombre plus élevé de sous-marins d'un déplacement moindre.
[2] Sur la mission de Mgr Panico en Sarre et sur l'attitude du Saint-Siège dans ce territoire, voir ci-dessus le nº 35.

D'après lui, les Sarrois enclins à préférer le *statu quo* se seraient attendus à ce que le comité des Trois fît une déclaration nette et précise, en ce qui concerne le caractère provisoire d'un régime international et, par conséquent, la possibilité d'un plébiscite ultérieur leur permettant de voter leur réunion à l'Allemagne dans un délai de quelques années. Ils auraient été très désorientés en constatant que cette éventualité n'avait pas été expressément prévue par le comité des Trois; et l'impression qu'ils en ont ressentie n'aurait pas été effacée par les déclarations faites à ce sujet, tant par Votre Excellence que par d'autres hommes d'État étrangers, tels que M. Benès, M. Litvinov, etc.

Malgré cela, a continué Mgr Panico, la grande manifestation du Front uni [1] avait groupé un nombre très considérable d'assistants, qui pourrait, selon lui, être évalué à une centaine de mille personnes, si l'on en juge par les statistiques des chemins de fer : en sorte qu'il reste difficilement explicable que tant de manifestants se soient rendus au meeting du Front uni, et que si peu aient voté pour le *statu quo*.

Là Mgr Panico fait intervenir, pour expliquer cette contradiction, les facteurs de corruption, d'intimidation, et de propagande éhontée.

La corruption se serait, selon lui, exercée dans des proportions inouïes. A titre d'exemple, il rapporte que les hitlériens ont acheté jusqu'à un fonctionnaire des Mines domaniales, suffisamment bien placé pour faire main basse sur des documents avec lesquels il avait pris la fuite et dont il avait fait publier des photographies dans des journaux allemands du Reich et de la Sarre. Ces publications et reproductions de documents auraient eu pour but et pour effet de prouver que le mouvement en faveur du *statu quo* avait été stipendié par des fonds venus de l'étranger et, quand l'authenticité en avait été contestée, l'employé qui les avait dérobés avait fait publier la photographie de la clef du coffre-fort où il les avait pris. Comme autre exemple, Mgr Panico m'a raconté que les Allemands avaient également acheté un rédacteur de la *Neue Saar Post*, qui lui aussi avait dérobé et fait publier des documents tendant à faire croire que ce journal était financé par l'étranger. Toujours d'après l'ancien visiteur apostolique, les hitlériens auraient également acheté le secrétaire du Front uni, qui, la veille du plébiscite, aurait répandu parmi les adhérents de cette organisation la nouvelle que le mot d'ordre des dirigeants était de voter pour l'Allemagne.

Mgr Panico considère comme fâcheux, du point de vue de la sincérité de la consultation électorale, que la présidence de la Commission de plébiscite ait passé le 6 janvier d'un président suisse, qui lui a paru tout à fait impartial, à un président suédois, qui lui a semblé l'être beaucoup moins [2]. En tout cas, il note combien il a été difficile d'obtenir de ce président l'envoi aux

[1] Le 6 janvier, s'étaient déroulées à Sarrebruck deux manifestations, l'une du Front allemand, l'autre regroupant le Front de gauche antihitlérien et le nouveau parti catholique fondé en Sarre. Le représentant français à la Commission de gouvernement chiffrait respectivement le nombre des participants à 100-120.000 personnes dans le premier cas, à 80-90.000 dans le second (dépêche n° 10/35 du 7 janvier 1935).

[2] Sont, ici, désignés respectivement : V. Henry, préfet de Porrentruy, et Allan Rodhe, ressortissant suédois.

évêques de Trèves et de Spire d'une protestation de la Commission contre le dernier mandement de ces prélats (1).

En ce qui concerne l'intimidation, Mgr Panico estime qu'elle s'est également exercée sur une grande échelle. Selon lui, les troupes internationales étant consignées dans leurs casernes, en vue de la possibilité de troubles à réprimer, et la gendarmerie sarroise étant d'effectifs très faibles, le service d'ordre aurait été assuré, le jour du plébiscite, par les sections d'Assaut et autres formations hitlériennes. Toute une organisation hitlérienne de transports automobiles conduisait les votants aux bureaux de vote. D'une manière générale, tout aurait été fait pour donner aux votants l'impression que leur vote était surveillé et serait connu.

Quant à la propagande éhontée, Mgr Panico m'a également cité divers exemples. La veille du plébiscite, on répandait la nouvelle que M. Max Braun et M. Hoffmann avaient émigré en France. Telles ou telles notes de l'*Osservatore romano* étaient falsifiées, au point que le visiteur apostolique lui-même ne savait plus à quoi s'en tenir.

Mgr Panico ne dissimule pas qu'à peu près tous les catholiques ont voté pour l'union avec l'Allemagne, tandis qu'il évaluait entre 12 et 15 % la proportion de ceux d'entre eux qui auraient pu voter pour le *statu quo*. Selon lui, les évêques de Trèves et de Spire et, d'une manière générale, tous les évêques allemands auraient été guidés par le calcul suivant : si le plébiscite sarrois tournait en faveur de l'Allemagne, la persécution contre les catholiques n'en continuerait pas moins dans le Reich; mais, si le plébiscite sarrois tournait contre l'Allemagne, par l'importance de la minorité qui se serait prononcée contre celle-ci, alors la persécution contre les catholiques dans le Reich deviendrait beaucoup plus violente. Telle serait maintenant encore la conviction qu'il aurait constatée chez les évêques allemands qu'il a pu voir depuis le 13 janvier.

Pour ce qui est de l'avenir immédiat, Mgr Panico se montre persuadé que le gouvernement et le parti hitlériens persévéreront dans leur politique religieuse anticatholique. Le jour même où il passait par Munich, c'est-à-dire jeudi dernier, le cardinal Faulhaber avait reçu la nouvelle que l'autorité civile venait d'interdire toute réunion aux associations de pères et mères de famille catholiques. Toujours selon Mgr Panico, on s'attendrait généralement, dans le clergé allemand, au séquestre des biens ecclésiastiques, quand les difficultés économiques dans le Reich seraient devenues un peu plus graves qu'elles ne le sont encore.

Telles sont les informations que m'a données l'ancien visiteur apostolique dans la Sarre. Elles m'ont paru de nature à intéresser le Département. En tout cas, elles montrent dans quelles dispositions et dans quels sentiments ce prélat s'est acquitté de sa mission.

(1) Protestation dont le texte est reproduit au tome VIII de la présente série sous le nº 421 annexe.

104

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 27. *Vienne, 28 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 6 février.)

Les rapports et les télégrammes de M. Naggiar, que Votre Excellence a bien voulu me communiquer par la dernière valise, montrent que le gouvernement de Belgrade n'a rien abandonné de son hostilité, ni de ses suspicions, à l'égard de l'Autriche, alors que la pacification de l'Europe centrale exigerait au contraire entre les deux pays une confiante collaboration.

Le plus grave des griefs serbes porte sur la complicité du gouvernement fédéral dans l'assassinat de Marseille. Cette accusation ne tient ni devant la logique, ni devant les faits. Pas un gouvernement en Europe n'est aussi directement intéressé que le gouvernement autrichien au rapprochement franco-italien. Comment imaginer qu'il ait pu donner son concours à l'exécution d'un crime qui menaçait de compromettre irrémédiablement le travail diplomatique entrepris par la France? Quant au cas du colonel Pertchevitch (1), si réellement le gouvernement fédéral avait voulu soustraire celui-ci à la justice, il lui suffisait de s'en tenir sans explications à la lettre de notre traité qui ne prévoit pas l'extradition politique. Bien au contraire, une information judiciaire régulière a été ouverte et l'intéressé a été interrogé par un commissaire français. Celui-ci a reçonnu qu'aucune charge ne pouvait être relevée contre le colonel Pertchevitch. Il était impossible dans ces conditions de ne pas remettre l'inculpé en liberté. Je rappelle que le ministre des Affaires étrangères m'a déclaré qu'il était prêt à demander à la justice un supplément d'information si des faits nouveaux laissaient présumer la complicité de Pertchevitch.

Pour expliquer le refus d'extradition, il est donc inutile de supposer une intervention italienne. C'est à tort que les Serbes croient l'Autriche absolument inféodée à l'Italie. L'expérience a démontré qu'en s'appuyant sur le Duce, le chancelier Dollfuss avait adopté la politique la plus conforme aux intérêts de l'Autriche. Mais cette aide n'a pas été payée d'un prix excessif, car aucun indice ne prouve que l'Autriche soit liée par un accord militaire qui l'obligerait à servir de trait d'union entre la Hongrie et l'Italie en cas de conflit entre ces deux pays et la Yougoslavie. Les récentes ouvertures faites à notre attaché militaire par les chefs de l'armée autrichienne (2) prouvent que

(1) Sur le cas de ce terroriste yougoslave réfugié en Autriche, et dont Vienne avait refusé l'extradition, voir au tome VIII de la présente série, le nº 103 (note).

(2) Sur ces ouvertures, se reporter au télégramme de Vienne nº 79 à 81, du 26 janvier, ci-dessus reproduit sous le nº 82.

l'Autriche a gardé vis-à-vis de l'Italie sa liberté d'action militaire. L'attitude du gouvernement fédéral à notre égard à la suite du récent accord franco-italien [1] révèle d'ailleurs sa préoccupation de ne pas rester en tête-tête avec l'Italie et de ne pas se lier exclusivement à elle. Rien n'empêche la Petite Entente d'entrer comme nous dans le jeu. On l'a compris à Prague et même à Bucarest : on se refuse avec obstination à le comprendre à Belgrade. Peut-être y éprouve-t-on le dépit d'avoir misé par deux fois sur la mauvaise carte dans les affaires autrichiennes. Le parti socialiste, qui était subventionné par l'état-major yougoslave, s'est effondré en février; l'insurrection nazie de Carinthie et de Styrie, préparée en territoire yougoslave, a été vaincue en juillet. Au lieu de s'obstiner dans l'erreur, il serait d'une politique plus réaliste de reconnaître que l'Autriche catholique et corporative de Dollfuss est plus forte que ses adversaires ne l'imaginaient et que, dans l'intérêt de la paix européenne, il faut l'aider à vivre.

En réalité, les Serbes paraissent souffrir à l'égard [d'elle] d'un de ces complexes d'infériorité, qui enveniment les relations internationales et se révèlent si difficiles à guérir. Ils ont, malgré la victoire, malgré la destruction de l'empire des Habsbourg, toujours une revanche à prendre contre Vienne, où ils s'imaginent être haïs et méprisés.

Ce que l'on pense ici de la Yougoslavie, j'ai eu l'occasion de m'en rendre compte au cours de nombreuses et libres conversations avec ceux que l'on nomme à Belgrade la « clique du Ballplatz », ou avec celui que les Serbes tiennent pour leur pire ennemi, le colonel Adam [2]. Voici l'essentiel de ces jugements où il entre sans doute un peu de dédain, mais où je n'ai jamais trouvé aucune haine :

1° Les Autrichiens constatent que l'assassinat politique a joué un rôle capital dans l'histoire de la Serbie et que, par une cruelle fatalité, toujours le sang appelle le sang.

2° Ils estiment les qualités du paysan yougoslave et rendent hommage à ses incomparables vertus militaires, mais ils considèrent que le pays ne possède pas de vraies classes dirigeantes : les hommes politiques, à de très rares exceptions près, « étant de tout petit format », et fortement empreints de « balkanisme ».

3° Les Autrichiens ne croient pas qu'il existe une culture serbe, capable de former des personnalités comparables à celles des pays occidentaux et centraux. L'Église orthodoxe ne leur paraît pas une bonne éducatrice. Ils font valoir que, par contre, la culture germano-catholique de l'Autriche a élevé le niveau de vie et la valeur intellectuelle et morale des Slovènes et Croates, jusqu'à faire de certains d'entre eux des chefs. (Ex. : le chancelier

[1] Allusion aux accords du 7 janvier précédent (voir, au tome VIII de la présente série, le nº 420).

[2] Sur les accusations portées par Belgrade contre cette personnalité, voir, au tome VII de la présente série, les nºs 41, 354.

Schuschnigg, le général Sarkotitch [1] et tant de généraux de l'ancienne armée).

4° Les dirigeants actuels de l'Autriche ne croient pas à la dissociation de la Yougoslavie et ne spéculent pas sur cette éventualité : le prince Starhemberg, M. von Berger, m'ont tous à cet égard tenu le même langage.

Certains Slovènes et Croates, anciens officiers de l'armée impériale et royale réfugiés en Autriche, font profession de légitimisme et rêvent d'une restauration ramenant la Croatie sous le sceptre des Habsbourg. Ces irrédentistes, qui ont gardé le plus souvent des relations cordiales avec leurs anciens camarades autrichiens, sont tolérés par le gouvernement, mais en aucune manière encouragés. Une action de propagande de leur part ne serait pas autorisée, moins encore une agitation criminelle. Les plus en vue comme le général Sarkotitch et le colonel Pertchevitch font d'ailleurs profession, comme anciens officiers *K und K*, de condamner les méthodes du terrorisme, et n'ont pas de mots assez sévères pour les *comitadjis*.

La nouvelle Autriche ne se pose donc pas en adversaire de la Yougoslavie : sa presse n'est jamais agressive; elle riposte seulement soit quand il s'agit de revendications yougoslaves sur la Carinthie, soit quand elle estime injustement attaqué un homme comme le colonel Adam. Personnellement, M. von Berger n'a pas cessé d'exercer une action modératrice sur les journaux et a même obtenu d'eux qu'ils fassent l'éloge du gouvernement Jevtitch. Chaque fois que nous avons parlé de la Yougoslavie, il m'a dit son désir d'améliorer les relations entre les deux pays, mais il n'a pas manqué chaque fois de m'avertir : « Que la France prenne garde. Le gouvernement de Belgrade est beaucoup plus engagé que vous ne le croyez vis-à-vis de l'Allemagne ». Le rapport n° 645 du 26 décembre de M. Naggiar [2] paraît malheureusement confirmer cette appréhension.

105

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 84 à 86. Très urgent. *Belgrade, 29 janvier 1935, 16 h. 35.*

(*Reçu :* 17 h. 15, 17 h. 25, 18 h. 10.)

Je réponds à votre télégramme n° 54 [3].

1° Le ministre de la Guerre et le ministre des Finances ont décidé de ne conclure pour le moment que l'affaire Brandt, au règlement de laquelle sera

[1] Mis en cause par les Yougoslaves à la suite de l'attentat de Marseille : voir, au tome VIII précité, les nos 103, 132 annexe.
[2] Reproduit au tome VIII de la présente série sous le n° 321.
[3] Du 28 janvier, reproduit ci-dessus sous le n° 95.

affectée la totalité du produit de la vente à la Régie française des tabacs yougoslaves (3 millions de francs par an pendant douze ans).

L'affaire Hotchkiss est renvoyée à plus tard et n'entre pas en ligne de compte.

2° Le ministre des Finances est tout disposé à accepter un programme de paiements à la maison Brandt échelonnés comme suit :

A. 20 % à la commande;
B. 20 % au fur et à mesure de la livraison de chaque lot;
C. 20 % un an après;
D. 20 % deux ans après;
E. 20 % trois ans après.

3° Il accepte de remettre à la maison Brandt 12 bons du Trésor en francs français payables chacun d'eux annuellement et portant 5 % d'intérêt par an. Les bons seront accompagnés d'une lettre précisant que le capital sera payé par la Régie française sur le produit de la vente des tabacs yougoslaves et que l'intérêt le sera par le Trésor yougoslave par l'intermédiaire de la Banque nationale.

4° La mobilisation de ces bons à la cadence exigée par les paiements prévus au paragraphe 2 devra être assurée par les organismes français compétents à leur gré et à celui de la maison Brandt et aux frais de cette dernière.

5° La maison Brandt devrait établir d'urgence un nouveau projet de contrat tenant compte des dispositions ci-dessus.

6° La demande d'une garantie supplémentaire par vente de cuivre a été écartée par M. Stoyadinovitch. Il m'a fait remarquer que :

a. Il ne peut pas obliger la société française des Mines de Bor à vendre du cuivre en France.

b. Cette société remet déjà ses devises à la Banque nationale. La garantie supplémentaire de cuivre équivaudrait donc au point de vue yougoslave à une sortie de devises pure et simple.

c. Les propositions nouvelles du gouvernement des S.H.S. rendent du reste cette garantie superfétatoire.

7° Pour ce qui est de la réclamation Bréguet [1], M. Stoyadinovitch m'a dit : « J'espère sur la base juridique la plus objective convaincre le gouvernement français que le gouvernement des S.H.S. est resté dans les limites de ses obligations en refusant jusqu'ici la prime. Si je ne puis pas le faire, *je paierai* ».

[1] Une note de la sous-direction d'Europe, du 29 décembre 1934, relative à la vente à la Yougoslavie de matériel de guerre, non reproduite, indiquait qu'il avait été prévu, au cours d'une réunion interministérielle tenue la veille, de rappeler à M. Naggiar la question de l'échéance impayée du contrat Bréguet. Par télégramme nos 842-843, du 7 septembre précédent, le Département avait chargé son représentant à Belgrade de faire savoir que la prolongation de la carence du gouvernement yougoslave contraindrait à écarter toute demande de garantie ayant trait à la Yougoslavie.

Je vous prie de porter ce qui précède à la connaissance des ministres de la Guerre et des Finances, à celle de la maison Brandt et d'informer également d'urgence l'Assurance-crédit. Cette dernière estimera sans doute possible de statuer favorablement dans une affaire dont la portée politique n'a pas échappé à Votre Excellence.

106

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 97 à 102. Secret. *Londres, 29 janvier 1935* [1].
Très urgent. Réservé.

(*Reçu :* 18 h. 10, 18 h. 30, 19 h. 20, 19 h. 30, 19 h. 40, 19 h. 50.)

Les renseignements que je recueille à une source sûre au Foreign Office montrent qu'à la suite des conversations de samedi et de lundi [2], l'on n'estime aucunement ici qu'il y ait opposition fondamentale entre le point de vue français et le point de vue britannique à la veille des entretiens franco-anglais. L'on prend soin de souligner que la formule de communiqué suggérée n'avait d'autre but que de déblayer le terrain et l'on regrette que son commentaire ait pu prêter à malentendu.

En effet, l'on se déclare d'accord avec nous en ce qui concerne le principe des pactes de l'Europe orientale et de l'Europe centrale, dont nous jugeons l'acceptation indispensable par l'Allemagne, et que la Grande-Bretagne continuera de recommander conformément aux engagements qu'elle a pris au mois de juillet dernier [3].

(Pour ce qui est du pacte de Rome, le gouvernement britannique se montrera sans doute disposé à affirmer par une déclaration publique son désir de prendre part à la procédure de consultation envisagée.)

L'on admet également le principe de garanties supplémentaires à discuter. Jamais, dit-on enfin, il n'a été dans l'intention du gouvernement anglais de demander ni une réduction inconditionnelle des armements français, ni une reconnaissance de principe du réarmement allemand.

L'on ne propose pas davantage de faire abandon pur et simple de la partie V du traité de Versailles [4], son remplacement par une convention de limitation des armements, déjà mentionnée du reste dans l'article 96 du projet autrefois accepté à Genève [5], que nous jugeons indispensable (*sic*).

(1) Par téléphone.
(2) Soit des 26 et 28 janvier. Sur ces conversations, voir ci-dessus le n° 92 (note).
(3) A la suite de la visite de M. Barthou à Londres : voir au tome VI de la présente série le n° 455.
(4) Relative aux clauses militaires, navales et aériennes.
(5) Il s'agit d'un projet élaboré en décembre 1930 : son article 96 et dernier stipulait que les nouvelles conventions remplaceraient la partie V des traités de paix qui limitait les armements et les forces armées de l'Allemagne et de ses anciens alliés.

Autant qu'il est possible d'en juger (et non sans difficulté, étant donné mon ignorance du texte), les quatre premiers paragraphes de la formule française communiquée à sir George Clerk [1] ne rencontrent point d'opposition au Foreign Office. Seul, son paragraphe 5, dans l'idée des négociateurs britanniques, pourrait être modifié de manière à introduire cette mention de la partie V du traité de Versailles qu'à Whitehall, l'on juge indispensable pour répondre aux exigences de l'opinion anglaise.

A cet égard, le point de vue gouvernemental peut se résumer ainsi :

Aussi longtemps que la disparition conditionnelle et future de la partie V ne sera pas formellement évoquée, l'opinion publique aura le sentiment que les propositions faites à l'Allemagne ne tiennent pas un compte suffisant des revendications du Reich. De même, si le texte adopté soulignait la nécessité pour l'Allemagne d'accepter le pacte oriental ou le pacte de Rome, l'on estimerait ici qu'Hitler se trouve, comme ses prédécesseurs en 1919, en présence d'un *diktat*; alors que l'on désire l'apaisement de l'Europe par l'acceptation d'engagements librement consentis. Il conviendrait donc, selon le Foreign Office, de toujours parler d'*un pacte,* de manière à réserver ainsi la possibilité de modifications diverses.

Dans ces conditions, le paragraphe 5 du projet français, si l'on désirait tenir compte de ces préoccupations britanniques, pourrait revêtir la forme suivante, toutes réserves étant faites quant au texte initial français dont je ne connais pas la teneur :

« La France et l'Angleterre sont d'accord pour reconnaître qu'un prochain règlement des projets qui se proposent d'augmenter la sécurité, notamment dans l'Europe de l'est et du centre, constitue un élément indispensable d'un arrangement international sur les armements qui, en ce qui concerne l'Allemagne, pourrait être substitué à la partie V du traité de Versailles ».

Le Foreign Office semble somme toute préoccupé du désaccord intervenu entre Paris et Londres à la suite de la suggestion britannique. Il l'attribue en partie à des maladresses d'exposition et croit que les divergences qui se sont manifestées ne sont nullement irréductibles. Il juge d'autre part que les prochains entretiens doivent offrir l'occasion d'échanges de vues plus positifs sur des questions essentielles, telles que la forme éventuelle de nouvelles démarches de l'Angleterre en faveur des pactes de sécurité, le plafond des armements de l'Allemagne, les garanties d'exécution et de contrôle de la future convention, etc... En outre, on y paraît souhaiter que nous prenions l'initiative de proposer une convention aérienne qui, sous les espèces de garanties mutuelles contre toute agression par la voie des airs, pourrait être présentée à l'opinion comme un progrès très net dans l'organisation de la sécurité du Royaume-Uni.

En résumé, il se manifeste ici un vif désir non seulement d'entente officielle, mais de réalisation pratique. On craint toutefois que la brièveté des conversations entre les deux gouvernements ne permette pas de traiter à

[1] Reproduite dans les *Documents on british foreign Policy*, Second Series, XII, n° 375.

fond tous les problèmes, et c'est pourquoi on aimerait à se mettre d'accord à l'avance sur la formule du communiqué final. Étant donné ces dispositions, il semble que nous aurions des chances, en reprenant l'examen de la formule communiquée par Votre Excellence à l'ambassade d'Angleterre, d'obtenir une rédaction répondant à tous nos intérêts essentiels.

107

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie.

T. nº 38. *Paris, 29 janvier 1935, 20 h. 45.*

Le *Temps* du 27 janvier publie un article de M. Bardoux dans lequel il est fait allusion à des accords défensifs récemment intervenus entre les gouvernements polonais et japonais [1]. Je vous serais reconnaissant de me transmettre par le télégraphe toutes informations que vous aurez pu recueillir à ce sujet [2].

108

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 231, 232. *Berlin, 29 janvier 1935, 21 h. 45, 21 h. 46.*

(*Reçu :* 22 h. 25, 22 h. 15.)

Le chef d'une légation amie a eu récemment une conversation avec le général von Reichenau, chef du bureau politique de la Reichswehr. Celui-ci s'est montré très sceptique sur les chances d'un accord de limitation des

(1) Dans cet article intitulé « Avant Londres. Le dossier France », écrit à la veille du voyage des ministres français en Angleterre, l'auteur analysait l'état des relations internationales. A propos de la Pologne, il notait que si ce pays et l'Allemagne répugnaient à souscrire de nouveaux engagements à l'Est, c'était parce qu'ils ne redoutaient aucune agression russe. En relevant que l'attaché militaire japonais avait été autorisé à inspecter en détail une importante unité polonaise, il soulignait qu'une alliance polono-japonaise était aussi normale qu'une alliance anglo-japonaise, mais il se demandait pourquoi était ainsi gardé un secret incompatible avec le pacte de la Société des Nations et les autres pactes souscrits.
(2) Sur le démenti donné à Tokyo, voir ci-après le nº 137.

armements. Il a paru considérer qu'une convention avait cessé d'être souhaitable. Selon lui, mieux vaudrait laisser chaque nation juger de sa propre sécurité et s'armer à sa guise. Après quoi, les grandes puissances se trouveraient plus à l'aise pour concerter leur politique et se lier par des accords.

Le ministre qui m'a rapporté cette conversation en avait été vivement frappé. Il en a fait part aussitôt à l'ambassadeur d'Angleterre.

Le général von Reichenau est en effet un personnage important et ce qu'il a dit n'est pas très éloigné des propos qu'a tenus Hitler dans la soirée du 22 janvier (1). Je crois cependant que l'unité de doctrine ne règne pas encore dans les sphères dirigeantes du régime sur le point de savoir s'il faut s'engager ou non dans une course aux armements. On m'assure que le général von Blomberg et le général von Fritsch resteraient des partisans déterminés d'une convention de limitation.

109

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 230. *Berlin, 29 janvier 1935, 21 h. 45.*

(*Reçu :* 22 h. 35.)

Il m'est revenu que les dirigeants de la politique allemande auraient conçu quelques doutes sur la fermeté de l'attitude de M. Beck, à la suite du séjour de celui-ci à Genève (2) et que M. Goering aurait été chargé de vérifier, en profitant de son passage à Varsovie (3), si l'Allemagne pouvait compter, dans les négociations relatives aux pactes, sur l'appui complet de la Pologne.

(1) Au cours du dîner offert aux chefs des missions diplomatiques accrédités à Berlin : voir ci-dessus le nº 50.
(2) Sur ce séjour, et les entretiens du ministre polonais, voir ci-dessus le nº 52.
(3) Sur le voyage du ministre allemand à Varsovie, voir ci-dessus les nos 54, 65, 69, 74, 84, 93, 96; ci-après les nos 110, 133, 148, 153, 156, 158, 160, 170, 179, 238.

110

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 89 à 94. *Varsovie, 29 janvier 1935, 22 h. 8, 22 h. 9, 22 h. 10.*

(*Reçu :* 23 h. 10, 23 h. 25.)

Je me réfère à mon télégramme n°s 80 à 86 (1).

M. Beck m'a confirmé les renseignements donnés par le comte Szembek sur sa conversation avec M. Goering.

Revenant sur la déclaration faite par celui-ci en ce qui concerne la ferme intention du Chancelier de continuer à développer les rapports de bon voisinage établis par l'accord du 26 janvier, le ministre des Affaires étrangères m'a dit que M. Goering avait insisté avec complaisance sur l'assentiment que cette politique avait montré de la part de l'opinion allemande, qui s'était prêtée avec une rapidité et une sincérité remarquables à la détente entre les deux pays. M. Goering a affirmé à ce propos que désormais aucune question (en appuyant sur le mot *aucune*, ce que M. Beck considère comme très significatif et rapporte évidemment aux revendications territoriales) ne pourrait inciter le gouvernement allemand à des dispositions hostiles à la Pologne.

Le ministre des Affaires étrangères voit, dans cette parole, la confirmation de l'interprétation qu'il donnait à la visite de M. Goering en tant qu'il est président de Prusse. Il estime que c'est la seule signification importante du voyage aux yeux de la Pologne. Quant aux conversations, ajoute-t-il, elles ne pouvaient avoir d'intérêt en elles-mêmes, M. Goering n'étant pas qualifié pour des négociations politiques, et n'ayant été chargé d'aucune mission.

J'ai demandé si, cependant, il n'avait pas parlé du pacte oriental.

M. Beck m'a affirmé que non. Il a cependant mentionné, en parlant des bons rapports polono-allemands, que M. Goering s'était félicité des effets d'une politique ainsi basée sur un accord bilatéral, ce qui constitue, à tout le moins, une allusion.

Le ministre des Affaires étrangères m'a confirmé qu'il y aura un déjeuner à l'ambassade d'Allemagne au retour de M. Goering, et il m'a dit que celui-ci serait sans doute reçu par le maréchal Pilsudski, qu'il a demandé à voir « au titre d'ancien combattant ».

Telles sont les déclarations de M. Beck. Il serait intéressant de savoir ce qu'on dit de ces entretiens du côté allemand.

J'ai cru devoir signaler combien le mystère observé autour de ce voyage autorisait les suppositions de toute sorte. M. Beck m'a affirmé, après le comte

(1) Du 28 janvier, reproduit ci-dessus sous le n° 96.

Szembek, que seul un souci de sécurité en était la cause. Il a ajouté qu'une fois de plus, il ne pouvait que déclarer qu'il ne fallait pas voir dans l'accord polono-allemand autre chose que ce qui s'y trouvait et il a déploré l'interprétation que lui donne la presse française.

J'ai fait observer que c'était l'attitude générale du gouvernement polonais qui mettait l'opinion française en éveil et qui autorisait les commentaires à propos de manifestations telles que celle-ci. Je lui ai signalé les commentaires de certains journaux allemands qui déclarent que l'accord avec l'Allemagne a libéré la Pologne de la tutelle française en remarquant que le silence des journaux polonais est interprété comme un acquiescement. Je lui ai rappelé alors les avertissements que Votre Excellence lui avait donnés, en répétant qu'il y aurait le plus grand intérêt à dissiper au plus vite le malentendu qui pèse sur nos relations et que je ne voulais pas perdre l'espoir que le gouvernement polonais ferait ce qu'il faut pour cela.

Au cours de cette dernière partie de la conversation, M. Beck a été amené à me répéter qu'il ne prenait pas une position hostile au pacte oriental. Sur une question que je lui posais, il a rejeté l'idée que ce fut à cause de la participation de la Russie qu'il formulait des objections, mais est revenu sur l'idée qu'il ne voulait pas affaiblir par une combinaison nouvelle les résultats acquis par son accord séparé avec ses deux voisins. J'ai répliqué que le pacte me paraissait au contraire de nature à les consolider et à les renforcer.

Le ministre des Affaires étrangères m'a parlé des déclarations de M. Molotov (1) et s'en est déclaré satisfait du point de vue polonais. Il m'a confirmé qu'il parlera devant la commission de la Diète vendredi, ou, au plus tard, lundi.

111

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Rötig, Consul de France à Bâle.

T. nº 19. *Paris, 29 janvier 1935.*

Pour M. Fouques-Duparc.

Le baron Aloisi est intervenu auprès de M. Knox pour que la Commission de gouvernement prenne en main les destructions d'installations ferroviaires demandées en vue de la démilitarisation du Territoire (2).

Veuillez prévenir M. Morize, afin que la question ne soit pas traitée avant son retour à Sarrebruck.

(1) Au VIIe congrès des Soviets de l'U.R.S.S., Molotov, le 28 janvier avait fait son rapport devant l'Assemblée. Parlant du rôle pacifique de son pays, il avait souligné les dispositions favorables de son gouvernement à l'égard du pacte oriental et fait remarquer que, malgré les objections formulées par l'Allemagne et la Pologne, et les obstacles qui se dressaient, le gouvernement soviétique considérait comme « immuable » son attitude vis-à-vis de cette question.

(2) Par lettre du 26 janvier, dont le texte est ci-après reproduit sous le nº 129 (annexe).

112

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 121, 122 (1). Réservé. Secret. *Rome, 29 janvier 1935, 22 h. 25.*

(*Reçu :* le 30, 0 h. 45, 0 h. 35.)

Le général Parisot a eu ce matin une longue conversation avec le maréchal Badoglio à qui il a exposé les considérations développées dans votre télégramme nos 151 à 155 (2). Au cours de cet entretien, le chef d'État-major général des forces italiennes a gardé une note indiquant les hypothèses suivantes qui devraient, selon lui, être étudiées au cours de conversations entre les deux états-majors.

« Premier cas : mobilisation allemande pour quelque cause que ce soit; attitudes française et italienne.

« Deuxième cas : agression allemande contre la France. Intervention de l'Italie.

« Troisième cas : émeute intérieure en Autriche.

« Quatrième cas : émeute en Autriche avec intervention allemande.

« Dans ces deux derniers cas : mesures militaires à prendre par la France et par l'Italie d'accord avec le gouvernement autrichien.

« Liaison entre les états-majors pour échange de renseignements ».

Répondant aux questions que lui a posées le général Parisot, le Maréchal a indiqué comment était envisagée dans ses grandes lignes une intervention militaire italienne en Autriche. Il a terminé l'entretien en exprimant dans les termes les plus chaleureux sa satisfaction de pouvoir envisager, grâce à la compréhension du chef du gouvernement, une entente entre les états-majors français et italien qu'il n'avait cessé de préconiser pendant tout le cours de sa carrière.

Avant son départ pour Paris, le général Parisot rédigera sur cette conversation une note détaillée que j'adresserai à Votre Excellence par le prochain courrier (3).

(1) Extrait des archives de l'ambassade.
(2) Du 26 janvier, reproduit ci-dessus sous le no 86.
(3) Du même jour, reproduite ci-après sous le no 114.

113

M. WILDEN, MINISTRE DE FRANCE À PÉKIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 38. *Pékin, 29 janvier 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 18 février; Dir. pol., 19 février.)

La récente action militaire entreprise par les Japonais contre les troupes chinoises de la province du Tchahar (1) avait pour but de régler par la force le sort d'une mince bande de territoire située aux confins du Tchahar et du Jehol entre la ligne qui marquait, aux dires des Chinois, la frontière de cette province et la Grande Muraille jusqu'où les Japonais prétendent, au contraire, étendre le territoire mandchou.

Bien que cette bande de terrain appartienne juridiquement au Tchahar, elle présente une certaine valeur stratégique pour les Japonais désireux de consolider leur position au Jehol. Son attribution était une des questions pendantes depuis 1933 entre la Chine et le Japon; il était à craindre qu'elle ne fournît, comme beaucoup d'autres, un prétexte d'intervention à l'armée du Kouangtoung.

Cette question évoque celle autrement grave, et juridiquement insoluble dans les circonstances actuelles, de la délimitation de frontière entre la Mandchourie et la Chine. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les pourparlers dont elle faisait l'objet aient traîné en longueur sans donner grand résultat. La manière énergique dont les Japonais ont pris sur eux de trancher ce différend n'en a pas moins produit un effet de surprise, à la suite des assurances conciliatrices données de part et d'autre et après les paroles pacifiques prononcées par M. Hirota à la Diète de Tokyo (2). Le *Times* n'a d'ailleurs pas manqué de relever à ce propos la divergence fâcheuse qui existe trop souvent au Japon entre les intentions des diplomates et les initiatives des militaires.

Le prétexte de l'intervention japonaise a été la présence dans les districts de la frontière occidentale du Jehol de quelques unités chinoises qui auraient, paraît-il, réussi à s'y maintenir après la campagne de 1933 et le rattachement de cette province à l'Empire mandchou. Le commandant de la garnison japonaise de cette région, n'ayant pu obtenir le retrait de ces troupes, a fait tenir au général chargé de l'administration du Tchahar un ultimatum l'invitant à procéder immédiatement à l'évacuation des unités de son armée qui se trouvaient encore sur le territoire mandchou, faute de quoi les troupes japonaises et mandchoues reprendraient toute liberté d'action à leur égard. La remise de cet

(1) Voir ci-dessus le nº 62 (et note).
(2) Voir ci-dessus le nº 94 (note).

ultimatum a été accompagnée de la concentration d'une brigade d'infanterie japonaise et de détachements mandchous destinés à rejeter éventuellement ces troupes chinoises au-delà de la Grande Muraille.

Les Chinois assurent qu'il n'était resté dans la région contestée qu'une milice locale chargée d'y réprimer le banditisme, et il semble qu'au cours d'une récente expédition répressive, une prise de contact un peu violente se soit produite entre miliciens chinois et soldats japonais; d'où l'ultimatum et sa suite que l'on connaît. Les troupes japonaises ont progressé lentement pour voir si le mouvement de retraite exigé avait été opéré par les Chinois. Au cours de cette avance, le détachement japonais s'est heurté à la résistance d'éléments chinois encore indéterminés; d'une première escarmouche est née une véritable action militaire avec renforts de tanks et d'aviation qui, sans être trop sanglante, a abouti à l'occupation de vive force par les Japonais de la zone contestée.

Du côté chinois comme du côté japonais, on paraît vouloir conserver un caractère strictement local à un incident qui est volontiers ramené aux proportions d'une échauffourée due à des ordres mal exécutés. On affecte de considérer que ce regrettable malentendu pourra faire l'objet d'un règlement facile entre les autorités des deux parties, soit à Pékin soit à Dairen. L'attaché militaire japonais a tenu à déclarer que la situation ne s'aggraverait pas et que les bonnes relations sino-japonaises ne sauraient en souffrir. Ces euphémismes sont tout à fait du goût des autorités chinoises, qui font tous leurs efforts pour atténuer l'importance de l'incident et éviter ainsi de donner au « parti de la résistance » un atout contre la politique de Nankin, trop conciliante à son gré. La communauté de leur point de vue sur l'ensemble du débat qui les divisait ne manquait d'ailleurs pas de s'affirmer au cours de repas amicaux que s'offraient à Pékin les représentants des deux parties adverses, alors que la bataille était censée faire rage sur le front Jehol-Tchahar entre leurs troupes respectives.

Il n'en reste pas moins que le parti militaire japonais s'est taillé une fois de plus un succès facile, en recourant aux procédés auxquels il ne semble pas vouloir renoncer pour le règlement de ses difficultés avec la Chine. Le terrain contesté étant occupé par eux *manu militari*, les Japonais sont dans une position plus favorable pour en négocier l'attribution future. Lorsqu'on reparlera de ce problème, il n'y aura pas lieu de s'étonner si l'on qualifie le territoire en question non plus, à la chinoise, de « Tchahar oriental », mais, à la japonaise, de « Jehol occidental ».

Ce nouvel épisode d'une série déjà longue révèle bien le caractère dont sont actuellement empreints les rapports sino-japonais. A l'occasion d'un incident fortuit mais toujours à craindre sur le vaste front où leurs troupes sont en contact avec des milices chinoises locales, les Japonais ont immédiatement eu recours à la force pour atteindre leur objectif sur la ligne Tchahar-Jehol, prélude possible d'une avance plus marquée en Mongolie intérieure, tandis que les Chinois, impuissants et soucieux avant tout de maintenir la face, ont feint un certain détachement et se sont montrés animés des dispositions les plus conciliantes pour enrayer le développement du conflit.

114

LE GÉNÉRAL PARISOT, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À ROME,
AU GÉNÉRAL MAURIN, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. nº 12/AS [1]. Très secret. *Rome, 29 janvier 1935.*

Comme suite à ma lettre nº 7/AS du 20 janvier 1935 [2], j'ai l'honneur de vous adresser :

1º *Pour information,* copie du télégramme adressé à cette ambassade par le ministère des Affaires étrangères le 26 janvier [3].

2º *A titre de compte rendu,* l'exposé de la conversation que j'ai eue avec le maréchal Badoglio comme suite au télégramme précité.

L'ambassadeur m'a demandé copie de ce compte rendu, qu'il adresse au Quai d'Orsay par la valise de ce jour [4].

ANNEXE

COMPTE RENDU

Conversation du général Parisot avec le maréchal Badoglio du 29 janvier 1935

C.R. nº 13/AS. Très secret. *Rome, 29 janvier 1935.*

Le Maréchal m'annonce d'abord qu'il a été appelé hier à 16 heures par le chef du gouvernement et me raconte ainsi la conversation : « Est-ce que Parisot a apporté une réponse? — Non mais je l'attends d'un jour à l'autre. — Quand vous le verrez, il faut poser la question dans son ensemble : nous devons nous préparer, d'accord entre les états-majors, à ce que nous voulons faire, *en cas de mobilisation de l'Allemagne ...*»

J'ai pris à mon tour la parole, après avoir demandé au Maréchal la permission d'exposer tout au long l'ensemble de ce que j'avais à dire, me réservant de reprendre ensuite à sa demande chaque question dans le détail.

Voici les grandes lignes de mon développement telles qu'elles ressortaient du télégramme des Affaires étrangères.

1. Le gouvernement français est parfaitement décidé, comme le gouvernement italien, à donner aux accords de Rome relatifs à l'intégrité de l'Autriche leur pleine efficacité.

2. Il est bien entendu que les mesures à prendre sont d'ordre politique.

Par ailleurs, la consultation doit s'étendre à l'Autriche, et aussi à la Yougoslavie et à la Tchécoslovaquie quand ces états se seront ralliés au protocole de Rome.

(1) Extraite des archives de la Guerre.
(2) Reproduite ci-dessus sous le nº 37.
(3) Reproduit ci-dessus sous le nº 86.
(4) Voir ci-dessus le télégramme de l'ambassadeur reproduit sous le nº 112.

3. Le gouvernement français est d'accord pour que des conversations militaires soient engagées, mais nous devons d'abord être mis au courant des hypothèses envisagées, et des mesures prévues en rapport avec chacune d'elles.

Quant à l'hypothèse extrême qui prévoit la mobilisation allemande, il y a lieu de remarquer que cette éventualité déclencherait la mise en vigueur du pacte de Locarno et l'intervention de la Société des Nations.

4. Concernant la Yougoslavie, le gouvernement français est prêt à donner à ce pays tous les apaisements nécessaires. Encore faut-il qu'il possède les informations utiles sur les éventualités ci-après :

— cas de concentration de forces italiennes à la frontière d'Autriche;
— si les forces italiennes passent en Autriche :

  — quel sera leur rôle?
  — quelle sera leur zone d'intervention?

5. Le gouvernement français considère qu'il y aurait intérêt à organiser un échange périodique de renseignements entre nos états-majors.

6. J'ai terminé en déclarant que, convoqué à Paris et devant partir incessamment, j'espérais pouvoir emporter une réponse à ces différentes questions, pour permettre à l'état-major français de se mettre immédiatement à ce travail de collaboration.

Le Maréchal a pris la parole à son tour, pour constater d'abord que mon exposé correspondait exactement à notre premier entretien et qu'il envisageait le cadre vraiment complet de la question; cet exposé, ajouta-t-il, c'était le point de départ de tout, puisqu'il comportait l'assentiment du gouvernement français à des études préalables d'ordre militaire.

Il n'y avait donc plus qu'à commencer d'après lui, en se basant sur le cadre ci-après :

Je transcris ici en traduction française le résumé qu'il m'a d'abord exposé de vive voix, et qu'il a bien voulu écrire ensuite de sa propre main (1).

« *1er cas.* Mobilisation allemande, pour quelque cause que ce soit.
Attitude française et italienne.

« *2e cas.* Agression allemande contre la France.
Intervention de l'Italie.

« *3e cas.* Émeutes intérieures en Autriche.
Mesures militaires à prendre par la France et par l'Italie, d'accord avec le gouvernement autrichien.

« *4e cas.* Émeutes en Autriche avec intervention allemande.
Mesures militaires à prendre par la France et par l'Italie, d'accord avec le gouvernement autrichien.

« Liaison entre les états-majors pour renseignements. »

Le Maréchal s'abstenant de tout développement complémentaire semblait estimer que notre entretien pouvait se terminer là, et me priait d'en référer au général Gamelin, en me chargeant pour lui de ses sentiments les meilleurs.

Mais j'ai tenu à présenter quelques remarques. En premier lieu, j'ai déclaré qu'à mon avis, il s'agissait d'abord d'assurer l'intégrité de l'Autriche, d'étudier les mesures propres à obtenir ce résultat, et qu'en conséquence les divers cas seraient vraisemblablement envisagés par nous dans un ordre différent, la mobilisation allemande étant le cas extrême. Il ne voyait à cela aucune objection, pourvu que tous ces cas soient étudiés.

En second lieu, j'ai insisté pour savoir quelles mesures étaient dès maintenant envisagées par l'état-major italien, ajoutant, devant la réserve observée par le Maréchal, que les mouvements de troupe de juillet dernier n'avaient évidemment pas été ordonnés sans qu'un plan d'emploi en eût été préalablement établi.

(1) *Note du document :* J'en ai pris copie sur son bureau, à la fin de l'entretien, en lui laissant l'original.

Voici en substance ce que m'a déclaré le Maréchal :

« Quand nous avons été surpris par les événements du 24 juillet dernier [1], nous avons fait serrer vers la frontière d'Autriche les divisions et unités qui étaient à ce moment dans les camps d'instruction d'été dans la région du nord de l'Italie. Il y a eu ainsi 4 divisions plus 6 régiments (alpins, bersagliers, etc...) concentrés le long de la frontière autrichienne [2].

« En même temps, nous avons étudié le transport éventuel des divisions qui, vers Bologne et Florence, étaient prêtes, à ce moment-là, à participer aux manœuvres de l'Apennin.

« Enfin, nous avons pris des dispositions de protection sur la frontière yougoslave.

« Au total, nous pouvions disposer alors d'environ 100.000 hommes. »

Comme je faisais remarquer qu'à cette improvisation avait dû succéder depuis un plan étudié, le Maréchal m'a précisé notamment :

— qu'en cas de mouvements intérieurs en Autriche, l'Italie se tenait prête à intervenir;

— qu'en cas de mouvements venant de l'Allemagne en Autriche, elle interviendrait avec ses forces mobilisées.

J'ai demandé alors, en présentant une carte que j'avais sur moi, des précisions complémentaires sur le théâtre d'opérations éventuel.

Le Maréchal m'a dit qu'on avait prévu l'occupation de la vallée de l'Inn à l'est de l'Arlberg, tandis que son crayon indiquait aussi la haute vallée de la Salzach jusqu'à St-Veit; cette occupation serait suivie, s'il le fallait, de l'entrée en Bavière à travers les Alpes bavaroises. Au cas où l'Italie aurait toute tranquillité du côté yougoslave, les unités italiennes jusque-là maintenues en observation derrière cette frontière viendraient constituer normalement un deuxième échelon dans le déploiement vers le Nord. Sinon ce deuxième échelon serait constitué par d'autres troupes transportées du sud de la Péninsule.

Comme le Maréchal rappelait nos travaux faits en collaboration en novembre 1918 [3], j'ai demandé s'il prévoyait quelque action vers Salzbourg, comme nous l'avions fait à cette époque. A son avis les prévisions ne pouvaient guère dépasser le déploiement initial; au reste, la base de déploiement, relativement réduite, amènerait peut-être des débordements sur les ailes; vers l'ouest, leur importance serait restreinte vu le peu de perméabilité du terrain; vers l'est leur amplitude pourrait être plus grande à condition que l'aile droite soit garantie contre toute possibilité de « friction » de la part des Yougoslaves.

Faisant état de cette préoccupation, j'ai cru comprendre, en cherchant à approfondir la question, que les Italiens ne feraient pas d'objection à ce que les Yougoslaves eussent au préalable un secteur d'intervention en Autriche, sous réserve soit qu'il y ait une bande territoriale bien délimitée entre les deux armées (peut-être une dizaine de kilomètres), ou encore que des unités françaises viennent s'interposer (deux divisions par exemple à l'appréciation rapide du Maréchal).

Je suis revenu alors sur l'accord éventuel à réaliser avec le gouvernement autrichien. Sachant par ailleurs que le chef du 2e Bureau venait de passer huit jours à Vienne, et que de nombreux officiers italiens participent actuellement à des manœuvres avec des troupes autrichiennes, j'ai demandé si une entente était déjà réalisée, au moins entre les états-majors de Rome et de Vienne. Il m'a été répondu par un « non » catégorique : le Maréchal m'a paru n'avoir d'ailleurs qu'une maigre confiance dans la stabilité du gouvernement actuel en Autriche. Il se demande, dans ces conditions, quelle valeur auraient, au moment où ils devraient entrer en action, des accords entre états-majors réalisés dès maintenant; il m'a paru bien convaincu du fait que, l'entente politique de principe une fois acquise, les troupes italiennes n'auraient cependant à compter que sur elles-mêmes au cas d'intervention en Autriche.

En m'enquérant alors sur ce que savait l'état-major italien de la situation actuelle en Autriche,

(1) L'assassinat du chancelier Dollfuss.

(2) *Note du document :* Mes comptes rendus avaient estimé à la « valeur » de 5 divisions les unités prêtes à intervenir.

(3) *Note du document :* Offensive en Bavière contre l'Allemagne, en exécution de la décision du 4 novembre 1918 du conseil suprême de Guerre de Versailles : dans ce but la plus grosse partie des troupes interalliées opérant jusque-là sur le front italien et devenues disponibles par suite de l'armistice de la Villa Giusti étaient mises à la disposition du maréchal Foch; elles devaient constituer un groupe d'armées aux ordres du général Badoglio. L'étude générale à laquelle j'avais collaboré au *Commando supremo* par ordre du maréchal Foch était prête lors de l'armistice du 11 novembre.

je suis revenu sur l'échange de renseignements entre nos états-majors : j'ai signalé qu'avant de partir à Paris, l'occasion s'offrait à moi de commencer ces échanges et j'ai demandé qu'on m'autorisât de suite à m'aboucher avec le chef du 2e bureau (1). Le Maréchal, après une seconde de réflexion, m'a promis qu'il allait prier le général Baistrocchi, sous-secrétaire d'État à la Guerre, de faire rédiger par son 2e bureau une fiche de renseignements très à jour. J'ai précisé qu'à mon sens, cette note devait viser non seulement l'Autriche, mais tout ce qu'on sait des événements d'Allemagne en connexion avec les questions autrichiennes. Il en a été ainsi décidé et ce document doit me parvenir personnellement avant mon départ pour Paris.

Le Maréchal considère donc les entretiens comme nettement engagés. Il est disposé, m'a-t-il dit, à faire désigner dès maintenant un officier d'État-major pour travailler spécialement en collaboration avec moi, sitôt mon retour. D'après lui nous pourrions étudier des solutions (2), qui seraient soumises à nos états-majors respectifs, et qui, une fois approuvées par eux, seraient présentées aux deux gouvernements comme bases d'un accord militaire visant les différents cas envisagés par son mémento.

On trouvera peut-être que le cadre du protocole de Rome au sujet de l'Autriche a été quelque peu dépassé puisqu'en fait l'état-major italien nous propose un accord militaire total (3).

Il ne m'appartenait pas de limiter l'entretien et j'ai cru de mon devoir de vous en faire le compte rendu le plus fidèle.

Quoi qu'il en soit, le Maréchal a terminé en me disant qu'il allait rendre compte au chef du gouvernement; rien, a-t-il ajouté, ne pourrait lui être plus agréable, comme couronnement de carrière, que la réalisation de cet accord qu'il avait toujours préconisé de toutes ses forces, et que la haute compréhension du chef du gouvernement lui permettait *enfin* de préparer (4).

115

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 31, 32. *Tokyo, 30 janvier 1935, 14 h. 50, 14 h. 10.*

(*Reçu :* 10 h. 10, 8 h. 20.)

On attache naturellement ici un grand intérêt aux conversations sino-japonaises de Nankin (5). On fait ressortir que c'est la première fois depuis les événements de Mandchourie et de Changhaï (6) que Tchang-Kaï-Chek invite le ministre japonais à venir s'entretenir avec lui.

(1) *Note du document :* Avec qui je suis d'ailleurs en excellentes relations personnelles.

(2) *Note du document :* Il est même allé jusqu'à considérer que je pourrais sans inconvénient renforcer mon propre poste de Rome si je le désirais. Dans mon esprit, il n'en est pas question, bien entendu.

(3) *Note du document :* Dans la conversation, le Maréchal a fait allusion même à la possibilité du transport sur front français, contre l'armée allemande, du trop-plein éventuel de forces italiennes.

(4) *Indication in fine :* Pièce jointe : texte italien copié sur le document écrit de la main du maréchal Badoglio.

(5) Le général Tchang-Kaï-Chek avait convié M. Ariyoshi, ministre du Japon en Chine, et le général Suzuki, attaché militaire, à venir s'entretenir avec lui. Le 29 janvier, M. Ariyoshi conférait avec M. Wang-Tsing-Wei, ministre des Affaires étrangères, et le 30 il était reçu par le généralissime chinois qui la veille avait également donné audience à l'attaché militaire. Les communiqués publiés à l'issue de ces entrevues furent rédigés en termes plutôt vagues. Mais le fait que pour la première fois depuis les événements de Mandchourie et de Changhaï, le général Tchang-Kaï-Chek avait reçu le représentant du gouvernement japonais avait paru symptomatique (dépêche de Nankin no 12, du 3 février).

(6) Sur les récents heurts sino-japonais, voir ci-dessus les nos 62 (et note), 94, 113.

La plupart des journaux contiennent de longs articles sur les conditions d'un rapprochement qui, par suite de la situation générale et de certaines circonstances favorables, leur paraît devenir politiquement possible et même pratiquement réalisable entre les deux pays. En cela, il semble bien qu'ils se leurrent quelque peu, en devançant les événements et la marche prudente de leurs gouvernements.

En tout cas, il apparaît que les relations nippo-chinoises sont arrivées à un point important de leur évolution.

Le vice-ministre des Affaires étrangères a déclaré avant-hier à mon collègue britannique que le gouvernement de Tokyo entendait que ces relations soient désormais dominées par le principe de non-agression et de non-menace; que d'autre part le Japon était prêt à pratiquer avec la Chine une politique de coopération et d'assistance, mais à la seule condition que le gouvernement de Nankin abandonne enfin toute action antijaponaise ouverte ou occulte.

Ce sont vraisemblablement ces idées qui sont agitées en ce moment dans les entretiens de Nankin.

Communiqué légation Pékin.

116

M. PILA, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 33. *Tokyo, 30 janvier 1935, 20 h. 10.*

(*Reçu :* 13 h.)

L'incident qui vient de se produire à la frontière mal définie du Mandchoukouo et de la Mongolie extérieure semble s'envenimer [1]. D'après des nouvelles de presse, confirmées à notre attaché militaire par l'état-major japonais, des troupes mongoles, malgré plusieurs sommations, se refuseraient à évacuer Halufa, situé sur la rive nord du lac Porrh, et dont les deux pays revendiquent la possession.

Les troupes japonaises se dirigent de Haïlar sur le théâtre de l'incident et paraissent décidées à y mettre fin par tous les moyens. Les Mongols étant d'autre part encadrés par des officiers soviétiques, on peut craindre que ce conflit local ne prenne plus d'importance que celui de la frontière du Jehol, dont j'ai entretenu Votre Excellence par mon télégramme nº 18 [2].

Prière communiquer Guerre *.

Communiqué légation Pékin.

[1] Sur cet incident, voi ci-dessus le nº 94.

[2] Du 21 janvier, non reproduit. D'après ce télégramme, les Japonais présentaient les opérations déclenchées à la frontière du Jehol comme ayant une raison et une portée purement locales. Elles auraient seulement pour objet d'expulser certains éléments envahisseurs de l'armée du général Sung-Che-Yuan, président du gouvernement provincial du Tchahar.

* Annotation manuscrite marginale : *31-1-35. La communication a été jugée inopportune en raison de renseignements contradictoires reçus d'autre part.*

117

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 140 à 142. *Washington, 30 janvier 1935, 13 h. 30, 13 h. 35.*

(*Reçu :* 20 h. 45, 21 h.)

Je me réfère à mon télégramme no 89 (1).

Alors qu'il y a quarante-huit heures encore, les chances d'un vote favorable du Sénat, pour l'adhésion des États-Unis à la Cour permanente de justice internationale paraissaient grandes, la vigueur de l'opposition menée par les sénateurs Johnson et Borah, la campagne violente menée depuis dimanche par la presse *Hearst* et les conférences déchaînées du père Coughlin, curé irlandais à Detroit, radiodiffusées dans tout le pays, ont réussi à intimider assez de sénateurs pour que la résolution ne puisse obtenir les deux tiers des voix nécessaires à son adoption. C'est ainsi qu'hier dans la nuit, sur 88 votants, 52 se sont prononcés pour et 36 contre. 20 démocrates se sont rangés parmi ces derniers.

C'est assurément un sérieux échec pour le président Roosevelt et son administration qui s'étaient engagés à fond. C'est aussi un avertissement touchant la difficulté qu'il y aura dans la suite à maintenir cohérente et fidèle la majorité.

Les arguments contre l'adoption qui semblent avoir porté le plus sur l'opinion américaine sont : la situation en Europe et le danger pour les États-Unis d'être entraînés dans des complications politiques à l'extérieur, le risque de faire un pas vers la Société des Nations, enfin l'assertion du père Coughlin que la Cour avait été créée et était soutenue par la finance internationale en vue du maintien du système capitaliste.

Tous les efforts du sénateur Robinson, chef de la majorité, pour rectifier les assertions fausses ou tendancieuses de la presse *Hearst* et du père Coughlin, l'admission de réserves à la dernière heure par le Président lui-même (2), ainsi que les déclarations de prélats catholiques qui se sont publiquement désolidarisés du curé de Detroit n'ont pu réagir contre l'effet de panique produit sur nombre de sénateurs par le déluge de télégrammes qu'ils ont reçus les adjurant de repousser le projet (3).

(1) Du 17 janvier, reproduit ci-dessus sous le no 21.

(2) Le Président avait accepté qu'un appel à la Cour ne pourrait être introduit qu'en vertu d'un accord à ce sujet contenu dans des traités généraux ou spéciaux, conclus entre les parties en litige.

(3) Par télégramme nos 143 à 145, du 31 janvier, l'ambassadeur soulignait que les grands organes de la presse d'opinion américaine voyaient dans le vote intervenu « une cause d'affaiblissement de la voix de l'Amérique dans les affaires du monde ». « La décision prise par le Sénat [était] loin de rencontrer une approbation unanime aux États-Unis ».

118

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 96 à 100. *Varsovie, 30 janvier 1935, 21 h., 22 h. 1, 22 h. 2.*

(*Reçu :* 23 h., 23 h. 30, 23 h. 40, 23 h. 20.)

Je me réfère à votre télégramme no 38 (1).

L'article de M. Bardoux du 27 janvier est la suite de celui qu'il avait publié dans le *Temps* le 1er janvier (2) et qui n'avait pas échappé à l'attention de l'ambassade. Dans ma lettre politique no 60 du 17 janvier (3), j'ai signalé en effet la conversation d'un de mes informateurs avec M. Ito, qu'il avait interrogé sur la proposition que, d'après M. Bardoux, le Japon aurait faite à la Pologne de conclure un traité défensif. Ma lettre reproduisait les dénégations du ministre du Japon qui considérait du reste un accord de ce genre comme « superflu » et d'autres déclarations de lui sur la politique japonaise.

Dès que j'ai eu connaissance de l'article du 27 janvier, je me suis efforcé de me renseigner sur ses assertions.

D'une part, j'avais dès hier profité de mon entrevue avec M. Beck pour l'interroger à ce sujet afin d'observer à tout le moins ses réactions. Il a haussé les épaules et déclaré que ces bruits étaient non seulement faux mais absurdes. L'ambassadeur de l'U.R.S.S. à qui j'en ai parlé n'est pas en mesure d'affirmer qu'il existe un accord de ce genre entre Varsovie et Tokyo. Il inclinerait même à croire qu'il n'y a rien d'écrit sur ... (4) car « il n'en est pas besoin ». Ce sont presque les mots prononcés par M. Ito lui-même et rapportés dans ma lettre du 17 janvier précitée.

Mon collègue soviétique croit naturellement à l'existence de liens étroits entre les deux états-majors et à une collaboration tendant à préparer les bases d'une assistance éventuelle. Ses renseignements concordent à cet égard avec les nôtres. Ma lettre no 843 du 12 décembre (5) signalait la probabilité d'accords économiques polono-japonais ayant un caractère de ravitaillement.

L'attaché militaire de l'ambassade, qui suit de près ces questions, a des renseignements analogues. Il sait que les états-majors polonais et japonais échangent des informations militaires. On ne s'en cache pas du reste ici, tout en y attribuant peu d'importance vu l'éloignement des zones intéressant chacun des deux pays.

(1) Du 29 janvier, reproduit ci-dessus sous le no 107.
(2) Sur cet article, voir ci-dessus le no 24.
(3) Ci-dessus reproduite sous le no 24.
(4) Lacune de déchiffrement.
(5) L'objet de cette dépêche étant suffisamment indiqué ici, il n'a pas semblé indispensable d'en reproduire le texte.

Le général d'Arbonneau n'a pas pu vérifier, lui non plus, l'existence d'un accord écrit.

En résumé, le Japon, représenté ici par un ministre actif et intrigant, entretient en Pologne de nombreux officiers, souvent renouvelés sous le prétexte de voyages d'études ou de stages. Il existe de très bons rapports entre les états-majors. On intensifie les relations économiques. Le gouvernement polonais développe ses intérêts en Extrême-Orient. Quant à la politique générale, il est évident qu'on suit ici avec intérêt les difficultés qui mettent aux prises le Japon et l'U.R.S.S. (1), en tant qu'elles renforcent encore la sécurité de la Pologne qui, pour cette raison, les voit d'un œil favorable.

L'ambassadeur de l'U.R.S.S. pense que si ces difficultés aboutissent à un conflit, la Pologne commencerait sans doute par observer une neutralité dont le caractère serait bienveillant pour le Japon, en attendant la tournure que prendraient les événements. Il semble donc penser qu'elle a plus d'intérêt à préparer les bases d'un accord qu'à en conclure un dès à présent, mais sans exclure naturellement la possibilité de son existence.

Il est évidemment très difficile de vérifier ce dernier point. Il serait à tout le moins nécessaire de connaître la source à laquelle M. Bardoux a puisé ses renseignements, ce qui permettrait à la fois d'en contrôler la valeur et, le cas échéant, d'orienter les recherches.

M. Davtian m'a paru du reste croire qu'il n'y a pas un danger de conflit prochain entre la Russie et le Japon.

119

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 244. *Berlin, 30 janvier 1935* (2).

(*Reçu :* le 1er février, 10 h. 20.)

La presse allemande attache la plus grande importance au geste que vient d'accomplir le Sénat américain en ne ratifiant pas la proposition du président Roosevelt d'adhérer à la cour de justice de La Haye.

Elle indique que la majorité requise n'a pas été atteinte et insiste sur la signification d'un vote qui, d'après elle, a été imposé par l'opinion publique américaine. Les feuilles déclarent que les sénateurs ont été impressionnés

(1) Dans son rapport au VIIe congrès des Soviets (voir ci-dessus le nº 110, note), Molotov avait déclaré à ce propos que bien que les pourparlers au sujet de la cession du chemin de fer de l'Est chinois fussent en bonne voie, l'attitude agressive de certains éléments japonais justifiait les mesures défensives prises dernièrement en Extrême-Orient.

(2) Par courrier.

par les télégrammes privés qui leur parvenaient de leurs électeurs et par les manifestations politiques qui se sont déroulées dans tout le pays pour protester contre « une dangereuse immixtion des États-Unis dans la politique européenne ». Elles racontent que la proclamation des résultats du scrutin a été accueillie par des acclamations joyeuses dans les tribunes.

Les commentaires qui accompagnent la nouvelle montrent qu'elle cause ici une satisfaction évidente. Tous les journaux mettent en relief la déclaration du sénateur Johnson [1]. Ils indiquent aussi que c'est la plus importante décision prise par le Sénat américain depuis la guerre. Le correspondant de la *Deutsche Allgemeine Zeitung* à Londres note la déception que l'on en éprouve en Angleterre et remarque que l'on y perd désormais l'illusion de voir les États-Unis se rapprocher d'ici longtemps de la Société des Nations. M. Scheffer exprime la même opinion dans le *Berliner Tageblatt* de ce soir.

D'autre part, tous les journaux enregistrent en gros caractères et en paraissant s'en réjouir, la portée que peut avoir ce vote pour l'avenir de la politique personnelle du président Roosevelt : « C'est, disent-ils, son premier échec, mais cet échec imprévu est pour lui une défaite particulièrement grave ».

La manière dont l'épisode est présenté et les réflexions qui sont faites à son sujet témoignent clairement du souci de s'en servir comme d'un argument propre à retenir ceux des Allemands qui pouvaient se sentir tentés de préconiser, dans certaines conditions, un retour de l'Allemagne à la Société des Nations.

[1] Au cours des débats qui s'ouvrirent le 16 janvier au Sénat et se terminèrent le 29 par un vote défavorable, l'opposition s'était surtout manifestée par la voix des sénateurs Johnson et Borah qui représentaient la cour de La Haye comme une partie intégrante de la Société des Nations et la participation des États-Unis comme risquant d'entraîner le pays dans l'imbroglio des affaires européennes.

120

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 245. *Berlin, 30 janvier 1935* (1).

(*Reçu :* 1er février, 10 h. 20.)

M. von Neurath m'a fait appeler ce matin pour me communiquer le document que M. Koester a remis lundi soir à Votre Excellence (2). La même communication a été faite à l'ambassadeur des Soviets. Jusqu'à présent, la presse allemande est muette à ce sujet. La note que j'ai reçue est conforme à ce que m'avaient laissé prévoir, dans mes entretiens avec eux, les fonctionnaires de la Wilhelmstrasse et notamment M. von Bülow. L'Allemagne accepte, en principe, d'entrer dans la discussion du pacte danubien; elle demande, en même temps, des éclaircissements préliminaires sur les points qui m'avaient été signalés. On peut en conclure, semble-t-il, que l'influence des éléments modérés l'a emporté, finalement, sur celle des milieux qui, après le plébiscite de la Sarre, poussaient à un refus pur et simple. Il est visible, du reste, que la politique allemande cherche à dissocier la question du pacte oriental de celle du pacte danubien et n'apporte une demi-adhésion à ce dernier projet que pour pouvoir mieux combattre le premier. J'ai fait observer à M. von Neurath que la presse du Reich, dans ses polémiques quotidiennes, oubliait que l'Allemagne avait déjà accepté l'idée de la non-agression

(1) Par courrier, en clair.

(2) Soit le 28 janvier. L'aide-mémoire allemand sur les accords franco-italiens de Rome est reproduit dans les *Akten zur deutschen auswärtigen Politik, 1918-1945*, Série C, III, 2, n° 460. Les recherches entreprises dans les archives du ministère français des Affaires étrangères n'ont pas permis d'en retrouver un exemplaire.

Dans sa communication, le gouvernement allemand se déclarait prêt à procéder, avec les gouvernements intéressés, à un échange de vues pour étudier la possibilité de fixer, dans un accord relatif à l'Europe centrale, le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres états et l'engagement de ne pas permettre que son territoire serve de base à des actes subversifs contre d'autres états. Il demandait cependant des assurances sur un certain nombre de points :

1. Le principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres états ne devait pas être appliqué à sens unique comme par le passé, mais sur la base d'une complète égalité entre toutes les parties ;

2. Les accords spéciaux conclus par les parties au pacte de non-ingérence pour en assurer l'application ne devraient pas perturber l'exercice du pacte général;

3. La Suisse devrait être invitée à la négociation de ce pacte; la participation du gouvernement britannique devrait être également prévue;

4. Le pacte de consultation franco-italien conclu à Rome resterait-il ou non valable avec l'entrée en vigueur du pacte de non-ingérence? Dans le second cas, le pacte de consultation devrait comprendre sur une base de complète égalité toutes les parties au pacte de non-ingérence;

5. En raison du retrait de l'Allemagne de la Société des Nations, quelle serait la portée réelle de la stipulation aux termes de laquelle le pacte de non-ingérence doit être conclu dans le cadre de Genève?

et de la consultation mutuelle et que si, demain, elle rejetait l'ensemble du pacte oriental, elle reviendrait sur des assurances antérieurement données. Le ministre des Affaires étrangères, sans dissimuler que le projet de pacte oriental rencontrait toujours une vive opposition auprès de son gouvernement, a déclaré que ce qui avait été dit demeurait acquis et que l'Allemagne s'y tiendrait.

J'ai reparlé au ministre de la question des armements et de l'hypothèse d'une convention de limitation. Il m'a confirmé les propos que m'avait tenus le Führer le 22 janvier [1]. Selon lui, l'Allemagne est toujours prête à examiner l'éventualité d'une convention; mais non pas sur les mêmes bases que celles dont il s'était agi l'année dernière. Je lui ai demandé pourquoi. Il m'a répondu : « Parce que, depuis lors, nous avons beaucoup travaillé ! » M. von Neurath croit, au surplus, qu'une convention n'aura chance d'aboutir que si elle se limite à quelques objets précis, par exemple l'interdiction de l'emploi des gaz ou du bombardement des populations civiles en dehors de la zone des armées, ou la renonciation à la construction de tanks ou de canons supérieurs à un certain calibre [2].

121

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 53, 54. Confidentiel. *Prague, 30 janvier 1935* [3].

(*Reçu :* le 1er février, 12 h.)

Le ministre de Tchécoslovaquie à Berlin qui est en ce moment à Prague, a su qu'au cours d'une conférence des collaborateurs les plus intimes d'Hitler à laquelle le Chancelier a pris part, celui-ci s'est exprimé avec une extrême violence sur le compte de la Russie et de la Tchécoslovaquie [4]. Il aurait qualifié celle-ci « d'ulcère sur le corps de l'Europe » et déclaré que l'appui qu'elle prêtait aux ennemis du régime hitlérien rendait sa disparition nécessaire.

Hitler aurait conclu en confirmant son intention de poursuivre, d'accord avec la Pologne, une politique de pénétration vers l'Ukraine.

(1) Voir ci-dessus le no 50.
(2) Ce télégramme a été envoyé notamment aux postes de Rome (no 161), Vienne (no 30), Prague (no 44), Belgrade (no 56), Bucarest (no 43), Budapest (no 98), Washington (no 40), Varsovie (no 44), Bruxelles (no 19).
(3) Par avion.
(4) Voir ci-après le no 167.

Il résulte de ce qui précède que les idées développées par Hitler dans son livre *Mein Kampf* n'ont, en ce qui concerne tout au moins la Tchécoslovaquie, guère varié.

M. Mastny a transmis cette information à M. Benès. Il a dû en donner connaissance à M. François-Poncet.

122

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 55 à 58. *Prague, 30 janvier 1935* (1).

(*Reçu :* le 1er février, 12 h.)

M. Benès se montre assez mécontent des déclarations qu'il juge équivoques du chancelier Schuschnigg et du prince Starhemberg concernant la question des Habsbourg (2) ainsi que d'une interview récente accordée à un correspondant de l'*Information* par M. von Berger-Waldenegg.

Celui-ci a déclaré, en termes d'ailleurs courtois, qu'il ne ferait pas à M. Benès la visite annoncée par la presse, tant que les accords prévus à Rome n'auraient pas été signés dans cette ville par les représentants de tous les états intéressés.

Le ministre des Affaires étrangères rapproche cette attitude de celle des gouvernements autrichiens antérieurs pour qui la menace de l'Anschluss a été le moyen d'obtenir de nombreux avantages, d'ordre politique ou économique. D'après lui, le gouvernement actuel, en agitant en ce moment la menace des Habsbourg et en laissant entendre qu'il ne participerait pas sans garantie spéciale au pacte danubien, cherche également à se faire payer, par un véritable marchandage, une adhésion qu'il est de son intérêt élémentaire de donner de bonne grâce, et qu'au surplus il ne serait pas en mesure de refuser à la pression italienne. M. Benès pense que la Hongrie et l'Autriche se sont mises d'accord pour faire usage de cette tactique. Aussi n'a-t-il pas, pour le moment, l'intention de répondre aux déclarations des hommes d'État autrichiens, car, dit-il, « on veut tirer quelque chose de nous et je suis décidé à ne rien payer ».

(1) Par avion.

(2) Sur la restauration des Habsbourg, ce sont surtout les déclarations du vice-Chancelier qui suscitèrent des réactions. La presse française notamment fit état d'une déclaration « monarchiste » à propos d'un discours prononcé le 29 janvier dans une réunion privée du *Heimatschutz* de Vienne. Le 24 janvier, dans une autre réunion, le vice-Chancelier avait déclaré que le passé de l'Autriche était intimement lié à la maison des Habsbourg et qu'il ne pouvait concevoir une solution normale de cette question que si elle était désirée activement par la masse du peuple autrichien. Selon lui, cette solution ne pouvait être trouvée « par des tractations autour d'un tapis vert ».

Le ministre des Affaires étrangères se déclare, par contre, très satisfait de l'attitude observée par M. Mussolini dans l'affaire des Habsbourg, depuis le voyage de Votre Excellence à Rome. Dans cette question, comme dans celle du révisionnisme, il fait maintenant pleine confiance au chef du gouvernement italien.

Il souhaiterait seulement que celui-ci ne tardât pas trop à faire naître l'occasion d'une manifestation amicale en faveur de la Yougoslavie, manifestation qui aiderait M. Jevtitch à convaincre dans son pays bien des hésitants de la sincérité de l'Italie. A Genève, le baron Aloisi lui avait dit que la remise des lettres de créance du nouveau ministre d'Italie à Belgrade (1) pourrait fournir cette occasion (2).

123

Note du Directeur politique (3)

Pacte de l'Est

Paris, 30 janvier 1935.

Désireux de n'avoir pas à exercer une pression trop forte sur le gouvernement allemand pour lui faire accepter le pacte de l'Est, comprenant d'autre part qu'à sa conclusion est liée de notre fait une solution à la question des armements, le gouvernement britannique essaiera sans doute de nous faire édulcorer cet acte en disjoignant l'engagement d'assistance mutuelle qu'il comporte et en nous demandant de le limiter à un engagement de non-agression et à un engagement de consultation.

Les objections allemandes à un engagement d'assistance paraissent être les suivantes :

a. L'assistance que *donnerait* l'Allemagne constituerait une responsabilité trop lourde pour le Reich, trop étendue pour ses moyens, disproportionnée à ses intérêts. Argument qu'à la rigueur on aurait pu invoquer à Berlin si les armements allemands étaient restés ceux que prévoit le traité de paix, mais qui ne saurait plus être tenu pour sérieux. Quant à l'insuffisance alléguée des intérêts allemands dans un conflit qui remettrait en question le statut territorial du nord-est de l'Europe, elle ne correspond guère aux revendications persistantes du Reich dans cette partie de l'Europe, comme le prouve son attitude actuelle dans l'affaire de Memel (4). A tout le moins, si

(1) Le comte Viola di Campalto.
(2) Sur l'épisode de la remise des lettres de créance du nouveau ministre d'Italie, voir ci-après les nos 351, 373, 385, 386.
(3) M. Bargeton.
(4) Voir ci-dessus les nos 11 (et note), 59 (et note).

l'Allemagne entend demeurer désormais indifférente aux événements qui peuvent survenir à ses frontières orientales, faudrait-il que les déclarations pacifiques du Chancelier, par exemple, fussent exemptes de toute réticence en ce qui concerne ces frontières.

b. L'assistance que *recevrait* l'Allemagne l'exposerait à recevoir sur son territoire des troupes étrangères ou même à voir son territoire devenir le champ de bataille pour des armées étrangères (argument également invoqué par la Pologne). On peut répondre que l'assistance peut être subordonnée à une demande de l'assisté, ce qui peut être spécifié dans les traités. S'il s'agit de l'assistance prêtée à un tiers, à la Pologne par exemple par la France en même temps que par l'Allemagne, des accords entre ces deux pays peuvent en régler les modalités (assistance par la voie maritime, passage de troupes réglementé, etc.).

Enfin, pour que le territoire allemand devînt le théâtre des hostilités, il faudrait supposer que la Pologne fût déjà hors de cause et occupée par les forces russes. En pareil cas l'Allemagne ne jugerait-elle pas que les inconvénients, si elle en voit, d'une assistance de la France, seraient plus que compensés par le secours qu'elle y trouverait.

A la vérité, les arguments précis de l'Allemagne ne tiennent pas.

Ce que peut dire l'Allemagne, c'est qu'en tout état de cause (car si ce n'est pas dans le cas présent, quand le serait-ce ?), elle entend demeurer indifférente à une agression dont aurait à souffrir un membre de la Société des Nations. S'il en était ainsi, que servirait de retenir l'Allemagne dans la Société des Nations si elle en répudiait un des principes fondamentaux (art. 10 du pacte) (1) ?

Sans doute nous pourrions envisager que le pacte de l'Est ne comportât pas une clause d'assistance obligatoire. (A la vérité, le gouvernement soviétique en serait très ému et nous aurions à lui donner aussitôt l'assurance que nous n'en conclurions pas moins un accord d'assistance avec lui), puisque pour l'Europe centrale nous n'envisageons l'assistance que de la part des pays qui y seraient disposés. Mais il conviendrait de signaler au gouvernement britannique que si l'obligation d'assistance ne peut être imposée pour faire respecter un traité, rien ne permet d'interdire aux puissances qui y sont disposées de prendre, en ce qui les concerne, un engagement qui serait conforme au devoir que trace l'article 10 du pacte de la Société des Nations.

Le fait que l'Angleterre ne donnerait pas de garantie pour le respect du pacte d'Europe centrale n'interdit pas à l'Italie de donner une garantie à l'Autriche.

Le fait que l'Allemagne ne donnerait pas de garantie pour le pacte de l'Est ne saurait nous interdire d'en donner une à la Russie.

Au gouvernement britannique lui-même d'apprécier s'il préfère le faire comprendre au gouvernement allemand plutôt que de le persuader de ne pas maintenir les objections à une formule d'assistance de tous pour tous.

(1) **Sur cet article, voir ci-dessus le n° 97 (note).**

124

M. Maugras, Ministre de France à Budapest,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 30. *Budapest, 30 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 2 février.)

Un communiqué officieux a paru dans les journaux de ce matin qui rend compte de l'exposé fait par M. de Kanya devant la commission des Affaires étrangères de la Chambre au sujet 1° de l'accueil réservé par la Société des Nations au mémorandum hongrois [1], 2° de l'accord franco-italien [2].

J'ai l'honneur de faire tenir ci-joint au Département la traduction de la seconde partie de cet exposé, la seule qui ne se limite pas seulement à la relation d'événements passés.

Annexe

Exposé du ministre hongrois des Affaires étrangères devant la commission hongroise des Affaires étrangères de la Chambre (Extrait)

Le contenu de l'accord franco-italien, signé à Rome le 7 janvier à la suite de la visite du ministre français des Affaires étrangères, peut se résumer ainsi :

Les gouvernements italien et français recommandent aux états intéressés de conclure, dans le cadre de la Société des Nations, une convention aux termes de laquelle les puissances participantes s'engagent réciproquement à s'abstenir de toute intervention dans leurs affaires intérieures, comme de toute propagande ou de toute tentative d'immixtion qui tendrait à modifier par des moyens violents l'intégrité territoriale, ou l'ordre politique ou social d'une des puissances contractantes. De plus, en attendant la conclusion de cette convention, l'Italie, la France et l'Autriche ont mis sur pied un pacte consultatif que les deux premières puissances étendront à tous les états disposés à signer le pacte de non-immixtion dont il est plus haut question.

L'intérêt extraordinaire, suscitant même déjà quelque nervosité, avec lequel la presse mondiale a suivi la conclusion de l'accord ci-dessus, s'explique principalement par le fait que beaucoup découvrent dans ces négociations une âpre lutte entre le principe d'évolution et celui du *statu quo*, et parce que d'autre part plusieurs symptômes permettent de supposer que, d'un certain côté, on n'aurait pas été fâché de mettre ce traité au service de la cause orthodoxe du *statu quo*. Pourtant, ces préoccupations se sont avérées injustifiées : le contenu et le but des accords de Rome nous permettent aujourd'hui de constater, de la manière la plus certaine, qu'on est parvenu à faire disparaître les antagonismes, sans pour cela que ni la France ni l'Italie aient dû sacrifier leurs amitiés et sans que cette dernière puissance ait été contrainte d'abandonner son point de vue relatif au maintien de la paix en Europe centrale.

[1] Ce mémorandum qui répondait aux accusations portées contre la Hongrie à la suite de l'assassinat du roi Alexandre, établi le 10 décembre 1934 et transmis à Genève, le 12 janvier 1935, avait fait l'objet d'un rapport de M. Eden, le 18. Les pièces sont publiées au *Journal officiel de la Société des Nations*. 1935, p. 277-408.

[2] Conclu à Rome, le 7 janvier (voir, au tome VIII de la présente série, le n° 420).

L'examen approfondi des protocoles de Rome démontre à l'évidence que la poursuite de notre politique fondée sur l'évolution pacifique ne rencontrera aucune difficulté; bien au contraire, l'adhésion de la France à ce texte est la preuve que la légitimité de nos aspirations a été reconnue par le camp adverse. Le protocole ne s'oppose qu'à une immixtion et à une propagande réalisées « par la force » (en français dans le texte), et par conséquent n'est pas en contradiction avec la politique pacifique poursuivie par le gouvernement hongrois.

Le pacte de Rome n'est cependant que le premier pas sur le chemin qui conduit finalement à l'organisation de la paix en Europe centrale. Ce n'est pas le texte de ce document, mais bien l'esprit dans lequel on l'appliquera, qui exercera une influence décisive sur l'évolution future des événements.

En considération de ce qui précède, la position du gouvernement hongrois ne saurait être que la suivante : d'une part, le rapprochement des deux nations latines, constituant un gage de plus pour le maintien de la paix européenne, est pour lui un sujet de joie et de satisfaction; d'autre part, il est prêt à entamer des négociations pour la conclusion du pacte de non-immixtion prévu par le protocole du 7 janvier. Si, lors des pourparlers qui vont s'ouvrir, nos voisins sont disposés à faire preuve d'autant de compréhension que MM. Laval et Mussolini en ont manifesté, il sera possible de s'entendre. Bien entendu, ces négociations demanderont du temps car chacune des deux parties posera des conditions qui, si elles n'étaient pas acceptées, feraient échouer la conclusion du pacte de non-immixtion.

Le ministre termina en faisant observer qu'il était impossible de se laisser aller à des prédictions quant à la durée et quant aux résultats des pourparlers. Pour différents motifs, la situation actuelle est encore peu claire, et il faudra que certains délais s'écoulent avant qu'il soit en mesure de renseigner la commission des Affaires étrangères sur le sort probable réservé au pacte.

125

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 42. *Belgrade, 30 janvier 1935* (1).

(*Reçu :* Cabinet, 3 février; Dir. pol., 9 février.)

Par lettre nº 5 du 14 de ce mois (2), je vous ai fait part une fois de plus des renseignements recueillis par les autorités du Royaume sur le maintien de l'activité italienne en matière de terrorisme antiyougoslave. Je vous ai indiqué que cette activité tendrait à achever l'œuvre accomplie par l'attentat de Marseille et à décapiter la Yougoslavie de ses plus hautes personnalités dirigeantes. Je vous ai fait parvenir à ce sujet une carte d'Italie indiquant les principaux emplacements des camps de terroristes entretenus par les autorités de la Péninsule (3).

(1) Par courrier spécial.
(2) Cette dépêche résumée, au début du présent document, n'a pas semblé devoir être reproduite.
(3) Cette carte donnait la situation des camps d'émigrés terroristes croates en Italie. Ils se trouvaient situés à proximité des localités suivantes : Parme (50 émigrés), Arezzo (50 terroristes), Lipari (150 « bandits »), Bologne (35 officiers) et non loin de Rome, il y avait dans les Abruzzes, plusieurs camps d'oustachis.

Vous voudrez bien trouver ci-joint une note du 30 de ce mois qui m'a été remise par l'attaché militaire auprès de cette légation.

Les informations de source yougoslave données le 29 janvier au colonel Béthouart assurent qu'un attentat aurait été préparé contre le roi Pierre II, le prince Paul et M. Jevtitch. Cet attentat aurait été financé par l'Italie. Les terroristes divisés en deux groupes seraient dirigés sur la Yougoslavie par la Hongrie.

Tenant compte de ces renseignements, je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me faire connaître la suite donnée à mes nombreuses communications antérieures à ce sujet [1].

Annexe

Note de renseignements de l'attaché militaire de France à Belgrade [2]

Secret. *Belgrade, 30 janvier 1935.*

Le 29 janvier, le chef du bureau de renseignements de l'État-major général m'a fait connaître que, d'après des renseignements très sérieux, un attentat aurait été préparé en Italie contre le roi Pierre II, le prince Paul et M. Jevtitch.

Cet attentat aurait été financé par l'Italie et les terroristes, divisés en deux groupes, seraient dirigés sur la Yougoslavie par la Hongrie.

Le service de surveillance des frontières et la police de Belgrade ont été alertés.

126

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 253 à 256. *Berlin, 31 janvier 1935, 18 h. 8, 18 h. 6, 18 h. 5.*

(*Reçu :* 18 h. 15, 18 h., 18 h. 10.)

Tous les propos et les renseignements recueillis au cours de ces derniers jours et qui ont fait l'objet de mes récents télégrammes (voir en particulier le télégramme no 245 [3] qui a dû être apporté aujourd'hui par un courrier

(1) Par télégramme nos 108-109, du 11 février, non reproduit, le ministre de France faisait état des « inquiétudes » du président du Conseil yougoslave devant l'attitude de l'Italie, qui continuait à recruter des terroristes « oustachis » et les concentrait dans des camps spéciaux. M. Jevtitch, qui estimait que les relations extérieures de la Yougoslavie connaîtraient, « tout au moins jusqu'au début de l'automne, une ère de calme relatif », se plaignait cependant de « la position négative » prise par l'Italie à l'égard de la Yougoslavie « à l'occasion de la signature des accords du 7 janvier ». Le ministre de France répondait qu'« il ne semblait pas qu'il y ait lieu de tirer du silence italien des conclusions trop pessimistes et qu'il fallait espérer que le nouveau représentant du gouvernement italien arriverait à Belgrade muni d'instructions qui permettraient une évolution favorable des relations italo-yougoslaves ».

(2) Le colonel Béthouart.

(3) Du 30 janvier, ci-dessus publié sous le no 120.

occasionnel) montrent à quel point l'Allemagne a élevé ses prétentions et raidi son attitude en ce qui concerne le problème des armements.

Si elle envisage toujours l'hypothèse d'une convention de limitation des armements, ce n'est plus sur les bases qu'elle suggérait l'année dernière. Elle ne parle plus en particulier de la marge de supériorité qu'Hitler acceptait, il y a un an, de reconnaître à la France [1]. Elle demanderait en tout cas que l'ensemble du problème fût reconsidéré en tenant compte, moins des progrès énormes qu'elle a accomplis elle-même et qu'elle poursuit à une rapide cadence, que des progrès réalisés entre-temps par les autres puissances, la France, l'Angleterre, l'Italie, la Russie.

On peut dire que déjà l'ampleur des installations et des constructions auxquelles elle procède dépasse les proportions de ce que réclamait l'établissement d'une armée de 300.000 hommes.

A l'affaiblissement graduel des rouages du parti national-socialiste correspond d'ailleurs une influence croissante des milieux proprement militaires et des exigences de la Reichswehr.

Il se peut que dans l'attitude allemande, il entre une part de tactique et un certain désir de bluff. Mais l'explication ne suffit pas à rendre compte des phénomènes que l'on constate ici. L'effort militaire du IIIe Reich est en train de sortir des limites qu'il s'était d'abord assignées et qu'il justifiait par le souci de l'honneur et de la sécurité.

J'espère que le gouvernement britannique sait à quoi s'en tenir et n'a pas d'illusion à ce sujet.

127

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 259. *Berlin, 31 janvier 1935* [2].

(*Reçu :* le 1er février, 18 h. 40.)

La nouvelle paraît se confirmer suivant laquelle les jeunes gens des classes 1920 à 1933 seraient appelés prochainement à faire un stage d'instruction dans la Reichswehr. Un grand nombre d'anciens étudiants ont déjà été avertis qu'ils auraient à satisfaire à cette obligation et ont été invités à contracter par avance un engagement de même durée, moyennant lequel ils auront le droit de choisir l'arme dans laquelle ils auront à servir. Suivant les principes qui étaient en vigueur dans l'Allemagne d'avant-guerre, ces universitaires seraient

(1) Voir, au tome V de la présente série, le n° 186.
(2) Par courrier.

soumis à une instruction préalable, et recevraient, à leur sortie du service, le titre de « lieutenant de réserve ». Des bureaux de renseignements seraient créés à brève échéance dans divers quartiers de la capitale.

Par ces mesures, le Reich entend remédier aux inconvénients qu'a entraînés pour lui, depuis la guerre, l'existence d'une armée de métier et se procurer le plus rapidement possible les réserves instruites dont il estime avoir besoin.

128

Communication de l'Ambassade de Grande-Bretagne au Département

Compte rendu remis par M. Harvey, de la démarche faite au Foreign Office par M. Vitetti, conseiller de l'ambassade d'Italie à Londres, pour indiquer la teneur des lettres échangées à Rome entre MM. Laval et Mussolini au sujet de l'Éthiopie.

Traduction [1]. *Fin janvier 1935* [2].

M. Vitetti a exposé que l'accord en question avait pris la forme d'un échange de lettres personnelles entre les deux hommes d'État. Dans la première de celles-ci, M. Laval s'était adressé à M. Mussolini en lui rappelant qu'ils avaient récemment examiné la position de la France et de l'Italie en Afrique orientale, et prêté plus particulièrement attention aux intérêts de la Somalie française d'une part, et de l'Érythrée et de la Somalie italienne d'autre part. En conséquence, il avait été mutuellement convenu que chacun mettrait en œuvre la politique de coopération amicale suivie par les gouvernements français et italien à l'égard des territoires contigus à leurs possessions africaines. M. Laval avait ensuite ajouté que, s'agissant des intérêts français reconnus par le traité tripartite de 1906 [3] ainsi que des intérêts mentionnés dans les différents accords internationaux visés à l'article 1 dudit traité, le gouvernement français ne poursuivrait pas en Éthiopie d'autres intérêts que les intérêts économiques liés au trafic de la ligne de chemin de fer Djibouti–Addis-Abéba dans une zone déterminée couvrant un territoire situé de part et d'autre du chemin de fer. Cette zone, dont une

[1] Effectuée par le service de la traduction du Quai d'Orsay.
[2] C'est le 29 janvier qu'eut lieu la conversation entre M. Vitetti et un représentant du Foreign Office, conversation rapportée dans les *Documents on british foreign Policy*, XIV, n° 145. M. Campbell déclarait, le 30, considérer que l'accord franco-italien comportait « une réelle menace pour l'indépendance éthiopienne » (*ibid.*, p. 141, n. 6). La remise de cette communication au Département par M. Harvey, premier secrétaire de l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, eut lieu en janvier, ainsi qu'il est porté sur le document, sans autre précision. Il est évident qu'il ne saurait s'agir que du 29, du 30 ou du 31 janvier.
[3] Sur ce traité, voir ci-dessus le n° 68 (note).

carte est jointe, commence à la frontière franco-éthiopienne au lac Gum, atteignant le fleuve Aouache à Gubo. A partir de ce point, la limite de la zone suit ce fleuve jusqu'au 10e parallèle, qu'elle suit vers l'ouest jusqu'à ce qu'elle atteigne le premier degré de longitude à l'ouest d'Addis-Abéba; bifurquant vers le sud à cet endroit, la limite de la zone suit ce degré de longitude vers le sud jusqu'au 8e parallèle; elle suit ce dernier vers l'est jusqu'à son point d'intersection avec le premier degré de longitude à l'est de Harrar; elle se poursuit au nord le long de ce degré de longitude jusqu'à son point d'intersection avec la route des caravanes conduisant vers la frontière entre la Somalie britannique et la Somalie française, ladite route des caravanes constituant apparemment la limite nord-est de la zone. C'est dans cette zone dite du chemin de fer que le gouvernement français se réserve une entière liberté d'action relativement au maintien ou à l'extension des droits ou concessions économiques. Dans le reste de l'Éthiopie, tout en ne renonçant à aucun des droits dont jouissent déjà les ressortissants français ou les personnes protégées en vertu du traité franco-éthiopien du 10 janvier 1908 (1), ni à aucune autre concession ou à aucun autre droit existant déjà éventuellement dans d'autres parties du territoire éthiopien en dehors de la zone du chemin de fer, et tout en défendant son droit de renouveler l'une quelconque des concessions susmentionnées qui viendrait à expiration, la France ne chercherait pas à obtenir d'autres droits.

Le conseiller italien a exposé que, dans sa réponse à M. Laval, M. Mussolini avait pris acte des déclarations françaises et donné l'assurance que l'Italie respecterait les intérêts économiques de la France spécifiés dans lesdites déclarations (2).

129

M. Morize, Membre français de la Commission de gouvernement de la Sarre,

À M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 66/35. Très urgent. *Sarrebruck, 31 janvier 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 1er février; sous-direction S.D.N., 2 mars.)

Le baron Aloisi a adressé au président de la Commission de gouvernement la lettre ci-jointe en copie datée du 26 janvier et relative aux mesures à prendre par la Commission de gouvernement en vue d'assurer la démilitarisation du

(1) Ce traité, dénommé, traité Klobukowski, stipule la liberté d'entrée et de séjour, de posséder suivant les usages du pays, de se livrer au commerce, à l'industrie, à l'agriculture pour les ressortissants et protégés des deux états. Il détermine les droits de douane dont les marchandises françaises seront frappées en Éthiopie. Il assure aux ressortissants et protégés français le traitement de la nation la plus favorisée. Il détermine enfin les privilèges de juridiction des Français en Éthiopie.

(2) Annotation marginale initiale : *J'ai dit à M. Harvey, sur sa demande, que le compte rendu était exact.*

Territoire. A cette lettre était annexé, non pas comme le dit le baron Aloisi, l'aide-mémoire français qui lui a été remis le 14 janvier (1), mais un bref extrait de ce document commençant par la rubrique « 3°. Démilitarisation du réseau ferré ».

J'avais compris que la lettre du baron Aloisi devait contenir l'invitation formelle à la Commission de gouvernement de procéder aux destructions des installations dont le maintien ne paraîtrait pas justifié par des considérations d'ordre économique.

Or le baron Aloisi écrit au contraire que « la question de la démilitarisation du territoire de la Sarre sera réglée par un accord direct entre les gouvernements français et allemand et que cette question ne rentre pas parmi les problèmes dont la solution a été déférée au comité des Trois en vertu de la résolution du Conseil du 17 janvier, § 3 » (2). Le baron Aloisi se borne à ajouter qu'il n'a pas cru pouvoir se dérober aux *desiderata* du gouvernement français.

En lisant à mon retour de Bâle la lettre du baron Aloisi, j'ai dû reconnaître qu'elle n'offrait qu'un moyen d'action bien faible pour obtenir de mes collègues la décision désirée. Je m'étais déjà entretenu de la question avec la plupart d'entre eux. J'avais constaté que je pouvais tout au plus compter sur le concours peu enthousiaste de mon collègue yougoslave. Le membre finlandais de la Commission de gouvernement, qui est chargé du département des Travaux publics et des Chemins de fer (3), et serait par conséquent chargé d'exécuter les destructions et qui de plus n'a jamais cessé de manifester des sentiments assez germanophiles, n'a que le désir de ne rien faire. Quant à M. G. G. Knox, dès la session du conseil de Genève, il s'était montré peu disposé à assumer la mission qu'il s'agit de faire accepter par la Commission de gouvernement.

Je l'ai vu hier soir et l'ai entretenu de la lettre du baron Aloisi. J'ai marqué que la décision attributive du Conseil du 17 janvier visait la démilitarisation de la Sarre dans son premier paragraphe où il est fait mention à propos de son union à l'Allemagne « des questions découlant du traité de Versailles ». M. G. G. Knox m'a répondu que c'était là une formule bien générale et que pour lui donner la portée que je prétendais lui attribuer, il aurait été nécessaire de viser expressément les articles 42 et 43 du traité (4). J'ai, en outre, souligné qu'il y avait une entente sur ce point entre le gouvernement allemand et le gouvernement français (5). M. G. G. Knox m'a fait valoir que la Commission de gouvernement n'en était pas informée officiellement et que la lettre du baron Aloisi parlait de cet accord en employant le futur, au contraire il affirmait nettement que la question ne rentrait pas parmi les problèmes déférés au comité des Trois. Dans ces conditions, ajoutait-il, la lettre du baron Aloisi ne saurait à aucun degré être considérée comme une injonction du comité des Trois à la Commission de gouvernement, ni même comme une autorisation de les exécuter. Or la Commission de gouvernement n'a que l'usufruit du réseau

(1) Aide-mémoire ci-dessus analysé sous le n° 18 (note).
(2) Le texte de cette résolution est ci-dessus reproduit sous le n° 19.
(3) M. d'Ehrnrooth.
(4) Sur ces articles, voir ci-dessus le n° 2 (note).
(5) Voir ci-dessus le n° 26.

des chemins de fer et elle ne pourrait surtout modifier la consistance des biens qui lui ont été confiés, sans une autorisation expresse du propriétaire qui sera, dans moins d'un mois, réinvesti de tous ses droits. En outre, les fonctions d'ordre administratif que le traité a données à la Commission de gouvernement ne prévoient nullement la mission de procéder à sa démilitarisation : ceci est si vrai que tant que les commissions de contrôle ont existé en Allemagne, elles ont étendu leur activité au territoire de la Sarre. Ce n'est que si les gouvernements français et allemand s'adressaient conjointement à la Commission de gouvernement que celle-ci pourrait envisager d'ordonner les destructions désirées. L'accord du gouvernement allemand paraît au surplus indispensable à M. G. G. Knox, pour des raisons d'ordre pratique : on ne trouverait pas d'ouvriers pour opérer les destructions. Comme je faisais valoir que le gouvernement allemand sans, pour des raisons de prestige, vouloir donner son agrément formel à cette opération, avait déclaré qu'il ne s'y opposerait pas et qu'en conséquence il serait surprenant qu'il encourageât la résistance des ouvriers sarrois, M. G. G. Knox me fit observer qu'il n'était pas impossible que le gouvernement allemand, tout en donnant de vagues assurances, fît passer en sous-main en Sarre le mot d'ordre d'empêcher les destructions envisagées.

Ce n'est pas la première fois qu'il aurait employé en Sarre cette méthode. Enfin, il insista sur le peu d'intérêt que présentaient les installations militaires qui pour la plupart se trouvent dès maintenant sous le canon français. Bref, j'ai rarement trouvé M. G. G. Knox aussi mal disposé qu'en cette occasion.

Le lettre du baron Aloisi figure à l'ordre du jour d'une séance qui se tient cet après-midi. Je ne manquerai pas de faire tous mes efforts pour qu'une décision soit prise conformément aux vues du gouvernement français, mais dès maintenant je prévois le vote négatif par trois voix contre deux.

Devant me rendre à Bâle à l'issue même de la séance, je prierai la délégation française de cette ville de transmettre à Votre Excellence les résultats des délibérations de la Commission de gouvernement (1).

Annexe

Le baron Aloisi, Président du comité des Trois pour la Sarre,
à M. Knox, Président de la Commission de gouvernement de la Sarre.

Très urgent. *Rome, 26 janvier 1935.*

En date du 14 janvier, le gouvernement français m'a remis en ma qualité de président du comité des Trois l'aide-mémoire dont je vous envoie ci-joint copie, concernant la démilitarisation du territoire de la Sarre.

Ultérieurement le même gouvernement m'a fait connaître l'intérêt qu'il attache à la destruction d'un certain nombre de quais militaires de la Sarre.

(1) Voir ci-après les nos 132, 135.

« En se référant aux communications susmentionnées, le gouvernement français me prie de vouloir :

« 1° communiquer à la Commission de gouvernement la partie de l'aide-mémoire français concernant les quais militaires (le gouvernement français n'insiste plus pour la suppression des trois raccordements de voies ferrées qui avait été demandée tout d'abord);

« 2° demander à M. Knox de faire connaître d'urgence celles de ces installations dont le maintien paraît justifié par des considérations d'ordre économique;

« 3° prier la Commission de gouvernement de prendre, pour les installations ne rentrant pas dans cette dernière catégorie, les mesures nécessaires en vue de leur destruction immédiate. »

D'après les délibérations qu'on a adoptées à Genève, il est entendu que la question de la démilitarisation du territoire de la Sarre sera réglée par accord direct entre les gouvernements français et allemand et que cette question ne rentre pas parmi les problèmes dont la solution a été déférée au comité des Trois en vertu de la résolution du Conseil du 17 janvier (paragraphe 3). Je n'ai pas cru cependant de me dérober aux *desiderata* du gouvernement français et je vous prie, par conséquent, de bien vouloir me mettre à même de donner une réponse dans le délai le plus rapproché.

130

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 268, 269. *Berlin, 1er février 1935, 19 h. 40.*

(*Reçu :* 20 h., 19 h. 50.)

Dans les milieux de la Wilhelmstrasse, on tient à donner l'impression que l'Allemagne observe les pourparlers de Londres [1] avec intérêt, mais aussi avec une complète sérénité, car on ne croit pas qu'il doive en sortir grand chose de positif. On considère, en effet, qu'ou bien la France voudra obtenir des garanties plus précises que celles qui se trouvent dans les accords de Locarno et alors l'Angleterre ne la suivra pas, ou bien l'Angleterre préconisera l'abandon de la clause d'assistance mutuelle dans le pacte oriental, et c'est alors la France qui se dérobera.

Les services de l'office des Affaires étrangères attribuent au cabinet de Londres la préoccupation de retirer au projet de pacte oriental ses caractères distinctifs, de le rapprocher du type du pacte danubien et de les confondre l'un et l'autre dans un accord plus général de portée européenne. Ils ne prévoient pas que l'effort britannique puisse aboutir; de cet échec sortira, selon eux, un ébranlement des combinaisons en cours et une sorte de perplexité qui allègera la position diplomatique de l'Allemagne. C'est du moins le sens des conversations les plus récentes dont l'écho me soit parvenu.

[1] Sur ces pourparlers, voir ci-après les nos 136, 142, 143, 144, 146.

131

M. CLAUZEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 21, 22. Secret. Réservé. *Berne, 1er février 1935, 20 h.*

(*Reçu :* 19 h. 50, 20 h. 30.)

Je réponds à votre télégramme posté no 12 (1).

Le ministre d'Espagne avec qui j'entretiens des relations particulièrement confiantes a été amené à me confirmer incidemment dans une conversation sur la situation internationale que les représentants des états ex-neutres avaient effectivement envisagé une action commune à entreprendre en vue du retour de l'Allemagne à la Société des Nations et à la Conférence du désarmement. Mais ce projet aurait été provisoirement ajourné jusqu'à ce que soit connu le résultat des échanges de vues de Votre Excellence et de M. le Président du Conseil à Londres. M. Lopez Olivan estime en effet que c'est à la Conférence du désarmement qu'il appartiendrait de discuter et de sanctionner les demandes du Reich relatives à l'égalité d'armement et à l'abrogation des clauses militaires de la partie V du traité de Versailles, ce qui impliquerait normalement le retour de ses délégués à Genève.

Les entretiens préalables des ministres intéressés ont d'ailleurs été interrompus par l'épidémie de grippe qui les a tous atteints successivement. Mon collègue espagnol à peine rétabli partira lundi pour Rome sans avoir revu le ministre suédois, qui est tombé malade à son tour et a dû décommander un rendez-vous.

Je n'ai pas encore pu vérifier si M. Motta avait eu connaissance des pourparlers envisagés et avait eu un avis à émettre. Au cours de son audience de mercredi, l'occasion m'a été donnée de le pressentir à propos du vote du Sénat des États-Unis (2), dont il se montrait très déçu tant du point de vue de la Société des Nations que de la cour de La Haye. Mais il a évité de se prononcer sur les conséquences qui pourraient en résulter même indirectement pour le retour de l'Allemagne à Genève en se gardant d'émettre aucune opinion à ce sujet.

(1) Ce télégramme du 29 janvier, non reproduit, adressé également à différents autres postes, demandait des informations sur les conversations engagées à Berne par la Suède, l'Espagne et d'autres puissances neutres pour tenter de ramener le Reich à la Société des Nations.

(2) Sur ce vote, intervenu le 29 janvier, par lequel le Sénat américain n'avait pas apporté la majorité des deux tiers au projet d'adhésion des États-Unis à la Cour permanente de justice internationale de La Haye présentée par le Président, voir ci-dessus les nos 117, 119 (et note).

132

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 133, 134. *Rome, 1er février 1935, 21 h. 10.*

(*Reçu :* 22 h. 20, 21 h. 30.)

Ainsi que je l'ai indiqué par mon télégramme nº 115 (1), j'ai effectué, dès réception de votre télégramme nos 146 à 148 (2) la démarche prescrite auprès du baron Aloisi qui a immédiatement communiqué à la commission du gouvernement de la Sarre la partie de notre aide-mémoire concernant les quais militaires, rectifiée dans le sens indiqué par le Département. Il a insisté en même temps à titre personnel pour que la Commission nous prête son concours en vue du règlement de cette affaire.

M. Knox vient de répondre qu'il faisait rechercher quels étaient les quais militaires dont le maintien serait justifié par des considérations d'ordre économique. Pour ce qui concerne les autres, la Commission a estimé à la majorité des voix ne pas avoir la compétence voulue, en l'absence d'un mandat spécial de la Société des Nations, pour prendre les mesures de destruction prévues (3) : elle ne pourra d'ailleurs pratiquement effectuer d'une manière utile les travaux en question, ne disposant pas d'experts militaires.

133

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 102 à 104. *Varsovie, 1er février 1935, 18 h. 45.*

(*Reçu :* le 2, 1 h.; le 1er, 21 h. 30.)

Comme il avait été prévu, M. Gœring est rentré hier de Bialowiez (4). Un déjeuner a eu lieu en son honneur à l'ambassade d'Allemagne. Les convives étaient à peu près les mêmes que chez M. Beck, avec le général Rayski en moins, mais le président du Conseil en plus.

(1) Du 26 janvier, ce télégramme, non reproduit, faisait savoir que le président du comité des Trois était intervenu auprès du président de la Commission de gouvernement dans le sens indiqué par le télégramme du Département nos 146-148.

(2) Du 24 janvier, reproduit ci-dessus sous le nº 66.

(3) Se reporter au télégramme de Bâle nº 12, du même jour, ci-après reproduit sous le nº 135.

(4) Sur le voyage du ministre allemand en Pologne, voir également ci-dessus les nos 54, 65, 69, 74, 84, 93, 96, 109, 110, ci-après les nos 148, 153, 156, 159, 160, 170, 179, 238.

A six heures, le président prussien est allé [rendre] au maréchal Pilsudski une visite qui a duré environ trois quarts d'heure. Il est parti le soir même pour Berlin.

Les journaux de ce matin sont sobres d'informations. Les officieux eux-mêmes évitent de les mettre en évidence, comme avec le souci de leur ôter toute importance.

Il est à noter à ce propos que la presse gouvernementale a enregistré sans réaction marquée les commentaires, même les plus vifs, de la presse française sur la visite. M. Beck et le comte Szembek sont aujourd'hui au Sejm où le ministre des Affaires étrangères fait son exposé devant le commission des Affaires étrangères (1).

Je saisirai la première occasion de l'interroger sur l'entrevue avec le maréchal Pilsudski et sur les propos tenus à l'ambassade. Pour la première qui a eu lieu en présence de M. Beck, il sera bien difficile d'opérer des recoupages. Mais plus encore que ce qui a pu être dit, c'est le fait de la visite en lui-même qui a principalement de l'intérêt.

Le choix du moment, après Genève et avant Londres, la coïncidence avec l'anniversaire de l'accord du 26 janvier marquent bien l'idée qu'on a eue, probablement des deux côtés, d'en faire une sorte de démonstration.

Mais ce qui frappe surtout, c'est que par l'importance qu'il attache aux assurances qu'a apportées M. Goering, aussi bien qu'au fait que le président de la Prusse vient en quelque sorte symboliser, par sa présence, la [clôture] de la vieille rancune prussienne, M. Beck donne à penser qu'il commence réellement à croire à la sincérité de l'amitié allemande et à la solidité de l'accord.

Je sais de bonne source que, dans le clan pilsudskien et dans son entourage même, on commence à se montrer très préoccupé.

134

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 35, 36. *Addis-Abéba, 1er février 1935, 12 h.*

(*Reçu :* 21 h. 50; le 2, 21 h. 40.)

L'Empereur a convoqué hier après-midi mon collègue de Grande-Bretagne et moi-même pour nous annoncer qu'une nouvelle rencontre entre deux patrouilles « ennemies » s'était produite le 29 janvier à Guerlogoubi, point de

(1) Lors de cet exposé, le ministre polonais des Affaires étrangères évoquait les rapports de son pays avec ses deux grands voisins. Il soulignait l'importance du pacte polono-roumain de non-agression ainsi que du protocole relatif à la définition de l'agression, signé par Moscou et Varsovie. Il s'étendait sur l'accord polono-allemand du 26 janvier 1934, qui avait « pleinement fait ses preuves » et les négociations qui s'en étaient ensuivi.

défense éthiopien le plus avancé dans l'Ogaden en face des positions italiennes.

Quelques tués et blessés de part et d'autre.

L'Empereur demande que, conformément aux suggestions des représentants français et britannique le 19 janvier à Genève (1), les troupes en présence soient ramenées en arrière sur une distance à déterminer pour éviter de nouveaux incidents qui finiraient par avoir des conséquences graves.

Le Négus insiste pour que nos deux gouvernements fassent exécuter dès que possible l'arrangement de Genève. Il se dit prêt à faire reculer ses troupes si les Italiens font de même à des conditions acceptables par les deux parties.

Mon collègue britannique communique de son côté cette requête à Londres.

135

M. Fouques-Duparc, Chef de division à la sous-direction de la Société des Nations (2),

à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 12. *Bâle, 1er février 1935* (3).

(*Reçu :* le 2, 11 h. 15.)

De la part de M. Morize.

Je me réfère à ma lettre du 31 janvier (4).

Après une longue et vive discussion, la Commission de gouvernement a télégraphié hier soir au baron Aloisi la réponse suivante à sa lettre du 26 janvier (5) :

« Je réponds à la lettre de Votre Excellence du 26 janvier. La question de savoir si le maintien des quais est justifié par des considérations d'ordre économique est à l'étude.

« La Commission de gouvernement, à la majorité de trois voix, est d'avis que les mesures de destruction prévues ne rentrent pas dans ses compétences à moins qu'elle n'en soit expressément chargée par le Conseil (6). Elle fait observer en outre que pour effectuer utilement ces travaux, le concours d'experts militaires lui fait défaut ». Signé : Knox.

J'ai pu obtenir que la Commission de gouvernement procède à une enquête sur les raisons d'ordre économique qui justifieraient le maintien des quais

(1) Voir ci-dessus les nos 27, 31.

(2) Qui faisait partie de la délégation française aux entretiens franco-allemands de Bâle sur le règlement des questions sarroises.

(3) Par courrier.

(4) Reproduite ci-dessus sous le nº 129.

(5) Reproduite ci-dessus sous le nº 129 (annexe).

(6) Voir ci-dessus le nº 132.

d'embarquement; les résultats en seront sans doute négatifs pour certains d'entre eux, ce qui permettra au besoin de reprendre la question devant le Conseil.

J'ai eu le regret de rencontrer chez M. Knox l'opposition la plus tenace : il s'est plaint amèrement du conseil de la Société des Nations qui selon lui chercherait à faire prendre à la Commission de gouvernement la responsabilité d'une mesure impopulaire. Il a tiré grand parti du passage de la lettre du baron Aloisi qui constate que la question n'est pas de la compétence du comité des Trois.

M. Zoricic et moi avons tenu à marquer dans le télégramme que nous nous séparions de nos collègues. Nous avons renoncé à énoncer les motifs de notre attitude pour ne pas gêner des négociations éventuelles devant le Conseil.

136

Conversations franco-britanniques de Londres (Downing Street) des 1er, 2 et 3 février 1935 (*Procès-verbaux*) [1]

I

Séance du 1er février (matin)

Secret.

Assistaient à la séance :

du côté anglais :

M. Ramsay MacDonald,
M. Stanley Baldwin,
Sir John Simon,
M. Anthony Eden,
Sir Robert Vansittart,
Sir Maurice Hankey,
M. Sargent,
M. Wigram,
M. Harvey.

(1) Les textes de ces procès-verbaux sont extraits des archives des ambassades de France à Londres et à Berlin. Quant aux textes britanniques de la presque totalité des procès-verbaux, ils sont reproduits dans : *Documents on british foreign Policy*, Second Series, vol. XII, sous les nos 397, 398, 399, 400.

du côté français :

M. Flandin,
M. Laval,
M. Corbin,
M. Léger,
M. Noël,
M. Massigli,
M. de Margerie.

M. Ramsay MacDonald ouvre la séance en adressant ses souhaits de bienvenue à la délégation française. La dernière fois que les ministres français se sont rendus à Londres (1), M. Barthou, aujourd'hui disparu, se trouvait parmi eux. Mais la tâche des ministres aujourd'hui présents reste la même. Le gouvernement britannique tient à exprimer son appréciation toute particulière de l'œuvre qui vient d'être accomplie à Rome (2). Il la considère comme un grand succès, ainsi du reste que la manifestation de coopération internationale dont la question de la Sarre a été récemment l'occasion à Genève. Le gouvernement britannique espère que de la réunion d'aujourd'hui pourra sortir une nouvelle consolidation de la paix, sur la base de la coopération internationale, et dans une Europe où se trouveront également garanties la sécurité et l'égalité.

M. Flandin remercie le Premier ministre pour ses paroles de bienvenue, et pour celles qu'il a bien voulu prononcer à la mémoire de M. Barthou, qui avait dévoué sa vie à la cause de la paix, et qui a fini par la lui sacrifier. Les accords de Rome, en effet, constituent une étape nouvelle sur le chemin de la paix. Il convient de poursuivre dans cette voie : le gouvernement français et le gouvernement britannique sont animés du même esprit, que l'on pourrait définir la recherche passionnée des conditions propres à assurer aux générations d'aujourd'hui et de l'avenir plus de sécurité.

Le *Premier ministre* propose de reprendre la conversation là où se sont arrêtés, lors de leurs derniers entretiens à Paris et à Genève, M. Laval et sir John Simon, et il passe la parole à ce dernier.

Sir John Simon rappelle sa conversation du 22 décembre dernier avec MM. Flandin et Laval (3), et l'entrevue qu'il a eue un peu plus tard à Genève,

(1) Sur la rencontre franco-britannique de Londres de juillet 1934, voir, au tome VI de la présente série, les nos 454, 457, 458, 460; au tome VII, l'Addendum.

(2) Allusion aux accords franco-italiens du 7 janvier 1935, dont le texte est reproduit au tome VIII de la présente série sous le no 420.

(3) Le procès-verbal britannique de cette conversation purement informelle est reproduit dans les *Documents on british foreign Policy*, Second Series, XII, no 311, p. 352 et suiv. Aucun compte rendu n'a été retrouvé par contre dans les archives du Quai d'Orsay. Le *Temps* des 22, 23 et 24 décembre y fait cependant allusion. Le secrétaire d'État au Foreign Office, qui devait passer ses vacances de fin d'année à Cannes, s'arrêta à Paris le 22 décembre pour s'y entretenir avec MM. Flandin et Laval des problèmes internationaux : Sarre; pacte oriental; réarmement de l'Allemagne; échec des conversations navales de Londres. Un déjeuner eut lieu au ministère des Affaires étrangères, auquel participaient sir George Clerk, M. Campbell, M. Léger et leurs épouses; l'entretien se déroula dans l'après-midi. Le *Temps* concluait : « Toutes ces questions ont été étudiées par sir John Simon et M. Laval dans un esprit d'étroite collaboration ».

en présence de M. Eden, avec le ministre français des Affaires étrangères. C'est là, pense-t-il, qu'il convient de reprendre le travail.

A cette occasion, M. Laval lui avait déclaré qu'il pensait, comme M. Mussolini, que l'Europe occidentale, en présence du réarmement de l'Allemagne, n'avait le choix qu'entre trois solutions :

— ou bien laisser aller les choses : et à cet égard les hommes d'État français et italien étaient d'accord pour considérer que cette hypothèse était absurde; le gouvernement britannique partage entièrement leur sentiment;

— ou bien de voir l'Italie, la Grande-Bretagne et la France continuer leurs efforts pour arrêter le réarmement de l'Allemagne par l'emploi de la force : qu'il n'y ait point là une solution pratique, c'est un point sur lequel tout le monde est également d'accord;

— enfin, troisième et dernière solution, la seule qui reste, et qui a d'ailleurs aussi l'assentiment du gouvernement britannique : chercher, par la voie de négociations diplomatiques, à obtenir un arrangement général. C'est sur cette base que les gouvernements français et britannique ont travaillé depuis quelques semaines, en vue de préparer le terrain aux entretiens d'aujourd'hui. De nombreux échanges de télégrammes, de conversations entre M. Laval et sir George Clerk ont eu lieu, et l'on s'est entendu sur une base générale de négociation. Sir John Simon voudrait préciser ce qui constitue, à son avis, le caractère essentiel de cette base de discussions. Il s'agit, selon lui, d'aboutir à un arrangement d'ordre général, par la méthode de négociations simultanées, qui devraient s'exercer dans les quatre domaines suivants :

1. — Armements.

2. — Sécurité (et il va sans dire qu'il est impossible de s'entendre sur le premier point sans s'être mis d'accord sur le second).

3. — Abrogation de la partie V du traité de Versailles, qui pourrait être effectuée parallèlement et simultanément aux accords déjà mentionnés, et non unilatéralement, suivant la volonté propre de l'Allemagne.

4. — Retrait de la décision par laquelle l'Allemagne a annoncé son intention de quitter la Société des Nations, et retour du Reich à Genève en qualité de membre actif de la Ligue.

Le *Premier ministre*, en faisant distribuer un projet de déclaration rédigé par le Foreign Office [(1)], fait remarquer qu'il s'agit là d'un document sujet à discussion, et d'un caractère absolument confidentiel.

Reprenant la parole, *sir John Simon* tient à faire quelques observations sur la structure de ce document. Le paragraphe 1, dans lequel les deux gouvernements marquent leur confiance dans le succès des procédures diplomatiques engagées, ne lui paraît guère pouvoir prêter à discussion. Le paragraphe 2, au contraire, mérite d'être considéré de près, en raison des rapports qu'il établit entre les différents objets qui doivent être négociés, en vertu de la

(1) Analogue à peu de choses près au texte britannique amendé auquel s'était rallié le ministre français des Affaires étrangères, texte reproduit dans les *Documents on british foreign Policy*, Second Series, vol. XII, n° 389 (sur la genèse de ce texte, voir-ci-dessus le n° 92, note). Cf. les *Documents* précités, p. 460 (note 6).

méthode de la simultanéité. Il fait remarquer que le document énumère successivement les quatre points qu'il a mentionnés un peu plus tôt, et contient une déclaration publique sur le fait que les deux gouvernements sont d'accord pour affirmer qu'ils ne peuvent accepter de modification unilatérale des traités existants. Le secrétaire d'État considère qu'une telle affirmation publique doit être très utile : les ministres français savent que le gouvernement britannique a déjà fait connaître son sentiment sur ce point au gouvernement allemand; mais il n'hésitera pas à le répéter publiquement.

Dans l'idée des rédacteurs du document britannique, ce projet établit clairement qu'il ne peut y avoir aucune priorité en faveur de l'une ou l'autre des quatre propositions relatives aux armements, à la sécurité, à la partie V du traité de Versailles (1), et au retour de l'Allemagne à la Société des Nations : le texte se propose au contraire d'établir que ces quatre exigences doivent être apaisées simultanément.

Par exemple, il est évident qu'il ne servirait de rien d'inviter l'Allemagne à reprendre sa place à Genève en lui faisant entrevoir la possibilité de reprendre plus tard la discussion sur les armements. Au contraire, il paraît essentiel qu'un arrangement général comprenne un tel paragraphe.

De même, l'abrogation éventuelle de la partie V du traité de Versailles par les puissances victorieuses ne constitue pas une condition que l'Allemagne puisse imposer préalablement à toute négociation; mais ce point doit être négocié simultanément avec tous les autres. Ces réflexions s'appliquent également au problème de la sécurité et aux arrangements possibles sur le futur statut international des armements. En résumé, le point essentiel du schéma proposé par la délégation britannique vise à traiter simultanément ces quatre questions comme faisant toutes partie également d'un arrangement général.

M. Laval, prenant ensuite la parole, rappelle ses conversations de Genève et de Rome. Il constate que la note française du 17 avril (2) constituait une protestation nécessaire et indispensable contre le réarmement de l'Allemagne, mais n'a pas empêché celle-ci de poursuivre dans la même voie, et il pense qu'il n'est pas possible de rester toujours sur cette même position.

En ce qui concerne le document proposé par la délégation britannique, il estime, en effet, que le paragraphe 1 ne donne lieu à aucune observation. Pour ce qui est du paragraphe 2, certains éclaircissements sont nécessaires en ce qui concerne la définition de cette simultanéité dont parle sir John Simon. Pour que devienne possible une convention de limitation des armements, il faut une Europe pacifiée. Tout effort sera vain aussi longtemps que la défiance continuera de régner. A cet égard, le voyage de Rome a été très utile. La Grande-Bretagne connaît les accords qui y ont été négociés. De même, voici réglée la question de la Sarre. Au lendemain du plébiscite, M. Hitler a déclaré qu'il n'avait aucune revendication territoriale à l'égard de la France (3). Il a fait là un acte de sagesse. Néanmoins, les gouvernements

(1) Cette partie concernait les clauses militaires, navales et aériennes du traité.
(2) Reproduite au tome VI de la présente série sous le n° 104.
(3) Voir, au tome VIII de la présente série, le n° 467.

français et italien ont été bien inspirés d'aboutir auparavant à la conclusion du pacte de Rome, puisqu'on pouvait craindre qu'au lendemain de son succès dans la Sarre, l'Allemagne ne fût tentée de s'occuper de l'Autriche. Le Reich ne paraît pas hostile aux accords qui ont été conclus à Rome; mais, en revanche, il paraît vouloir laisser ouverte sa frontière de l'Est. Il se refuse à prendre tout engagement d'assistance mutuelle en Europe orientale, et il multiplie les prétextes ou les raisons pour refuser son adhésion au pacte que la France a proposé.

Si les gouvernements français et britannique se mettent d'accord sur la question des armements de l'Allemagne, si la partie V du traité de Versailles est abrogée, si la situation militaire du Reich est légalisée, et si tous ces règlements ne s'effectuent pas dans une atmosphère générale de sécurité, il n'aura pas été travaillé pour la paix, mais pour le désordre.

La conclusion de M. Laval reste celle qu'il a déjà exposée à Genève. Pour parler à l'Allemagne, il est indispensable de savoir si elle accepte d'entrer dans l'organisation de la paix telle que celle-ci lui a été offerte, ou sous toute forme convenable qu'elle proposera. Toute autre procédure en viendrait à mettre la charrue avant les bœufs. Si l'Allemagne obtient l'égalité des droits, et si elle se refuse à prendre sa part de responsabilité pacifique dans l'Europe de l'est, c'est qu'elle cache de mauvais desseins. A Genève, M. Laval a eu des conversations avec M. Litvinov, avec les représentants de la Petite Entente, avec ceux de l'Entente balkanique. Tous ces hommes d'État ne cachent pas qu'ils sont assez inquiets du voyage des ministres français à Londres. Ils craignent qu'on n'en profite pour régler la question du désarmement de l'Allemagne et se désintéresser du problème de l'Europe de l'est. M. Laval les a rassurés en leur rappelant que le pacte oriental et le pacte danubien figuraient, aux yeux du gouvernement français, sur le même plan, celui de l'organisation générale de la paix. Mais ils auront confiance dans la mesure où le gouvernement britannique estimera, d'accord avec le gouvernement français, que l'organisation de la sécurité doit précéder la conclusion d'une convention de limitation des armements. Sur le fond du problème, le gouvernement français est toujours disposé à causer avec le gouvernement britannique; mais il restera en défiance aussi longtemps que l'Allemagne témoignera de la même hostilité au pacte proposé.

Pourquoi, demandera-t-on, la France se montre-t-elle si obstinée à défendre la politique de pactes dans l'Europe de l'est, alors qu'elle est en droit d'être rassurée sur ses propres frontières? La réponse est facile : si l'Allemagne crée quelque désordre dans cette partie de l'Europe, toutes les puissances révisionnistes seront tentées d'en tirer parti, une conflagration générale deviendra inévitable, et personne ne saurait y échapper. Le gouvernement britannique ne doit donc pas se montrer surpris de voir le gouvernement français insister une fois de plus pour imposer à l'Allemagne et à la Pologne une entrée dans cette organisation collective de la sécurité : le gouvernement français reste disposé à envisager toutes les hypothèses et toutes les procédures possibles si l'Allemagne accepte, sur ce point, d'entrer dans ses vues. Le Reich se plaint que la politique du pacte oriental vise en réalité à l'encerclement de l'Alle-

magne. M. Laval n'a négligé aucune occasion de rassurer l'ambassadeur d'Allemagne à Paris sur ce point, et il est prêt à multiplier à cet égard les gestes et les déclarations. Il l'a répété à Genève, il l'a répété à Paris, la politique du gouvernement français ne se propose aucun encerclement, mais reste entièrement fondée sur le principe de l'égalité.

Sir John Simon demande, en réponse, à faire deux observations très brèves :

M. Laval vient d'exposer le point de vue général du gouvernement français. Ce faisant, il a déclaré :

« Si nous abrogeons la partie V du traité de Versailles et si nous tombons d'accord sur le problème des armements avec l'Allemagne, sans nous préoccuper de l'organisation de la sécurité, nous causons en réalité le plus grand tort à l'avenir de la paix ».

Sir John Simon est entièrement d'accord avec M. Laval sur ce point, mais il fait remarquer que la formule proposée par le gouvernement britannique ne déclare pas que la France et l'Angleterre soient prêtes à abandonner la partie V du traité de Versailles sans que la question de la sécurité ait fait l'objet d'un arrangement. Au contraire, en vertu du principe de la simultanéité, il est évident que les deux questions ne peuvent être tranchées l'une sans l'autre. Sans solution satisfaisante du problème de la sécurité, point d'abrogation de la partie V du traité de Versailles, ni de latitude pour l'Allemagne dans le domaine des armements.

Pour ce qui est du pacte oriental, sir John Simon croit utile de rappeler qu'après le voyage de M. Barthou, le gouvernement britannique a fait une déclaration publique à la Chambre des Communes [1], déclaration qu'il maintient du reste intégralement, et par laquelle il a tenu à montrer la sympathie qu'il éprouve pour ce pacte. La forme exacte du pacte oriental reste à déterminer : actuellement, elle est plus vague que celle du pacte danubien. Mais, tant en ce qui concerne l'Autriche qu'en ce qui concerne le principe d'un pacte de sécurité dans l'est de l'Europe, le gouvernement britannique a déjà déclaré, et il est prêt à le faire encore, que la France peut compter sur son appui et sa sympathie.

Donc, sur les deux points mentionnés par M. Laval il n'y a pas, en réalité, de divergence de vues, mais seulement une différence d'accent, ou peut-être de degré : mais sir John Simon tient à répéter que le gouvernement britannique ne songe pas à libérer l'Allemagne de la partie V du traité de Versailles sans avoir obtenu un arrangement sur la sécurité.

M. Ramsay MacDonald, reprenant le document soumis aux délégations, en fait le commentaire, et souligne qu'à son avis le mot clé doit être cherché dans le second paragraphe. C'est le mot : sécurité. Qu'entend-on par ce terme? Que veut le gouvernement français quand il parle de la sécurité de la France?

[1] Au cours du débat du 13 juillet 1934, le secrétaire d'État avait déclaré ne pouvoir appuyer moralement aucun arrangement qui semblerait dirigé contre un pays quelconque, mais qu'il en allait autrement si le projet présentait un caractère réciproque, et à condition que la Russie adhère à la Société des Nations et que l'Allemagne y participe. Toutefois la Grande-Bretagne n'assumerait absolument aucune obligation nouvelle. Voir, au tome VI de la présente série, le nº 475 (note).

A quoi pense le gouvernement britannique quand il parle de la sécurité de l'Angleterre? Sur quels besoins communs pourrait-on tomber d'accord?

M. Laval fait observer à ce propos, que le mot « abrogation » mentionné dans la formule britannique présente un caractère particulièrement choquant pour des oreilles françaises, et ne peut qu'éveiller de mauvais souvenirs dans l'opinion en France. Ne conviendrait-il pas de lui substituer une formule comme celle-ci : une nouvelle convention militaire dans un régime de sécurité? Au surplus, M. Laval se déclare d'accord avec la procédure de discussions suggérée par le Premier ministre, et se propose de passer à l'examen du problème de la sécurité.

M. Laval distingue une première forme de sécurité, celle qui vise la politique des pactes collectifs régionaux; une seconde forme, plus technique, qui touche aux rapports mathématiques des forces entre les différents pays. Ce dernier point regarde d'ailleurs spécialement, en raison des questions techniques qu'il soulève, les ministères de la Défense nationale, et M. Flandin donnera plus tard quelques éclaircissements sur ce point. Reste, enfin, le troisième aspect de la sécurité, celui des garanties d'exécution.

M. Flandin, sur le côté technique de la question de la sécurité, ne se propose pas d'entrer dans le détail, mais d'indiquer seulement les grandes lignes. Il croit, en effet, qu'il convient de distinguer, dans le domaine de la sécurité, trois points essentiels :

— *la sécurité diplomatique*, qui a fait naître à l'occident le pacte de Locarno, et qui, dans l'Europe orientale, doit être réglée suivant les mêmes principes; c'est pourquoi le gouvernement français considère qu'il est essentiel de conclure le pacte oriental et le pacte danubien, et de faire du second, qui n'est encore qu'une promesse, une réalité prochaine, grâce à la collaboration intime des deux gouvernements français et britannique; les mêmes arguments s'appliquent au pacte de l'Est;

— *la sécurité militaire*. En ce qui concerne le rapport des forces, la France maintient qu'elle doit disposer d'une certaine supériorité, non pas seulement pour ce qui concerne le total de ses armements (car elle considère, comme la Grande-Bretagne, que les forces militaires destinées à la garde de son empire colonial ne doivent pas entrer en ligne de compte dans les calculs), mais également pour ses forces métropolitaines. Les événements du passé font au gouvernement français un devoir de maintenir ses exigences sur ce point, du fait surtout que le caractère défensif de la politique française est évident, et que c'est là sa seule garantie contre une agression;

— enfin, *la sécurité obtenue par les garanties d'exécution*, qui sont indispensables dans l'éventualité d'une agression. Il est essentiel pour la France d'obtenir la certitude d'une intervention rapide des signataires des différents pactes, et, en tout cas, des signataires de Locarno dans le cas où elle serait victime d'une attaque. D'après la technique de la guerre moderne, il y a tout lieu de penser qu'une agression commencerait par la voie des airs. De telles opérations peuvent être conduites avec une très grande rapidité. Les experts français considèrent qu'un délai de huit heures serait suffisant pour préparer un bombardement aérien. Dans ces conditions, toute consultation, tout délai

pour l'organisation d'une intervention constituent un risque mortel pour le pays intéressé car, si, pendant cette période de temps, le bombardement aérien peut être poursuivi, l'agresseur peut avoir remporté la victoire avant que les garanties accordées n'aient le temps de jouer. Le gouvernement français pense que, dans l'intérêt général, et non pas seulement dans la préoccupation de la sécurité de la France, mais en s'inspirant aussi du souci de la sécurité de tous les cocontractants, il serait désirable de prévoir un complément des accords actuellement en vigueur par des dispositions techniques très précises en matière aérienne.

M. Flandin, dans ce qui précède, n'a voulu donner qu'un schéma très général des vues françaises sur la sécurité : il se propose surtout de connaître si ses suggestions rencontraient l'agrément du gouvernement britannique et pouvaient fournir une base de discussion.

M. Laval, revenant sur la question des garanties d'exécution, rappelle qu'elle a déjà fait l'objet de discussions entre les deux gouvernements, et qu'en réponse à une question posée par M. Henderson, M. Paul-Boncour a remis le 5 décembre 1933 au président de la Conférence du désarmement une note qui a été publiée dans un Livre bleu [1]. Ce document exposait que les garanties générales d'une convention peuvent être trouvées dans des accords régionaux conclus entre états intéressés au respect de la limitation des armements dans une région déterminée. En cas de violation dûment constatée, une invitation de se mettre en règle pourrait être adressée au délinquant par les soins de la Commission permanente du désarmement. Dès ce moment, le contrevenant perdrait en outre le bénéfice des pactes existants; un comité d'inspection serait chargé de se rendre sur les lieux; l'on procéderait à l'étude des moyens de pression possibles, y compris des moyens économiques et financiers; l'on pourrait aller, en fin de compte, jusqu'à la rupture éventuelle des relations diplomatiques et jusqu'à l'octroi d'une assistance technique; si la guerre éclatait malgré tout, il y aurait présomption d'agression contre le délinquant.

Ainsi, une série de principes correspondant à des garanties d'exécution a été établie déjà en évitant soigneusement ce caractère d'automatisme qui n'a jamais été favorablement envisagé par l'opinion britannique. Depuis la note du 17 avril, les échanges de vues ont été arrêtés sur ce point.

Tous ces systèmes font d'ailleurs une large place aux ententes régionales. A cet égard, il serait important de savoir jusqu'où l'Angleterre est prête à aller, tant dans le domaine des engagements généraux que des engagements qu'elle pourrait être amenée à prendre pour faire respecter le statut des armements dans une région déterminée. Il n'est pas nécessaire de souligner l'importance capitale d'un fonctionnement régulier du contrôle permanent et automatique des armements. Jusqu'ici, la Grande-Bretagne n'a pas été, sur ce point, au-delà de déclarations très générales; il serait essentiel de connaître son sentiment à cet égard.

[1] Note publiée au tome V de la présente série sous le n° 85. La traduction anglaise en est reproduite en annexe (annexe II) aux *Documents on british foreign Policy*, Second Series, XII, n° 397.

Pour épuiser complètement la question du côté français, et en réponse aux interrogations de M. Ramsay MacDonald, M. Laval revient une fois de plus sur ce que propose et ce que veut la France [1].

En ce qui concerne les armements allemands, il y a des incertitudes. Des mesures extraordinaires sont prises pour assurer le secret des préparatifs, mais l'importance des résultats n'est pas douteuse.

La Reichswehr a dépassé 300.000 hommes; elle tend vers 400.000. Il faut, en outre, tenir compte de la police dans les effectifs de laquelle environ 180.000 hommes représentent une valeur militaire.

Pour l'aviation, il est difficile de donner des chiffres. On sait que toute l'aviation sportive est, en réalité, organisée militairement. Quant aux appareils militaires, l'évaluation peut varier; à l'heure actuelle, il y a peut-être 700 appareils; il en est prévu 900 pour la fin de 1935, 1400 environ pour la fin de 1936.

Quand on parle de l'égalité de droits en Allemagne, on entend maintenant non plus l'égalité morale, mais l'égalité de fait.

Que veut le gouvernement allemand? Il n'est pas certain qu'il soit unanime à désirer encore une convention générale. En tout cas, il la veut sur d'autres chiffres que ceux qu'il admettait l'an dernier : M. Hitler l'a dit expressément à l'ambassadeur de France [2].

Par voie de conséquence, si une convention générale intervient, ce sera pour toute l'Europe *une convention de réarmement*. La question qui se pose est de savoir si et comment on peut *limiter ce réarmement*, si et comment on peut éviter que la course se développe.

Si l'on passe à l'examen de la politique de sécurité et de la sécurité individuelle, il est évident que dans cette situation chaque état doit d'abord compter sur soi-même. La France, pour sa part, tout comme l'Angleterre (ainsi qu'en témoigne un récent discours de M. Baldwin [3]), est décidée à faire l'effort nécessaire pour parer à toute menace. Lorsqu'elle préconise des accords de sécurité, ce n'est pas parce qu'elle hésite devant l'effort, c'est parce qu'elle souhaite la paix dans la paix générale et que la politique d'armement poursuivie individuellement par les puissances n'est pas à la longue une solution de paix.

Encore faut-il que, dans une réglementation éventuelle des armements, on reconnaisse le principe de marges de supériorité soit dans l'ordre naval, dans l'ordre aérien ou dans l'ordre terrestre qui compensent pour les voisins de l'Allemagne les avantages que celle-ci tient de ses ressources industrielles et autres.

Dans le domaine de *la sécurité collective* et sur le plan européen général, on peut concevoir les éléments suivants :

a. Solidarité internationale : rentrée de l'Allemagne à la Société des Nations et participation de l'Allemagne à une définition de l'agresseur.

(1) Les paragraphes qui suivent font l'objet d'un document reproduit en annexe (annexe III) au procès-verbal britannique de la séance (*Documents* précités, p. 465 et suiv.).

(2) Voir ci-dessus le n° 50.

(3) Il s'agit vraisemblablement de celui prononcé aux Communes le 28 novembre 1934. Voir, au tome VIII de la présente série, le n° 167 (note).

b. Adhésion aux pactes régionaux.

Le gouvernement britannique sait dans quel esprit a été poursuivie la politique des pactes, depuis les déclarations de M. Barthou à Londres au mois de juillet dernier, et comment le gouvernement français a eu le souci de ne lui donner à aucun moment le caractère d'une action d'encerclement à l'égard de l'Allemagne. Si des résultats complets n'ont pas encore été obtenus, c'est précisément parce que, du côté allemand, on manifeste une opposition systématique à l'égard des accords collectifs et que l'on ne veut que des accords bilatéraux, qui sont ceux qui permettent toutes les manœuvres de division et toutes les intrigues. L'effort doit être poursuivi.

Si l'Allemagne souhaite la détente, elle doit comprendre qu'elle la trouvera par la conclusion de ces accords, à la discussion desquels elle participera sur un pied de parfaite égalité.

En ce qui concerne *les garanties d'exécution* d'une convention internationale, la note française du 5 décembre 1933 a défini quelques principes généraux : la sanction doit être proportionnée à la violation.

Éventuellement, l'on peut songer à un engagement de la part des puissances contractantes de recourir à des moyens de pression, notamment dans l'ordre économique et financier; à une assistance sur le plan technique (fabrications de guerre) à l'état menacé du fait de la violation, etc.

L'Angleterre est-elle prête à collaborer à l'établissement d'un système de ce genre?

Sur le *plan occidental*, le problème de la sécurité est un problème d'ensemble parce que, dans les données de la guerre moderne, surtout dans les airs, il n'y a pas de sécurité française ou de sécurité anglaise : le problème est commun.

Il y a *Locarno.*

La France en reconnaît toute la valeur. Elle sait ce que représente une promesse anglaise. L'idée ne lui vient pas de la mettre en question ni même de suggérer de *nouveaux engagements généraux* qui n'ajouteraient rien à ceux très larges qui résultent du pacte. Mais il faut se préoccuper des possibilités de *fonctionnement* de Locarno dans les conditions qui peuvent être celles de la guerre de demain, dont il n'est nullement certain que ce sera une guerre longue.

Y a-t-il des possibilités d'améliorer le fonctionnement du pacte? Accepterait-on, du côté anglais, d'entrer dans ces vues? C'est aux ministres anglais de le dire.

Est-on prêt, d'autre part, à adhérer à la définition de l'agresseur?

Il est bien certain que, tel qu'il est conçu, Locarno s'applique à toutes les formes d'agression, mais une attaque *aérienne* peut se déclencher avec une soudaineté toute spéciale appelant une riposte également soudaine. Peut-on faire quelque chose dans ce domaine en organisant des bases aériennes et en précisant des accords d'états-majors? Il va de soi que la France ne demande pas *une assistance* : ce qu'elle recevrait, elle est prête à le donner si on manifeste à cet égard le moindre intérêt.

D'une façon plus générale, le gouvernement britannique peut-il envisager

que, dans une forme au besoin officieuse, des précisions soient fournies sur les conditions d'intervention militaire aérienne ou navale, en exécution des engagements existants?

Qu'une convention générale puisse finalement intervenir, tout le monde se trouve d'accord pour le souhaiter.

Que cette convention ne puisse intervenir que sous le signe de l'égalité des droits, c'est évident, et que la reconnaissance de l'égalité des droits ait comme corollaire l'abrogation de la partie V du traité de Versailles, c'est incontestable.

La question qui se pose est de savoir s'il est possible de dire qu'on *abroge avant* de savoir ce qu'on mettra à la place. La situation la pire serait que l'on entamât une négociation internationale à Genève ou autrement, sans qu'il y ait au moins *un accord préalable entre la France et l'Angleterre* sur les grandes lignes : question de *chiffres* — niveau des armements des deux pays (et de l'Italie) par rapport au niveau des armements allemands — question de *méthodes* — contrôle — etc.

On pourra dire ce qu'on supprime lorsqu'on saura ce que l'on mettra à la place.

La conversation actuelle n'est donc qu'un prélude.

M. Laval se trouve donc amené à formuler ainsi sa conclusion :

A titre immédiat et tandis que l'on poursuivra l'échange de vues pour aboutir à une entente sur l'ensemble des problèmes ci-dessus esquissés, les deux gouvernements doivent être d'accord pour que leurs délégations poursuivent leurs efforts en vue d'aboutir au projet de convention limitée dont la négociation peut être continuée sans l'Allemagne (publicité et contrôle des fabrications et du commerce des armes, publicité budgétaire, etc.). En somme, il s'agit de l'application du plan arrêté au mois de décembre par le bureau de la conférence de Genève [1].

Il ne s'agit pas là d'une diversion, mais d'une étape indispensable. Si ces questions en effet ne sont pas réglées, une convention générale est inconcevable, car le contrôle dont il va être nécessaire de faire la mise au point à Genève est l'élément préalable à toute mise en œuvre d'un système de garanties d'exécution. Ainsi, tandis que se poursuivra la négociation sur les pactes, tandis que les gouvernements français et anglais poursuivront leurs échanges de vues sur les bases d'ensemble d'une convention générale possible, la mise au point des projets actuellement en discussion s'achèvera, et sur la base technique ainsi réalisée il sera facile de construire une convention plus générale

[1] Les négociations de Genève avaient fait apparaître les difficultés d'aboutir à un accord de principe pour la reprise effective des travaux sur le désarmement. Aussi le bureau de la Conférence avait-il adopté, le 20 novembre 1934, une résolution confiant à un comité une double tâche : établir un projet en vue de la création d'une Commission permanente du désarmement et prendre en considération la proposition soviétique de transformer la Conférence en une Conférence permanente de la paix. Cette démarche allait dans le sens de la résolution d'initiative française du 8 juin 1934 abandonnant la recherche d'une convention générale et modifiant la procédure de la Conférence. Le Comité du bureau devait se réunir le 18 février 1935. *S.D.N. Conférence du désarmement Bureau*, série *C.D.G.* Procès-verbal n° 9. Sur le sujet, voir également, au tome VIII de la présente série, les nos 77, 304.

du moment où l'on aura dégagé les principes politiques qui en sont l'armature

M. Ramsay MacDonald remercie M. Laval des indications si précises qu'il vient de donner, et se réserve d'examiner plus en détail les deux documents analysés par M. Laval. Il se demande s'il convient, étant donné la brièveté de la réunion, d'entrer dans autant de détails, et si les deux délégations n'ont pas plutôt pour tâche de se mettre d'accord sur les termes d'une déclaration commune, concernant les points essentiels de la sécurité et des armements; ce document devrait être conçu et rédigé de façon telle à faire comprendre par l'opinion européenne les intentions véritables des gouvernements français et britannique, et à placer dans une situation défavorable tout gouvernement qui refuserait de se joindre à eux en reconnaissant les mêmes principes.

M. Laval demande à faire connaître à cet égard la position prise par le gouvernement français. Il est d'accord pour s'en tenir, dans cette déclaration commune, à l'affirmation de principes généraux et de l'union étroite dans laquelle la France et la Grande-Bretagne ont envisagé l'étude de l'organisation de la paix, tout en montrant à l'univers que rien, dans les conversations, n'est dirigé contre l'Allemagne.

Sir John Simon rappelle que M. Flandin a soulevé un peu plus tôt la question d'un nouvel arrangement possible dans le domaine aérien. Il demande à préciser le point suivant : le président du Conseil a-t-il envisagé un tel accord comme faisant partie d'un système général de garanties d'exécution d'une convention de limitation des armements, ou bien croit-il possible, entre la Grande-Bretagne, la France, ou toute autre puissance, un arrangement qui pourrait être conclu même dans l'éventualité où l'on n'aboutirait pas à une convention générale?

M. Flandin répond qu'il avait dans l'esprit la seconde hypothèse. Il estime que la conclusion d'un tel accord serait particulièrement propre à faire naître cet état de sécurité générale auquel M. Laval faisait allusion en parlant des différents pactes envisagés, et qui constitue la condition préalable d'une discussion utile du problème des armements. S'il était possible de se mettre d'accord sur une formule de déclaration commune et, d'autre part, de conclure immédiatement un arrangement pour la protection de la France et de la Grande-Bretagne contre le danger aérien, les conversations de Londres auraient abouti déjà à un résultat important [1].

Le *Premier ministre* résume l'état de la discussion. L'on se trouve en présence, d'une part, d'un projet de déclaration générale et, de l'autre, d'une proposition dans le domaine aérien. En ce qui concerne le second point, une consultation est nécessaire avec le ministère compétent. Quant à la déclaration générale, elle pourrait avoir lieu sur la base fournie par le document britannique. M. Ramsay MacDonald pense que la nécessité de la paix et de la coopération en Europe doit être affirmée d'une façon plus nette que ne le prévoit le texte soumis aux délégations. C'est là le but même de la réunion; il convient

[1] C'est ici que s'achève le procès-verbal britannique de la séance. Il est indiqué pour terminer que le ministre Laval avait soumis un projet français de « base de discussion », projet reproduit en annexe (annexe IV) au procès-verbal britannique (*Documents* précités, p. 468-469). Cette annexe n'est pas en revanche jointe au procès-verbal français ci-dessus publié.

qu'il n'y ait pas de malentendu sur ce point dans l'opinion mondiale, et que l'on sache que les conversations franco-britanniques ne se proposent aucune sorte de conspiration ou d'entente contre des tiers, mais seulement d'étudier, dans l'intérêt général, l'organisation de la paix.

Le Premier ministre propose d'ajourner la séance jusqu'à trois heures de l'après-midi. L'on profitera de ce délai pour consulter le ministre de l'Air; en attendant de connaître le sentiment de celui-ci, l'on pourra reprendre, après le déjeuner chez M. Baldwin, la discussion du projet de communiqué.

La séance est ajournée.

II

Séance du 1er février (après-midi)

Secret.

Assistaient à la séance :

du côté anglais :

M. Ramsay MacDonald,
M. Stanley Baldwin,
Sir John Simon,
M. Anthony Eden,
Sir Robert Vansittart,
Sir Maurice Hankey,
M. Sargent,
M. Wigram,
M. Harvey.

du côté français :

M. Flandin,
M. Laval,
M. Corbin,
M. Léger,
M. Noël,
M. Massigli,
M. de Margerie.

La séance est ouverte à trois heures.

M. Ramsay MacDonald propose de reprendre l'examen du texte de communiqué et souhaite faire à ce propos quelques remarques d'ordre général.

Les trois premiers paragraphes du projet français [1] et le premier paragraphe du projet britannique s'inspirent d'une intention commune. Il s'agit de faire une déclaration, qui soit à la fois propre à servir la cause de la paix

[1] Il s'agit du projet de communiqué soumis les jours précédents par le ministre français des Affaires étrangères à l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, et dont le texte est reproduit dans les *Documents on british foreign Policy*, Second Series, vol. XII, n° 375.

et à contrecarrer ces tendances qui se manifestent en Europe, et en vertu desquelles chaque nation entend armer désormais suivant ses propres besoins, augmentant ainsi d'une manière particulièrement grave les dangers de guerre. Pour écarter ce péril, la déclaration donnera idée de la méthode qu'entendent suivre les gouvernements français et britannique, en faisant allusion notamment à la politique des accords, au pacte oriental, etc. Ensuite il conviendra de faire allusion, sous une forme à trouver, à la situation allemande, et en termes qui rendent impossible au Reich de déclarer que, s'il écarte les propositions franco-anglaises, c'est que ces propositions sont notoirement insuffisantes. M. MacDonald rappelle qu'à Versailles il a été remis à la délégation allemande une lettre, sanctionnée par tous les signataires, et contenant un engagement général de désarmement. Aujourd'hui, l'Allemagne prétend que cet engagement n'a pas été tenu. Il faut éviter le retour d'une semblable situation. Si l'Allemagne ne se trouvait pas en présence de propositions honorables, l'opinion britannique resterait divisée. Il convient donc, selon le Premier ministre, de faire une déclaration qui parte de la situation présente, et qui pourrait, par exemple, se référer au plébiscite de la Sarre et dire que l'on se trouve en présence aujourd'hui d'une occasion exceptionnelle pour consolider la paix de l'Europe, en étudiant des procédures propres à faire naître la sécurité et la tranquillité d'esprit. L'on pourrait ensuite souligner que les hommes d'État français et anglais se sont réunis à cette intention, et non pour sacrifier ou menacer la sécurité de quiconque. En un mot, il conviendrait d'adresser à l'Allemagne une sorte de défi, mais de défi amical, en l'invitant à entrer dans une politique d'accords que l'on serait en mesure de lui recommander honnêtement.

Au cours de la discussion qui s'est ensuite engagée, M. Laval, M. Eden, le Premier ministre et M. Flandin prennent tour à tour la parole pour présenter des observations sur les textes suggérés.

Sir John Simon, qui arrive à quatre heures, fait remarquer que la formule proposée par la délégation française évite de mentionner expressément la partie V du traité de Versailles. Le secrétaire d'État se demande s'il est sage de conserver le silence sur ce point. Il est essentiel, aux yeux de l'opinion britannique, que l'on précise que, si l'Allemagne donne satisfaction dans les divers autres domaines qui sont mentionnés, la partie V du traité de Versailles fera place à une convention de limitation des armements.

M. Laval répond qu'il comprend parfaitement le point de vue qui vient d'être exposé par sir John Simon mais, en ce qui le concerne, il doit rappeler qu'il a été entendu récemment par la commission des Affaires extérieures du Sénat (1), et qu'il y a été l'objet d'attaques très vives de la part de différentes personnalités, qui continuent de parler de la partie V comme si elle existait encore. Le ministre des Affaires étrangères est donc obligé de prendre certaines précautions devant la Chambre. Il peut déclarer que l'on envisage une

(1) Le *Temps* du 1er février, p. 2, indique simplement que le Ministre effectua, devant la Commission, « un exposé très vigoureux » de la position que la France entendait prendre dans les conversations de Londres.

réglementation nouvelle des armements. Il ne peut, au contraire, se servir du terme « abrogation ». Il convient donc de chercher une formule qui tienne compte à la fois des vœux de l'opinion britannique et des préoccupations de l'opinion française.

Après une courte interruption de séance, M. Laval demande s'il ne serait pas possible à sir John Simon, en donnant lecture à la Chambre des Communes d'une déclaration franco-anglaise qui ne contiendrait aucune référence formelle à la partie V du traité de Versailles, de la commenter en déclarant que, dans l'esprit du gouvernement britannique, ce texte s'applique à la partie V.

Sir John Simon répond que l'expédient ne lui paraît guère acceptable. Il rappelle que, deux jours plus tôt, et après de nombreuses communications entre le Foreign Office et le Quai d'Orsay, l'on était à peu près tombé d'accord sur une formule qui mentionnait la partie V du traité. Sur ce point, l'on se trouve en présence d'un sentiment arrêté dans l'opinion britannique : le Cabinet s'exposerait à des commentaires hostiles si la déclaration n'en faisait point mention; peut-être y a-t-il, à cet égard, une différence psychologique entre Français et Anglais; au Parlement britannique, il est toujours préférable de dire expressément ce que l'on a dans l'esprit.

M. Laval tient à souligner que le projet remis à Paris par sir George Clerk [1] avait été qualifié de projet de discussion et non pas de communiqué. En ce qui concerne ce dernier, il s'agit de trouver une formule qui corresponde aussi exactement que possible aux vues du gouvernement britannique, mais sans contenir le mot : abrogation. *M. Eden* fait remarquer à ce propos qu'il y a là surtout une question *de tactique*, et qu'il convient d'employer une formule qui mette l'Allemagne en difficulté si elle entend la refuser.

M. Laval fait observer alors qu'au cours de la matinée, il a été fait allusion à la possibilité d'une convention aérienne [2]. Si, à cet égard, les gouvernements français et britannique pouvaient se mettre d'accord sur un texte propre à apaiser les inquiétudes de l'opinion française, il est évident que le gouvernement français pourrait montrer plus de souplesse dans la rédaction du communiqué que discutent actuellement les deux délégations. Il importe de rassurer, dans les deux pays, les esprits qui se montrent justement inquiets des armements de l'Allemagne, et l'on pourrait ainsi en trouver le moyen.

Sir John Simon demande à savoir s'il a exactement compris, sur ce point, la pensée de M. Flandin : le gouvernement français envisage-t-il un engagement, de la part de la France, de joindre ses forces aériennes à celles de l'Angleterre, dans l'hypothèse d'une agression aérienne contre la Grande-Bretagne, pour repousser une telle attaque, en échange d'une garantie réciproque?

M. Laval répond que c'est bien là la pensée du gouvernement français, et que l'acceptation d'une telle formule permettrait de mentionner expressément, dans le communiqué, la partie V du traité de Versailles. Les méthodes particulières de la guerre aérienne rendent nécessaire l'emploi de procédures

[1] Projet dont le texte est ci-dessus reproduit sous le n° 92 (annexe). Sur le sort réservé à ce projet, voir *ibid*, note.

[2] Au cours de cette séance, la délégation française remet à la délégation britannique un schéma de convention aérienne, dont le texte est ci-après reproduit en annexe.

particulières. Il va sans dire qu'il convient de réserver l'opinion des techniciens sur les modalités d'application. Mais un accord aérien ouvert à l'Allemagne, à la Belgique, à la France, à la Grande-Bretagne et à l'Italie justifierait, aux yeux de l'opinion française, l'examen projeté d'une nouvelle convention des armements.

M. Laval souhaite la possibilité, pour le gouvernement français, de faire appel à la collaboration de l'Italie; parce qu'il ne voudrait pas qu'au lendemain des accords de Rome, M. Mussolini pût suspecter la France de mener une politique égoïste. Il entrevoit même la possibilité d'offrir à l'Italie un pacte régional aérien concernant l'Europe centrale. Mais, naturellement, la France ne demanderait pas à la Grande-Bretagne de prendre des engagements envers l'Italie.

Un tel accord de principe suppose nécessairement des conversations entre techniciens; pour que le texte ait un sens, il faudra d'ailleurs que ce point soit spécifié et que l'on prévoie dès maintenant des modalités d'application.

M. Flandin fait observer que, pratiquement, la formule de communiqué proposée par le gouvernement britannique demande à la France de légaliser le réarmement de l'Allemagne. Les délégués français ne peuvent y donner leur adhésion que s'ils rapportent dans leur pays l'annonce de mesures immédiates d'où résulterait l'amélioration de la sécurité. Étant donné le réarmement de fait de l'Allemagne, et la menace que, dans le domaine aérien, ce réarmement fait peser sur la paix, le seul arrangement propre à rassurer les esprits est celui qui annoncera une solidarité immédiate de la France et de l'Angleterre dans le cas d'une agression aérienne dirigée contre l'une ou l'autre de ces nations. Qu'un tel accord soit étendu ensuite à d'autres puissances, rien de mieux. Mais il ne faut pas subordonner à cette conclusion ultérieure celle d'un accord immédiat entre Londres et Paris.

Sir John Simon fait remarquer qu'il s'agit là d'une proposition si importante que les ministres britanniques devront consulter, non seulement leurs techniciens, mais encore le Cabinet.

M. Flandin souligne qu'il convient de distinguer entre le principe, sur lequel un accord immédiat est possible, et l'application, sur laquelle une entente entre techniciens est nécessaire. Le but que l'on se propose, c'est de mettre à la disposition du pays victime d'une agression la totalité des forces aériennes de l'autre pays. Sur ce point, il est possible de s'entendre tout de suite. Il est tout naturel que le Cabinet soit consulté; mais l'on risque de perdre beaucoup de temps si l'on veut entrer immédiatement dans les détails.

Sir John Simon ajoute qu'il y a, en effet, une grande différence entre le principe et les détails mais que, dans l'éventualité d'une convention qui ne soit pas seulement franco-anglaise mais qui représente un accord possible entre cinq puissances, il est essentiel de savoir exactement à quoi l'on s'engage. En fait, il s'agit d'une convention régionale.

M. Flandin répond que si le fait d'étendre l'arrangement prévu à d'autres puissances doit compliquer la décision du gouvernement britannique, les ministres français, en ce qui les concerne, sont naturellement disposés à n'envisager qu'une entente restreinte entre Paris et Londres.

M. Laval ajoute que si une décision du Cabinet est indispensable, les ministres français peuvent en attendre à Londres le résultat.

Après réflexion, le *Premier ministre* insiste sur le caractère d'extrême importance de la décision que devra prendre le Cabinet. Il est extrêmement difficile de réunir celui-ci dans des délais aussi brefs et de lui demander de délibérer sur un objet aussi essentiel sans avoir pu communiquer préalablement à ses membres les documents indispensables. Personnellement, le Premier ministre est extrêmement intéressé par la proposition qu'ont présentée les ministres français, mais il ne peut pas en dire davantage, et il lui paraît impossible de convoquer le Cabinet en l'espace de vingt-quatre heures à une réunion qui, de plus, aurait lieu un samedi matin.

M. Laval comprend parfaitement les raisons exposées par le Premier ministre. Mais M. MacDonald, de son côté, doit admettre qu'en l'absence de toute garantie concrète, il serait impossible au gouvernement français de promettre à l'Allemagne une nouvelle convention dans le domaine des armements. Le corollaire indispensable d'une telle déclaration, c'est un accord franco-anglais dans le domaine des armements aériens. Si le gouvernement britannique ne croyait pas pouvoir l'accepter, il faudrait se contenter d'un communiqué dépourvu de toute précision.

Au surplus, il faut remarquer que la convention aérienne proposée ne constitue rien d'autre, en réalité, qu'une application aérienne des accords de Locarno, avec cette différence essentielle que c'est la France qui propose de se porter au secours de la Grande-Bretagne. Il s'agit donc d'un projet qui ne demande rien de nouveau à l'Angleterre, mais au contraire qui lui apporte quelque chose.

M. MacDonald répond qu'un tel projet est assuré de son examen le plus sympathique; mais, en sa qualité de Premier ministre, il se trouve limité dans sa liberté d'expression, et il souhaite avant tout ne rien faire qui puisse éveiller des espérances injustifiées. Le chef du gouvernement anglais n'est ni Mussolini ni Hitler. Il est impossible de prendre de tels engagements sans consulter tous ceux qui sont appelés à en partager la responsabilité.

M. Flandin insiste une fois de plus sur le fait que la proposition française n'entraîne aucun nouvel engagement de la part de l'Angleterre, mais apporte un nouvel engagement de la part de la France. Il ne s'agit en fait que d'interpréter Locarno, dans un cas déjà prévu, et en vertu d'une obligation déjà assumée. Le seul fait nouveau, c'est la réciprocité de la garantie offerte par la France. Si le gouvernement français avait voulu rester dans le cadre exclusif des accords de Locarno, il aurait pu demander au gouvernement britannique d'en étudier les mesures d'application et d'exécution. Les délégués français savent qu'il s'agit là de questions délicates aux yeux de l'opinion britannique et ils se sont gardés de mettre leurs interlocuteurs dans l'embarras en leur en parlant. Mais ils doivent demander à la Grande-Bretagne de tenir un compte égal des difficultés françaises. Le projet de communiqué prévu légalise le réarmement de l'Allemagne. Le gouvernement français peut s'attendre à être vivement attaqué sur ce point, pour avoir cédé une fois de plus un droit acquis sans obtenir aucune garantie de sanctions dans l'hypothèse d'une

nouvelle violation des traités dans l'avenir. Les ministres français auraient pu parler de sanctions automatiques; ils ont préféré rester sur le terrain des faits, et du danger qui menace également la France et l'Angleterre. Voilà pourquoi ils insistent d'une façon toute particulière en faveur de leur proposition.

Le *Premier ministre* ayant marqué le regret de n'avoir pas été saisi plus tôt de cette proposition, *M. Laval* répond que les instructions données à sir George Clerk [1] ne l'avaient guère engagé dans cette voie.

Sir John Simon pense qu'il est inutile de revenir sur le passé et considère que dans l'intérêt même des deux puissances, il est essentiel de procéder à un examen très attentif du projet français. Le *Premier ministre* insiste sur l'extrême difficulté de réunir le Cabinet, et sur le fait que les ministres français, pressés par le temps, songent à partir dès le lendemain.

M. Laval répond que son désir de rentrer à Paris compte pour peu de chose, et qu'il accepterait bien volontiers de prolonger son séjour en Angleterre jusqu'au moment où le gouvernement britannique aurait délibéré, sauf à ne point se formaliser si la décision du Cabinet n'était pas conforme aux espoirs des délégués français. Il faut profiter de ce que ces derniers se trouvent à Londres, et les conversations pourraient être achevées mardi [2]. Il est également désirable de s'entendre sur le projet de communiqué et le projet d'accord, avant le départ définitif des ministres français.

Le *Premier ministre* demande alors une courte suspension de séance.

*
* *

A la reprise de la séance, *M. Ramsay MacDonald* fait connaître que, devant l'importance de la proposition française, et après avoir pu constater la présence à Londres de quelques-uns des membres les plus importants du Cabinet, il s'était décidé à convoquer un Conseil pour le samedi matin 2 février. Les conversations pourront être reprises dans l'après-midi, après le déjeuner à l'ambassade de France.

Les deux délégations se séparent alors après avoir convenu d'observer le secret le plus rigoureux sur leurs délibérations, et après avoir rédigé le communiqué suivant :

« Le Premier ministre, M. Baldwin, sir John Simon et M. Eden ont reçu M. Flandin et M. Laval à Downing Street le 1er février. Les deux réunions ont été consacrées à un examen général des principales questions politiques européennes. Les ministres continueront l'examen de ces différents problèmes au cours de leur prochaine réunion qui est fixée à l'après-midi du lendemain, pour permettre à des conversations particulières de se dérouler dans la matinée. Ils ont constaté avec satisfaction l'esprit de confiance amicale dans lequel les échanges de vues ont été entamés et se sont poursuivis ».

(1) Reproduites dans *Documents on british foreign Policy, op. cit.*, sous le nº 368.
(2) Soit le 5 février.

Annexe

Schéma de convention aérienne remis le 1er février 1935 (après-midi) à la délégation britannique (1)

Les Hautes Parties contractantes,

Reconnaissant que les méthodes de la guerre aérienne rendent nécessaire une action particulièrement prompte pour assurer une répression efficace de toute agression commise par la voie des airs,

Reconnaissant en conséquence que l'assistance assurée à l'état victime d'une telle agression doit être immédiate,

Conviendraient de recommander la conclusion d'accords régionaux d'assistance mutuelle dont les signataires s'engageraient sans préjudice des décisions que pourrait prendre le conseil de la Société des Nations en vertu de l'article 16 du pacte, à prêter immédiatement l'assistance de leurs forces aériennes à celui d'entre eux qui serait victime de la part d'un des cocontractants d'une agression non provoquée par la voie des airs.

II

En vue d'une application régionale, en Europe occidentale, de la disposition ci-dessus énoncée, l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne (et l'Italie), signataires du traité fait à Locarno le 16 octobre 1925, s'engageraient à prêter l'assistance immédiate de leurs forces aériennes à celui des états cocontractants qui serait de la part d'un autre cocontractant victime d'une agression non provoquée par la voie aérienne.

N.B. — Il a été verbalement indiqué que, dans la rédaction définitive de ce texte, des précautions devront être prises pour ne restreindre en rien la liberté d'action résultant pour les contractants de l'article 2 du traité de Locarno (2).

(1) Ce document avait été rédigé en accord avec les vues exprimées par le ministère de l'Air. Il devait être transmis le 5 février à ce ministère auquel était demandée une étude approfondie du projet.

(2) En vertu de cet article, l'Allemagne et la Belgique de même que l'Allemagne et la France, s'engageaient réciproquement à ne se livrer de part et d'autre à aucune attaque, à ne recourir en aucun cas à la guerre. Cette stipulation ne s'appliquait cependant pas s'il s'agissait de l'exercice du droit de légitime défense (c'est-à-dire de s'opposer à une contravention flagrante aux articles 42 et 43 du traité de Versailles) ou d'une action en application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations ou de l'article 15, alinéa 7, dudit pacte.

Guerre de 1939-1945. — 1re série, tome IX. — 9 018002 6 58 10

137

M. PILA, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 37. *Tokyo, 2 février 1935, 20 h. 35.*

(*Reçu :* 14 h. 15.)

Suite à mon télégramme nº 36 [1].

Les journaux publient, à la suite d'un télégramme d'agence venu de Varsovie, un démenti catégorique concernant tant les prétendus engagements militaires nippo-polonais que l'allusion qui y aurait été faite par l'attaché militaire Yamawaki.

138

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 284, 285. Réservé. *Berlin, 2 février 1935, 18 h. 30.*

(*Reçu :* 19 h. 20, 18 h. 25.)

Réponse à votre télégramme nº 113 [2].

La conversation du comte Kerchove de Denterghem avec M. von Bülow n'a fait que confirmer dans l'ensemble les termes de mon télégramme nos 253 à 256 [3], dont, j'espère, le texte aura été, entre-temps, transmis à Votre Excellence à Londres.

M. von Bülow a tenu à mon collègue belge des propos analogues à ceux que j'ai déjà recueillis directement ou indirectement, de la part du général von Reichenau, de M. von Neurath et de M. Hitler lui-même.

[1] Du même jour, non reproduit. Ce télégramme faisait simplement savoir qu'aucune indication susceptible de justifier ou seulement d'expliquer l'allusion prêtée à l'attaché militaire japonais à Varsovie à un soi-disant accord entre la Pologne et le Japon ne pouvait être donnée. Jacques Bardoux avait consacré à ce prétendu accord un article dans le *Temps* du 27 janvier et, à la suite de cet article, des renseignements avaient été demandés aux ambassades de France à Varsovie et à Tokyo. Voir ci-dessus les nos 24, 107 (et note), 118.

[2] Par ce télégramme, du 1er février, non reproduit, Paris communiquait à Berlin le texte d'un télégramme reçu de Londres le même jour, et qui faisait état des inquiétudes du gouvernement anglais quant aux prétentions démesurées du gouvernement allemand en matière de réarmement aérien, à en juger d'après l'entrevue accordée par M. von Bülow au ministre belge à Berlin.

[3] Du 31 janvier, ci-dessus reproduit sous le nº 126.

Selon M. Kerchove de Denterghem, la question des armements serait, aux yeux de l'Allemagne, dominée aujourd'hui par l'alliance franco-russe et la fixation d'un plafond dépendrait non pas des limites atteintes dès maintenant par le IIIe Reich, mais de l'augmentation d'armement à laquelle les grandes puissances ont procédé depuis un an. M. von Bülow a ajouté que l'Allemagne n'admettrait plus une discrimination laissant à certains l'emploi d'une arme ou d'une catégorie d'armes qui serait refusée à d'autres. Enfin, il fait remarquer que l'Allemagne ne pourra plus renoncer à posséder des avions de bombardement, car l'Angleterre, depuis l'année dernière, avait considérablement développé ses forces à cet égard.

Pour déterminer le pourcentage qui serait éventuellement attribué à l'Allemagne, on devrait tenir compte des constructions effectuées au cours des derniers mois, notamment par les Russes.

Le comte Kerchove de Denterghem a été frappé par le ton péremptoire et peu conciliant de ses interlocuteurs (1).

139

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. no 37. *Addis-Abéba, 2 février 1935, 21 h. 50.*

(*Reçu :* 22 h.)

Mon collègue d'Italie, le comte Vinci, revenant de Rome, vient d'arriver à Addis-Abéba. Il m'a dit avoir reçu de son gouvernement instruction de régler avec l'Éthiopie dans un esprit amical les incidents de l'Ogaden.

140

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 59, 60. *Prague, 2 février 1935* (2).

(*Reçu :* le 4, 11 h. 45.)

La première phase des négociations commerciales austro-tchécoslovaques ouverte le 29 décembre à Prague en présence de M. Stockinger, ministre fédéral du Commerce, a abouti à un accord de principe.

(1) Communiqué à Londres.
(2) Par poste.

Du côté tchécoslovaque comme du côté autrichien, on semble confiant dans la possibilité d'en dégager des résultats pratiquement intéressants.

Les Tchécoslovaques ont accepté la proposition autrichienne concernant les ententes industrielles en vue de l'application de tarifs préférentiels à contingents. Ils ont également accepté d'examiner la possibilité de diminuer les droits frappant un assez grand nombre d'articles pour lesquels continue à jouer la clause de la nation la plus favorisée.

Les négociations commerciales austro-tchécoslovaques se termineront aujourd'hui, la délégation autrichienne étant appelée la semaine prochaine à reprendre ses travaux avec la délégation hongroise. Elles seront reprises à Vienne vraisemblablement au début de mars, après la clôture de la session du conseil de la Petite Entente.

Comme je l'ai indiqué hier, l'accord intervenu n'est qu'un accord de principe. On a procédé à des échanges de vues et on considère, de part et d'autre, qu'il sera possible d'en dégager au mois de mars des conséquences pratiques intéressantes au profit de certaines industries autrichiennes et de l'agriculture tchécoslovaque.

141

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 137 à 143. Réservé. *Rome, 2 février 1935* (1).

(*Reçu :* le 4, 11 h. 45, 12 h. 45.)

Traduction du projet de réponse à la note de l'ambassade d'Allemagne sur le pacte de « non-ingérence » (2).

« C'est avec une satisfaction particulière que le gouvernement italien a appris que le gouvernement allemand serait disposé à procéder avec les gouvernements intéressés à un échange de vues pour étudier la possibilité de fixer dans un accord relatif à l'Europe centrale le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres états et l'engagement de ne pas permettre que son territoire servît de base à des actes de terrorisme subversifs contre d'autres états.

(1) Par poste.
(2) Le texte des questions posées à Rome et à Paris par le gouvernement allemand sur le futur accord concernant l'Europe centrale (voir ci-dessus le n° 120, note), avait été communiqué à titre confidentiel par le sous-secrétaire d'État italien aux Affaires étrangères à l'ambassadeur de France avec le projet italien de réponse. Celui-ci avait été adressé au Département en annexe au télégramme n° 136 du 2 février. Les mêmes textes avaient par ailleurs fait l'objet d'une communication de l'ambassade d'Italie à Paris.

« En vue de faciliter l'ouverture de cet échange de vues, le gouvernement royal est très heureux de pouvoir fournir au gouvernement allemand les éclaircissements qu'il demande.

« 1° Le gouvernement royal partage l'avis du gouvernement allemand, à savoir que le principe de la non-ingérence doit être appliqué suivant un critère de pleine parité entre tous les états participant au pacte. Comme il est dit expressément dans le procès-verbal signé à Rome le 7 janvier dernier par le chef du gouvernement italien et par le ministre des Affaires étrangères français [1] et déjà communiqué au gouvernement allemand, les états contractants devraient s'engager réciproquement à s'abstenir de susciter ou de favoriser aucune agitation, propagande ou tentative d'intervention ayant pour but d'attenter par la force à l'intégrité territoriale ou de transformer par la force le régime politique ou social d'un des états contractants. Il est dans la pensée du gouvernement italien que les stipulations du pacte devraient s'appliquer, selon un critère de parfaite parité, à tous actes du genre de ceux indiqués ci-dessus, d'où qu'ils proviennent.

« 2° Dans la pensée du gouvernement italien, les accords particuliers que les états contractants auraient la faculté de conclure pour l'application des principes du pacte ne doivent en aucune manière troubler l'équilibre ou fausser la tendance fondamentale du pacte général.

« Du reste, en ce qui le concerne, le gouvernement royal n'aurait aucune objection à ce qu'il fût spécifié que ces accords particuliers doivent être conclus avec le consentement de tous les autres contractants et qu'ils restent ouverts à leur participation.

« 3° Le gouvernement allemand a demandé à connaître quel était le critère qui a servi de base pour établir quels états auraient dû faire partie du pacte projeté de non-ingérence. On a pensé que, pour que le pacte atteigne le but que le gouvernement royal se proposait, ce pacte devait être limité, outre naturellement les états qui ont pris l'initiative de ce pacte, aux états limitrophes de l'Autriche et aux états successeurs de l'ancien Empire austro-hongrois. En ce qui concerne la Confédération suisse, le gouvernement royal a porté à la connaissance du gouvernement suisse l'accord réalisé dans les conversations de Rome. Si l'invitation à participer au pacte n'a pas été étendue au gouvernement suisse, ce fut exclusivement en raison de la tradition bien connue de la politique suisse. Du reste, pour sa part, le gouvernement royal n'aurait aucune objection à ce que le gouvernement suisse, si tel était son désir — ce qui d'ailleurs ne semble pas le cas —, y participât.

« En ce qui concerne la Grande-Bretagne, le gouvernement britannique a été lui aussi tenu au courant des accords intervenus à Rome entre le gouvernement français et le gouvernement italien et il a donné son approbation aux principes dont s'inspire le pacte projeté de non-ingérence. Toutefois, en tenant compte de la conception bien connue du gouvernement britannique en ce qui concerne les engagements sur des questions de politique européenne, on a cru préférable de laisser exclusivement au gouvernement britannique

[1] Reproduit au tome VIII de la présente série sous le n° 420.

lui-même le soin de décider si et sous quelle forme il entend donner son adhésion au pacte projeté de non-ingérence. Le gouvernement italien, en ce qui le concerne, ne pourrait que se féliciter au cas où le gouvernement britannique déciderait d'y adhérer.

« 4° Comme il a déjà été communiqué à l'ambassadeur d'Allemagne et comme ... [1] du texte du procès-verbal du 7 janvier, le pacte de consultation entre la France et l'Italie pour la question autrichienne a été prévu en attendant la conclusion du pacte de non-ingérence entre tous les états et il est destiné à prendre effet au cas où l'on ne pourrait arriver à la conclusion du pacte en question. Par contre au cas où, comme le gouvernement italien en a le ferme espoir, on pourrait arriver à la conclusion du pacte de non-ingérence, il est destiné à disparaître au moment de la mise en vigueur de ce dernier pacte.

« 5° Les expressions « dans le cadre de la Société des Nations » et « avec le concours de la Société des Nations » doivent être entendues de la même façon dont elles ont été entendues pour les autres actes internationaux comme par exemple le pacte de Locarno, c'est-à-dire dans le sens que les « obligations résultant tant du pacte général que de l'accord particulier, et leurs modalités d'application ne pourront être contraires aux principes généraux du statut de la Société des Nations ».

142

Conversations franco-britanniques de Londres (Downing Street) des 1er, 2 et 3 février 1935

(Procès-verbaux) [2]

Séance du 2 février (après-midi)

Secret.

Assistaient à la séance :

Du côté anglais :

M. Ramsay MacDonald.
M. Stanley Baldwin.
Sir John Simon.
M. Anthony Eden.
Sir Robert Vansittart.
Sir Maurice Hankey.
M. Sargent.
M. Wigram.
M. Harvey.

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Extraits des archives de l'ambassade de France à Londres.

Du côté français :

M. Flandin.
M. Laval.
M. Corbin.
M. Léger.
M. Noël.
M. Massigli.
M. de Margerie.

La séance est ouverte à trois heures.

Le *Premier ministre* annonce que, conformément à sa promesse, il a réuni le Cabinet dans la matinée, et lui a soumis la traduction de la proposition française qui lui avait été remise par M. Laval le jour précédent (1). Cette proposition a été examinée d'abord en elle-même, puis dans sa portée et dans son étendue.

Sir John Simon ajoute que le Premier ministre et lui-même ont expliqué au Cabinet que cette proposition exercerait une influence directe sur le projet de communiqué en discussion entre ministres français et britanniques, notamment en ce qui concerne la partie V du traité de Versailles, qu'il serait difficile à la délégation française de mentionner, s'il n'était possible de réaliser une entente assez précise sur le projet de convention aérienne.

Les membres du Cabinet ont apporté toute leur attention la plus sympathique à examiner un projet nouveau pour eux, dont ils ont pleinement apprécié l'importance et l'essence. En dehors de ses grands mérites intrinsèques, la proposition française présente l'avantage d'être propre à produire un heureux effet préventif, et à décourager par avance une attaque aérienne. Tous les ministres anglais sont d'accord avec M. Flandin pour souligner la gravité particulière du danger que représentent les possibilités d'agression soudaine dans les airs.

D'autre part, le Cabinet avait le devoir d'examiner le projet sous tous ses aspects. Dans quelle mesure dépassait-il les accords de Locarno? Au cours de la discussion de la veille, sir John Simon avait cru comprendre qu'il n'était pas dans l'esprit des ministres français d'engager la Grande-Bretagne dans des cas non prévus par les accords de Locarno. Il a donné cette assurance au Cabinet, et souhaiterait être certain de n'avoir pas commis une erreur. D'autre part, l'on commettrait une faute tactique considérable en représentant la proposition française comme un arrangement dirigé contre l'Allemagne, les chances de succès et d'application d'un tel accord dépendant largement de la mesure dans laquelle il sera possible de consulter la Belgique, l'Allemagne, et peut-être l'Italie, et de les amener à y prendre part.

Le Cabinet a pleinement réalisé l'importance et la valeur de la suggestion française. Il serait souhaitable d'élaborer une déclaration conforme au texte déjà envisagé la veille et ajoutant que la Belgique, l'Allemagne et peut-être

(1) Il est fait allusion ici au « schéma de conventions aériennes » remis lors de la seconde séance (après-midi du 1er février) et dont le texte est ci-dessus reproduit sous le n° 136 annexe.

l'Italie seront invitées à examiner la proposition faite par les ministres français.

M. Flandin, après avoir remercié M. MacDonald et sir John Simon de leurs déclarations, note que l'accord est établi entre les deux délégations sur la question de fond, et qu'il subsiste quelques divergences en ce qui concerne la procédure.

En premier lieu, il tient à préciser que la délégation française est en plein accord avec sir John Simon quand celui-ci déclare qu'il ne peut s'agir que des cas prévus par les accords de Locarno. Il a paru important aux ministres français de libérer les parties contractantes des accords de Locarno de toute anxiété causée par la possibilité d'une attaque aérienne brusquée, à laquelle les signataires ne pourraient se trouver en mesure de répondre sans appliquer toutes les procédures prévues par le pacte de 1925, et qui risquent, dans ce cas, de le rendre inopérant. Mais aucune extension des arrangements de Locarno n'est demandée à l'Angleterre.

De même, M. Flandin est en plein accord avec sir John Simon sur la nécessité d'empêcher que la proposition ne soit représentée comme dirigée contre l'Allemagne. Il n'a jamais été dans l'intention du gouvernement français que le projet parût dirigé contre quiconque : il s'agit seulement d'une mesure d'ordre général destinée à empêcher la guerre et les agressions non provoquées.

Sur le fond, il n'y a donc aucune divergence entre les deux délégations.

En ce qui concerne les détails d'application, la proposition française prévoyait l'adhésion de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Italie. Sur ce point aussi, il y a donc accord complet.

Reste à savoir si l'accord doit être conclu avant les consultations prévues avec les autres pays, ou si les consultations doivent avoir lieu avant la signature de l'accord. La délégation française considère que la première solution serait infiniment préférable, en ce sens qu'elle éliminerait toute possibilité de marchandages, et que, de plus, elle trancherait la question du secret, bien difficile à maintenir pendant longtemps. La position de la délégation française, en proie aux questions des journalistes venus à Londres, est délicate; elle ne pourra maintenir indéfiniment le silence, et, dans ces conditions, dès que la proposition deviendra publique, il faut prévoir des discussions ou des demandes d'explications de toutes sortes.

Si donc les ministres britanniques considèrent que la conclusion même de l'accord doit être différée jusqu'au succès des consultations prévues, il paraît en tout cas essentiel d'annoncer dans le communiqué un accord de principe.

Sir John Simon demande si la délégation britannique est bien en droit de penser qu'au cas où une formule satisfaisante serait trouvée pour l'annonce du projet de convention aérienne, la délégation française se montrerait disposée à faire mention de tous les autres sujets discutés, y compris la disparition éventuelle de la partie V du traité de Versailles.

M. Laval exprime toute sa satisfaction du récit fait par sir John Simon du conseil de Cabinet, et note avec plaisir l'opinion des ministres anglais, suivant laquelle l'annonce du projet de convention aérienne peut avoir pour

effet de décourager à l'avance toute attaque brusquée dans les airs. En ce qui concerne la mention de la suppression de la partie V du traité de Versailles, les deux délégations pourront s'entendre, c'est une question de rédaction. Mais il conviendrait de mentionner l'accord aérien d'une manière aussi précise que possible.

M. Laval tient, à cette occasion, à rappeler l'expérience faite récemment à Genève par M. Eden et par lui-même : l'annonce de l'arrangement relatif à la Sarre (1) a été d'autant mieux reçue qu'elle a produit un effet de surprise, et que l'Allemagne elle-même ne s'y attendait point. D'autre part, si les ministres français ne rentrent à Paris qu'avec l'espoir d'une convention aérienne à quatre, et après avoir, en échange de cet espoir, accepté la réalité d'un abandon de la partie V, leur position deviendra très difficile.

Les ministres britanniques ont déclaré qu'il convenait de se mettre en rapport avec Berlin. En ce cas, pourquoi ne pas le faire tout de suite? Il vaut mieux ne pas attendre que des campagnes de presse ne se déclenchent. Ne pourrait-on indiquer, par exemple, dans le communiqué, que l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin a déjà reçu l'instruction d'adresser une communication au gouvernement allemand à ce sujet?

M. Laval souligne une fois de plus l'importance d'une rédaction précise de la partie du communiqué relative à l'arrangement aérien, de manière à permettre aux ministres français d'accepter la mention de la partie V.

Sir John Simon note l'accord qui règne entre les deux délégations sur un très grand nombre de points. Cependant, pour éviter tout malentendu, il tient à spécifier qu'il ne lui paraît pas possible pour le gouvernement britannique, après un si bref examen de la question, et sans avoir eu le temps de consulter les Dominions, d'annoncer, en l'espace de quelques heures, un engagement formel et précis concernant la convention aérienne que désirent les ministres français et britanniques. Dans le projet de communiqué qui va être, une fois de plus, discuté par les délégations, les ministres britanniques iront aussi loin qu'il leur est possible dans la voie d'une déclaration publique sur un arrangement concret. Sir John Simon exprime la conviction que le texte qui vient d'être distribué aux délégués représente une formule de compromis satisfaisante pour tous.

Ce texte est ensuite commenté par sir John Simon, discuté par les différents délégués, modifié sur certains points, et finalement adopté dans sa teneur générale.

M. Flandin demande à préciser le point suivant : rien ne prouve que l'Allemagne accepte la proposition que vont lui adresser les gouvernements français et britannique. Il ne faudrait pas que la rédaction du dernier paragraphe, relatif au projet de convention aérienne, laisse supposer que, si l'Allemagne refuse, la combinaison proposée tombe du même coup. La position des ministres français devant leur opinion deviendrait très difficile s'ils pouvaient être accusés d'avoir compromis la sécurité jugée indispensable, en légalisant

(1) Le 5 décembre 1934, M. Eden avait annoncé que l'ordre en Sarre serait exclusivement assuré par un contingent international auquel participerait la Grande-Bretagne. Voir à ce sujet au tome VIII de la présente série le n° 206 (note).

le réarmement de l'Allemagne, sans avoir rien obtenu en échange. Si, au contraire, l'on pouvait déclarer que, même dans l'hypothèse d'un refus allemand, le principe de l'accord franco-anglais subsisterait, la position redeviendrait défendable pour la délégation française.

Sir John Simon apprécie pleinement l'importance de ce point capital. Mais la France et la Grande-Bretagne souhaitent également obtenir l'adhésion de l'Allemagne. Il convient donc de lui présenter la proposition sous la forme la plus propre à obtenir son consentement. Si l'on déclare à Berlin : voilà ce que nous vous proposons, mais, si vous refusez, cela n'a pas d'importance, et nous nous entendrons tout de même, l'on risque d'aboutir au résultat contraire du but que l'on se propose. L'on sait par expérience que l'Allemagne craint tout particulièrement d'être mise en présence de faits accomplis. L'arrangement de la Sarre a pu réussir, parce que l'on s'était mis auparavant en rapport avec l'Allemagne. Il faut éviter toute apparence de *diktat.*

En ce qui concerne la question posée par M. Flandin, sir John Simon croit interpréter le sentiment collectif du Cabinet en déclarant que, dans l'hypothèse d'un refus allemand, l'on se trouverait en présence d'une situation nouvelle, qui justifierait de nouvelles consultations. Une telle déclaration, faite publiquement, présente déjà une importance considérable, si l'on se rappelle que l'opinion britannique ignore encore tout des questions posées, et va se trouver en présence d'un communiqué annonçant un accord mutuel et une définition du péril aérien. Une telle attitude, de la part des Anglais qui sont si prudents dans leurs engagements, représente un fait capital.

Après différentes interventions de M. Flandin et de M. Laval, les délégations se mettent d'accord sur le texte d'une phrase finale, dans laquelle les gouvernements français et britannique se déclarent prêts à examiner de nouveau la situation après avoir reçu les réponses des autres gouvernements intéressés.

En réponse à une question de M. Laval, sir John Simon précise qu'il ne peut être question de renoncer à la partie V du traité de Versailles, si l'Allemagne se refuse à discuter l'organisation de la sécurité, et il souligne une fois de plus l'importance qu'il attache au principe de la simultanéité dans les discussions qui vont s'ouvrir sur les armements, la sécurité, et le retour du Reich à la Société des Nations.

La séance est ajournée pour laisser aux délégués le temps de dîner.

*
* *

La séance reprend à 9 heures 30.

Le texte révisé du communiqué est l'objet d'une nouvelle et longue discussion, qui porte en particulier sur les termes dans lesquels il doit être fait allusion à la participation éventuelle de l'Italie.

Sir John Simon fait remarquer que l'opinion britannique pourrait s'étonner d'une formule conçue de manière à prévoir une intervention de la flotte aérienne anglaise en Sicile, ou des forces italiennes dans le Royaume-Uni.

L'accord se fait autour d'un texte qui mentionne l'invitation adressée à

l'Italie, à l'Allemagne, et à la Belgique de prendre part à une négociation en faveur d'une convention aérienne pour l'Europe occidentale. Dans les commentaires oraux faits devant la presse, les délégués français et britanniques feront ressortir que les puissances mentionnées sont toutes signataires des accords de Locarno.

Étant donné l'heure tardive, et la nécessité où se trouvent plusieurs délégués de faire encore un long trajet pour aller à la campagne, les deux délégations décident de renoncer à la publication du communiqué le soir même. Une nouvelle réunion aura lieu le lendemain dimanche 3 février, à 4 h 30, à Downing Street, pour mettre la dernière main au texte de la déclaration.

Il est décidé que, dans l'intervalle, M. Wigram et M. de Margerie compareront le texte anglais et le texte français, tels qu'ils résultent de la délibération. Il est convenu également que les deux délégations s'abstiendront de donner aucune indication précise aux journalistes, et se borneront à déclarer qu'un accord de principe a été réalisé et que le communiqué serait publié le lendemain.

La séance est levée peu avant minuit.

143

Conversations franco-britanniques de Londres (Downing Street) des 1er, 2 et 3 février 1935

(*Procès-verbaux*) (1)

Séance du 3 février 1935 (après-midi)

La séance est ouverte à 4 heures 30.

Sauf MM. Ramsay MacDonald et Flandin, demeurés à la campagne, tous les délégués sont présents.

Il est procédé à la mise au point définitive du communiqué, auquel ne sont plus apportées que des modifications de style.

La séance est levée à 18 heures 30, après que sir John Simon eût renouvelé aux ministres français les remerciements déjà formulés la veille par le Premier ministre, et M. Laval rappelé au secrétaire d'État l'invitation de venir à Paris qui lui avait été adressée le 2 février, ainsi qu'à M. Ramsay MacDonald, par le président du Conseil français.

(1) Extraits des archives de l'ambassade de France à Londres.

144

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1).

T. nº 114. *Londres, 3 février 1935* (2).

(*Reçu :* 19 h.)

Texte du communiqué officiel publié à la suite des entretiens franco-anglais (3) :

La rencontre qui a eu lieu à Londres entre les ministres français et les ministres britanniques avait pour but d'aider au progrès de la paix du monde par une coopération européenne plus étroite, dans un esprit d'entière et amicale confiance et de mettre en échec des tendances qui, si elles n'étaient contrecarrées, entraîneraient une course aux armements et accroîtraient les dangers de guerre.

C'est dans cet esprit que les ministres français et britanniques ont procédé à l'examen de la situation générale. Ils ont constaté le rôle particulièrement important joué par la Société des Nations dans les récents règlements de certains problèmes internationaux et ils se sont félicités des heureux résultats dus à l'esprit de conciliation de tous les gouvernements qui ont participé à ces règlements. Ils se déclarent résolus à poursuivre, tant en ce qui touche les problèmes qui sont propres à leur pays que ceux qui relèvent de la Société des Nations, une politique inspirée des mêmes méthodes de conciliation et de coopération.

Concernant les accords franco-italiens récemment intervenus à Rome (4), les ministres britanniques, au nom du gouvernement de Sa Majesté, ont cordialement accueilli la déclaration par laquelle les gouvernements français et italien ont affirmé leur intention de développer l'amitié traditionnelle qui unit les deux nations et ils ont associé le gouvernement britannique à l'intention marquée par les gouvernements français et italien de collaborer dans un esprit de mutuelle confiance au maintien de la paix générale. Les ministres britanniques ont exprimé les félicitations du gouvernement de Sa Majesté pour la conclusion de l'accord de Rome relatif à l'Europe centrale et ils ont marqué que, comme conséquence des déclarations qu'avec les gouvernements français

(1) M. Laval se trouvait encore à Londres, d'où il ne devait repartir pour Paris que dans la matinée du 4.

(2) Par téléphone, en clair.

(3) Le président du Conseil français et son ministre des Affaires étrangères étaient arrivés à Londres dans l'après-midi du 31 janvier. Les entretiens officiels se déroulèrent les 1er, 2 et 3 février : les comptes rendus en sont ci-dessus reproduits sous les nos 136, 142 et 143.

(4) Le 7 janvier précédent, et dont le texte est reproduit au tome VIII de la présente série sous le nº 420.

et italien le gouvernement de Sa Majesté a faites le 17 février [1] et le 27 septembre dernier [2], ce gouvernement se considère comme au nombre des puissances qui, au terme des accords de Rome, se consulteront si l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche sont menacées.

Les ministres français et britanniques espèrent que le progrès satisfaisant ainsi obtenu pourra être continué avec la collaboration directe et effective de l'Allemagne. Ils sont d'accord pour rappeler que l'Allemagne, non plus qu'aucune autre puissance dont les armements ont été fixés par les traités de paix, n'est en droit de modifier ces obligations par un acte unilatéral. Ils sont toutefois d'accord pour considérer que rien ne contribuerait plus à la restauration de la confiance et des perspectives de paix parmi les nations qu'un règlement général, obtenu par libre négociation entre l'Allemagne et les autres puissances. Ce règlement général pourvoirait à l'organisation de la sécurité en Europe, particulièrement par la conclusion de pactes librement négociés entre toutes les parties intéressées, assurant l'assistance mutuelle dans l'Europe orientale et réalisant pour l'Europe centrale le système prévu par le procès-verbal de Rome. Simultanément, et en conformité avec les dispositions de la déclaration du 11 décembre 1932 [3] qui prévoit l'égalité des droits dans un régime de sécurité, ce règlement comporterait des arrangements concernant les armements en général, arrangements qui, en ce qui concerne l'Allemagne, se substitueraient aux dispositions de la partie 5 du traité de Versailles qui, actuellement, limite les armements et les effectifs de l'Allemagne. Enfin, un élément du règlement général serait constitué par le fait que l'Allemagne reprendrait sa place à la Société des Nations en vue d'apporter à la Société une collaboration active. Les gouvernements français et britannique espèrent que les autres gouvernements intéressés pourront partager ces vues.

Au cours de leurs conversations générales, les ministres français et britanniques se sont montrés préoccupés des dangers particuliers que constituent pour la paix les développements récents de l'aviation, dont l'abus peut conduire à des agressions soudaines par la voie des airs; ils ont examiné la possibilité d'une garantie contre ces dangers par un accord régional intervenant entre certaines puissances sur une base de réciprocité. Les puissances signataires s'engageraient à donner immédiatement l'assistance de leurs forces aériennes à celle d'entre elles qui serait de la part d'une des parties contractantes l'objet d'une agression non provoquée par la voie des airs. Les ministres français et britanniques, au nom de leurs gouvernements respectifs, ont reconnu qu'un accord mutuel de cette nature en ce qui concerne l'Europe occidentale serait propre à prévenir une agression et contribuerait dans une large mesure à mettre les participants à l'abri d'attaques soudaines par la voie des airs;

[1] Il s'agit de la déclaration du 17 février 1934 par laquelle les trois gouvernements affirmaient « leur communauté de vues en ce qui concerne la nécessité de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche conformément aux traités en vigueur». Voir, au tome V de la présente série, le n° 399.

[2] La déclaration du 27 septembre reconnaissait que celle du 17 février conservait toute force et continuerait « à inspirer leur politique commune » : voir, au tome VII de la présente série, le n° 396.

[3] Le texte en est reproduit au tome II de la présente série sous le n° 93 (annexe).

ils ont décidé d'inviter l'Italie, l'Allemagne et la Belgique à examiner avec la France et la Grande-Bretagne la possibilité de conclure rapidement une convention de cette nature. Ils ont le plus vif désir de voir tous les pays intéressés apprécier l'objet de cette proposition, qui tend à renforcer la paix, seul but poursuivi par les deux gouvernements.

Les gouvernements français et britannique se déclarent prêts à se consulter à nouveau sans délai, après réception des réponses des autres puissances intéressées (1).

145

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.
Au Ministère des Affaires étrangères.

T. nos 115, 116. *Londres, 3 février 1935, 20 h. 39.*

(*Reçu :* 21 h., 22 h. 15.)

[De la part du Ministre] (2),

J'adresse à Rome le télégramme que je vous communique sous le présent numéro et le numéro suivant.

Sans attendre la fin des conversations franco-anglaises, j'ai convoqué M. Dino Grandi et je l'ai mis au courant de leur développement en lui faisant connaître les grandes lignes du communiqué en préparation (3).

Néanmoins, il me paraît indispensable que vous fassiez d'urgence auprès de M. Mussolini une démarche spéciale afin d'éviter toute erreur d'interprétation sur la partie du communiqué relative à la négociation d'une convention aérienne d'assistance mutuelle.

Malgré la limitation à l'Europe occidentale du cadre de la convention, il m'a paru que nous avions le devoir d'inviter l'Italie, grande puissance, signataire du traité de Locarno, à s'associer à la nouvelle négociation proposée et de lui fournir ainsi la possibilité, si elle le juge bon, de participer à l'élaboration du pacte envisagé.

Le gouvernement britannique n'étant à aucun degré disposé à prendre des engagements d'assistance pour d'autres territoires que ceux auxquels s'applique déjà sa garantie de Locarno, le gouvernement italien serait parfaitement fondé, en invoquant le principe de réciprocité qui est à la base du projet, à décliner l'invitation qui lui est faite. Une telle attitude serait très bien admise à Paris comme à Londres; en revanche, on aurait pu se méprendre à Rome

(1) Ce texte a été communiqué aux postes de Berlin (nº 127), Bruxelles (nº 20), Rome (nº 171), Moscou (nº 30), Prague (nº 43), Bucarest (nº 51), Belgrade (nº 59), Varsovie (nº 45), Vienne (nº 36), Ankara (nº 65), Budapest (nº 30), Washington (nº 62).

(2) M. Laval se trouvait encore à Londres; il ne devait en repartir que dans la matinée du 4.

(3) Publié le même jour et reproduit ci-dessus sous le nº 144.

sur l'omission du nom de l'Italie dans la liste des puissances qui doivent être saisies de la proposition franco-britannique.

En donnant ces explications à M. Mussolini, vous aurez soin de bien marquer que le gouvernement français demeure par ailleurs tout disposé à rechercher avec le gouvernement italien dans quelles conditions et dans quel cadre régional des engagements d'assistance mutuelle en matière aérienne pourraient intervenir entre nos deux pays et d'autres pays intéressés.

146

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nos 118 à 122. *Londres, 3 février 1935, 20 h. 39.*

(*Reçu :* 22 h. 20, 23 h., 22 h. 35.)

[De la part du Ministre] (1)

Je vous communique ci-après un télégramme que j'adresse à Prague, Belgrade, Bucarest :

J'adresse à Moscou le télégramme suivant qui vous servira d'instructions pour les conversations que je vous prie d'avoir le plus tôt possible avec le ministre des Affaires étrangères à qui vous remettrez copie du communiqué qui vous est adressé d'autre part (2).

Pour Prague, Bucarest, Belgrade, Moscou : Vous ferez remarquer au Commissaire du peuple que, dans l'esprit même des entretiens que nous avons eus à Genève (3), j'ai obtenu du gouvernement anglais, non seulement un renouvellement de l'adhésion qu'il avait donnée au mois de juillet dernier au principe du pacte de l'Est européen, mais aussi, en dépit des Allemands et Polonais, une déclaration explicite exigeant l'assistance mutuelle à la base du pacte.

Vu l'importance de ce résultat, et les garanties que le texte adopté apporte contre les tentatives qui pourraient être entreprises à l'avenir afin de faire dévier les prochaines négociations, j'ai estimé qu'il n'y avait plus d'intérêt majeur à maintenir, contre le sentiment de nos interlocuteurs, que la conclusion des pactes devait précéder toute négociation éventuelle sur les armements; et j'ai également considéré qu'avec les précautions qui résultent du texte,

(1) L'ambassadeur retransmet un texte adressé à Moscou ainsi que dans les trois capitales de la Petite Entente par le Ministre. MM. Flandin et Laval ne devaient en effet quitter Londres pour Paris que dans la matinée du 4 février.

(2) Il s'agit du communiqué officiel publié à l'issue des récents entretiens franco-britanniques et dont le texte est ci-dessus reproduit sous le no 144.

(3) Au cours de la session du conseil de la Société des Nations le ministre français conféra en dehors des séances avec son collègue soviétique le 19 janvier au matin.

mention pouvait être faite, plus clairement que dans les documents antérieurs, des conséquences qui pourraient résulter d'une application du principe de l'égalité des droits.

Pour tous les postes sauf Moscou : Vous noterez d'ailleurs que l'extension de ces conséquences aux états ex-ennemis autres que l'Allemagne n'a pas été visée.

Pour tous les postes : Quant à la partie du communiqué qui traite d'un projet de convention contre les agressions par la voie des airs, vous expliquerez à M. Litvinov que si le souci de ménager l'opinion publique oblige le cabinet anglais à donner au projet l'apparence d'un accord multilatéral auquel l'Allemagne pourrait être partie, ce sont cependant les préoccupations causées par le développement de l'aviation allemande qui ont amené cette intéressante évolution des idées britanniques. Vous soulignerez enfin que le caractère franco-anglais de cette entreprise diplomatique est marqué par l'annonce dès maintenant faite, d'une prochaine consultation entre les deux gouvernements.

147

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 287 à 296. *Berlin, 4 février 1935,*
1 h., 1 h. 14, 1 h. 15, 1 h. 12.

(*Reçu :* 1 h. 10, 1 h. 20, 1 h. 30, 1 h. 40.)

Prière communiquer d'urgence à Londres si c'est encore utile.

Je me suis rendu ce soir à huit heures (heure de Berlin) avec sir Eric Phipps chez M. Hitler. M. von Neurath assistait à l'entrevue. L'ambassadeur d'Angleterre a laissé entre les mains du ministre le texte anglais du communiqué élaboré à Londres. Il a en outre donné lecture au Chancelier d'une traduction allemande de ce document. Il lisait d'une manière assez indistincte, de sorte qu'il est probable que le Chancelier n'a pas dû saisir tous les détails et toutes les nuances du texte.

M. Hitler a déclaré qu'il se réservait de procéder à une étude attentive, avant d'arrêter son jugement et sa réponse.

Il a tout de même exprimé quelques réflexions qui lui venaient de prime abord à l'esprit.

Il a relevé l'allusion à la violation unilatérale des traités et repoussé ce reproche, en ce qui concerne l'Allemagne; car les puissances, a-t-il dit, avaient promis de désarmer; elles ne l'ont pas fait et, ainsi, le contrat s'est trouvé rompu.

M. Hitler a regretté ensuite que l'accord à rechercher sur un nouveau statut d'armement fût présenté comme devant dériver de la partie V du traité de Versailles.

En revanche, la suggestion relative à l'élaboration d'une convention aérienne a rencontré son approbation et ses sympathies. Il s'est dit prêt à entrer dans cette voie et même à s'y avancer plus loin que le communiqué de Londres ne l'indiquait.

Je me suis efforcé de montrer au Chancelier que sa susceptibilité s'émouvait à tort; car le document qui lui était apporté avait été écrit avec le souci visible, à chaque ligne, de ménager les sentiments de son pays. Aucun reproche n'était adressé à l'Allemagne nommément et d'autre part, il ne pouvait que lui être agréable qu'on précisât qu'un arrangement librement débattu, relatif aux armements, prendrait éventuellement la place de la partie V du traité.

M. Hitler n'a pas insisté.

M. von Neurath a relevé ensuite les passages du communiqué qui mentionnaient les pactes, notamment le pacte de l'Est; et il a rappelé que l'Allemagne avait peu de goût pour le système des pactes, et spécialement pour le pacte de l'Est.

M. Hitler s'est jeté sur ce thème et il a répété longuement et avec force qu'autant il avait volontiers garanti la frontière du côté de la France, et renoncé à toute idée de revendiquer l'Alsace-Lorraine, sacrifice dont l'opinion française n'avait pas semblé d'ailleurs comprendre toute l'étendue et tout le mérite, autant il était décidé à ne pas se laisser entraîner dans des difficultés, voire même des guerres, pour garantir la frontière russe. Il a parlé à ce propos de la zone démilitarisée. Il s'est étonné qu'on demandât toujours à l'Allemagne de nouvelles preuves de ses intentions pacifiques. Qu'elle ne remît pas en cause la zone démilitarisée devrait pourtant suffire! Si l'on persistait à compter pour rien cette servitude dont elle serait grevée, l'Allemagne n'aurait aucune raison de ne pas chercher un jour à s'en affranchir.

J'ai brièvement corrigé les assertions du Chancelier et je l'ai prié de réfléchir moins au détail de toutes les questions soulevées qu'à l'ensemble du problème qui se trouvait posé. Il s'agit de savoir si l'Europe, malgré la sanglante expérience de la guerre et de la crise qui a suivi la guerre, va revenir, comme si rien ne l'avait instruite, au régime de la course aux armements et des blocs de puissances hostiles, ou si elle va poursuivre, au contraire, ses efforts en vue d'une politique collective de conciliation, de collaboration et de paix. La réponse est entre les mains de l'Allemagne, c'est d'elle que dépendra le choix décisif.

Si elle a des objections à faire valoir, des corrections à demander, des améliorations à suggérer, qu'elle le fasse! Mais elle assumerait de graves responsabilités si elle se dérobait systématiquement à la discussion.

Le Chancelier n'a pas paru insensible à ces appels et à répété qu'il avait besoin d'examiner de plus près le document qui lui avait été soumis.

Sir Eric Phipps a demandé que la presse allemande fût invitée à ne pas déclencher d'emblée un tir de barrage contre la note franco-anglaise.

M. Hitler a promis qu'elle se tiendrait d'abord sur la réserve. « Mais vous-

même, a-t-il ajouté, pourrez-vous obtenir de vos journaux qu'ils ne poussent pas des cris de triomphe et ne parlent pas des fourches caudines sous lesquelles l'Allemagne doit passer? »

Sir Eric Phipps a paru très heureux de l'accueil favorable que le Chancelier a fait à l'idée d'une convention aérienne qui pourrait aller jusqu'à prohiber les bombardements et l'emploi des gaz.

Pour mon collègue, c'est manifestement le chapitre principal et il s'y intéresse beaucoup plus qu'au succès du pacte de l'Est [1].

148

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 299, 300. *Berlin, 4 février 1935, 19 h.*

(*Reçu :* 19 h. 40, 19 h. 15.)

J'ai eu l'occasion hier de rencontrer mon collègue polonais et j'en ai profité pour lui demander si le voyage que M. Goering venait d'effectuer dans son pays [2] avait abouti à des résultats positifs.

M. Lipski m'a répondu que, sans doute, ce voyage avait présenté un certain intérêt politique en ce sens qu'il avait souligné la volonté des deux pays de poursuivre dans la voie où ils s'étaient engagés l'an dernier.

Au cours des entretiens qu'il a eus avec les hommes d'État polonais, M. Goering les aurait surtout intéressés par les éclaircissements qu'il leur a donnés sur la situation intérieure de l'Allemagne. Il se serait attaché à leur montrer les efforts qui avaient été faits en vue d'arriver à la consolidation du régime national-socialiste et les progrès considérables qui, selon lui, auraient déjà été obtenus à cet égard. M. Goering aurait laissé l'impression que les dirigeants de Berlin se sentaient sûrs de l'avenir.

Mais, a ajouté l'ambassadeur de Pologne, la visite du ministre-président de la Prusse n'avait donné lieu à aucune conclusion ou décision précise d'ordre diplomatique.

C'est tout ce que j'ai pu tirer de mon collègue. Le Département sait que M. Lipski n'est pas particulièrement expansif et qu'il ne s'exprime jamais qu'avec beaucoup de réserve et de circonspection.

Communiqué à Varsovie.

(1) Pour les impressions de sir Eric Phipps à la suite de cet entretien avec le Führer, se reporter au télégramme de Londres nos 131-134, du 6 février, ci-après reproduit sous le no 162.

(2) Sur ce voyage, voir ci-dessus les nos 54, 65, 69, 74, 84, 93, 96, 109, 110, 133; ci-après les nos 153, 156, 158, 160, 170, 179, 238.

149

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 95, 96. *Vienne, 4 février 1935, 19 h. 30.*

(*Reçu :* 20 h. 15.)

Je me réfère à mon télégramme n° 87 (1).

Le secrétaire général des Affaires étrangères m'a dit qu'il s'était entretenu le 2 février avec M. von Papen des divers points qui ont fait l'objet de la note allemande et lui avait exposé comme suit la position du gouvernement autrichien.

1° Il y a tout intérêt à définir avec la plus grande précision possible la non-immixtion. Le gouvernement fédéral espère que l'accord général sera sur ce point le plus explicite possible, mais ne se dissimule pas la difficulté de trouver des définitions envisageant tous les cas.

2° Les accords particuliers pourraient faire l'objet de communications aux signataires du pacte, mais sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'assentiment préalable de ceux-ci.

3° Le gouvernement fédéral sait que la Suisse désire, en raison de sa neutralité, rester en dehors du pacte; il serait très heureux de l'adhésion de l'Angleterre.

4° Le gouvernement autrichien pense que le pacte consultatif franco-italien doit demeurer en vigueur après la signature de la convention générale, car il constitue une sanction éventuelle de celle-ci.

5° En ce qui concerne l'intervention de la Société des Nations, le gouvernement fédéral ne possède aucune indication précise sur la portée de la formule : « Dans le cadre de la Société des Nations ».

(1) Du 31 janvier, non reproduit. Ce télégramme annonçait la remise de la note de Berlin contenant les observations de l'Allemagne sur le projet de pacte danubien. [Sur ce texte, voir ci-dessus le n° 120 (note,).]

150

M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 63, 64. *Prague, 4 février 1935, 20 h. 30.*

(*Reçu :* 20 h. 50.)

Je me réfère au télégramme n° 1 que Votre Excellence m'a envoyé de Londres.

Le ministre des Affaires étrangères, à qui j'ai remis ce matin le texte du communiqué de Londres (1), en a pris connaissance avec une vive satisfaction.

M. Benès s'est félicité notamment de ce que, tout en réservant la pleine liberté diplomatique et militaire du gouvernement, le président du Conseil et Votre Excellence aient su obtenir du gouvernement britannique une adhésion aussi formelle au principe des pactes dont la France poursuit la réalisation. Il considère comme non moins important le fait que la convention aérienne envisagée serait basée sur le principe de la réciprocité, ce qui au point de vue moral et psychologique représente un progrès considérable par rapport au traité de Locarno.

Le seul danger à éviter, a ajouté M. Benès, serait de donner à l'Union soviétique l'impression d'être tenue à l'écart. De grandes précautions s'imposent à l'égard d'une partenaire aussi méfiante. Votre Excellence peut d'ailleurs compter, m'a dit le ministre des Affaires étrangères, que le gouvernement tchécoslovaque ne négligera rien pour convaincre Moscou de la parfaite loyauté du gouvernement de la République. M. Benès, qui s'est déjà exprimé dans ce sens auprès de M. Alexandrowski, le reverra prochainement.

151

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 125, 126. *Londres, 4 février 1935, 19 h. 45, 21 h. 20.*

(*Reçu :* 21 h. 10, 23 h. 15.)

En réponse à une question posée cet après-midi à la Chambre des Communes par le chef de l'opposition travailliste, le secrétaire d'État a spécifié que, d'après ce qui a été convenu, le projet de convention aérienne (2) n'étend pas les enga-

(1) Reproduit ci-dessus sous le n° 144, et transmis par le télégramme cité en référence.
(2) Projet agité lors des récentes conversations franco-britaniques de Londres : voir ci-dessus les n°s 136 (et note), 142, 144.

gements britanniques au-delà des cas déjà envisagés par le traité de Locarno. Il a annoncé que les puissances signataires de ce traité ont été informées de l'évolution des discussions et invitées à prendre part à une consultation complémentaire. « En ce qui concerne l'Allemagne, a ajouté sir John Simon, j'ai appris de notre ambassadeur à Berlin que le chef du service de presse de la Wilhelmstrasse avait indiqué aux représentants de la presse l'intention du gouvernement allemand de considérer les propositions de Londres comme une base de discussion ».

M. MacDonald a d'autre part refusé de fixer à la Chambre une date pour un débat public au sujet des résultats de la visite des ministres français. En réponse à une question de sir Herbert Samuel, qui a par ailleurs exprimé ses félicitations au secrétaire d'État, sir John Simon a donné l'assurance formelle que le gouvernement poursuivra ses efforts en vue d'aboutir à la conclusion d'une convention générale de désarmement.

Les déclarations de sir John Simon ont été très favorablement accueillies par l'Assemblée qui l'a vivement applaudi lorsqu'il est revenu à son banc.

Les représentants diplomatiques avec lesquels je me suis rencontré aujourd'hui partagent la satisfaction qui s'est manifestée à la Chambre des Communes. L'ambassadeur de Belgique, le ministre yougoslave à qui j'ai fait part de votre regret de n'avoir pu le recevoir, et le ministre d'Autriche se sont félicités de voir la Grande-Bretagne s'engager plus délibérément dans les affaires du continent.

L'ambassadeur de l'U.R.S.S. n'a laissé paraître aucune contrariété, mais il m'a interrogé en détail sur les pourparlers et a cherché notamment à savoir si une procédure avait été envisagée pour hâter les négociations relatives au pacte de l'Est. Il a insisté également pour savoir ce qui se passerait au cas où l'Allemagne refuserait de signer une convention défensive aérienne : « L'Angleterre, a-t-il expliqué, se trouverait alors obligée de conclure un accord direct avec la France. La situation sera la même pour la France si l'Allemagne repousse définitivement les ouvertures qui lui ont été faites pour le pacte oriental ».

152

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 316, 317. *Berlin, 4 février 1935, 22 h. 55, 22 h. 35.*

(*Reçu :* le 5, 1 h. 10.)

Suite à mon télégramme nos 303 à 307 (1).

M. Koester, en ce moment à Berlin, m'a dit, après avoir passé l'après-midi dans les services de la Wilhelmstrasse et vu M. von Neurath, que les sentiments réels des milieux dirigeants à l'égard des suggestions issues de la conférence de Londres, étaient beaucoup plus tièdes que les journaux n'en donnaient jusqu'ici l'impression. On serait, d'après lui, plus hésitant, plus méfiant qu'on n'a voulu le laisser paraître. L'accueil fait par le Chancelier à notre communication d'hier (2) traduirait plus exactement l'ambiance qui règne en haut lieu. M. Koester met en garde contre un excès d'optimisme. Il laisse prévoir des négociations difficiles.

Je rapporte son avis tel qu'il me l'a donné, en réservant la question de savoir quelle part de sincérité ou de calcul peut y entrer.

153

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. no 66. *Prague, 4 février 1935* (3).

(*Reçu :* le 6, 10 h. 45.)

Le récent voyage de M. Goering en Pologne (4) a provoqué ici beaucoup de curiosité.

Bien que certains renseignements secrets de source allemande parvenus à

(1) Du même jour, non reproduit. Ce télégramme indiquait que la presse allemande n'avait pas « mal accueilli » les résultats de la conférence franco-britannique de Londres. D'après l'ambassadeur, le gouvernement allemand s'efforcerait de ménager le cabinet et l'opinion britanniques. L'intérêt du projet de convention aérienne était particulièrement souligné. Les critiques de presse demeuraient modérées et le service de presse de la Wilhelmstrasse, interrogé par l'ambassade, avait noté que « le premier examen lui avait laissé bonne impression » : « le ton du communiqué de Londres [était] assez différent de celui du communiqué de Rome et plus conciliant que ce dernier ».

(2) Ci-dessus reproduite sous le no 144.

(3) Par courrier, en clair.

(4) Sur ce voyage, voir ci-dessus les nos 54, 65, 69, 74, 84, 93, 96, 109, 110, 133, 148; ci-après les nos 156, 158, 160, 170, 179, 238.

Prague aient laissé entendre que les Polonais auraient accédé, partiellement tout au moins, à un vaste projet de remaniements territoriaux et de délimitation de sphères d'influences exposé par M. Goering, on semble croire, au ministère des Affaires étrangères, que la réalité a été sensiblement différente.

L'opinion de M. Benès est que l'initiative de la visite est venue de Berlin, qu'il est vraisemblable que les gouvernements allemand et polonais en ont profité pour se mettre définitivement d'accord sur la question du pacte oriental, mais qu'il est peu probable que M. Gœring ait pu s'entendre avec ses interlocuteurs polonais sur un programme d'action portant sur des objets aussi vastes que ceux auxquels il a été fait allusion plus haut.

L'officieuse *Europe centrale* à publié avant-hier un article dans ce sens.

La collusion germano-polonaise n'en suscite pas moins ici de sérieuses inquiétudes.

Du côté de la Pologne, m'a-t-on dit au ministère des Affaires étrangères, Prague se heurte à une mauvaise volonté de plus en plus évidente. A l'heure où Varsovie réclame l'abolition de toutes les servitudes imposées par les conventions sur les minorités, le ministre de Pologne à Prague ne cesse de protester contre des mesures d'ordre intérieur tchécoslovaques, telles que la censure des organes de langue polonaise subventionnés ouvertement par le consulat de Pologne à Moravska-Ostrava. M. Grzybowski aurait, d'autre part, dans une conversation, déclaré que la rétrocession à la Pologne du district tchécoslovaque de Teschen était une condition indispensable à une reprise de bonnes relations entre les deux pays.

En ce qui concerne l'Allemagne, la recrudescence de son activité vers l'est et le sud-est de l'Europe est considérée avant tout au ministère des Affaires étrangères comme une conséquence du succès germanique en Sarre qui encourage Hitler à se lancer dans de nouvelles entreprises. Aussi, malgré la satisfaction qu'ont causée ici les accords de Rome, n'envisage-t-on pas sans appréhension l'éventualité d'une reprise de la campagne des nazis en Autriche. On n'est pas moins préoccupé des progrès en Bohême du *Heimatfront* qui manifeste un regain d'activité caractéristique depuis le plébiscite du 13 janvier.

154

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION D'EUROPE

Négociations franco-allemandes relatives à la Sarre

Paris, 4 février 1935.

Le dernier conseil de la Société des Nations a fixé au 1er mars la date de la remise de la Sarre à l'Allemagne (1). Il a en outre décidé que les négociations relatives à la mise en œuvre des accords de Rome (liquidation de l'affaire

(1) La décision fut prise au cours de la séance du 17 janvier de la dernière session, la quatre-vingt-quatrième qui se tint du 11 au 21 janvier. *Journal de la Société des Nations*, 1935, p. 134. La résolution du Conseil est reproduite ci-dessus sous le nº 19.

sarroise) [1] se poursuivraient jusqu'au 15 février sous les auspices du comité des Trois et que les points qui seraient encore en litige à ce moment seraient soumis à son arbitrage.

En application de ces décisions, une Conférence franco-allemande poursuit ses travaux à Bâle depuis le 20 janvier, en présence d'un représentant du comité des Trois. Elle doit clôturer sa première session demain 5 février au plus tard, sa seconde session devant s'ouvrir le 6 à Rome avec la participation directe du comité des Trois.

La Conférence a d'ores et déjà abouti à un accord sur la presque totalité des questions, qu'elles concernent les mines domaniales du Bassin, leur transfert et leur mode de paiement, ou bien la récupération des billets en Sarre, le transfert des dettes privées sarroises et le changement de régime douanier [2]. Un point, toutefois, fort important, demeure en suspens : celui des amodiations.

Les mines françaises de Moselle (Sarre et Moselle et Petite Moselle) ont amodié aux Mines domaniales, sur la frontière sarroise, des gisements houillers sarrois (gisement du Warndt) qu'elles exploitent par des puits dont l'orifice est en territoire français. Ces amodiations fournissent, bon an mal an, 2.200.000 tonnes de charbon. Dans les accords de Rome (chap. III, par. 3 et 4), il est stipulé que les redevances provenant de ces amodiations seront versées au Trésor français pendant la période de cinq ans prévue pour le remboursement des Mines par l'Allemagne et ultérieurement si cela est nécessaire. Il est ajouté que les conditions relatives à la prolongation de ces contrats d'amodiation seront débattues entre le gouvernement allemand et les amodiataires dans le cadre de l'accord à intervenir entre les deux gouvernements.

Des pourparlers ont en conséquence eu lieu à Bâle entre délégués du gouvernement allemand et amodiataires (MM. de Wendel et de Peyerimoff). Les Allemands ont accepté le renouvellement pour cinq ans des contrats d'amodiation, mais ils ont subordonné leur accord à l'acceptation par le gouvernement français de maintenir la main-d'œuvre allemande, et notamment sarroise, employée en Moselle.

Ils ont invoqué, à cet effet, les arguments suivants :

1° L'exploitation des amodiations se faisant dans le sous-sol allemand, il est normal que le Reich obtienne l'assurance que la main-d'œuvre allemande qui participe à cette exploitation soit maintenue.

2° Lors de la discussion des accords de Rome, sans prendre d'engagements précis sur ce point, les délégués français ont cependant admis un lien entre les amodiations et la main-d'œuvre allemande.

Suivant la décision du président du Conseil, la Commission de la main-d'œuvre, présidée par M. Herriot, a examiné cette question, jeudi dernier. Elle a considéré qu'un engagement de la nature de celui demandé par les délégués du Reich présentait de sérieux inconvénients tant du point de vue

(1) Accords intervenus le 3 décembre précédent : voir, au tome VIII de la présente série, le n° 206 (note).

(2) Sur le règlement de ces questions, qui devait intervenir le 11 février à Bâle, par le moyen d'un certain nombre d'accords, voir ci-après les n°s 186, 303 (et notes).

de la main-d'œuvre que du point de vue politique (attitude agressive des mineurs sarrois vis-à-vis de leurs camarades français depuis le plébiscite), et elle a émis l'avis, ratifié par le président du Conseil et transmis comme instruction à Berlin et à Bâle, que nos délégués devaient dans leurs négociations sauvegarder le plus possible les droits des travailleurs français.

A la suite de ces instructions, les pourparlers se sont poursuivis à Bâle, cette fois entre délégués officiels des deux gouvernements, et ils ont abouti à la proposition de transaction allemande qui suit, sur laquelle nos délégués ont naturellement réservé leur réponse :

« Le gouvernement français ne garantirait le maintien de la main-d'œuvre sarroise que pour autant qu'il s'agit d'ouvriers résidant en Sarre et venant travailler en France. »

Le nombre des mineurs de cette catégorie étant, suivant nos experts, de 2.300 environ, alors que le chiffre total des mineurs allemands et sarrois employés en Moselle est de 4.300 (1), c'est seulement pour 55 % de cette main-d'œuvre qu'un engagement est demandé.

Nos délégués, revenus de Bâle avec cette proposition, l'ont soumise ce matin au président Herriot à Lyon. Celui-ci leur a indiqué que, appelé à donner son avis comme président de la Commission de la main-d'œuvre, il ne pouvait que maintenir les conclusions prises par celle-ci jeudi dernier. Il appartiendrait au gouvernement dans le Conseil de demain de prendre une décision et d'arbitrer en tenant compte de tous les intérêts en cause.

*
* *

On peut estimer regrettable que, dans leurs tractations avec les délégués allemands, les amodiataires français, bien que prévenus des préoccupations que donnait au gouvernement cette question de la main-d'œuvre sarroise, aient cru pouvoir, même en réservant l'accord du gouvernement, accepter la demande des délégués du Reich touchant cette main-d'œuvre.

Il faut cependant reconnaître que les arguments invoqués par le Reich ne sont pas sans valeur et surtout que la question du maintien des amodiations est de première importance.

Arguments du Reich : Les amodiations fournissent du travail à environ 7.000 ouvriers. Le nombre des Sarrois dont le maintien est demandé dans les mines lorraines est de 2.300, soit un tiers. Cette prétention n'est peut-être pas déraisonnable, du moment qu'il s'agit d'extraire du charbon dans le sous-sol allemand.

Il va sans dire que si le gouvernement français l'acceptait, il serait justifié à réserver entièrement ses droits et ceux des amodiataires au regard des mineurs sarrois dont l'attitude ne répondrait pas, par sa correction, aux facilités de travail qui leur sont données.

(1) *Note du document :* Les 2.000 autres mineurs habitent dans les mines mêmes qui les emploient.

On peut par ailleurs se demander si la question a une portée réellement pratique. Nos experts doutent fort qu'il soit possible de licencier, sur les 4.300 ouvriers allemands employés en Moselle, plus d'un maximum de 2.000 mineurs, surtout après que la réduction de 4 millions à 2 millions de tonnes des importations de charbon sarrois en France aura amélioré les conditions du travail dans nos mines, au point de faire cesser sans doute le chômage dans l'Est.

Le second argument allemand (pourparlers de Rome) a moins de valeur. Nos délégués affirment n'avoir pris, à aucun moment, un engagement quelconque touchant la main-d'œuvre sarroise, mais ils reconnaissent toutefois avoir fait observer à leurs collègues allemands que la suppression des amodiations les exposerait à voir refouler la main-d'œuvre sarroise.

Importance des amodiations : Les délégués allemands ont déclaré catégoriquement que s'ils n'avaient pas satisfaction sur cette question de main-d'œuvre, ils se refuseraient à prolonger les amodiations. Nous ne pourrions, dans ces conditions, que recourir à l'arbitrage du comité des Trois et de la Société des Nations. Notre position, telle qu'elle résulte des accords de Rome, est assurément forte, mais nous courrons néanmoins le risque inhérent à tout arbitrage. Or, non seulement les amodiations doivent assurer au Trésor, en cinq ans, une fraction du prix de vente des mines égale à 50 millions de francs environ, mais elles sont le gage et le seul gage réel du paiement de ces mines. Nous ne sommes pas certains, à l'heure actuelle, que le montant de la récupération des billets en Sarre et que les prestations gratuites de charbon allemand pendant cinq ans nous fournissent la somme de 900 millions de francs, laquelle a été fixée pour le prix des mines. Les amodiations, que les Allemands ont évidemment le désir de voir prendre fin le plus tôt possible, nous sont la garantie que ceux-ci procéderont pendant ces cinq ans aux livraisons de prestations gratuites de charbon dans des conditions satisfaisantes et que, si la somme n'est pas parfaite en cinq ans, nous aurons encore à ce moment les moyens d'en obtenir le complément.

Il convient d'ajouter que les délégués allemands de Bâle ont indiqué qu'ils faisaient dépendre leur accord sur tous les autres points déjà acquis de l'accord sur la main-d'œuvre, et ils ont même ajouté qu'à défaut d'entente sur cette question, ils ne savaient pas s'ils iraient à Rome.

155

Note du Directeur politique [1]

Incidents italo-éthiopiens

Paris, 4 février 1935.

Le conseiller de l'ambassade d'Italie est venu signaler, de la part de son gouvernement, que le 29 janvier une force éthiopienne a attaqué un poste italien à Afdub au sud de Oual-Oual [2]. Du côté italien, les pertes seraient de plusieurs morts et blessés. Les Éthiopiens ont occupé Chillabé qui, depuis 1925, était régulièrement visité par des détachements italiens et qui se trouve relié à la Somalie italienne par une piste carrossable.

Le gouvernement italien a élevé à Addis-Abéba une protestation se fondant sur le traité franco-éthiopien [3] et sur l'accord intervenu récemment à Genève [4], tendant à prévenir le renouvellement de l'incident de Oual-Oual. Le gouvernement italien s'est réservé de demander des réparations.

156

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 112. Très confidentiel. *Varsovie, 4 février 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 13 février.)

Le ministre de Grèce m'a rapporté à titre tout à fait confidentiel (il m'a affirmé qu'il n'en avait parlé à personne d'autre) un entretien qu'il a eu hier avec l'ambassadeur d'Allemagne.

M. Politis, avant d'être nommé à Varsovie, représentait son pays à Berlin. M. François-Poncet a signalé dans sa correspondance que le gouvernement

(1) M. Bargeton.

(2) Sur cet incident, voir ci-dessus le nº 134.

(3) En fait la protestation était fondée sur le traité italo-éthiopien (et non franco-éthiopien) du 2 août 1928, traité d'amitié, de conciliation et d'arbitrage. Ce traité, en son article 5, prescrivait de soumettre à une procédure de conciliation et d'arbitrage les questions litigieuses « qui n'auraient pu être résolues par les moyens diplomatiques ordinaires, sans avoir recours à la force des armes ». Martens, *Recueil des traités de la Société des Nations*, XCIV, p. 413.

(4) Le 19 janvier : voir ci-dessus les nºs 27, 31.

grec, jugeant qu'il n'était pas assez germanophile (1), l'avait envoyé ici en demi-disgrâce. Il est de fait que je l'ai trouvé assez critique à l'égard du gouvernement allemand et qu'il recherche volontiers l'ambassade de France.

Par ailleurs, sa connaissance de l'allemand et sa position de représentant d'un pays qui n'est pas directement intéressé à la politique polonaise incitent sans doute l'ambassadeur d'Allemagne à lui parler avec une assez grande liberté. M. Politis, qui ne manque pas de finesse, a remarqué que M. von Moltke sait à l'occasion observer la plus grande réserve, mais que s'il se met à parler, il lui arrive d'aller plus loin qu'il ne voudrait.

Quoi qu'il en soit, hier, notre collègue allemand a voulu savoir de M. Politis ce qu'on pensait dans le corps diplomatique du voyage de M. Goering (2). Il lui a été répondu qu'on y voyait une manifestation et une manœuvre politique. M. von Moltke a déclaré que M. Goering n'était nullement chargé d'une négociation : « Ce n'est pas lui, vous le savez bien, qu'on choisirait pour une mission de ce genre ». Il a essayé d'atténuer la signification même du voyage.

La conversation s'est alors élargie, on en est venu à parler des entretiens de Londres (3).

M. von Moltke a été amené à dire que si un accord sur la question du désarmement avait pour conditions la rentrée de l'Allemagne à la Société des Nations, l'acceptation du pacte de l'Est et celle de l'accord relatif à l'Europe centrale, l'Allemagne ne pourrait y consentir.

Le ministre de Grèce s'est étonné de voir mentionner négativement même le projet élaboré à Rome et a demandé si la réponse allemande ne serait pas donnée bientôt. « Oh non, a répondu M. von Moltke, cela prendra encore beaucoup de temps ».

Au cours de l'entretien, comme on parlait de la Pologne, l'ambassadeur d'Allemagne a fait une réflexion qui indiquait que, d'après lui, dans les derniers temps, la politique du gouvernement de Varsovie avait marqué un recul par rapport à l'Allemagne. M. Politis a cru pouvoir inférer de ses propos que le voyage de M. Goering avait eu pour but de combattre cette tendance imprévue en apportant à la Pologne de nouvelles assurances des bonnes dispositions de l'Allemagne, afin de contrebalancer les hésitations du gouvernement polonais, dues peut-être à la crainte de s'aliéner définitivement la France.

M. von Moltke aurait témoigné aussi l'inquiétude de l'intérêt que l'Angleterre marquait depuis quelque temps aux affaires économiques polonaises, et indiqué que les négociations économiques germano-polonaises avaient failli échouer de ce fait.

Il est d'ailleurs vrai, et cela a été relevé par l'opposition, que les relations économiques actuelles entre l'Allemagne et la Pologne sont assez gênées par la balance inégale des échanges qui fausse le jeu des compensations.

M. Politis a aussi recueilli certaines impressions du côté polonais. Il est

(1) *Note du document* : et par surcroît qu'il était vénizéliste.

(2) Sur le voyage du ministre allemand en Pologne, voir ci-dessus les nos 54, 65, 69, 74, 84, 93, 96, 109, 110, 133, 148, 153; ci-après les nos 158, 160, 170, 179 et 238.

(3) Sur les entretiens franco-britanniques de Londres, voir ci-dessus les nos 136, 142, 143, 144 et 146.

convaincu que le gouvernement polonais, bien qu'il se soit catégoriquement déclaré favorable au projet d'accord pour l'Europe centrale, est en réalité moins chaud qu'il ne le veut paraître, et escompte des difficultés de la part de la Hongrie. Il se demande si M. Beck n'a pas voulu atténuer par son adhésion première le mauvais effet produit sur le gouvernement français par son attitude dans l'affaire du pacte de l'Est.

Je me demande, pour ma part, s'il n'a pas voulu aussi ménager l'Italie, avec laquelle il a naguère tenté de flirter, qu'il a maltraitée après le pacte à Quatre, mais avec laquelle il voudrait recommencer son flirt de peur que son entente avec la France ne lui fasse trop négliger la Pologne. L'Italie compte dans le jeu de M. Beck, et la Hongrie a été et continue d'être un lien entre Varsovie et Rome.

P.S. — J'ai eu connaissance par la valise d'un télégramme de M. François-Poncet du 29 janvier nº 230 (1), signalant que les dirigeants de la politique allemande auraient conçu quelques doutes sur la fermeté de M. Beck à la suite de son voyage à Genève et que M. Goering aurait été chargé de vérifier si l'Allemagne pouvait compter dans les négociations relatives aux pactes sur l'appui complet de la Pologne.

Votre Excellence vient de voir que les confidences de l'ambassadeur d'Allemagne à M. von Moltke (2) confirment le bien-fondé de cette supposition.

157

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 67. *Prague, 5 février 1935, 13 h. 50.*

(*Reçu :* 14 h. 45.)

M. Benès a l'impression que le gouvernement polonais, pour compliquer la négociation sur le pacte danubien, encourage en sous-main le gouvernement hongrois à soutenir avec opiniâtreté la thèse suivant laquelle la question d'une restauration dynastique devrait être considérée comme une question intérieure intéressant exclusivement l'Autriche et, en vue ... (3) d' ... (4) sur ces manœuvres l'attention de Votre Excellence, M. Benès m'a dit une fois de plus qu'une opposition catégorique de la France et de l'Italie à toute proposition tendant à réserver les chances des Habsbourg lui paraissait indispensable pour assurer le succès des projets de ... (5).

(1) Reproduit ci-dessus sous le nº 109.
(2) Lire en fait : M. Politis.
(3) Lacune de déchiffrement.
(4) Lacune de déchiffrement.
(5) Lacune de déchiffrement.

158

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 117. Très confidentiel. *Varsovie, 5 février 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 8 février; Dir. pol., 13 février.)

Mon nouveau collègue anglais (1), qui paraît vouloir établir un contact sinon plus confiant — car il l'était déjà du temps de son prédécesseur, — du moins plus fréquent et plus complet avec moi que sir W. Erskine, et qui paraît du reste plus actif, m'a spontanément raconté la conversation qu'il vient d'avoir avec le ministre des Affaires étrangères.

Il a interrogé celui-ci sur le voyage de M. Goering (2). M. Beck lui a dit à peu près les mêmes choses qu'il m'avait dites et que j'ai rapportées dans mes télégrammes. Il a entrepris à ce propos une longue justification de l'accord polono-allemand, spécifiant que c'était uniquement un accord de voisinage.

M. Beck a d'autre part insisté sur la modification de l'ancien état d'esprit prussien à l'égard de la Pologne sous l'influence d'Hitler.

L'ambassadeur d'Angleterre a demandé pourquoi le ministre, dans son exposé à la Diète (3), n'avait mentionné ni la Tchécoslovaquie, ni la Lithuanie. Réponse : vous connaissez l'attitude de la Lithuanie, son refus d'avoir aucun rapport avec nous. Il n'y avait donc rien à en dire. Quant à la Tchécoslovaquie, malheureusement son attitude dans la question de la minorité polonaise est cause de frictions pénibles. Il valait mieux, ne pouvant dire des choses agréables, ne rien dire du tout.

Sir W. Kennard lui a alors demandé si l'orientation générale de la Pologne avait subi récemment quelque changement. « Aucun », a répondu M. Beck. Il a indiqué qu'il avait eu une explication très nette, de part et d'autre, à Genève avec Votre Excellence (4), qu'il avait protesté contre les suspicions injustifiées dont la politique polonaise était l'objet de la part de la presse française, et que Votre Excellence avait promis de s'employer de son mieux à les calmer. Il a affirmé que l'accord avec l'Allemagne n'avait que le caractère d'un accord de voisinage. Les rapports de la Pologne avec ses deux grands voisins étaient naturellement la préoccupation primordiale du gouvernement polonais. Ce souci dominait et expliquait sa politique générale, et ceci visait aussi l'affaire du pacte de l'Est. Mais rien dans l'accord avec l'Allemagne

(1) Sir William Kennard.
(2) Sur ce voyage, voir ci-dessus les nos 54, 65, 69, 74, 84, 93, 96, 109, 110, 133, 148, 153, 156 ; ci-après les nos 160, 170, 179 et 238.
(3) Le 1er février. Sur cet exposé, voir ci-dessus le nº 133 (note).
(4) Sur ces entretiens genevois, voir-ci-dessus le nº 52.

ni dans l'attitude du gouvernement polonais ne touchait en rien aux obligations antérieures auxquelles le gouvernement polonais restait fidèle.

L'ambassadeur demanda quelle serait l'attitude de la Pologne si, au cas où le pacte de l'Est ne pourrait être réalisé avec le concours de la Pologne et de l'Allemagne, un pacte tripartite intervenait entre la France, la Tchécoslovaquie et l'U.R.S.S.

M. Beck répondit qu'il n'y verrait pas d'objections, à moins que ce pacte ne fût en désaccord avec l'alliance franco-polonaise; mais il a paru un peu sceptique sur la réalisation du pacte de l'Est.

159

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 124. *Varsovie, 5 février 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 8 février; Dir. pol., 13 février.)

Plusieurs indices donnent lieu de penser qu'un resserrement des relations entre la Pologne et le Japon s'accomplit actuellement [1].

La presse polonaise est à peu près muette sur ce sujet; mais un journal de la minorité allemande, la *Deutsche Rundschau,* s'est fait récemment l'écho d'un article d'un journal soviétique *Leningradskaya Pravda,* qui attire l'attention sur le rapprochement rapide qui s'effectue entre la Pologne et le Japon et qui en relève diverses manifestations.

Le journal de Leningrad souligne la création à Varsovie d'une société des Amis du Japon, tout comme à Tokyo d'une société des Amis de la Pologne; la visite l'an dernier de missions militaires japonaises en Pologne; il rappelle l'attitude de la Pologne en ce qui concerne la reconnaissance du Mandchoukouo.

La correspondance de l'ambassade a déjà signalé d'autre part la visite en Pologne d'une mission économique d'où est résultée la conclusion d'importantes transactions ainsi que la création d'une chaire nippone à Varsovie.

On signale que les importations japonaises en Pologne qui étaient en recul sensible s'accroissent de nouveau, souvent d'ailleurs à la faveur d'un camouflage. Tel est le cas des couteaux importés du Japon et portant la marque « Solingen », le Japon ayant donné ce nom à un centre d'industrie métallurgique.

[1] Sur les rumeurs d'un prétendu accord entre la Pologne et le Japon, voir ci-dessus les nos 24, 107 (et note), 118.

L'intérêt que la Pologne porte à ses relations avec le Japon ressort en outre des déclarations faites récemment au Sejm par le rapporteur du budget du ministère des Affaires étrangères, M. Walewski (lettre nº 58 du 16 janvier) [1]. Celui-ci a en effet fait connaître que d'accord avec le ministère des Affaires étrangères, deux bateaux-expositions devaient visiter la Chine, la Mandchourie et le Japon. Il a indiqué d'autre part que l'on envisageait de développer l'organisation des consulats polonais au Japon.

Dans le domaine militaire, les relations polono-nippones sont étroites et confiantes ainsi qu'en témoigne l'échange des renseignements recueillis de part et d'autre, l'accomplissement de nombreux stages d'officiers japonais dans l'armée polonaise, etc. (voir ma communication du 30 janvier [2]), mais je n'ai pas connaissance non plus que notre attaché militaire que les relations soient aussi intimes que le prétend M. Jacques Bardoux dans sa chronique du *Temps* (27 janvier).

Le Département sait que la Pologne est représentée à Tokyo par le fils du président de la République, M. Michel Moscicki, tandis que le Japon a pour représentant à Varsovie ce singulier diplomate qu'est M. Ito et qui se consacre à sa tâche avec la plus silencieuse activité.

160

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 134. *Varsovie, 5 février 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 13 février.)

J'ai peu de renseignements à ajouter à ceux que mes télégrammes relatifs au voyage de M. Goering ont transmis à Votre Excellence.

Le déjeuner à l'ambassade d'Allemagne a été, cela je le tiens de bonne source, très cordial. Tout le monde, ou presque, parlait allemand, et la bonne humeur régnait. M. Goering y aurait rappelé qu'il y a quelques années il était venu en Pologne, à un moment où il était plutôt mal vu des autorités allemandes et qu'il avait évité soigneusement cette maison diplomatique où il était fêté aujourd'hui. L'ambassadeur, pour commenter ces paroles, aurait alors dit en souriant d'un air significatif à ses invités polonais : « Oui, bien des choses ont changé depuis lors ».

[1] Non reproduite : elle traitait des débats de la commission des Affaires étrangères de la Diète. Le ministre ayant annoncé qu'il se présenterait le 25 janvier, la réunion du 16 avait été limitée à la discussion du budget du département ministériel qui concernait la Commission.

[2] Allusion au télégramme de Varsovie nºˢ 96 à 100, ci-dessus publié sous le nº 118.

Le déjeuner a commencé tard, vers deux heures et demie, on est resté longtemps à table, mais la conversation a duré ensuite jusque vers 6 heures. Tant qu'elle a été générale, on n'est pas sorti des banalités amicales. Il y a eu un aparté de M. Goering avec les principales personnalités présentes. Le comte Szembek m'a assuré qu'il ne s'y était rien dit de plus qu'au déjeuner chez M. Beck. Je ne puis qu'enregistrer cette assurance qu'il m'est difficile de contrôler.

Quant à l'entrevue du Belvédère, les uns affirment qu'elle a duré trois quarts d'heure, ce qui serait bien peu, étant donné les habitudes du Maréchal qui entremêle tellement d'anecdotes ses propos les plus sérieux qu'une heure est un minimum pour un entretien de quelque intérêt. D'autres lui assignent une durée de deux heures. C'est peut-être beaucoup.

On assure qu'il a été question d'histoires de guerre et de chasse, et d'autres sujets de cet ordre. C'est à peu près certain, toujours d'après les habitudes de Pilsudski, mais il est naturellement certain que les interlocuteurs ont abordé des questions plus sérieuses. Seulement, il est difficile de savoir ce qu'ils ont dit.

Toujours d'après le comte Szembek, M. Goering se serait borné à répéter au Maréchal ce qu'il avait dit à M. Beck, à savoir qu'Hitler était résolu à considérer l'accord du 26 janvier comme la base stable des relations polono-allemandes. C'est ce qui aurait donné naissance au bruit que Goering était porteur d'un message d'Hitler à Pilsudski. C'en était un en effet, le même que celui destiné à M. Beck. M. Goering aurait aussi présenté au Maréchal, comme à son ministre des Affaires étrangères, la situation intérieure de l'Allemagne comme entièrement favorable au régime nazi.

J'ai demandé au comte Szembek s'il avait été question d'une entrevue Hitler-Pilsudski ; il m'a répondu n'en avoir pas connaissance et considère cette éventualité comme peu vraisemblable.

Je lui ai demandé encore si on avait l'intention d'envoyer en Allemagne des personnalités polonaises, en échange des visites de Goebbels et de Goering. Cette question a paru le remplir de stupeur, soit que cette idée ne lui fût pas venue à l'esprit, soit qu'il fût pris de court et embarrassé pour me répondre. Il m'a dit qu'il ne voyait pas très bien que cela s'imposât, que Goering, par exemple, avait été invité pour rendre la politesse qu'il avait faite à Lipski, enfin, il n'a pas répondu nettement.

Ainsi, on ne sait donc rien de certain sur l'entrevue entre Goering et Pilsudski et il est difficile qu'il en soit autrement. Peut-être, avec le temps, en filtrera-t-il quelque chose. Au reste, comme je l'indiquais dans mon télégramme n° 103 (1), plus encore que ce qui a pu être dit dans les rencontres de Varsovie, c'est le fait même de la visite, le choix de sa date, et — tout au moins aux yeux du gouvernement polonais — le choix du visiteur, qui fait de cette visite une manifestation significative.

Que la visite ait eu pour but de combattre les hésitations du gouvernement polonais dans l'affaire du pacte de l'Est, malgré les dénégations de M. Beck,

(1) Du 1er février, reproduit ci-dessus sous le n° 133.

cela ne paraît guère douteux à en juger par les informations recueillies par M. François-Poncet et par moi-même (voir ma dépêche nº 112 de ce même courrier) (1). Que ce but ait été atteint, ce n'est pas impossible; mais les résultats des entretiens de Londres (2) vont peut-être réveiller les hésitations polonaises.

Sur le séjour à la chasse même, en dehors des informations d'origine polonaise, j'ai le témoignage du ministre de Suède, seul diplomate étranger présent. Il m'a raconté spontanément qu'il n'avait appris l'arrivée de Goering que l'avant-veille, qu'à sa connaissance, il n'y avait pas eu de conversation politique à Bialowiecz, et que la chasse paraissait avoir été la préoccupation essentielle du président prussien. Comme hôtes politiques, il n'y avait que les ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture, la présence de ce dernier étant motivée par le fait que Bialowiecz relève de son département. Les généraux Fabrycy et Sosnowski sont à la tête des deux grandes associations de chasse de Pologne. Cela n'exclut pas qu'ils aient pu parler des choses militaires avec le ministre de l'Air allemand, mais M. Boheman n'a rien remarqué de particulier.

Comme en Pologne l'esprit caustique ne perd jamais ses droits et fronde volontiers contre la dictature qu'il subit, on a raconté que la conversation du Belvédère aurait [eu] lieu en français, le Maréchal ayant refusé de parler allemand sous prétexte qu'il a oublié cette langue. Ce n'est pas impossible, bien que je ne sois pas sûr que ce motif soit fondé. Pilsudski parle l'allemand, mais il est bien homme à avoir fait une malice à une personnalité dont la visite lui était sans doute agréable, pour marquer sa supériorité.

Que cette anecdote soit vraie ou non, là où on invente sûrement, pour le plaisir de faire un bon mot, c'est lorsqu'on prétend que Pilsudski aurait dit : « Je parle trop mal l'allemand, et encore avec l'accent de Magdebourg ». Mais ceux qui font circuler ce mot sont enchantés de rappeler ainsi que le président de la Prusse allait aujourd'hui saluer au Belvédère, comme maître de la Pologne, celui que les Allemands avaient emprisonné quand il refusait de se prêter à la formation d'une armée polonaise au service de l'Allemagne. Veulent-ils aussi donner à entendre que Pilsudski ne s'y prêtera pas davantage demain?

(1) Du 4 février, reproduite ci-dessus sous le nº 156.
(2) Sur les récents entretiens franco-britanniques de Londres, voir ci-dessus les nos 136, 142, 143, 144 et 146.

161

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 99 à 101. *Vienne, 6 février 1935, 19 h. 40.*

(*Reçu :* 19 h. 40, 19 h. 55.)

Le ministre des Affaires étrangères m'a mis aujourd'hui au courant des derniers entretiens que M. Schuschnigg et lui-même ont eus avec M. von Papen.

Celui-ci a déclaré au Chancelier que les circonstances lui paraissaient favorables à un rapprochement austro-allemand et lui a demandé si le gouvernement fédéral serait prêt à signer avec le Reich un accord bilatéral. M. Schuschnigg, tout en se disant très désireux de faciliter une détente, lui a répondu qu'un tel accord ne pourrait, à son avis, être conclu qu'après la signature de la convention générale de non-immixtion.

Le lendemain, M. von Berger a repris la question avec M. von Papen et a précisé comme suit la position du gouvernement fédéral : l'Autriche n'est pas *juridiquement* liée par le pacte franco-italien, mais comme elle a participé à la rédaction du procès-verbal de Rome dont les termes ont été fixés d'accord avec elle, *politiquement* elle est engagée; le gouvernement fédéral ne peut donc accepter aucune conversation avec le gouvernement du Reich au sujet d'un éventuel traité bilatéral avant que l'Allemagne ait consenti à signer la convention générale de non-immixtion. M. von Papen n'a pas insisté.

M. von Berger m'a également fait connaître que M. Suvich avait demandé au ministre d'Autriche à Rome si le gouvernement fédéral avait des observations à présenter au sujet de la dernière note allemande. M. Vollgruber a été chargé de communiquer au gouvernement royal le point de vue autrichien tel que me l'a exposé M. Peter (mon télégramme nos 95-96) (1). M. von Berger a, en même temps, fait connaître à Rome qu'il s'en remet au gouvernement italien pour s'entendre avec le gouvernement français sur la réponse à faire à l'Allemagne.

(1) Du 4 février, ci-dessus publié sous le no 149.

162

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 131 à 134. Réservé. *Londres, 6 février 1935, 22 h.*

(*Reçu :* 23 h. 50, 22 h. 30.)

Le Foreign Office m'a fait part des indications qui lui sont parvenues au sujet des dispositions qui se sont manifestées jusqu'ici dans les capitales des états signataires des traités de Locarno en ce qui concerne le communiqué franco-anglais de dimanche dernier [1].

Sir Eric Phipps a rendu compte de son entretien du 4 février avec le chancelier Hitler [2] en termes qui, d'une manière générale, correspondent au télégramme n° 287 de notre ambassadeur à Berlin [3]. Toutefois, le Führer a exprimé le regret d'avoir à envisager aujourd'hui seulement de nouvelles propositions d'accord général sur les armements qui auraient été beaucoup plus faciles à résoudre au moment où l'Allemagne ne disposait encore que d'une armée de 100.000 hommes. D'autre part, l'ambassadeur d'Angleterre a eu l'impression précise que le Chancelier s'apprêtait à poser la question de la zone démilitarisée dès que serait achevée la transformation de la Reichswehr et des armements de l'Allemagne. Le Führer aurait, au dire de sir Eric Phipps, affecté de prendre, au cours de l'entretien, le ton désinvolte d'un homme qui a le succès de son côté.

Depuis lors, aucune précision n'est parvenue à Londres sur l'attitude qui sera adoptée finalement par le gouvernement allemand. Le Foreign Office croit que la Wilhelmstrasse, après étude minutieuse du communiqué, va soulever à son sujet les questions les plus propres à provoquer de l'embarras ou des réactions différentes auprès des gouvernements de Londres et de Paris.

A Rome, une démarche commune a été effectuée dès le 3 février par les ambassadeurs de France et d'Angleterre. Sir Eric Drummond a reçu en outre des indications particulières sur la position spéciale de l'Italie par rapport à l'Angleterre au cas où un accord sur l'aviation viendrait renforcer le pacte de Locarno [4].

M. Grandi, parlant en son nom personnel, a exposé au Foreign Office qu'à son avis, il convenait de rester pour la convention aérienne sur la base

[1] Dont le texte est ci-dessus reproduit sous le n° 144.
[2] Pour le compte rendu adressé au Foreign Office par l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin, voir les *Documents on british foreign Policy*, Second Series, XII, nos 408 et 412.
[3] Du 4 février, ci-dessus publié sous le n° 147.
[4] *Documents* précités, nos 409, 410.

de Locarno sans prévoir, par ailleurs, d'autres arrangements du même ordre [1]. Il lui semblait essentiel de s'en tenir à un pacte conclu entre les cinq puissances occidentales. La question posée par la participation de l'Italie et le problème d'une garantie réciproque anglo-italienne lui paraissait pouvoir être aisément tournée par l'introduction dans l'accord d'une clause aux termes de laquelle l'Angleterre et l'Italie renonceraient au bénéfice de leurs garanties mutuelles. M. Grandi n'avait pas été chargé de faire cette communication au nom de son gouvernement, mais il avait lieu de penser que cette suggestion, à laquelle il attachait beaucoup d'importance, serait approuvée à Rome.

A la suite de cette communication, l'ambassadeur d'Angleterre à Paris a été invité à indiquer au Quai d'Orsay que le gouvernement britannique serait disposé à partager le point de vue de M. Grandi [2]. Le Foreign Office juge très désirable que le gouvernement français s'abstienne d'adresser à l'Italie des propositions d'arrangement spécial qui pourraient notamment englober la Petite Entente.

M. Suvich a fait part à sir Eric Drummond de considérations analogues. Il a, lui aussi, déclaré qu'il fallait conserver le cadre et la base des accords de Locarno sans recourir à la collaboration d'autres puissances [3].

D'après les nouvelles reçues de Bruxelles, le gouvernement belge aurait déclaré se ranger à toutes les vues exprimées dans le communiqué et il a demandé sous quelle forme était prévue la collaboration des signataires de Locarno en vue de réaliser une convention aérienne [4]. Cette interrogation est regardée comme prématurée.

Si j'en juge par les informations que mes collaborateurs ont recueillies à cette occasion auprès des fonctionnaires du Foreign Office, on prévoit ici qu'il faudra procéder à des échanges de vues laborieux avant d'arriver à un accord général. Pour le moment, on envisage surtout les difficultés qui pourraient être soulevées par les demandes d'éclaircissement que l'on attend de l'Allemagne et celles que risquerait de provoquer tout projet de convention aérienne en Europe centrale. On craint, en effet, que l'opinion britannique ne considère une telle convention comme liée implicitement à l'accord prévu à Londres et ne soit guère disposée à en accepter les conséquences. Pour l'avenir, on redoute l'influence qui pourra être exercée par la Russie sur le gouvernement français pour peser sur ses décisions et entraver une liberté d'action que l'on considère comme essentielle au jeu régulier des accords de Locarno.

(1) *Documents* précités, n° 416.
(2) *Documents* précités, n° 417.
(3) *Documents* précités, n° 419.
(4) *Documents* précités, n° 414.

163

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères
à M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade.

T. n°s 62 à 66. *Paris, 6 février 1935* (1).

Je réponds à votre télégramme nº 84 (2).

1º Le ministère de la Guerre, consulté, a déclaré s'en remettre au ministère de la Guerre yougoslave du soin de décider du matériel qui devrait être acquis en premier lieu. Mais, tenant compte du fait que le gage du tabac sera affecté pendant douze ans et que de nouvelles opérations du même genre seront difficilement réalisables dans un prochain avenir, la commission d'Assurance-crédit a estimé nécessaire que le gouvernement yougoslave pesât une fois de plus sa décision dont il est du reste complètement maître.

2º Le gouvernement yougoslave paraît croire que le mécanisme financier de l'opération serait décomposé en deux temps, le Trésor français payant les 36 millions à la maison Brandt dans les conditions prévues par le paragraphe 2 de votre télégramme précité et rentrant lui-même dans ses débours par le moyen des 12 bons annuels productifs d'intérêts.

Il semble y avoir là une méprise. En effet l'opération envisagée avec l'Assurance-crédit a pour objet de garantir, mais non de financer la livraison du matériel. En fait, la maison Brandt accepte en paiement les 12 bons qu'elle escomptera en mieux. Mais cette opération n'est possible que si le taux d'escompte et le taux de l'intérêt servi par le Trésor yougoslave sont suffisamment rapprochés. Le taux d'escompte ne pouvant guère être inférieur à 7 %, le taux d'intérêt proposé par le gouvernement yougoslave, soit 5 %, paraît trop faible et la maison Brandt va essayer d'en obtenir le relèvement.

3º La maison Brandt désire que le paiement des intérêts soit gagé par des fournitures de cuivre. La commission de l'Assurance-crédit estime que cette maison, étant couverte du risque à 60 %, n'a rien à demander de plus; la Commission se refuse à immobiliser un gage qui pourra être nécessaire à bref délai pour d'autres opérations.

4º Si, finalement, l'assurance-crédit est accordée dans les conditions prévues par la loi, c'est-à-dire 60 % du contrat, l'État français garantirait donc 60 % des 54 millions (capital et intérêts), soit environ 33 millions. Il se couvrirait lui-même du risque en prélevant ces 33 millions sur les 36 millions de tabac qui seront livrés. Il resterait donc comme disponibilité de transfert 3 millions

(1) Par avion.
(2) Du 29 janvier, reproduit ci-dessus sous le nº 105.

et la Commission, préoccupée de se réserver des disponibilités de transfert pour les commandes futures, désirerait avoir dès maintenant l'assurance que ces 3 millions restant disponibles seront affectés aux commandes qui suivront la commande Brandt.

5° D'une manière générale, je vous prie de confier à notre attaché commercial et à notre attaché militaire le soin d'étudier les ressources que nous offriraient éventuellement, pour de futures fournitures, des exportations de cuivre ou d'autres minerais (plomb, etc.) en exploitation en Yougoslavie. Cette étude devrait être poursuivie discrètement et faire ressortir particulièrement les possibilités supplémentaires d'extraction, compte tenu de l'exploitation normale.

164

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 325. *Berlin, 6 février 1935* [1].

(*Reçu :* le 8, 11 h. 30.)

Dans les milieux de journalistes berlinois, on raconte que M. Goebbels, ayant réuni ce matin ses chefs de service, leur aurait déclaré que les propositions de la conférence de Londres [2] étaient intéressantes et paraissaient acceptables pour l'Allemagne, à la condition, toutefois, que, dans l'accord danubien, fût réservé le droit, pour l'Autriche, de procéder à des élections et que le Reich, d'autre part, n'eût pas à signer de pacte avec la Russie des Soviets. Il aurait ajouté que l'Allemagne n'entendait se lier d'aucune manière envers le régime bolcheviste.

J'ai déjà signalé le caractère de plus en plus accusé d'hostilité contre la Russie que prenait, depuis quelque temps, l'attitude du gouvernement allemand. Aux symptômes déjà relevés, on peut joindre les articles qu'a publiés la presse de ces jours derniers sur l'épouvantable famine qui régnerait de nouveau en Russie et ceux dans lesquels elle a décrit l'énormité de l'effort militaire de l'U.R.S.S. [3].

(1) En clair, par courrier.
(2) Sur la récente conférence franco-britannique de Londres et ses conclusions, voir ci-dessus les n°s 136, 142, 143, 144, 146.
(3) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (n° 175), Rome (n° 200), Prague (n° 44), Varsovie (n° 54), Moscou (n° 36), Kaunas (n° 6), Riga (n° 5), Tallinn (n° 4), Bucarest (n° 43), Belgrade (n° 56), Vienne (n° 30), Bruxelles (n° 21).

165

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 148. *Berlin, 6 février 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 11 février.)

La réunion solennelle de la « Société pour l'encouragement de l'activité professionnelle », qui célébrait, le 4 février, à Berlin, le cent quatorzième anniversaire de sa fondation a revêtu le caractère d'une imposante manifestation à laquelle ont participé les personnalités jouant un rôle considérable, au point de vue économique, dans le IIIe Reich. Hommes d'État et fonctionnaires côtoyaient, à l'hôtel Kaiserhof, les dirigeants de l'économie privée du Reich. Près du Dr. Schacht, dont les pouvoirs ministériels viennent d'être prolongés ces jours-ci pour un délai indéterminé à la suite de la démission officielle de M. Schmitt, de M. Brandenburg, directeur au ministère de l'Économie publique, de M. Blessing, directeur à la Reichsbank, des secrétaires d'État Königs et Ohnesorge, de M. Puppe, commissaire aux matières premières, du Dr. Todt, inspecteur général des autostrades du Reich, l'on remarquait la présence de M. Bücher, président de l'*A.E.G.*, et de plusieurs autres chefs des grands consortiums allemands.

La séance de la Société a été marquée par deux discours qui ont été, l'un et l'autre, reproduits à peu près intégralement par les principaux organes de la capitale. Le premier est un exposé succinct et objectif du professeur Ubbelohde, président de l'Institut de chimie appliquée de l'école technique supérieure de Berlin, sur le problème des matières premières en Allemagne. Le deuxième est un discours politique dans lequel le Dr. Schacht a, une fois de plus, pris violemment à parti les puissances étrangères et signataires du traité de Versailles, auxquelles incombe la responsabilité des souffrances subies par le peuple allemand au cours des quinze dernières années. Mais ce qui caractérise à la fois les déclarations du savant et du ministre, c'est, avec l'optimisme dont elles témoignent, la volonté des maîtres de l'Allemagne actuelle d'assurer, d'une manière aussi complète que possible, l'indépendance économique de leur pays. Il semble bien que l' « autarcie » ne soit plus, dès à présent, la formule vide qu'avaient lancée les théoriciens du national-socialisme. Sous l'empire des circonstances, grâce à l'énergie déployée par le Dr. Schacht, elle tend à devenir une réalité. Sans doute, le Reich ne pourra-t-il jamais vivre « en vase clos ». Rien n'est négligé, en tout cas, pour qu'il trouve sur son propre sol et dans son sous-sol les matières premières indispensables à la marche de ses fabriques et à la prospérité de ses industries. Les déclarations du professeur Ubbelohde, que la *Boersenzeitung* a fait paraître sous

le titre : « Progrès réalisés dans l'approvisionnement de l'Allemagne en matières premières tirées de ses propres ressources », offrent, à cet égard, un intérêt particulier.

« La technique et l'économie allemandes, a dit en substance le directeur de l'Institut de chimie appliquée, n'ont pas seulement le devoir de découvrir et de fabriquer les produits qui manquent à l'Allemagne. Il ne s'agit pas seulement de nous rendre de plus en plus indépendants des importations étrangères, mais aussi d'inventer des articles supérieurs à tous ceux qui existent à l'heure actuelle et d'augmenter, ainsi, nos exportations. Les quatre principales catégories de matières premières dont le Reich a besoin et qu'il n'a cessé d'acheter au dehors sont les minerais, les huiles minérales, les graisses, les textiles.

« *a.* L'importation des *minerais* de fer et de cuivre représente, sinon en valeur, du moins en quantités, une part considérable de nos importations totales. Nous nous efforcerons, pour améliorer cette situation, de remplacer, autant que possible, le fer et le cuivre par des métaux légers, et, en premier lieu, par l'aluminium. L'aluminium est, en effet, beaucoup moins corrosif que le fer qui se rouille facilement et on peut l'extraire de la glaise, très abondante en Allemagne. En outre, nous emploierons davantage, désormais, les minerais de fer allemands, dont la teneur est faible, grâce à l'emploi de coke sulfureux.

« *b.* En ce qui concerne les *huiles minérales,* les fouilles auxquelles il a été procédé l'année dernière ont abouti à des résultats qui sont loin d'être négligeables. Le gouvernement du Reich ne ménage pas son concours pour faciliter le sondage des terrains où il y a quelque espoir de trouver du pétrole. Mais notre production ne couvre pas encore le dixième des besoins de la consommation nationale qui, d'ailleurs, ne cesse d'augmenter.

« Aussi, faut-il avoir recours à une autre matière première, au charbon. Il est possible d'accroître les quantités de goudron minéral et de benzol par la condensation des fumées de goudron. L'industrie des colorants *I.G.* obtient, aujourd'hui, dans son usine de Leuna, des carburants par suite du mélange de charbon et de goudron, par hydrogénation. Dans l'un des futurs établissements de l'industrie de lignite A.G., l'hydrogénation du goudron de lignite est également prévue. L'on procédera donc, tout d'abord, à la lente combustion du lignite et, ensuite, au raffinage du goudron qui en sortira. Comme il faut toujours chercher le système le plus économique, peut-être devra-t-on également, à l'avenir, à côté de l'hydrogénation, envisager un autre moyen : c'est celui qui consiste dans la réduction du goudron grâce à une forte température sous pression; l'on obtient ainsi des quantités considérables de carburants (essence et huile Diesel) ainsi qu'un résidu semblable à de la poix. Il s'agira d'examiner si ce résidu ne pourra pas, à son tour, servir d'essence. Rien n'empêcherait, d'autre part, de le transformer en un coke exempt de cendres, qui peut être employé lui-même comme carburant, ainsi que l'ont prouvé les expériences effectuées avec un poussier de coke. Une grande partie des gaz provenant de la décomposition sont destinés aussi au rôle de carburants.

Quant au coke provenant de la combustion lente, il constitue un combustible précieux; il est possible, en effet, de l'obtenir en morceaux suffisamment gros, pouvant remplacer les briquettes dans les ménages. Transformé en gaz dans le générateur, il activera les moteurs. Gazéifié, il sert, d'après le procédé de Franz Fischer, de lubrifiant, de même que la paraffine extraite du goudron.

« *c*. Selon un système connu depuis longtemps, la paraffine peut être transformée, par oxydation, en un mélange d'acides sébaciques. De cette manière, l'importation des *graisses* qui dépasse, chaque année, 100 millions de marks, pourrait être considérablement réduite. Il y a lieu, d'ailleurs, de remarquer que cette transformation revient à un prix élevé, sensiblement supérieur à celui des produits importés.

« *d*. Le poste de beaucoup le plus chargé à l'importation est représenté par les textiles, en particulier par la laine, le coton, le lin, le chanvre, le jute. On ne saurait songer à une forte augmentation du troupeau de moutons; elle nécessiterait une étendue de terrain trop importante. D'autre part, les tentatives faites pour raccourcir la période de végétation du coton, afin de rendre sa culture rémunératrice en Allemagne ont échoué. La surface cultivée en lin a diminué de 250.000 à 6.000 hectares en cinquante ans. Cette surface va être, maintenant, rapidement agrandie pour qu'il soit possible de pourvoir l'industrie linière en longues fibres. Nos matières premières indigènes ne nous permettent de produire, à volonté, que la soie artificielle. Il s'agit de la doter de qualités qu'elle ne possède pas, jusqu'à présent, à un degré suffisant. C'est dans ce sens que s'orientent nos efforts. On a aussi pratiqué le mélange de la soie artificielle à courtes fibres et du lin et obtenu de la sorte un produit à peu près imperméable, étonnamment bon et agréable d'aspect (professeur Breuger et l'industrie May et Cie, l'un et l'autre à München-Gladbach.) Ce tissu mêlé n'exige pas de longues fibres, comme l'industrie linière. Le professeur Schilling-Sorau a cultivé un lin qui est une plante intermédiaire entre le lin à fibres et le lin à huile et qui procure en même temps des fibres et des semences oléagineuses de bonne qualité. Celles-ci nous sont, comme on le sait, particulièrement utiles.

« Voilà donc les premiers résultats qui commencent à apparaître. D'autres suivront, bientôt sans doute, grâce à l'appui que nous trouvons auprès des pouvoirs publics ».

Avec M. Schacht, les renseignements objectifs ont cédé la place aux considérations d'ordre politique. Nous n'insisterons pas sur la partie quelque peu précieuse et oiseuse du discours dans laquelle le ministre a longuement disserté sur les relations entre « l'économie » et la « technique »; entre l'une et l'autre, a-t-il affirmé, il y avait un divorce, en Allemagne, pendant les années qui ont suivi la guerre, les progrès formidables réalisés dans le domaine technique s'avérant des plus préjudiciables au point de vue économique. « On ne saurait contempler à nouveau, a précisé le Dr Schacht, un contraste aussi émouvant que celui dont nous avons été les témoins et qu'offrait le spectacle d'une capacité de production sans cesse croissante de la machine moderne et d'une armée de chômeurs affamés et grelottants ».

Plus intéressant est le passage où le ministre de l'Économie a cherché à expliquer, sans insister d'ailleurs, comment le national-socialisme avait réussi à rétablir l'équilibre et, par là, à procurer à la plupart des ouvriers allemands du travail et du pain. Pour M. Schacht, ce résultat est dû à la collaboration qui s'est établie entre l'industrie privée et les pouvoirs publics, ou plutôt à la subordination de l'une par rapport aux autres. Repren[ant] les formules dont s'étaient servis les premiers théoriciens du national-socialisme, il a déclaré: « Il n'était nullement dans nos intentions d'accaparer l'économie; nous voulions seulement la diriger. Mais une seule présence s'impose au gouvernail: celle de l'État. C'est pourquoi la nouvelle organisation économique de l'Allemagne est placée sous les ordres directs du ministre de l'Économie du Reich ».

M. Schacht a indiqué que des progrès restaient encore à accomplir à cet égard, que les associations économiques libres ne subsisteraient pas en aussi grand nombre, à l'avenir, qu'elles devaient entretenir, avec les chambres de commerce et les chambres artisanales, des rapports plus étroits et même fusionner, autant que possible, avec elles, ne serait-ce que pour réduire les dépenses de l'immense appareil administratif de l'économie allemande. « En agissant ainsi, nous procurerons au pays les capitaux qui lui manquent. Le sens de l'épargne bien connu (?) du peuple allemand, la sage politique financière (?) suivie par le IIIe Reich, et surtout la force de propulsion qui s'attache au concept national-socialiste seront pour nous un précieux concours. Il n'est pas question, aujourd'hui, de faire revivre des théories archaïques. La guerre a porté un coup fatal aux doctrines classiques de l'économie libérale ». On ne saurait, semble-t-il, se poser d'une manière plus catégorique que ne l'a fait le Dr. Schacht en champion de l'économie dirigée.

Enfin, les phrases du discours qui méritent de retenir particulièrement notre attention sont celles où le ministre a laissé entendre, en toute clarté, que l'Allemagne s'engagerait résolument dans la voie de l' « autarcie » et se désintéresserait le plus possible des autres pays, au point de vue économique, si ceux-ci persévéraient dans leurs errements actuels. « L'Allemagne, a-t-il dit, ne peut rester figée et attendre que le monde se soit mis d'accord sur une solution raisonnable du problème des dettes, ou bien que les États-Unis aient cherché à obtenir une balance commerciale passive, ou bien que la Grande-Bretagne ait stabilisé sa monnaie, ou bien que la France soit décidée à passer au libre-échange. L'Allemagne doit suivre sa politique à elle, qui résulte de la situation économique née de la guerre et de la période d'après-guerre ».

Le Dr. Schacht a terminé ses déclarations par une attaque contre le *Diktat* de Versailles, malédiction dont il faut libérer l'économie allemande pour le bonheur du monde entier... « C'est là le but, a-t-il ajouté, que nous nous sommes fixé. La route qui y conduit est escarpée et remplie d'épines. Mais l'Allemagne est animée d'une volonté inflexible et d'un invincible optimisme ».

166

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 130. Secret. *Varsovie, 6 février 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 13 février.)

La répugnance de M. Beck à définir nettement sa politique apparaît, une fois de plus, comme je le montre d'autre part, dans son exposé même, qui est plus significatif par ses lacunes et ses réticences que par ses explications.

Cela n'est pas fait pour rassurer ceux qui se demandent si on n'est pas en train de pousser la Pologne du côté de l'Allemagne, au risque de la séparer de ses alliés et de ses amitiés naturelles.

Jusqu'ici, l'on pouvait croire que le gouvernement polonais, en concluant l'accord allemand parallèlement à la détente avec la Russie, voulait profiter des circonstances pour en tirer des avantages, tels que la cessation des difficultés journalières et de la propagande adverse, sans doute aussi pour relever son prestige, mettre en valeur son alliance et se donner des allures plus indépendantes. Mais on pensait qu'il serait assez sage pour ne considérer l'accord avec l'Allemagne que comme une trêve dont on pouvait tirer profit, et que, si cet accord avait été conclu par Pilsudski un peu comme pour donner une leçon à la France coupable du pacte à Quatre et soupçonnée de défaillance dans la question du désarmement, on attachait tout de même trop de prix à l'alliance française pour en compromettre la solidité.

Il est vrai que Pilsudski et, après lui, M. Beck et M. Lipski proclamaient à l'envi que l'Allemagne nationale-socialiste n'est plus le Reich prussianisé, qu'Hitler ne nourrit pas les préventions ni les passions des hobereaux de la Prusse orientale, qu'au surplus il est en proie à des difficultés intérieures, et à des préoccupations extérieures dirigées vers l'ouest et le sud, qui l'absorberont encore longtemps. Mais ceux mêmes qui connaissent ces vues et les partagent pensaient que malgré tout il fallait se défier. M. Beck, quand on lui parlait « pacte d'assistance mutuelle à l'Est », ne répondait-il pas au début : « L'alliance française suffit à nous garantir! ». N'était-ce pas la preuve qu'il jugeait l'alliance à la fois indestructible et nécessaire, tout en souhaitant sans doute y trouver plus d'avantages que de charges?

L'évolution des événements, la réaction, qui commence à être connue ici, de l'opinion française contre la politique polonaise, les frictions de plus en plus apparentes avec la Russie, la position prise à l'égard du pacte de l'Est, le parallélisme de principes avec Berlin (préférence pour les accords bilatéraux), la persistance à l'hostilité envers la Tchécoslovaquie ont commencé à inquiéter

non seulement l'opposition mais bon nombre de pilsudskiens. Ce qui les effraie, c'est avant tout le sort de l'alliance française. Ils se demandent jusqu'où M. Beck veut aller dans les rapports respectifs avec la France et avec l'Allemagne. Et leur inquiétude est intéressante en ceci que si l'opinion est un atout à échéance incertaine et en tout cas assez longue, l'action des pilsudskiens est peut-être en mesure de produire des effets assez rapprochés.

Non qu'il faille se faire de grandes illusions, M. Beck a toutes les apparences de la solidité. Il reste jusqu'à nouvel ordre l'homme du Maréchal, son exécutant, un exécutant qui d'ailleurs ne paraît pas se soucier d'éclairer son maître.

Cependant, on ne peut écarter la possibilité d'une action d'influence. Les généraux et l'État-major sont tout au moins partagés, et nombreux parmi eux sont ceux qui redoutent un affaiblissement de l'alliance française et continuent de se défier de l'Allemagne.

On prétend aussi que la maréchale Pilsudska, inquiète de l'état de santé de son mari, pousse en avant les vieux piliers du régime, les Prystor ou les Sławek, contre les jeunes ambitions des Beck, des Rajchman, des Kozlowski. M. Beck s'en serait même inquiété assez pour faire entreprendre, dit-on, le siège de la Maréchale par Mme Beck. Ce sont là des bruits, des symptômes, mais qu'on ne peut négliger.

Il faut donc s'efforcer d'éclairer tous ceux qui peuvent disposer d'une influence sur les dangers de la politique actuelle. J'y emploie actuellement tous mes efforts.

Ces dangers sont assez réels pour impressionner les esprits pondérés, même les plus acquis au Maréchal. La complaisance avec laquelle M. Beck parle des assurances données par Hitler quant à ses dispositions envers la Pologne, la confiance qu'il paraît avoir dans les dispositions de l'esprit prussien symbolisées par la visite de M. Goering sont peut-être un bluff destiné à justifier sa politique pro-allemande — ou pour nous impressionner. Elles peuvent être aussi le témoignage qu'il croit à la sincérité d'Hitler et à la durée du rapprochement, soit parce qu'il estime, comme il le dit parfois, qu'Hitler aura pendant longtemps assez de difficultés à vaincre pour n'être pas nuisible, mais durera longtemps, soit parce qu'il a reçu d'autres assurances que celles qu'il avoue, ou escompte des combinaisons inavouables.

Je sais bien que de l'avis de tous ceux qui suivent de près la politique polonaise, il n'est pas vraisemblable que le gouvernement polonais ait déjà pris son parti et ait conclu une entente secrète avec l'Allemagne; il paraît plus vraisemblable qu'il se réserve de pouvoir faire son choix suivant les circonstances. Mais le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable, surtout quand on a affaire à un homme qui n'inspire, il faut le reconnaître, qu'une confiance très limitée aux diplomates qui l'approchent.

On commence donc sérieusement à se demander dans le clan pilsudskien où l'on mène la Pologne, et ceux qui le demandent envisageraient avec effroi une rupture de l'alliance et une entente avec l'Allemagne. Cet état d'esprit n'est pas sans intérêt, et il n'est pas impossible qu'il finisse par produire quelque effet.

Mais quelles seraient les réactions de Pilsudski et celles de M. Beck devant

la menace de voir l'alliance française disparaître? A mon avis, une mise en demeure pourrait bien provoquer chez Pilsudski une réaction brutale et un rapprochement décisif avec l'Allemagne. La perspective du danger par sa démonstration aurait peut-être au contraire pour effet de l'amener à réfléchir. Et c'est pourquoi il faut s'appliquer à démontrer qu'on est en train de s'aliéner l'opinion française et que sans elle le jeu de l'alliance serait en cas de conflit impossible.

Quant à M. Beck, peut-être n'est-il pas effrayé par cette perspective. Mais il ne tiendrait pas tête au Maréchal. Là encore il faut donc tenter de manœuvrer.

Il y a encore une autre carte, et bien importante : ce sont les succès croissants de la politique de Votre Excellence. L'accord avec Rome a bien ennuyé M. Beck. L'entente de Londres (1) ne l'a certainement pas réjoui. Si une solution, aboutissant, à la suite de cette entente, à un règlement de la question des armements et à un accord avec l'Allemagne venait à se réaliser, l'échec de sa politique serait tellement patent, l'isolement de la Pologne ou, comme je l'écris d'autre part, son tête à tête avec l'Allemagne tellement redoutable aux yeux de l'opinion polonaise, qu'il y résisterait difficilement (*sic*), et qu'un revirement de la politique actuelle pourrait se produire inopinément. Il faut souhaiter qu'il n'attende pas, ou que le maréchal Pilsudski — mieux éclairé — n'attende pas jusque-là pour revenir à une appréciation plus saine des véritables intérêts de la Pologne.

P.S. Il me revient à ce propos qu'on commence à être impressionné en effet dans les milieux gouvernementaux et peut-être même au ministère des Affaires étrangères des avertissements donnés par l'article de M. Koskowski (ma dépêche n° 120) (2) en ce qui concerne le danger de laisser se désaffectionner l'opinion française. On a sans doute rapproché cet article de la conversation que j'avais eue la veille avec le comte Szembek, où je lui avais parlé dans le même sens, plus complètement encore, sans détours et avec la plus grande énergie. Il n'y a d'ailleurs là qu'une coïncidence, car j'ignorais que M. Koskowski dût écrire cet article, mais son bon sens n'a pas besoin d'être inspiré.

Je suis du reste porté à croire que le comte Szembek a fait son profit de notre conversation. Je sais qu'il est de ceux qui sont inquiets, et c'est justement pour cela que je lui ai parlé, sachant par ailleurs qu'il est tenu en haute estime par le Maréchal. Ces avertissements sont renforcés par l'effet qu'a produit l'entrevue de Londres. Jusqu'où iront-ils? L'Allemagne sera-t-elle forcée d'envoyer un troisième messager? Nous le verrons d'ici peu sans doute.

(1) Entre la France et la Grande-Bretagne : voir ci-dessus les nos 136, 142, 143, 144, 146.

(2) Du 4 février, non reproduite. Cette dépêche donnait des extraits d'un article paru dans le *Kurjer Warszawski*, organe d'opposition d'allure modérée, répandu dans les milieux les plus divers. C'était une remarquable critique de l'exposé fait par le ministre des Affaires étrangères à la commission des Affaires extérieures de la Diète.

167

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 142. Secret. *Berlin, 6 février 1935.*

(*Reçu :* Dir., pol., 16 février.)

Votre Excellence trouvera ci-joint la traduction du compte rendu détaillé d'une conversation qui a eu lieu, le 9 janvier 1935, en présence d'un témoin, entre M. Hitler et un ancien collaborateur du général Ludendorff, personnage qui, sans avoir une fonction active dans le IIIe Reich, est demeuré en bons termes avec le Führer et jouit de l'estime de ce dernier.

Le compte rendu en question m'a été remis, à titre confidentiel et personnel, par le ministre de Tchécoslovaquie à Berlin. Mon collègue en garantit absolument l'authenticité. Le document a été communiqué par lui à M. Benès. En dehors de l'exemplaire qu'il m'a donné à moi-même, il n'en a délivré aucune autre copie et il désire que le secret le plus rigoureux soit observé à ce sujet, pour ne pas révéler sa source (1).

Malgré la conviction qui anime le ministre de Tchécoslovaquie, j'avoue que je garde, pour ma part, un doute sur le caractère de ce texte (2). Je ne m'explique, pas notamment, les mobiles auxquels a obéi celui qui l'a rédigé et porté à la connaissance de M. Mastny. Étant donné la nature des propos tenus précisément en ce qui concerne la Tchécoslovaquie, il faut admettre que l'homme qui les a rapportés avait des motifs de rendre service à ce pays et des motifs assez puissants pour ne pas reculer devant un acte de trahison, à l'égard de son propre pays. Est-il concevable que ce soit le cas de personnes possédant la confiance et l'estime du Führer au point de recevoir ses confidences? Il y a là, de toute façon, une obscurité, que je m'efforcerai d'éclaircir.

Ces réserves faites, on doit convenir que les paroles attribuées à M. Hitler, malgré leur gravité, n'ont rien d'invraisemblable. Elles montrent le chef du IIIe Reich tourmenté par le démon du *Drang nach Osten*, conscient, en même temps, du dynamisme qu'il a réveillé au sein de son propre peuple et soucieux de procurer à celui-ci un exutoire du côté de la Russie.

Or, non seulement on retrouve, dans une pareille attitude d'esprit, l'une des thèses fondamentales de *Mein Kampf*, mais, ces jours derniers, dans les entretiens qu'il a eus avec les ambassadeurs d'Angleterre et d'Italie et avec

(1) *Note du document :* J'ai, cependant, conseillé à M. Mastny d'informer l'ambassadeur d'Angleterre et je crois qu'il l'a fait.
(2) Dans un télégramme nº 433, du 21 février (ci-après reproduit sous le nº 258), l'ambassadeur semblait persuadé de l'authenticité du document.

moi-même [1], le Führer a fait, à plusieurs reprises, des allusions à la Russie et marqué sa résistance à l'idée d'avoir à garantir les frontières de l'U.R.S.S. Dans une conversation récente avec le président de la Reichsbank, M. Stanislas de La Rochefoucauld a recueilli, de la bouche de M. Schacht, des déclarations analogues :

« Si nous renonçons à toute entreprise à l'Ouest, aurait dit celui-ci, laissez-nous les mains libres à l'Est ! »

Enfin, la diplomatie russe a toujours soupçonné qu'à la base de l'accord germano-polonais de 1934 [2], il y avait un arrangement plus ou moins explicite, avec participation japonaise, pour porter, à la première occasion favorable, un coup mortel à la Russie et se répartir ses dépouilles.

La conversation relatée ci-dessous confirme toutes ces impressions et toutes ces suppositions. Si elle était véridique, elle soulignerait d'une manière saisissante les arrière-pensées de M. Hitler; elle mettrait en relief un désordre d'imagination, une ampleur d'ambition et une puissance de dissimulation, dont, évidemment, le Führer, malgré sa prudence et son sens du réel, n'est pas incapable.

Si elle n'était pas véridique, si elle n'était qu'un document habilement fabriqué pour nuire à la politique du IIIe Reich, elle n'en mériterait pas moins de retenir l'attention et il faudrait la garder en mémoire pour la confronter avec les décisions qu'au lendemain de la conférence franco-anglaise de Londres, l'Allemagne va se trouver amenée à prendre.

Annexe

Compte rendu d'une conversation entre H. et A.

H. — Il m'intéresserait beaucoup de savoir si les conceptions sur la politique extérieure que vous souteniez autrefois avec tant d'énergie ont évolué depuis lors. Votre opposition aux vues de Rosenberg et, par suite, aux miennes m'empêchait de vous prendre au sérieux, bien que j'aie toujours eu la plus haute estime pour votre activité dans le domaine économique et votre rôle dans la question des réparations. Quelle est aujourd'hui votre opinion à l'égard de la Russie ou plutôt à l'égard de cette poignée de criminels qui, malheureusement, gouvernent aujourd'hui encore la Russie?

A. — Pour parler franchement, je n'ai pas encore modifié mes idées d'autrefois, pas plus d'ailleurs que le comte R., bien qu'extérieurement il s'efforce de donner l'impression d'une certaine évolution. En ce qui concerne la Russie, ou, plus exactement, nos relations avec ce pays, je soutiens encore aujourd'hui que, si regrettables qu'elles soient pour nous, en tant qu'habitants de l'Europe centrale, les conditions intérieures de ce pays doivent nous laisser indifférents comme Allemands.

Bien plus, si l'on met à part la propagande communiste de la IIIe Internationale, à laquelle je conteste, d'ailleurs, que l'on ait brisé les reins dans le IIIe Reich, l'existence du régime communiste en Russie offre à l'Allemagne — même à l'Allemagne d'aujourd'hui — des avan-

[1] Notamment le 4 février, lorsque M. François Poncet fit part au Führer du communiqué franco-britannique de Londres : voir ci-dessus le n° 147.

[2] Allusion à la déclaration germano-polonaise du 26 janvier 1934 : voir, au tome V de la présente série, les nos 278 (note), 288, 293, 309, 320, 324, 330, 337.

tages incontestables. Une Russie tsariste aurait toujours navigué dans le sillon de la France et son orientation aurait toujours été hostile à l'Allemagne. C'est pourquoi j'ai toujours approuvé que l'on n'ait pas, dans le IIIe Reich, soutenu les monarchistes russes, tout en regrettant énormément que, depuis la prise du pouvoir par les nationaux-socialistes, les rapports entre l'Allemagne et la Russie soient devenus si mauvais. Vous pouvez me croire quand j'affirme qu'à Moscou, on ne s'y attendait pas. Contrairement aux déclarations répétées de Cyrille et de Nicolaï Nicolaïevitch, le gouvernement des Soviets n'a, à aucun moment, laissé le moindre doute sur sa volonté de ne jamais reconnaître les soi-disant traités de paix. Ainsi s'établissait, tout naturellement, l'harmonie entre les intérêts russes et allemands. Aujourd'hui, nous en sommes arrivés au point que la Reichswehr se trouve placée devant un cas de conscience, car elle ne peut renoncer à une collaboration avec la Russie, pour ne rien dire de l'aspect commercial et économique du conflit existant.

H. — C'est déjà sous Schleicher, dont je ne prononce, d'ailleurs, le nom qu'à contre-cœur, que l'Allemagne a commencé à se détourner de la Russie. Pour les grandes décisions politiques d'une portée mondiale, il y a d'autres facteurs déterminants que les considérations militaires ou économiques. *Nous autres Allemands, sommes un peuple qui a besoin d'un champ d'action.* Songez aux immenses sommes d'énergie qui ont été consommées au cours des années de luttes politiques intérieures. Ces énergies sont maintenant libres. Le peuple a été uni par moi; il déborde de besoin d'action et du désir de marcher vers n'importe quel but, que je lui indiquerai. Pour autant que l'on puisse prévoir, il n'y a plus de tel but à l'intérieur de nos frontières. La Russie est notre nouveau champ d'action et nous rendrons ainsi un immense service au monde entier en le délivrant du fléau d'un bolchevisme de caractère spécifiquement judaïque. *C'est en accomplissant cette tâche que je deviendrai véritablement immortel.* A quoi donc répondrait notre lutte contre le bolchevisme, si nous nous contentions de l'anéantir seulement en Allemagne? Non : *C'est tout le nid de rats moscovites qui doit être extirpé jusqu'à ce qu'il n'en reste plus trace, autrement tout ce que nous aurons fait ne sera qu'une œuvre incomplète et misérable.* Et le monde m'en sera reconnaissant. *Alors, toute hostilité contre le national-socialisme s'évanouira d'un seul coup; le national-socialisme prendra racine dans les autres peuples, d'abord dans la Russie libérée, où le rôle des Romanov est absolument terminé, aussi bien que celui des Hohenzollern en Allemagne.* Le national-socialisme a rajeuni, non seulement notre peuple, mais presque tous les peuples. Ceux au sein desquels on n'a encore pu constater aucune évolution dans notre sens ou une direction analogue n'ont besoin de rien d'autre que d'une nouvelle classe dirigeante. Tout le reste découle de là.

A. — Si l'anéantissement de la domination soviétique s'effectuait de cette façon, il n'est pas douteux que les pays voisins (de la Russie) chercheraient immédiatement à tirer des avantages particuliers aux seuls dépens du peuple russe. La Pologne, notamment, détacherait de la Russie une grande portion de territoire; il en serait de même de la Roumanie.

H. — Cela est naturellement inévitable, car *sans la collaboration et l'aide des états limitrophes, il serait difficile d'ébranler la Russie. Je suis certain de la coopération japonaise.* Dieu soit loué, nos rapports avec le Japon sont, aujourd'hui, tels que nous avons pu nous entretenir à cœur ouvert de toutes nos préoccupations et de toutes nos intentions et que nous avons eu l'impression très nette d'une grande conformité, non seulement d'intérêts, mais de conceptions politiques, intellectuelles et éthiques. *Il sera plus difficile de gagner la Roumanie; on ne peut, d'ailleurs, se fier à ce pays, mais la Pologne et la Hongrie seront avec nous,* quand l'heure sonnera. Il en sera ainsi, parce qu'il ne peut en être autrement. Sans doute, on ne peut renoncer à la Roumanie. C'est même là qu'on pourrait très facilement trouver la cause d'un conflit.

A. — Mais je vois dans la collaboration de la Pologne un grand désavantage pour l'Allemagne, pour ne pas dire un danger, bien que ce terme correspondît, sans doute, mieux à la situation. A la suite d'une telle intervention couronnée de succès, la Pologne s'attribuera immédiatement l'Ukraine ou une partie considérable de ce pays. Ainsi, la Pologne sortirait de cette affaire grandie et plus arrogante encore que jusqu'ici, tandis que nous devrons précisément songer à affaiblir la Pologne par tous les moyens à notre disposition. Et quel serait, dans toute cette histoire, le sort de la Hongrie?

H. — Vos propos me prouvent que vous ne voyez toujours pas plus loin qu'autrefois. Contrairement aux gouvernements allemands précédents, j'ai établi, enfin, avec la Pologne des relations acceptables, qui sont en train de se développer. J'ai été longtemps un grand ennemi de la

Pologne, parce que, comme Allemand et comme Germain, je n'avais jamais eu, pour ce pays, une compréhension suffisante.

J'ai eu beaucoup de peine à surmonter une antipathie qui venait du fond de moi-même; mais maintenant, Dieu soit loué, mes vues à ce sujet ont complètement changé. Entre les Allemands et les Polonais, une entente est toujours possible. C'est la France qui nous séparait de la Pologne et qui a toujours empêché un accord. Si nos projets en Russie aboutissent, ce succès ne pourra qu'avoir des répercussions favorables sur les rapports germano-polonais, car c'est seulement alors qu'il nous sera possible de recouvrer le Corridor, la Pologne pouvant se dédommager à l'Est.

Mais il sera facile d'obtenir la collaboration de la Hongrie, si on lui promet et si on peut lui donner des territoires en Russie. Étant donné les conditions actuelles dans les Balkans et aussi loin qu'on puisse prévoir, la Hongrie n'a aucune chance de recouvrer la moindre partie des territoires qui lui ont été arrachés : or elle a besoin de terres et c'est à l'Est, c'est-à-dire en Russie qu'elle les trouvera. Ainsi, je fais d'une pierre deux coups : je poursuis non seulement un seul, mais deux buts politiques, à l'Est et, en même temps, dans le Sud-est. De même qu'à l'Est, la Russie, ou plus exactement, la Russie d'aujourd'hui, menace l'évolution normale à laquelle j'ouvre la voie et qui serait acceptable et *glorieuse* pour l'Allemagne, au Sud-est, le danger vient de la Tchécoslovaquie. *Ce pays est un abcès en Europe centrale, créé par les magiciens de Versailles pour étouffer toute vie allemande de son relent pestilentiel.* Je n'ai jamais été surpris que ce soit à Prague que les Israélites et autres, qui se sont enfuis d'Allemagne, se sentent le mieux à leur aise et traînent dans la boue tout ce que la nouvelle Allemagne a fait de grand et de beau. A cet égard, la Tchécoslovaquie doit être, pour nous, aussi importante que la Russie soviétique. L'obligation d'intervenir s'impose à nous d'une façon plus impérieuse encore en Tchécoslovaquie; car, là, ce ne sont pas des Russes qui souffrent mais des hommes de race allemande, dont la misère morale et matérielle, voulue à dessein, s'aggrave chaque jour et chaque heure. Et c'est précisément de Prague que l'on aperçoit le mieux ce que l'on appelait, autrefois, le danger panslave, que l'on a malheureusement oublié depuis, bien que le bolchevisme russe, beaucoup plus dangereux, ait déjà été sur le point de s'installer en Allemagne.

A. — Je suis également d'avis que l'État tchèque est un mal pour nous Allemands et, avant tout, pour nos frères allemands de Tchécoslovaquie. Mais je ne puis me refuser à reconnaître que, pour l'Allemagne, la Tchécoslovaquie est précisément le moindre mal. Le plus grand mal était, pour nous, l'ancienne monarchie des Habsbourg, qui nous a précipités dans notre misère. Nous avons succombé parce que nous ne connaissions pas sa structure interne et que nous n'avons jamais essayé de la connaître plus à fond. Dans ce cas, en effet, la grande surprise de l'année 1918 nous aurait été épargnée. Je suis d'avis, et j'ai toujours pu le constater par l'expérience personnelle, que j'ai de la Tchécoslovaquie, qu'une collaboration fructueuse à tous égards, même au point de vue de la culture, est possible avec le peuple tchèque. La condition primordiale en est, toutefois, que les hommes compétents de Tchécoslovaquie se décident à adopter une attitude raisonnable à l'égard de la question allemande; quant à nous, nous devons avoir constamment présent à l'esprit que, de ce côté, le tracé de la frontière allemande a toujours été le même, et nous devons nous habituer à ne pas voir de péril panslave.

H. — Mais ne lisez-vous pas les élucubrations du chef tchécoslovaque Kramarsch, qui sont absolument inouïes et qui permettent à toute personne ayant conservé quelque bon sens de se rendre compte du grave danger que court tout ce qui est allemand?

A. — J'ai déjà, comme vous le savez, écrit en 1929, dans la *Bergisch-markische Zeitung*, que M. Kramarsch est précisément, dans l'État tchécoslovaque, le facteur qui doit être pris le moins au sérieux, et qu'avec ses idées panslaves, qui sentent déjà beaucoup la naphtaline, il n'a pas un chien derrière lui. Où en était la situation avant la guerre? Naturellement, les Tchèques et les Slovaques étaient et sont encore des Slaves et, dans l'ancienne Autriche, ils n'ont jamais, avec raison d'ailleurs, fait mystère de leurs sympathies slaves. Mais le panslavisme n'allait pas plus loin. La vieille Russie tsariste n'a jamais eu une politique panslave : elle opprimait les Polonais, les Russes blancs et les Ukrainiens, mais elle ne s'occupait même pas des Tchèques. Elle ne poursuivait pas une politique panslaviste, mais impérialiste. La nouvelle Russie soviétique aurait pu insuffler une vie nouvelle aux vieilles idées panslaves. Mais elle ne l'a pas fait, parce qu'elle n'y a aucun intérêt, parce qu'il s'agit de questions absolument liquidées, et, enfin, parce que les divergences au sein de la race slave sont assez grandes pour enlever, par avance, à l'idée slave, toute chance de réalisation pratique. Pour ce qui est de M. Kramarsch,

la chose serait plus sérieuse si on pouvait le considérer effectivement comme l'un des chefs principaux de l'État tchécoslovaque. Mais cela n'est manifestement pas le cas; même à l'intérieur des frontières tchécoslovaques, cet homme est considéré comme une sorte de phénomène. L'orientation des personnages officiels, Masaryk, Malypetr et, surtout, Benès, est toute différente et je suis absolument convaincu que ces hommes sont à mille lieues de toute tendance panslaviste.

H. — Nous avons, de Prague, nos informations spéciales qui sont complètement différentes et sur la valeur desquelles je n'ai pas le moindre doute. Sur l'Autriche, je suis, comme vous le savez, mieux informé, en raison de mon expérience personnelle. *Ce qu'il nous faut, c'est une nouvelle monarchie, mais cette fois, sous la direction de la Hongrie.* Je ne doute pas un instant que *la Hongrie n'entre avec joie dans ces vues. Je suis également certain de la collaboration de la Yougoslavie à cette tâche. Vous pouvez me croire, lorsque j'affirme que les choses sont déjà beaucoup plus avancées que beaucoup ne se l'imaginent.* Le pacte romain qui vient d'être conclu entre MM. Laval et Mussolini, et auquel on accorde une importance beaucoup trop grande n'y pourra rien changer. *Et la France elle-même sera obligée de consentir à bien des choses* qu'elle repousse encore aujourd'hui. *J'en suis certain.* C'est parce que la direction n'était pas dans les mains de la Hongrie que la vieille monarchie des Habsbourg s'est effondrée. Nous sommes là pour tirer des leçons de l'Histoire et des fautes passées. Naturellement, en considération de la France, nous devons nous accommoder encore, au moins provisoirement, de l'existence de l'État tchèque. *Mais, par suite de la collaboration que je m'efforce d'établir entre les puissances balkaniques, sous la direction de l'Allemagne, c'est-à-dire sous ma direction, cet état se verrait bientôt si isolé et plongé dans de telles difficultés qu'un jour les empoisonneurs* (Giftmischer) *de Prague en auraient assez et chercheraient une solution dans la guerre. Mais, à ce moment, nous serons, au point de vue militaire, assez avancés, pour ne pas être obligés de demeurer passifs* et pour rechercher une décision conforme à nos intérêts et à notre volonté. L'attitude des autres grandes puissances sera alors moins inquiétante qu'on ne croit devoir le supposer aujourd'hui. Depuis son avènement, le III[e] Reich a souvent montré combien il importe, avant tout, dans la politique, *d'agir par surprise et de mettre le reste du monde devant des faits accomplis.* J'ai justement, en ces temps derniers, l'occasion d'exposer mes plans devant lord Rothermere. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il en a été ravi. Il en parlera confidentiellement avec une série de personnalités dirigeantes et sûres. Je fonde les plus grands espoirs sur ces entretiens. Le monde a besoin de paix, mais pas sur n'importe quelle base. Je n'ai pas mis sur pied le III[e] Reich pour que tout un peuple plein d'énergies physiques et morales se repose sur les lauriers de sa politique intérieure et se laisse aller à la paresse. Ce n'est que lorsque nous nous serons rendu compte des grandes tâches politiques mondiales qui s'offrent à la « fureur teutonique », à l'est et au sud-est de l'Europe, que le national-socialisme entrera dans l'immortalité de l'Histoire.

168

M. Wilden, Ministre de France à Pékin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 45. *Pékin, 6 février 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 28 février; Dir. pol., 1[er] mars.)

L'incident qui a mis aux prises des forces japonaises et chinoises dans le Tchahar oriental et dont rendait compte ma lettre n° 38 du 29 janvier dernier [1] a fait l'objet le 2 février d'un règlement pacifique.

[1] Reproduite ci-dessus sous le n° 113.

Les dispositions conciliantes des Japonais et l'extrême modération manifestée par les milieux officiels chinois ont permis de réduire aux proportions d'une simple échauffourée due à des ordres mal exécutés un accident de frontière fort banal en lui-même, mais qui aurait pu avoir d'assez sérieuses conséquences. La précision des limites territoriales de l'état fictif mandchou aurait en effet pu donner lieu à des discussions pénibles, si l'imprécision en cette embarrassante matière n'avait pas été le désir commun des deux parties. On pouvait également s'attendre à ce que les visées du Japon sur la Mongolie intérieure, auxquelles on a souvent fait allusion, s'affirmassent à l'occasion d'un conflit que certains croyaient avoir été suscité uniquement à cette fin.

Dans l'atmosphère assez paradoxale qui est propre à l'heure actuelle à toute négociation entre Chinois et Japonais au sujet de la Mandchourie, une conférence réunissait à Tatan les représentants des deux parties adverses et aboutissait très rapidement à une conclusion qui, pour être tout empirique, n'en est pas moins satisfaisante. Aux termes de l'accord intervenu, il est admis de part et d'autre que l'incident du Tchahar est dû à un regrettable malentendu; en vue de permettre son règlement à l'amiable, les troupes japonaises vont être ramenées à leurs anciennes lignes de défense dans le Jehol occidental; la 29e armée chinoise, sous les ordres du général gouvernant la province du Tchahar, s'est engagée à ne pas dépasser une ligne déterminée par un certain nombre de localités intéressées à l'est de la Grande Muraille et qui sont indiquées avec le croquis ci-joint [1].

Les pouvoirs administratifs dans le Tchahar oriental restent entre les mains de l'administration provinciale chinoise et il est entendu qu'aucune des deux parties ne gardera de troupes dans la région du litige. La milice locale recouvrera les armes qui lui avaient été enlevées par les autorités du Tchahar.

Cet accord a déjà reçu un commencement d'exécution. On souligne ici qu'il se rapporte exclusivement à des questions d'ordre militaire à l'exclusion de toute considération politique. Sur le terrain limité dont il s'agit, on peut admettre que l'incident de frontière Tchahar-Jehol est réglé. On semble même avoir pris les précautions nécessaires pour éviter qu'il ne se renouvelle; mais on n'a pas tranché la question de savoir à qui appartenait le territoire contesté. La solution empirique actuelle ne saurait donc, non plus que toutes celles, de même nature, qui l'ont précédée, faire préjuger du règlement politique du problème. Depuis deux années, les Japonais ont su obtenir des Chinois, sur le terrain des faits, tous les avantages pratiques désirés, en même temps que les Chinois peuvent se flatter de n'avoir pas abandonné un pouce de l'inaccessible terrain des principes. Toutes les ressources de l'imagination chinoise, entraînée depuis des siècles dans l'art de sauver les apparences, contribuent à soutenir cette parade. Elle peut encore durer longtemps.

[1] Aux termes de l'accord du 2 février, les Chinois s'étaient engagés à ne pas dépasser une ligne passant par Tche-Teou-tseu, Nan-Tche-Tchou-tseu, Tong-Tcha-tseu, localités situées au nord-est de la Grande Muraille, entre l'ancienne frontière administrative Jehol-Tchahar à l'est et la frontière réclamée par les Japonais plus à l'ouest.

169

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 147. *Berlin, 6 février 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 9 mars.)

L'Allemagne observait le développement de la conférence de Londres [1] avec attention, mais sans inquiétude.

Elle se disait qu'ou bien la France et l'Angleterre n'arriveraient pas à s'entendre, et ce serait tant mieux pour elle, ou bien les deux pays s'entendraient, et alors, ils lui adresseraient, sans doute, en commun, une offre intéressante. Les voyages et les propos de lord Rothermere, de lord Allen, de lord Lothian [2], le désir dont paraissait animé le cabinet britannique de ménager l'Allemagne pour la ramener dans le concert des puissances avaient donné à Berlin l'impression que la Grande-Bretagne ferait beaucoup pour aller à la rencontre du IIIe Reich.

En aboutissant à un accord, la conférence de Londres a certainement déçu une partie des espérances allemandes. De toutes les solutions, l'Allemagne eût préféré celle qui aurait accusé des divergences de vues irréductibles entre Londres et Paris et refroidi l'intimité des deux gouvernements et de leurs peuples.

A cet égard, les télégrammes expédiés le 1er et le 2 février par les correspondants de la presse allemande, quand ils croyaient à la vraisemblance d'un échec, sont significatifs. Non moins révélatrice a été l'humeur bourrue avec laquelle M. von Neurath et M. Hitler lui-même ont accueilli la nouvelle de l'accord et le texte du communiqué qui l'enregistrait [3].

Une fois de plus est apparue, ainsi, en pleine lumière l'avantage de la collaboration franco-britannique. Cette collaboration reste l'un des plus solides remparts de la paix, le plus propre à contenir les passions et les ambitions renaissantes de l'Allemagne hitlérienne.

En revanche, les Allemands ne se sont pas trompés dans la mesure où ils attendaient qu'un accord franco-britannique aboutît à leur adresser une offre de transaction. On ne saurait les supposer ni si bornés, ni si aveugles qu'ils n'aient pas saisi, tout de suite, ce que cette offre a, pour eux, d'honorable. En fait, plusieurs de leurs journaux, et précisément ceux qui touchent du plus près à la Wilhelmstrasse, ont déjà souligné les avantages qu'ils y voient.

(1) Sur la conférence franco-britannique de Londres et ses conclusions, voir ci-dessus les nos 136, 142, 143, 144 et 146.
(2) Sur les voyages et les propos de ces personnalités, voir ci-après le nº 370 (et note).
(3) Voir ci-dessus le nº 147.

On invite l'Allemagne à ouvrir une discussion, et non pas à approuver ou à rejeter une solution toute prête. La méthode des *Diktat* est donc abandonnée. On invite l'Allemagne d'une manière qui implique la reconnaissance de son réarmement, la reconnaissance de l'existence de son aviation militaire. On ne lui présente pas le retour à Genève, l'adhésion aux pactes oriental et danubien comme des conditions préalables. On n'attribue pas à certains problèmes une priorité par rapport aux autres; on les place tous sur la même ligne et l'on propose de les examiner simultanément. Enfin, le communiqué de Londres admet que la partie V du traité de Versailles puisse disparaître au profit d'une convention nouvelle, qui serait, elle-même, l'objet d'un débat libre entre partenaires égaux.

Ainsi, les revendications essentielles que l'Allemagne élève, sans se lasser, depuis deux ans, sont entendues et reçoivent un accueil favorable !

D'où vient donc que les Allemands aient entouré cette constatation de tant de réticences et de réserves ?

C'est, d'abord, une question de caractère. Le premier mouvement de l'hitlérien ou du nationaliste allemand en présence d'une idée venue du dehors est toujours le blâme, sinon le refus.

C'est, ensuite, une question de tactique. Il ne faut jamais céder du premier coup; il faut se faire prier et marchander son consentement.

C'est, en même temps, la manifestation d'une méfiance profonde à l'égard des puissances victorieuses, et, notamment, de la France. Les Allemands restent convaincus que nous persistons à vouloir les isoler et les encercler. Une formule qui a notre agrément leur est, *a priori*, suspecte; ils supposent qu'elle renferme un piège; ce piège, il s'agit, pour eux, de le découvrir et de le déjouer.

Mais les Allemands ont jugé aussi que le texte du 3 février contenait des obscurités. Ils ont été moins frappés du souci de ne pas heurter leur susceptibilité, dont témoignait la rédaction de ce texte, que de l'imprécision qui en résultait dans les termes employés.

Quelle sera la procédure suivie pour donner corps aux propositions franco-anglaises? Aura-t-on recours à des négociations de chancelleries? Provoquera-t-on des rencontres d'hommes d'État? Réunira-t-on une conférence et, dans ce cas, en quel lieu et dans quelles conditions?

Comment est conçue, en particulier, la négociation d'un nouveau statut d'armements? Rappellera-t-on M. Henderson à l'activité? Reprendra-t-on les fastidieuses et infructueuses discussions genevoises? Cette convention nouvelle, dans quels rapports sera-t-elle vis-à-vis de la partie V du traité de Versailles? S'agira-t-il de modifier tels ou tels articles de cette partie V, auquel cas l'Allemagne protesterait? S'agira-t-il, au contraire, comme elle le souhaite, d'élaborer, en dehors de l'ancien traité, un régime neuf et indépendant?

Le principe de l'égalité des droits a été confirmé à Londres. Mais ne deviendra-t-il effectif qu'à l'issue des débats qui doivent s'engager et seulement si ces débats sont menés à bonne fin? L'égalité des droits est-elle, comme l'Allemagne l'a toujours demandé, tenue, aujourd'hui, pour acquise, et avant toute

discussion, qui n'aurait, dès lors, pour but que de déterminer la manière de la traduire en actes?

Le système esquissé à Londres prévoit plusieurs chapitres : la recherche d'une convention d'armements, la recherche d'une convention d'assistance mutuelle en cas d'agression aérienne, l'adhésion au pacte danubien et au pacte oriental, le retour du Reich à la Société des Nations. Ces chapitres sont-ils liés entre eux? Est-il possible d'accepter les uns, de repousser les autres? Le système forme-t-il un tout indivisible? Pour souscrire, par exemple, à la convention aérienne, est-il indispensable de participer au pacte oriental, tel qu'il a été jusqu'à présent défini, c'est-à-dire avec une clause de garantie des frontières russes, que la politique hitlérienne a déjà catégoriquement répudiée?

Sur tous ces points, l'Allemagne ne s'estime pas éclairée. Il est donc probable que, comme elle l'a fait pour les projets de pacte oriental et danubien, elle réclamera des explications.

Mais, dans l'accord de Londres, elle ne relève pas seulement des obscurités qui l'arrêtent; elle y trouve, en outre, des réalités qui la blessent.

L'Angleterre approuve publiquement l'entente franco-italienne et les accords de Rome. Plus nettement que jusqu'ici, elle déclare qu'elle se range parmi les puissances qui se consulteront, si l'indépendance autrichienne est mise en péril. Elle prend parti pour la politique des pactes et de la Société des Nations; elle n'en admet pas d'autre. La convention aérienne, à laquelle elle est prête, est une convention d'assistance mutuelle. Elle va, ainsi, plus loin qu'elle ne s'était encore avancée et elle crée un précédent qui pourra être invoqué, en ce qui concerne le pacte de l'Est. Surtout, elle se rapproche de la France. Elle ne restaure pas encore l'Entente cordiale; mais elle n'en est plus loin. Dans ces conditions, décevoir la Grande-Bretagne, se fermer à ses suggestions, résister à sa pression, c'est courir le risque de l'irriter, de s'attirer son hostilité durable et de la pousser définitivement dans les voies d'une alliance avec les Français.

Entre les inconvénients et les avantages qu'entraîne, aux yeux des Allemands, l'offre formulée à Londres, l'observateur qui voudra établir une balance équitable concluera que les avantages pèsent plus lourd que les inconvénients. Il remarquera que ce qui est offert, aujourd'hui, à l'Allemagne, c'est, à peu près exactement, ce qu'elle sollicitait, elle-même, il y a un an, à pareille époque et il sera tenté de prévoir que le III[e] Reich, s'il est raisonnable, ne pourra refuser son consentement.

Malheureusement, l'Allemagne d'aujourd'hui n'est pas celle d'il y a un an. Elle a passé outre au refus qui lui avait été signifié. Elle a réarmé au prix d'un effort immense. Dans quelques semaines, elle aura réalisé son programme, triplé le nombre de ses divisions, organisé des réserves d'infanterie immédiatement disponibles et promulgué une loi qui rétablira le service militaire obligatoire. Elle sait qu'elle est, de nouveau, un adversaire redoutable et respectable. Elle a déchiré la partie V du traité de Versailles; elle n'en a été ni empêchée, ni punie; elle n'a pas eu à faire face à une guerre préventive; elle a pu quitter Genève sans encombre; son audace a triomphé. D'autre part, son régime intérieur s'est consolidé; les fusillades du 30 juin ont été efficaces;

les velléités de révolte ont été étouffées. L'hiver est surmonté; le peuple n'a pas souffert de la faim ni du froid; la devise ne s'est pas effondrée; la disette de matières premières n'a pas arrêté le travail des usines. Enfin, le plébiscite de la Sarre a été, pour le IIIe Reich, une consécration.

Tout cela a changé la mentalité de l'Allemagne et accru ses prétentions ou, du moins, celles des éléments qui lui ont toujours conseillé d'aller de l'avant sans rien craindre. L'Allemagne a, à l'heure actuelle, une crise d'euphorie, d'outrecuidance. Elle retombe dans ses erreurs. Ce qu'on lui accorde n'a pas de valeur à ses yeux; car c'est un dû. Elle considère qu'elle n'a rien, si elle n'a pas tout. Hitler, lui-même, cède au vertige. Le 16 janvier, il parlait déjà d'un autre ton qu'à la veille du plébiscite [1].

L'attitude allemande rappelle, ainsi, le propos que m'a tenu, il y a déjà longtemps, le secrétaire d'État von Bülow. Celui-ci évoquait, au cours d'une de nos conversations, l'anecdote des livres sibyllins que Tarquin refuse d'acheter parce qu'il en trouve le prix trop élevé. A chaque refus, la Sibylle jette au fer trois recueils de ses oracles, jusqu'au moment où le roi se décide à acquérir les trois derniers, au prix auquel on lui offrait, tout d'abord, la collection complète.

La France et l'Angleterre demandent à l'Allemagne de changer de méthode, au moment où elle constate que cette méthode lui a réussi. En réalité, le IIIe Reich répugne à l'idée d'étaler sa situation militaire, l'état présent de ses armements, ses projets d'avenir, ses ambitions. Il répugne, surtout, à l'idée de contracter des engagements qui l'enchaîneront. Il est persuadé que les années prochaines seront riches en événements imprévus et dramatiques et en possibilités dont il compte profiter. Il ne croit pas à la longévité des pactes et des combinaisons qui viennent de se nouer. Il estime, au contraire, que la France et l'Italie, l'Italie et la Yougoslavie, l'Angleterre et la France, la France et la Russie sont vouées à des rivalités fatales ou à des discordes qui modifieront bientôt la carte diplomatique de l'Europe. Une politique européenne collective basée sur des arbitrages et des contrats a peu d'attrait pour lui. L'état de ses finances lui conseillerait d'arrêter la course aux armements; mais ralentir l'activité des usines qui travaillent pour son armée, c'est augmenter d'autant le nombre de ses chômeurs. Quant à son aversion pour la Société des Nations et le parlementarisme genevois, loin de s'atténuer, elle s'est plutôt accrue. A la vérité, le Reich paraît agir en fonction d'une arrière-pensée ou d'un calcul qu'il n'avoue pas. Peut-être songe-t-il à l'hypothèse d'une guerre russo-japonaise, d'un effondrement du bolchevisme, d'un démembrement et d'un partage des dépouilles de l'U.R.S.S.? En tout cas, il a reconquis sa liberté d'action. Cette liberté d'action lui est précieuse. Il en a retiré d'immenses avantages. S'il l'aliène aujourd'hui, la retrouvera-t-il jamais? Il était, jusqu'ici, demandeur. La situation s'est renversée. On le sollicite désormais. Il y voit la preuve que sa politique était juste. Il n'y renoncera pas sans de longues hésitations.

[1] Allusion à l'interview accordée par le Führer au représentant de la presse Hearst : voir ci-dessus les nos 25 (note), 30, 38 et 60.

Au lendemain de la conférence de Londres, l'Allemagne ressemble à un animal qu'on voudrait faire entrer dans une cage : il sent un fouet derrière lui; il flaire une pâture devant lui, mais il voit aussi des grilles tout autour; et il reste fixé au sol, immobile et grondant.

Quelle décision prendront les dirigeants du Reich? Ils sont évidemment, divisés en deux camps : les modérés et les exaltés. Mais il est probable que les uns et les autres finiront par se rejoindre sur une attitude intermédiaire, comme ils l'ont déjà fait. Ils ne répondront pas aux propositions de Londres par un refus général et catégorique. Ils se déclareront disposés, en principe, à discuter et à négocier. Ils essaieront de dissocier les différentes parties du système et de les combattre les unes par les autres. Ils imiteront la tactique des Horaces, comptant sur l'essoufflement de leurs adversaires. Ils s'efforceront de satisfaire la Grande-Bretagne, en flattant les intérêts et les préoccupations qui lui sont propres. Les chefs hitlériens savent que, dans leur réarmement, ce qui inquiète surtout les Anglais, c'est l'aviation. Aussi se sont-ils empressés d'approuver le projet de convention aérienne. Ils espèrent que, rassurée de ce côté, l'Angleterre s'attachera moins âprement au succès du reste de l'entreprise. Sans rien briser et en évitant d'assumer la responsabilité d'un échec éventuel, ils s'ingénieront à multiplier les obstacles et à gagner du temps.

A moins que M. Hitler n'ait une inspiration de sagesse et ne soit tenté par la perspective d'apparaître, aux yeux du monde, dans le rôle d'un pacificateur magnanime! De sa part, une telle hypothèse n'est pas invraisemblable et on ne saurait, dès maintenant, la considérer comme écartée.

170

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 336. *Berlin, 7 février 1935, 18 h 35.*

(*Reçu :* 19 h. 45.)

Mon collègue, le ministre d'Autriche, croit savoir que M. Goering aurait été chargé [1] de reprendre une suggestion déjà formulée par M. Goebbels, au moment de sa visite à Varsovie [2], et d'inviter le maréchal Pilsudski à rencontrer M. Hitler. La proposition de M. Goering n'aurait pas encore reçu une réponse ferme. Elle aurait été pourtant assez bien accueillie. On aurait fait remarquer, du côté polonais, que de toute façon la rencontre ne devrait pas avoir lieu à Berlin, mais dans une ville à proximité de la frontière.

Communiqué à Varsovie.

(1) Au cours de son récent voyage en Pologne : voir ci-dessus les nos 54, 65, 69, 74, 84, 93, 96, 109, 110, 133, 148, 153, 156, 158, 160; ci-après les nos 179, 238.

(2) Sur la visite du ministre allemand de la Propagande à Varsovie, les 13 et 14 juin 1934, voir, au tome VI de la présente série, les nos 305, 334 (et note), 344.

171

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 182 à 186. *Paris, 7 février 1935, 23 h.*

Pour M. Fouques-Duparc.

Comme suite à la communication que j'ai adressée le 18 janvier dernier au conseil de la Société des Nations au sujet des réfugiés venant de la Sarre (1), je vous prie de remettre au baron Aloisi, en sa qualité de président du comité des Trois, l'aide-mémoire dont le texte suit :

« A la date du 21 janvier, le conseil de la Société des Nations, prenant acte des propositions dont le gouvernement français l'avait saisi dans son aide-mémoire du 18 janvier, a décidé de charger son rapporteur pour les questions des réfugiés, en collaboration avec le comité du Conseil pour les affaires de la Sarre, de lui soumettre des propositions lors de sa prochaine session.

« Avant que le Comité n'ait élaboré ces propositions, le gouvernement français se croit autorisé à attirer son attention sur les faits suivants :

« L'exode des réfugiés ayant pris une très grande ampleur dans les premières journées qui ont suivi le plébiscite, le gouvernement de la République s'est vu contraint d'adopter des mesures de filtrage rigoureuses et un certain nombre de réfugiés ont été refoulés en territoire sarrois par les autorités frontalières.

« Cette mesure a provoqué quelque inquiétude de la part de la Commission de gouvernement et, le 24 janvier, M. Knox, président de celle-ci, a cru devoir relever qu'elle serait en contradiction avec les déclarations faites par le délégué de la France à la séance du Conseil du 17 janvier 1935 (2); dans l'intérêt du maintien de l'ordre en Sarre, il a demandé au gouvernement français de soumettre la question d'urgence à un nouvel examen.

« Le gouvernement français s'est rendu à cet appel et, le 26 janvier, M. Laval a pu informer M. Knox que les mesures signalées par lui avaient été modifiées. En faisant cette communication, le ministre des Affaires étrangères a toutefois

(1) Dans cet aide-mémoire, le gouvernement français exposait les raisons qui l'avaient amené à placer le problème des réfugiés sur le terrain international et les suites qui paraissaient devoir en résulter. La Société des Nations avait vis-à-vis de ces réfugiés une responsabilité non seulement générale et d'ordre humanitaire, mais aussi une responsabilité directe pour avoir administré le Territoire pendant quinze ans. Son budget devait donc supporter les charges qui résulteraient de l'établissement des réfugiés sarrois. Le gouvernement français faisait en conséquence appel à la collaboration effective de la Société des Nations. L'aide-mémoire est publié au *Journal officiel de la Société des Nations*, 1935, p. 276-277.

(2) Dans son intervention à la séance du Conseil, le ministre français des Affaires étrangères déclarait que, « dans un esprit d'humanité », la France n'avait pas refusé l'accès de son territoire aux réfugiés sarrois, tout en ajoutant : « Mais il faut qu'il soit nettement entendu que le problème des réfugiés de la Sarre, s'il venait à se poser, et dans la mesure où il se poserait, est et reste de caractère international ».

rappelé que si, dans un souci d'humanité, « le gouvernement français était disposé, pour les premiers jours suivant le plébiscite, à ouvrir sa frontière aux Sarrois ressortissants allemands qui se croiraient menacés, il ne saurait continuer à assumer une telle charge et ne pourrait laisser la porte ouverte à une immigration sur son territoire s'il n'était assuré d'une collaboration effective de la Société des Nations ». Il a demandé en conséquence au président de la Commission de signaler lui-même au conseil de la Société la nécessité et l'urgence de décisions « ne laissant pas à la charge du gouvernement français la solution d'un problème international. »

« Le gouvernement français ignore si la Commission de gouvernement a donné suite à cette suggestion. Il n'en a pas moins le devoir de signaler au comité des Trois les difficultés considérables que lui crée la prolongation de la situation actuelle : plus de 3.000 réfugiés sont dès maintenant à sa charge, et une action internationale apparaît de plus en plus nécessaire.

« A défaut des autres raisons qui justifient celle-ci et qu'a évoquées l'aide-mémoire du 18 janvier, l'intervention du président de la Commission de gouvernement auprès du gouvernement français suffit pour établir que le conseil de la Société des Nations, responsable jusqu'au 1er mars du maintien de l'ordre en Sarre, ne saurait s'en désintéresser.

« Le gouvernement français croit devoir, en conséquence, insister pour que le comité des Trois soit en mesure de présenter des propositions au cours de la session extraordinaire qui paraît devoir avoir lieu avant la fin du présent mois ».

J'adresse au secrétaire général de la Société des Nations copie de cet aide-mémoire.

J'ajoute pour votre information que l'ambassade d'Angleterre a remis hier au Département un long mémorandum pour établir que le Conseil n'a pas à s'occuper du sort des réfugiés sarrois [1]. Tout au plus admettrait-on à Londres que l'affaire fût confiée au Commissariat des réfugiés allemands.

Il a été répondu au secrétaire d'ambassade qui a apporté cette communication que la solution proposée était insuffisante; à tout le moins faudrait-il que des ressources financières nouvelles fussent mises par le gouvernement à la disposition de cet organisme.

La question est délicate et je vous prie de ne rien négliger pour que les propositions du comité des Trois soient telles que le Conseil ne puisse se refuser à prendre les décisions positives dans le sens que nous souhaitons.

(1) Ce mémorandum, non reproduit, se référait à la communication du gouvernement français du 18 janvier à la Société des Nations. Le gouvernement de Londres conseillait de s'adresser au Haut Commissariat pour les réfugiés d'Allemagne, au lieu de prendre des mesures spéciales en faveur des réfugiés sarrois. Une décision du Conseil genevois visant à charger la Société des Nations de venir en aide aux réfugiés serait interprétée comme une preuve d'hostilité à l'égard de l'Allemagne. La Société ne disposait pas de fonds qui puissent être consacrés à l'assistance des réfugiés sarrois. Les engagements souscrits par le gouvernement allemand en juin et décembre derniers dégageaient la Société de « toutes obligations ultérieures aussi bien vis-à-vis des personnes appelées à prendre part au plébiscite de la Sarre que vis-à-vis des personnes résidant dans le Territoire depuis le 13 janvier 1932 ». Enfin, les dispositions du traité relatives à la Sarre ayant été insérées pour tenir compte des réclamations du gouvernement français, il n'incombait pas aux autres puissances d'intervenir, « au regard d'un problème qui est la conséquence directe des clauses du traité dont la France a été bénéficiaire ».

172

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 187 à 192. *Paris, 7 février 1935.*

Le projet de réponse communiqué par votre télégramme nº 137 (1) fait ressortir entre les vues du gouvernement italien et les nôtres une concordance générale que je suis heureux de constater. Les points particuliers sur lesquels il appelle des observations de notre part sont les suivants :

Préambule. — Il y a intérêt à préciser que l'engagement prévu au procès-verbal de ne pas « susciter ou favoriser » une propagande subversive doit s'accompagner de l'engagement, pour chaque contractant, de ne pas « permettre » une telle propagande sur son propre territoire.

Cette précision serait donc à sa place dans le paragraphe 1. En visant, au surplus, dans le préambule, la notion de « territoire », on risque de lui conférer une portée trop générale, laissant croire que l'interdiction de « susciter ou favoriser » est également limitée au territoire du contractant. Il y a lieu d'éviter tout doute à cet égard, une propagande contre l'Autriche, par exemple en Autriche même ou sur le territoire d'un état tiers, devant tomber également sous le coup de la convention.

Premier paragraphe. — Pas d'observation.

Deuxième paragraphe. — Nous sommes d'accord sur le principe que tous les états contractants ont un droit égal à user de la faculté d'ajouter à l'obligation générale de non-immixtion et de consultation l'engagement particulier, en cas de manquement, de faire respecter cette obligation en ce qui concerne tout ou partie seulement des autres contractants.

Par contre, subordonnant (2) comme paraît l'admettre le projet italien l'adjonction de chacun de ces engagements particuliers au consentement de tous les autres contractants, même de ceux qui pour leur part ne seraient disposés à en prendre aucun, rendrait pratiquement très douteuse la conclusion d'aucun engagement de garantie.

Pour tenir compte de la préoccupation du gouvernement italien, c'est-à-dire éviter que des ententes séparées n'interviennent en dehors de l'ensemble des contractants et dans un esprit différent de celui du pacte projeté, il conviendrait de donner à ces accords particuliers la forme d'engagement facultatif incorporé au traité général, tous les signataires du traité en ayant ainsi connaissance et pouvant chacun pour sa part les souscrire soit au moment de la signature, soit ultérieurement.

(1) Du 2 février, reproduit ci-dessus sous le nº 141.
(2) Lire plutôt : subordonner.

Troisième et quatrième paragraphes. — Pas d'observation.

Cinquième paragraphe. — Il ne suffirait pas d'indiquer que les obligations résultant du traité envisagé et leurs modalités d'application ne pourront être contraires aux principes généraux du pacte de la Société des Nations. Il faudrait encore préciser que les faits considérés comme des manquements au traité projeté pourront être portés devant le conseil de la Société des Nations.

En effet, une consultation entre les signataires (qu'il y aurait d'ailleurs intérêt à prévoir dans le traité) peut être nécessaire au cas où certains d'entre eux estimeraient que les engagements généraux ne sont pas observés. Or, en pareil cas, il n'est pas certain qu'on puisse toujours se dispenser de recourir au conseil de la Société des Nations pour faire constater le manquement caractérisé.

Ce retour ne retarderait pas le jeu de l'assistance si, comme dans le traité de Locarno, il était prévu qu'en cas de violation flagrante cette assistance serait prête immédiatement et sans attendre la décision du conseil de la Société des Nations. Par contre, la possibilité d'une telle procédure constituerait un frein contre les dénonciations abusives ou tendancieuses. Elle ménagerait d'autre part le moyen d'associer éventuellement la Grande-Bretagne au jugement international qui consacrerait la légitimité de l'action requise.

Il convient au surplus de noter que par le protocole nº 1 du 4 octobre 1922 relatif à la restauration économique et financière de l'Autriche [1], les gouvernements français, italien, anglais et tchécoslovaque se sont déjà engagés à saisir le conseil de la Société des Nations de faits qui dans une certaine mesure pourraient tomber également sous le coup du traité projeté : d'où la nécessité d'éviter que deux procédures distinctes engagées parallèlement ne puissent conduire à des constatations différentes ou qu'on ne puisse en conclure qu'un des actes entame la validité de l'autre.

Les faits considérés comme des manquements au traité projeté devraient être portés devant le conseil de la Société des Nations.

Veuillez, en donnant connaissance au gouvernement italien des observations ci-dessus, le remercier d'avoir bien voulu nous communiquer son projet de réponse et lui faire savoir que je me propose de lui communiquer également très prochainement le texte que j'envisage d'adresser au gouvernement du Reich.

(1) En septembre 1922, l'Autriche avait sollicité l'aide de la Société des Nations pour son relèvement financier. La France, l'Angleterre, l'Italie, la Belgique, la Suisse et la Tchécoslovaquie acceptaient d'effectuer un prêt de 650 millions de couronnes or, en vue d'une restauration monétaire échelonnée sur deux ans. En contrepartie, Vienne donnait en gage les douanes et les tabacs, s'engageait à prendre des mesures sévères pour équilibrer son budget et à renoncer à toute tentative d'Anschluss au Reich allemand (protocole du 4 octobre 1922).

173

M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 71. *Prague, 7 février 1935* (1).

(*Reçu :* le 8, 18 h.)

Je me réfère à mon télégramme n° 63 du 4 février 1935 (2).

Bien que M. Benès, très bien informé de la portée de l'accord de Londres, nous ait donné l'assurance que les vues exposées dans le communiqué du 3 février (3) correspondaient exactement à celles de son gouvernement, je n'en dois pas moins noter la persistance, dans les milieux officiels et les milieux de presse tchécoslovaques de sérieuses appréhensions quant à certains aspects de la négociation à laquelle l'Allemagne a été invitée à participer.

D'une manière générale, on reste impressionné à Prague par la recrudescence de l'activité du Reich qui se manifeste dans l'est de l'Europe depuis le plébiscite sarrois. On redoute que la reconnaissance du réarmement de l'Allemagne par les puissances occidentales déjà escomptée à Berlin n'encourage maintenant Hitler à présenter des exigences de plus en plus incompatibles avec la sécurité de l'Europe.

Quant au projet de pacte oriental, on souhaiterait qu'il apparût plus clairement que son adoption par l'Allemagne est une condition préalable (l'idée de négociations simultanées laissant subsister des doutes sérieux) de la substitution d'un statut militaire nouveau aux clauses militaires du traité de Versailles. Des assurances très précises à ce sujet paraissent à Prague indispensables pour maintenir l'Union soviétique dans la ligne de l'action diplomatique de la France et de la Tchécoslovaquie (4).

(1) Par valise, en clair.
(2) Reproduit ci-dessus sous le n° 150.
(3) Dont le texte est ci-dessus publié sous le n° 144.
(4) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de : Londres (n° 175), Rome (n° 200), Moscou (n° 36), Berlin (n° 138), Varsovie (n° 54), Belgrade (n° 56), Bucarest (n° 43), Vienne (n° 30).

174

LE CAPITAINE DE VAISSEAU LATHAM, ATTACHÉ NAVAL DE FRANCE À LONDRES, À M. PIÉTRI, MINISTRE DE LA MARINE.

C.R.R. nº 6 (1). *Londres, 7 février 1935.*

Au cours des négociations qui viennent d'avoir lieu à Londres entre le président du Conseil et le ministre des Affaires étrangères et le gouvernement britannique, la question de la limitation des armements navals n'a pas été effleurée.

J'ai eu cependant l'occasion de rencontrer le premier lord de l'Amirauté et le Premier lord naval qui tous deux m'ont parlé de cette question.

Le premier lord de l'Amirauté m'a dit qu'il serait grand temps de régler la situation de la marine allemande et m'a manifesté le grand désir du gouvernement britannique d'aboutir à un accord de limitation des armements navals.

D'après lui, la flotte allemande ne peut être considérée comme un danger par la France à cause de l'amitié britannique qui rangerait l'Angleterre à côté de la France en cas de conflit. Il croit que les demandes allemandes en matière navale seraient très raisonnables, et que les Allemands voudraient avoir le droit de posséder les mêmes types de bâtiments que les autres puissances, en particulier quelques sous-marins, mais que le tonnage total demandé serait limité à un chiffre de l'ordre de 200.000 tonnes.

Il estime que le système des proportions est maintenant périmé et devrait être remplacé par l'annonce des programmes pour une période limitée à six ans par exemple.

J'ai objecté que tout ce qui pourrait créer une rivalité artificielle entre la France et l'Italie ne saurait être approuvé par mon gouvernement, et que d'autre part tout développement de la flotte allemande nous obligerait à augmenter nos constructions dans la même proportion.

Sir Bolton Eyres-Monsell m'a répondu qu'il comprenait notre point de vue, mais que le temps travaillait contre nous en ce qui concerne la marine allemande. L'Allemagne deviendra de plus en plus exigeante et il vaudrait mieux lui accorder tout de suite quelques satisfactions qui la contenteraient.

A propos des difficultés que le Japon paraît devoir soulever pour accepter un accord qualitatif, il m'a dit qu'il pensait que le Japon envisageait en effet un nouveau type de croiseur qui constituerait une arme nouvelle, susceptible de gêner les marines américaine et britannique.

(1) Ce compte rendu de renseignements est extrait des archives de la Marine.

A cette même soirée (dîner au Foreign Office), l'amiral Chatfield m'a parlé plus nettement en me disant que l'Amirauté consentirait à renoncer à tout accord quantitatif pour aboutir à un accord qualitatif, auquel elle attache une importance capitale.

175

Note de M. Roland de Margerie [1]

Impressions de séances. Conférence franco-anglaise de Londres

Secret. *Londres, 7 février 1935.*

La préparation des entretiens franco-britanniques a été réduite au strict minimum. Le Quai d'Orsay n'a jamais répondu aux nombreuses communications que l'ambassade de France à Londres lui a adressées sur ce point. D'autre part, le Foreign Office s'est ému des rumeurs qui ont commencé à circuler dans les journaux une dizaine de jours avant la Conférence, et a fait faire diverses démarches par sir George Clerk à dater du samedi 26 janvier 1935 [2]. Les instructions envoyées à l'ambassadeur d'Angleterre paraissent avoir été aussi mal inspirées que sa façon de les présenter maladroite. Elles offraient un caractère assez négatif, alors qu'en réalité le gouvernement britannique souhaitait que l'entrevue aboutît à des résultats concrets, et l'on pouvait en retirer l'impression qu'elles visaient à faire du déplacement des ministres français un voyage de pure forme. La manière dont sir George Clerk s'est acquitté de ses instructions est venue accentuer encore ce sentiment. Il a fallu un effort réel du Foreign Office et de l'ambassade de France que Whitehall s'est décidé à introduire alors dans le circuit, dans les journées du 29 et du 30, pour qu'à la suite d'un entretien de l'ambassadeur d'Angleterre avec M. Léger (et non plus avec les ministres), un accord de principe sur une base de discussion pût s'établir.

MM. Flandin et Laval, débarquant à Douvres, ont manifesté la conviction qu'il n'y avait pas grand chose à faire, et qu'il était préférable de ne présenter aucune proposition d'importance réelle. Cet état d'esprit, depuis deux jours, était celui des journalistes français arrivés à Londres, dont certains (M. de Brinon ; M. Bassée, de l'agence Havas) s'étonnaient des communications envoyées au Quai d'Orsay par l'ambassade de France à Londres, et soulignaient l'attitude contradictoire de l'ambassade d'Angleterre à Paris. Les correspondants français qui demeurent en Angleterre s'étaient employés

[1] Cette note, extraite des archives de l'ambassade de France à Berlin, fut adressée par M. de Margerie, alors secrétaire à l'ambassade de France à Londres, à M. François-Poncet, à titre confidentiel.

[2] Sur les conversations franco-britanniques de Paris qui préludèrent à la rencontre de Londres, voir ci-dessus le n° 92 (et note).

déjà efficacement à rectifier le jugement de leurs collègues. M. Corbin a profité du trajet entre Douvres et Londres — exactement de six heures moins le quart à sept heures — pour exposer aux ministres français la nature et la portée des divers malentendus qui s'étaient élevés depuis une semaine, et pour insister, notamment, sur les dispositions psychologiques favorables où se trouvait le gouvernement anglais pour soulever la question d'une convention aérienne.

Pendant ce temps, confirmation de ces vues était donnée à l'ambassade tant par le Foreign Office que par le correspondant diplomatique du *Daily Telegraph*, M. Gordon-Lennox, dont on connaît les attaches avec M. Eden.

Pendant que M. Laval, à l'hôtel Savoy, passait la soirée du 31 janvier à discuter avec MM. Léger, Massigli et Noël, M. Flandin, dînant chez lord Londonderry, profitait d'un aparté après le repas pour dire à sir John Simon : « Quand signons-nous une convention aérienne? » Tout en se défendant de faire une réponse précise, et en alléguant les divergences d'opinion qui se manifestaient à ce sujet au sein du Cabinet, le secrétaire d'État répondit de manière à montrer à M. Flandin que le problème retenait toute l'attention des dirigeants britanniques. Au cours de la même soirée, M. Gordon-Lennox téléphonait à l'ambassade pour donner lecture d'un fragment de son éditorial du lendemain dans le *Daily Telegraph*, fragment consacré aux propositions qu'apportaient soi-disant les ministres français dans le domaine aérien. « Je ne sais, ajoutait M. Gordon-Lennox, si MM. Flandin et Laval apportent un tel projet : mais j'aimerais jouer le rôle de la sage-femme. »

C'est dans ces conditions que s'ouvrit, le 1er février 1935, à 10 heures 30, la conférence franco-anglaise de Downing Street.

Le début de la discussion fut assez stérile. L'on se mit à examiner aussitôt le projet de communiqué que sir George Clerk avait fait tenir au Quai d'Orsay, et il apparut assez vite que l'accord réalisé dans la journée du 30 entre M. Léger et l'ambassadeur d'Angleterre reposait sur un demi-malentendu, les Anglais faisant mine d'affirmer qu'il portait sur le texte même, les Français assurant qu'ils n'avaient jamais vu dans ce texte qu'une base de discussion. La question de l'abrogation éventuelle de la partie V tint une place prépondérante dans les échanges de vues, jusqu'au moment où M. Flandin formula en termes très généraux une proposition d'arrangement aérien. Aussitôt après, M. Laval donna lecture d'un document (préparé d'ailleurs pour son usage personnel par la sous-direction de la Société des Nations, et dans lequel se trouvaient exposés les différents aspects que présente pour la France le problème de la sécurité). (1) Il fut alors convenu que la séance reprendrait à 3 heures, l'intervalle devant être utilisé pour sonder le ministère britannique de l'Air et examiner d'un peu plus près dans quelles conditions la convention aérienne pourrait être envisagée.

Au cours du déjeuner chez M. Baldwin, il n'y eut de notable qu'une intervention très énergique de sir Robert Vansittart contre les intrigues des envoyés spéciaux allemands à l'étranger, de M. von Ribbentrop en particulier.

(1) Ce document est ci-dessus reproduit sous le n° 136 (annexe).

La conversation reprit à 3 heures dans des conditions qui, très vite, apparurent comme assez peu satisfaisantes. Sir John Simon était absent, et le Premier ministre en manifesta à plusieurs reprises quelque agacement. La discussion du communiqué se poursuivit assez péniblement et la discussion s'enlisa progressivement dans des détails de forme. Quand sir John Simon arriva, une heure plus tard environ, il ne dissimula point la médiocre admiration que lui inspirait le texte dont les délégués français et britanniques avaient convenu en son absence. Le marchandage continua sur la partie V du traité de Versailles : les interprètes conservèrent un silence prudent sur diverses expressions échappées aux délégués. M. Laval qualifia « d'huile de ricin » une suggestion du secrétaire d'État : sir John, heureusement, ne comprit point entièrement le caractère de cette épithète, et accepta une traduction pleine de tact proposée par M. Corbin sous cette forme : « *It is rather heavy water* ». Un peu plus tard, l'interprète français laissa tomber dans le silence une exclamation acrimonieuse de sir John Simon : « *Gentlemen, you cannot take without giving* ». L'on se sépara pour prendre le thé. Les délégués français restèrent dans la salle pour échanger leurs vues pendant que les représentants britanniques se rendaient dans la pièce à côté où, un peu plus tard, je les ai rejoints. A ce moment, sir Robert Vansittart me poussa dans un coin pour me faire observer que l'on touchait au terme de la deuxième des trois séances prévues et qu'il ne voyait guère, si les choses continuaient de la sorte, comment l'on pourrait aboutir à quelque chose de précis. Je lui fis observer que la situation était claire, la délégation française étant évidemment disposée à insérer dans le communiqué une formule satisfaisante pour les Anglais sur la partie V du traité de Versailles dans la même mesure exactement où nous obtiendrions quelque chose de satisfaisant sur la convention aérienne ; et j'ai ajouté qu'il était indispensable pour la position parlementaire de MM. Flandin et Laval de rapporter quelque chose à Paris sur ce point. « S'il en est ainsi, répondit sir Robert Vansittart, que vos gens le disent brutalement : c'est la seule façon d'avancer. »

J'ai fait part à M. Léger, aussitôt, de ce petit entretien. M. Laval, de son côté, entreprit M. Eden dans un coin pour savoir si le refus opposé jusqu'ici par la délégation britannique à l'insertion de toute formule concernant la négociation future d'un pacte aérien exclusivement franco-anglais dans l'hypothèse d'un refus allemand présentait un caractère définitif ou comportait une base de repli. Ne pourrait-on dire au moins, par exemple, que les conversations reprendraient aussitôt après réception de la réponse des nations intéressées? Le lord du Sceau privé répondit que l'on arriverait sans doute à se mettre d'accord sur ce point.

Quelques instants après la reprise de la séance, M. Laval déclara qu'il pourrait se montrer plus souple en ce qui concerne la partie V dans la mesure où il pourrait rentrer à Paris avec l'annonce de mesures de sécurité aérienne. M. Flandin appuya aussitôt son ministre des Affaires étrangères et insista pour une réponse rapide.

Là-dessus, commença une bonne scène de comédie. A la fois soulagés et consternés par cette mise en demeure qu'ils attendaient, craignaient et sou-

haitaient en même temps, les Anglais témoignèrent de l'embarras le plus divertissant : le Premier ministre d'insister toujours sur la nécessité de consulter le Cabinet, l'impossibilité de le réunir un samedi matin, de consulter la pendule pour voir à quelle heure il arriverait aux Chequers, de déclarer qu'il ne pouvait même pas coucher à Downing Street parce que ses domestiques en étaient partis; sir John Simon de conserver le silence; M. Baldwin de se renfermer dans sa demi-surdité et dans son ignorance de la langue française, les délégués désireux d'aboutir (M. Eden, sir Robert Vansittart, Sargent) de chuchoter entre eux et de pousser à la roue. M. MacDonald ayant exposé pour la quatrième ou cinquième fois l'impossibilité d'un Conseil des ministres au matin du week-end, M. Laval prit la parole et, du ton le plus naturel et le plus gracieux, assura qu'il comprenait parfaitement, qu'il y avait là une impossibilité majeure, mais que, pour sa part, il n'était point pressé; qu'il attendrait volontiers l'issue des délibérations du Cabinet jusqu'au mardi si elles devaient avoir lieu le lundi, jusqu'au mercredi si elles ne pouvaient intervenir plus tôt; en un mot qu'il s'adapterait entièrement aux us, coutumes, et désirs de ses amis britanniques.

Le côté anglais de la table prit aussitôt un air hagard, manifestant par un silence de mort qui dura quelques instants la sueur froide que faisait couler dans son dos la perspective de voir le ministre français des Affaires étrangères, flanqué de cinquante journalistes, passer la moitié de la semaine à l'hôtel Savoy, en conversations avec les gens les plus variés. Un profond soupir ponctua la décision de M. Ramsay MacDonald, qui demanda une suspension de séance de quelques instants pour se concerter avec ses acolytes. L'on sut, plus tard, que déjà pendant le déjeuner sir Robert Vansittart avait poussé à une convocation immédiate du Cabinet. Quelques coups de téléphone permirent de constater que les ministres les plus importants étaient encore à Londres (ce dont personne ne devait se montrer surpris, tout le monde sachant que les trois quarts du Cabinet dînaient, deux heures plus tard, avec MM. Flandin et Laval au Foreign Office). Quand les délégués britanniques effectuèrent leur rentrée dans la salle de séances, ils annoncèrent que le Cabinet délibérerait le lendemain matin 2 février et que la conversation serait reprise dans le courant de l'après-midi du même jour.

Cette troisième séance ne devait guère se distinguer que par sa confusion et par sa longueur. Elle dura, en effet, de 3 heures de l'après-midi à 8 heures pour reprendre de 9 heures à minuit. La discussion du texte du communiqué, qui aurait dû être confiée à des secrétaires de troisième classe, se poursuivit intarissablement entre présidents du Conseil et ministres des Affaires étrangères. L'on finit par se mettre à peu près d'accord sur un texte barbare, dont la traduction française répugnait davantage encore à l'oreille que l'original anglais. Il fut convenu que l'on laisserait à Wigram et à moi le soin de comparer encore ces deux textes dans la matinée du dimanche, et qu'ils recevraient un dernier coup de brosse de la part des deux délégations au cours de l'après-midi. A minuit, le Premier ministre put enfin monter dans son automobile, où deux amies de sa fille attendaient depuis plusieurs heures, pour gagner les Chequers, tandis que sir John Simon et M. Flandin se rendaient à Farnham

chez sir Gomer Berry, où les attendaient le chancelier de l'Échiquier, le président du Board of Trade, etc., etc.

La matinée du lendemain fut calme (sauf pour Wigram et pour moi). Le déjeuner de Farnham permit une conversation *politique* assez intéressante entre M. Flandin et le chancelier de l'Échiquier, à l'exclusion de tout entretien financier : sa conversation de la veille avec sir Frederick Leith-Ross ayant présenté un caractère nettement négatif. Ni M. Flandin, ni M. Ramsay MacDonald ne revinrent assister à la séance de l'après-midi, pendant laquelle le communiqué fut définitivement poli (si l'on peut dire). En même temps, les Anglais lançaient leurs instructions dans les diverses capitales, M. Massigli téléphonait de son côté à Bruxelles, Berlin et Rome, et l'ambassade câblait des informations à Moscou et aux puissances de la Petite Entente. Le communiqué fut distribué et commenté à sept heures du soir [1].

176

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 103. *Londres, 7 février 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 13 février.)

Dans ma dépêche nº 69 du 23 janvier dernier [2], j'ai donné quelques indications préliminaires sur les conditions dans lesquelles les milieux politiques anglais envisagent la prochaine venue à Londres de M. Schuschnigg et de M. von Berger.

Depuis cette date, les détails du séjour en Angleterre des ministres autrichiens se sont précisés. Selon toute vraisemblance, ils arriveront le 24 février dans l'après-midi, pour s'en retourner le surlendemain. Pour ce qui est de l'orientation générale des entretiens qu'ils auront avec leurs collègues britanniques, je n'ai que peu de choses à ajouter à mon rapport antérieur. Toutefois, certains considèrent ici que la question des Habsbourg et de la restauration monarchique pourrait bien être évoquée au cours des conversations. Si j'en juge d'après des renseignements recueillis à bonne source, tant au Foreign Office qu'à la légation d'Autriche, il conviendrait d'attacher de l'importance aux déclarations que le baron von Wiesner, chef des royalistes autrichiens, a faites au correspondant du *Daily Telegraph* à Vienne, et qui ont été reproduites par la feuille conservatrice dans son numéro du 6 février. On croit ici pouvoir résumer de la manière suivante la tactique des monarchistes, qui seraient assurés de la sympathie du chancelier Schuschnigg. Au moment où le président Miklas, actuellement chef de l'État, abandonnerait ses fonctions,

[1] Le texte de ce communiqué est ci-dessus reproduit sous le nº 144.
[2] Reproduite ci-dessus sous le nº 61.

l'archiduc Eugène serait appelé à prendre sa place. En même temps, l'on saisirait un prétexte quelconque pour justifier une visite privée en territoire autrichien de l'archiduc Otto et de l'ex-impératrice Zita. Enfin, l'on tenterait d'organiser simultanément à Vienne une importante manifestation à laquelle les anciens officiers *K. und K.* de la double monarchie seraient appelés à prendre part. Les trois actions seraient poursuivies parallèlement, de manière à impressionner fortement l'opinion nationale et l'opinion étrangère.

L'entourage du baron von Wiesner fait observer aux correspondants de journaux étrangers qu'une telle méthode n'est contraire en rien aux traités de paix; l'on tient à spécifier, en effet, que le problème des Habsbourg ne se pose pas actuellement pour la Hongrie, où il reste en quelque sorte lié à l'avenir du révisionnisme, mais uniquement pour l'Autriche. La restauration par étapes aurait déjà été conçue par Mgr Seipel; M. Dollfuss lui-même l'aurait toujours secrètement envisagée, et M. Schuschnigg, s'il venait à l'adopter aujourd'hui, se montrerait ainsi le fidèle héritier des deux hommes d'État chrétiens-sociaux.

L'on pense généralement à Londres que la situation intérieure en Autriche n'est guère favorable, que l'action souterraine du parti national-socialiste a repris depuis la victoire hitlérienne dans la Sarre, et qu'elle trouve le concours d'un grand nombre d'anciens socialistes mécontents. Le Chancelier et ses ministres se montreraient actuellement assez nerveux, et l'idée ferait du progrès parmi eux que seule une restauration monarchique serait propre à sauver la situation. Le Cabinet resterait effrayé des conséquences possibles d'une telle restauration dans le domaine de la politique étrangère. C'est pourquoi il souhaiterait recourir à une procédure savamment graduée, de manière à habituer insensiblement les esprits à ces plans, et à pouvoir retarder, le cas échéant, la réalisation définitive du projet, s'il se manifestait à l'extérieur une opposition trop forte. De toute manière, l'on s'attend ici à voir M. Schuschnigg et M. von Berger soulever ce problème dans leurs entretiens avec M. Ramsay MacDonald et sir John Simon, en faisant valoir que le projet de pacte danubien, dirigé contre toute intervention, quelle qu'elle soit, dans les affaires intérieures de l'Autriche, devrait entraîner pour le gouvernement de Vienne la liberté de trancher selon ses propres vues la question du trône.

M. Puaux sera plus en mesure que moi-même de juger le crédit qu'il convient d'accorder à ces informations. Il m'a paru toutefois intéressant de les résumer à Votre Excellence, en raison de l'attention avec laquelle elles ont été accueillies dans les milieux politiques anglais. Elles ont d'ailleurs trouvé déjà leur écho dans la presse, ainsi qu'en témoignent plusieurs articles publiés ces jours derniers, comme celui du *Daily Telegraph* que j'ai déjà mentionné, ou comme un éditorial du *Manchester Guardian.*

Reprenant les déclarations du baron von Wiesner et du duc de Hohenberg au correspondant du journal conservateur, la feuille libérale de Manchester les commente dans un esprit fort voisin de la sympathie, ce qui est plutôt surprenant dans un quotidien dont les traditions sont aussi opposées que possible à celles des Habsbourg : « Il est certain, déclare le *Guardian*, que l'ancienne dynastie ne renoncera jamais à l'espérance de ressusciter la double

monarchie; mais il est non moins évident que pour l'instant l'Autriche seule offre des chances d'une politique positive. Le légitimisme hongrois, étroitement uni à la révision des traités, suscite naturellement l'hostilité des états successeurs, en même temps qu'il se heurte aux traités de paix et à un puissant parti hostile dirigé par le Premier ministre Gömbös lui-même. En Autriche, rien de semblable : point d'adversaires, sauf les nazis; quant à l'opposition des états tiers, elle sera automatiquement annulée quand ils deviendront signataires du pacte de Rome qui interdit toute intervention dans les affaires intérieures de l'Autriche. De toute manière, leur attitude sera largement commandée par celles de la France et de l'Italie. M. Schuschnigg et le prince von Starhemberg, les deux personnages les plus puissants d'Autriche, sont tous deux monarchistes et, bien que l'on continue de déclarer officiellement que la question ne présente point d'actualité, il reste évident, suivant la formule du baron von Wiesner, que ce qui n'est pas immédiat aujourd'hui peut devenir immédiat demain ».

Le *Manchester Guardian* avait publié, quelques jours auparavant, des informations sur l'activité nationale-socialiste en Autriche dont je rends compte d'autre part. L'hostilité du journal libéral à l'égard de tout ce qui est hitlérien explique évidemment l'attitude plutôt favorable qu'il adopte en face des possibilités de restauration monarchique à Vienne.

177

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 40, 41. *Tokyo, 8 février 1935, 21 h.*

(*Reçu :* 14 h. 25, 15 h. 35.)

L'amiral Osumi a donné avant-hier à la commission du Budget de la Chambre des représentants quelques explications intéressantes que je résume de la façon suivante :

1° L'amiral Yamamoto... (1) Londres, n'a indiqué de chiffres qu'à titre privé (2), la communication officielle du plan détaillé japonais restant subordonnée à l'acceptation préalable du principe de la parité effective.

2° Une course aux armements ne résultera pas nécessairement de l'absence de traité. Le Japon règlera son attitude sur celle des autres puissance. De toute façon, il aurait dû construire annuellement 53.000 tonnes de remplacement.

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Voir ci-dessus le compte rendu de l'attaché naval français à Londres reproduit sous le n° 72.

3° La composition de la flotte japonaise, au cas où un nouveau traité ne serait pas conclu, n'est pas encore fixée. Elle sera en tout cas aménagée de façon à assurer pleinement la défense du pays et pourra de la sorte comporter dans certaines catégories des tonnages soit supérieurs soit inférieurs à ceux des marines étrangères.

4° Un troisième programme de remplacement sera présenté à la Diète lors du budget 1936-1937. L'amiral Osumi exprime l'espoir que même sans nouveau traité, les puissances n'abaisseront pas l'âge limite de leurs navires dans l'établissement de leurs programmes de remplacement.

5° Quant à la question des fortifications dans l'océan Pacifique, le ministre se félicite que le Japon ait recouvré sa liberté d'action, « l'impossibilité où il était jusqu'ici de se prémunir contre les armements sérieux de la Chine constituant pour lui un sérieux désavantage ».

Il s'est déclaré en faveur d'une révision complète des clauses du traité de Washington ou mieux de la conclusion d'accords bilatéraux.

Prière de communiquer Marine.

178

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 194 à 196. *Paris, 8 février 1935.*

Pour M. Fouques-Duparc.

Veuillez demander au baron Aloisi quelle suite il entend donner à la lettre de M. Knox concernant la destruction des quais militaires du territoire de la Sarre (1).

Si, ainsi que le laisse entendre M. Morize dans le télégramme de Bâle n° 12, la Commission de gouvernement est amenée à reconnaître que le maintien de certaines de ces installations ne peut être justifié par des raisons économiques, comment entend-il faire procéder aux destructions nécessaires? La Commission de gouvernement réclame une décision expresse du Conseil et une telle procédure ne laisserait pas assez de temps pour l'exécution de travaux qui doivent être achevés avant le 1er mars.

Vous profiterez de cette conversation pour faire remarquer au baron Aloisi que la lettre adressée par lui le 26 janvier à M. Knox (2) ne donne pas une vue tout à fait exacte de la situation. Si, en effet, il a été expressément entendu

(1) Lettre reproduite dans le télégramme de Bâle n° 12, du 1er février, ci-dessus publié sous le n° 135.
(2) Le texte de cette lettre est ci-dessus reproduit sous le n° 129 (annexe).

que la démilitarisation du Territoire serait réglée par accord direct entre les gouvernements français et allemand, exception a été faite pour les destructions éventuelles à opérer sur le réseau ferré, compte tenu des nécessités économiques qui pourraient justifier le maintien de certains ouvrages. Cette question a été expressément laissée en dehors du programme des conversations franco-allemandes pour être réglée avant le 1er mars avec la Commission de gouvernement, l'Allemagne n'ayant pas à intervenir. M. von Bülow a été informé de cette situation par notre ambassadeur le 17 janvier (1); il s'est borné à exprimer le souhait que, si des destructions se trouvaient justifiées, elles fussent limitées au strict nécessaire, effectuées avec tact et en tenant compte des intérêts et des commodités de la population.

Il est vrai qu'ultérieurement — le 25 janvier (2) — le secrétaire d'État aux Affaires étrangères, s'entretenant avec le conseiller de notre ambassade, a eu l'occasion de dire que, enquête faite auprès de la direction de la Reichsbahn, celle-ci soutenait que les installations militaires avaient été supprimées ou qu'elles avaient reçu une affectation économique : c'est précisément le point que l'enquête de la Commission de gouvernement doit permettre d'élucider.

A toutes fins utiles, je vous signale que ce résumé de la situation a été lu au conseiller de l'ambassade d'Allemagne, chargé de suivre cette affaire, qui n'a pas contesté l'exactitude de cette mise au point; toutefois la Wilhelmstrasse demande instamment à ne pas être mise en cause à ce sujet.

179

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 149. *Varsovie, 8 février 1935* (3).

(*Reçu :* le 11, 11 h.)

J'ai vu ce matin l'ambassadeur d'Italie qui a été souffrant pendant plusieurs jours. Je l'ai trouvé satisfait des accords de Londres et nourrissant l'espoir qu'ils auront eu bon effet sur l'attitude du gouvernement de Varsovie.

M. Bastianini est très préoccupé en effet des tentatives de l'Allemagne en vue d'affirmer son emprise sur la Pologne. Il m'a dit que M. Beck, quand il l'avait interrogé sur le voyage de M. Goering, lui avait fait des confidences symptomatiques à cet égard. Il aurait déclaré que le président de la

(1) Voir ci-dessus le nº 26.
(2) Voir ci-dessus le nº 75.
(3) Par courrier, en clair.

Prusse avait affirmé le désir du gouvernement hitlérien de développer de plus en plus dans une atmosphère d'intimité et de confiance ses rapports avec la Pologne. Et il n'a pas spécifié — comme il l'a fait avec moi et avec d'autres collègues — qu'il s'agissait de rapports de « voisinage ». L'ambassadeur d'Italie a compris qu'il s'agissait bien des rapports généraux et d'une offre de collaboration politique complète.

Ces propos étaient accompagnés d'une explication flatteuse pour l'amour-propre polonais que M. Beck n'était sans doute pas fâché de rapporter à M. Bastianini. Le ministre allemand aurait dit en substance : « Nous ne connaissions pas la Pologne actuelle, nous la jugions mal. Maintenant nous nous rendons compte de sa valeur et de sa force. Nous désirons sincèrement vivre en paix avec elle et collaborer avec elle ».

J'ai demandé à mon collègue si M. Beck lui avait fait part de l'accueil qu'il avait fait à ces déclarations. Il m'a répondu que le ministre des Affaires étrangères s'était contenté de les répéter avec un contentement visible, et de dire que la visite avait été très agréable au gouvernement polonais, qui y attachait une signification particulière du fait que M. Goering était le président de la Prusse et que cela confirmait que les vieilles revendications prussiennes étaient abandonnées; en somme ce qu'il nous a dit à tous. M. Beck aurait, il est vrai, ajouté : « Il n'y a rien eu de plus, je puis vous l'affirmer ».

M. Bastianini est disposé à croire qu'en effet du côté polonais il n'y a rien de plus, mais il redoute qu'à la longue la tentation allemande ne produise son effet si l'on ne fait rien pour retenir la Pologne et ne pas lui donner l'impression qu'elle n'a plus qu'à se jeter dans les bras de l'Allemagne.

Mon collègue italien m'a tenu alors des propos qui me paraissent intéressants à plus d'un titre, et en particulier parce qu'ils peuvent éclairer la politique italienne vis-à-vis de la Pologne.

« Le gouvernement polonais, m'a-t-il dit en substance, est actuellement hésitant. Il appréhende de se livrer à l'Allemagne. D'autre part il ne voudrait pas rester *en l'air.* Il cherche probablement les moyens de mettre fin aux malentendus avec la France et de se rapprocher des puissances occidentales. L'obstacle, c'est d'une part la crainte qu'il a de compromettre la détente obtenue avec l'Allemagne, de l'autre la répugnance que lui inspire le pacte de l'Est et qui est motivée à mon avis principalement par le jeu de la clause d'assistance mutuelle. Il ne veut pas que la Russie puisse en profiter pour envoyer des troupes sur son territoire et se battre chez lui. Et il ne veut probablement pas se battre pour elle. Le pacte de l'Est lui semble trop conçu pour le seul avantage de l'U.R.S.S. Cependant, il commence à s'inquiéter des réactions de la France et à craindre l'isolement, mais comment en sortir ? »

Ici je place une parenthèse en citant ce mot qui m'a été dit par une personnalité polonaise bien placée et très désireuse de voir disparaître les difficultés entre la France et la Pologne. Comme je lui disais : Cessez votre opposition effective au pacte de l'Est, mon interlocuteur me répondit : « Malheureusement ce n'est pas le meilleur terrain ».

M. Bastianini a continué en disant qu'il avait été confirmé dans son sentiment par l'accueil fait par le gouvernement polonais à l'invitation que l'Italie

(puis il s'est repris en disant : vous et nous) lui avait adressée, de participer au pacte de l'Europe centrale. « J'ai bien vu, m'a-t-il dit, qu'on se jetait ici avec une sorte d'empressement sur cette offre et j'en ai conclu que c'est parce que ne se trouvant pas en présence des objections que soulève le pacte de l'Est, on voulait saisir l'occasion de montrer qu'on n'était pas sous la dépendance de l'Allemagne qui, elle, ne s'est pas encore prononcée. J'interprète dans le même sens le passage de l'exposé de M. Beck consacré à l'Italie. Comme je n'ai jamais été mêlé ici à aucune question générale impliquant une attitude commune des deux pays, l'allusion de M. Beck ne peut viser que le pacte de Rome et le développement d'une politique de collaboration dans le même esprit ».

Mon collègue pense qu'il serait bien important de faciliter à la Pologne cette évolution. Je lui ai demandé s'il entendait par là une modification du pacte de l'Est, qui ne pourrait guère être que la substitution du principe de consultation à celui de l'assistance mutuelle, ce qui bouleverserait le système élaboré.

M. Bastianini m'a dit qu'il ne voyait pas encore très bien ce qu'il y aurait à faire. Il est vrai que le gouvernement polonais doit noter la différence entre les systèmes adoptés pour chacun des deux pactes et il est même étonnant qu'il n'y ait pas insisté davantage, quoique sa presse en ait fait l'observation. Ces réflexions lui sont du reste purement personnelles, mais il se demande encore si on ne pourrait pas trouver un lien entre les différentes sortes de pactes, celui de Locarno, et les pactes de Rome et de l'Est en projet, lien qui rendrait plus facile au gouvernement polonais une évolution. En tout cas, il a le sentiment que l'Allemagne fait un gros effort pour séparer la Pologne définitivement des autres puissances et en acquérir la collaboration étroite, que la Pologne hésite et voudrait échapper à l'emprise mais voudrait y arriver en évitant les inconvénients qu'elle redoute du fait de l'U.R.S.S. Il pense que la France et l'Italie, comme l'Angleterre, ont intérêt à chercher le moyen de lui faciliter une évolution vers elles et d'obtenir un raffermissement de l'alliance française qui coupe court à la manœuvre allemande.

Comme M. Bastianini est un des hommes de confiance du Duce, ses propos ne sont pas sans importance. L'Italie semblerait désireuse d'être l'instrument du revirement polonais escompté par M. Bastianini, mais dans un sens qui ne nuise pas à l'alliance franco-polonaise, que M. Bastianini semble considérer, d'après diverses informations, comme un élément indispensable de contrepoids du danger allemand.

D'autre part, le fait que M. Beck en a dit plus long à M. Bastianini sur les propos de M. Goering qu'aux autres ambassadeurs est également significatif.

Dans ce que M. Bastianini m'a dit, on trouve en tout cas la confirmation des renseignements recueillis par M. François-Poncet et par moi-même, à savoir que l'Allemagne, probablement à la suite de l'adhésion polonaise au pacte de l'Europe centrale, a jugé que le gouvernement de Varsovie battait en retraite et que le voyage de M. Goering a eu pour principal objet de le ramener dans la voie de Berlin.

180

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 151. *Varsovie, 8 février 1935.*

(*Reçu :* le 11, 11 h.)

J'ai indiqué que j'avais eu avec M. Beck, au cours de la conversation d'hier [1], une brève discussion au sujet de Locarno. C'est toujours le même reproche : le pacte rhénan a établi une différence entre la sécurité à l'Est et à l'Ouest.

Sans revenir sur les questions historiques que j'ai bien souvent exposées ici, j'ai remis brièvement les choses au point et rappelé notamment qu'il n'avait pas dépendu de nous que l'Angleterre n'ait pas étendu sa garantie à l'Est.

M. Beck m'a dit à ce propos : « Ceci, nous le savons fort bien, et nous n'avons nul reproche à adresser de ce fait à la France, non plus qu'à M. Briand. Ne croyez pas que nous méconnaissions le rôle véritable de ce grand homme d'État. Nous l'apprécions à sa valeur, et nous comprenons quel était le but véritable de sa politique dont nous mesurons comme il convient la haute sagesse ».

M. Beck m'a rappelé à ce propos que lors de la manifestation qui a eu lieu à la mémoire de M. Briand, après sa mort, il avait pris la parole pour en faire l'éloge. « C'était parfaitement sincère de la part du gouvernement polonais, croyez-le, m'a-t-il dit, et je puis vous assurer que ce sont là les sentiments du Maréchal que j'exprime ».

Je ne doute pas qu'il y ait une part de sincérité dans cette déclaration; mais peut-être aussi cherche-t-on ici à justifier le rapprochement germano-polonais en le présentant comme répondant à l'esprit de la politique de M. Briand. Ce serait vrai si ce rapprochement avait été fait dans d'autres circonstances et dans un autre esprit.

[1] Par télégramme nº 150, du même jour, non reproduit, l'ambassadeur de France déclarait avoir demandé au ministre polonais si, comme le bruit en courait, il comptait rendre visite au chancelier Hitler. M. Beck avait, sans en écarter l'éventualité, donné l'assurance qu'il n'en était pas question pour le moment et qu'aucune négociation n'avait eu lieu sur le sujet.

181

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 36 (1). *Rome, 8 février 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 13 février.)

Comme je l'ai indiqué à Votre Excellence par mon télégramme nº 135 du 2 février (2), le secrétaire d'État autrichien à l'Instruction publique, arrivé à Rome le 1er de ce mois, a signé dès le lendemain avec le chef du gouvernement italien au palais de Venise l'accord « culturel » dont les bases avaient été établies au cours des conversations qui eurent lieu en mars dernier avec MM. Schuschnigg et von Berger (3). La presse n'a pas manqué de souligner l'importance des nouveaux liens qui se créent ainsi entre l'Italie et l'Autriche dont les relations intellectuelles et artistiques, déclare le communiqué reproduit par tous les journaux, se développeront désormais avec plus d'intensité. Le gouvernement de Vienne créera prochainement à Rome un nouvel institut, pour lequel un terrain sera donné gratuitement par le gouvernement italien dans la *Valle Giulia* où se trouve déjà l'Académie roumaine. On prévoit également des échanges artistiques entre les deux pays, et notamment la venue, sur les bords du Tibre, d'une compagnie du *Bundestheater* viennois, l'organisation d'un concert donné à Rome par l'association chorale Schubert, enfin la participation de l'Orchestre philharmonique autrichien aux manifestations prévues en mai à Florence; quant à l'art italien, il sera amplement représenté au festival de Salzbourg. Le gouvernement italien paraît d'autre part avoir obtenu de plus grandes facilités pour l'enseignement de l'italien en Autriche.

Le *Giornale d'Italia* a particulièrement mis en valeur les déclarations faites avant son départ par le ministre autrichien. Après avoir exprimé son admiration pour M. Mussolini ainsi que la profonde impression que lui a faite la revue des milices, à laquelle il a assisté le jour de la célébration du douzième anniversaire de leur fondation, M. Pernter a indiqué combien on se préoccupait aussi dans son pays de l'éducation militaire de la jeunesse et il a annoncé son intention de faire construire à Vienne un stade analogue au forum Mussolini. En conclusion, le Dr. Hans Pernter n'a pas manqué d'ajouter

(1) Extraite des archives de l'ambassade de France à Rome.

(2) Ce télégramme, qui annonçait seulement la signature de l'accord culturel italo-autrichien, n'a pas semblé devoir être reproduit.

(3) Ces conversations avaient eu lieu en novembre 1934 et non en mars, lors du séjour à Rome du chancelier autrichien et de son ministre des Affaires étrangères, comme le précise le télégramme nº 135, cité en référence. Sur la visite en question, voir, au tome VIII de la présente série, le nº 112 (et note).

que l'accord signé au palais de Venise rendrait sans aucun doute encore plus vivaces et plus puissants les liens de sympathie qui unissent les deux nations.

Par ailleurs, les journaux consacrent quelques articles à l'activité de l'Institut historique autrichien fondé en 1881 et qui est ainsi le plus ancien établissement étranger de Rome après l'École française. Ils relatent l'histoire de cet organisme en rappelant son importance pour les relations italo-autrichiennes et ajoutent que cette véritable « ambassade de la culture » verra désormais elle aussi son activité considérablement augmentée par suite de la mise en vigueur de l'accord du 1er février. L'Institut, sous la direction du professeur Dengel, sera en effet transformé et agrandi, apportant ainsi, conformément au désir des gouvernements de Rome et de Vienne, une contribution de plus en plus importante à la collaboration intellectuelle italo-autrichienne, qui doit aller de pair avec l'entente politique des deux pays.

182

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 110. *Londres, 8 février 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 11 février; Dir. pol., 14 février.)

Résumant les impressions qui lui sont venues de Berlin, sir Robert Vansittart m'a dit ce matin que si le projet de convention aérienne, ainsi que le pacte autrichien, avaient chance d'être finalement accueillis, par contre le pacte d'assistance de l'Est continuait à se heurter, sous sa forme actuelle, à une résistance qui paraissait insurmontable. J'ai cru devoir, à ce propos, exposer à mon interlocuteur l'état d'esprit dans lequel avait été reçue à Moscou la nouvelle des accords de Londres, et l'anxiété avec laquelle le gouvernement russe suivait les chances de succès du pacte oriental. Je lui ai indiqué en même temps combien notre tâche serait facilitée si le gouvernement britannique témoignait plus d'intérêt à la sécurité des états de l'Europe orientale et s'efforçait lui-même de rassurer les Russes au lieu de faire si bon marché de leurs appréhensions.

Le sous-secrétaire d'État permanent au Foreign Office commença par répondre qu'il ne savait comment calmer l'obsession véritablement maladive de M. Litvinov vis-à-vis du péril allemand. On ne s'explique pas à Londres les inquiétudes de l'U.R.S.S. qui n'est pas puissance limitrophe du Reich et qui ne peut raisonnablement envisager un danger immédiat pour elle dans l'état actuel des armements du Reich. « Le gouvernement soviétique, a-t-il ajouté, voudrait que la Grande-Bretagne proclamât d'avance son intention de s'opposer, au besoin par la force, à toute menace de guerre entre la Russie

et l'Allemagne comme entre la Russie et le Japon. Une pareille prétention est parfaitement chimérique ». Il m'a promis cependant de convoquer l'ambassadeur de l'U.R.S.S. pour remettre les choses au point et essayer de le convaincre de la sincérité du gouvernement britannique. Il lui expliquera, m'a-t-il dit, que l'Angleterre ne considère pas le problème de la paix européenne au seul point de vue des relations germano-russes, mais qu'elle reconnaît pleinement la gravité de la situation créée par les ambitions allemandes et qu'elle se préoccupe d'y faire obstacle. Il serait absurde de penser qu'elle pût se désintéresser d'une menace de conflit en Europe orientale, dont elle sait parfaitement quelles seraient les conséquences éventuelles. Mais elle cherche avant tout à réduire et à neutraliser la puissance militaire du Reich qui est un danger égal pour tous.

Il ajoutera que le gouvernement soviétique doit sentir, depuis qu'il a décidé de faire partie de la Société des Nations et d'adopter une attitude plus sage, combien se sont modifiées les dispositions à son égard des autres puissances européennes. La situation s'améliorerait encore davantage en sa faveur si le Conseil des commissaires du peuple renonçait à sa propagande communiste dirigée contre les états démocratiques qui sont précisément les plus fermes soutiens de la sécurité de l'Europe. En agissant de la sorte, le gouvernement soviétique nuit à ses propres intérêts puisqu'il tend à affaiblir ceux qui seraient susceptibles de contribuer à sa défense.

Il n'en est pas moins vrai que sir Robert Vansittart, quoique avec plus de nuances que certains de ses collègues du Foreign Office, ne montre aucun enthousiasme à l'idée de sacrifier le retour de l'Allemagne à Genève, la conclusion d'un accord général sur le désarmement et peut-être le pacte de garantie de l'Autriche à une convention d'assistance mutuelle au profit de la Russie.

Il revient volontiers sur les arguments mis en avant par le chancelier Hitler et qui visent l'impossibilité pour l'Allemagne d'accepter de servir de théâtre d'opérations pour des puissances éloignées l'une de l'autre et non limitrophes. Je lui ai rappelé qu'après tout, les engagements de cette nature étant pris dans le cadre de la Société des Nations devaient s'entendre dans le sens prévu par les articles X, XV et XVI du covenant [1], dont ils ne faisaient que préciser et renforcer les dispositions. Il n'est pas douteux que nous serions mieux en mesure de vaincre les prétentions anglaises à l'égard du pacte de l'Est si nous pouvions montrer à Londres qu'il ne s'agit que d'une application des principes de Genève que tous les membres de la Ligue sont tenus de respecter, et surtout définir l'assistance mutuelle dans le sens le plus pratique et réalisable.

A ce point de vue, il est certain qu'il y aura toujours des difficultés à obtenir qu'une puissance soit tenue de laisser des troupes étrangères traverser son territoire, soit qu'elle ne veuille pas intervenir dans le conflit, soit qu'elle ne se considère pas comme strictement obligée d'agir elle-même. Je rappelle

(1) L'article X visait à maintenir l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des membres de la Société des Nations. L'article XV prévoyait la procédure à suivre en cas de différend susceptible d'entraîner une rupture. L'article XVI fixait la conduite à tenir vis-à-vis d'un état membre recourant à la guerre.

que nous avons partiellement admis ce principe en faveur de la Belgique par les lettres échangées entre M. Hymans et M. Peretti de la Rocca, en 1932 (1).

De toute manière, il semble qu'il y aurait intérêt à pouvoir présenter le jeu des engagements dérivant du pacte projeté sous la forme la plus susceptible d'être comprise facilement par le public de bonne foi. Le danger auquel nous avons à faire face est simple et notre cause gagnerait certainement beaucoup si elle pouvait être exposée aussi simplement et si le système de garantie envisagé, sans perdre de sa substance essentielle, prenait un aspect moins compliqué. Il n'est pas inutile à cet égard de rappeler que si le projet de convention aérienne a été approuvé d'emblée non seulement par l'opinion britannique, mais par la grande majorité du public européen, c'est surtout en raison de la clarté de son objet et des dispositions prévues pour sa mise en œuvre.

183

M. BODARD, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABÉBA,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 30. Confidentiel. *Addis-Abéba, 8 février 1935.*

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le signaler à Votre Excellence, par mon télégramme nº 37 (2), le comte Vinci, au retour de son bref séjour à Rome, a repris la direction de la légation d'Italie en Éthiopie.

Au cours de sa visite d'arrivée, le 1er février, mon collègue m'a déclaré qu'il avait pour instructions de régler le conflit italo-éthiopien dans un esprit d'accommodement, à condition que le gouvernement d'Addis-Abéba prît l'initiative d'un geste conciliant.

J'ai revu le comte Vinci le 6 février. Il devait se rendre quelques instants plus tard auprès du ministre des Affaires étrangères d'Éthiopie pour donner communication d'une note arrivée de Rome dans la même journée.

Le comte Vinci m'a donné lecture de cette note dont voici, en résumé, la substance : le gouvernement italien, ayant à déplorer de nouvelles attaques de patrouilles éthiopiennes sur des postes italiens, propose, conformément aux suggestions faites à Genève, qu'une zone neutre soit établie sans délai entre les deux lignes de troupes.

(1) Il est fait allusion ici vraisemblablement à l'échange de lettres intervenu les 20 et 23 février 1931 (et non 1932) entre MM. Hymans et Peretti della Rocca (alors ambassadeur de France à Bruxelles) aux termes duquel l'obligation de la coopération militaire incluse dans l'accord d'états-majors franco-belge du 7 septembre 1920 « [était] ... déterminée de la façon la plus précise par les dispositions du traité de garantie conclu à Locarno le 16 octobre 1925, lequel a défini les engagements qui, seuls, avec ceux du pacte de la Société des Nations, lient les deux gouvernements en matière d'assistance mutuelle ». Baron Pierre Van Zuylen, *Les mains libres. Politique extérieure de la Belgique 1914-1940.* Paris-Bruxelles, 1950, p. 262-263; *Documents diplomatiques belges 1920-1940. La politique de sécurité extérieure,* t. II (1925-1931), nº 235 (p. 683-685).

(2) Du 2 février, reproduit ci-dessus sous le nº 139.

La conclusion de la note m'a semblé particulièrement sèche : au cas où ce moyen d'éviter des rencontres ne pourrait se réaliser, par suite d'un refus du gouvernement éthiopien, le gouvernement italien « ne serait pas disposé à assister passivement » aux agressions réitérées des bandes éthiopiennes contre les positions italiennes.

Je dois ajouter que, comme je félicitais mon collègue de revenir à son poste à un moment où l'affaire de Oual-Oual semblait près d'être liquidée, le comte Vinci me répondit d'un ton assez désabusé : « Je crains que les difficultés ne fassent que commencer ».

184

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague.

T. nos 46 à 53. *Paris, 9 février 1935, 20 h 45.*

Au cours de notre dernière réunion à Genève [1], M. Benès a été mis au courant des premières études faites de notre côté en vue de l'élaboration de la convention générale et des accords particuliers relatifs à l'Europe centrale. Ces études ont conduit au projet de schéma qui vous est transmis sous les numéros suivants.

Je vous serais obligé de le communiquer, à titre personnel et confidentiel, à M. Benès, en le priant de nous faire connaître, le plus tôt possible, si notre conception répond toujours à la sienne et si la connaissance qu'il a des vues des gouvernements de Belgrade et de Bucarest lui permet de penser que ce projet recueillerait, le moment venu, leur adhésion.

L'initiative du pacte de l'Europe centrale ayant été prise par le gouvernement français conjointement avec le gouvernement italien, c'est celui-ci que je me proposerais de saisir en premier lieu de notre schéma. Je serais heureux de pouvoir le faire à bref délai.

Vous voudrez bien appeler l'attention de M. Benès sur les considérations suivantes :

1° Nous avons souci de ménager le droit égal pour tous les contractants d'assumer, selon leurs possibilités, l'obligation supplémentaire de faire respecter, en ce qui concerne tel ou tel des pays en cause, les engagements généraux du traité, mais nous voulons aussi éviter que, par la voie d'« accords particuliers » et en dehors de l'ensemble des contractants, certains d'entre eux ne puissent conclure des ententes séparées dans un esprit différent de celui du pacte projeté. Ces accords particuliers devraient donc prendre la

[1] Lors de la quatre-vingt-quatrième session du conseil de la Société des Nations tenue du 11 au 21 janvier. Voir ci-dessus le n° 70.

forme d'un engagement facultatif défini dans le corps même du traité, seul instrument prévu : tous les signataires du traité auraient ainsi connaissance de cet engagement facultatif, chacun pour sa part pourrait le souscrire, soit au moment de la signature, soit ultérieurement. Tout contractant au bénéfice duquel un engagement d'assistance aurait été souscrit aurait la faculté de lui donner un caractère réciproque. Il suffirait, à cet effet, qu'il déclarât lui-même prendre un engagement correspondant à l'égard du pays qui lui aurait promis assistance.

2° Le cinquième article prévoit assistance immédiate dès que le conseil de la Société des Nations aura constaté une violation des engagements généraux du traité. La nécessité du recours au Conseil pour cette constatation peut constituer un frein contre les déclarations abusives et ménage, d'autre part, le moyen d'associer dès le début la Grande-Bretagne au jugement international qui consacrerait la légitimité de l'intervention. Par contre, il pourrait y avoir intérêt à envisager, comme dans le traité de Locarno, que l'assistance en cas de violation flagrante fût prêtée sans attendre la décision du Conseil. Le texte ci-joint ne le prévoit pas. Je désirerais, en particulier, connaître l'avis de M. Benès sur ce point.

Annexe

Schéma de traité relatif à l'Europe centrale

Parties contractantes : les six puissances d'Europe centrale

Préambule

....

Désir de développer les sentiments de confiance en Europe centrale.

Référence notamment à l'obligation qu'a tout état de respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale des autres états.

Désir de se conformer pleinement aux principes et procédures du pacte de la Société des Nations.

I

Dispositions générales

Premier article : comportant engagement mutuel de ne pas s'immiscer dans leurs affaires intérieures respectives.

Deuxième article : comportant engagement mutuel de ne susciter, ni favoriser aucune agitation, propagande ou tentative d'intervention ayant pour but de porter atteinte par la force à l'intégrité territoriale ou de transformer par la force le régime politique et social d'un des pays contractants.

Troisième article : prévoyant :

— que les puissances contractantes se consulteront sur toute circonstance qui leur paraîtrait mettre en question les principes ci-dessus énoncés;

— que si l'une d'elles estime qu'une violation des articles 1 ou 2 a été commise, elle portera immédiatement la question devant le conseil de la Société des Nations;

— que dès que le conseil de la Société des Nations aura constaté qu'une telle violation est ou a été commise, il en donnera sans délai avis aux puissances contractantes.

II

ENGAGEMENTS PARTICULIERS

Quatrième article : disposant que chacune des parties contractantes aura la faculté, soit en signant le présent traité, soit par une déclaration spéciale, aussi longtemps qu'il sera en vigueur, de prendre l'engagement complémentaire défini à l'article suivant et de désigner celles des autres parties contractantes auxquelles elle s'engage à prêter l'assistance prévue par ledit article.

Cinquième article : disposant que dès que le conseil de la Société des Nations aura procédé à la constatation visée à l'article 3, chacune des puissances contractantes, dans la mesure des engagements pris par elle conformément à l'article 4, prêtera immédiatement assistance à la puissance contre laquelle l'acte incriminé aura été dirigé.

III

Sixième article : stipulant, par exemple, que le traité est conclu pour une durée de dix ans, qu'il sera considéré comme renouvelé si, avant tel délai, aucune des puissances contractantes n'a notifié son intention d'y mettre fin, qu'ensuite il demeurera en vigueur sans limitation de délai, sauf dénonciation moyennant préavis dans le même délai.

Septième article : prévoyant les adhésions : France, Pologne, Roumanie et autres.

Huitième article : Ratification et enregistrement à Genève.

185

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 179, 180. *Rome, 10 février 1935, 13 h. 55.*

(*Reçu :* 14 h. 30.)

Les journaux publient le communiqué suivant :

« Dans les milieux responsables italiens, on a suivi avec une grande attention les conversations qui ont eu lieu récemment à Londres entre les gouvernements français et anglais [1], conversations dont le gouvernement italien a été minutieusement tenu au courant. On a accueilli avec sympathie la déclaration finale, estimant qu'elle contient la possibilité d'une entente avec l'Allemagne et par conséquent qu'elle marque le début d'une période de collaboration entre les puissances intéressées. En ce qui concerne plus précisément

[1] Conversations dont les comptes rendus sont ci-dessus reproduits sous les n°s 136, 142, 143. Voir également les n°s 144, 146.

le pacte aérien d'assistance mutuelle, la position de l'Italie sera prochainement fixée dans le sens d'une adhésion de principe, quitte à envisager la situation spéciale de l'Italie vis-à-vis de la Grande-Bretagne et réciproquement.

« Les cercles responsables italiens ont pris acte avec satisfaction de la position adoptée par la Grande-Bretagne vis-à-vis de l'indépendance autrichienne et des accords franco-italiens du 7 janvier » (1).

186

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 181 à 186. *Rome, 10 février 1935, 18 h. 40.*

(*Reçu :* 18 h. 30, 19 h. 5, 18 h. 45, 18 h. 37.)

De la part de M. Fouques-Duparc.

La mise au point des textes paraphés à Bâle est assez avancée pour permettre de déterminer la forme qui sera donnée aux actes franco-allemands concernant les conditions du changement de souveraineté en Sarre. Les actes suivants sont envisagés :

1° Un accord sur le changement de régime douanier, dont la signature à Rome est prévue pour lundi au plus tard (télégramme de l'ambassade n° 171) (2).

2° Les accords comptables avec la Banque des règlements internationaux, qui doivent être signés à Bâle, lundi également.

3° Un accord général groupant les textes relatifs à la cession des Mines et des chemins de fer, aux modalités de paiement du forfait de 900 millions et aux amodiations. Les accords comptables visés au paragraphe 2 y seront annexés.

4° et 5° Les accords sur les assurances privées françaises et sur les assurances sociales, maintenus en dehors de l'accord général, mais qui pourront être signés le même jour.

6° Les questions relatives au statut des obligations et au droit des personnes quittant le Territoire feront l'objet d'une lettre du baron von Neurath, dans les conditions prévues à Bâle. L'ordonnance monétaire, à laquelle se réfère cette lettre, y sera annexée.

(1) Dont le texte est reproduit au tome VIII de la présente série sous le n° 420.

(2) Ce télégramme, non reproduit, du 8 février, demandait l'autorisation de signer dès le lendemain l'accord sur le changement de régime douanier, les délégations française et allemande estimant qu'il y aurait des inconvénients à en ajourner la signature jusqu'à la mise au point de la convention d'ensemble.

Cette autorisation fut donnée le 10 février et la signature eut lieu le lendemain comme l'indique le télégramme de Rome n° 195 du 11 février, non reproduit.

7º Restent en dehors de ces actes l'accord de principe sur les transferts et les lettres Berger-Rueff consacrant certaines déclarations d'intention des Allemands.

Le Département voudra bien me faire savoir si ces lettres devraient être mentionnées et, dans ce cas, examiner sous quelle forme elles pourraient l'être (acte final de la Conférence, rapport au Conseil, etc.).

8º L'accord général visé au paragraphe 3 ne pourra pas, en tout état de cause, être signé avant mardi, car il doit y être pris acte des contrats d'amodiations, qui ne seront pas conclus avant cette date. La question peut se poser de savoir s'il conviendrait de procéder à cette signature, dès mardi, ou d'attendre à cet effet la conclusion à Paris de l'accord définitif sur les transferts, encore que l'objet de ces deux accords soit entièrement distinct et ait été tenu par l'accord du 3 décembre (1) sur des plans différents.

9º J'avais considéré que tous les actes visés ci-desus devraient être, selon la procédure suivie en décembre, annexés au rapport du comité des Trois au Conseil qui en prendrait acte, et leur donnerait ainsi une sanction internationale. Mais le gouvernement italien est visiblement peu désireux de voir se terminer à Genève un arbitrage réalisé sous sa direction, et il avait espéré fixer à Naples la conclusion (2). Ce sentiment se trouve secondé par le désir qu'aurait manifesté le gouvernement britannique d'éviter si possible une session extraordinaire du Conseil. Il semble difficile cependant d'admettre qu'une décision du Comité puisse au même titre qu'une décision du Conseil consacrer les accords franco-allemands à intervenir et confirmer les engagements souscrits par l'Allemagne envers la Commission de gouvernement, dont la valeur deviendrait douteuse, cette commission une fois disparue. Si le Département partage cette manière de voir, il importerait donc qu'il agît à Londres (3).

(1) Sur cet accord, voir, au tome VIII de la présente série, le nº 206 (note).

(2) Sur les motifs du gouvernement italien d'éviter une réunion du conseil de la Société des Nation, voir ci-après le nº 198.

(3) Les conventions furent effectivement signées à Naples le 18 février : voir ci-après le nº 303.

187

M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 74, 75. Réservé. *Prague, 11 février 1935, 20 h. 40.*

(*Reçu :* 21 h. 10.)

Je me réfère à votre télégramme nos 46 à 53 [1].

M. Benès, à qui j'ai remis aujourd'hui à titre confidentiel le schéma de notre projet de pacte danubien, m'a demandé de transmettre à Votre Excellence ses remerciements pour cette communication et m'a promis de me faire connaître très prochainement les réflexions que son examen approfondi lui aura suggérées.

La première impression, qui confirme les indications qu'il a déjà données à Genève sur ce sujet à Votre Excellence et à nos délégués, est que les dispositions envisagées sont, dans l'ensemble, adéquates au but que l'on se propose. L'agencement et les conditions d'application du mécanisme d'assistance soulèvent toutefois en Europe centrale des problèmes particulièrement complexes. Il va de soi, m'a dit le ministre, que rien ne doit être négligé pour que cette question d'assistance, en tant qu'elle vise l'Autriche, fasse l'objet d'un accord complet entre ce pays, l'Italie et la Petite Entente, préalablement à la signature du pacte.

188

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 196 à 200. *Rome, 11 février 1935, 23 h. 30.*

(*Reçu :* le 12, 0 h. 10, 1 h.)

Depuis plusieurs jours, nos consuls à Palerme et à Cagliari m'ont signalé des mesures relatives au rappel de nombreux réservistes acheminés vers leurs centres mobilisateurs.

[1] Du 9 février, reproduit ci-dessus sous le n° 184.

Un communiqué officiel publié par la presse de ce soir annonce que, « par mesure de précaution, deux divisions : la *Pelortana* (Messine) et la *Gavinana* (Florence) ont été mobilisées le 5 et le 11 courant ». Le communiqué ajoute que « les opérations de rappel des contingents de la classe 1911 se sont déroulées dans le plus grand ordre ».

Au ministère de la Guerre, notre attaché militaire adjoint a obtenu les précisions suivantes : le gouvernement italien, ayant des raisons de craindre qu'une attaque ne soit dirigée par des Abyssins sur la Somalie d'ici le mois d'août, c'est-à-dire pendant une période particulièrement défavorable du point de vue climatérique (*sic*), a jugé indispensable de prévoir le renforcement éventuel des faibles effectifs dont il dispose actuellement en Afrique orientale. Il a donc mobilisé les deux divisions indiquées ci-dessus en faisant appel aux réservistes de la classe 1911 affectés normalement à ces divisions, et, en outre, à des réservistes de la même classe en nombre suffisant pour assurer la mise sur pied de guerre des grandes unités dont il s'agit, lesquelles gardent leur composition organique.

D'après les précisions données au capitaine Catoire, les divisions sont actuellement « mobilisées »; il s'agirait surtout à l'heure actuelle d'une mesure d'intimidation.

Il est encore difficile de savoir si le rappel des réservistes qui s'est effectué par convocation individuelle a été limité, pour les hommes de troupe, à la classe 1911 et dans quelle proportion cette classe a été rappelée.

D'après les renseignements qui ont pu être recueillis, il paraît toutefois certifié que des officiers d'autres classes et notamment de la classe 1908 appartenant à l'Artillerie et à des services techniques ont reçu un ordre de convocation. Des volontaires semblent bien avoir été également recrutés parmi les légions de la milice.

Bien que la préoccupation de parer à toute éventualité sur la côte des Somalis soit évidemment à l'origine des mesures qui viennent d'être prises, il n'est pas exclu toutefois qu'elles puissent servir non seulement à l'égard du gouvernement d'Addis-Abéba mais aussi, le cas échéant, à des fins moins éloignées si la situation générale paraissait à un moment donné devoir comporter leur développement.

Je m'efforcerai en tout état de cause de tenir Votre Excellence très exactement renseignée.

Prière communiquer d'urgence Air, Guerre, Marine.

189

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 193, 194. *Rome, 11 février 1935, 23 h. 30.*

(*Reçu :* le 12, 0 h. 20, 0 h. 30.)

De la part de M. Fouques-Duparc.

Le président du comité des Trois a été saisi par l'ambassade britannique d'un mémorandum sur la question des réfugiés sarrois (1). Le gouvernement britannique y conteste les arguments développés dans l'aide-mémoire français du 19 janvier (2) pour justifier une action de la Société des Nations. Il soutient que la question ne diffère pas des autres questions de réfugiés et que les ressources que le gouvernement français demandait à la Société des Nations ne pourraient provenir que d'initiatives privées.

Ce mémorandum, dont l'esprit est si différent de celui qui avait inspiré le *Times* (3), ne facilite évidemment pas notre tâche auprès du baron Aloisi, et sans doute le Département estimera-t-il opportun de marquer à Londres les difficultés où cette situation nous place au moment où M. Knox nous presse de ne pas fermer notre frontière.

J'ai constaté par ailleurs chez les membres du secrétariat de la Société des Nations présents ici un grand désir de nous venir en aide, et de préparer un projet « positif ».

J'ai été sollicité de fournir des indications précises, aussi bien sur les chiffres des réfugiés des diverses catégories déjà recueillis que sur les méthodes pratiques de collaboration avec la Société des Nations que nous envisageons.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me mettre en mesure de donner ces renseignements.

(1) Voir ci-dessus le no 171 (note).

(2) Cet aide-mémoire est du 18 janvier et non du 19 : voir ci-dessus le no 171 (note).

(3) Dans l'éditorial de son numéro du 21 janvier intitulé « Succès de la Société des Nations », le *Times* énumérait ces succès à propos de la décision prise à Genève du rattachement de la Sarre à l'Allemagne et de la reconnaissance par celle-ci de la nécessité de soumettre le Territoire à la clause de démilitarisation prévue par le traité de Versailles. Il se réjouissait de cet état de choses, tout en déplorant que la terreur nazie ait provoqué l'arrivée en France de nombreux réfugiés.

190

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 205, 206. *Paris, 11 février 1935.*

Pour M. Fouques-Duparc.

Je me réfère à vos télégrammes nos 181 à 186 (1).

Je partage votre manière de voir sur l'impossibilité de considérer une décision du comité des Trois comme ayant la même valeur qu'une résolution du Conseil au regard des accords franco-allemands et des engagements qui seront souscrits par le Reich envers la Commission de gouvernement.

Deux ordres de considérations viennent à l'appui de cette position de principe :

1° Il n'est nullement certain, à l'heure actuelle, que les négociations qui sont engagées aujourd'hui pour le transfert des créances privées aboutissent à un accord direct. L'arbitrage du Conseil devrait donc, dans ce cas, s'exercer;

2° D'autre part, la suppression de la session extraordinaire aurait pour conséquence qu'aucun progrès ne pourrait être réalisé avant le mois de mai dans la question de l'assistance aux réfugiés, et je n'ai pas besoin d'insister sur les fâcheuses conséquences qu'entraînerait cette situation.

Veuillez signaler au baron Aloisi ce dernier point et ne pas lui dissimuler mon sentiment sur la nécessité de faire donner la sanction du Conseil aux arrangements négociés directement.

Si vos interlocuteurs s'abritaient expressément derrière les désirs britanniques (2), je ne me refuserais pas à examiner la possibilité d'une intervention à Londres, où le peu d'empressement marqué pour une réunion du Conseil n'est peut-être pas sans relation avec l'attitude du gouvernement anglais au sujet des réfugiés.

(1) Du 10 février, reproduits ci-dessus sous le n° 186.

(2) Sur l'attitude du gouvernement britannique sur la question des réfugiés sarrois, voir ci-dessus les nos 171 (et note), 189.

191

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nº 207. *Paris, 12 février 1935, 20 h. 50.*

Pour M. Fouques-Duparc.

Je me réfère à votre télégramme nos 193 et 194 [1].

A la date du 8 février, compte tenu des diverses mesures de refoulement qui ont été prises après examen des cas particuliers, 2.753 réfugiés sarrois avaient été dirigés vers les départements du Sud-Est; 718 non sarrois se trouvaient au centre de Strasbourg; 67 cas étaient en cours d'examen [2].

Le Département demande au ministère de l'Intérieur d'établir une nouvelle statistique à la date du 15 février prochain.

192

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 193. *Paris, 12 février 1935, 21 h. 10.*

Pour calmer les appréhensions marquées par M. Litvinov au cours des négociations de Londres [3], M. Alphand, sur mes instructions, a fait remarquer au Commissaire du peuple que le règlement général dont le cadre était tracé dans le communiqué franco-britannique réservait la manière de voir des autres gouvernements intéressés, et que l'U.R.S.S. était évidemment au nombre des puissances qui auraient leur mot à dire dans une négociation sur les armements et la sécurité en Europe.

(1) Du 11 février, reproduit ci-dessus sous le nº 189.

(2) Voir ci-après un rectificatif sous le nº 219.

(3) Les comptes rendus de ces conversations sont ci-dessus reproduits sous les nos 136, 142, 143. Voir également les nos 144, 146.

Par télégramme nos 91-94, du 6 février, non reproduit, l'ambassade de France à Moscou faisait état de la « satisfaction » marqué par le Commissaire du peuple aux Affaires étrangères de l'interprétation donnée à Paris au communiqué du 3 février. M. Litvinov appréhendait cependant qu'à l'occasion de la discussion du pacte aérien, ne s'instaurât une conversation à quatre ou cinq où l'on s'efforcerait de faire abandonner à la France ses projets d'assistance mutuelle. Il espérait que le projet de pacte régional d'assistance mutuelle ne constituerait pas une restriction au pacte de Locarno, et se demandait si ce projet ne fournirait pas l'occasion de revenir sur la définition de l'agresseur. Il craignait en fait (sans le dire) d'être tenu à l'écart de la négociation.

Cette déclaration de M. Alphand a paru dissiper en partie les appréhensions de M. Litvinov, et celui-ci a demandé s'il convenait que son gouvernement donnât une forme officielle à son approbation des grandes lignes du communiqué. J'y verrais, pour ma part, un réel avantage; toutefois, je ne voudrais pas orienter le gouvernement de Moscou dans ce sens avant d'être assuré qu'à Londres on n'y a pas d'objections.

C'est ce que je vous prie de vérifier d'urgence auprès du Foreign Office (1).

193

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 208 à 210. *Paris, 12 février 1935, 22 h.*

Pour M. Fouques-Duparc.

Je me réfère à votre télégramme nos 193-194 (2).

L'aide-mémoire britannique remis à Rome (3) développe sans doute les mêmes considérations que celui qui a été adressé au Département et auquel se réfèrent mes télégrammes nos 182 à 186 (4). La contradiction entre l'attitude du gouvernement de Londres et celle de M. Knox a déjà été marquée à l'ambassade d'Angleterre, et l'aide-mémoire que je vous ai prié de remettre au baron Aloisi (5) la souligne indirectement.

Quant à la collaboration à établir entre la Société des Nations et le gouvernement français, il m'apparaît que c'est au comité des Trois et non à nous qu'il appartient de faire des propositions. Notre rôle est d'affirmer le caractère international du problème et, partant, la nécessité d'une collaboration internationale pour y faire face : à vouloir préciser à l'avance les modalités de cette collaboration, nous risquerions de fournir des prétextes aux gouvernements qui cherchent à se dérober.

En fait, vous savez que le Commissariat des réfugiés allemands est prêt à intervenir si on le lui demande et son action serait sans doute celle à laquelle on se rallierait le plus aisément du côté anglais; mais il ne peut être question pour le Conseil de se décharger purement et simplement de ses responsabilités sur cet organisme. A tout le moins faudrait-il que des concours financiers

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de : Moscou (n° 36), Berlin (n° 158), Varsovie (n° 63), Prague (n° 60), Bucarest (n° 55), Bruxelles (n° 22), Rome (n° 200), Belgrade (n° 56).
(2) Du 11 février, reproduit ci-dessus sous le n° 189.
(3) Relatif aux réfugiés sarrois : voir ci-dessus le n° 171 (note).
(4) Du 7 février, reproduits ci-dessus sous le n° 171.
(5) Voir *ibidem*.

gouvernementaux lui fussent assurés. Au surplus, nous n'avons aucune idée préconçue et nous accueillerons toute proposition qui permettrait d'atteindre des résultats pratiques.

En ce qui concerne la charge financière supportée par le gouvernement français (sans parler de l'effort qui a pu être fait par les communes ou par des particuliers), les services du ministère de l'Intérieur prévoient qu'elle atteindra, à la fin du mois de février, environ 1.500.000 francs. Il sera difficile d'obtenir de nouveaux crédits si, à cette date, aucune résolution n'est encore intervenue à Genève. Il y a là — et je vous prie de le signaler au baron Aloisi et aux fonctionnaires du Secrétariat — une raison majeure pour que le Conseil puisse, avant cette date, prendre ses premières décisions ou formuler ses suggestions.

Je vous envoie par télégramme séparé les indications numériques que vous demandez [1].

194

M. Clauzel, Ambassadeur de France à Berne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 31. Secret. Réservé. *Berne, 12 février 1935* [2].

(*Reçu :* le 14, 11 h. 45.)

Je me réfère à votre télégramme nº 12 [3].

Le ministre de Tchécoslovaquie a eu l'occasion d'avoir confirmation par notre collègue de Suède des indications que j'avais obtenues de celui d'Espagne au sujet de conversations relatives au retour de l'Allemagne à la Société des Nations et à la Conférence du désarmement.

D'après M. Westman, qui est, comme M. Künzl, délégué à cette conférence, il se serait borné à s'entretenir de la question « tout à fait inofficiellement » avec M. Motta pendant une séance du Conseil de janvier à laquelle assistait ce dernier. Leur conclusion aurait d'ailleurs été qu'aucune démarche ne pouvait être utilement entreprise avant les pourparlers de Londres conformément à ce que m'avait dit M. Lopez Olivan.

Le ministre des Pays-Bas ne paraît pas avoir eu connaissance de ces échanges de vues.

(1) Voir ci-dessus le nº 191.
(2) Par poste.
(3) Sur ce télégramme, du 29 janvier, voir ci-dessus le nº 131 (note).

195

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 53. *Moscou, 12 février 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 18 février; Dir. pol., 21 février.)

Par sa lettre nº 5 (1), M. Payart a très exactement établi le caractère de la répression violente qui a suivi le meurtre de Kirov, démontré le système de cette répression frappant à droite puis à gauche, et tiré de ces faits des conclusions pertinentes sur l'existence d'une opposition doctrinale qui peut masquer une velléité d'attaque des nantis par les autres. Lors de mon arrivée à Moscou il y a dix-huit mois, j'avais recueilli l'opinion des épaves de l'ancien régime qui pouvaient renseigner l'ambassade, et des étrangers intéressés à traverser les projets de rapprochement franco-soviétiques sur la famine qui submergeait la Russie et allait emporter le régime. Je n'y ai jamais cru. Cette masse populaire sans réflexe, durement menée selon les méthodes qui lui conviennent, ne peut pas se révolter de misère. Enflammée par la lutte vraie ou feinte contre les ennemis du régime, persuadée qu'elle continuerait une guerre contre l'adversaire capitaliste, entraînée par la mystique du plan à accomplir, elle n'était pas faite pour la révolte. Son état même de sous-alimentation et de détresse la détournait de réactions violentes. La situation s'est modifiée avec une rapidité que je n'aurais pas prévue, non pas que le régime, comme on peut le croire en Occident, s'embourgeoise. Le Slave n'aura jamais ni les qualités ni les défauts du bourgeois, cet amour de la propriété privée, de l'épargne, cette économie et cette avarice apanages de cette classe. Il s'aristocratise plutôt, dans un besoin de faste et de prodigalité. Mais, par la force même des choses, cette amélioration de la vie ne se produit pas uniformément et en même temps pour toute la masse de la population. C'est d'abord dans le personnel dirigeant, dans le domaine industriel, intellectuel et militaire, que la vie s'améliore, d'où la formation de couches privilégiées sinon de classes dont sont naturellement exclues les masses ouvrières et paysannes. Dans ces masses mêmes, les divisions établissant des différences selon la qualité du travail créent des degrés, une sorte de hiérarchie parmi les prolétaires. Ces différenciations sont rendues plus apparentes par les mesures récentes concernant les professions libérales et les intellectuels, les

(1) Du 2 janvier, non reproduite. Cette dépêche faisait état de la répression qui frappait aussi bien à droite qu'à gauche, à la suite de l'assassinat, le 1er décembre 1934, de Kirov, secrétaire du Comité central du parti communiste pour Léningrad. Elle s'attardait sur l'opposition de gauche, dont elle soulignait qu'elle était essentiellement constituée de jeunes, qui trouvaient en face d'eux les « nantis » du régime.

recommandations concernant la danse et l'habillement; l'élégance jusqu'ici proscrite devient presque un devoir tout en ne pouvant s'étendre uniformément sur l'ensemble de la population; dans la rue, au théâtre, les différences s'accentuent surtout chez les femmes. Cette prospérité naissante, encore timide, constitue peut-être pour le régime un danger plus grand que la disette. Nous n'en sommes pas encore au « enrichissez-vous » de Guizot, mais nous atteignons déjà le « vivez mieux ». Certes, il reste beaucoup à faire pour que la Russie connaisse la crise de prospérité que traverse le reste de l'Europe; le nouvel état de choses est toutefois à l'origine de l'évolution très intéressante que subit la Russie révolutionnaire, dont nous voudrions rapidement examiner les symptômes et, dans quelque mesure, prévoir les suites.

Le caractère nouveau de la politique soviétique remonte à la défaite de l'opposition trotskyste. On renonce à l'idée de révolution permanente et universelle, on veut « construire l'U.R.S.S. ». Pour cela, il faut l'ordre à l'intérieur et la paix à l'extérieur. La révolution mondiale, le communisme passent à l'arrière-plan des préoccupations des dirigeants, ils restent un moyen de pression contre l'ennemi bourgeois extérieur, ils subsistent dans une phraséologie qui tend à devenir rituelle mais s'effacent de plus en plus dans la réalité pratique du travail de chaque jour, derrière les anciennes méthodes du gouvernement propres aux Slaves : contraintes et semi-esclavage, et un retour inavoué à l'observation des lois économiques du monde capitaliste. On crée bien la mystique révolutionnaire des plans quinquennaux, qui a eu une grande influence morale sur le peuple primaire et amorphe qu'on avait brusquement privé de tout autre idéal, mais par ailleurs on remet en vigueur, en les accordant vaille que vaille avec les théories marxistes, une large part des règles du travail en pays capitaliste et des mobiles des efforts des travailleurs. La publication des « six points de Staline » (1) a marqué le départ de cette évolution remarquable. On institue le travail aux pièces, on accorde des avantages spéciaux aux directeurs d'usines, aux ingénieurs, aux ouvriers spécialisés, aux oudarniks, on donne l'autorité aux spécialistes. Et c'est grâce à toutes ces mesures contraires à toutes les thèses prolétariennes que le plan quinquennal s'accomplit.

La construction industrielle s'accomplit, les usines s'élèvent, les canaux se creusent au prix de sacrifices immenses de la population et au détriment spécialement de la classe paysanne. Il faut maintenant relever la moyenne du bien-être dans le pays. On multiplie dans les villes les magasins, les approvisionnements s'améliorent. Il faut faire quelque chose pour le paysan, on lui restitue le champ qu'il cultive lui-même, son poulailler, sa vache, son

(1) Allusion à un discours prononcé par Staline le 23 juin 1931 devant la Conférence des dirigeants de l'industrie à Moscou, au cours duquel le Secrétaire général avait énuméré les six nouvelles conditions du développement de l'industrie soviétique : 1. assurer aux entreprises une main-d'œuvre (politique d'embauche organisée, mécanisation du travail); 2. liquider le va-et-vient de la main-d'œuvre, supprimer l'égalité des salaires, qui seraient désormais fonction de la qualification des ouvriers; 3. liquider l'irresponsabilité, améliorer l'organisation du travail; 4. pourvoir à ce que la classe ouvrière possède ses propres intellectuels, techniciens de la production; 5. ménager techniciens et ingénieurs de la vieille école; 6. renforcer l'équilibre budgétaire des entreprises, accroître les ressources intérieures de l'industrie (*Bulletin périodique de la presse russe*, n° 210, p. 17-19).

cheval et on le laisse librement disposer du produit de ces biens dont il a la jouissance personnelle. On engage les citadins à s'habiller mieux, à danser les danses modernes; les femmes se font coiffer, se parfument; le savon cesse d'être une rareté. On rend aux médecins, aux littérateurs, aux artistes leur rang dans la société, on les soigne, on les loge, on leur attribue des automobiles. On rend aux professeurs d'école leur autorité, on parle de donner un uniforme aux élèves. On supprime la carte de pain, on rouvre les marchés libres, on tend vers l'unification des prix et la revalorisation du rouble.

Dans l'ordre administratif, la même évolution se remarque : peu à peu on renonce au système collégial pour réunir en un seul l'autorité et la responsabilité. On enlève à l'O.G.P.U. son caractère extragouvernemental pour en faire un organisme dépendant du commissariat de l'Intérieur. Et toute cette série de mesures logiquement déduites comme d'un plan concerté, prises successivement sans commentaires, trouve son complément naturel dans la réforme de la Constitution votée par le dernier congrès (voir lettre nº 48) (1), établissement de vote légal, direct et secret qui tend vers une sorte de suffrage universel, vers le rétablissement d'une certaine opposition, vers une plus grande influence des ruraux, en somme vers une sorte de parlementarisme démocratique. Le Congrès des kolkhoziens amènera une normalisation de la propriété collective de la terre avec une tendance vers l'artel, qui est une manière de coopérative agricole.

Certes, il convient de se garder d'une comparaison du nouvel ordre qui semble s'établir avec le libéralisme français. La main de fer de l'État indispensable dans ce pays, plus asiatique qu'européen, continuera à s'appesantir sur toute tentative de liberté réelle ou de discussion du système. La différence entre le nombre des électeurs ruraux et ouvriers pour un député va s'atténuer sans disparaître, les sans-droit continueront à être contrôlés, les candidats à être choisis par le parti, mille façons s'offriront, grâce à un vote secret mais par usine, village ou kolkhoze, pour réduire à une proportion convenable une opposition qu'on pourra toujours mater. Il n'en reste pas moins que, dans la forme, au moins, l'évolution dans le sens de la normalisation politique s'accentue, la révolution veut faire place à un régime stable. A la conférence de Gênes, M. Jacques Seydoux comparait le[s] régime[s] soviétique et capitaliste à des trains circulant sur des voies à des niveaux différents, et soutenait que le raccordement ne pourrait se faire que si une voie s'abaissait tandis que l'autre se serait élevée. On voit se produire ces mouvements dans les deux lignes : si les dictatures capitalistes en Italie, en Allemagne, en Amérique même, sous des formes diverses, augmentent l'emprise de l'État sur le domaine privé, les réformes soviétiques tendent à relâcher cette emprise pour donner plus d'importance à l'intérêt particulier.

Un mouvement de cette amplitude dans l'U.R.S.S., champion du marxisme dans le monde, ne peut se produire sans heurt et sans difficulté. La première

(1) Du 8 février, non reproduite. Cette dépêche faisait état d'un communiqué aux termes duquel le plenum du Comité central avait décidé, le 1er février, de charger M. Molotov de faire une proposition, en vue de modifier la Constitution dans le sens d'une démocratisation du système électoral.

tentative de normalisation faite par Lénine avec la N.E.P., présentée par la suite comme une mesure tactique, a amené une violente réaction qui peut encore se produire. Mais il semble bien que Staline, tout en se défendant de revenir au « parlementarisme pourrissant du capitalisme », s'engage dans une voie qu'il voudrait définitive, et il faut voir dans cette volonté la raison vraie des répressions exécutives qui ont suivi le meurtre de Kirov. Sans doute au premier jour, ainsi que je l'ai déjà dit, par habitude asiatique d'holocauste, a-t-on fusillé un certain nombre d'otages blancs emprisonnés dans ce but. Mais, pour le dictateur, cette opposition de droite n'est pas le réel danger, On conçoit moins ici qu'en France une restauration. C'est sur la gauche du parti, parmi les purs, parmi les révolutionnaires coûte que coûte, que Staline trouvera ses pires adversaires et c'est ceux-là qu'on a réellement voulu atteindre sous le prétexte de l'attentat de Nikolaiev [1]. Et l'homme qui a la charge de cet immense pays est amené à rechercher parmi l'élément stable paysan et ouvrier un appui qu'il perd chez ceux qui l'ont amené au pouvoir, qui veulent continuer la révolution en U.R.S.S. comme dans le reste du monde et pour qui la stabilisation d'un état de choses apparaîtra toujours comme une réaction et une trahison de l'idéal du grand soir.

Il est peut-être vain de chercher à prévoir l'avenir et le développement qui se poursuit néanmoins de façon très marquée depuis sept ou huit ans dans ce pays. Il est intéressant toutefois de tâcher de discerner, non seulement dans ce pays, mais dans tous ceux que mènent actuellement des dictateurs, ce qui pourra se passer quand le chef disparaîtra, d'autant plus que cette disparition se produira au moment où la première génération formée par les nouveaux régimes se fera jour avec les appétits déchaînés d'une jeunesse surchauffée par une éducation et une propagande mystiques. C'est ce que j'ai essayé de discerner dans des conversations multiples avec les personnalités les plus diverses. Comme après la mort de Lénine, on peut prévoir une lutte de feudataires plus âpre que sous les anciens régimes, puisqu'aucune hérédité n'accuse la continuité du principe d'autorité. Pour ne pas s'étaler dans tous les journaux comme dans nos pays, les haines entre les hommes politiques, les intrigues, les trahisons et les scandales n'en sont ni moins fréquents ni moins vifs. Les sentiments se brisent contre l'autorité d'un chef qui s'est imposé, ils répandront toute leur virulence, celui-ci disparu. A moins que Staline ait eu le temps de bâtir un système de politique intérieure de la force de nos constitutions démocratiques, les corps élus, tels qu'ils existent actuellement, entièrement soumis à l'autorité suprême, ne paraissent pas capables de la restaurer si elle tombe. L'appareil administratif énorme et amorphe où les fonctionnaires se jalousent et se déchirent n'offrira pas un point d'appui au chef futur, qu'il ne trouvera que dans les seules forces réellement organisées de ce pays : l'armée et la police. C'est sur ces forces que visiblement Staline tend à trouver un soutien, dont Vorochilov et Blücher apparaissent aujourd'hui comme les symboles. La conséquence de cette constatation sera le développement toujours plus grand d'un nationalisme russe, teinté d'une

(1) Leonid Vassilievitch Nikolaiev, meurtrier de Kirov.

xénophobie dont les premiers effets pourront être la renaissance de l'antisémitisme si habituel de l'âme slave. J'ai pu constater cet état d'esprit chez de nombreux Russes, jaloux de voir le pourcentage important d'Israélites aux postes de commande de l'U.R.S.S. Nous marchons vers une Russie de plus en plus russe, grisée comme la Russie tsariste de l'énormité de son territoire et de sa population mais qui, quelque progrès qu'elle fasse dans l'ordre matériel, aura toujours besoin du concours de l'étranger.

Ces perspectives ne sont pas défavorables à la France si elles inclinent ce pays vers une unité et une politique traditionnelles qui le ramènent plus vers nous que vers tout autre pays.

196

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 40 (1). *Vienne, 12 février 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 23 février.)

La campagne de presse et d'opinion antiautrichienne dont j'ai signalé les principales manifestations depuis le début de l'année se poursuit avec un acharnement rarement égalé jusqu'ici. Elle fait surtout état d'informations, dont l'origine se devine aisément, qui représentent le gouvernement fédéral comme en proie à des difficultés intérieures insurmontables et prêt à abandonner l'orientation « nationale » devant l'impossibilité de réaliser un programme d'union acceptable pour tous. Conflits entre le Chancelier et le vice-Chancelier, menaces de démission de l'un ou de l'autre membre du Cabinet, offensive des catholiques contre les *Heimwehren*, révolte des *Heimwehren* contre Starhemberg, irritation des masses ouvrières, intrigues légitimistes, tous ces clichés sont quotidiennement servis à une opinion publique que sa nervosité rend particulièrement vulnérable.

Il n'est pas contestable qu'un sourd malaise règne dans le pays, à la faveur de la trêve imposée depuis six mois par les dirigeants hitlériens à la propagande d'action directe. Plus le péril extérieur imminent semble s'éloigner, plus se relâche la cohésion imposée par le danger commun et plus les rivalités politiques reprennent le dessus, se vengeant de la contrainte à laquelle les soumettait la conscience de ce danger. Ce malaise est savamment entretenu par une campagne de fausses nouvelles, de bruits tendancieux et alarmistes, qui se déploie en ce moment avec une intensité nouvelle et qui tend, en « grignotant » le moral de la population, à maintenir celle-ci dans un état

(1) Extraite des archives de l'ambassade de France à Rome.

d'inquiétude quant à la stabilité de la situation et de défiance à l'égard du gouvernement. Le changement radical introduit dans la vie politique, économique et sociale du pays par la constitution du 1er mai 1934 (1) commence seulement à faire sentir ses effets pratiques. Les anciens cadres sont déjà disloqués et l'armature nouvelle n'est pas encore, il s'en faut, en mesure de les remplacer. Le régime ne fonctionnera à plein rendement qu'après la prochaine élection du futur chef de l'État et quand les organismes législatifs consultatifs et corporatifs reposeront (comme il est d'ailleurs normalement prévu) sur une base élective donnant à chaque citoyen l'impression que ses intérêts sont défendus par ses propres mandataires. Jusqu'à l'achèvement de cette évolution, qui, je le répète, demandera du temps, l'opinion autrichienne s'inquiétera de tout, doutera de tout, de la solidité du régime comme de l'avenir du pays. Elle ne se sentira pas sur un terrain solide et la mystique de l'Autriche nouvelle n'aura pas pénétré les masses. Le grand danger que présente, à mon sens, l'époque de transition actuelle, c'est que l'offensive morale des adversaires de l'indépendance autrichienne se produit en plein travail de réorganisation et en un moment où la notion d'une défense nécessaire ne s'impose plus aux esprits avec la même force qu'en 1934.

L'union sacrée subsiste, il est vrai, en dépit de divergences passagères inévitables (ce sont ces divergences qu'utilise, en les grossissant, la propagande hitlérienne) entre les chefs qui, conscients de leurs responsabilités, en sentent à chaque instant l'impérieuse nécessité. Le prince Starhemberg l'a reconnu en termes très clairs dans son discours du 24 janvier (ma dépêche nº 16) (2). Mais cette union sacrée, passagèrement réalisée sous la pression des événements de mars à septembre 1934 (3), ne s'est pas affermie et ne s'affermira sans doute pas de longtemps entre les troupes qui, elles, ont conservé leurs mauvaises habitudes du temps du *Parteistaat* et des surenchères démagogiques et électorales. Et c'est sur ces habitudes de luttes intérieures pour la prééminence d'un parti, c'est-à-dire des personnalités qui prétendent représenter ce parti, que spécule et que spéculera le plus longtemps possible en 1935 — si M. von Papen réussit à faire triompher la tactique des « politiques » sur celles des « violents » — la propagande nazie en s'attaquant à la fois aux points faibles du régime (cette persistance de l'ancien esprit) et aux

(1) La nouvelle Constitution de tendance autoritaire restreignait les attributions de la représentation populaire et renforçait notablement le gouvernement fédéral. Un gouverneur de province ne pouvait faire désormais une politique personnelle. D'autre part, ni le Conseil fédéral ni les Conseils culturel et économique n'émanaient du suffrage universel mais des organes consultatifs. Le principe corporatif se substituait à celui du suffrage universel dans le nouveau système de représentation.

(2) Le 24 janvier 1935, le vice-Chancelier, prenant la parole à Vienne, dans une réunion du Front patriotique, avait pris position contre la « fausse idéologie de l'Anschluss » et sur le problème du légitimisme. Après avoir exposé qu'à l'encontre du national-socialisme, le Front patriotique autrichien n'était pas l'émanation ou la dictature d'un seul parti, mais groupait tous les Autrichiens sans distinction de tendances politiques et sur un pied d'égalité, il avait déclaré que l'Autriche était « une idée ancestrale et permanente » et que le Front exigeait « que cette Autriche reste absolument et pour toujours, libre, indépendante et souveraine ».

(3) Dans le même discours, l'homme d'État autrichien ajoutait que jamais il n'oublierait le 25 juillet, « le martyre de notre chancelier Dollfuss », que des Autrichiens avaient été assassinés par de prétendus nationaux, que les fils de cette insurrection nationale-socialiste se trouvaient jusque dans le Reich allemand et que les chefs de cette rébellion y trouvèrent protection

points de résistance (milieux catholiques et mouvement monarchiste, que M. von Papen essaie actuellement de prendre à revers). Tant que le gouvernement, pratiquement seul maître de la situation, tiendra bon, cette tactique demeurera très gênante mais ne pourra devenir véritablement dangereuse. Le danger ne commencerait — les dirigeants nationaux-socialistes le savent bien et ils s'efforcent de le provoquer à force d'en parler comme d'un fait acquis — que le jour où ces dissensions internes seraient devenues assez fortes pour avoir leur répercussion au sein du gouvernement, et où il ne serait plus possible à celui-ci de maintenir entre eux une unité de vues et de volonté qui serait devenue une fiction au-dessous d'eux.

Cette unité a pour symbole visible le Front patriotique. Or, aujourd'hui encore, le Front patriotique n'est et ne peut être qu'un pavillon couvrant une marchandise passablement hétérogène. Les différentes fractions du *Heimatschutz* ne se sont pas encore totalement résorbées dans le « commerce national » et y maintiennent une autonomie sanctionnée à la fois par le titre officiellement reconnu au vice-Chancelier par le monopole des organisations paramilitaires. Les paysans massés, bourgmestres ruraux en tête (et ceci a son importance pour la prochaine élection présidentielle) dans le *Reichsbauernbund* regardent la *Heimwehr* avec une défiance jalouse et souvent hostile. Les chrétiens-sociaux s'obstinent à faire de la politique dans le sens le plus fâcheux du terme et reprochent au régime d'avoir fait la part trop belle aux dirigeants heimwehriens qui ne sont pas toujours, il s'en faut, catholiques croyants ni même pratiquants. Les masses ouvrières sont calmes et nullement malveillantes dans l'ensemble, mais elles attendent que l'on passe à leur égard des paroles aux actes et leur ralliement est conditionné par la manière dont leurs droits et leurs intérêts seront finalement respectés et défendus non pas seulement en théorie mais aussi en pratique. Le vote de la loi en discussion depuis de longs mois sur la réorganisation de l'assistance sociale sera à cet égard une épreuve décisive et dont les observateurs de l'opinion autrichienne n'attendent pas l'échéance sans anxiété.

On voit bien dans tout cela les éléments d'une agitation qui, privée de l'exutoire d'une tribune parlementaire, s'extériorise naturellement par d'autres moyens. On voit également que cet état de choses est inhérent à tout régime de transition, surtout lorsqu'il s'agit d'une rénovation aussi radicale et aussi étendue de toutes les formes de la vie publique. On voit enfin le parti que peuvent en tirer tous ceux que gêne, pour des raisons de personne ou de parti, l'existence d'un gouvernement autrichien fort et indépendant au dedans comme au dehors.

Tant que la propagande antiautrichienne — et je ne parle pas seulement de celle qui prend ses mots d'ordre à Munich et à Berlin, mais aussi des concours souvent paradoxaux qu'elle trouve d'autres côtés — trouvera dans cet état de choses un aliment à ses insinuations et à ses attaques, les conditions fondamentales et essentielles du succès de l'œuvre gouvernementale de relèvement intérieur et d'indépendance internationale, à savoir l'apaisement, l'union et la confiance, ne sauraient être complètement réalisées. Pour que réussisse cette œuvre à laquelle est attaché le maintien de la paix européenne,

il faut que ni dans le pays ni à l'étranger, les bruits alarmistes et défaitistes ne puissent plus trouver créance en face d'une évidence qui s'imposera à tous les esprits de bonne foi. Rien ne doit donc être négligé de ce qui peut affermir le gouvernement fédéral dans sa confiance en lui-même, car, encore une fois, aussi longtemps qu'il aura cette confiance qui cimente son union et commande son énergie, aucun remous *intérieur* ne saurait prévaloir au point de mettre sérieusement en péril l'œuvre entreprise.

La *Prager Presse*, dont on connaît les attaches et l'inspiration, vient précisément de publier au sujet de la situation intérieure en Autriche une « mise au point » que reproduit le *Tag* de ce matin. Cette mise au point, émanant, dit l'organe officieux tchécoslovaque, d'une personnalité autrichienne particulièrement autorisée, répond à deux correspondances d'Autriche antérieurement parues dans le même journal et manifestement empreintes de ce pessimisme de commande qui est devenu le leitmotiv, en tous pays, de la propagande antiautrichienne : « Ces correspondances, dit l'article en question, font état des récriminations de certains milieux catholiques, confondent avec l'opinion des cercles catholiques dirigeants les allégations d'un journal de province qui a toujours compté depuis des années parmi les mécontents, parle d'une rancune des légitimistes contre le gouvernement fédéral et conclut par le vieux cliché de l'omnipotence de la haute bureaucratie autrichienne. Qu'il se trouve dans l'un ou l'autre de ces milieux quelques personnalités qui n'approuvent pas tous les actes du gouvernement, c'est possible. Mais il est un fait certain, c'est que le catholicisme autrichien, dans son ensemble, soutient le régime Schuschnigg avec la même énergie qu'il a soutenu Dollfuss : de récentes manifestations l'ont bien prouvé... Quant au légitimisme, qui représente une tradition historique fortement enracinée dans de larges milieux autrichiens, il s'agit essentiellement d'une divergence de conceptions touchant la forme de l'État en général et l'opportunité d'une instauration plus ou moins prochaine de la forme dynastique : quiconque méconnaît cette divergence prouve qu'il manque de contact avec les masses autrichiennes ou cherche à faire entrer le mouvement monarchiste dans des voies qui lui sont interdites. En ce qui concerne enfin le gouvernement fédéral, aucun des états voisins de l'Autriche — qui se sont toujours efforcés, malgré les différences politiques qui les séparent de l'hitlérisme, d'éviter tout heurt brutal avec le III[e] Reich — ne saurait lui reprocher de chercher à normaliser ses rapports avec l'Allemagne. Que le Reich entretienne à Vienne un représentant qui a joué un rôle capital dans l'établissement du régime actuel, cela peut présenter un certain intérêt, mais cela a d'autant moins d'importance au point de vue de la politique intérieure autrichienne que le gouvernement fédéral, parfaitement conscient de ses propres buts, poursuit sa tâche sans souffrir la moindre ingérence de la part de quelque représentant étranger que ce soit... La sauvegarde de la liberté et de l'indépendance autrichienne, conclut l'article de la *Prager Presse*, est en bonnes mains avec le gouvernement Schuschnigg-Starhemberg. Les doutes que l'on peut exprimer à cet égard émanent de gens qui ne peuvent pardonner que l'on ne leur ait pas confié à eux-mêmes la direction de cette tâche. On ne saurait, à mon avis,

définir plus exactement l'origine et la nature du malaise intérieur actuel. Il se ramène en définitive, comme toujours dans ce pays, aux intrigues poursuivies par des ambitions personnellement déçues. Et cette constatation, que peut faire tout observateur impartial, suffit à en limiter la portée et les conséquences possibles ».

197

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 380, 381. *Berlin, 13 février 1935, 14 h., 13 h. 55.*

(*Reçu :* 14 h. 20, 14 h. 15.)

La réponse allemande [1] sera probablement remise demain jeudi vers la fin de l'après-midi à l'ambassadeur d'Angleterre et à moi-même.

Je la ferai aussitôt traduire et téléphoner au Département. Un courrier spécial apportera vendredi matin à Paris le texte de la note allemande et une confirmation écrite de sa traduction [2].

M. von Neurath a laissé entendre à sir Eric Phipps qu'il souhaitait que le cabinet de Londres envoyât bientôt à Berlin une personnalité informée de la pensée britannique, au courant de l'ensemble des questions soulevées, et qui pût causer librement avec la Wilhelmstrasse. M. Eden serait jugé trop important pour cette mission. Sir Eric Phipps a dû suggérer au Foreign Office, si celui-ci donne suite à la suggestion du baron von Neurath, d'envoyer M. Sargent.

L'ambassadeur d'Angleterre a eu également l'impression que l'office des Affaires étrangères du Reich désirait que la discussion du projet de convention aérienne fût ouverte en premier. Il me semble, quant à moi, que du jour où l'Allemagne aurait souscrit à une convention aérienne de l'Ouest comportant une clause d'assistance mutuelle et sans la participation de l'U.R.S.S., il lui deviendrait plus difficile de résister à un pacte de l'Est comportant également l'assistance mutuelle et conclu au besoin en dehors d'elle.

[1] C'est le 4 février que les ambassadeurs français et britannique à Berlin avaient remis au gouvernement allemand le communiqué franco-anglais du 3 février : voir ci-dessus le n° 147.
[2] Voir ci-après le n° 205.

198

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 207 à 210. *Rome, 13 février 1935, 13 h., 15 h.*

(*Reçu :* 15 h 30, 15 h 45.)

De la part de M. Fouques-Duparc.

Le baron Aloisi m'a convoqué ce matin pour me prier de demander personnellement à Votre Excellence si Elle n'accepterait pas de renoncer à la réunion du Conseil, au cours de laquelle il a des raisons sérieuses de craindre que soient évoquées les affaires d'Abyssinie et les mesures partielles de mobilisation prises par l'Italie. Il m'a avoué que c'est à la suite d'une démarche italienne dans le même sens que le gouvernement britannique a marqué pour cette réunion « le peu d'empressement » que j'avais signalé au Département [1].

J'ai fait part au chef du cabinet de M. Mussolini des instructions qui m'avaient été données [2] et des raisons qui les motivaient. A chacune de mes objections, il a répondu par l'offre d'une solution transactionnelle.

1° Le Comité demanderait télégraphiquement aux membres du Conseil une prorogation jusqu'à la fin du mois de la délégation de pouvoirs que lui accorde la résolution du 17 janvier [3], pour « *arrêter*, en consultation avec les gouvernements allemand et français, les dispositions requises en vue du changement de régime ». La possibilité d'un recours au Conseil, en cas de divergences, resterait ouverte, le baron Aloisi souhaitant vivement que cette éventualité ne se présente pas.

2° Il serait prêt à faire examiner par le comité des Trois, d'accord avec M. Najera, rapporteur des questions humanitaires, avec qui le Département pourra entrer directement en relation, les mesures à prendre en faveur des réfugiés sarrois et les moyens de leur donner effet.

3° En ce qui concerne les destructions d'ouvrages militaires, le baron Aloisi n'a pas contesté les engagements qu'il avait pris à Genève [4], et m'a promis de « faire pression » sur M. Knox, pour l'amener à une exécution au moins partielle.

(1) Par télégramme nos 181-186 du 10 février, reproduit ci-dessus sous le n° 186.
(2) Ces instructions relatives à la Sarre sont reproduites ci-dessus sous le n° 190.
(3) Dont le texte est ci-dessus publié sous le n° 19.
(4) Voir ci-dessus le n° 66.

4° Reste le règlement des frais du plébiscite. Sur ce point encore, le baron Aloisi semble disposé à prendre une décision si l'ingéniosité du Secrétariat lui fournit une formule qui justifie sa compétence.

En résumé, l'intérêt qu'attache le gouvernement italien à éviter la session du Conseil le place vis-à-vis de nous dans une situation de demandeur, dont nous pouvons tirer avantage. Si le Département devait envisager cette suggestion, je lui serais obligé de m'indiquer les conditions auxquelles il en subordonne l'acceptation dans une forme dont je puisse faire état auprès du baron Aloisi.

199

M. Knobel, Chargé d'affaires de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 116, 117. *Belgrade, 13 février 1935, 21 h.*

(*Reçu :* 21 h. 10, 21 h. 30.)

Je me réfère à votre télégramme n° 68 [1].

L'attaché militaire, que j'avais chargé d'appeler sur le paragraphe 1er de votre télégramme n° 62 [2] l'attention du ministre de la Guerre, n'a pu voir ce matin que son adjoint.

Celui-ci lui a dit qu'il faudrait soumettre à nouveau la question à la commission qui a pris la décision indiquée par mon télégramme n° 84, paragraphe 1er [3], ce qui prendrait nécessairement du temps.

Il est cependant probable que la Commission maintiendra sa décision antérieure, étant donné que la maison Brandt ne consent à céder gratuitement sa licence au gouvernement des S.H.S. que si ce dernier consent à lui passer une commande d'au moins 300 matériels. Or, cette commande absorbe la presque totalité du montant maximum de 36 millions de francs fixé par le gouvernement français pour ses achats de tabac à la Régie yougoslave qui conditionnent l'opération. Le reliquat serait trop mince pour permettre de passer une commande à Hotchkiss.

Le général Petrovitch a ajouté qu'à son avis personnel, il aurait été préférable pour l'armée yougoslave d'acquérir les deux matériels Brandt et Hotchkiss même en quantités inférieures à celles prévues antérieurement, mais que

[1] Du 12 février. Par ce télégramme, non reproduit, le Ministre, en annonçant que le directeur général de la maison Hotchkiss envisageait de partir pour Belgrade, demandait si la présence de celui-ci pourrait être encore utile ou si le gouvernement yougoslave avait déjà pris une décision ferme touchant la nature du matériel qu'il désirait acquérir en premier lieu.

[2] Du 6 février, reproduit ci-dessus sous le n° 163.

[3] Du 29 janvier, reproduit ci-dessus sous le n° 105.

les exigences de la maison Brandt rendaient cette solution impossible. Quoi qu'il en soit, je communiquerai sans délai au Département la décision définitive que le gouvernement yougoslave prendra à cet égard.

Je verrai demain le ministre des Finances pour lui exposer le point de vue du Département conformément aux instructions de Votre Excellence (télégrammes nos 62 et 66).

200

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba.

T. nos 36, 37. *Paris, 13 février 1935, 22 h.*

Je vous serais obligé de me renseigner sur l'impression produite par les préparatifs militaires italiens (1) et sur les conversations dont cette mesure a pu faire l'objet entre le gouvernement éthiopien et vos collègues anglais et italien.

Il est à souhaiter que le gouvernement éthiopien, écoutant son propre intérêt, ne se laisse pas détourner par cette manifestation de la voie de la conciliation où il s'était engagé à Genève le 19 janvier en acceptant sur les instances anglaises et françaises de poursuivre les conversations directes avec Rome et de prendre, en ce qui le concerne, toutes dispositions utiles pour éviter de nouveaux incidents (2).

201

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. no 152. *Varsovie, 13 février 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 19 février.)

L'attitude du gouvernement polonais dans la question du pacte de l'Est, sous réserve peut-être de certains détails tenant à la psychologie de M. Beck est, sans aucun doute, commandée par la conception générale que le maréchal Pilsudski s'est faite de la politique extérieure de la Pologne, compte tenu de considérations particulières résultant des conclusions qu'il a tirées de certains événements de ces dernières années.

(1) Sur ces préparatifs, voir ci-dessus le no 188.
(2) Sur le compromis intervenu à cette date, voir ci-dessus les nos 27, 31

Jusqu'à quel point sa résistance se maintiendra-t-elle et à quelles décisions sera-t-il finalement amené? Cela dépendra du jugement qu'il portera sur l'évolution de la situation européenne. Mais dans cette appréciation, tiendra-t-il compte de l'état de l'opinion en Pologne même?

Certes, il est homme à imposer sa volonté. On peut toutefois se demander quelle serait son attitude s'il sentait qu'il va se heurter à une opposition générale et manifeste du sentiment public. Assurément, s'il était convaincu d'avoir des raisons inéluctables de persister, il le ferait, mais il s'efforcerait probablement de justifier ses actes. En tout cas, l'opinion peut constituer un frein capable tout au moins de retarder les décisions définitives.

Il n'est donc pas sans intérêt de s'efforcer de démêler les diverses réactions de l'opinion publique à l'égard du pacte de l'Est, puisque c'est là actuellement, en quelque sorte, la pierre de touche de la politique extérieure polonaise. Mais ces réactions dépendent des idées des différents partis en matière de politique extérieure.

Prenons d'abord les partis d'opposition de gauche.

Dans leur ensemble, ils sont favorables à la Société des Nations, partisans d'une détente et de bons rapports avec l'U.R.S.S., favorables à l'alliance avec la France et à sa politique d'organisation de la paix; favorables au rétablissement des rapports normaux avec la Lithuanie, favorables à un rapprochement avec la Tchécoslovaquie, défavorables à l'Allemagne hitlérienne, mais favorables à la détente avec l'Allemagne dans la mesure où elle peut assurer la paix.

Leurs idées se rapprochent donc beaucoup des nôtres. Toutefois, ces partis sont loin de jouer un grand rôle à l'heure actuelle en Pologne, parce qu'une partie de leurs troupes est passée au camp gouvernemental, et que les troupes qui leur restent appartiennent aux classes de la population les moins cultivées qui s'intéressent peu aux problèmes extérieurs.

En ce qui concerne le pacte de l'Est, il est difficile de discerner leurs réactions. La question ne paraît guère les intéresser, sinon en tant qu'elle est susceptible de créer un dissentiment entre la Pologne et la France, ce qu'ils déplorent.

Les partis d'opposition de droite sont assez divisés. L'aile modérée, qui est peut-être la plus nombreuse, est, avant tout, attachée à l'alliance avec la France. Elles est favorable aux bons rapports avec l'U.R.S.S., elle l'est aussi à une détente avec l'Allemagne à condition que cette détente ne porte pas atteinte à l'alliance avec la France et qu'elle ne repose pas sur une confiance aveugle; elle est favorable au rapprochement avec la Tchécoslovaquie et à la reprise des rapports normaux avec la Lithuanie.

En ce qui touche le pacte de l'Est, ses chefs critiquent l'attitude du gouvernement et lui reprochent en général de ne pas avoir donné son adhésion de principe aux vues de la France. Mais ces critiques ne sont pas toujours très vives. On sent bien que le pacte, surtout en ce qui concerne l'assistance mutuelle, ne soulève guère l'assentiment et que, si on l'appuie, c'est surtout par amitié pour la France.

La fraction d'extrême-droite ne cache pas son peu de confiance dans les

organismes internationaux, sa foi médiocre dans la Société des Nations. Elle croit que c'est surtout dans un renforcement des alliances et dans l'accroissement des forces militaires que repose essentiellement la sécurité.

Cette fraction est pleine de méfiance à l'égard de l'Allemagne, et d'autant plus attachée au maintien de relations pacifiques entre la Pologne et la Russie qu'elle considère le Reich comme l'ennemi le plus dangereux pour son pays. Elle envisage sans sympathie l'idée que la clause d'assistance mutuelle pourrait amener la Pologne à se battre soit au profit de l'Allemagne soit au profit de la Russie. Néanmoins, cette fraction critique l'attitude du gouvernement polonais parce qu'elle craint un affaiblissement de l'alliance avec la France; elle s'accommoderait sans doute d'une acceptation de principe du pacte de l'Est, sous réserve de l'examen attentif des clauses, afin de donner un gage d'amitié à la France.

En résumé, il est difficile de connaître le fond de la pensée de l'opposition en ce qui concerne spécialement le pacte de l'Est. Cette opposition de droite ou de gauche est très attachée à l'alliance française. Celle de gauche est très hostile envers l'Allemagne hitlérienne; celle de droite est très défiante à l'égard de l'Allemagne sans épithète. L'une et l'autre sont pour une politique d'entente avec l'U.R.S.S. avec laquelle elles veulent vivre en paix; mais cela ne va guère plus loin.

Dans ces partis, en résumé, la clause d'assistance mutuelle serait probablement acceptée avec résignation, comme un sacrifice à l'alliance française.

En ce qui concerne le parti gouvernemental, il est encore plus difficile de savoir quel est le sentiment des masses. Les troupes de l'opposition de droite sont composées de gens cultivés et éclairés qui sont capables de comprendre les idées de leurs chefs. Les troupes du parti gouvernemental, comme celles des partis de gauche dont elles proviennent pour une grande part, ne sont guère informées des questions extérieures. Leur patriotisme est alimenté par les souvenirs des insurrections et des conspirations dans lesquelles l'appui étranger ne jouait aucun rôle apparent à leurs yeux. Elles se recrutent principalement soit dans la Galicie, où le gouvernement autrichien, dont elles n'étaient pas mécontentes, était l'allié de l'Allemagne, soit dans la Pologne anciennement soumise à la Russie, où le sentiment dominant était la haine de l'oppresseur.

C'est dire que les sympathies pour la France ne sont guère profondes parmi les troupes du parti pilsudskien, qui sont avant tout disposées à écouter les directions de leurs chefs. Il faut noter d'ailleurs que ces masses ne forment pas la majorité de la nation, surtout pas la majorité intellectuelle, même en Pologne anciennement russe.

Quoi qu'il en soit, ce qui importe dans le parti gouvernemental, c'est l'opinion des chefs qui paraissent obéir à des tendances diverses.

Ceux d'entre eux qui connaissent l'Occident ou qui ont des notions sur la situation européenne considèrent l'alliance avec la France comme indispensable. Désireux de vivre en paix avec la Russie dans l'intérêt du développement du pays, ils n'ont aucune sympathie pour elle. Ils sont partisans du

rapprochement avec l'Allemagne en tant qu'assurant la paix, mais conservent à l'égard du Reich une réelle méfiance.

Plusieurs d'entre eux se rendent compte de l'impopularité croissante de la Pologne en France. Ils en sont inquiets. Ils voudraient renforcer l'alliance. Ils s'en prennent à ce propos aux procédés de M. Beck, tout en se demandant avec inquiétude s'il n'obéit pas simplement aux ordres de Pilsudski. Ils voudraient que celui-ci fût éclairé sur les dangers de la politique actuelle en ce qui concerne la France. La question du pacte de l'Est joue un rôle secondaire dans leur esprit. La clause d'assistance mutuelle les inquiète. Ils veulent bien se battre pour la France, escomptant que celle-ci se battra pour la Pologne. Ils ne veulent pas se battre pour la Russie. Ils ne se battraient pas volontiers non plus pour l'Allemagne. Ils souhaitent qu'on trouve un autre moyen de renforcer l'alliance avec la France.

Dans ces milieux, on désire ardemment la réconciliation avec la Lithuanie. On n'aime pas les Tchèques.

En résumé, l'opinion polonaise la plus favorable à la France s'intéresse peu au pacte de l'Est, s'y résignerait tout au plus comme à un sacrifice à l'alliance française.

Les partis gouvernementaux qui restent attachés à l'alliance redoutent le jeu de la clause d'assistance mutuelle.

Tous ces milieux veulent vivre en paix avec la Russie et avec l'Allemagne. L'opposition se défie davantage de celle-ci. Les partis gouvernementaux se défient encore davantage des Russes. Ceux qui croient à l'évolution sincère de l'Allemagne sont une petite minorité.

L'opinion tout entière souhaite le rétablissement de rapports normaux avec la Lithuanie. Elle est divisée quant aux rapports avec les Tchèques.

On voit que les points sur lesquels le Maréchal risquerait de se heurter à un sentiment public sinon unanime du moins très général, c'est, d'une part, la question de l'alliance avec la France, de l'autre celle d'une orientation décisive du côté de l'Allemagne.

Il s'ensuit que si le gouvernement polonais persistait à se refuser au pacte d'assistance, il ne sentirait pas de résistance sérieuse dans l'opinion. S'il en résultait un refroidissement considérable des relations avec la France constituant une menace pour l'existence de l'alliance, il chercherait sans doute à démontrer au public que nous en sommes seuls responsables pour n'avoir pas tenu compte des intérêts légitimes de la Pologne, et il ferait appel, pour se justifier, au sentiment général de répugnance qu'on éprouve ici à l'idée d'avoir à se battre pour les Russes ou pour les Allemands.

Il ne faut pas perdre de vue, pour comprendre cet état d'esprit, que les Polonais sont séparés par moins de vingt ans de l'époque où Allemands et Russes étaient pour eux des oppresseurs. Il se peut que sous l'empire des circonstances, les Polonais soient amenés à réclamer l'aide des Russes; l'idée de le spécifier de sang-froid, et plus encore de promettre leur aide, réveille en eux des souvenirs tout récents qui la leur rendent insupportable.

Mais ceci devrait aussi les rendre réfractaires à une évolution qui jetterait la Pologne dans les bras de l'Allemagne. Même dans la Pologne du Congrès

où les Russes étaient les maîtres, les quatre ans d'occupation allemande ont laissé des souvenirs cuisants. Il est pourtant à craindre que cette répugnance ne soit pas absolument invincible si on venait un jour dire au peuple : La France nous abandonne. Nous ne pouvons rester seuls. Plutôt que de s'allier à la Russie soviétique, ne risquerait-on pas de les voir se résigner à la collaboration allemande?

Il est bien difficile de préjuger ainsi des réactions d'un peuple en présence d'événements dont il écarte jusqu'à la possibilité. Mais il est permis de supposer que l'opinion polonaise serait profondément troublée et que Pilsudski, mais Pilsudski seul, réussirait à la dompter — jusqu'au réveil qui serait peut-être rapide.

En conclusion et pour s'en tenir à l'avenir immédiat, il ne faut guère compter sur l'opinion publique pour amener une évolution du gouvernement favorable aux pactes d'assistance. Seules, des considérations d'ordre extérieur pourraient l'y décider.

202

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 68. *Washington, 13 février 1935* (1).

(*Reçu :* Dir. pol., 25 février.)

L'opinion publique américaine suit avec le plus grand intérêt le développement du conflit italo-abyssin. Le dernier incident qui vient d'éclater à la frontière de la Somalie (2) est longuement commenté dans la presse et les principaux journaux, outre les dépêches d'informations des agences et les correspondances télégraphiques de leurs représentants à Rome, y consacrent de nombreux éditoriaux.

Les renseignements les plus contradictoires ont été publiés. Certains organes ont parlé d'une mobilisation de 30.000 hommes en Italie, d'autres ont indiqué le chiffre de 250.000 (3), — quelques journaux ont assuré que les transports de troupes en Somalie avaient déjà commencé tandis que d'autres annonçaient que les armées italiennes restaient pour le moment massées dans le sud de l'Italie prêtes à être embarquées. Enfin, quelques correspondances d'Europe ont pu faire croire que les hostilités entre l'Italie et l'Abyssinie étaient imminentes, tandis que d'autres, au contraire, laissaient espérer un règlement pacifique du conflit.

(1) La dépêche est datée du 14 dans les registres de la Direction politique.
(2) Allusion à l'incident d'Afdub : voir ci-dessus les nos 134, 155.
(3) Sur la mobilisation italienne, voir ci-dessus le nº 188.

Cette imprécision qui se dégage des renseignements sur l'état actuel du conflit se retrouve dans l'exposition de ses causes immédiates. Il est difficile, à la lecture des journaux américains, de se faire une opinion précise sur les responsabilités encourues dans les diverses violations de frontières qui ont eu lieu en Somalie.

Il semble qu'on ait, au département d'État, des appréhensions relatives au développement du conflit et que le chargé d'affaires des États-Unis à Addis-Abéba ait signalé les dispositions belliqueuses de certains chefs abyssins qui n'ont pas oublié les événements victorieux de 1896 (1). Il va de soi, au contraire, qu'à l'ambassade d'Italie à Washington où l'on suit avec attention les réactions de la presse américaine, on insiste sur les intentions pacifiques du gouvernement de M. Mussolini et qu'on y considère la mobilisation de certaines classes militaires plutôt comme une mesure défensive et d'intimidation.

Dans son ensemble d'ailleurs, la presse n'est pas défavorable à la cause italienne. Les éditoriaux, contrairement à ce que l'on aurait pu supposer, n'attaquent pas la politique de M. Mussolini. On lui reproche, avec modération du reste, son impérialisme; mais l'annonce de la mobilisation d'unités nouvelles n'a pas soulevé les reproches de militarisme auxquels on aurait pu s'attendre, et les demandes de réparations que le gouvernement de Rome a adressées à Addis-Abéba ne sont pas jugées excessives, bien que certains organes les aient présentées comme une sorte d'ultimatum.

Il me paraît intéressant de noter que la presque unanimité des journaux ont déclaré que, dans l'affaire abyssine, le gouvernement de Rome était certainement d'accord avec ceux de Paris et de Londres, et que dans les conversations que Votre Excellence avait eues tant avec M. Mussolini qu'avec les ministres britanniques, la question du conflit italo-abyssin avait été discutée et qu'un accord s'était fait sur les suites qu'il pourrait comporter.

203

Le Lieutenant-colonel Salland, Attaché militaire de France à Vienne, au Général Maurin, Ministre de la Guerre.

D. nº 22/S (2). *Vienne, 13 février 1935.*

En liaison avec les conversations dont je vous ai rendu compte par rapport nº 10/S., du 13 janvier (3), j'ai demandé à mon collègue italien, qui quitte Vienne dans quelques jours, si son gouvernement avait fourni en 1934 du matériel de guerre à l'Autriche et quelles en étaient les quantités.

(1) Allusion à la défaite italienne d'Adoua.
(2) Extraite des archives de la Guerre.
(3) Ce rapport du 23 (et non du 13) janvier, est ci-dessus analysé sous le nº 82 (notes).

Ci-dessous, textuellement sa réponse [1] :

« Après les événements de février 1934 [2], l'Italie a expédié en Autriche le matériel suivant :

1. *A destination du Bundesheer :* 15 avions type Fiat, qui ont atterri en deux escadrilles à l'aérodrome de Graz (Thalerhof), où ils se trouvent encore.

2. *A destination de la police :* 4 automitrailleuses blindées.

3. *A destination de la Heimwehr :* des fusils Mannlicher, des mitrailleuses Schwarzlose, anciennes prises de guerre, ainsi que des pistolets-mitrailleurs à 2 canons du type utilisé dans l'armée italienne à la fin de la guerre [3].

L'ensemble du matériel visé aux paragraphes 2 et 3 a été transporté en chemin de fer.

Sur les 15 avions, deux ont été offerts gracieusement; les treize autres, par contre, ont été achetés directement à la société constructrice par contrat régulier précisant que le paiement devrait avoir lieu à partir du 1er janvier 1935.

Or, le gouvernement autrichien vient de déclarer qu'en raison des dépenses supplémentaires occasionnées par le soulèvement national-socialiste de juillet, il était actuellement dans l'impossibilité de remplir cette clause.

Le gouvernement italien, ayant appris que l'Autriche vient de commander en Angleterre des avions du type Mott [4] (5 ?) a donné l'ordre de ne satisfaire à aucune autre demande de matériel avant que le gouvernement de Vienne ait effectué les paiements en retard. »

En ce qui concerne les fournitures *d'artillerie lourde* dont mon collègue tchécoslovaque m'a très souvent entretenu (il prétend savoir que quelques pièces italiennes de 149 m/m seraient arrivées en mai ou juin 1934 au camp de Bruck-Neudorf, où des tirs d'essai auraient eu lieu), le colonel Fabbri m'a déclaré ce qui suit :

« Lors de son voyage à Florence (20 août 1934) [5], le chancelier Schuschnigg a demandé à Mussolini que soient rendues à l'Autriche un certain nombre de pièces de 150 Skoda, prises de guerre. Mussolini avait en principe promis; mais après étude de la question par les services techniques du ministre de la Guerre qui ont émis un avis nettement défavorable, le gouvernement de Rome a finalement refusé. »

L'attaché militaire de Vienne, consulté, aurait également répondu défavorablement, basant sa réponse sur le manque de certitude dans laquelle se trouvait l'Italie de l'emploi que ferait l'armée autrichienne de ces canons en cas de conflit.

(1) *Note du document :* Elle recoupe entièrement les renseignements que je vous ai adressés par rapports nos 14/S et 16/S, des 14 et 17 mai 1934 [dont la reproduction a paru superflue].

(2) Lors des troubles de Vienne les 12 et 13 février 1934, à la suite de la dissolution du parti socialiste que le gouvernement rendait responsable de la résistance armée aux perquisitions et de l'ordre de grève générale.

(3) *Note du document :* La quantité de matériel de chaque sorte n'a pas été précisée.

(4) *Note du document :* Je considère encore ce renseignement comme douteux, les avions type Mott n'ayant, à ma connaissance, aucun caractère militaire. Un recoupement est actuellement recherché.

(5) Sur ce voyage, voir, au tome VII de la présente série, les nos 134, 136, 175, 208, 220.

Si les déclarations de mon collègue italien concernant le refus du gouvernement de Rome de fournir de l'artillerie lourde et même tout autre matériel sont exactes, il est possible qu'une liaison soit à établir entre ce refus et les désirs qui m'ont été exprimés par les généraux Zehner et Luschinsky [1].

204

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 160, 161. *Londres, 14 février 1935, 14 h. 12.*

(*Reçu :* 15 h. 30.)

Réponse à votre télégramme nos 207-208 [2].

Sir Robert Vansittart a effectivement reçu de Berlin l'avis que le gouvernement allemand serait heureux de discuter avec des experts spécialement envoyés par le gouvernement britannique et le gouvernement français l'ensemble des questions soulevées et plus particulièrement la question du désarmement. Sir Eric Phipps avait mentionné dans sa communication les noms de MM. Sargent et Massigli.

Le sous-secrétaire d'État permanent au Foreign Office a fait observer que M. Sargent, qui est d'ailleurs absent pour le moment, n'est pas un spécialiste de la question du désarmement et que depuis le décès de M. Leeper, c'est à M. Strang qu'il appartiendrait de suivre cette discussion. J'ai fait observer à ce propos que le gouvernement français n'admettrait certainement... [3] d'engager une conversation qui parût limitée au problème du désarmement.

Sir Robert Vansittart comprend parfaitement, en tout cas, la nécessité de procéder d'abord à un échange de vues entre Londres et Paris dès que la réponse allemande sera connue. Il prévoit que celle-ci sera pleine de réserves, d'échappatoires et d'arrière-pensées. « Quand le texte sera entre nos mains, nous serons mieux en mesure, ajoute-t-il, de nous prononcer sur la procédure qui paraîtra la plus opportune ».

[1] Voir ci-dessus le n° 82.

[2] Ce télégramme, du 13 février, non reproduit, indiquait que, d'après des informations de Berlin, les Allemands souhaitaient l'envoi à Berlin d'une personnalité britannique au courant des questions de désarmement. M. Eden étant jugé trop important, les Allemands suggéraient le nom de M. Sargent. Le télégramme recommandait à l'ambassadeur de France à Londres de faire comprendre au gouvernement britannique que Paris souhaitait être associé à la négociation qui allait s'engager avec le Reich. Sur les informations transmises par l'ambassadeur de France à Berlin, voir ci-dessus le n° 197.

[3] Lacune de déchiffrement.

205

M. FRANCOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 389. Urgent. Réservé. *Berlin, 14 février 1935* (1).

(*Reçu :* 18 h. 15.)

M. von Neurath m'a convoqué à l'office des Affaires étrangères à 5 heures de l'après-midi (heure allemande). Il avait reçu une demi-heure plus tôt l'ambassadeur d'Angleterre sir Eric Phipps. Le ministre m'a remis une note qui constitue la réponse du gouvernement du Reich à la communication franco-anglaise du 3 février dernier (2).

Voici la traduction de cette note :

« Le gouvernement allemand se déclare (littéralement se sait) d'accord avec le gouvernement de Sa Majesté britannique et le gouvernement français pour souhaiter sincèrement que soient renforcées les garanties de la paix dont le maintien est aussi bien dans l'intérêt de la sécurité de l'Allemagne que dans celui de la sécurité des autres états européens.

« Le gouvernement allemand est heureux de constater des dispositions favorables à un échange de vues confiant entre différents gouvernements, dispositions qui s'expriment dans la communication du gouvernement de Sa Majesté britannique et du gouvernement français. Il procédera à un examen approfondi de l'ensemble des questions touchant à la politique européenne qui lui ont été soumises et qui sont abordées dans la première partie du communiqué de Londres.

« Cet examen s'inspirera tant de dispositions profondément pacifiques que du souci de la sécurité du Reich allemand dont la situation géographique au cœur de l'Europe est particulièrement exposée. Le gouvernement allemand examinera, en particulier, par quelles mesures peut être évité à l'avenir le péril d'une course aux armements qui est né du refus des états puissamment armés de procéder au désarmement prévu par les traités. Il est persuadé que seule la volonté d'aboutir à des accords librement consentis entre des états souverains, telle qu'elle s'exprime dans le communiqué franco-anglais, peut conduire à des règlements internationaux durables dans le domaine des armements.

« Le gouvernement allemand accueille avec satisfaction les propositions tendant à accroître la sécurité contre des attaques aériennes soudaines par la conclusion dans un délai aussi bref que possible d'une convention aux termes

(1) Par téléphone, en clair.
(2) Communication ci-dessus reproduite sous le nº 144.

de laquelle le signataire se porterait immédiatement au secours de la victime d'une agression non provoquée par la voie des airs en engageant ses forces aériennes. Il est prêt en principe à engager ses forces aériennes pour contribuer à intimider et à arrêter les perturbateurs éventuels de la paix. Il est donc disposé à trouver aussitôt dans un accord librement négocié avec les gouvernements intéressés la voie, les moyens propres à réaliser une convention de ce genre qui garantisse, dans la plus large mesure du possible, la sécurité de tous les signataires. Le gouvernement allemand est d'avis que des négociations entreprises entre un trop grand nombre de participants et insuffisamment préparées entraînent, ainsi que l'expérience l'a montré et comme cela est d'ailleurs naturel, des heurts qui devraient être évités dans l'intérêt même de la conclusion d'une telle convention aérienne dont les effets seront absolument nouveaux.

« Avant de participer à de telles négociations, le gouvernement allemand estime souhaitable d'éclaircir par des conversations particulières avec les gouvernements intéressés une série de questions préliminaires et de principe. Aussi serait-il heureux qu'à la suite des délibérations franco-britanniques qui viennent d'avoir lieu, le gouvernement de Sa Majesté britannique, en sa double qualité de participant aux conversations de Londres et de garant des accords de Locarno, fût disposé à engager avec le gouvernement allemand lui aussi un échange de vues direct à ce sujet. Le gouvernement allemand est d'accord avec le gouvernement de Sa Majesté britannique et le gouvernement français pour considérer que la conclusion d'une convention aérienne constituerait un important progrès sur la voie de la solidarité des états européens et qu'elle serait propre à faciliter une solution des autres problèmes européens satisfaisante pour tous les états » [1].

***

M. von Neurath a accompagné la remise du document ci-dessus de quelques explications. Il m'a indiqué que si la réponse ne parlait ni du pacte oriental ni du pacte danubien, c'est que sur ces deux problèmes des échanges de vues étaient déjà en cours et devaient se poursuivre. Pareillement, si la note allemande ne fait pas allusion à la Société des Nations et au retour éventuel de l'Allemagne dans la Ligue genevoise, c'est que la position du Reich à cet égard a déjà été assez souvent et assez clairement définie. L'Allemagne ne rejette pas l'hypothèse d'un retour à Genève, mais elle estime que sa décision finale en cette matière dépendra de la solution qui aura été donnée aux autres questions.

Le projet de pacte aérien lui semble être le premier objet qu'il conviendra de discuter, car, dans les suggestions franco-anglaises elles-mêmes, il occupe la première place. C'est celui qui a le caractère le plus limité et le plus concret.

[1] Le texte de la note allemande est reproduit dans les *Akten zur deutschen auswärtigen Politik, 1918-1945*, série C, vol. III, 2, nº 490. Pour l'entrevue de l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, le 22 février avec M. Laval, relative à cette réponse, voir *ibid.*, nº 502.

Quant au désir exprimé dans la note allemande d'éclairer tout d'abord le terrain par une conversation avec les représentants du gouvernement anglais, il a donné lieu entre M. von Neurath et moi à un échange de propos relatés dans un télégramme qui sera apporté demain à 11 heures au Département [1].

***

Le gouvernement du Reich, sauf avis contraire de notre part, communiquera à la presse le texte de sa note de manière à ce qu'il puisse être publié dans les journaux de samedi matin. En attendant, et d'accord avec lui, j'ai donné aux correspondants berlinois des journaux français le communiqué suivant :

« L'ambassadeur de France a été reçu à la fin de l'après-midi par M. von Neurath, ministre des Affaires étrangères du Reich. Celui-ci a donné à M. François-Poncet la réponse du gouvernement du Reich à la communication franco-anglaise du 3 février. Ce document n'a pas de grandes dimensions et tient en deux pages dactylographiées. Il est d'un caractère assez général et conçu en termes favorables à l'ouverture d'une conversation diplomatique sur toutes les questions soulevées par la note franco-anglaise.

« Sa traduction a été aussitôt transmise à Paris par les soins de l'ambassadeur de France. Son texte intégral sera publié par les journaux allemands de samedi matin ».

M. von Neurath m'a annoncé son intention de porter dès demain le texte de la réponse allemande à la connaissance de l'ambassadeur d'Italie et du ministre de Belgique à Berlin [2].

206

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 227 à 232. Priorité. *Paris, 14 février 1935, 20 h 45.*

Pour M. Fouques-Duparc.

Je me réfère à votre télégramme nos 207 à 210 [3].

J'apprécie la valeur de l'argument invoqué pour éviter une réunion du Conseil et je désire me rendre à l'appel du baron Aloisi. Toutefois, l'abandon de la procédure normale suppose que toutes mesures aient été prises au préalable pour qu'aucune conséquence fâcheuse ne puisse en résulter.

(1) Il s'agit du télégramme n° 390, du même jour, reçu effectivement à Paris le lendemain, à 11 h 30, et ci-après reproduit sous le n° 211.

(2) Ce télégramme a été adressé : par téléphone aux postes de Londres (n° 214), Rome (n° 283), Bruxelles (n° 23); par courrier aux postes de Varsovie (n° 56), La Haye (n° 83), Prague (n° 56); par avion au poste de Belgrade (n° 78); par poste aux postes de Bucarest (n° 56), Vienne (n° 44), Moscou (n° 48).

(3) Du 13 février, reproduit ci-dessus sous le n° 198.

1° Les difficultés que rencontre la négociation en cours sur les transferts doivent, en particulier, retenir l'attention, car la délégation allemande fait preuve de mauvaise volonté et cherche manifestement à gagner du temps pour éluder tout règlement.

En acceptant la suggestion du baron Aloisi tendant à une prolongation, jusqu'à la fin du mois, de la délégation de pouvoirs accordée au Comité, vous ferez donc préciser que le recours à l'arbitrage du Conseil demeure ouvert pour les divergences qui subsisteraient à cette date. Il importerait que la communication qui sera adressée aux membres du Conseil fût explicite à cet égard.

Vous voudrez bien, en même temps, indiquer au président du comité des Trois que, dans l'esprit du gouvernement français, « les dispositions requises en vue d'un changement de régime », suivant les termes mêmes de la résolution du 17 janvier [(1)], ne seront complètes que lorsque la question des transferts aura été réglée, et vous préciserez que nous nous réservons, en conséquence, de recourir également à l'arbitrage du Conseil sur cette question.

2° En ce qui concerne le problème des réfugiés, la solution se trouve compliquée du fait que M. Najera vient de quitter Paris à la suite de sa nomination à Washington comme ambassadeur du Mexique. Nous ne pourrions admettre, et je vous prie de le marquer de la manière la plus nette, que l'affaire ayant été ajournée en janvier [(2)], on l'éludât encore en février grâce à un artifice de procédure et sans que nous ayons même l'assurance qu'au mois de mai, on ne cherchera pas à provoquer une décision d'incompétence. L'ajournement de la session ordinaire n'est acceptable que si le principe du caractère international de la question est dès maintenant reconnu et si le comité des Trois, avec le secrétariat de Genève, envisage une procédure qui permette d'engager l'action du Conseil en l'orientant vers des solutions positives. Le gouvernement français est naturellement à sa disposition pour toute collaboration qui lui serait demandée.

3° Quant aux destructions de quais militaires, le ministre de la Guerre, que j'ai consulté, estime que si elles rencontrent, de la part de la Commission de gouvernement, des objections insurmontables, il n'y a pas lieu d'insister. Une exécution, même partielle, qui témoignerait de la bonne volonté de la Commission et de son président resterait naturellement souhaitable. La Commission de gouvernement doit rester juge de ce qui peut être fait.

4° Quant aux frais du plébiscite, s'il est vrai que le gouvernement français s'est engagé à en avancer la moitié, il est naturellement entendu que c'est le pays attributaire du Territoire qui doit les supporter.

(1) Dont le texte est ci-dessus reproduit sous le n° 19.

(2) Lors de la séance du 21 janvier, le Conseil, prenant acte de l'aide-mémoire français du 18 janvier, avait décidé de charger son rapporteur pour les questions de réfugiés, le représentant du Mexique (M. Najera), « en collaboration avec le comité du Conseil, de lui soumettre des propositions lors de sa prochaine session ». *Journal officiel de la Société des Nations*, 1935, p. 182.

Dans ces conditions, une nouvelle demande d'avance, adressée à la France après que la décision attributive est intervenue et à quelques jours à peine de la remise du Territoire, serait difficilement comprise. On ne manquerait pas de mettre en parallèle le peu d'empressement apporté, d'autre part, à organiser, sur un plan international, la collaboration aux charges résultant de la présence des réfugiés sur notre sol.

Il importe donc que, dès maintenant, intervienne la décision de principe prévoyant le remboursement par l'Allemagne des avances déjà faites, le gouvernement français étant, dès lors, dispensé de verser sa part des trois millions restant dus. Je vous prie de ne pas laisser ignorer au baron Aloisi l'importance que j'attache à un règlement de cette question.

Si, sur les divers points mentionnés dans le présent télégramme, des solutions satisfaisantes pouvaient être assurées, la réunion du Conseil ne serait plus nécessaire.

207

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 45. *Addis-Abéba, 14 février 1935, 12 h 30.*

(*Reçu :* 21 h. 25.)

Je réponds à votre télégramme nos 36-37 [1].

Les Éthiopiens ne peuvent considérer les préparatifs faits en Italie que comme une réponse aux dispositions qu'ils ont eux-mêmes adoptées.

Les négociations se poursuivent ici entre la légation d'Italie et le gouvernement impérial sur la base des recommandations de Genève.

Mon collègue d'Italie me déclare qu'il espère faire réaliser pratiquement et à bref délai la création de la zone neutre dont le gouvernement éthiopien a déjà adopté le principe [2].

(1) Du 13 février, reproduit ci-dessus sous le nº 200.

(2) Un télégramme de Londres nº 164, du 14 février, faisait état de la remise, par le gouvernement éthiopien, au représentant de l'Italie, d'un document proposant la création, le long de frontières de l'Érythrée, d'une zone neutre, de manière à éviter les incidents locaux qui risqseraient de dégénérer. Cette suggestion ayant été émise également du côté italien, sir Robert ansittart se déclarait prêt à se concerter avec la France pour en recommander l'adoption à Rome et à Addis-Abéba.

208

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 168, 169. *Londres, 14 février 1935, 20 h 52.*

(*Reçu :* 21 h. 55, 22 h. 15.)

Je me suis acquitté aujourd'hui auprès du sous-secrétaire d'État permanent au Foreign Office de la demande prescrite par votre télégramme nº 193 (1). Sir Robert Vansittart m'a déclaré qu'il partageait votre sentiment et ne voyait que des avantages à ce que le gouvernement de l'U.R.S.S. donnât officiellement son approbation au règlement prévu par le communiqué franco-britannique du 3 février (2). Il a ajouté que je pouvais considérer cette opinion comme étant également celle de sir John Simon.

Il avait reçu hier la visite de l'ambassadeur de l'U.R.S.S. Comme celui-ci exprimait certaines craintes sur l'avenir des décisions prises à Londres par les ministres français et britanniques, sir Robert Vansittart lui a répondu dans le sens indiqué par ma lettre nº 110 du 8 février (3). Il a fait valoir surtout que le danger allemand était un danger commun pour toute l'Europe et qu'il serait déraisonnable de penser que l'Angleterre pût rester indifférente en cas de conflit entre l'Allemagne et la Russie. M. Maisky a paru réconforté par ces assurances.

J'ai demandé si l'ambassadeur de l'U.R.S.S. n'avait pas élevé des objections contre la conclusion d'une convention aérienne destinée à sauvegarder la sécurité des puissances occidentales, alors que les négociations relatives au pacte de l'Est seraient laissées en suspens.

Sir Robert Vansittart m'a dit que son interlocuteur avait effectivement développé ce point de vue. Bien que la thèse inverse soit défendue par d'importantes personnalités du côté britannique, il reconnaît qu'elle pose des problèmes délicats et son opinion personnelle reste très réservée à ce sujet.

(1) Du 12 février, reproduit ci-dessus sous le nº 192.
(2) Dont le texte est ci-dessus publié sous le nº 144.
(3) Reproduite ci-dessus sous le nº 182.

209

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 219 à 221. *Rome, 14 février 1935, 21 h 40.*

(*Reçu :* 22 h. 15.)

M. Suvich, que j'ai interrogé sur la mobilisation des divisions de Palerme et de Florence [1], m'a répondu que cette mesure avait été prise dans un but de précaution et d'avertissement.

La précaution s'imposait en raison de la pression continue que les éléments éthiopiens armés exerçaient sur les confins de la Somalie italienne, et qui, d'après ce que m'a dit très confidentiellement le sous-secrétaire d'État, a obligé en certains endroits les postes italiens à rectifier leurs positions. D'autre part, la publicité donnée aux préparatifs annoncés et qui ne comportait jusqu'à présent aucun départ des éléments mobilisés, était, dans l'esprit du gouvernement italien, de nature à faciliter la conclusion d'un règlement direct avec Addis-Abéba. Enfin, mon interlocuteur m'a laissé comprendre que, dans l'état actuel de la situation générale, il pouvait ne pas être inutile de faire montre d'une préparation militaire vigilante.

Notre attaché militaire adresse à M. le Ministre de la Guerre des indications techniques sur cette mobilisation [2]. Les renseignements qui me parviennent de nos consulats confirment que, sauf en ce qui concerne les spécialistes de tous grades appartenant à l'Artillerie, au Génie, aux services topographiques, d'Intendance et de Santé, les mesures de rappel ne visent jusqu'à présent que les réservistes de la classe 1911.

Confidentiel. Ces dispositions militaires, par les conclusions qu'elles font naître quant à l'éventualité d'une expédition en Éthiopie, ne sont pas sans susciter dans tout le pays une vive émotion.

(1) Voir ci-dessus le nº 188.
(2) Étant donné le caractère technique de ces indications, il a paru superflu de reproduire le rapport de l'attaché militaire.

210

M. Knobel, Chargé d'affaires de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 123, 124. *Belgrade, 14 février 1935, 21 h 50.*

(*Reçu :* 23 h.)

Se référant au prochain voyage de MM. Schuschnigg et von Berger-Waldenegg [1], M. Pouritch m'a dit avoir chargé M. Spalaïkovitch et le ministre de Yougoslavie à Londres de mettre les gouvernements français et britannique en garde contre les ouvertures que les hommes d'État autrichiens se proposent de faire en vue de la restauration des Habsbourg.

M. Pouritch m'a répété que le gouvernement yougoslave considère cette question comme au moins aussi importante que celle de l'Anschluss et que si la question venait à être posée, il estimerait devoir collaborer avec tous les états qui sont opposés à ce projet.

Le ministre adjoint a ajouté : « Nous sommes résolus à maintenir ce point de vue; ne nous forcez pas à nous mettre aux côtés de l'Allemagne ». J'ai vivement réagi en lui signalant les inconvénients d'une politique du pire et en déclarant que rien dans l'attitude du gouvernement français ne permettait de supposer qu'il accueillerait avec faveur les allusions qui lui seraient faites à ce sujet.

211

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. no 390. *Berlin, 14 février 1935* [2].

(*Reçu :* le 15, 11 h. 30.)

La note qui m'a été remise le 14 février par M. von Neurath [3] est conforme aux indications que j'avais pu recueillir et qui émanaient de M. von Bülow.

L'Allemagne apporte une adhésion de principe. Elle se garde d'aborder

[1] Les entretiens franco-autrichiens eurent lieu à Paris les 22 et 23 février; les entretiens anglo-autrichiens, à Londres les 24 et 25 : voir ci-après les nos 275 (et note), 289.
[2] Par courrier, en clair.
[3] Ci-dessus reproduite sous le no 205.

par écrit le détail des questions soulevées et des éclaircissements qu'elle réclamera. Elle rejette sur des échanges oraux la partie la plus délicate des négociations envisagées.

J'ai déjà relaté par téléphone les explications complémentaires que m'a données le ministre des Affaires étrangères. Je n'ai rien à y ajouter, sinon qu'à propos du pacte oriental, M. von Neurath a répété que son pays restait hostile à la clause d'assistance mutuelle et que la plus récente note française [1] n'avait, à ses yeux, fait avancer en rien le débat.

Visiblement, la conclusion rapide d'un pacte aérien est le chapitre qui intéresse le plus le gouvernement du Reich. Le reste est laissé dans l'ombre et dans le vague. Il n'échappe pas, d'ailleurs, à M. von Neurath que le projet de pacte aérien posera la question de la limitation des forces aériennes et, à ce titre, préjugera l'ensemble de la question de la limitation des armements.

Le désir exprimé par le gouvernement du Reich de commencer les négociations auxquelles il se déclare prêt par un échange de vues avec l'Angleterre ne m'a pas surpris. Je m'y attendais et je l'avais laissé pressentir à Votre Excellence par mon télégramme nos 380-381 [2]. Le fait que M. von Neurath ait convoqué l'ambassadeur britannique une demi-heure avant moi était, d'ailleurs, assez significatif.

Je n'ai pas caché au ministre des Affaires étrangères combien j'estimais fâcheuse une attitude qui permettait de soupçonner l'Allemagne de chercher à diviser la France et l'Angleterre et à les manœuvrer l'une par l'autre. Je lui ai demandé comment le gouvernement du Reich avait pu se résoudre à souligner aussi crûment une tactique aussi grosse et faire surgir un tel obstacle à l'entrée même d'une négociation qu'il semblait pourtant souhaiter de conduire à bonne fin.

M. von Neurath m'a répondu qu'il fallait attribuer au Chancelier lui-même cette initiative. Le Chancelier a pensé que, puisque les Français, avant de s'adresser aux Allemands, avaient longuement conféré avec les Anglais, il devait être permis aux Allemands de s'entretenir, à leur tour, avec les Anglais. De cette façon seulement, les partenaires seraient placés sur un pied de parfaite liberté et de parfaite égalité.

Au surplus, a ajouté M. von Neurath, les Anglais sont garants du pacte de Locarno, comme la note allemande le rappelle; c'est eux qui paraissent avoir la paternité du projet de pacte aérien; une conversation préliminaire est indispensable pour éclairer et déblayer le terrain; il est naturel de la commencer avec les Anglais. Enfin, en recevant sir Eric Phipps une demi-heure avant moi, on a voulu reconnaître, d'après M. von Neurath, que l'Angleterre avait été la première, dimanche dernier, 3 février, à informer le gouvernement du Reich de l'état des pourparlers de Londres et à lui faire part du projet de communiqué qui y était débattu.

J'ai renouvelé au ministre mes critiques et mes regrets et marqué qu'il fallait distinguer entre le moment où un projet est conçu et reçoit la première

(1) Du 15 janvier, remise le lendemain à la Wilhelmstrasse. Le texte en est reproduit au tome VIII de la présente série sous le n° 482.
(2) Du 13 février, ci-dessus reproduit sous le n° 197.

forme qui lui donne naissance et le moment où, sous un double patronage, il est présenté à l'agrément d'autres états. J'ai concédé qu'une large conversation préliminaire, destinée à éclairer le terrain, avant de s'y avancer, ne serait pas inutile. Mais cette conversation pouvait aussi bien s'engager entre M. von Neurath, sir Eric Phipps et moi-même. Par la suite et dans la mesure où elle en ferait apparaître la nécessité, elle pourrait donner lieu à l'envoi de tels ou tels délégués, de Londres ou de Paris, qui apporteraient soit successivement, soit en même temps, les lumières de ces capitales.

M. von Neurath, qui ne semblait pas particulièrement enchanté de l'initiative de M. Hitler, a retenu aussitôt ma suggestion et s'est dit convaincu qu'une pareille procédure serait acceptée par le Chancelier.

Il appartiendra à Votre Excellence et au gouvernement britannique d'apprécier, de leur côté, si cette formule serait applicable (1).

212

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 118. *Londres, 14 février 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 15 février.)

Prié, dans la séance du 13 février, de donner quelques explications à la Chambre des Communes sur le conflit italo-abyssin, sir John Simon a fait la déclaration suivante :

« En réponse aux questions qu'il avait adressées au ministère des Affaires étrangères à Rome, notre ambassadeur auprès du Quirinal a été informé qu'à la suite des récents incidents dans la zone frontière entre la Somalie italienne et l'Abyssinie qui ont entraîné la mort de plusieurs soldats italiens, le gouvernement italien mobilisait en Italie, par mesure de précaution, deux divisions groupant environ 30.000 hommes (2).

« Le gouvernement britannique a été de plus informé que ces mesures préventives n'impliquent nullement, de la part du gouvernement italien, l'intention d'abandonner ses efforts pour aboutir à un réglement amical avec le gouvernement éthiopien au moyen de négociations directes, comme le faisaient espérer les lettres adressées le 19 janvier dernier au secrétaire général de la Société des Nations par les représentants de l'Italie et de l'Abyssinie (3).

(1) Ce télégramme a été adressé : par avion aux postes de Varsovie (nos 57-62), Prague (nos 57-62), Moscou (nos 49-54); par courrier au poste de Bucarest (no 55).
(2) Sur la mobilisation italienne, voir ci-dessus les nos 188, 209.
(3) Voir ci-dessus le no 31 (et note).

Le gouvernement britannique a également appris que non seulement les forces italiennes n'ont pas dépassé la ligne qu'elles occupent dans la zone contestée, mais que le ministre italien à Addis-Abéba a reçu pour instructions de négocier avec le gouvernement abyssin; j'ajoute que notre ministre à Addis-Abéba a été autorisé à mettre ses bons offices au service de ces négociations.

« Les rapports de presse annonçant hier un ultimatum italien à l'Abyssinie ont été officiellement démentis. Cependant, des protestations ont été faites à Addis-Abéba à la suite des récents incidents de frontière; en vertu de ces protestations, le gouvernement italien se réserve le droit de réclamer réparation.

« Je dois enfin ajouter que le gouvernement éthiopien déclare s'être conformé aux engagements qu'il a pris dans sa lettre au secrétaire général de la Société des Nations et affirme avoir donné des ordres sévères pour éviter tout nouvel incident.

« Dans la mesure où je suis informé, aucun nouvel appel n'a été adressé à Genève par les parties ».

Comme on lui demandait si les négociations directes prévues à la dernière session du Conseil avaient fait des progrès, sir John Simon a ajouté :

« Comme l'indique ma déclaration précédente, les deux parties sont en train de discuter. Naturellement, le Conseil a pris note des lettres adressées au secrétaire général de la Société des Nations et des déclarations contenues dans ces lettres, sur la base desquelles ces discussions ont été envisagées.

« Notre position, conclut le secrétaire d'État, est de rester en relations amicales avec ces deux pays; naturellement, nous entendons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer un règlement pacifique du différend ».

213

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 155. Confidentiel. *Varsovie, 14 février 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 19 février.)

Dans ma dépêche de ce même courrier nº 152 [1], j'ai essayé d'analyser les réactions de l'opinion polonaise par rapport au projet de pacte d'assistance, et de déterminer le rôle qu'elle peut jouer en cette matière.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher quels sont les motifs de l'hostilité évidente dont le maréchal Pilsudski témoigne à l'égard de ce projet.

Pour les démêler, il faut essayer de se représenter ses conceptions en matière de politique extérieure. Il en a du reste tracé les lignes essentielles dans

[1] Du 13 février, reproduite ci-dessus sous le nº 201.

l'entretien qu'il a eu avec M. Barthou au mois d'avril dernier [1], mais il est bon de les commenter par ce qu'on sait de ses idées.

Le Maréchal place au premier rang de ses préoccupations les rapports de la Pologne avec ses deux grands voisins.

Considérons d'abord la Russie. Il ne l'aime pas. Il l'a combattue quand elle était tsariste. Les révolutionnaires bolchevistes, ses anciens compagnons, ont voulu conquérir à la révolution la Pologne qui venait de ressusciter, alors que pour lui la révolution n'avait été qu'un moyen de révolte patriotique. Il avait voulu lui-même profiter de leur faiblesse pour porter les frontières de la Pologne aux limites de 1772. Toutes ces luttes sont présentes à son esprit, et il nourrit à coup sûr à l'endroit des Russes une méfiance hostile. C'est pourquoi, quand il a conclu l'alliance avec la France, c'était autant pour se prémunir contre la Russie que contre l'Allemagne.

Toutefois, devenu dictateur, il est devenu réaliste. Il a voulu la paix pour organiser son pays. Quand l'URSS, inquiète en Extrême-Orient, a esquissé un rapprochement, il s'y est prêté. Quand les progrès d'Hitler l'ont rendue encore plus accommodante, il s'y est encore prêté. Cette politique a été jalonnée par le protocole Litvinov sur la mise en vigueur du pacte Kellogg, par le pacte de non-agression, la déclaration de Londres [2], la prolongation pour dix ans du pacte de non-agression. Il ne paraît pas vouloir aller au-delà. L'idée d'insérer dans un pacte une obligation d'assistance mutuelle qui pourrait le contraindre soit à combattre pour la Russie, soit à accepter son aide, lui répugne profondément. Peut-être, attaqué par l'Allemagne, se résignerait-il à une alliance avec la Russie. Il n'a certes nul désir de se lier d'avance à cet égard.

Pensons aux rapports avec l'Allemagne. Pilsudski n'est pas germanophile, ni germanophobe. Il est probable qu'il apprécie la civilisation allemande. Il croit à la durée du régime hitlérien. Il estime la force matérielle du Reich et aussi sa force morale. Il pense qu'un pays qui a réussi en quinze ans à détruire en grande partie les résultats de la victoire des alliés mérite un certain respect. Il désire vivre en paix avec lui, consolider la situation actuelle. Va-t-il au-delà? Se prêtera-t-il à une alliance en vue de conquêtes soit au détriment de la Russie, soit à celui de la Tchécoslovaquie ou de la Lithuanie? C'est un autre aspect du problème qui n'est probablement pas encore tout à fait mûr et qui dépendra en définitive de la solution des difficultés présentes avec la France.

L'alliance avec celle-ci a longtemps tenu l'Allemagne en respect. Mais devenu inquiet quant à sa solidité, craignant qu'un rapprochement franco-allemand ne se fasse sur le dos de la Pologne, devenu de plus en plus assoiffé de prestige à mesure que son pouvoir se consolidait et que la Pologne se développait, et désireux de montrer qu'il n'était pas aveuglément docile aux idées d'un allié dont les conceptions occidentales lui sont peu accessibles, il a voulu

[1] Lors du voyage du ministre français en Pologne les 23 et 24 avril : voir, au tome VI de la présente série, les n°s 133, 299.

[2] Allusions aux protocoles Litvinov conclus en juillet 1933 à l'ambassade d'U.R.S.S. à Londres; voir, au tome III de la présente série, le n° 474 (et note).

« marquer le coup » par le rapprochement avec l'Allemagne que nous avions essayé de faciliter quelques années auparavant. Il l'a fait sans se soucier des répercussions sur notre politique, avec une certaine pensée de revanche pour la déclaration du 11 décembre 1932 (1) et le pacte à Quatre, deux actes qui, conclus sans la Pologne, ont plus blessé son orgueil que lésé ses intérêts.

Il est probable qu'au début, il ne désirait pas aller plus loin. Tout au plus quand des difficultés intérieures ont paru affaiblir l'action extérieure de la France, a-t-il commencé sans doute à envisager la possibilité de parer à une défaillance de sa part par un rapprochement plus complet avec l'Allemagne.

Il a certainement espéré un renforcement de l'alliance franco-polonaise au moment du voyage de M. Barthou. Peu apte à comprendre la psychologie de notre politique, il a compté sur une restauration pure et simple du système des alliances qui, entre la France et la Pologne, devait dans sa pensée se traduire par un renforcement de la collaboration militaire : liens plus étroits entre états-majors, probablement espoirs d'une aide financière pour l'équipement de l'armée.

Il est peu douteux que lorsqu'il a appris qu'à la suite des ouvertures du gouvernement soviétique, nous avions mis sur pied le projet de pacte d'assistance, il a éprouvé une vive déception et une non moins vive rancœur. Que nous ayons repoussé l'idée d'une entente directe avec la Russie et établi un projet de pacte englobant l'Allemagne et la Pologne précisément pour tenir compte des intérêts de celle-ci, cela n'a pas apaisé son irritation. J'ai indiqué plus haut pourquoi l'idée d'une assistance mutuelle dans un pacte où la Russie est partie lui répugne. Il y a d'autres motifs.

D'abord, le maréchal Pilsudski a été profondément déçu par la visite du général Debeney (2). Le choix de cette haute personnalité militaire lui avait fait sans doute supposer qu'on allait entrer dans la voie d'un renforcement technique de la collaboration militaire. Les manifestations préparées pour le général en sont un symptôme. Quand il a vu qu'il s'agissait plutôt d'émousser la convention en la révisant, ou du moins c'est ce qu'il a compris, il a perdu définitivement les illusions qu'il s'était faites sur la portée du voyage de M. Barthou et le caractère qu'il avait attribué à la politique extérieure du cabinet Doumergue.

D'autre part, au moment où le projet de pacte a été lancé, le gouvernement polonais venait de prolonger le pacte de non-agression avec l'U.R.S.S. en l'accordant à peu près comme durée avec l'accord polono-allemand. Il y avait fait insérer une clause qui effaçait l'interprétation favorable à la Lithuanie dans la question de Vilno, qui résultait du protocole Tchitchérine de 1926 (3).

C'est qu'à ce moment Pilsudski recherchait la réconciliation avec Kovno.

(1) Qui définissait l'égalité des droits en matière d'armement. Le texte en est reproduit au tome II de la présente série, sous le n° 93 (annexe).

(2) Le 25 juin 1934. Le compte rendu de cette visite est reproduit au tome VI de ladite série sous le n° 385.

(3) En septembre 1926, après une visite de Tchitchérine, alors commissaire du peuple soviétique aux Affaires étrangères, à Kovno, le président du Conseil lithuanien s'était rendu à Moscou pour y signer un pacte de non-agression, qui constituait une garantie contre une nouvelle poussée polonaise le long du Niémen.

Le gouvernement lithuanien était en difficulté avec l'Allemagne. La concession faite par la Russie à la Pologne était un coup pour lui. Pilsudski avait l'espoir de l'amener à la reprise des rapports normaux.

Il estima que le projet de pacte qui visait l'inclusion de la Lithuanie allait donner à celle-ci un réconfort qui fortifierait sa résistance aux poussées de la Pologne. Il en fut du reste ainsi. C'est un de ses griefs les plus vifs. Et j'ai entendu des Polonais, pilsudskiens mais francophiles, déplorer que nous n'ayons pas prévu cette conséquence. « Quel intérêt, disent-ils, avez-vous à encourager les Lithuaniens à cette position absurde, qui aboutit à la rupture de toute communication entre deux pays civilisés, et à contrarier les tentatives faites par votre alliée pour rétablir des rapports normaux avec la Lithuanie? » Le Maréchal est plus Lithuanien que Polonais. L'affaire lithuanienne lui tient au cœur. Elle a joué un rôle certain dans son attitude à l'égard du projet de pacte d'assistance.

Quant à la Tchécoslovaquie, il n'est pas sûr qu'il projette de propos délibéré de lui reprendre la Silésie ni de conquérir une frontière commune avec la Hongrie. Il est probable que de tels projets, comme ceux qu'on redoute du côté de l'Ukraine, ne seraient envisagés d'une manière concrète qu'au cas où il aurait décidé d'abandonner l'alliance avec la France et en prévision de troubles européens. Approche-t-on de ce terme? Il est difficile de rejeter toute suspicion; il est toutefois plus croyable que le Maréchal ne souhaite pas la rupture de l'alliance avec la France, mais commence à penser qu'elle n'est plus impossible.

En tout cas, cet exposé des motifs vraisemblables de sa politique explique suffisamment sa répugnance au projet de pacte de l'Est. Il est fort possible et même probable que si ce projet était réduit à un pacte de consultation comme celui de l'Europe centrale, il se déciderait à y accéder, surtout par considération pour ses rapports avec la France. Cela réserverait sa liberté d'appréciation, qui ne serait pas incompatible avec ses alliances avec la France et avec la Roumanie, et il éviterait l'obligation impérative d'assister la Russie ou d'être assisté par elle.

Toutefois son refus, jusqu'ici tacite, d'accepter le pacte d'assistance est-il définitif? Cela dépend d'abord de l'attitude de l'Allemagne : soit qu'il ait partie liée avec elle, soit qu'il considère que si celle-ci accepte l'idée d'assistance, il est impossible à la Pologne de s'y dérober.

Tout cela dépend aussi d'autres facteurs : attitude de l'Angleterre, dont on croit ici qu'elle n'est pas chaude pour le pacte de l'Est, ni même pour un rapprochement franco-russe; attitude aussi de l'Italie, dont j'ai signalé à diverses reprises le rapprochement qu'elle esquisse depuis quelque temps avec Varsovie, rapprochement payé de retour.

Enfin, que se passerait-il si, l'Allemagne repoussant le pacte de l'Est, il se trouvait en présence de la conclusion d'un pacte entre la France, la Tchécoslovaquie et l'U.R.S.S.?

M. Beck a dit au gouvernement français qu'il n'y verrait pas d'objections; il a tenu le même langage à l'ambassadeur d'Angleterre en formulant la réserve que ce pacte devrait être compatible avec l'alliance franco-polonaise, ou plutôt avec « les obligations antérieures de la Pologne ».

Il est vraisemblable que ces propos sont conformes aux directives du Maréchal. Mais il ne faut pas se leurrer. De ce jour, dans l'esprit de celui-ci, l'alliance française serait frappée à mort, et s'il n'a pas déjà fait son choix, le moment serait venu pour lui de le faire. Peut-être, s'il pensait que la Pologne est assez forte pour se passer d'une alliance de remplacement (l'orgueil polonais est tel qu'on ne peut pas entièrement repousser cette hypothèse), resterait-il encore sur une certaine réserve, l'idéal étant pour lui dans ce cas de ne pas aliéner sa liberté et de se décider suivant le cours des événements. Il est plus probable qu'il s'orienterait résolument vers l'Allemagne, en tâchant d'en tirer le meilleur profit. Et peut-être que l'opinion polonaise s'y résignerait — au moins momentanément, si elle était — si on l'avait persuadé que c'est la France qui abandonne la Pologne et est responsable de son isolement.

Certes, la Pologne ne serait pas pour l'Allemagne une alliée commode. Mais le gouvernement du Reich connaît son terrain, et avec l'aide d'une presse disciplinée et avec l'influence des relations économiques, une fois le contrepoids de l'alliance française disparu, il saurait établir ici son emprise. Sa puissance d'expansion industrielle, qui pourrait transformer ce pays et aider au renforcement matériel de son armée, s'exercerait de telle sorte que cette victoire morale du Reich aboutirait à reculer aux limites de la Pologne ses frontières réelles. C'est alors que toutes les entreprises, tous les rêves germaniques ou slaves risqueraient de devenir une réalité proche et particulièrement redoutable pour la paix européenne.

Il faut espérer que Pilsudski, qui désire certainement éviter de risquer à son déclin la gloire dont les circonstances l'ont environné aux yeux de ses compatriotes, il en a donné la preuve dans plusieurs circonstances, saura éviter les offres du « tentateur », même si, comme on le prétend, il doit prochainement se rencontrer avec lui.

214

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abbéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 36. Confidentiel. *Addis-Abéba, 14 février 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 4 mars.)

J'ai rendu compte, dans mon télégramme nº 35 (1), de l'entretien que l'Empereur avait accordé le 31 janvier à mon collègue anglais et à moi-même, entretien dont l'objet essentiel était de solliciter l'appui des gouvernements de Paris et de Londres pour le règlement du différend italo-éthiopien, sur la base des recommandations de Genève (2).

(1) Du 1er février, reproduit ci-dessus sous le nº 134.
(2) Du 19 janvier : voir ci-dessus les nºs 27, 31.

A Londres, la demande de l'Empereur ne semble pas avoir été retenue. Sir Sidney Barton a reçu de son gouvernement une réponse qui lui a causé une certaine surprise : le Foreign Office fait, en effet, valoir que le meilleur moyen pour le Négus d'éviter les contacts belliqueux est de ramener ses troupes et d'évacuer les points les plus exposés, notamment Guerlogoubi. La même communication ajoutait que les troupes cantonnées dans l'Ogaden comprenaient surtout des irréguliers, dont le lien de dépendance envers le Négus était assez douteux.

Sir Sidney Barton a cru devoir répondre à Londres, en indiquant que les forces éthiopiennes disposées en face du front italien sont composées, au contraire, des troupes abyssines les mieux instruites et les plus disciplinées.

Le manque d'intérêt témoigné ainsi par le gouvernement britannique pour la situation des Abyssins en Ogaden a causé à mon collègue d'Angleterre une surprise qui ne m'a pas semblé feinte. Sir Sidney Barton allait jusqu'à supposer que les gouvernements français et britannique envisageaient de laisser, dans une certaine mesure, les mains libres à l'Italie pour une installation définitive en Ogaden.

On peut penser plus simplement qu'on ne désire pas, à Londres, entretenir, par un appui public, des dispositions intransigeantes chez le Négus.

Ainsi que je l'ai indiqué à Votre Excellence par mon télégramme de ce jour [1], les conversations se poursuivent ici entre la légation d'Italie et le gouvernement éthiopien pour la détermination de la zone neutre recommandée par le conseil de la Société des Nations.

Le ministre des Affaires étrangères d'Éthiopie avait proposé de fixer théoriquement l'étendue de cette zone sur une carte. Mon collègue d'Italie a objecté, très justement, que ce travail ne pouvait se faire utilement que sur le terrain même. En outre, les erreurs des cartes levées dans ces régions risqueraient de provoquer de dangereuses confusions.

Le comte Vinci m'indique qu'il espère faire aboutir d'une façon pratique et rapide son projet de fixation de la zone neutre par conversations directes entre les autorités militaires actuellement en présence. Mon collègue ajoute qu'il pourra alors passer au règlement proprement dit de l'incident de Oual-Oual du 5 décembre.

Ainsi, de laborieuses négociations doivent être envisagées avant que les deux pays soient en mesure d'aborder, d'un commun accord, la question essentielle de la fixation de la frontière entre la Somalie et l'Empire éthiopien.

La maladresse et l'orgueil de la diplomatie éthiopienne, la nervosité de l'opinion italienne entretiendront, pendant cette longue période, des causes d'irritation qui peuvent, à tout instant, être fatales à la cause de la paix.

[1] Reproduit ci-dessus sous le n° 207.

215

LE GÉNÉRAL MAURIN, MINISTRE DE LA GUERRE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 0447-3/E.M.A.-1. Secret. *Paris, 14 février 1935.*

Par lettre nº 280 en date du 11 février 1935 (1), vous avez bien voulu me mettre au courant de l'état actuel des conversations engagées avec le gouvernement allemand en ce qui concerne les clauses générales de démilitarisation du territoire de la Sarre, ainsi que des difficultés rencontrées touchant la destruction des installations ferroviaires d'utilisation militaire avant le 1er mars (2).

En raison de ces difficultés et en présence de l'attitude prise par la Commission de gouvernement, j'estime qu'il n'est plus possible de maintenir nos exigences primitives et qu'il est préférable d'en envisager l'abandon, malgré l'intérêt militaire qui s'attacherait à l'exécution des destructions demandées précédemment.

216

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 392 à 395. Réservé. *Berlin, 15 février 1935,*
13 h. 25, 14 h. 8, 12 h. 8.

(*Reçu :* 14 h., 14 h. 10, 14 h. 20.)

S'il s'était conformé à l'usage diplomatique, le gouvernement allemand aurait dû répondre à la communication franco-anglaise du 3 février (3) par l'intermédiaire de ses ambassadeurs à Paris et à Londres.

En suivant une autre voie, il a, me semble-t-il, voulu marquer le désir qu'au moins la première phase des conversations — celle qui décidera si la négociation peut s'engager avec chance d'aboutir — se déroulât à Berlin. Il y trouverait

(1) Il a paru superflu de reproduire cette lettre dont le contenu est suffisamment indiqué dans la présente réponse.

(2) Difficultés dues au fait que la Commission de gouvernement avait fait savoir au baron Aloisi que la mission à elle confiée de détruire certaines installations ferroviaires avant le 1er mars ne rentrait pas dans sa compétence (voir ci-dessus les nos 111, 129, 132, 135, 178).

(3) Ci-dessus reproduite sous le nº 144. Le texte de la réponse allemande est ci-dessus publié sous le nº 105.

une commodité à cause de la présence de M. Hitler qui n'est pas toujours facile à joindre et à consulter. Il en recevrait surtout une vive satisfaction d'amour-propre.

On peut se demander d'autre part pourquoi le gouvernement allemand a indiqué si crûment et si naïvement dans sa réponse qu'il voulait avoir tout d'abord un entretien à deux avec les Anglais. Dans le cadre d'une rencontre à plusieurs, les apartés sont toujours possibles. L'Allemagne aurait pu faire pratiquement ce qu'elle souhaite sans le déclarer dans un document qui sera publié.

Son attitude s'explique par des raisons diverses :

Une *raison d'amour-propre* que M. von Neurath a reconnue [1] et qui n'est pas douteuse;

Une *raison de tactique*, car il est bien clair que l'Allemagne serait heureuse de rompre le front franco-britannique.

Une *raison de doctrine* : l'Allemagne a condamné en effet les négociations plurilatérales; en les faisant précéder de conversations bilatérales, elle pourrait dire qu'elle a maintenu son point de vue.

Mais surtout l'Allemagne, dont les prétentions sont probablement considérables, voudrait se rendre compte de la mesure dans laquelle elle peut les exprimer et de l'accueil qu'elles recevront en causant librement et sans témoin avec un partenaire qu'elle juge plus indulgent, moins prévenu et plus sincère que les Français.

A mon avis, il n'y aurait pas lieu d'attacher trop d'importance à une démarche peu adroite et qui avertit dès maintenant la France et l'Angleterre du péril qu'elles encourraient en se laissant diviser.

On doit trouver, sans peine, le moyen de tenir compte du désir allemand d'une manière qui en rendrait la réalisation inoffensive. J'en ai cité un [2]; on peut évidemment en concevoir d'autres. La grosse difficulté n'est pas là. Elle se présentera au moment où il faudra aborder directement à propos de la convention aérienne la question des forces qui seront reconnues à l'Allemagne et du plafond auquel devront être limités les armements des puissances; elle se présentera au moment où seront discutés le pacte oriental et le problème de l'interdépendance des diverses parties du système envisagé.

Quelle que soit la procédure de négociation choisie, elle conduit de toute façon à ces obstacles.

[1] Voir ci-dessus le n° 211.

[2] A savoir, procéder à une large conversation préliminaire entre Allemands, Anglais et Français, sur la question du pacte aérien, conversation qui aurait lieu entre le ministre allemand des Affaires étrangère et les représentants français et britanniques à Berlin; voir ci-dessus le n° 211.

217

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 396-397. *Berlin, 15 février 1935, 17 h. 20.*

(*Reçu :* 17 h. 50, 17 h. 40.)

Il n'y a pas de doute que M. von Bülow n'ait tenu en ce qui concerne les camps de travail les propos qui sont rapportés dans mon télégramme du 25 janvier (1). Toutefois il n'a pas précisé, comme il l'a fait sur d'autres points, que le gouvernement allemand était prêt à prendre à cet égard un engagement formel et surtout écrit. Il est même possible qu'il n'ait émis qu'une opinion personnelle sans avoir au préalable consulté les services responsables; mais c'est une hypothèse que je ne suis pas à même de vérifier, M. von Bülow étant actuellement en congé en Suisse.

Ce qu'il semble avoir voulu dire, c'est que l'on n'apercevait pas actuellement les raisons qui pourraient conduire à l'établissement de nouveaux camps de travail dans une région aussi industrielle que la Sarre et qui se prête si peu à de grands travaux. Cette opinion n'exclut pas que la direction du service du Travail veuille se réserver le droit, au moins théorique, d'étendre son activité au territoire sarrois. Je ne vois pas bien l'intérêt de réclamer sur un point particulier un régime différent de celui qui existe déjà en zone démilitarisée s'il demeurait entendu que l'Allemagne n'installe pas en Sarre un nombre anormal et inquiétant de camps de travail.

218

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. no 399. Réservé. *Berlin, 15 février 1935, 19 h. 45.*

(*Reçu :* 20 h.)

J'apprends de bonne source que le passage de la réponse du Reich (2) où se trouve exprimé le désir d'ouvrir une conversation anglo-allemande ne figure ... (3) dans le projet primitif rédigé par M. von Bülow. Il y aurait été

(1) Reproduit ci-dessus sous le no 75.
(2) A la communication franco-britannique du 3 février. Les textes de cette communication et de la réponse allemande sont ci-dessus reproduits sous les nos 144 et 205.
(3) Lacune de déchiffrement.

ajouté, comme je l'ai déjà noté, sur l'intervention du chancelier Hitler, poussé lui-même par M. von Ribbentrop et sans doute aussi par M. Rosenberg.

Au cours de l'entretien qu'il a eu ce matin avec le ministre de Belgique, M. von Neurath a déclaré qu'à son avis, dans la discussion éventuelle du pacte aérien, on devrait aller du plus facile au plus difficile, commencer par exemple par les problèmes concernant le bombardement des villes et des zones de l'arrière, l'emploi des gaz, etc. et terminer par les questions concernant la détermination des forces et la fixation des effectifs. M. von Neurath a dit qu'en tout cas pour ce dernier problème, l'Allemagne ne prendrait pas les devants; le niveau d'armement auquel elle pourrait accepter de se limiter dépendrait de celui auquel s'arrêteraient les autres grandes puissances.

219

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nº 243. *Paris, 15 février 1935, 20 h. 50.*

Pour M. Fouques-Duparc.

Je me réfère à mon télégramme nºs 207 à 210 (1).

A la fin de la journée du 14 février, les chiffres relatifs au mouvement des réfugiés devaient être modifiés comme suit :

2.962 réfugiés avaient été envoyés dans le Sud-ouest;
801 (non Sarrois) se trouvaient à Strasbourg;
74 cas étaient en cours d'examen.

Au chiffre de 1.500.000 francs représentant les prévisions de dépenses à la fin du mois de février, il faut ajouter les frais de transport qui paraissent devoir être de l'ordre de 500.000 francs.

(1) Du 12 février, reproduit ci-dessus sous le nº 191.

220

M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 83 à 88. Réservé. *Prague, 15 février 1935, 21 h., 22 h. 40.*

(*Reçu :* 23 h., 23 h. 50, 22 h. 30, 21 h. 40, 21 h. 10.)

M. Benès a demandé mercredi au ministre d'Italie de venir le voir pour lui parler de la question du pacte danubien. Je tiens de l'un et de l'autre interlocuteurs les renseignements suivants :

1° M. Benès a fait connaître à M. Rocco que le gouvernement tchécoslovaque accuserait prochainement réception aux légations de France et d'Italie de leur récente communication relative à l'accord de Rome (1), aux conclusions duquel la Tchécoslovaquie s'associera officiellement.

2° En ce qui concerne la procédure de la négociation, le ministre des Affaires étrangères estime que celle-ci doit, pour le moment, être poursuivie par la voie diplomatique ordinaire, en dehors de toute conférence ou même de rencontre entre les ministres. Il y aurait en effet, à son avis, de sérieux inconvénients à provoquer la curiosité des journalistes, le travail de préparation actuel devant être aussi minutieux que secret. Pour le même motif, il est peu probable que M. Benès se rende à Genève à la fin de février.

Ces observations du ministre ont été accueillies avec faveur par le ministre d'Italie qui n'avait donc pas été chargé de suggérer à M. Benès l'idée d'une visite à Rome.

3° M. Benès a parlé à M. Rocco de la question des Habsbourg dans des termes dont la modération a été appréciée par son interlocuteur. Le gouvernement tchécoslovaque, lui a-t-il dit, ne soulèvera pas le premier cette question. Il se rend compte en effet de la nécessité où se trouve M. Schuschnigg de se ménager l'appui des légitimistes autrichiens. Il est d'ailleurs confiant dans la loyauté du chancelier actuel et considère que si, par la suite, une tentative de restauration se produisait, la Petite Entente appuyée par la France et, espère-t-il, également par l'Italie, serait assez forte pour la faire échouer.

4° M. Benès et le ministre d'Italie sont tombés d'accord pour reconnaître que plus difficile serait de définir exactement la clause de non-immixtion dans les affaires intérieures d'Autriche. Il importe en effet, a dit M. Rocco, ... (2) l'Allemagne ne puisse s'en prévaloir pour protester à Genève contre une inter-

(1) Sur cette communication, voir ci-dessus les nos 184, 187.
(2) Lacune de déchiffrement.

vention des puissances signataires, au cas où celle-ci serait rendue nécessaire par l'arrivée au pouvoir à Vienne d'un gouvernement soi-disant indépendant mais pratiquement aux ordres de Berlin.

M. Benès a répondu que ni en droit ni en fait les puissances signataires ne seraient entièrement désarmées : le maintien de l'indépendance autrichienne étant une question vitale pour l'Europe, l'Autriche ne saurait légitimement adopter chez elle un régime qui mettrait en péril l'existence de ses voisins. En fait, il serait toujours possible de refuser de reconnaître un gouvernement autrichien qui voudrait se soustraire à ses obligations internationales, de rompre les relations diplomatiques, d'instaurer contre lui un blocus économique.

Le ministre d'Italie a exprimé des doutes sur l'efficacité de ces mesures ... (1) s'est-il déclaré entièrement d'accord avec M. Benès quand celui-ci a insisté sur la nécessité qui s'imposait aux états intéressés d'examiner avec le plus grand soin toutes les hypothèses qui pourraient se ... (2).

Je voudrais, en terminant, signaler l'impression très favorable que M. Rocco a retirée de son entretien avec M. Benès qui, m'a-t-il dit, n'a cessé de manifester, au cours de cette conversation, l'attitude la plus compréhensible.

221

M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 81, 82. Réservé. *Prague, 15 février 1935, 21 h.*

(*Reçu :* 22 h. 30, 21 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme n°s 74-75 (3).

M. Benès, que j'ai vu hier à un dîner chez le ministre de l'U.R.S.S., m'a dit qu'il serait en mesure de nous faire connaître dans deux ou trois jours son opinion sur les diverses questions ayant trait à l'organisation du pacte danubien.

M. Léon Noël qui doit se rendre le 17 à Prague aura donc la possibilité de confronter utilement les vues de notre gouvernement avec celles du gouvernement tchécoslovaque.

M. Benès reste, en attendant, en contact permanent avec ses collègues de la Petite Entente. Sans entrer dans les détails, il m'a dit que la Tchécoslovaquie et ses alliés étaient en tout cas disposés à prendre en faveur de l'Autriche un engagement d'assistance.

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Lacune de déchiffrement.
(3) Du 11 février, reproduit ci-dessus sous le n° 187.

Cet engagement devant être pris à titre individuel par chacun des trois pays, ceux-ci éviteront en l'occurrence de trop mettre en relief aux yeux du gouvernement italien l'existence du lien politique qui les unit.

Le ministre m'a confirmé d'autre part que la remise des lettres de créance du nouveau ministre d'Italie à Belgrade (1) fournirait prochainement l'occasion d'une manifestation amicale italienne en faveur de la Yougoslavie, manifestation à laquelle il serait répondu chaleureusement.

222

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 402. *Berlin, 15 février 1935, 21 h. 33.*

(*Reçu :* 22 h. 50.)

Dans l'entrevue qu'il a eue ce matin avec M. von Neurath, l'ambassadeur d'Italie a demandé au ministre, qui paraissait très désireux d'aboutir le plus rapidement possible à la signature d'une convention aérienne, si l'Allemagne aborderait dans la discussion la question des chiffres et de la limitation des forces. M. von Neurath, plus catégorique qu'il ne s'est montré à l'égard du ministre de Belgique (2) et contrairement à ce qu'il m'avait toujours indiqué à moi-même, aurait répondu que la question des chiffres ne saurait être posée. Selon lui, la convention aérienne devrait tenir en quelques lignes et se borner à stipuler que les signataires interviendraient avec toutes leurs forces aériennes contre l'agresseur éventuel.

Cette conception a paru assez singulière à M. Cerruti.

L'atittude de M. von Neurath, variable suivant l'interlocuteur, lui a fait mauvais effet. Il est certain que le jeu de l'Allemagne est trouble et semble de nature à justifier les prévisions de ma lettre nº 147 du 6 février dernier (3).

(1) Sur cette question, voir ci-après les nos 385, 386.

(2) Sur un entretien non du chef de la Wilhelmstrasse mais du secrétaire d'État allemand aux Affaires étrangères avec le ministre de Belgique, voir ci-dessus le nº 138.

(3) Reproduite ci-dessus sous le nº 169.

223

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 400, 401. *Berlin, 15 février 1935, 21 h. 32, 21 h. 35.*

(*Reçu :* 23 h., 22 h. 50.)

Le nouvel ambassadeur du Japon qui a remis ces jours derniers ses lettres de créance au Chancelier (voir ma lettre no 163 du 7 février) (1), vient de me faire visite. J'ai trouvé en lui un homme affable, possédant bien notre langue. Sa femme d'ailleurs est... (2) d'une Française mariée à un Japonais.

Au cours de la conversation, le comte Mushakoji m'a dit que la lecture des journaux français et anglais lui avait donné à penser qu'il avait fait un « faux pas » en louant en termes trop admiratifs, dans le discours qu'il a prononcé lors de la remise de ses lettres de créance, l'œuvre accomplie par le chancelier Hitler en Allemagne (3). L'ambassadeur m'a rappelé qu'il s'était exprimé en japonais et que la presse européenne n'avait pu juger de son discours que d'après la traduction allemande. Celle-ci aurait sensiblement forcé le sens des mots dont il s'était servi pour marquer le grand intérêt avec lequel il suivait le développement de la situation en Allemagne.

Je lui ai répondu que les sentiments qu'il avait notés dans la presse en France et en Angleterre... (4) si le gouvernement de Tokyo n'avait pas conclu ou ne se préparait pas à conclure avec l'Allemagne et avec la Pologne des accords dirigés contre les Soviets.

Le comte Mushakoji a protesté avec vivacité et d'un accent qui m'a paru sincère contre de pareilles suppositions dénuées, selon lui, de tout fondement. Le Japon, m'a-t-il déclaré, entend ne se mêler en aucune façon aux affaires européennes; il achèverait la tâche qu'il s'est assignée en Extrême-Orient par ses propres moyens et se sentait en mesure de régler ses rapports avec la Chine comme la Russie sans que les puissances d'Europe aient à intervenir. Pareillement, le Japon se garderait d'intervenir dans des litiges qui ne le concernent pas.

(1) Dans cette dépêche, non reproduite, l'ambassadeur de France donnait le texte de l'allocution de son homologue nippon et la réponse du Chancelier et soulignait le caractère proallemand du discours du représentant japonais.

(2) Lacune de déchiffrement.

(3) Deux petits articles du *Temps*, des 8 et 9 février, font cependant preuve de modération en évoquant les paroles de l'ambassadeur nippon.

(4) Lacune de déchiffrement.

224

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 173, 174. Réservé. *Londres, 15 février 1935, 22 h 35.*

(*Reçu :* le 16, 0 h. 20.)

Je remercie Votre Excellence d'avoir bien voulu me communiquer par téléphone le texte de la note allemande [1] et le compte rendu de la conversation de M. François-Poncet avec M. von Neurath [2]. Les milieux officiels anglais se défendent jusqu'ici d'avoir une doctrine à exposer et le secrétaire d'État qui a quitté Londres aujourd'hui ne sera pas de retour avant lundi. D'après la première impression que j'ai pu recueillir, les bureaux du Foreign Office ont été frappés par le fait que la note allemande ne répond que sur un minimum de points aux questions posées par le communiqué franco-anglais.

Ils déplorent la phrase relative au non-désarmement des alliés, en faisant remarquer sur les négociateurs français et anglais avaient pris soin d'éviter dans leur texte toute formule qui pût être désagréable à l'opinion allemande. Leur sentiment est qu'il sera nécessaire de procéder le plus tôt possible à un nouvel échange de vues entre Paris et Londres avant de prendre position à l'égard du document de la Wilhelmstrasse et c'est en ce sens, semble-t-il, que des directives générales seront données ce soir à la presse.

Mais il ne faut pas se cacher qu'à côté des fonctionnaires qui restent fidèles au principe de l'action commune à exercer à Berlin par les deux gouvernements, il est très probable qu'un courant se dessinera tendant à profiter de l'offre allemande de conversations directes, dans l'espoir que celles-ci faciliteront la solution finale. Il est à prévoir notamment que le *Times* et peut-être l'*Observer* refléteront ces dispositions, qui correspondent à ce désir d'impartialité et d'équité dont la politique anglaise veut toujours donner le témoignage.

Si le gouvernement britannique se laissait influencer par cette tendance et par le vœu qu'aurait personnellement exprimé le chancelier Hitler d'entrer en rapport direct avec un membre du cabinet de Londres, il pourrait être utile, pour l'en détourner, d'inviter le gouvernement italien, à titre de puissance garante du traité de Locarno, à se joindre à nous, pour représenter le danger de ces conversations séparées.

Je verrai sir Robert Vansittart demain matin [3].

(1) Qui répondait à la communication franco-britannique du 3 février. Le texte de la note allemande est ci-dessus reproduit sous le nº 205.
(2) Voir ci-dessus le nº 211.
(3) Sur l'entretien en question, voir ci-après le nº 229.

225

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 43 (1). *Vienne, 15 février 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 23 février.)

L'avertissement courtois, mais très net, renouvelé le 24 janvier aux monarchistes autrichiens par le prince Starhemberg de se garder de toute équivoque entre leurs buts dynastiques et le mouvement patriotique (2), a donné une nouvelle consistance aux bruits d'une rupture entre *Heimwehren* et légitimistes et fourni à la propagande allemande prétexte à un regain d'activité auprès de ces derniers.

Il s'agit en réalité du développement normal, pourrait-on dire, d'une situation déjà ancienne et dont les éléments principaux paraissent être les suivants :

1º Encore que bon nombre d'entre eux appartiennent aux organisations heimwehriennes qui leur apparaissent comme le seul mouvement national actif, les monarchistes excitant ainsi par une voie indirecte le ressentiment des monarchistes autrichiens intransigeants (*sic*), M. von Papen se propose à la fois de diviser les forces d'union nationale qui lui sont opposées, de réveiller les appréhensions de la Petite Entente contre toute recrudescence d'agitation légitimiste en Autriche (les derniers télégrammes qui m'ont été communiqués de Prague montrent que la manœuvre porte déjà des fruits de ce côté) et, accessoirement sans doute, de préparer de longue main en Allemagne un changement d'orientation ou peut-être même de régime que ne pourrait manquer de provoquer à Berlin une restauration dynastique à Vienne. Des indices répétés me confirment en effet dans l'opinion que ce n'est pas pour le IIIe Reich que M. von Papen travaille à Vienne, ni même pour le IVe Reich, celui d'un hitlérisme assagi, mais bien pour le Ve Reich, celui de la Reichswehr et de l'aristocratie terrienne, qui lui rendra à lui-même la place qu'il s'estime due et apparaîtra de nouveau à l'Autriche sous les dehors de l'allié traditionnel. L'entretien qu'un de mes collaborateurs a eu hier avec M. Heimburg, la plus récente recrue de l'équipe de M. von Papen, me confirme encore dans cette hypothèse.

Il ne semble pas, jusqu'à présent du moins, qu'un grand succès soit promis aux efforts du ministre d'Allemagne. Si certains milieux, plus allemands que monarchistes, ne demeurent pas insensibles à ses avances, la grande majorité des légitimistes autrichiens reste nettement et résolument antiprussienne.

(1) Extraite des archives de l'ambassade de France à Rome.
(2) Sur le discours du Prince, voir-ci dessus le nº 196 (note).

Leur résistance s'appuie sur ce que l'on pourrait appeler le « parti des Archiducs », qui, en dépit des événements, conserve encore dans l'aristocratie autrichienne une autorité qui ne doit pas être sous-estimée, et elle s'exprime sur un ton parfois véhément dans l'organe officiel du légitimisme autrichien, l'*Oesterreicher*, qui est [de] loin à l'heure actuelle, avec peut-être le *Telegraf*, l'organe le plus violemment antiallemand de la presse viennoise. D'autre part, l'autorité personnelle de M. von Papen ne paraît pas s'être affermie avec le temps, il s'en faut, et certaines bizarreries de caractère, jointes à de singulières imprudences de langage, n'ont pas été sans déconcerter les moins prévenus à son égard. Reste donc l'intrigue du côté de M. Fey. Elle est évidemment gênante pour l'action et l'autorité du prince Starhemberg, qui a déjà à compter avec l'indiscipline invétérée de quelques-uns de ses lieutenants, mais elle ne me paraît pas représenter une menace. Si vif que soit le ressentiment de M. Fey contre l'état de choses actuel, je ne crois pas que le soldat qu'il demeure au fond envisage l'éventualité d'un coup de force légal, coup de force qui serait d'ailleurs voué à un prompt échec et marquerait par suite pour lui-même la ruine définitive de ses ambitions. Il m'a néanmoins semblé qu'il ne serait pas sans intérêt pour le Département d'être fixé sur l'activité que déploie en ce sens le représentant du Reich.

226

M. Charles-Roux, Ambassadeur de France à Rome Saint-Siège,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 59. Confidentiel. *Rome, 15 février 1935.*

(*Reçu* : Cabinet, 23 février ; Dir. pol., 27 février.)

J'ai appris par le directeur de l'*Osservatore romano* que le Pape s'inquiétait de « la guerre d'Abyssinie », c'est là l'expression dont le comte Dalla Torre s'est servi pour définir, en me parlant, l'objet de l'inquiétude du Saint-Père, qui lui en avait fait part, à ce qu'il m'a dit. Mon interlocuteur partageait manifestement cette inquiétude, le jour où je l'ai rencontré dans l'antichambre du Cardinal secrétaire d'État, et ne cachait pas de douter fortement que la détermination de se lancer dans un conflit avec l'Abyssinie fût sage de la part du gouvernement italien. Je lui ai répondu qu'il n'y avait pas de raison de penser que M. Mussolini se fût départi, dans ses rapports avec l'Éthiopie, de la sagesse et du bon jugement dont il avait fourni la preuve dans mainte autre affaire. Le comte Dalla Torre m'a alors demandé s'il était vrai que nous eussions, comme on le colporte, donné un blanc-seing à l'Italie en Abyssinie, ajoutant qu'après tout il serait explicable que nous eussions fait le calcul suivant : si ces gens remuants veulent se donner du mouvement quelque part,

autant qu'ils s'en donnent dans cette contrée-là. Je lui ai répondu que la question des relations entre l'Italie et l'Abyssinie était restée complètement en dehors des conversations franco-italiennes. Enfin, il m'a demandé si l'Abyssinie n'était pas, exception faite des républiques sud-africaines, le seul pays d'Afrique où il y eût un sentiment national bien caractérisé. Je lui ai répondu qu'à s'en rapporter aux précédents, cela semblait.

Cette brève conversation a eu lieu le vendredi 8 de ce mois, donc quelques jours avant que les journaux italiens eussent publié la nouvelle de la mobilisation de deux divisions pour être envoyées en Somalie (1). Mais il est hors de doute pour moi que le Vatican et le directeur de son journal connaissaient alors déjà cette mobilisation, non encore annoncée, mais en cours : car une opération de mobilisation en Italie ne peut pas être ignorée du Saint-Siège, qui l'apprend nécessairement dès qu'elle commence. C'est donc probablement cette mobilisation partielle et l'expédition en Somalie des divisions mobilisées qui, interprétées comme le présage d'une campagne militaire contre l'Abyssinie, éveillaient l'inquiétude du comte Dalla Torre et lui ramenaient à la mémoire celle que le Pape lui avait confiée peu auparavant.

L'*Osservatore romano* n'a pas, à ma connaissance, consacré le moindre commentaire à ce sujet, qui défraye actuellement tant de conversations entre Italiens. Il n'a publié, et encore avec sobriété, que des informations objectives sur des faits, tels qu'incidents de frontière italo-abyssins, mobilisation et départ de troupes italiennes. En s'abstenant jusqu'à présent de tout commentaire, il a agi sagement, et les instructions qui le lui ont sans doute prescrit répondent au devoir de prudence qui s'impose à l'organe du Vatican, dans une circonstance où les susceptibilités italiennes feraient passer à un crible sévère tout ce qui paraîtrait là-dessus dans ses colonnes.

Pie XI est trop loyal à son pays natal, il est animé envers l'Italie de sentiments trop patriotiques, pour qu'on puisse le soupçonner, en l'occurrence, de la moindre mauvaise volonté à l'égard de la politique extérieure italienne, s'agît-il là de politique coloniale, de politique d'expansion ou de politique de prestige. Son inquiétude, s'il en éprouve, comme on me l'a dit, ne peut s'interpréter que dans un sens : c'est qu'il se demande si l'Italie trouvera son avantage matériel et moral dans la voie où elle paraît entrer, si elle y rencontrera succès, accroissement de puissance et de prestige, si elle y évitera déceptions, difficultés et revers. Ceux qui connaissent le Saint-Père, Milanais de bonne souche et de bonne trempe, ne peuvent douter que sa perplexité, en admettant celle-ci pour réelle, ne déroge pas au patriotisme, à un patriotisme calme, raisonnable et ferme.

Ceci dit, toute guerre va naturellement à l'encontre des vœux du Vatican. Je ne connais d'exception à cette règle que pour les guerres qui présentent un intérêt chrétien ou un intérêt moral. En raisonnant donc dans l'hypothèse où ce que nous voyons ces jours-ci serait le prologue d'une guerre italo-abyssine, cette guerre contre un pays de vieille chrétienté, encore que de christianisme assez *sui generis*, ne pourrait pas ne pas causer au Saint-Siège une contrariété

(1) Sur cette mobilisation, voir ci-dessus les nos 188, 209.

platonique. Quand nous nous sommes battus en Algérie et au Maroc, quand nous avons occupé la Tunisie, quand nous sommes entrés en possession du mandat sur la Syrie, quand les Italiens ont porté leurs armes en Tripolitaine et Cyrénaïque, quand l'expansion coloniale a conduit des pays chrétiens, et spécialement des pays catholiques dans des territoires africains ou asiatiques, peuplés de noirs fétichistes ou de jaunes païens, il y avait toujours, en fin de compte, un avantage certain à en espérer pour la religion. La mesure de cet avantage pouvait varier, selon qu'il s'agissait de pays musulmans, rétifs à l'apostolat chrétien, ou de pays idolâtres, accessibles à la conversion : mais petit ou grand, l'avantage existait toujours. Dans le cas de l'Abyssinie, on n'aperçoit pas l'avantage à escompter pour la foi. En revanche, on voit bien que cette guerre pourrait troubler, entre le Saint-Siège et l'Abyssinie, des relations qui, sans être diplomatiques, ni régulières, ni suivies, ne sont pourtant pas mauvaises. Le délégué apostolique en Égypte et Palestine porte le même titre pour l'Abyssinie : il n'y va guère, mais encore convient-il qu'il y puisse entrer. Or il est Italien, comme les neuf dixièmes des délégués apostoliques. Il y a ici, à Rome, un séminaire abyssin. Cet établissement compte, à vrai dire, peu de sujets : mais il est installé tout près du Vatican, dont il dépend et qui s'y intéresse. Quand est venue à Rome, de loin en loin, une mission abyssine, elle a toujours rendu visite au Pape : ainsi a fait, il y a peu d'années, le ras Tafari, avant de devenir empereur. Trois circonscriptions ecclésiastiques ont leur siège en Abyssinie : le vicariat apostolique d'Éthiopie, dont le siège est à Gouala, le vicariat apostolique des Gallas, avec la préfecture apostolique de Djibouti, dont le siège est à Harrar, enfin la préfecture apostolique de Kaffa, dont le siège est à Addis-Abéba. Les deux premières sont confiées aux lazaristes et aux capucins français; elles n'ont pas à leur tête des prélats italiens mais bien français : ce qui se trouve avoir été une bonne précaution. Mais la troisième est confiée aux missionnaires de la Consolata de Turin et elle est dirigée par un Italien.

Aucun des ennuis qui peuvent, pour le Vatican, résulter de ces circonstances, n'est cependant bien grave. Si le Saint-Siège préfère évidemment qu'ils lui soient épargnés, il n'a jamais contesté que l'Italie a besoin d'expansion. Tous Italiens, les dirigeants du Vatican savent que l'Italie regorge de population, qui n'y trouve pas tout son emploi, ni même sa nourriture.

Nos rapports avec l'Italie étant redevenus excellents, je n'ai pas cru devoir demander au Cardinal secrétaire d'État ce qu'il pensait de l'éventualité d'une guerre italo-abyssine. Mais je lui ai demandé si, du côté Quirinal, on lui en avait parlé. « Les Italiens, m'a-t-il répondu, nous on fait savoir qu'ils marchaient. Ils nous l'ont dit avant la visite de M. Laval et répété après ». Le mot « marcher » est celui que le cardinal Pacelli a employé. Il ne semblait pas, du reste, autrement préoccupé par la résolution des Italiens.

227

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 238 à 240. *Rome, 16 février 1935, 22 h. 40.*

(Reçu : 23 h.)

M. Suvich m'a paru ce soir assez préoccupé de la tournure que prennent les affaires abyssines. D'après ce qu'il m'a indiqué, les négociations diplomatiques engagées à Addis-Abéba, à la suite de l'incident de Oual-Oual, n'ont fait aucun progrès et les demandes italiennes (excuses, indemnités, honneurs rendus au drapeau) sont toujours en suspens. Pour ce qui regarde l'affaire d'Afdub (1), le gouvernement italien, qui n'est pas encore en possession de renseignements détaillés, a proposé, afin d'éviter de nouveaux incidents, l'établissement d'une zone neutre en avant des postes que ses troupes occupent depuis cinq ans (2).

Comme on est en droit de se demander si le Négus a l'autorité nécessaire pour se faire obéir des tribus armées qui bordent la frontière italienne et si, disposant de cette autorité, il oserait en faire usage en raison des craintes que lui inspire son entourage, on suit avec la plus grande attention le développement d'une situation que l'activité remuante du chargé d'affaires éthiopien à Rome ne contribue pas à éclaircir.

M. Suvich m'a prié de dire à Votre Excellence que le gouvernement italien entendait ne pas se départir du plus grand calme et de la plus grande prudence, mais qu'il devait faire preuve également de l'esprit de décision nécessaire en vue de parer à une attaque éventuelle et d'empêcher les tribus abyssines de remporter un succès dont les conséquences pourraient être désastreuses. Aussi le gouvernement italien envisage-t-il l'éventualité de l'envoi en Afrique orientale des deux divisions récemment mobilisées. M. Suvich a ajouté que si une telle décision venait à être prise, elle ferait aussitôt l'objet d'un communiqué.

Le sous-secrétaire d'État donnera des indications analogues ce soir ou demain à l'ambassadeur d'Angleterre.

Prière de communiquer d'urgence au ministère de la Guerre.

(1) Sur cette affaire, voir ci-dessus les nos 134, 155.
(2) Sur la proposition italienne d'établissement d'une zone neutre, voir ci-dessus le no 183.

228

M. BODARD, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABÉBA,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 49. *Addis-Abéba, 16 février 1935, 17 h.*

(Reçu : le 17, 0 h. 5.)

Voici l'état actuel des négociations italo-éthiopiennes :

Les deux parties étaient d'accord non pas pour établir une zone neutre qui eût impliqué des déplacements de troupes, mais pour tracer une ligne théorique disposée entre les deux fronts actuels.

L'Italie avait désigné pour son commissaire le capitaine Cimmaruta, qui commandait à Ouarder au mois de décembre.

L'Éthiopie avait désigné le gouverneur de Guerlogoubi, mais en lui adjoignant un juriste éthiopien (Taesaz, ancien membre de la commission anglo-éthiopienne de délimitation), un officier belge et un officier suédois.

Mon collègue italien a refusé d'accepter ces désignations.

J'apprends d'autre part que le gouvernement italien protesterait contre l'occupation par les troupes éthiopiennes du point dit Schilabo (45 miles anglais au sud, sud-ouest de Guerlogoubi).

En fait, ce point serait occupé par les Abyssins depuis l'expédition de 1931 (voir ma lettre nº 239 du 12 décembre 1934) [1].

229

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 177 à 181. Réservé. *Londres, 16 février 1935, 23 h. 10, 22 h. 45.*

(Reçu : le 17, 3 h., 1 h. 45, 2 h. 20, 2 h. 30.)

Dans l'entretien que j'ai eu ce matin avec sir Robert Vansittart, j'ai cru devoir lui indiquer que l'on saisirait parfaitement en France les embarras dans lesquels le gouvernement britannique allait se trouver placé par la

(1) Cette dépêche, non reproduite, reprenait le compte rendu des événements, objets des télégrammes adressés d'Addis-Abéba à Paris et reproduits au tome VIII de la présente série. Elle faisait allusion notamment à une expédition éthiopienne, en 1931, en vue de réagir contre les empiètements italiens dans l'Ogaden. Les Italiens s'étant alors heurtés aux Éthiopiens décidèrent de pousser dans une autre direction, vers les points d'eau de Oual-Oual et Ouarder.

réponse du Reich [1] et que le gouvernement français ne voudrait certainement pas les augmenter en s'attachant exclusivement à des objections de procédure. J'ai dit que l'on n'avait d'ailleurs aucun doute à Paris quant à l'intention du gouvernement anglais de ne rien faire avant un nouvel échange de vues franco-britannique.

Sir Robert Vansittart m'a affirmé aussitôt que cette consultation préalable qui est formellement prévue dans le communiqué du 3 février [2] correspondait bien à la pensée du Foreign Office. Il n'était pas en mesure de me renseigner sur le sentiment de sir John Simon en ce qui concerne la suite à donner à la note de Berlin. Il compte lui en parler dimanche soir dès son retour à Londres. Il a ajouté cependant que l'impression personnelle que lui avaient laissé les nouvelles de Berlin n'était guère favorable. En particulier la conversation de M. Cerruti avec M. von Neurath [3] dont il avait déjà connaissance fait peser des présomptions inquiétantes sur les intentions de l'Allemagne. Mais il a laissé entrevoir les difficultés qu'il pourrait y avoir pour le Cabinet à refuser une offre de conversation que l'opinion publique sera tentée de regarder comme le moyen le plus rapide de régler l'ensemble des problèmes en suspens. La question devra être mûrement étudiée sous tous ses aspects avant qu'une décision ne puisse être prise.

D'autre part, il est probable que le secrétaire d'État sera interrogé sur la note allemande à l'une des prochaines séances de la Chambre des Communes et qu'il devra donner quelques indications provisoires sur le point de vue officiel. Peut-être ainsi, voudrait-il orienter les commentaires de la presse anglaise qui ont été satisfaisants jusqu'ici, de l'avis de mon interlocuteur, mais qui se sont bornés à faire ressortir l'insuffisance de la note du Reich.

Dans ces conditions, sir Robert Vansittart est d'avis que si le gouvernement français croit devoir faire part à Londres de ses observations, il y aurait intérêt à ce que cette communication fût effectuée le plus tôt possible.

J'ai dit alors à sir Robert Vansittart qu'après les conversations de Londres qui avaient révélé un parfait accord de vues entre nos deux gouvernements, nous ne pouvions qu'avoir toute confiance dans l'appréciation du cabinet britannique et dans sa décision finale. Toutefois, bien que je n'eusse pas encore ... [4] instructions de Paris, je ne pouvais me dispenser à titre personnel et confidentiel d'attirer son attention sur les inconvénients que présenterait une conversation séparée entre Londres et Berlin, particulièrement au regard des états de l'Europe centrale et de la Russie. Je lui ai signalé les risques dans lesquels se trouverait entraîné un négociateur agissant séparément alors qu'en dehors des préoccupations de prestige personnel, l'objectif évident du chancelier Hitler, en attirant à Berlin le secrétaire d'État britannique, était de tirer le plus grand parti possible de cette visite vis-à-vis des puissances dont l'orientation restait douteuse. J'ai fait remarquer à ce propos combien il

(1) A la communication franco-britannique du 3 février. La réponse allemande est ci-dessus publiée sur le n° 205.
(2) Ci-dessus reproduit sous le n° 144.
(3) Sur cette conversation, voir ci-dessus le n° 222.
(4) Lacune de déchiffrement.

paraîtrait illogique, après le voyage de M. Flandin et de Votre Excellence, que le secrétaire d'État britannique se rendît en Allemagne au lieu d'attendre la visite de M. von Neurath.

Sir Robert Vansittart, qui avait déjà longuement réfléchi sur la question, a paru accueillir avec intérêt les arguments que je lui apportais. Il a écouté avec attention la suggestion de notre ambassadeur à Berlin tendant à engager les échanges de vues par l'entremise des représentants français et britannique auprès du Reich [1].

Il se préoccupe aussi de ce que l'on pense à Rome et m'a demandé de lui faire part des renseignements que nous aurions reçus à ce sujet. Ce qu'il semble chercher surtout, ce sont les éléments d'une procédure qui pourrait être raisonnablement soumise au gouvernement allemand. Pour terminer, il m'a engagé à voir le secrétaire d'État le plus tôt possible.

230

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 247. *Rome, 17 février 1935, 14 h. 25.*

(*Reçu :* 15 h.)

De la part de M. Fouques-Duparc.

Sans contester la valeur des raisons constitutionnelles qui nous obligeaient à inscrire une clause de ratification dans l'accord de cession des Mines, la délégation allemande s'est montrée inquiète de voir l'entrée en vigueur de cet accord soumise aux aléas d'une discussion parlementaire. Elle aurait voulu que nous précisassions ce qui se passerait (et si nous nous croirions fondés à rester dans les Mines), dans le cas où, au 28 février, l'accord n'aurait pas été ratifié.

Je me suis naturellement refusé à envisager cette hypothèse en marquant que le gouvernement prendrait toutes mesures pour qu'elle ne se présentât pas.

La délégation allemande m'a dit que son gouvernement serait sensible aux apaisements que M. François-Poncet pourrait lui donner dans ce sens.

[1] Sur cette suggestion, voir ci-dessus le nº 211.

231

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 409 à 414. Réservé. *Berlin, 17 février 1935, 15 h. 10.*

(Reçu : 15 h. 55, 15 h. 30, 15 h. 20.)

Dans les milieux berlinois où je suis allé ces jours derniers, j'ai eu l'impression que la réponse allemande du 14 février (1) était loin de recueillir une approbation unanime. On paraissait estimer qu'une adresse trop énorme n'est plus de l'adresse et qu'il y a une manière de cacher son jeu qui équivaut à l'étaler en pleine lumière. On se demandait — non sans appréhension, m'a-t-il semblé — ce qui arriverait si l'entreprise diplomatique en cours venait à échouer. Le thème : « On perd tout en voulant trop gagner » que je développais ne rencontrait pas beaucoup de contradicteurs et faisait écho en tout cas aux préoccupations intimes de certains de mes interlocuteurs.

On laissait entendre d'ailleurs que les influences qui s'exercent sur Hitler depuis le succès du prébiscite de la Sarre sont celles des Allemands les plus aventureux et les moins pondérés du parti. En politique intérieure, le Chancelier donne des gages de sa faveur aux Goebbels, aux Streicher, aux Ley, aux Darré, dont on annonçait il y a deux mois qu'ils seraient peu à peu mis à l'écart. En politique extérieure, il écouterait de nouveau les conseils de M. Rosenberg, ennemi acharné de la Russie des Soviets, et ceux de M. von Ribbentrop qui, s'appuyant sur le témoignage des nombreux Anglais qui ont passé récemment à Berlin (2) et sans doute aussi sur les rapports de M. von Hoesch, aurait réussi à convaincre le Führer qu'il serait facile de détacher les Anglais des Français et de se servir d'eux pour torpiller le projet de pacte de l'Est.

Les efforts de la Wilhelmstrasse pour combattre ces influences manquaient de vigueur. M. von Neurath se plaindrait d'elles et finirait par leur céder, sinon par abonder dans leur sens. Quant à M. von Bülow, après avoir rédigé son projet de réponse, il s'est dérobé à toute controverse en partant hors de saison en vacances.

L'accueil que la réponse allemande a reçu à Paris a naturellement produit moins d'effet que celui qu'elle a trouvé à Londres. On s'attendait à la mauvaise humeur des Français. Mais on comptait que les Anglais entreraient avec plus d'empressement dans la... (3) qui leur est suggérée. Il en résulte un sentiment de gêne et un vague malaise qui se lisent aujourd'hui entre les lignes des articles de la presse berlinoise.

(1) A la communication franco-britannique du 3 février. Le texte de cette réponse est ci-dessus publié sous le no 205.

(2) Sur ces voyages de personnalités britanniques, voir ci-après le no 370 (et note).

(3) Lacune de déchiffrement.

Si le gouvernement anglais comprend que la convention aérienne, quelle que soit sa valeur aux yeux de l'opinion britannique, n'est pas le principal enjeu de la partie engagée, mais qu'il s'agit essentiellement de savoir si l'Europe pratiquera à l'avenir une politique collective sous l'égide de la Société des Nations ou si elle retournera, par la faute de l'Allemagne, à une politique de course aux armements et de blocs hostiles qui se feront la guerre tôt ou tard et entre lesquels la Grande-Bretagne ne pourra rester neutre, il devra l'expliquer le plus tôt possible à Berlin et couper court aux espoirs et aux desseins qu'on y nourrit [1].

Qu'une telle déclaration soit faite ou non en tête à tête n'est pas ce qui importe; ce qui importe c'est qu'elle soit faite avec toute la clarté et toute la fermeté désirables.

Je signale que le délai que nous prendrons pour répondre aux questions posées par le gouvernement du Reich au sujet du pacte danubien n'est pas sans inconvénient. L'Allemagne s'en prévaudra pour user à son tour des mêmes délais et il ne faut pas oublier qu'un de ses buts est de traîner les choses en longueur et de précipiter dans l'intervalle l'exécution de son programme de réarmement.

232

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 190. Très confidentiel. Réservé. *Londres, 18 février 1935, 19 h. 51.*

(Reçu : 20 h. 40.)

Sir John Simon m'a indiqué qu'à son avis il ne serait pas sage de conclure une convention aérienne en l'isolant des autres problèmes visés par le communiqué franco-anglais. Il suppose que cette manière de voir correspondra à nos propres idées et que les gouvernements de Londres et de Paris se trouveront entièrement d'accord sur ce point.

(1) Dans sa note du 14 février, le gouvernement allemand souhaitait engager un « échange de vues direct » avec le gouvernement de Londres.

233

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 188, 189. Réservé. *Londres, 18 février 1935, 19 h. 52.*

(*Reçu :* 21 h. 30, 21 h. 25.)

J'ai fait part au secrétaire d'État des vues contenues dans votre télégramme nos 231 à 236 (1).

Sir John Simon en a pris note et m'a prié de remercier Votre Excellence pour cette communication dont il apprécie toute l'importance. Il a ajouté que le cabinet britannique n'ayant pas encore délibéré à ce sujet, il ne pourrait, de son côté, que me donner des impressions strictement personnelles.

Il considère, lui aussi, qu'un échange de vues préliminaire entre Londres et Paris s'impose pour examiner en commun la réponse du Reich et pour en peser toutes les conséquences. Comme il doit venir en France le jeudi 28 pour donner au journal *Le Temps* une conférence que présidera M. Flandin, il croit que ce voyage offrira une occasion favorable pour avoir avec Votre Excellence un entretien approfondi, étant entendu que, d'ici là, le débat pourrait être préparé par la voie diplomatique ordinaire (2).

Notre conversation s'est trouvée écourtée par un appel du Premier ministre qui a obligé le secrétaire d'État à se rendre immédiatement à une séance de commission à la Chambre des Communes. Sir John Simon m'a prié de retourner le voir demain dans l'après-midi.

La prochaine réunion du Cabinet n'aura lieu que mercredi matin.

(1) Ce télégramme de Paris, du 16 février, non reproduit, demandait à l'ambassadeur de s'informer si le gouvernement britannique désirait donner suite à la proposition d'ouverture d'une négociation séparée. L'ambassadeur devait préciser que le gouvernement français ne formulait aucune exigence de procédure mais que, conformément au communiqué franco-anglais du 3 février, il souhaitait un échange de vues entre Paris et Londres avant toute négociation directe germano-britannique.

(2) Sir John Simon vint effectivement à Paris le 28 février pour faire une conférence sur « Le régime parlementaire anglais ». Il rencontra au déjeuner à l'ambassade d'Angleterre le ministre Laval avec lequel il put s'entretenir longuement (cf. le *Temps* du 1er mars, « Bulletin du jour »).

234

Note du Département (1)

Négociations avec l'Allemagne

Paris, 18 février 1935

En paraissant ne retenir des propositions qui lui ont été faites que le projet d'une convention d'assistance mutuelle aérienne, le gouvernement allemand place la France et l'Angleterre devant un problème sur lequel il importe de prendre immédiatement position (2).

Il n'est pas besoin de souligner l'intérêt qu'a la France à voir intervenir sans délai un accord améliorant, dans le domaine aérien, le jeu des garanties anglaise et italienne résultant du pacte de Locarno. En revanche, l'adoption d'une formule simple, telle que celle qui a été envisagée à Londres, comporterait indirectement reconnaissance dès maintenant à l'Allemagne du droit de posséder une aviation *sans aucune limitation de quantité ni de qualité.* Bien plus, cette reconnaissance serait accordée inconditionnellement, sans contrepartie aucune de la part de l'Allemagne, soit en matière de sécurité (pacte danubien, pacte de l'Est, retour à la Société des Nations), soit dans l'ordre d'une limitation des autres armements du Reich.

Le danger d'une telle formule est évident, sur le plan national aussi bien que sur le plan international.

Le Reich, n'ayant à assumer aucun engagement de limitation des armements aériens, poursuivrait en toute tranquillité la politique intensive de construction dans laquelle il est engagé et qui répond, pour lui, à la fois à des préoccupations militaires et à des préoccupations sociales (emploi d'une main-d'œuvre surabondante). Ce serait la course aux armements aériens. Combien de temps la France pourrait-elle la poursuivre?

Sur le plan international, les états voisins de l'Allemagne, qui ne seraient pas parties à la convention, constateraient que la France se désintéresse du problème de la sécurité européenne et que, ayant obtenu un accroissement de sa propre sécurité, elle devient indifférente à un développement de l'aviation allemande qui peut être une menace pour l'Europe entière. Ceux de ces états qui sont aujourd'hui nos amis s'estimeraient dès lors libres de poursuivre d'autres combinaisons politiques.

Pour tenir compte de ces deux ordres de difficultés, on pourrait être tenté de chercher une solution dans un système liant la convention d'assistance

(1) Cette note, rédigée pour le Ministre, émane vraisemblablement de la sous-direction de la Société des Nations.

(2) Se reporter au texte de la réponse allemande du 14 février, au communiqué franco-britannique du 3. Le texte de cette réponse est ci-dessus publié sous le n° 205.

mutuelle aérienne à une limitation des armements aériens; mais, dans l'état actuel de l'aviation, une telle limitation n'a de valeur que si elle régit au moins les aviations de tous les états européens. Au surplus, le Reich, pour justifier ses armements aériens, invoque l'exemple de la Russie. Il faudrait qu'à tout le moins l'U.R.S.S. fût partie à l'accord de limitation, mais elle ne manquerait pas de poser des conditions politiques.

En pratique, la limitation des armements aériens se heurte aux mêmes difficultés (contrôle, garanties d'exécution, etc.) que le problème général de limitation des armements. Elle offre donc les mêmes aléas et il n'est pas démontré qu'on aboutirait à une solution positive. Le bénéfice que nous pouvons attendre de la convention risquerait donc de ne pas être obtenu.

S'il l'était, la France se trouverait en présence de risques dans d'autres ordres, car le problème aérien, comme le problème naval, se trouverait dissocié de la limitation générale des armements. A la faveur des circonstances, l'Angleterre a pu obtenir que le problème des limitations navales fût pratiquement isolé du problème général. Si demain intervient une convention aérienne fixant pour l'Europe des limitations aériennes, l'Angleterre aura obtenu des sûretés sur les points qui lui tiennent le plus à cœur, et comme elle n'a à la limitation des armements terrestres qu'un intérêt médiocre, cette dernière limitation aurait beaucoup de chances de ne jamais intervenir.

Or, dans les conditions géographiques et démographiques qui sont celles de la France par rapport à l'Allemagne, l'absence de toute limitation en matière d'armements terrestres risque de jouer contre nous. Nous avons tout à perdre, au moment où nous entrons dans la période des « classes creuses », à une situation dans laquelle l'Allemagne garderait toute liberté pour développer au maximum ses productions industrielles et pour utiliser à plein ses ressources de recrutement. La doctrine de l'interdépendance des armements, qui a toujours été soutenue par la France, revêt plus que jamais pour elle, à l'heure actuelle, le caractère d'une sauvegarde. Toute limitation des armements aériens doit être liée par nous à une limitation des armements terrestres.

Autant dire qu'il faut lier la convention d'assistance mutuelle aérienne au règlement général dont les bases ont été esquissées à Londres; mais alors le risque existe que la convention ne voie jamais le jour.

Si on se prête à la conclusion d'une convention d'assistance aérienne sans qu'aucune référence ne soit faite à une limitation des armements aériens, c'est la reconstitution de la force allemande immédiatement proclamée; c'est l'aviation allemande, délivrée des entraves que lui impose encore le camouflage auquel elle est obligée, se développant désormais librement : solution impossible.

Il faut donc un système qui, tout en nous assurant le bénéfice immédiat de la négociation et de la conclusion de la convention, limite au maximum ces inconvénients.

Du point de vue juridique, — et ce serait la solution la meilleure — on peut concevoir l'introduction dans la convention d'une clause aux termes de laquelle les *obligations* de l'Allemagne ne prendraient effet que lorsque serait intervenu le règlement général visé dans les accords de Londres. Ainsi,

l'Allemagne aurait le bénéfice de la garantie des autres puissances, mais elle ne serait elle-même garante qu'à partir du moment où une convention générale lui aurait reconnu le droit à posséder une aviation militaire dans les limites qui seraient fixées; n'ayant pas d'obligation de garanties à l'heure actuelle, elle ne serait pas autorisée à revendiquer la possession immédiate d'une aviation militaire.

La formule est, du point de vue juridique, parfaite; elle se heurtera à Berlin à des obstacles d'ordre psychologiques; l'amour-propre allemand l'écartera.

Tous autres systèmes écartés, on est amené à la solution suivante: la convention immédiatement négociée n'entrerait en vigueur qu'en même temps qu'une convention générale de limitation des armements. L'Allemagne n'aurait donc pas de justification à posséder une aviation militaire. D'autre part, un protocole spécial donnerait aux cosignataires la faculté de se concerter dès maintenant par voie de négociations bilatérales pour s'assurer mutuellement le bénéfice des garanties envisagées durant la période qui s'écoulera entre la conclusion de la convention et sa mise en vigueur. En apparence, l'Allemagne serait placée sur le même pied que les autres signataires, en fait, le système de garanties, pour jouer immédiatement, exigerait la conclusion d'arrangements particuliers : dans l'état actuel des choses, c'est en prévision du cas d'une attaque aérienne allemande que de tels arrangements pourraient intervenir. Il n'est même pas interdit de penser que c'est seulement à la faveur d'un artifice de ce genre qu'un accord direct franco-anglais deviendra possible [1].

235

Le Lieutenant-colonel Salland, Attaché militaire de France à Vienne, au Général Maurin, Ministre de la Guerre.

D. nº 30/s. *Vienne, 18 février 1935.*

Le colonel Fabbri, attaché militaire italien, rentrant ces jours prochains dans son pays, vient d'être reçu par le président de l'État fédéral qu'il a trouvé assez pessimiste sur la situation générale en Europe et sur celle particulière à l'Autriche.

(1) Le président du Conseil demanda, le 19 février, au ministre de l'Air, à la veille de la réunion du Haut-Comité militaire du 20 février (voir ci-après le nº 247) d'établir le projet de texte d'une convention d'assistance mutuelle aérienne, ainsi qu'un document qui pourrait servir de cadre Ces textes furent envoyés le 9 mars à la présidence du Conseil. Le projet de convention diffère peu de celui que Pierre Laval remit le 28 février à sir John Simon (voir ci-après le nº 304). Le projet de texte d'un accord bilatéral est très technique. On trouvera ces documents et des observations du ministère des Affaires étrangères, en annexe au procès-verbal de la séance du Haut-Comité militaire du 22 mars, ci-après reproduit sous le nº 495.

D'après ce que m'a dit le colonel Fabbri, M. Miklas lui aurait déclaré :

« Du point de vue de la politique intérieure, les choses ne vont pas comme je le désirerais : la satisfaction des intérêts particuliers prime constamment la recherche du bien général et les intrigues succèdent aux intrigues. »

Parlant ensuite des armées particulières que possède chaque parti politique, il aurait manifesté son désir de les voir disparaître ou tout au moins transformées en une organisation unique placée sous l'autorité de l'armée.

« Le mieux serait, aurait-il ajouté, de nous redonner le service militaire obligatoire, seule école possible de discipline, et de nous autoriser à renforcer notre armée régulière, ainsi que nos forces de police et de gendarmerie.

« On hésite parce qu'on n'a pas confiance en nous et parce qu'on craint qu'en cas de conflit nous nous unissions à l'Allemagne. Quelle absurdité! »

Il y a lieu de remarquer que les déclarations du président Miklas au colonel Fabbri concordent dans leur ensemble et plus spécialement en ce qui concerne la suppression des armées particulières, le rétablissement du service militaire obligatoire et le renforcement de l'armée, avec celles qu'il a faites il y a deux mois, dans des circonstances analogues, au colonel MacFarlane.

Ci-joint, en annexe, la traduction d'une information parue de manière à peu près identique dans la *Vorarlberger Landeszeitung* du 18 février et l'*Innsbrucker Zeitung* du 19 (1).

Cette information a trait précisément à la dissolution progressive des formations paramilitaires existantes (2) et à la constitution, par sélection de leurs éléments les meilleurs, d'un *Schutzkorps* unifié *servant de transition entre l'organisation militaire actuelle et une future milice.* Le nouveau *Schutzkorps,* placé sous les ordres du général Königsbrunn, déjà nommé inspecteur général de l'organisation à constituer, serait appelé le cas échéant *à collaborer à la défense du pays.*

236

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 249 à 251. *Paris, 19 février 1935, 22 h.*

Je me réfère à vos télégrammes nos 188 à 190 (3).

J'ai communiqué au Conseil des ministres le compte rendu de votre conversation avec sir John Simon.

(1) Il a paru superflu de reproduire ces informations de presse, consacrées au remplacement des associations militaires autrichiennes existantes par un *Schutzkorps* unifié.

(2) *Note du document :* A rapprocher des déclarations du général Zehner, auxquelles il est fait allusion dans le rapport n° 26/S du 14 février 1935. [Ce rapport de l'attaché militaire, non reproduit, indiquait que le général Zehner, secrétaire d'État à la Défense nationale autrichienne, avait confié au ministre de Tchécoslovaquie à Vienne son désir d'obtenir la dissolution des organisations paramilitaires et une augmentation parallèle de l'armée régulière.]

(3) Du 18 février, ci-dessus reproduits sous les nos 232 et 233.

Le Conseil s'est félicité de constater la communauté des vues qui s'affirme entre gouvernements britannique et français sur l'attitude à adopter en présence de la note allemande (1). Il a noté avec une satisfaction particulière que la nécessité d'un échange de vues franco-britannique était reconnue à Londres comme à Paris. Quant à l'opposition de sir John Simon à la conclusion d'une convention aérienne indépendante des autres problèmes visés par le communiqué du 3 février (2), elle coïncide avec l'opinion que le gouvernement français s'est lui-même formée, après étude, sans préjuger d'ailleurs l'ordre dans lequel seront abordés ces problèmes; c'est, en effet, leur interdépendance qu'il faut, à l'heure actuelle, souligner.

Je vous prie de marquer à sir John Simon tout l'intérêt que j'attache comme lui au respect du principe de « simultanéité » défini à Londres. En traçant le programme du 3 février, les deux gouvernements ont assumé la responsabilité d'une lourde tâche; seule, une action solidaire, s'exerçant en pleine confiance mutuelle, peut assurer le succès de leur entreprise. Je ne doute pas qu'il n'existe, du côté britannique, aussi bien que du nôtre, la volonté de procéder avec toute la prudence et aussi toute la fermeté nécessaires pour aboutir au résultat que nous poursuivons en commun.

J'accueille avec plaisir la suggestion faite par le secrétaire d'État de mettre à profit son prochain voyage à Paris pour l'entretien approfondi qu'appelle la situation. Cette conversation devra aboutir à une décision commune sur la méthode des négociations ultérieures et sur le caractère et la portée des pourparlers à entamer avec Berlin. L'échange de vues par voie diplomatique doit permettre de la préparer.

J'attache donc une importance particulière aux communications qui pourront vous être faites après la prochaine réunion du cabinet britannique.

237

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 192 à 197. Réservé. *Londres, 19 février 1935, 22 h. 40.*

(*Reçu :* le 20, 1 h. 15, 0 h. 45, 0 h. 50, 1 h. 10, 1 h.).

Le secrétaire d'État m'a exposé de la manière suivante son point de vue sur la situation créée par la dernière note allemande (3). Il a remarqué tout d'abord que les relations entre la France et la Grande-Bretagne étaient excellentes, plus confiantes peut-être qu'elles ne l'avaient jamais été et que le gouvernement

(1) Du 14 février, ci-dessus publiée sous le n° 205.
(2) Ci-dessus reproduit sous le n° 144.
(3) La réponse allemande, en date du 14 février, au communiqué franco-britannique du 3 février

allemand serait fou de s'imaginer qu'il pût dissocier leur entente. En même temps, cet accord franco-britannique offre un puissant levier vis-à-vis de l'Allemagne, qu'il y a intérêt à utiliser.

D'autre part, l'opinion publique anglaise ne comprendrait pas, après les visites successives de Rome, de Paris et de Londres, que l'on néglige l'occasion que paraît offrir la réponse allemande pour essayer d'arriver à un accord général. Mais si l'on désire à Berlin une conversation anglo-allemande, il va de soi qu'elle ne saurait être engagée dans le vague où nous sommes aujourd'hui. Il ne peut être question qu'un ministre anglais aille à Berlin ou que le ministre des Affaires étrangères du Reich vienne à Londres tant qu'il n'aura pas été précisé que la discussion devra porter sur l'ensemble des questions visées par le communiqué franco-britannique. Il est clair en effet que le gouvernement allemand a délibérément relégué au second plan la plupart des points faisant l'objet du plan établi le 3 février.

C'est à ce moment qu'il m'a dit que l'opinion publique anglaise serait défavorable à la conclusion séparée d'une convention aérienne. Toutefois, il reste loisible de préparer un projet de convention dont la signature serait remise à plus tard. Telle semblait d'ailleurs l'intention des délégués français lors des entretiens de Londres.

Sir John Simon m'a assuré qu'il se rendait parfaitement compte des énormes difficultés qui seraient soulevées par l'examen de toutes les questions en jeu. Il a ajouté que personnellement il n'avait pas confiance dans le succès d'un entretien entre Londres et Berlin, mais que ce n'était pas une raison pour exclure ce mode de négociation.

J'ai fait observer à mon tour que quelle que fût la procédure adoptée, elle devait être un moyen d'arriver à un règlement général et qu'on pouvait se demander si le Reich ne considérait pas comme un but en soi le voyage d'un ministre anglais à Berlin. Il serait peut-être moins empressé s'il s'agissait d'une visite à Londres de M. von Neurath. J'ai expliqué aussi combien notre position était délicate vis-à-vis de Moscou et des états de l'Europe centrale dont nous avions sans cesse à dissiper les craintes.

Sir John Simon s'est montré désireux de savoir si Votre Excellence envisageait favorablement la date du 28 pour un échange de vues concernant la note allemande (1). Je lui ai demandé s'il m'enverrait pas quelques indications préalables sur les différents points que je lui avais signalés de votre part. Il m'a promis de nous faire connaître dès que possible les résultats de l'examen auquel il serait procédé au Foreign Office.

Il a fait allusion aux avantages qu'il pourrait y avoir à obtenir dès à présent de l'Allemagne l'assurance que la discussion s'étendrait à toutes les questions prévues dans le plan du 3 février, et j'ai eu l'impression qu'il pourrait bien, sous prétexte d'une demande d'éclaircissements à Berlin, tâcher de provoquer de la part du chancelier Hitler une déclaration en ce sens. Par ailleurs, il n'a pas cessé d'insister sur la nécessité d'un accord préalable avec le gouvernement français conformément aux termes du communiqué.

(1) Voir ci-après le n° 244 (et note).

Le secrétaire d'État avait eu l'occasion d'approcher la plupart de ses collègues du Cabinet et l'on peut, d'ores et déjà, considérer son exposé comme correspondant aux vues du gouvernement tout entier. Il m'a d'ailleurs laissé entendre que le Conseil de demain, absorbé par toutes sortes de questions d'ordre intérieur, aurait peu de temps à consacrer à la politique internationale.

Sir John Simon envisage donc toujours l'éventualité d'une visite à Berlin mais il semble avoir compris peu à peu, sous l'action de ses bureaux, les risques que comporterait une conversation avec M. Hitler. En terminant, il m'a dit : « Le mieux serait certainement de répondre simplement aux Allemands que nous allons d'abord nous entendre avec Paris ». *Confidentiel.* J'ai demandé à sir John Simon s'il avait des nouvelles de Rome et s'il ne lui paraissait pas désirable de s'assurer des dispositions du gouvernement italien, comme il avait été fait lors des entretiens de Londres. Le secrétaire d'État a répondu en plaisantant que l'Italie était pour le moment beaucoup plus occupée de l'Abyssinie que de l'Europe. Le chargé d'affaires d'Italie m'a appris tout à l'heure que M. Grandi, abrégeant son séjour à Rome, serait de retour ici demain soir.

238

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 422. Secret. Réservé. *Berlin, 19 février 1935* (1).

(*Reçu :* le 20, 11 h. 25.)

L'ambassadeur d'Italie a eu une conversation avec une personnalité qu'il n'a pas nommée, mais qui appartient, sans doute, à la Wilhelmstrasse et qu'en tout cas, mon collègue considère comme bien informée. Cette personnalité aurait dit qu'on était très content dans les milieux dirigeants de Berlin des résultats du récent voyage de M. Goering en Pologne (2). « Avez-vous conclu un accord militaire contre les Soviets? », aurait demandé M. Cerruti. L'interlocuteur n'aurait rien répondu. « Avez-vous conclu avec la Pologne un accord d'aviation contre les Russes? » aurait dit, alors, l'ambassadeur d'Italie. Sans répondre directement, l'interlocuteur aurait laissé entendre qu'une proposition dans ce sens aurait été effectivement formulée par M. Goering, que le gouvernement polonais ne l'aurait ni acceptée ni rejetée, mais qu'on comptait à Berlin sur une acceptation finale.

Je transmets cette information telle que je l'ai recueillie, et en souhaitant qu'il soit possible, à Varsovie ou ailleurs, d'en contrôler l'exactitude (3).

(1) Par courrier en clair.
(2) Sur ce voyage, qui s'était déroulé du 27 au 31 janvier, et les diverses supputations auxquelles il donna lieu, voir ci-dessus les nos 54, 65, 69, 74, 84, 93, 96, 109, 110, 133, 148, 153, 156, 158, 160, 170, 179.
(3) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Varsovie (nº 63), Prague (nº 69), Londres (nº 248), Rome (nº 268), Bucarest (nº 55), Belgrade (nº 92), Budapest (nº 37).

239

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 28. *Bruxelles, 19 février 1935.*

(*Reçu :* le 20, 11 h. 25.)

M. Hymans m'a exprimé la grande satisfaction qu'il éprouve de l'assurance que M. de Gaiffier d'Hestroy avait reçue de la bouche de Votre Excellence que, de toute façon, le pacte aérien serait signé. C'est naturellement la partie des accords de Londres (1) qui intéresse exclusivement la Belgique.

Cependant, le ministre des Affaires étrangères a cru devoir me faire part d'une conversation qu'il avait eue récemment avec un diplomate finlandais. La conversation étant tombée sur le pacte oriental, celui-ci exprima l'opinion que jamais la Pologne ne consentirait à le signer. M. Hymans exprimant sa surprise, le diplomate répondit avec véhémence qu'en Finlande aussi bien qu'en Pologne, une telle idée ne serait jamais admise : les Finlandais comme les Polonais envisagent *avec horreur* l'idée que pour quelque raison que ce soit les troupes rouges puissent de nouveau franchir leurs frontières (2).

240

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 127. *Vienne, 19 février 1935* (3).

(*Reçu :* le 20, 19 h. 45.)

J'ai demandé au Chancelier, au ministre des Affaires étrangères et au directeur politique s'ils avaient établi un programme de conversations pour Paris et Londres (4).

De leurs déclarations, il résulte que le point capital pour le gouvernement fédéral est le pacte de non-immixtion qu'il considère comme la charte de l'indépendance autrichienne. Les ministres insisteront donc très vivement

(1) Intervenus à la suite des conversations franco-britanniques de Londres, du 1er au 3 février ; voir ci-dessus les nos 143, 144, 146.

(2) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 245), La Haye (nº 25), Rome (nº 68), Varsovie (nº 63), Moscou (nº 66), Bucarest (nº 55), Kaunas (nº 14), Riga (nº 13), Tallinn (nº 6).

(3) Par courrier, en clair.

(4) Sur les projets de voyage à Paris et à Londres, du Chancelier et de son ministre des Affaires étrangères, voir ci-dessus les nos 15, 61, 176, 240.

pour que suite soit donnée le plus tôt possible au projet élaboré à Rome. Ils escomptent une attitude très ferme des gouvernements français et britannique vis-à-vis du Reich.

En second lieu, les ministres marqueront la nécessité de l'aide économique. La très légère reprise qui s'est fait sentir en Autriche n'a pas atteint le petit commerce et les paysans, et il y a encore trop de chômeurs. La tranquillité politique est fonction de l'amélioration économique.

M. Hornbostel m'a dit qu'il apportait un dossier démontrant la politique de clémence et de conciliation pratiquée à l'égard des socialistes et de la classe ouvrière.

Quant à la question des Habsbourg, M. von Berger m'a déclaré qu'il n'en parlerait pas. M. Schuschnigg, par contre, m'a annoncé son intention d'entretenir les gouvernements français et britannique de la situation « civile » de la famille impériale (restitution de certains biens et autorisation de rentrer en Autriche, sauf pour l'archiduc Otto et l'impératrice Zita).

241

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 94. Confidentiel. Réservé. *Prague, 19 février 1935* (1).

(*Reçu :* le 21, 13 h. 30.)

La santé du président Masaryk préoccupe de plus en plus les milieux politiques. Son état général demeure assez bon, si bien même qu'il a pu dernièrement, et pour la première fois depuis de longs mois, venir passer quelques heures au Château de Prague, mais ses facultés intellectuelles s'affaiblissent peu à peu.

Les médecins, interrogés par ses collaborateurs, ont répondu qu'aucune illusion n'était plus possible et qu'il serait imprudent de ne pas régler sa succession avant l'automne au plus tard.

Il a été question, dès lors, d'amener le Président à se retirer le 7 mars, date à laquelle le pays fêtera son quatre-vingt-cinquième anniversaire. Sa famille paraît s'y être opposé et le plan envisagé actuellement est celui-ci : les élections générales auraient lieu en mai ou en juin; aussitôt après, il serait procédé à l'élection présidentielle (2).

Ainsi que l'a indiqué M. de Monicault (dépêche nº 43 du 3 février) (3), on s'accorde généralement à prévoir que le nouveau Parlement différera fort peu du Parlement actuel; les éléments de droite (nationaux - démocrates alliés

(1) Par courrier, en clair.
(2) Les élections générales eurent lieu le 19. Le Président ne se retira que le 14 décembre.
(3) Non reproduite, le présent télégramme confirmant et résumant cette dépêche.

aux nationalistes) gagneraient quelques sièges; les partis tchèques et slovaques, agrariens, socialistes et catholiques conserveraient, dans l'ensemble, leurs positions; en ce qui concerne les Allemands, tout dépendra de la tactique suivie par l'inquiétant mouvement que dirige M. Henlein (1) et contre lequel, d'ici là, le gouvernement tchécoslovaque se verra d'ailleurs peut-être obligé de sévir (2).

Quoiqu'il en soit, la position personnelle de M. Benès semble, pour l'instant, se renforcer. En même temps que sur le dévouement de son propre parti, le petit groupe socialiste-national, le ministre des Affaires étrangères paraît pouvoir compter, le jour de l'élection présidentielle, non seulement sur l'entier concours des socialistes démocrates et des catholiques, mais aussi sur celui d'une bonne partie des agrariens.

Tels sont, du moins, aujourd'hui, les pronostics des personnalités politiques les mieux informées (3).

242

M. Charles-Roux, Ambassadeur de France à Rome Saint-Siège,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 63 (4). *Rome, 19 février 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 25 février.)

M. Mussolini vient de consacrer à la « mission historique de l'Autriche » un article qui a paru dans le *Popolo d'Italia* (5) et dans un certain nombre de journaux étrangers, français notamment. Cet article n'intéresse les sujets

(1) Sur le mouvement du *Heimatfront* et la personnalité de son chef, voir, au tome VIII de la présente série, le nº 98 (et note).

(2) En fait ces élections devaient être caractérisées par les énormes progrès du nationalisme chez les Allemands des Sudètes et par un sensible succès de l'extrême-droite chez les Tchèques et Slovaques, deux autres partis d'opposition, populistes slovaques et communistes, consolidant légèrement leurs positions, tandis que tous les partis gouvernementaux slaves accusaient un recul relativement léger, allant de 6,3 % chez les agrariens à 11,6 % chez les socialistes nationaux. Des pertes sévères devaient être enregistrées par les vieux partis allemands, les agrariens allemands et les fascistes n'obtenant pas le quotient électoral.

(3) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 48), Rome (nº 261), Belgrade (nº 92), Bucarest (nº 55).

(4) Extraite des archives de l'ambassade de France à Rome-Quirinal.

(5) Cet article, destiné à l'étranger, avait été reproduit dans le *Popolo d'Italia* du 13 février. Le chef du gouvernement italien définissait la mission historique de l'Autriche en établissant une distinction très nette entre la Prusse et l'Autriche. Celle-ci avait fonctionné sous l'Empire comme force médiatrice entre les races qui la composaient. Elle devait continuer en filtrant et rééquilibrant la culture allemande pour la rendre acceptable au monde danubien et balkanique et en enlevant à la « conception » allemande ce qui s'y trouvait d'exclusif, d'âpre, de répulsif pour les autres. La deuxième mission de l'Autriche, qui fait l'objet du télégramme de l'ambassadeur de France près le Saint-Siège, découlait, selon le Duce, de son catholicisme. Sans doute la communauté de langue avec l'Allemagne était-elle un fait important, mais la communauté de religion avec l'Italie n'était pas un fait moins considérable.

dont j'ai à m'occuper que par deux points : la place qu'il donne au catholicisme dans la mission historique de l'Autriche; la constatation qu'il fait de la communauté de religion entre l'Autriche et l'Italie.

Le paragraphe où il traite du rôle joué par le catholicisme dans la mission historique de l'Autriche est important et intéressant. M. Mussolini ne dit pas tout ce que l'actuelle défense de l'indépendance autrichienne doit au sentiment catholique. Mais il appuie fortement sur la part que le catholicisme a prise et prend encore à la formation de la personnalité morale et politique qui est propre à l'Autriche. Il insiste plus fortement encore sur le rôle qui incombe à l'Autriche, en faveur du catholicisme; et c'est sur ce point que ce qu'il dit peut avoir le plus d'écho.

« L'Autriche, dit-il, nous apparaît comme un grand camp retranché du catholicisme dans le bassin danubien. Aux confins de ce camp retranché, font pression l'orthodoxie slave et la Réforme germanique. Défendant les positions extrêmes du catholicisme dans ce secteur européen, l'Autriche défend quinze siècles de son histoire ». Puis, après avoir comparé cette fonction à celle de boulevard contre la menace du croissant musulman, fonction remplie par l'Autriche au temps où les invasions turques venaient se briser contre Vienne, M. Mussolini déclare que l'un des « devoirs » de l'Autriche consiste à « tenir ferme comme sentinelle avancée de la catholicité dans le nord-est et le centre de l'Europe », et qu'en s'acquittant de ce devoir, elle « rend un grand service à la civilisation européenne ».

Tout ceci peut ne pas manquer de fondement, soit dans le passé, soit dans le présent. Mais tout ceci mérite en tout cas d'inspirer quelques réflexions, en se plaçant principalement au point de vue des pays qui entourent l'Autriche.

M. Mussolini présente en somme l'Autriche comme une sorte de digue catholique contre une marée slave d'un côté, protestante de l'autre. Les rapports entre une digue et des vagues ne sont pas toujours excellents. Préférera-t-on une autre image? Dira-t-on que le Duce présente l'Autriche comme une catapulte catholique devant une muraille, slave d'un côté, protestante de l'autre? Mais les relations entre une catapulte et des murailles ne sont pas non plus toujours bonnes. C'est donc un peu sous la forme d'une lutte incessante des tendances spirituelles et morales, d'une rivalité chronique de civilisations, que M. Mussolini se représente, dans l'avenir comme dans le passé, la vie du bassin danubien. Cela peut correspondre à la réalité, dans une plus ou moins grande mesure. Mais cela n'encourage pas beaucoup à espérer, pour cette région, un avenir paisible.

Il y a toutefois quelque chose d'arbitraire dans la conception qui assimile l'Autriche, à cause de son caractère catholique, à un camp retranché ou à une sentinelle avancée, faisant front à la pression d'autres forces spirituelles. C'est oublier en effet que le pays d'Allemagne avec lequel l'Autriche est en contact direct est la Bavière, pays catholique, que la province de Yougoslavie avec laquelle l'Autriche est en contact direct, est la Slovénie catholique, elle-même limitrophe de la Croatie catholique, enfin que les provinces de Tchécoslovaquie, avec lesquelles l'Autriche confine, comptent des éléments

catholiques, en nombre considérable ou en nombre prépondérant. Par conséquent, l'Autriche est, en réalité, entourée de populations catholiques, elles-mêmes englobées dans des pays de religion mixte ou de moindre unité religieuse qu'elle. Cette sorte de flux protestant ou orthodoxe, dont parle M. Mussolini comme venant se briser contre elle, ne fait, en réalité, sentir sa pression qu'au-delà des frontières autrichiennes, à l'intérieur des pays contigus.

M. Mussolini paraît avoir subi, en écrivant, la hantise inconsciente de la grande Autriche d'autrefois, et il a quelque peu perdu de vue que la petite Autriche d'aujourd'hui voit ses frontières battues par le flot de voisins qui, étrangers à sa nationalité actuelle, ne le sont pas à sa foi, au moins en majorité, puisque ce sont des Bavarois, des Moraves, des Slovaques, des Slovènes, des Croates.

De cette observation découle, selon moi, une conclusion, qui n'est pas sans toute importance politique. C'est que, si les catholiques des pays voisins ne sont pas satisfaits de leur sort dans les états où ils vivent, l'Autriche peut exercer une attraction sur eux. Cette possibilité n'entre guère en ligne de compte avec des catholiques bavarois, qui font partie depuis longtemps d'un grand état unifié. Mais elle est moins théorique avec des populations qui, pendant des siècles et jusqu'à une date récente, ont vécu dans le même état que les Autrichiens. C'est le cas des éléments catholiques compris dans les frontières de certains autres états successeurs, en particulier des Slovènes et des Croates.

Par là, ce caractère catholique que M. Mussolini reconnaît à l'Autriche, et d'où il fait dériver une mission historique qui n'est pas tout à fait exacte, mérite cependant d'éveiller l'attention de pays comme la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie, où les questions religieuses ne sont pas encore complètement réglées. Ces pays-là, groupant des éléments qui ont été axés sur Vienne pendant un temps extrêmement long, agiront toujours prudemment en évitant que leurs ressortissants catholiques n'aient à se plaindre de la situation qui leur est faite.

Toute la seconde partie de l'article de M. Mussolini, consacrée à mettre en lumière les affinités intellectuelles et morales entre l'Italie et l'Autriche, admet implicitement que les considérations de cette nature peuvent avoir de l'influence sur les relations politiques. C'est très contestable, mais enfin c'est soutenable jusqu'à un certain point. Après beaucoup d'exemples tirés du domaine artistique, le Duce en vient à énoncer cette appréciation : « C'est certainement un fait important pour l'Autriche que sa communauté de langue avec l'Allemagne; mais non moins importante est sa communauté de religion avec l'Italie. » Cette communauté de religion n'a eu, il faut bien le constater, qu'une importance fort secondaire pendant un long passé, où ces coreligionnaires ennemis se sont cordialement détestés. Mais ce qui peut avoir une certaine importance, c'est que la politique italienne se serve du facteur catholique dans sa politique danubienne. On ne doit certes pas s'exagérer le parti qu'elle pourra en tirer. Mais il pourrait survenir tel concours de circonstances, où elle n'y recourrait pas en vain. Il est de fait que les deux pays danubiens avec lesquels elle a noué des liens politiques, économiques et

« culturels », sont, comme elle-même, des pays catholiques. Et trois pays catholiques faisant équipe ensemble, l'Italie, l'Autriche et la Hongrie, peuvent en certains cas exercer une influence sur les populations de même foi dans les pays voisins.

243

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 95 à 99. Réservé. *Prague, 20 février 1935* (1).

(*Reçu :* 0 h. 5, 0 h. 10, 0 h. 20, 0 h. 30, 0 h. 35.)

Ainsi qu'il s'y était engagé et tout en me confirmant les premières réflexions dont il avait fait part à M. de Monicault (télégrammes nos 74-75 et 81-82) (2), M. Benès m'a communiqué ses observations sur le schéma de traité relatif à l'Europe centrale.

En ce qui touche l'article 1er (engagement mutuel de non-immixtion) qui constitue le point le plus délicat, il conviendrait, d'après M. Benès, d'inviter l'Italie à proposer elle-même une formule qui ne puisse pas fournir à l'Allemagne un moyen de paralyser l'action de défense de l'indépendance autrichienne. Le ministre voit un gros intérêt politique à ce que l'initiative soit à cet égard laissée au gouvernement fasciste, « principalement intéressé ».

Le deuxième article doit, à son avis, être dans sa rédaction lié étroitement au premier et achever de préciser sa portée réelle.

En ce qui concerne les accords particuliers (article IV), M. Benès partage entièrement l'avis de Votre Excellence (votre télégramme nos 46 à 49) (3) : il estime nécessaire de fixer à l'avance avec précision leur forme et leur contenu éventuels Il importe d'éviter, observe-t-il, qu'un traité dont le but réel est de sauvegarder l'indépendance autrichienne serve de prétexte par exemple à la conclusion d'un accord particulier entre l'Allemagne et la Hongrie, ce qui serait désagréable à l'Italie, ou encore entre l'Italie et la Hongrie, ce qui équivaudrait à un traité d'alliance contre la Petite Entente. Il lui paraît dès lors préférable de limiter en principe au cas de l'Autriche la possibilité de conclure des accords particuliers en donnant d'ailleurs à ceux-ci le caractère d'accords d'assistance mutuelle.

Si l'on veut aller plus loin et prévoir des accords particuliers s'appliquant à la Hongrie, il faudrait, selon celui-ci, les rendre accessibles à tous les intéressés.

(1) Par téléphone.
(2) Des 11 et 15 février, reproduits ci-dessus sous les nos 187, 221.
(3) Du 9 février, reproduit ci-dessus sous le no 184, qui comporte en annexe le schéma de traité relatif à l'Europe centrale.

Au sujet de l'article V, M. Benès n'est pas d'avis de prévoir, comme dans le traité de Locarno, le cas de « violation flagrante » et cela pour trois raisons :

1° Étant donné la situation de l'Autriche et les éventualités possibles, il serait malaisé de trouver une formule satisfaisante : l'existence de la zone rhénane démilitarisée faciliterait au contraire l'interprétation du traité de Locarno;

2° Dans le cas où l'article 4 viendrait à jouer, les puissances intéressées, en même temps qu'elles saisiraient le conseil de la Société des Nations, ne manqueraient pas d'effectuer ouvertement certains préparatifs qui inciteraient l'assemblée de la Société des Nations à prendre rapidement parti;

3° Mieux vaudrait pour les états intéressés se présenter dans cette hypothèse à Genève en plaignants, tout en prenant d'urgence les mesures de précaution nécessaires plutôt que de risquer de voir un texte imprécis se retourner contre les défenseurs de l'indépendance autrichienne.

Pour préciser sa pensée sur ce dernier point, M. Benès m'a indiqué qu'en cas de violation du traité à intervenir, la meilleure attitude lui paraîtrait être celle que les états de la Petite Entente sont décidés à prendre le jour où ils se trouveraient en présence d'une tentative de restauration des Habsbourg : ils saisiraient le conseil de la Société des Nations, procéderaient aussitôt et sans attendre sa décision aux préparatifs de la mobilisation, puis rompraient avec l'état en cause les relations diplomatiques.

244

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Washington, Bruxelles, Moscou, Rome, Varsovie, Prague, Belgrade, Bucarest.

T. nos 80-82; 36-38; 67-69; 269-271; 66-68; 74-76; 93-95; 63-65. *Paris, 20 février 1935, 22 h. 30*

Les échanges de vues auxquels il a été procédé entre Londres et Paris, dans une atmosphère de complète confiance, ont déjà permis de constater qu'une heureuse communauté d'opinions s'affirme entre les deux gouvernements sur l'attitude à adopter en face de la note allemande [1].

Le gouvernement britannique estime avec nous qu'avant toute réponse à Berlin, une confrontation des points de vue anglais et français est nécessaire. Sans préjudice des contacts qui seront maintenus par les ambassades, sir John Simon a spontanément proposé de profiter du voyage privé qu'il doit

[1] Du 14 février (et ci-dessus reproduite sous le n° 205).

faire à Paris le 28 de ce mois pour avoir avec moi l'entretien approfondi qu'appelle la situation (1).

L'accord existe également sur la nécessité de déjouer la manœuvre allemande tendant à dissocier les divers éléments du plan élaboré en commun. Les deux gouvernements désirent exclure la conclusion d'une convention aérienne indépendante des autres questions visées par le communiqué du 3 février (2), sans d'ailleurs que cela préjuge en rien l'ordre dans lequel seront abordés les problèmes dont, pour le moment, l'essentiel est de souligner l'interdépendance.

Quant à l'éventualité de la conversation anglo-allemande proposée à Berlin, j'ai fait savoir à Londres qu'il appartenait au gouvernement britannique de prendre ses responsabilités à cet égard; le gouvernement français s'abstiendra de formuler aucune exigence de procédure à laquelle on pourrait, par la suite, attribuer un échec éventuel de la négociation. Nous laissons au cabinet de Londres son entière liberté de choix, étant entendu que l'adoption de la méthode suggérée à Berlin ne pourra jamais être interprétée comme un abandon du programme commun.

Pour ne laisser sur ce point aucun doute, j'ai tenu à faire informer sir John Simon de mon intention de reprendre à bref délai la conversation sur le pacte de l'Est en demandant au gouvernement du Reich de prendre définitivement position.

Pour Washington : Les informations qui précèdent vous mettront en mesure de répondre aux questions qui pourraient vous être posées par le département d'État.

Pour Moscou : Les informations qui précèdent compléteront celles que vous ont déjà données mes télégrammes antérieurs pour renseigner M. Litvinov et calmer les appréhensions qui pourraient encore exister à Moscou sur le caractère et l'objet des prochaines négociations.

Pour Rome : En faisant part de ces informations au palais Chigi, vous marquerez notre souci de ne pas tenir le gouvernement italien à l'écart et notre désir d'examiner toute suggestion dont il voudrait nous faire part sur la méthode ou le fond des prochaines négociations.

Pour Bruxelles : Les informations qui précèdent vous permettront de mettre M. Hymans au courant de l'état des conversations franco-britanniques. Vous en profiterez pour mettre au point le compte rendu que le baron de Gaiffier lui a fait de notre dernier entretien (votre télégramme n° 28) (3).

Si le gouvernement français a le souci de trouver une formule qui permette de nous assurer, dans le plus bref délai possible, ainsi qu'à la Belgique, le plein effet des garanties aériennes envisagées à Londres, il ne peut ignorer le lien qui existe entre la convention aérienne à laquelle l'Allemagne serait

(1) Le secrétaire d'État britannique inaugura ce jour-là une série de grandes conférences organisées par le *Temps*. Le président du Conseil français présidait la réunion à laquelle assistait le ministre des Affaires étrangères. Cette conférence, portant sur le régime parlementaire en Grande-Bretagne, a été publiée dans le *Temps* du 2 mars.
(2) Dont le texte est ci-dessus publié sous le n° 144.
(3) Du 19 février, reproduit ci-dessus sous le n° 239.

partie et l'ensemble des problèmes visés par le communiqué du 3 février; de ce fait, des précautions spéciales s'imposeront : c'est une des questions dont je me réserve de m'entretenir avec sir John Simon.

Pour Varsovie, Prague, Belgrade, Bucarest : Vous voudrez bien faire part des informations qui précèdent au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité en lui indiquant l'état actuel des pourparlers et la direction dans laquelle le gouvernement français désire les orienter.

245

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 102. Réservé. *Prague, 20 février 1935* (1).

(*Reçu :* le 21, 15 h. 30.)

La politique de la Pologne suscite de très vives préoccupations dans les milieux politiques tchécoslovaques.

Les rapports entre les deux pays demeurent très mauvais.

Par deux notes successives, M. Benès a insisté récemment auprès du gouvernement polonais pour obtenir le rappel du consul général de Pologne à Moravska-Ostrava, M. Malhomme, qui poursuit son action antitchèque, sans se soucier du fait qu'il n'a jamais obtenu l'*exequatur* du gouvernement de Prague (2). M. Beck aurait laissé entendre à M. Girsa que cette situation ne tarderait pas à prendre fin, mais en attendant, les agents polonais répandent le bruit que la Tchécoslovaquie songe à céder à la Pologne le territoire de Tešin (3) et les Tchèques de la région s'en inquiètent.

Questionné par un journaliste polonais sur le point de savoir si, à son avis, les relations entre les deux états voisins étaient susceptibles de s'améliorer, le ministre de Pologne à Prague a répondu : « Oui, à condition que les Tchèques renoncent à Tešin ».

(1) Par courrier en clair.

(2) Par télégramme n° 126, du 9 mars, le ministre de France à Prague annonçait l'impression favorable produite sur le ministre tchécoslovaque des Affaires étrangères par le rappel du consul polonais. Toutefois, l'attitude du gouvernement de Varsovie paraissait « de plus en plus déconcertante » aux dirigeants tchécoslovaques, le ministre de Pologne à Prague soutenant que l'attitude du consul rappelé « n'avait à aucun moment prêté à la critique et qu'il était fort naturel au surplus que les Polonais habitant la Tchécoslovaquie... aient cherché la protection du consul de Pologne à Moravska-Ostrava ».

(3) Ou Teschen. Le territoire de Teschen, au sud-est de la Silésie autrichienne, qui comptait 55 % de Polonais, était revendiqué au lendemain de la première guerre mondiale par les Polonais et les Tchèques. Prague faisait valoir les droits historiques de la Bohême et l'orientation économique de la région vers le bassin houiller d'Ostrava. Dès novembre 1918, les uns et les autres y envoyaient des troupes. Le 27 juillet 1920, la Conférence des ambassadeurs décidait de partager le territoire, la ville restant aux Polonais, la majeure partie du territoire revenant aux Tchèques, malgré les protestations de Varsovie.

On trouve à Prague que des publicistes polonais parlent un peu trop souvent, depuis quelque temps, du partage de la Tchécoslovaquie, sans que leur gouvernement les rappelle à l'ordre.

M. Benès et M. Krofta se demandent avec anxiété ce que veut la Pologne et où elle va. Ils considèrent que l'existence d'une Pologne indépendante et forte est une nécessité pour leur propre pays. Ils se demandent si la tactique de l'Allemagne — de la Wilhelmstrasse et de la Reichswehr tout au moins, sinon du chancelier Hitler — n'a pas pour but de la détacher complètement de la France pour l'isoler, puis pour la détruire.

Cette considération conduit M. Benès à souhaiter qu'au cas où la Pologne se refuserait d'accepter le pacte de l'Est, même en limitant son adhésion aux clauses de non-agression et de consultation, la France et la Tchécoslovaquie devraient prendre toutes les précautions utiles pour que leur accord avec l'U.R.S.S. laisse subsister l'alliance franco-polonaise et ne fournisse aucun prétexte à sa rupture [1].

246

Note du Gouvernement soviétique aux Gouvernements français et britannique [2]

20 février 1935.

Vu la demande du gouvernement français transmise le 17 courant par les soins de M. l'Ambassadeur Alphand et formulant le désir que le gouvernement soviétique exprimât ses vues au sujet de l'accord de Londres j'ai l'honneur, par ordre de mon gouvernement, de porter à votre connaissance ce qui suit :

Le gouvernement soviétique accueille avec satisfaction la déclaration contenue dans le communiqué officiel publié après l'entrevue des ministres français et britanniques à Londres, et dont il appert que cette rencontre « avait pour but d'aider au progrès de la paix du monde par une coopération européenne plus étroite » et de « mettre en échec des tendances capables d'accroître les dangers de guerre ».

Le gouvernement soviétique est arrivé depuis longtemps à la conclusion qu'étant donné l'impossibilité, aujourd'hui patente, de réaliser le désarmement complet, et étant donné la difficulté du contrôle de la limitation des arme-

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (n° 248), Berlin (n° 170), Moscou (n° 63).

(2) Il s'agit du texte officiel d'une note remise dans la soirée à Paris par M. Potemkine, à Londres par M. Maisky. Il fut transmis par l'agence Havas le 20 février, à minuit.

ments, le seul moyen de réagir contre l'imminence du danger concret d'une conflagration armée nouvelle entre les peuples, consiste en un système de pactes régionaux capable de garantir l'assistance mutuelle entre les états sincèrement attachés à conjurer ce danger.

C'est pourquoi le gouvernement soviétique a été satisfait d'apprendre par le communiqué susmentionné que les ministres français et britanniques ont envisagé un schéma de pactes de ce genre devant garantir la sécurité à tous les états d'Europe, et ceci particulièrement aux endroits les plus vulnérables. Il considère de même comme un progrès le fait que l'entrevue de Londres a conduit à reconnaître, pour les cas prévus par des pactes officiels, la nécessité de porter immédiatement secours au pays victime d'une agression.

Le gouvernement soviétique est enclin à voir, dans le fait de l'établissement à Londres d'un schéma unique englobant diverses régions d'Europe, la reconnaissance du principe de l'interdépendance en ce qui concerne le maintien de la paix dans toutes ces régions, reconnaissance découlant de l'impossibilité, dans les circonstances présentes, de localiser une guerre qui éclaterait sur un point quelconque de l'Europe. Il estime, pour ces raisons, que l'objectif proposé lors des entretiens de Londres, c'est-à-dire « l'organisation de la sécurité en Europe », peut être atteint avec la réalisation de tous les pactes et accords régionaux indiqués dans le communiqué de Londres et que, au contraire, l'oubli de tel ou tel de ces accords, loin de servir à la consolidation des « perspectives de la paix », serait plutôt susceptible d'être considéré comme une incitation ouverte à la violation de la paix dans la région intéressée.

Le gouvernement soviétique veut croire que telles sont également les conceptions des auteurs du communiqué officiel et que l'accord régional, qui était négocié entre certains états avant les entretiens de Londres, non seulement n'en souffrira aucun dommage, mais trouvera dans l'accord de Londres un appui nouveau.

Après l'accord de Londres, il apparaît possible de constater que l'idée de la nécessité d'adopter le plus rapidement possible des mesures effectives pour contrecarrer toute agression militaire, à l'aide d'un pacte d'assistance mutuelle, est activement soutenue par quatre des états les plus grands de l'Europe, à savoir la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Union des Républiques soviétiques, ainsi que par la Petite Entente et l'Entente balkanique, pays qui comprennent au total 365 millions d'habitants, soit les 70 % de la population totale de l'Europe.

Il est hors de doute que la majorité écrasante des autres pays d'Europe considèrent avec sympathie toute ce qui peut être entrepris pour la consolidation de la paix et que, de cette façon, la tendance existant à « accroître les dangers de guerre » a un nombre relativement insignifiant de partisans. Dans ces conditions, il est difficile d'admettre qu'une majorité aussi importante des pays de l'Europe, inspirés par un objectif unique et solidaire dans leur lutte pour la paix, ne se trouvent pas en état de réaliser la tâche de consolidation de la paix, qu'ils se sont proposée, par les mesures qu'ils ont reconnu nécessaires et indispensables.

En saluant l'accord de Londres sur le plan de son exécution entière et indivisible, dans l'esprit des remarques exposées plus haut, le gouvernement soviétique veut espérer que c'est d'une façon complète et avec toute l'insistance nécessaire qu'il sera mis en œuvre.

247

Séance du Haut Comité militaire du 20 février 1935

Procès verbal [1]

Inscrit à l'ordre du jour :

Nº 1. Organisation de la guerre et de la conduite générale des opérations.
Nº 2. Défense aérienne du territoire.
Nº 3. Politique des stocks.
Nº 4. Projet de convention aérienne.

En dehors de l'ordre du jour :

— Situation créée par le différend italo-éthiopien;
— Opportunité des conversations entre états-majors français et italien.

Étaient présents

MM. le Président du Conseil,
le Ministre de la Guerre,
le Ministre de la Marine,
le Ministre de l'Air,
le Maréchal Pétain,
le Général, vice-président du conseil supérieur de la Guerre, chef d'État-major général de l'Armée,
le vice-Amiral, vice-président du conseil supérieur de la Marine et chef d'État-major général de la Marine,
le Général, chef d'État-major de l'armée de l'Air,
le Général, inspecteur général de la Défense aérienne du territoire.

M. le Ministre des Affaires étrangères, accompagné de M. Léger, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, assiste à la première partie de la séance.

M. Laval, ministre des Affaires étrangères, met tout d'abord le Haut Comité militaire au courant des conversations entre l'Italie et l'Éthiopie.

L'Éthiopie, ayant manifesté l'intention de porter le différend italo-éthiopien devant la Société des Nations, l'Italie a demandé que l'Éthiopie sursoie jusqu'au mois de mai à cette requête.

[1] Extrait des archives de la Guerre.

Comme l'Italie serait susceptible de se retirer de la Société des Nations s'il était passé outre, la France a donné conseil à l'Éthiopie, par l'intermédiaire du ministre d'Éthiopie à Paris, de répondre au désir de l'Italie, bien que le ministre éthiopien ait fait remarquer que les Italiens risquent de mettre à profit le délai accordé, pour améliorer leurs préparatifs militaires contre l'Abyssinie.

Dans cette affaire, les Italiens réclament des excuses, une certaine somme d'argent, et refusent tout arbitrage.

Le ministre éthiopien a demandé l'arbitrage français : « Si l'arbitrage, ajoute-t-il, déclare que c'est la police abyssine qui est cause des incidents, l'Éthiopie paiera » (1).

M. Laval expose ensuite le point de vue du Département au sujet des conversations militaires directes entre les états-majors français et italien, demandées par le maréchal Badoglio, chef d'État-major général italien (2) :

Aussi longtemps que le rapprochement italo-yougoslave ne sera pas réalisé, il y aura lieu d'observer dans ces conversations une assez grande prudence.

Le rapprochement italo-yougoslave n'est pas encore assez avancé. M. Mussolini a pris l'engagement de faire faire à Belgrade une déclaration au moment où le nouveau ministre d'Italie prendra possession de son poste (3).

M. Jevtitch verra dans cette déclaration l'expression de la bonne volonté italienne. Mais l'opinion publique en Yougoslavie n'est pas encore au point. Par suite, il convient de ne pas répondre trop vite aux avances de Rome. Il faut entretenir les conversations et laisser au maréchal Badoglio l'espoir de les voir aboutir, mais ne pas se laisser entraîner trop vite à les conclure. Notre situation est excellente du côté de l'Italie, qui est prête à tous arrangements militaires, navals, économiques; mais il ne faut pas commettre d'imprudence du côté de Belgrade, car, d'une part, il s'y exerce une forte influence allemande, notamment sur le terrain commercial et, en outre, on n'y est pas enthousiaste du pacte de Rome.

La Yougoslavie, en effet, ne veut pas laisser à l'Italie seule le soin de garantir l'Autriche.

M. Piétri, ministre de la Marine, fait remarquer qu'au cours du conflit italo-abyssin, certaines réactions pourraient s'étendre au territoire de Djibouti, et qu'il peut y avoir des mesures à prendre en conséquence.

M. Laval précise que ces réactions ne sont pas à craindre de l'Éthiopie. Celle-ci, en effet, s'empresse de donner satisfaction à nos demandes relatives

(1) Sur cet arbitrage, qui échoua par suite de l'hostilité italienne, voir ci-après le n° 297. Aucune trace de la démarche du ministre éthiopien n'a été retrouvée dans les archives.

(2) C'est le 12 janvier que le maréchal Badoglio entretint l'attaché militaire de France à Rome de son désir de conversation entres états-majors français et italien (voir, au tome VIII de la présente série, le n° 454; ci-dessus les n° 37, 99). La position française exposée ici par le ministre des Affaires étrangères fut définie dans un télégramme de ce dernier à Rome, du 26 janvier (ci-dessus publié sous le n° 86), et par un rapport de l'attaché militaire de France du 25 février (ci-après reproduit sous le n° 279).

(3) Cet engagement fut effectivement tenu; voir ci-après le n° 385.

à l'assassinat de l'administrateur Bernard [1], sollicite l'envoi de missions pour l'organisation de l'instruction, pour l'aviation, etc... et est actuellement toute prête à accepter jusqu'à notre protectorat.

Il envisage, toutefois, qu'on pourrait être amené à envoyer à Djibouti, d'accord avec l'Angleterre, une force supplémentaire, par exemple un bataillon colonial (à ne prélever ni en France, ni en Afrique du Nord). Le général Denain indique que la demi-escadrille, stationnée à Djibouti, pourrait être portée à une escadrille.

Le général Maurin, ministre de la Guerre, revient à la question des conversations entre états-majors français et italien et en fait ressortir l'opportunité [2]. Mais jusqu'à quel point les engager? Ainsi les Italiens ont demandé qu'au cas d'intervention en Autriche, deux divisions françaises participent à l'opération avec les Yougoslaves, entre les Italiens et les Yougoslaves. Ce point peut-il être traité au cours des conversations ? [3].

M. Laval fait remarquer qu'il s'agit là précisément d'un point essentiel. Jusqu'ici la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie n'ont pas voulu admettre que l'Italie garantisse à elle seule l'Autriche. Si les Italiens pénétraient en Autriche, les Yougoslaves et les Tchécoslovaques y pénétreraient aussi.

Il serait donc intéressant de savoir si l'Italie admet, dans l'hypothèse d'une collaboration française, la pénétration en Autriche des Yougoslaves eux-mêmes.

Dans l'affirmative, le pacte de l'Europe centrale aurait fait un grand pas.

Le général Gamelin fait observer qu'à ses yeux, l'intérêt d'une intervention des forces armées de la France en Autriche ne serait pas d'ordre quantitatif, l'Italie, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie et la Roumanie ayant des effectifs suffisants. Mais cette intervention serait intéressante au point de vue politique, notamment en vue d'intercaler des forces françaises entre les Italiens et les Yougoslaves.

M. le Président du Conseil est d'accord et il conclut qu'il faut profiter de l'occasion offerte par les conversations franco-italiennes pour éclaircir le point exposé ci-dessus par M. Laval.

[1] Commandant le cercle de Dikkil, en Côte française des Somalis. cet administrateur avait été tué le 18 janvier 1935 à l'intérieur du territoire de la colonie, à Marheito, par une tribu d'obédience abyssine qui se livrait au pillage des munitions et des troupeaux. La France avait exigé la restitution des armes et du bétail razziés, le châtiment des coupables et le versement d'indemnités, ce à quoi avait consenti le Négus.

[2] Dans une lettre du 28 janvier au président du Conseil (ci-dessus reproduite sous le n° 99), le ministre de la Guerre exposait le point de vue militaire pour ces négociations et se déclarait partisan de l'envoi d'une division française en Styrie.

[3] Ces questions furent soulevées au cours de l'entretien du 29 janvier entre le maréchal Badoglio et le général Parisot, mais sans obtenir, semble-t-il, de réponse précise du côté italien sur la collaboration avec la Yougoslavie : voir ci-dessus le n° 114 annexe; et ci-après le n° 495.

Au sujet du projet de convention aérienne.

M. le Président du Conseil donne la parole au maréchal Pétain, au sujet du projet de convention aérienne [1].

Le maréchal Pétain indique quelles sont les principales modalités techniques d'une convention aérienne :

— organisation du guet et des transmissions;
— organisation du commandement;
— fixation des effectifs d'intervention;
— répartition des missions *a priori*;
— désignation des terrains à occuper;
— ravitaillement à prévoir sur ces terrains;
— installation du personnel, etc.

Ces modalités sont à étudier par le département de l'Air. Une fois approuvées, elles seront adressées au département des Affaires étrangères qui les encadrera dans une déclaration d'ordre politique.

Le général Denain demande qu'il soit précisé s'il ne convient pas, avant d'entrer en conversation avec les signataires éventuels du pacte, d'attendre que le ministère des Affaires étrangères ait ouvert la voie.

M. Laval expose le point de vue du Département.

Il estime qu'il convient de préparer le travail avant d'entrer en contact avec l'état-major britannique et de ne le soumettre à ce dernier que lorsqu'il pourra être efficacement examiné.

M. le Président du Conseil estime que le dispositif technique à réaliser doit répondre à deux hypothèses simples :

— Attaque allemande sur Paris;
— Attaque allemande sur Londres.

L'accord aérien par la réciprocité est une base de conversation plus large et féconde que l'accord de Locarno, qui ne prévoit pas la réciprocité.

L'étude technique ayant été réalisée, il s'agirait d'aboutir, en ce qui concerne le texte, à une rédaction extrêmement simple, capable d'être acceptée par l'Allemagne.

L'accord aérien doit être considéré comme faisant partie d'un tout à l'égard de l'Allemagne, et avec les autres pays, comme un instrument de sécurité.

Il faudrait éviter un texte compliqué, qui conduirait à des discussions trop longues et confuses, et en faire une bonne base de discussion future.

Le général Denain demande, d'une façon encore plus précise, s'il faut ou non viser l'Allemagne dans cette étude technique.

(1) Ce projet de discussion devant le Haut Comité militaire fait suite au dernier paragraphe du communiqué franco-britannique du 3 février précédent (ci-dessus reproduit sous le n° 144) qui prévoyait l'élaboration d'un pacte d'assistance mutuelle concernant l'aviation militaire. L'Italie, l'Allemagne et la Belgique seraient invitées à examiner, avec la France et la Grande-Bretagne, la possibilité de conclure rapidement une convention aérienne. Le projet de pacte aérien présenté par la délégation française à Londres est publié ci-dessus sous le n° 136 (annexe).

Le général Maurin fait ressortir l'impossibilité de faire connaître, en particulier, à l'Allemagne nos objectifs vis-à-vis d'elle.

Le général Denain estime qu'il ne faut pas mettre de côté l'Allemagne, mais l'aviser, en quelques mots.

Le président du Conseil précise qu'il convient essentiellement, pour le moment, de résoudre des points de principe. Par exemple, effectifs à mettre à la disposition des puissances, et à fixer par catégories; les puissances contractantes s'engageant à faire connaître chaque année le quantum disponible.

Le maréchal Pétain souligne d'autres difficultés, parmi lesquelles l'organisation des transmissions, du guet, etc.

Le général Denain conclut qu'il présentera le projet sous la forme de « têtes de chapitres », dans lesquelles l'Allemagne pourra s'inscrire, mais qu'il évitera de donner des précisions; celles-ci viendront plus tard.

M. Laval est amené, en ce qui concerne la participation de l'Italie au pacte aérien, à formuler les déclarations suivantes :

Dans le cadre de Locarno, l'Italie est garante, mais n'a pas reçu de garantie. Au cours d'une conversation à Londres, M. Grandi a fait comprendre qu'entrant dans le nouveau pacte, l'Italie voudrait avoir l'avantage d'une garantie française [1]. M. Laval serait d'avis de la donner, si les rapports italo-yougoslaves s'amélioraient.

Le maréchal Pétain fait observer qu'il ne semble pas que notre flotte aérienne ait, en aucun cas, à aller à l'Italie.

M. Laval répond qu'à son avis, il n'y a pas lieu de distinguer pour le moment sous quelle forme serait donné l'appui de la flotte aérienne française. La question est :

Si l'Allemagne attaque l'Autriche, la France est-elle prête à apporter son concours aérien à l'Italie?

Le président du Conseil conclut : « Il appartient aux militaires d'établir le plan correspondant aux diverses hypothèses, après quoi on s'appliquera à en dégager les principes qui figureront dans la convention, permettant ainsi de passer au plan ».

Le plan resterait entre nous.

Le général Denain ajoute incidemment qu'il est invité à aller en Italie par le ministère de l'Air italien. Il demande s'il doit donner son acceptation.

M. Flandin propose la date de mai prochain.

M. le Ministre des Affaires étrangères se retire [2].

[1] Voir ci-dessus le n° 162.

[2] Il a paru superflu de reproduire la fin du procès-verbal. Il abordait le projet de décret relatif à l'organisation du Haut commandement en temps de guerre, la formule suivante, proposée par le président du Conseil, étant adoptée : « Le Comité de guerre a pour mission d'assurer la direction militaire de la guerre et d'arrêter les directives générales pour la conduite et la coordination des opérations dans le cadre des décisions du gouvernement ». Il était enfin question de la défense aérienne du territoire et de la politique des stocks.

248

M. Wilden, Ministre de France à Pékin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 38, 39. *Changhaï, 21 février 1935, 17 h. 15.*

(*Reçu :* 13 h. 50, 15 h. 35.)

Au cours d'une allocution prononcée hier devant le Conseil central politique de Nankin qui vient d'être publiée dans la presse locale et ne manquera pas d'avoir un gros retentissement, le président du Yuan exécutif, ministre des Affaires étrangères, M. Wang-Tsing-Wei, a insisté sur la nécessité d'établir entre la Chine et le Japon les relations d'amitié les plus étroites et sur le désir du gouvernement chinois de voir régler toutes les questions qui séparent encore les deux pays. « Il faut souhaiter, dit-il, que ce but soit atteint non seulement dans l'intérêt de la Chine et du Japon, mais dans celui de l'Extrême-Orient tout entier et pour la paix du monde ». Ces déclarations coïncidant avec les conversations commencées à Tokyo par le Dr. Wang-Tchoung-Houi, membre de la Cour permanente de La Haye (1) qui, retournant à son poste, doit s'arrêter trois semaines au Japon, marquent un premier succès de l'action diplomatique japonaise en Chine telle que je l'ai exposé à Votre Excellence dans ma dépêche no 12 envoyée par avion (2).

Certains des éléments chinois les plus opposés à cette politique, tels que T. V. Soong, commencent à se résigner, et il faut s'attendre à l'ouverture prochaine de négociations tendant à la réalisation d'une étroite entente entre les deux grands pays d'Extrême-Orient. La question de la Mandchourie, sur laquelle avant longtemps un accord semble impossible, serait laissée en l'état, chacun des deux pays se contentant, dans une simple déclaration de principe, de constater leur désaccord.

L'éventualité d'une alliance sino-japonaise peut être, en ce qui concerne les puissances blanches en Extrême-Orient, grosse de menaces, mais il faut, je crois, l'admettre comme quasi inévitable et il serait sage de s'y préparer. Communiqué à l'ambassade Tokyo.

(1) Sur les conversations de ce dernier à Tokyo, se reporter également ci-après aux nos 261 et 280.

(2) Du 3 février, non reproduite. Dans cette dépêche, le ministre de France, en rappelant les déclarations pacifiques de M. Hirota le 22 janvier à la Diète ainsi que les incidents du Tchahar et de la frontière entre le Mandchoukouo et la Mongolie, notait que Tokyo pratiquait le système de la douche écossaise, en faisant suivre presque inévitablement toute manifestation politique d'incidents graves dont la Chine faisait les frais. Il faisait état d'une information de l'agence *United Press* d'après laquelle le Japon demanderait au début à la Chine de supprimer toute agitation antiétrangère et de consacrer tous ses efforts à l'extermination des communistes. Le Japon accorderait à la Chine une aide économique et financière, à condition que celle-ci se débarrasse de ses sympathies européennes et américaines et qu'elle entre avec la Mandchourie dans le système de paix assuré en Extrême-Orient sous l'égide du Japon. Le ministre concluait que l'offensive diplomatique japonaise semblait commencée. [Sur les déclarations pacifiques précitées de M. Hirota, voir ci-dessus no 94 (note); sur les incidents sino-japonais précités, voir ci-dessus les nos62, 94, 113, 116 et 168.]

249

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 201, 202. *Londres, 21 février 1935, 13 h.10.*

(*Reçu :* 14 h. 50.)

Les efforts poursuivis depuis plus d'un an déjà par le gouvernement français, pour amener le gouvernement britannique à reconnaître la nécessité de tenir compte du point de vue russe dans la politique européenne et de rapprocher davantage l'U.R.S.S. des conceptions occidentales, ne sont pas restés sans effet. L'attitude semblable des États-Unis a fait également impression. Enfin, le désir qu'éprouve le commerce anglais de conquérir sur le marché oriental une partie de la place laissée vacante par l'Allemagne pèse d'un poids certain dans la balance.

Toujours est-il que le Foreign Office montre un souci croissant de ménager le gouvernement de l'U.R.S.S. et d'entrer en contact plus fréquent avec lui. Il m'avait prévenu que le vicomte Chilston, ambassadeur à Moscou, recevrait l'instruction de se tenir en liaison étroite avec M. Alphand et de communiquer à M. Litvinov, dans toute la mesure qui lui paraîtrait utile, les informations qu'il reçoit de Whitehall.

Cette évolution se marque en ce moment d'une manière caractéristique dans les bruits suivant lesquels sir John Simon, s'il devait aller prochainement à Berlin, pourrait être amené à continuer son voyage vers Varsovie et même vers Moscou. Le *Times* y fait ce matin une allusion précise et le *Daily Telegraph* conclut son éditorial en prenant nettement position en faveur d'une visite en U.R.S.S. du secrétaire d'État. Jamais l'an dernier, les journaux du parti conservateur n'auraient pu recommander une pareille initiative. Nous ne pouvons que nous féliciter d'une telle évolution due en grande partie à l'action modératrice que le Quai d'Orsay exerce à Moscou.

250

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 259 à 266. Réservé. *Rome, 21 février 1935, 18 h.*

(*Reçu :* 18 h. 45, 19 h. 10, 18 h. 30, 18 h. 10, 20 h. 15.)

Réponse italienne aux observations françaises (traduction):

Le gouvernement italien remercie le gouvernement français de sa communication [1] relative au projet italien de réponse à la note allemande sur le pacte de non-ingérence : le gouvernement italien de son côté attend maintenant de connaître le projet de réponse que le gouvernement français se propose d'envoyer au gouvernement du Reich sur le même sujet [2]. Dans l'intervalle, sont parvenues au gouvernement italien quelques considérations du gouvernement autrichien sur la note allemande et il est opportun que le gouvernement français en prenne connaissance. On en donne ci-joint copie [3].

Après avoir examiné la communication française, le gouvernement italien est heureux de constater qu'il existe, en général, une concordance de vues entre le gouvernement italien et le gouvernement français au sujet des éclaircissements demandés par le gouvernement allemand.

Le gouvernement italien estime toutefois utile de fournir au gouvernement français quelques précisions complémentaires sur son point de vue.

Préambule.

Le gouvernement italien est d'accord avec le gouvernement français pour estimer que l'engagement, pour les parties contractantes, de ne pas permettre une propagande subversive sur leurs territoires, soit mentionné au paragraphe 1 et non au préambule, afin d'éviter toute erreur d'interprétation.

Paragraphe 2.

En se déclarant disposé à accepter la proposition allemande de subordonner les accords particuliers au consentement de tous les états signataires, le gouvernement italien a tenu compte, en premier lieu, de la possibilité d'empêcher, par cette formule, toute pression exercée par l'Allemagne sur l'Autriche en vue de la conclusion d'un accord particulier, en la subordonnant à l'approbation des autres états contractants. Cette considération paraît au gouvernement italien avoir une importance particulière, en raison d'une éventualité qu'il n'est pas possible — le gouvernement français en conviendra sans doute — d'exclure *a priori*.

Toutefois, en tenant compte des considérations développées par le gouver-

(1) Reproduite ci-dessus sous le n° 172.
(2) Publié ci-après sous le n° 276.
(3) Par télégramme de Rome nos 267 à 270, du même jour, ci-après reproduit sous le n° 252.

nement français et du fait que — comme le gouvernement français pourra l'observer — le gouvernement autrichien est également contraire à la subordination des accords particuliers au *consentement* de tous les autres contractants, le gouvernement italien se demande si, pour les fins qu'il se propose, il ne pourrait pas être suffisant d'établir qu'il doit être donné *communication préalable et en temps utile* des accords particuliers aux autres états contractants avant leur conclusion, en sorte que ceux-ci puissent éventuellement faire valoir leurs objections. Le gouvernement italien serait heureux de connaître l'opinion du gouvernement français sur ce sujet en raison des considérations qu'il a exposées.

Paragraphe 5.

Dans sa réponse à la note allemande, le gouvernement italien s'est, en principe et dans les limites du possible, inspiré de l'opportunité d'aller au-devant du gouvernement allemand et cela tant pour faciliter son adhésion au pacte projeté de non-ingérence que pour ne pas lui donner de prétexte à faire dévier la discussion, en évitant ainsi de se prononcer sur ce qui est le point essentiel du pacte, à savoir la non-ingérence dans les affaires autrichiennes. Les questions relatives à la connexion de la Société des Nations avec le pacte projeté étant, de l'avis du gouvernement italien, précisément de nature à permettre une pareille déviation, la réponse italienne s'est volontairement bornée aux généralités.

Du reste, le gouvernement italien n'a rien à objecter aux considérations développées à cet égard par le gouvernement français, spécialement en ce qui concerne la possibilité qu'offre la Société des Nations d'associer également la Grande-Bretagne aux décisions éventuelles relatives à l'Autriche. Il doute fort qu'il soit opportun de soulever cette question pour le moment.

Comme le gouvernement français pourra l'observer, le gouvernement autrichien se préoccupe de l'effet que pourrait avoir sur l'opinion publique autrichienne le fait que, par la réalisation de la convention générale, la consultation italo-française relative à l'Autriche viendrait à disparaître et cela d'autant plus que cette disparition entraînerait également la suppression de la consultation anglo-française de Londres.

Bien que l'on ne puisse dénier une certaine valeur aux considérations du gouvernement autrichien, il semble au gouvernement italien que, dans l'état de choses actuel, il convient, à l'égard de l'Allemagne, de maintenir le point de vue d'après lequel la conclusion d'une convention générale fera disparaître l'accord de consultation italo-français. On pourrait toutefois attirer l'attention du gouvernement autrichien sur le fait que la déclaration générale signée à Rome le 5 janvier dernier contient un paragraphe relatif à la consultation, paragraphe qui pourrait évidemment, s'il était nécessaire, s'appliquer également aux questions concernant l'Autriche : en particulier le gouvernement italien et le gouvernement français pourraient informer le gouvernement autrichien qu'après négociation, ils ont l'intention d'ajouter au pacte projeté une clause générale de consultation. Il faudrait demander également l'adhésion du gouvernement britannique à cette clause.

251

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 256 à 258. Réservé. *Rome, 21 février 1935, 18 h.*

(*Reçu :* 19 h. 40, 19 h. 25, 19 h. 50.)

Je me réfère à vos télégrammes nos 187 à 192 (1).

Le gouvernement italien m'a remis ce matin sa réponse aux observations qu'avait suggérées à Votre Excellence la lecture du projet communiqué par mon télégramme no 137 (2). Il m'a donné également connaissance des remarques auxquelles la note allemande a donné lieu de la part du gouvernement autrichien. Je vous adresse ces deux documents sous les nos 259 et suivants (3).

Mon attention a été particulièrement appelée, à propos du paragraphe 2, sur les raisons qui avaient motivé l'empressement du gouvernement italien à accepter la suggestion allemande d'après laquelle la conclusion des ententes particulières serait soumise au consentement préalable des signataires de l'accord général. On y voyait ici le moyen de parer à une collusion éventuelle entre l'Allemagne et l'Autriche. On estime d'autre part au palais Chigi qu'en ce qui concerne le paragraphe 3, la formule à trouver devrait être assez générale pour empêcher l'Allemagne de se dérober à une réponse précise sur sa participation au pacte danubien de non-ingérence, en engageant une discussion sur le rôle de la Société des Nations par rapport à ce pacte : cette discussion semblerait au surplus d'autant plus inutile au ministère royal des Affaires étrangères que la question du maintien de l'Allemagne à la Société des Nations se posera à propos de l'application éventuelle des accords signés récemment à Londres (4).

Enfin, si le document italien qui m'a été remis ce matin ne fait pas allusion à la demande par laquelle le gouvernement autrichien demande de préciser la « non-immixtion », c'est qu'il semble difficile ici de donner à ce sujet une définition plus nette que celle qui dérive du texte même du procès-verbal du 7 janvier (5).

(1) Du 7 février, reproduits ci-dessus sous le no 172.
(2) Du 2 février, reproduit ci-dessus sous le no 141.
(3) Du même jour, reproduits ci-dessus sous le no 250.
(4) Du 3 février. Voir ci-dessus le no 144.
(5) Reproduit au tome VIII de la présente série sous le no 420-II.

252

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 267 à 270. Réservé. *Rome, 21 février 1935, 18 h.*

(*Reçu :* 20 h. 30, 20 h.)

Considérations autrichiennes sur la note allemande [1] (texte remis en français).

En ce qui concerne le préambule et les points 3 et 5 du projet de réponse [2], il n'y a aucune observation à faire.

En ce qui concerne les points 1, 2 et 4, nos observations sont les suivantes :

Paragraphe 1.

A notre avis, il manque au paragraphe 1 la mention de la nécessité de transcrire d'une manière plus précise le principe de la « non-immixtion ». Bien que nous nous rendions parfaitement compte des considérations pour lesquelles le gouvernement italien a cru ne pas devoir préciser cette idée dans la phase actuelle des négociations, nous sommes quand même de l'avis que la convention même, ou une interprétation authentique et obligeante pour tous, devrait contenir *sans faute* une précision de ce principe fondamental et cela, d'un côté pour éviter que le principe de la non-immixtion soit interprété de manière différente dans les accords particuliers, d'autre part pour obtenir ainsi autant que possible une uniformité des accords particuliers bilatéraux qui seront éventuellement conclus.

Paragraphe 2.

Le gouvernement fédéral craint sérieusement que, si la conclusion des accords particuliers bilatéraux qui sont prévus est liée au *consentement* de tous les états participant à la convention de non-immixtion — attendu que ces accords particuliers auront un contenu correspondant entièrement au principe de la convention mais précisant sa sphère d'application — il en résulterait des difficultés de nature à rendre, le cas échéant, la conclusion des accords particuliers impossible.

[1] Remise le 28 janvier par l'ambassadeur d'Allemagne à Paris au Département, et concernant le projet de pacte danubien : voir ci-dessus le n° 120 (note).

[2] Il s'agit du projet de réponse italienne à la note allemande, projet ci-dessus reproduit sous le n° 141.

Paragraphe 4.

Si l'interprétation qui nous a été communiquée par le gouvernement italien, interprétation suivant laquelle le pacte de consultation cessera de fonctionner au moment où la convention de non-immixtion entrera en vigueur, était maintenue, l'Autriche perdrait un des avantages les plus essentiels des accords de Rome, à savoir la disposition de l'Italie et de la France de se mettre d'accord (sans avoir recours à la voie du conseil de la Société des Nations qui est prévue dans le protocole de Genève nº 1 de l'année 1923) sur les mesures immédiates à prendre dans le cas où l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche seraient menacées.

Ce désavantage apparent pour l'Autriche pourrait, selon notre avis, être aboli, si l'on insérait dans la convention de non-immixtion une disposition prévoyant une garantie, immédiatement efficace, contre des actes d'immixtion.

253

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 271 à 275. *Rome, 21 février 1935, 21 h. 30.*

(*Reçu :* 23 h., 22 h. 50, 22 h. 30, 21 h. 45.)

Je réponds à vos télégrammes nos 264 (1) et 265-266 (2).

J'ai envoyé au Département par la valise d'hier soir la traduction du décret relatif à la généralisation du système des contingentements, ainsi que tous renseignements utiles sur l'application de ces nouvelles dispositions (3). J'ai indiqué notamment que les contingents déjà en vigueur vis-à-vis de la France ne subissent aucune modification, ni dans leur taux ni dans leurs modalités d'application. Nous nous trouvons de ce fait avantagés, puisque le nouveau système présente par rapport à ces contingents un caractère plus restrictif.

D'autre part, cette politique est recommandée non par des raisons d'ordre économique, mais par des nécessités monétaires qui, d'après les renseignements recueillis récemment à Milan par notre attaché financier, prennent

(1) Du 20 février, non reproduit. Ce télégramme demandait l'étendue et la durée des mesures d'extension de contingentement prises en Italie et en particulier si ces mesures avaient un caractère général ou si elles concernaient seulement les journaux français. L'extension des mesures de contingentement, d'après des nouvelles de Rome, aurait diminué de 25 % en tonnage pour une durée de 40 jours et peut-être pour plus longtemps l'entrée des journaux français en Italie.

(2) Du même jour, non reproduit. Ce télégramme demandait tous les renseignements qui pourraient être recueillis sur la manière dont le gouvernement italien entendait appliquer sa nouvelle politique économique aux échanges franco-italiens.

(3) Il n'a pas été jugé utile de publier le détail de ces dispositions étant donné, comme il est indiqué dans le présent télégramme, que les contingents en vigueur vis-à-vis de la France ne subissaient aucune modification.

depuis quelques semaines un caractère de plus en plus impérieux (1). L'Italie veut proportionner ses achats à l'étranger à ses disponibilités en devises, qui sont à l'heure actuelle très restreintes, les mesures financières de décembre dernier n'ayant notamment pas donné les résultats espérés.

La balance des comptes franco-italienne étant sensiblement en équilibre, nous trouverons, plus que d'autres pays qui ont vis-à-vis de l'Italie une balance créditrice, des possibilités d'arrangement, étant donné au surplus que le clause de la nation la plus favorisée est désormais pratiquement abandonnée.

L'application immédiate des nouvelles mesures n'en est évidemment pas moins dommageable pour nos exportations, et je me propose d'intervenir dès aujourd'hui de la manière la plus pressante auprès du sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères en vue d'obtenir qu'à titre transitoire, toutes facilités soient accordées pour les marchandises expédiées avant la publication du décret. J'insisterai notamment sur la question des livres et journaux dont le tonnage a été, sans distinction de provenance, réduit à 25 % du tonnage importé en 1934, et je m'efforcerai d'obtenir sur ce point des assurances pour l'avenir.

Je vous communique également par la valise d'hier l'indication confidentielle que j'avais pu me procurer des taux de réduction applicables aux différentes marchandises pendant la période qui prendra fin le 31 mars. Il n'est pas possible de prévoir dès maintenant les modifications qui interviendront après cette date.

254

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 57. *Addis-Abéba, 21 février 1935, 15 h.*

(*Reçu :* 22 h.)

Les conversations qui se poursuivent ici entre le ministre d'Italie et le gouvernement éthiopien semblent demeurer stériles.

Les Éthiopiens estiment que les demandes italiennes sont inacceptables et ils proposent en conséquence l'institution d'un arbitre dont le gouvernement italien repousserait l'idée.

Dans ces conditions, une rupture des négociations est à redouter.

(1) Pour plus de détails, se reporter au télégramme n°s 280-284, du 22 février, ci-après reproduit sous le n° 262.

255

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 207, 208. *Londres, 21 février 1935, 22 h. 25.*

(*Reçu :* le 22, 1 h.; le 21, 23 h. 50.)

Sir John Simon a profité de notre conversation de cet après-midi pour m'annoncer qu'il comptait procéder prochainement à des sondages à Berlin en vue de connaître les dispositions éventuelles de l'Allemagne à l'égard du problème des armements navals. Il a rappelé que le premier lord de l'Amirauté avait fait part à M. Piétri, au mois de juillet dernier [1], de ses intentions sur ce point et que la Conférence devant malgré toutes les difficultés rencontrées au cours de ces derniers mois tenir ses assises cette année, il était temps de commencer cette consultation.

« Il va de soi, a ajouté sir John Simon, qu'elle serait effectuée avec toute la prudence désirable et en réservant expressément la situation juridique qui découle du traité de Versailles. Le gouvernement britannique n'a rien voulu faire cependant sans en aviser les autres puissances intéressées, et la France en particulier ».

Résumant ensuite l'état actuel de la question, il a indiqué que le système des proportions établi à Washington avait dû être définitivement abandonné; que les délégués américains et japonais étaient repartis chez eux emportant un plan d'accord, basé sur la déclaration préalable par chaque puissance de son programme de construction pour une période qui pourrait être de six ans. Ce programme ne lierait pas les puissances qui pourraient y apporter des modifications moyennant un préavis d'un an. Comme je lui parlais de la demande japonaise d'un plafond commun, le secrétaire d'État a fait observer que cette prétention était conçue sous une forme manifestement trop avantageuse pour le Japon et que celui-ci devrait en rabattre.

[1] Sur les entretiens navals franco-britanniques de juillet 1934, voir, au tome VI de la présente série, les nos 454, 457.

256

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 204 à 206. Réservé. *Londres, 21 février 1935, 22 h 25.*

(*Reçu :* le 22, 0 h. 45, 0 h. 20, 1 h.)

Comme il était à prévoir, le conseil de Cabinet d'hier a ratifié les vues exprimées par sir John Simon. Il a reconnu en particulier qu'il y avait intérêt à ne pas exclure la perspective d'une visite d'un ministre britannique à Berlin, s'il y avait chance par là d'obtenir les résultats désirés et si les précautions nécessaires étaient prises pour s'assurer que la conversation anglo-allemande porterait sur l'ensemble des questions visées par le communiqué du 3 février (1).

A la suite de cette réunion du Conseil, sir John Simon a donc décidé de charger l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin d'interroger le gouvernement allemand sur ce dernier point, ainsi que je le prévoyais dans une de mes précédentes communications (2). Le secrétaire d'État a en même temps invité sir George Clerk et sir Eric Drummond [à] faire part de ces intentions à Paris et à Rome et il m'a assuré que nous serions immédiatement informés de la réponse allemande.

J'ai cru devoir attirer son attention sur les avantages qu'il y aurait, au cas où le gouvernement allemand accepterait d'envisager une conversation générale sur la base de la simultanéité, à ne pas annoncer aussitôt son projet de voyage à Berlin, mais d'attendre en tout état de cause les entretiens qu'il doit avoir avec Votre Excellence la semaine prochaine.

Il m'a répondu qu'il ne pouvait me donner formellement cette assurance, les interpellations dont il pourrait être l'objet à la Chambre des Communes risquant de l'amener à des déclarations publiques dont il n'était pas en mesure de prévoir la portée. Il a ajouté qu'il ne prévoyait pour le moment aucune question de ce genre et qu'il ne ferait rien pour les encourager.

J'ai fait ensuite allusion aux nouvelles contenues dans la presse de ce matin d'après lesquelles le voyage éventuel du secrétaire d'État à Berlin pourrait bien se prolonger jusqu'à Varsovie et à Moscou (3). Sir John Simon a dit en souriant qu'il avait vu la veille l'ambassadeur de l'U.R.S.S. et qu'il n'avait pas été question de ce voyage. « Varsovie et Moscou, a-t-il ajouté, c'est vraiment un peu loin. Pourtant je ne dis pas qu'il faille écarter entièrement cette idée, du moins pour plus tard, si elle peut aider à arranger les choses ».

(1) Dont le texte est ci-dessus publiée sous le n° 144.
(2) Allusion au télégramme nos 192-197 du 19 février, reproduit ci-dessus sous le n° 237,
(3) Sur ces rumeurs, voir ci-dessus le n° 249.

En terminant, le secrétaire d'État, à qui j'avais donné connaissance des indications contenues dans votre télégramme nos 249 à 251 (1), m'a prié de vous en remercier et il s'est déclaré convaincu qu'il se trouverait à Paris en parfaite communauté de vues avec vous sur tous les points.

257

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. no 432. Secret. Réservé. *Berlin, 21 février 1935* (2).

(*Reçu :* le 22, 11 h. 40.)

Je remercie Votre Excellence de son télégramme nos 171 à 173 (3).

L'un des points sur lesquels il me paraît le plus urgent de tâcher de tirer au clair les intentions de l'Allemagne, c'est le problème qui concerne la limitation des armements. Nous nous trouvons, en effet, à cet égard, placés devant des affirmations contradictoires, accompagnées de réticences et d'une gêne visible. M. von Neurath, comme M. Hitler, du reste, m'a bien dit qu'il restait partisan d'une convention de limitation. Mais le ministre se montre rempli d'effroi à l'idée qu'on pourrait chercher à fixer des chiffres et il ne cache pas sa conviction que, si l'on prétendait déterminer le niveau respectif des armements des divers pays, on n'arriverait à rien.

L'un des objets essentiels de la négociation suggérée par le communiqué de Londres du 3 février est, pourtant, de préserver l'Europe d'un retour au régime de la course aux armements. Comment l'éviter, si l'on ne convient pas de certains chiffres et de certains niveaux?

C'est dans ce domaine et dans quelques autres qu'une première exploration du terrain s'impose; et mieux vaudrait, peut-être, à mon sens, le faire d'abord oralement, avant d'y procéder par écrit (4).

(1) Du 19 février, reproduit ci-dessus sous le no 236.

(2) Par courrier, en clair.

(3) Par ce télégramme, du 20 février, le Ministre évoquait l'état des échanges de vues qu'appelait la note allemande du 14 février [ci-dessus reproduite sous le no 205]. Il indiquait qu'en ce qui concernait la procédure préliminaire proposée par Berlin, il avait paru préférable de « laisser au gouvernement britannique toute la responsabilité de la décision, en posant d'ailleurs e principe qu'une consultation franco-anglaise très complète devrait précéder toute conversation anglo-allemande ». Les gouvernements français et anglais étaient tombés d'accord « pour maintenir, entre la convention aérienne et les autres questions visées dans le communiqué du 3 février [ci-dessus reproduit sous le no 144], les liens qu'exige leur interdépendance ». Le Ministre se proposait enfin de rappeler à l'ambassadeur d'Allemagne à Paris « l'intérêt qui s'attache à une prompte et décisive réponse de l'Allemagne au sujet du pacte nord-oriental ».

(4) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (no 248), Rome (no 268), Bruxelles (no 31).

258

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 433. *Berlin, 21 février 1935* (1)

(*Reçu :* le 22, 11 h. 40.)

L'un des principaux journaux de la capitale allemande, la *Berliner Börsenzeitung*, vient de publier, de nouveau, ce matin (21 février), une étude sur les progrès réalisés depuis 1932 par l'armée russe. J'ai déjà signalé les articles de ce genre qui se multiplient depuis quelque temps. (Voir, notamment, mes lettres nºs 187 et 205 (2)). Ils méritent de retenir notre attention, surtout si nous nous rappelons qu'en 1912, comme aujourd'hui, la presse berlinoise s'est mise tout à coup à dénoncer le péril russe.

Il faut rattacher cette campagne au désir de justifier aux yeux du public allemand et de l'opinion internationale les armements croissants du Reich et de réclamer, si les conversations envisagées en viennent là, soit une parité absolue d'armement avec la France, soit même une supériorité vis-à-vis d'elle.

On conçoit, d'ailleurs, que pour empêcher de se détendre l'exaltation nationale, qui est le ressort de leur régime, les dirigeants hitlériens jugent utile d'évoquer sans cesse devant leur peuple l'idée d'un péril extérieur.

Mais l'explication n'est peut-être pas suffisante. On est obligé de se demander si l'Allemagne ne nourrit pas l'arrière-pensée qu'une guerre contre l'U.R.S.S. est fatale et même souhaitable — car elle servirait d'exutoire au dynamisme et au besoin d'expansion réveillés par le IIIe Reich — et si cette arrière-pensée n'est pas l'une des raisons de son effort précipité de réarmement.

J'ai transmis par ma dépêche nº 142, du 6 février dernier (3), le compte rendu confidentiel d'un entretien qui serait singulièrement révélateur et troublant, s'il était exact. Or, l'enquête à laquelle je me suis livré a plutôt confirmé l'authenticité de ce document. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a certainement des heures où M. Hitler et ses conseillers ne songent à se procurer la paix à l'Ouest que pour avoir les mains libres à l'Est. Leurs esprits s'abandonnent volontiers à ces tentations et il serait évidemment opportun de leur en faire sentir le danger.

Quand on constate l'effet qu'a eu sur eux le succès du plébiscite de la Sarre, on imagine sans peine quelle serait leur attitude, après une guerre victorieuse contre la Russie des Soviets.

(1) Par courrier.

(2) La dépêche nº 187 du 14 février, non reproduite, relevait la campagne antisoviétique de la presse allemande; la dépêche nº 205, du 20 février, avait le même objet.

(3) Ci-dessus publiée sous le nº 167.

Il serait vain, au surplus, de croire que dans l'Europe actuelle une guerre russo-allemande pût être localisée. La Pologne, par définition, y participerait. La Tchécoslovaquie, détestée par l'Allemagne autant que par la Pologne, y serait entraînée, et la Petite Entente derrière elle.

Mon collègue britannique n'a pas d'illusions sur ce point. J'espère que le Foreign Office n'en a pas davantage, et que ses représentants, s'ils ont un tête-à-tête avec ceux du Reich, n'oublieront pas de le déclarer à ceux-ci [1].

259

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 434. Secret. Réservé. *Berlin, 21 février 1935* [2].

(*Reçu :* le 22, 11 h. 40.)

Il m'a été confirmé, de très bonne source, qu'une partie, au moins, des hauts fonctionnaires de la Wilhelmstrasse serait médiocrement satisfaite de la réponse allemande du 14 février [3]. Dans ces milieux, c'est bien à M. von Ribbentrop, comme je l'ai déjà indiqué [4], qu'on attribue la responsabilité des changements apportés au projet primitif et de l'essai de débauchage tenté sur l'Angleterre. Mécontent de voir que les efforts auxquels il s'est livré en France n'ont pas eu le résultat escompté par lui [5], M. von Ribbentrop serait, à l'heure actuelle, assez mal disposé envers notre pays. Ses sentiments seraient partagée par M. Hitler, qui traverserait en ce moment, et sans doute à la suite du plébiscite de la Sarre, une crise d'exaltation et d'intransigeance, pour ne pas dire de mégalomanie.

J'ai appris d'autre part que, dans ces mêmes milieux de la Wilhelmstrasse, on assisterait avec inquiétude au développement de l'influence de M. von Ribbentrop. Lui et M. Alfred Rosenberg seraient aujourd'hui les conseillers les plus écoutés du Führer. La Wilhelmstrasse craindrait d'être évincée à leur profit. Elle commencerait à regretter d'avoir laissé M. Rosenberg fonder une « école de diplomates », où sont groupés 80 jeunes gens, et qui pourrait bien être,

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Prague (nº 69), Bruxelles (nº 31), Rome (nº 268), Belgrade (nº 92), Bucarest (nº 56), Varsovie (nº 63), Moscou (nº 66).

(2) Par courrier, en clair.

(3) A la communication franco-britannique du 3 février. Le texte de la réponse allemande est ci-dessus publié sous le nº 205.

(4) Voir ci-dessus le nº 218.

(5) Le délégué spécial du Führer pour les questions du désarmement s'était rendu le 30 novembre à Paris pour s'entretenir, à titre privé, avec certains représentants d'associations françaises d'anciens combattants. Une prise de contact de Rudolf Hess avec ces personnalités avait été prévue (voir, au tome VIII de la présente série, le nº 189 et note). Le voyage de ce dernier n'eut cependant pas lieu.

un jour, la pépinière de ses successeurs. Les circonstances, dont la rédaction de la réponse du 14 février a été entourée, lui auraient donné l'impression que le parti cherchait, à travers M. Hitler, à prendre en mains la direction de la politique extérieure allemande et à l'orienter dans le sens des doctrines fondamentales du mouvement national-socialiste.

En tout cas, l'action personnelle de M. von Ribbentrop ne serait pas étrangère à l'attitude du *Times* qui, dans une série d'articles récents, a manifestement secondé les vues du gouvernement du Reich (1). Il semble qu'une sorte de plan ait été concerté par lui avec lord Allen et surtout avec lord Lothian (2). On a beaucoup remarqué ici que le correspondant berlinois du *Times*, M. Ebbutt, avait modifié le ton et la substance de ses articles au retour d'un voyage à Londres qu'il aurait fait il y a une dizaine de jours (3).

260

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 437. *Berlin, 21 février 1935* (4).

(*Reçu :* le 22, 11 h. 40.)

Le gouvernement du Reich vient de promulguer une loi qui autorise le ministre des Finances à se procurer, par voie de crédit, les ressources dont il a besoin et dont le Chancelier déterminera, sur sa proposition, le montant.

Cette loi a pour but de permettre au gouvernement une double opération.

1º L'émission, sans doute prochaine, d'emprunts destinés à consolider l'énorme dette flottante accumulée par l'exécution des programmes de travaux publics. C'est la suite logique de l'emprunt de 500 millions de marks que le Reich a contracté, au mois de janvier, auprès des Caisses d'épargne. Peut-être s'adressera-t-il, cette fois, aux banques, aux sociétés d'assurances qui disposent encore de réserves. Mais les difficultés qu'a rencontrées l'émission du premier emprunt, bien qu'on eût pris soin de limiter à 200 millions le montant des versements à effectuer avant le 20 février, et les répercussions qu'elle a déjà exercées sur le marché de l'argent et la situation de la Reichsbank, font prévoir que le gouvernement devra user de toute son autorité pour obtenir un succès.

(1) Le *Times* du 16 février considérait la réponse allemande du 14 février comme « amicale quant à la forme, mais imprécise quant au fond » et soulignait qu'elle acceptait le communiqué franco-britannique comme point de départ de pourparlers nouveaux.

(2) Sur le récent voyage en Allemagne de personnalités britanniques aux tendances germanophiles, voir ci-après le nº 370 (et note).

(3) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 248), Rome (nº 268), et Bruxelles (nº 31).

(4) Par courrier, en clair.

On se défend, au ministère des Finances, de songer à un emprunt forcé. Cependant, la Bourse de Berlin envisage qu'on aura peine à éviter, à la longue, une pareille mesure.

Le recours à l'emprunt prouve que le budget du Reich, mis en déséquilibre par l'accroissement des dépenses d'armements, est désormais incapable de supporter, selon le plan primitivement fixé, l'amortissement régulier des charges des programmes de travaux publics dans la période des cinq prochaines années. Le poids de la dette flottante est devenu tout à coup trop lourd pour les finances publiques comme pour la Reichsbank.

2° En même temps qu'il consolide ainsi une partie de la dette flottante et y substitue une dette à long terme, le Reich annonce son intention de recourir au crédit pour « développer l'industrie allemande des matières premières ».

Il reconstitue apparemment de cette façon une nouvelle dette à court terme qui est évidemment destinée à favoriser la production d'*ersatz*. On peut interpréter cette décision comme un progrès dans la voie de l'autarcie, en tout cas, comme une intention, de la part de l'Allemagne, de s'affranchir des marchés étrangers et de ranimer son activité économique, fût-ce même en compromettant sa situation financière.

De toute manière, les conséquences de la politique financière suivie pendant les deux années précédentes commencent à se manifester et le IIIe Reich est entré, semble-t-il, dans la période des expédients.

261

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 49. *Tokyo, 22 février 1935, 15 h 41.*

(*Reçu :* 11 h.)

Wang-Tchoung-Houi est ici l'homme du jour. Ses premières déclarations et ses entretiens avec les hommes d'État japonais font l'objet dans la presse d'abondants commentaires, comme la question même du rétablissement entre le Japon et la Chine de relations normales et stables.

Dans ces conversations tout officieuses qui doivent se prolonger quelques jours encore, on s'en tient naturellement aux généralités. On se sonde mutuellement et on cherche à se mettre en confiance.

M. Hirota a déclaré hier à la Diète que « personnellement, il n'avait pas le moindre doute sur la sincérité du général Tchang-Kaï-Chek, mais que si ses fermes croyances envers la Chine étaient trahies, la grande politique du Japon pour le maintien de la paix en Extrême-Orient s'écroulerait ».

En tout cas, l'accueil qui est fait à Wang-Tchoung-Houi prouve que Nankin ne pouvait envoyer ici de meilleur émissaire pour se bien renseigner sur les dispositions actuelles de l'opinion et du gouvernement japonais, ainsi que pour favoriser dès ses débuts l'œuvre de rapprochement et de coopération maintenant désirés de part et d'autre.

Communiqué légation Pékin.

262

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 280 à 284. Réservé. *Rome, 22 février 1935, 14 h. 35, 14 h. 30.*

(*Reçu :* 15 h., 15 h. 45, 15 h. 30, 15 h. 20.)

Je me réfère à mon télégramme nos 271 à 275 (1).

Le séjour que notre attaché financier vient de faire à Milan lui a permis de constater mieux encore qu'à Rome les indices d'une situation monétaire toujours plus difficile.

Bien qu'au cours de la dernière décade l'Institut d'émission ait sacrifié plus de 30 millions de lires sur son portefeuille étranger, les établissements de crédit n'ont pu, faute de disponibilités, satisfaire toutes les demandes de change, fussent-elles parfaitement justifiées. De son côté, la Banque d'Italie use couramment de moyens dilatoires pour retarder autant que possible les transferts qu'elle ne peut empêcher. Il devient aussi de plus en plus difficile aux débiteurs de l'étranger de se procurer les moyens de règlement qui leur sont nécessaires, et des opérations clandestines s'effectueraient, paraît-il, en dehors des guichets officiels avec une perte d'au moins 8 % sur la lire.

Cette aggravation de la situation monétaire semble devoir être attribuée à un échec tout au moins partiel des mesures de protection instaurées par les décrets du 8 décembre dernier. La réquisition des crédits commerciaux sur l'étranger, dont on attendait pour un milliard et demi de lires de disponibilités nouvelles, n'aurait produit que 6 ou 700 millions. Cette somme aurait été presque entièrement absorbée par les besoins de fin d'année et par l'exode de capitaux dont les propriétaires, inquiétés par l'évolution de la politique financière italienne, ont pu faire valoir des motifs légitimes de transfert à l'étranger. Dans ces conditions, les ressources italiennes de change en dehors des réserves de l'Institut d'émission se réduiraient actuellement aux titres étrangers détenus par les particuliers et déclarés à l'administration, mais dont la valeur totale ne représenterait guère plus de 300 millions de lires.

(1) Du 21 février, reproduit ci-dessus sous le n° 253.

Or, on estime, dans les milieux financiers de Milan, que le contingent général des importations qui vient d'être institué en Italie ne suffira pas à rétablir l'équilibre de la balance des comptes, et qu'il restera encore, à la charge de l'Institut d'émission, un solde débiteur assez important.

Si les événements confirmaient ces prévisions, il deviendrait extrêmement difficile au gouvernement fasciste de maintenir, à son taux légal, la couverture de la circulation fiduciaire, et de soutenir en même temps le cours de la lire sur les marchés extérieurs. Déjà compromise par la dépréciation, à l'étranger, des billets de 500 et de 1.000 lires, ainsi que par les opérations clandestines que l'on signale à l'intérieur même du pays, la stabilité de la lire se trouverait de nouveau mise en jeu et plus sérieusement menacée qu'elle ne l'a jamais été depuis le retour de la devise italienne à l'étalon or.

Prière communiquer au ministère des Finances [1].

263

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 285 à 287. Réservé. *Rome, 22 février 1935, 17 h. 35.*

(*Reçu :* 17 h. 15, 17 h. 20, 17 h. 31.)

J'ai parlé hier soir à M. Suvich dans le sens indiqué par votre télégramme nos 269 à 271 [2].

Le sous-secrétaire d'État, qui s'est montré sensible à ma démarche, m'a répondu que le gouvernement italien avait fait connaître par télégramme son point de vue à M. Dino Grandi. Il avait indiqué à ce dernier qu'une visite du ministre des Affaires étrangères anglais au gouvernement allemand n'était pas, étant donné les circonstances actuelles, envisagée favorablement à Rome. Un tel voyage devrait, en tout cas, être précédé d'une préparation qui confirmât pleinement l'interdépendance des questions traitées et fît apparaître

[1] La situation monétaire paraissait si critique à l'attaché financier que celui-ci demandait le 22 février à la direction du Mouvement général des fonds son accord pour se rendre à Paris et entretenir son ministère de la question (télégramme de Rome nº 279, du 22 février, non reproduit).

[2] Par ce télégramme, du 20 février, le Ministre faisait état de la « communauté d'opinion » entre les gouvernements français et britannique face à la note allemande du 14 (ci-dessus reproduite sous le nº 205) : accord portant sur la nécessité de confronter les points de vue français et anglais avant toute réponse à Berlin et de déjouer la tentative allemande visant à dissocier les divers éléments du plan élaboré en commun: liberté de manœuvre laissée à Londres pour la conversation anglo-allemande proposée à Berlin; intention du gouvernement français de reprendre à bref délai les pourparlers sur le pacte oriental en demandant à Berlin de prendre définitivement position. Le Ministre concluait : « En faisant part de ces informations au palais Chigi, vous marquerez notre souci de ne pas tenir le gouvernement italien à l'écart et notre désir d'examiner toutes suggestions dont il voudrait nous faire part sur la méthode ou le fond des prochaines négociations. »

sans équivoque la visite anglaise à Berlin comme une conséquence et une consécration des accords de Rome et de Londres. Un voyage immédiat risquerait, en tout cas, d'être inexactement interprété par l'opinion mondiale.

Me parlant ensuite des armements allemands sur lesquels le gouvernement italien possédait, m'a-t-il dit, des renseignements « effroyables », M. Suvich m'a exprimé, à titre personnel, tout l'intérêt qu'il voyait, particulièrement du côté français, à ce que l'Allemagne ne fût pas laissée libre d'intervertir l'ordre des questions envisagées et à ce que le problème de la limitation des armements et de la sécurité (avec celui des deux pactes) demeurât en tête, la question de la convention aérienne ne passant qu'ensuite avec celle de l'abolition de la partie 5 du traité de Versailles, et la rentrée de l'Allemagne à Genève devant par ailleurs résulter de l'ensemble de ces accords.

J'ajoute que l'impression de M. Suvich sur les armements de l'Allemagne est pleinement corroborée par les indications que notre attaché militaire a recueillies hier auprès du maréchal Badoglio.

264

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 104. Réservé. *Prague, 22 février 1935, 19 h. 20.*

(*Reçu :* 19 h. 55.)

M. Benès se félicite du plein accord que ses récents entretiens avec M. Léon Noël [1] ont fait apparaître entre ses conceptions et celles du gouvernement français concernant la substance et la structure du pacte danubien envisagé. Il s'est déclaré entièrement satisfait des assurances complémentaires que je lui ai données à ce sujet en utilisant les indications transmises par les télégrammes de Votre Excellence.

Il croit que les Roumains et les Yougoslaves se rallieront assez facilement à un projet établi sur ces bases, surtout si la procédure de la négociation doit être conforme à leurs vues.

En ce qui concerne les Yougoslaves, m'a-t-il dit, la difficulté sera moins de les persuader de signer un texte de ce genre que de les amener ensuite à collaborer effectivement avec les Italiens pour la défense de l'indépendance autrichienne.

[1] Sur ces entretiens, voir ci-dessus le n° 243.

265

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 443 à 445. *Berlin, 22 février 1935, 20 h. 2.*

(*Reçu :* 20 h. 10, 20 h. 35.

Les milieux dirigeants accueillent avec inquiétude et mauvaise humeur les nouvelles de Londres et de Paris sur les résultats des conversations diplomatiques franco-anglaises ainsi que des délibérations du Cabinet d'hier [1]. Ils avaient cru que l'opinion anglaise allait se montrer favorable à une visite immédiate de sir John Simon à Berlin. Aussi leur déception est-elle grande d'apprendre que ce voyage est ajourné et qu'on envisagerait de le faire précéder d'un questionnaire portant sur les points auxquels le gouvernement allemand n'a point répondu dans sa note du 14 février. Cette procédure semble leur déplaire. Le sous-directeur du service de presse du Reich faisait, dès hier soir, répandre le bruit que le cabinet Hitler serait peu disposé à répondre à un tel questionnaire s'il lui était adressé. Il considère, en effet, que les projets de pactes faisant l'objet d'échanges de vues entre les chancelleries, il n'y a pas lieu d'instituer à leur sujet un autre mode de discussion. Pour l'instant, le gouvernement du Reich n'aurait rien à ajouter aux notes qu'il a déjà adressées aux gouvernements et dont l'une (celle relative au pacte danubien) n'a pas encore reçu de réponse.

On se montrerait, en outre, fort désappointé dans les milieux gouvernementaux de l'affirmation répétée tant à Paris qu'à Londres que le communiqué du 3 février forme un ensemble indivisible et que le projet de pacte aérien, notamment, n'en saurait être séparé. Pour la Wilhelmstrasse, le gouvernement allemand était sérieusement autorisé à croire, par la rédaction même du communiqué de Londres, que le projet de pacte se suffisait à soi-même et que, dans la pensée des rédacteurs tout au moins anglais du document, il pouvait être négocié et conclu indépendamment du reste. Le fait que la thèse contraire semble devoir l'emporter à Londres est un coup assez dur pour les milieux officiels de Berlin. Aussi prétendent-ils maintenant qu'il y a maldonne, que depuis la rédaction du communiqué du 3 février les termes du problème ont été changés et que, dans ces conditions, le gouvernement du Reich se verra obligé de réserver son jugement définitif.

[1] Sur les décisions prises la veille par le cabinet britannique au sujet du projet de voyage a Berlin de sir John Simon, se reporter au télégramme de Londres nos 204-206, du 21 février, ci-dessus publié sous le no 256.

266

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 210. Réservé. *Londres, 22 février 1935, 19 h. 43.*

(*Reçu :* 21 h.)

Ainsi que Votre Excellence a dû en être informée déjà par l'ambassadeur d'Angleterre, le gouvernement allemand a immédiatement répondu à la démarche de sir Eric Phipps (1) en se déclarant prêt à discuter avec le secrétaire d'État britannique sur toutes les questions énumérées dans le communiqué du 3 février. Si, comme il est probable, les journaux ont connaissance de cette réponse, il paraît inévitable que sir John Simon sera interrogé à la Chambre des Communes sur ses projets éventuels dès lundi prochain et qu'il devra faire une déclaration à ce sujet.

J'ai insisté aujourd'hui auprès de sir Robert Vansittart sur l'intérêt que nous verrions à ce que le Foreign Office pût répondre aux différents points visés par votre télégramme nºˢ 249 à 251 (2) avant la visite du secrétaire d'État à Paris. Sir Robert Vansittart a reconnu que cette étude préliminaire était indispensable, en ajoutant que plusieurs questions paraissaient avoir été éclaircies dans les conversations que vous avez eues avec M. Campbell : il m'a répété, comme sir John Simon lui-même, que la visite à Berlin serait un voyage d'exploration et que la discussion y resterait sans doute dans les généralités.

(1) Le gouvernement britannique avait envoyé le 21 février un télégramme à son ambassadeur a Berlin pour qu'il demandât, sous la forme d'une communication verbale, au gouvernement allemand, quelques précisions complémentaires après la réponse allemande du 14 février au communiqué franco-anglais du 3. Voir : *Documents on british foreign Policy*, 1919-1939, Second series, vol. XII, les nºˢ 477 et 479. L'ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris fut chargé d'informer le ministre français des Affaires étrangères de cette démarche (*Ibid*, nºˢ 480 et 486). La réponse allemande fut transmise le 22 février par Sir Eric Phipps (*Ibid.*, nº 490). Voir également ci-après le nº 269.

(2) Du 19 février, reproduit ci-dessus sous le nº 236.

267

M. BODARD, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABÉBA,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 61, 62. *Addis-Abéba, 22 février 1935, 17 h. 30.*

(*Reçu :* 21 h. 45.)

L' [activité] (1) des négociations à laquelle j'ai fait allusion dans mon télégramme no 57 (2) a été motivée par la volonté persistante du gouvernement éthiopien d'introduire un officier belge et un officier suédois dans la Commission pour l'établissement d'une zone neutre entre les frontières italo-éthiopiennes en Ogaden.

Le ministre d'Italie s'est exprimé en termes très durs sur ce qu'il considère comme une preuve de mauvaise volonté du gouvernement éthiopien.

Je crois savoir qu'une démarche a été faite à Stockholm et à Bruxelles par les représentants italiens pour indiquer que le gouvernement de Rome considérerait la présence d'officiers suédois ou belges dans la Commission mixte comme un geste peu amical.

Les gouvernements suédois et belge, qui viennent d'éprouver les bonnes dispositions du gouvernement éthiopien (réceptions à Addis-Abéba, engagements de missions, commandes) ne peuvent que redouter une entreprise italienne qui mettrait un terme à leur activité en Éthiopie.

268

M. PILA, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 50, 51. *Tokyo, 23 février 1935, 15 h. 20.*

(*Reçu :* 9 h. 5, 9 h. 20.)

M. Hirota et l'ambassadeur des Soviets sont depuis plusieurs jours en conversations officieuses pour fixer l'objet des négociations qui doivent suivre l'arrangement relatif au transfert de l'Est chinois (3).

(1) Lire plus vraisemblablement : rupture.
(2) Du 21 février, reproduit ci-dessus sous le no 254.
(3) Sur l'affaire de l'Est chinois, voir au tome VII de la présente série, les nos 156 (et note), 283, 339, 371 ; au tome VIII le no 431 ; ci-dessus le no 49.

En ce qui concerne les questions spéciales des pêcheries et des droits pétroliers du Japon dans le nord de Sakhaline, ils pensent qu'il ne sera pas très difficile d'arriver à un accord satisfaisant; en revanche, ils ne parviennent pas à délimiter le terrain sur lequel pourrait se réaliser l'entente plus générale nécessaire au désarmement moral des deux pays et à l'établissement entre eux de relations normales et stables sur le continent.

M. Yourenev vient de me dire les grandes difficultés qu'il rencontre pour faire accepter aux Japonais l'idée du pacte de non-agression que Moscou leur propose depuis plus de deux ans. Sans doute leur gouvernement s'y rallierait-il tout de suite, à la condition que les Soviets se résolvent à détruire les fortifications qu'ils ont élevées sur la frontière du Mandchoukouo; mais à cela ceux-ci déclarent qu'ils ne peuvent absolument pas consentir.

Trop de gens ici, dans l'armée surtout, et même dans l'élite de l'opinion publique, répugnent à la conclusion d'un pacte inconditionnel. Peut-être pourrait-on arriver à les convaincre si on offrait au Japon une contrepartie qui consisterait, par exemple, dans une démilitarisation partielle à définir d'un secteur de la frontière entre les trois états, ou à toute autre combinaison militaire. Simple hypothèse suggérée par mon dernier entretien avec mon collègue soviétique.

269

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 452 à 454. *Berlin, 23 février 1935, 14 h 35, 16 h 10, 16 h 15* [1].

(*Reçu :* 15 h.

L'ambassadeur d'Angleterre a demandé hier soir d'ordre de son gouvernement à M. von Neurath si l'Allemagne accepterait que la conversation envisagée portât sur l'ensemble des questions soulevées par le communiqué franco-anglais du 3 février. M. von Neurath a répondu affirmativement.

Sir Eric Phipps, d'après ce qu'il m'a dit, ne s'est guère avancé plus loin. Il a eu toutefois l'impression que sur le problème de la limitation des armements, son interlocuteur se montrait toujours aussi réticent et réservé.

Dans les sentiments qu'elle exprime au jour le jour, la presse berlinoise fait preuve d'une grande versatilité et va d'un extrême à l'autre. Ce matin, elle interprète la démarche effectuée par sir Eric Phipps, dont elle a eu connaissance, comme un point marqué par l'Allemagne et l'indice d'une évolution du gouvernement anglais favorable à la thèse allemande.

[1] Par téléphone (sauf le n° 452).

C'est d'ailleurs autour de l'éventualité d'un prochain voyage de sir John Simon à Berlin que paraît se cristalliser de plus en plus la politique des milieux dirigeants du Reich. Si des ministres anglais se rendent bientôt en Allemagne, ce sera pour eux un succès. Si les Anglais s'abstiennent, ils y verront un échec. Il semble qu'à leurs yeux, la question de fond s'efface pour le moment devant cette question de forme. En même temps qu'elle traduit son espoir qu'une conversation anglo-allemande ne tardera plus désormais à s'engager, il est à remarquer que la presse allemande accentue ses attaques contre l'U.R.S.S.

270

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 455. *Berlin, 23 février 1935* [1].

(*Reçu :* le 25, 9 h. 40.)

Mis en éveil par une remarque incidente de M. von Neurath au cours d'un de mes récents entretiens avec lui, remarque dans laquelle le ministre avait semblé se plaindre que nous eussions négligé certaines suggestions positives contenues dans le mémorandum allemand du 8 septembre dernier relatif au projet de pacte oriental [2], j'ai cru devoir relire ce document, un peu perdu de vue.

Les suggestions positives que j'y ai relevées paraissent être les suivantes :

a. Il faudrait reconnaître l'égalité pratique des droits en matière d'armements à l'Allemagne pour qu'elle pût envisager d'entrer dans un système tel que celui du projet de pacte oriental;

b. Il faudrait lui reconnaître cette égalité pratique, non pas après conclusion dudit pacte, mais d'entrée de jeu;

c. On ferait mieux de recourir à des accords bilatéraux plutôt qu'à un pacte de grande envergure; car des accords de ce genre sont moins dangereux et plus efficaces;

d. A défaut d'accords bilatéraux, les engagements collectifs de non-agression et de consultation pourraient être « développés sous plusieurs rapports, de manière à créer de réelles garanties de paix ». Quels rapports? Quelles garanties? Le mémoire ne l'indique pas et l'Allemagne ne l'a jamais précisé.

Mais si, dans notre réponse du 15 janvier 1935 [3], nous avons réfuté les

[1] Par courrier, en clair.
[2] Reproduite au tome VII de la présente série sous le n° 280 (annexe).
[3] Reproduite au tome VIII de la présente série sous le n° 482.

arguments visés aux points *c* et *d* et montré que, sans l'assistance mutuelle, les accords bilatéraux ou collectifs demeurent sans sanction véritable, j'observe que, sur les points *a* et *b*, le communiqué franco-anglais du 3 février [1] a sensiblement modifié la situation. A cette date, en effet, un système a été proposé à l'Allemagne qui lui laisse entrevoir l'octroi de l'égalité pratique des droits en matière d'armements, et non plus postérieurement à la signature d'un pacte oriental, mais en même temps que le Reich adhérerait à ce pacte, au pacte danubien, à un pacte aérien, comportant lui-même une clause d'assistance mutuelle, et à une convention de limitation des armements qui prendrait la place de la partie V du traité de Versailles.

Ainsi tombe une des principales objections élevées par l'Allemagne dans son mémoire, objection jugée par elle si grave qu'elle remplit les cinq premières pages de sa note.

Nous n'en avons pas fait état dans notre réponse du 15 janvier.

Mais les événements ont évolué depuis lors et si le pacte oriental se présentait de nouveau à la discussion, nous pourrions, semble-t-il, faire ressortir à notre profit l'incidence des propositions du 3 février sur les thèses adoptées en septembre 1934 par le gouvernement du Reich et dont il dit que nous n'avons pas tenu compte [2].

271

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
au Général Maurin, Ministre de la Guerre.

D. nº 393. Confidentiel. *Paris, 23 février 1935.*

Comme suite à ma lettre en date du 11 de ce mois [3], j'ai l'honneur de vous communiquer sous ce pli le texte de la déclaration que le gouvernement allemand serait prêt à faire, relativement à la démilitarisation du territoire de la Sarre.

En ce qui concerne les forces de police, je ne pense pas que le texte doive soulever d'objections de notre part.

En revanche, je ne me dissimule pas l'insuffisance des garanties que nous apporte la déclaration dans sa partie relative aux *SA*, *SS* et organisations de travail obligatoire ni le parti que les Allemands pourront par la suite chercher à tirer d'une formule comportant la limitation de ces formations en Sarre, pour légitimer la présence de celles-ci dans le reste de la zone démilitarisée.

(1) Ci-dessus publié sous le nº 144.
(2) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 248), Rome (nº 268), Varsovie (nº 63), Moscou (nº 66), Prague (nº 69).
(3) Voir ci-dessus le nº 215.

Les dispositions du gouvernement du Reich étant telles qu'il paraît à peu près exclu d'obtenir de lui des engagements plus complets et plus précis sur ces points, la question se pose de savoir s'il vaut mieux accepter, malgré leurs insuffisances, les garanties que nous offre la formule allemande (qui pourrait être légèrement améliorée par la suppression de ses trois dernières lignes) ou, par souci de maintenir intacte notre position de principe en ce qui concerne la présence des *SA* et *SS* dans la région démilitarisée, faire supprimer de la déclaration le passage relatif à ces formations. J'ajoute cependant que dans la première hypothèse, il nous serait possible d'inclure dans notre accusé de réception une réserve expresse en vue d'écarter une interprétation extensive de dispositions qui ne visent que le territoire de la Sarre [1].

Je vous serais obligé de me faire connaître, dans le plus bref délai, votre avis sur ce point [2], les lettres allemande et française devant être échangées avant la prise effective de possession du Territoire par l'Allemagne, c'est-à-dire avant le 28 février à minuit.

Annexe

Projet de déclaration allemande

23 février 1935

Le territoire de la Sarre est inclus dans la zone visée aux articles 42 et 43 du traité de Versailles. Il suit de là que les dispositions valables pour cette zone trouvent leur application dans le Territoire après son retour à l'Allemagne.

La dotation normale du territoire de la Sarre, après son retour à l'Allemagne, en effectifs de police de toutes catégories, correspondra, d'une manière générale, aux effectifs normaux de police qui étaient affectés au Territoire et qui atteignaient pour l'ensemble des fonctionnaires de police de toutes catégories, le chiffre d'environ 1500.

Le chiffre maximum des fonctionnaires de police dans la zone démilitarisée de la rive gauche du Rhin, y compris les anciennes têtes de pont, fixé par les négociations antérieures à 10.000, dont 3.000 encasernés, sera donc en conséquence porté, à partir du retour du territoire de la Sarre à l'Allemagne, au chiffre de 11.500, dont 3.300 encasernés. La police affectée à la Sarre recevra l'armement correspondant aux dispositions des accords en vigueur pour l'ensemble de la police.

En ce qui concerne les renforts de police que des circonstances extraordinaires rendraient temporairement nécessaires, notamment pendant la période qui suivra immédiatement le retour du Territoire à l'Allemagne, il sera fait application dans le Territoire, qui devient partie intégrante de la zone démilitarisée, de la réglementation prévue pour l'ensemble de cette zone aux termes des accords antérieurs.

Paragraphe proposé par l'ambassade d'Allemagne.

On n'envisage pas de créer dans le Territoire après son retour à l'Allemagne des formations de *S.A.*, de *S.S.* et de Travail obligatoire, ayant des effectifs plus importants que ne le comportent les conditions naturelles du Territoire et qui ne correspondent pas à l'importance des formations analogues dans d'autres parties de la zone démilitarisée ayant un caractère similaire.

L'aéroport existant à Sarrebruck sera conservé après retour du Territoire à l'Allemagne en sorte qu'un nouvel aéroport vient s'ajouter aux quatre aéroports déjà prévus pour l'ensemble de la zone démilitarisée.

[1] Le texte définitif de la déclaration allemande est reproduit ci-après sous le n° 306.
[2] Pour cet avis du ministère de la Guerre, voir ci-après le n° 278.

Texte allemand

Les dimensions de cet aéroport, ainsi que la nature de ses dimensions ou de ses installations fixes ou autres ne répondront qu'aux besoins réels d'une aviation commerciale normale justifiée par le trafic régulier des lignes exploitées.

Texte français

Son extension n'est pas envisagée et il n'est pas question non plus d'en transformer le caractère, notamment par la construction de hangars souterrains.

Texte allemand.

De même, sera maintenu le champ d'aviation pour atterrissage forcé existant à Sarrelouis qui conservera les caractéristiques prévues pour les terrains d'atterrissage de l'aéronautique civile au sens des accords du 22 mai 1926 concernant la navigation aérienne (1). En conséquence, le nombre de seize terrains d'atterrissage pour l'ensemble du territoire de la zone démilitarisée s'accroît d'une unité après le retour du territoire de la Sarre à l'Allemagne.

272

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 296 à 298. *Rome, 25 février 1935* (2).

(*Reçu :* 12 h.)

Je confirme ci-après les indications que je viens de communiquer par téléphone à M. Bargeton.

Le baron Aloisi, spécialement délégué par le président du conseil de la Société des Nations, et les deux autres membres du comité des Trois passeront à Strasbourg la nuit du 27 au 28 février. Ils partiront le 28 pour Sarrebruck où M. Knox leur transférera ses pouvoirs. La remise officielle du Territoire au gouvernement allemand, représenté par MM. Frick, ministre de l'Intérieur et Bürckel, haut-commissaire, aura lieu le 1er mars. Le baron Aloisi prononcera au nom de la Société des Nations un discours de caractère protocolaire.

A l'occasion de ce règlement final, le chancelier Hitler a fait exprimer par l'ambassadeur d'Allemagne à Rome l'intention de recevoir le comité des Trois à Berlin. Le baron Aloisi a formulé des réserves auprès de M. von Hassell, en raison de la signification politique qui pourra être attribuée à une telle visite de sa part.

Mais il m'a clairement indiqué que, dans l'opinion du chef du gouvernement, un refus pourra difficilement être opposé à une invitation officielle adressée

(1) Sur ces accords, voir ci-après le nº 295 (note).
(2) Par téléphone.

à des délégués de la Société des Nations. M. von Hassell, qui a téléphoné à Berlin, fera savoir demain matin si le Chancelier persiste dans son intention et si l'invitation au comité des Trois est officielle.

J'ai, bien entendu, appelé la plus sérieuse attention du baron Aloisi sur l'effet fâcheux que produirait en France ce voyage à Berlin. Il en mesure lui-même tous les inconvénients mais ne voit pas la possibilité de motiver une réponse négative, s'il reçoit une invitation formelle en sa qualité de délégué de la Société des Nations à la présidence du comité des Trois.

Votre Excellence estimera peut-être que les effets de ce voyage, s'il doit s'effectuer, seraient fort atténués si le baron Aloisi et ses collègues étaient invités également à Paris.

273

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 107. *Prague, 25 février 1935, 18 h 10.*

(*Reçu :* 18 h. 30.)

On m'a précisé au ministère des Affaires étrangères que la démarche tentée à Londres par les représentants de la Petite Entente pour amener sir John Simon à conseiller au chancelier Schuschnigg de ne pas soulever la question des Habsbourg (1) a été due à une initiative du gouvernement roumain. Encore le ministre de Yougoslavie avait-il été seul chargé de demander au Foreign Office que cette question ne fût pas abordée au cours des entretiens (2).

Quant au chargé d'affaires tchécoslovaque, il n'a pas eu, en fait, à intervenir.

M. Benès, qui n'estime pas que cette démarche s'imposait, considère comme satisfaisante la réponse faite par M. Eden aux représentants de la Petite Entente.

(1) Sur la démarche faite par le représentant yougoslave auprès du Foreign Office sur ce sujet, voir ci-dessus le nº 210.

(2) Effectivement les ministres autrichiens n'auraient pas parlé de la restauration des Habsbourg. Voir ci après le nº 289.

274

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 299 à 303. *Rome, 25 février 1935, 22 h 30.*

(*Reçu :* le 26, 1 h. 15; le 25, 23 h. 20, 23 h.)

M. Biancheri a exposé au conseiller de cette ambassade les préoccupations que causait au baron Aloisi l'état actuel de la question de la démilitarisation de la Sarre. Pour l'instant en effet, le seul engagement pris à cet égard par l'Allemagne résulte d'une communication faite verbalement par le consul du Reich à Genève au président du conseil des Trois (1) lequel, au surplus, ne pouvait s'occuper qu'à titre personnel d'une question dépassant sa compétence.

Il ne semble pas dans les circonstances présentes qu'on puisse demander à l'Allemagne une déclaration par laquelle elle s'engagerait formellement à respecter la délimitarisation de la Sarre. Une suggestion anglaise consistant à insérer une mention à ce sujet dans le rapport général du comité des Trois, est d'autre part arrivée trop tard puisque ce document est d'ores et déjà rédigé; une semblable solution aurait par ailleurs, aux yeux du baron Aloisi, été insuffisante puisque le [comité] de la Sarre n'a pas à approuver le rapport et que seule une approbation formelle aurait constitué un engagement pouvant éventuellement être opposé à l'Allemagne.

Dans ces conditions, le baron Aloisi estime que la meilleure solution consisterait à adresser au sujet de la démilitarisation de la Sarre une lettre spéciale au président du conseil de la Société des Nations. Ce document, qui mentionnerait la communication faite sur instructions de son gouvernement par un fonctionnaire du Reich, serait, suivant la procédure de Genève, transmis automatiquement à l'Allemagne qui pourrait difficilement se récuser. La France de son côté serait mise en mesure d'en prendre acte et d'indiquer, si elle le jugeait bon, les conclusions auxquelles sont arrivées les conversations directes qu'elle a pu avoir à cet égard avec l'Allemagne. La démilitarisation de la Sarre aurait ainsi une base qui lui manque actuellement.

M. Biancheri serait heureux de connaître d'extrême urgence l'avis de Votre Excellence sur la procédure ainsi suggérée qui devrait intervenir avant le 1er mars (2). Pour hâter les choses, il a prié l'ambassade de soumettre au Département un projet de lettre du baron Aloisi au conseil de la Société des Nations que je transmets sous le numéro suivant (3).

(1) Voir ci-dessus le no 2.
(2) Sur cet avis, voir ci-après le no 285.
(3) A savoir les nos 302-303.

Projet.

« M. le Président,

« Au cours des négociations qui ont eu lieu pour le plébiscite de la Sarre, la délégation française m'a remis un aide-mémoire concernant la démilitarisation du Territoire. Tout en jugeant que la question ne rentrait pas dans la compétence du comité du Conseil, sur les instances de la délégation française, j'ai communiqué à titre personnel l'aide-mémoire à la délégation allemande, la priant de me faire savoir la suite que le gouvernement du Reich voulait bien lui donner. En réponse, le gouvernement allemand, par l'entremise de son consul à Genève, m'a déclaré verbalement que « le gouvernement allemand n'a jamais contesté et qu'il a aujourd'hui aussi l'opinion que le territoire de la Sarre est compris dans la zone démilitarisée prévue par le traité.

« J'ai transmis la réponse du gouvernement allemand au gouvernement français qui de son côté a pris acte de la déclaration et m'a prié de le faire savoir au gouvernement allemand; ce que j'ai fait sans délai.

« Par la suite, la délégation française m'a informé que les deux parties plus directement intéressées étaient convenues que les modalités de cet engagement seraient réglées directement entre le gouvernement français et le gouvernement allemand.

« Je crois devoir porter ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence à toutes fins utiles et afin que les délégués des états représentés au Conseil puissent avoir aussi l'occasion d'en prendre acte.

« Veuillez, etc... »

275

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 281 à 286. *Paris, 25 février 1935, 21 h 57.*

Les conversations que M. Flandin et moi avons eues avec les ministres autrichiens [1] ont, comme il était naturel, porté essentiellement sur la situation en Europe centrale; sur la nécessité de considérer la stabilisation politique

[1] Les 22 et 23 février, au cours de la visite officielle à Paris des hommes d'État autrichiens. Le Chancelier, lors d'une allocution à l'hôtel Crillon, où il avait été reçu par le groupe parlementaire de l'Europe centrale, avait indiqué qu'il était « impossible d'affirmer, d'une part, la nécessité de l'indépendance autrichienne tout en attaquant, d'autre part, violemment la nouvelle Autriche qui est précisément seule capable de maintenir cette indépendance ». Le ministre autrichien des Affaires étrangères réaffirmait la politique d'indépendance de son pays, et ajoutait que l'Autriche contribuerait « de toutes [ses] forces afin que les accords ébauchés à Rome et à Londres se précisent bientôt et nous fournissent le cadre pour une Europe centrale vivant dans la paix et travaillant à sa reconstruction économique ». Le communiqué publié à l'issue d'un dernier entretien au Quai d'Orsay, le 23 février, confirmait l'accord sur le projet de pacte relatif à l'Europe centrale.

de cette région comme s'intégrant entièrement dans le problème général de la paix; sur la manière la plus efficace de donner effet à l'accord de principe intervenu entre les gouvernements français et italien.

Se référant à cet égard aux considérations qu'ils venaient d'exposer au gouvernement italien et que vous m'avez communiquées (1) à propos des éclaircissements demandés de Berlin, MM. von Schuschnigg et Berger-Waldenegg ont exprimé le désir de connaître nos vues et le résultat de nos études. Comme conclusion à nos entretiens, il leur a été donné connaissance à titre officieux d'une note qui venait d'être établie pour préciser nos idées, note où il est tenu compte de leurs préoccupations et sur laquelle ils se sont déclarés entièrement d'accord. (Ce document vous est communiqué sous les numéros suivants (2)).

Les ministres autrichiens ont fait valoir la nécessité de donner expressément au pacte envisagé le caractère d'un traité de non-agression en même temps que de non-immixtion et la nécessité de prévoir une assistance immédiate en cas de violation flagrante de cet engagement de non-agression.

Ils ont également insisté sur l'intérêt que nous voyions nous-mêmes avec le gouvernement italien de déterminer aussi complètement et caractériser aussi précisément que possible les ingérences et d'une manière générale toutes les activités qu'il importe d'interdire.

L'institution, par une disposition spéciale du traité, d'une consultation immédiate en cas d'infraction a pleinement satisfait leur souci de voir subsister la consultation prévue comme mesure d'attente par le procès-verbal de Rome.

En ce qui concerne l'engagement particulier d'assistance, ils ont donné complète adhésion à la formule recherchée pour répondre aux préoccupations italiennes signalées par votre télégramme n° 262 (3), formule qui consiste à définir et à intégrer comme clause facultative cet engagement dans le traité lui-même, écartant par là les dangers de conventions séparées. Ils ont particulièrement apprécié la possibilité assurée par cette formule de donner un caractère de réciprocité à l'assistance qui pourrait leur être permise. Enfin, dans l'avis qu'en tout état de cause le conseil de la Société des Nations aurait à formuler, ils ont vu une précieuse garantie de base juridique et d'autorité internationale pour faire cesser une mesure d'assistance qui ne serait pas ou ne serait plus justifiée.

Les ministres autrichiens se sont montrés pleinement conscients de l'intérêt essentiel qu'a leur pays à voir se dissiper toutes préventions entre l'Autriche et la Yougoslavie et d'une manière générale à être assurée de l'appui de la Petite Entente. Dans cette harmonisation de tous les moyens propres à sauvegarder l'avenir de l'Autriche, ils ont vivement apprécié l'heureux effet de l'entente franco-italienne.

Je vous serais obligé de communiquer ces indications au gouvernement italien. Vous voudrez bien lui remettre en même temps le texte de la note

(1) Par télégramme nos 267-270 du 21 février, publié ci-dessus sous le n° 252.
(2) La note du 23 février a été envoyée le 25, sous les nos 287 à 295. Elle est reproduite ci-après sous le n° 276.
(3) Du 21 février, reproduit ci-dessus sous le n° 250.

ci-jointe en le priant de nous faire connaître ses observations. S'il était adopté comme base de discussion par les deux puissances qui ont pris l'initiative du projet, ce texte pourrait être utilisé ultérieurement auprès des autres gouvernements et naturellement sans aucune restriction à la liberté des négociations qui doit demeurer entière, mais pour aider à préciser les idées.

Je vous enverrai d'autre part pour communication au gouvernement italien avec prière de nous faire connaître ses observations notre projet de réponse à la demande d'éclaircissements du gouvernement allemand [1]. Sa rédaction s'inspire naturellement des préoccupations que le gouvernement autrichien a manifestées à Paris comme à Rome; elle tient compte d'autre part des très utiles considérations que le gouvernement italien a développées et que vous m'avez transmises sous les nos 259 à 266 [2].

276

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 287 à 295 [3]. *Paris, 25 février 1935, 22 h 43.*

(*Reçu :* le 26, 8 h. 20.)

23 février 1935.

Pour donner effet de la manière la plus appropriée et la plus efficace à l'accord de principe enregistré à Rome le 7 janvier dernier, en ce qui concerne l'Europe centrale, il y a lieu de tenir compte des considérations suivantes :

A. Les engagements généraux à prendre par tous les contractants doivent d'une part couvrir tous les cas possibles d'immixtion. Il y aura donc lieu de rechercher si la formule incluse dans le procès-verbal de Rome n'a pas à être complétée sur certains points. D'ores et déjà, il conviendrait de rechercher une formule qui préciserait que non seulement chaque état ne devra pas sur quelque territoire que ce soit favoriser les agissements même de caractère privé visés par le procès-verbal, mais que sur son propre territoire il devra les empêcher.

B. Il importe non seulement d'interdire les actes d'immixtion, mais également et à plus forte raison l'action directe, c'est-à-dire l'agression et d'instituer une procédure rapide d'assistance contre une telle action directe.

(1) Du 27 février, ce projet de réponse est reproduit ci-après sous le n° 294.
(2) Du 21 février, reproduit ci-dessus sous le n° 250.
(3) Ce télégramme reprend le texte d'une note établie pour le Ministre.

C. L'assistance ne pouvant être demandée à chacun des contractants au profit de chacun des autres contractants, l'obligation d'assistance ne pourra résulter que d'engagements particuliers. Mais il est essentiel que sous le couvert d'accords particuliers, deux ou quelques contractants ne puissent conclure des conventions séparées allant à l'encontre de l'esprit général du traité. Il est indispensable que l'assistance soit, d'une manière uniforme, définie et réglée dans le traité lui-même. Chaque signataire déclarerait quels pays il entend faire bénéficier de cette assistance. Le pays qui recevrait ainsi une promesse d'assistance pourrait, s'il lui convient, lui donner un caractère réciproque en déclarant à son tour qu'il prêtera assistance au pays qui la lui aura lui-même promise. Le caractère et la procédure d'assistance étant les mêmes pour tous, les différentes assistances joueront ensemble d'après le même mécanisme et sans pouvoir se contrecarrer.

D. S'il est prudent de prévoir que l'assistance ne jouera en cas d'immixtion, d'intervention déguisée, qu'après avis du conseil de la Société des Nations (cela est nécessaire pour ne pas se mettre en contradiction avec le protocole de 1922 concernant l'Autriche [1] qui vise de tels cas et les défère au conseil de la Société des Nations, car ce protocole engage notamment l'Angleterre), par contre, dans le cas d'action directe d'agression indiscutable, il est nécessaire de prévoir une sanction immédiate. A cet effet, il y a lieu de prévoir que l'assistance pourra être immédiate sans attendre la décision du conseil de la Société des Nations. Le Conseil sera saisi dès le début. Sa décision pourra éventuellement servir de base pour faire cesser une mesure d'assistance qui ne serait pas justifiée.

Dans ces conditions, le pacte de l'Europe centrale pourrait avoir la structure et le contenu suivant : un préambule se référant notamment : au désir de développer les sentiments de confiance en Europe centrale; à l'obligation qu'a tout état de respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale des autres états; au désir de se conformer pleinement aux principes et procédure du pacte de la Société des Nations.

1° Disposition générale :

Un premier article comporterait engagement de ne se livrer à aucun acte d'agression;

Un deuxième article comporterait un engagement de non-immixtion à préciser autant que possible;

Un troisième article comporterait engagement de ne susciter ou favoriser où que ce soit aucune agitation, propagande, etc., engagement également à préciser.

Le même article comporterait obligation pour chaque état *d'empêcher*, sur son propre territoire, tous agissements ci-dessus désignés.

Un quatrième article prévoirait que les puissances contractantes se consulteront sur toutes circonstances qui leur paraîtraient mettre en question les principes ci-dessus énoncés.

[1] Sur ce protocole, voir ci-dessus, le n° 172 (note).

Que si l'une d'elles estime qu'une violation des articles 1, 2 ou 3 a été commise, elle portera immédiatement la question devant le conseil de la Société des Nations.

Que dès que le conseil de la Société des Nations aura constaté qu'une telle violation est ou a été commise, il en donnera sans délai avis aux puissances contractantes.

2° Engagements particuliers.

Un cinquième article prévoirait que chacune des parties contractantes aura la faculté soit en signant le traité, soit par une déclaration spéciale, aussi longtemps qu'il sera en vigueur, de prendre l'engagement complémentaire défini à l'article suivant et de désigner celles des autres parties contractantes auxquelles elle s'engage à prêter l'assistance prévue par ledit article.

Un sixième article prévoyant : 1° Qu'en cas de violation flagrante de l'article premier, il sera immédiatement et sans attendre la décision du Conseil, prêté assistance à la puissance contre laquelle l'acte aura été dirigé. Le Conseil n'en sera pas moins saisi et les parties contractantes s'engagent à se conformer à la décision que le Conseil prendrait ultérieurement.

2° Qu'en cas de violation des articles 2 ou 3 et dès que le Conseil aura procédé à la constatation visée à l'article 4, chacune des puissances contractantes, dans la mesure des engagements pris par elle, conformément à l'article 5 prêtera assistance à la puissance contre laquelle l'acte aura été dirigé.

Un septième article visant la durée du traité.

Un huitième article prévoyant les adhésions.

Un dernier article prévoyant les ratifications et l'enregistrement à Genève.

Il est essentiel de ne pas donner l'impression qu'aucun texte ait été concerté par avance et de ne fournir à aucun pays prétexte pour soutenir qu'on cherche à lui imposer. C'est une fois les négociateurs réunis que des projets pourront être présentés.

277

Note du Jurisconsulte du Département [1]

Paris, 25 février 1935.

M. Jèze, professeur à la Faculté de droit de Paris et conseiller juridique du gouvernement éthiopien, a récemment indiqué au Jurisconsulte du Département que le Ministre serait disposé à accepter, le cas échéant, de remplir les

[1] Cette note, qui émane vraisemblablement de M. Basdevant, jurisconsulte du Département, est destinée à a Direction politique.

fonctions d'arbitre entre l'Italie et l'Éthiopie [1]. La nature de l'arbitrage ainsi envisagé n'a, d'ailleurs, pas été précisée.

S'il s'agissait d'un arbitrage proprement dit, c'est-à-dire de trancher le litige au fond par une sentence qui serait juridiquement obligatoire pour les deux parties, le Ministre assumerait par là une tâche très lourde en raison de l'objet du différend et, quelque soin qu'il en prît, aurait peine à contenter les deux parties. Au surplus, le gouvernement italien ne paraît pas disposé à accepter un arbitrage.

Il y aurait moins d'inconvénients pour le Ministre à jouer le rôle de médiateur, c'est-à-dire à rechercher, de concert avec les deux gouvernements, une solution appropriée que ceux-ci accepteraient sur sa suggestion. Toutefois, il aurait encore à entrer dans le fond d'un différend très complexe et le risque de mécontenter les deux parties subsisterait dans une large mesure.

Une action plus discrète et comportant pour le gouvernement français moins d'inconvénients pourrait consister, de la part du Ministre, lorsque le moment lui paraîtrait opportun, à recommander aux deux parties de soumettre leur différend à l'examen d'une Commission de conciliation. Cette commission, composée de personnes nommées par les deux gouvernements intéressés, examinerait elle-même le différend et s'efforcerait de mettre d'accord les deux gouvernements en leur suggérant une solution que ceux-ci seraient libres d'accepter ou d'écarter. Cette procédure est préconisée par l'acte général d'arbitrage [2] pour la solution de différends d'ordre politique et l'Italie, qui a adhéré à cet acte général, l'accepterait peut-être plus volontiers que la procédure d'arbitrage, encore qu'il n'y ait pas d'obligation juridique pour elle de l'accepter dans ses rapports avec l'Éthiopie, celle-ci n'ayant pas jusqu'ici adhéré à l'acte général d'arbitrage. En suggérant l'emploi de cette procédure, le Ministre manifesterait l'intérêt qu'il porte au règlement amiable du différend et il n'aurait pas à entrer dans l'examen du fond de celui-ci. Il agirait là comme l'a fait le gouvernement français lorsqu'en 1904, il a proposé au gouvernement britannique et au gouvernement russe de soumettre à l'examen d'une Commission internationale d'enquête l'incident dit du *Dogger-Bank* (bateaux de pêche anglais canonnés pendant la nuit par l'escadre russe se rendant en Extrême-Orient pendant la guerre russo-japonaise).

[1] Voir ci-après, sous le n° 297, les remerciements de l'Éthiopie à la suite de la démarche du Ministre.

[2] L'acte général d'arbitrage du 16 septembre 1928 prévoyait à l'article 2 de son chapitre I (De la conciliation), de porter devant une commission de conciliation permanente ou spéciale constituée par les parties en cause, ayant adhéré à l'Acte général, les différends qui n'auraient pu être résolus par la voie diplomatique. Il précisait aux articles suivants la procédure à suivre.

278

Le Général Maurin, Ministre de la Guerre,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 0574-3/E.M.A.-1. Secret. *Paris, 25 février 1935.*

En réponse à votre lettre nº 393 du 23 février 1935 (1), j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après mon point de vue en ce qui concerne le projet de déclaration allemande dont vous avez bien voulu me communiquer le texte.

Ce texte ne soulève d'observation de ma part qu'au sujet du point délicat sur lequel vous avez attiré mon attention, visant les *S.A.*, les *S.S.* et les formations de travail obligatoire.

J'avais demandé que fût interdite en Sarre l'implantation de ces formations dont le caractère militaire est indiscutable.

Mais puisqu'il apparaît que cette interdiction ne peut être obtenue, je suis d'avis qu'il serait inopportun et même dangereux d'envisager la limitation de ces formations, non seulement sous la forme vague et certainement inopérante de la formule proposée par l'ambassade d'Allemagne, mais même sous quelque forme que ce soit. En effet, en acceptant de les limiter, nous reconnaîtrions la légitimité de leur existence en zone démilitarisée; donc nous avaliserions la thèse allemande suivant laquelle ces formations n'ont aucune valeur militaire.

Les conséquences d'une telle reconnaissance risqueraient d'être fort graves.

D'une part, le Reich pourrait l'exploiter, non seulement dans la zone démilitarisée, mais à l'intérieur du pays, en organisant un renforcement de son établissement militaire au moyen de ces formations qui seraient reconnues nominalement, et dont le caractère militaire pourrait être impunément accentué.

D'autre part, il ne vous échappera pas qu'au moment où la question de la limitation des armements vient d'être posée à nouveau par les accords de Londres (2), il importe de maintenir intacte la position qu'a maintes fois affirmée à Genève la délégation française au sujet de ces associations pré et paramilitaires, suivie à cet égard par les représentants de nombreux états.

Vous estimerez donc sans doute avec moi que, puisque l'interdiction totale demandée par mon département ne peut être obtenue, il est préférable que la question des *S.A.*, *S.S.* et service obligatoire du Travail soit passée complètement sous silence dans la déclaration dont le texte est actuellement en préparation.

(1) Reproduite ci-dessus sous le nº 271.
(2) Se reporter à la déclaration franco-britannique du 3 février reproduite ci-dessus sous le nº 144.

279

Le Général Parisot, Attaché militaire de France à Rome, au Général Maurin, Ministre de la Guerre.

D. nº 24/AS (1). Très secret. *Rome, 25 février 1935.*

Suite à télégramme nº 23/AS du 24 février 1935 (2).

I. Après avoir soumis à l'ambassadeur les instructions que vous avez bien voulu me remettre (3), et d'accord avec lui sur la manière de les interpréter, j'ai obtenu sans retard un rendez-vous du maréchal Badoglio.

Dans mon entretien, je n'ai pas manqué d'insister d'abord sur l'empressement que l'on mettait à Paris à envisager des conversations militaires. J'ai rappelé aussi que les questions posées étaient d'ordre politique et gouvernemental, qu'elles soulevaient des problèmes techniques intéressant les divers ministères de la Défense nationale; et je n'ai pas caché que de telles décisions ne pouvaient être prises en France avec autant de rapidité qu'en Italie, en raison de la différence entre nos institutions.

J'ai annoncé également que je rapportais une note sur l'Autriche. Enfin j'ai proposé, pour amorcer les échanges de renseignements sur l'Allemagne, qu'un officier compétent de notre 2e Bureau se rendît pour quelques jours à Rome dès le mois de mars.

Le Maréchal, après m'avoir écouté très attentivement, m'a fait connaître d'abord qu'il avait reçu le jour même du général Visconti-Prasca (4) une lettre le mettant exactement au courant de ce que je venais de lui exposer; cette lettre, m'a-t-il dit, avait été écrite comme suite à un entretien que Visconti-Prasca avait eu à l'état-major de l'Armée.

Il m'a déclaré ensuite qu'il rendrait compte au chef du gouvernement et me rappellerait sous peu pour me donner une réponse.

Par ailleurs, il m'invitait à remettre la note sur l'Autriche (rapportée de notre 2e Bureau) en mains propres du chef du service d'Informations italien.

Le Maréchal a marqué qu'il attendrait donc la décision prise à Paris; il m'a fait connaître incidemment que l'officier désigné pour poursuivre avec

(1) Extraite des archives de la Guerre.

(2) Ce télégramme n'a pas été retrouvé dans les archives de la Guerre.

(3) *Note du document :* nº 215-2-EMA-SAE du 6 février 1935 : [Aux termes de ces instructions, l'attaché militaire devait tenir compte du point de vue fondamental du Ministre qui estimait que les problèmes soulevés comportaient des études préalables à l'intérieur des départements de la Guerre, de la Marine et de l'Air, et surtout une étude d'ensemble pour laquelle le Haut Comité militaire était seul qualifié. En ce qui concernait les échanges de renseignements entre les 2e bureaux, le Commandement faisait établir une documentation sur la situation en Autriche et en Allemagne analogue à celle qui lui avait été remise par les Italiens. Une note était envoyée sur l'Autriche. Pour l'Allemagne où la situation était plus complexe, des rencontres directes entre 2e bureaux étaient suggérées].

(4) *Note du document :* Ancien chef du cabinet du Maréchal, actuellement détaché au commandement des troupes italiennes en Sarre.

moi, après cette décision, les conversations utiles, serait le général Pariani [1].

Pour terminer, il m'a fait, sans donner de précisions, un tableau particulièrement pessimiste [2] sur les programmes d'armement et les projets possibles de l'Allemagne. « La folie des armements, pour un peuple ruiné, ne peut conduire qu'à la guerre... les programmes d'aviation sont des plus impressionnants... le monde est plein de poudrières : il y a le conflit latent russo-nippon, l'inconnue polonaise, les intrigues allemandes en Baltique... l'Autriche... les événements ne doivent pas nous prendre au dépourvu... .»

Cette conversation s'est poursuivie avec toute la cordialité habituelle; elle m'a laissé sur l'impression très nette que le Maréchal en rendrait compte pour la forme, et que la proposition d'envoi à Rome d'un officier français ne manquerait pas d'être acceptée.

II. Le même jour, 21 février, après-midi, j'ai remis la note de notre 2e Bureau sur l'Autriche au général Roatta, chef du service d'Informations [3], qui m'a gardé en tête à tête pendant une heure et demie, après avoir même pris la précaution de faire évacuer les locaux voisins.

Non seulement, à ce moment, il considérait comme acquise l'arrivée prochaine à Rome d'un officier français du 2e Bureau, mais il me fit en outre les déclarations précises que je résume ci-après :

« Ayant les pleins pouvoirs de mon ministre, je viens vous demander de m'aboucher avec un officier susceptible de traiter avec moi de toutes les questions S.R. de nos deux pays :

a. Vis-à-vis de l'*Allemagne* et de l'*Autriche*, je vous propose de répartir entre nous les zones de recherche des renseignements comme en temps de guerre, étant entendu que nos agents pourraient passer leurs informations par vos postes et réciproquement.

b. Vis-à-vis de la *France*, j'ai décidé la « démobilisation » de notre S.R. sur vous, et nos postes seront effectivement supprimés. Je vous demande bien entendu la réciproque.

c. En raison de l'intensité actuelle de l'espionnage allemand chez nous, il serait désirable que les conversations à ce sujet n'eussent pas lieu en Italie, et je vous propose Nice, grande ville cosmopolite, où nous passerions inaperçus. Si vous acceptez, je m'y rendrai dans ce but dans la première dizaine de mars... etc. » [4].

[1] *Note du document :* Premier sous-chef de l'E.M.A., faisant fonctions de chef, ce poste n'ayant plus de titulaire depuis le départ du général Bonzani.

[2] *Note du document :* Le même jour, M. Suvich, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, avait déclaré à notre ambassadeur que le gouvernement italien possède sur les armements allemands des renseignements *effroyables*.

[3] *Note du document :* Le service des Informations militaires a des attributions plus vastes encore que notre 2e Bureau; il dispose, en plus de la S.R., de moyens considérables à tous points de vue et touche même à la police politique, je crois. Son chef relève uniquement du sous-secrétaire d'État à la Guerre. En outre, Roatta qui le dirige actuellement jouit de la confiance illimitée du général Baistrocchi.

[4] *Note du document ;* Il m'a signalé notamment comme inopportune la grande activité actuelle de nos services spéciaux en Italie. Je lui ai répondu que j'avais recueilli la même plainte en sens inverse à Paris à mon récent voyage.

J'ai mis toute l'émotion qui convenait pour marquer à mon interlocuteur combien ses propositions impliquaient de cordialité entre nos deux pays comme entre nos deux armées. J'ai ajouté qu'elles me paraissaient intéressantes, tout en évoquant bien vite mon incompétence totale en cette matière et mon incapacité de prévisions sur la suite qui pourrait leur être donnée. Enfin, sans réfréner l'ardeur de Roatta qui me demandait de vous en référer de suite, j'ai pu lui faire doucement admettre que je devais attendre, avant toute chose, la réponse du maréchal Badoglio comme suite à ma visite du matin.

III. Bien m'en a pris, car le 23 dans la soirée, me parvenait du maréchal Badoglio la réponse ci-jointe (annexe n° 1) (1).

D'après son contenu, le Duce accepte le principe de l'échange de renseignements par officiers, mais il subordonne la venue à Rome d'un officier français à l'émission préalable d'un avis favorable de l'organisme français compétent en ce qui concerne la mise en train de travaux entre nos états-majors; il justifie cet ajournement par le désir de ne pas voir commencer des études qui risqueraient de rester inachevées.

IV. Nous voici donc arrivés à un point mort, et la décision de Mussolini mérite d'être considérée avec *la plus grande attention*, du point de vue français (2).

Elle paraît confirmer dans une certaine mesure les appréhensions que je manifestais récemment dans mes comptes rendus de Paris à l'état-major de l'Armée, au conseil supérieur de la Guerre, au cabinet du ministre de la Guerre, comme aussi à la direction des Affaires politiques et au cabinet du Quai d'Orsay.

C'est que « le climat fasciste », comme on dit ici, ne s'accommode pas toujours très bien de notre froide raison et de notre apparente retenue, si justifiées quelles puissent paraître : ainsi se trouve diminuée la compréhension réciproque et accrue la difficulté de la tâche pour les intermédiaires.

Si par ailleurs la décision du Duce n'est pas conforme à ce que nous aurions désiré, on ne peut pas lui refuser cependant toute logique : il est regrettable qu'elle nous prive pour le moment de renseignements peut-être précieux.

Quoi qu'il en soit, cette suspension des conversations militaires à peine ébauchées ne saurait nous émouvoir outre mesure.

Leur reprise ne dépend d'ailleurs que de nous jusqu'à présent : elle est subordonnée aux décisions d'ordre gouvernemental sans lesquelles aucun travail d'État-major ne peut être poursuivi.

Puisque la porte reste largement ouverte, il s'agit de considérer si nous n'avons pas intérêt à en profiter sans trop tarder, de peur qu'un coup de vent ne vienne inopportunément la fermer devant nous.

(1) Ci-après reproduite.

(2) *Note du document :* Ci-joint, en annexe n° 2, copie du télégramme envoyé à ce sujet par l'ambassadeur de France à Rome au ministre des Affaires étrangères. [Ce télégramme, du 27 février, est reproduit ci-après sous le n° 288.]

ANNEXE

LE MARÉCHAL BADOGLIO, CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL ITALIEN,
AU GÉNÉRAL PARISOT, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À ROME.

D. nº 1.106. *Rome, 23 février 1935.*

Son Excellence le chef du gouvernement, auquel j'ai soumis le désir de l'état-major français d'envoyer en Italie un officier du service d'Informations pour prendre contact avec notre service d'Informations, a adhéré à cette proposition.

Il conviendra cependant que cet officier ne vienne à Rome qu'après que le Haut Comité militaire français aura exprimé un avis favorable à l'ouverture de travaux entre nos états-majors.

Cela pour ne pas commencer un travail qui ne pourrait avoir de suite si le Haut Comité militaire n'estimait pas devoir accepter les propositions que je vous ai remises.

280

M. PILA, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 57, 58. *Tokyo, 26 février 1935, 16 h 35, 16 h 36.*

(*Reçu :* 10 h. 35, 11 h. 20.)

Suite à mon télégramme nº 49 (1).

L'idée du rapprochement nippo-chinois soulève ici l'intérêt de façon de plus en plus marquée et rencontre une faveur quasi unanime. Les perspectives de ce rapprochement, ses conditions essentielles et ses heureux effets, mais aussi ses difficultés, ses obstacles encore existants, ses lenteurs inévitables et la prudence qu'il impose au Japon, sont des sujets chaque jour longuement et le plus souvent très judicieusement discutés dans tous les journaux.

Une des questions qui occupent le plus les esprits est de savoir si c'est la coopération économique qui doit ou non précéder l'entente politique, ou le contraire.

Wang-Tchoung-Houi achève actuellement sa tournée de conversations dans des conditions qui semblent concluantes et satisfaisantes. On annonce ce matin, d'après une nouvelle venue de Nankin, qu'il serait suivi ici par Wang-Tsing-Wei lui-même, dont la mission aurait naturellement un objet plus précis.

Le gouvernement japonais, se fiant à ses informations, se croit assuré que la politique de Nankin maintenant favorable au rapprochement avec Tokyo ne rencontrera aucune opposition de la part de Canton (2). Si cela est vrai comme il apparaît jusqu'ici, il est évident que la tâche en serait grandement facilitée du côté chinois.

(1) Du 22 février, reproduit ci-dessus sous le nº 261.
(2) Où s'était constitué en 1931 un gouvernement qui se réclamait de la gauche du Kouomintang, qui reprochait au gouvernement de Nankin sa faiblesse à l'égard des Japonais.

M. Hirota s'est défendu hier auprès de l'ambassadeur d'Angleterre d'exercer la moindre pression sur le gouvernement de Nankin. Il ne ferait que favoriser avec grand soin, et tout en posant ses conditions, un mouvement qui pousserait présentement Nankin vers Tokyo, plus encore que vice-versa.

Communiqué Pékin.

281

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 55, 56. *Tokyo, 26 février 1935, 16 h 35.*

(*Reçu :* 11 h. 25, 11 h. 21.)

D'après des informations que notre attaché naval a recueillies d'une source paraissant sérieuse, l'amiral Yamamoto aurait rapporté de Londres l'impression que l'Angleterre désire à tout prix arriver cette année à un accord naval, si restreint soit-il, mais que les États-Unis, beaucoup moins pressés, ne se rallieraient à cet accord que s'il se rapprochait suffisamment de la thèse américaine.

Dans ces conditions, la politique japonaise s'orienterait, pour donner satisfaction aux Anglais, vers la solution suivante que ceux-ci auraient d'ailleurs proposée : ne pas rouvrir la conférence préliminaire et accepter de signer un arrangement provisoire pour deux ans, trois au maximum, qui entrerait en vigueur après 1936. Cet arrangement obligerait les signataires à faire connaître leurs constructions et maintiendrait, durant cette période, leurs forces respectives actuelles, auxquelles on attribue, au Japon, la proportion réelle 5.5.4.

Ce régime intermédiaire permettrait à la Conférence, qui serait ajournée d'autant, de se réunir dans une atmosphère sans doute détendue.

Le Japon s'écarterait ainsi momentanément du principe d'égalité absolue auquel il s'était accroché; mais on croit ici, d'après l'informateur de notre attaché naval, que l'autorité de l'amiral Osumi, ministre de la Marine, serait suffisante pour éviter une réaction violente des éléments intransigeants de la flotte.

Prière communiquer Marine.

282

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 304. *Rome, 26 février 1935, 14 h. 15.*

(*Reçu :* 14 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme nºs 296 à 298 [1].

A la suite d'une nouvelle conversation que j'avais eue avec lui hier soir, et qui a précédé une visite de mon collègue allemand, le baron Aloisi m'a fait savoir que, tenant compte de ses observations, le gouvernement du Reich renonçait à inviter le comité des Trois à se rendre à Berlin. Si toutefois le Chancelier venait en Sarre ou dans les environs du Territoire, il serait difficile au président et aux membres du Comité d'éviter une rencontre.

283

M. BODARD, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABÉBA,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 66. *Addis-Abéba, 26 février 1935, 16 h. 40.*

(*Reçu :* 21 h. 25.)

Le poste militaire abyssin d'Afdub dans l'Ogaden, qui avait été pris puis évacué par les troupes italiennes [2], vient d'être réoccupé par les Italiens. Le ministre d'Italie est venu annoncer hier cette reprise de possession au ministre des Affaires étrangères. Afdub, dans l'esprit des Éthiopiens, devait être compris dans la zone neutre à délimiter entre les deux armées en présence [3].

(1) Du 25 février, reproduit ci-dessus sous le nº 272.
(2) Sur l'incident d'Afdub, voir ci-dessus les nºˢ 134, 155.
(3) Sur le projet de constitution d'une zone neutre, avancée à la fois par l'Italie et acceptée par l'Éthiopie voir ci-dessus les nºs 183, 227, 228.

284

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 305 à 307. *Rome, 26 février 1935, 23 h.*

(*Reçu :* 23 h. 45; le 27, 0 h. 15; le 26, 23 h. 20.)

Le chargé d'affaires éthiopien à Rome est venu m'entretenir des « angoisses » qu'il éprouvait pour le sort de son pays, en présence des préparatifs italiens. Il m'a déclaré que l'Éthiopie souhaitait un règlement pacifique du conflit actuel et ferait tout pour éviter la guerre. Il m'a demandé si je connaissais les intentions du gouvernement italien.

Je lui ai répondu qu'à mon sentiment, on était également désireux à Rome d'aboutir par voie diplomatique à une solution pacifique et que dans ces conditions, l'établissement d'une zone neutre constituait le meilleur moyen d'écarter toute possibilité d'incident pendant que la négociation se poursuivrait. Comme il observait que la difficulté consistait précisément à fixer le point de départ de cette zone neutre, je lui ai indiqué que le gouvernement italien me paraissait déterminé à ne pas abandonner en ce moment les ports qu'il occupait depuis cinq ans et qu'il exigerait vraisemblablement que la délimitation de la zone fût faite en conséquence.

Mon collègue m'a demandé alors si je ne serais pas en mesure de lui faire connaître d'une manière précise les conditions auxquelles on subordonnerait ici le règlement final du différend. En le remerciant de la confiance qu'il me témoignait, je lui ai dit que je rapporterais notre conversation à M. Suvich mais que je ne pouvais, bien entendu, m'entremettre à aucun titre dans une question que le gouvernement italien désirait régler par le moyen de négociations directes.

Le sous-secrétaire d'État, que j'ai mis au courant de cet entretien, m'a assuré que son gouvernement était tout à fait favorable à l'établissement d'une zone neutre.

285

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nº 296. *Paris, 26 février 1935.*

Je réponds à vos télégrammes nos 299 et suivants [1].

Veuillez faire savoir au baron Aloisi que j'apprécie les préoccupations qui l'ont amené à rechercher une procédure en vue de fixer les engagements pris par l'Allemagne relativement à la démilitarisation de la Sarre et que j'accepte les termes du projet que vous m'avez soumis sous les nos 302-303.

Les conversations directes qui ont été menées entre le Département et l'ambassade d'Allemagne pour arrêter les modalités de cette démilitarisation vont incessamment aboutir à un échange de lettres [2] que j'avais, en toute hypothèse, l'intention de communiquer aux puissances signataires des accords de Locarno. J'examinerai avec l'ambassade d'Allemagne la possiblité d'en donner également communication au Conseil, en réponse à la lettre annoncée du baron Aloisi.

286

M. KNOBEL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 153. *Belgrade, 26 février 1935, 21 h.*

(*Reçu :* le 27, 1 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme nos 116-117 [3].

L'état-major yougoslave vient de répondre officiellement à notre attaché militaire que le gouvernement yougoslave ne peut disposer pour l'achat de matériel projeté que d'un crédit en devises d'un montant maximum de 36 millions de francs correspondant à ses ventes de tabac à la Régie française. Dans ces conditions, il décide d'affecter la totalité de ces sommes à l'achat du matériel Brandt; d'autre part il demande à la maison Brandt de réduire le nombre de matériels de façon que le prix total, capital et intérêts, ne dépasse pas 36 millions.

(1) Les télégrammes nos 299 à 303, du 25 février, sont ci-dessus reproduits sous le nº 274.
(2) Intervenant à la date du 28 février : voir ci-après le nº 306.
(3) Du 13 février, reproduit ci-dessus sous le nº 199.

287

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU.
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 80. *Moscou, 26 février 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 1er mars; Dir. pol., 5 mars.)

Bien que les assurances que nous avons données à M. Litvinov (1) l'aient pleinement rassuré en ce qui concerne le point de vue français concernant les négociations du pacte de l'Est, il subsiste une inquiétude à l'égard de l'attitude des Anglais. Elle s'augmente du fait que sir John Simon prend en main l'ensemble de la négociation, alors qu'on eût désiré ici que ce fût Votre Excellence qui menât les pourparlers relatifs au pacte de l'Est.

On se rend compte que les Anglais, surestimant l'aide qu'ils nous donneraient par le pacte aérien, nous demanderont à un moment quelconque de renoncer à une assistance de l'U.R.S.S.

C'est en tout cas l'impression de l'ambassadeur d'Angleterre à Moscou. Je n'en veux pour preuve que le petit incident suivant : à un bal donné à l'ambassade il y a quelques jours, M. Litvinov se trouvait à la droite de ma femme. Lord Chilston, qui était à une autre table, profita de ce que le Commissaire du peuple était en train de danser pour prendre sa place. Comme ma femme lui faisait remarquer que la chaise était retenue, il répondit : « Maintenant que nous sommes tout à fait d'accord, vous n'avez plus besoin de Litvinov ». Et il resta assis.

C'est bien son intime pensée que l'ambassadeur d'Angleterre a exprimée dans la chaleur communicative d'une fin de souper.

On n'est pas ici sans la connaître et s'en inquiéter. On est évidemment d'une opinion différente. On pense que Locarno, même perfectionné par le pacte aérien, ne nous donne pas la garantie conjuguée de l'Amérique envisagée à Versailles et que si nous abandonnions l'assistance du pacte oriental pour laisser les mains libres à l'Allemagne à l'Est, nous nous aliénerions définitivement la Petite Entente et nous trouverions devant une Allemagne à puissance singulièrement accrue, soutenus seulement par un Empire britannique dont la cohésion et la force sont loin d'être ce qu'elles étaient en 1934 (2).

(1) A la suite des conversations de Londres, le ministre des Affaires étrangères avait reçu l'ambassadeur de l'U.R.S.S. à Paris, le 13 février, et lui avait donné sur le projet en cours de négociation des assurances satisfaisantes, auxquelles fait allusion sans les mentionner le télégramme de Moscou n° 115, du 14, non reproduit. Voir également ci-dessus le n° 192.

(2) Lire vraisemblablement en 1914.

288

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 311 à 313 [1]. Priorité absolue. Secret. Réservé. *Rome, 27 février 1935, 13 h. 45.*

(*Reçu :* 13 h. 35, 13 h. 30, 14 h. 35.)

Je me réfère à mon télégramme nos 121-122 [2].

Conformément aux instructions qu'il avait reçues de M. le Ministre de la Guerre, le général Parisot, à son retour de Paris, a proposé au maréchal Badoglio qu'en attendant que les décisions nécessaires pussent être prises au sujet des ouvertures italiennes, qu'un officier français vînt à Rome, dès le mois de mars, pour amorcer un échange régulier d'informations sur l'Allemagne [3].

Après en avoir référé au chef du gouvernement, le maréchal Badoglio a fait savoir par lettre [4] à notre attaché militaire que M. Mussolini, tout en acceptant notre suggestion, subordonnait sa réalisation à l'adoption par les autorités françaises compétentes d'une décision favorable quant à la recherche d'une collaboration plus étendue et plus étroite entre nos états-majors.

Cette réponse marque clairement le prix que le chef du gouvernement italien attache à la poursuite de conversations militaires précises et substantielles, l'échange proposé par nous ne présentant à ses yeux d'utilité véritable que s'il s'accompagne dès maintenant d'une étude du fond même du problème.

Puisque nous sommes décidés à donner une portée effective aux accords du 7 janvier (votre télégramme nos 151 à 155) [5] et que, par ailleurs, notre projet de pacte (télégramme nos 287 à 295) [6] prévoit dans son article 6 une éventualité d'intervention immédiate, il paraît essentiel de ne pas laisser au point d'arrêt où elles se trouvent actuellement les conversations qui ont été conduites par le maréchal Badoglio. Il conviendrait donc qu'une décision d'ordre gouvernemental fût prise aussitôt que possible à ce sujet.

Je crois devoir faire remarquer, au surplus, qu'il ne s'agit pour le moment de contracter aucun engagement, mais seulement d'indiquer des hypothèses devant servir de base aux travaux des états-majors.

[1] Extrait des archives de l'ambassade.
[2] Du 29 janvier, reproduit ci-dessus sous le n° 112.
[3] Voir ci-dessus le n° 279.
[4] Voir *ibidem*, annexe 1.
[5] Du 26 janvier, reproduit ci-dessus sous le n° 86.
[6] Le télégramme adressé à Rome, le 25 février, sous les nos 287 à 295, est ci-dessus publié sous le n° 276.

289

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 219, 220. Confidentiel. *Londres, 27 février 1935, 19 h. 53.*

(*Reçu :* 21 h. 30, 21 h. 45.)

D'après les indications que je viens de recueillir tant au Foreign Office qu'à la légation d'Autriche, le séjour des ministres autrichiens à Londres s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes [1]. Les représentants du gouvernement britannique ont constaté avec soulagement que leurs hôtes ne les entretenaient ni du problème de la restauration des Habsbourg ni de la possibilité d'un emprunt sur le marché anglais, alors que les informations de presse leur faisaient craindre le contraire.

En revanche, le Chancelier et le ministre des Affaires étrangères ont saisi l'occasion qui leur était offerte d'exposer leur programme de gouvernement, leur sentiment quant au projet de pacte danubien et l'amélioration lente mais continue de la situation économique en Autriche.

Ces explications n'avaient certainement rien de superflu, les visiteurs autrichiens et leur peuple ayant pu constater à plusieurs reprises que certains bureaux du Foreign Office croyaient encore aux sympathies national-socialistes de toute la population autrichienne et au caractère inévitable de l'Anschluss.

En ce qui concerne les relations diplomatiques entre Vienne et Berlin, il semble que M. Schuschnigg et M. Berger aient insisté sur leur désir de ne pas les envenimer, à condition bien entendu de voir pleinement respectées par le Reich l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche. Il semble également qu'ils aient demandé à écarter du projet de pacte danubien toute disposition tendant à préjuger de la forme future du régime politique de leur pays.

Au Foreign Office, on déclare que les explications données par le Chancelier et son ministre ont été écoutées avec intérêt, et que l'on s'est félicité de pouvoir leur marquer la sympathie avec laquelle le gouvernement et l'opinion britanniques suivent leurs efforts pour assurer la reconstruction de l'Autriche.

[1] Le chancelier d'Autriche et son ministre des Affaires étrangères arrivèrent à Londres le 24 février après s'être arrêtés à Paris (voir ci-dessus le n° 275). Ils en repartirent le 26. Les entretiens eurent lieu essentiellement le 25.

290

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n[os] 489 à 491.

Berlin, 27 février 1935,
22 h. 15, 22 h. 2, 21 h. 58.

(*Reçu :* 22 h. 45, 22 h. 50, 21 h. 45.)

La visite de sir John Simon est attendue à Berlin avec beaucoup d'impatience; elle y cause d'avance une grande satisfaction et l'on affecte d'y voir, comme je l'ai déjà signalé, un succès de la diplomatie du Führer. Il n'est pas douteux que sir John Simon ne doive être l'objet des plus grands égards et qu'on ne doive l'accabler d'attentions de toutes sortes. C'est une autre question de savoir s'il emportera de son voyage des résultats substantiels.

Le ministre de Belgique croit constater dans les milieux dirigeants des dispositions plus conciliantes. Il faut estimer qu'une évolution favorable s'y manifeste. L'ambassadeur d'Angleterre n'a rien constaté de semblable. Il n'a d'ailleurs procédé, ces jours derniers, à aucun sondage nouveau. Quant à moi je n'ai pas observé non plus de changement notable dans l'attitude réservée et réticente des personnalités importantes. Il serait bien étonnant cependant qu'on eût invité avec insistance le ministre des Affaires étrangères britannique pour le laisser repartir les mains complètement vides.

Quoi qu'il en soit, la perspective d'une prolongation du voyage de sir John Simon jusqu'à Moscou (1) jette une ombre sur les sentiments qu'on éprouve dans la capitale du Reich. J'ignore si le cabinet de Londres a déjà pris un parti à ce sujet; mais il est clair qu'il y a là éventuellement un moyen de peser sur les décisions du gouvernement allemand. De toute façon, une visite de sir John Simon à Moscou diminuera le succès de prestige qu'Hitler voudrait s'attribuer.

J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer qu'il n'était pas sans inconvénient de laisser si longtemps sans réponse les questions relatives au pacte danubien que l'Allemagne a posées. Il est bien souhaitable que cette réponse soit fournie avant l'arrivée à Berlin de sir John Simon. Autrement, l'Allemagne aura beau jeu pour différer encore de faire connaître le fond de sa pensée.

(1) Des rumeurs avaient paru sur la possibilité d'un voyage du secrétaire d'État au Foreign Office à Moscou après son passage à Berlin ; rien n'avait été encore décidé : voir ci-dessus les n[os] 249, 256.

291

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 487, 488. *Berlin, 27 février 1935, 22 h. 12, 22 h. 13.*

(*Reçu :* 23 h., 22 h. 30.)

Un de mes collaborateurs a eu ce matin avec un membre de l'ambassade d'Angleterre une conversation qui a roulé en partie sur le prochain voyage à Berlin de sir J. Simon. Son interlocuteur lui a confirmé que l'initiative de l'invitation adressée à l'homme d'État britannique était bien partie de M. von Ribbentrop. M. von Neurath et M. von Bülow y auraient été plutôt hostiles. Ils auraient jugé que c'était une humiliation pour l'Allemagne que d'avoir « à prier » sir John Simon de venir dans la capitale du Reich. M. von Ribbentrop resterait lui-même assez anxieux des suites qu'aura finalement sa suggestion. Aussi a-t-il insisté auprès des journalistes anglais établis à Berlin pour qu'ils fassent ressortir dans leurs dépêches les résultats heureux que doivent avoir à son avis les entrevues du ministre des Affaires étrangères anglais avec les chefs de la nouvelle Allemagne. Il est encore intervenu hier 26 février auprès du représentant du *Times*, M. Ebbutt, pour lui recommander d'envoyer à son journal des commentaires favorables.

« Mais que diable M. von Ribbentrop peut-il attendre de ce voyage? a ajouté l'interlocuteur. Un succès de prestige pour l'Allemagne et rien de plus. Sir John Simon n'est pas homme à se laisser duper par de belles paroles. Les impressions qu'il recueillera ici ne pourront que l'édifier sur les sentiments véritables de l'Allemagne. Enfin, ce voyage ne saurait à nos yeux avoir de sens que s'il est complété par une visite à Varsovie et à Moscou. C'est l'avis que nous avons donné pour notre part ».

292

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 315, 316. *Rome, 27 février 1935, 21 h 35.*

(*Reçu :* 23 h. 45, 23 h. 15.)

Je réponds à votre télégramme no 297 (1) et à la communication téléphonique de M. Coulondre (2).

J'ai signé ce soir avec l'ambassadeur d'Allemagne le procès-verbal suivant :

« L'ambassadeur de France et l'ambassadeur d'Allemagne, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, constatent, conformément à l'article 36 de l'accord sur les mines de la Sarre (3) et à l'article 7 de l'accord sur les assurances sociales (4), signés à Naples le 18 février 1935 (5), que les deux gouvernements sont en mesure de procéder à la ratification des accords susvisés et que ceux-ci entreront en vigueur à la date du 28 février 1935, bien que les instruments de ratification n'aient pu être échangés en temps voulu. »

(1) Du 26 février, non reproduit. Ce télégramme annonçait le vote par la Chambre des députés le 22 février de l'approbation des accords signés à Naples et laissait prévoir celui du Sénat pour le 27. Sous réserve de ce dernier vote, l'ambassadeur était autorisé à procéder à la signature avec l'ambassadeur d'Allemagne du procès-verbal reproduit dans le télégramme de Rome nos 315-316, du 27 février.

(2) Cette communication informait l'ambassadeur du vote du Sénat.

(3) Cet article stipulait que l'accord entrerait en vigueur le jour de l'échange des instruments de ratification, mais que si, au 27 février, les ratifications étaient obtenues sans que les instruments fussent encore parvenus à Rome, les ambassades des deux pays le constateraient dans un procès-verbal et l'accord entrerait en vigueur le 28.

(4) Cet article contenait une stipulation analogue à celle de l'article 36 de l'accord sur les Mines.

(5) Sur les accords de Naples en général, voir également ci-après le no 303 (et notes).

293

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 486. *Berlin, 27 février 1935, 22 h 5.*

(*Reçu :* 23 h. 45.)

J'apprends de source bien informée que le chancelier du Reich avait eu l'intention de se rendre en personne dans la Sarre et d'y présider les fêtes organisées à Sarrebruck le 1er mars pour célébrer le retour du Territoire au Reich. Il a dû renoncer à ce projet à la demande des autorités de police qui se sont déclarées incapables de garantir sa sécurité avant que n'ait été réalisé le travail de filtrage et d'épuration auquel elles comptent procéder.

294

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 298 à 306. *Paris, 27 février 1935, 21 h 30.*

(*Reçu :* le 28, 8 h. 40.)

Je vous envoie sous les numéros suivants notre projet de réponse à la demande d'éclaircissements du gouvernement allemand relative au projet de traité de l'Europe centrale (1). Veuillez prier le gouvernement italien de nous faire savoir le plus tôt possible s'il appelle des observations de sa part.

Vous lui signalerez que nous avons tenu le plus grand compte des observations que lui-même avait formulées (votre télégramme nos 259 à 266) (2).

En ce qui concerne le rôle dévolu au conseil de la Société des Nations, il a paru que nous nous exposerions à un malentendu si nous nous abstenions de donner dès maintenant une indication au gouvernement allemand sur un point qui ne saurait être éludé et auquel le présent échange de vues nous donne l'occasion de le préparer.

(1) Sur la demande du gouvernement allemand, remise le 28 janvier au Département, voir ci-dessus le nº 120.

(2) Du 21 février, reproduit ci-dessus sous le nº 250.

« En prenant connaissance de l'aide-mémoire remis par l'ambassade du Reich le 28 janvier dernier, le gouvernement français s'est félicité de pouvoir constater que le gouvernement allemand est disposé à participer, avec les autres gouvernements intéressés, à un échange de vues ayant pour objet la conclusion d'un traité tendant à développer les sentiments de confiance en Europe centrale en assurant le respect de l'indépendance et de l'intégrité des états intéressés ainsi que la non-ingérence dans leurs affaires intérieures respectives.

« Pour répondre au désir exprimé par le gouvernement allemand d'obtenir à ce sujet certains éclaircissements, le gouvernement français croit pouvoir fournir les précisions suivantes :

« 1° Le projet dont il s'agit s'inspire intégralement de l'idée d'une complète égalité entre tous les participants. Comme l'indique le procès-verbal signé à Rome par les deux gouvernements qui en ont pris l'initiative, l'acte proposé contiendrait l'engagement mutuel entre états signataires de « ne pas s'immiscer dans leurs affaires intérieures respectives ainsi que l'engagement mutuel de ne susciter ni favoriser aucune agitation, propagande ou tentative d'intervention ayant pour but de porter atteinte par la force à l'intégrité territoriale, ou de transformer par la force le régime politique ou social d'un des pays contractants ». Un tel engagement devrait être complété par l'engagement pour chaque gouvernement d'empêcher sur son propre territoire les activités qu'il s'interdirait de susciter ou de favoriser en quelque pays que ce soit. Le gouvernement français serait heureux de recueillir toute suggestion du gouvernement allemand tendant à préciser ou compléter la définition des activités qu'il s'agit d'interdire.

« Il va de soi que le traité devrait contenir tout d'abord l'engagement pour chaque contractant de ne se livrer à aucune agression contre un autre contractant.

« L'ensemble de cet engagement serait obligatoire pour toutes les parties et lierait chacune d'elles à l'égard de chacune des autres.

« 2° La faculté qui est en outre prévue de prendre des engagements particuliers doit être comprise comme comportant pour chacun des contractants le droit de s'engager envers tel autre contractant particulier à assurer l'application des engagements généraux qui sont à la base du traité et à prêter assistance à ce cocontractant s'il venait à souffrir de la violation desdits engagements. Cette faculté doit être égale pour tous.

« Le gouvernement est entièrement d'accord avec le gouvernement allemand sur la nécessité d'éviter que des conventions séparées ne puissent troubler l'équilibre du pacte général et en fausser la conception générale. A cet effet, il estime que les engagements particuliers devraient être uniformes, inclus comme clause facultative dans le traité général et ouverts à l'adhésion de tous les signataires auxquels il conviendrait de les... [1].

« 3° Le projet a été conçu comme devant comprendre d'un point de vue régional avec les états qui en ont pris l'initiative les états successeurs de l'ancien

[1] Lacune de texte.

Empire austro-hongrois et l'Allemagne en raison de sa situation géographique.

« Soucieux de tenir compte de la politique traditionnelle de la Suisse, le gouvernement français s'est borné à communiquer le projet au gouvernement fédéral, lui laissant toute latitude pour y donner, s'il le jugeait utile, une adhésion qui ne pourrait soulever d'objections d'aucune part.

« Le gouvernement britannique a été tenu pleinement informé des vues dont s'inspire le projet en cours; il a eu l'occasion de manifester l'intérêt qu'il y voyait pour le développement de la confiance en Europe et l'affermissement de la paix internationale. Il a paru que, dans ces conditions, le soin devait lui être entièrement laissé d'apprécier si et dans quelle mesure il lui conviendrait de participer lui-même aux engagements envisagés. Une adhésion de sa part demeurerait toujours possible aux termes du procès-verbal de Rome; le gouvernement français n'a pas besoin d'ajouter qu'il serait heureux de l'enregistrer.

4° Aux termes mêmes du procès-verbal de Rome, l'accord de consultation franco-italien concernant l'Autriche doit être considéré comme provisoire et n'ayant d'effet qu'en attendant l'entrée en vigueur du traité général de non-immixtion et des engagements particuliers que ce traité doit comporter. Il ne saurait appeler de remaniement, l'extension de consultation que le gouvernement du Reich paraît envisager devant résulter de la conclusion même du traité général; ce dernier doit en effet instituer une consultation entre tous les contractants dans le cas où l'indépendance de l'un quelconque d'entre eux serait menacée.

« 5° A deux reprises, le procès-verbal de Rome indique que la conclusion et la fonction du pacte projeté ne sauraient se concevoir indépendamment de la Société des Nations. Si, en effet, il peut être prévu — et il y a intérêt à prévoir — que les puissances contractantes se consulteront au cas où une d'elles croirait avoir à souffrir d'un manquement au pacte, il est nécessaire qu'un organe et une procédure soient prévus pour examiner la réalité du manquement. Il ne semble pas, quelle que puisse être la position de l'Allemagne au regard de la Société des Nations au moment où ce traité serait conclu, qu'elle ait plus de motifs de repousser en pareil cas un examen par le conseil de la Société des Nations que dans l'application des accords internationaux auxquels l'Allemagne demeure partie et qui prévoient expressément un recours à cet organisme.

295

Note de la Direction politique (1)

Démilitarisation de la Sarre

Paris, 27 février 1935.

Les demandes formulées par l'état-major de l'Armée et l'état-major de l'Air concernant la démilitarisation de la Sarre portaient sur les points suivants :

1° Reconnaissance par l'Allemagne du principe de la démilitarisation du Territoire comme conséquence de son annexion au Reich;

2° Précisions quant à l'application de ce principe en ce qui concerne des questions spécialement importantes dont les principales étaient : organisation de la police, régime des *S.A.* et des *S.S.* et du service du Travail obligatoire, réseau ferré et routier, installations d'aéronautique.

Les pourparlers poursuivis avec l'ambassade d'Allemagne ont permis d'aboutir à des solutions (2) qui, si elle ne donnent pas entièrement satisfaction aux demandes des départements de Défense nationale, apportent cependant des apaisements sur des points particulièrement importants, réservent au gouvernement français toute liberté d'action et ne compromettent en aucune façon le droit du gouvernement français de faire valoir sa manière de voir par telles voies que les traités lui ouvrent.

En ce qui concerne la police, le gouvernement allemand prend l'engagement de ne pas dépasser normalement le chiffre d'effectifs de police ayant existé en Sarre sous le régime de la Commission de gouvernement. Il s'engage, en particulier, à ne pas y concentrer d'importants effectifs de police encasernée, celle dont la valeur militaire est la plus grande : le nombre des policiers encasernés sera limité à 300 pour l'ensemble du territoire. Si des renforcements de police deviennent nécessaires, le gouvernement allemand recourra à la procédure déjà prévue par les accords en vigueur pour la Rhénanie (3) pour les notifier à l'avance aux puissances intéressées.

De ce fait, l'Allemagne se trouve confirmer les engagements qu'elle a pris antérieurement pour la zone démilitarisée de Rhénanie.

(1) Rédigée pour le Ministre.
(2) Exposées dans un projet de déclaration remis par l'ambassadeur d'Allemagne le 23 février, et dont le texte est ci-dessus reproduit sous le n° 271 annexe.
(3) Toute augmentation des forces de police devait être présentée à la Haute Commission interalliée des territoires rhénans en vue d'obtenir éventuellement son autorisation. La Commission s'était toujours attachée à ne pas dépasser le chiffre de 5.400 hommes prévu par la Conférence des ambassadeurs.

Un résultat également satisfaisant a été obtenu concernant les installations d'aviation : l'Allemagne s'engage à ne pas développer l'aérodrome de Sarrebruck et à ne pas lui donner de caractère militaire.

Une demande allemande tendant à la possibilité d'utiliser le terrain de secours de Sarrelouis a été accueillie d'accord avec le ministère de l'Air. L'occasion s'est ainsi offerte de faire confirmer par le Reich, pour l'ensemble de la zone démilitarisée, les engagements pris par lui en 1926 et par lesquels il s'est obligé à limiter, en quantité et en qualité, dans des conditions qui ont été précisées, les installations aéronautiques de la zone démilitarisée (1).

Il n'est pas sans importance d'avoir obtenu, en 1935, une confirmation de ces accords : le gouvernement allemand trouvera, de ce fait, des difficultés supplémentaires si, à bref délai, il cherchait, à propos de la négociation de la convention aérienne, à remettre en question, comme un journal naziste l'a annoncé, le statut aéronautique de la zone démilitarisée.

Sur d'autres points, au contraire, il n'a pas été possible de donner satisfaction aux vœux de l'État-major. Comme il était à prévoir, le gouvernement allemand a écarté la demande qui lui était présentée, tendant à interdire le territoire de la Sarre aux formations de *S.A.* et de *S.S.* en faisant valoir le caractère, selon lui essentiellement politique, de ces formations. Il n'a pas voulu prendre d'engagement, non plus, en ce qui concerne le service de Travail obligatoire, pour la même raison, tout en protestant d'ailleurs qu'il n'avait nullement l'intention de développer anormalement de telles formations en Sarre. Il était prêt même, sur ce point, à faire une déclaration expresse que, d'accord avec l'état-major de l'Armée, il a paru préférable d'éviter afin de ne pas paraître légitimer par là même la présence de ces formations dans le Territoire. Pour réserver entièrement notre point de vue en ce qui concerne la légitimité de la présence de pareilles formations en zone démilitarisée (en fait, il n'y a jamais eu de protestation de notre part contre l'existence de *S.A.* ou de *S.S.* en Rhénanie), il a paru opportun de ménager au gouvernement français la possibilité de formuler une réserve expresse sur le principe même : le gouvernement allemand l'a admis.

Quant au réseau ferré et routier, l'état-major de l'Armée entendait tirer du principe posé par l'article 43 du traité interdisant dans la zone démilitarisée le maintien de toutes facilités matérielles de mobilisation, le droit de limiter très strictement les possibilités de développement de ce réseau. Le ministère de la Guerre voulait même interdire au gouvernement allemand toute possibilité de construire en Sarre des autostrades. Enfin, il entendait

(1) Par les accords du 22 mai 1926, le gouvernement allemand avait été autorisé à aménager un aéroport à Cologne, un à Francfort-sur-le-Main, un au nord de la première de ces villes, et un quatrième au sud de la seconde. Leurs dimensions ne devaient que répondre aux besoins réels d'une aviation commerciale normale, justifiés par le trafic régulier des lignes exploitées. Douze autres terrains permettant l'atterrissage et l'envol des avions pourraient être choisis par le gouvernement allemand, avec une dimension maxima de 80 hectares et ne pouvaient comporter qu'un hangar démontable de 1.500 m², un logement pour le gardien et sa famille, un petit local comme abri provisoire pour les passagers et une cave à artifices pour les signaux de nuit. (Documents transmis le 5 octobre 1926 par la Conférence des ambassadeurs et communiqués sur sa demande au conseil de la Société des Nations, en application du traité de Versailles. *Société des Nations, document C. 518. 1926. IX*).

réserver en telle matière un droit de décision et de contrôle au conseil de la Société des Nations.

Il a été impossible, sur ce point, d'aboutir à aucun accord, l'observation ayant été faite, du côté allemand, que les principes généraux applicables à la zone démilitarisée trouvaient naturellement leur application dans le Territoire et que le Reich ne pouvait prendre aucun engagement supplémentaire qui serait allé au-delà du traité.

Il a donc été proposé — et admis du côté allemand — que le gouvernement français ferait, sur ce point, une déclaration unilatérale qui légitimerait d'avance l'action qui pourrait être entreprise en recourant notamment aux procédures de Locarno contre toute construction de voies ferrées et de routes dont nous pourrions démontrer qu'elle ne serait justifiée par aucune raison économique valable, mais essentiellement par des considérations stratégiques.

L'ensemble de ces résultats a été porté à la connaissance des ministères de l'Air et de la Guerre qui ont déclaré s'y rallier.

L'accord intervenu prendra la forme d'un échange de lettres, l'ambassadeur d'Allemagne adressant au Ministre une note dont M. Pierre Laval prendra acte en formulant à cette occasion les deux réserves prévues concernant, l'une les formations paramilitaires, l'autre le réseau ferré et routier.

Le Ministre trouvera, ci-joint, les deux projets de notes (1). Il conviendrait que l'échange de lettres eût lieu avant le transfert du Territoire à l'Allemagne, c'est-à-dire dans la journée de demain.

La question de la communication de ce document au comité des Trois a été posée pour tenir compte des demandes faites de Rome. Il a été répondu de Berlin que cette communication n'avait pas été prévue et que si elle devait avoir lieu, il serait nécessaire d'apporter au document de nouvelles modifications.

Dans ces conditions, il semble plus simple de ne pas communiquer le texte même au comité des Trois, mais de lui en adresser seulement un résumé qui sera établi d'accord avec l'ambassade d'Allemagne (2).

(1) Voir ci-après, sous le n° 306, le texte envoyé par le Ministre à l'ambassadeur d'Allemagne à Paris.

(2) En fait, le texte même fut adressé au président du comité des Trois par le Ministre, le 1er mars.

296

Note de la Direction politique

Assouplissement du projet de pacte de l'Est

Paris, 27 février 1935.

Avant d'entrer en contact avec le gouvernement allemand, sir John Simon désire savoir dans quelle mesure nous jugeons possible d'assouplir le projet de pacte de l'Est de manière à faire tomber les objections présentées par l'Allemagne et lui enlever tout motif d'y refuser sa participation.

Ces possibilités avaient été recherchées par le Département, à titre d'étude, dès réception de la note allemande du 10 septembre 1934 (1).

Le Foreign Office vient de son côté de faire à ce sujet une étude qu'il nous communique à titre officieux.

* * *

La formule anglaise paraît s'inspirer avant tout de la préférence marquée par le gouvernement allemand pour des accords simplement bilatéraux. Elle consiste essentiellement à prendre pour base les traités de non-agression déjà existants dans l'Est européen. Les éléments nouveaux de sécurité qui pourraient être obtenus consisteraient dans la garantie qui serait donnée par des puissances tierces au respect de ces actes bilatéraux, sous la forme d'assistance à celle des deux parties qui serait victime d'une agression.

L'étude du Foreign Office énumère comme traités bilatéraux existants :

Allemagne-Russie : le traité de Berlin de 1926 (2) renouvelé en 1931.

Allemagne-Pologne : traité d'arbitrage germano-polonais; Locarno; déclaration germano-polonaise de janvier 1934 (3).

Pologne-Russie : pacte de non-agression polono-russe de juillet 1932 (4).

Russie-Lithuanie : pacte de non-agression (5), renouvelé en 1931.

Le Foreign Office voit dans ces actes un réseau « presque complet » de pactes de non-agression dont il suffirait de prolonger quelques-uns de manière à leur donner une durée uniforme de dix ans. A cet ensemble pourrait être superposé un système de garanties françaises, allemandes et russes.

(1) Reproduite au tome VII de la présente série sous le n° 280 (annexe).
(2) Traité d'amitié du 3 août 1926 : *Recueil des traités de la Société des Nations*, LIII, 387.
(3) Sur cette déclaration du 26 janvier 1934, voir au tome V de la présente série les n°s 278 (et note), 288, 293, 309, 320, 324, 330, 337.
(4) Du 25 juillet 1932 : voir, au tome I de la présente série, les n°s 50, 61.
(5) Du 28 septembre 1926 : *Recueil des traités de la Société des Nations*, LX, 145.

Ce réseau est actuellement beaucoup moins complet que ne le pense le Foreign Office :

a. Le traité germano-russe de Berlin n'est pas à proprement parler un traité de non-agression. Le Foreign Office ne le considère lui-même que comme un « équivalent ». En fait, il contient seulement l'engagement de rester neutre si un état tiers attaque l'autre partie. Le prendre pour base d'une garantie exposerait à une dangereuse équivoque.

b. Le Foreign Office constate lui-même qu'il n'y a pas d'accord de non-agression entre l'Allemagne et la Lithuanie. La conclusion qu'il suggère d'un tel acte paraît difficile à obtenir dans l'état présent des relations des deux pays.

c. Le Foreign Office ne fait aucune mention de la Lettonie ni de l'Esthonie, sans doute parce que là encore le réseau d'accords bilatéraux est incomplet. Or la Russie, qui a à craindre que ces deux pays, plus encore que la Lithuanie, ne soient pris pour base d'une attaque allemande, n'accepterait pas cette disjonction. Au surplus, les trois pays baltes ont pour principe d'avoir une politique commune et n'accepteront pas de se séparer.

d. Il n'est pas fait non plus mention de la Tchécoslovaquie. Or, nous sommes formellement engagés à la comprendre dans le système de sécurité de l'Est. La formule anglaise ne permet guère de l'y inclure ; il n'existe pas en effet de traité de non-agression entre la Pologne et la Tchécoslovaquie. Or, s'il serait difficile à la Pologne de se dérober à un tel engagement dans un acte collectif, il lui serait plus aisé de se refuser à conclure avec la Tchécoslovaquie un traité bilatéral qu'elle a toujours repoussé.

e. Le caractère régional du système envisagé disparaîtrait du fait que rien n'en relierait les divers éléments et que chaque état pourrait prendre l'attitude de l'ignorer.

f. Enfin, et ce serait une grave lacune, l'absence de tout acte collectif ne permettrait plus d'instituer une consultation commune en cas de difficultés, engagement qui, indépendamment de l'utilité d'une procédure de conciliation, créerait par lui-même un sentiment de solidarité.

Nous devons remercier le Foreign Office de l'esprit dans lequel il a fait cette recherche. Mais les objections que nous faisons à sa suggestion, nous nous les sommes faites à nous-mêmes quand nous avons, sur les mêmes bases que lui, cherché une solution.

* * *

La formule anglaise n'est pas seulement insuffisante. Elle ne tient pas compte de toutes les possibilités que le point de vue allemand nous fournit : les objections de Berlin portent moins sur le caractère collectif du projet tel qu'il a été présenté que sur les obligations d'assistance qu'il comportait pour tous les contractants. A cet égard, il convient de se reporter aux conclusions de la note allemande du 10 septembre 1934 :

« Il (le gouvernement allemand) tend à croire qu'en général, la méthode des accords bilatéraux promet la meilleure chance de succès, parce que de tels accords peuvent toujours être adaptés aux situations concrètes et n'impliquent

donc pas le risque de rester dans la pure théorie ou d'amener des complications. Cependant, il ne veut pas repousser de prime abord l'idée de pactes plurilatéraux. Il désirerait seulement, si les autres gouvernements ont l'intention de poursuivre l'idée de pactes plurilatéraux, recommander instamment à leur attention de ne pas se baser sur l'idée de l'assistance militaire immédiate en cas de guerre, mais d'envisager d'autres méthodes pour assurer la paix. *En première ligne, s'offrirait l'idée d'engagements collectifs de non-agression et l'idée de la consultation des puissances intéressées à une crise politique.* On sait que ces deux idées ont été discutées déjà au cours des négociations de Genève sur le désarmement et qu'elles ont été généralement acceptées comme parties intégrantes de la convention de désarmement. *Ces deux idées pourraient être développées sous plusieurs rapports, de manière à créer de réelles garanties de paix.* »

D'autre part, il est à noter que toutes les conversations qui depuis lors ont pu avoir lieu à ce sujet ont fait ressortir que c'est à l'obligation d'assistance qu'en ce qui la concerne, l'Allemagne fait objection.

Le projet originel ayant déjà reçu l'adhésion de principe des autres pays, il y aurait donc tout intérêt à ne s'en éloigner que dans la mesure nécessaire pour rencontrer celle de l'Allemagne et de la Pologne.

La non-agression et la consultation demeureraient obligatoires, l'assistance ne serait plus que facultative. Le pacte de l'Est aurait ainsi une structure semblable à celle du pacte de l'Europe centrale. La seule différence qui subsisterait à cet égard — et qu'il est essentiel de maintenir en raison de notre situation géographique, de la nécessité de conserver au pacte son caractère régional et de ne pas paraître faire un accord encerclant l'Allemagne — serait que la France ne participerait pas par voie d'adhésion comme pour le pacte de l'Europe centrale, mais fournirait, par le moyen d'un accord particulier et à titre réciproque à la Russie, l'assistance que par des traités antérieurs elle a déjà promise à la Pologne et à la Tchécoslovaquie et qu'elle était d'ailleurs disposée à donner à l'Allemagne si celle-ci avait elle-même accepté des obligations d'assistance. (On trouvera en annexe, rapprochés l'un de l'autre, le texte du 7 juin 1934 [1] et le texte nouveau).

Pour ce qui est du principe même de l'assistance facultative, le gouvernement allemand ne saurait valablement y faire objection; il le pourrait d'autant moins que nous nous sommes déclarés prêts à l'en faire bénéficier si lui-même était prêt à en faire bénéficier les autres contractants.

Il est donc naturel que l'Allemagne n'assumant pas d'obligation d'assistance envers la Russie, celle-ci n'en prenne pas envers l'Allemagne.

De même, l'assistance que la France promettrait à la Russie n'aurait pas à s'accompagner d'une même promesse envers l'Allemagne puisque celle-ci ne s'engagerait pas plus à assister la France contre la Russie.

La Russie se bornerait donc à promettre assistance à la France contre un manquement au traité de Locarno et la France promettrait assistance à la Russie contre un manquement au traité de non-agression de l'Est.

[1] Reproduit au tome VI de la présente série sous le n° 309.

Sous réserve de quelques détails de rédaction, le texte du 7 juin concernant le traité franco-soviétique ne comporterait donc pas de modifications.

Annexe

I

Texte du 7 juin.	*Texte mis au point.*
Traité *d'assistance* régionale.	Traité régional.

Signataires : Allemagne, Esthonie, Finlande, Lettonie, Lithuanie, Pologne, Tchécoslovaquie et U.R.S.S.

Préambule exprimant les mêmes idées que celles du traité signé à Locarno par l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Angleterre et l'Italie, sauf bien entendu ce qui a trait à une situation spéciale (abrogation de la neutralité belge et garantie de la zone rhénane).

Première partie

Premier article comportant, dans le cadre de la Société des Nations, engagement de prêter immédiatement assistance à un état contractant attaqué par un autre état contractant.	Premier article comportant, dans le cadre de la Société des Nations, engagement de *ne se livrer à aucune agression contre un autre état contractant.*

Deuxième article, comportant engagement de ne pas soutenir un état non contractant agresseur d'un état contractant.

Deuxième partie

Troisième article. — Pour le cas où l'une des puissances contractantes serait attaquée par une puissance contractante, ou menacée d'une semblable attaque, engagement de se consulter en vue d'éviter un conflit entre les puissances contractantes et de favoriser le retour à la paix.

Quatrième article. — Comportant même engagement pour le cas d'attaque ou de menace d'attaque de la part d'une puissance non contractante contre une puissance contractante.

Cinquième article. — Prévoyant l'extension éventuelle de la consultation visée aux articles 3 et 4, à d'autres puissances intéressées ou ayant titre en vertu d'autres traités à y participer.

Sixième article. — Portant que dans le cas où il y aurait lieu d'appliquer au bénéfice d'un des contractants les articles 10 et 16 du pacte de la Société des Nations, les autres contractants feront tous leurs efforts en vue d'une complète application de ces dispositions par la Société des Nations.

	Engagement particulier *Article nouveau* prévoyant que chacun des contractants aura la faculté, soit en signant le traité soit ultérieurement par une déclaration spéciale, de s'engager à prêter assistance aux autres contractants contre un manquement aux engagements précédents.

Clauses de durée et de ratification.

II

TRAITÉ ENTRE LA FRANCE ET L'U.R.S.S.

Préambule marquant l'intérêt que le traité régional d'assistance présente pour le maintien de la paix, et le désir de la France et de l'U.R.S.S. de contribuer pour ce qui les concerne aux résultats qu'il a en vue.

Premier article portant acceptation par l'U.R.S.S. vis-à-vis de la France des engagements qui résulteraient pour la première du traité de Locarno, si elle en était signataire au même titre que la Grande-Bretagne et l'Italie.

Deuxième article portant acceptation par la France, vis-à-vis de l'U.R.S.S., des engagements qui résulteraient pour elle de la première partie du traité A si elle en était signataire lorsqu'il s'agit :	Deuxième article portant acceptation par la France, vis-à-vis de l'U.R.S.S., des engagements qui résulteraient pour elle, *si elle en était signataire et si elle avait pris l'engagement particulier d'assistance visé au nouvel article* de la première partie du traité A lorsqu'il s'agit :

1° D'une action en application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations.

2° D'une action en raison d'une décision prise par l'assemblée ou par le conseil de la Société des Nations ou en application de l'article 15, alinéa 7, du pacte de la Société des Nations.

Troisième article portant qu'en cas de consultation ouverte entre les puissances signataires du traité d'assistance régionale, conformément à la deuxième partie dudit traité, la France sera invitée à y participer.

Même durée que pour le pacte régional, ratifications.

III

ACTE GÉNÉRAL

Signataires : tous les états signataires du traité d'assistance régionale plus la France.

Premier article, portant reconnaissance des deux traités comme étant de nature à contribuer au maintien de la paix et comme ne soulevant aucune objection de la part des signataires.

Deuxième article, portant que ces traités ne portent pas atteinte aux droits et obligations des parties contractantes, en tant que membres de la Société des Nations.

Troisième article, portant que l'entrée en vigueur des trois actes est subordonnée à leur ratification par les gouvernements signataires et à l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations.

297

LE BEDJIROND TECLÉ HAWARIAT, MINISTRE D'ÉTHIOPIE À PARIS,
À M. LE PRÉSIDENT LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. personnelle. *Paris, 27 février 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 4 mars; Dir. pol., 5 mars.)

Au nom de Sa Majesté l'Empereur d'Éthiopie, je viens remercier Votre Excellence pour l'accueil bienveillant qu'Elle a bien voulu réserver à la demande de bons offices que je Lui ai faite le mardi 19 février 1935, en vue

de négociations à Paris et d'arbitrage éventuel pour le règlement amiable du litige italo-éthiopien [1].

Je renouvelle à Votre Excellence la déclaration que j'ai eu l'honneur de Lui faire au nom du gouvernement éthiopien d'accepter sans réserve la décision arbitrale qui interviendrait, quelle qu'elle soit.

Votre Excellence me fait connaître que le gouvernement italien n'a pas cru devoir donner suite aux propositions du gouvernement éthiopien.

J'exprime à Votre Excellence la gratitude de Sa Majesté pour cette amicale démarche [2] et ses vifs regrets qu'elle n'ait pas abouti à la solution pacifique que désire ardemment le gouvernement éthiopien.

298

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,

T. n°s 59, 60. *Tokyo, 28 février 1935, 14 h. 25.*

(*Reçu :* 9 h.)

Je me réfère à mon télégramme n°s 57-58 [3].

Les Chinois semblent avoir un pressant besoin d'assistance financière. En se rapprochant des Japonais, ils auraient beaucoup moins l'espoir de trouver chez ceux-ci une aide de cette nature, qu'ils savent à peu près impossible, que le dessein de créer en Extrême-Orient un état de stabilisation et, dès lors, à l'étranger, une atmosphère de sécurité et de confiance qui pourrait leur faciliter de nouveaux emprunts en Europe et en Amérique.

Si c'était là leur véritable idée, la question reste de savoir si et comment le Japon s'y prêterait étant donné l'exclusivisme relatif de sa politique générale en Chine. Ce que les Japonais veulent de leur côté, c'est avant tout la suppression radicale en Chine de toutes pratiques ou menées hostiles, dont leur influence et plus particulièrement leur commerce ont toujours beaucoup à souffrir.

Ils s'inquiètent aussi de l'application toute prochaine des nouveaux tarifs douaniers chinois, qui atteignent plusieurs de leurs articles les plus importants, et ils en demandent, pour ne pas nuire aux pourparlers actuels, la révision ou l'ajournement.

Le Gaimusho, qui nie qu'aucun résultat concret ait été encore obtenu dans ces pourparlers, vient de télégraphier à ses principaux représentants au dehors,

(1) Aucune trace n'a été retrouvée de cette démarche du ministre éthiopien dans les archives.
(2) Voir ci-après le n° 312.
(3) Du 26 février, reproduit ci-dessus sous le n° 280.

pour qu'ils en fassent état dans leurs rapports avec les gouvernements étrangers, un exposé destiné à montrer l'esprit qui anime vraiment le Japon dans ses efforts de rapprochement avec la Chine et qui serait tout différent des intentions autoritaires et exclusives qu'on lui attribue en ce moment, surtout dans la presse anglaise.

M. Hirota a déclaré hier à la Diète « qu'il était d'accord avec Wang-Tchoung-Houi pour penser que les relations des deux pays vont être améliorées sur la base de l'égalité diplomatique, et qu'il entendait bien poursuivre cette politique ».

Communiqué légation Pékin.

299

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 224 à 226. *Londres, 28 février 1935, 22 h. 10.*

(*Reçu :* 1er mars, 0 h. 50, 1 h.; 28 février, 23 h. 50.)

Au cours de ses entretiens d'aujourd'hui avec Votre Excellence (1), sir John Simon aura certainement l'occasion de préciser ses intentions quant à son voyage éventuel à Berlin et à Moscou. Il m'avait dit hier soir qu'il ne pourrait pas repartir de Londres avant la fin de la semaine prochaine. Il doit en effet prononcer un discours public à Bristol mardi ou mercredi et il tient d'autre part à se réserver le temps nécessaire pour préparer ses conversations avec le gouvernement allemand.

Secret. Quant à sa visite éventuelle à Moscou, il paraît toujours vouloir se réserver. D'après des confidences de très bonne source, c'est à ses hésitations personnelles que seraient dus les flottements de ces derniers jours. Il n'y aurait eu aucune opposition sérieuse contre ce projet de la part des divers membres du Cabinet. Seuls, certains éléments conservateurs d'extrême droite sont hostiles à une politique d'entente trop caractérisée avec la Russie soviétique qui risque d'indisposer le Japon. Le secrétaire d'État redoute également l'action des quelques rares personnalités libérales ou travaillistes qui sont revenues de Berlin converties à l'idée d'un accord direct avec le chancelier Hitler (2).

Par contre, les bureaux du Foreign Office comprennent l'intérêt qu'il y a aujourd'hui à fixer d'une manière durable l'orientation politique de l'U.R.S.S.

(1) A l'occasion d'une conférence faite à Paris par le secrétaire d'État britannique. Voir ci-dessus le no 244 (note); ci-après le no 304.

(2) Allusion à lord Lothian et lord Allen of Hurtwood entre autres : voir ci-après le no 370 (et suite).

Les craintes qu'ils éprouvent vis-à-vis de Berlin l'emportent enfin sur la défiance que leur inspirait l'attitude des Russes. Ils se rendent compte que ceux-ci joueront nécessairement un rôle essentiel dans les accords de sécurité aussi bien que dans les affaires de désarmement, et ils pensent que le moment est venu de se rapprocher de Moscou pour y faire sentir plus utilement l'influence du gouvernement britannique. On ne saurait donc plus leur prêter l'intention de laisser sombrer le pacte de l'Est pour sauver les autres projets de convention. Sir Robert Vansittart m'a dit que l'échange de vues engagé la semaine dernière avec M. Bargeton au sujet des changements à apporter au pacte oriental [1] avaient donné des résultats encourageants, en ajoutant que l'on envisageait d'ailleurs à Londres les choses d'une manière plus large et qu'il fallait surtout poser des jalons pour l'avenir.

Il est difficile toutefois de dire jusqu'à quel point ces sentiments sont partagés par le chef du Foreign Office. Il est important en tout cas que rien dans notre attitude ne vienne confirmer son irrésolution.

300

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 223. Confidentiel. *Londres, 28 février 1935, 22 h. 10.*

(*Reçu :* le 1er mars, 1 h.)

L'ambassadeur de l'U.R.S.S. a demandé cet après-midi à sir Robert Vansittart si les projets de voyage de sir John Simon étaient définitivement fixés. Il lui a été répondu que la visite à Berlin était décidée en principe, mais que la date n'en serait arrêtée que lundi prochain et qu'un conseil de Cabinet envisagerait en même temps la possibilité d'un voyage dans d'autres capitales et notamment à Moscou.

M. Maisky a annoncé alors à sir Robert Vansittart qu'il avait reçu l'instruction de remettre à sir John Simon une invitation officielle dès que le Cabinet se serait prononcé dans un sens favorable. Et, à ce sujet, le gouvernement craignait encore d'essuyer un refus, l'attitude de certains ministres anglais restant hésitante et hostile. En tout cas, il n'a exprimé aucune préférence quant aux circonstances dans lesquelles pourrait s'effectuer le voyage et il n'a pas demandé notamment que la visite à Moscou eût lieu indépendamment de celle qui doit être faite à Berlin.

Il a enfin exprimé le désir que nous agissions de notre côté auprès du gouvernement anglais pour vaincre ses dernières hésitations.

[1] Sur ces échanges de vues, qui aboutirent à la remise par le Foreign Office d'une étude officieuse prenant pour base les traités de non-agression déjà existant dans l'Est européen, voir ci-dessus le nº 296.

301

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 498. *Berlin, 28 février 1935* (1).

(*Reçu :* le 1er mars, 17 h. 50.)

Je me suis entretenu, hier soir, avec M. von Ribbentrop.

Le bruit court, à Berlin, que celui-ci serait, avant peu, nommé secrétaire d'État, ambassadeur, à Londres ou à Paris, voire même ministre des Affaires étrangères, à la place de M. von Neurath (2). Il est difficile de savoir si ces rumeurs sont fondées, dans un pays où les décisions qu'on attend le plus n'interviennent pas et où celles qu'on attend le moins surprennent à chaque instant l'opinion. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'étoile de M. von Ribbentrop est en ascension. La prochaine visite de sir John Simon dans la capitale du Reich est tenue pour son œuvre personnelle; on lui en attribue le mérite; le Führer y voit la justification des conseils qu'il a donnés et qui ont déterminé la rédaction de la note allemande du 14 février (3). De fait, M. von Ribbentrop m'est apparu, hier, comme un homme plein de contentement et d'optimisme et qui ne doute pas du succès de ses entreprises.

Notre conversation a été empreinte de la franchise un peu rude, mais courtoise, qui préside à nos rapports habituels. Je n'ai pas dissimulé à mon interlocuteur que je n'avais aucune admiration pour la note allemande du 14 février. A quoi il m'a répondu qu'à son avis cette note était excellente; car, au lieu d'envelopper la pensée qu'elle voulait traduire selon les méthodes diplomatiques, elle l'exprimait crûment. L'Allemagne n'avait aucune raison de ne pas faire entendre qu'elle était froissée que des entretiens directs entre ministres eussent lieu constamment à Londres, à Paris, à Rome, et jamais à Berlin, où, pourtant, le gouvernement était exercé par un homme qui croyait plus qu'aucun autre à la vertu des contacts personnels.

J'ai prétendu tirer de ce propos l'indication que sir John Simon rapporterait de son voyage de larges satisfactions. M. von Ribbentrop n'a pas confirmé mon hypothèse. Il s'est tout de même déclaré convaincu que le voyage du ministre britannique ne resterait pas sans fruit. J'ai eu l'impression que mon interlocuteur avait en tête des projets ou des suggestions qu'il n'a pas dévoilés, mais dont il escomptait qu'ils produiraient grand effet sur l'esprit de sir John.

(1) Par courrier, en clair.
(2) M. von Ribbentrop fut nommé en réalité ambassadeur à Londres en octobre 1936 et ministre des Affaires étrangères du Reich le 4 février 1938.
(3) Qui répondait au communiqué franco-britannique du 3 février. Le texte de la note allemande est ci-dessus publié sous le nº 205.

Comme je lui marquais mon regret qu'après le plébiscite de la Sarre, la politique du Reich fût devenue, tout à coup, plus intransigeante, le langage même du Führer plus rude et catégorique, M. von Ribbentrop a protesté qu'il n'en était rien, que les idées du Führer et les siennes propres n'avaient pas changé et qu'elles demeuraient toujours favorables à la recherche d'un rapprochement franco-allemand. Mais, d'autre part, M. von Ribbentrop a souligné, non sans amertume, que les tentatives et les avances répétées du Führer et de lui-même à l'adresse de la France n'avaient pas reçu l'accueil espéré. M. von Ribbentrop en ressent quelque dépit. Il est revenu sur le projet de voyage à Paris de M. Rudolf Hess [1]. Visiblement, il nous garde une certaine rancune de l'avoir ajourné ou empêché. Il estime que les Anglais sont de meilleure composition. Il n'en proteste pas moins avec véhémence contre le reproche de travailler à diviser la France et la Grande-Bretagne.

J'ai essayé de représenter à mon interlocuteur que la solution du problème franco-allemand ne serait pas obtenue au prix d'un voyage et d'une conversation, qu'elle était, au contraire, une œuvre de patience et de longue haleine, et que, si les efforts tentés jusqu'à présent n'avaient pas abouti, c'était peut-être qu'ils s'inspiraient d'une mauvaise méthode et n'étaient pas assez persévérants; ainsi, la correction absolue de l'attitude française dans la Sarre n'avait pas eu sur les rapports de l'Allemagne avec notre pays les conséquences que nous étions en droit d'en attendre. Là-dessus s'est engagée une longue controverse sur les avantages et les inconvénients de la méthode des accords bilatéraux et plurilatéraux, de la politique collective et des systèmes particuliers.

M. von Ribbentrop demeure persuadé que l'exemple de l'accord germano-polonais [2] a une valeur décisive. Selon lui, une politique collective ne sera possible que sur la base d'accords analogues, conclus entre Paris, Londres et Berlin. Il s'est montré plein d'enthousiasme pour le projet de pacte aérien. « C'est, a-t-il dit, un projet grandiose, dont nous ne réalisons pas encore toute la portée, mais qui est capable d'entraîner les suites les plus considérables! » En revanche, M. von Ribbentrop a manifesté la plus violente hostilité à l'égard de la Russie. A son avis, la Russie n'appartient pas à l'Europe, mais à l'Asie; j'ai eu beau lui objecter que, depuis Pierre le Grand, il n'en était plus ainsi et lui rappeler la politique de Rapallo, il n'a pas voulu en démordre. Il persiste à condamner absolument l'idée de mêler la République des Soviets à nos affaires. Il croit que le sentiment populaire français, de même que le sentiment populaire anglais, ne se résignera pas à conclure des pactes avec les bolchevistes. Évidemment, sir John Simon entendra bientôt des discours analogues et sera, sur ce point, l'objet d'une vive pression.

C'est pourquoi il m'a paru utile de relever les propos de l'homme qui jouit en ce moment de toute la confiance de M. Hitler.

[1] Sur ce projet de voyage, en liaison avec des contacts pris par Joachim von Ribbentrop avec les représentants d'associations d'anciens combattants à la fin de 1934, voir, au tome VIII, le n° 189 (notes); ci-dessus le n° 259 (note).

[2] Du 26 janvier 1934 : voir, au tome V de la présente série, les n°s 278 (et note), 288, 293, 309, 320, 324, 330, 337.

M. von Ribbentrop est, sans doute, animé de bonnes intentions; mais il reste à la surface des choses; dès qu'on essaie de le sortir des généralités et de l'amener à répondre à des questions précises, sa pensée devient vague et fuyante. Il y gagne de conserver un optimisme imperturbable et une foi tenace dans un règlement final; mais il réussit moins bien à les faire partager (1).

302

Note de la sous-direction de la Société des Nations (2).

Démilitarisation de la Sarre.

Paris, 28 février 1935.

Craignant que l'échange de lettres relatives à la délimitarisation de la Sarre fût un jour publié, le gouvernement du Reich désire en extraire le paragraphe relatif aux dimensions de l'aéroport de Sarrebruck et en faire l'objet d'une lettre spéciale (3). C'est une complication de forme mais sans inconvénient de fond. Elle a, par conséquent, été acceptée.

Deux lettres, et non pas une seule, seront donc soumises à la signature du Ministre.

303

Note du Service du Protocole (4)

Paris, 28 février 1935.

Par note du 27 février dernier, M. Fouques-Duparc a bien voulu adresser au service du Protocole les originaux (textes allemand et français) des accords suivants conclus entre la France et l'Allemagne, à Bâle, Rome et Naples, du 11 au 18 février 1935.

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 272), Rome (nº 313), Washington (nº 78), Prague (nº 69), Varsovie (nº 73), Moscou (nº 66), Belgrade (nº 92), Bucarest (nº 55), Kaunas (nº 14).

(2) Rédigée pour le Ministre.

(3) Le texte de cette lettre est ci-après reproduit sous le nº 307.

(4) Rédigée à l'intention de M. Fouques-Duparc.

1º Accord relatif aux virements à effectuer du compte Reichsbank-Banque de France au compte gouvernement français (Bâle, 11 février 1935) (1).

2º Accord entre les gouvernements français et allemand, la Banque de France et la Banque des règlements internationaux (Bâle, 11 février 1935) (2).

3º Accord relatif au changement de régime douanier dans le territoire de la Sarre (Rome, 11 février 1935) (3).

4º Accord franco-allemand relatif à la cession des droits de propriété de l'État français sur les Mines, chemins de fer, et autres avoirs immobiliers dans le territoire de la Sarre (Naples, 18 février 1935) (4).

(1) Aux termes de cet accord, les sommes versées au compte ouvert par la Banque des règlements internationaux à la Banque de France et à la Reichsbank devaient être transférées chaque jour à partir du 1er mars au compte ouvert au gouvernement français à la Banque des règlements internationaux pour assurer l'encaissement du forfait de 900 millions prévu par l'accord du 3 décembre 1934. L'accord conclu à Bâle, le 11 février 1935, constituait la pièce jointe C à l'accord franco-allemand de Naples du 18 février, relatif à la cession des droits de propriété de l'État français sur les mines, chemins de fer et autres avoirs immobiliers dans le territoire de la Sarre. L'ensemble de ces accords a été publié au *Journal Officiel de la République française* du 28 février, p. 2461-2464.

Les accords de Naples avaient pour objet la mise en œuvre des recommandations contenues dans les résolutions du conseil de la Société des Nations des 5 décembre 1934 et 17 janvier 1935 relatives au changement de régime de la Sarre ainsi qu'aux engagements du gouvernement allemand et à l'accord de principe intervenu à Rome le 3 décembre entre la France et l'Allemagne.

(2) Cet accord visait les billets de la Banque de France et les monnaies françaises reçues par la Reichsbank qui seraient délivrés régulièrement, au moins tous les deux jours, à la succursale de la Banque de France à Sarreguemines, pour y être portés au crédit d'un compte à vue ouvert au nom de la Banque des règlements internationaux. Cet accord constitue la pièce D jointe à l'accord franco-allemand de Naples du 18 février 1935. Il a été publié *ibidem*, p. 2465.

(3) Cet accord replaçait le territoire de la Sarre, à partir du 18 février 1935, sous le régime douanier allemand et fixait les modalités du changement de régime. Il a été publié, le 17 janvier 1935, *ibidem*, p. 2012-2013.

(4) L'accord prévoyait que cette cession serait effectuée moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire globale de 900 millions qui serait assurée de la manière suivante : les francs et les moyens de paiement autres que le reichsmark récupérés en Sarre ou que le gouvernement allemand obligerait ses ressortissants habitant le Territoire à rapatrier en application de la loi allemande sur les devises seraient affectés dans la proportion de 95 % à cette dette de l'Allemagne; des livraisons gratuites de charbon à échelonner sur une période de cinq ans viendraient s'ajouter à ce premier acompte; enfin le gouvernement allemand prendrait à sa charge les indemnités au titre de l'exploitation des Mines qui pourraient être dues en reichsmarks par la France dans le territoire de la Sarre et dont le montant viendrait en déduction de la dette de l'Allemagne. En plus des 900 millions, la France recevrait pendant cinq ans les redevances dues par les amodiateurs français des mines du Warndt situées en Sarre mais dont les orifices d'extraction se trouvaient sur territoire français. *Journal Officiel*, du 28 février 1935, p. 2461-2463.

5° Accord franco-allemand relatif aux assurances sociales en Sarre (Naples, 18 février 1935) (1).

6° Accord franco-allemand relatif aux assurances privées françaises en Sarre (Naples, 18 février 1935) (2).

7° Lettre du baron Aloisi, président du comité du Conseil en date du 18 février, transmettant au ministre des Affaires étrangères de France une lettre du ministre des Affaires étrangères d'Allemagne en date du 16 février, relative au règlement des obligations dans le territoire de la Sarre ainsi qu'au traitement des biens et avoirs des personnes qui quitteront ce territoire. Copie de la réponse du ministre des Affaires étrangères de France au président du comité du Conseil, en date du 19 février.

Et il ajoutait que seuls les accords visés sous les n°s 4, 5 et 7 étaient soumis à l'approbation parlementaire en vue de la ratification (3).

M. de Fouquières a l'honneur d'accuser réception de ces documents à M. Fouques-Duparc.

Il ajoute que les instruments de ratification desdits accords ont été adressés à l'ambassadeur de France à Rome en vue de leur échange.

304

Projet français de convention aérienne (4)

Le président du Reich allemand, Sa Majesté le roi des Belges, le président de la République française, Sa Majesté le roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sa Majesté le roi d'Italie,

Prenant en considération le danger qu'offre pour le maintien de la paix et de la bonne entente entre nations la possibilité d'attaques aériennes dans les rapports entre l'Allemagne, la Belgique, la France, le Royaume-Uni et l'Italie,

Désireux de parer dans la plus large mesure à ce danger en assurant d'une assistance efficace l'état qu'il pourrait menacer,

(1) Cet accord avait pour objet de maintenir aux assurés les droits acquis même s'ils quittaient la Sarre. L'accord a été publié *ibidem*, p. 2465.

(2) Cet accord protégeait les compagnies d'assurances françaises ayant développé leurs affaires en Sarre. Il a été publié *ibidem*, p. 2467.

(3) Le texte de ces échanges de lettres a été publié *ibidem*, p. 2465-2467. Le gouvernement du Reich annonçait son intention d'introduire en Sarre le reichsmark en tant que monnaie légale et il indiquait les modalités de conversion dans la monnaie allemande des obligations libellées en francs français, ainsi que les conditions dans lesquelles les personnes quittant le Territoire seraient autorisées à emporter leurs mobiliers et les sommes provenant de la réalisation de leurs biens.

(4) Le texte de ce projet fut remis à titre officieux par le ministre français des Affaires étrangères Pierre Laval à sir John Simons lors de la venue à Paris de ce dernier, le 28 février. Un schéma de convention aérienne, remis le 1er février par les ministres français à leurs homologues britanniques lors de la rencontre de Londres (il a été ci-dessus reproduit sous le n° 136 annexe), servit de base à l'établissement de ce projet.

Sur la réunion du 28 février, qui se tint à l'ambassade de Grande-Bretagne, voir également ci-après le n° 322 (note).

Reconnaissant que certaines méthodes préconisées pour la conduite de la guerre aérienne rendent nécessaire une action particulièrement prompte et puissante de ripostes et de représailles pour assurer la répression efficace de toute agression commise par la voie des airs,

Ont résolu de conclure un traité sur cet objet et ont désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir :

....

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Article premier. — Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage à prêter l'assistance immédiate de ses forces aériennes aussitôt qu'elle lui sera demandée à celui des états contractants qui serait victime d'une agression non provoquée, effectuée par la voie aérienne et provenant de l'un des états énumérés au préambule du présent traité.

Sera considérée comme agression non provoquée, au sens de l'alinéa précédent, toute attaque aérienne autre que les actions exécutées dans les cas visés à l'alinéa 2, paragraphes 1, 2, 3, du traité général de Locarno [1] ou entreprises en exécution, soit des engagements de garantie et d'assistance énoncés aux articles 1, 4 et 5 dudit traité, soit des engagements résultant de la présente convention.

Article 2. — Sans que l'assistance prêtée conformément à l'article 1er puisse en être retardée ou limitée, le conseil de la Société des Nations sera invité à examiner la situation en vue d'exercer les pouvoirs que lui ont conférés le pacte de la Société des Nations et le traité général de Locarno.

Article 3. — Le présent accord ayant pour but de mieux assurer le maintien de la paix, les Hautes Parties contractantes s'efforceront d'obtenir que les autres puissances s'engagent à n'en pas gêner l'application.

Article 4. — Les modalités techniques d'application de l'assistance feront l'objet d'accords bilatéraux entre les puissances signataires [2].

Article 5. — Cet article précisera les conditions de ratification et la mise en vigueur de la convention. Il liera, en particulier, cette entrée en vigueur à celle du réglement général prévu à Londres.

A cette convention devraient être annexés trois protocoles.

Protocoles

I. Réserve Angleterre-Italie.

II. L'Allemagne et l'Italie devant être parties à des arrangements relatifs au maintien de la paix en Europe centrale, les Hautes Parties contractantes

(1) Sur l'article 2 du traité général de Locarno, voir ci-dessus le n° 136 annexe (note).

(2) Une note de la sous-direction de la Société des Nations, en date du 26 février, non reproduite, indique que, de l'avis des experts du ministère de l'Air, « les accords militaires qui seraient le complément indispensable d'une convention aérienne ne peuvent intervenir que sous la forme d'accords bilatéraux. Il suit de là que la convention elle-même doit conserver un caractère strictement politique ».

déclarent que les engagements résultant pour elles du traité en date de ce jour ne seront pas *ipso facto* applicables dans le cas d'un conflit surgissant entre l'Allemagne et l'Italie au sujet de leurs rapports dans cette région.

III. En attendant l'entrée en vigueur de la convention, les puissances signataires se reconnaîtraient mutuellement la faculté de se concerter sans délai par voie de négociations bilatérales, pour s'assurer mutuellement le bénéfice des garanties envisagées durant la période qui s'écoulera entre la conclusion de la convention et sa mise en vigueur [1].

305

Communication de l'Ambassade de Grande-Bretagne au Département [2].

Confidentiel. *Paris, 28 février 1935.*

1° L'ambassade de Sa Majesté présente ses compliments au ministère des Affaires étrangères et a l'honneur, sur instructions du secrétaire d'État de Sa Majesté pour les Affaires étrangères, de lui signaler que le gouvernement de Sa Majesté suit depuis ces derniers mois avec beaucoup d'intérêt le développement de la situation financière de la Chine et qu'il a, plus particulièrement, accordé une attentive considération à certaines propositions, émises à Changhaï récemment, et comportant emprunts ou ouvertures de crédits extérieurs. Le gouvernement de Sa Majesté a estimé qu'il se devait de décourager ces propositions, à raison de l'impossibilité où il est de les considérer comme susceptibles de fournir un remède quelconque, effectif et durable, aux difficultés monétaires de la Chine.

2° Ces difficultés apparaissent comme étant dues : *a*) à un manque de confiance dans la possibilité de maintenir la convertibilité du dollar chinois en argent, étant donné la hausse de ce métal et les évasions de capitaux qui en résultent et *b*) à la balance défavorable des paiements, toutes causes conduisant également à l'exportation de l'argent et, partant, à la fraude, à la thésaurisation et au péril d'une ruée sur les guichets des banques [3]. Un emprunt extérieur ne saurait faire disparaître définitivement ces difficultés et elles renaîtraient dès que le produit de cet emprunt serait épuisé, cependant qu'une charge nouvelle se trouverait avoir été imposée à la dette extérieure et les revenus des douanes hypothéqués sans aucun bénéfice durable.

3° Le retour à un libre étalon d'argent impliquerait de porter le dollar chinois au minimum à 1 s. 8 d. sans garantie contre une hausse subséquente. Le gouvernement de Sa Majesté ne peut pas ne pas penser que la déflation

[1] Le texte de cet avant-projet était envoyé le 4 mars par le Ministre à l'ambassade de France à Londres, avec les commentaires du Département (voir ci-après le n° 325).

[2] Le texte de cette communication a été transmis pour avis aux Finances le 8 mars.

[3] Sur les répercussions de la hausse de l'argent sur l'économie chinoise, voir ci-dessus n° 14 (et note).

intérieure qui en résulterait aurait forcément de sérieuses conséquences en l'absence de toute hausse correspondante dans les prix mondiaux.

4° Par ailleurs, le gouvernement de Sa Majesté craint qu'un emprunt extérieur soit pour les spéculateurs, aussi bien que pour les vendeurs de métal en difficulté, l'occasion d'une exportation hâtive d'argent, avant que soient épuisés les fonds de l'emprunt, d'où une aggravation des maux que l'on voulait éviter.

5° Le gouvernement de Sa Majesté sait par expérience — ce fut le cas du Royaume-Uni en 1931 — que le désappointement suit habituellement les tentatives faites pour maintenir par le moyen d'un emprunt extérieur une position de change menacée, pour autant que n'ont pas été tout d'abord éliminées les causes de faiblesse qui sont à sa base.

6° Le gouvernement de Sa Majesté a toutefois tenu à expliquer au gouvernement chinois que son attitude vis-à-vis desdites propositions ne signifiait pas qu'il était indifférent aux difficultés économiques et financières de la Chine, qui représentent au contraire pour lui un sujet de grave préoccupation, et il a de plus fait ressortir son vif désir d'assister la Chine en collaboration avec les principaux gouvernements intéressés [1].

306

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères de France, à M. Koester, Ambassadeur d'Allemagne à Paris.

L. *Paris, 28 février 1935.*

Par sa lettre en date du 28 février, Votre Excellence a bien voulu, d'ordre de son gouvernement, porter à ma connaissance ce qui suit [2].

« Le territoire de la Sarre est inclus dans la zone visée aux articles 42 et 43 du traité de Versailles : il suit de là que les dispositions valables pour cette zone trouvent leur application dans le Territoire après son retour à l'Allemagne.

« Le gouvernement allemand désire en particulier préciser les points suivants :

« 1. *Police.* — La dotation normale du territoire de la Sarre, après son retour à l'Allemagne, en effectifs de police de toutes catégories, correspondra, d'une manière générale, aux effectifs normaux de police qui lui étaient

[1] Sur l'éventualité d'une aide anglo-américaine ou de portée internationale à la Chine, voir ci-après les nos 330, 342, 368, 371, 383, 398, 399, 433.

[2] Voir le projet soumis dès le 23 février par l'ambassade du Reich au Département, ci-dessus publié sous le n° 271 (annexe).

affectés et qui atteignaient pour l'ensemble des fonctionnaires de police de toutes catégories, le chiffre d'environ 1500.

« Le chiffre maximum des fonctionnaires de police dans la zone démilitarisée de la rive gauche du Rhin, y compris les anciennes têtes de pont, fixé par les négociations antérieures, à 10.000, dont 3.000 encasernés, sera donc en conséquence porté, à partir du retour du territoire de la Sarre à l'Allemagne, au chiffre de 11.500, dont 3.300 encasernés. La police affectée à la Sarre recevra l'armement correspondant aux dispositions des accords en vigueur pour l'ensemble de la police.

« En ce qui concerne les renforts de police que des circonstances extraordinaires rendraient temporairement nécessaires, notamment pendant la période qui suivra immédiatement le retour du Territoire à l'Allemagne, il sera fait application dans le Territoire de la réglementation prévue pour l'ensemble de la zone démilitarisée aux termes des accords antérieurs (1).

« 2. *Aéronautique.* — Aux quatre aéroports déjà prévus pour la zone démilitarisée (2) s'ajoutera un seul aéroport, à Sarrebruck, auquel seront applicables les dispositions des accords du 22 mai 1926.

« Il sera prévu à Sarrelouis un terrain d'atterrissage avec les caractéristiques propres aux terrains d'atterrissage de l'aéronautique civile, au sens des accords du 22 mai 1926 concernant la navigation aérienne. En conséquence, le nombre de seize terrains d'atterrissage pour l'ensemble de la zone démilitarisée s'accroît d'une unité ».

J'ai l'honneur de prendre acte de cette communication et des précisions qu'elle comporte en ce qui concerne l'application dans le Territoire qui fait retour au Reich du régime prévu par les articles 42 et 43 du traité de Versailles (3).

Je vous prie, d'autre part, de bien vouloir porter ce qui suit à la connaissance de votre gouvernement.

1° En ce qui concerne la présence éventuelle dans le Territoire désormais démilitarisé de formations de *S.A.*, de *S.S.* ou de service de Travail obligatoire, le gouvernement français doit faire toutes réserves en raison de certains caractères de ces formations.

2° En vue de l'application de l'article 43 du traité qui interdit le maintien en zone rhénane de toutes facilités matérielles de mobilisation, le gouvernement français attache une grande importance à ce que le réseau ferré et le réseau routier ne reçoivent d'autres développements que ceux qui seraient justifiés par des raisons économiques. En conséquence, pour toute difficulté qui surgirait à ce sujet, il se réserve de faire valoir son point de vue par la voie diplomatique ou en mettant en œuvre les procédures prévues par les traités en vigueur.

(1) Voir ci-dessus le n° 295 (et notes).
(2) Voir *ibidem.*
(3) Ces articles prévoyaient le régime de la zone démilitarisée. Voir ci-dessus le n° 2 (note).

307

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FRANCE,
À M. KOESTER, AMBASSADEUR D'ALLEMAGNE À PARIS.

Paris, 28 février 1935.

Par sa lettre en date du 28 février , Votre Excellence a bien voulu, d'ordre de son gouvernement, porter à ma connaissance ce qui suit.

« Conformément aux dispositions des accords du 22 mai 1926 (1), les dimensions de l'aéroport de Sarrebruck, ainsi que la nature et les dimensions de ses installations, fixes ou autres, ne répondront qu'aux besoins réels d'une aviation commerciale normale, justifiés par le trafic régulier des lignes exploitées. Il n'y sera notamment pas construit de hangars souterrains ».

J'ai l'honneur de prendre acte de cette communication.

308

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 237. *Berlin, 28 février 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 1er mars; Dir. pol., 5 mars.)

Les manchettes sensationnelles que l'on rencontre presque quotidiennement à ce sujet depuis quinze jours dans les journaux de Berlin suffiraient à montrer avec quel intérêt, avec quelle passion même le peuple allemand suit le développement du conflit italo-abyssin.

Pourtant, aucun article de fond, aucune déclaration émanant de personnalités notables ne sont venus, jusqu'à présent, exprimer sur cette question l'opinion des milieux allemands autorisés. La *Correspondance diplomatique et politique* elle-même n'en a plus parlé depuis le 13 février, c'est-à-dire depuis que l'embarquement de troupes italiennes pour l'Afrique (2) a marqué le caractère particulièrement grave que prenait l'incident. Les fonctionnaires de la Wilhelmstrasse, déclarent les membres de l'ambassade d'Italie, semblent éviter de parler avec eux de l'Abyssinie, en tous cas de se compromettre en donnant, en

(1) Voir ci-dessus le nos 295 (note), 306.
(2) Sur cet embarquement, voir ci-dessus les nos 188, 209.

leur présence, un avis. Il semble donc que, tout en tenant le public en haleine par la publication de nombreuses nouvelles concernant le litige, l'on ait adopté ici une tactique de réserve.

Mais, si l'on se refuse à apprécier les faits, la façon dont les télégrammes, les photographies, les communiqués reçus de Rome sont reproduits, ne laisse aucun doute sur le désir très net qu'ont les journalistes allemands de montrer que le fascisme s'engage dans une mauvaise affaire, que, contrairement au national-socialisme essentiellement pacifique, il fait figure de régime belliqueux qui profite de sa force pour écraser injustement le faible. Certains journaux n'ont pu résister à la tentation d'introduire dans leurs comptes rendus, en apparence objectifs, quelques remarques blessantes pour l'amour-propre d'un peuple que l'on déteste ici de plus en plus. Les feuilles du parti surtout ont relevé que les premiers départs de troupes s'étaient effectués « sans enthousiasme ». Toutes les feuilles, cependant, se montrent de plus en plus prudentes et, de plus en plus aussi, regardent vers Paris, se demandant si, dans l'attitude adoptée par la France vis-à-vis du cabinet de Rome, il ne serait pas possible de trouver quelques traits à exploiter pour opposer Paris à Londres ou surtout à ses alliés de l'Europe orientale.

Quels sont les véritables sentiments du gouvernement allemand ? L'ambassade d'Italie à Berlin ne se fait aucune illusion à leur sujet. l'Allemagne souhaite que le conflit prenne de l'ampleur. Elle le souhaite parce qu'elle aime pêcher en eau trouble et que toute complication internationale est, pour elle, la bienvenue, car elle y entrevoit des possibilités de manœuvre et l'accueille toujours avec l'espoir d'en profiter pour introduire des fissures dans le réseau d'amitiés ou d'alliances qui l'enserre. Elle le souhaite aussi pour les mêmes raisons qui poussaient Bismarck à offrir la Tunisie à la France et à la détourner de l'Europe. Ce procédé n'a pas été oublié ici. L'ambassade d'Italie semble s'en être nettement rendu compte, car si j'en crois les confidences de l'un de ses membres, c'est elle qui aurait inspiré le communiqué, publié avant-hier par M. Mussolini et qui précise que l'expédition lointaine dans laquelle s'engage l'Italie n'affaiblira nullement la force militaire qu'elle entend conserver sur les Alpes.

L'Allemagne souhaite enfin ces complications parce qu'elle croit que l'heure approche de faire valoir ses revendications coloniales (depuis l'envoi de ma dépêche nº 26 du 9 janvier [1], les articles et conférences sur l'ancienne Afrique orientale et sur les qualités colonisatrices des Allemands se sont multipliés) et qu'elle espère voir poser par une autre puissance la question du droit qu'ont les états européens d'annexer des territoires indigènes. Si l'Italie s'étend en Afrique, l'Allemagne espère bien trouver une occasion de réclamer, elle aussi, des colonies.

Telles sont, je crois, dans leurs grandes lignes, les espérances que nourrit le gouvernement allemand en prenant bien soin de ne pas se mêler ouverte-

[1] Dans cette dépêche, non reproduite, l'ambassadeur de France rappelait, d'après sa correspondance antérieure, l'évolution du problème des revendications coloniales de l'Allemagne. Il notait qu'en dépit du silence des milieux officiels, ceux-ci avaient favorisé des manifestations témoignant que le gouvernement du Reich ne se désintéressait pas des anciennes colonies.

ment au conflit qui se développe. Il reste à savoir s'il n'agit pas dans l'ombre pour attiser le feu, saper l'entreprise de M. Mussolini, placer l'Italie et, en même temps, la France et la Société des Nations, dans une position délicate.

Je signale, par mon télégramme n° 478 [1], la pression qui est faite ici sur les Turcs, devant lesquels on agite, avec succès, semble-t-il, le spectre d'une agression italienne. La légation de Yougoslavie semble moins facile à convaincre, heureuse dans le fond de voir l'Italie se lancer dans une expédition de longue haleine, mais c'est évidemment à son intention que toute la presse fait ressortir le communiqué de Rome auquel je viens de faire allusion et que l'on insiste sur la destination inconnue donnée aux troupes mobilisées. « L'Italie est dans le sentier de la guerre, répète-t-on à tous ceux qui se défient d'elle. Dieu sait où s'arrêtera Mussolini ! »

Dans un article du *Berliner Tageblatt* intitulé « Mobilisation », M. Scheffer, tout en se gardant de donner un avis sur l'affaire abyssine proprement dite, décrivait, il y a quelques jours, les horreurs de la guerre : « Personne, disait-il, n'en veut en Europe. Le Führer, les anciens combattants savent que la guerre est une chose sérieuse, terrible, qu'il faut tout faire pour l'éviter. Si l'aspect des troupes italiennes qui s'embarquaient était grave, si la foule en les contemplant, était silencieuse, ce n'était pas par manque de courage ni de patriotisme, mais, après les expériences du passé, on sait que le mot « mobilisation » signifie déjà presque « une guerre » et une « guerre » c'est dans le souvenir de notre génération, « la grande guerre ». Chacun sait que la guerre peut être nécessaire, mais il n'est pas étonnant qu'au seuil de la guerre, on pèse ses responsabilités au lieu de se réjouir ». Le même *Berliner Tageblatt* se complaisait, peu de jours auparavant, à vanter, dans un article signé par un officier de la Reichswehr, la force de l'armée éthiopienne et notait que des officiers aviateurs américains allaient se mettre à sa disposition.

A en croire certaines rumeurs, ces Américains ne seraient pas les seuls étrangers prêts à aider les Éthiopiens. L'attaché militaire italien confiait hier soir à l'un de mes collaborateurs que, d'après des renseignements recueillis par lui, mais dont il ne pouvait toutefois garantir l'authenticité absolue, il serait question de laisser partir pour l'Abyssinie 50 officiers allemands en congé. Le colonel Mancinelli convenait que, présentée sous cette forme, la nouvelle qu'il avait, d'ailleurs, communiquée à Rome lui paraissait avoir besoin de confirmations; il considérait néanmoins comme certain que le consulat général d'Abyssinie à Berlin s'était mis en relations avec les services allemands de la Propagande et peut-être aussi du ministère de la Reichswehr. « Nous nous attendons, disait-il, à rencontrer là-bas, devant nous, l'action insidieuse des agents allemands, sinon des fusils ou même des officiers envoyés d'Allemagne ».

[1] Ce télégramme du 27 février, non reproduit, faisait état du parti que les Allemands s'efforçaient de tirer, à l'occasion de la présence à Berlin, d'une mission turque venue négocier une nouvelle convention de commerce, des mesures militaires prises en Italie à propos du conflit avec l'Éthiopie. Ils cherchaient à exciter les rancunes que Yougoslaves et Turcs nourrissaient contre l'Italie. Ils rencontraient auprès des Turcs un terrain favorable, car ceux-ci étaient persuadés que l'affaire d'Éthiopie n'était qu'une feinte et que c'était en réalité l'Anatolie que visaient les Italiens.

En attendant que l'Italie ne s'enferre et que l'on puisse profiter plus ouvertement de la situation contre elle, on n'épargne pas ici la Société des Nations. C'est elle que l'on dénonce aux petits états dont on s'efforce de cultiver les inquiétudes. « L'Italie et la France s'étant entendues entre elles, vous voyez, leur dit-on, qu'il ne sert à rien de faire partie de la Société des Nations. » La *Correspondance diplomatique*, dans le seul numéro qu'elle ait consacré à l'affaire abyssine, le 13 février dernier, développait ce thème : « Ce n'est pas sans étonnement, écrivait-elle, que l'on voit la France déconseiller au conseil de Genève de s'occuper de ce conflit... Comme membre de la Société des Nations, l'Abyssinie — et elle ne sera pas la seule — va perdre sa confiance dans l'organisme de Genève. C'est une nouvelle expérience dont il ne se tire pas à son honneur. En l'occurrence, l'Allemagne, qui sait déjà à quoi s'en tenir sur la valeur de cet organisme et qui, dans le cas présent, n'a aucun intérêt en cause, se contentera de regretter que les efforts de modération déployés par l'Angleterre ne paraissent pas trouver d'écho à Genève. »

Comme ces spectateurs romains que les correspondants de ses journaux décrivaient, il y a quelques jours, silencieux devant les convois de troupes italiennes, l'Allemagne, elle aussi, regarde le développement du problème éthiopien, en se retenant d'exprimer ses sentiments. Ceux-ci, je viens de l'exposer, sont complexes, mais peuvent se résumer dans la constatation que le Reich est aux aguets, et que, dans une affaire dont les répercussions peuvent être multiples, il espère bien trouver une occasion de profits.

309

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 235. *Berlin, 28 février 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 6 mars.)

La semaine qui vient de s'écouler a été marquée par trois séries de manifestations germano-polonaises.

Chacune, en elle-même, eût déjà mérité d'être notée. Leur importance se trouve considérablement accrue par la coïncidence. On en tire, en tout cas, l'impression très forte que la nouvelle amitié germano-polonaise, loin de se desserrer, s'approfondit chaque jour davantage. Il serait, en tout cas, difficile d'admettre que les manifestations par lesquelles elle se traduit, ne sont pas l'expression d'une volonté bien arrêtée des deux partenaires.

La première, en date, de ces manifestations a été l'inauguration, à Dresde, le 22 février, d'une plaque commémorative en l'honneur de Chopin. C'est donc au nom de l'art et des rapports intellectuels que s'est déroulée cette

cérémonie, au cours de laquelle, en présence de l'ambassadeur de Pologne, M. Lipski, le bourgmestre de Dresde, M. Zörner, et le maire de Varsovie Starszynski ont, tour à tour, pris la parole. « Rien, s'est écrié M. Zörner, ne peut mieux favoriser l'œuvre de paix entreprise par notre Führer, rien ne peut pénétrer plus avant dans le cœur de ses concitoyens que cette sollicitude pleine d'amour pour ce qui n'a jamais cessé d'être le bien commun des deux peuples, même au temps le plus pénible de leurs malentendus : la culture et l'art. C'est à Dresde, a-t-il ajouté, que le génie de Chopin a trouvé son plein épanouissement. » Des origines françaises du compositeur, du rôle joué par Paris, précisément, dans l'épanouissement de son génie il n'a été, bien entendu, pas question.

La seconde de ces manifestations appartient à un tout autre domaine. Il s'agit cette fois d'un voyage d'étude que, sur l'invitation du directeur général de la Reichsbahn, M. Dorpmüller, une commission composée de fonctionnaires du ministère des Communications de Varsovie va entreprendre dans toute l'Allemagne. Elle doit visiter, après Berlin, Dresde, Leipzig, Nuremberg, Munich, Francfort et Cologne. Cette commission, sous la conduite du vice-ministre polonais Bobkowski, est arrivée dimanche matin dans la capitale du Reich. On lui a aussitôt fait visiter l'exposition de l'automobile. Après quoi M. Dorpmüller lui a offert une réception à la direction de la Reichsbahn. Après avoir assuré que « les techniciens des communications étaient les meilleurs pionniers de l'entente entre les peuples », il a exposé à ses hôtes polonais ses vues sur la combinaison des transports par voie ferrée et par route et les progrès déjà réalisés en Allemagne à cet égard. « Nous, Allemands, a-t-il dit, saurons trouver l'équilibre indispensable entre ces deux modes de transport. Le génie de notre Führer Adolf Hitler nous a montré le moyen d'y parvenir, grâce à l'impulsion qu'il a donnée à l'industrie de l'automobile. »

Ces paroles, et l'insistance avec laquelle le directeur de la Reichsbahn a souligné le fait que les Polonais avaient à résoudre des problèmes semblables à ceux que l'Allemagne avait si heureusement étudiés et en partie résolus, ont laissé assez clairement entendre que le désir de multiplier les contacts n'était pas le seul motif de ce voyage et qu'on attendait des hôtes polonais autre chose qu'une admiration platonique pour les dernières créations de l'industrie allemande automobile. Ces arrière-pensées ne sauraient surprendre, car on sait que le peu d'efficacité avec laquelle le rapprochement germano-polonais s'est, jusqu'ici, manifesté dans le domaine économique, a été vivement ressenti dans les milieux industriels du Reich. A cet égard, l'amitié avec la Pologne n'a rapporté à ces milieux aucune compensation pour la perte du marché russe.

L'inauguration d'un institut germano-polonais à la *Lessing-Hochschule*, qui a eu lieu, à Berlin, hier, 25 février, a constitué la troisième partie de cette trilogie destinée à célébrer et à fortifier les liens nouveaux qui unissent les deux nations voisines. Ce nouvel institut ne doit pas être rattaché à l'Université de Berlin. La *Lessing-Hochschule* n'est pas, en effet, un établissement officiel; c'est une école supérieure privée ou, plutôt, une sorte d'université populaire libre. Elle est, depuis l'instauration du régime hitlérien, un des

centres de propagande nationale-socialiste les plus actifs et son directeur, M. von Arnim — lequel est en même temps recteur de la *Technische Hochschule* de Berlin — fait partie des sections d'assaut où il a une situation élevée.

La cérémonie d'inauguration, qui s'est déroulée dans l'une des plus grandes salles de la capitale, a été fort brillante. Les allocutions d'usage ont été prononcées par M. von Arnim et par M. Lipski. Elles n'ont pas ajouté grand'chose aux considérations qui déjà sont devenues de rigueur sur les vertus du rapprochement germano-polonais et sur le génie des chefs qui l'ont rendu possible.

M. von Arnim, qui était revêtu de l'uniforme des *S.A.*, a cru devoir rappeler que « les hauts faits des chefs et des soldats polonais trouvaient dans la nation des soldats allemands la plus large compréhension ». Puis, revenant à l'objet de cette cérémonie, il a exposé des vues sur l'avenir du nouvel institut. « Son rôle, a-t-il précisé, sera de jeter un pont entre les deux peuples. C'est en favorisant les recherches scientifiques et l'échange des connaissances qu'il devra servir leur cause commune. » C'est bien là, en effet, ce qui fait tout l'intérêt de cette fondation nouvelle. L'Allemagne nouvelle rappelle les prestiges et la force d'attraction dont la science et la culture allemandes ont toujours disposé auprès des peuples de l'Europe orientale. Sous le couvert d'une réciprocité qu'elle sait ne pouvoir être que formelle, elle s'efforce de mettre au point les instruments qui permettront aux moyens puissants de pénétration dont elle dispose de montrer toute leur efficacité. En ce qui concerne plus particulièrement la Pologne, Berlin semble plutôt s'inspirer, aujourd'hui, de la politique de Vienne que de celle de Bismarck.

M. Lipski a témoigné, dans sa réponse, de plus de circonspection; il a placé le nouvel institut sous le patronage de Goethe, lequel, en effet, écrivait, dès 1830, à Marianne von Willemer que « l'on se sentait, en Allemagne, des affinités beaucoup plus étroites que naguère avec la nation polonaise ». L'ambassadeur de Pologne n'a pas, toutefois, manqué de se féliciter, une fois de plus, du changement survenu dans les relations entre les deux pays et de rendre grâce à leurs chefs respectifs.

Le spectacle qu'offrait la salle était peut-être plus instructif encore. MM. Goering et Goebbels se trouvaient au premier rang de l'assistance. Depuis qu'ils ont, chacun en son temps, entrepris un pélerinage à Varsovie [1], ils se considèrent, l'un et l'autre, comme investis d'un droit particulier de regard sur les affaires germano-polonaises. Peut-être même cette rivalité n'est-elle pas tout à fait étrangère à la chaleur et à la fréquence un peu désordonnée avec lesquelles cette aménité nouvelle s'est manifestée au cours de ces derniers temps.

Le public qui se pressait autour d'eux était fort nombreux. A l'entrée, on s'écrasait littéralement. Il est juste de dire que le ténor Kiepura devait se faire entendre au cours de la soirée. Or, M. Kiepura est devenu l'idole des Berlinois. On raconte que MM. Goering et Goebbels, qui disposent, l'un et l'autre, d'un opéra à Berlin, se le disputent à prix d'or. Comme M. Kiepura est de nationalité polonaise, sinon d'origine aryenne, il apparaît comme le

(1) Sur le récent voyage de Goering à Varsovie, voir ci-dessus les nos 54, 65, 69, 74, 84, 93, 96, 109, 110, 133, 148, 153, 156, 158, 160, 170, 179, 238.

vivant symbole du rapprochement entre les deux pays, de sorte que dans les applaudissements délirants dont la foule berlinoise l'a, l'autre soir, accablé, il était difficile de démêler la part qui allait à la Pologne, de celle qui revenait à l'amour du bel canto.

Les manifestations de ce genre permettent, en tout cas, de saisir les progrès réalisés dans les différentes couches de la population allemande par l'idée d'un rapprochement avec la Pologne. Ce qui, tout d'abord, était supporté comme un sacrifice temporaire, et exigé par la situation dangereuse où se trouvait l'Allemagne, tend de plus en plus à apparaître comme une entreprise hardie, sans doute, mais séduisante et peut-être fructueuse. Il semble que l'on assiste, au moins à Berlin, à l'éclosion d'une sorte de snobisme polonais. Cet engouement aura sans doute d'autant plus de chances de se répandre et de durer que ceux qui y cèdent ont l'impression de faire preuve de discipline et d'accomplir un acte d'obéissance envers un pouvoir tout puissant.

Il est en tout cas certain que ce spectacle est de nature à donner à la vanité polonaise d'abondantes satisfactions. On ne saurait douter que l'Allemagne ne mette tout en œuvre pour compromettre et gagner la Pologne. Le moins que l'on puisse dire, est que cette dernière se montre largement consentante. On se demande même si, au cas où elle le souhaiterait encore, elle serait en état de remonter le courant. On éprouve plutôt l'impression qu'elle s'enlise chaque jour davantage dans une situation dont elle n'avait peut-être pas prévu la complexité.

310

M. Wilden, Ministre de France à Pékin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 18. Secret. *Nankin, 28 février 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 26 mars; Dir. pol., 27 mars.)

Par mes communications nᵒˢ 38 et 39 en date du 21 février [1], je signalais à Votre Excellence l'importance de la déclaration faite la veille par le ministre des Affaires étrangères, président de Yuan exécutif, M. Wang-Tsing-Wei, sur la nécessité d'une amélioration des relations sino-japonaises : Elle en trouvera, sous ce pli, une traduction *in extenso* [2].

[1] Reproduites ci-dessus sous le nº 248.

[2] Dans cette déclaration, M. Wang-Tsing-Wei, prenant acte du récent discours de M. Hirota (sur ce discours, voir ci-dessus le nº 94, note), exposait le besoin des Chinois d'une « paix durable » pour « atteindre [leur] but d'unification et de reconstruction », ainsi que leur désir d'entretenir des relations amicales avec le Japon. Il rappelait le dernier discours du Dr. Sun-Yat-Sen, prononcé à Kobé, le 28 novembre 1924, en faveur d'une collaboration des deux pays, et regrettait la tension qui les opposait. Il se réjouissait des assurances du ministre nippon des Affaires étrangères et de la possibilité d'un règlement pacifique des litiges sino-japonais. Il concluait enfin : « Ce sera là un bienfait non seulement pour la Chine, le Japon et l'Asie orientale, mais aussi une contribution appréciable à la paix du monde ».

Le rapprochement des deux grandes nations asiatiques est plus que jamais à l'ordre du jour. Il est difficile de se faire une idée exacte de la réaction chinoise par la lecture des journaux, car la presse n'a jamais été plus sévèrement censurée que maintenant. C'est donc surtout par les conversations privées que l'on peut avoir, qu'il est possible d'imaginer ce qu'elle peut être dans les milieux officiels et dans cette partie du peuple chinois, proportionnellement si peu nombreuse, qui s'intéresse encore à la politique — les intellectuels et les commerçants importants des grandes villes. A cet égard, tant à Nankin qu'à Changhaï, l'impression très nette qu'on en retire est celle de la résignation à l'inévitable.

Le Département sait depuis longtemps que l'initiative de ce rapprochement est venue du Japon : la propagande panasiatique nippone n'a cessé de s'exercer en Chine, même aux plus mauvais jours, et, comme elle était plus ou moins à base de xénophobie, elle n'a pas été — si maladroitement qu'elle fût présentée — sans faire des adeptes. Mais c'est depuis trois mois seulement que l'action diplomatique japonaise s'est exercée à plein. Elle trouvait un bon terrain. Les chefs du gouvernement de Nankin, Tchang Kaï-Chek d'abord, puis Wang-Tsing-Wei qui, non sans un certain courage, il faut bien le reconnaître, a assumé la responsabilité d'un aveu qui pourra plus tard lui être reproché, s'étaient rendu compte, le premier surtout, depuis longtemps, de la futilité et du danger que représentait, à l'égard du Japon et dans les conditions intérieures présentes, une politique de résistance que la Chine ne pouvait se permettre de suivre qu'à condition d'être énergiquement soutenue par les grandes puissances européennes et américaine. Bien des Chinois maintenant, et non des moindres, accueilleraient volontiers une entente et même une alliance formelle entre les deux pays, s'ils pensaient que cette question pût être discutée et réglée dans des conditions de complète égalité. Mais c'est précisément ce que personne ne croit encore possible.

Il me paraît intéressant, à cet égard, de rapporter à Votre Excellence l'essentiel d'une conversation que j'ai eue avant hier, à Changhaï, avec M. T.V. Soong, ex-ministre des Finances, président du Comité de reconstruction économique. M. T.V. Soong m'avait demandé un rendez-vous à l'hôtel, sans m'avertir de l'objet de sa visite : c'est en arrivant seulement qu'il me dit vouloir m'entretenir uniquement des relations sino-japonaises, ou plutôt — car il savait bien que je n'en pouvais discuter avec lui — pour me dire ce qu'il en savait et ce qu'il en pensait.

Il convient de noter tout d'abord que la personnalité même de mon interlocuteur rend ses déclarations sujettes à caution. Il est encore, aux yeux de l'opinion, le champion du nationalisme antijaponais : il a fait partie, aux heures les plus dures, d'un gouvernement qui cherchait à s'appuyer, contre les ambitions de son voisin, sur la Société des Nations : il est responsable de l'envoi par celle-ci en Chine des nombreux techniciens qui, au cours de ces deux dernières années, ont conseillé, souvent efficacement, les ministres chinois. Il est allé chercher, en Amérique et en Europe, une aide financière qu'il n'a pas trouvée, mais a refusé de mettre le pied sur le sol japonais. Maintenant, sa japonophobie, si je puis dire, s'est certainement atténuée devant

les réalités; mais il n'en reste pas moins ennemi d'une étroite entente avec le Japon dont la Chine, à son sens, ferait les frais. Enfin, bien que le temps ait quelque peu apaisé les différends personnels qui le séparaient de Tchang-Kaï-Chek, la confiance n'est certainement pas encore revenue entre les deux beaux-frères. Bref, il doit encore être considéré comme le chef non avoué de l'opposition à la politique gouvernementale actuelle.

Comme, en entrée en matières, je lui demandais si son retour aux affaires, ainsi qu'on l'assurait et qu'on le désirait dans de nombreux milieux, notamment ceux de la haute finance chinoise et étrangère, était imminent, il me répondit qu'il pouvait, du jour au lendemain, reprendre un ministère dans le gouvernement, qu'il en était même sollicité, mais qu'il ne le ferait point : car, si la tournure des conversations actuellement en cours obligeait la Chine à se dérober complètement aux demandes japonaises et que le Japon voulût forcer la main à celle-ci, c'est à lui que le pays entier — y compris, il en avait la certitude, les provinces du Sud — ferait appel. Alors, étant donné son attitude passée, il lui serait impossible de se dérober à l'appel de ses compatriotes. Il m'a paru, ou a voulu paraître, convaincu que cette éventualité était probable. D'après lui, Wang-Tchoung-Houi, dont il est l'ami et dont il reconnaît les remarquables talents d'homme d'État, de juriste et de dialecticien, ne réussira pas dans sa mission essentielle [1], qui est d'essayer de convaincre les hommes de Tokyo de changer leur manière et de consentir à négocier dans un esprit d'équité, comme s'ils avaient à faire à des égaux.

Il m'apprit le grave incident de Swatow que personne ne connaissait encore à Changhaï, grâce à la censure, et dont les détails me furent confirmés par la lettre de notre consul dont j'ai adressé la copie au Département (lettre nº 16) [2]. Puis il me dit qu'il était déjà question d'une première demande des Japonais ne tendant à rien moins qu'à se faire attribuer à Changhaï, comme concession, distincte du *Settlement* international, tout le territoire chinois de Poutong.

Me parlant de la visite que vient de faire à Nankin le général Doihara, chef de la « mission militaire japonaise en Mandchourie », l'homme que les journaux anglais ont surnommé le *stormy petrel* de l'Extrême-Orient, il m'assura que celui-ci s'était montré, dans ses entretiens avec les membres civils du gouvernement, extraordinairement amène et conciliant. Au contraire, aux militaires chinois, il avait exposé la situation avec une telle dureté que ceux-ci n'en étaient pas encore revenus. « Ces contradictions, a-t-il ajouté, ne vous étonneront point quand vous saurez que j'ai été convié tout récemment

(1) Sur la mission de cette personnalité chinoise au Japon, en vue d'un rapprochement entre les deux pays, voir ci-dessus les nºs 248, 261, 280.

(2) Du 26 février, non reproduite. La lettre transmise du consul de France à Swatow relatait trois incidents entre le consulat japonais et les autorités locales : les deux premiers à propos de Formosans qui avaient frappé des fonctionnaires chinois; le troisième à l'occasion de la construction, sans autorisation de la municipalité, pour le compte des Japonais, d'un débarcadère dans le port, destiné à faciliter l'accès à leur consulat situé près de là. Les incidents avaient été réglés, non sans que le consul ait appelé deux petits bâtiments de guerre. Ce qui semblait devoir retenir l'attention était le fait que le consul du Japon à Swatow avait tendance, à la moindre difficulté, à faire venir une ou plusieurs unités navales, ce qui semblait caractéristique des méthodes alors employées par les Japonais dans certains ports de Chine.

à me rendre moi-même au Japon pour m'y entretenir avec les hommes d'État de Tokyo, invitation qu'accompagnaient des assurances que toutes les précautions seraient prises pour garantir ma sécurité. »

T.V. Soong ne paraît pas avoir renoncé encore à l'espoir d'une intervention, même militaire, d'une autre puissance que la Russie en faveur de la Chine, en cas de besoin; mais, alors qu'il fondait auparavant tous ses espoirs sur l'Amérique, c'est sur l'Angleterre, maintenant, qu'il compte. Il se dit très renseigné sur l'état d'esprit des gens de Washington et de Londres où il possède, m'a-t-il dit, de nombreux et bons amis, alors qu'il regrette, à Paris, de ne connaître personne. Il me cita, comme preuve des intentions britanniques, le fait qu'un premier crédit de quarante millions de dollars viendrait d'être affecté à l'accroissement de la défense militaire de Hongkong (?) ... Enfin, il me dit l'espoir qu'il entretenait encore de voir les puissances signataires du traité de Washington ne point laisser la Chine en tête-à-tête isolément avec le Japon.

Il serait bien imprudent de vouloir tirer des conclusions précises de déclarations qui contiennent peut-être autant d'inexactitudes que de vérités.

Mais il n'est pas excessif de penser que le Japon a en mains les éléments d'une si belle partie qu'il lui suffirait, sans doute, de quelques sages précautions pour la gagner : éviter, avant tout, ce qui peut froisser l'orgueil national chinois ou faire irrémédiablement perdre la face aux personnalités responsables. Il faudrait, croit-on ici, pour cela, que les seuls « civils » de Tokyo fussent laissés maîtres de conduire les négociations sans intervention possible de l'élément militaire, marins ou soldats. Sinon, l'escargot chinois, dont les cornes ne sont encore que timidement sorties, pourrait, comme il l'a fait jadis, rentrer dans sa coquille : il resterait au Japon la ressource de la briser.

En tout cas, le mariage — si mariage il y a — des deux pays sera longtemps encore de raison et non d'amour, et l'époque des fiançailles peut réserver encore bien des surprises.

311

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 228. Confidentiel. *Londres, 1er mars 1935, 17 h. 32.*

(*Reçu :* 19 h.)

D'après les indications qui viennent de m'être données par le chargé d'affaires tchécoslovaque, les représentants à Londres de la Yougoslavie, de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie se sont rendus au Foreign Office à la

veille de l'arrivée à Londres des ministres autrichiens [1] et ont fait une démarche commune auprès de M. Sargent pour lui exposer que leurs gouvernements, toujours irréductiblement hostiles à une restauration des Habsbourg, tenaient à le faire savoir une fois de plus en termes formels au gouvernement britannique.

M. Sargent se serait borné à répondre aux représentants de la Petite Entente que la question n'était pas actuelle et qu'au surplus, elle n'intéressait pas directement le gouvernement britannique.

312

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 315 à 319. *Paris, 1er mars 1935, 22 h. 20.*

Le gouvernement britannique a chargé son ambassadeur à Rome de rappeler au gouvernement italien qu'en ajournant, le 19 janvier dernier, l'examen du différend italo-éthiopien, le conseil de la Société des Nations s'était fondé sur l'engagement souscrit par les deux parties de chercher une conciliation par voie de négociations directes et de prendre toutes mesures utiles pour éviter de nouveaux incidents [2].

Or, le gouvernement italien ne semble pas avoir l'intention de commencer des négociations avant qu'une zone neutre, dont les lettres et la résolution du 19 janvier ne faisaient cependant pas mention, ait été fixée [3]. Ce retard accroît chaque jour le danger d'une tension que la nouvelle de préparatifs militaires poursuivis dans la Péninsule [4] ne contribue pas à calmer.

Aussi, le gouvernement britannique, dont la responsabilité est engagée comme membre du Conseil, croit-il devoir faire part au gouvernement italien des vives appréhensions que lui inspire cette situation et lui représenter la grande importance qu'il attacherait à l'ouverture sans nouveau délai de négociations sur la base de la résolution du Conseil. Dans le cas où le gouvernement italien le désirerait, la légation britannique en Éthiopie prêterait ses bons offices pour atteindre ce résultat.

Le gouvernement britannique invoque notamment la part que j'ai prise personnellement avec M. Eden à la conclusion de l'arrangement du 19 janvier pour nous demander de joindre notre action à la sienne auprès du gouvernement italien.

[1] Sur la récente visite à Londres des ministres autrichiens, voir ci-dessus le n° 289.
[2] Voir ci-dessus les nos 27, 31.
[3] Voir ci-dessus les nos 183, 227.
[4] Sur ces préparatifs, voir ci-dessus les nos 188, 209; ci-après le n° 360.

Je vous serais obligé de faire dans les termes les plus amicaux une démarche analogue à celle de votre collègue anglais.

J'ajoute, pour votre information strictement personnelle, que le gouvernement éthiopien, désespérant d'engager la conversation avec le gouvernement italien, avait eu il y a quelques jours l'idée de transporter la négociation à Paris où le Département et l'ambassade d'Angleterre auraient été tenus au courant. Le ministre d'Éthiopie à Paris m'avait laissé entendre que les conseils des deux puissances amies permettraient à l'Empereur d'avoir raison des résistances nationalistes qui contrarient sa volonté pacifique. J'avais accepté de transmettre, à titre tout à fait officieux et personnel, cette suggestion au comte Pignatti. Celui-ci m'a fait savoir hier que son gouvernement déclinait la proposition (1). Dans ces conditions, il est probable que si la négociation directe ne s'engage pas sans retard à Addis-Abéba, nous ne pourrons empêcher le gouvernement éthiopien de renouveler son appel à la Société des Nations, créant ainsi une situation qui ne présenterait pas pour l'Italie moins d'inconvénients et de dangers que pour la France. Le ministre d'Éthiopie m'a d'ailleurs confirmé hier l'intention de son gouvernement de saisir sans délai le conseil de la Société des Nations.

313

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 71. *Addis-Abéba, 1er mars 1935, 17 h. 15.*

(*Reçu :* 22 h. 30.)

Suite à mon télégramme nos 61 et 62 (2).

Les Éthiopiens ont accepté de déterminer la zone neutre entre les deux armées en présence dans l'Ogaden sans le concours d'officiers belges et suédois qu'ils ont rappelés.

Le gouvernement éthiopien continue de demander l'arbitrage alors que les Italiens n'admettent que les conversations directes et exigent les réparations imposées — versement d'une indemnité de 200.000 thalers, excuses solennelles, salut au drapeau — avant d'accepter de procéder à toute délimitation de frontière.

(1) Aucune trace de la démarche du ministre éthiopien à Paris n'a été retrouvée dans les archives. Sur cette démarche, voir également ci-dessus le nº 297.
(2) Du 22 février, reproduit ci-dessus sous le nº 267.

314

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 319, 320. Confidentiel. Réservé. *Rome, 1er mars 1935, 22 h. 5.*

(*Reçu :* 23 h. 30, 22 h. 40.)

Le nouveau ministre d'Italie à Belgrade [1] rejoindra son poste dans le courant de la semaine prochaine [2]. Il fera, en remettant ses lettres de créance, la déclaration suivante dont le texte a été arrêté par M. Mussolini lui-même :

« Le chef du gouvernement m'a chargé expressément de déclarer, au moment même où j'ai l'honneur de présenter mes lettres de créance, que mon activité s'emploiera à réaliser un rapprochement positif entre nos deux pays. Je suis autorisé à répéter que l'Italie n'a pas d'intentions hostiles envers la Yougoslavie et qu'elle n'entend troubler ni son développement ni son intégrité territoriale, mais qu'elle se propose au contraire de développer toutes les prémices déjà existantes, en vue d'arriver à une collaboration amicale et à une entente dans le domaine politique et économique ».

Le gouvernement italien espère qu'une grande publicité pourra être donnée à cette déclaration qui répond au désir exprimé par Votre Excellence pendant son séjour à Rome, et sur laquelle il convient bien entendu de garder le plus grand secret jusqu'à ce qu'elle ait été prononcée [3].

(1) Le comte Viola di Compalto.

(2) Voir ci-après les nos 351, 385, 386.

(3) Par télégramme nos 74-75, du 16 février, non reproduit, le Ministre avertissait M. Naggiar que le nouveau ministre d'Italie à Belgrade avait assuré l'ambassadeur de France à Rome « de sa volonté de convaincre le gouvernement yougoslave de la sincérité de l'évolution de la politique italienne à l'égard de la Yougoslavie ». M. Suvich avait confirmé à M. de Chambrun la remise d'instructions favorables à l'amélioration, « vivement désirée à Rome », des rapports italo-yougoslaves.

315

M. Morize, Ancien Membre français de la Commission de gouvernement du territoire de la Sarre,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. sans nº. *Sarrebruck, 1er mars 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 13 mars.)

La Commission de gouvernement a remis hier après-midi ses pouvoirs au comité des Trois. Le baron Aloisi et ses collègues, contrairement aux engagements qu'ils avaient pris vis-à-vis de M. G. G. Knox, ont au dernier moment décliné l'invitation qu'ils avaient acceptée à Rome de déjeuner avec la Commission de gouvernement et ne sont arrivés à Sarrebruck qu'à 5 heures passées. M. G. G. Knox en a conçu un vif mécontentement qui s'est exprimé dans une conversation téléphonique avec M. Biancheri, au cours de laquelle il a annoncé que le gouvernement britannique se plaindrait au baron Aloisi de cet incident.

L'entrevue entre la Commission de gouvernement et le comité des Trois a été des plus brèves. M. Knox a lu une courte déclaration dans laquelle il remettait aux représentants du Conseil les pouvoirs détenus depuis 1920 par la Commission de gouvernement.

Mon collègue sarrois a pris ensuite la parole et a retracé l'œuvre de la Commission de gouvernement. Il a eu le courage de rappeler les services rendus par le premier président de celle-ci, M. Rault. Son allocution a été très mesurée, très cordiale pour la France et pour son collègue français.

J'ai moi-même rendu hommage aux présidents successifs de la Commission de gouvernement, notamment à M. G.G. Knox et à mon collègue sarrois. J'ai rappelé que dans la même salle, il y a de cela exactement quinze ans et sept jours, j'avais assisté à la première séance de la Commission de gouvernement. J'ai marqué très brièvement ce que la Commission avait fait pour le bien-être de la population à laquelle je souhaite pour l'avenir tout le bonheur qu'elle avait elle-même voulu. Parmi les mérites que l'on ne peut contester à la Commission de gouvernement, j'ai souligné que, bien qu'elle ait eu à administrer une population très dense dans des circonstances souvent très difficiles, pas une goutte de sang n'avait pour ainsi dire été versée. J'ai souhaité qu'il en fût de même dans les mois qui vont venir et surtout dans les deux ou trois jours qui suivront immédiatement.

La séance fut alors levée et j'eus à son issue une conversation avec le baron Aloisi au cours de laquelle je lui fis part des appréhensions que j'avais moi-même et que je savais partagées à Paris, en ce qui concerne le maintien de l'ordre au lendemain de la prise de pouvoir par les autorités allemandes.

J'ai précisé que je ne doutais pas que l'ordre ne fût maintenu à Sarrebruck, mais que je craignais des sévices et des représailles locales, dans les petites localités. J'ai prié expressément le baron Aloisi de bien vouloir intervenir auprès de M. Bürckel pour que rien ne vienne ternir les fêtes préparées à l'occasion du retour de la Sarre au Reich. Je me suis permis d'ajouter que Votre Excellence attachait à ce point la plus grande importance et que, du point de vue général, il serait déplorable qu'un afflux de réfugiés sarrois se présentât à la frontière française aujourd'hui ou demain. Le baron Aloisi m'a promis de faire une démarche très pressante, dès le soir-même, auprès de M. Saassen, représentant de M. Bürckel, et auprès de ce dernier dès son arrivée à Sarrebruck le 1er mars.

Je sais d'autre part que M. G. G. Knox s'est exprimé dans le même sens auprès du baron Aloisi et en termes très nets. J'ai d'ailleurs fait la même démarche auprès de M. Lopez Olivan.

Vers 6 heures, M. G. G. Knox et moi sommes partis en automobile pour Forbach, accompagnés jusqu'à la frontière française par nos trois collègues de la Commission de gouvernement; M. Kossmann nous a fait des adieux particulièrement chaleureux.

Je dois ajouter que d'accord avec moi, M. G. G. Knox avait pris la précaution de remettre les pouvoirs de police à M. Saassen dès le 28 février à 11 heures et demie du matin. Aux termes de l'accord de Naples (1), cette transmission devait avoir lieu le 28 à 0 h., mais il nous a semblé que le commandement de la police et de la gendarmerie allemandes pourrait arguer qu'il n'avait pas eu le temps de prendre les mesures nécessaires et qu'en conséquence il ne saurait être responsable des incidents qui se produiraient à partir de 0 h. M. Saassen a accepté par écrit — et je possède la copie de cette lettre — de prendre l'entière responsabilité du maintien de l'ordre à partir du 28 à 11 h. 30 du matin. M. G. G. Knox a rappelé ce fait et cette lettre dans la déclaration qu'il a lue en présence du comité des Trois.

316

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 505. *Berlin, 2 mars 1935* (2).

(*Reçu :* 10 h. 25.)

Le retour de la Sarre au Reich, les manifestations et cérémonies qui ont marqué hier à Sarrebruck cet événement historique, les démonstrations parallèles qui ont eu lieu dans toute l'Allemagne, sont, pour les journaux d'hier

(1) Du 18 février. Sur cet accord, voir ci-dessus le n° 303 (et notes).
(2) Par téléphone.

soir et de ce matin, le thème qui éclipse tous les autres. Pendant toute la journée d'hier, les éditions successives ont tenu d'heure en heure la population au courant des diverses phases de la grande fête nationale qui se déroulait sur les bords de la Sarre et à laquelle la radio a associé le pays tout entier.

Le fait saillant de la journée a été le voyage subit du Führer à Sarrebruck. Ce fait a été une surprise pour tout le public. Dans la soirée du 28, la radio avait annoncé qu'en aucun cas le Chancelier n'irait en Sarre avant le 1er mai. Les journaux d'hier matin et de midi s'étaient exprimés dans le même sens. C'est seulement par un numéro spécial du *Journal de Berlin à midi* que l'on a appris vers 15 heures que le Führer s'était rendu en avion jusqu'à Mannheim et que la traversée du territoire sarrois avait été pour lui une véritable marche triomphale, tandis que la nouvelle de son arrivée, se répandant à Sarrebruck comme une traînée de poudre, y avait déclenché parmi la population un indescriptible enthousiasme.

Les nombreux discours qui ont été prononcés hier et dont la reproduction intégrale ou de larges extraits emplissent les colonnes des journaux, n'ont fait que développer avec certaines variantes, certaines idées communes que l'on pourrait résumer ainsi :

Le rattachement de la Sarre au Reich, après une séparation de quinze ans, est pour le peuple tout entier une joie immense. Dans les conditions où il s'est effectué, ce retour n'est pas seulement de la part des Sarrois une preuve de fidélité à la mère patrie, mais une marque de leur confiance absolue dans le régime national-socialiste. La victoire de la Sarre est en effet la victoire de ce régime; elle en est la plus éclatante justification aux yeux de l'Allemagne et du monde. Elle est due avant tout aux mérites personnels du chef incontestable qui dirige les destinées du IIIe Reich. L'Allemagne, dans le giron de laquelle rentrent les Sarrois, n'est pas celle de 1918 ni celle d'avant-guerre. Elle est devenue une grande communauté populaire où l'on ne connaît plus ni castes, ni classes, mais où pauvres et riches, ouvriers et paysans, travailleurs manuels et intellectuels, animés d'une même foi en l'avenir de leur pays, sont guidés dans la même volonté de le libérer complètement.

Le plébiscite sarrois a montré l'injustice de certaines clauses du traité de Versailles et l'avenir ne peut manquer de faire apparaître cette injustice dans d'autres domaines également.

« Le retour de la Sarre au Reich, a dit notamment le Chancelier, doit être une leçon pour tous les hommes d'État. Il prouve, en effet, que ni la terreur ni la violence ne peuvent dépouiller un peuple de son caractère, détacher d'une nation l'une de ses parties intégrantes, voler l'âme d'un peuple. Puissent tous les hommes d'État se rendre compte qu'il est vain de vouloir, par de telles méthodes, déchirer les peuples et les états. En fin de compte, le sang est plus fort que tous les documents ou papiers. Autrement dit, le sang effacera un jour ce que l'encre a tracé. Malheur à qui ne veut pas tirer la leçon de ces faits. Il finira par essuyer une défaite lamentable, après avoir plongé les peuples dans la détresse et la souffrance ».

Tous les orateurs ne s'en sont pas moins appliqués à marquer les progrès que le règlement, dans un esprit de parfaite loyauté, de la question sarroise,

avaient fait accomplir à la cause de la paix européenne et à souligner les possibilités de rapprochement entre la France et l'Allemagne qui découlaient d'un tel événement. Ces idées ont été mises en lumière d'une façon particulièrement nette dans les discours de M. Hess, du Dr. Goebbels et du Führer.

« Grâce à la politique d'Adolf Hitler, a déclaré M. Hess, s'est trouvée renversée la formule terrible d'après laquelle la Sarre était le tonneau de poudre de l'Europe. Le plébiscite sarrois est pour la cause de la paix d'une importance beaucoup plus grande qu'on ne pouvait le prévoir, non pas seulement parce que l'éclat de ses résultats a dissipé tous les doutes, mais parce qu'il a montré au monde que c'était volontairement et de leur plein gré que les Allemands étaient nationaux-socialistes. La conséquence pratique, c'est que l'on aura désormais les moyens de réaliser une collaboration confiante avec le grand peuple qui occupe le centre de l'Europe et qui, ainsi que son chef, désire cette collaboration dans l'intérêt de la paix. Cette volonté de réconciliation entre les peuples, tel est le grand présent que les Sarrois ont, le 13 janvier, fait à l'Allemagne et à l'humanité si tourmentée ».

Le Dr. Goebbels s'est exprimé en termes analogues : « Le dessein du traité de paix de Versailles était de faire de la Sarre un perpétuel sujet de discorde entre la France et l'Allemagne. Frères et sœurs de la Sarre, vous avez, par votre acte de foi dans le Reich, anéanti ce dessein. Vous avez donné au Führer la possibilité de faire, de la manifestation de votre confiance, la base d'une nouvelle entente européenne et d'un ordre de choses meilleur en Europe. Ainsi, vous êtes devenus des soldats de la paix. Vous avez rendu un grand service au Reich et à tout le continent européen ».

On retrouve les mêmes considérations, traduites avec plus de force encore, dans le discours du Chancelier.

« Ce jour, a-t-il dit, n'est pas seulement un jour de bonheur pour l'Allemagne, mais, je le crois, un jour de bonheur pour l'Europe entière, parce que c'est peut-être grâce à ce retour de la Sarre au Reich que l'on pourra plus facilement triompher d'une crise dont deux grandes nations ont particulièrement à souffrir. Nous espérons que l'acte qui s'accomplit aujourd'hui et qui a été inspiré d'un esprit de justice et de raison améliorera définitivement les relations entre la France et l'Allemagne.

« Voulant la paix, nous espérons aussi que le grand peuple voisin est prêt à rechercher cette paix avec nous. Il doit être possible à deux grands peuples de se tendre la main pour surmonter, dans un travail commun, les difficultés qui menacent d'ensevelir l'Europe sous leur poids ».

Ce sont d'ailleurs les paroles que le Führer a prononcées sur la paix et sur les relations franco-allemandes que la plupart des feuilles se sont appliquées à souligner dans leurs manchettes et leurs commentaires. La *Gazette de la Bourse*, notamment, a reproduit le discours du Chancelier sous le titre : « Appel d'Adolf Hitler à la paix ».

« L'union intime entre le peuple et son chef dont la journée d'hier a donné le spectacle au monde entier, doit être, écrit ce journal, un facteur de pacification et un élément de paix. Adolf Hitler a marqué la fin de la lutte pour la Sarre, que la France nous avait imposée, en tendant la main à ce pays dans

un esprit chevaleresque et une volonté de conciliation. Ce n'est pas là seulement un geste, mais un acte auquel ni la France ni le monde ne peuvent refuser leur attention et dont ils ne peuvent diminuer l'importance s'ils ont vraiment conscience des responsabilités que leur imposeront les décisions qui doivent intervenir dans les mois prochains ».

« En Sarre, mieux que partout ailleurs, écrit le *Lokal Anzeiger*, on est à même d'apprécier les bienfaits de la paix et c'est ce qui explique l'accueil enthousiaste qu'ont trouvé les paroles du Chancelier. Si le monde ne comprend pas les déclarations qui ont été faites en ce jour de grand bonheur national, l'Allemagne sera pour tous les temps dégagée, en face de l'Histoire, de toute responsabilité. L'Allemagne a, sous les yeux du monde entier, fait tout ce qu'une nation peut faire pour la paix de l'ensemble des peuples. La journée d'hier, qui marque une si grande date dans les destinées du Reich, peut devenir également décisive pour les destinées des peuples ».

*
* *

Les journaux berlinois publient également des comptes rendus détaillés de l'imposante manifestation qui s'est déroulée hier en fin de journée dans la capitale du Reich sur la place du Château et de la retraite aux flambeaux qui a suivi.

Toutes les organisations de l'État et du parti, la plupart portant des torches, ont participé à cette manifestation.

Dans la tribune d'honneur, dominant la foule immense, se tenait le général von Blomberg entouré de l'amiral Raeder, du général d'infanterie von Runstedt et de nombreux officiers généraux. Des haut-parleurs ont transmis à la population ainsi rassemblée le discours prononcé à Sarrebruck par le Führer. Ensuite, le conseiller d'État Görlitzer a prononcé une courte allocution où il a célébré le caractère historique de la journée.

*
* *

Enfin, le *Berliner Tageblatt* reproduit une interview que son envoyé spécial à Sarrebruck a obtenue du baron Aloisi avant le départ de celui-ci pour Rome.

Le président du comité des Trois se serait félicité de l'amabilité que lui avait témoignée le Führer à Sarrebruck. Il aurait ajouté que les manifestations dont il avait été le témoin resteraient pour lui un souvenir inoubliable. Interrogé sur les répercussions du retour de la Sarre au Reich dans le domaine de la politique étrangère, le baron Aloisi se serait borné à déclarer : « Il existe aujourd'hui une forte tendance en faveur du rapprochement des peuples européens. Le résultat heureux du plébiscite sarrois et le retour de la Sarre au Reich doivent contribuer à renforcer cette tendance ».

317

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 62, 63. *Tokyo, 2 mars 1935, 20 h. 10, 20 h. 5.*

(*Reçu :* 15 h. 10.)

Je me réfère à mon télégramme nos 55-56 (1).

Le Gaimusho et le ministère de la Marine viennent de nier que l'amiral Yamamoto ait accueilli à Londres l'idée d'une trêve navale temporaire. Ils déclarent que le gouvernement japonais reste ferme dans les principes de sa politique et qu'il continue de désirer la reprise des négociations.

La déformation d'une nouvelle maladroitement divulguée par la presse a rendu facile ce démenti, qui paraît au fond peu convaincant.

En réalité, il y aurait eu à Londres la suggestion par l'Angleterre d'un accord sur les constructions pour une période de cinq années après 1936 (2); cette suggestion, rapportée par l'amiral Yamamoto, aurait été à Tokyo sérieusement étudiée; et elle y aurait été reconnue acceptable, à condition qu'elle fût réduite à deux ou trois ans et que fussent admises et respectées les forces réelles actuelles qui donnent au Japon un avantage très appréciable sur les proportions fixées par le traité de Washington. Enfin, cette acceptation par le Japon ne devrait pas être transformée en proposition japonaise, comme le disent les journaux, mais serait donnée en fait à l'Angleterre comme preuve de bonne volonté.

Si un accord provisoire pouvait se réaliser sur cette base, le gouvernement japonais espérerait qu'avec les développements de sa politique chinoise et l'apaisement général qui en pourra résulter, la conclusion d'un nouveau traité en serait grandement facilitée.

Prière communiquer Marine.

(1) Du 26 février, reproduit ci-dessus sous le n° 281.
(2) Sur cette suggestion britannique, voir, au tome VIII de la présente série, le n° 60 (note).

318

M. Knobel, Chargé d'affaires de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 161, 162. *Belgrade, 2 mars 1935, 14 h. 45.*

(*Reçu :* 15 h. 45, 15 h. 50.)

Malgré les indications favorables que vos télégrammes 69-70 [1] et 74-75 [2] m'ont permis de donner à M. Pouritch, celui-ci ne me paraît pas très convaincu de la sincérité de l'évolution des sentiments de l'Italie à l'égard de la Yougoslavie. Pour justifier ses doutes il m'a, ce matin, donné connaissance des faits suivants :

Voici une quinzaine de jours, le sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères italien s'est entretenu avec le chargé d'affaires de Grèce à Rome d'un projet d'accord politique italo-gréco-turc. (La nature exacte de l'accord est encore inconnue de M. Pouritch) [3].

Le gouvernement grec en a... [4] le gouvernement turc. Celui-ci, à qui Rome n'avait fait aucune ouverture, a fait savoir à Athènes qu'il y avait lieu de répondre que, tout en étant heureux des bonnes dispositions témoignées par le gouvernement de Rome, les deux gouvernements estimaient impossible de donner suite à cette proposition si l'offre n'était pas présentée aux quatre puissances de l'Entente balkanique, soit directement dans chaque capitale, soit par l'intermédiaire du président de l'Entente balkanique.

« Peut-être, m'a dit M. Pouritch, la proposition n'est-elle pas due à l'initiative de la seule Italie; il est possible qu'Athènes la première ait fait des avances à Rome. N'empêche que l'attitude de cette dernière paraît pour le moins singulière. A-t-elle voulu par cette manœuvre dissocier l'Entente balkanique, ou du moins l'affaiblir en semant entre ses membres le doute

[1] Du 14 février. Ce télégramme, non reproduit, transmettait un télégramme de Rome du même jour, faisant connaître les assurances données par le nouveau ministre d'Italie à Belgrade à l'ambassadeur de France à Rome. Le diplomate italien s'efforcerait de convaincre le gouvernement yougoslave de la sincérité de l'évolution italienne à l'égard de la Yougoslavie dans un sens plus favorable.

[2] Du 16 février. Ce télégramme, non reproduit, reprenait les indications du télégramme précédent, en invitant le ministre de France à Belgrade à soutenir les heureuses dispositions de l'Italie à l'égard de la Yougoslavie. (Sur les assurances du nouveau ministre italien à Belgrade, voir également ci-dessus le n° 314.)

[3] Le 10 avril, l'Italie devait proposer à la Turquie d'unifier les traités bilatéraux d'amitié et de non-agression existant entre les deux états et la Grèce et de procéder à la signature d'un acte tripartite à sanctionner par une convention militaire. Dans la pensée du Duce, cet accord à trois devait constituer une première étape avant la conclusion par l'Italie de pactes analogues avec les autres signataires de l'Entente balkanique.

Sur la démarche italienne auprès du chargé d'affaires de Grèce, voir ci-après le n° 384.

[4] Lacune de déchiffrement.

et la suspicion? Ou y aurait-il eu simplement malentendu ou erreur de procédure?

« Quoi qu'il en soit, m'a dit M. Pouritch, l'incident, s'il a pu faire naître quelque inquiétude sur les intentions de l'Italie et peut-être même sur la fermeté de la Grèce, aura du moins servi à faire ressortir la fidélité de la Turquie et à prouver que l'Entente balkanique est une réalité. »

319

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 331, 332. Réservé. *Rome, 2 mars 1935, 21 h. 55.*

(*Reçu :* 23 h.)

Je réponds à votre télégramme n°s 298 à 306 (1).

Le gouvernement italien est entièrement d'accord avec Votre Excellence sur le projet de réponse à la demande d'éclaircissement du gouvernement allemand. Il est seulement d'avis de supprimer le passage suivant :

« Le gouvernement français serait heureux de recueillir toute suggestion du gouvernement allemand tendant à préciser ou compléter la définition des activités qu'il s'agit d'interdire » (2).

On considère en effet cette invitation comme de nature à encourager le Reich, sur un point particulièrement délicat, à une discussion qu'il n'est déjà sans doute que trop tenté de poursuivre.

La note italienne qui, m'a dit M. Buti, « paraphrasera » la note française (3) et dont le texte me sera communiqué lundi, sera envoyée au gouvernement allemand, sans doute par l'entremise de M. von Hassell aussitôt après approbation de Votre Excellence.

(1) Du 27 février, reproduit ci-dessus sous le n° 294.
(2) Voir ci-après le texte définitif sous le n° 339.
(3) Le texte de la note italienne sera transmis par télégramme de Rome n°s 337 à 349, du 5 mars, ci-après reproduit sous le n° 326.

320

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 116 à 118. Réservé. *Prague, 3 mars 1935* (1).

(*Reçu :* le 5, 11 h. 15.)

Bien que le bruit continue à circuler avec une certaine persistance que le président Masaryk résignerait ses fonctions immédiatement après les fêtes de son jubilé (2), il n'y a pas lieu, semble-t-il, de lui attribuer la moindre valeur.

La situation présidentielle a été définie par le télégramme no 94 de M. Léon Noël (3).

Dans les milieux les mieux informés, on ne doute pas que l'entourage du Président, qui nourrit certaines illusions, ne s'efforce de l'amener à conserver ses fonctions au-delà de l'année en cours. On croit cependant que M. Masaryk a compris la nécessité de se retirer après les élections législatives qui auront lieu vraisemblablement en ... (4) ou en juin (5). L'issue de l'élection présidentielle dépend dans une certaine mesure du regroupement des partis qui suivra la prochaine consultation électorale. A cet égard, deux faits paraissent de nature à influer le plus fortement sur la marche des événements.

1o Le rapprochement marqué qui se manifeste entre les agrariens et les sociaux-démocrates, unis contre le groupe de l'opposition nationaliste dans lequel les milieux conservateurs de la haute industrie paraissent s'être quelque peu imprudemment fourvoyés.

2o La décision, vers laquelle le ... (6) semble incliné, de contraindre le *Heimatfront* à se dissoudre (mon télégramme no 115 en date de ce jour (7)). On croit en effet que ce parti, s'il pouvait se présenter librement aux élections, n'enlèverait pas moins de 20 sièges. Le gouvernement, qui se sent encouragé par la demi-rupture des négociations engagées entre le *Heimatfront* et les agrariens allemands, possède, me dit-on, suffisamment de preuves de la connivence de Henlein avec les hitlériens du Reich pour pouvoir agir.

(1) Par avion.
(2) Le 7 mars. Le Président ne devait se retirer que le 14 décembre.
(3) Du 19 février, ci-dessus publié sous le no 241.
(4) Lacune de déchiffrement.
(5) Voir ci-dessus le no 241 (note).
(6) Lacune de déchiffrement.
(7) Ce télégramme, non reproduit, donnait quelques extraits d'articles d'Hubert Ripka dans les *Lidove Noviny*, qui constituaient une vive campagne contre Henlein et semblaient avoir pour but de préparer l'opinion à une action des autorités contre le *Heimatfront*.

321

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 241 à 243. *Londres, 4 mars 1935, 19 h. 55.*

(*Reçu :* 21 h. 15, 21 h. 50.)

Le gouvernement britannique a communiqué aujourd'hui à la presse un Livre blanc relatif à sa politique en matière de défense nationale et destiné à justifier au cours de la séance des Communes prévue pour le 11 mars prochain les augmentations de crédit réclamées par les divers départements intéressés [1].

Dans ce document qui présente une importance considérable et que j'adresse aujourd'hui par la poste à Votre Excellence, le Cabinet expose les raisons pour lesquelles il se voit contraint, malgré l'existence de la Société des Nations et la signature de traités, malgré les efforts qui se poursuivent pour aboutir à une limitation internationale des armements, à réorganiser la défense nationale et la protection des routes de l'Empire [2]. Il est apparu à la lumière des événements, et surtout depuis que le Japon et l'Allemagne ont quitté la Société des Nations, que les moyens dont dispose l'Angleterre sont insuffisants pour protéger dans le cas d'une agression les communications maritimes du pays et pour assurer son immunité contre une attaque aérienne.

Un paragraphe spécial de ce Livre blanc se rapporte à l'attitude de l'Allemagne et contient les phrases suivantes : « Le réarmement du Reich, s'il continue à son rythme actuel sans interruption ni contrôle, ne pourra qu'accroître les appréhensions des voisins de l'Allemagne et entraîner une situation dans laquelle la paix se trouvera mise en péril. Le gouvernement britannique a pris note et se félicite des déclarations par lesquelles les dirigeants allemands ont affirmé qu'ils désiraient la paix. Il ne peut cependant s'empêcher de constater que non seulement les forces militaires de l'Allemagne, mais l'esprit qu'on développe au sein du peuple allemand et surtout dans sa jeunesse justifient et confirment le sentiment général d'insécurité. »

Le Livre blanc passe ensuite en revue les besoins de l'armée, de la marine et de l'aviation et conclut à la nécessité de crédits supplémentaires. La phrase suivante mérite d'être notée : « L'importance qui s'attache à l'intégrité de certains territoires situés sur l'autre rive de la Manche et de la mer du Nord, qui a été pendant des siècles et reste d'un intérêt vital pour l'Angleterre

[1] Au cours de la séance du 11 mars, le gouvernement britannique devait faire approuver sa politique par une large majorité : voir ci-après les nos 372 (note), 379 (note).

[2] Ces raisons étaient essentiellement l'impuissance des méthodes pacifiques, l'état inquiétant des armements britanniques à la suite des économies pratiquées depuis la fin de la guerre et le réarmement de plusieurs nations européennes, particulièrement de l'Allemagne.

du point de vue naval, paraît plus essentielle encore si l'on prend en considération la défense aérienne ».

Il a été déjà fait allusion aujourd'hui à la Chambre des Communes au Livre blanc. Le chef de l'opposition socialiste, M. Lansbury, a déclaré qu'il fallait y voir une manifestation « singulièrement alarmante ». Le gouvernement s'attend à de vives attaques du parti travailliste.

En publiant dès aujourd'hui son exposé des motifs, il a voulu d'une part préparer le terrain à la discussion en faisant connaître d'avance à l'opinion publique les arguments qui justifient à ses yeux l'augmentation des crédits de défense nationale; d'autre part marquer à la veille du voyage de sir John Simon les préoccupations que cause à l'Angleterre le réarmement du Reich.

322

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 244, 245. Confidentiel. *Londres, 4 mars 1935, 19 h. 55.*

(*Reçu :* 21 h. 30, 22 h. 15.)

La réunion ministérielle officieusement annoncée par mon télégramme 236-237 [1] n'a pas abouti à des décisions formelles et susceptibles d'être rendues publiques. Celles-ci ne seront définitivement arrêtées que mercredi, lors du Conseil hebdomadaire auquel doivent assister tous les ministres dont plusieurs étaient absents aujourd'hui. Elles feront ensuite l'objet d'une déclaration à la Chambre des Communes.

D'après les indications confidentielles qui viennent de m'être données, on peut tenir pour certain que le gouvernement britannique, en annonçant le voyage de sir John Simon et de M. Eden à Berlin, fera connaître son intention d'envoyer le plus tôt possible un des membres du Cabinet à Moscou. Ce voyage n'aura pas lieu immédiatement après la visite à Berlin, sir John Simon devant d'abord revenir à Londres, pour mettre ses collègues au courant de ses entretiens avec le gouvernement allemand. Il s'accomplira de toute façon dans la quinzaine suivante. Il n'est pas encore établi si le secrétaire d'État se rendra en personne à Moscou ou si le lord du Sceau privé devra y

[1] Du 4 mars, non reproduit. D'après ce télégramme, le secrétaire d'État n'avait fait, à son retour de Paris, que traverser rapidement Londres pour se rendre en province, d'où sans doute les flottements qui s'étaient manifestés dans les milieux de presse, à propos des discussions que le ministre anglais aurait à Berlin sur les modalités du pacte oriental et la prolongation de son voyage à Moscou. La réunion ministérielle annoncée devait prendre une décision de principe à ce sujet; en attendant, la presse reflétait une unanimité frappante sur la nécessité du voyage à Moscou.

aller seul [1]. Le Foreign Office est nettement pour la première alternative, estimant que les deux visites doivent entièrement s'équilibrer.

Il m'a été dit d'autre part que l'invitation du chancelier Hitler, qui avait offert au secrétaire d'État l'hospitalité du palais de la Chancellerie, a été poliment refusée.

J'ai profité d'une visite que j'ai faite cet après-midi à sir Robert Vansittart pour attirer son attention sur les notes que Votre Excellence a remises jeudi dernier au secrétaire d'État [2]. Il ne connaissait jusqu'à présent que le projet de convention aérienne [3]. Il reste personnellement sceptique quant aux résultats qui peuvent être attendus d'une conversation directe avec le chancelier Hitler et ne voit pas comment celui-ci pourrait revenir sur les dispositions manifestées depuis plusieurs semaines à l'égard du retour à Genève et du pacte oriental.

323

M. Maugras, Ministre de France à Budapest,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 37. *Budapest, 4 mars 1935, 22 h. 15.*

(*Reçu :* 23 h. 15.)

M. Gömbös a remis ce matin au Régent la démission du Cabinet. Immédiatement chargé de constituer un nouveau gouvernement, il a gardé tous les précédents ministres à l'exception de deux, ceux de l'Intérieur et du Commerce, qui étaient des fidèles du comte Bethlen. Il a appelé à ces deux postes des hommes à lui : MM. Kozma [4] et Bornemisza [5]. Le bruit court que la

[1] En fait, le lord du Sceau privé devait se rendre seul à Moscou. Voir ci-après les nᵒˢ 378, 499.

[2] A l'occasion de la conférence que le secrétaire d'État était venu faire à Paris, le 28 février (voir ci-dessus le nº 304). Aucun compte rendu de la rencontre du 28 février, entre sir John Simon, sir George Clerk, MM. Campbell et Strang, d'une part, MM. Laval et Alexis Léger d'autre part, rencontre qui eut lieu à l'ambassade de Grande-Bretagne, ne se trouve dans les archives du ministère français des Affaires étrangères. Le compte rendu établi du côté britannique a été reproduit dans les *Documents on british foreign Policy*, Second series, XII, nº 517.

[3] Au cours de la rencontre franco-britannique du 28 février, un projet de convention aérienne avait été remis à titre officieux par le ministre français des Affaires étrangères à sir John Simon. Il était établi sur la base d'un schéma communiqué le 1er février aux ministres britanniques par MM. Flandin et Laval (voir ci-dessus le nº 136 annexe). Le texte du projet est ci-dessus reproduit sous le nº 304.

[4] M. de Kozma, ancien hussard de Mackensen, se déclarait en faveur de la diplomatie « dynamique » dont, selon lui, l'Allemagne était le champion (dépêche nº 55 de Budapest, du 7 mars, non reproduite).

[5] M. Bornemisza avait présidé le 26 février une réunion politique dont les assistants passaient pour prendre comme idéal Hitler et qui s'intitulaient « la Génération des réformes » (dépêche de Budapest précitée).

Chambre dont la session devait s'ouvrir demain sera dissoute. On voit en effet difficilement comment le gouvernement pourrait s'assurer une majorité parlementaire après la rupture avec le parti Bethlen qu'il vient de consommer [1].

324

Note
du Directeur politique [2]

Conflit italo-éthiopien

Paris, 4 mars 1935.

Le conseiller de l'ambassade d'Italie est venu faire savoir de la part de son gouvernement qu'un accord vient d'intervenir (textuellement que « définitivement ont été concordés les principes ») entre la légation d'Italie et le gouvernement éthiopien sur les principes qui doivent présider à la constitution de la zone neutre provisoire dans le secteur de Oual-Oual [3].

Ordre a été donné le 1er mars par le ministère des Colonies au commandant italien de Ouarder de prendre contact avec le commandant éthiopien de Guerlogoubi pour définir sur le terrain la zone neutre et s'entendre avec lui sur la base de l'accord intervenu à Addis-Abéba.

Le gouvernement italien voit dans l'accord qui vient d'intervenir une acceptation par le gouvernement éthiopien de la proposition italienne du 7 février dernier [4]. Il estime que cet accord doit écarter la possibilité de nouveaux incidents et créer des conditions favorables à une discussion objective de ce qui constitue le fond du différend (excuses, réparations, etc.).

(1) Le nouveau gouvernement était appuyé de l'extérieur par M. Eckhardt qui avait soutenu M. Gömbös dans sa lutte contre le comte Bethlen, et qui était l'homme de l'*Uj Magyarsag*, journal de propagande nazie, subventionné par Goebbels. Il était aussi soutenu par M. Wolff, leader d'un parti chrétien-social, partisan de la « germanophilie la plus chaleureuse », mais aussi d'une entente avec la Yougoslavie. Aussi le second cabinet Gömbös fut-il vite soupçonné de sympathies pro-allemandes (dépêche de Budapest précitée).

(2) M. Bargeton.

(3) Voir également ci-après le n° 337.

(4) Il s'agissait d'un projet de constitution d'une zone neutre : voir ci-dessus le n° 183.

325

M. Laval, ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France a Londres.

D. nº 382. *Paris, 4 mars 1935.*

Au cours des entretiens que j'ai eus le 28 février avec sir John Simon, je lui ai remis, à titre officieux, l'avant-projet de convention aérienne que je vous communique sous ce pli (1).

Cet avant-projet a été établi sur la base du schéma communiqué le 1er février aux ministres britanniques (2) et en s'inspirant des principes suivants :

1º L'entrée en vigueur de la convention aérienne sera liée à celle d'un réglement général de limitation des armements.

2º Des dispositions pourront toutefois être prévues pour permettre aux signataires de s'assurer, par accords bilatéraux, le bénéfice des garanties devant résulter de la convention sans attendre l'entrée en vigueur de celle-ci;

3º En ce qui concerne les rapports franco-italiens, la garantie française à prévoir dans une telle convention ne peut viser les cas de conflit qui surgiraient à propos des affaires de l'Europe centrale : cette hypothèse ne pouvant être envisagée que dans le cadre des accords danubiens actuellement en cours d'examen.

Vous constaterez que la convention conserverait un caractère purement politique et que la question des mesures d'application resterait réservée à des accords bilatéraux.

Cette conception ne s'inspire pas seulement du souci de ne pas effrayer le gouvernement anglais en prévoyant dans le texte même de la convention des dispositions techniques d'application; elle répond aussi au fait qu'en raison du caractère multilatéral qu'ont théoriquement les engagements qui seront contractés, il deviendrait impossible de poursuivre collectivement la mise au point d'arrangements qui ne paraissent devoir jouer que dans une seule hypothèse : celle d'une agression allemande. Cette conception est corroborée par les conclusions des études entreprises au ministère de l'Air et d'où il résulte dès maintenant que les modalités techniques d'application ne peuvent être réglées, en raison de la variété même des situations géographiques des divers signataires, que par des accords bilatéraux : c'est le principe que consacre l'article 4 de l'avant-projet.

Les indications générales qui précèdent ont été données à sir John Simon qui en a paru intéressé. Il reste maintenant à savoir si la considération que la

(1) Le texte de cet avant-projet est ci-dessus reproduit sous le nº 304.
(2) Ci-dessus publié sous le nº 136 annexe.

Grande-Bretagne serait appelée à bénéficier des garanties prévues permettra au cabinet de Londres d'admettre que, dans la convention à intervenir, soit envisagée explicitement la négociation d'arrangements bilatéraux de caractère technique.

S'il en était autrement, le problème se poserait de savoir comment pourrait être atteint le but que nous devons rechercher, à savoir la coordination, dès le temps de paix, de l'action que les aviations française et britannique auraient à exercer en vertu de l'accord. En principe, cette coordination paraît moins difficile à réaliser que s'il s'agissait d'une application pure et simple du traité de Locarno : appelés à donner notre garantie à l'Angleterre, nous sommes en effet fondés à expliquer à Londres que les conditions de la guerre aérienne exigeant un déclenchement immédiat des mesures à prendre pour réprimer une brusque agression, une coopération serait inefficace parce que trop tardive si elle n'avait pas été préparée à l'avance. Ayant donné sa garantie à la Grande-Bretagne, la France sera fondée à marquer qu'elle a le souci de pouvoir tenir ses engagements dans les meilleures conditions de rapidité et d'efficacité.

Si la Grande-Bretagne acceptait d'engager des conversations dans l'hypothèse où elle serait la première attaquée, il lui serait ensuite bien difficile de se refuser à se placer dans l'hypothèse inverse où ce serait la France qui aurait besoin de la première assistance.

La solution ainsi esquissée ne serait toutefois qu'un pis-aller; il serait évidemment bien préférable que, comme dans l'avant-projet remis au Secrétaire d'État, la nécessité de conversations techniques bilatérales fût explicitement prévue.

Je vous serais obligé de me communiquer toutes observations que vous suggéreraient les considérations qui précèdent — et qui sont réservées à votre information personnelle — sur la possibilité de rallier en définitive le Foreign Office à notre conception.

326

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 337 à 349. Réservé. *Rome, 5 mars 1935, 0 h. 30.*

(*Reçu :* 1 h. 15, 1 h., 1 h. 50, 3 h. 15.)

Me référant à mon télégramme nos 331-332 [1], j'adresse à Votre Excellence sous le numéro 339 et suivants le texte du projet de réponse à la demande d'éclaircissement du gouvernement allemand.

[1] Du 2 mars, reproduit ci-dessus sous le no 319.

Il contient, à la place du passage de la note française dont la suppression avait été suggérée, une phrase nouvelle sur laquelle j'ai été prié d'attirer votre attention. En s'en remettant « à l'état intéressé et aux autres états contractants » du soin de déterminer le moment venu s'il y a ingérence ou non dans les affaires d'un état, on espère au palais Chigi pouvoir éluder une discussion préalable avec l'Allemagne qui ne serait pas sans inconvénients.

Le gouvernement italien se propose d'effectuer la remise de cette note dès demain soir si je suis en mesure de lui communiquer notre accord dans le courant de la matinée [1].

« Aide-mémoire.

« Le gouvernement italien a appris avec une satisfaction particulière que le gouvernement allemand serait disposé à procéder avec les gouvernements intéressés à un échange de vues pour étudier la possibilité de fixer dans un pacte relatif à l'Europe centrale le principe du respect de l'indépendance et de l'intégrité de ces états et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures respectives.

« En vue de faciliter l'ouverture de cet échange de vues, le gouvernement royal est très heureux de pouvoir fournir au gouvernement allemand les éclaircissements qu'il a demandés.

« 1° Le gouvernement italien partage l'avis du gouvernement allemand sur ce que le principe de la non-ingérence doit être appliqué suivant des principes de pleine parité entre tous les états participant au pacte. Comme il est dit expressément dans le procès-verbal signé à Rome le 7 janvier dernier par le chef du gouvernement italien et par le ministre français des Affaires étrangères et déjà communiqué au gouvernement allemand, les états contractants devraient s'engager réciproquement à s'abstenir de susciter ou de favoriser aucune agitation, propagande ou tentative d'intervention ayant pour but de porter atteinte par la force à l'intégrité territoriale ou de transformer par la force le régime politique ou social d'un des pays contractants.

« Cette formule devrait être complétée par l'engagement pour chacun des états contractants d'empêcher sur son propre territoire toutes les activités qu'il s'interdirait ainsi de susciter ou de favoriser en quelque pays que ce soit. En vue du fonctionnement pratique du pacte, l'élément principal qui devra servir à juger si un acte déterminé constitue ou non un cas d'ingérence dans les affaires intérieures d'un état sera l'appréciation qui en sera faite par l'état intéressé et par les autres états contractants.

« Il est dans la pensée du gouvernement italien que les stipulations du pacte devraient s'appliquer, suivant un principe de parfaite parité, à tout acte du genre de ceux indiqués ci-dessus, d'où qu'ils proviennent.

« Il est évident que le pacte en question devrait contenir tout d'abord l'engagement pour chaque contractant de ne se livrer à aucune agression contre un autre contractant. Cet engagement serait obligatoire pour toutes les parties et lierait chacune d'elles à l'égard de chacune des autres.

[1] Voir ci-après le n° 333.

« 2° La faculté qui est prévue de prendre des engagements particuliers doit être comprise comme comportant pour chacun des contractants le droit de s'engager envers tel autre contractant, particulièrement à assurer l'application des engagements généraux qui sont à la base du traité et à prêter assistance à ce cocontractant s'il venait à souffrir de la violation des dits engagements. Cette faculté doit naturellement être égale pour tous.

« Le gouvernement italien est d'accord avec les gouvernements allemand et français sur la nécessité d'éviter que ces accords particuliers ne puissent troubler l'équilibre du pacte général ou en fausser la construction générale. A cet effet, il estime que les accords particuliers devraient être uniformément inclus comme clause facultative dans le traité général et ouverts à l'adhésion de tous les signataires auxquels il devrait en être donné communication.

« 3° Le gouvernement allemand a demandé à connaître quel a été le principe qui a servi de base pour désigner les états qui devraient être invités à faire partie du pacte projeté de non-ingérence. A cet effet on s'est inspiré de la conception suivante. Pour que le pacte répondît aux buts que le gouvernement royal se proposait, il devait être limité (outre naturellement les états qui ont pris l'initiative de ce pacte et outre l'Allemagne, en raison de sa situation géographique), aux états successeurs de l'ancien empire austro-hongrois.

« En ce qui concerne la Confédération helvétique, le gouvernement royal a porté à la connaissance du gouvernement suisse l'accord établi dans les conversations de Rome. Si l'invitation à participer au pacte n'a pas été étendue également au gouvernement helvétique, ce fut exclusivement en considération des traditions bien connues de la politique suisse. Du reste, pour sa part, le gouvernement royal n'aurait aucune objection à ce que le gouvernement suisse y participât, si tel était son désir, ce qui ne semble pas le cas.

« En ce qui concerne la Grande-Bretagne, le gouvernement britannique a été tenu pleinement au courant des accords intervenus à Rome entre le gouvernement français et le gouvernement italien et il a donné son approbation aux principes dont s'inspire le pacte projeté de non-ingérence. Toutefois, tenant compte de la conception bien connue du gouvernement britannique en ce qui concerne les engagements sur des questions de politique européenne, on a cru préférable de laisser exclusivement au gouvernement britannique lui-même le soin d'apprécier si et sous quelle forme il entendait donner son adhésion au pacte projeté de non-ingérence. Le gouvernement italien, en ce qui le concerne, ne pourrait que se féliciter au cas où le gouvernement britannique déciderait d'y adhérer.

« 4° Comme il a déjà été communiqué à l'ambassadeur d'Allemagne et comme il résulte du texte du procès-verbal du 7 janvier, l'accord de consultation franco-italienne concernant l'Autriche a été prévu dans l'attente de la conclusion du pacte de non-ingérence entre tous les états et il est destiné à avoir effet jusqu'à l'entrée en vigueur de ce même traité et des accords particuliers qui devront l'accompagner.

« De l'avis du gouvernement italien, le traité général devrait prévoir la consultation entre tous les contractants au cas où l'indépendance de l'un quelconque d'entre eux serait menacée.

« 5° Le procès-verbal de Rome se réfère au « cadre de la Société des Nations » et au « concours de la Société des Nations ».

« Prévoyant en effet — comme il est dans l'intérêt général de le faire — une consultation entre les puissances contractantes au cas où l'une d'entre elles estimerait avoir à souffrir d'un manquement au pacte, il est nécessaire qu'un organisme et une procédure soient prévus pour examiner si l'on se trouve réellement en présence d'une violation des engagements pris.

« Il ne semble pas, quelle que puisse être la position de l'Allemagne au moment où ce traité serait conclu, qu'elle ait des motifs spéciaux de repousser en pareil cas un examen par le conseil de la Société des Nations alors que d'autres accords internationaux auxquels l'Allemagne demeure partie prévoient expressément, pour leur application, le recours au conseil de la Société des Nations. »

327

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 350 à 352. *Rome, 5 mars 1935, 14 h.*

(*Reçu :* 14 h. 30, 14 h. 20.)

Conformément aux instructions de votre télégramme n° 315 (1), j'ai attiré de la manière la plus amicale l'attention de M. Suvich sur l'utilité de poursuivre le plus rapidement possible les négociations directes prévues par l'arrangement de Genève du 19 janvier dernier. Je n'ai pas caché au sous-secrétaire d'État l'intention du gouvernement éthiopien de saisir sans délai le conseil de la Société des Nations (2) et j'ai insisté sur l'intérêt, aussi bien pour l'Italie que pour la France, de prévenir le recours par un règlement qui le rendît inutile.

M. Suvich m'a répondu qu'en ce qui concerne la zone neutre proposée par le gouvernement italien pour éviter tout incident nouveau, le principe était admis d'accord entre les deux parties qui avaient déjà désigné des officiers pour procéder à la délimitation de cette zone (3). Quant aux négociations relatives au règlement de l'incident d'Oual-Oual, elles n'ont jamais été interrompues, le gouvernement abyssin ayant déjà envoyé 16 notes à ce sujet au gouvernement italien qui y répond avec le désir d'arriver à un accord.

(1) Du 1er mars, reproduit ci-dessus sous le n° 312.
(2) *Ibid.*
(3) Sur l'accord intervenu à ce sujet, voir ci-dessus le n° 324.

J'ajoute que mon collègue d'Angleterre a fait auprès de M. Mussolini sa démarche qui a suscité chez le chef du gouvernement des réactions assez vives [1].

328

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 519 à 523. *Berlin, 5 mars 1935, 14 h. 45, 15 h. 4, 15 h., 14 h. 50, 14 h. 58.*

(*Reçu :* 15 h. 16, 16 h. 20, 17 h. 5, 15 h. 15, 15 h. 45.)

Le discours que M. Schacht vient de prononcer à l'occasion de la Foire de Leipzig montre une fois de plus l'incroyable aplomb du dictateur de l'économie allemande [2].

En réalité, les milieux compétents sont sous l'impression fâcheuse qu'ont laissée la publication des chiffres de la balance commerciale pour janvier (solde passif : 105 millions de marks et réduction des exportations au-dessous de 300 millions), la recrudescence du chômage et le caractère des opérations de conversion et d'emprunt de ces dernières semaines. M. Schacht a voulu réagir contre les inquiétudes que suscite l'évolution économique et financière de l'Allemagne et il l'a fait, à son habitude, en affectant une pleine certitude de soi-même et en rejetant sur l'étranger tout le fardeau des responsabilités de la crise actuelle.

(1) L'ambassadeur de Grande-Bretagne à Rome avait été chargé de faire connaître au gouvernement italien les « appréhensions » du gouvernement britannique devant l'exigence de l'établissement d'une zone neutre et les préparatifs militaires en cours dans la Péninsule (voir ci-dessus le n° 312). Au cours de l'entretien entre Mussolini et l'ambassadeur britannique le 1er mars, le chef du gouvernement italien s'était montré assez abrupt, laissant entendre que jusqu'à ce qu'un *modus vivendi* ait été obtenu entre Rome et Addis-Abéba, il continuerait à envoyer des troupes « jusqu'à un demi-million d'hommes, en cas de nécessité ». Il déclarait également que si la Société des Nations agissait contrairement aux intérêts italiens, il saurait « quelle conclusion en tirer ». *Documents on british foreign Policy, 1919-1939,* Second series, XIV, n° 187.

(2) Par télégramme n° 516, du 5 mars, non reproduit, l'ambassadeur analysait ce discours, prononcé la veille à Leipzig devant la commission de politique intérieure du parti nazi. Le président de la Reichsbank, faisant état de l'incompréhension de l'étranger devant la situation réelle du Reich, affirmait sa bonne entente avec le Führer. Évoquant la crise économique mondiale, il en rejetait la faute sur la politique d'après-guerre, où l'Allemagne s'était vu écrasée. Les *clearings* aggravaient la crise, en détournant les acheteurs du marché allemand. Par manque de devises, dû aux restrictions des exportations vers l'Allemagne, celle-ci avait dû n'acheter qu'aux nations qui recherchaient ses produits. M. Schacht proposait une diminution du taux des emprunts contractés à l'étranger et un amortissement de ces emprunts doublé d'un moratoire, on un accroissement des excédents allemands d'exportation. L'Allemagne ne devait pas recourir à la dévaluation, mais se résoudre à ne pas acheter plus qu'elle ne pouvait payer, et acheter en premier lieu ce qui lui était strictement indispensable. Le président de la Reichsbank affirmait la nécessité, pour un grand état industriel, de posséder des colonies pour en tirer les matières premières indispensables. Il soulignait enfin, à l'adresse des industriels allemands, le danger d'une économie tournée uniquement vers le marché intérieur et la nécessité d'accroître les exportations.

Après avoir répété ses couplets ordinaires sur la calamité des réparations, il a prononcé une condamnation radicale du système des *clearings* qu'il prétend avoir été imposé au Reich, alors qu'en ce qui concerne au moins la France, c'est le Reich qui a pris l'initiative de le suggérer.

Les critiques de M. Schacht seraient plus pertinentes si l'on pouvait administrer la preuve que l'Allemagne a appliqué précédemment le procédé.

Dans les développements du président de la Reichsbank, il n'est jamais fait allusion au phénomène capital qui domine pourtant toute la situation économique du Reich.

L'Allemagne se livre à un effort de réarmement et de reconstitution des stocks de guerre qui, dans un état aux finances saines et en temps normal, réclamerait une dizaine d'années; cet effort, elle a la prétention de l'accomplir en deux ou trois ans. Elle y subordonne toutes les autres préoccupations. Ses importations de matières premières sont en particulier régies par ce souci. Il s'agit pour elle de laisser entrer, bien au-delà de ce que la prudence économique et le jeu normal des *clearings* permettraient, les matières indispensables à l'exécution accélérée de son programme militaire.

De même, M. Schacht incrimine ses propres industriels et leur reproche de ne pas assez exporter. Mais c'est là la conséquence inéluctable de la politique que lui-même a pratiquée. Les industriels allemands ont été accablés de commandes, à la suite des mesures prises par l'État pour ranimer le marché intérieur et exécuter après un vaste programme de réarmement.

Ils n'avaient pas de raison de chercher à vendre en dehors des produits dont ils n'étaient pas encombrés, sur des marchés où la concurrence était grande et où les prix allemands en hausse n'offraient aucun attrait.

L'audace de M. Schacht peut faire illusion à ses compatriotes crédules. Mais, au dehors, on s'y laissera moins aisément tromper. Le président de la Reichsbank poursuit avec ténacité depuis deux ans un objectif dont il n'a d'ailleurs jamais fait mystère : l'obtention d'un moratoire de plusieurs années. Au bout de ce délai, si les créanciers s'avisent de réclamer le paiement des sommes qui leur sont dues, ils auront en face d'eux une Allemagne qui aura reconstitué, en partie à leurs frais, sa puissance militaire.

M. Schacht arrivera-t-il à ses fins? La jactance et le cynisme de son discours de Leipzig ne suffisent pas à masquer les résultats décevants du « nouveau plan » qu'il avait proclamé à l'entrée de l'automne de 1934 (1). La pénurie de devises atteint aujourd'hui un degré qui compromet la réalisation ultérieure des projets du gouvernement du Reich.

(1) Ce « nouveau plan » économique avait été annoncé par le président de la Reichsbank à Weimar, le 29 octobre 1934, devant des représentants des industriels de Thuringe : voir, au tome VII de la présente série, le n° 570 (et note).

329

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 249. Urgent. *Londres, 5 mars 1935, 14 h.*

(*Reçu :* 15 h. 20.)

La nouvelle de l'indisposition d'Hitler et de l'ajournement du voyage de sir John Simon [1] cause ici la surprise que l'on peut deviner. Au Foreign Office, on ne met pas en doute la sincérité de la raison alléguée par le chef du gouvernement allemand, mais dans les milieux de presse, on a aussitôt établi un autre lien entre cette maladie subite et la publication du Livre blanc d'hier [2].

Il y aurait grand intérêt à ce que notre presse se gardât, pour sa part, de souligner cette conviction et s'en tînt au prétexte officiel donné par le gouvernement du Reich.

330

M. PILA, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nºs 67 à 69. *Tokyo, 5 mars 1935, 22 h. 18, 22 h. 20.*

(*Reçu :* 15 h. 55, 16 h. 15.)

Je me réfère à mon télégramme nºs 64 à 66 [3].

Le gouvernement japonais est au fond très gêné par l'éventualité d'une initiative étrangère intervenant pour apporter à la Chine une assistance financière collective. C'est en effet toute sa politique chinoise qui risquerait d'être mise en cause et peut-être en échec.

(1) Sur cette nouvelle, voir ci-après le nº 331 (et note).
(2) Sur la publication du Livre blanc, voir ci-dessus le nº 321 (et note).
(3) Du 4 mars, non reproduit. Ce télégramme faisait connaître que le gouvernement britannique était décidé à approcher les gouvernements français, américain et japonais, pour étudier les moyens d'aider financièrement la Chine. Le même télégramme notait les réactions défavorables provoquées à l'étranger par la perspective d'un rapprochement entre la Chine et le Japon.

Son embarras s'est trahi hier par la vivacité des remarques, agacées et assez décousues, faites par le porte-parole ordinaire du Gaimusho dans son entretien avec les journalistes étrangers. « Nous ne savons encore rien officiellement de ce projet d'emprunt international... Mais pourquoi cette agitation anxieuse autour de nous? Ne peut-on nous laisser tranquilles, la Chine et nous? Nos relations ne regardent que nous. Nous ne faisons d'ailleurs de concert avec elle que ce qu'elle nous a demandé, car c'est elle qui a pris l'initiative du rapprochement que nous préparons. Elle ne fait en cela que revenir à son ancienne politique préconisée par Sun-Yat-Sen, fondateur de son nouveau régime. Pour nous, c'est aussi une vieille politique... Cela ne veut pas dire que, financièrement, la Chine doive tomber dans la dépendance du Japon, de qui elle n'a du reste jusqu'ici sollicité aucun prêt d'argent, ni que l'assistance des autres pays soit radicalement exclue. Mais nous n'avons pas à soumettre nos relations avec elle à l'approbation des puissances étrangères, qui paraissent ne rien comprendre à la situation en Extrême-Orient... Si la Chine, d'ailleurs, est dans la situation monétaire actuelle et voit fuir son argent, à qui la faute? etc. ».

Le représentant du Gaimusho s'est dérobé à la question de savoir ce que ferait le Japon, si l'idée de l'emprunt international prenait corps. Quant au consortium financier de 1920 (1), il n'a pas nié qu'il ne soit encore en vigueur.

L'*Asahi*, grand journal très souvent inspiré, déclare aujourd'hui que l'emprunt international était impossible dans les circonstances présentes; que l'Angleterre et les États-Unis seraient incapables d'en assurer le succès; que d'ailleurs la Chine n'en voudrait pas, se refusant actuellement à contracter des emprunts à long terme; que le Japon n'est lui-même pas partisan d'un prêt d'argent à consentir à la Chine sous forme d'emprunt dans l'état actuel des choses; qu'il est prêt, sans doute, à lui accorder toute l'assistance nécessaire, mais sous forme de crédits soustraits à l'intermédiaire du consortium des banques; et qu'enfin il ne voyait pas la nécessité de prêter attention à un obstacle international quelconque qui pourrait être placé sur son chemin.

Communiqué légation Pékin (2).

(1) Les banques étrangères avaient fondé, pour le financement des entreprises chinoises, un consortium dont les vicissitudes furent diverses. Le consortium, alors en fonction, datait du 15 octobre 1921 et comprenait 71 banques, représentant les États-Unis, la France, l'Angleterre, le Japon. Son activité avait été très faible.

(2) Par télégramme nos 73-74, du 8 mars, non reproduit, l'ambassadeur revenait sur la question. L'affaire de l'emprunt international « sembl[ait] s'estomper un peu » à Tokyo. Cependant, les Nippons considéraient toujours cet emprunt comme « inopportun et quasi impossible ». Sans se refuser « de parti pris à toute coopération internationale », ils estimaient que cette coopération « devait se borner à l'examen technique des maux actuels monétaires et financiers de la Chine et des remèdes qu'ils requièrent », et recourir à « des échanges de vues limités et par la voie diplomatique ordinaire ». Le Japon « ne s'y prêtera qu'à la condition que les moyens employés n'aboutissent pas à ce contrôle international de la Chine dont la crainte le hante, et que ces moyens dès lors s'écartent des méthodes et solutions diplomatiques usitées jusqu'ici ».

331

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 524 à 529. *Berlin, 5 mars 1935, 20 h. 13, 20 h. 12, 20 h. 10, 20 h. 8, 20 h., 20 h. 2.*

(*Reçu :* 21 h., 21 h. 10, 20 h. 40, 20 h. 10.)

Connue ici vers une heure (heure allemande) par une communication du *D.N.B.*, la nouvelle de la maladie de M. Hitler et de l'ajournement de la visite de sir John Simon (1) a causé une profonde sensation dans les milieux politiques de Berlin. Chacun s'y demande s'il s'agit d'une maladie véritable ou d'une maladie diplomatique.

On rappelle à cet égard que dans la journée d'hier, le Führer a passé de longs moments à l'Exposition de l'automobile. Il faudrait donc admettre que le refroidissement qu'il aurait contracté à Sarrebruck (2) et l'angine dont on le dit atteint, se seraient déclarés dans la soirée ou dans la nuit et qu'il a cependant été possible, dès ce matin, aux médecins, de prévoir que l'indisposition du Chancelier ne guérirait pas en trois jours.

On fait remarquer d'autre part que certaines feuilles berlinoises se sont montrées, dans leurs éditions de la matinée, et plus nettement encore dans celle de l'après-midi, frappées et choquées par la publication du Livre blanc anglais (3) et par les passages de ce livre où le réarmement de l'Allemagne en violation du traité de Versailles, ainsi que l'esprit dans lequel est élevée la jeunesse du IIIe Reich, sont invoqués pour justifier la nécessité d'augmenter les dépenses militaires de la Grande-Bretagne. « Un acte inamical », dit la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, sur la même ligne où elle annonce l'indisposition du Chancelier. « L'Angleterre a une rechute », déclare de son côté la *Berliner Börsenzeitung*. Plus modéré, le *Berliner Tageblatt*, se refusant de prendre au tragique le Livre blanc britannique, n'en écrit pas moins que cette publication est fâcheuse et ne témoigne pas du souci ordinaire de correction et de loyauté du Printing Office.

De là à laisser entendre que la maladie du Führer est surtout une crise de mauvaise humeur et qu'elle est destinée à servir de leçon à la Grande-Bretagne, il n'y a pas loin.

(1) Le télégramme de Berlin, n° 530, du même jour, non reproduit, transmettait le texte du communiqué du *D.N.B*, annonçant que le Führer avait, au cours de son voyage à Sarrebruck, « contracté un léger refroidissement » et que le gouvernement allemand avait en conséquence demandé l'ajournement du voyage de sir John Simon.
(2) Lors des fêtes pour le rattachement de la Sarre au Reich, le 1er mars.
(3) Voir ci-dessus le n° 321.

La plupart des correspondants de la presse étrangère semblent avoir même adopté cette thèse, qui n'est pas à vrai dire la moins plausible.

A l'ambassade d'Angleterre, on incline également à la tenir pour exacte, malgré la réserve qu'on s'attache à garder. Le cabinet de Londres, averti à 1 h. un quart, s'est borné à faire exprimer à Hitler ses vœux de prompt rétablissement.

Je souhaite pour ma part que les journaux parisiens, où l'on peut penser que se reflète l'opinion gouvernementale, ne tranchent pas trop délibérément dans le sens d'un prétexte diplomatique le problème que fait surgir la maladie du Führer. Ce serait, en effet, risquer d'abonder dans l'interprétation qui est peut-être désirée à Berlin.

Au fond, le geste de M. Hitler, s'il a bien été dicté par des raisons de sentiment et des mobiles politiques, révèle des dispositions plutôt alarmantes, car il est l'indice d'une méconnaissance totale des réflexes que l'intense effort de réarmement de l'Allemagne suscite au dehors, d'une susceptibilité et d'une intransigeance croissantes, et il fournit en même temps une preuve de plus qu'Hitler n'est pas pressé d'assumer des engagements qui limiteraient à l'avenir sa liberté d'action. La publication du Livre blanc a peut-être été pour lui une occasion inespérée de se dérober à une entrevue imminente dont il craignait, étant donné les positions arrêtées par lui et son entourage, qu'elle n'aboutisse à un échec flagrant.

332

M. Bodard, Ministre de France, à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 74. *Addis-Abéba, 5 mars 1935, 17 h. 30.*

(*Reçu :* 22 h.)

Le comte Vinci a été reçu hier en audience par l'Empereur. Ce dernier a exprimé le désir de voir continuer les négociations directes entre son ministre des Affaires étrangères et le ministre d'Italie. Ces conversations semblent avoir peu de chances d'aboutir, le gouvernement italien continuant d'exiger, avant toutes autres discussions, le versement de l'indemnité de 200.000 thalers et des excuses solennelles écrites de l'Empereur que la presse reproduirait.

Rome n'a toujours pas répondu à la demande d'arbitrage formulée par le gouvernement éthiopien (1).

(1) Sur cette demande, voir ci-dessus les nos 254, 313.

333

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 337-338. *Paris, 5 mars 1935, 22 h. 10.*

Pour tenir compte de la suggestion italienne transmise par votre télégramme nº 337 (1), je me propose de compléter comme il suit le projet de réponse française à la demande d'éclaircissements du gouvernement allemand : « ...les activités qu'ils s'interdiraient de susciter ou de favoriser en quelque pays que ce soit. Étant donné le but poursuivi par les signataires du pacte, il va de soi que dans l'appréciation des activités qui seraient mises en cause, les états contractants, sans préjudice de toutes autres considérations, auront à tenir le plus grand compte de la manière de voir de l'état directement intéressé.

« Il est à peine besoin d'ajouter que le traité devrait contenir tout d'abord l'engagement pour chaque contractant... »

Veuillez informer d'urgence les autorités italiennes de cette modification qui assure la parfaite concordance des réponses italienne et française; vous leur confirmerez en même temps que la réponse du gouvernement français ainsi modifiée sera remise le 6 mars à l'ambassadeur d'Allemagne à Paris.

(1) Du même jour, reproduit ci-dessus sous le nº 326.

334

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 289 à 291. *Paris, 5 mars 1935* (1).

Le comité de la Société des Nations chargé de suivre l'affaire du Chaco (2) est convoqué pour le 11 mars. Il aura à examiner les conséquences que la Ligue doit tirer du rejet, par le Paraguay, des recommandations de l'Assemblée et de la décision prise à Assomption de se retirer de la Société.

Les résolutions à intervenir à Genève étant susceptibles de répercussions qui dépasseront l'importance locale du conflit bolivo-paraguayen, il m'apparaît désirable que les gouvernements britannique et français se mettent d'accord sur les instructions à donner à leurs représentants.

En marquant cette préoccupation au Foreign Office, vous pourrez résumer comme suit les conclusions provisoires auxquelles l'examen de l'affaire a conduit le Département.

Il serait inutile et même dangereux que la Société des Nations prît des décisions qu'elle ne serait pas en mesure de faire appliquer. L'attitude des états limitrophes, et notamment de l'Argentine, sera donc essentielle. Si ces états, comme tout paraît l'indiquer, se refusent à adopter, en ce qui les concerne, une politique plus ferme à l'égard du Paraguay, il faudra en tenir compte en adaptant les décisions aux possibilités.

Toutefois, comme ce nouvel échec, venant après celui du Mandchoukouo, ne manquera pas d'être exploité par les adversaires de la Société des Nations, notamment à Berlin, les gouvernements européens qui font du renforcement de l'autorité de l'organisme de Genève, un principe essentiel de leur politique générale, auront l'obligation de demander que l'accent soit mis sur les véritables responsabilités et que celle de la Société des Nations soit clairement dégagée.

Ces préoccupations devront être exposées en toute franchise aux représentants des états limitrophes et au Comité lui-même; les représentants britanniques et français, en particulier, ne laisseront pas ignorer que, dans l'esprit

(1) Par avion.

(2) Ce comité, dit Comité consultatif, avait été institué le 24 novembre 1934. Il s'était réuni à trois reprises au cours du mois de décembre et le 14 janvier 1935. Il était convoqué le 11 mars par suite de la décision du Paraguay de donner son préavis de retrait de la Société des Nations (notification du 23 février). En effet, dans son rapport du 16 janvier, le Comité avait admis que, contrairement à la Bolivie, le Paraguay n'acceptait pas les solutions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée le 24 novembre 1934 en vue de faire cesser la violation du pacte constatée par elle à l'unanimité. En conséquence, le Paraguay était tenu de s'abstenir de recourir à la guerre contre la Bolivie et l'interdiction de fournitures d'armes à ce dernier pays devait être levée.

Voir *Société des Nations, Journal Officiel*, suppléments spéciaux nos 124 et 132-133, Genève, 1934-1935.

de leurs gouvernements — signataires des traités de 1853 sur la libre navigation du Paraña et de l'Uruguay (1) — l'observation des clauses de ces traités ne fait nullement obstacle à l'application par l'Argentine de telles mesures qui ont déjà été ou qui pourraient être prescrites par la Société des Nations, notamment en ce qui concerne le trafic du matériel de guerre.

Tel serait, sous réserve des faits nouveaux qui pourraient apparaître à Genève, le sens des instructions dont le représentant français devrait s'inspirer.

Je souhaiterais savoir le plus tôt possible si elles rencontrent les vues du gouvernement britannique (2).

335

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 533 à 537. *Berlin, 6* [*mars*] (3) *1935, 1 h. 54, 1 h. 50, 1 h. 49, 1 h. 46.*

(*Reçu :* 2 h. 30.)

M. von Neurath, qui dînait précisément ce soir à l'ambassade, m'a dit que M. Hitler avait réellement une extinction de voix et qu'hier après-midi, en visitant le Salon de l'automobile, le Führer, qui s'était refroidi à Sarrebruck, ne pouvait déjà plus parler (4). Il résulte cependant des propos du ministre que si M. Hitler l'avait voulu, il aurait été capable de recevoir sir John Simon selon le programme prévu.

Mais la publication du Livre blanc anglais l'avait choqué; elle n'avait pas moins choqué l'entourage qu'il écoute assez volontiers depuis le plébiscite de la Sarre et qui représente les éléments avancés et aventureux du parti national-socialiste.

Il paraît certain que des conciliabules ont eu lieu à la Chancellerie et jusqu'à une heure avancée, dans la nuit du 4 au 5 mars. Le matin du 5 mars, la décision de prétexter une indisposition pour ajourner la visite de sir John Simon était prise. J'ai l'impression que M. von Neurath a essayé de l'empêcher

(1) Le 10 juillet 1853, à San José de Flores, avait été conclu entre la France et l'Argentine un traité assurant la libre navigation du Paraña et de l'Uruguay sur toute la partie de leur cours appartenant à l'Argentine. En cas de guerre entre des états du Rio de la Plata, la navigation devait demeurer libre. Le Brésil, la Bolivie, le Paraguay et l'Uruguay pouvaient accéder au traité. Celui-ci a été publié dans : Martens, *Nouveau recueil général de traités*, 2e série, tome X, p. 294-295. Des traités identiques avaient été conclus avec la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique.

(2) Communiqué à l'Amérique.

(3) Le texte du télégramme porte par erreur : 6 février.

(4) Sur la « maladie » du Führer et l'annulation de la visite du secrétaire d'État au Foreign Office, voir ci-dessus le n° 331 (et note).

et qu'il était d'avis de recevoir le secrétaire d'État britannique, quitte à lui reprocher oralement de s'être fait précéder des appréciations désagréables du Livre blanc. Mais il aurait trouvé un contradicteur en la personne de M. von Bülow, rentré à Berlin depuis la veille. Celui-ci aurait préconisé la thèse de la maladie diplomatique et de l'ajournement du voyage, en faisant valoir qu'étant donné l'état d'esprit dont témoignait le Livre blanc, la visite de sir John Simon ne pourrait aboutir qu'à un échec pénible et que dans ces conditions, mieux valait encore l'éviter.

M. von Bülow, utilisant habilement les circonstances, aurait ainsi pris une secrète revanche sur M. von Ribbentrop qui en son absence avait obtenu la modification du projet de réponse à la communication franco-anglaise du 3 février et l'insertion dans le texte final de cette réponse d'une invitation directement adressée à l'Angleterre [1].

Les raisons de tactique développées par M. von Bülow auraient ... [2] les raisons de sentiment qui animaient M. Hitler, personnellement froissé de voir méconnues et négligées par l'Angleterre les assurances répétées de sa volonté pacifique.

Au réflexe du Führer se seraient ajoutés les réflexions et les calculs des hauts fonctionnaires. Et finalement les uns et les autres n'auraient pas été fâchés de se débarrasser de l'épreuve d'une rencontre dont ils ne savaient pas bien comment sortir. L'épisode rappellerait à cet égard le départ de l'Allemagne de la Société des Nations devant une Angleterre présumée trop étroitement d'accord avec la France et l'Italie.

Quant à l'avenir, les milieux responsables de l'attitude allemande ne semblent pas s'en inquiéter outre mesure. D'après eux, c'est autant de temps de gagné; ils escomptent que leur attitude ne sera pas sans porter tort à sir John Simon et au cabinet conservateur et ils spéculent sur les mouvements de l'opposition anglaise.

336

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 256. Secret. Réservé. *Londres, 6 mars 1935, 13 h. 10.*

(*Reçu :* 14 h. 45.)

Les indications envoyées par sir Eric Phipps à son gouvernement confirment que la lecture du *White Paper* a provoqué une vive colère chez M. Hitler et chez ses conseillers qui, sur la foi de personnalités anglaises auxquelles

[1] La communication franco-britannique et la réponse allemande, du 14 février, sont ci-dessus reproduites sous les n°s 144 et 205.
[2] Lacune de déchiffrement.

ils prêtent depuis plusieurs semaines une oreille trop complaisante [1], ne s'attendaient en aucune manière à cette manifestation.

L'ambassadeur d'Angleterre croit avoir des raisons de penser que M. Hitler s'apprêtait à proposer à sir John Simon un accord anglo-allemand direct, à l'exclusion de toute autre puissance. Si le Chancelier recouvre le calme ou la voix, ajoute sir Eric Phipps, le voyage du secrétaire d'État au Foreign Office pourrait n'être retardé que d'une semaine; dans l'hypothèse contraire, il conviendrait de s'attendre à un nouvel appel du gouvernement allemand en faveur d'un rapprochement avec la France.

337

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 358. *Rome, 6 mars 1935, 20 h. 10.*

(*Reçu :* 21 h. 45.)

Les journaux publient ce soir le communiqué suivant :

« Le gouvernement éthiopien ayant accepté les conditions posées par l'Italie, un accord provisoire a été conclu à Addis-Abéba, qui établit sur la frontière de la Somalie une zone neutre destinée à empêcher la rencontre de patrouilles pendant la durée des négociations tendant à la solution des questions soulevées par l'agression éthiopienne d'Oual-Oual et par les incidents qui ont suivi ».

M. Suvich m'a dit que cet accord marquait la première étape dans la voie du règlement cherché.

[1] Allusion à lord Lothian et lord Allen of Hurtwood entre autres, qui s'étaient récemment rendus en Allemagne : voir ci-après le nº 370 (et note).

338

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 259, 260. *Londres, 6 mars 1935, 22 h. 10, 22 h. 7.*

(*Reçu :* 23 h. 10, 23 h. 30.)

Interrogé aujourd'hui à la Chambre des Communes sur son projet de visite à Berlin, le secrétaire d'État s'est borné à répondre que l'indisposition du Chancelier [1] avait obligé le gouvernement allemand à remettre les pourparlers prévus à une date ultérieure et qu'il était en communication avec Berlin pour savoir à quelle date pourrait avoir lieu la réunion.

Comme le chef de l'opposition lui demandait si le Livre blanc [2] ne serait pas provisoirement retiré, sir John Simon a répondu qu'il ne pouvait en être question du moment que les dispositions envisagées étaient considérées comme nécessaires.

J'ai appris en effet que l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin avait reçu l'instruction de faire préciser à quelle date le gouvernement allemand serait en mesure de recevoir les ministres anglais qu'il a invités.

D'après d'autres renseignements, le conseil de Cabinet, au cours de sa réunion de ce matin, se serait montré disposé à laisser le secrétaire d'État aller seul à Berlin, sa mission étant d'ailleurs définie au préalable par des instructions précises. M. Eden se rendrait ensuite à Varsovie et à Moscou. Des échanges de vue auraient d'abord lieu pour amener le gouvernement de l'U.R.S.S. à accepter de bonne grâce le programme ainsi tracé.

Le gouvernement anglais désirerait pouvoir annoncer lundi prochain [3] à la Chambre des Communes, avant le débat sur la défense nationale, la date des différents voyages à Berlin et à Moscou.

[1] Sur ce prétexte avancé par le gouvernement allemand, voir ci-dessus le no 331 (et note).
[2] Sur la publication du Livre blanc britannique, voir ci-dessus le no 321.
[3] Soit le 11 mars. Sur le débat de ce jour aux Communes, voir ci-après les nos 372 (note), 379 (note).

339

Communication du Département à l'Ambassade d'Allemagne à Paris

Sur le projet de pacte danubien (1).

Paris, 6 mars 1935.

En prenant connaissance de l'aide-mémoire remis par l'ambassade du Reich le 28 janvier dernier (2), le gouvernement français s'est félicité de pouvoir constater que le gouvernement allemand est disposé à participer, avec les autres gouvernements intéressés, à un échange de vues ayant pour objet la conclusion d'un traité tendant à développer les sentiments de confiance en Europe centrale, en assurant le respect de l'indépendance et de l'intégrité des états intéressés, ainsi que la non-ingérence dans leurs affaires intérieures respectives.

Pour répondre au désir exprimé par le gouvernement allemand d'obtenir à ce sujet certains éclaircissements, le gouvernement français croit pouvoir fournir les précisions suivantes :

1° Le projet dont il s'agit s'inspire intégralement de l'idée d'une complète égalité entre tous les participants. Comme l'indique le procès-verbal signé à Rome par les deux gouvernements qui en ont pris l'initiative, l'acte proposé contiendrait l'engagement mutuel, entre états signataires, de « ne pas s'immiscer dans leurs affaires intérieures respectives ainsi que l'engagement mutuel de ne susciter, ni favoriser aucune agitation, propagande ou tentative d'intervention ayant pour but de porter atteinte par la force à l'intégrité territoriale, ou de transformer par la force le régime politique ou social d'un des pays contractants ». Un tel engagement devrait être complété par l'engagement, pour chaque gouvernement, d'empêcher, sur son propre territoire, les activités qu'il s'interdirait de susciter ou de favoriser en quelque pays que ce soit. Étant donné le but poursuivi par les signataires du pacte, il va de soi que dans l'appréciation des activités qui seraient mises en cause, les états contractants, sans préjudice de toutes autres considérations, auront à tenir le plus grand compte de la manière de voir de l'état directement intéressé.

Il est à peine besoin d'ajouter que le traité devrait contenir tout d'abord l'engagement, pour chaque contractant, de ne se livrer à aucune agression contre un autre contractant. (3)

(1) Extrait des archives de l'ambassade de France à Londres, l'original n'ayant pas été retrouvé dans les archives du Ministère. Cet aide-mémoire fut remis le 6 mars à l'ambassade d'Allemagne à Paris, ainsi que l'indique le bordereau d'envoi de la copie du document à l'ambassade de France à Londres.

(2) Sur cet aide-mémoire, voir ci-dessus le n° 120 (note).

(3) Sur la modification apportée à la suite du texte du paragraphe 1, voir ci-dessus le n° 333.

L'ensemble de ces engagements serait obligatoire pour toutes les parties et lierait chacune d'elles à l'égard de chacune des autres.

2º La faculté qui est, en outre, prévue de prendre des engagements particuliers doit être comprise comme comportant, pour chacun des contractants, le droit de s'engager, envers tel autre contractant particulier, à assurer l'application des engagements généraux qui sont à la base du traité et à prêter assistance à ce cocontractant s'il venait à souffrir de la violation desdits engagements. Cette faculté doit être égale pour tous.

Le gouvernement français est entièrement d'accord avec le gouvernement du Reich sur la nécessité d'éviter que des conventions séparées ne puissent troubler l'équilibre du pacte général et en fausser la conception générale. A cet effet, il estime que l'engagement particulier devrait être uniforme, inclus comme clause facultative dans le traité général et ouvert à l'adhésion de tous les signataires auxquels il conviendrait de le prendre.

3º Le projet a été conçu comme devant comprendre, d'un point de vue régional, avec les états qui en ont pris l'initiative, les états successeurs de l'ancien empire austro-hongrois et l'Allemagne en raison de sa situation géographique.

Soucieux de tenir compte de la politique traditionnelle de la Suisse, le gouvernement français s'est borné à communiquer le projet au gouvernement fédéral, lui laissant toute latitude pour y donner, s'il le jugeait utile, une adhésion qui ne pourrait soulever d'objection d'aucune part.

Le gouvernement britannique a été tenu pleinement informé des vues dont s'inspire le projet en cours; il a eu l'occasion de manifester l'intérêt qu'il y voyait pour le développement de la confiance en Europe et l'affermissement de la paix internationale. Il a paru que dans ces conditions le soin devait lui être entièrement laissé d'apprécier si, et dans quelle mesure, il lui conviendrait de participer lui-même aux engagements envisagés. Une adhésion de sa part demeurerait toujours possible aux termes du procès-verbal de Rome; le gouvernement français n'a pas besoin d'ajouter qu'il serait heureux de l'enregistrer.

4º Aux termes mêmes du procès-verbal de Rome, l'accord de consultation franco-italien concernant l'Autriche doit être considéré comme provisoire et n'ayant d'effet qu'en attendant l'entrée en vigueur du traité général de non-immixtion et des engagements particuliers que ce traité doit comporter. Il ne saurait appeler de remaniement, l'extension de consultation que le gouvernement du Reich paraît envisager devant résulter de la conclusion même du traité général : ce dernier doit en effet instituer une consultation entre tous les contractants dans le cas où l'indépendance de l'un quelconque d'entre eux serait menacée.

5º A deux reprises, le procès-verbal de Rome indique que la conclusion et le fonctionnement du pacte projeté ne sauraient se concevoir indépendamment de la Société des Nations. Si, en effet, il peut être prévu — et il y a intérêt à prévoir — que les puissances contractantes se consulteront au cas

où l'une d'elles croirait avoir à souffrir d'un manquement au pacte, il est nécessaire qu'un organe et une procédure soient prévus pour examiner la réalité du manquement. Il ne semble pas, quelle que puisse être la position de l'Allemagne au regard de la Société des Nations au moment où ce traité serait conclu, qu'elle ait plus de motif de repousser, en pareil cas, un examen par le conseil de la Société des Nations, que dans l'application des accords internationaux auxquels l'Allemagne demeure partie et qui prévoient expressément un recours à cet organe.

340

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 276 (1). *Berlin, 6 mars 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 11 mars.)

Deux faits saillants se dégagent de l'évolution économique de l'Allemagne depuis l'arrivée au pouvoir des nationaux-socialistes :

— L'essor de l'industrie automobile et, d'une façon plus générale, les progrès réalisés dans les diverses entreprises, notamment dans l'agriculture, et les transports par la motorisation,

— La vigoureuse impulsion donnée à la production intérieure des huiles minérales.

Au premier abord, et si l'on songe à la pénurie de devises dont se plaignent les dirigeants de l'économie allemande, le second de ces phénomènes apparaît comme une conséquence naturelle et presque nécessaire du premier. En réalité, le problème mérite d'être examiné de plus près. Une étude des données statistiques (*) sur l'approvisionnement de l'Allemagne en huiles minérales au cours de 1934 permet de douter, en effet, que les considérations d'ordre financier aient été la raison déterminante qui ait amené les dirigeants du Reich à imprimer à la production allemande de carburants une impulsion très vigoureuse, dont les effets ont commencé à se faire sentir au cours de l'année écoulée.

Dans quelle mesure a augmenté la consommation allemande de carburants?

Au cours de l'année 1934, la consommation de carburants légers (essence, benzol, alcool), qui était demeurée stationnaire en 1933, est passée de 1.484.000 tonnes à 1.791.000 tonnes, soit un accroissement de 15 % environ.

(1) Extraite des archives de l'ambassade.

(*) *Note du document :* Le Département trouvera, en annexe à la présente note, quelques-uns des chiffres publiés à ce sujet par des revues techniques. [Il a paru superflu de reproduire cette annexe.]

Plus importante encore est l'augmentation de la consommation du gas-oil, conséquence de l'usage de plus en plus répandu du moteur Diesel. De 584.000 tonnes en 1933, cette consommation est passée à 710.000 tonnes en 1934.

Au total, la consommation de carburants a progressé de 2.068.300 tonnes à 2.501.000 tonnes, soit une augmentation de 20,9 %.

Parallèlement, la consommation de lubrifiants a progressé de 280.000 tonnes en 1933 à 350.000 tonnes en 1934.

Comment l'Allemagne s'est-elle procuré ces huiles minérales ?

Les quantités supplémentaires de lubrifiants consommés correspondent à peu près exactement à l'augmentation des importations, qui sont passées de 276.000 tonnes en 1933 à 322.000 tonnes en 1934 (soit un accroissement de 16,5 %).

Il en est de même du gas oil dont l'importation a passé de 467.000 tonnes en 1933 à 639.000 en 1934 (accroissement de 36,9 %).

C'est dans le domaine des carburants légers que l'on constate la plus forte augmentation de la production intérieure, *qui s'est accrue de 28,5 % par rapport à l'année dernière et qui couvre 39,1 % de la consommation* (701.000 tonnes sur 1.791.000 tonnes).

La fabrication du benzol, dont le Reich est, après les Etats-Unis, le plus important producteur, est passée de 233.000 à 280.000 tonnes (en augmentation de 29,8 %) tandis que les achats, d'ailleurs relativement faibles, de benzol étranger, ont crû, dans la même proportion, de 33.000 à 40.000. Ces chiffres ne comprennent pas le benzol fabriqué en Sarre, et dont la production s'est élevée, pendant l'année 1934, à 35.000 tonnes environ, qui viendront s'ajouter, désormais, à la production allemande. L'augmentation de la production de benzol est due aux commandes plus fortes de coke de l'industrie métallurgique, ainsi, d'ailleurs, qu'à une amélioration sensible des procédés employés. La quantité du benzol fabriqué a augmenté, en effet, de 20 %, tandis que la production de coke n'a progressé que de 15,9 %.

Mais c'est surtout la production intérieure de l'essence qui a considérablement augmenté. Tandis que les importations passaient de 905.000 tonnes à 1.050.000 (en progression de 16 %), la production allemande montait de 174.000 à 250.000 (*en progression de 43,7 %*).

Cette augmentation considérable de la quantité d'essence produite par l'Allemagne est le premier résultat des efforts systématiques déployés par le gouvernement pour affranchir, dans toute la mesure du possible, l'Allemagne de la nécessité d'importer des huiles minérales.

On sait que ces efforts ont porté, à la fois, sur l'exploitation des quelques nappes pétrolifères allemandes et sur la recherche de nouveaux puits, ainsi que sur la fabrication de l'essence synthétique.

Dans la région de Hanovre, la production des puits d'Oberg, Edesse, Wietze, et Nienhagen, a été portée à 233.000 tonnes d'huiles minérales, en augmentation de 34 % par rapport à 1933. On peut compter que cette augmentation se poursuivra en 1935, car l'exécution du programme des forages, auxquels il doit être procédé, non seulement dans la région de Hanovre, mais dans celle de Mulhausen-Volkenrod (Thuringe) et dans la région pétrolifère

récemment découverte en Bade, a commencé à porter ses fruits. Ce programme, dont les frais doivent être supportés par le Reich jusqu'à concurrence de 50 %, prévoyait une première avance de l'Etat de 5 millions de RM et l'exécution de 62 sondages. Les premiers résultats de ces sondages, qui ont été poussés jusqu'à 2.000 mètres de profondeur, permettent d'espérer que la production mensuelle d'huiles minérales naturelles pourra être portée bientôt à 29.000 tonnes, fournissant 12.000 tonnes d'essence et 2.300 tonnes de gas oil. Mais ces chiffres, qui peuvent être considérés comme maxima, ne correspondraient qu'à 12 % de la consommation d'essence et à 4 % de la consommation de gas oil.

De là, l'importance accordée et l'impulsion imprimée, par les dirigeants du IIIe Reich, à la fabrication d'essence synthétique, dont les progrès expliquent, pour la plus grande partie, l'augmentation de la production allemande d'essence. Les statistiques ne fournissent sur cette production, que des chiffres globaux, qui comprennent aussi bien l'essence synthétique que celle qui est extraite des nappes pétrolifères allemandes. Certaines revues techniques indiquent, toutefois, qu'en 1934, la quantité d'essence extraite des huiles minérales allemandes s'est élevée à 70.000 tonnes. La production d'essence synthétique des usines Leuna est évaluée tantôt à 150.000 tonnes, tantôt à 15 % de la consommation totale, soit 195.000 tonnes(*). On sait, d'ailleurs, que ces usines qui pratiquent, depuis longtemps, l'hydrogénation du lignite sont en train de porter leur production annuelle à 350.000 tonnes.

D'autre part, la *Pflichtgemeinschaft Braunkohle-Benzin A.G.*, fondée il y a quelques mois sur l'initiative et presque sur l'ordre du gouvernement, a commencé ses travaux, et doit elle-même produire, lorsque les installations seront terminées, 300.000 tonnes de benzine par an, par hydrogénation des goudrons de lignite, ou du lignite lui-même. De leur côté, les industriels de la Ruhr ont été invités par le gouvernement à envisager et à préparer la production d'essence à partir de la houille. Le procédé, qui ne paraît pas encore absolument au point, est actuellement expérimenté sur une vaste échelle par la *Ruhr-Chemie AG*, qui a construit une usine pouvant produire 10.000 tonnes par an.

Enfin, on sait que les autorités allemandes favorisent le développement des moteurs qui n'emploient pas de carburants liquides. L'usage des voitures actionnées par de tels moteurs, notamment par les moteurs à gaz de bois, est, en particulier, recommandé aux administrations municipales et aux sociétés de transports en commun. La ville de Berlin a créé un service chargé de suivre et de favoriser les recherches dans ce domaine. Une récente loi a prévu des allègements fiscaux pour les voitures de ce genre. Le salon de l'Auto, qui vient d'avoir lieu à Berlin, a montré que des résultats avaient déjà été obtenus, surtout en ce qui concerne la construction de grands autobus. Mais la *Gazette de Francfort* du 1er mars a cru devoir mettre en garde contre un optimisme

(*) *Note du document :* Les chiffres de base sont empruntés à la revue *Wirtschaftsdienst* du 8 février 1935 (page 195), ainsi qu'aux évaluations du *Erdöl Reichsverband*, publiées par la *Gazette de Cologne* des 11 et 12 février, qui estiment à 1.300.000 tonnes la quantité d'essence consommée en 1934.

exagéré en ce qui concerne l'extension possible de l'emploi du moteur à gaz pauvre.

De la part des industriels de la Ruhr, invités à apporter une contribution plus large à la fabrication allemande des carburants, le gouvernement paraît s'être heurté à de vives résistances. On estime, en effet, dans ces milieux, que la production forcée d'essence synthétique, outre qu'elle n'est pas une nécessité pour l'économie allemande, comporte des risques très graves, en raison du coût très élevé des installations indispensables.

La structure de l'économie allemande des huiles minérales est telle, en effet, que, tout en étant très pauvre en ressources naturelles, l'Allemagne n'est obligée de consacrer à l'achat du pétrole étranger que des quantités très faibles de devises.

L'Allemagne a d'abord bénéficié, au cours de 1934, de la baisse générale du prix du pétrole. Tandis que le total de ses importations d'huiles minérales de toutes catégories passait de 2.684.968 tonnes à 3.154.611 tonnes, en augmentation de 17,5 %, la valeur de ces importations ne s'élevait que de 129 à 140 millions de RM, augmentant seulement de 8,3 %.

Ces 140 millions ne représentent, d'ailleurs, que 3,2 % de la valeur totale des importations allemandes.

En outre, une quantité considérable d'huiles minérales importées en Allemagne sont réexportées, après avoir été raffinées par l'industrie allemande, notamment sous la forme de lubrifiants. En 1934, l'Allemagne a réexporté, ainsi, 218.948 tonnes d'huiles minérales représentant une valeur de 24,3 millions de RM.

Au surplus, les accords de compensation passés avec les grandes sociétés pétrolifères, l'exécution de commandes, de travaux ou de transports pour leur compte, ont représenté, en 1934, 20 millions, soit, au total, 45 millions, qui allègent d'autant la balance commerciale et *représentent plus du tiers des devises nécessaires à l'achat des huiles minérales.*

La charge qui résulte de l'importation d'essence s'est trouvée très réduite par la baisse de prix, le prix moyen d'un litre d'essence rendu à Hambourg ayant été, au cours de 1934, de 5 Pfg 45. Pour l'essence, la balance commerciale s'est soldée par un passif de 30 à 35 millions de RM, *représentant à peu près 1,2 % du montant général des importations allemandes.* Le prix de l'essence étrangère a été si bas, que les *1.158.000 tonnes importées* sont revenues moins cher aux firmes allemandes de carburants que les *100.000 tonnes d'alcool de fabrication allemande* que la loi les oblige à mélanger à l'essence.

De l'aveu du *Wirtschaftsdienst* (*), la nécessité d'épargner le stock de devises de la Reichsbank ne joue qu'un rôle tout à fait secondaire dans les considérations qui ont amené les dirigeants de l'Allemagne hitlérienne à favoriser, par tous les moyens, la production allemande de pétrole.

Cela apparaît beaucoup plus nettement encore si l'on considère la différence énorme entre le prix de revient de l'essence amenée à Hambourg et de l'essence produite en Allemagne. Coûtant 5 Pfg environ au port de Hambourg, l'essence

(*) *Note du document* : numéro 6 du 8 février 1935.

est vendue en Allemagne 40 Pfg. Le gouvernement perçoit, sur chaque litre d'essence importé, un droit de douane de 17 Pfg, plus une surtaxe de tare, ce qui laisse encore une marge de bénéfice considérable aux sociétés pétrolières. Toute tonne d'essence fabriquée en Allemagne, et sur laquelle le gouvernement ne peut percevoir ces droits, entraîne donc, pour le fisc, à une perte de 180 RM (*) environ. En plus de ce manque à gagner, il faut encore tenir compte des subventions que le Reich est obligé d'accorder aux entreprises qu'il met, pour ainsi dire, en demeure de construire ou d'agrandir considérablement les installations nécessaires à la fabrication du pétrole synthétique, ou aux sociétés qu'il oblige à procéder à des frais très coûteux.

La politique du pétrole adoptée par le IIIe Reich semble donc s'inspirer beaucoup moins des règles de la prudence économique et du sentiment des possibilités financières du pays, que d'un souci d'autarcie, dicté, avant tout, par des préoccupations d'ordre militaire [1].

341

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 56. *Addis-Abéba, 6 mars 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 27 mars; Dir. pol., 29 mars.)

Comme je l'ai télégraphié à Votre Excellence, l'accord s'est fait entre Italiens et Ethiopiens pour la délimitation d'une zone neutre entre les deux armées en présence dans l'Ogaden [2]. Les officiers belges et suédois ont quitté, sur l'ordre venu de Bruxelles et de Stockholm, la mission éthiopienne de délimitation où, à leur corps défendant, le gouvernement d'Addis-Abéba les avait incorporés.

Le chef de la mission éthiopienne est le commandant de la place forte de Guerlogoubi; la mission italienne est dirigée par le capitaine Cimmaruta, qui se trouvait déjà à Oual-Oual en décembre dernier. Le gouvernement éthiopien aurait voulu qu'on séparât les deux forces par une zone neutre de six kilomètres. Le gouvernement italien a opiné qu'on devait tenir compte de la topographie du sol et qu'il valait mieux laisser les mains libres aux deux chefs de mission.

C'est cette thèse qui a prévalu, mais de nombreuses frictions sont à craindre entre les deux troupes dans l'application de ce principe sur le terrain.

(*) Aucune note ne répond à cet appel de note.
(1) Il a paru superflu de reproduire les annexes, qui sont constituées de tableaux statistiques sur l'approvisionnement de l'Allemagne en huiles minérales.
(2) Sur cet accord, voir ci-dessus les nos 324, 337.

342

M. Wilden, Ministre de France à Pékin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 54 à 57. *Nankin, 7 mars 1935, 16 h. 55.*

(*Reçu :* 12 h. 20, 11 h. 10, 11 h.)

Je sors d'un long entretien avec le président Wang-Tsing-Wei qui m'a prié d'exposer à Votre Excellence le point de vue du gouvernement de Nankin, en ce qui concerne les pourparlers sino-japonais et l'éventualité d'une aide financière à la Chine sous la forme d'un emprunt anglo-américain ou international.

Comparant la Chine à un homme qui, après avoir subi une amputation (sécession de la Mandchourie), se voit couper maintenant la veine jugulaire (achat massif d'argent par le Trésor américain) [1], il me dit vouloir sincèrement le rétablissement de relations normales et même cordiales avec le Japon. De ce point de vue, la question de Mandchourie — actuellement insoluble — doit être laissée de côté, chacune des deux parties restant sur ses positions.

Son gouvernement est disposé à prendre toutes mesures tendant à « adoucir » (entendez supprimer) ce qui reste du boycottage des marchandises japonaises, mais il se refusera à toutes exigences pouvant compromettre la nature des relations qu'entretient la Chine avec les grandes puissances, notamment la substitution des seuls conseillers japonais à ceux de toutes nationalités qu'emploie actuellement la Chine, et amener la formation d'un bloc isolé sino-japonais.

Tant du point de vue politique qu'économique, il repousse complètement l'idée d'un secours financier fourni par le Japon seulement et fonde de grands espoirs sur la possibilité d'un emprunt international auquel celui-ci serait appelé à contribuer : cette opération, dont il n'avait été jusqu'ici parlé que de façon théorique et dans des termes vagues, prend — dit-il — maintenant une tournure plus précise, en ce qui concerne du moins l'Angleterre et l'Amérique. Il m'a poliment exprimé, à cette occasion, le souhait de ne pas voir la France s'en désintéresser ou en être exclue comme, dit-il, le bruit en court. (J'ai répondu, bien que je n'en sois nullement sûr, qu'aucune opération financière de grande envergure n'était actuellement possible sans que la France soit consultée).

Il a ajouté que cet emprunt ne pourra en aucun cas faire l'objet d'exigences politiques touchant à la souveraineté ou à l'intégrité de la Chine. (J'ai cru pouvoir lui dire, de mon côté — à titre personnel — que si une opération de

[1] Sur les répercussions de la hausse de l'argent sur l'économie chinoise, hausse dont l'initiative était revenue au gouvernement américain, voir ci-dessus le no 14 (et note).

ce genre était sérieusement envisagée, elle ne pourra aboutir que si le gouvernement de Nankin se décidait à s'entendre avec ses créanciers sur un mode de règlement de ses dettes « insuffisamment garanties » dont le service est depuis si longtemps suspendu).

Il m'a déclaré que les conversations sino-japonaises (1) n'avaient eu, jusqu'à présent, qu'une portée générale et qu'aucune proposition concrète n'avait été faite de part et d'autre (ce qui est certainement inexact).

Il m'a assuré enfin que l'opposition sudiste (2) était toute de façade et qu'elle serait aisément surmontée. Ce ne paraît pas jusqu'ici être l'avis de nos consuls dont je vous fais connaître les impressions dans une prochaine communication.

Communiqué Tokyo.

343

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 548 à 551. *Berlin, 7 mars 1935, 21 h. 3, 21 h. 5, 21 h. 10.*

(*Reçu :* 21 h. 5, 21 h. 30, 21 h. 50.)

Depuis que la visite de sir John Simon à Berlin a été contremandée (3), la question se pose de savoir s'il s'agit d'un ajournement passager ou d'une renonciation durable et si le gouvernement du Reich souhaite de renouer des fils rompus ou désire se maintenir en dehors de la négociation européenne qui était en cours.

Sir Eric Phipps avait prié, le 5 mars, M. von Neurath de lui dire s'il prévoyait que le chancelier Hitler serait bientôt rétabli; et M. von Neurath lui avait répondu que toute prévision était impossible.

Cependant, après avoir lâché toutes ses bordées contre le cabinet de Londres, coupable de la publication du Livre blanc, la presse allemande se montre aujourd'hui plus calme.

Les critiques que l'initiative du gouvernement anglais a suscitées dans l'opinion britannique elle-même l'ont visiblement satisfaite. Il semble aussi que l'annonce du prochain voyage anglais à Moscou et à Varsovie ne l'ont pas laissée insensible. En tout cas, elle s'exprime dans ses éditoriaux de l'après-midi du 7 mars sur un ton plus conciliant et elle fait ouvertement allusion à une reprise prochaine des pourparlers.

(1) Sur ces conversations, voir ci-dessus les nos 248, 261, 280, 310.
(2) Du gouvernement de Canton, qui représentait les éléments de gauche du Kouomintang.
(3) Voir ci-dessus le no 331 (et note).

M. von Bülow, que j'ai interrogé ce soir directement sur les intentions de son gouvernement, m'a déclaré que le chancelier Hitler n'avait pas renoncé à l'idée d'une rencontre avec sir John Simon. D'après le secrétaire d'État, M. Hitler, qui souffre réellement d'une inflammation, il faudrait dire d'une irritation des cordes vocales, devrait se trouver guéri dans une huitaine de jours. L'Angleterre serait alors avisée. Ce moment coïnciderait peut-être avec l'époque où le ministre britannique des Affaires étrangères donnerait suite au projet de voyage à Moscou. On suggérerait peut-être que son itinéraire passât par Berlin. S'il en était autrement, on se bornerait à indiquer que le chancelier du Reich se tiendrait à sa disposition.

Les propos de M. von Bülow ne m'ont pas laissé l'impression que les dirigeants de la politique allemande voulussent prolonger l'incident causé par le Livre blanc, ni saisir, du moins cette fois, l'occasion de se mettre définitivement à l'écart. Il m'a semblé au contraire qu'après avoir taillé, elle commençait à se préoccuper de recoudre. M. von Bülow n'a pas paru d'ailleurs persuadé que l'entrevue d'Hitler et de sir John Simon, si elle avait lieu, dût conduire à des résultats très substantiels. Selon lui, elle ferait plutôt ressortir la nécessité d'une préparation diplomatique plus minutieuse, par quoi il eût été plus sage de commencer.

344

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 264, 265. Secret. *Londres, 7 mars 1935, 20 h.*

(*Reçu :* 22 h. 30, 21 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme nos 259-260 [1].

En réponse aux instructions qui lui ont été envoyées hier [2], sir Eric Phipps a télégraphié [3] qu'à son avis, toute nouvelle démarche en vue de faire préciser par le gouvernement allemand la date à laquelle il se trouverait en mesure de recevoir les ministres anglais était prématurée. L'ambassadeur d'Angleterre rappelle qu'il a déjà posé la question à M. von Neurath dans la matinée du 5 mars sans pouvoir obtenir aucune indication.

D'autre part, M. Hitler est revenu de la Sarre dans un état d'exaltation qui accroît encore son impulsivité et rend ses décisions plus imprévisibles que jamais. Dans ces conditions, sir Eric Phipps estime qu'il convient d'éviter tout ce qui pourrait faire croire au Führer que le gouvernement britannique

[1] Du 6 mars, reproduit ci-dessus sous le n° 338.
[2] Reproduites dans les *Documents on british foreign Policy, Second series*, vol. XII, n° 533.
[3] *Ibid*, n° 534.

« court après lui ». Peut-être l'annonce du voyage de M. Eden à Moscou et à Varsovie [1] sera-t-elle propre à faire réfléchir les dirigeants nationaux-socialistes. En tout cas, l'ambassadeur d'Angleterre pense qu'il est préférable de rester sur la réserve et d'attendre que le gouvernement allemand prenne lui-même l'initiative de répondre à la question posée avant-hier au ministre des Affaires étrangères; si la Wilhelmstrasse conserve le silence, sir Eric Phipps suggère que dans quelques jours, sir John Simon convoque M. von Hoesch pour lui demander s'il sait à quoi s'en tenir sur les intentions de Berlin.

Étant donné la psychologie allemande, les bureaux du Foreign Office considèrent que les suggestions de l'ambassadeur à Berlin sont parfaitement raisonnables et ils se proposent de les faire approuver par le secrétaire d'État. Mais la question présente aussi un aspect parlementaire : le gouvernement britannique aurait vivement souhaité pouvoir répondre aux interpellateurs socialistes et libéraux, au cours du débat de lundi prochain [2], en annonçant une date définitive pour la visite de sir John Simon à Berlin.

345

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 269 à 271. *Londres, 7 mars 1935, 20 h., 21 h. 12.*

(*Reçu :* 22 h., 22 h. 10, 22 h. 15.)

Je me réfère à votre télégramme no 289 [3]

Le gouvernement britannique se déclare d'accord avec nous sur le sens général des instructions dont devra s'inspirer le 11 mars le représentant français au comité de la Société des Nations chargé de suivre l'affaire du Chaco.

Le Foreign Office partage entièrement notre sentiment sur la nécessité de sauvegarder la situation de la Société des Nations, sur l'importance de l'observation ... [4] par les états sud-américains voisins, sur les conditions d'application des mesures déjà arrêtées à Genève [5] ou qui y seraient décidées ainsi que sur le caractère des traités de 1853.

Ce dernier point a été jusqu'ici traité par les Anglais avec le représentant argentin à Genève. Une nouvelle déclaration lui sera faite par le délégué britannique. Si elle reste sans effet, le gouvernement britannique nous fera ulté-

(1) Effectuée le même jour aux Communes : se reporter au télégramme no 266, ci-après reproduit sous le no 346.
(2) Soit le 11 mars. Sur ce débat, voir ci-après les nos 372 (note), 379 (note).
(3) Du 5 mars, reproduit ci-dessus sous le no 334.
(4) Lacune de déchiffrement.
(5) Voir, au tome III de la présente série, le no 445; ci-dessus le no 334 (note).

rieurement part des conditions dans lesquelles il lui paraîtrait opportun de saisir directement le gouvernement de Buenos-Ayres.

La question des responsabilités et l'idée d'exposer en toute franchise nos préoccupations tant aux représentants des états limitrophes qu'au Comité provoquent ici des réserves. Les instructions préparées pour le délégué britannique l'incitent à une grande prudence et s'inspirent du désir de ne pas favoriser la discussion à ce sujet. Précis dès son début, le Foreign Office estime en effet que l'état de guerre qui règne depuis deux ans entre la Bolivie et le Paraguay permet très difficilement d'invoquer vis-à-vis des pays sud-américains l'article 16 du covenant (1), qui n'a pas joué jusqu'ici et à propos duquel pourra s'instituer une discussion de principe qu'il serait préférable d'éviter.

Les services anglais considèrent en outre une évocation directe des responsabilités, étant donné les conditions politiques spéciales qui prévalent en Amérique du sud, comme particulièrement délicate non seulement à l'égard des états de ce continent, mais encore et surtout par rapport aux États-Unis (2).

Si dans ces conditions, une question est soulevée au Comité au sujet de l'application du covenant, le délégué britannique demandera que l'attitude des états limitrophes, puis celle des États-Unis, soient préalablement précisées. Il déclarera ensuite qu'avant de se prononcer à ce sujet et d'envisager des possibilités de sanctions, il conviendrait d'examiner si les mesures déjà adoptées par la Société des Nations en vue de faciliter la solution du conflit ont été effectivement appliquées. Or l'embargo sur les armes n'est respecté ni par la Tchécoslovaquie, ni, à un degré moindre, par l'Autriche et la Belgique.

Au cas où ces puissances parviendraient à mettre un terme à leurs exportations d'armes, la Société des Nations aurait obtenu un résultat de nature à prouver l'effectivité de ses efforts et peut-être même à placer assez rapidement le Paraguay dans une position difficile. Une attitude aussi loyale de la part des états européens atténuerait grandement, au point de vue de la position morale de la Société des Nations, les dangers que continueraient à lui faire courir certains états sud-américains. Par contre, les responsabilités propres à ces derniers deviendraient beaucoup plus évidentes.

Les considérations qui précèdent et sur lesquelles le Foreign Office serait heureux de connaître notre sentiment, procèdent du souci de dégager la position de la Société des Nations.

Le gouvernement britannique sera représenté au comité du Chaco par M. Stevenson. J'aurais intérêt à connaître, de mon côté, le nom de notre délégué.

(1) Il s'agit de l'article visant le cas où un membre de la Société des Nations recourrait à la guerre. Les autres membres devaient rompre immédiatement toutes relations commerciales ou financières. Le Conseil devait recommander aux états interessés les effectifs militaires en vue de faire respecter les engagements de la Société et les états membres devaient se prêter un appui mutuel dans l'application des sanctions économiques et financières. Tout état membre ayant violé le pacte pouvait être exclu de la Société.

(2) Ceux-ci non membres de la Société des Nations s'en tenaient à la doctrine de Monroe qui excluait toute action de tierce puissance dans l'hémisphère américain.

346

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 266. *Londres, 7 mars 1935, 20 h.*

(*Reçu :* 22 h. 5.)

Répondant à une question au cours de la séance d'aujourd'hui à la Chambre des Communes, sir John Simon a déclaré que le gouvernement britannique, après avoir pris la décision d'envoyer le secrétaire d'État à Berlin, avait été avisé que les gouvernements de Varsovie et de Moscou seraient également heureux de recevoir la visite d'un représentant du Cabinet. Celui-ci a fait savoir qu'il acceptait volontiers cette invitation et que M. Eden, lord du Sceau privé, serait chargé de cette mission.

Un député travailliste ayant alors demandé si le voyage à Moscou et Varsovie se trouvait lié au voyage à Berlin, sir John Simon a répondu qu'il n'existait aucune obligation semblable, qu'il avait été convenu que le représentant britannique se rendrait dans les capitales de l'Europe orientale après les conversations prévues à Berlin et que telle serait vraisemblablement l'ordonnance des événements.

347

M. KNOBEL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nᵒˢ 166, 167. Très confidentiel. *Belgrade, 7 [mars] (1) 1935, 20 h. 45.*

(*Reçu :* 22 h. 19.)

Je me réfère à mon télégramme nº 153 (2).

Depuis le 26 février, le représentant de Brandt s'est constamment tenu en contact avec le ministère des Finances et notre attaché militaire.

Une offensive contre Brandt a été déclenchée par une mission tchécoslovaque arrivée récemment et représentant entre autres la maison Skoda. Celle-ci paraît avoir gagné à sa cause le général Joksimovitch, inspecteur des services techniques, dont l'avis est d'un grands poids dans les décisions du ministre de la Guerre.

(1) Daté par erreur du 7 février dans la série du Chiffre.
(2) Du 26 février, reproduit ci-dessus sous le nº 286.

Aussi la maison Brandt aurait-elle le plus grand intérêt, si elle veut aboutir, à hâter la conclusion du marché.

D'autre part, il ne me sera naturellement possible d'insister auprès du gouvernement et au besoin de la Régence, pour que la commande soit passée en France, que si les conditions indiquées dans mon télégramme précité sont définitivement acceptées par les autorités compétentes françaises.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me renseigner d'urgence à ce sujet.

348

Note de la sous-direction de la Société des Nations

Confidentiel. *Paris, 7 mars 1935.*

D'après une conversation que M. Basdevant a eue avec le professeur Jèze, celui-ci serait en train de préparer la requête saisissant le Conseil du conflit italo-éthiopien, sur la base de l'article 15 du pacte [1].

M. Jèze ignore d'ailleurs si, en présence de la conclusion de l'accord sur la zone neutre [2], le gouvernement éthiopien donnera suite à ses intentions.

349

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 560. Secret. Réservé. *Berlin, 8 mars 1935, 19 h.*

(*Reçu :* 19 h. 50.)

D'une source très sérieuse, on m'informe que M. Steinacher, chef du *Verein für das Deutschtum im Ausland*, ou Ligue pour le germanisme à l'étranger, doit se rendre à Fribourg en Brisgau, où il rencontrera, les 9 et 10 mars, des représentants de l'autonomie alsacienne. Le but de la réunion serait d'examiner en commun la situation créée par le plébiscite de la Sarre.

Il y aurait le plus grand intérêt à savoir quels sont les autonomistes alsaciens qui passeront la frontière aujourd'hui et demain, à destination de l'Allemagne. Prière de communiquer d'urgence au service d'Alsace et de Lorraine.

[1] Cet article stipulait qu'au cas où un différend entre membres de la Société des Nations n'aurait pu être soumis à l'arbitrage, ceux-ci le porteraient devant le Conseil.

[2] Sur cet accord, voir ci-dessus les nºs 324, 337.

350

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 328 à 331. *Paris, 8 mars 1935, 22 h.*

Je me réfère à votre télégramme nos 269 à 272 (1).

Le Département est d'accord avec le Foreign Office pour estimer que les responsabilités des états limitrophes du Paraguay ne doivent être évoquées qu'avec prudence. Il ne s'agit nullement, dans notre pensée, de mettre en cause la politique incertaine suivie jusqu'ici par ces états, mais simplement de faire apparaître, en amenant les limitrophes à prendre position les premiers, que l'attitude de la Société des Nations est commandée par celle qu'adopteront les gouvernements les mieux placés pour agir à Assomption.

Cette constatation sera particulièrement utile pour répondre à ceux qui ne manqueront pas de faire observer que, quelles que soient les responsabilités initiales dans le conflit, aucun membre de la Société n'est autorisé, aux termes de l'article 15, alinéa 6 du pacte (2), à faire la guerre à celle des parties qui a accepté les recommandations de l'Assemblée : c'est, en effet, sous cet angle que risque d'être posée la délicate question des sanctions.

Par ailleurs, une demande d'explications sur la manière dont tel ou tel pays européen a pu appliquer l'embargo paraît peu opportune. Le gouvernement argentin ne manquerait pas d'en profiter pour justifier ses propres négligences; au surplus, en raison des conditions de la navigation, aucune expédition d'armes ne peut parvenir en territoire paraguayen sans opération de transbordement dans un port argentin.

Il reste qu'il sera utile d'inviter à nouveau les membres de la Société à appliquer strictement les engagements pris en cette matière.

Sous le bénéfice des remarques qui précèdent, je ne doute pas que les délégués français et anglais au comité de Genève ne se mettent aisément d'accord.

En raison de l'importance de principe des décisions qui seront prises, et pour ne pas heurter les susceptibilités des membres sud-américains dont deux au moins sont des ambassadeurs, il paraît nécessaire que la représentation française soit assurée par un agent d'un grade suffisamment élevé. M. Massigli assistera donc au moins aux premières réunions.

De ce point de vue, la désignation de M. Stevenson — dont les capacités ne sont d'ailleurs nullement en cause — risque de créer un malentendu en donnant au gouvernement britannique l'apparence de se désintéresser de l'affaire.

(1) Du 7 mars, ci-dessus publié sous le n° 345.

(2) Ainsi rédigé : « Si le rapport du Conseil est accepté à l'unanimité, le vote des représentants des parties ne comptant pas dans le calcul de cette unanimité, les membres de la Société s'engagent à ne recourir à la guerre contre aucune partie qui se conforme aux conclusions du rapport ».

351

M. Knobel, Chargé d'affaires de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 172. *Belgrade, 8 mars 1935, 20 h. 40.*

(*Reçu :* 22 h. 30.)

Le nouveau ministre d'Italie est arrivé à Belgrade le 6 au matin. Il a été reçu à la gare par le haut personnel de la légation d'Italie et par le sous-chef du Protocole. M. Pouritch m'a dit, le président du Conseil étant souffrant, que le comte Viola avait demandé à avoir une audience privée avec le prince Paul avant la remise des lettres de créance. Il lui a été répondu qu'il devait d'abord voir le ministre adjoint.

Le représentant italien a montré le texte de la déclaration qu'il doit faire [1] et qu'il avait l'intention de prononcer dans sa langue maternelle. M. Pouritch lui a lors fait remarquer que le prince Paul serait obligé de répondre en serbe. Il a alors été décidé d'un commun accord d'adopter le français.

M. Pouritch a été favorablement impressionné par son premier contact avec le comte Viola.

352

M. Knobel, Chargé d'affaires de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 173 à 175. *Belgrade, 8 mars 1935, 20 h. 40, 20 h. 45.*

(*Reçu :* 23 h., 23 h. 30.)

L'annonce de la démarche bulgare auprès de la Société des Nations dénonçant les armements turcs [2] a surpris les cercles politiques de Belgrade. L'émotion s'est traduite par un article vraisemblablement inspiré (mais dont l'auteur aurait dépassé les instructions données) qui a paru dans les *Novosti* du 8 mars sous le titre : « Que prépare la Bulgarie ? »

[1] Texte arrêté par le Duce : voir ci-dessus le nº 314.

[2] Le représentant de la Bulgarie avait remis au secrétaire général de la Société des Nations un aide-mémoire faisant part des préoccupations de son gouvernement à propos de concentrations de troupes turques en Thrace, lors de l'insurrection vénizeliste en Grèce. D'après Sofia, la Bulgarie n'entendait mettre en mouvement aucune procédure, il se serait agi d'une information donnée au Secrétaire général dans le but d'amener la Turquie à faire quelque déclaration rassurante. Cependant, le représentant bulgare avait fait preuve d'un excès de zèle en communiquant l'aide-mémoire à la presse avant même d'être reçu par le Secrétaire général. Finalement, le mémorandum ne fut remis aux membres du Conseil qu'à titre d'information, et ensuite retiré.

L'Italie y est nettement accusée de provoquer des troubles dans les Balkans afin de pouvoir pêcher en eau trouble, d'abord au détriment de la Grèce, ensuite au détriment de la Bulgarie. Le journal rappelle que l'Entente balkanique a été fondée précisément pour empêcher une pareille action. Les dirigeants bulgares doivent, pour éviter une humiliation de plus, se méfier du jeu italien qui tend à les précipiter contre les Grecs.

« L'Italie est prête, pour affaiblir la Grèce, à bouleverser sa politique intérieure afin de satisfaire les ambitions morbides du vieux Crétois (1), et elle l'obligera ensuite à faire des concessions territoriales à la Bulgarie. Mais à l'heure où l'on se prépare à Sofia à attaquer la paix, il ne faut pas oublier que grâce à l'initiative du roi Alexandre, l'Entente balkanique garantit l'indépendance absolue, l'intangibilité des frontières et le *statu quo* des états balkaniques. Dans le cas concret présent, celui qui franchirait les frontières de la Grèce ou de tout autre état balkanique signataire de l'Entente rencontrerait le front commun des peuples balkaniques. Il faut que l'Italie et la Bulgarie se persuadent de l'importance de cette situation de fait ».

D'autre part, de source généralement bien informée, j'apprends que la Bulgarie aurait récemment reçu de Tchécoslovaquie 25.000 projectiles d'artillerie et 200 mitrailleuses.

Elle a renforcé ses garnisons de troupes régulières sur la frontière grecque et on parle du rappel de 3 classes formant 5 divisions.

Je m'efforce de faire vérifier ces derniers renseignements.

353

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 176, 177. Réservé. *Belgrade, 8 mars 1935, 20 h. 45.*

(*Reçu :* 23 h. 30; le 9, 0 h. 45.)

L'émotion produite à Belgrade depuis deux ou trois jours par les nouvelles de Grèce (2) et les difficultés que le gouvernement grec éprouve à restaurer l'ordre m'ont incité à demander au ministre-adjoint des Affaires étrangères

(1) M. Venizelos qui avait pris la direction d'une insurrection en Grèce : voir ci-après le n° 353 (note).

(2) Une sédition avait éclaté le 1er mars à l'arsenal de Salamine et à Athènes, provoquant la loi martiale et un remaniement ministériel. Les mutins avaient pu être assez facilement réduits à Athènes. Mais à Salamine, plusieurs navires s'étaient échappés. Venizelos, qui se trouvait en Crète, avait accepté de se placer à la tête du mouvement. La sédition se développa en Crète et dans le nord de la Grèce. Le 5 mars, les chefs de l'opposition furent arrêtés. Le 10, les troupes gouvernementales prenaient l'offensive. Le lendemain, la sédition était écrasée en Macédoine et en Thrace, le 12 les autorités légales étaient rétablies en Crète et dans les îles, Venizelos s'enfuyait et les bâtiments séditieux se rendaient. Un croiseur français et un croiseur anglais étaient arrivés au Phalère, le 7 mars.

l'opinion de son gouvernement sur la situation. Il m'a déclaré que le gouvernement Tsaldaris a toute la sympathie de celui de Belgrade; que ce dernier a pleine confiance dans son succès final; et que lui personnellement est persuadé que le général Kondylis finira par l'emporter, le très mauvais temps régnant dans la région étant responsable de la lenteur des opérations.

D'autre part, M. Pouritch m'a confirmé les renseignements que j'avais fait demander à l'État-major et d'après lesquels aucune mesure n'aurait été prise par le commandement yougoslave à la frontière hellénique. Il a ajouté que rien ne serait fait dans ce sens sauf sur demande du gouvernement grec.

Très confidentiel. M. Pouritch m'a indiqué que le gouvernement yougoslave a vendu et livré avant-hier à la Grèce 50.000 cartouches de mitrailleuse, 5 avions de chasse et plusieurs wagons de bombes de 100 kilogrammes. Il m'a assuré que d'après des renseignements du consul de Yougoslavie à Athènes, M. Venizelos aurait acquis du matériel en Italie.

Il m'a demandé si la France ou des maisons françaises avaient été sollicitées par le gouvernement grec.

354

M. Peyrouton, Résident général de France à Tunis,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº S.G. 765. *Tunis, 8 mars 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 23 mars.)

Par sa lettre du 14 janvier 1935 nº 76, Afrique-Levant, Votre Excellence a bien voulu me communiquer le texte des divers actes diplomatiques qu'Elle a signés à Rome le 7 janvier avec le chef du gouvernement italien (1). Elle m'a demandé en même temps de lui fournir une documentation complète sur toutes les questions susceptibles d'être évoquées au cours des discussions relatives à la convention spéciale sur la Tunisie qui se substituera aux conventions de 1896 (2) à partir du 28 mars 1945.

J'ai l'honneur de faire parvenir à Votre Excellence des notes (3) sur les questions suivantes :

1º Nationalité (4).

(1) Reproduits au tome VIII de la présente série sous le nº 420.

(2) Le 28 septembre 1896, avaient été conclues entre la France, l'Italie et la Tunisie : 1º une convention consulaire et d'établissement, publiée dans Martens, *Nouveau recueil général des traités*, 2e série, tome XXIII, p. 363-375; 2º une convention d'extradition, *ibid*, p. 375-382; 3º une convention de commerce et de navigation, *ibid.* p. 382-385.

(3) Il a semblé préférable de résumer ces notes plutôt que d'en reproduire le texte intégral.

(4) Le paragraphe 2 du protocole du 7 janvier 1935 concerne l'application aux Italiens de la législation sur la nationalité française en Tunisie. Cette application risque sur un point de retarder la francisation des enfants nés en Tunisie de parents italiens qui, nés eux-mêmes en Tunisie entre le 28 mars 1945 et le 27 mars 1965, n'auraient pas exercé leur droit d'option et seraient restés ainsi Italiens. Une précision est proposée : les enfants en question n'auront pas la faculté de décliner la nationalité française. Il est suggéré d'autre part que les accord du 7 janvier n'excluent pas pour la France la possibilité d'accorder des naturalisations individuelles.

2° Écoles et hôpital italien de Tunis (1).
3° Professions libérales (2).
4° Droits politiques ou civiques, fonctions publiques (3).
5° Régime douanier (4).
6° Impôts, taxes et droits (5).
7° Sociétés commerciales et financières (6).
8° Pêche et navigation (7).

(1) Le protocole du 7 janvier prévoit la disparition des « écoles royales » italiennes qui deviendront après le 28 mars 1955 des écoles privées soumises au droit commun, comme l'étaient les « écoles privées » italiennes ordinaires. Un certain nombre de mesures sont recommandées pour empêcher les Italiens d'augmenter leurs « écoles royales » pendant la période transitoire de vingt ans. D'autre part, il serait bon de préciser que par soumission de ces écoles à la législation scolaire française en Tunisie, il faut entendre la soumission à la législation scolaire locale, ceci afin d'éviter que les Italiens ne réclament le bénéfice de la législation scolaire française sur les écoles privées, moins stricte que la législation tunisienne. Quant à l'hôpital italien de Tunis, il est assimilé aux écoles italiennes, en ce qui concerne l'application du *statu quo*, le protocole du 7 janvier n'y faisant pas allusion. Il semble donc qu'il n'y a rien de spécial à stipuler à son sujet.

(2) Le protocole du 7 janvier prévoit la garantie des droits acquis en ce qui concerne les Italiens qui auront été admis avant le 28 mars 1945 à exercer des professions libérales en Tunisie. Le retour au droit commun est prévu à partir de cette date. Il conviendrait d'insérer dans l'accord spécial envisagé par le protocole que le gouvernement du protectorat se réserve le droit de limiter l'exercice des professions en question (médecins, pharmaciens, sages-femmes, dentistes, architectes), afin d'éviter l'envahissement par les Italiens de carrières déjà encombrées. On pourrait ajouter la profession de dentiste, non mentionnée formellement. En ce qui concerne celle d'avocat, l'obligation de diplômes français pour les personnes qui plaident devant des juridictions françaises ne devrait plus être mise en question

(3) Il a toujours été admis que les Italiens ne pouvaient prétendre à des situations rétribuées par le budget du protectorat, ce qui a provoqué des protestations de la part de l'Italie. L'abrogation des conventions de 1896 supprimera l'argument que les Italiens tiraient de l'égalité des droits civils avec les Français. Aucune discussion ne semble pouvoir intervenir sur la renonciation définitive par les Italiens aux droits civiques et politiques qu'ils peuvent avoir en Tunisie. Toutefois, ces droits devront être bien définis en vue d'éviter des controverses. Une formule stipulant que les Italiens n'auraient d'autres droits en Tunisie que ceux qu'ils auraient en France trancherait la question.

(4) Il y aurait lieu d'éviter des modifications trop brusques de courants commerciaux. Toutefois, l'abrogation éventuelle de la clause interdisant à la Tunisie d'appliquer aux marchandises italiennes des droits plus élevés que ceux inscrits au tarif minimum français permettrait de soumettre aux droits du tarif général français à l'entrée dans la Régence certaines marchandises italiennes. D'autre part, il conviendrait d'adopter un texte permettant de soumettre à l'entrée en Tunisie les produits italiens aux droits du tarif tunisien dans la limite du tarif minimum français ou du tarif général français ou du tarif applicable à l'entrée en France, réserve faite pour tel ou tel produit comme les produits oléicoles. Réciproquement, la Tunisie demanderait à l'entrée en Italie ou dans les possessions italiennes le bénéfice du régime français.

(5) Il y aurait intérêt à obtenir l'abrogation de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices de guerre auxquels les Français de Tunisie sont assujettis. D'une manière générale, il serait désirable que les Italiens soient soumis au droit commun des taxes, impôts, droits fiscaux, sans pouvoir exciper d'une situation privilégiée qui serait faite par le législateur local aux sujets ou citoyens de la nation protectrice. Si cette formule ne convenait pas, on pourrait au moins obtenir que l'Italie renonce à demander pour ses ressortissants d'autres droits et privilèges que ceux qui leur sont accordés en France.

(6) Les Tunisiens et les Italiens peuvent réciproquement établir en Italie et en Tunisie des sociétés commerciales, industrielles et financières. Or cette clause est sans réciprocité effective, les Tunisiens ne procédant généralement pas à l'établissement de sociétés en Italie. On pourrait donc demander que le bénéfice de la clause en question, si elle est maintenue, soit étendu aux Français et puisse être revendiqué dans les possessions italiennes.

(7) Le retour au droit commun en 1945 signifiera pour les Italiens la perte de privilèges importants. Mais les Italiens rendent des services réels pour le cabotage et la pêche et l'Italie n'admettra pas facilement une abrogation pure et simple ni immédiate. On pourrait donc très bien admettre la survivance, du moins temporaire, des privilèges actuels en matière de pêche et de cabotage, mais obtenir en contrepartie, la réciprocité de traitement dans les colonies italiennes. D'autre part, en aucun cas l'Italie ne devra prétendre pour ses consuls à des prérogatives plus étendues que celles dont jouissent les consuls étrangers dans les ports français.

9° Immigration italienne [1].
10° Tripolitains [2].
11° Convention d'extradition [3].

Ces différentes notes traitent des questions principales qui pourront se poser, mais cette énumération n'est pas limitative et je ne manquerai pas, le cas échéant, de fournir à Votre Excellence tous renseignements nécessaires sur les autres sujets dont Elle croira devoir me demander l'étude ou qui viendraient à être évoqués au cours des négociations.

Votre Excellence veut bien me dire que la levée de l'hypothèque italienne a été l'un des buts principaux, sinon le principal, qu'Elle a poursuivi au cours de la négociation dont les accords de Rome ont marqué l'heureuse issue. Le principe de la levée de cette hypothèque est nettement posé dans l'article premier du traité entre la France et l'Italie et dans le paragraphe premier du protocole spécial relatif aux questions tunisiennes. Il est décidé que les conventions de 1896 sont prorogées jusqu'au 28 mars 1945 et que le retour au droit commun, à partir de cette date, devra se faire progressivement.

Pour que la levée de l'hypothèque italienne soit complète, ce retour au droit commun devra se faire en toutes matières et non pas seulement en matière de nationalité, d'écoles ou de professions libérales. En réalité, les conventions du 28 septembre 1896 avaient institué au profit de l'Italie en Tunisie un régime spécial. Par ces accords, elle faisait figure de nation privilégiée en Tunisie aux côtés de la France, possédant à beaucoup d'égards les mêmes avantages que la France, nation protectrice, et par là-même des avantages nettement supérieurs à ceux des autres puissances qui, elles, avaient reconnu la situation éminente de la France. L'Italie, en obtenant ces avantages et en insistant sur leur maintien, concrétisait en quelque sorte la persistance de ses prétentions politiques sur la Tunisie.

Ces inconvénients, très importants pour nous, vont, maintenant, avoir un terme grâce aux accords que Votre Excellence a si heureusement menés à bien.

Les notes ci-jointes indiquent la situation spéciale des Italiens en Tunisie à tous égards. Leur étude me paraît faire ressortir clairement que, pour aboutir à la levée totale de l'hypothèque italienne en Tunisie, il suffirait, dans la convention future, d'adopter une formule générale se rapprochant de la

[1] Les travailleurs italiens qui désirent immigrer en Tunisie doivent avoir un contrat de travail. En raison des conventions de 1896, il n'a pas été possible de différencier les Français des Italiens à cet égard. Il serait désirable que la nouvelle convention fasse rentrer les Italiens dans le droit commun des étrangers, qui exige un contrat de travail visé par les autorités tunisiennes, de façon que les Français ne soient plus traités comme des étrangers en Tunisie.

[2] Dans la nouvelle convention, le statut des Tripolitains devrait être envisagé de façon que le droit de souveraineté de la Tunisie à leur sujet ne soit pas restreint.

[3] La convention d'extradition de 1896 sera à maintenir. Toutefois, la clause prévoyant la commutation automatique de la peine capitale prononcée contre les Italiens par les tribunaux français de la Régence devra être abrogée, la peine de mort ayant été rétablie en Italie. A l'inverse, l'article sur l'arrestation et l'extradition des pillards et maraudeurs frontaliers, très profitable aux deux nations, sera à conserver.

convention franco-britannique de 1919 (1). Dans ces conditions, les consuls, les ressortissants et les établissements italiens n'auraient, en Tunisie, d'autres droits et privilèges que ceux qui leur sont reconnus en France. D'autre part, le traitement reconnu en Tunisie aux sujets ou protégés, ainsi qu'aux marchandises de l'Italie et de ses possessions, ne comprendrait pas le traitement français.

Il apparaît qu'une telle formule supprimerait d'un coup tous les privilèges que possèdent actuellement les Italiens en Tunisie et permettrait à la France d'établir définitivement en Tunisie sa situation prééminente d'une manière incontestée. Ce serait vraiment là pour les Italiens le « retour au droit commun » car, d'une part, les ressortissants italiens vivant en Tunisie seraient dorénavant traités comme les autres étrangers et, d'autre part, le gouvernement italien aurait avec la France, en ce qui concerne la Tunisie, un traité conçu dans les mêmes termes que ceux qui existent, pour les mêmes objets, entre la France et les autres puissances.

Cette formule impliquerait, en outre, l'abandon par l'Italie de toute velléité de retour au régime capitulaire. Il n'est pas inutile de le souligner, car dans une lettre au président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, en date du 27 novembre 1924, le baron Avezzana soutenait encore que, dans le cas où les conventions de 1896 seraient définitivement dénoncées, le protocole du 25 janvier 1884 (2) resterait toujours en vigueur. Or, d'après l'article 2 de ce protocole, à part la juridiction consulaire italienne, qui était suspendue, « toutes les autres immunités, avantages et garanties assurés par les capitulations, les usages et les traités » restaient en vigueur. Il ne sera donc pas inutile — et j'y reviendrai plus loin — que cette question soit définitivement tranchée et qu'il ne reste pas de doute à ce sujet.

La nouvelle convention pourrait ne comprendre qu'un nombre relativement peu nombreux de dispositions, à part les clauses spéciales relatives à la nationalité, aux écoles, et aux professions libérales dont les bases sont posées dans les paragraphes 2, 3 et 4 du protocole relatif aux questions tunisiennes.

J'attire l'attention de Votre Excellence sur les points suivants :

I. Il ne paraît pas que nous devions, dans la convention franco-italienne, reproduire, d'une manière absolue, les termes du premier paragraphe de l'arrangement franco-britannique de 1919, d'après lequel « les traités et conventions de toute nature entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sont étendus à la Tunisie ».

(1) Les 8 mars et 23 mai 1919, par échange de notes, la France et la Grande-Bretagne considéraient comme abrogée la partie de l'article 1 de l'accord du 18 septembre 1897 relatif à la Tunisie, concernant le traitement de la nation la plus favorisée. La France s'engageait à ne pas accorder à une tierce puissance un traitement qui ne serait pas également accordé à la Grande-Bretagne pendant la période visée par l'accord de 1897. *Handbook of commercial treaties and others between Great Britain and foreign powers*, London, 1924, p. 237-238.

(2) Le protocole franco-italien, signé à Rome le 25 janvier 1884, réglait les rapports mutuels entre les deux pays en ce qui concernait l'exercice de la juridiction à Tunis. L'Italie consentait à suspendre en Tunisie l'exercice de la juridiction des tribunaux consulaires italiens et à transférer cette juridiction aux tribunaux récemment institués en Tunisie. Les nouveaux tribunaux admettraient pour un certain nombre de cas énumérés dans le protocole, l'application de la loi italienne. Martens, *op. cit.* 2e série, tome X, p. 600-602.

En tout cas, il y aurait lieu de traiter d'une manière différente la question douanière et de faire une stipulation spéciale à ce sujet. La note ci-jointe relative au régime douanier (nº 5) fait ressortir que la formule adoptée dans la convention franco-britannique de 1919 prête à équivoque : on peut en inférer que les traités de commerce entre la France et la Grande-Bretagne sont étendus à la Tunisie. Par conséquent, ce serait le tarif français qui devrait être en vigueur pour les produits britanniques à l'entrée en Tunisie. En fait, c'est le tarif tunisien qui est appliqué. Comme ce tarif est inférieur au tarif minimum français, l'Angleterre ne réclame pas. Mais il convient de remarquer qu'elle pourrait, éventuellement, le faire dès maintenant pour les produits oléicoles qui sont taxés plus fortement à l'entrée en Tunisie qu'en France.

En réalité, avec la formule du traité franco-britannique relatif à la Tunisie, il n'est pas tenu compte du tarif douanier tunisien qui est cependant une réalité. Et c'est pourquoi il serait désirable qu'en matière douanière on pût, dans la future convention italienne, adopter une formule spéciale. Cette formule est indiquée à la fin de la note nº 5 sur le régime douanier avec des variantes. En tout état de cause, la clause de la nation la plus favorisée devrait laisser en dehors le traitement réservé aux marchandises françaises.

Il conviendrait aussi, je crois, de maintenir tel quel le traité d'extradition avec l'Italie du 28 septembre 1896. Or, l'adoption d'une formule étendant purement et simplement les traités franco-italiens à la Tunisie substituerait, à la convention d'extradition de 1896, le traité d'extradition existant entre la France et l'Italie. Au cas cependant où le Département aurait l'intention de le faire, il serait nécessaire de comparer très attentivement les deux textes [1]. La note ci-jointe (nº 11) traite de la question de la convention d'extradition.

Enfin, l'accord du 29 mai 1914 [2] est aussi à maintenir sous réserve des modifications indiquées dans la note nº 10 relative au statut des Tripolitains. Mais les nouvelles dispositions à prendre conformément aux conclusions de cette note pourraient peut-être faire l'objet d'un texte séparé. En somme, il y aurait un remaniement à faire de l'accord du 29 mai 1914 et on pourrait soit l'inclure dans la nouvelle convention, soit le disjoindre.

II. Il conviendra, de toute façon, de prévoir dans la nouvelle convention une réciprocité complète pour les Tunisiens en Italie, en Libye et dans les autres colonies et possessions italiennes. Ils devront y être traités comme le sont les Français.

III. La note nº 1 relative à la nationalité pose la question des individus nés après 1965 d'Italiens eux-mêmes nés en Tunisie et ayant possédé le droit d'option pour la France prévu par le protocole, mais qui n'ont pas exercé ce

[1] La convention d'extradition a été publiée notamment dans Martens, *op. cit.*, 2e série, tome XXIII, p. 375-382.

[2] L'accord signé à Rome le 29 mai 1914 concernait les sujets coloniaux italiens en Tunisie et les Tunisiens en Libye. Les uns et les autres jouiraient des mêmes droits et privilèges que leurs coreligionnaires étrangers sujets de la nation la plus favorisée. Les uns et les autres devraient être munis d'un passeport. Les attributions des agents consulaires en Italie étaient identiques à celles conférées à l'égard des Italiens en Tunisie par la convention de 1896. La convention d'extradition du 28 septembre 1896 était étendue à la Libye. L'accord du 29 mai 1914 est publié dans Martens, *op. cit.*, 3e série, p. 21-23.

droit. J'attire tout spécialement l'attention de Votre Excellence sur ce point. Elle jugera peut-être qu'en raison de son importance, il y aurait lieu d'apporter une précision à ce sujet dans la convention à négocier.

IV. Il en est de même pour la question des écoles traitée dans la note nº 2 et la définition du *statu quo* jusqu'en 1955.

V. Dans la note nº 8 est traitée la question de la navigation et de la pêche. La conclusion est qu'en matière de pêche et de cabotage, nous pourrions sans inconvénient maintenir, au moins temporairement, les avantages que possèdent actuellement les Italiens en Tunisie, à condition que nous obtenions une contrepartie qui pourrait consister notamment dans la réciprocité de traitement pour les Tunisiens en Libye et dans les autres colonies et possessions italiennes.

Quoi qu'il en soit, il y a là une monnaie d'échange qui pourra être utile au cours des négociations.

VI. J'ai fait allusion ci-dessus à la nécessité de ne laisser aucun doute sur l'abandon définitif par l'Italie de tout retour au régime des capitulations en Tunisie. J'ai rappelé qu'en 1924, l'ambassadeur d'Italie à Paris avait soutenu que si les conventions de 1896 étaient dénoncées définitivement, le protocole du 25 janvier 1884 resterait toujours en vigueur. Or, ce protocole impliquait, à part la « suspension » de la juridiction consulaire italienne, le maintien de « toutes les autres immunités, avantages et garanties assurés par les capitulations, les usages et les traités. »

Si, dans la future convention, on adopte une formule générale analogue à celle du traité franco-britannique de 1919 et que par conséquent l'Italie ne puisse prétendre en Tunisie à plus de droits qu'elle n'en a dans ses rapports avec la France, il n'est pas douteux que cette formule impliquera par elle-même la renonciation par l'Italie au bénéfice du régime capitulaire en Tunisie. Mais je suis d'avis qu'il serait cependant nécessaire d'inclure dans la convention une clause d'abrogation des conventions du 8 septembre 1868 [1] entre le gouvernement beylical et l'Italie, du protocole du 25 janvier 1884, et des conventions de 1896. La situation deviendra ainsi parfaitement nette. Il conviendrait même de stipuler d'une manière précise l'abandon définitif des capitulations.

*
* *

En résumé, j'incline vers les conclusions suivantes :

— Adoption d'une formule générale analogue à celle du traité franco-britannique de 1919. Ce sera ainsi le retour au droit commun.

— Stipulation de réciprocité complète pour les Tunisiens en Italie, en Libye et dans les autres colonies et possessions italiennes.

(1) Il s'agit d'un traité d'amitié, de commerce et de navigation. Il a été publié notamment dans *Raccolta dei tratatti...* Firenze, 1872, p. 183-195.

— Abrogation de la convention du 8 septembre 1868, du protocole du 25 janvier 1884, des conventions de 1896. Abandon définitif des capitulations par l'Italie.

— Formule spéciale pour le régime douanier.

— Clauses spéciales en ce qui concerne la nationalité, les écoles, et les professions libérales conformément aux bases posées par le protocole du 7 janvier et aux conclusions des notes 1, 2 et 3 ci-jointes.

— Maintien éventuel de la convention d'extradition de 1896.

— Maintien avec modification de la convention du 29 mai 1914.

— Maintien éventuel aux Italiens de leurs avantages en matière de pêche et de cabotage, ceci constituant une monnaie d'échange qui pourrait nous permettre d'obtenir une contrepartie.

355

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 129 à 131. *Prague, 9 mars 1935* (1).

(*Reçu :* 12 h.)

M. Benès est assez satisfait des nouvelles qui lui parviennent de Rome.

D'après ses informations, les idées qui inspireraient le gouvernement italien, en ce qui concerne la politique des pactes, seraient les suivantes : l'Italie considérerait qu'il convient, tout en barrant la [route] à la poussée allemande qui ne peut s'exercer que sur le Danube ou dans le nord-est de l'Europe, d'éviter de lui opposer sur les deux points à la fois des obstacles trop rigides. L'important pour l'Italie est d'obtenir que le Reich donne volontairement sa signature au pacte danubien. Pour obtenir ce résultat, elle verrait des avantages à ce que le pacte du Nord-est ne fût pas rédigé sous une forme trop déplaisante pour l'Allemagne; si celle-ci devait, en effet, signer ce pacte contrainte et forcée, elle ne tarderait pas, par ressentiment, à se retourner ultérieurement vers l'Autriche.

Dans ces conditions, l'Italie souhaiterait que l'obligation d'assistance mutuelle ne fût assumée que par ceux des états signataires du pacte de l'Est qui en exprimeraient le désir, les autres états ayant la faculté de ne contracter les uns vis-à-vis des autres qu'un engagement de non-agression. Il serait difficile à la Pologne, estimerait-on à Rome, de refuser d'adhérer sur cette base au pacte projeté.

(1) Par poste.

Cet aménagement du pacte peut, d'après M. Benès, parfaitement se concilier avec les conceptions du gouvernement tchécoslovaque, à condition toutefois :

1° que les engagements divers pouvant résulter du pacte fassent l'objet d'un acte diplomatique unique;

2° que l'engagement d'assistance mutuelle puisse être assumé ultérieurement par tout signataire du pacte.

356

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 278. *Londres, 9 mars 1935, 13 h. 49.*

(*Reçu :* 14 h. 45.)

L'ambassadeur d'Angleterre à Berlin vient de faire savoir au Foreign Office [1] qu'au cours d'un entretien qu'il a eu avec M. von Neurath, celui-ci avait déclaré que M. Hitler aurait besoin, sur l'ordre médical, de quinze jours de repos.

Sir Eric Phipps aurait eu l'impression que l'on était fort ennuyé à Berlin de s'être engagé dans une impasse. Le Chancelier serait sans doute disposé à recevoir sir John Simon à la fin du présent mois.

Le gouvernement britannique n'ayant pas encore décidé l'usage qu'il ferait pendant le débat parlementaire de lundi des déclarations de M. von Neurath, je vous serais reconnaissant de bien vouloir garder un caractère confidentiel aux indications qui précèdent.

357

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 75. *Addis-Abéba, 9 mars 1935, 12 h. 30.*

(*Reçu :* 21 h. 45.)

La nouvelle du départ d'Italie de 30.000 hommes, de l'enrôlement de 70.000 volontaires fascistes et de l'arrivée de plusieurs escadrilles d'avions dans les colonies italiennes voisines commence à inquiéter sérieusement

(1) Par un télégramme téléphoné du 9 mars, reproduit dans les *Documents on british foreign Policy*, Second series, vol. XII, n° 549.

l'opinion publique. Malgré nos conseils de modération, le gouvernement éthiopien semble considérer la guerre comme inévitable. Une censure sévère est exercée sur toutes les informations de presse concernant les préparatifs italiens.

Le lieutenant-colonel Clifford, chef de la mission anglo-éthiopienne de délimitation le long du Somaliland, vient d'arriver à Addis-Abéba.

358

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 570. *Berlin, 9 mars 1935, 21 h. 57.*

(*Reçu :* 22 h.)

Certains journaux de Berlin de cet après-midi, tels que le *Berliner Tageblatt,* reproduisent une partie de l'article publié ce matin par Pertinax [1]. Dans cet article, Pertinax prétendrait que M. Hitler aurait déclaré à l'ambassadeur d'Angleterre que je partageais ses vues sur le pacte oriental et en particulier sur l'opportunité de supprimer de ce pacte la clause d'assistance mutuelle.

Sir Eric Phipps m'a assuré que jamais M. Hitler ne lui avait tenu un pareil propos. Je n'ai d'ailleurs moi-même jamais exprimé à M. Hitler les opinions que m'attribue Pertinax. Je me suis efforcé au contraire de faire revenir le Chancelier, son entourage et les services de la Wilhelmstrasse, sur les préventions qu'ils nourrissent à l'égard du pacte de l'Est tel que nous le concevons.

359

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 58. Confidentiel. *Addis-Abéba, 9 mars 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 29 mars.)

Sir Sidney Barton est venu hier me présenter le lieutenant-colonel Clifford, chef de la délégation anglaise à la Commission de la délimitation anglo-éthiopienne. Cet officier supérieur britannique (qui est marié à une Française

[1] Article paru dans l'*Echo de Paris.*

et parle couramment notre langue) venait d'arriver de Djidjiga, par Harrar et Diré-Daoua, Il a passé trois ans à délimiter, avec les Éthiopiens, la frontière du Somaliland et la zone des pâturages. C'est un homme jeune encore (une quarantaine d'années), appartenant à l'arme du génie. Plusieurs de ses collaborateurs sont morts, terrassés par la fièvre, au cours de cette rude et délicate mission.

D'ici, le colonel Clifford rentrera directement en Angleterre. Dès son arrivée, il a été reçu par l'Empereur, qui l'a accueilli d'une façon particulièrement aimable; divers entretiens lui ont été ménagés avec les principaux ministres du gouvernement éthiopien.

Le Foreign Office a prescrit au colonel Clifford de terminer rapidement ses travaux à Addis-Abéba et de ne pas quitter la capitale éthiopienne plus tard que fin mars. Il rentrera alors à Londres pour rendre compte de sa mission.

C'est vraisemblablement sur les incidents de Oual-Oual et sur la situation dans l'Ogaden que le colonel Clifford sera surtout interrogé. Le commissaire britannique m'a laissé entendre qu'il n'avait rien à ajouter au contenu de la publication de Genève nº C.49.M.22, du 17 janvier 1935 (1).

En ce qui concerne l'attaque du 5 décembre (la mission anglo-éthiopienne s'était alors retirée à Ado, à une trentaine de kilomètres de Oual-Oual), le colonel Clifford m'a dit nettement, en présence du ministre britannique : « On ne saura jamais lesquels ont tiré les premiers, des Italiens ou des Éthiopiens ».

Les troupes abyssines, actuellement dans l'Ogaden, ne dépasseraient pas 2.000 hommes.

360

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 78. *Rome, 10 mars 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 12 mars; Dir. pol., 25 mars.)

Votre Excellence trouvera, ci-joint, une note de caractère confidentiel que les attachés militaire, naval et de l'Air de cette ambassade ont rédigée en commun et qui porte sur le développement du différend italo-abyssin.

Ce document qui a été adressé directement par le général Parisot, le commandant de Larosière et le commandant de La Giraudière aux ministères dont ils dépendent, contient sur les mouvements de troupes italiennes et sur les intentions du commandement des indications qui me paraissent de nature à pouvoir intéresser le Département.

(1) Publiée au *Journal officiel de la Société des Nations*, février 1935, p. 252-274.

Note annexe

Développement du différend italo-abyssin

N. nº 36/AS. *Rome, 9 mars 1935.*

Le conflit italo-abyssin a évolué d'une façon différente sur les plans politique et militaire :

I. *Sur le plan politique :*

Deux faits nouveaux ont paru indiquer une évolution dans un sens pacifique :

1º Les déclarations conciliantes que le chargé d'affaires d'Éthiopie à Rome a faites le 27 février aux représentants de la presse étrangère (1).

2º L'accord provisoire réalisé entre l'Italie et l'Éthiopie pour la constitution d'une zone neutre sur la frontière de la Somalie (2).

Il convient toutefois de remarquer que les déclarations du chargé d'affaires d'Éthiopie n'ont pas été reproduites dans la presse italienne et que l'accord sur la zone neutre n'a été publié — et d'ailleurs en petits caractères — qu'avec un retard sensible par rapport à la presse française par exemple.

Ces réticences du côté italien sembleraient indiquer qu'on ne se contentera pas à Rome de satisfactions de détail; on peut en rapprocher certaines opinions couramment exprimées par des personnalités italiennes ou par la presse :

— « Il faut vider l'abcès éthiopien, sinon il y aura lieu de le faire dans trois ou quatre ans et ce sera bien plus difficile. »

— L'Italie seule peut apporter un concours efficace « d'intelligence et de bras, à la rénovation économique et morale de l'Éthiopie. »

— L'Éthiopie pourrait jouer en Afrique un rôle de premier plan « si son gouvernement se montrait vraiment disposé à accepter la collaboration loyale et complète » du peuple italien.

— Enfin que ceux « qui se complaisent à parler de notre aventure coloniale apprennent que le prestige colonial de l'Italie fasciste, dans le cas actuel, est aussi le prestige des peuples civilisés devant certains états à demi-sauvages. »

II. *Sur le plan militaire.*

Les opérations continuent à se dérouler normalement en vue de l'éventualité d'un conflit armé (3).

a. D'une part, les embarquements de la division *Peloritana* se sont poursuivis régulièrement à Messine et à Syracuse en même temps que ceux d'éléments non endivisionnés, de travailleurs et de matériel à Naples;

b. Dès le 7 ont commencé également les transports de concentration de Florence sur Naples de la division *Gavinana;*

c. D'autre part, des ordres de rappel individuels ont continué à être adressés jusqu'à ces jours derniers à des jeunes gens de la classe 1911 (4) et à des officiers de classes plus anciennes.

(1) Le chargé d'affaires éthiopien avait assuré la veille l'ambassadeur de son souci d'un règlement pacifique du conflit : voir ci-dessus le nº 284.

(2) Sur cet accord, voir ci-dessus les nºs 324, 337.

(3) *Note du document :* Voir annexe nº 1 donnant l'organisation des transports maritimes; annexe nº 2 donnant la situation du point de vue aviation; annexe nº 3 donnant le tableau des éléments partis de la métropole [ces annexes n'ont pas été reproduites].

(4) *Note du document :* Ces rappels sont effectués en vertu d'un décret du 12 février, paru seulement dans le *Giornale Ufficiale* du 6 mars et où il est dit en propres termes que « sont rappelés sous les drapeaux, pour mobilisation, les sous-officiers et hommes de troupe en congé illimité de la classe 1911 résidant dans le Royaume ».

d. Enfin, un communiqué paru dans la presse du 7 mars et dont ci-joint, en annexe [1], la traduction, annonce encore le prochain envoi en Afrique orientale de nouveaux éléments d'aviation et de CC.NN.

III. *Situation actuelle au point de vue des effectifs.*

Pour faire le point, il y a lieu d'examiner successivement :

1° Les possibilités militaires de l'Afrique orientale italienne avant les renforcements.

2° Les renforcements déjà effectués ou en cours.

1° *Possibilités militaires avant les renforcements en cours.*

D'après les documents officiels existants, les Italiens disposaient avant tout renforcement :

En Érythrée de 4 à 5.000 indigènes encadrés par des Blancs.

En Somalie d'environ 3.500 indigènes encadrés par des Blancs [2].

Plus 2.000 dubats [3] environ.

D'après des renseignements de bonne source, les effectifs auraient été peu à peu gonflés puis, grâce au doublement des cadres blancs effectué depuis le mois de septembre 1934, portés au chiffre de 20 à 25.000 hommes encadrés et environ 4.000 dubats.

Il résulte également de renseignements concordants que les Italiens auraient retiré de Libye pour les diriger sur l'Afrique orientale tous les bataillons érythréens qui s'y trouvaient.

Aucune précision [4] n'a pu cependant être obtenue sur l'exécution de ces transports et la date à laquelle ils auraient été effectués.

L'occupation de la Libye paraît réalisée actuellement au moyen des unités libyennes, renforcées de quelques bataillons de miliciens CC.NN.

2° *Renforcements effectués ou en cours.*

A la date du 8 mars, le total des éléments déjà transportés ou en cours de transport pour l'Afrique orientale paraît s'élever (CC.NN. et travailleurs compris) à environ 19.000 hommes parmi lesquels environ 9.000 appartiennent à la division *Peloritana* [5].

Les débarquements ont commencé :

— pour la division *Peloritana* en Somalie,

— pour les éléments de « travail » (travailleurs proprement dits, Génie et CC.NN.) en Érythrée.

Enfin, le général Graziani embarqué sur le même bateau que les premiers éléments de la *Peloritana,* a pris contact à Asmara avec le général De Bono. Il a continué ensuite sur la Somalie, dont il a été nommé gouverneur.

Il resterait donc à transporter :

— environ un tiers de la division *Peloritana,* peut-être des éléments non endivisionnés, et la division *Gavinana* dont les premiers embarquements sont déjà annoncés pour le 10 mars.

Au total, les Italiens disposent actuellement :

Dans les deux colonies d'environ 25.000 hommes de troupes indigènes encadrés.

En *Érythrée* d'une dizaine de milliers de travailleurs (CC.NN., Génie) et hommes des services divers.

En *Somalie* de 9.000 hommes de la XXIXe division.

On peut penser qu'ils achèveront en Somalie le débarquement complet de la XXIXe division.

(1) *Note du document :* Voir annexe n° IV [non reproduite].

(2) *Note du document :* Au total 5 à 600 blancs pour les deux colonies.

(3) *Note du document :* Indigènes faisant partie des « bandes armées » utilisées aux frontières de la Somalie.

(4) *Note du document :* L'étude minutieuse des C.R. périodiques des consuls de Benghazi et Tripoli n'a permis de déceler aucun de ces mouvements. De ce fait, ces documents doivent être considérés comme plus nuisibles qu'utiles et il convient d'en déduire le peu de foi qu'on peut faire sur ces renseignements en cas de tension politique.

(5) *Note du document :* Voir le détail annexe III [non reproduite].

Et j'ai signalé, dès le 22 février, que la XXIXe division serait débarquée en Érythrée.

Il semble donc :

— qu'on s'est préoccupé d'assurer au plus vite la sécurité de la Somalie contre toute attaque;

— qu'on a commencé en même temps à équiper particulièrement l'Érythrée, à toute éventualité.

On pourrait en déduire qu'on se tiendra sur la défensive en Somalie, et que s'il doit y avoir une offensive, elle sera basée sur l'Érythrée.

Cette déduction conforme d'ailleurs aux conditions géographiques et stratégiques s'appuie encore sur un certain nombre d'observations [1] de fait.

Elle ne paraît pas contredite par l'envoi en Somalie du général Graziani. La mission de ce dernier peut en effet n'être que temporaire et rien ne s'oppose à ce que, l'organisation de la Somalie une fois mise sur pied, il revienne personnellement en Érythrée pour prendre le commandement des opérations projetées.

Mais il convient d'observer dès maintenant que les effectifs jusqu'ici mobilisés paraissent nettement insuffisants [2] pour une opération offensive importante et que la saison des pluies interdit toute opération sérieuse avant le mois d'octobre.

IV. *Conclusions.*

Il serait prématuré d'esquisser dès maintenant des pronostics offrant quelque garantie.

L'attitude du chef du gouvernement semble nettement favorable à une action énergique.

La campagne de presse qu'il a inspirée ces dernières semaines ne laisse aucun doute à cet égard.

Il faut noter particulièrement le brusque revirement qui s'est produit il y a une huitaine de jours au sujet des souvenirs historiques de la campagne d'Adoua.

Une brochure, à laquelle a été donnée la plus large publicité, vient d'être écrite sur cette campagne par le chef de la section historique du ministère de la Guerre. On y présente Adoua non certes comme une victoire, mais comme un revers honorable pour l'héroïsme italien et que seule l'incompréhension des hommes politiques d'alors a transformé en désastre.

Et brusquement, le nom d'Adoua qu'il était interdit de prononcer ici a été écrit en gros titre sur la première page des journaux.

Mais autour du chef du gouvernement comme dans l'opinion publique, il existe un courant d'opinions dans lequel se manifestent les plus grosses appréhensions.

Le maréchal Badoglio par exemple semble bien n'avoir donné son approbation à l'expédition que dans le but de parer à toute menace et de mettre le gouvernement italien en meilleure posture pour mener à bien les négociations.

Le général De Bono lui-même passe pour un homme que l'âge et l'expérience auraient considérablement assagi.

Dans ces conditions, il n'est pas exclu que diverses considérations viennent modérer le chef du gouvernement malgré son désir de pousser l'affaire à fond.

Ces considérations sont de trois ordres :

1° D'ordre européen, si la menace allemande continue à peser sur l'Autriche avec la même intensité.

2° D'ordre financier, car dès maintenant, le gouvernement italien se trouve entraîné dans des dépenses considérables à un moment où le glissement de la lire paraît s'amorcer au moins hors d'Italie.

(1) *Note du document :* Les travaux d'aménagement en cours d'une autostrade Massaouah-Asmara destinée à doubler la voie ferrée. La dotation pour cette même voie ferrée de trois *Littorine* qui font le trajet Massaouah-Asmara en trois heures et demie. Les renforcements en cours des services sanitaires de l'Érythrée, où l'on a décidé la création d'un hôpital pour 5.000 lits alors que l'ensemble de l'Afrique orientale ne disposait jusqu'ici que de 500 lits au total.

L'institution à l'École des langues slaves et orientales de Rome d'un « cours *spécial accéléré de langue tigrée* pour officiers et fonctionnaires civils destinés à être envoyés dans les colonies de l'Afrique orientale ». Or la langue tigrée n'est pas usitée dans la partie de l'Abyssinie qui confine à la Somalie.

(2) *Note du document :* Même si la XXIXe était ultérieurement retransportée de Somalie en Érythrée.

(L'annexe I donne une idée des dépenses déjà engagées en ce qui concerne seulement les affrètements et les frais de passage par le canal de Suez.)

3° D'ordre intérieur, car il semble bien que le peuple italien, même dans ses éléments jeunes, pourtant éduqués par le fascisme, n'ait pas montré pour l'expédition l'enthousiasme que s'efforce de lui attribuer la presse.

* * *

On peut donc se demander si l'on n'assistera pas au cours de l'été à une continuation des négociations italo-abyssines, destinée à gagner le temps nécessaire pour atteindre la saison favorable aux opérations. Pendant cette période, on aura eu tout le temps désirable, du côté italien, pour équiper la colonie en vue d'une action offensive. Mais il semble qu'on aura dû aussi augmenter les effectifs, donc mobiliser de nouvelles unités.

D'ici là, l'état de l'Europe, l'amélioration ou non de la situation financière, et peut-être aussi les réactions de l'opinion publique auront amené le gouvernement italien soit à rechercher la conclusion d'un accord avec l'Éthiopie, et nous entrerons dans une phase dite de pénétration pacifique, soit à se décider pour une action militaire de grande envergure.

361

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 577 à 579. *Berlin, 11 mars 1935, 17 h. 46, 17 h. 48, 17 h. 49*

(*Reçu :* 18 h. 10, 18 h. 30.)

Dans son entrevue avec M. von Neurath, l'ambassadeur d'Angleterre a eu l'occasion de faire allusion à la limitation des armements. Le ministre des Affaires étrangères a répondu qu'il n'y avait, à sa connaissance, rien de nouveau en la matière; il a répété que l'Allemagne ne présenterait pour sa part aucune revendication accompagnée de chiffres, qu'elle considérait en effet que c'était à l'autre partie de formuler des propositions, propositions que l'Allemagne ne demanderait pas mieux que d'examiner.

En attendant, les articles relatifs aux armements des puissances européennes se multiplient d'une manière frappante dans la presse allemande. Tous ces articles sont inspirés par une même idée : ils énumèrent, généralement en les grossissant, les forces des pays qui entourent l'Allemagne. Ils se placent dans l'hypothèse, considérée comme plausible, où ces pays s'uniraient contre le Reich et ils laissent entendre en ... (1), que les seules forces normales pour l'Allemagne seraient celles qui lui permettraient de faire face à l'assaut d'une pareille coalition, dans laquelle naturellement la Russie jouerait un grand

(1) Lacune de déchiffrement.

rôle. Il y a encore quelque temps, c'était en invoquant leur souci de l'honneur que les dirigeants du IIIe Reich réclamaient la reconstitution de l'armée allemande. Aujourd'hui ce mot a disparu presque de leur langue; il a été remplacé par celui de sécurité et la notion de sécurité est étendue jusqu'au point où elle se confond avec la préoccupation d'une supériorité militaire sur le continent.

362

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 375, 376. *Rome, 11 mars 1935, 21 h. 30.*

(*Reçu :* 22 h.)

Je réponds à votre télégramme nos 347 à 350 (1).

Le gouvernement italien est d'accord avec les gouvernements français et anglais pour effectuer le 13 mars la démarche prévue auprès des ministres de Lithuanie dans les trois capitales (2).

En attendant l'envoi d'une réponse écrite à la note que je lui avais remise, le chef du service compétent m'a dit que nos suggestions concernant le principe et les modalités des observations à présenter à Berlin rencontraient l'agrément du ministère des Affaires étrangères, mais que ces observations devraient, dans son opinion, revêtir une forme aussi générale que possible.

On souhaiterait ici, d'autre part, qu'un échange de vues se poursuivît sur la réponse qui pourra être faite à une démarche éventuelle de la Lithuanie tendant à obtenir une garantie des trois puissances pour sa souveraineté sur Memel.

(1) Du 7 mars, non reproduit. Ce télégramme demandait de faire connaître d'urgence l'attitude du gouvernement italien à propos de la démarche anglo-franco-italienne envisagée auprès des représentants de la Lithuanie à Londres, Paris et Rome, en vue d'amener le gouvernement de Kaunas à procéder sans délai à un redressement de la situation dans le territoire de Memel. Le même télégramme priait l'ambassadeur de France d'appuyer cette action à Rome, en accord avec Londres. Une démarche parallèle à Berlin devrait avoir tout au plus le caractère d'un simple avertissement. Quant à la demande lithuanienne de garantie de souveraineté sur Memel, l'examen de cette question délicate ne devrait pas faire renoncer à la démarche urgente anglo-franco-italienne.

(2) Sur la question de Memel, voir ci-dessus le no 11 (et notes).

363

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 281 à 284. *Londres, 11 mars 1935, 19 h. 40, 21 h. 40.*

(*Reçu :* 23 h., 23 h. 30, 23 h. 50.)

Les communications que le Foreign Office reçoit de Berlin continuent de dénoter un certain pessimisme.

Au cours de son entretien du 9 mars avec M. von Neurath, sir Eric Phipps a recueilli l'impression que la Wilhelmstrasse n'était guère satisfaite de la réponse franco-italienne touchant le pacte danubien [1]. Le ministre des Affaires étrangères la juge dilatoire sur tous les points, particulièrement en ce qui concerne le principe de non-intervention. Le Foreign Office a le sentiment que la diplomatie allemande est à la recherche de prétextes pour noyer le pacte danubien comme le pacte oriental. (L'ambassadeur d'Angleterre note à cette occasion que son collègue italien montre une vive inquiétude de la situation en même temps qu'une attitude de plus en plus antiallemande.)

Sir Eric Phipps a longuement exposé à M. von Neurath les raisons de la publication du Livre blanc et la nécessité pour l'Angleterre de reprendre en mains l'organisation de sa défense nationale [2]. Le ministre des Affaires étrangères du Reich n'a rien objecté à cet égard, mais il a insisté sur le fait que c'était en présence du réarmement de l'U.R.S.S. que l'Allemagne s'était vue obligée de transformer son armée et d'accroître son matériel. Il est revenu à plusieurs reprises sur le danger russe et a répété à cette occasion que le Reich n'avait aucune intention agressive vis-à-vis de l'U.R.S.S.

M. von Neurath n'a pas dissimulé qu'une entente sur le problème des armements et surtout sur celui des effectifs lui semblait à peu près irréalisable.

L'ambassadeur d'Angleterre estime que la victoire national-socialiste dans la Sarre a fait perdre toute mesure à M. Hitler; celui-ci puise aussi des raisons d'intransigeance dans certaines manifestations de l'opinion britannique dont il s'exagère la portée et où il veut voir le signe de profondes divisions intérieures. Le Führer remarquerait notamment que depuis la publication du Livre blanc les partis politiques anglais se jettent réciproquement des accusations à la tête; il y verrait une nouvelle raison de mépriser le régime

(1) Le texte de la réponse française à l'aide-mémoire allemand du 28 janvier sur le projet de pacte danubien est ci-dessus reproduit sous le n° 339. Voir également les *Documents on british foreign Policy,* Second series, XII, n° 550 (note).

(2) Voir les *Documents* précités, n° 551.

parlementaire et la démocratie, dont il a débarrassé l'Allemagne, soumise désormais à la seule loi de l'intérêt national.

L'attaché de l'Air britannique a été convoqué par un collaborateur du général Goering qui lui a annoncé officiellement qu'à dater du 1er avril, les fonctionnaires de l'aviation allemande seraient assimilés aux cadres de l'armée, « sans qu'il fallût interpréter cette nouvelle, a-t-il ajouté, comme la décision de constituer une aviation militaire » (*sic*).

364

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 77. *Tokyo, 12 mars 1935, 15 h. 40.*

(*Reçu :* 9 h. 30.)

L'accord relatif au transfert de l'Est-chinois [1] a été paraphé hier soir par les représentants du Japon, au Mandchoukouo et de l'Union soviétique. Il est contenu en trois documents, dont deux, où le Japon est partie, devront être soumis à l'approbation du Conseil privé. La signature est fixée au 23 de ce mois.

L'idée que cette signature puisse impliquer la reconnaissance *de facto* du Mandchoukouo par les Soviets n'a jamais été prise en sérieuse considération par les représentants des trois parties. « C'est là une question, disait hier le porte-parole du Gaïmusho, que nous laissons à l'interprétation des experts en droit international ».

On dit toutefois que le gouvernement de Sinking approcherait bientôt celui de Moscou en vue de la création de quelques consulats utiles sur le territoire soviétique.

[1] Étaient paraphés le 11 mars l'accord relatif à la vente du chemin de fer de l'Est-chinois, ainsi que des documents annexes concernant la garantie des paiements mandchous par le gouvernement japonais et la fixation des prix des marchandises fournies en paiement pour le prix du chemin de fer. [Sur le problème de l'Est-chinois et les négociations qui y furent consacrées entre représentants soviétiques et nippons, voir au tome VII de la présente série, les nos 156 (et note), 283, 339, 371; au tome VIII le n° 431; ci-dessus les nos 49, 268].

365

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 589 à 594. *Berlin, 12 mars 1935, 14 h. 40.*

(*Reçu :* 15 h. 10, 14 h. 45.)

L'interview que le général Goering vient de donner au représentant du *Daily Mail* constitue une sorte de notification de l'existence d'une aviation militaire allemande [1].

Selon certains bruits qui courent à Berlin, c'est à partir d'avril prochain que cette aviation se présenterait ouvertement sous l'aspect d'un corps spécial rattaché à l'organisation générale de l'armée.

M. Goering s'est exprimé comme si l'offre d'un pacte aérien d'assistance mutuelle et l'acceptation de cette offre par le Reich avaient obligé l'Allemagne à extraire de l'ensemble de son budget une force proprement militaire, à séparer celle-ci de l'aviation commerciale et de l'aviation de sport, et à lui attribuer des uniformes, une hiérarchie, un commandement.

En réalité, tout cela existe depuis longtemps et l'Allemagne n'a pas attendu le communiqué franco-anglais du 3 février dernier pour procéder à la création et à l'organisation de son aviation militaire. Dans le projet de pacte aérien, elle a vu une reconnaissance implicite de cet état de choses et elle en a conclu que le moment était favorable pour déchirer les derniers voiles.

Dans ses déclarations à l'envoyé du *Daily Mail,* M. Goering a indiqué que l'aviation militaire allemande serait placée sous les ordres d'un « général des aviations ». Ce général de l'Air serait un chef indépendant. Malgré les assertions de M. Goering, je ne pense pas que ce point soit en ce moment aussi nettement tranché.

(1) Dans le *Daily Mail* du 11 mars, M. Ward Price transmettait le compte rendu d'une interview du général Goering. Ce dernier indiquait que sa politique avait tendu « non à créer une arme aérienne offensive pouvant constituer un danger pour les autres nations, mais à doter l'Allemagne d'une aviation militaire suffisamment forte pour la défendre à tout moment contre une attaque aérienne ». Il arguait de la récente proposition britannique de conclusion d'un nouveau pacte aérien, visant à organiser une action collective contre tout agresseur, pour souligner la nécessité d'établir, au sein de l'organisation aérienne allemande, « une distinction, en vue de définir nettement la force aérienne particulière qu'il serait possible de mettre ainsi à la disposition de la puissance menacée ». Ainsi devaient être distingués les membres de l'aéronautique allemande qui appartiendraient désormais à l'aviation militaire de ceux qui resteraient attachés aux départements de l'aviation civile ou sportive. L'aviation combattante resterait sous les ordres du ministère de l'Air (*Bulletin quotidien de la presse étrangère*, n° 5895 : Le *Temps* du 12 mars).

Dans sa dépêche n° 304, du 13 mars, l'ambassadeur de France à Berlin regrettait le manque d'intérêt porté par la presse française à ces déclarations, soulignant notamment que le texte du *Temps* avait été publié « en seconde colonne de sa seconde page ».

Quant à la question brûlante des effectifs que comporterait l'aviation militaire allemande et à la nature des prétentions du Reich à ce sujet, M. Goering s'est bien gardé d'entrer dans des précisions.

Il a affirmé que son pays ne songeait qu'à sa défense et n'avait pas l'intention de se procurer une arme d'attaque. Mais s'il a parlé de sécurité, il a employé le terme de *sécurité absolue*. Il semble qu'il faille entendre ce mot dans un sens très précis. L'Allemagne ne se contenterait pas pour sa part de la thèse anglaise, selon laquelle la Grande-Bretagne devrait posséder une aviation égale à celle dont disposerait la puissance européenne la plus forte. Elle prétendrait avoir une force aérienne capable de résister aux forces coalisées de ses adversaires éventuels, et notamment de la France et de la Russie C'est ce que paraît signifier le mot de sécurité *absolue*, par opposition à celui de sécurité *relative*.

L'Allemagne revendiquerait ainsi le droit de posséder une aviation supérieure à celle de la France ou à celle de la Russie et égale, sinon au total de ces deux aviations, du moins à un pourcentage important de ce total.

Le chiffre de 4.000 ou 5.000 avions qu'on entend citer dans les conversations privées ne serait donc pas invraisemblable. Mais ce que l'Allemagne préférerait évidemment, c'est que le problème des chiffres ne fût pas abordé du tout.

366

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 599 à 604. Confidentiel. *Berlin, 12 mars 1935, 20 h. 40.*

(*Reçu :* 20 h. 40, 21 h., 20 h. 45.)

En même temps que paraissait dans le *Daily Mail* l'interview de M. Goering [1], le ministre de l'Air du Reich à Berlin a fait appeler certains attachés aéronautiques et les a informés que l'organisation de l'aviation allemande était en cours de modification et qu'une aviation spécialement militaire serait désormais constituée.

L'attaché de l'Air italien a été convoqué, dans ces conditions, par téléphone hier lundi à onze heures du matin. Ses collègues anglais et hongrois ont reçu une communication téléphonique, soit le même jour, soit dès le samedi 9 mars.

L'attaché français, M. Poincaré, n'avait pas encore été, jusqu'à ce matin, l'objet d'une démarche semblable. Mais il avait pris rendez-vous pour aujourd'hui, à propos d'une autre question.

[1] Sur cette interview, voir ci-dessus le n° 365 (et note).

Il a été reçu comme à l'ordinaire, par le commodore Wenninger, adjoint du secrétaire d'État et chargé des relations avec les représentants étrangers.

Le commodore Wenninger s'est vivement et longuement excusé de n'avoir pas encore réussi à joindre M. Poincaré auquel il a dit avoir téléphoné plusieurs fois en vain, les 9 et 11 mars. Il a ensuite fait part à notre attaché de l'Air des informations qu'il avait déjà données à ses collègues et qui se trouvent répétées et résumées dans l'interview de M. Goering.

Je crois nécessaire de fournir à Votre Excellence toutes ces précisions pour remettre au point les dépêches inexactes envoyées par quelques journalistes français et selon lesquelles M. Poincaré, systématiquement tenu à l'écart, n'aurait obtenu audience que d'un fonctionnaire subalterne. M. Poincaré a été reçu par le même haut fonctionnaire que ses collègues. Son impression est qu'on n'a pas mis une hâte particulière à l'informer, mais qu'on ne lui a pas manqué d'égards et que les excuses qui lui ont été exprimées peuvent être tenues pour suffisantes. Dans son entretien avec notre attaché, le commodore Wenninger a ajouté que l'organisation de l'aviation militaire allemande comporterait une division du territoire en six régions aériennes dont une de force maritime. Il n'a pas fourni plus que M. Goering des précisions sur les effectifs auxquels s'élèverait l'armée de l'Air allemande. Il s'est borné à indiquer que la force aérienne serait répartie en escadres ou régiments, composés de 3 groupes de 3 escadrilles chacun, les escadrilles comptant 9 ou 12 appareils, selon le type.

Les écoles des pilotes de transport, où il est évident que se formaient jusqu'ici les aviateurs militaires, doivent être remplacées par des écoles militaires qui utiliseront les mêmes installations.

Le commodore Wenninger a laissé entendre qu'une loi organique serait prochainement promulguée, mais il a affirmé que la date du 1er avril, dont parlaient certains milieux, était fantaisiste.

En fait, le nouveau régime semble fonctionner depuis le 1er mars. L'aviation militaire, sous une forme camouflée, existe depuis beaucoup plus longtemps.

On ne manquera pas de remarquer la procédure indirecte dont s'est servie l'Allemagne pour annoncer la naissance officielle de son aviation militaire. Elle s'est abstenue de toute notification diplomatique qui eût été attribuée comme une déclaration de rupture unilatérale du traité de Versailles; elle n'a pas averti les chefs de mission; elle a traité le problème comme s'il s'agissait d'une simple transformation technique de son organisation aéronautique; et c'est par une interview publiée par un journal anglais et quelques conversations avec les spécialistes étrangers accrédités à Berlin que les grandes puissances auront eu connaissance d'un événement capital dans l'histoire de l'après-guerre.

367

M. Knobel, Chargé d'affaires de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 182, 183. *Belgrade, 12 mars 1935, 20 h. 10, 20 h. 15.*

(*Reçu :* 22 h., 23 h. 10.)

La presse accueille avec une vive satisfaction la nouvelle de la défaite des insurgés en Thrace (1).

L'importance qu'elle n'a cessé depuis le premier moment d'attacher aux événements de Grèce a suffisamment trahi, malgré les consignes d'optimisme qui lui avaient été manifestement données, l'émotion qu'a produite ici le soulèvement venizéliste. Les commentaires dont les journaux de Belgrade et de Zagreb ont accompagné au jour le jour les dépêches d'Athènes exprimaient surtout une indignation profonde contre M. Venizelos, coupable d'avoir dressé l'une contre l'autre deux fractions de son pays et d'avoir fait courir à la paix de l'Europe balkanique un grave danger. J'ai déjà signalé par mon télégramme 173 à 175 (2), les suspicions dont le gouvernement italien a été l'objet ainsi que l'alarme causée par la démarche du gouvernement de Sofia auprès de la Société des Nations touchant les armements turcs et par les mesures de mobilisation partielle bulgare qui ont couru ici avec persistance pendant deux jours.

Maintenant on songe surtout, en se réjouissant du succès du gouvernement grec, à souligner le rôle capital que le pacte balkanique a joué au cours des deux dernières semaines : « Sans lui, m'a dit le ministre adjoint des Affaires étrangères, rien peut-être n'aurait pu empêcher la mobilisation des armées des deux ou trois pays voisins et les plus graves complications auraient pu surgir ». C'est cette note qui domine aujourd'hui dans l'opinion publique yougoslave.

(1) Voir ci-dessus le no 353 (note).
(2) Du 8 mars, ci-dessus publié sous le no 352.

368

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 280 à 282. *Washington, 12 mars 1935, 17 h.*

(*Reçu :* le 13, 13 h. 45, 13 h. 35.)

Ainsi que m'y invitait votre télégramme nos 110-111 (1), j'ai interrogé le sous-secrétaire d'État afin d'obtenir quelques précisions sur les dispositions du gouvernement fédéral à l'égard d'une aide financière éventuelle à la Chine.

Comme on pouvait s'y attendre, M. Phillips s'est tout d'abord référé au communiqué qu'il a donné à ce sujet le 7 mars et qui a fait l'objet de mon télégramme no 276 (2).

Ayant fait observer que ce texte ne contenait aucune indication concrète et semblait surtout destiné à réserver la liberté d'action du gouvernement américain, mon interlocuteur l'a reconnu, en spécifiant d'ailleurs qu'il définissait exactement la position actuelle des États-Unis.

De ce qu'il m'a dit ensuite, j'ai retiré l'impression que le gouvernement américain n'était pas en principe hostile à une action collective en matière financière à l'égard de la Chine, mais qu'il n'entendait se prononcer qu'après avoir été mis en mesure d'étudier à loisir la forme d'assistance pratique que le gouvernement britannique donnerait à la suggestion dont il avait pris l'initiative. La participation américaine serait toutefois subordonnée, comme l'a précisé le communiqué, à un appel de la part de la Chine.

Or, aucune communication nouvelle n'a été faite par les Anglais à Washington et l'on ignore par conséquent ici les suites qu'ont pu avoir les démarches britanniques à Nankin, à Tokyo et à Paris. Seules des correspondances de presse avaient annoncé que M. Hirota ne s'opposerait pas à une coopération japonaise en cas d'accord entre les puissances faisant partie du consortium (3).

Comme je lui demandais si les achats d'argent en Chine par le Trésor américain continuaient, le sous-secrétaire d'État répondit que ces achats n'avaient pas cessé, mais que le transfert du métal blanc était provisoirement suspendu.

(1) Ce télégramme du 11 mars, non reproduit, priait, comme il est ici indiqué, l'ambassadeur de France à Washington d'interroger le gouvernement des États-Unis, en lui transmettant copie de la note britannique relative à l'assistance financière internationale en faveur de la Chine. (La note britannique est ci-dessus publiée sous le no 305.)

(2) Du 8 mars, non reproduit. M. Phillips avait déclaré à la presse que le gouvernement américain avait accueilli favorablement l'initiative britannique et que si la Chine faisait appel à une assistance financière étrangère, la possibilité d'un échange de vues entre puissances intéressées méritait d'être envisagée.

(3) Les États-Unis, la France, l'Angleterre et le Japon.

J'ai appris, d'autre part, que des démarches avaient été faites ces temps derniers par le gouvernement chinois auprès du gouvernement américain en vue d'obtenir des ouvertures de crédits, mais il ne m'a pas été possible de déterminer l'accueil réservé à ces démarches.

369

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 297. *Berlin, 12 mars 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 19 mars.)

La victoire de M. Gömbös, dont la solution de la récente crise hongroise [1] vient d'être le signal, a provoqué, en Allemagne, une vive impression et, d'une façon générale, elle y est accueillie avec la plus grande sympathie.

C'est sur les conséquences que cet événement pourra avoir sur l'évolution intérieure de la Hongrie que l'opinion allemande concentre, pour l'instant, tout l'intérêt. La plupart des correspondances de Budapest, que reproduit la presse allemande, parlent d'une régénération sociale du pays, de l'avènement d'un système politique entièrement renouvelé. On admire en M. Gömbös « l'homme fort de la Hongrie ». On le représente comme jouissant de la confiance des jeunes générations. On voit sans regret le comte Bethlen entraîner dans l'opposition des forces politiques telles que la fraction libérale, considérée comme inféodée à la finance israélite, et la fraction légitimiste, favorable aux Habsbourg. On salue l'arrivée au pouvoir des « couches nouvelles de la population ». L'Allemagne hitlérienne assiste avec satisfaction à l'instauration, à Budapest, d'un gouvernement fort, dirigé par un chef disposant d'une large autorité, soutenu par la petite bourgeoisie et les paysans et qui commence par annoncer sa volonté de réformer le Parlement et le régime de la presse. Mais surtout, l'Allemagne voit dans les événements de la Hongrie le signe d'une évolution des états agraires de l'Europe danubienne conforme à ses prévisions et à ses intérêts. Elle estime que « ces nouvelles couches » de la population sont bien plus préoccupées de leurs intérêts économiques immédiats que de la politique; que les mouvements à caractère social et économique qui fermentent actuellement en Europe centrale subiront la force d'attraction de celui qui a triomphé en Allemagne et lui emprunteront, pour une bonne part, son idéologie, ses programmes et ses méthodes. L'établissement d'une collaboration économique étroite entre ces

[1] Sur la récente constitution d'un nouveau cabinet Gömbös, voir ci-dessus le nº 323.

états et le Reich en serait considérablement facilité et hâté. Le sentiment que l'expérience vers laquelle semble se diriger la Hongrie est un pas nouveau dans cette voie est sans doute pour beaucoup dans l'intérêt que l'Allemagne lui porte aujourd'hui.

En ce qui concerne les répercussions que le changement d'orientation du gouvernement hongrois peut avoir sur sa politique extérieure, on estime, en Allemagne, qu'il est encore trop tôt pour pouvoir en dégager l'importance. On estime, en effet, qu'une transformation politique et sociale du pays n'ira pas sans provoquer de vives résistances, qu'un ébranlement profond peut en résulter et que la Hongrie, dans ces conditions, perdra, pendant une période plus ou moins longue, beaucoup de son importance en tant que facteur politique.

Néanmoins, on s'accorde, dès maintenant, à considérer que la victoire de M. Gömbös et les forces sur lesquelles il va s'appuyer lui permettront d'accentuer le mouvement de rapprochement de la Hongrie et de l'Allemagne, que l'on discerne déjà depuis un certain temps. « M. Gömbös, écrit le correspondant de la *Gazette de la Bourse* à Budapest, pourra mener sa politique orientée vers l'Allemagne sans avoir à craindre, dans la même mesure qu'autrefois, les forces que, pour des motifs d'ordre politique ou racial, on mobilisait contre lui ».

La nouvelle politique du chef du gouvernement hongrois sera sans doute de nature à dissiper les méfiances que l'on nourrissait à l'égard de la Hongrie dans certains milieux allemands, notamment dans les milieux nationaux-socialistes. Ceux-ci, en effet, reprochaient au gouvernement de Budapest de s'être fait l'instrument trop docile de la politique autrichienne de l'Italie. Ils craignaient ensuite que le légitimisme hongrois ne vînt appuyer le légitimisme autrichien. Enfin, comme la politique hitlérienne estimait que c'était à Budapest qu'était le principal centre de résistance aux visées des Italiens et aux tentatives de restauration, on se forçait à observer, à l'égard des Hongrois, beaucoup de réserve.

Aujourd'hui, la situation paraît s'être déjà sensiblement modifiée. Le passage des légitimistes dans l'opposition diminue encore les chances d'un retour des Habsbourg en Hongrie. L'influence italienne semble être en baisse à Budapest et la pression exercée sur l'Autriche, de ce fait, diminuée. Aussi la presse allemande ne ménage-t-elle plus ses louanges à M. Gömbös; elle rappelle qu'il a été le premier chef de gouvernement étranger qui soit venu prendre contact avec M. Hitler (1), et célèbre, en même temps, les sentiments germanophiles de M. de Kanya. Il est à prévoir que les avances que le gouvernement hongrois prodigue à Berlin depuis quelques mois seraient accueillies par les dirigeants du Reich avec une sympathie plus active que celle qu'ils avaient jugé opportun de manifester au cours de ces derniers mois.

(1) Le voyage du ministre-président de Hongrie avait eu lieu en juin 1933, à la demande expresse du Führer : voir, au tome III de la présente série, les nos 403 (et note), 419.

370

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 186. Secret. *Londres, 12 mars 1935.*

J'ai pu avoir connaissance, à la meilleure source et à titre tout à fait confidentiel, d'un document dans lequel se trouvent brièvement rapportés, pour la documentation de quelques hauts fonctionnaires du Foreign Office, les points essentiels des entretiens que lord Lothian et lord Allen of Hurtwood ont eus avec différentes personnalités politiques allemandes, et notamment avec M. Hitler, à l'occasion de leur récent séjour à Berlin [1]. Pour la commodité du lecteur, les sujets abordés pendant ces conversations ont été divisés en un certain nombre de chapitres, dont chacun comprend les notes les plus caractéristiques des deux membres de la Chambre haute.

Je n'ai pu traduire littéralement cette pièce, qui comporte un grand nombre de citations textuelles empruntées aux exposés mêmes des deux voyageurs; cependant, les pages qui suivent, rédigées à l'aide de notes assez abondantes, donnent, sans amplification ni omission, une image à peu près complète du document britannique :

1º Lord Lothian estime qu'un accord anglo-allemand est possible sur la base d'une égalité effective des droits. Après avoir reconnu à l'Allemagne cette égalité, la Grande-Bretagne aurait créé une situation dans laquelle la France se trouverait en mesure, sans danger pour elle, d'accepter le nouvel état de choses. Selon lord Lothian, M. Hitler ne cherche pas à jouer de la France contre l'Angleterre ou vice-versa, mais seulement à créer, grâce à la collaboration de la Grande-Bretagne, les bases d'un arrangement général.

Selon lord Allen, l'Allemagne souhaite une convention relative aux armements, sans toutefois que l'on puisse obtenir de ses représentants qu'ils disent exactement ce qu'ils entendent par là. S'ils recherchent le contact direct avec l'Angleterre, c'est afin de s'en servir comme d'un moyen de pression sur les autres puissances.

[1] Lord Allen of Hurtwood, qui avait fait partie de l'entourage de M. MacDonald, et lord Lothian, qui fut l'un des proches collaborateurs de M. Lloyd George, avant de devenir ministre de 1931 à 1934 dans le cabinet d'Union nationale, affirmèrent que leur visite en Allemagne avait un caractère privé. Le premier arriva à Berlin le 23 janvier, le second le 27 janvier, où il fut l'hôte d'honneur au banquet de l'association des *Rhodes Scholars*. Lord Lothian en rendit compte dans l'*Evening Standard* des 31 janvier et 1er février; les déclarations de lord Allen au *Daily Telegraph* furent reproduites dans le *Temps* du 29 janvier. Tous ces articles et déclarations étaient assez favorables à l'Allemagne.

2° Un accord anglo-allemand sur la question des armements pourrait porter sur les points suivants :

a. En ce qui concerne la marine, lord Lothian estime que M. Hitler serait disposé à se contenter d'un tonnage correspondant à 35 % du tonnage de la flotte de guerre britannique, aussi longtemps que les armements navals de la Russie ne rendront point nécessaire un chiffre plus élevé.

Lord Allen pense que l'Allemagne s'accommodera des chiffres propres à assurer sa sécurité dans la Baltique.

b. En ce qui concerne l'armée, lord Lothian note que l'argumentation de M. Hitler est la suivante :

L'Allemagne ne fait aucune difficulté de reconnaître à l'Angleterre une suprématie complète sur les mers; donc, par simple mesure de réciprocité, l'Angleterre doit reconnaître que l'Allemagne, plus vulnérable sur terre qu'aucune autre puissance, et menacée par une coalition franco-russe, a besoin d'une puissante armée. Les qualités traditionnelles du marin britannique sont dues à la place que tous lui ont toujours reconnue dans le domaine maritime; la formation historique du soldat allemand résulte de nécessités et de conditions analogues.

Les mêmes vues ont été développées devant lord Allen. Lui aussi remarque que le Reich, en s'inclinant devant la marine anglaise, demande au Royaume-Uni de s'incliner devant l'armée allemande. Il pense que M. Hitler demandera la parité avec la plus puissante armée de terre du continent pour une période de dix ans.

c. En ce qui concerne l'aviation, lord Lothian estime que M. Hitler réclamera la parité avec l'Angleterre; mais on a pris soin de faire valoir au visiteur britannique que cette parité ne pourrait s'appliquer qu'à une Grande-Bretagne beaucoup plus fortement armée dans le domaine des airs qu'elle ne l'est à l'heure présente. Il ne saurait en aucun cas s'agir des forces aériennes du Royaume-Uni telles qu'elles sont à l'heure actuelle puisque, dans cette hypothèse, l'aviation allemande resterait nettement inférieure à celles de la France et de l'U.R.S.S.

Lord Allen pense que le Reich réclamera la parité dans les airs avec celui de ses voisins qui est le plus puissamment armé.

d. En ce qui concerne le matériel de guerre, selon lord Allen, le Reich, pour des considérations d'ordre financier, serait sans doute amené à se contenter, pour un certain temps, de la parité théorique, ses moyens ne lui permettant pas les mêmes dépenses qu'aux autres puissances.

Sans doute se montrerait-il également disposé à abolir tous les armements dont la suppression universelle pourrait être réalisée, et à accepter un contrôle international, dans la mesure où les autres états y donneront leur adhésion.

3° Selon lord Lothian, M. Hitler serait prêt à prendre, au nom de l'Allemagne, l'engagement solennel de n'attaquer jamais ni les Pays-Bas ni la Belgique.

4° Lord Lothian considère le problème des frontières franco-allemandes comme réglé à la suite des nombreuses déclarations du Führer; celui-ci est d'ailleurs prêt à renouveler les assurances qu'il a déjà multipliées à cet égard.

5° Pour ce qui est des frontières polonaises, M. Hitler a affirmé à lord Lothian qu'il n'en poursuivrait jamais la révision que par la paix, suivant la méthode inaugurée dans la déclaration germano-polonaise de 1934 (1).

6° Lord Lothian estime que M. Hitler n'a pas l'intention d'intervenir par la force dans les affaires de l'Autriche. Ceci, selon le Führer, n'exclut pas la possibilité d'un changement de système à Vienne à la suite d'une libre consultation parlementaire.

7° Lord Lothian est d'avis, à la suite de ses entretiens, que la Grande-Bretagne, l'Allemagne et les États-Unis pourraient se lier par une déclaration commune, aux termes de laquelle quiconque violerait la paix sera « puni » par ces trois puissances.

8° M. Hitler a répété à lord Lothian qu'il était prêt à conclure des pactes de non-agression avec tous les voisins de l'Allemagne.

9° Il a toujours mentionné à son interlocuteur un terme de dix ans pour la durée des différents accords envisagés.

10° Lord Allen estime qu'après l'octroi à l'Allemagne de l'égalité de fait, la pression de l'Angleterre sera suffisante pour amener le Reich à reprendre sa place dans la Société des Nations et à en discuter la réforme à Genève même : peut-être, ajoute-t-il, ces vues sont-elles trop optimistes; mais, en tout cas, le Reich jugera possible d'envoyer à Genève un observateur chargé de reprendre et de maintenir le contact avec la Société des Nations.

***

Tels sont donc, aux yeux de lord Lothian et de lord Allen, les points qui doivent tenir la place principale dans les prochains entretiens anglo-allemands de Berlin.

J'ai signalé, le 8 mars dernier, dans mon télégramme n° 258 (2), que des émissaires hitlériens avaient fait entrevoir à sir Eric Phipps la possibilité d'un arrangement direct entre Londres et Berlin, à l'exclusion de toute participation française. L'ambassadeur d'Angleterre, dont l'attitude a été parfaitement loyale dans la circonstance, et qui, d'après ses dépêches, a résolument écarté toute hypothèse semblable, n'a sans doute pas été le seul à recevoir de pareilles invites. L'on a beaucoup dit, à Londres, dans les milieux bien informés, que, depuis la réponse allemande du 14 février (3), sir John Simon gardait le contact avec Berlin par d'autres moyens encore que les voies officielles; que le Foreign Office lui-même n'était pas toujours tenu au courant; et que, selon toute vraisemblance, lord Lothian servait d'intermédiaire.

(1) Du 26 janvier 1934 : voir, au tome V de la présente série, les nos 278 (et note), 288, 293, 309, 320, 324, 330, 337.

(2) Ce télégramme, du 6 mars, concernait en fait les pourparlers en cours sur le pacte oriental : il n'y est pas fait mention de l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin ni de ses interlocuteurs.

(3) Au communiqué anglais du 3 février. Cette réponse est ci-dessus publiée sous le n° 205.

Les bureaux de Whitehall inclinent à penser de même. Ils reconnaissent, dans les exposés du pair libéral et du lord travailliste, quelques-unes des pensées qui ont animé le secrétaire d'État au cours de ces dernières semaines : garantie possible des frontières de la Belgique et des Pays-Bas, durée décennale des accords prévus, etc. En un mot, les fonctionnaires du Foreign Office considèrent que le programme développé devant lord Lothian, et, subsidiairement, devant lord Allen, constitue la base de cet accord entre le Reich et le Royaume-Uni dont la note allemande du 14 février, dans sa dernière partie, appelle de toute évidence, bien que tacitement, la conclusion.

Votre Excellence n'ignore pas à quel point le Foreign Office est opposé au principe même d'une telle entente. Aussi les dix paragraphes qui résument les vues de M. Hitler ont-ils été examinés de fort près. Cette étude fait apparaître, sous des couleurs moins favorables qu'on ne le pensait déjà, les perspectives d'entente à l'occasion des prochaines conversations de Berlin. Les réflexions des bureaux peuvent se résumer ainsi :

D'abord, et bien qu'il s'en défende, M. Hitler et ses conseillers se proposent nettement de diviser la France et l'Angleterre. Cela résulte aussi bien du paragraphe I que du surprenant paragraphe VII, où il apparaît que le Führer, informé des sympathies américaines de lord Lothian, a envisagé avec lui la possibilité pour la Grande-Bretagne, l'Allemagne et les États-Unis de « punir » en commun toute puissance convaincue de violer la paix. Dans le texte anglais, le mot *punish* renvoie ironiquement l'écho affaibli et lointain d'une formule oubliée : « *Gott strafe... England* ».

En second lieu, les revendications allemandes dans le domaine des armements revêtent une ampleur qui souligne tout le chemin parcouru depuis le début de 1934.

S'agit-il de la marine, un tonnage correspondant à 35 % de celui de la flotte de guerre britannique doterait les escadres du Reich de 400.000 tonnes, contre 100.000 à l'heure présente, et 200.000 que l'Amirauté anglaise se montre disposée à envisager.

S'agit-il des forces de terre, l'argumentation nationale-socialiste laisse entendre clairement, sinon expressément, qu'en vertu de la tradition militaire prussienne, le Reich a droit à la première armée du continent.

S'agit-il de l'aviation, M. Hitler invite avec sérénité la Grande-Bretagne à développer largement ses armements aériens parce qu'il entend bénéficier de la parité avec le Royaume-Uni, d'autant plus avantageuse pour lui que l'Angleterre disposera d'appareils plus nombreux.

S'agit-il de matériel de guerre, Berlin veut bien concéder que la parité théorique ne sera pas suivie aussitôt de sa réalisation pratique, non par bonne volonté, mais par impécuniosité.

Dans tout cela, nulle allusion à une limitation des armements, ou à un « plafond » des effectifs. Quant au consentement à un contrôle international ou à une suppression de certaines armes, dans l'hypothèse où toutes les puissances y donneraient leur adhésion, il présente un caractère résolument académique.

(Le Foreign Office, sur ces divers points, est d'ailleurs confirmé dans son

pessimisme par les informations qu'il reçoit de sir Eric Phipps, et auxquelles j'ai fait allusion notamment dans mon télégramme nº 281) [1].

Si l'on passe aux divers paragraphes qui se rapportent aux problèmes d'ordre politique, l'impression du lecteur n'est guère plus favorable. Aux yeux de Whitehall, l'Allemagne, en promettant de n'attaquer jamais ni les Pays-Bas ni la Belgique, ne formulerait aucune proposition ou n'apporterait aucune concession nouvelle, mais chercherait seulement à monnayer des offres ou des engagements déjà anciens. Les jurisconsultes britanniques considèrent que l'intégrité du territoire belge se trouve largement et complètement garantie par les accords signés à Locarno en 1925. Pour ce qui est des Pays-Bas, le Reich, aussitôt après avoir quitté la Société des Nations, en novembre 1933, a déclaré formellement qu'afin de ne point diminuer le sentiment de sécurité qui résulte pour l'Europe du pacte de la Ligue, il était disposé à signer des traités de non-agression avec tous ses voisins [2] : le cas de la Hollande se trouve donc compris dans cette proposition générale. Pourquoi faudrait-il donc, dit-on au Foreign Office, récompenser aujourd'hui M. Hitler pour des engagements que l'Allemagne a déjà pris ou s'est déclarée prête à prendre depuis longtemps?

Restent enfin deux points essentiels qui mettent tout particulièrement en éveil la méfiance des fonctionnaires britanniques : je veux parler de l'Autriche et du retour éventuel de l'Allemagne à la Société des Nations. De cette dernière hypothèse, il n'a même pas été question entre M. Hitler et lord Lothian. Quant à lord Allen, il ne peut formuler que des impressions. Le détour qui permettrait de rétablir le contact entre Berlin et Genève par un « observateur » lui a été certainement suggéré par ses interlocuteurs : on ne saurait, à moins d'une bonne volonté surprenante même de la part d'un esprit libéral, tenir cet expédient pour satisfaisant.

Quant à l'Europe centrale, l'on n'a pas cherché, avec lord Lothian, à user de ménagements. Déclarer que l'Allemagne n'interviendrait point dans les affaires d'Autriche, mais qu'elle n'exclut pas « la possibilité d'un changement de système à la suite d'une libre consultation parlementaire », c'est évoquer la journée sanglante du 25 juillet 1934 [3] en termes trop cyniques pour que la formule puisse duper.

A côté de paroles si claires, ou d'inquiétantes réticences, les bureaux de Whitehall se montrent frappés de silences non moins significatifs. Du pacte de l'Est, ou du pacte danubien, pas un mot. De même, ni lord Lothian, ni lord Allen n'ont entendu parler à Berlin des anciennes colonies allemandes. Or, les autorités britanniques ont des raisons de penser, ou de savoir, que l'activité nationale-socialiste s'exerce également dans ce domaine, soit qu'elle vise, par exemple, à entraver la pénétration italienne en Abyssinie, soit qu'elle se propose le retour à la mère patrie de certains parmi les territoires perdus en 1919.

[1] Du 11 mars, ci-dessus reproduit sous le nº 363.

[2] Après son départ de la Société des Nations, Le Führer avait proposé de conclure de tels pactes à la Tchécoslovaquie (voir, au tome IV de la présente série, le nº 388) et à la Pologne (tome V, nº 44).

[3] Jour de l'assassinat du chancelier Dollfuss.

L'attention des milieux compétents a été appelée, notamment, sur certains bruits relatifs à des visées allemandes sur la partie méridionale de l'Angola qui, jointe aux districts septentrionaux du Sud-ouest africain, pourrait constituer un mandat au profit du Reich.

*
* *

Comme Votre Excellence peut en juger par les considérations qui précèdent, le Foreign Office estime donc que l'entrevue de Berlin s'engage dans des conditions fort peu favorables. Il semble, aux derniers renseignements, que sir John Simon lui-même incline à se montrer plus pessimiste qu'il ne l'était il y a quinze jours encore. C'est pourquoi, au conseil de Cabinet qui s'est tenu le 13 mars au matin, il a insisté pour que M. Eden, en fin de compte, l'accompagne dans son voyage en Allemagne. Le secrétaire d'État préfère évidemment n'être point seul à faire front devant les revendications qui vont lui être présentées, ni à encourir les responsabilités d'un échec.

371

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 79, 80. *Tokyo, 13 mars 1935, 17 h. 45, 17 h. 25.*

(*Reçu :* 11 h. 15, 10 h. 45.)

Réponse à votre télégramme nos 47-48 [1].

Sur les instructions du Foreign Office, mon collègue d'Angleterre s'est rendu dernièrement auprès de M. Hirota pour l'entretenir confidentiellement des préoccupations causées à son gouvernement par les embarras monétaires de la Chine et lui exprimer le désir que les deux gouvernements puissent échanger leurs vues sur cette situation et les moyens techniques d'y remédier.

Dans cette conversation très générale, au cours de laquelle l'ambassadeur fit part au ministre japonais des sympathies que rencontraient à Londres, dans les milieux officiels, ses efforts de rapprochement avec la Chine, il ne fut aucunement question de la forme à donner à l'assistance étrangère que semble réclamer la crise monétaire chinoise, et par conséquent il ne fut fait aucune allusion à l'éventualité d'un emprunt international.

[1] Du 11 mars, non reproduit. Ce télégramme communiquait deux autres télégrammes adressés le même jour, l'un à Londres sous les nos 343-344, l'autre à Washington sous les nos 110-111 et analysant la note britannique sur l'assistance financière éventuelle à la Chine, reproduite ci-dessus sous le no 305.

M. Hirota remercia sir Robert Clive de sa démarche dont il appréciait le caractère amical, et lui promit de se mettre en mesure de lui répondre bientôt sur la façon dont le gouvernement japonais envisageait les choses.

J'aurai sans doute connaissance, le moment venu, des indications contenues dans cette réponse. Cela ne me dispensera pas naturellement de chercher, suivant les instructions de Votre Excellence, à me renseigner directement. Il résulte dès maintenant de l'impression gardée par sir Robert de son entretien avec M. Hirota, que le Japon serait nettement défavorable à l'utilisation du consortium des banques étrangères, tel que celui-ci est constitué et a fonctionné jusqu'à présent.

372

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 610 à 613. *Berlin, 13 mars 1935, 14 h. 17, 14 h. 16, 14 h. 15.*

(*Reçu :* 14 h. 30, 14 h. 50.)

Sir John Simon est attendu dans l'après-midi du 24 mars à Berlin. Il y séjournera le 25 et le 26 et en partira au cours de la matinée du 27. On suppose que M. Eden l'accompagnera et se rendra ensuite de Berlin à Moscou.

Le récent débat de la Chambre des Communes (1) a causé dans les milieux dirigeants du Reich des sentiments mêlés, que la presse a reflétés assez fidèlement. On s'efforce cependant d'en tirer parti en soulignant que le cabinet britannique a adopté une attitude nouvelle; il a avoué, dit-on, qu'il ne croyait plus guère à la Société des Nations, qu'il renonçait à la thèse du désarmement général et qu'il estimait que l'Angleterre avait le devoir d'assurer par ses propres moyens sa sécurité. L'Allemagne n'aura donc qu'à réclamer pour elle l'application de ces mêmes principes.

Bien qu'on prévoie que les conversations qui s'engageront avec sir John Simon seront difficiles, les cercles dirigeants hitlériens ne les considèrent pas comme condamnées d'avance à l'échec. L'Allemagne, certes, énoncera

(1) C'est le 11 mars qu'un débat sur le *Livre blanc* et la Défense nationale eut lieu aux Communes. M. Baldwin, sir Austen Chamberlain et sir John Simon défendaient la politique du gouvernement. M. Baldwin soulignait le caractère incomplet du système de sécurité collective et justifiait l'augmentation de la Royal Air Force par la nécessité que les forces britanniques « ne soient appelées, ni à défendre un pacte, ni à s'acquitter des obligations découlant du covenant, dans des conditions qui rendraient leur tâche infiniment plus difficile, leurs pertes infiniment plus lourdes » (*Bulletin quotidien de la presse étrangère*, n° 5897). Pour les autres interventions (et notamment celle de sir John Simon), voir le *Bulletin* précité, n° 5899; ci-après le n° 379 (note).

Le gouvernement britannique devait l'emporter aisément, par 412 voix contre 78, émanant principalement du parti travailliste.

des prétentions considérables. Nous nous tromperions étrangement, pour notre part, si nous pensions qu'en matière d'armements, par exemple, elle en est restée à ses positions de l'an dernier. A plusieurs reprises le chancelier Hitler et M. von Neurath ont dissipé toute incertitude à cet égard, dans des entretiens dont j'ai rendu compte.

Les déclarations récentes de M. Goering au *Daily Mail* (1) sont un avant-goût des thèses actuelles de l'Allemagne. Il n'est plus question d'égalité morale des droits, ni de satisfactions d'honneur, ni d'attribuer à la France une marge de supériorité, ni de reconnaître une fois de plus l'existence de la zone démilitarisée. Il est question de sécurité. Et cette sécurité, on ne croit même plus la trouver dans une parité avec notre pays. La campagne de presse qui, depuis deux mois, dénonce les armements russes, n'a pas d'autre but que de justifier les plus hautes exigences militaires.

L'article récemment publié par la *Nationalzeitung* d'Essen et qui a fait l'objet de mon télégramme nos 554 à 559 (2) indique les chiffres et l'ordre de grandeur auxquels songent les chefs allemands.

Il semble toutefois que l'Allemagne accepte encore l'idée d'une convention fixant des plafonds qui ne devraient pas être dépassés. Les dirigeants hitlériens comptent que le gouvernement britannique s'accrochera à cette dernière chance d'éviter la course indéfinie aux armements et que, dans son désir d'arriver à un règlement général qui retienne encore l'Allemagne, en quelque mesure, l'Angleterre consentira à maints sacrifices et exercera de fortes pressions sur la France.

L'avenir dira si ces calculs et ces espérances, entretenus par les informations que donne M. von Ribbentrop à volonté, se révèleront illusoires.

373

M. Knobel, Chargé d'Affaires de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des affaires étrangères.

T. nos 184, 185 *Belgrade, 13 mars 1935, 20 h. 45.*

(*Reçu :* 20 h. 45, 21 h. 20.)

Je me réfère au télégramme no 172 de M. Knobel (3).

Le prince Paul recevra, le 14 à midi, le nouveau ministre d'Italie pour la remise de ses lettres de créance. Le protocole yougoslave ne prévoit pas de discours à cette cérémonie. Mais par une dérogation exceptionnelle appelée

(1) Sur ces déclarations, voir ci-dessus le no 365 (et note).

(2) Du 8 mars, non reproduit. L'article indiquait que le chancelier allemand aurait déclaré à sir Eric Phipps qu'une armée allemande de 400.000 hommes était nettement insuffisante. Sir Eric Phipps avait toutefois précisé à l'ambassadeur de France que ce propos n'avait pas été tenu.

(3) Du 8 mars, reproduit ci-dessus sous le no 351.

à ne pas créer de précédent et qui prend de ce fait plus d'importance, M. de Viola sera admis à lire la déclaration de bonne volonté de son gouvernement. Le Régent y répondra dans le même sens. La publicité demandée par le gouvernement italien (votre télégramme n° 117) [1] sera donnée aux deux allocutions. En m'informant de ce qui précède, le ministre adjoint a ajouté que le bureau central de presse donnera des directives aux journaux en vue de commentaires favorables.

Comme vous le voyez, le gouvernement yougoslave, soucieux de suivre nos conseils, désirerait que rien de son fait ne vienne entraver ou retarder une évolution favorable de la politique italienne.

Cependant, il n'en envisage pas moins avec scepticisme les intentions réelles de l'Italie. L'essai de dislocation de l'Entente balkanique vainement tenté par M. Suvich le 20 février (mon télégramme n° 161) [2] suivi du coup d'état vénizeliste du 1er mars [3], de la démarche bulgare à Genève [4] et enfin de la fuite de M. Venizelos dans le Dodécanèse italien, constituent, m'a dit M. Pouritch, un mauvais point de départ pour le rapprochement italo-yougoslave.

Je verrai ce soir le prince Paul et vérifierai s'il partage ce sentiment.

M. Jevtitch est encore grippé.

374

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 609. *Berlin, 13 mars 1935* [5].

(*Reçu :* le 14, 14 h.)

Interrogé hier par l'un de nos journalistes sur l'impression produite à la Wilhelmstrasse par la réponse française au questionnaire allemand sur le projet de pacte danubien [6], le chef du service de presse du Reich a déclaré que cette réponse n'était pas satisfaisante et qu'elle n'avait pas fait avancer sensiblement le problème.

M. von Neurath avait déjà tenu à l'ambassadeur d'Angleterre, le 9 mars, des propos analogues que j'ai rapportés dans mon télégramme n° 569 [7].

[1] Du 2 mars. Ce télégramme communiquait le télégramme de Rome, nos 319-320, du 1er mars, reproduit ci-dessus sous le n° 314.
[2] Du 2 mars, reproduit ci-dessus sous le n° 318.
[3] Sur ce coup d'État, voir ci-dessus le n° 353 (note)
[4] Au sujet de concentration de troupes turques en Thrace : voir ci-dessus le n° 352 (note).
[5] Par courrier, en clair.
[6] Le texte de la réponse française, remise le 6 mars à l'ambassade d'Allemagne à Paris, est ci-dessus publié sous le n° 339.
[7] Du 9 mars, non reproduit. Ce télégramme indiquait qu'au cours de son entretien du même jour avec l'ambassadeur de Grande-Bretagne, M. von Neurath n'estimait pas « satisfaisantes » les réponses française et italienne.

375

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 305. Confidentiel. *Berlin, 13 mars 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 14 mars; Dir. pol., 25 mars.)

L'un de mes collaborateurs a eu hier soir avec le premier secrétaire de l'ambassade d'Angleterre, au sujet des problèmes politiques à l'ordre du jour, une conversation que je crois utile de rapporter en raison des clartés qu'elle me paraît jeter sur l'état d'esprit de l'ambassade d'Angleterre à Berlin, de sir Eric Phipps lui-même et, peut-être aussi, de certains services du Foreign Office.

Le jeune diplomate anglais était encore sous l'impression produite le matin à Berlin, dans les milieux politiques, par la publication de l'interview de M. Goering à Ward Price au sujet de l'organisation de l'aviation militaire allemande [1]. D'après lui, l'intérêt de cette publication était de démontrer une fois de plus et d'une manière éclatante, les profondes modifications qui se sont produites depuis un an, en Allemagne, dans les dispositions d'esprit de ses dirigeants.

En faisant connaître ouvertement (et avec une assurance qui résulte du sentiment où il est de son impunité) qu'il se donne, qu'il s'est déjà donné une aviation militaire en dépit des clauses de la partie V du traité de paix, le Reich marque brutalement la distance qui sépare la situation politique et diplomatique d'aujourd'hui de celle de 1933 et même de 1934.

M. Kirkpatrick s'étonne que cette différence de situation, qui ressort avec une clarté aveuglante, non seulement de l'événement historique auquel nous avons assisté hier, mais des conversations de tous les hommes d'État allemands, des publications, des conférences, des articles de tous les représentants responsables du Reich, n'ait pas encore éclairé les opinions des pays principalement intéressés, et surtout celle de la France. Il se dit en particulier surpris de constater qu'à Paris, l'on ne semble pas s'apercervoir très nettement de la cadence à laquelle les événements marchent ici. « Vos conceptions, déclare-t-il, surtout en ce qui concerne le problème des armements, restent toujours en retard sur les possibilités diplomatiques. Lorsque l'Allemagne vous laissait entendre qu'elle accepterait une marge de supériorité en faveur de l'armée française, vous n'avez pas donné suite à ses suggestions et vous avez pratiquement fermé la voie aux négociations. Aujourd'hui qu'un nouveau stade a été franchi, vous prétendez vous raccrocher à des propositions que

[1] Sur cette interview, voir ci-dessus le nº 365 (et note).

l'Allemagne considère désormais comme périmées et inacceptables... Il faut prendre garde que cette méthode ne vous précipite pas dans les dangers que vous désirez éviter. L'Allemagne de 1935 n'est plus, militairement, politiquement, diplomatiquement, celle de l'année dernière. Après l'événement capital qu'a été le retour de la Sarre au Reich, les possibilités de négocier avec le gouvernement hitlérien une convention de limitation des armements se sont considérablement réduites.

« Le maximum de ce qu'il serait, à l'heure actuelle, possible d'obtenir de la Reichswehr, déjà en pleine réorganisation, ce serait un accord dans lequel chacune des parties déclarerait le niveau de ses effectifs, le nombre de ses pièces d'artillerie, de ses chars, de ses avions, etc. et s'engagerait à ne pas le dépasser pendant une période de dix ans par exemple ».

M. Kirkpatrick prétend que ce n'est pas là une simple opinion, mais la profonde conviction de tous les membres de l'ambassade d'Angleterre. Toutefois s'il constate, et non sans une certaine impatience, que le gouvernement français semble se faire difficilement à de telles idées, il reconnaît aussi que le cabinet MacDonald n'y est pas encore complètement acquis et que dans les comptes rendus des conversations récentes entre M. Corbin et sir John Simon, on trouve la trace de beaucoup d'illusions et de beaucoup d'erreurs sur l'Allemagne nouvelle.

« Mais c'est, dit-il, l'intention de sir Eric Phipps de bousculer ces illusions et ces erreurs maintenant qu'il en est encore temps. Nos avertissements au Foreign Office seront sévères. Ils y feront même l'effet d'un *putsch* par leur brusquerie et leur énergie, car nous avons le sentiment que, si l'on attend, il sera trop tard.

« Nos convictions s'appuient sur les conversations que nous avons avec les représentants de la Reichswehr et, surtout, avec le général von Reichenau. Nous tenons pour certain que si nous laissons s'écouler encore un an sans avoir lié l'Allemagne par des textes précis, fussent-ils insuffisants, nous risquons de ne plus pouvoir l'arrêter sur la pente où elle glisse rapidement. Non seulement c'en serait fait alors de la limitation des armements, *mais c'en serait fini, sans doute aussi, de la zone démilitarisée*. Le général von Reichenau a récemment fait valoir avec quelle générosité l'Allemagne avait, jusqu'ici, tenu ses engagements en ce qui concerne cette zone malgré les désavantages de toute nature qu'elle présente. Il a notamment déclaré que l'un des inconvénients capitaux de son maintien indéfini était de priver les populations rhénanes des bienfaits de la présence parmi elles de contingents de la Reichswehr. Il affecte de craindre que, déshabituées des exercices militaires qui sont, à l'intérieur de l'Allemagne, l'un des moyens les plus efficaces de la propagande pour l'armée, ces populations ne deviennent antimilitaristes et que l'autorité militaire n'ait de la peine à y recruter les nouveaux effectifs de la Reichswehr ».

M. Kirkpatrick pense que l'on ne saurait trop prêter attention à un tel état d'esprit. Or, si l'on veut parer au péril prochain qu'il révèle, c'est immédiatement qu'il faut agir et c'est pourquoi l'ambassadeur d'Angleterre croit de son devoir d'alerter, dès maintenant, le cabinet britannique et de le mettre

en présence de la brutale réalité. Tel est pour lui l'enseignement que comportent les révélations de M. Goering sur l'organisation officielle de son aviation militaire.

Le premier secrétaire de l'ambassade d'Angleterre ne paraît pas douter que sir Eric ne réussisse à convaincre son gouvernement. Il souhaite que, cela fait, le cabinet de Londres se retourne vers le gouvernement français pour s'efforcer de lui faire partager à la fois ses appréhensions, ses convictions et lui faire accepter ses solutions. Avec une belle franchise, il n'hésite pas à ajouter qu'en raison de la gravité de l'heure présente, l'intervention britannique auprès de la France devrait prendre des formes énergiques et presque brutales auxquelles le cabinet MacDonald et, surtout, sir John Simon refuseront de recourir mais qui, si elles avaient été employées l'année dernière, auraient peut-être sauvé la situation.

A entendre son représentant, l'ambassade d'Angleterre fait, en effet, bon marché du pacte de l'Est et du pacte danubien. L'Allemagne, au fond, dit-elle, ne voudra ni de l'un, ni de l'autre. Mais le danger n'est pas là. Il est dans la course aux armements. Or, chaque jour qui passe est un jour de gagné pour l'Allemagne. Laissons donc les pactes et occupons-nous de l'essentiel, car, sinon, c'est l'essentiel qui nous échappera ainsi que l'a montré hier le geste de M. Goering. Pour M. Kirkpatrick, la véritable sécurité résidera, pour la France, lorsque la convention militaire sera conclue, dans une entente étroite avec l'Angleterre et toutes les autres puissances intéressées au *statu quo* et à la paix. Il ne croit pas qu'il y ait jamais d'autre moyen de tenir l'Allemagne en respect.

Tels sont, en résumé, le sens et, en partie, les termes des observations recueillies par mon collaborateur. J'en ai, à dessein, pour la commodité du récit, retranché les objections, les répliques et les questions de celui-ci. Ce qu'il importe, à la veille de la venue de sir John Simon à Berlin, c'est de savoir dans quelles conditions cette visite se prépare et avec quel état d'esprit le ministre britannique abordera M. Hitler. Or, je retire des réflexions de M. Kirkpatrick, qui est un agent actif, intelligent et ayant l'oreille de son ambassadeur, l'impression très nette que l'ambassade d'Angleterre, malgré les sympathies incontestables de son chef pour la France, se montre désireuse d'aplanir la voie à un accord entre les deux hommes d'État. J'ai indiqué que la principale objection qu'en rentrant de congé M. von Bülow avait faite au voyage, à la date primitivement prévue, de sir John Simon à Berlin, avait été précisément qu'il n'existait alors entre eux aucune perspective d'entente (1). C'est en présence de cette élémentaire constatation et se rendant à l'évidence, que M. Hitler avait accompli la dérobade (2) dont beaucoup se sont moqués comme d'une maladresse, mais qui aura peut-être été, pour le cabinet du Reich, un geste habile. A n'en pas douter, les quinze jours de repos que le Chancelier s'est donnés seront remplis par d'actives négociations. J'ai eu l'occasion de noter quelques timides tentatives, du côté de l'ambassade soviétique, à pro-

(1) Voir ci-dessus le n° 335.
(2) Sur cette « dérobade », voir ci-dessus le n° 331 (et note).

pos du pacte de l'Est (cf. ma dépêche n° 283, du 6 mars [1]). Il est peu probable que la Wilhelmstrasse insiste dans cette direction. Ses efforts n'en seront que plus pressants du côté de l'Angleterre où elle se heurte, à coup sûr, à une moins grande résistance. Sans doute, la semaine qui va suivre sera-t-elle d'un intérêt capital pour l'avenir des prochaines négociations et, peut-être, pour la solution des graves problèmes évoqués à Londres le 3 février.

376

M. Herbette, Ambassadeur de France à Madrid,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 381. Secret. *Madrid, 13 mars 1935.*

(*Reçu :* Cab., 15 mars; Dir. pol., 16 mars.)

L'attaché italien de l'Air a dit à l'un de mes collaborateurs que l'ambassade d'Italie se préoccupait d'envois d'armes qui auraient lieu d'Espagne à destination de l'Abyssinie. On soupçonnerait l'intervention d'Allemands dans ces fournitures [2].

377

M. Knobel, Chargé d'affaires de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des affaires étrangères.

T. n°s 186 à 190. Réservé *Belgrade, 14 mars 1935, 14 h. 30, 14 h. 35.*

(*Reçu :* 14 h. 36, 15 h. 10, 15 h. 20, 17 h. 20, 17 h. 30.)

J'ai eu hier soir un long entretien avec le prince Paul.

Il apprécie avec réserve et même avec inquiétude les buts et les moyens du gouvernement fasciste, voué, m'a-t-il dit, à une dangereuse politique de prestige et d'intrigue.

[1] Non reproduite. Cette dépêche rendait compte d'un entretien du conseiller de l'ambassade d'Allemagne à Moscou avec l'ambassadeur soviétique à Berlin, au cours duquel le diplomate allemand aurait demandé aux Russes « s'ils ne pouvaient imaginer que puissent être réclamées à l'Allemagne des garanties autres que l'assistance mutuelle ». Pour l'ambassadeur soviétique, ainsi que pour son conseiller qui rapportait la conversation, c'était « la première fois depuis six mois qu'un représentant de la Wilhelmstrasse s'exprim(ait) sur le projet de pacte oriental d'une manière qui sembl(ait) marquer pour ce problème un certain intérêt et quelque désir d'arriver à une formule de compromis... Le gouvernement du Reich serait... à la recherche d'une formule de conciliation de nature à donner satisfaction à la fois aux Russes et aux Anglais. »

[2] Communiqué à la sous-direction d'Afrique-Levant.

Pour justifier sa méfiance, le Régent ajoute aux arguments et aux faits déjà exposés dans mes nombreuses correspondances antérieures, la mention des récents événements de Grèce (1) et celle de l'attitude de la Bulgarie (2). Il lui semble invraisemblable qu'il n'y ait eu qu'une concordance fortuite entre la tentative du 20 février de M. Suvich de dissocier l'Entente balkanique (3) et le coup d'Etat de M. Venizelos du 1er mars.

Le Régent pense que M. Mussolini a été extrêmement froissé du refus opposé par le gouvernement Tsaldaris à son offre d'accord méditerranéen italo-gréco-turc (exclusif de la Yougoslavie et de la Roumanie) (4). Mécontent de constater la solidité de cette Entente balkanique où il voit un obstacle à ses visées en Orient, le Duce aurait cherché à détruire cette combinaison politique en faisant pression sur son point faible, la situation intérieure de la Grèce. Disposant actuellement des grands moyens militaires fournis par la mobilisation italienne contre l'Abyssinie, le gouvernement italien aurait jugé le moment propice de déclencher l'offensive désespérée de M. Venizelos qui a fait, dès l'origine, contre l'Entente balkanique la violente campagne que vous connaissez.

Le prince Paul m'a signalé à titre très confidentiel que le 8 mars, l'attaché militaire bulgare à Belgrade a proposé à l'état-major yougoslave une attaque concertée des armées des deux pays contre la Grèce, Salonique devant constituer l'enjeu de la victoire pour la Yougoslavie et la région côtière Enos-Kavalla pour la Bulgarie. Cette offre a été immédiatement repoussée. Or, m'a dit le Prince, il est étrange de constater qu'à la même époque, la presse italienne annonçait comme certaines des complications dans les Balkans et notamment une attaque commune bulgaro-yougoslave contre la Grèce. Il y a là, pense le Régent, pour le moins une étrange coïncidence. En tout cas, dans cette affaire, le gouvernement de Belgrade, en contact extrêmement étroit avec la Turquie et la Roumanie, a tenu, m'a-t-il dit, à démontrer ses sympathies pour la cause du gouvernement légal de la Grèce et, dans ce but, à interpréter dans le sens le plus large les obligations du pacte d'Entente balkanique. Mais il s'est gardé de toute imprudence. S'il a repoussé comme de juste la proposition incroyable des autorités bulgares, il s'est efforcé également de calmer les appréhensions des Turcs et a notamment refusé de procéder, comme on le demandait à Ankara, à une mobilisation préventive yougoslave sur les frontières bulgares.

J'ai félicité le Prince de la sagesse montrée dans ces circonstances difficiles pour lui-même et pour son gouvernement, certain qu'il agirait de même dans la question des rapports italo-yougoslaves.

Le Prince m'a dit que malgré ses craintes et sa méfiance, il était fermement décidé à suivre nos conseils à l'égard de Rome et à « jouer franchement le

(1) Allusion à la récente insurrection vénizéliste qui avait échoué : voir ci-dessus le n° 353 (note).

(2) Allusion à la récente remise à Genève d'un aide-mémoire bulgare relatif à des concentrations de troupes turques en Thrace : voir ci-dessus le n° 352 (note).

(3) Voir ci-dessus le n° 318; ci-après le n° 384.

(4) Sur cette proposition italienne, voir ci-dessus le n° 318.

jeu », tout en restant sur ses gardes et en accentuant si possible la solidarité de la Petite Entente et de l'Entente balkanique qui vient de révéler sa force au service de la paix.

Il m'a montré son projet de réponse à l'allocution du ministre d'Italie [1] et a sollicité mon avis sur la rédaction de certaines phrases.

Son texte est aussi précis que possible et le ton en est amical et même chaleureux [2].

La cérémonie ne pourra pas avoir lieu le 14. M. Jevtitch s'est en effet alité. Le Prince espère cependant que les discours pourront être prononcés au plus tard dans deux ou trois jours.

378

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 302. *Londres, 14 mars 1935, 17 h. 32.*

(*Reçu :* 19 h. 15.)

L'ambassadeur de l'U.R.S.S. a rendu visite à M. Eden à la Chambre des Communes cet après-midi à 3 heures pour lui annoncer que le gouvernement de l'U.R.S.S. serait heureux de recevoir sa visite à la date du 28 mars prochain. Le lord du Sceau privé quittera Berlin dans la soirée du 26 pour arriver à Moscou le surlendemain et en repartir pour Varsovie le 31.

M. Maisky a été en même temps chargé de faire savoir à M. Eden qu'à l'occasion de son séjour, le gouvernement de l'U.R.S.S. serait heureux de lui ménager des entrevues avec toutes les hautes personnalités soviétiques qu'il souhaiterait rencontrer, et notamment avec M. Staline.

Dans les milieux de presse qui sont en contact avec l'ambassadeur de l'U.R.S.S., l'on attache une importance considérable à cette dernière nouvelle, et l'on y veut voir la preuve du désir sincère qu'éprouvent les dirigeants de Moscou de vouloir entrer en contact amical avec le gouvernement britannique.

[1] Sur le projet d'allocution du nouveau ministre d'Italie à Belgrade, voir ci-dessus le nº 314.

[2] Pour les principaux passages des discours du prince-régent de Yougoslavie et du ministre italien, voir ci-après le nº 385.

379

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 300, 301. *Londres, 14 mars 1935, 18 h.*

(*Reçu :* 19 h. 30.)

L'ambassadeur de l'U.R.S.S. a eu dans la journée d'hier deux entretiens avec sir John Simon et avec M. Eden pour fixer la date éventuelle du voyage à Moscou du lord du Sceau privé (1). Deux solutions sont envisagées. M. Eden pourrait soit continuer directement son voyage vers Moscou à l'issue des conversations de Berlin le 27 mars; soit revenir à Londres avec le secrétaire d'Etat et repartir un peu plus tard à destination de la Russie dont on attend aujourd'hui la réponse.

Dans l'ensemble, M. Maisky considère qu'on est satisfait à Moscou de la prochaine visite de M. Eden. Il estime toutefois que l'attitude du gouvernement de l'U.R.S.S. sera influencée d'une manière décisive par la position que le gouvernement britannique adoptera en fin de compte vis-à-vis du pacte de l'Est et du principe d'assistance mutuelle. Les Russes commentent avec satisfaction qu'au cours du débat d'hier à la Chambre des lords, ce principe a trouvé des défenseurs, comme le représentant du gouvernement, lord Stanhope, ou comme, d'une manière plus inattendue, l'archevêque de Canterbury. Il se félicite également de voir la presse de ce matin, sur la consigne du Foreign Office, revenir, en commentant le prochain voyage à Berlin, sur le problème de l'organisation de la sécurité européenne, en en soulignant le caractère indivisible, et insister sur l'importance primordiale du pacte de l'Est.

Toutefois ils ont relevé, non sans quelque inquiétude, le passage du discours de Sir John Simon où celui-ci a fait allusion « à un renforcement de la sécurité européenne, qui comprendrait un pacte de l'Est, *ou quelque forme de contrepartie* (2) ».

(1) L'ambassadeur de l'U.R.S.S. annonçait au lord du Sceau privé, le même jour, que son gouvernement était prêt à recevoir sa visite le 28 mars : voir ci-dessus le n° 378.

(2) Lors de son intervention aux Communes le 11 mars, à l'occasion du débat relatif à la publication du Livre blanc, sir John Simon se défendait contre l'assertion selon laquelle l'augmentation prévue des dépenses militaires britanniques constituait une violation des principes du pacte de la Société des Nations. Il réaffirmait la fidélité de son pays à cette dernière et indiquait que le but des prochaines négociations anglo-allemandes était de parvenir aux conditions auxquelles l'Allemagne pourrait reprendre sa place à Genève. Il justifiait la récente déclaration franco-britannique de Londres, dont « le but manifeste ... était de favoriser la coopération et l'apaisement » : c'est dans l'esprit « de justice et d'amitié » dont était animée la déclaration que le lord du Sceau privé et lui-même se préparaient à entreprendre leurs voyages (*Bulletin quotidien de la presse étrangère*, n° 5899).

Le secrétaire d'État au Foreign Office dans sa conclusion déclarait notamment : « Nous nous efforçons, dans un esprit réaliste, de trouver la méthode par laquelle ces appréhensions peuvent être dissipées, par laquelle la sécurité européenne peut être renforcée : le pacte oriental ou un instrument équivalent peut y contribuer; et nos espoirs de limitation des armements peuvent être justifiés ». (Le *Temps* du 13 mars, p. 2.)

380

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 305, 306. *Londres, 14 mars 1935, 19 h. 55.*

(*Reçu :* 22 h. 30.)

Conformément aux instructions de Votre Excellence (votre télégramme nos 369 à 371) (1), j'ai demandé au secrétaire d'Etat si le gouvernement britannique avait arrêté l'attitude qu'il comptait prendre à la suite de la communication faite aux attachés de l'Air par M. Goering. Sir John Simon m'a répondu que les ambassadeurs d'Angleterre à Paris et à Rome venaient précisément d'être invités à s'enquérir des vues de la France et de l'Italie à cet égard.

« A première vue, a-t-il ajouté, il ne semble pas absolument nécessaire que nous prenions position au point de vue juridique. Les déclarations que nous avons faites précédemment au gouvernement allemand, celles qui ont été émises à Rome par M. Laval et M. Mussolini, et enfin la règle que nous avons posée dans le communiqué du 3 février quant à l'impossibilité pour un état de procéder à une modification unilatérale des traités, peuvent parfaitement nous dispenser d'une nouvelle affirmation de principe dans le même sens.

« D'autre part, il pourra paraître bien futile de formuler une réserve de principe qui ne serait suivie d'aucune action positive. Reste à savoir s'il est ou non opportun de contrecarrer l'initiative allemande à la veille des entretiens que je dois avoir à Berlin. Je n'ai pas encore arrêté mon opinion sur ce point au sujet duquel j'aurais intérêt à connaître le sentiment du gouvernement italien aussi bien que celui du gouvernement français. »

J'ai insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à mettre en échec la tactique du chancelier Hitler qui consiste à tenir pour acquise la constitution d'une aviation militaire sans fixer de limites, avant la discussion qui doit s'engager sur l'ensemble du problème des armements et de la sécurité. Sir John Simon s'est borné à répéter qu'il n'avait aucune idée préconçue à cet égard et qu'il attendait l'avis de Rome pour se décider.

(1) Selon ce télégramme du 13 mars, non reproduit, il paraissait difficile que les gouvernements français, anglais et italien ne marquent pas leurs réserves auprès du gouvernement du Reich au sujet de la communication du ministre de l'Air allemand aux attachés aéronautiques. L'ambassadeur de France devait s'enquérir de l'avis du gouvernement britannique. Sur la démarche du ministère de l'Air allemand, voir ci-dessus le no 366.

381

NOTE DE LA DIRECTION POLITIQUE [1]

Conflit italo-abyssin

Paris, 14 mars 1935.

Le gouvernement éthiopien avait, au début de janvier dernier, porté devant le conseil de la Société des Nations son différend avec le gouvernement italien pour la possession de l'Ogaden. Les délégations française et britannique avaient agi de toute leur force de persuasion sur les délégations des deux parties pour les convaincre de demander au Secrétaire général l'ajournement du débat en marquant le désir de voir continuer les négociations directes pour aboutir à un règlement du différend et en donnant l'assurance que toutes dispositions utiles seraient prises pour éviter de nouveaux incidents. Les lettres adressées en ce sens le 19 janvier par les délégations éthiopienne et italienne avaient été entérinées le même jour par une résolution du conseil de la Société des Nations qui prenait acte de ces engagements réciproques [2].

Néanmoins, le 29 janvier, une nouvelle rencontre se produisait dans la région de Afdub, au sud de Oual-Oual, entre des patrouilles italiennes et éthiopiennes qui laissaient chacune plusieurs morts sur le terrain [3].

Le gouvernement italien protestait à Addis-Abéba en se fondant sur l'accord intervenu à Genève et en se réservant de demander des réparations.

Les transports de matériel et de munitions à destination de l'Erythrée et de la Somalie prenaient une intensité croissante [4]. Le 11 février, la presse de la Péninsule publiait un communiqué officiel annonçant que les divisions de Florence et de Palerme venaient d'être mobilisées « par mesure de précaution ». Cette mesure qui n'était pas immédiatement suivie d'embarquements de troupes était représentée dans les milieux officiels italiens comme un dernier avertissement donné à l'Éthiopie d'avoir à faire preuve de conciliation dans le règlement des incidents de la frontière de l'Ogaden.

Toutefois, cette pression morale paraissait manquer son but car elle avait surtout pour effet de surexciter en Éthiopie l'opinion nationaliste déjà énervée et de rendre très difficile la position des quelques partisans de la conciliation groupés autour de l'Empereur.

Quoi qu'il en soit, les négociations engagées à Addis-Abéba ne faisaient pratiquement aucun progrès. Le 16 février, M. Suvich disait au comte de Chambrun que les demandes italiennes (indemnités, excuses, honneurs rendus au drapeau) étaient toujours en suspens et se faisait un mérite d'avoir néanmoins proposé, pour éviter de nouveaux incidents, l'établissement d'une zone

(1) Rédigée pour le Ministre.
(2) Voir ci-dessus le n° 31 (et note).
(3) Sur cet incident, voir ci-dessus les n°s 134, 155.
(4) Sur ces préparatifs militaires, voir ci-dessus les n°s 188, 209, 360.

neutre en avant des postes que les troupes royales occupaient depuis cinq ans [1].

Mais cette proposition ne semblait pas agréer au gouvernement éthiopien, bien évidemment parce qu'elle tendait à consolider en fait l'occupation abusive de son territoire par les Italiens. Il commençait par suggérer non pas d'établir une zone neutre mais de tracer une ligne de séparation entre les deux fronts, ce qui ne supprimait pas le risque d'incidents. Puis il se ralliait à la zone neutre mais en demandant que la Commission chargée de la fixer comprît deux officiers étrangers, un Belge et un Suédois, à son service. Le gouvernement italien prenait cette manœuvre en très mauvaise part et en informait Bruxelles aussi bien que Stockholm [2].

Cependant le gouvernement éthiopien représentait aux gouvernements anglais et français, garants de la résolution du 19 janvier, que faute de pouvoir engager les négociations directes avec l'Italie il ne pouvait pas différer plus longtemps un nouvel appel au conseil de la Société des Nations [3].

Le Foreign Office donnait à son ambassadeur à Rome l'instruction d'agir de manière très pressante auprès du gouvernement italien pour lui représenter le danger de la situation et lui demander d'engager immédiatement à Addis-Abéba les négociations directes prévues par la résolution du 19 janvier. Il nous priait de nous joindre à cette démarche [4].

Nous éprouvions d'autant moins d'hésitation à soutenir l'effort de conciliation tenté par le gouvernement britannique que nous avions, quelques jours auparavant, transmis à Rome, à titre tout à fait officieux, une proposition éthiopienne de transporter la négociation directe à Paris, où elle aurait bénéficié de nos encouragements comme de l'appui anglais et que cette ouverture avait été déclinée [5].

Sir Horace Rumbold [6] s'acquittait de sa demande auprès de M. Mussolini en personne qui réagissait avec vigueur [7]. M. de Chambrun voyait le 5 mars M. Suvich qui se montrait optimiste sur les pourparlers en cours à Addis-Abéba : le règlement de l'incident d'Oual-Oual donnait lieu à un actif échange de notes et le principe de la zone neutre était admis par les deux gouvernements qui avaient déjà désigné les officiers chargés de la délimiter [8]. De fait un communiqué italien annonçait, le 6 mars, la conclusion d'un accord provisoire établissant une zone neutre destinée à empêcher les rencontres de patrouilles pendant la durée des négociations pour le règlement des questions soulevées par les incidents d'Oual-Oual [9].

(1) Voir ci-dessus le n° 227.

(2) Sur cette proposition éthiopienne et la réaction italienne, voir ci-dessus les n°s 228, 267, 313.

(3) C'est ce qu'indiquait au ministre le Ministre éthiopien à Paris, le 28 février : voir ci-dessus le n° 312.

(4) Voir ci-dessus le n° 312.

(5) Voir ci-dessus le n° 297.

(6) Lire en fait : sir Eric Drummond.

(7) Voir ci-dessus le n° 327 (note).

(8) Voir ci-dessus le n° 324.

(9) Voir ci-dessus le n° 337.

Mais d'après les télégrammes de notre ministre à Addis-Abéba, ces négociations ne font aucun progrès. Le gouvernement italien exige, avant toutes autres discussions, le versement d'une indemnité de 200.000 thalers et des excuses solennelles de l'Empereur qui seraient reproduites par la presse. Le gouvernement éthiopien refuse de souscrire à des conditions humiliantes et riposte en demandant au gouvernement italien de soumettre leur différend à une Commission d'arbitrage, prévue par l'article 5 de la convention d'amitié intervenue entre les deux états en 1928 (1).

Pendant ce temps les préparatifs militaires italiens s'intensifient. 30.000 hommes de troupes régulières ont quitté l'Italie à destination de l'Afrique orientale. 70.000 volontaires fascistes ont été recrutés pour les seconder. De nombreuses batteries d'artillerie et escadrilles d'avions ont pris la même direction. Les deux colonies de l'Erythrée et de la Somalie italienne ont été réunies sous l'autorité d'un gouverneur unique, le général de Bono, ancien ministre des Colonies. Le commandement des troupes a été confié à un des chefs les plus en vue de l'armée italienne, le général Graziani (2). L'ampleur de ces dispositions ne permet plus de penser qu'il s'agisse uniquement pour le gouvernement italien d'intimider le gouvernement éthiopien afin d'obtenir un règlement satisfaisant de l'incident d'Oual-Oual. L'opinion publique italienne est sans doute peu favorable à une guerre lointaine mais elle pardonnerait difficilement au régime fasciste de s'être engagé aussi à fond sans obtenir des avantages substantiels, équivalants à l'établissement d'un protectorat sur l'Éthiopie.

Les derniers télégrammes de notre légation à Addis-Abéba indiquent qu'on y considère la guerre comme inévitable mais signalent en même temps un mouvement de panique — liquidation à bas prix des stocks de matières premières, exportation de la monnaie argent — qui ne laisse pas présager une grande capacité de résistance.

Il est probable qu'avant de prendre une résolution extrême — recours aux armes ou capitulation —, l'Empereur tentera un dernier appel à la Société des Nations.

(1) Allusion au traité d'amitié, d'arbitrage et de conciliation intervenu le 2 août 1928 entre les deux pays : voir ci-dessus le n° 155 (note).

(2) Sur tous ces préparatifs, voir ci-dessus les nos 188, 209, 360.

382

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 62. *Addis-Abéba, 14 mars 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 28 mars; Dir. pol., 29 mars.)

J'ai l'honneur de communiquer sous ce pli à Votre Excellence le texte de la dernière note adressée par le gouvernement éthiopien au ministre d'Italie à Addis-Abéba.

Cette note, en date du 8 mars, est jusqu'aujourd'hui restée sans réponse du gouvernement de Rome, comme les notes des 20, 21 et 27 février demandant la constitution de la Commission d'arbitrage et de conciliation prévue par l'article 5 du traité signé le 2 août 1928 entre l'Italie et l'Éthiopie.

Les négociations directes ne semblent pas devoir aboutir, le gouvernement italien exigeant de fixer, avant tout, la responsabilité de l'agression du 5 décembre dernier à Oual-Oual, responsabilité qui paraît difficile à établir.

Note annexe

Qu'elle parvienne à Son Excellence le comte Vinci, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi d'Italie.

Que la paix soit avec vous !

J'ai l'honneur de vous accuser réception, en date du 7 mars 1935, de votre note du 6 mars n° 205/126 se référant à ma note n° 13 du 20 février 1935 et de répondre à Votre Excellence comme suit :

1° La note adressée le 9 décembre 1934 au chargé d'affaires d'Italie renouvelait la protestation formulée par le gouvernement impérial dans sa note du 6 décembre. La note du 9 décembre invoquait formellement les dispositions de l'article 5 du traité du 2 août 1928 [1] et précisait ainsi la première note du 6 décembre, qui se référait déjà, mais en termes généraux, audit traité. Il est exact que la note du chargé d'affaires du royaume d'Italie en date du 11 décembre n'est pas une réponse à la note éthiopienne du 9 décembre 1934. En effet, la réponse du gouvernement royal d'Italie à cette dernière note est contenue dans la communication faite par la note du 14 décembre, n° 1227/855 déclarant « ne pas voir comment la solution d'un incident d'une telle nature pouvait être soumise à une procédure arbitrale comme le demande le gouvernement éthiopien » et insistant pour que les réparations demandées soient fournies le plus tôt possible.

2° Depuis la résolution du conseil de la Société des Nations en date du 19 janvier 1935 [2] :

a. Les négociations relatives à la création d'une zone neutre provisoire ont été menées à bonne fin, et, dans ce but, le gouvernement impérial a manifesté le plus large esprit de conciliation en accueillant toutes les demandes du gouvernement royal.

[1] Sur ce traité, voir ci-dessus le n° 155 (note).
[2] Sur cette résolution, voir ci-dessus le n° 31 (note).

b. Quant à la reprise des négociations à propos de l'incident de Oual-Oual, Votre Excellence, au cours de nos divers entretiens verbaux, a constamment maintenu les demandes contenues dans les notes du chargé d'affaires d'Italie des 11 et 14 décembre 1934. Le gouvernement impérial a déjà longuement exposé dans ses différentes notes et dans son mémorandum au conseil de la Société des Nations, les raisons pour lesquelles il estimait ne pas pouvoir accueillir, préalablement à toute enquête et à tout jugement impartiaux, les demandes du gouvernement royal, et il a, dans son télégramme du 31 décembre 1934 au secrétaire général de la Société des Nations, fait la déclaration, confirmée dans le chiffre 3° de sa note du 3 janvier 1935 au chargé d'affaires d'Italie, « qu'il était prêt à satisfaire les demandes italiennes si les responsabilités sont prouvées à son encontre ». Il estime ne pas pouvoir donner une meilleure preuve de sa ferme volonté d'arriver à une solution du différend conforme au droit international et à l'équité.

c. Les négociations diplomatiques, soit par conversations verbales, soit par échange de notes, sur la question des responsabilités encourues, montrent l'opposition absolue des thèses respectives de nos deux gouvernements, et l'impossibilité d'arriver à une solution par les moyens diplomatiques ordinaires. Oual-Oual, Ouarder, Afdub et toute une partie de la province éthiopienne d'Ogaden demeurent occupés par les troupes italiennes contrairement aux dispositions du traité du 12 mai 1908 [1] et aux documents italiens, parmi lesquels il me suffira de citer la carte officielle publiée par le ministère royal italien des Colonies.

L'envoi de troupes et d'armements en Érythrée et en Somalie, annoncé par la radio, et dont Votre Excellence m'a confirmé oralement le caractère officiel et l'exactitude, rend d'autant plus urgente l'institution d'un arbitrage.

Je dois constater que la note de Votre Excellence ne contient aucune acception du point 4° de ma note n° 13 du 20 février écoulé, relatif à la constitution de la Commission d'arbitrage et de conciliation prévue par l'article 5 du traité du 2 août 1928. La discussion, orale ou écrite, d'une satisfaction ou d'une réparation sans jugement et sans enquête préalables sera dorénavant exclue.

Le gouvernement éthiopien réitère donc sa demande au gouvernement italien afin de savoir s'il est disposé à constituer le tribunal de conciliation et d'arbitrage prévu par l'article 5 du traité d'amitié, de conciliation et d'arbitrage de 1928, par les notes interprétatives échangées les 3 et 4 août 1928, et par l'accord de Genève du 19 janvier 1935.

Mon gouvernement sera reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir faire parvenir la réponse à cette demande déjà contenue dans mes notes des 20, 21 et 27 février 1935, le plus tôt possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Addis-Abéba, le *29 Yekatit 1927*, an de Grâce.
(le 8 mars 1935)

Signature et sceau du ministre des Affaires étrangères du gouvernement impérial.

[1] Lire en fait : 16 mai 1908. Par ce traité, signé à Addis-Abéba, l'Italie et l'Éthiopie délimitaient la frontière entre le territoire abyssin et les colonies italiennes. Il était dit notamment à l'article 4 : « A partir de l'oued Scebeli, la frontière se dirige en direction du nord-ouest suivant la ligne acceptée par le gouvernement italien en 1897; tous les territoires appartenant aux tribus de la région côtière sont replacés sous la dépendance de l'Italie. Tout le territoire de l'Ogaden et toutes celles des tribus qui se rattachent à l'Ogaden resteront sous la dépendance de l'Abyssinie ».

383

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 79. *Tokyo, 14 mars 1935* (1)

(*Reçu :* Cabinet, 12 avril; Dir. pol., 16 avril.)

Par mes télégrammes récents (2), j'ai tâché de montrer à Votre Excellence, autant du moins qu'on pouvait ici en juger au jour le jour, dans quelles conditions et dans quelle atmosphère s'est greffée sur l'entreprise du rapprochement sino-japonais l'affaire de l'assistance financière internationale à apporter à la Chine.

Pendant plusieurs jours, l'intervention de cette affaire, où l'on vit aussitôt une tentative étrangère pour faire échec à la politique japonaise, causa à Tokyo un imbroglio et même un désarroi vivement reflétés par les incertitudes et les contradictions de la presse, ainsi que par les déclarations hâtives et parfois inconsidérées du porte-parole ordinaire du Gaimusho (3). On ne savait pas au juste quel gouvernement en avait pris l'initiative, quelle en était la raison véritable, quel rôle y avait joué la Chine, quelle attitude en définitive adopterait le Japon.

La situation s'est maintenant clarifiée, et voici, brièvement exposé, comment on peut, semble-t-il, tracer la genèse de l'affaire et prévoir la façon dont elle aboutira du côté japonais.

Il y eut à l'origine, à Changai, en décembre dernier, une demande d'emprunt faite par les Chinois à la *Hongkong & Shanghai Bank* pour assurer les règlements de fin d'année, rendus particulièrement difficiles par l'hémorragie d'argent dont souffre gravement la Chine et qui a été causée par les achats massifs des États-Unis en métal argent (4). Le gouvernement britannique, consulté, déconseilla, pour des raisons diverses, cette opération.

Mais la gêne persistante qu'apportait au commerce international la crise monétaire chinoise, et sans doute aussi le risque que représentait pour les intérêts étrangers la possibilité d'une action isolée du Japon, action susceptible de naître du travail de rapprochement de ce pays avec la Chine, précipitèrent les choses.

L'Angleterre, principale intéressée, prit l'initiative d'une consultation internationale, mais prudente et discrète. Elle s'adressa aux gouvernements des

(1) Par valise.
(2) Voir notamment ci-dessus les nºs 298, 330, 371.
(3) Sur l'embarras causé à Tokyo par le projet d'assistance financière internationale à la Chine, voir ci-dessus le nº 330.
(4) Sur la responsabilité des États-Unis dans cette « hémorragie », voir ci-dessus le nº 14, (et note).

trois autres pays dont les banques constituaient avec les banques anglaises le consortium de 1920. Il s'agissait simplement, au moins pour commencer, d'échanges de vues.

A Washington, où l'on pouvait craindre que fût mise en question la politique monétaire des États-Unis, on se montra réservé et d'ailleurs assez sceptique sur la facilité qu'il y aurait, dans les circonstances présentes, à donner à la Chine une assistance internationale de quelque importance. Toutefois, on ne se déclara pas opposé à une action éventuelle dans ce sens; mais on resta dans l'expectative (1).

A Paris, d'après les informations d'Havas, la démarche anglaise reçut un accueil plutôt favorable. « On croit savoir dans les milieux financiers, annonça notre agence le 7 mars dernier, que le gouvernement français est en faveur d'un prêt international à la Chine » (2).

A Tokyo, l'initiative anglaise ne rencontra pas l'opposition ni même la défaveur, au moins en apparence, que l'on pouvait appréhender. Il est vrai qu'elle fut entourée de toutes les précautions possibles. Comme je l'ai télégraphié hier à Votre Excellence (3), l'ambassadeur d'Angleterre ne manqua pas d'assurer M. Hirota que sa démarche ne se rattachait en aucune façon à l'évolution des rapports du Japon avec la Chine, dont on se félicitait dans les milieux officiels de Londres; et il lui fit bien remarquer qu'on ne lui proposait qu'un simple échange de vues sur une situation qui somme toute intéressait tout le monde. Le ministre japonais remercia, promit de mettre la question à l'étude et de répondre prochainement.

Les choses en sont là, du moins à Tokyo.

Quelle sera la réponse du gouvernement japonais? Les indications contenues dans les télégrammes que j'ai adressés à Votre Excellence au cours de cette quinzaine, peuvent en faire au moins pressentir le sens ou l'esprit. Il tiendra très probablement à marquer que cette affaire d'une assistance financière apportée à la Chine ne devrait en rien se mêler à son entreprise d'entente et de coopération avec ce dernier pays. Les deux choses devaient demeurer distinctes, et le Japon entendait rester maître de ses initiatives même dans ce domaine.

Il dira peut-être aussi qu'il ne croyait pas à l'opportunité et à l'efficacité d'un grand emprunt international, et que celui-ci aurait du reste l'inconvénient de détourner la Chine de son principal devoir qui devait l'astreindre à rétablir avant tout par ses propres moyens sa situation financière, tâche qui n'est pas, croit-on ici, au-dessus de ses forces.

Enfin, il pensera sûrement, si même il juge inutile de le répéter, qu'aucune action financière internationale ne devrait conduire à un contrôle international de la Chine. La domination et l'asservissement de la Chine par l'argent étranger sont en effet pour lui une crainte qui l'obsède sans cesse.

(1) Sur les dispositions américaines quant à l'éventualité d'un prêt à la Chine, voir ci-dessus le n° 368.

(2) Sur la réponse définitive du gouvernement français, voir ci-après les nos 398, 433.

(3) Le télégramme en question est reproduit ci-dessus sous le n° 371.

Sous ses réserves, il se prêtera sans doute à tous les échanges de vues, spéciales à la question, à condition encore que ceux-ci ne tournent pas à la négociation collective et à la conférence internationale. Il n'aurait garde en effet, dans les circonstances actuelles, de faire une obstruction systématique qui remettrait en trop vive lumière ce qu'il y a de plus contestable dans les principes de sa politique chinoise, tels que surtout ces principes ont été formulés dans la déclaration du Gaimusho du 17 avril de l'année dernière (1).

384

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 191 à 193. Réservé. *Belgrade, 15 mars 1935, 15 h. 20.*

(*Reçu :* 15 h. 30, 15 h. 35.)

J'ai trouvé mon collègue de Turquie fort ému des récents événements de Grèce (2). Ses sentiments à l'égard de l'Italie, reflet de ceux de son gouvernement, m'ont paru encore plus réticents et soupçonneux que ceux des autorités yougoslaves.

Il donne beaucoup d'importance à la démarche du 20 février de M. Suvich auprès du chargé d'affaires de Grèce (3) et pense que sous couleur de donner suite au projet de pacte méditerranéen, le gouvernement italien a cherché à dissocier l'Entente balkanique. Il dit que le nouvel ambassadeur d'Italie à Ankara, M. Galli, a joué un certain rôle dans ces intrigues en laissant [croire] à son gouvernement que Chukri Kaya était favorable à un accord tripartite italo-turco-grec exclusif de la Yougoslavie et de la Roumanie.

Mon collègue m'a assuré que, sur la réplique du chargé d'affaires de Grèce à Rome que rien ne pourrait être conclu sans la participation de tous les membres de l'Entente balkanique, M. Suvich aurait déclaré que la chose demandait réflexion. Ce serait tout de suite après cet entretien que le coup d'État de M. Venizelos aurait été déclenché.

Le ministre de Turquie m'a prétendu aussi que, dans sa conversation initiale avec le chargé d'affaires de Grèce, M. Suvich aurait dit que la ... (4) à l'accord tripartite envisagé par lui n'était pas nécessaire.

(1) Reproduite au tome VI de la présente série sous le n° 106.
(2) Sur ces événements, voir ci-dessus le n° 353 (note).
(3) Sur cette démarche, voir ci-dessus le n° 318.
(4) Lacune de déchiffrement.

Cette conversation continuant à faire l'objet des entretiens de mon collègue et à préoccuper le gouvernement yougoslave, je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire parvenir les informations d'origine italienne que Votre Excellence pourrait posséder à ce sujet (1).

385

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 196, 197. *Belgrade, 15 mars 1935, 16 h. 25, 16 h. 40.*

(*Reçu :* 18 h. 20, 19 h.)

Mon collègue italien a remis ses lettres de créance aujourd'hui à midi au prince Paul. La cérémonie a eu lieu au vieux palais.

Voici les principaux passages des discours :

1° Discours du ministre d'Italie :

« Je suis chargé expressément par le chef de mon gouvernement de déclarer que mon activité sera dirigée à réaliser un rapprochement entre nos deux pays.

« Je suis autorisé à répéter que l'Italie n'a rien que des sentiments amicaux envers la Yougoslavie et n'a pas l'intention de troubler son développement ou son intégrité territoriale, mais au contraire, elle se propose de développer toutes les possibilités existantes dans le but de parvenir à une collaboration cordiale et concrète et à une entente sur le terrain politique et économique ».

2° Discours du Prince :

« La mission qui vous est confiée et la déclaration expresse de votre chef de gouvernement que votre activité sera dirigée à réaliser un rapprochement pacifique entre nos deux pays afin de parvenir à une collaboration cordiale et à une entente sur le terrain économique et politique répondent trop à nos sentiments pour que vous ne soyez pas assuré de rencontrer ici toutes nos sympathies.

« Cette collaboration et cette entente seront non seulement dans l'intérêt de nos deux pays, mais serviront aussi à l'affermissement de la paix. Je veux vous assurer que votre mission peut entièrement compter sur mon appui et sur celui de la Régence ainsi que sur le concours du gouvernement royal ».

(1) Il ne paraît pas avoir été répondu sur ce point, peut-être parce qu'aucune information ne semble avoir été envoyée de Rome.

386

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 198 à 201. Très confidentiel. Réservé. *Belgrade, 15 mars 1935, 21 h., 21 h. 30.*
(*Reçu :* 21 h. 40, 23 h. 30, 23 h.)

Je me réfère à mon télégramme nº 197 (1).

Un incident de la dernière heure a failli hier compromettre l'affaire des deux discours.

Ayant oublié ou ne sachant pas que leur texte était approuvé à Rome, le prince Paul a cru devoir introduire dans le sien une ou deux variantes de détail, notamment les mots : « sur la base de la réciprocité ». La nouvelle version a été soumise comme de juste à M. Viola. Ce dernier en a référé à son gouvernement qui a saisi cette occasion pour amender non plus sur un point de détail, mais sur une question essentielle, le discours de son ministre. En effet, dans ce nouveau texte, le gouvernement italien n'affirmait plus son intention de ne pas troubler « *le développement ou l'intégrité territoriale de la Yougoslavie* », il se déclarait seulement résolu à ne pas troubler son *unité.*

D'ordre de son gouvernement, mon collègue d'Italie a soumis ce texte au gouvernement yougoslave en la personne du ministre adjoint des Affaires étrangères, M. Jevtitch étant toujours retenu par sa grippe.

Comme M. Pouritch s'étonnait d'une pareille modification, M. Viola a eu la naïveté de lui dire que c'était sur la demande hongroise que le Duce avait supprimé la mention de l'intégrité territoriale de la Yougoslavie.

M. Viola a assuré qu'il n'en était rien, mais que M. Mussolini, craignant de voir la Hongrie passer sous l'influence de l'Allemagne, ne voulait pas heurter de front les revendications territoriales des Magyars.

M. Pouritch n'a pu qu'en référer à ses chefs. Après s'être consulté avec eux, il a fait remarquer à M. Viola que la mention relative à « l'intégrité territoriale » de la Yougoslavie, mention reprise d'un discours prononcé après la mort du roi Alexandre par sir John Simon (2), résultait d'une promesse faite par le Duce à M. Pierre Laval, qu'elle constituait la partie essentielle d'un texte porté par le gouvernement italien à la connaissance des gouvernements français et yougoslave (3).

(1) Du même jour, reproduit ci-dessus sous le nº 385.

(2) A une réunion organisée en faveur du gouvernement national le 19 octobre 1934, à Northampton, le secrétaire d'État britannique avait notamment déclaré : « Une Yougoslavie forte, unie, prospère et satisfaite est d'un intérêt primordial pour l'Europe ».

(3) Allusion au protocole de Rome du 7 janvier relatif à l'Europe centrale, et reproduit au tome VIII de la présente série sous le nº 420-II.

La suppression de cette mention prenait une signification et une portée d'ordre général.

M. Pouritch a eu la sagesse de conclure qu'il valait mieux s'en tenir aux deux textes tels qu'ils avaient déjà été approuvés de part et d'autre.

Le ministre d'Italie a fait valoir qu'il avait malheureusement des ordres formels et qu'il n'avait pas pouvoir de négocier. Se rendant [compte] cependant de la gravité de la situation, il a promis à M. Pouritch d'intervenir d'urgence par téléphone auprès de son gouvernement. Il aurait été même jusqu'à dire au ministre-adjoint que si l'ordre de supprimer la mention de l'intégrité territoriale yougoslave lui était confirmé, il préférait donner sa démission plutôt que d'inaugurer sa mission sous des auspices fâcheux.

Mon collègue italien a reçu ce matin de bonne heure les instructions qu'il sollicitait. C'est après cette vive alerte que les discours ont été prononcés.

Ces renseignements m'ont été fournis par les Yougoslaves; le ministre d'Italie n'a pas encore pris avec cette légation le contact annoncé par votre télégramme nº 75 (1). J'espère qu'il ne tardera pas. Il peut compter naturellement sur tout mon appui dans la tâche si délicate qui lui a été confiée.

387

Note du Secrétariat général de la Société des Nations (2)

Conflit italo-éthiopien

Confidentiel. *Genève, 15 mars 1935.*

Mes collègues italiens continuent à se préoccuper du développement du conflit avec l'Éthiopie. Ils redoutent, à juste titre semble-t-il, un éclat de l'Italie devant le Conseil, en mai prochain, si l'Éthiopie insistait pour que la question fût traitée à cette session.

Comme, d'autre part, l'Éthiopie et l'Italie ont accepté la juridiction obligatoire de la Cour permanente de justice internationale telle qu'elle est définie par l'article 36 du statut de la Cour (3), mes collègues se demandent s'il

(1) Du 16 février, non reproduit. Ce télégramme invitait le ministre de France à Belgrade à seconder la mise en œuvre des dispositions italiennes en vue d'un rapprochement entre l'Italie et la Yougoslavie.

(2) Cette note porte *in fine* les initiales de M. Marcel Hoden, chef du cabinet du Secrétaire général.

(3) Cet article stipulait que la compétence de la Cour s'étendait à toutes affaires que les parties lui soumettraient, ainsi qu'à tous les cas spécialement prévus dans les traités et conventions en vigueur. Les membres de la Société des Nations pourraient reconnaître comme obligatoire, de plein droit et sans convention spéciale vis-à-vis de tout membre acceptant la même obligation, la juridiction de la Cour, sur des différends ayant pour objet l'interprétation d'un traité, tout point de droit international, toute violation d'un engagement international, la nature ou l'étendue de la réparation due pour la rupture d'un engagement international.

ne serait pas opportun — tout en laissant la question de la délimitation de la frontière à des négociations directes — de porter devant la Cour la question des réparations que demande l'Italie. Ils supposent que le renvoi, par l'Éthiopie, de cette question à la Cour de justice rencontrerait moins d'opposition à Rome qu'un débat devant le conseil de la Société des Nations.

388

M. Jean Paul-Boncour, Secrétaire général de la délégation française à l'Assemblée de la Société des Nations,

à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 48. *Genève, 16 mars 1935* [1].

(*Reçu :* 9 h. 40.)

Voici le texte de la résolution adoptée hier soir au sujet du conflit du Chaco :

RÉSOLUTION

Le Comité,

Vu l'attitude des deux parties à l'égard des recommandations de l'Assemblée;

Vu les informations apportées par le Chili et l'Argentine sur les démarches qu'ils ont entreprises auprès des parties leur suggérant l'acceptation d'un plan basé sur les recommandations de la Société du 24 novembre 1934 [2] et qu'ils ont des raisons de croire que le dit plan obtiendra un résultat favorable avec le concours des autres puissances limitrophes;

Ayant pris connaissance de la dernière communication du Paraguay [3];

Décide, en vue de l'examen de l'application ultérieure du pacte, de convoquer l'Assemblée pour le 20 mai.

[1] Par téléphone.

[2] Sur ces recommandations, voir ci-dessus le n° 334 (note).

[3] Allusion à la notification par le Paraguay, le 23 février, de son départ de la Société des Nations : voir ci-dessus le n° 334 (note).

389

M. JEAN PAUL-BONCOUR, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À L'ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 49. *Genève, 16 mars 1935* (1).

(*Reçu :* 10 h. 55.)

La résolution transmise sous le numéro précédent (2) et le rapport du Comité, que le Département recevra directement (3), n'ont pas été adoptés sans difficultés, le représentant de l'U.R.S.S. critiquant opiniâtrement chaque alinéa et dénonçant l'ensemble du document comme un pas en arrière par rapport aux résolutions de janvier (4).

Les interventions de M. Hirschfeld n'ont d'ailleurs trouvé qu'un faible écho dans le Comité, et seulement auprès de délégations européennes.

Quel que fût mon souci de ne pas contrarier une tendance après tout conforme à notre propre conception de ce que devait être l'action de la Société des Nations, j'ai dû marquer mon désaccord avec le représentant des Soviets lorsque, appuyé par le délégué suédois, il demanda la convocation de l'Assemblée pour une date beaucoup plus rapprochée. J'ai souligné la nécessité de faire confiance à l'action nouvelle entreprise par les gouvernements de la région intéressée en leur laissant le temps nécessaire pour la développer.

Voici, d'autre part, le passage du rapport qui concerne l'embargo sur les armes et porte la marque de retouche demandée d'un commun accord par le délégué britannique et par moi :

« Le Comité a reçu de l'Assemblée le mandat d'aider les membres de la Société à concerter entre eux ainsi qu'avec les états non membres leur attitude et leur action, notamment en ce qui concerne l'application la plus efficace, la modification ou la levée de l'interdiction de la fourniture d'armes et de prendre toute initiative à cet égard.

« Le Comité réitère les recommandations contenues dans son rapport du 16 janvier, en ce qui concerne l'interdiction de la fourniture d'armes, et prie instamment les gouvernements qui n'ont pas encore répondu à la circulaire du Secrétaire général C.L. 16 - 1935 en date du 26 janvier, de vouloir bien le faire dans le plus bref délai ».

(1) Par téléphone.
(2) Ci-dessus reproduit sous le nº 388.
(3) Le texte du rapport est reproduit dans le *Journal officiel* de la Société des Nations, supplément spécial nº 134, Genève, 1935.
(4) Sur la résolution du Comité consultatif du 16 janvier 1935, voir ci-dessus le nº 334 (note)

390

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 630. *Berlin, 16 mars 1935* (1).

(*Reçu :* 17 h. 45.)

Le chancelier Hitler m'a fait appeler cet après-midi à cinq heures à l'improviste.

Il m'a annoncé, en présence de M. von Neurath, que le gouvernement du Reich avait décidé de promulguer une loi, à la date d'aujourd'hui, établissant, en Allemagne, le service militaire obligatoire et portant les effectifs de l'armée allemande à 12 corps d'armée et à 36 divisions (2).

Le Chancelier m'a remis le texte de cette loi qui tient en quelques articles. Mais la loi elle-même est précédée d'un long exposé des motifs qui a la forme d'un manifeste adressé au peuple allemand (3).

L'attitude du gouvernement du Reich y est expliquée par un rappel de ce qui s'est passé depuis la signature du traité de Versailles et le désarmement consécutif de l'Allemagne, par l'évocation des efforts accomplis en vain pour réaliser un désarmement général, par une allusion à l'accroissement récent des forces militaires des principales puissances, par une référence aux paroles qu'a prononcées récemment M. Baldwin (4), pour dire qu'un grand état doit confier à lui-même le soin de sa propre sécurité, enfin par une allusion précise au retour de la France au service de deux ans (5). Le manifeste ajoute que le Reich ne songe à attaquer personne, répudie toute pensée d'hégémonie et n'est désireux que de vivre en paix avec tout le monde.

Ce texte, d'assez grande étendue, est, en ce moment, à la traduction. Il sera, aussitôt que possible, téléphoné au Département qui voudra bien en avertir le bureau du Chiffre.

Les agences et les journaux étrangers représentés à Berlin en recevront connaissance dans le courant de la soirée par les soins du ministère allemand de la Propagande.

(1) Par téléphone.

(2) M. von Neurath, dans un télégramme du 16 mars adressé aux ambassadeurs du Reich à Rome, Londres, Paris et Varsovie, expliquait les raisons pour lesquelles le texte de loi ne parlait que des forces terrestres et ignorait les forces navales et aériennes. *Akten zur deutschen auswärtigen Politik*, Série C, Bd III, 2, nº 532.

(3) La traduction du texte de loi du 16 mars, ainsi que de la proclamation au peuple allemand qui l'accompagne, est publiée dans le *Temps* du lundi 18 mars.

(4) Dans son discours aux Communes du 28 novembre 1934. Sur ce discours, voir, au tome VIII de la présente série, les nºs 167 (note), 174 (note).

(5) Sur cette décision du gouvernement français, voir ci-après le nº 391 (note).

La communication qui m'a été faite a été faite également aux autres ambassadeurs, en tout cas, à l'ambassadeur d'Angleterre qui m'a succédé chez M. Hitler.

J'ai déclaré au Chancelier qu'en ma qualité de représentant d'un pays signataire du traité de Versailles, j'avais le devoir de protester immédiatement contre la notification que je venais de recevoir.

J'ai ajouté que, contrairement aux allégations de la presse allemande de ce matin et au texte qui m'était remis, la France n'avait nullement procédé, en revenant au service de deux ans, à une augmentation de ses forces militaires, mais qu'elle s'était bornée à les maintenir au même niveau en remédiant au déficit des classes creuses et qu'elle avait choisi, pour cela, une procédure formellement prévue par la loi actuellement en vigueur.

J'ai exprimé enfin le regret que l'Allemagne ait cru devoir prendre de telles décisions sans attendre une conversation et les négociations d'où aurait pu sortir, à l'issue d'un libre débat, un accord déterminant à l'amiable le niveau d'armements des différentes puissances.

Le Chancelier m'a répondu qu'il était toujours prêt à ce débat, que si une convention était possible, il s'en réjouirait, mais que l'Allemagne entendait être traitée sur le pied de la parité.

391

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 626 à 629. *Berlin, 16 mars 1935, 17 h 15.*

(*Reçu :* 18 h. 10, 18 h.)

Le débat qui s'est déroulé hier à la Chambre des députés [1], les discours qui y ont été prononcés et notamment celui du président du Conseil, sont l'occasion, pour les services de la propagande allemande, d'une violente offensive, dont la presse de Berlin de ce matin, analysée dans mon télégramme nº 625 [2], donne une première idée.

Cette campagne sera évidemment poursuivie et développée. Car elle répond à des préoccupations de tactique diplomatique, beaucoup plus qu'à un sentiment d'étonnement ou de réprobation sincère.

[1] Le débat du 15 mars avait pour but d'obtenir du Parlement l'autorisation de maintenir temporairement sous les drapeaux dix-huit mois, puis deux ans les recrues pendant la période des « classes creuses », comme l'article 40 de la loi du 31 mars 1928 le prévoyait.

[2] Du même jour, non reproduit. Il s'agissait d'une longue analyse de presse, soulignant que le thème général des articles consacrés au débat de la Chambre des députés était le suivant : « La France vient de porter le coup de grâce à l'idée du désarmement, elle compromet en même temps les chances d'une convention de limitation et, par là, elle précipite le monde dans la course aux armements ».

La propagande et la politique allemandes cherchent à utiliser la circonstance pour combattre l'opinion, de plus en plus répandue dans le monde et dommageable à l'Allemagne, que le IIIe Reich porte la responsabilité de la reprise de la course aux armements. Elles voudraient renverser ce courant et accréditer au contraire, et du moins dans leur propre pays, la thèse que l'échec du désarmement général, promis par le traité de Versailles, est imputable à la France, et à la France seule. Le moment leur paraît d'autant plus propice que l'interview de M. Goering au *Daily Mail* [1] et l'aveu du réarmement aérien de l'Allemagne n'ont pas été sans causer une vive émotion.

En même temps la politique allemande, secondée par la remarquable organisation de M. Goebbels, s'efforce, en prévision des prochaines conversations de Berlin, d'impressionner le public et le gouvernement britanniques.

Pour le cas où une convention de limitation des armements ne verrait pas le jour, et même si la faute lui en incombait à elle-même, l'Allemagne, d'avance, s'efforce d'en rejeter la charge sur nous. Et c'est pourquoi elle affirme dès maintenant que le retour de la France au service de deux ans compromet les chances d'un tel accord.

Pour le cas où une convention de limitation interviendrait, l'Allemagne, par le bruit qu'elle fait autour de la prolongation de la durée du service militaire en France, se réserve le moyen de réclamer un « plafond » très élevé et de justifier l'étendue de ses prétentions.

Dans le débat de la Chambre et surtout dans le discours de M. Léon Blum [2], la propagande allemande trouve malheureusement des arguments qui lui sont précieux. Elle invoque le témoignage du leader socialiste pour soutenir que les chiffres officiels relatifs aux effectifs français sont inexacts. Elle souligne avec insistance le passage où M. Léon Blum a parlé de la « stratégie offensive » qui dans l'esprit de l'état-major français aurait succédé à l'ancienne stratégie défensive. Les développements auxquels elle se livre à propos de cette « stratégie offensive » sont à retenir; car non seulement en se reliant au tableau d'une Russie formidablement armée, ils appuient la thèse selon laquelle la sécurité de l'Allemagne serait menacée, mais ils amorcent des revendications ultérieures au sujet de la zone rhénane démilitarisée.

Il est à remarquer d'ailleurs que dans tous ses articles, la presse allemande présente comme un fait accompli l'alliance militaire franco-russe.

Bien que revienne, dans la campagne inspirée et orchestrée par le ministère de M. Goebbels, la part de la tendance et de l'artifice, il n'en faut pas sous-estimer l'efficacité et il serait sans doute opportun d'y opposer des mises au point aussi précises dans le fond qu'exemptes de passion dans la forme.

Aussi ai-je indiqué dans mon télégramme téléphonique nº 625 les principaux thèmes qui semblent appeler des rectifications ou des réponses.

(1) Sur cette interview, voir ci-dessus le nº 365 (et note).

(2) Au cours du débat du 15 mars, M. Léon Blum avait affirmé que l'arrivée des classes creuses ne produirait qu'une réduction de 20 à 25 % des effectifs et non pas de 50 % L'orateur avait aussi déclaré que par la prolongation du temps de service militaire, l'État-major voulait accroître la durée de la formation des spécialistes pour parvenir, à l'imitation de l'Allemagne, à une armée motorisée et blindée pour les expéditions offensives. Le leader socialiste faisait allusion sur ce point aux idées de « M. de Gaulle ».

392

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 310. *Londres, 16 mars 1935, 19 h 40.*

(*Reçu :* 20 h. 45.)

En l'absence de sir John Simon retenu actuellement loin de Londres, j'ai attiré ce matin l'attention du Foreign Office sur l'obligation dans laquelle se trouvait le gouvernement français de maintenir la position prise par lui au sujet de la création d'une aviation allemande.

Le télégramme de sir George Clerk rendant compte de ses conversations au Quai d'Orsay (1) était d'ailleurs déjà connu du gouvernement britannique.

393

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 631 à 637. *Berlin, 16 mars 1935, 21 h. 30.*

(*Reçu :* 22 h. 30, 22 h. 45, 21 h. 25.)

L'entrevue que j'ai eue cet après-midi à 5 heures avec M. Hitler et dont j'ai déjà rendu compte par un message téléphonique (2) a été très courte.

Le Chancelier, dont la voix m'a paru à peine enrouée, était manifestement conscient de l'importance de l'acte qu'il accomplissait. Il semblait sûr de lui et parlait d'un ton ferme mais non sans une certaine émotion. Ma protestation ne l'a pas surpris; il l'a accueillie par le geste d'un homme qui s'y attendait.

Plus longuement que je ne l'ai dit dans mon message, il a insisté sur son désir de vivre en paix avec tout le monde et de garantir si on le désirait l'intégrité des frontières de tous ses voisins : la Belgique, la Hollande, la Tchécoslovaquie, la Pologne. Il a ajouté qu'en revanche, il demeurait décidé à ne

(1) Il s'agit du télégramme adressé, dans la soirée du 15 mars, non par l'ambassadeur de Grande-Bretagne, mais par M. Campbell, et qui relatait l'entretien qu'avait eu ce dernier, dans la matinée, avec M. Léger. Au cours de cet entretien, le secrétaire général du Quai d'Orsay avait indiqué que l'annonce du réarmement aérien ne devait pas être passée sous silence. *Documents on british foreign Policy*, Second series, XII, n° 566.

(2) Allusion au télégramme n° 630, du même jour, ci-dessus publié sous le n° 390.

pas observer les frontières de la Russie parce que ce pays, animé du reste des plus mauvais sentiments à l'égard de l'Allemagne, n'était pas limitrophe du Reich. Quant à la France, M. Hitler a déclaré qu'il s'en tenait à ce qu'il avait déjà maintes fois exprimé; il considérait comme définitive la frontière franco-allemande; si les rapports entre les deux pays n'étaient pas meilleurs, ce n'était pas de sa faute; ses avances avaient été éconduites; il regrettait qu'une conversation directe entre ministres n'eût pas eu lieu; elle aurait clarifié bien des choses, pourtant il ne faisait aucun reproche à la France; il avait défendu que la presse allemande se livrât à des attaques excessives et on le trouverait toujours prêt à s'efforcer d'améliorer les relations mutuelles.

Je ne reviens pas sur les remarques que je lui ai présentées à la suite de ma protestation; je les ai déjà rapportées. Il y a répondu en renouvelant l'expression de sa bonne volonté, mais sans laisser de doute sur la résolution de l'Allemagne d'organiser sa propre sécurité selon l'idée qu'elle en avait.

Je me suis fait répéter que l'Allemagne s'appliquait à elle-même le principe de la parité et la revendiquerait, si l'on voulait encore rechercher l'établissement d'une convention de limitation des armements. Comme je paraissais juger considérable le chiffre de [36] divisions, le Chancelier a invoqué le nombre des divisions françaises qui, selon lui, serait de 41. C'est donc bien la parité avec la France que l'Allemagne veut présentement s'assurer.

Le geste de M. Hitler, bien qu'il soit dans l'ordre des mesures qui ne pouvaient plus tarder, pour les raisons que j'ai exposées dans ma lettre nº 304 [1], s'est tout de même produit plus tôt qu'on ne l'attendait. L'interview de M. Goering l'annonçait, mais il était permis de penser qu'il ne serait accompli, ne fût-ce que par souci de correction, qu'après la visite de sir John Simon.

L'occasion du vote de la Chambre française [2] a été évidemment saisie comme un prétexte opportun pour brusquer les choses et placer le ministre anglais et la conversation qui doit s'engager avec lui devant des décisions déjà prises et des faits déjà accomplis.

On comprend maintenant pourquoi la presse de Berlin a fait ce matin un tapage disproportionné avec les événements qui étaient censés le provoquer; c'etait une préparation d'artillerie qui devait ouvrir la voie à la démarche capitale de ce soir.

[1] Du 13 mars, non reproduite. Cette dépêche concernait les déclarations faites le 11 par Goering au correspondant du *Daily Mail* (sur cette interview, voir ci-dessus le nº 365, note). L'ambassadeur notait que bien que l'opinion française n'eût pas paru frappée par ces déclarations, elles n'en revêtaient pas moins une grande importance : « Pour la première fois en effet, par la bouche d'un des principaux membres de son gouvernement, l'Allemagne a notifié qu'elle possédait une aviation militaire et qu'elle avait l'intention d'en poursuivre l'organisation ». M. François-Poncet expliquait le fait que le gouvernement allemand n'ait pas reporté l'annonce de sa décision après le voyage de sir John Simon dans la capitale du Reich au désir de Berlin de « placer les négociations qui vont s'ouvrir... sous le signe du fait accompli ». On pouvait prévoir un tel aboutissement dès l'époque où l'Allemagne se retirait de la Société des Nations « résolue à ne plus se soumettre aux décisions d'une assemblée internationale, à reconstituer son appareil militaire, à prendre ce qui lui serait refusé »; dès le moment où le Reich comprendrait qu'il n'aurait pas à craindre de guerre préventive. La dépêche faisait enfin longuement état de la responsabilité incombant à sir John Simon et M. Eden : « Jamais depuis l'été de 1914, le rôle et les responsabilités de l'Angleterre n'auront été plus grands ».

[2] En vue de la prolongation du service militaire en France : voir ci-dessus le nº 391 (note).

L'Allemagne a voulu signifier que les temps étaient définitivement révolus où elle aurait pu tenir des autres puissances l'égalité pratique des droits; cette égalité, elle ne la demande plus, elle la prend. Dès lors, l'entrevue de Berlin est d'avance dépouillée de la plus grande partie de sa raison d'être.

On notera que M. Hitler est rentré secrètement à Berlin et a dû arrêter, dans un Conseil de gouvernement qui a été tenu hier soir, la décision annoncée aujourd'hui. Le gouvernement a certainement voulu faire coïncider le rétablissement du service militaire obligatoire en Allemagne avec la célébration de la fête des héros de la guerre qui doit avoir lieu demain et sera marquée par un grand défilé de troupes.

394

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 413. *Rome, 16 mars 1935, 21 h. 15.*

(*Reçu :* 22 h. 5.)

Suite à mon télégramme n° 403 [1].

M. Suvich m'indique par téléphone que la ligne de conduite envisagée par le gouvernement italien à la suite de la communication allemande tend à une démarche destinée à formuler à Berlin toutes réserves dans une forme identique à celle que nous envisageons nous-mêmes.

Cette question est évidemment dépassée par l'annonce de la dénonciation de la part du gouvernement allemand des clauses militaires du traité de Versailles [2]. Je verrai demain dimanche M. Suvich qui sera sans doute en mesure de me faire connaître les intentions du chef du gouvernement en présence de cette situation nouvelle. Une « prise de contact » avec les gouvernements français et anglais est d'ailleurs annoncée officiellement ce soir à la presse.

(1) Par télégramme n°s 395-396, du 15 mars, le Ministre rappelait à l'ambassadeur de France à Rome qu'il lui avait communiqué le télégramme de M. François-Poncet rendant compte de la démarche dont les attachés aéronautiques français, anglais et italien avaient été récemment l'objet de la part du général Goering (ce télégramme est ci-dessus reproduit sous le n° 366). Cette démarche représentait une véritable notification de la constitution d'une aviation militaire, un désir de s'affranchir unilatéralement des obligations des traités de paix. Le cas était de ceux que les gouvernements français et italien avaient prévus dans leur accord du 7 janvier; c'était également une « infraction » au principe affirmé dans le communiqué franco-britannique du 3 février. « Dans ces conditions, il ne paraît pas que les trois gouvernements de Paris, Rome et Londres puissent s'abstenir de faire immédiatement toutes réserves auprès du gouvernement allemand au sujet de la communication qui vient de leur être faite ».

Par télégramme n° 403, du 16 mars, M. de Chambrun indiquait avoir effectué auprès de M. Suvich la démarche prescrite par le télégramme de Paris n°s 395-396. M. Suvich avait déclaré que, selon l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Rome, le gouvernement anglais estimait « inutile et superflue » une démarche officielle à Berlin relative à l'aviation allemande. Pour sir Eric Drummond, les attachés aéronautiques à qui la communication avait été faite pourraient se borner à répondre qu'ils l'avaient transmise à leurs gouvernements respectifs.

(2) Voir ci-dessus les n°s 390, 393.

395

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres;
M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 384 à 389; 412 à 416. *Paris, 16 mars 1935, 23 h. 30.*

L'initiative que vient de prendre le gouvernement du Reich, en répudiant la partie V du traité de Versailles et en promulguant une nouvelle loi d'organisation de l'armée allemande dont l'effectif paraît devoir dépasser 400.000 hommes, place les puissances en face d'une situation dont elles doivent peser toute la gravité.

Au lendemain de l'interview de M. Goering (1) et de la notification aux attachés de l'Air de la création d'une aviation militaire allemande (2), cette initiative prend, en effet, toute sa signification.

L'importance d'une telle décision, de la part d'un gouvernement qui estime maintenant pouvoir renoncer à dissimuler le travail méthodique poursuivi depuis longtemps pour réorganiser les forces militaires du Reich, est encore aggravée par les circonstances dans lesquelles elle est intervenue.

Le communiqué de Londres (3), approuvé par le gouvernement italien, manifestait la volonté des puissances de se prêter à la recherche pour l'Allemagne, dans un cadre de coopération internationale, d'un statut militaire nouveau qui se substituerait à la partie V du traité.

Du programme ainsi tracé, le gouvernement allemand a admis le principe et, si prudente que fût sa réponse du 14 février (4), elle ne contenait rien qui en mît en cause les idées essentielles.

Mais aujourd'hui, après l'accueil fait à Berlin au Livre blanc (5), après la manière dont l'incident a été exploité pour retarder la conversation anglo-allemande, il apparaît clairement que le gouvernement allemand redoutait d'entrer en négociations, avant de s'être assuré par anticipation, sur l'objet même de la négociation, la position de défendeur; il craignait, s'il ne mettait pas les puissances devant un fait accompli, de se voir acculé, pour obtenir satisfaction sur le plan militaire, à accepter les accords politiques auxquels il entend délibérément se dérober.

C'est un aspect de la situation qui doit retenir toute l'attention des puissances.

Le traité ne contient aucune disposition applicable à la situation puisqu'il ne prévoit même pas l'hypothèse où, à l'expiration des quinze années qui

(1) Sur cette interview, voir ci-dessus le n° 365 (et note).
(2) Voir ci-dessus le n° 366.
(3) Ci-dessus reproduit sous le n° 144.
(4) Ci-dessus publiée sous le n° 205.
(5) Sur la publication du Livre blanc britannique, voir ci-dessus le n° 321.

suivront sa mise en vigueur, des clauses autres que celles de réparations se trouveraient violées.

Le traité de Locarno ne prévoit pas davantage le cas.

Soit dans le communiqué de Londres, soit dans le procès-verbal de Rome, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie ont tenu à réaffirmer la doctrine qu'aucune puissance n'est autorisée à s'affranchir unilatéralement des obligations qu'elle a contractées. Les trois gouvernements se doivent donc d'élever sans délai, par la voix de leurs ambassadeurs, une protestation formelle contre l'initiative du gouvernement allemand.

Cela fait, une consultation entre eux s'imposera sous telle forme qui paraîtra la mieux appropriée : le problème est assez grave, tant au point de vue militaire qu'au point de vue de la politique européenne en général, pour la justifier.

La situation internationale ainsi créée est même telle qu'elle requiert également l'attention des autres gouvernements intéressés, et qu'il y aura lieu sans doute d'examiner la forme sous laquelle s'assurer de leur avis quant à la procédure à suivre et aux décisions à prendre. C'est un cas type où le conseil de la Société des Nations peut être appelé à jouer son rôle.

Veuillez, sur tous ces points, me faire connaître d'extrême urgence l'avis du gouvernement :

pour Londres : britannique;

pour Rome : italien.

Pour Londres seulement : En tout état de cause, en présence du fait nouveau que constitue la décision du gouvernement allemand et en raison des dispositions générales dont elle témoigne publiquement, il est légitime de se demander si le gouvernement britannique continuera de trouver une justification ou une utilité au voyage projeté de sir John Simon à Berlin, et, dans l'affirmative, s'il estimerait devoir exécuter ce projet tel qu'il a été arrêté, c'est-à-dire sans réexamen franco-anglais de la base commune sur laquelle devait s'engager l'exploration du ministre britannique.

En vous enquérant à ce sujet des intentions du secrétaire d'État, vous aurez soin de lui marquer très amicalement le souci du gouvernement français de ne limiter en rien la liberté d'appréciation du gouvernement britannique, mais vous saurez aussi évoquer discrètement les considérations propres à éveiller en lui le sentiment de sa responsabilité.

396

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 171. *Vienne, 16 mars 1935, 23 h. 30.*

(*Reçu :* le 17, 1 h. 35.)

La nouvelle du rétablissement du service militaire obligatoire en Allemagne [1] qui a été connue cet après-midi par un coup de téléphone de Berlin sera publiée demain par les journaux vraisemblablement sans commentaires, si je m'en rapporte à la conversation que je viens d'avoir avec le directeur politique. M. Hornbostel m'a fait valoir que la situation de l'Autriche était particulièrement délicate, car elle est en principe solidaire de l'Allemagne dans la question de l'armement, mais ne peut voir... [2] sans craintes un accroissement de la puissance militaire du Reich. « Ils se sentent plus forts, m'a-t-il dit, que nous le pensions ».

Aucun journal ne paraissant le lundi, le gouvernement autrichien attendra sans doute pour prendre position de connaître la réaction des signataires du traité de Versailles.

397

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 165, 166. *Vienne, 16 mars 1935* [3].

(*Reçu :* le 17, 12 h. 15.)

M. von Berger m'a fait connaître que le ministre d'Autriche à Rome s'est entretenu du pacte de non-immixtion avec M. Suvich et avec M. Quarone, collaborateur de celui-ci, spécialement chargé de l'étude du projet. M. Vollgruber a eu l'impression, sous réserve de l'avis du Duce, que le gouvernement italien donnerait son adhésion aux principes arrêtés en commun à Paris entre

[1] Voir ci-dessus les n°s 390, 393, 395.
[2] Lacune de déchiffrement.
[3] Par avion.

Votre Excellence et les ministres autrichiens [1]. Toutefois, certaines réserves ont été faites du côté italien.

1° Sur la définition de la non-immixtion que le gouvernement royal préfèrerait d'un caractère très général afin de ne pas laisser d'échappatoire à l'Allemagne;

2° Sur la procédure de la Société des Nations.

Sur le premier point, M. von Berger ne partage pas l'avis de Rome : il souhaiterait une définition minutieuse couvrant le plus grand nombre possible de cas, estimant que l'Allemagne serait par là plus étroitement tenue.

En ce qui concerne la Société des Nations, le ministre des Affaires étrangères s'en remet à la France et à l'Italie de trouver d'accord la meilleure formule.

M. Hornbostel m'a donné confidentiellement quelques indications complémentaires. Le gouvernement italien se préoccupe du cas où, un putsch à la manière du 25 juillet ayant réussi, le gouvernement autrichien serait dans l'impossibilité matérielle de faire appel aux puissances. Comment, en vue d'une telle éventualité, prévoir un automatisme de l'intervention?

398

Note de la sous-direction d'Asie-Océanie [2]

Assistance financière à la Chine

Paris, 16 mars 1935.

L'ambassade d'Angleterre a remis, le 28 février dernier, au Département un aide-mémoire [3] par lequel elle appelle l'attention du gouvernement français sur les difficultés monétaires de la Chine et sur l'intérêt qui s'attacherait à ce qu'un remède fût apporté à cet état de choses. Le gouvernement britannique ajoutait qu'il était prêt, quant à lui, à s'associer avec les principaux gouvernements intéressés pour prêter assistance à la Chine.

La sous-direction d'Asie s'est immédiatement mise en contact d'une part avec le ministère des Finances, de l'autre avec la direction de la Banque de l'Indochine qui possède, en sa qualité de membre français du Consortium international pour la Chine, une importante documentation technique sur cette question.

Des échanges de vues qui ont eu lieu entre ces divers organismes est résultée la conviction que les maux dont souffre la Chine dans le domaine monétaire

(1) Lors de la récente visite de ces derniers dans la capitale française : voir ci-dessus le n° 275 (et note).
(2) Rédigée pour le Ministre. Elle porte la mention manuscrite initiale : *Note remise par M. Cosme.*
(3) Reproduit ci-dessus sous le n° 365.

ont pour cause les achats massifs de métal blanc qui ont été effectués depuis un an par les États-Unis [1]. Il est également apparu que la collaboration des principaux pays intéressés était indispensable pour déterminer les mesures d'assistance qui pourraient s'imposer. Le Département a en conséquence adressé à l'ambassade d'Angleterre une note [2] par laquelle il déclare être prêt « à examiner avec les gouvernements britannique, américain et japonais, les moyens qui pourraient être trouvés d'apporter un terme aux présentes difficultés. »

S'il paraît utile, du point de vue international comme du point de vue économique, de ne pas laisser le gouvernement chinois aux prises avec des difficultés qui pourraient avoir de graves répercussions dans le monde entier et notamment dans nos colonies d'Extrême-Orient; s'il paraît également nécessaire de ne pas laisser au seul gouvernement japonais le soin de procéder à une restauration de l'économie chinoise qui aurait pour conséquence la mainmise de l'empire du Soleil levant sur la Chine, il est cependant indispensable de n'entrer qu'avec la plus grande prudence dans la voie d'une assistance financière au gouvernement chinois. Le 17 avril dernier, le gouvernement japonais a, en effet, marqué par une déclaration sensationnelle [3] qu'il ne reconnaissait à aucune autre puissance que lui le droit de prendre des initiatives en Chine. Ce n'est qu'au cours des pourparlers qui vont s'engager entre les gouvernements de Londres, de Washington, de Paris et de Tokyo qu'il sera possible de se rendre compte des buts et des intentions réelles du gouvernement japonais.

399

M. Roger Cambon, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. Laval, ministre des Affaires étrangères.

D. nº 203. *Londres, 16 mars 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 18 mars; Dir. pol., 19 mars.)

L'attaché financier auprès de l'ambassade a eu un entretien avec le Trésor britannique au sujet de l'assistance internationale à donner à la Chine. J'ai l'honneur d'en adresser ci-joint le compte rendu à Votre Excellence en me référant à ma communication nº 303, du 14 mars [4].

[1] Sur l'attitude des États-Unis, en ce domaine, voir ci-dessus le nº 14 (et note).
[2] Datée du 18 mars, et reproduite ci-après sous le nº 433.
[3] Reproduite au tome VI de la présente série sous le nº 106.
[4] Ce télégramme, non reproduit, faisait connaître que la note anglaise relative au projet d'assistance financière internationale à la Chine avait été également remise à Nankin, Tokyo et Washington. Les réponses japonaise et américaine auraient été favorables. La Chine n'avait pas encore répondu. L'ambassade indiquait qu'une première conversation à Londres permettrait aux membres du Consortium de se mettre d'accord sur les principes généraux. En fait, d'après des informations reçues ultérieurement de Tokyo, la réponse japonaise n'avait été qu'une réponse d'attente et l'affaire restait encore à l'étude.

Du point de vue politique, il est intéressant de noter que l'interlocuteur de M. Monick s'est référé au récent discours du général Smuts (ma lettre nº 114, du 12 février) (1) pour souligner que ce n'est pas par une politique anglo-américaine dirigée contre le Japon, mais, au contraire, par une collaboration de l'Empire nippon avec les États-Unis et l'Europe que pourront être résolus les problèmes du Pacifique. C'est bien là, en effet, le sentiment qui paraît dominer dans les services des grands départements ministériels anglais.

Annexe

M. Monick, Attaché financier de France à Londres,
à M. Germain-Martin, Ministre des Finances.

D. nº 65.037. *Londres, 15 mars 1935.*

J'ai eu hier à la Trésorerie britannique un entretien avec M. Waley. Celui-ci m'a fait connaître la position prise par le gouvernement anglais sur l'assistance qu'il serait possible de donner à la Chine, afin de lui permettre de surmonter la crise économique et monétaire dont elle souffre actuellement.

*
* *

I. A la fin de décembre dernier, la *Hong Kong & Shanghaï Banking Corporation* avait demandé au gouvernement britannique de consentir à la Chine un prêt en sterling de £ 20 millions; le cabinet de Londres a refusé. Il estime, en effet, que la principale raison de la crise économique en Chine vient de la politique de revalorisation de l'argent-métal poursuivie par le gouvernement américain (2). Les achats de métal blanc par les autorités de Washington ont raréfié la monnaie circulant en Chine, entraîné une restriction du crédit et accentué la déflation déjà provoquée en ce pays par la surévaluation relative de la monnaie chinoise vis-à-vis du yen, du sterling et du dollar. Aussi longtemps que durera la politique d'achats de métal blanc par l'Amérique, la situation de la Chine, à l'avis du gouvernement anglais, demeurera précaire. Un emprunt consenti dans ces conditions au gouvernement de Nankin ne serait d'aucune utilité pour porter remède aux véritables causes de la crise économique chinoise.

Une requête analogue présentée par la Chine au gouvernement de Washington a donné lieu à une réponse courtoise, qui impliquait également un refus de la part des Américains.

*
* *

II. Cependant, l'Angleterre n'entend pas se désintéresser de la situation économique en Chine. Elle y a des intérêts commerciaux importants. D'autre part, ses nationaux y ont investi des sommes considérables, de l'ordre de £ 200 millions, dont les revenus et les sécurités se trouvent compromis par la crise.

(1) Le ministre de la Défense de l'Union sud-africaine, M. Pirow, avait déclaré, le 5 février, à la Conférence internationale de la presse, que l'Union ne participerait à aucun projet général de défense impériale et qu'elle attachait une importance primordiale à l'arme aérienne. Le général Smuts, ministre de la Justice, retenu par la maladie, fit lire quelques jours plus tard, à la séance inaugurale du nouvel Institut sud-africain pour les affaires internationales, le texte d'un discours qui était une mise au point des déclarations de son collègue, dont « les sentiments afrikanders, teintés d'hitlérisme » étaient peu appréciés à Londres. Les passages où le général approuvait les pactes d'assistance mutuelle et soulignait la nécessité d'une coopération dans le Pacifique entre les États-Unis et le Commonwealth avaient retenu l'attention de la presse anglaise et de l'ambassadeur de France, qui les relevait dans sa dépêche du 12 février.

(2) Sur cette politique des États-Unis, voir ci-dessus le nº 14 (et note).

Enfin, l'Angleterre se rend compte qu'il est de son intérêt, d'un point de vue politique, de travailler à la pacification de l'Extrême-Orient. Contrairement à l'opinion émise récemment par le général Smuts, ce n'est pas par une politique anglo-américaine dirigée contre le Japon que les problèmes du Pacifique pourront être résolus. Le gouvernement anglais estime que seule une collaboration du Japon avec l'Europe et les États-Unis pourra permettre le relèvement économique de la Chine.

C'est en s'inspirant de ces vues que le gouvernement britannique a envoyé récemment une note aux gouvernements chinois, américain, français et japonais pour leur demander leur collaboration en vue d'étudier les différents moyens techniques qui pourraient permettre d'assainir l'économie monétaire chinoise [1].

Les Anglais envisagent la procédure suivante : les représentants des cinq puissances intéressées se réuniraient d'abord à Londres pour une première étude générale du problème. Par la suite, une mission composée d'experts et de diplomates examinerait sur place, en Chine même, les réformes qu'il serait pratiquement possible de réaliser.

L'Amérique et le Japon ont d'ores et déjà fait connaître à l'Angleterre qu'ils acceptaient ces suggestions. La Chine a laissé entendre officieusement qu'elle donnerait une réponse favorable. Le gouvernement britannique attend la réponse de la France.

D'autre part, bien qu'elle ne se trouve pas représentée dans le Consortium, l'Italie a informé le gouvernement britannique de son désir de participer à ces travaux. Bien qu'il paraisse difficile à la Trésorerie britannique d'écarter complètement la requête italienne, il semble que les préférences anglaises iraient à une collaboration réduite aux cinq puissances intéressées, au moins pendant la première phase de l'enquête envisagée. En tout cas, il ne peut être question, à l'avis du gouvernement britannique, d'intéresser la Société des Nations au programme des études envisagées.

*
* *

III. Il convient de noter que, sur le fond de la question, les Anglais n'ont dans l'esprit aucune idée préconçue sur les solutions que pourrait comporter une réforme de l'économie monétaire de la Chine. Ils semblent n'accorder — du reste — qu'un intérêt secondaire aux suggestions qui ont pu, d'ores et déjà, être présentées par la *Hong Kong & Shanghaï Banking Corporation* (qui s'est déclarée favorable au maintien du dollar-argent). Le gouvernement britannique n'est nullement hostile, en principe, à une modification en Chine du standard monétaire, à l'adoption de l'or comme étalon ou au rattachement de la monnaie chinoise à l'une des grandes devises occidentales. Le contrôle de cet étalon serait laissé sans doute à l'Institut d'émission chinois.

*
* *

IV. Enfin, il apparaît que le gouvernement britannique ne se refuserait pas éventuellement à envisager une aide financière à la Chine, à condition que les autres nations intéressées participent à l'opération. Toutefois, on ne se fait pas d'illusions — à Londres — sur les difficultés que présenterait l'émission d'un emprunt qui pourrait être recommandé par la mission d'experts comme conclusion de ses travaux en Chine.

Ces difficultés sont d'ordre technique et politique :

a. Pour le service d'un tel emprunt, le gouvernement chinois devra donner des garanties qui pourraient être constituées notamment par les recettes des Chemins de fer. Ceux-ci toutefois devraient être réorganisés techniquement et financièrement. Or, il n'est pas certain que les Chinois accepteront de l'étranger le contrôle étroit qu'implique cette réorganisation sur leurs propres réseaux ferrés.

b. On peut se demander, d'autre part, si les créanciers antérieurs du gouvernement chinois accepteront sans protester l'octroi pour le nouvel emprunt de telles garanties qui viendraient déclasser leurs propres emprunts, consentis pour la plupart sans garanties spéciales;

[1] Le texte adressé au gouvernement français, remis le 28 février par l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, est reproduit ci-dessus sous le n° 305.

c. La Chine, enfin, acceptera-t-elle que le Japon participe à cette opération financière? Rien ne permet de l'affirmer. Il est d'ores et déjà probable que si le gouvernement de Tokyo devait être seul à faire l'avance des fonds nécessaires, la Chine préférerait renoncer à l'aide qui lui serait ainsi offerte.

Telles sont les informations que m'a communiquées le représentant de la Trésorerie anglaise et qui pourront peut-être servir à préciser le point de vue du gouvernement français dans sa réponse à la note britannique.

400

M. Truelle, Chargé d'affaires de France à Rome Saint-Siège, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 94. *Rome, 16 mars 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 22 mars; Dir. pol., 26 mars

Par sa lettre nº 59 du 18 février [1], M. Charles-Roux a rendu compte à Votre Excellence de l'inquiétude ressentie par le Pape et certaines personnalités du Vatican en face du litige italo-abyssin.

J'ai eu l'occasion de parler récemment de la question d'Abyssinie avec Mgr Pizzardo. Il ne m'a pas caché sa satisfaction de voir actuellement la situation en voie d'arrangement et a insisté sur la nécessité de ne pas exagérer la portée d'incidents, qui avaient pu être momentanément grossis. De même, il ne fallait pas, d'après lui, attacher trop d'importance à l'envoi de deux divisions en Somalie, ni à l'aspect un peu théâtral de ces départs. Il m'a fait remarquer qu'au fond il s'agissait toujours des mêmes troupes dont on saluait le passage en diverses villes d'Italie, ce qui donnait lieu quotidiennement à des articles sensationnels dans la presse, comme à l'opéra où ce sont toujours les mêmes figurants qui passent et repassent sur la scène et sont sans cesse applaudis. Il a reconnu le danger que présenterait pour l'Italie une expédition coloniale, hasardeuse et difficile. En même temps, le secrétaire pour les Affaires extraordinaires s'est étendu sur l'utilité pour une population toujours en accroissement de trouver des débouchés coloniaux, ceux dont l'Italie disposait étant notoirement insuffisants.

C'était confirmer ce que M. Charles-Roux a déjà indiqué à Votre Excellence: la contrariété qu'éprouverait le Saint-Siège d'une guerre italo-abyssine, mais ceci étant, son appui bienveillant acquis à l'Italie.

Dès à présent, on peut se rendre compte de ce que serait, en cas d'hostilité déclarée, cet appui moral de l'Église, en la personne des plus hauts dignitaires. Dans les spectacles organisés à l'occasion du passage ou du départ des divisions destinées à l'Abyssinie, certains cardinaux ont déjà joué leur rôle. Ils ont donné

[1] Du 15 février et non du 18; reproduite ci-dessus sous le nº 226.

aux soldats une bénédiction solennelle et le fait n'a pas manqué d'être remarqué dans le monde ecclésiastique non italien résidant à Rome. Certains d'entre eux, me signalant ces faits, les ont rapprochés des instructions données par l'empereur d'Abyssinie, prescrivant un jeûne de huit jours et prêchant lui-même d'exemple, afin d'obtenir du ciel que la guerre soit évitée. J'ai répondu qu'il s'agissait là de prélats animés en même temps que d'un esprit chrétien du plus pur patriotisme italien et enthousiasme fasciste, mais qu'en ce qui concernait le Saint-Siège, il n'éprouvait certainement aucune hâte de voir ce zèle avoir à s'exercer dans un prochain délai.

401

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 174, 175. *Vienne, 17 mars 1935, 14 h.*

(*Reçu :* 15 h. 40).

Le coup de théâtre allemand pose la question du statut militaire de l'Autriche (1).

Je rappelle que le gouvernement fédéral ne s'est jamais caché de souhaiter le rétablissement du service obligatoire à court terme, non seulement pour des raisons techniques, mais surtout en vue de l'éducation civique et patriotique des nouvelles générations et comme un moyen de régler la délicate question des formations paramilitaires.

Le ministre de l'Agriculture a déclaré il y a deux jours, dans une réunion publique, que la paysannerie autrichienne demandait le retour au service général à court terme, seul moyen de créer une jeunesse disciplinée et laborieuse.

D'autre part, le gouvernement fédéral a déposé devant le Bundestag un projet de loi réservant à partir de juillet 1935 les emplois d'État aux jeunes gens ayant souscrit un engagement militaire de dix mois (ou douze s'il s'agit d'élèves-chefs de section) dont le gouvernement reste libre de faire exiger ou non l'exécution. La mesure n'est pas contraire aux obligations internationales de l'Autriche puisque l'engagement aura lieu dans les forces auxiliaires régulièrement autorisées, mais elle révèle la tendance et les vues du gouvernement fédéral.

En vue de prochaines conversations avec les membres du cabinet autrichien, je serais reconnaissant à Votre Excellence de me faire connaître comment le gouvernement français envisage le problème (2).

(1) Sur les premières réactions en Autriche à la nouvelle du rétablissement par l'Allemagne du service militaire obligatoire, voir ci-dessus le n° 396.
(2) Sur la réponse du Département, voir ci-après le n° 416.

402

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 205, 206. *Varsovie, 17 mars 1935, 15 h. 20, 15 h. 25.*

(*Reçu :* 17 h.)

La décision du gouvernement allemand rétablissant le service militaire obligatoire (1) a été connue hier dans la soirée.

Votre Excellence aura pris connaissance des impressions télégraphiées par le correspondant de l'agence Havas et recueillies par lui; au service de presse des Affaires étrangères, on affecte de ne pas être plus ému par cette nouvelle qu'on ne l'avait été par celle concernant les armements aériens, et on estime que tout cela est la conséquence de la politique de concessions pratiquée vis-à-vis de l'Allemagne par les puissances occidentales. C'est toujours la thèse du maréchal Pilsudski et le même reproche fait à la déclaration du 11 décembre relative à l'égalité des droits (2). Je renvoie à ce que j'en ai dit encore dans ma lettre no 209 du 13 mars (3).

J'ai rencontré hier soir à dîner chez le ministre de Belgique le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Il m'a dit que M. Beck avait pris calmement la nouvelle. Elle ne l'a pas ... (4) de partir pour une brève absence comme il en a l'habitude pour éviter les manifestations de la Saint-Joseph qui est son patron, comme celui du maréchal Pilsudski. Il ne rentrera que mercredi, son chef de Cabinet me l'a confirmé. C'est le commentaire le plus significatif de l'attitude du ministre des Affaires étrangères, sinon du gouvernement polonais.

Toutefois, un de mes collègues me signale à l'instant qu'il vient de voir l'attaché militaire allemand entrer en grand uniforme au Belvédère. Aurait-il été convoqué par le Maréchal?

(1) Sur cette décision, voir ci-dessus les nos 390, 393, 395.

(2) Le texte de cette « déclaration des cinq puissances » a été reproduit au tome II de la présente série, sous le no 93 (annexe).

(3) Non reproduite. D'après cette dépêche, M. Beck estimait que les récents accords de Londres, qui offraient à l'Allemagne la disparition de la partie V du traité de Versailles, et le projet de convention aérienne, qui constituait la reconnaissance d'une aviation militaire allemande puissante, n'aboutiraient qu'à augmenter les exigences du Reich.

(4) Lacune de déchiffrement.

403

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 314. Très confidentiel. Urgent. *Londres, 17 mars 1935, 15 h. 25.*

(*Reçu :* 17 h. 30.)

J'ai pu, grâce à votre télégramme n°s 384 à 389 (1), faire connaître dès ce matin au gouvernement britannique, au cours de la réunion à laquelle prenaient part chez le Premier ministre M. Baldwin, sir John Simon, lord Hailsham, ainsi que sir Robert Vansittart, votre opinion sur la protestation formelle à élever à Berlin par les trois gouvernements de Paris, de Londres et de Rome ainsi que sur les consultations et l'examen ultérieurs.

En ce qui concerne le projet de voyage à Berlin de sir John Simon, j'ai fait part à ce dernier de vos sentiments à la sortie de la réunion.

Les ministres anglais se sont séparés sans formuler définitivement la position britannique. Les décisions seront prises demain matin par le Cabinet qui se réunit à 10 heures 30 (2).

Secret. Cet après-midi, je remettrai à sir Robert Vansittart et en trois exemplaires un mémorandum conforme au contenu de votre télégramme précité. M. Baldwin et le Premier ministre recevront chacun ce document qu'ils étudieront en vue de la discussion de demain au Cabinet.

404

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 316. *Londres, 17 mars 1935, 16 h. 26.*

(*Reçu :* 18 h.)

J'ai donné communication au Foreign Office des télégrammes dans lesquels M. François-Poncet rend compte de son entretien avec Hitler (3).

La conversation de sir Eric Phipps avec le Chancelier (4) s'est déroulée,

(1) Du 16 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 395.

(2) Au cours de cette séance du Cabinet, devait être arrêté le texte d'une note que l'ambassade de Grande-Bretagne à Berlin remettrait au gouvernement allemand : voir ci-après le n° 415 annexe.

(3) Télégrammes ci-dessus reproduits sous les n°s 390, 393.

(4) Conversation dont le compte rendu est reproduit dans les *Documents on british foreign Policy*, Second series, XII, n°s 570, 571.

m'a-t-on dit à Whitehall, dans des conditions tout à fait analogues. L'ambassadeur d'Angleterre a souligné en termes très forts à son interlocuteur l'impression déplorable que la décision du gouvernement allemand ne pouvait manquer de produire sur l'opinion britannique.

405

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 643 à 648. *Berlin, 17 mars 1935, 18 h. 27, 18 h. 28, 18 h. 26.*

(*Reçu :* 19 h. 10; le 18, 18 h. 20; le 17, 18 h. 32, 18 h. 59.)

J'ai rencontré hier soir chez le ministre d'Autriche le secrétaire d'État Meissner et M. von Bülow.

L'un et l'autre, quoiqu'ils aient été d'une courtoisie parfaite, ne pouvaient se défendre de laisser paraître sur leurs visages l'espèce d'exaltation patriotique avec laquelle a été accueilli dans les milieux dirigeants du Reich le rétablissement du service militaire [1].

Je ne leur ai rien caché de mon sentiment, ni de ma pensée qui se résumaient dans la formule suivante : l'Allemagne recommence ses fautes de l'avant-guerre. Elles s'apercevra que les mêmes causes produisent généralement les mêmes effets.

Mes deux interlocuteurs, mais surtout M. Meissner, m'ont semblé n'être pas sans appréhension, quant aux conséquences internationales du geste de leur gouvernement. M. von Bülow s'attend à une période de tension politique et diplomatique; mais philosophiquement il me ... [2] qu'au bout de quelque temps l'agitation se calmera. Il me parle d'ailleurs comme s'il ne doutait pas que le voyage de sir John Simon dût s'effectuer conformément au programme arrêté.

D'après lui, le manifeste qui précède la loi du 16 mars 1935 est entièrement de la main d'Hitler qui l'aurait récrit trois fois [3].

Ce n'est donc pas à Berlin, c'est ces jours derniers tandis qu'il était encore en Bavière que le Führer a pris sa décision et élaboré le texte qui devait la faire connaître. Preuve supplémentaire que le débat de la Chambre française sur les deux ans [4] n'a joué dans tout cet épisode qu'un rôle accessoire.

(1) Sur cette mesure, voir ci-dessus les n°s 390, 393, 395.
(2) Lacune de déchiffrement.
(3) Dans un télégramme ultérieur, n° 660, du 18 mars, non reproduit, M. François-Poncet estimait finalement que le Chancelier avait travaillé sur un mémoire de la Wilhelmstrasse dans lequel il croyait reconnaître le style de M. Gaus.
(4) Sur ce débat, voir ci-dessus le n° 391 (note),

M. von Bülow m'a donné encore une indication intéressante. Il a prétendu qu'Hitler avait été très irrité par une conversation récente de sir John Simon avec M. von Hoesch. Sir John Simon aurait dit à l'ambassadeur qu'il espérait qu'à Berlin, quand il serait question des armements, l'Allemagne ne présenterait que des demandes modérées. Le Chancelier avait été furieux de cette remarque qu'il aurait interprétée comme le signe qu'on s'obstinait à refuser de traiter son pays comme un état égal aux autres et investi des mêmes droits.

M. von Bülow s'est efforcé de me démontrer que dans l'esprit d'Hitler, l'armée n'était pas tant un outil de guerre qu'un instrument de formation morale. Il a ajouté que les préoccupations de politique intérieure passaient chez le Führer bien avant toutes les autres et qu'en particulier, la crainte d'un isolement et d'un encerclement avait peu d'action sur lui.

J'ai prié le secrétaire d'État de m'expliquer ce que signifiait dans le texte de la loi l'allusion aux « troupes de police incorporées » (1); il m'a répondu qu'il ne le savait pas, mais qu'il se renseignerait et m'informerait.

Il m'a fait observer enfin que la durée du service militaire n'avait pas été précisée par la nouvelle loi. Ce devrait être selon lui l'un des points débattus dans la conversation avec sir John Simon.

Je lui ai indiqué qu'à mon avis, cette conversation était devenue problématique et qu'il devait s'attendre à une assez forte réaction des états signataires du traité de Versailles.

J'ignore encore quelle sera cette réaction. Bien entendu, elle aura d'autant plus d'effet qu'elle manifestera une plus grande cohésion entre les principales puissances. Il ne me paraît pas souhaitable que le voyage de sir John Simon ait lieu; on y verrait ici une sorte de capitulation. Peut-être conviendrait-il au contraire d'éloigner pour quelque temps les ambassadeurs et d'achever au plus vite les accords européens en préparation.

406

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Moscou, Varsovie, Bucarest, Belgrade, Prague.

T. nos 101 à 103; 100 à 103; 112 à 114; 149 à 151; 117 à 119. *Paris, 17 mars 1935, 19 h.*

L'importance de l'initiative que vient de prendre le gouvernement allemand en promulguant la nouvelle loi d'organisation de l'armée (2) est encore aggravée par les circonstances dans lesquelles elle est intervenue.

(1) L'article 2 de la loi indiquait que l'armée allemande du temps de paix se composait de 12 corps d'armée, soit 36 divisions, y compris les formations de police « incorporées » dans la troupe.
(2) Voir ci-dessus les nos 390, 393, 395.

Le communiqué de Londres [1] manifestait la volonté des puissances de se prêter à la recherche pour l'Allemagne, dans un cadre de coopération internationale, d'un statut militaire nouveau qui se substituerait à la partie V du traité.

Du programme ainsi tracé, le gouvernement allemand avait admis le principe et, si prudente que fût sa réponse du 14 février [2], elle ne contenait rien qui en contestât les idées essentielles.

Mais aujourd'hui, après l'accueil fait à Berlin au Livre blanc [3], après la manière dont l'incident a été exploité pour retarder la conversation anglo-allemande, il apparaît clairement que le gouvernement allemand n'entendait point s'exposer à cette conversation sans s'assurer par anticipation, sur l'objet même de la négociation, la position de défendeur; il craignait, s'il ne mettait pas les puissances devant un fait accompli, de se voir acculé, pour obtenir satisfaction sur le plan militaire, à accepter les accords politiques auxquels il entend se dérober.

C'est un aspect de la question qui doit retenir toute l'attention des puissances.

Veuillez me faire connaître d'extrême urgence comment le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité envisage une situation sur laquelle, sans préjudice des obligations particulières qui peuvent s'imposer au gouvernement français, nous avons le souci de nous concerter avec toutes les puissances amies dont les intérêts se trouvent directement ou indirectement affectés par l'événement.

Pour Varsovie : J'attache une importance spéciale à connaître la réaction du gouvernement polonais, que le geste allemand met dans une position particulièrement délicate.

407

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 174 à 176. *Moscou, 17 mars 1935, 21 h. 42, 21 h. 45, 21 h. 44.*

(*Reçu :* 20 h. 50, 21 h. 15.)

J'ai tenu à rendre dès aujourd'hui visite à M. Litvinov pour connaître son impression en présence du nouveau geste de l'Allemagne.

Le Commissaire du peuple m'a déclaré qu'il était prêt à discuter avec nous sur l'attitude à prendre et à se joindre aux puissances pour toute manifestation qui serait décidée.

(1) Du 3 février, ci-dessus reproduit sous le n° 144.
(2) Ci-dessus publié sous le n° 205.
(3) Sur la publication du Livre blanc britannique, voir ci-dessus le n° 321.

Au surplus, le décret allemand n'étonne pas M. Litvinov. On a tout fait pour encourager l'Allemagne à en arriver là en laissant passer sans protester les manquements précédents. La constitution de l'armée de l'Air fut un coup de sonde auquel l'Angleterre n'a pas réagi. Si les états intéressés ne répondent pas nettement et rapidement à cet acte provocateur, on ne trouvera plus de limites à l'arrogance hitlérienne.

J'ai fait connaître à M. Litvinov la protestation de M. François-Poncet telle qu'elle résulte du télégramme n°s 90 à 94 [1], et j'ai demandé quelles pouvaient être les idées du Commissaire du peuple sur la réponse qu'il envisageait. Elle pourrait être trouvée soit dans l'application du pacte de la Société des Nations, quelque dangereuse qu'en soit la procédure, soit, ce qu'évidemment il préférerait, dans la conclusion des pactes prévus, sans l'Allemagne, celle-ci pouvant s'y rallier ultérieurement si elle le désire.

Hitler a montré que la libre discussion qu'on espérait instituer avec lui est impossible.

Une première sanction pourrait être la suppression du voyage de sir John Simon dans un pays qui viole délibérément ses engagements.

Si l'on atermoie, l'Allemagne poursuivra l'application de son programme dont le prochain article serait, croit M. Litvinov, l'annexion de Dantzig.

408

M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 70, 71. *Bucarest, 17 mars 1935, 20 h. 30.*

(*Reçu :* 20 h. 50, 22 h.)

Les décisions militaires prises par le gouvernement allemand ont soulevé à Bucarest une assez vive émotion. Le président du Conseil offrait hier soir précisément un dîner officiel aux chefs de mission diplomatique et aux membres du gouvernement. Les nouvelles de Berlin furent connues juste avant de se mettre à table et firent l'objet de nombreux commentaires durant toute la soirée. M. Titulesco déclarait « que les choses étaient beaucoup mieux ainsi » et que la situation était clarifiée par les mesures prises en Allemagne. Mais il estime qu'il convient de hâter la conclusion du pacte oriental de manière à former un groupe compact. L'U.R.S.S. témoignerait, a dit M. Titulesco, quelque impatience des retards apportés à la signature du pacte oriental.

[1] Ce télégramme du 16 mars, adressé également aux principaux postes à l'étranger, n'a pas été reproduit, car il reprend l'essentiel des deux télégrammes n°s 630 et 631-637 de l'ambassadeur de France à Berlin, également du 16 mars, ci-dessus publiés sous les n°s 390, 393.

Le ministre de l'U.R.S.S. manifestait une attitude très voisine de celle du ministre des Affaires étrangères et déclarait que les événements d'hier à Berlin n'apportaient rien de nouveau à la situation de fait antérieure.

Par contre le président du Conseil, M. Antonesco, ministre des Finances, différents autres membres du Cabinet et plusieurs de mes collègues, notamment le ministre de Tchécoslovaquie estimaient graves les décisions de Berlin et envisageaient l'avenir avec quelque souci [1].

409

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à l'étranger [2].

T. circulaire. *Paris, 17 mars 1935, 21 h. 30.*

Pour justifier l'initiative qu'il vient de prendre en répudiant le traité de Versailles et en annonçant la réorganisation de l'armée allemande portée à 36 divisions [3], le gouvernement du Reich, dans le manifeste adressé au peuple allemand, invoque notamment la décision qui aurait été prise en France d'introduire le service militaire de deux ans [4], ce qui impliquerait « l'abandon du principe de la constitution d'une armée d'un caractère uniquement défensif avec service à court terme » au profit d'un « système fondé sur un service militaire de longue durée ».

On ne peut déformer plus systématiquement les récentes décisions du gouvernement de la République.

La communication faite le 15 mars au Sénat et à la Chambre des députés a précisé les mesures que, dans le cadre des lois existantes, le gouvernement envisage pour maintenir les effectifs normaux prévus par la loi d'un an pendant la période des classes creuses. Il ne s'agit à aucun degré d'un accroissement de nos forces militaires, mais seulement de dispositions normalement prises pour les maintenir au même niveau en faisant face à une situation qui est une conséquence directe de la guerre et de l'invasion subies par

(1) Pour plus de précisions sur les réactions du gouvernement roumain à la mesure prise par Berlin, voir ci-après les n°s 434, 450, 478 (et note).

(2) A savoir : Ankara (n°s 112 à 115), Berlin (n°s 217 à 220), Berne (n°s 31 à 34), Bruxelles (n°s 62 à 65), Londres (n°s 390 à 393), Madrid (n°s 116 à 119), Moscou (n°s 97 à 100), Rome (n°s 421 à 424), Rome-Saint-Siège (n°s 38 à 41), Tokyo (n°s 57 à 60), Varsovie (n°s 96 à 99), Washington (n°s 132 à 135), Athènes (n°s 65 à 68), Belgrade (n°s 145 à 148), Bucarest (n°s 108 à 111), Budapest (n°s 50 à 53), Copenhague (n°s 14 à 17), Dublin (n°s 12 à 15), Helsingfors (n°s 13 à 16), Kaunas (n°s 18 à 21), La Haye (n°s 38 à 41), Lisbonne (n°s 31 à 34), Luxembourg (n°s 13 à 16), Nankin (n°s 27 à 30), Oslo (n°s 13 à 16), Ottawa (n°s 26 à 29), Riga (n°s 21 à 24), Santiago-du-Chili (n°s 20 à 23), Sofia (n°s 37 à 40), Stockholm (n°s 16 à 19), Tallinn (n°s 10 à 13), Tirana (n°s 11 à 14), Vienne (n°s 74 à 77), Buenos-Ayres (n°s 38 à 41), Johannesburg (n°s 4 à 7), Prague (n°s 113 à 116), Rio-de-Janeiro (n°s 34 à 37), Sydney (n°s 4 à 7).

(3) Voir ci-dessus les n°s 390, 393, 395.

(4) Sur cette décision du gouvernement français, voir ci-dessus le n° 391 (note)

la France, situation qui a comme résultat de faire tomber, à partir de 1936 et jusqu'en 1940, le nombre des appelés, actuellement de 240.000 hommes, au chiffre moyen de 118.000 hommes par classe.

Ces mesures sont si normales qu'au temps où l'on envisageait à Genève la possibilité d'une convention générale de réduction des armements, le projet élaboré, dès 1929 par la Commission préparatoire, en même temps qu'il prévoyait une limitation de la durée du service, contenait une clause autorisant, pour les pays intéressés, une prolongation de cette durée pendant la période des classes creuses.

Au surplus, les dispositions du gouvernement français, prolongeant le temps du séjour sous les drapeaux pour la fraction de classe qui sera appelée au mois d'avril prochain et pour les classes suivantes, ne commenceront à produire leurs effets qu'à partir du mois d'avril 1936. Elles ne pouvaient donc à aucun titre fournir de justification à l'initiative prise brusquement par l'Allemagne de mettre les puissances devant un fait accompli et de détruire ainsi les bases de la négociation dont le programme avait été tracé par le communiqué franco-anglais du 3 février [1], liant la recherche d'un nouveau statut militaire allemand au développement des garanties générales de sécurité dans un cadre de coopération internationale.

En réalité, l'Allemagne a estimé pouvoir renoncer à la gêne que constituait pour elle l'obligation de dissimuler le travail méthodique poursuivi depuis plusieurs années pour réorganiser les forces militaires du Reich en violation de ses engagements internationaux : les raisons invoquées ne sont que des prétextes.

Veuillez ne négliger aucune occasion, soit dans vos conversations, soit dans votre action à l'égard de la presse, pour rétablir la réalité des faits et dissiper l'équivoque que l'on cherche à créer sur le caractère et la portée des dernières décisions du gouvernement français.

410

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 414. *Priorité absolue.* Très urgent. *Rome, 17 mars 1935, 20 h. 40.*

(*Reçu :* 21 h. 45.)

Dès l'arrivée de votre télégramme n°s 412 à 416 [2], j'ai vu M. Suvich. Il se rendait précisément chez M. Mussolini à qui il a pu faire connaître aussitôt notre point de vue. Interrogé sur les trois ordres de mesure envisagés par

[1] Ci-dessus reproduit sous le n° 144.
[2] Du 16 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 395.

Votre Excellence pour répondre à la décision du gouvernement allemand, le chef du gouvernement italien s'est déclaré pleinement d'accord sur la nécessité d'une protestation formelle à Berlin et d'une consultation entre les trois gouvernements. Dans la pensée de M. Mussolini, cette consultation même permettra de déterminer l'opportunité d'un échange de vues avec les autres gouvernements intéressés et d'un recours éventuel au conseil de la Société des Nations.

411

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 415. *Rome, 17 mars 1935, 20 h. 40.*

(*Reçu :* 22 h.)

Je me réfère à mon télégramme nº 414 [1].

Mon collègue d'Angleterre, que j'ai vu ce matin, n'a pas encore reçu d'instructions et paraît assez incertain sur les réactions de son gouvernement et de l'opinion anglaise.

D'après sir Eric Drummond, l'opinion en Grande-Bretagne paraît devoir être influencée, non pas tant par le fait même de la dénonciation d'une partie du traité que par le chiffre que les nouvelles mesures assigneront en définitive aux effectifs de l'armée allemande.

412

M. de Vitrolles, Ministre de France à La Haye,
à M. Laval Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 20, 21. *La Haye, 17 mars 1935, 20 h. 10.*

(*Reçu :* 22 h.)

J'attire l'attention du Département sur le télégramme Havas envoyé hier soir par M. Asselin après s'être entretenu avec le ministre des Affaires étrangères et avec M. Beelaerts van Blokland, vice-président du Conseil d'État et homme de confiance de la Reine.

[1] Du même jour, ci-dessus reproduit sous le nº 410.

M. de Graeff, très ému de la nouvelle [1], se serait montré très pessimiste notamment en ce qui concerne l'avenir de son pays. Il aurait fait allusion au plan d'attaque brusquée de la France à travers les Pays-Bas dont cette légation a entretenu le Département à diverses reprises.

Le ministre a expliqué le geste allemand par la nécessité dans laquelle se serait trouvé Hitler de donner des gages à ses soutiens. Il m'a, en effet, fait part plusieurs fois des inquiétudes que lui causait la situation économique désespérée, selon lui, de l'Allemagne et des répercussions que cette situation devait avoir sur la politique allemande.

Les propos de M. Beelaerts van Blokland sont symptomatiques de la mentalité hollandaise : Versailles devait disparaître, mais seulement à la suite d'ententes internationales dans le cadre de la Société des Nations.

L'opinion publique hollandaise sera désagréablement impressionnée par la décision unilatérale de l'Allemagne de s'attribuer un droit que tous ici jugeaient équitable de lui accorder.

J'adresse par la poste une analyse de la presse.

413

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 208 à 212. *Varsovie, 17 mars 1935, 21 h. 59, 21 h. 58, 21 h. 55, 21 h. 35.*

(*Reçu :* le 18, 1 h. 10, 0 h. 30, 1 h. 30, 0 h. 10.)

J'ai rencontré cet après-midi le président du Conseil à la réception de Mme Beck. Je lui ai parlé de la décision du gouvernement allemand. Bien que les propos qu'il m'a tenus au cours d'une conversation de ce genre n'aient pas la valeur de déclaration officielle, le sens général de son langage est assez intéressant.

Il n'a pas été surpris par la décision d'Hitler : il y a longtemps que le gouvernement polonais sait que l'Allemagne organise 36 divisions. La Pologne en a un nombre égal : il a insisté comme pour donner à entendre ainsi que c'est seulement en armant qu'on peut répondre aux armements allemands. Mais la Pologne ne peut pas mettre sur pied une division de plus, pour des raisons financières, a-t-il ajouté.

[1] Relative au rétablissement en Allemagne du service militaire obligatoire : voir ci-dessus les nos 390, 393, 395.

M. Kozlowski estime, bien entendu, comme tout l'entourage de Pilsudski, que c'est la politique de concessions des puissances occidentales qui est la cause de l'attitude de l'Allemagne. Je lui ai fait remarquer qu'il s'agit cette fois non plus seulement d'une violation dissimulée, mais d'une véritable répudiation du traité de paix et lui ai demandé quelle serait l'attitude du gouvernement polonais. Il [ne me] cache pas qu'il désire d'abord savoir quelle sera celle du gouvernement anglais et celle du gouvernement français. Il m'a dit en plaisantant que cela finirait peut-être par un pacte ou par une petite, toute petite protestation (il a dit la même chose à un de mes collègues). Il a ajouté toujours en riant que sans doute la prochaine manifestation serait une déclaration portant sur la marine de guerre. Il paraît toutefois assez anxieux de savoir si le voyage des ministres anglais sera ou non ajourné.

Je lui ai parlé aussi du discours prononcé par le nouveau ministre d'Italie à Belgrade que, chose à peine croyable, il ignorait (1). Il en parut extrêmement frappé et a répété à plusieurs reprises : c'est très important.

L'intérêt de ces impressions, c'est que M. Kozlowski, étant plus spontané que M. Beck, laisse mieux voir ses réactions qui permettent de juger des véritables sentiments des dirigeants polonais.

D'autre part, le sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères, répondant à une question que je lui posais, m'a dit qu'il s'était mis à la disposition du maréchal Pilsudski pour le cas où il aurait à lui parler, mais n'avait pas été convoqué. Le comte Szembek paraît croire que M. Beck, contrairement à ses intentions primitives, rentrera demain.

414

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 321, 322. *Londres, 18 mars 1935, 15 h. 37, 16 h. 31.*

(*Reçu :* 16 h. 25, 18 h. 18.)

Le conseil de Cabinet n'était pas encore terminé (2) quand je suis allé ce matin au Foreign Office. Je ne pourrai donc avoir de renseignements précis sur ses délibérations que cet après-midi par le secrétaire d'État.

L'impression dominante est que le gouvernement britannique ne voudra pas laisser passer la notification du chancelier Hitler sans élever une forte protestation et sans poser une question très nette sur le but que pourront avoir

(1) Sur ce discours, voir ci-dessus les nos 385, 386.
(2) Il était consacré à la situation créée par la décision allemande de rétablissement du service militaire obligatoire.

maintenant les conversations de Berlin, auxquelles on continue ici à ne vouloir assigner d'autre objectif que le communiqué du 3 février [1]. Mais le Foreign Office doute beaucoup que le Cabinet puisse en l'état actuel de l'opinion publique écarter l'occasion qu'offre le projet de voyage de sir John Simon pour avoir avec le chancelier Hitler une explication très franche et peut-être décisive sur les intentions du Reich.

Très confidentiel. Sir Robert Vansittart m'a confié que malgré le scepticisme et la répugnance avec lesquels il envisage personnellement cet échange de vues, il ne croit pas lui-même qu'il serait de bonne politique pour le gouvernement anglais de s'y soustraire. L'essentiel à ses yeux est qu'il garde fermement ses positions et qu'il puisse rapporter des entretiens prévus une réponse qui convainque le public du Royaume-Uni de l'impossibilité d'arriver à un accord sincère avec l'Allemagne couvrant à la fois la limitation des armements, le retour à Genève et la sécurité par le pacte autrichien et le pacte de l'Est.

J'ai vivement insisté auprès de lui pour qu'aucune démarche à Berlin ne soit entreprise sans accord avec nous et pour qu'une consultation préalable entre nos deux gouvernements intervienne le plus tôt possible afin d'affirmer à nouveau leur solidarité en présence de la dernière initiative du Reich.

415

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 323 à 326. *Londres, 18 mars 1935, 17 h. 54, 18 h. 50.*

(*Reçu :* 18 h. 40, 19 h., 20 h. 55, 21 h.)

Le secrétaire d'État m'a donné connaissance tout à l'heure de la note dont le texte a été arrêté ce matin en conseil de Cabinet et qui doit être remise aujourd'hui au gouvernement allemand par l'ambassadeur d'Angleterre [2]. Une copie vous en sera communiquée dès cet après-midi par les soins de M. Campbell. Dans ses grandes lignes, elle correspond aux indications sommaires contenues dans un télégramme précédent.

Sir John Simon a fait ressortir la protestation par laquelle elle commence. Il a souligné aussi le maintien formel des termes du communiqué du 3 février et l'allusion aux effectifs militaires annoncés samedi [3] « qui, s'ils étaient maintenus tels quels, doivent rendre plus difficile si ce n'est impossible l'accord des puissances dont les intérêts vitaux sont en jeu ». Il a ajouté que

(1) Ci-dessus reproduit sous le n° 144.
(2) Note ci-après reproduite en annexe.
(3) Sur cette annonce, voir ci-dessus les n°s 390, 393, 395.

son projet de voyage dépendait de la réponse allemande et qu'il ne manquerait pas, [dès] qu'elle lui serait parvenue, de nous en faire part en vue d'une consultation entre Paris et Londres qui pourrait se poursuivre par la voie diplomatique.

J'ai exprimé le regret que la démarche à Berlin ait été décidée sans accord préalable avec le gouvernement français, qui avait lui-même ajourné toute action pour s'entendre d'abord avec Londres (1). Sir John Simon ayant alors objecté que notre ambassadeur à Berlin avait déjà élevé une protestation, j'ai fait observer que M. François-Poncet n'avait parlé jusqu'ici qu'en son propre nom. J'ai ajouté qu'à mon avis, le gouvernement allemand attachait trop de prix à la visite du ministre des Affaires étrangères britannique, pour pouvoir répondre autrement que par l'affirmative à la question posée au dernier paragraphe de la note anglaise. D'ailleurs, les assurances que le chancelier Hitler a données en guise de commentaire à sa déclaration du 14 février (2) ne nous permettent guère d'attribuer grande valeur à celles qu'il viendrait à donner aujourd'hui.

Le secrétaire d'État a repris à ce moment les arguments tirés de l'état de l'opinion anglaise que j'ai mentionnés dans mon télégramme de ce matin. D'après lui, les manifestations qui se sont produites dans la presse libérale et travailliste au sujet du Livre blanc (3) démontrent que le gouvernement ne pourrait compter sur l'adhésion complète du pays s'il paraissait soulever des difficultés à un échange d'explications directes avec le cabinet allemand. Il a ajouté qu'il n'en restait pas moins fermement attaché aux principes établis d'un commun accord entre nos deux gouvernements et qu'il ne perdait pas de vue la nécessité de montrer la solidarité du point de vue britannique avec celui de la France et de l'Italie. La tâche qui lui sera dévolue à Berlin, et dont il ne se dissimule pas toutes les difficultés, consistera justement à presser le gouvernement allemand de répondre catégoriquement aux questions essentielles dont dépend la réalisation d'un accord d'ensemble.

Sir John Simon a reçu ensuite la visite de l'ambassadeur d'Italie à qui il a fait une communication analogue.

(1) Sur ces différentes démarches, à Berlin, et à Paris, voir les *Documents on british foreign Policy, 1919-1939*, Second series, vol. XII, nos 599, 600 et 603.
(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 205.
(3) Sur la publication de ce dernier, voir ci-dessus le n° 321.

ANNEXE

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 327. *Londres, 18 mars 1935* (1).

(*Reçu :* 17 h. 50.)

Texte de la note expédiée vers 5 heures de l'après-midi à sir Eric Phipps, ambassadeur d'Angleterre à Berlin.

1º Le gouvernement de Sa Majesté considère qu'il est de son devoir de protester auprès du gouvernement allemand contre l'annonce que ce dernier a faite le 16 mars dernier de sa décision d'instaurer le service militaire obligatoire et de porter à 36 divisions les effectifs de l'armée allemande sur le pied de paix.

Succédant à l'annonce d'une force aérienne allemande (2), une telle déclaration constitue un exemple d'action unilatérale, exemple qui, indépendamment des considérations de principe, est de nature à accroître sérieusement l'inquiétude en Europe.

La proposition d'une rencontre anglo-allemande est issue des termes du communiqué franco-anglais du 3 février et de la réponse allemande du 14 février, complétés par d'autres communications entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement allemand. Le gouvernement de Sa Majesté estime qu'il est nécessaire d'attirer l'attention toute spéciale du gouvernement allemand sur la portée de ce document.

2º Le communiqué de Londres du 3 février, tout en notant que des armements limités en vertu du traité ne pouvaient être modifiés par une action unilatérale, déclarait que les gouvernements français et britannique étaient en faveur d'un accord général librement négocié entre l'Allemagne et les autres puissances qui pourvoirait à l'organisation de la sécurité en Europe suivant les directives contenues dans ce communiqué et qui aboutirait simultanément à un accord dans le domaine des armements, accord qui, dans le cas de l'Allemagne, remplacerait les dispositions afférentes à la partie V du traité de Versailles. Le communiqué affirmait qu'une partie de l'accord général envisagé constituerait (3) dans le fait que l'Allemagne reprendrait sa place de membre actif de la Société des Nations et il esquissait, en outre, les termes d'une convention aérienne entre les puissances signataires des accords de Locarno en vue de décourager par avance toute agression et assurer l'immunité contre les attaques soudaines par la voie des airs.

3º La réponse allemande reçue dix jours plus tard se félicitait de l'esprit d'amicale confiance exprimée dans le communiqué anglo-français et déclarait que le gouvernement allemand soumettrait à un examen approfondi les questions soulevées dans la première partie du communiqué de Londres. Elle tombait donc d'accord que, seule, la méthode de négociations libres entre états souverains, exposée dans le communiqué, pouvait conduire à des arrangements internationaux durables dans le domaine des armements. Elle se félicitait, en particulier, de la proposition de convention aérienne. La réponse allemande déclarait en concluant qu'avant de prendre part aux négociations proposées par le gouvernement allemand, elle tenait pour désirable de clarifier un certain nombre de questions de principe préliminaires en des conversations séparées avec les gouvernements intéressés.

C'est à cette fin que le gouvernement allemand a invité le gouvernement de Sa Majesté à entrer dans un échange de vues direct avec lui.

4º Le gouvernement de Sa Majesté, désireux de rendre impossible tout malentendu en ce qui concerne l'étendue et le but de la réunion anglo-allemande proposée, a adressé une question supplémentaire le 21 février au gouvernement allemand qui a répondu le jour suivant. Il en

(1) Par téléphone, en clair.

(2) Annonce non formelle, mais qui découlait d'une interview du maréchal Goering au *Daily Mail :* voir ci-dessus le nº 365 (et note), Cf également le nº 366.

(3) Lire plutôt : consisterait.

est résulté un accord formel entre les deux gouvernements sur le fait que la rencontre suggérait de proposer de faire progresser d'une étape la consultation *sur tous les sujets mentionnés dans le communiqué franco-anglais.* C'est pourquoi le gouvernement de Sa Majesté se préparait à effectuer sur cette base la visite à Berlin suggérée par le gouvernement allemand [1].

5° Ainsi, l'on se proposait donc « un arrangement général librement négocié entre l'Allemagne et les autres puissances » et « des accords concernant les armements, accords qui, dans le cas de l'Allemagne, remplaceraient les dispositions de la partie V du traité de Versailles ». C'est là le but qu'a toujours poursuivi la politique du gouvernement de Sa Majesté et il a consacré tous ses efforts à Genève et ailleurs à sa réalisation. Mais la réalisation d'un arrangement étendu qui, du consentement général, remplacerait les dispositions d'un traité, ne peut se trouver facilitée par la proclamation d'une décision déjà prise de chiffres d'effectifs militaires qui dépassent largement tous ceux qui avaient été suggérés antérieurement, chiffres qui, de plus, s'ils étaient maintenus sans modification, ne peuvent que rendre plus difficile l'accord des autres puissances vitalement intéressées.

6° Le gouvernement de Sa Majesté renoncerait avec le plus grand regret à toute possibilité de faire progresser un arrangement général que peut présenter la visite prévue; mais, dans ces nouvelles circonstances, avant de l'entreprendre, il croit de son devoir d'attirer l'attention du gouvernement allemand sur les considérations qui précèdent et il désire recevoir l'assurance que le gouvernement allemand désire encore que la visite ait lieu conformément à l'objet et au but sur lesquels un accord avait été réalisé antérieurement, ainsi qu'il est exposé dans le paragraphe 4 [2].

N. B. — L'ambassade de France communique qu'il s'agit d'une traduction faite en toute hâte et que le texte anglais suivra par la poste.

416

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE.

T. nos 85, 86. *Paris, 18 mars 1935, 19 h. 15.*

Je me réfère à votre télégramme nos 174-175 [3].

Je mesure toute l'importance des répercussions que le geste allemand aura nécessairement dans les pays dont les armements étaient limités par les traités de paix. La question d'un nouvel aménagement de leur statut militaire devait d'ailleurs se poser normalement dans le cadre de la négociation envisagée par le communiqué franco-anglais du 3 février [4]. Mais il serait déplorable que le gouvernement autrichien voulût profiter des circonstances actuelles pour brusquer une décision qui doit intervenir avec le consentement des états intéressés de l'Europe centrale.

(1) Voir ci-dessus le n° 266.
(2) Le texte original de cette communication a été publié dans le *Times* du 19 mars, p. 16.
(3) Du 17 mars, reproduit ci-dessus sous le n° 401.
(4) Reproduit ci-dessus sous le n° 144.

L'essentiel, à l'heure actuelle — et on doit le comprendre à Vienne — c'est d'affirmer la solidarité du plus grand nombre possible de puissances en face des prétentions allemandes; tout acte qui risquerait, par ses répercussions, de rompre cette solidarité, doit donc être évité.

C'est dans ce sens que je vous prie de parler aux membres du gouvernement autrichien [1].

417

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington.

T. nos 139 à 145. *Paris, 18 mars 1935, 19 h. 30.*

Je vous communique ci-après, pour votre orientation, les instructions que j'ai envoyées à nos ambassadeurs à Londres et à Rome dans la soirée du 16 mars.

(*Reproduire le télégramme à Londres nos 384 à 389*) [2].

En ce qui concerne l'Italie, M. Mussolini m'a dès maintenant fait part de son accord sur la nécessité d'une protestation formelle à Berlin et d'une consultation entre les trois gouvernements [3]. Je n'ai point encore d'indications précises sur les vues du gouvernement britannique.

Bien que la partie V du traité de Versailles soit reprise dans le traité germano-américain, la position des États-Unis est évidemment trop particulière pour qu'il puisse être question, en ce moment, de les associer directement aux consultations envisagées. Je n'attacherais pas moins le plus grand prix à toutes indications que vous pourriez recueillir sur la manière dont la situation est envisagée à Washington [4].

[1] Ce télégramme a été notamment envoyé aux postes de Londres (n° 409), Berlin (n° 237), Rome (n° 488), Prague (n° 206), Belgrade (n° 133), Bucarest (n° 80), Budapest (n° 42), Sofia (n° 64).

[2] Ci-dessus reproduit sous le n° 395.

[3] Voir ci-dessus le n° 410.

[4] Le télégramme de Washington nos 309-310, du même jour, 18 h 55 (reçu le lendemain, 2 h 30) et ci-après reproduit sous le n° 426, répondait par avance aux questions posées dans le présent télégramme.

418

M. CLAUZEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 52 à 57. *Berne, 18 mars 1935, 20 h. 30, 21 h. 37, 22 h. 15.*

(*Reçu :* 20 h. 45, 22 h., 22 h. 20.)

Les premières impressions d'indignation provoquées par le coup de surprise allemand [1] continuent à dominer généralement dans la presse romande, surtout dans le *Journal de Genève*. L'influence du manifeste hitlérien et des déclarations pacifiques du général von Blomberg [2] se fait toutefois sentir dans les journaux alémaniques. Tout en reconnaissant la brutalité du procédé et en évitant de se compromettre, la plupart constatent que la notification qui vient d'être faite officiellement ne changera pas grand'chose à un état de fait dont le camouflage ne trompait plus personne.

L'argument justificatif tiré des mesures qui viennent d'être prises par le gouvernement de la République pour faire face à la situation des classes creuses de 1936 à 1940 [3] n'a été relevé que dans peu de journaux. Je ne manquerai pas de mettre à profit à ce sujet les indications que Votre Excellence a bien voulu me faire parvenir par son télégramme nos 31 à 34 [4], et dont j'ai immédiatement donné connaissance à tous nos consuls pour qu'ils puissent les utiliser dans leurs conversations avec les représentants de la presse cantonale.

Le *Bund* fait d'ailleurs justice de cet argument en déclarant que la prolongation du service militaire en France n'a aucun caractère agressif à l'égard de l'Allemagne et qu'il ne s'agit que d'une mesure de sécurité contre le réarmement allemand. D'après les journaux, la décision du Reich aurait peut-être été provoquée par les armements russes, bien que ceux-ci ne soient pas dirigés contre l'Allemagne et qu'en outre il eût été de meilleure politique pour le Reich de les évoquer devant un forum international plutôt que de justifier l'accusation d'en avoir prix prétexte pour lacérer le traité de paix. La *Nouvelle Gazette de Zurich* a fait également allusion à la question des nouvelles mesures

(1) Allusion au rétablissement en Allemagne du service militaire obligatoire : voir ci-dessus les nos 390, 393, 395.

(2) Le ministre de la Reichswehr, à l'occasion de la journée de commémoration des morts de la guerre, le 17 mars, à Berlin, prononçait un discours où il exaltait les sacrifices du peuple allemand et la collaboration entre l'armée et le parti national-socialiste, rendait hommage à l'ancienne armée et concluait en proclamant les intentions pacifiques du Reich : « Une nouvelle guerre serait une sorte de suicide ». (*Bulletin quotidien de la presse étrangère*, no 5904).

(3) Sur les mesures prises par le gouvernement français, voir ci-dessus les nos 391 (note), 409.

(4) Allusion au télégramme circulaire du 17 mars, 21 h 30, ci-dessus reproduit sous le no 409.

militaires en France, mais pour y trouver un argument de politique intérieure française pour l'opposition faite à ces mesures.

De son côté, la *Gazette de Lausanne,* sous l'influence de ses sentiments russophobes, trouve une justification de la nécessité d'une grande force militaire dans les déclarations de Vorochilov sur l'accroissement constant de l'armée rouge, en nous faisant grief de l'avoir encouragé.

Sur le même terrain, le *Berner Tagblatt* prend d'ailleurs parti pour l'Allemagne : « Si en France on a pu approuver la Russie d'élever ses effectifs à 940.000 hommes, on ne saurait en vouloir à l'Allemagne d'élever les siens à 500.000, et si celle-ci s'est décidée pour ce chiffre plutôt que pour celui de 300.000, c'est l'amitié militaire franco-russe qu'il faut en rendre responsable ». La conclusion de l'organe germanophile est que « les déclarations pacifiques de l'Allemagne ont droit au même crédit que celles des autres nations ».

Les *Basler Nachrichten* publient un télégramme de leur correspondant de Berlin où est posée la question du voyage de sir John Simon, en constatant que le Reich a résolu unilatéralement un des problèmes qui devaient faire l'objet des pourparlers germano-britanniques et qu'il s'agit, dans l'opinion allemande, de la première mesure de liquidation générale du *diktat* de Versailles. Suivant le bureau officiel d'informations allemand, ce serait en effet pour remplacer celui-ci que le ministre des Affaires étrangères devrait maintenant se rendre à Berlin.

J'ai profité d'une longue conversation avec M. Motta pour la mise au point prescrite par Votre Excellence dans son télégramme n°s 31 à 34. Son expérience des travaux préparatoires du désarmement lui a permis de se déclarer tout à fait d'accord. Il s'est d'ailleurs exprimé dans ce sens en écartant les termes ... [1] à la justification de l'initiative allemande, dans un exposé objectif qu'il a fait ce matin au Conseil fédéral.

Ses collègues et, en particulier, le président Minger ont stigmatisé avec lui la brutalité du procédé hitlérien, tout en mettant des nuances dans l'expression de la surprise que celui-ci leur a causée. Ils ont été unanimes à regretter que le référendum en faveur de la prolongation des périodes de recrutement n'ait pas pu en bénéficier, car le nombre des opposants n'aurait pas manqué d'en être très sensiblement diminué.

La prudence habituelle du chef du Département politique l'a toutefois empêché de se compromettre davantage et il s'est borné à exprimer le souhait que des complications graves pourraient être évitées grâce à une énergique action commune des grandes puissances signataires du traité de Versailles et sans que le conseil de la Société des Nations ait à risquer son autorité dans une intervention aléatoire.

[1] Lacune de déchiffrement.

419

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 217, 218. *Belgrade, 18 mars 1935, 21 h. 10.*

(*Reçu :* 22 h. 45, 21 h. 45.)

J'ai fait la démarche prescrite par votre télégramme nº 151 [1].

Je vous ferai part d'ici peu de la manière de voir du gouvernement royal.

Pour le moment, la presse se consacre toute entière aux événements d'Allemagne. Elle donne la plus grande publicité aux nouvelles émanant des grandes capitales européennes et plus particulièrement de Paris et de Berlin. Mais, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de commentaires.

Cependant l'effet produit, à l'exclusion de toute surprise, est considérable. Le sentiment général est qu'il fallait s'attendre à ce coup de force, l'Allemagne ayant acquis la conviction que les grandes puissances n'ayant pas pris de sanctions contre ses violations de fait de la partie V du traité de Versailles, n'en prendraient pas davantage contre la répudiation formelle et totale.

Je n'ai pu encore voir M. Jevtitch. Il va mieux, mais il est tout entier à la situation financière qui est devenue plus confuse et qui a pris ces jours-ci un tour un peu moins favorable pour son gouvernement. Je vous entretiens de la question par ailleurs.

M. Pouritch m'a assuré que le gouvernement est reconnaissant à Votre Excellence du soin qu'Elle prend à se concerter avec lui dans cette affaire si importante. Il fera un rapport au Prince et à M. Jevtitch. Le ministre-adjoint m'a dit qu'à son avis, le gouvernement de Belgrade voudrait se concerter avec ses amis de la Petite Entente et de l'Entente balkanique, d'autant plus que l'exemple hitlérien sera sans doute suivi par la Hongrie et la Bulgarie et inspirera peut-être l'attitude de l'Autriche.

[1] Du 17 mars, ci-dessus reproduit sous le nº 406.

420

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 144 à 149. *Prague, 18 mars 1935, 20 h. 40.*

(*Reçu :* 22 h. 20, 22 h. 45.)

J'ai été reçu ce matin par M. Benès et, après lui avoir fait part des indications reçues de Votre Excellence, lui ai demandé comment il envisageait la situation créée par la répudiation par l'Allemagne des clauses militaires du traité de Versailles. Le ministre des Affaires étrangères m'a dit qu'il était d'accord avec Votre Excellence sur le sens à donner au geste d'Hitler. En déchirant le traité quelques semaines après que les gouvernements français et britannique lui eussent promis la substitution aux clauses militaires d'un nouveau statut dans le cadre d'un système général de sécurité, le chef du gouvernement allemand a indiqué clairement qu'il refusait d'adhérer à l'un et l'autre des deux pactes sur lesquels ce système était principalement fondé.

En ce qui concerne l'organisation de l'armée allemande sur la base de 36 divisions, le ministre considère qu'elle se traduira, quoi qu'on dise dans certains milieux, par une nouvelle et très sensible augmentation des forces du Reich.

Abordant ensuite le côté politique de la question, M. Benès m'a dit qu'il se demandait comment l'Angleterre allait réagir en présence de ce nouvel affront. Il ne m'a pas caché qu'un voyage à Berlin de sir John Simon risquerait d'être mal interprété en ce moment par l'opinion publique tchécoslovaque.

La Tchécoslovaquie, a-t-il ajouté, ne doute pas que la France, l'Angleterre et l'Italie se mettent d'accord sur une ligne d'action commune. C'est le premier et le plus important objectif à atteindre. La Tchécoslovaquie, qui doit attendre la décision des grandes puissances, se conformera à leur attitude et s'inspirera éventuellement de leurs suggestions pour agir auprès de ses alliés de la Petite Entente.

Le ministre pense que, sans oublier de garder un contact étroit avec Moscou, les grandes puissances, et la France en particulier, doivent absolument élucider les dispositions du gouvernement polonais. « Votre traité d'alliance avec la Pologne [1], m'a-t-il déclaré, vous amènera sans doute à vous concerter avec elle. Peut-être pourrez-vous ainsi obtenir quelques indications précieuses sur ses intentions ».

[1] Signé à Paris le 19 février 1921 : voir ci-dessus le n° 47 (note).

M. Bénès, en terminant, m'a dit qu'à son avis un recours à la Société des Nations n'offrirait des avantages que si Votre Excellence était pleinement satisfaite des dispositions des gouvernements de Londres et de Rome et en mesure de neutraliser les mauvaises volontés éventuelles qui pourraient se manifester à Genève.

Sans minimiser les graves conséquences internationales qui résultent du geste de l'Allemagne, on considère au ministère des Affaires étrangères et dans les milieux de presse les mieux informés que les considérations de politique intérieure n'ont pas dû être étrangères à la décision d'Hitler. S'il en est ainsi, et les manifestations qui ont suivi à Berlin la proclamation au peuple du Führer semblent le prouver, le but d'Hitler se ... [1] atteint : son prestige est plus grand que jamais en Allemagne et sa situation considérablement renforcée.

On formule, dans l'entourage d'Otto Strasser [2], des appréciations analogues.

Il est à noter que la décision allemande, si elle provoque à Prague une très forte émotion, n'a pas surpris le ministère de la Défense nationale qui était bien renseigné sur les projets militaires du Reich.

421

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 421 à 425. *Rome, 18 mars 1935, 21 h. 45, 22 h. 45.*

(*Reçu :* 23 h. 35, 23 h.

M. Mussolini, qui m'a reçu cet après-midi a insisté sur la nécessité de maintenir, en présence de l'attitude de l'Allemagne, l'unité d'action dont les bases se trouvent dans les accords de Rome et de Londres. Il ne voudrait pas que l'Angleterre prît, à l'égard de Berlin, une initiative particulière à laquelle la France et l'Italie seraient ensuite conviées à adhérer, et il souhaiterait, ainsi que je vous l'ai télégraphié, savoir sous quelle forme le gouvernement français envisage la protestation nécessaire.

Le chef du gouvernement italien s'est félicité, d'autre part, de ne pas se tromper quand il m'exprimait l'opinion que la France, pas plus que l'Italie, ne devait désarmer.

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Ancien leader national-socialiste, Otto Strasser avait émigré en 1933, avec l'accession d'Hitler au pouvoir, d'abord à Vienne, puis l'année suivante à Prague, avant de se rendre en Suisse, puis en Amérique.

« Je n'ai plus, a-t-il ajouté, rien à craindre, ni à l'Ouest, ni à l'Est, et je garde toutes mes forces disponibles. »

Les journaux de ce soir soulignent l'importance de la décision prise par l'Allemagne à laquelle ils s'attachent cependant à ne pas donner une interprétation trop alarmante. L'attitude adoptée par le Reich permettra, d'après eux, de discuter dorénavant cartes sur tables et en pleine connaissance de cause.

M. Gayda, qui fait un retour sur le passé et regrette que les suggestions italiennes concernant la question des armements n'aient pas, en leur temps, été adoptées, ajoute que, « contrairement au dogme de la perpétualité des traités, l'Italie est également opposée à leur révision unilatérale ». Il préconise une consultation entre les puissances occidentales qui est d'ailleurs prévue par les accords de Rome et de Londres. « Tout en tenant compte, ajoute-t-il, des intérêts de tous, on devra confirmer le principe que les engagements internationaux doivent être maintenus et observés jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par de nouveaux accords conclus par la volonté concordante des parties. Il n'existe pas d'autre règle pour la discipline cordiale des rapports internationaux ».

422

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 90. *Addis-Abéba, 18 mars 1935, 16 h. 30.*

(*Reçu :* 23 h. 45.)

Le gouvernement éthiopien vient d'adresser au secrétaire général de la Société des Nations le télégramme suivant :

« Délégation éthiopienne présentera incessamment au nom du gouvernement impérial demande formelle examen par Conseil différend italo-éthiopien, motivée par mobilisation italienne, envoi troupes et armements et impossibilité obtenir réponse gouvernement italien à nos demandes répétées de soumettre différend à arbitrage » (1).

(1) Cette communication est publiée au *Journal officiel de la Société des Nations*, mai 1935, p. 571. La lettre du gouvernement éthiopien au Secrétaire général, du 17 mars, demandant que le Conseil soit saisi de l'affaire en vertu de l'article 15, est reproduite *ibid*, p. 572.

423

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 328, 329. *Londres, 18 mars 1935, 23 h. 9.*

(*Reçu :* le 19, 0 h. 45, 0 h. 15.)

En lisant la note que sir Eric Phipps a été chargé de remettre aujourd'hui au gouvernement allemand (1), on ne peut manquer d'être frappé par la prudence de sa rédaction et par le soin avec lequel a été évité tout ce qui pourrait heurter les susceptibilités de Berlin. Son style offre à cet égard un contraste singulier avec la netteté du Livre blanc. En présence du rétablissement officiel de la puissance militaire allemande, le cabinet de Londres a agi comme il avait fait à la suite de la réponse allemande du 14 février (2). Il pose à Berlin une question générale à laquelle le gouvernement allemand ne verra sans doute pas d'objections à répondre favorablement, comme si la préoccupation principale à Londres était de ne pas rendre impossible la visite de sir John Simon au chancelier Hitler.

Il se peut que le cabinet britannique ait voulu marquer ainsi la position spéciale que lui confère l'invitation qui lui a été adressée par Berlin. Mais il désire surtout, arguant de son caractère de gouvernement national, ne pas fournir des armes à la campagne des libéraux et des travaillistes qui jettent le trouble dans l'opinion.

L'ambassadeur d'Italie a eu la même impression en ce qui concerne le ton de la note anglaise. Il n'avait encore aucune instruction de Rome lui permettant d'exposer le point de vue italien. Mais il n'a pu s'empêcher d'exprimer au secrétaire d'État ses craintes au sujet de l'effet final produit à Berlin.

(1) La traduction française de cette note est ci-dessus reproduite sous le n° 415 (annexe).
(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 205.

424

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 177 à 179. *Vienne, 18 mars 1935, 22 h. 50.*

(*Reçu :* le 19, 1 h. 30.)

La grande réserve de la presse viennoise de ce soir montre que le gouvernement et l'opinion attendent avec une curiosité un peu anxieuse les réflexes des puissances occidentales.

Les impressions que j'ai recueillies concordent avec celles dont m'ont fait part mes collègues d'Angleterre et d'Italie. Je suis d'accord avec sir W. Selby pour penser que le brusque changement d'attitude de l'Allemagne va mettre la résistance morale de l'Autriche à une épreuve plus dangereuse que ne le fut pour elle le résultat du plébiscite sarrois.

Les puissances intéressées à la défense de l'indépendance autrichienne font preuve, devant le geste allemand, de trop d'hésitation. Si elles apparaissent divisées et condamnées par là à rechercher une solution moyenne qui serait un succès pour M. Hitler, le gouvernement de Vienne, mettant en doute l'efficacité de leur appui éventuel, sera tenté, sous la pression d'une opinion craintive, de chercher un accommodement avec le gouvernement du Reich, ce qui signifierait à plus ou moins brève échéance la mainmise de l'Allemagne sur l'Autriche.

La parade la plus efficace serait la signature aussi rapide que possible — si l'Allemagne se dérobe — du pacte de non-immixtion avec une procédure automatique d'intervention. La seule crainte qui pourrait retenir Hitler d'envahir le Tyrol et le pays de Salzbourg serait la certitude des réactions militaires immédiates des garants de l'Autriche, contractuellement prévues et ouvertement préparées par les états-majors intéressés.

425

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 216 à 220. *Varsovie, 18 mars 1935, 23 h. 10, 23 h. 17, 23 h. 15.*

(*Reçu :* le 19, 2 h. 10, 4 h. 15, 4 h. 30.)

M. Beck est rentré à une heure et demie et m'a reçu à la fin de l'après-midi.

Je lui ai fait la communication prescrite par votre télégramme nos 100 à 102 [1].

Il n'a pas hésité à déclarer que la situation était grave et qu'elle a motivé son retour.

Comme je m'y attendais, il a fait remonter l'attitude de l'Allemagne à la déclaration du 11 décembre 1932 [2], sans insister; mais il a rappelé que, dès le début de 1933, à Genève, il avait déclaré que si la Conférence du désarmement n'aboutissait promptement à un résultat, même restreint, les difficultés s'accroîtraient rapidement. Il craignait, m'a-t-il dit, précisément qu'on nous mît en présence du fait accompli.

Sans m'attarder à discuter le passé, je lui ai demandé quelle était son attitude actuelle en présence de l'initiative allemande.

Le ministre des Affaires étrangères m'a répondu qu'il n'avait pas eu le temps de prendre une décision. Il a avoué avoir été surpris. Bien qu'il eût pensé que la publication du Livre blanc [3], et il a rappelé me l'avoir dit, ne faciliterait pas les choses, il ne s'attendait pas à un geste pareil de la part de l'Allemagne.

Il m'a assuré qu'il n'avait reçu d'Allemagne que la même communication faite aux ambassadeurs de France, d'Angleterre et d'Italie comme à M. Lipski. La Pologne, a-t-il ajouté, se trouve en cette circonstance dans une situation analogue à celle des autres ... [4] du Reich. Elle a avec celui-ci un accord de non-agression [5]; la France et la Belgique ont le pacte de Locarno. Avec des différences, ce sont des garanties politiques de même espèce. La Pologne n'est donc pas dans une situation différente de la nôtre en face d'une augmentation des forces militaires du Reich.

Il n'a nullement contesté les appréciations portées par Votre Excellence sur la nature et la portée de l'acte du Führer.

(1) Du 17 mars, 19 h, ci-dessus reproduit sous le n° 406.
(2) Allusion à la déclaration des cinq puissances reconnaissant l'égalité des droits à l'Allemagne, et reproduite au tome II de la présente série sous le n° 93 (annexe).
(3) Sur cette publication, voir ci-dessus le n° 321.
(4) Lacune de déchiffrement.
(5) Du 26 janvier 1934 : voir, au tome V de la présente série, les nos 278 (et note), 288, 293, 309, 320, 324, 330, 337.

Il m'a dit encore qu'il n'avait pu entrer en contact avec le maréchal Pilsudski, qui est à Vilna mais ne tardera certainement pas à rentrer.

Pour répondre spécialement à la démarche que je faisais auprès de lui, au nom de Votre Excellence, il m'a déclaré expressément (je le lui ai fait répéter) qu'il était à votre entière disposition pour étudier toute proposition ou suggestion du gouvernement français et était prêt à garder avec lui sur ce sujet *le contact le plus intime* (il a accentué ces mots).

Il m'a dit ne rien savoir de précis de Londres, mais il pense que le voyage prévu [1] aura quand même lieu. Il m'a demandé si je savais quelque chose du côté de la Société des Nations. Je lui ai répondu que j'avais seulement lu un télégramme de presse parlant de l'éventualité de la convocation du Conseil, ce qui pourrait se justifier puisque cet organisme a maintenant la charge de l'exécution des clauses militaires du traité de paix. Il n'a fait aucune observation.

Par contre, il m'a demandé s'il était vrai, comme l'annoncent certains journaux, que Votre Excellence va se rendre à Moscou. Je n'ai pu que répondre que je ne savais rien d'un tel projet. Il y aurait certainement intérêt à me mettre à même de le renseigner.

En somme, je l'ai trouvé préoccupé et soucieux de nous donner l'impression qu'il désirerait garder avec Votre Excellence un contact étroit et qu'il n'a aucun engagement vis-à-vis de l'Allemagne.

426

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 309, 310. *Washington, 18 mars 1935, 18 h. 55.*

(*Reçu :* le 19, 2 h. 30.)

Rien n'a transpiré jusqu'ici du résultat des bruits de consultation auxquels la notification faite par Hitler samedi [2] a donné lieu à Washington, ni des dispositions dans lesquelles peut se trouver le gouvernement américain.

M. Davis, appelé de New York, a eu un long entretien ce matin avec le secrétaire d'État et doit être reçu cet après-midi par le Président. Il est donc peu probable qu'aucune fixation de position intervienne avant quelques jours.

Nombre de journaux ont relevé que la dénonciation par l'Allemagne des obligations que lui imposait la partie V du traité de Versailles portait atteinte au traité de paix séparé conclu par les États-Unis et l'Allemagne en 1921.

[1] De sir John Simon à Berlin.

[2] Relative au rétablissement en Allemagne du service militaire obligatoire : voir ci-dessus les nºs 390, 393, 395.

Bien que ce fait n'ait pas été contesté en haut lieu, le sénateur Pittman, président du comité des Affaires étrangères du Sénat, a cependant déclaré ce matin, dans une interview, que les États-Unis n'étaient heureusement pas impliqués, au sens militaire, dans la situation menaçante de l'Europe et ne devaient pas le devenir. Il a ajouté que, quelles que puissent être les conséquences fâcheuses pour les États-Unis de cet état de choses, il ne voyait rien d'utile que ce pays pût faire pour alléger la situation; dans ces conditions, une intervention de sa part ne pourrait que l'aggraver.

427

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 658. *Berlin, 18 mars 1935* (1).

(*Reçu :* le 19, 12 h.

L'ambassadeur de Pologne ayant été convoqué, samedi, par le Führer au même titre que les représentants des grandes puissances occidentales, il était intéressant de connaître ses réactions en présence de la décision de l'Allemagne de rejeter unilatéralement la partie V du traité de Versailles.

M. Lipski n'a pas, depuis lors, cherché à prendre contact avec moi, comme l'ont fait ses collègues de la Petite Entente. Mais j'ai su, qu'interrogé le soir même par un diplomate d'une puissance amie, qui lui rapportait les bruits signalés par mon télégramme nº 540, du 6 mars (2), d'après lesquels les relations polono-allemandes rencontreraient actuellement certaines difficultés, il lui avait répondu qu'il n'en fallait rien croire, et que, jamais, les rapports entre les deux pays n'avaient été aussi cordiaux.

D'autre part, un de mes collaborateurs a eu l'occasion de s'entretenir assez longuement, aujourd'hui, avec un secrétaire de l'ambassade de Pologne. Questionné sur les récents événements, celui-ci a déclaré : « Ce n'est pas une surprise pour nous. Nous savions depuis longtemps que le réarmement de l'Allemagne était un fait accompli. Nous n'avons donc aucune raison pour protester, bien que nous n'ayions aucun doute sur la décision du Reich de profiter de la faiblesse dont font preuve les grandes puissances pour émettre prochainement de nouvelles revendications concernant Memel, l'Autriche et les colonies ». Le diplomate polonais a ajouté qu'il aurait été personnellement

(1) Par courrier, en clair.

(2) Non reproduit. On y analysait les réactions de la presse allemande, tantôt favorable, tantôt hostile à la Pologne. Un article, signé de Riga, où il était dit notamment que « la Pologne devait exiger du Reich qu'il mît fin à son offensive dans les pays baltes en général et contre Memel en particulier », avait vivement ému les journaux berlinois.

enchanté de voir la France et l'Angleterre faire échec, d'une manière quelconque, à cette initiative allemande. « Mais, a-t-il déclaré, nous ne nous y attendions plus en Pologne; car c'est précisément parce que nous sommes bien convaincus que vous accepterez tous les coups d'audace de l'Allemagne que nous pratiquons, de plus en plus délibérément, une politique d'entente avec celle-ci. »

L'entretien ayant porté sur la question de Memel et sur les prochaines élections à Dantzig (1), le secrétaire de l'ambassade de Pologne a donné à mon collaborateur l'impression que son pays se désintéressait complètement de ces questions. En revanche, il s'est plaint vivement de la Russie, « qui reste un danger pour le monde, si elle n'est vouée à se dissocier », paraissant, ainsi, justifier les soupçons, maintes fois émis par les Russes, au sujet de la nature de l'entente germano-polonaise.

Le diplomate polonais a reconnu que bon nombre de hobereaux prussiens restent adversaires de la Pologne et n'ont pas renoncé à reprendre le Corridor. Mais il déclare que son ambassade considère comme un bonheur qu'un « Autrichien », qui n'est pas animé de préjugés antipolonais et qui suit la politique traditionnelle autrichienne, c'est-à-dire une politique antirusse, soit, aujourd'hui, le maître absolu de toutes les volontés allemandes. « Nous avons, a-t-il dit, confiance en sa parole. Nous nous défions des Prussiens. Hitler nous en a sauvés et nous le croyons sincère ! » (2).

428

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 661. *Berlin, 18 mars 1935* (3).

(*Reçu :* le 19, 12 h.)

L'ambassadeur des États-Unis a eu, ce matin, un entretien intéressant avec l'un de mes collaborateurs, qui le voit fréquemment.

Il voulait lui demander si la France avait déjà fixé l'attitude qu'elle comptait adopter en face de la décision allemande du 16 mars. Il voulait également se faire excuser auprès de moi d'avoir assisté, hier, à l'Opéra de Berlin à cette

(1) Les élections à la diète de Dantzig eurent lieu le 8 avril. Les nationaux-socialistes, qui faisaient une intense propagande parmi les Dantzicois, recueillirent 59 % des voix.

(2) Ce télégramme a été adressé aux postes de Varsovie (nº 113), Moscou (nº 81), Kaunas (nº 14), Riga (nº 13), Tallinn (nº 6), Londres (nº 409), Rome (nº 354), Vienne (nº 55), Prague (nº 129), Bruxelles (nº 67), La Haye (nº 44), Rome Saint-Siège (nº 36), Belgrade (nº133), Bucarest (nº 80), Budapest (nº 42).

(3) Par courrier, en clair.

fête des Héros qui a été, en réalité, l'apothéose de l'ancienne armée du Reich, alors que ni l'ambassadeur d'Angleterre, ni l'ambassadeur d'Italie, ni moi-même ne nous y étions rendus. Il ne savait pas que les représentants des puissances signataires du traité de Versailles voulussent éviter de participer à cette manifestation. Il souhaitait que son geste ne fût pas pris en mauvaise part.

« J'étais curieux, a-t-il déclaré, de voir l'aspect de cette cérémonie. J'ai été extrêmement frappé de son caractère guerrier. C'était l'exaltation de la force militaire et de l'esprit de l'ancienne armée.

« J'en ai été confirmé dans mon impression de l'Allemagne hitlérienne et dans la conviction que je ne cesse d'exposer aux gens de Washington que ce pays veut la guerre dans un avenir plus ou moins lointain. Je l'ai déclaré une fois encore au président Roosevelt dans le dernier entretien que j'ai eu avec lui, il y a un mois, avant de rentrer en Europe. Je lui ai remis un long mémoire dans ce sens. M. Roosevelt suit évidemment de beaucoup plus près les questions d'Extrême-Orient que les affaires européennes. Néanmoins, ni lui, ni le département d'État ne se font d'illusions sur les intentions de l'Allemagne, ni sur la gravité de la situation européenne en ce moment. Malheureusement, on est, à Washington, si loin de l'Europe qu'on ne se rend pas suffisamment compte du caractère horrible qu'aurait un conflit sur le continent ».

Parlant des répercussions internationales que risquait d'avoir le rétablissement en Allemagne du service obligatoire, M. Dodd n'a pas caché qu'une mesure énergique, comme le rappel combiné des trois ambassadeurs de France, d'Italie et d'Angleterre, lui paraissait souhaitable. Si les anciens alliés prenaient cette mesure, a-t-il ajouté, je demanderais, moi aussi, mon rappel. A quoi bon, d'ailleurs, rester à Berlin? Il n'y a plus rien à faire ici. L'ambassadeur d'Amérique jugeait, en outre, que la convocation immédiate d'une conférence de toutes les puissances dans le cadre de la Société des Nations pour examiner le problème des armements ne manquerait pas d'avoir des résultats heureux. Il affirmait qu'elle rencontrerait la pleine approbation de son gouvernement. Il croyait pouvoir certifier, sans trop s'avancer, que les États-Unis accepteraient sans hésitation d'y participer.

« Cette réponse énergique des puissances, a-t-il soutenu, ne manquerait pas d'impressionner l'Allemagne. Elle ferait réfléchir les milieux dirigeants; elle réveillerait les inquiétudes de certains milieux bourgeois qui ne sont pas sans appréhension sur les suites que peut avoir le geste de M. Hitler ».

L'ambassadeur des États-Unis a fait allusion aux sollicitations pressantes auxquelles il était en butte, de la part des autorités allemandes, au sujet du règlement des relations économiques germano-américaines. M. von Neurath aurait attiré récemment son attention sur les difficultés économiques de l'Allemagne. Il lui aurait déclaré que le renouvellement du traité de commerce avec les États-Unis était indispensable au gouvernement du Reich. « Nous n'aurons bientôt plus, aurait-il ajouté, de quoi payer nos quatre millions de chômeurs ». M. Dodd aurait, peu après, reçu la visite de trois fonctionnaires des Affaires étrangères qui auraient de nouveau insisté auprès de lui. Il est convaincu que l'Allemagne hésiterait devant des décisions graves, si le Sénat américain refusait de renouveler l'accord commercial qui vient à échéance

le 2 octobre prochain. A son avis, le Reich serait soucieux d'assurer ses relations économiques avec les États-Unis, quelles que fussent les complications possibles sur le continent. M. Dodd a répondu à ses visiteurs que les torts étaient du côté de l'Allemagne, que c'était elle qui avait dénoncé le traité et que, dans ces conditions, l'opinion américaine attendait du Reich quelques excuses ou quelque marque de regret.

429

M. Thierry, Ministre de France à Athènes,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 118. *Athènes, 18 mars 1935* (1).

(*Reçu :* le 27, 11 h. 45.)

Ayant eu ce matin l'occasion de m'entretenir, avec le chef du Cabinet du président du Conseil, des questions que soulève le rétablissement du service militaire obligatoire en Allemagne, je n'ai pas manqué de faire valoir auprès de lui les arguments développés dans les télégrammes nos 65 à 68 du Département (2).

J'ai cru pouvoir également lui rappeler que la décision du Reich risquait d'affecter directement les intérêts de la Grèce. Comment ne pas supposer en effet que les autres états auxquels les traités de paix ont imposé des servitudes militaires analogues, et notamment la Bulgarie, ne soient tentés de suivre, à plus ou moins brève échéance, l'exemple de leur ancienne alliée?

M. Pipinelis m'a répondu que cette éventualité préoccupait le gouvernement hellénique. Déjà, les forces de la Bulgarie dépassent celles qu'autorise le traité de Neuilly. D'autre part, des voies ferrées permettent de rapides transports de troupes à proximité de la frontière. Mais mon interlocuteur m'a aussitôt déclaré que l'Entente balkanique s'efforcerait d'empêcher la Bulgarie d'imiter l'Allemagne. Si d'ailleurs le gouvernement de Sofia essayait de créer des complications, la Turquie en profiterait, sans doute, pour réclamer la suppression de la zone démilitarisée de Thrace et la Grèce ne pourrait s'opposer à cette prétention.

Les inquiétudes du ministère des Affaires étrangères s'expriment aussi dans les articles de la presse officieuse. Celle-ci, malgré les soucis de la politique intérieure (3), ne néglige pas de souligner la gravité du geste de l'Allemagne et elle affirme l'intention de la Grèce de se ranger en l'occurrence du côté des états défenseurs de l'ordre établi par les traités.

(1) Par courrier, en clair.
(2) Il s'agit du télégramme circulaire du 17 mars, 21 h 30, ci-dessus reproduit sous le nº 409.
(3) Du 1er au 12 mars, M. Venizelos dirigea de Crète les mouvements de rébellion dirigés contre le gouvernement grec. Il dut quitter la Crète le 12 mars à la suite de l'échec de la révolte : voir ci-dessus le nº 353 (note).

430

Note de la sous-direction de la Société des Nations [1]

Répudiation par l'Allemagne de la partie V du traité de Versailles. Possibilité d'une action devant le conseil de la Société des Nations

Paris, 18 mars 1935.

En répudiant la partie V du traité de Versailles [2], l'Allemagne a rompu un engagement international et a, de toute évidence, commis un acte « de nature à affecter les relations internationales ». De ce fait, il est certain que la Société des Nations peut en connaître sur la base de l'alinéa 2 de l'article 11 [3], et que tout membre de la Société a le droit de provoquer une délibération du Conseil sur la situation.

Il est, d'autre part, certain que l'Allemagne est liée jusqu'à l'expiration du préavis de deux ans qu'a prévu le pacte, c'est-à-dire jusqu'à octobre 1935, par les engagements qu'elle a souscrits lorsqu'elle est entrée dans la Société des Nations : l'Allemagne, théoriquement, aurait le devoir de se faire représenter au Conseil si elle était appelée à s'expliquer devant lui sur l'initiative qu'elle a prise. Mais il est bien évident qu'il ne faut pas plus attendre du gouvernement hitlérien l'observation de ces engagements que celle de tous autres engagements contractés par le Reich. Si un débat s'ouvre devant le Conseil, il aura donc lieu hors de la présence de l'Allemagne.

Dans ces conditions, que peut-on attendre d'un recours à l'article 11 du pacte? Simplement une déclaration constatant la violation par l'Allemagne de ses engagements internationaux et peut-être une recommandation sur les suites à tirer de cette constatation.

Une déclaration du Conseil dans ce sens aurait certainement, du point de vue de l'opinion mondiale, une valeur morale non négligeable, et pourrait utilement être invoquée par les puissances au cas où le développement des événements comporterait ultérieurement des conséquences plus graves.

Mais on doit reconnaître que pareille déclaration n'aurait de valeur que si toute apparence de division était évitée au sein du Conseil et si le document dont il s'agit était adopté presque sans débat. Il va de soi que ce résultat pourrait plus facilement être obtenu si on ne laisse pas s'écouler un trop grand laps de temps avant de convoquer le Conseil : sinon, l'émotion de

(1) Rédigée pour le Ministre.

(2) Allusion au rétablissement par le Reich du service militaire obligatoire : voir ci-dessus les nos 390, 393, 395.

(3) D'après cet alinéa, « tout membre de la Société a le droit, à titre amical, d'appeler l'attention de l'Assemblée ou du Conseil sur toute circonstance de nature à affecter les relations internationales et qui menace par suite de troubler la paix ou la bonne entente entre nations, dont la paix dépend ».

l'opinion publique se calmera et le Reich aura tout loisir pour entreprendre dans telle ou telle capitale de nouvelles intrigues.

Mais il est clair que l'on ne peut s'engager dans cette voie que si l'on a la certitude qu'il n'y aura pas au Conseil de voix discordantes et que tel ou tel gouvernement n'hésitera pas à autoriser son représentant à émettre le vote demandé. Par exemple, il ne faudrait pas qu'un délégué vînt tirer argument du préambule de la partie V du traité pour poser la question de savoir si l'Allemagne a effectivement manqué à ces obligations, et pour réclamer sur ce point un avis consultatif de la Cour de justice : l'effet serait désastreux.

Si, par conséquent, les gouvernements français, anglais et italien reconnaissent l'avantage d'une intervention du Conseil, il conviendrait, avant toute conversation, de procéder à quelques sondages dans les capitales où des difficultés peuvent être redoutées.

L'action du Conseil peut s'exercer encore sur un autre plan.

C'est le Conseil qui a provoqué la réunion de la Conférence du désarmement : il peut donc à tout moment demander au président Henderson de lui rendre compte de la situation, et il peut par ce biais, sans invoquer aucun article du pacte, examiner la situation qu'a créée l'initiative allemande. Il peut, en particulier, tirer des faits la conclusion que la prolongation de la vie de la Conférence n'a plus de raison d'être, mais des raisons de politique intérieure interdiront peut-être au gouvernement britannique de se prêter à un vote dans ce sens que le parti travailliste ne manquerait pas d'exploiter contre lui. En tout cas, sans aller jusque là, le Conseil peut parfaitement se saisir de la situation et dégager les responsabilités de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence. C'est d'ailleurs la proposition que, lors de la dernière assemblée, M. Litvinov avait esquissée (1), et le délégué soviétique avait à grand'peine renoncé à soumettre au vote une résolution dans ce sens.

De toute manière, le Conseil, dans la situation actuelle, ne peut prendre que des délibérations qu'aucune sanction n'accompagnera. Il n'en reste pas moins que son intervention donne des facilités particulières pour associer aux consultations des puissances qui ne sont pas parties au traité de Versailles, comme l'U.R.S.S., ou certains signataires du traité dont nous avons intérêt à faire entendre l'avis et qu'il est malaisé d'associer à la consultation des grandes puissances; c'est le cas de la Petite Entente. Enfin, la procédure du Conseil obligerait le gouvernement polonais à prendre position.

(1) Voir, au tome VII de la présente série, le n° 390 (note).

431

Note de la sous-direction de la Société des Nations [1]

Procédure pour une consultation anglo-franco-italienne

Paris, 18 mars 1935.

La consultation rendue nécessaire par la répudiation que l'Allemagne a faite de la partie V du traité de Versailles peut être poursuivie par deux méthodes différentes.

1° Rencontre des ministres des Affaires étrangères des trois pays ou de leurs représentants (M. Mussolini devant vraisemblablement déléguer M. Suvich). Paris, situé sur l'itinéraire Londres-Rome, paraît l'endroit indiqué.

Une conférence des ministres aurait l'avantage de permettre des décisions rapides. D'autre part, aux yeux de l'opinion internationale comme de l'opinion française, elle matérialiserait la solidarité des puissances occidentales vis-à-vis de l'Allemagne.

La rencontre pourrait avoir lieu à très bref délai, les invitations étant lancées aussitôt que l'on aura pu s'assurer, par la voie diplomatique, qu'elles seraient acceptées.

2° A défaut d'une conférence des trois ministres, la seule méthode pratique consisterait dans l'envoi par le gouvernement français à Londres et à Rome d'un mémorandum posant des questions et suggérant éventuellement des solutions : chacun des gouvernements ferait connaître ses observations sur le document. Il y aurait lieu ensuite d'ajuster les différents points de vue. D'où trois séries de délais :

a. pour l'élaboration du mémorandum français qui sera délicate en raison de l'importance même du document qui devrait être établi;

b. pour l'examen de ce mémorandum par les différents gouvernements;

c. pour l'échange d'observations et la mise au point finale.

L'expérience du passé permet de se demander si tout cela pourrait être fait en moins de deux semaines. C'est un délai considérable : pendant ce temps l'opinion française s'énervera tandis que, dans l'opinion internationale, l'émotion qu'a provoquée le geste allemand s'apaisera, et le gouvernement allemand verra dans ces lenteurs un encouragement à persévérer dans la méthode qu'il a adoptée.

Pour ces diverses considérations, la méthode de la consultation orale, qui ne peut être réalisée que par une conférence de ministres, paraît de beaucoup préférable.

[1] Rédigée pour le Ministre.

432

Note de la Direction politique

Visite du conseiller de l'ambassade d'Italie

Paris, 18 mars 1935.

L'ambassade d'Italie a été chargée d'appeler l'attention du Ministre sur l'état actuel des négociations italo-éthiopiennes.

Le 3 mars, le commandant italien du poste de Ouadar a écrit au commandant éthiopien du poste de Guerlogoubi en vue d'une rencontre ayant pour objet de procéder à la délimitation d'une zone neutre. Le commandant éthiopien a accusé réception de cette invitation, mais a différé jusqu'au 13 mars la première rencontre. La conversation du 13 mars a abouti à un accord sur la manière de procéder à la délimitation, mais le représentant éthiopien a demandé un délai de treize jours pour commencer à procéder aux opérations. Le gouvernement italien voit dans ces délais successifs un parti-pris de traîner les choses en longueur.

D'autre part, le ministre d'Italie est intervenu le 11 mars auprès du gouvernement éthiopien pour demander une réponse à la note du 22 février présentant les demandes de l'Italie. Le gouvernement éthiopien a déclaré n'être disposé à accepter aucune de ces demandes; il refuse les excuses qui devaient être faites sur place; il refuse d'exprimer par lettre ses regrets, à moins que le gouvernement italien n'exprime également les siens; il refuse le dépôt d'une somme destinée aux réparations, si le gouvernement italien ne fait pas lui-même un semblable dépôt.

Le gouvernement italien vient d'inviter son représentant à Addis-Abéba à proposer au gouvernement éthiopien un examen en commun de toutes les informations relatives à l'incident de Oual-Oual, en vue d'établir les faits ainsi que les responsabilités.

433

Communication du Département à l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris

Assistance financière à la Chine

Paris, 18 mars 1935 (1).

Par une note en date du 28 février dernier (2), l'ambassade de Sa Majesté britannique a bien voulu appeler l'attention du gouvernement français sur la situation monétaire de la Chine et sur l'intérêt qui pourrait s'attacher à ce qu'un remède effectif et durable fût apporté à cet état de choses.

Depuis longtemps déjà, c'est avec une particulière attention que le gouvernement français suit le développement des difficultés qu'éprouve le gouvernement chinois pour assurer le maintien de la convertibilité en argent du dollar mexicain.

Aussi bien le gouvernement français est-il disposé à examiner, en accord avec les gouvernements britannique, américain et japonais, les moyens qui pourraient être trouvés d'apporter un terme aux présentes difficultés.

Il résulte des informations recueillies par le gouvernement français que le déséquilibre actuel a pour cause principale, d'une part, les achats massifs de métal blanc qui ont été effectués en Chine et qui ont exercé une influence sur la valeur de l'argent, de l'autre, les évasions de capitaux qui sont résultées de cet état de choses (3).

Le gouvernement français considère, en conséquence, qu'il serait avant tout nécessaire d'apporter au gouvernement chinois l'assistance technique dont il semble avoir besoin pour établir, sur des bases plus saines, la valeur du dollar mexicain.

Le ministère des Affaires étrangères attacherait du prix à connaître, sur ce point particulier, le sentiment du gouvernement de Sa Majesté britannique.

(1) Cette note était déjà établie en fait le 16 mars (voir ci-dessus le n° 398).
(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 305.
(3) Sur la responsabilité des États-Unis dans cet état de choses, voir ci-dessus le n° 14 (et note).

434

M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 74 à 77. *Bucarest, 19 mars 1935, 0 h. 30, 2 h.*

(*Reçu :* 0 h. 45, 4 h. 15.)

Je viens de faire auprès du ministre des Affaires étrangères la démarche prescrite par votre télégramme nos 112 à 114 [1].

Mon télégramme nos 70-71 [2] vous a déjà indiqué la première réaction, en face des décisions du Reich, de M. Titulesco. A la suite de notre entretien de ce soir, il m'a donné les trois réponses ci-dessous :

1° La première chose à faire, à ses yeux, est de signer sans aucun délai le pacte oriental de façon à affirmer la complète solidarité de l'U.R.S.S. et de l'Angleterre avec nos vues.

2° Le ministre des Affaires étrangères estime que la question de la réorganisation de l'armée allemande devrait être portée juridiquement à Genève, de manière à faire déclarer par la Société des Nations que les mesures prises à Berlin sont illégales et pour que la Société des Nations puisse « suspendre sur la tête de l'Allemagne l'épée de Damoclès de sanctions internationales ».

3° M. Titulesco juge personnellement (mais il insiste vivement pour que l'avis qu'il donne ainsi en toute confiance à la France ne soit pas communiqué à Londres afin de ne pas sembler s'immiscer dans les décisions anglaises) qu'il faut absolument empêcher le voyage à Berlin de sir John Simon et de M. Eden. La venue actuelle des ministres anglais dans la capitale du Reich constituerait pour ce dernier une satisfaction qui augmenterait le sentiment de son impunité. Il estime, en outre, que le voyage à Berlin de sir John Simon donnerait aux pays de la Petite Entente l'impression que la Grande-Bretagne ne soutient pas le point de vue de la France.

L'article du *Times* déclarant que le voyage des ministres anglais devait quand même avoir lieu [3] n'est pas sans inquiéter un peu M. Titulesco;

[1] Du 17 mars, 19 h, ci-dessus reproduit sous le n° 406.

[2] Du 17 mars, ci-dessus publié sous le n° 408.

[3] Le *Times* du 19 mars, tout en approuvant le gouvernement britannique d'avoir protesté à Berlin contre la violation unilatérale d'un traité collectif, ajoutait qu'il existait, dans le cas présent, des circonstances atténuantes, et « qu'évidemment, un traité, imposé à l'une des parties n'appartient pas à la même catégorie que celui qui a été librement négocié entre toutes les parties ». Le gouvernement allemand s'était déclaré prêt à négocier sur la base du communiqué franco-britannique du 3 février, et la mission de sir John Simon à Berlin devait avoir un caractère d'exploration, car un accord pouvait s'avérer impossible si le Reich maintenait les chiffres d'effectifs annoncés.

mais il espère que l'opinion adverse donnée par le *Daily Telegraph* l'emportera. Déjà les hommes politiques roumains, notamment M. Maniu, ont envisagé de poser des questions au Parlement sur la situation extérieure. M. Titulesco a déclaré qu'il ne répondrait pas, car ce n'était pas à la Roumanie de donner des avis dans un moment aussi délicat, jugeant qu'il fallait laisser les mains libres aux grandes puissances. Mais il m'a dit (ce que n'a pas fait M. Maniu) qu'il espérait que la France se montrerait ferme et qu'elle trouverait un appui absolu auprès de l'Angleterre, de l'Italie et de l'U.R.S.S.

Pour ce qui est de la Hongrie et de la Bulgarie, le ministre des Affaires étrangères estime que si on témoignait au Reich trop de faiblesse, ces deux puissances pourraient envisager à leur tour un réarmement et il m'a déclaré que, pour sa part, la Petite Entente ne le tolérerait pas.

L'opinion publique reste attentive à l'attitude qu'adoptera la France et qui aura certainement une grande répercussion sur la fermeté de la confiance que la Roumanie met actuellement dans notre pays.

M. Titulesco m'a dit être nettement hostile à une nouvelle occupation de la Ruhr, dont certains avaient envisagé devant lui la possibilité. Par contre, l'éventualité d'un blocus économique pourrait à son avis être étudiée, si cette idée était admise par toutes les puissances intéressées, spécialement l'Angleterre.

435

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 335 à 339. *Londres, 19 mars 1935, 23 h. 55.*

(*Reçu :* le 20, 1 h. 30, 1 h. 45.)

L'attitude adoptée par le gouvernement britannique depuis la proclamation allemande de samedi [1] s'explique, sans se justifier, par les manifestations auxquelles se livrent, depuis la publication du Livre blanc [2], l'opposition parlementaire et les milieux libéraux ou travaillistes.

La réaction des fonctionnaires du Foreign Office, au contraire, s'inspire des préoccupations qui sont les nôtres. Ils ne doutent pas que le succès de la ... [3] allemande ne doive inciter le gouvernement allemand à renouveler son geste. Ils craignent qu'après la dénonciation de la partie V du traité de Versailles, la question de la zone démilitarisée ou celle des anciennes colonies allemandes ne soit bientôt soulevée. Ils savent que les dirigeants nationaux-socialistes

(1) Relative au rétablissement du service militaire obligatoire dans le Reich : voir ci-dessus les n°s 390, 393, 395.
(2) Sur cette publication, voir ci-dessus le n° 321.
(3) Lacune de déchiffrement.

se sentiront encouragés par l'attitude de l'Angleterre, et ils constatent déjà chez certains représentants des pays de l'Europe centrale l'impression produite par le fait que l'Allemagne a pu, sans provoquer aucun mouvement de révolte en Angleterre, accomplir un geste menaçant.

Mais ces prévisions ou ces soucis restent complètement étrangers à la grande masse des libéraux ou des travaillistes, aux membres de la ligue pour la Société des Nations, aux associations pacifistes, à certains groupements religieux, qui possèdent une grande influence dans le pays. Dans ces milieux, on multiplie, depuis la publication du Livre blanc, les ordres du jour hostiles à toute politique du réarmement, les manifestations contre la guerre et les réunions publiques contre le gouvernement d'union nationale tenu pour responsable de la course aux armements.

Dans le Labour Party, bien que chez quelques dirigeants les convictions antihitlériennes restent vives, le souci démagogique de critiquer le Cabinet, de souligner l'insuffisance de ses efforts en faveur de la Société des Nations et de protester contre toute augmentation des crédits militaires aux dépens des œuvres sociales, l'emporte sur toute autre préoccupation. La tendance générale des travaillistes est d'exploiter les avantages électoraux que présente pour eux la situation actuelle et de jeter le soupçon à toute occasion sur la politique étrangère d'un cabinet qui à leurs yeux n'a su ni collaborer efficacement à la Conférence du désarmement, ni restaurer le prestige de Genève.

Si l'on excepte les cas isolés, le même état d'esprit se retrouve chez les libéraux qui, à l'exemple de lord Lothian et de sir Herbert Samuel, trouvent que l'on n'est pas équitable pour l'Allemagne et qui, dans un esprit d'impartialité mal conçu, sont toujours enclins à prendre la défense des thèses allemandes.

Il n'est pas jusqu'à certains milieux conservateurs dont l'attitude n'ait contribué au désarroi de l'opinion. J'ai signalé à de nombreuses reprises déjà l'action regrettable du *Times* [1]. Ailleurs, c'est la politique de rapprochement avec l'U.R.S.S. qui inspire des méfiances et incite à regarder parfois sans défaveur les succès du national-socialisme. Il faut mentionner enfin l'action de lord Rothermere et de ses journaux qui, tout en réclamant le réarmement de la Grande-Bretagne, ne cessent de montrer leur sympathie pour l'esprit national hitlérien.

Depuis la publication du Livre blanc et depuis le vote des Communes [2], les députés de la majorité sont accablés de lettres d'électeurs qui attaquent vivement la politique du Cabinet.

Ainsi s'explique que la réaction de la presse britannique fût hier matin extrêmement modérée et que le gouvernement n'ait pas cru devoir adopter vis-à-vis de l'Allemagne une attitude plus ferme. Les soucis de politique intérieure, le désir de désarmer l'opposition, la crainte des élections générales de 1936 ont également contribué à déterminer cet accès de faiblesse.

[1] Sur la réaction du *Times* à la répudiation par le Reich des clauses militaires du traité de Versailles, voir ci-dessus le n° 434 (note).

[2] Sur ce vote, voir ci-dessus les n°s 372 (note), 379 (note).

Au premier abord, cette inertie semble en contradiction avec l'état d'esprit qui a dicté le récent Livre blanc. Elle en dépend cependant jusqu'à un certain point. La majorité conservatrice, en votant l'augmentation de crédits militaires qui lui semblait indispensable, ne se faisait pas d'illusions sur les inconvénients qui pouvaient en résulter pour elle auprès du corps électoral. Peut-être aujourd'hui s'en exagère-t-elle les effets : mais c'est là qu'il faut chercher la raison des ménagements incroyables dont le gouvernement britannique pense devoir user actuellement vis-à-vis du Reich pour neutraliser l'opposition et sans se préoccuper des conséquences internationales de son attitude.

Mais il ne faut pas perdre de vue que l'opinion anglaise nous a offert souvent déjà le spectacle de pareils revirements. Sir John Simon m'a assuré que la procédure qu'il a suggérée avait eu l'appui de tous les membres du Cabinet. De divers côtés, il me revient en effet que le texte de la note britannique (1) a été généralement approuvé dans les milieux parlementaires de tendances les plus diverses. Avec la lenteur que nous connaissons au tempérament britannique, il est à penser que beaucoup de ceux qui approuvent aujourd'hui cette politique ne tarderont pas à le regretter, et les éléments permanents de l'administration britannique qui sont parfaitement conscients du péril allemand sauront tirer parti des événements pour agir d'une manière plus conforme aux véritables intérêts de l'Angleterre.

436

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À MM. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES; DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 415-417; 454-456. Priorité absolue. *Paris, 19 mars 1935, 12 h* (2).

Je vous confirme ma communication téléphonique d'hier soir. La note anglaise cause une vive déception, ainsi que je l'avais signalé à M. Campbell dès hier après-midi quand il est venu m'en apporter le texte. Elle ne répond en aucune manière aux propositions contenues dans mes télégrammes nos 384 à 389 (3) et, par contre, elle donne toute satisfaction au chancelier Hitler. Sa réponse à la communication de sir John Simon le prouve clairement. En présence de la décision allemande, l'unité d'action entre les gouvernements français, anglais et italien s'imposait. Toute récrimination est vaine. Il faut maintenant agir et essayer, dans la plus large mesure, de réparer l'erreur

(1) Du 18 mars, dont le texte est ci-dessus reproduit sous le n° 415 (annexe).
(2) Par téléphone (ou par fil).
(3) Le télégramme adressé sous les nos 384-389 à Londres, sous les nos 412-416 à Rome, du 16 mars, est ci-dessus publié sous le n° 395.

commise par le gouvernement de Londres. Une conversation qui pourrait avoir lieu à Paris ou à Londres entre les ministres des Affaires étrangères de nos trois pays serait de nature à atténuer l'effet de la procédure trop hâtivement engagée du côté anglais. Le mieux serait que M. Mussolini pût assister à cette réunion et dans ce cas, elle pourrait se tenir en Italie. Je n'ai pas encore présenté cette suggestion à Rome, mais j'ai tout lieu de penser qu'elle y serait favorablement accueillie.

A défaut de la protestation commune de nos trois ambassadeurs que j'avais proposée, nous pourrions ainsi réaliser l'autre suggestion que j'avais faite d'une consultation préalable de nos trois gouvernements. Cette décision, si elle était acceptée par le gouvernement anglais, apporterait un soulagement nécessaire à l'émotion créée dans les différents pays intéressés par la brusque décision du chancelier Hitler.

L'initiative inattendue prise par le gouvernement britannique nous a placés ainsi que le gouvernement italien dans une position délicate, puisque notre protestation différée ne pourra être faite séparément qu'au nom de chacun de nos trois gouvernements.

Le principe de la consultation que je demande me paraît d'ailleurs être admis à Londres, M. Campbell m'ayant dit au cours de notre entretien d'hier que les conversations entre nos trois gouvernements devaient avoir lieu sans délai, quel que soit le sort réservé au projet de visite à Berlin. Il suffit donc d'insister pour que cette consultation, au lieu de se faire par la voie diplomatique, s'effectue d'urgence dans une réunion des trois ministres.

437

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 664 à 667. *Berlin, 19 mars 1935, 14 h, 13 h. 55, 13 h. 57.*

(*Reçu :* 14 h. 40, 14 h. 35, 14 h. 10.)

La nouvelle que le voyage de sir John Simon à Berlin aurait lieu à la date prévue dans les conditions primitivement fixées et ne serait dérangé en rien par la promulgation de la loi militaire allemande [1], a été accueillie dans les milieux dirigeants du Reich avec un sentiment de soulagement et de contentement profond.

La presse l'exprime avec précaution, mais, dans les conversations particulières et les rencontres mondaines, les dignitaires du parti national-socia-

[1] L'acceptation du voyage anglais à Berlin fut télégraphiée à Londres le 18 mars à 17 h 38: *Documents on british foreign Policy 1919-1939*, Second series, vol. XII, nº 594. Sir John Simon en fit part à la Chambre des Communes le 18 mars à 20 heures. Voir également ci-dessus le nº 415.

liste et les hauts fonctionnaires de la Wilhelmstrasse étaient hier soir visiblement radieux. La perplexité, l'inquiétude se lisaient parallèlement sur les visages des représentants des petits états européens.

Les journaux allemands se sont gardés jusqu'ici d'indiquer à leurs lecteurs que la note anglaise remise hier à M. von Neurath contenait des protestations formelles contre l'attitude du Reich [1]. Ces protestations sont devenues dans leurs articles de « simples objections » auxquelles il n'y a pas lieu d'attacher la moindre importance. En même temps, ils avouent ouvertement quel but l'Allemagne a poursuivi en promulguant sa nouvelle loi militaire, à la veille de l'ouverture de la conversation anglo-allemande.

Ils déclarent que l'Allemagne a voulu soustraire à toute discussion et à tout marchandage le problème de ses armements, qu'elle n'a pas voulu se voir obligée à des concessions dans la question des pactes pour acheter ainsi le droit d'avoir l'armée qu'elle juge indispensable.

On en pourrait conclure que le gouvernement du Reich continuera à se montrer intransigeant quand il discutera avec sir John Simon le problème de l'organisation de la sécurité et celui du retour à la Société des Nations. Mais dans l'état actuel des choses, il est clair que M. Hitler fera un grand effort pour ébranler les positions anglaises qu'il sent vacillantes et pour développer la manœuvre indiquée dès aujourd'hui par sa presse, et qui tend à nouveau à présenter la France comme le principal obstacle à une entente réaliste et raisonnable.

438

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 668, 669. *Berlin, 19 mars 1935, 17 h. 15, 17 h. 10.*

(*Reçu :* 17 h. 35, 15 h. 10.)

J'ai prié l'attaché militaire de demander officiellement à la direction de la Reichswehr des informations au sujet du sens de l'article II de la récente loi, et notamment de l'allusion aux troupes de police incorporées [2].

Le général von Reichenau lui a fourni les explications suivantes :

1° Par police incorporée de la Reichswehr, il faut entendre la *Landespolizei*;

2° Les unités de la *Landespolizei* stationnées en zone démilitarisée ne seront pas incorporées dans la Reichswehr;

(1) Le texte de la note britannique est ci-dessus reproduit sous le n° 415 (annexe).
(2) Sur l'article 2 de ladite loi, voir ci-dessus le n° 405 (note).

3° La *Landespolizei* incorporée sera introduite dans la Reichswehr par petites unités amalgamées à des troupes ordinaires pour constituer des divisions. Elle portera l'uniforme de la Reichswehr. Le total de ces petites unités correspondrait environ à l'effectif de 2 divisions;

4° Les 12 régions n'engloberont pas la zone démilitarisée;

5° Le chiffre de 36 divisions est un programme, non une réalité prochaine. Il comprend les divisions de cavalerie et motorisées. Actuellement, il existe 9 régions (Cassel et Breslau nouvelles), 25 divisions dont 3 de cavalerie et 1 motorisée, ces divisions n'étant pas complètes.

439

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 670 à 673. *Berlin, 19 mars 1935, 18 h. 35, 18 h. 34, 18 h. 32, 18 h. 30.*

(*Reçu :* 18 h. 26, 18 h. 14, 18 h. 55.)

Dans les milieux de la Wilhelmstrasse, on s'efforce de répondre à l'argument que les mesures prises le 16 mars par l'Allemagne rendent désormais sans objet les pourparlers avec les puissances, et notamment la visite de sir John Simon à Berlin. On cherche à démontrer au contraire que les sujets de conversation ne manqueront pas et que, sur le terrain de la convention militaire lui-même, les entretiens pourront être extrêmement fructueux.

L'Allemagne en effet, assure-t-on, n'aurait nullement renoncé à la limitation, voire même à une réduction des armements. On signale en particulier que la négociation pourra porter sur la question de la suppression de certaines armes offensives, ainsi que sur celle des catégories d'engins autorisés tant pour l'armée de terre et de mer que pour l'aviation. C'est ainsi, pense-t-on, que l'on pourrait dès maintenant s'entendre sur le tonnage maximum des chars de combat et sur le calibre de l'artillerie lourde. On laisse entendre que sur ces derniers points, le plan MacDonald (1) fournissait déjà d'utiles indications auxquelles on pourrait revenir, et l'on exprime l'espoir qu'en cette matière, un accord interviendra promptement avec sir John Simon pendant son séjour à Berlin.

L'un des sujets les plus importants qui, de l'avis des milieux gouvernementaux, devrait être également abordé au cours de ces entretiens, est la question de la force respective des flottes aériennes qu'il y aurait lieu de traiter en relation avec le problème du pacte aérien (2). Il est intéressant de

(1) Présenté en mars 1933 : voir au tome II de la présente série, les nos 420, 423.
(2) Prévu dans le communiqué franco-anglais du 3 février précédent (voir ci-dessus le n° 136 annexe).

relever une confirmation de cette opinion dans l'organe de M. Goering, la *Nationalzeitung*, de ce matin. Cette feuille indique que le Reich ne serait pas opposé à la fixation de certains coefficients établis entre les forces aériennes des divers états. Enfin, l'on n'exclut pas du thème des négociations avec les délégués anglais le problème de la marine de guerre et l'on insinue à ce sujet que l'Allemagne devrait prendre place à la conférence navale dont la réunion est prévue pour 1936.

Ainsi semble se préciser une manœuvre, qui aurait pour but de faire porter tout le poids des conversations qui vont s'engager non point sur les problèmes de la sécurité au sujet desquels l'opinion des milieux officiels n'a pas bougé d'un pouce, mais sur ceux des armements que le geste du 16 mars a mis au premier plan de l'intérêt et pour lesquels les Allemands sentent que l'on rencontrera plus facilement les vues de la Grande-Bretagne (1).

440

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 331 à 333. Très confidentiel. Réservé.

Londres, 19 mars 1935, 16 h. 42, 17 h. 17 h. 10.

(*Reçu :* 18 h. 15, 19 h.)

Conformément aux instructions que Votre Excellence m'a fait tenir hier soir par téléphone, j'ai eu ce matin une longue conversation avec le secrétaire d'État, où je lui ai exposé en termes pressants votre désir de voir intervenir avant le voyage à Berlin une réunion des trois ministres des Affaires étrangères de France, de Grande-Bretagne et d'Italie pour affirmer la solidarité des trois gouvernements au lendemain de la proclamation allemande (2).

Sir John Simon m'a assuré que cette solidarité restait la base de sa politique, mais il a élevé un certain nombre d'objections au projet dont je venais l'entretenir. Il a fait valoir le peu de temps dont il dispose jusqu'à dimanche, les obligations qui le retiennent à Londres, notamment le débat sur la politique extérieure qui doit avoir lieu jeudi à la Chambre des Communes (3), ensuite

(1) Sur la tactique du gouvernement allemand sur ce point, se reporter à la note établie, le 20 mars, par la sous-direction de la Société des Nations pour le Ministre, et ci-après reproduite sous le n° 471.

(2) Se reporter au télégramme nos 415-417 à Londres du même jour, 12 h, ci-dessus publié sous le n° 436.

(3) Soit le 21 mars. A cette date, le secrétaire d'État au Foreign Office abordait devant les Communes le problème de son voyage à Berlin (ainsi qu'à Moscou et Varsovie), voyage qui aurait un caractère de simple information. L'objectif de la politique britannique était de maintenir la paix en Europe, la « bonne méthode » étant que d'autres pays, dont l'Allemagne, fournissent également leur contribution, solution préférable à « un système de combinaisons particulières et exclusives » : « Un système européen ne peut être solide que s'il est général ». Le texte de cette allocution est reproduit dans le *Bulletin quotidien de la presse étrangère*, n° 5905.

les doutes qu'il avait sur l'utilité de cette rencontre, puisque, a-t-il dit, la note britannique [1] apportait le témoignage le plus net de la communauté de vues des trois gouvernements et que dans ces conditions, on ne voyait pas bien sur quoi porteraient les conversations. Il a indiqué enfin qu'à son avis, la meilleure manière de manifester l'accord des puissances serait, pour la France et l'Italie, de déclarer qu'elles s'associent entièrement à la protestation et aux sentiments exprimés dans la note anglaise.

Il ne m'a pas été difficile de répondre à ces arguments, et notamment de faire ressortir combien l'action de notre représentant à Berlin aurait pu être plus efficace si le gouvernement français avait été mis en mesure de coordonner ses efforts avec la politique britannique. J'ai fait état de l'opinion française telle qu'elle se manifeste dans la presse de ce matin, des dispositions du gouvernement italien que nous connaissions par les télégrammes de l'ambassadeur à Rome [2], et j'ai souligné le danger que présenterait la moindre apparence de fissure entre nos gouvernements en vue même du succès des conversations de Berlin.

Sir John Simon m'a parlé alors d'une rencontre en Italie où le gouvernement britannique pourrait se faire représenter par sir Éric Drummond; car, a-t-il ajouté, il serait impossible en tout état de cause à un ministre britannique de faire un voyage aussi éloigné avant dimanche. J'ai dit que cette suggestion ne répondrait pas au but que nous nous proposons. Il m'a demandé ensuite si éventuellement vous seriez disposé à venir à Londres. J'ai répondu que si cette proposition était faite, je vous la transmettrais volontiers, sans savoir toutefois si le gouvernement italien serait en mesure de participer à une telle réunion.

Finalement, sir John Simon m'a demandé de lui laisser quelques heures de réflexion en me promettant de me donner sa réponse vers la fin de la journée. Il m'a prié de vous dire combien il regrettait que la position qu'il avait dû adopter, et qui répondait à de strictes nécessités d'ordre parlementaire et intérieur, ne vous ait pas permis d'être informé plus tôt de ces décisions. Il tient aussi à vous assurer qu'il est plus que jamais convaincu de la nécessité de maintenir une harmonie complète entre les vues de nos deux gouvernements.

(3) Du 18 mars, ci-dessus reproduite sous le nº 415.
(4) Télégrammes ci-dessus reproduits sous les nºs 410, 421.

441

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 183. *Vienne, 19 mars 1935* (1).

(*Reçu :* 18 h. 35.)

Communiqué officieux donné à la *Correspondance politique* pour paraître dans la presse autrichienne du 20 mars.

« Le gouvernement fédéral autrichien se considère, ne serait-ce que par égard pour le principe constamment respecté par lui-même comme par ses devanciers, obligé de s'abstenir de toute immixtion dans les affaires intérieures d'autres états, comme n'ayant ni motif, ni qualité pour prendre position à l'égard des récentes mesures prises par le gouvernement allemand en matière de politique militaire. L'Autriche fait partie des états qui ont été contraints par les traités de paix à un désarmement complet. Les gouvernements fédéraux autrichiens ont déclaré à maintes reprises qu'ils réclamaient la complète égalité des droits en faveur de l'Autriche et ils ont expressément souligné leur espoir d'atteindre ce but par la voie des négociations.

« Le gouvernement fédéral maintient donc fermement les deux objectifs qu'il a déjà définis à plusieurs reprises, à savoir le maintien et la défense de l'indépendance autrichienne par tous les moyens en son pouvoir et la protection de la population autrichienne de toutes catastrophes. Il poursuivra la politique de reconstruction pacifique à laquelle il est toujours demeuré fidèle jusqu'à présent en considération de ces deux objectifs. Il poursuivra avec le même esprit de suite ses efforts persévérants en vue de renforcer les facultés de défense de l'Autriche, afin d'aboutir par cette voie à la prochaine réalisation amiable de l'égalité des droits dont le principe a toujours inspiré son action. »

(1) Par téléphone.

442

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 428. Urgent. *Rome, 19 mars 1935, 18 h. 35.*

(*Reçu :* 18 h. 55.)

Je confirme ma communication téléphonique de cet après-midi.

M. Mussolini est d'accord pour la réunion des trois ministres dans une ville de l'Italie du nord, Côme par exemple, dans trois ou quatre jours. Il se met en communication à ce sujet avec M. Grandi.

443

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 676. Confidentiel. *Berlin, 19 mars 1935, 19 h. 42.*

(*Reçu :* 19 h. 40.)

Dans les milieux dirigeants de la Wilhelmstrasse, sur la foi d'une indication donnée par M. von Hoesch, on s'attend à ce que sir John Simon apporte un projet nouveau de pacte oriental qui serait de nature à faire tomber les objections du Reich.

444

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 675. *Berlin, 19 mars 1935, 19 h. 45.*

(*Reçu :* 20 h. 10.

Au cours d'une conversation qu'il a eue ce matin avec M. von Bülow, le ministre d'une puissance alliée a interrogé celui-ci sur l'effet produit à Varsovie par la nouvelle loi militaire.

Le secrétaire d'État des Affaires étrangères a répondu que les Polonais n'avaient pas lieu de se montrer surpris, M. Goering les ayant mis au courant des intentions du gouvernement du Reich au cours de son récent voyage en Pologne (1).

445

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 150, 151. *Prague, 19 mars 1935, 19 h. 30.*

(*Reçu :* 21 h.)

Toute l'... (2) des milieux politiques tchécoslovaques est concentrée en ce moment sur Londres. Au ministère des Affaires étrangères, on reste dans l'expectative, tout en faisant généralement confiance au gouvernement anglais. On a en effet tendance ici à croire que sa décision d'envoyer sir John Simon à Berlin traduit la volonté d'obliger le Reich à abattre son jeu et une hésitation à adopter une politique de solidarité avec le gouvernement français. M. Jan Masaryk a reçu l'instruction d'effectuer une courte enquête à Londres.

L'attitude du ministre de Pologne a été soigneusement observée. Elle a paru particulièrement prudente. M. Grzybowski n'en a pas moins manifesté, en présence de M. Benès et de son entourage, de très vives inquiétudes qui n'ont pas paru feintes.

Toute la presse développe le thème ce matin que seule une action commune des puissances occidentales peut aujourd'hui arrêter le Reich. Blâmant l'envoi à Berlin de sir John Simon, la plupart des feuilles déclarent qu'il est indispensable que l'Angleterre prenne sans délai ouvertement position.

(1) Sur la récente visite en Pologne de Goering, du 27 au 31 janvier, voir ci-dessus le n° 54.
(2) Lacune de déchiffrement.

446

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 185, 186. *Vienne, 19 mars 1935, 20 h. 40*

(*Reçu :* 21 h.)

Je viens de m'entretenir avec M. Schuschnigg, que j'ai trouvé très préoccupé de la situation nouvelle créée par la décision allemande. Il y voit avant tout une manœuvre de politique intérieure destinée à renforcer l'autorité du Führer en galvanisant le sentiment national allemand. Il redoute en conséquence un accroissement de potentiel du nazisme qui ne sera pas sans répercussions en Autriche même.

« Le réarmement de l'Allemagne, m'a-t-il dit, n'est pas une surprise et, à cet égard, le danger n'est pas plus grand qu'il n'était il y a quelques semaines. Ce que je crains, c'est le renforcement du régime, et l'encouragement qu'Hitler pourrait trouver dans une division des puissances occidentales ».

Il a fait expressément allusion à une divergence de vues entre la France et l'Angleterre [1]. Je lui ai donné l'assurance que celle-ci ne pouvait avoir qu'un caractère formel et je n'ai pas mis en doute que l'Allemagne, si elle devenait menaçante, ne trouve devant elle un front européen.

Quoique manifestement soucieux, le Chancelier n'a laissé apparaître dans ses propos aucun signe de découragement : « Il n'y a pour nous, Autrichiens, m'a-t-il dit, qu'à serrer les dents et à tenir ».

[1] Le gouvernement britannique avait protesté à Berlin contre la décision allemande, mais il avait demandé si le gouvernement du Reich désirait toujours que les conversations envisagées aient lieu sur la base annoncée. La réponse ayant été affirmative, il avait été décidé à Londres que les ministres britanniques iraient tout de même à Berlin. Il n'y avait pas eu de réaction commune de la France et de la Grande-Bretagne. La France avait envoyé de son côté sa protestation et décidé d'en appeler à la Société des Nations. Ainsi, dans les milieux internationaux, l'Angleterre semblait n'être pas opposée à une révision du traité de Versailles et prête à soutenir une révision par accord mutuel, à condition que l'Allemagne lui en donnât la possibilité.

447

M. Tripier, Ministre de France à Riga,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,

T. nos 25, 26. *Riga, 19 mars 1935, 22 h. 59, 22 h. 50.*

(*Reçu :* 21 h. 30.)

Je me réfère à votre télégramme nos 21 à 24 [1].

Le chef du service de la presse à qui j'ai parlé hier matin a, de lui-même, qualifié l'allusion allemande à notre service de deux ans d'« argument démagogique ». Il m'a assuré que la presse lettone (qui n'est plus libre depuis le 16 mars) n'avait aucun doute à cet égard.

Le président du Conseil me l'a répété ce matin : chacun sait en Lettonie que les armements allemands ne datent pas d'hier.

Quand je lui ai demandé ce qu'il pensait de la déclaration allemande, il m'a d'abord répondu que lui-même était anxieux de savoir ce que va faire le gouvernement français.

Il m'a dit ensuite que, contrairement à l'opinion de beaucoup de gens, il voyait dans la répudiation officielle des clauses d'un traité un acte des plus importants.

Il pense que pour assurer tant bien que mal la sécurité, on devrait presser la conclusion des pactes et particulièrement du pacte de l'Est. Peut-être, a-t-il spontanément ajouté, le gouvernement italien accepterait-il maintenant l'idée de ce pacte sans l'Allemagne. Il compte consulter là-dessus Tallin et Kaunas, se félicitant aujourd'hui plus que jamais de la conclusion de l'Entente baltique. Il croit savoir d'ailleurs qu'à Varsovie, on n'a pas été content de la démarche faite à Paris et à Londres par les ministres des trois états [2]. Comme je lui demandais s'il appuierait éventuellement à Genève le dossier que la Lithuanie pourrait produire sur les événements de Memel [3], il a clairement montré qu'il ne se compromettrait pas.

Au sujet de l'attitude allemande, l'état-major letton a avoué sa préoccupation à notre attaché militaire et laissé entendre que l'incertitude où l'on est sur l'orientation polonaise augmente ici la perplexité.

[1] Il s'agit du télégramme collectif adressé le 17 mars à 21 h 30, et ci-dessus reproduit sous le n° 409.

[2] Par télégramme envoyé le 9 mars à Londres (n° 334), Moscou (n° 83), Berlin (n° 212), Varsovie (n° 87), Prague (n° 93), ainsi que dans les capitales lithuanienne (n° 15), esthonienne (n° 7) et lettone (n° 18), le Ministre retransmettait le texte d'un communiqué aux termes duquel les ministres des trois états baltes avaient effectué séparément une démarche auprès des Affaires étrangères pour les féliciter de « l'heureuse conclusion » des entretiens franco-britanniques de Londres. Se référant au communiqué du 3 février, les trois ministres avaient « marqué plus particulièrement l'intérêt que leurs gouvernements respectifs attachaient à la réalisation d'un pacte régional d'assistance mutuelle ».

[3] Sur ces événements, voir ci-dessus. les nos 11 (et note), 362 (et note).

448

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 94. Confidentiel. *Addis-Abéba, 19 mars 1935, 16 h.*

(*Reçu :* 21 h. 40.)

Suite à mon télégramme nº 85 (1).

Le nouveau ministre d'Allemagne a présenté ce matin en grande pompe ses lettres de créance à l'Empereur.

Le Dr Kirchholtes aurait eu dès hier soir au Guebi un entretien secret avec le Souverain. Le ministre d'Allemagne aurait proposé au Négus des instructeurs militaires pour l'armée et l'aviation éthiopiennes. Il aurait ajouté, en présence de hauts dignitaires de l'Empire, que l'Italie n'était pas à craindre et que l'Ethiopie pouvait compter sur les sympathies et l'entier concours de l'Allemagne.

Le personnel de la légation du Reich, qui comprend actuellement quatre agents de carrière, va être encore augmenté.

449

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nºs 181, 182. *Vienne, 19 mars 1935, 20 h. 40.*

(*Reçu :* 21 h. 45.)

Je me réfère à votre télégramme nºs 85-86 (2).

Le ministre des Affaires étrangères m'a donné l'assurance que le gouvernement fédéral demeurera fidèle à la ligne qu'il a jusqu'ici suivie dans la question du réarmement et ne prendra aucune mesure unilatérale. L'Autriche réclame une modification de son statut militaire mais ne l'attend que de l'accord des puissances.

Un communiqué officieux (3), que je vous adresse d'autre part, sera donné à la presse. Sous prétexte de non-immixtion, le gouvernement fédéral déclare

(1) Du 15 mars. Ce télégramme, annonçant seulement l'arrivée du ministre d'Allemagne à Addis-Abéba, n'a pas été reproduit.
(2) Du 18 mars, reproduit ci-dessus sous le nº 416.
(3) Reproduit ci-dessus sous le nº 441.

qu'il s'abstient de juger le geste allemand; il évite ainsi d'avoir à l'approuver dans le fond en même temps qu'à le condamner dans la forme. La volonté de ne rien faire que d'accord avec les puissances est par deux fois affirmée. De même, la déclaration marque le ferme dessein de protéger l'indépendance du pays.

Le directeur politique m'a dit que d'après les indications recueillies par le ministre d'Autriche à Budapest, le gouvernement hongrois s'abstiendra d'imiter l'exemple de l'Allemagne.

450

M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 83 à 86. Très urgent. *Bucarest, 19 mars 1935, 21 h. 45.*

(*Reçu :* 22 h. 30.)

Je sors de chez M. Titulesco qui m'avait appelé d'urgence. Je l'ai trouvé assez ému par la nouvelle du voyage à Berlin de sir John Simon. Il m'a exposé ses vues et m'a prié de les faire connaître à Votre Excellence.

Tout d'abord, il m'a exprimé son étonnement de ce que le gouvernement français lui ait demandé comment il envisageait la situation du moment qu'avant même de recevoir la réponse, l'attitude de la France était prise puisqu'elle ne s'opposait pas fermement au voyage à Berlin des ministres anglais, que pour sa part il trouve déplorable.

Il m'a lu les télégrammes qu'il venait de recevoir du ministre de Roumanie à Berlin, lequel suggérait que les représentants en Allemagne des pays signataires du traité de Versailles pourraient prendre un congé simultané pour marquer au Reich le mécontentement de leurs gouvernements respectifs. Le fait que l'Angleterre puisse régler des questions de cette importance sans que la France élève une protestation formelle cause à M. Titulesco une vive inquiétude. Il m'a déclaré que le gouvernement roumain n'avait, en ce qui le concerne, rien de personnel contre le gouvernement allemand; mais que par contre, les répercussions que le geste d'Hitler ne manquerait pas d'avoir en Autriche, en Bulgarie et surtout en Hongrie, l'inquiétaient vivement.

L'Allemagne, en effet, a déclaré officiellement qu'elle ne poursuivait aucune revendication territoriale et que toute idée de révision lui était actuellement étrangère. Par contre, la Bulgarie n'a pas voulu signer le pacte balkanique pour ne pas se lier par une renonciation à toute idée de révision, et la Hongrie ne cesse de soutenir les revendications révisionnistes. Si donc ces deux pays veulent imiter l'exemple de Berlin et rétablir des forces militaires contraires aux stipulations des traités, la situation serait si grave que M. Titulesco, sans

s'occuper de la Société des Nations, n'hésiterait pas à faire ordonner la mobilisation.

Il redoute que les grandes puissances ne reviennent à la politique du pacte à Quatre qui lui a toujours été antipathique.

Il revendique les droits que doit avoir un groupe aussi important que la Petite Entente. Il avait communiqué à ce sujet avec M. Jevtitch et M. Benès et semblait du reste mécontent de l'attitude prise par M. Benès qu'il ne paraît pas avoir trouvé assez ferme (1).

Il juge que l'origine de ce qui se passe aujourd'hui à Berlin doit être cherchée dans le discours à Genève de M. Beck sur les minorités (2); l'Europe n'a pas su se montrer assez résolue à ce moment-là; l'Allemagne en a été encouragée et elle obtient aujourd'hui ce qu'elle veut, puisque, au lieu de prendre les mesures énergiques qu'il convenait, l'Angleterre et la France se bornaient à envoyer une note diplomatique de protestation.

En présence de la situation intérieure en Roumanie, où l'action de M. Vaïda-Voïvode sur les minorités (voir ma récente correspondance à ce sujet) (3) se trouve coïncider avec les théories racistes de Berlin et avec la thèse sur les minorités de Varsovie, M. Titulesco redoute une grave répercussion sur l'opinion publique en Roumanie, causée par la faiblesse témoignée par Paris et Londres en présence des mesures prises par Hitler.

J'ai répondu au ministre des Affaires étrangères que c'était à Londres plutôt qu'à Paris qu'il faudrait adresser ses récriminations.

Il m'a rétorqué qu'il n'était lié par aucun accord avec la Grande-Bretagne et que c'était la France avec qui il était lié.

(1) Sur la réaction du ministre tchécoslovaque à la répudiation par l'Allemagne des clauses militaires du traité de Versailles, voir ci-dessus les nos 420, 445.

(2) Discours prononcé à la séance de l'Assemblée, le 13 septembre 1934. Le ministre polonais y exposait la position de son gouvernement et critiquait le système de garanties établi par la Société des Nations. Il demandait l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session d'une motion en vue de la généralisation de la protection internationale des minorités et en attendant la mise en vigueur de ce système, il annonçait le refus de son pays de collaborer avec les organes internationaux de contrôle. Société des Nations, *Journal Officiel*, 1934, p. 42-43. Voir également, au tome VII de la présente série, le no 314 (note).

(3) Se reporter notamment aux dépêches de Varsovie, nos 67, et 114 des 15 février et 11 mars, non reproduites, qui concernaient la lutte contre les minorités installées en Roumanie et notamment la minorité juive, pour l'installation dans plusieurs professions d'un *numerus clausus*.

451

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 340 à 342. Réservé. *Londres, 19 mars 1935, 23 h. 55.*

(*Reçu :* le 20, 2 h. 10, 2 h.)

Sir John Simon m'a demandé de retourner le voir cet après-midi. J'ai commencé par lui faire part du nouveau message que vous m'avez transmis (1), en insistant sur le prix que vous attachiez à la participation personnelle de M. Mussolini, ce qui impliquait une réunion en territoire italien. Après une vive discussion, le secrétaire d'État a fini par me dire qu'en ce qui le concerne lui-même, il considérait ce voyage comme une impossibilité. Il envisage par contre une rencontre à Paris où le gouvernement britannique serait représenté par M. Eden, si l'Italie elle-même y déléguait M. Suvich. Cette rencontre pourrait avoir lieu samedi, le lord du Sceau privé partant le matin par la voie des airs, revenant à Londres le lendemain et repartant ensuite pour Berlin avec le secrétaire d'État (2).

Il souhaiterait que ce fût le gouvernement anglais qui prît l'initiative de la suggestion, ce qui, dit-il, en accentuerait le caractère aux yeux de l'Allemagne, et il a envoyé ce soir des instructions en ce sens à ses représentants à Paris et à Rome.

J'ai expliqué à sir John Simon que les conceptions de Paris et de Londres différaient sur un point fondamental : tandis que les plans britanniques sont établis en fonction du voyage à Berlin, nous estimons, quant à nous, que la proclamation allemande appelait une réponse énergique qui aurait pu trouver une forme concrète dans une rencontre immédiate des trois ministres. Si M. Mussolini ne devait pas assister à l'entrevue et si le secrétaire d'État britannique lui-même ne croyait pas pouvoir y participer, le caractère en serait forcément tout différent. Il serait à craindre en tout cas que la portée n'en fût aucunement comprise à Berlin.

J'ai indiqué aussi qu'après la démarche séparée prescrite à sir Eric Phipps (3), vous étiez en droit d'espérer du gouvernement britannique plus d'empressement à manifester sa volonté de coopérer avec nous et avec l'Italie. Mais sir John Simon persiste à regarder sa note d'hier comme irréprochable et empreinte de toute la fermeté désirable.

(1) Par télégramme n°s 415-417, du même jour, ci-dessus reproduit sous le n° 436.
(2) Finalement, seul M. Eden vint à Paris pour y rencontrer MM. Laval et Suvich, le 23 mars (voir ci-après le n° 490, note). Il devait rejoindre le 24 à Amsterdam le secrétaire d'État au Foreign Office.
(3) Allusion à la note britannique du 18 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 415 (annexe).

Il affirme aussi avoir fait tous les efforts possibles pour aller au devant de nos désirs et se déclare convaincu que la venue à Paris de M. Eden, qui l'accompagnera à Berlin avant d'aller ensuite à Moscou, et qui a toujours spécialement traité la question du désarmement, montrera clairement la ferme intention du cabinet anglais d'agir en étroit accord avec nous, en attendant la rencontre personnelle des ministres des Affaires étrangères des trois puissances, qui pourrait avoir lieu aussitôt après les conversations de Berlin et de Moscou.

Il est bien évident que sir John Simon est encouragé dans sa résistance par cette opinion, opinion que je vous ai exposée dans mon télégramme précédent (1). Je crois que nous aurions néanmoins intérêt à accepter le projet d'une consultation avec M. Eden pour montrer que nous ne négligeons nous-mêmes aucune occasion d'assurer avec l'Angleterre une coopération qui est, malgré tout, sincèrement désirée, et par la grande majorité du public.

452

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 331 à 334. Confidentiel.

Washington, 19 mars 1935, 20 h. 39, 20 h. 45, 20 h. 36.

(*Reçu :* le 20, 5 h. 10, 5 h. 30, 5 h. 15.)

Je me réfère à votre télégramme no 139 (2).

Ainsi que les analyses de presse que j'envoie d'autre part l'indiquent, les conférences qui se sont tenues hier à la Maison blanche et au département d'État n'ont abouti à aucune conclusion ferme quant à l'attitude que doit observer le gouvernement américain vis-à-vis de l'Allemagne à la suite de la dénonciation par cette puissance de la partie V du traité de Versailles.

Connaissant par une longue expérience les interprétations tendancieuses que la presse américaine donne trop souvent, surtout en temps de crise, aux visites des diplomates au département d'État, je m'en suis abstenu jusqu'ici, ainsi d'ailleurs que mon collègue d'Angleterre.

Mon collègue d'Italie qui n'a pas observé la même réserve n'a, comme il était à prévoir, obtenu hier soir du sous-secrétaire d'État que des indications extrêmement générales.

Il lui a été déclaré que la question apparaissait comme grave et était en conséquence l'objet d'une étude très sérieuse, mais qu'aucune décision n'avait

(1) Le télégramme nos 335-339, du même jour et de la même heure, est ci-dessus publié sous le no 435.
(2) Du 18 mars, ci-dessus reproduit sous le no 417.

été prise et ne le serait sans doute pas avant que les puissances européennes plus spécialement intéressées n'aient elles-mêmes pris position.

Dans trois ou quatre jours, a dit M. Phillips à M. Rosso, il sera peut-être possible de donner plus de précisions. Ce qui correspond exactement à ce que j'indiquais dans mon télégramme n°s 309-310 (1).

De ce qui paraît en outre sous la signature de publicistes généralement très bien informés, comme MM. Essary du *Baltimore Sun* et Krock du *New York Times*, comme aussi des propos qui me sont rapportés d'autres bonnes sources, il est possible d'esquisser actuellement ainsi qu'il suit la réaction du gouvernement fédéral en présence de la dénonciation allemande :

1° Cette dénonciation porte atteinte au traité de paix germano-américain de 1921. De plus, son caractère unilatéral permet difficilement aux États-Unis de la laisser passer sans protestation.

2° Mais en fait, la décision que vient de prendre le gouvernement allemand constitue un danger moins sérieux et moins immédiat pour les États-Unis que pour les puissances européennes, et il serait sage d'attendre, avant de se décider à agir, de connaître l'attitude qu'adopteront ces dernières.

3° Enfin, l'opinion dominante au Congrès et dans la population est résolument hostile à toute action internationale susceptible d'entraîner les États-Unis dans de nouvelles complications en Europe.

C'est en tenant compte de ces trois considérations que le gouvernement américain devra définir sa position lorsque les autres puissances auront précisé la leur et qu'on connaîtra le résultat de l'entrevue Sir John Simon-Hitler.

Je suis d'accord avec sir Ronald Lindsay qui, je m'en suis assuré, n'a reçu jusqu'ici aucune instruction d'approcher le gouvernement fédéral, pour penser que s'il y a protestation de la part des États-Unis, ce qui est vraisemblable, elle sera surtout académique, sans relation avec la protestation des autres puissances, et certainement rédigée en termes suffisamment prudents pour ne pas risquer d'engager en quoi que ce soit les États-Unis.

453

NOTE DE LA DIRECTION POLITIQUE

Visite du conseiller de l'ambassade des États-Unis

Paris, 19 mars 1935.

Le conseiller d'ambassade des États-Unis est venu communiquer l'analyse de presse qu'il avait reçue de Washington et dans laquelle l'initiative allemande (2) est jugée avec la plus grande sévérité. Il a ajouté que ces appréciations reflétaient exactement les vues du secrétaire d'État.

(1) Du 18 mars, ci-dessus publié sous le n° 426.
(2) Relative au rétablissement du service militaire obligatoire : voir ci-dessus les n°s 390, 393, 395.

M. Marriner, parlant à titre personnel, a marqué son étonnement que les puissances n'eussent pas recouru à un geste tel que le retrait des ambassadeurs de Berlin.

La question lui ayant été posée de savoir si l'ambassadeur des États-Unis à Berlin s'était prononcé à ce sujet, il a laissé entendre que M. Dodd n'avait pas donné d'avis officiel dans ce sens, mais qu'il s'était fait l'écho à Washington de suggestions qu'il avait pu recueillir auprès de ses collègues à Berlin (1) et qui paraissaient répondre aux exigences de la situation.

Le conseiller de l'ambassade a également marqué son étonnement que la Société des Nations ne soit pas saisie de l'affaire. Il a toutefois aussitôt reconnu que le Conseil ne pouvait être mis en mouvement que si la France, l'Angleterre et l'Italie étaient bien d'accord sur la tâche qu'il fallait lui faire accomplir.

Il a eu enfin des appréciations sévères pour la politique « incompréhensible » du gouvernement britannique.

454

Le Général Parisot, Attaché militaire de France à Rome, au Général Maurin, Ministre de la Guerre.

D. n° 40/AS (2). Très secret. *Rome, 19 mars 1935.*

1. — Vos instructions n°s 358 2/EMA-SAE du 4 mars 1935 et 365 2/EMA-SAE (sans date) (3), me sont parvenues dans la soirée du 12 mars et j'ai pu avoir dès le 14 au matin la conversation prévue avec le maréchal Badoglio.

Ainsi, grâce à la rapidité avec laquelle les décisions ont été prises à Paris, la continuité des entretiens s'est trouvée très rapidement et très heureusement rétablie, les instructions ayant par ailleurs donné entière satisfaction au Maréchal, ainsi qu'il me l'a déclaré lui-même.

2. — Je n'entrerai ici dans le détail ni des différents cas envisagés, ni des réactions, d'ailleurs toutes favorables, de mon interlocuteur au cours des propos échangés; c'est qu'en effet, le maréchal Badoglio, après avoir approuvé mon

(1) C'est en fait l'ambassadeur des États-Unis à Berlin qui suggérait en représailles le rappel combiné des représentants de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Italie dans la capitale allemande : voir ci-dessus le n° 428. Dès le 17 mars, cependant, notre ambassadeur à Berlin avait suggéré cette mesure, voir ci-desus le n° 405.

(2) Extraite des archives de la Guerre.

(3) Les instructions n° 358 du 4 mars n'ont pas été retrouvées dans les archives de la Guerre. Les instructions n° 365, du 9 mars, non reproduites, définissaient les conditions dans lesquelles l'attaché militaire était autorisé à continuer la conversation avec l'état-major italien et qu'elles répondaient entièrement au désir exprimé par le maréchal Badoglio dans sa lettre n° 1106 du 23 février (reproduite ci-dessus sous le n° 279, annexe). En outre elles faisaient savoir que l'état-major de l'Armée étudiait l'envoi à Nice d'une personnalité qualifiée pour s'entretenir avec le chef du service d'informations italien de la collaboration des deux états-majors dans la recherche des renseignements et que des dispositions étaient prises pour démobiliser le service français à l'égard de l'Italie.

exposé, s'est déchargé complètement sur le général Pariani du soin de poursuivre avec moi une étude plus serrée des différents problèmes. Il confirmait ainsi ce dont je vous ai rendu compte précédemment (1).

3. — Avant même que j'y aie fait allusion, le Maréchal, renforçant en cela ses indications antérieures, a insisté fortement sur le désir unanime ici de voir les conversations de Rome poursuivies sans l'immixtion de personnalité française venue de l'extérieur. Aux considérations à ce sujet qu'il a encore rappelées, considérations dont je vous ai rendu compte de vive voix, il a ajouté cette fois la nécessité de ne pas attirer l'attention des milieux internationaux plus ou moins hostiles de Rome, surtout tant que rien de substantiel ne sera sérieusement esquissé.

4. — Concernant l'envoi à Rome (2) d'un officier du 2e Bureau parfaitement au courant des questions allemandes, le Maréchal a continué à se montrer très affirmatif sur le principe, me chargeant par ailleurs de vous proposer la date du voyage après avoir pris accord à ce sujet avec le général Pariani. Je ferai en sorte que cette mission puisse avoir lieu le plus tôt possible.

5. — Concernant les questions de S.R., même approbation de principe, même modalité de procédure, et je ferai une proposition analogue à la précédente. Je sais officieusement que le général Roatta proposera fin mars ou début avril au plus tard, c'est-à-dire aussitôt après la mission de l'officier français à Rome*.

Le rendez-vous aura lieu à Nice ou dans les environs immédiats : je compte, sauf indication contraire de votre part, avoir sur place, avec la « personnalité française qualifiée » que vous aurez bien voulu désigner, une *conversation préliminaire*.

Je serai ainsi en mesure d'informer complètement l'interlocuteur français sur la teneur de mes entretiens ici sur ce sujet particulier et notamment sur les nuances et tendances qui s'y sont manifestées du côté italien et qui ne peuvent faire l'objet d'un rapport écrit.

Outre cet entretien préliminaire, dont l'importance ne saurait vous échapper, vous estimerez sans doute que je devrai sinon participer à toutes les conversations qu'aura à Nice le général Roatta, du moins être mis au courant de leurs grandes lignes autrement que par ce que m'en diront les Italiens.

Je crois devoir insister enfin sur le fait que le général Roatta me paraît être beaucoup plus chef de « S.R. » que « chef de 2e Bureau », et qu'en conséquence la personnalité à désigner devra être parfaitement au courant du « métier de S.R. » si l'on veut que l'entretien porte tous ses fruits, sans que nous y risquions par ailleurs le moindre préjudice.

(1) Voir ci-dessus le n° 279.
(2) *Note du document :* cf. vos instructions n° 215 2/EMA-SAE du 6 février 1935, *in fine*. Cet officier me paraît devoir réduire au plus strict minimum l'apport en Italie de documents secrets. J'irai d'ailleurs l'attendre à la gare pour lui indiquer les dispositions que j'aurai prises pour son logement et pour lui permettre de porter sans retard en lieu sûr les dossiers dont il serait éventuellement porteur.
* Note marginale : *Date proposée par télégrammes du 23 mars et 1er avril* [2 mots illisibles].

6. — J'attends pour le moment une convocation du général Pariani dans un délai qui ne saurait dépasser deux ou trois jours : je sais que ce retard est dû au fait que le général, aidé du commandement du corps d'État-major, vient de diriger un grand exercice de cadres [1] auquel ont participé *tous* les commandants d'armée et de corps d'armée. Le général m'a fait savoir qu'il avait besoin de quelques jours de répit pour liquider les conclusions de cet important travail

Dès ma première entrevue, je poursuivrai la solution immédiate des questions exposées ci-dessus sous n° 4 et n° 5 et je vous en proposerai la solution par télégramme.

7. — Comme vous le voyez, nos relations d'ordre militaire se confirment comme devenant de plus en plus confiantes : j'en trouve une preuve de plus dans la nouvelle que 5 officiers italiens vont être désignés cette année 1935 pour assister à des cours d'instructions dans l'armée française, savoir :

— trois officiers pour le cours des commandants;
— deux généraux pour le cycle d'informations de Versailles.

Je vous en rends compte à titre documentaire, cette question n'ayant pas été traitée par mon intermédiaire.

455

M. PILA, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 84, 85. *Tokyo, 20 mars 1935, 15 h. 45.*

(*Reçu :* 9 h., 8 h. 50.)

L'initiative du gouvernement allemand [2], sans qu'on en méconnaisse la gravité, n'a causé ici ni surprise ni indignation.

Les premières réactions de la presse ont été plutôt défavorables à la cause des puissances occidentales ex-alliées, dont quelques journaux importants jugèrent même assez sévèrement la politique envers l'Allemagne en ces dernières années. Les commentaires d'hier étaient plus compréhensifs et plus justes, ce qui m'a paru résulter en grande partie des télégrammes envoyés de Paris par certains des correspondants japonais, qu'il importe donc de tenir le mieux possible éclairés.

[1] *Note du document :* Cf. nos 126 /A du 9 mars 1935, 128 /A du 16 mars 1935 [dont le sens est suffisamment indiqué ici].

[2] Allusion à l'annonce du rétablissement en Allemagne du service militaire obligatoire : voir ci-dessus les nos 390, 393, 395.

Au Gaimusho, on observe avec attention mais naturellement sans déplaisir la nouvelle crise européenne dont l'effet de diversion peut être profitable à la position et à la politique japonaises en Extrême-Orient, et qui dès maintenant va faire passer inaperçu le retrait effectif du Japon de la Société des Nations, événement dont celui-ci craignait le retentissement.

Quant à l'action éventuelle du gouvernement japonais, celui-ci est décidé à se tenir sur la réserve jusqu'à plus ample développement de la situation. Il n'en serait sorti que s'il était invité à participer comme signataire du traité de Versailles à une consultation générale. Mais il ne pense pas que cette éventualité se réalise. On considère ici que dans l'état actuel des choses, c'est à l'Angleterre qu'échoit le principal rôle.

456

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. n°s 474, 475. Urgent. *Paris, 20 mars 1935, 13 h. 30.*

Je reçois de notre ambassadeur à Berlin le télégramme suivant :

(*Reproduire le télégramme n° 676 du 15 mars*) (1).

Veuillez vous efforcer de contrôler cette information et manifester notre surprise qu'elle pût être exacte (2). Nous ne pourrions concevoir qu'avant même que le gouvernement allemand ait répondu à notre mémorandum du 16 janvier (3), le gouvernement anglais songe à proposer des modifications à un projet de traité que l'accord de Londres réserve formellement pour des négociations collectives et auquel au surplus l'Angleterre n'a pas l'intention d'être partie.

(1) Ce télégramme est du 19 mars et non du 15 et est reproduit ci-dessus sous le n° 443.
(2) Pour la réponse, voir ci-après le n° 160.
(3) Le texte du mémorandum français relatif au pacte oriental, en date du 15 janvier, et remis le lendemain à la Wilhelmstrasse, est reproduit au tome VIII de la présente série sous le n° 482.

457

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 679 à 681. *Berlin, 20 mars 1935, 14 h. 39, 14 h. 35, 14 h. 32.*

(*Reçu :* 15 h. 35, 15 h. 10, 14 h. 35.)

L'attaché de l'Air de l'ambassade d'Italie croit savoir que l'Allemagne fera bientôt connaître, et peut-être avant la venue à Berlin de sir John Simon, l'importance qu'elle entend donner à son aviation militaire. Elle aurait l'intention de s'assurer la parité avec la France. M. Poincaré, à qui ce renseignement a été fourni, estime que cette formule devrait faire l'objet d'un examen très attentif. Elle est trop vague, en effet, pour qu'on puisse en faire état sans discussion, car elle peut représenter un chiffre variant du simple au triple, suivant l'interprétation qu'on lui donne. Si l'on prend les chiffres des forces aériennes attribuées à la France dans les ouvrages allemands, on arrive à un total de 5.400 avions prêts à entrer en ligne. Mais il convient de remarquer que sur ce total, 2.061 avions seulement, y compris les escadrilles de Syrie, d'Afrique du Nord et des colonies, sont des appareils de première ligne. Le nombre de ces avions immédiatement disponibles sur le territoire métropolitain ne doit guère dépasser 1.800.

L'ambassade ne dispose naturellement pas d'éléments nécessaires pour vérifier ces chiffres. Mais pour l'éventualité probable où le chancelier Hitler aurait l'intention de proposer à sir John Simon la formule vague de la parité avec la France, le Département verra sans doute intérêt à appeler l'attention du gouvernement britannique sur cet aspect du problème.

458

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 344. Confidentiel. Réservé. *Londres, 20 mars 1935, 13 h. 56.*

(*Reçu :* 15 h. 5.)

D'après les indications que vient de me donner M. Dino Grandi, le Foreign Office aurait proposé hier soir d'envoyer M. Eden en Italie pour que M. Mussolini pût participer à l'entrevue en même temps que Votre Excellence [(1)], mais cette fois le chef du gouvernement italien a déclaré qu'il ne pouvait quitter Rome en ce moment. Il a été décidé alors que M. Suvich irait à Paris samedi [(2)] pour prendre part à vos conservations éventuelles avec M. Eden.

M. Mussolini a retenu d'autre part la suggestion anglaise de susciter une réunion des trois ministres des Affaires étrangères dans une ville du nord de l'Italie aussitôt après les entretiens de Berlin.

459

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX AMBASSADEURS DE FRANCE À BERLIN, ROME, LONDRES, VARSOVIE.

T. nos 231-235; 474-478; 489-493; 114. *Paris, 20 mars 1935, 19 h. 30.*

Pour Rome et Berlin : Comme suite à ma communication téléphonique, je vous confirme.

Pour Londres et Varsovie : Je vous envoie,

Pour tous les postes, sous les numéros suivants le texte de la note qui doit être remise par M. François-Poncet [(3)].

(1) A l'ambassadeur, qui transmettait le vœu de Paris de voir se réunir les trois ministres français, anglais et italien des Affaires étrangères, afin d'affirmer la solidarité des trois gouvernements à la suite de la proclamation allemande du 16 mars, sir John Simon avait répondu en proposant une rencontre en Italie, où le gouvernement britannique serait représenté par sir Eric Drummond : voir ci-dessus le n° 440.

(2) Soit le 23 mars. Sur les entretiens du 23 mars, voir ci-après le n° 490 (note).

(3) Ce texte fut approuvé par le Conseil des ministres du mercredi 20 mars. Sur la remise de cette note au gouvernement allemand, voir ci-après le n° 476. Le texte a été publié dans Le *Temps* du 22 mars (p. 8) ainsi que celui de la note italienne.

Pour Londres seulement : Je vous serai obligé d'en donner connaissance au gouvernement anglais.

Recevant l'ambassadeur de France le 16 mars, M. le Chancelier du Reich lui donnait connaissance d'un texte de loi, promulgué le même jour, par lequel le gouvernement allemand a rétabli en Allemagne le service militaire obligatoire et porté l'effectif de l'armée allemande à 36 divisions (1). Une semaine plus tôt, les autorités allemandes avaient rendu officielle la constitution d'une aviation militaire allemande (2).

Ces décisions sont nettement contraires aux engagements contractuels inscrits dans les traités que l'Allemagne a signés.

Elles sont également contraires à la déclaration du 11 décembre 1932 (3), par laquelle le gouvernement du Reich a spontanément reconnu qu'un statut général des armements comportant pour l'Allemagne l'égalité de droit avec toutes les nations ne saurait être réalisé sans l'établissement d'un régime de sécurité pour tous.

Après plusieurs propositions tendant à donner effet à ce principe, le gouvernement français, d'accord avec le gouvernement britannique, avait cru pouvoir témoigner sa confiance au gouvernement du Reich en lui proposant une procédure de libre négociation, pleinement compatible avec le respect du droit des traités, pour l'établissement, par voie contractuelle, d'un nouveau statut d'armement de l'Allemagne dans un règlement général du problème de la sécurité et des armements (4). Et le gouvernement du Reich avait paru justifier cette confiance en acceptant le principe d'une telle procédure (5). La publication de la loi allemande du 16 mars, intervenant brusquement, peu avant la date fixée pour un premier échange de vues entre le gouvernement du Reich et l'un des deux gouvernements signataires du communiqué de Londres du 3 février, constitue une nouvelle manifestation des dispositions et des méthodes que le gouvernement du Reich entend opposer aux offres de conciliation qui lui sont faites.

Une double constatation s'impose dès lors au gouvernement de la République : d'une part, et d'une façon générale, le gouvernement du Reich méconnaît délibérément le principe essentiel du droit des gens qu'aucune puissance ne peut se délier de l'engagement d'un traité, ni en modifier les stipulations, qu'avec l'assentiment des parties contractantes et par le moyen d'une entente amiable; d'autre part, et en particulier, après avoir lui-même marqué son désir de voir éclaircir entre puissances intéressées les données immédiates d'une négociation à laquelle il était convié, le gouvernement du Reich a délibérément pris les mesures les plus propres à compromettre le sort de cette négociation, en lui soustrayant d'avance et unilatéralement, par le fait accompli, l'un de ses objets essentiels.

(1) Voir ci-dessus les nos 390, 393, 395.
(2) Par l'interview de Goering au *Daily Mail :* voir ci-dessus le n° 365 (note). Se reporter également au n° 366.
(3) Déclaration des cinq puissances reproduite au tome II de la présente série sous le n° 93 (annexe).
(4) Le 3 février 1935 par la communiqué franco-anglais de Londres (voir ci-dessus le n° 144).
(5) Par sa note du 14 février, ci-dessus reproduite sous le n° 205.

Le gouvernement de la République a le devoir d'élever la protestation la plus formelle contre ces mesures, au sujet desquelles il formule dès maintenant toutes réserves. Conscient de l'effort de conciliation qu'il n'a cessé de poursuivre, en toute loyauté et avec le plus constant souci de la dignité allemande, pour associer pleinement le Reich à l'organisation de la sécurité européenne, il ne peut que laisser à la charge du gouvernement allemand la responsabilité de l'état de malaise ainsi créé dans le monde et des conséquences qui peuvent en résulter, c'est-à-dire des obligations qui peuvent s'imposer, de ce fait, aux gouvernements des différents pays intéressés. Décidé, en ce qui le concerne, à rechercher tous les moyens de collaboration internationale propres à dissiper ce malaise et à sauvegarder la paix de l'Europe, il tient à réaffirmer, avec son respect de la foi des traités, sa ferme résolution de n'accepter dans aucune négociation qu'il puisse être fait état de décisions unilatérales prises en violation d'engagements internationaux.

460

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 349 à 351. *Londres, 20 mars 1935, 18 h. 50, 22 h. 45.*

(*Reçu :* 20 h.; le 21, 0 h. 30.)

Je réponds à votre télégramme nos 474-475 (1).

Sir Robert Vansittart, que j'ai interrogé sur les intentions du secrétaire d'État concernant le pacte oriental, m'a formellement affirmé qu'à sa connaissance, aucun projet de traité n'avait été préparé en vue des conversations de Berlin et qu'il ne saurait être question pour les représentants du gouvernement britannique d'entrer dans une pareille discussion. Il a rappelé que le gouvernement anglais n'avait jamais eu autre chose en vue en se rendant à Berlin qu'un voyage d'exploration. La mission de sir John Simon consiste, d'après lui, à demander au Reich s'il est disposé à accepter les quatre points essentiels posés dans le communiqué du 3 février (2) et à apporter cette contribution indispensable à l'œuvre de paix poursuivie par la France et l'Angleterre. Il ne lui appartient pas de débattre des modalités qui ne concernent pas directement le Royaume-Uni et il restera dans les termes mêmes de l'accord franco-britannique. Sir Robert Vansittart m'a promis de faire part de ma démarche au secrétaire d'État.

(1) Du même jour, reproduit ci-dessus sous le n° 456.

(2) Ces quatre points étaient : la poursuite d'une politique de conciliation dans le cadre de la Société des Nations — une consultation entre l'Angleterre, la France et l'Italie, conformément aux accords de Rome, au cas où l'indépendance de l'Autriche serait menacée — une libre négociation avec l'Allemagne sur les armements à l'exclusion de tout acte unilatéral — un projet de convention d'assistance mutuelle entre les états de l'Europe occidentale en cas d'agression aérienne. Le texte du communiqué est reproduit ci-dessus sous le n° 144.

Très confidentiel. Sir Robert Vansittart pense que le gouvernement français mettra à profit le voyage de M. Eden à Paris [1] pour rappeler expressément les termes de l'accord et pour obtenir l'assurance que la visite à Berlin restera strictement dans les limites ainsi définies. Il m'a assuré que nous trouverions en M. Eden un interlocuteur parfaitement disposé à accueillir ces indications et pleinement averti des dangers à éviter dans ce voyage.

J'ai saisi l'occasion pour attirer l'attention de mon interlocuteur sur les bruits qui circulent ici et d'après lesquels le chancelier Hitler se déclarerait prêt à reprendre sa place à Genève, indépendamment des autres questions à régler. Sir Robert Vansittart en avait recueilli l'écho. Il considère pour sa part qu'il serait inadmissible que l'Allemagne pût revenir à la Société des Nations après une violation sensationnelle du traité et sans que soient résolus les problèmes essentiels touchant à la sécurité de l'Europe. « D'après le communiqué du 3 février, a-t-il ajouté, le retour à Genève devait être le couronnement des accords à intervenir entre les puissances intéressées et c'est ce que M. Laval pourra d'ailleurs spécifier à M. Eden ».

Il n'en est pas moins certain que cette éventualité serait de nature à jeter quelque désarroi dans l'esprit du public anglais qui regarde la rentrée du Reich dans la Ligue comme un des principaux objectifs à atteindre actuellement, et il serait bon de se prémunir spécialement contre l'effet de surprise qui pourrait résulter d'une offre pareille. Il y aurait donc intérêt à faire tenir à l'ambassadeur d'Angleterre un mémorandum exposant la possibilité d'une manœuvre allemande en ce sens et développant, *sur la base de l'accord du 3 février*, les raisons politiques et juridiques qui doivent la faire écarter.

461

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 225. *Belgrade, 20 mars 1935, 20 h. 50.*

(*Reçu :* 20 h. 40.)

Les autorités yougoslaves me confirment l'arrivée de M. Titulesco à Belgrade dans les premiers jours de la semaine, en cours de son voyage sur Prague et les capitales de l'Occident [2].

Objet principal des conversations : rapprochement italo-yougoslave et répudiation par l'Allemagne des clauses militaires de Versailles.

(1) Sur les entretiens de ce dernier à Paris, le 23 mars, voir ci-après le n° 490 (note).

(2) C'est le 24 mars que le ministre roumain des Affaires étrangères quittait Bucarest pour se rendre successivement à Belgrade, afin d'y conférer avec M. Jevtitch, à Bratislava, pour rencontrer M. Benès, puis à Paris, Londres et Genève. La presse roumaine indiquait que son intention était de s'informer de la situation internationale afin de renseigner lui-même les gouvernements de l'Europe centrale et sud-orientale.

462

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n[os] 695 à 699.

Berlin, 20 mars 1935,
20 h. 15, 20 h. 10, 20 h. 5.

(*Reçu :* 21 h., 20 h. 40.)

Un de mes collaborateurs a rencontré aujourd'hui le rédacteur en chef de la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, M. Silex. Celui-ci, qui a longtemps séjourné à Londres et passe ici pour un excellent connaisseur des milieux anglais, a paru très satisfait de la situation diplomatique dans laquelle se trouvait l'Allemagne.

« Sans doute, a-t-il dit, les nouvelles arrivées ce matin de Paris sont mauvaises (1). Je m'y attendais et n'y attache pas beaucoup d'importance; car cela ne peut plus avoir d'influence sur la politique du cabinet MacDonald ni même sur l'opinion des autres pays, l'Angleterre ayant pris position. En réalité, le cabinet MacDonald était forcé d'agir comme il l'a fait pour des raisons de politique intérieure. Aussi longtemps qu'apparaîtra une possibilité de limiter les armements, et cette possibilité existe, le gouvernement d'union nationale sait qu'il risquerait de perdre le pouvoir s'il ne la saisissait pas ».

M. Silex a reconnu sans difficulté que les faits nouveaux usuellement allégués par l'Allemagne pour justifier sa loi militaire n'étaient pas bien sérieux; les armements russes, le retour de la France au service de deux ans n'avaient pas, selon lui, modifié d'une manière sensible la situation telle qu'elle existait le 3 février (2). Il n'en était pas de même à ses yeux du Livre blanc (3). C'est surtout sur le Livre blanc, a-t-il ajouté, que nous avons insisté, parce qu'en lançant ce pamphlet, le gouvernement conservateur commettait une grave erreur de tactique. Nous savions, en effet, qu'il n'était pas capable d'obtenir l'approbation de son parlement et de son pays pour la politique vigoureuse qui normalement aurait dû suivre la publication d'un document semblable ».

L'ambassadeur d'Angleterre avec lequel j'ai eu, comme on le pense bien, de nombreux contacts ces jours derniers, m'a tenu à moi-même des propos analogues. « Dans l'état actuel de l'opinion publique et parlementaire, m'a-t-il dit, aucun cabinet britannique n'aurait pu se dispenser d'utiliser jusqu'à la moindre chance qui subsistât, d'aboutir ou de tenter d'aboutir, à un accord

(1) C'est, en effet, le 20 mars que le gouvernement français devait transmettre une protestation officielle contre la répudiation par le Reich des clauses militaires du traité de Versailles : voir ci-dessus les n° 459.
(2) Date du communiqué franco-britannique à l'Allemagne (voir ci-dessus le n° 144).
(3) Sur la publication du Livre blanc britannique, voir ci-dessus le n° 321.

de limitation des armements avec l'Allemagne. Si l'Allemagne se montre trop exigeante ou refuse d'entrer dans un système européen de sécurité, alors toute l'opinion anglaise se rangera derrière le gouvernement, et avec elle sans doute toute l'opinion internationale. Il faut donc attendre avec calme l'issue des conversations de Berlin. La partie est loin d'être jouée ».

J'ai eu cependant l'impression que si l'Allemagne acceptait une limitation, jugée raisonnable par sir John Simon, de ses armements, mais refusait de se lier par le pacte danubien ou le pacte oriental, l'attitude du cabinet britannique serait très hésitante. A cet égard, mes dernières conversations avec sir Eric Phipps, dont je dois répéter que je le tiens pour un ami loyal et convaincu de notre pays, ont confirmé les indications de mon télégramme nº 670 (1).

463

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 190 à 192. *Vienne, 20 mars 1935, 20 h.*

(*Reçu :* 21 h.)

Je me réfère à mon télégramme nos 181-182 (2).

Le ministre des Affaires étrangères m'a reparlé ce matin du statut militaire de l'Autriche. Il m'a déclaré que le gouvernement fédéral, s'en tenant au communiqué publié (3), ne ferait aucune démarche nouvelle auprès des puissances, mais il serait très désireux que celles-ci expriment spontanément leur intention de ne rien refuser à l'Autriche de ce qui serait concédé à l'Allemagne. Il ne s'agirait pas dans son esprit d'une déclaration officielle, mais il souhaiterait qu'une voix de presse plus ou moins officieuse se fît entendre dans ce sens. Le ministre des Affaires étrangères s'est exprimé dans les mêmes termes auprès de mes collègues d'Angleterre et d'Italie.

M. von Berger m'a paru attacher à cette suggestion une importance particulière au point de vue de la diplomatie autrichienne. Il serait fâcheux que celle-ci reste sur l'impression que la sagesse de l'Autriche n'est pas récompensée et que le pays n'a rien gagné à se désolidariser du Reich.

Je me suis mieux encore rendu compte de l'opportunité d'une telle manifestation au cours d'un entretien avec le président de l'État fédéral qui m'a abordé à la suite d'un déjeuner chez un collègue en me demandant : « Que va-t-on faire pour l'Autriche? » M. Miklas peut être considéré dans ses réactions comme le représentant de l'opinion moyenne autrichienne. Or, il m'a

(1) Du 19 mars, ci-dessus publié sous le nº 439.
(2) Du 19 mars, reproduit ci-dessus sous le nº 449.
(3) Du 20 mars, reproduit ci-dessus sous le nº 441.

dit avec force qu'on ne comprendrait pas que l'Autriche fût moins bien traitée que l'Allemagne. Sur une remarque de ma part il déclara que, bien entendu, rien ne devait être fait sans la Hongrie, mais il a insisté sur la nécessité d'éclairer le plus tôt possible l'opinion.

Le ministre des Affaires étrangères m'a dit qu'il était intervenu très énergiquement auprès de M. Gömbös pour qu'il ne fît aucun geste inconsidéré. Il aurait obtenu à cet égard les assurances les plus nettes. M. von Berger a tenu le même langage au chargé d'affaires de Bulgarie qui l'avait interrogé sur les intentions de l'Autriche.

464

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 193. *Vienne, 20 mars 1935, 20 h.*

(*Reçu :* 21 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme nos 185-186 [1].

L'attitude du gouvernement britannique a produit ici mauvais effet. La presse a essayé d'expliquer et d'atténuer (sauf les *Wiener Neueste Nachrichten* qui ont publié en manchette « Paris mécontent. Pas d'action commune des puissances»), mais l'impression d'une action en ordre dispersé demeure.

M. von Berger s'en est expliqué avec beaucoup de netteté avec mon collègue britannique. L'un et l'autre m'ont rapporté la conversation qui n'a pas cessé d'être cordiale, mais au cours de laquelle M. von Berger a reproché au gouvernement britannique sa « faiblesse » et a déclaré à sir W. Selby que seule l'étroite union des puissances occidentales pourrait assurer la paix.

465

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Avenol, Secrétaire général de la Société des Nations.

T. *Paris, 20 mars 1935, 21 h. 30* [2].

Par une loi dont le texte a été communiqué le 16 mars aux ambassadeurs à Berlin de la France, du Royaume-Uni, de l'Italie et de la Pologne, et qui a été rendue publique le même jour, le gouvernement allemand a décidé de

(1) Du 19 mars, reproduit ci-dessus sous le nº 446.
(2) En clair.

rétablir, dans le Reich, le service militaire général et obligatoire et de réorganiser l'armée allemande en douze corps d'armée et trente-six divisions (1). Les autorités allemandes ont, d'autre part, quelques jours plus tôt, rendu publique la création d'une aviation militaire allemande (2).

Dans l'un et l'autre cas, le gouvernement allemand a délibérément répudié, par un acte unilatéral, les engagements contractuels inscrits dans les traités que l'Allemagne a signés. Or, en entrant dans la Société des Nations dont elle demeure encore membre jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans à dater de sa notification du 14 octobre 1933, l'Allemagne, en vertu du préambule du pacte, a pris l'engagement « de respecter scrupuleusement toutes les obligations des traités dans les rapports mutuels des peuples organisés ».

Dans ces circonstances, et considérant qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 11, « tout membre de la Société a le droit d'appeler l'attention du Conseil sur toute circonstance de nature à affecter les relations internationales et qui menace par suite de troubler la paix ou la bonne entente entre nations dont la paix dépend », le gouvernement de la République a l'honneur de saisir le conseil de la Société de la situation créée par l'attitude du gouvernement allemand.

En raison de la gravité de la question posée par l'initiative allemande, j'ai l'honneur de vous prier de provoquer, pour l'examen de la présente requête, une réunion extraordinaire du Conseil (3).

466

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 194, 195. *Vienne, 20 mars 1935, 20 h.*

(*Reçu :* 21 h. 40.)

Le ministre des Affaires étrangères m'a dit qu'il avait reçu la visite du ministre du royaume yougoslave retour de Belgrade et que celui-ci lui avait apporté le « salut » du prince Paul et de M. Jevtitch, en lui donnant l'assurance du désir de son gouvernement d'entretenir les meilleures relations avec

(1) Voir ci-dessus les nos 390, 393, 395.

(2) Allusion à l'interview donnée par Goering au correspondant du *Daily Mail :* voir ci-dessus le no 365 (et note). Voir également le no 366.

(3) Le texte de cette note, qui avait été approuvé par le Conseil des ministres du 20 mars fut publié dans le *Temps* du 22 mars. La convocation en session extraordinaire du Conseil demandée par le gouvernement français eut lieu les 16 et 17 avril. La résolution présentée par la France, l'Italie et la Grande-Bretagne, en vue de constituer un comité proposant « des dispositions qui rendr(aient) le pacte de la Société des Nations plus efficace dans l'organisation de la sécurité collective », fut adoptée le 17 avril.

l'Autriche. M. von Berger m'a exprimé toute sa satisfaction de cette nouvelle attitude du gouvernement de Belgrade.

Le ministre des Affaires étrangères m'a fait part également d'une conversation qu'il vient d'avoir avec le baron Apor. Celui-ci va quitter la légation de Vienne pour occuper les fonctions de secrétaire général à Budapest et M. von Berger augure beaucoup de l'action personnelle de M. Apor qui a du courage, de la largeur d'esprit en même temps qu'un sens très vif des nuances.

M. von Berger a insisté sur les heureux effets que peut avoir pour l'Autriche le rapprochement italo-yougoslave et a exprimé le vœu que rien ne soit fait du côté hongrois pour le contrarier. Il a montré que la Hongrie ne devait pas en prendre ombrage, son plus grand intérêt étant que la paix ne fût pas actuellement compromise. Il s'est efforcé en même temps de faire comprendre à son interlocuteur que l'heure était passée de parler révisionnisme.

467

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest.

T. n°s 143, 144. *Paris, 20 mars 1935, 22 h. 30.*

Je me réfère à votre télégramme n°s 83 à 86 [1].

Les informations que M. Titulesco a certainement reçues de ses représentants à Paris et à Londres ont dû lui prouver combien étaient peu fondées ses hypothèses sur l'attitude du gouvernement français. Il doit savoir en particulier que celui-ci est entièrement étranger, tant à la décision prise par le cabinet britannique de maintenir le voyage à Berlin qu'à la rédaction de la note envoyée de Londres au gouvernement du Reich [2].

Nos pressantes démarches, en amenant le gouvernement britannique à se rallier au principe d'une consultation immédiate entre les trois gouvernements, ont du moins dès maintenant permis de corriger les fâcheux effets de cette fausse manœuvre. Au surplus, le Conseil des ministres a décidé aujourd'hui même de saisir le conseil de la Société des Nations [3].

Quoique le tempérament de M. Titulesco l'entraîne quelquefois à forcer sa pensée, j'espère que vous avez relevé, comme elles méritaient de l'être, les expressions excessives par lesquelles le ministre des Affaires étrangères a cru pouvoir traduire son émotion.

(1) Du 19 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 450.
(2) Note du 18 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 415 (annexe).
(3) Voir-ci-dessus le n° 465.

468

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 338 à 341. Confidentiel. Réservé. *Washington, 20 mars 1935, 19 h.*

(*Reçu :* le 21, 2 h. 45, 3 h. 35.)

L'opinion exprimée par l'ambassadeur des États-Unis à Berlin quant à la participation probable de son pays à une conférence immédiate et générale des armements, dans le cadre de la Société des Nations (votre télégramme nos 154 et 156) [1] ne paraît pas en harmonie avec l'état d'esprit que je relève dans les milieux américains officiels.

Me trouvant hier à un dîner avec le sous-secrétaire d'État, j'ai entendu confirmer par lui-même non seulement toutes les conclusions de mon télégrammes nos 331 à 334 [2], mais exprimer également le profond découragement causé ici par le dernier geste d'Hitler qui ruine tout espoir d'arriver à un résultat dans le domaine du désarmement. Aucune allusion même la plus vague n'a été faite par mon interlocuteur à la possibilité d'un nouvel effort dans ce sens.

Il m'a paru toutefois que le Président et l'administration se souciaient, plus que je ne l'aurais cru, de donner à la démarche à Berlin, qu'ils envisagent, un maximum d'efficacité au moment qui pourrait être le plus favorable à l'action des autres puissances.

C'est ainsi qu'il m'a demandé si à mon avis la protestation américaine éventuelle produirait plus d'effet avant l'entrevue sir John Simon-Hitler qu'après. Il a indiqué que cette note s'élèverait sans doute fortement contre le caractère unilatéral de la dénonciation allemande, rappellerait le principe de l'inviolabilité sacrée des traités et exprimerait les sentiments de désappointement et d'inquiétude que la décision soudaine de l'Allemagne a suscités aux États-Unis.

J'ai répondu à cette question en appréciant toute l'importance qu'aurait en elle-même la manifestation américaine et en indiquant que plus tôt elle aurait lieu, plus utile en serait l'effet pour les puissances européennes. Plus forte aussi serait l'impression produite sur l'Allemagne, qui ne paraissait pas l'attendre de sitôt et en éprouverait sans doute une surprise salutaire.

M. W. Phillips s'est alors enquis de la date à laquelle serait envoyée la note française. Comme je lui répondais qu'elle pourrait partir de Paris ce soir

[1] Ce télégramme du 19 mars, non reproduit, ne faisait que transmettre à Washington le texte du télégramme de Berlin n° 661, du 18 mars, ci-dessus publié sous le n° 428.
[2] Du 19 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 452.

ou demain [1], il sembla trouver que la remise de la note américaine se placerait opportunément entre la démarche française et la conversation anglo-allemande.

J'ignore quelle décision sera prise par le Président relativement à la date de l'envoi à Berlin de cette communication et à son contenu, mais j'ai tenu à mettre Votre Excellence confidentiellement au courant de cette conversation d'ordre privé, afin de l'éclairer aussi complètement que possible sur le sens des préoccupations du gouvernement de Washington.

Je me permets d'ajouter que s'il paraissait qu'une assistance américaine, même aussi timide et réduite qu'elle doive être, valût pourtant d'être encouragée, nous aurions chance d'y réussir au moins en partie en donnant largement et sans tarder au gouvernement fédéral les satisfactions qu'il demande pour assurer la cessation de la contrebande de l'alcool à Saint-Pierre et surtout, si la chose était possible, en marquant notre bon vouloir dans les conversations engagées en vue de la conclusion d'un accord commercial [2].

La première de ces questions, je le rappelle, est suivie avec une attention spéciale par le Président et le secrétaire d'État du Trésor. A la solution de la seconde, le secrétaire d'État s'est attaché avec un intérêt passionné et presque exclusif.

469

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 693. *Berlin, 20 mars 1935* [3].

(*Reçu :* le 22, 12 h. 15.)

Le ministre de Roumanie, au cours d'une conversation qu'il a eue avec un de mes collaborateurs, a laissé paraître toute l'inquiétude que lui inspirait le retentissement profond que, selon lui, l'attitude nouvelle prise par l'Allemagne [4], si elle devait ne se heurter à aucun obstacle sérieux, ne manquerait pas d'avoir dans les pays de l'Est européen.

« Le sort de Vienne se joue en ce moment, a-t-il dit notamment. Si, aujourd'hui, l'Angleterre manque de fermeté, si la France ne réagit pas avec toute l'énergie et l'éclat indispensables, où puisera-t-on l'autorité et les forces

[1] La note française fut remise au gouvernement allemand par l'ambassadeur de France le 21 mars à 11 heures. Elle avait été adoptée par le Conseil des ministres du 20 mars et partit de Paris dans l'après-midi du même jour. Le texte en est reproduit ci-dessus le n° 459.

[2] Sur les conversations franco-américaines en vue de la conclusion de cet accord, voir, au tome VIII de la présente série, les n°s 25, 225, 256, 285, 389.

[3] Par courrier.

[4] Allusion au rétablissement en Allemagne du service militaire obligatoire (voir ci-dessus les n°s 490, 493, 495).

nécessaires pour s'opposer à l'Allemagne, le jour où elle aura trouvé les moyens et l'occasion favorables à la réalisation de ses plans en Autriche? Peut-on espérer, d'autre part, que les Autrichiens eux-mêmes resteront insensibles au prestige croissant de l'Allemagne et de son chef, qui est un des leurs, et qu'ils seront en mesure de leur préférer longtemps un gouvernement faible, qui, par surcroît, réussit à se maintenir surtout grâce à l'appui des puissances qu'Hitler peut, par ailleurs, impunément braver?

« Mais, a ajouté M. Comnène, ce n'est pas seulement aux dépens des Autrichiens que la force d'attraction d'une Allemagne forte et résolue risque de se manifester. J'en redoute bien plus encore l'action chez nous, chez les Yougoslaves. Cette action promet, en effet, d'être d'autant plus efficace que le Reich constitue en même temps le seul grand marché capable d'absorber une bonne part de nos produits. C'est pourquoi, personnellement, je souhaite ardemment que l'on réponde à l'initiative allemande par un renforcement des liens de la France et de la Petite Entente avec la Russie. Il faut, par tous les moyens dont nous pouvons disposer, défendre nos populations contre elles-mêmes » (1).

470

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 187 à 189. Très confidentiel. Réservé. *Vienne, 20 mars 1935* (2).

(*Reçu :* le 22, 12 h. 15.)

Au cours de notre entretien du 19 mars (3), M. Schuschnigg m'a parlé de l'agitation naziste dans le Tyrol du sud. Cette propagande très active est dirigée à la fois contre l'Italie et contre l'Autriche : elle vise à réveiller l'irrédentisme et en même temps à représenter le gouvernement autrichien comme traître à son devoir national. On lui reproche d'avoir abandonné les frères annexés jusqu'au point de livrer à l'Italie des déserteurs de ces régions. Le fait est de pure invention, mais la calomnie n'est pas sans action dans le Tyrol autrichien.

M. Schuschnigg m'a dit qu'il s'était décidé à écrire une lettre personnelle à M. Mussolini pour lui demander de se montrer libéral à l'égard de la population italienne de langue allemande afin de ne pas donner des armes à la propagande hitlérienne. La lettre a été remise par le ministre d'Autriche

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 409), Rome (nº 488), Varsovie (nº 113), Moscou (nº 41), Prague (nº 129), Bucarest (nº 80), Vienne (nº 55), Sofia (nº 34), Ankara (nº 106).
(2) Par avion.
(3) Sur cet entretien, voir ci-dessus le nº 446.

au Duce qui s'est exprimé avec la plus grande franchise : il a reconnu que la situation en Haut-Adige était très difficile; il se dit prêt à pratiquer une politique bienveillante vis-à-vis des germanophones si ceux-ci font preuve de loyalisme, mais déclare qu'il faut leur laisser le temps car il ne veut pas paraître céder à une pression des nazis.

Au cours de la conversation, il a cité un mot d'Hitler, jusqu'à présent ignoré du gouvernement autrichien et qui m'a paru avoir causé une très forte impression sur M. Schuschnigg, en lui inspirant un sentiment de dégoût et d'horreur à l'égard du chancelier allemand. Hitler arrivant à Venise par la voie des airs l'an dernier a dit à M. Mussolini : « En survolant les Alpes, je me suis rendu compte que vraiment la frontière de l'Italie est au Brenner ».

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de conserver aux déclarations de M. Schuschnigg un caractère très confidentiel.

471

Note de la sous-direction de la Société des Nations [1]

Tactique allemande dans les entretiens de Berlin

Paris, 20 mars 1935.

Notre ambassadeur à Berlin, dans son télégramme n[os] 670 et suivants du 19 mars [2], signale que dans les prochaines conversations de Berlin, l'Allemagne va tenter de faire prévaloir la conception qu'une négociation sur une convention militaire peut être extrêmement fructueuse.

Le plan est très clair. Il s'agit d'abord, comme le note M. François-Poncet, d'éluder toute discussion sur les problèmes de sécurité. Sur ce terrain, on peut espérer que sir John Simon et M. Eden sauront déjouer la manœuvre. Mais la tactique allemande a aussi un autre but qui est, sur le plan militaire, de se concilier le gouvernement britannique en servant les intérêts propres de l'Allemagne et en plaçant le gouvernement français dans une position très délicate.

Il est, en effet, très remarquable que l'on se réfère, du côté allemand, au plan MacDonald [3] et aux limitations qu'il prévoyait concernant les chars de combat et le calibre de l'artillerie lourde. Les limites prévues par ce plan (16 tonnes pour les chars, 105 mm pour l'artillerie) sont assez basses, et notre état-major les a toujours écartées en raison de la composition même de nos stocks, de l'existence de certains matériels de calibres plus élevés auxquels il attache une grande importance, et enfin du fait, notamment, qu'en ce qui concerne les chars, la France a sur les autres nations une avance incontestable

(1) Rédigée pour le Ministre.
(2) Ci-dessus reproduit sous le n° 439.
(3) Sur ce plan, de mars 1933, voir, au tome II de la présente série, les n[os] 420, 423.

et que, en considération des études déjà faites et des types réalisés, il était impossible d'accepter une limite inférieure à 30 tonnes.

L'Allemagne, à l'heure actuelle, est sans doute en retard au point de vue des matériels terrestres, d'une part, parce que les lacunes qu'elle avait à combler à cet égard dans ces armements étaient considérables, d'autre part, parce qu'elle a fait porter son principal effort sur la constitution d'une aviation militaire et, en ce qui concerne l'armée de terre, sur la question des effectifs. Aujourd'hui que la nouvelle armée est créée, il s'agit de la doter en matériels. Le gouvernement allemand, a de ce fait, intérêt à faire prévaloir des limitations qualitatives correspondant aux types qu'il a pu déjà étudier ou réaliser, à l'exclusion de matériels particulièrement puissants dont il n'a pu encore munir son armée.

Une convention qui fixerait des limites qualitatives satisfaisantes à cet égard et qui, en même temps, prescrirait la destruction des matériels dépassant ces limites, comme le faisait le projet MacDonald de 1933, aurait ainsi pour l'Allemagne le double avantage, d'une part d'éviter à l'Allemagne le sacrifice financier qu'exigerait la construction des matériels les plus puissants, d'autre part de priver l'armée française de la seule supériorité qu'elle puisse, à l'heure actuelle, conserver sur l'armée allemande, à savoir sa supériorité en matériels.

La manœuvre est parfaitement claire, et il sera particulièrement difficile aux ministres anglais de se dégager, — si même ils en ont le désir —, en raison du fait qu'à tout moment l'on se référera, du côté allemand, au patronage de M. MacDonald.

Il est donc essentiel que l'entrevue de samedi prochain [1] ne laisse aucun doute aux ministres anglais, d'une part, sur notre volonté de ne pas nous prêter à une dissociation des questions de sécurité, d'autre part sur l'impossibilité où ils se trouvent d'entamer une discussion quelconque sur des chiffres en l'absence de toute conversation préalable avec le gouvernement français touchant cette matière. Sinon se trouvera créée la situation que le Département a toujours appréhendée, à savoir le développement d'une discussion technique qui n'aurait été préparée ni par la mise au point d'un plan technique français, ni, à plus forte raison, par l'élaboration d'un programme commun franco-anglais.

[1] Sur cette entrevue, voir ci-après le nº 490 (note).

472

Note de la sous-direction de la Société des Nations

Réarmement allemand. Requête au Conseil

Paris, 20 mars 1935.

Le secrétariat général de la Société des Nations considère que si la requête saisissant le Conseil du réarmement allemand lui est adressée ce soir, le Conseil pourrait être convoqué pour lundi ou mardi prochain. Toutefois, à cette date, sir John Simon sera encore à Berlin : dans ces conditions, il ne semble pas que la réunion envisagée puisse avoir lieu avant le jeudi 28 (1).

Il faut cependant observer qu'une réunion à cette date rendra impossible la rencontre franco-anglo-italienne avec participation de M. Mussolini, puisque celui-ci ne quitte jamais l'Italie.

473

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 72. Confidentiel. *Addis-Abéba, 20 mars 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 9 avril; Dir. pol., 11 avril.)

Le ras Kassa, le plus haut dignitaire de l'Empire, vient d'être nommé inspecteur général des armées éthiopiennes. Il doit partir prochainement pour les provinces du Nord. En cas de conflit armé, l'Empereur prendrait probablement lui-même le commandement des troupes.

Tout le pays est maintenant sur le pied de guerre. Les Éthiopiens assurent ne pas vouloir être les agresseurs; mais, si on les attaque, ils se défendront. Grands et petits chefs ont rejoint leurs postes de commandement, après avoir juré fidélité au Négus. Les pistes sont améliorées, surtout celles conduisant vers le Nord. Les animaux de bât sont partout réquisitionnés : ces derniers jours, 7.000 mulets sont partis d'Addis-Abéba chargés de munitions.

Les Italiens n'ont, jusqu'ici, fait donner que la cavalerie de Saint-Georges. On m'assure qu'ils distribuent largement l'argent parmi les tribus. D'où des désertions dans les troupes abyssines et des mouvements de révolte aux frontières. Le Négus envoie le gouverneur d'Addis-Abéba au Tigré, porteur de 100.000 thalers, pour ramener les déserteurs.

(1) En fait, le Conseil ne fut convoqué que le 15 avril et la requête française examinée les 16 et 17 avril.

Les Italiens semblent faire, dans leurs deux colonies voisines, des préparatifs importants. En Érythrée, on procède à l'élargissement et à la réfection des routes; celles-ci doivent pouvoir supporter le poids de tanks et des plus lourds camions. A cet effet, le gouvernement de Rome a accordé un crédit de 400 millions de lires.

En Somalie, la première place est donnée à l'aviation. Les aéroplanes seraient principalement employés dans cette région malsaine, où des troupes blanches auraient à souffrir du climat.

Le gros effort italien se porte vers la frontière de l'Érythrée et du Tigré. Je tiens de source sûre que la seule compagnie Shell a fourni 750 tonnes d'essence d'aviation en Érythrée et 500 tonnes au Bénadir. De la benzine, dans les mêmes proportions.

Une déclaration de guerre, en cas de conflit armé, paraît peu probable. Je crois plutôt à des « opérations de police » par les troupes italiennes, qui prendraient des gages pour les réparations que Rome pourrait exiger. Il est à craindre que les plus petits incidents de frontières ne soient mis à profit dans la poursuite de cette politique de pénétration en Abyssinie.

Le danger japonais, dont parle la presse européenne, est très exagéré. Les Nippons ont obtenu des avantages économiques et leur commerce d'importation en Éthiopie est des plus florissants. Leur action se borne là. Ils n'ont aucun représentant officiel à Addis-Abéba, pas d'instructeurs ni de conseillers auprès du Négus. On ne compte pas plus d'une demi-douzaine de Japonais à travers l'Empire. Ceux qui avaient ouvert boutique ici ont dû fermer leurs portes.

Les conversations directes pour le règlement des affaires de l'Ogaden en sont au même point, c'est-à-dire au point mort. Le gouvernement de Rome n'a toujours pas répondu à la demande de constitution d'une commission de conciliation et d'arbitrage. Aussi, le gouvernement éthiopien vient-il de s'adresser une fois de plus à Genève [1].

474

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 86. *Tokyo, 21 mars 1935, 16 h. 10.*

(*Reçu :* 9 h. 45.)

Je me réfère à mon télégramme n°s 84-85 [2].

Les analogies temporaires et les apparentes affinités résultant entre les deux

[1] Voir ci-dessus le n° 422.
[2] Du 20 mars, reproduit ci-dessus sous le n° 455.

ont créé ici un état d'opinion généralement sympathique à l'Allemagne et enclin à juger favorablement sa dernière manifestation.

Je recommande à M. Comert de poursuivre ses efforts de persuasion auprès des correspondants des journaux japonais à Paris en vue de les maintenir dans une juste appréciation de la situation. L'opinion de ceux des deux principaux organes, l'*Asahi* et le *Nichi-Nichi* (celui-ci plus particulièrement germanophile) serait surtout à soigner.

L'attitude observée par le gouvernement japonais est toujours du *wait and see.*

Le Gaimusho déclare qu'il n'a été jusqu'ici approché par aucun des signataires du traité de Versailles. Interrogé hier sur la réalité de prétendues négociations nippo-allemandes visant à la conclusion d'un accord militaire, son porte-parole habituel a répondu : « Une telle allégation est tout simplement absurde. »

475

M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 157 à 159. *Prague, 21 mars 1935, 12 h. 45.*

(*Reçu :* 13 h. 55, 14 h.)

Votre Excellence a sans doute été exactement informée par M. Osusky de la façon dont M. Benès envisage l'appel à la Société des Nations auquel le gouvernement français s'est résolu (1) : il approuve pleinement cette décision, mais il estime qu'il ne peut s'agir jusqu'à nouvel ordre que de donner à notre protestation la forme la plus solennelle et non de tenter d'amener la Société des Nations à tirer des conséquences pratiques du geste du Reich. Un échec éventuel sur ce point aurait en effet, à son avis, les conséquences les plus funestes.

M. Benès pense toujours que l'objectif essentiel doit être de rétablir au plus tôt le front commun franco-anglo-italien, que l'initiative regrettable de sir John Simon a mis en péril. C'est dans cet esprit qu'il attend avec confiance le résultat de la conférence que les représentants des trois puissances doivent tenir à Paris.

Le ministre s'est exprimé devant moi dans les termes les plus sévères sur le compte du secrétaire d'État britannique et de M. MacDonald qu'il tient également pour responsables de l'envoi de la note séparée à Berlin (2) : « Nous sommes décidément, m'a-t-il dit, dans la période des faits accomplis. »

(1) Sur cet appel français à Genève, voir ci-dessus le n° 465.
(2) La note britannique à Berlin, du 18 mars, est ci-dessus publiée sous le n° 415 (annexe).

Il ne m'a pas caché que la démarche anglaise, difficile à concilier avec les engagements contractés par le gouvernement de Londres, avait produit ici la plus mauvaise impression et qu'elle ébranlerait certainement à Moscou la confiance en la loyauté et la fermeté de l'Angleterre. M. Litvinov avait déjà chargé son ministre à Prague de l'informer qu'il considérait la note du Foreign Office comme une capitulation devant Hitler.

M. Benès se montre, par contre, satisfait de l'attitude de M. Mussolini, qui, m'a-t-il dit, parle peu mais agit bien.

476

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 702 à 706. *Berlin, 21 mars 1935, 14 h. 30.*

(*Reçu :* 14 h. 50, 14 h. 40, 14 h. 25, 14 h. 35.)

J'ai été reçu ce matin à 11 heures comme il était convenu par M. von Neurath.

Je lui ai remis la note de protestation du gouvernement de la République (1).

Il en a pris connaissance aussitôt devant moi. Il n'a demandé aucune explication. Il a simplement fait observer que, sur la question de la violation du traité, l'Allemagne était d'un avis diamétralement opposé à celui de la France. Il a ajouté que ma démarche ne l'étonnait pas, non plus d'ailleurs que le recours de la France à la Société des Nations (2). « Bonne occasion de voir, a-t-il dit, si la Société des Nations veut nous traiter en puissance égale aux autres ou en puissance de droit mineur. » La conversation très brève a porté un instant sur le discours prononcé hier au Sénat par le président du Conseil.

M. von Neurath m'a dit qu'il ne se formalisait que d'une chose dans ce discours, à savoir de l'allusion à la culpabilité de l'Allemagne (3).

Je lui ai répondu : « Oui, mais c'est la base de tout. »

Le ministre m'a dit encore qu'il avait appris que j'avais chargé notre attaché militaire de s'enquérir du sens de certains passages de la nouvelle loi (4). Il a tenu à me répéter que l'Allemagne ne songeait pas à enfreindre les clauses relatives à la zone démilitarisée.

Il a enfin exprimé l'espoir que la visite de sir John Simon pût conduire à des résultats satisfaisants qui calmeraient les esprits.

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 459.

(2) Sur ce recours, voir ci-dessus le n° 465.

(3) La presse allemande s'indignait du discours prononcé au Sénat le 20 mars par M. Flandin, qui avait fait allusion aux responsabilités de l'Allemagne dans le déclenchement de la guerre de 1914-1918 en s'appuyant sur les mémoires du prince von Bülow.

(4) Voir ci-dessus le n° 438.

Très confidentiel. M. Schacht, que j'ai rencontré hier soir, s'était montré à cet égard plein de confiance.

Mon collègue italien qui hier, à dix heures du soir, n'avait pas encore reçu d'instructions fermes, m'a fait savoir qu'il remettrait tout à l'heure, à 12 heures 45, à M. von Neurath une note par laquelle le cabinet de Rome déclarait se solidariser avec le gouvernement français [1].

Ainsi aura été assurée, mieux que si j'avais agi dès hier, la simultanéité des deux démarches.

Il a été entendu que le texte de la note française pourrait être donné aux journaux pour leurs éditions de l'après-midi [2].

477

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 430. *Rome, 21 mars 1935, 14 h.*

(*Reçu :* 14 h. 40.)

Ainsi que je l'ai téléphoné à Votre Excellence et au secrétaire général des Affaires étrangères, le gouvernement italien a télégraphié hier soir à son ambassadeur à Berlin le texte d'une note indépendante de protestation à remettre au gouvernement allemand après entente avec M. François-Poncet. Je vous communiquerai d'urgence par le téléphone la teneur de cette note dès qu'elle me sera parvenue [3].

D'autre part, M. Suvich sera samedi à Paris pour conférer avec Votre Excellence et M. Eden. Le gouvernement italien est enfin d'accord pour qu'après la visite de sir John Simon à Berlin, les trois ministres des Affaires étrangères se réunissent en Italie.

En ce qui concerne notre recours à la Société des Nations, j'ai indiqué les raisons qui le rendaient nécessaire, en marquant que nous l'envisagions de manière à éviter tout chevauchement avec les rencontres des ministres.

(1) La note italienne est reproduite ci-après sous le nº 484.

(2) Le texte de la note française fut reproduit dans le *Temps* du 22 mars, ainsi que la réponse de M. von Neurath, telle que l'avait donnée le *D.N.B.*

(3) La note était communiquée par le télégramme nº 431, ci-après reproduit sous le nº 484.

478

M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 161, 162. *Prague, 21 mars 1935, 14 h 20.*

(*Reçu :* 15 h. 5, 15 h.)

M. Benès m'a dit que M. Titulesco lui avait téléphoné pour lui proposer la mobilisation des trois états de la Petite Entente au cas où la Hongrie, suivant l'exemple de l'Allemagne, se dégagerait par une décision unilatérale des clauses du traité de Trianon [1].

Le ministre des Affaires étrangères ne semble pas avoir pris au sérieux cette communication que rien, dans les circonstances actuelles, ne lui paraissait justifier. La communication téléphonique ayant été faite à ciel ouvert, il est probable que M. Titulesco a voulu impressionner à peu de frais le gouvernement de Budapest. Le ministre n'en estime pas moins que le chiffre des effectifs hongrois n'est pas loin d'atteindre proportionnellement le même niveau que les effectifs allemands, et qu'il y a là un problème qui se posera tôt ou tard.

(2) Dans un rapport n° 26/S du 19 mars, non reproduit, le lieutenant-colonel Delmas, attaché militaire de France à Bucarest, relatait une conversation tenue, le 18 au soir, à la légation de Belgique entre les représentants de la Grande-Bretagne, de la Belgique, des trois états de la Petite Entente, de la Turquie et de la Grèce et M. Titulesco. Après s'être félicité de la décision allemande de rétablissement du service militaire obligatoire qui éclaircissait la situation et hâterait la conclusion du pacte oriental et d'une alliance franco-russe, M. Titulesco avait critiqué le maintien du projet de voyage de sir John Simon à Berlin. Il estimait que l'attitude à adopter vis-à-vis de l'Allemagne consistait en une condamnation par tous les états signataires du traité de Versailles pour l'amener à céder, « par la menace de donner à ce blâme un caractère officiel et public, du haut de la tribune de Genève »; il excluait toute idée de guerre. Par contre, il n'hésitait pas à déclarer que si la Hongrie et la Bulgarie imitaient l'exemple de l'Allemagne, les états de la Petite Entente et de l'Entente balkanique devraient faire respecter par la force les traités de Trianon et de Neuilly.

479

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 707. *Berlin, 21 mars 1935, 18 h. 15.*

(*Reçu :* 18 h. 15.)

Dans l'entrevue que M. Cerruti a eue ce matin avec M. von Neurath pour lui remettre la note de protestation italienne (1), le ministre des Affaires étrangères du Reich s'est exprimé en tout autres termes qu'il l'avait fait à mon égard au sujet du recours introduit par la France devant la Société des Nations (2) : « Si l'on croit que nous allons, dans ces conditions, revenir à Genève, s'est-il écrié, on se trompe singulièrement. Nous n'étions déjà pas très disposés à rentrer à la Société des Nations. Maintenant c'est bien fini. Nous n'y reviendrons jamais ». (3)

480

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 226. *Belgrade, 21 mars 1935, 18 h. 20.*

(*Reçu :* 18 h. 25.)

Je me réfère à mon télégramme n° 218 (4).

J'ai parlé le 19 à M. Jevtitch et le 20 au prince Paul, venu déjeuner chez moi, de la répudiation par l'Allemagne des clauses militaires de Versailles.

Ils mesurent l'un et l'autre la portée d'une décision qui pour n'être pas surprenante, n'en comporte pas moins à leur avis les plus sérieuses conséquences. Ils se sont déclarés prêts à nous appuyer entièrement dans l'action diplomatique que nous jugerions nécessaire d'entreprendre, notamment dans le cadre de la Société des Nations.

(1) Dont le texte est ci-après reproduit sous le n° 484.
(2) Sur l'entretien du ministre allemand et de l'ambassadeur de France, voir ci-dessus le n° 476
(3) La réponse de M. von Neurath, publiée dans Le *Temps* du 22 mars, d'après le *D.N.B*, ne fait aucune allusion au recours devant la Société des Nations.
(4) Du 18 mars, reproduit ci-dessus sous le n° 419.

481

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 709 à 712. *Berlin, 21 mars 1935, 20 h. 50.*

(*Reçu :* 20 h. 40, 21 h., 20 h. 50.)

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, les négociations qui étaient menées depuis des mois entre la délégation commerciale soviétique et le ministère de l'Économie du Reich seraient sur le point d'aboutir.

On m'a confirmé à l'ambassade de l'U.R.S.S. que l'entente était déjà réalisée sur les points principaux du nouvel accord qui comporterait deux parties essentielles.

1° D'une part, il prévoit les modalités de paiement des dettes commerciales soviétiques arrivant à échéance cette année. Celles-ci atteignent le chiffre de 250 millions de marks. Les Russes paieraient 100 millions en or et en devises, le reste en marchandises.

2° D'autre part, il règle l'emploi du crédit de 200 millions, remboursables en cinq ans qui avait été offert il y a quelques mois par le Reich et dont l'ambassade a, à plusieurs reprises, entretenu le Département.

On m'assure de source allemande que la signature de cet accord aurait lieu dès demain [1]. A l'ambassade de l'U.R.S.S., on affirme qu'il reste certains points de détail à régler.

Il n'y a pas lieu sans doute d'exagérer l'importance d'un pareil accord. Il y a des mois que les négociations traînent sur l'emploi de ce crédit de 200 millions. D'autre part, un règlement doit intervenir chaque année à pareille époque pour assurer le paiement des dettes russes arrivant à échéance dans le cours de l'année. Il n'en est pas moins probable que du côté allemand, on fera tout le nécessaire pour arriver à une conclusion aussi rapide que possible. La signature d'un accord économique avec la Russie, si modeste soit-il, constituera à leurs yeux, dans les circonstances présentes, une manifestation particulièrement opportune.

[1] L'accord commercial germano-soviétique fut en fait signé le 9 avril à Berlin.

482

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 713. *Berlin, 21 mars 1935, 20 h. 50.*

(*Reçu :* 21 h. 20.)

Comme je l'ai déjà indiqué, il faut s'attendre à ce que l'Allemagne fasse un très gros effort pour impressionner et séduire sir John Simon. Je pense qu'elle ira jusqu'à proposer de diminuer ses armements et de réduire le nombre de ses divisions, pourvu que les grandes puissances voisines agissent de même et que la parité soit respectée. Elle compte qu'une telle offre de désarmement aurait un effet profond sur l'opinion anglaise et mettrait le cabinet de Londres dans une position délicate.

483

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 354, 355. *Londres, 21 mars 1935, 22 h. 33.*

(*Reçu :* 23 h. 55, 23 h. 45.)

Le débat de politique étrangère qui s'est déroulé cet après-midi à la Chambre des Communes a été marqué par trois interventions seulement.

M. Lansbury a parlé au nom des travaillistes et sir Herbert Samuel pour l'opposition libérale. Le second a déclaré que la protestation française [1] était rigoureusement fondée en droit, mais que la moralité des contrats internationaux avait subi de rudes atteintes depuis quelques années déjà. Après avoir souligné la passion militariste qui anime aujourd'hui une partie de l'opinion allemande et mis le Reich en garde contre toute défiance adressée à l'univers, il a prononcé en terminant un plaidoyer en faveur de la Société des Nations, invité l'Allemagne à adhérer à la loi internationale et marqué le vœu que la Ligue ne se transforme point en une société des alliés.

(1) Consécutive au rétablissement du service militaire obligatoire en Allemagne. Le texte en est ci-dessus reproduit sous le nº 459.

Sir John Simon a prononcé ensuite un discours assez bref dans lequel il a paraphrasé la note britannique du 18 mars [1] et mis en relief les obstacles que les effectifs, annoncés par l'Allemagne, élevaient contre un arrangement dans le domaine des armements. Il a émis le vœu de voir l'Allemagne prendre part aux réunions projetées après les entretiens de Berlin. [2]

Le secrétaire d'État a donné à ses auditeurs l'impression d'être un peu désabusé et incertain du résultat des prochaines conversations. L'ensemble de la discussion a été plutôt terne, les orateurs ayant affirmé qu'ils ne voulaient gêner en rien le gouvernement à la veille de négociations. L'on avait parlé hier d'une intervention de sir Austen Chamberlain. L'ancien ministre n'a pas parlé aujourd'hui, mais il doit prononcer demain un discours à Birmingham.

484

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 431. *Rome, 21 mars 1935* [3]

Texte de la note italienne

Le 16 mars, le chancelier du Reich a donné connaissance à l'ambassadeur d'Italie d'un texte de loi, promulgué le même jour, par lequel le gouvernement allemand a rétabli en Allemagne le service obligatoire et porté les effectifs de l'armée allemande à 36 divisions [4]. Une semaine plus tôt, les autorités allemandes avaient rendu officielle la constitution d'une aviation militaire allemande [5].

Le gouvernement italien a pris connaissance des notes adressées à ce sujet au gouvernement allemand par le gouvernement britannique et par le gouvernement français.

Le gouvernement italien ne peut manquer d'observer que, tant dans les accords intervenus à Rome le 7 janvier 1935 entre le gouvernement français et le gouvernement italien [6] que dans le communiqué final des conversations de Londres entre les gouvernements français et britannique publié

[1] Qui protestait contre le rétablissement par l'Allemagne du service militaire obligatoire. Le texte en est ci-dessus reproduit sous le nº 415 (annexe). Voir également les *Documents on british foreign Policy*, Second series, XII, nºs 591, 592.

[2] Voir ci-après le nº 488.

[3] Par téléphone.

[4] Voir ci-dessus les nºs 390, 393, 395.

[5] Allusion à l'interview de Goering au *Daily Mail* : voir ci-dessus le nº 365 (et note). Se reporter également au nº 366.

[6] Reproduits au tome VIII de la présente série sous le nº 420.

le 3 février dernier [1], avait été réaffirmé le principe essentiel que le statut militaire établi par la partie V du traité de Versailles ne pouvait être modifié par un acte unilatéral.

Le gouvernement italien qui, en ce qui le concerne, a toujours soutenu l'opportunité d'une révision de la partie V du traité de Versailles par voie de négociations entre les gouvernements intéressés, dans ces conditions de parfaite égalité, avait adhéré au principe que la question des armements allemands aurait dû être l'objet de pourparlers dans une négociation générale, comme il avait été établi dans la déclaration du 11 décembre 1932 [2], à laquelle l'Allemagne était partie.

Cette procédure avait été acceptée en principe par le gouvernement allemand lui-même dans sa communication du 14 février dernier [3].

Le gouvernement italien juge donc de son devoir de formuler les plus amples réserves au sujet de la décision du gouvernement du Reich et de ses conséquences probables.

Le gouvernement italien a toujours cherché à associer pleinement le Reich à un système de collaboration entre les principales puissances intéressées et reconnu pleinement au Reich des droits et des responsabilités d'un état souverain. C'est précisément en raison de ces précédents que la décision du Reich revêt une gravité particulière, surtout à cause de l'état d'incertitude qu'elle suscite dans tous les pays.

Le gouvernement italien a donné tout récemment encore de nombreuses preuves de sa volonté de collaboration internationale, et il se propose de continuer à suivre ces directives qui répondent aux besoins des peuples et aux principes indispensables de la communauté européenne, mais il estime de son devoir de déclarer que dans les négociations qui pourraient avoir lieu à l'avenir, il ne saurait accepter purement et simplement comme des situations de fait acquises des situations déterminées par des décisions unilatérales annulant des engagements d'un caractère international [4].

(1) Ci-dessus reproduit sous le n° 144.

(2) Le texte de cette déclaration est reproduit au tome II de la présente série sous le n° 93 (annexe).

(3) Ci-dessus publiée sous le n° 205.

(4) Le texte de cette note et la réponse allemande furent publiés (ainsi que le texte de la note française, ci-dessus reproduit sous le n° 459) dans le *Temps* du 22 mars, p. 8.

485

Note de la sous-direction de la Société des Nations

Conflit italo-abyssin

Paris, 21 mars 1935.

Le baron Aloisi a informé téléphoniquement le Secrétaire général que le gouvernement italien allait avant quarante-huit heures se déclarer d'accord pour la constitution de la Commission de conciliation prévue par le traité italo-abyssin. Il a exprimé l'espoir que, dans ces conditions, le Secrétariat général pourrait éviter d'engager à Rome la procédure qu'implique le recours à l'article 15 auquel l'Ethiopie s'est décidée [1].

M. Avenol a expliqué qu'il n'avait pas le droit de s'écarter de règles impératives du pacte, mais que la nouvelle qui lui était donnée sur les intentions italiennes faciliterait beaucoup la situation.

486

M. Corbin, Ambassadeur de France a Londres,
a M. Léger, Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères.

L. [2] Secret. *Londres, 21 mars 1935.*

Nous ne pouvons juger la politique anglaise uniquement sur l'attitude qu'a cru devoir prendre le Secrétaire d'État au cours de ces derniers jours. Hier, comme je disais à sir Robert Vansittart combien nous trouvions l'initiative de sir John Simon profondément regrettable à tous points de vue, il m'a interrompu en me disant : « Vous pouvez la qualifier de désastreuse (*most disastrous*). La décision qu'il a prise d'envoyer immédiatement sa note à Berlin [3] a été une surprise pour tout son entourage. Ni dimanche, ni lundi matin, nous ne supposions qu'il allait le faire sans se mettre d'accord avec Paris. Au conseil de Cabinet lundi, il a prêché la nécessité de ne pas rendre impossibles les conversations de Berlin. Ses collègues se sont laissés convaincre. Sans doute il n'agissait pas dans une mauvaise intention. Il n'a pêché que

(1) Sur le récent recours éthiopien à Genève, voir ci-dessus le n° 422.
(2) Extraite des papiers Léger.
(3) Du 18 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 415 annexe.

par une inconscience totale des conséquences où il allait se trouver entraîné. Malheureusement, sir John Simon est de ceux qui se laissent impressionner par les vagues d'opinion ou les courants parlementaires du moment, sans considérer suffisamment le fond du problème ». Mais il a ajouté : « Ne vous inquiétez pas. Les choses ne vont pas tarder à changer. Il y a déjà des signes de ressaisissement dans le Parlement et dans la presse. Je recueille ici le témoignage du mécontentement causé par la négligence avec laquelle a été envisagé le point de vue français. Je suis convaincu que nous nous retrouverons entièrement d'accord d'ici peu. C'est une excellente chose que M. Eden se rende à Paris, et à beaucoup d'égards il est préférable que ce soit lui qui soit chargé de se consulter avec M. Laval ».

Sir Robert Vansittart m'a dit qu'il regrettait vivement d'être obligé de juger ainsi son chef, mais que les circonstances étaient trop graves pour qu'il ne me fasse pas part de son sentiment. Il m'a demandé seulement, si je vous le confiais à mon tour, de ne pas le consigner dans un rapport officiel. Les indications qu'il m'a données m'ont été confirmées de divers côtés et peuvent être complétées de la manière suivante.

Le Foreign Office avait été chargé, dès la publication des nouvelles de Berlin, de préparer une note de protestation très nette à soumettre à Paris et à Rome avant son envoi à Berlin. Sur ces entrefaites, un télégramme de Phipps, moins ferme que les précédents, serait arrivé, insistant sur la nécessité de ne pas modifier les dispositions prévues pour le voyage du Secrétaire d'État (1). Celui-ci paraît avoir été influencé par cette communication. Il semble s'être appuyé presque exclusivement sur elle au conseil de Cabinet de mardi où il s'est abstenu de parler des autres rapports et des autres appréciations de ce même ambassadeur. Les ministres anglais ont été partagés entre plusieurs tendances. Quelques-uns sont restés fermes, d'autres se sont montrés hésitants. D'autres enfin ont soutenu Simon dont l'avis l'a finalement emporté.

C'est dans ces conditions qu'il s'est déterminé à télégraphier aussitôt à Berlin en même temps qu'à Paris. Quand il m'a communiqué sa note au cours de l'après-midi (2), je ne lui ai pas caché l'impression pénible que nous causait ce document. Et je pense que M. Grandi, dont la visite à suivi la mienne, a manifesté les mêmes sentiments. Quand je lui ai demandé pourquoi il n'avait pas répondu à notre note de dimanche (3), il a feint de considérer la communication qui allait être faite à Paris comme une suite à notre demande de consultation. Mais il est évident qu'il a craint en s'engageant dans un échange de vues de se voir trop vivement pressé de renoncer à son voyage à Berlin. Il est possible aussi qu'il ait voulu affirmer l'indépendance de la politique britannique pour répondre aux reproches que lui adressent certaines sections de l'opinion. En même temps, il ne s'est pas rendu compte, ou plutôt n'a pas voulu se rendre compte des réactions que son initiative allait amener en France.

(1) Le 17 mars, *Documents on british foreign Policy*. Second séries, XII, n° 584.
(2) Voir ci-dessus le n° 415.
(3) Allusion à la communication du Département aux représentants de France à Londres et Rome, effectuée le samedi 16 à 23 h 30 et dont le texte est ci-dessus reproduit sous le n° 395

Ces réactions l'ont quelque peu effrayé. Et quand je suis venu le mardi matin l'inviter à participer à une consultation avec vous et avec M. Mussolini [1], il s'est montré ébranlé. Mon entretien avec lui avait été assez vif. Poussé dans ses derniers retranchements, il avait fait des allusions acides à la note du 17 avril [2] sans laquelle nous n'aurions pas, disait-il, les difficultés actuelles, et a fini par me dire qu'un ministre des Affaires étrangères n'était pas si libre de son temps et ne pouvait aller et venir à chaque instant de Londres sur le continent. Il s'était calmé ensuite, et à une heure Vansittart m'assurait que la décision d'un voyage à Paris était prise, et qu'il ne restait qu'à la faire entériner par M. Baldwin et le Premier ministre.

Mais le Secrétaire d'État s'est ravisé, décidant d'envoyer Eden à sa place. Dans la soirée, il téléphonait au *Times* de prendre nettement position contre tout déplacement ministériel avant le voyage à Berlin. J'ai retrouvé dans l'éditorial assez fielleux publié le lendemain par cet organe [3] une phrase presque textuelle de notre conversation.

Ce nouveau changement d'attitude a causé un profond découragement au Foreign Office. Les hauts fonctionnaires se demandent par moments jusqu'où ira la politique personnelle de leur chef. Cependant si désagréable pour nous et si dangereuse qu'ait pu être sa dernière initiative, je ne crois pas que nous devions nous en exagérer les conséquences en ce qui concerne l'orientation de la politique anglaise. Les nécessités qui ont présidé à l'évolution de celle-ci domineront finalement les hésitations et les défaillances de ces derniers jours.

[1] Voir ci-dessus le nº 440.

[2] 1934. Par cette note, adressée au gouvernement britannique, le gouvernement français, prenant acte du réarmement allemand, indiquait : « Avant même de rechercher si un accord peut se réaliser sur un système de garanties d'exécution assez efficace pour permettre la signature d'une convention qui légaliserait l'important réarmement de l'Allemagne, la France doit placer au premier plan de ses préoccupations les conditions de sa sécurité propre, dont elle ne sépare pas du reste celle des autres puissances intéressées ». La note est reproduite au tome VI de la présente série sous le nº 104.

[3] Le *Time* du 20 mars estimait que les assurances à donner à la France et à l'Italie ne justifiaient pas un nouveau voyage du secrétaire au Foreign Office avant son départ pour Berlin. Il était superflu pour la Grande-Bretagne de renouveler en compagnie d'autres puissances la protestation déjà émise contre la dénonciation par l'Allemagne des clauses militaires du traité de Versailles. Le *Times* concluait : « Le peuple britannique ne tient pas à voir son ministre des Affaires étrangères appelé de ci de là subitement en messager diplomatique. Il désire le voir accomplir en accord avec ses collègues, une politique bien réfléchie et délibérement établie. Il y a des façons moins théâtrales de rassurer l'opinion en France et en Italie » (*Bulletins quotidiens de presse étrangère*, nº 5902).

487

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 228 à 231. *Belgrade, 22 mars 1935, 13 h. 40, 13 h. 45.*

(*Reçu :* 14 h. 10, 14 h. 37, 15 h., 14 h. 30.)

Mes communications antérieures ont porté à votre connaissance l'accueil chaleureux fait avec tact par la presse yougoslave au discours du nouveau ministre d'Italie lors de la remise, le 15 mars, de ses lettres de créance [1].

La détente à produire à Belgrade et la confiance à y créer ne pouvaient l'être, eu égard à la politique italienne des dix dernières années et surtout après l'assassinat du roi Alexandre, que par cette initiative du gouvernement de Rome et cette déclaration publique et précise en faveur de l'intégrité territoriale de la Yougoslavie.

Cette heureuse décision, si nécessaire pour permettre la mise à l'alignement, sur le plan de notre politique générale, des intérêts italiens et yougoslaves vient d'être obtenue. Je remercie vivement Votre Excellence d'avoir réussi à persuader M. Mussolini qu'il importait de faire ce geste et je m'excuse d'avoir mis tant d'insistance à le demander comme point de départ du rapprochement italo-yougoslave.

M. Jevtitch et le prince Paul, avec qui j'ai eu ces derniers jours des entretiens étendus, savent que c'est à la ténacité comme à la sagesse et au désintéressement du gouvernement français qu'ils doivent cet important résultat.

Le prince Paul m'a chargé de remercier tout particulièrement Votre Excellence et le gouvernement français dont l'action a été déterminante. Il m'a répété qu'il était plus que jamais disposé à écouter nos conseils et à travailler au rapprochement italo-yougoslave dans le cadre des alliances de la Yougoslavie en vue de maintenir les traités.

S'il m'a encore parlé des terroristes croates présents en Italie, c'est en exprimant l'espoir que M. Mussolini ne tarderait pas à liquider définitivement cette entreprise. Il a ajouté que, d'après ses informations, il y avait encore des fonctionnaires hostiles à une politique d'accord dans un esprit de désintéressement réciproque entre les deux... [2] de l'Adriatique.

Je pense toujours que M. Suvich, en raison de ses origines, et même M. Ciano se croient obligés de prouver leur patriotisme italien par leur hostilité à la Yougoslavie. Je me suis attaché à le rassurer sur ce point en lui faisant part des bonnes impressions personnelles que Votre Excellence a retirées de ses

[1] Sur le discours du nouveau ministre d'Italie à Belgrade qui semblait marquer un rapprochement entre les deux pays, voir ci-dessus les n°s 385, 386.
[2] Lacune de déchiffrement.

entretiens avec M. Mussolini. J'ai demandé à M. Jevtitch ce qu'il y a d'exact dans les nouvelles publiées le 18 mars par le *Daily Telegraph* au sujet d'ouvertures précises faites par le Duce à la Yougoslavie. Il m'a répondu qu'à l'exception des négociations commerciales en cours, il n'y avait rien. Les autorités yougoslaves s'attendent à ce que le premier geste du gouvernement italien soit de parler de collaboration militaire. Mais, à leur avis, il faudra au préalable se mettre complètement d'accord sur la politique générale (les Balkans, l'Albanie, l'Autriche, le bassin danubien, les Habsbourg).

488

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
À M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 360, 361. *Londres, 22 mars 1935, 13 h. 29.*

(*Reçu :* 14 h. 35, 15 h.)

Je me réfère à mon télégramme n° 354 [1].

Le passage du discours de sir John Simon relatif à la participation éventuelle de l'Allemagne aux futures conversations diplomatiques, passage qui a retenu ce matin l'attention de la presse parisienne, est ainsi conçu, d'après le compte rendu du *Times :*

« Je suis convaincu que tout le monde est heureux de savoir que M. Eden rencontrera volontiers à Paris M. Suvich, qui représentera l'Italie, et M. Pierre Laval [2], et qu'après l'achèvement de la tournée de visites que nous entreprenons, d'autres rencontres auront lieu, comme nous serions heureux si l'Allemagne pouvait y prendre part, dont l'une à laquelle M. Mussolini lui-même désire être présent ».

Les termes volontairement équivoques dont a usé le secrétaire d'État ne permettent pas de déterminer exactement à quel moment sir John Simon envisage cette participation du Reich [3].

(1) Du 21 mars, reproduit ci-dessus sous le n° 483.
(2) Sur les entretiens franco-anglo-italiens du 23 mars à Paris, voir ci-après le n° 490 (note).
(3) Voir plus bas le n° 490.

489

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 717. Réservé. *Berlin, 22 mars 1935, 14 h. 25.*

(*Reçu :* 14 h. 50.)

Les informations que j'ai recueillies confirment que dans les milieux dirigeants hitlériens, en particulier dans l'entourage de M. Goebbels et de M. Rosenberg, on garde les plus grands espoirs sur les divergences de vues qui sépareraient l'Angleterre et la France. On est persuadé dans ces milieux qu'il y a dès maintenant entre Londres et Paris une véritable tension, qui ne saurait que s'aggraver et qui aboutirait fatalement à un conflit. Aussi s'y montre-t-on plein de confiance en l'avenir et, même, plein d'arrogance.

J'apprends d'autre part qu'il n'est pas impossible que le gouvernement du Reich réponde à notre récente protestation[1] par une note qui serait conçue en termes assez vifs.

490

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 362. *Londres, 22 mars 1935, 17 h. 34.*

(*Reçu :* 18 h. 50.)

Je me réfère à mon télégramme nºs 360-361 [2].

Le Foreign Office vient de me faire savoir que le passage du discours de sir John Simon, où celui-ci manifestait l'espoir de voir l'Allemagne prendre part aux consultations diplomatiques ultérieures, ne doit être interprété que comme l'expression d'un vœu d'ordre général et ne saurait s'appliquer en aucun cas à la réunion des ministres des Affaires étrangères qui doit se tenir dans l'Italie du nord après les entretiens de Berlin [3].

Cette déclaration confirme l'impression que laissait la lecture du texte même de sir John Simon et que j'avais traduite dans mon télégramme de ce matin.

(1) Ci-dessus reproduite sous le nº 459.
(2) Du 22 mars, reproduit ci-dessus sous le nº 488.
(3) Voir ci-dessus les nºs 458, 477 488.

Dans les circonstances actuelles et au moment où M. Eden se rend à Paris[1], il serait désirable que notre presse se montrât aussi calme que possible; ses vives réactions des jours derniers ont eu leur utilité; le redressement effectué ici depuis mercredi lui permet de revenir maintenant à son attitude antérieure.

491

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 200, 201. *Vienne, 22 mars 1935, 20 h.*

(*Reçu :* 20 h. 55, 20 h. 25.)

Je me réfère à mon télégramme nos 190 à 192 [2].

Mes collègues de la Petite Entente, avec qui j'ai eu ce matin une réunion, ont reconnu la correction du gouvernement autrichien dans la question du statut militaire. Ils estiment tous trois que l'on ne pourra plus différer longtemps le règlement de cette question. Ils n'ont soulevé aucune objection au rétablissement du service obligatoire, à la condition que les effectifs soient limités. Dans l'entretien que j'ai eu avec les membres du gouvernement, il résulte que celui-ci, pour des raisons financières et politiques, envisagerait l'utilisation militaire d'une partie seulement du contingent : les autres recrues exécuteraient un service civil de travail; la discrimination serait faite suivant le loyalisme présumé. La discussion ne pourra donc éventuellement porter que sur le chiffre des effectifs.

Le ministre des Affaires étrangères ayant hier, au cours d'une réunion au Front patriotique, annoncé que « l'Autriche ayant bien mérité de l'Europe, une complète égalité en droit lui serait bientôt reconnue », j'ai demandé au directeur politique s'il fallait interpréter cette déclaration comme l'annonce d'une prochaine démarche. M. Hornbostel m'a répondu que, jusqu'à ce que les trois puissances aient, d'un commun accord, pris une décision sur le cas allemand, le gouvernement autrichien s'abstiendrait de toute intitiative. La plus grande discrétion sera recommandée à la presse.

[1] Pour y rencontrer le samedi 23 mars MM. Laval et Suvich. Un compte rendu de ces conversations a été publié dans les *Documents on british foreign Policy*, Second series, XII, n° 642. Voir également *ibid.*, nos 641, 644, 645. Aucun compte rendu correspondant n'a cependant été retrouvé dans les archives du ministère français des Affaires étrangères. Le communiqué publié à l'issue de la rencontre, reproduit dans le *Temps* du 25 mars, en énumérait les conclusions. La visite des ministres britanniques à Berlin devait avoir un caractère de pure information, et les conversations se poursuivraient dans le cadre de la déclaration franco-britannique du 3 février. Une seconde consultation se tiendrait à Stresa le 11 avril. Enfin, les trois gouvernements réaffirmaient leur entière solidarité.

M. Eden devait quitter Paris le 24 au matin pour rejoindre sir John Simon à Amsterdam.

[2] Du 20 mars, reproduit ci-dessus sous le n° 463.

492

M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 165, 166. *Prague, 22 mars 1935, 19 h. 30.*

(*Reçu :* 21 h. 15.)

M. Benès m'a dit n'être guère satisfait du discours de sir John Simon à la Chambre des Communes (1), dont le ton lui a paru faible. Il n'en estime pas moins que, grâce à la fermeté du gouvernement français, un redressement diplomatique est en train de s'opérer. Il ne m'a fait que des éloges de notre note à Berlin (2).

Le ministre de l'U.R.S.S., avec qui je me suis entretenu quelques instants dans l'antichambre du ministre, m'a dit que l'attitude de l'Angleterre était considérée à Moscou comme le fait le plus grave de la situation actuelle. L'Angleterre, a ajouté M. Alexandrovsky, est hypnotisée par le danger aérien et, le jour où elle croira avoir suffisamment d'avions de combat, elle se désintéressera du sort du continent. M. Alexandrovsky m'a également exprimé la crainte que l'Angleterre ne voulût revenir à l'idée du pacte à Quatre.

Je ne cite ces propos que comme un exemple du tort que le gouvernement britannique s'est fait à Moscou, que la France et la Tchécoslovaquie essayaient, depuis plusieurs semaines, de... (3) à une plus juste appréciation de la politique anglaise.

493

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE.

T. nos 160, 161. *Paris, 22 mars 1935, 21 h. 25.*

Le procès-verbal de Rome du 7 janvier relatif à l'Europe centrale (4) a prévu, dans son dernier alinéa, qu'en attendant la conclusion de la convention générale proposée et en cas de menace pour l'indépendance de l'Autriche, la France

(1) Du 21 mars. Sur ce discours, voir ci-dessus les nos 483, 488, 490.
(2) Ci-dessus reproduite sous le no 459.
(3) Lacune de déchiffrement.
(4) Reproduit au tome VIII de la présente série sous le no 420.

et l'Italie se consulteraient entre elles et avec l'Autriche en vue des mesures à prendre, cette consultation devant être étendue aux puissances qui se déclareraient disposées à participer à la convention générale proposée.

Les trois gouvernements de la Petite Entente ont, quelques jours plus tard, fait connaître qu'ils donnaient leur pleine adhésion aux résultats de mon voyage à Rome (1), mais il ne semble pas que cette adhésion générale puisse être considérée comme tenant lieu de la déclaration expresse visée par le dernier alinéa du procès-verbal et permette de considérer que d'ores et déjà, la consultation pourrait être étendue aux gouvernements de la Petite Entente. Postérieurement d'ailleurs, dans les conversations qu'il a eues avec la délégation française à Genève, M. Benès a marqué qu'il se préoccuperait de hâter ces déclarations.

Je vous serai obligé de lui demander s'il n'estime pas que la manifestation de rapprochement italo-yougoslave constituée par les récentes allocutions échangées entre le prince Paul et le ministre d'Italie à Belgrade (2) créent une atmosphère favorable pour l'intervention des notifications attendues des gouvernements de Prague, Belgrade et Bucarest. (3)

494

Note de l'État-major de l'armée (4)

sur la situation relative des forces allemandes et françaises et sur les conséquences à en tirer aux points de vue national et international.

Paris [avant le 22 mars 1935].

I. — COMPARAISON DES FORCES MILITAIRES DE L'ALLEMAGNE ET DE LA FRANCE

1. *Forces allemandes.*

On ne possède que peu de renseignements positifs sur l'état actuel des armements allemands. L'autorité des pouvoirs publics, un camouflage rigoureux, l'acception très large donnée au crime de trahison et les sanctions terribles qui y sont attachées permettent à nos voisins de conserver le secret de leurs préparatifs. Cependant, les indices recueillis, les doctrines guerrières

(1) Cette adhésion fut donnée le 12 janvier, à Genève, en marge de la réunion du conseil de la Société des Nations relative à la Sarre : voir ci-dessus le n° 70 (note).

(2) Voir ci-dessus les n°s 385, 386.

(3) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (n° 409), Rome (n° 488), Berlin (n° 257), Belgrade (n° 133), Bucarest (n° 80).

(4) Cette note, extraite des archives de la Guerre, non datée, a été établie en vue de la séance du Haut Comité militaire du 22 mars (dont le procès-verbal est ci-après reproduit sous le n° 495).

publiées, les revendications formulées par le Reich lui-même dans son mémorandum de janvier 1934 (1) donnent une idée de l'économie générale du réarmement allemand.

A. *Effectifs.*

Il semble bien, tout d'abord, que l'Allemagne possède, dès à présent, une armée active (*Reichsheer*) de trois cent mille hommes, dont l'ancienne Reichswehr (cent mille hommes de métier) a formé le noyau. Bien qu'on ne sache pas au juste de quelle nature sont les effectifs qui ont triplé la Reichswehr (militaires de carrière, engagés à plus ou moins long terme, conscrits choisis?), il paraît certain qu'il s'agit d'éléments de haute qualité. Par suite, on s'accorde à penser que l'ensemble de l'armée régulière allemande constitue un instrument de choc propre à l'attaque brusquée. D'autant plus que tout fait prévoir que la démilitarisation de la zone rhénane sera bientôt abolie en fait, sinon en droit.

A l'armée proprement dite il faut ajouter la portion des polices à laquelle l'Allemagne donne un caractère militaire de plus en plus accentué. L'accord de Spa (2) avait accordé au Reich le droit d'entretenir 145.000 hommes de *Schutzpolizei.* Ce chiffre est, depuis longtemps, dépassé, et la proportion des polices, encasernées, armées, instruites comme les troupes régulières, ne cesse de croître. On évalue, aujourd'hui, à 100.000 au moins l'effectif des polices ainsi militarisées. Que ces hommes soient destinés à renforcer l'armée de choc ou à servir de cadres aux masses mobilisées, ils constituent de toute manière autant de soldats confirmés.

Il y a donc lieu de compter que le Reich dispose actuellement de quatre cent mille hommes de grande qualité et disponibles en permanence.

B. *Réserves instruites.*

Pour se créer des réserves, l'Allemagne utilise dans la plus large mesure les formations paramilitaires que le régime hitlérien a uniformisées et fortement constituées (*SA*, *SS*), et dont le service du Travail et la préparation militaire de la jeunesse doublent l'efficacité. Bien qu'on ne connaisse exactement ni l'effectif, ni l'armement, ni la valeur de l'encadrement, ni le degré de l'instruction de ces formations, et que diverses raisons donnent à croire que l'autorité militaire n'a pas encore réussi à les prendre entièrement en mains, il est cependant incontestable qu'elles permettraient de mobiliser une grande partie de la jeunesse allemande, disciplinée, entraînée, sinon complètement instruite.

C. *Matériel.*

Au point de vue du matériel, une obscurité presque totale règne sur les résultats présentement acquis par le Reich. Le fait que le mémorandum

(1) Du 19 janvier 1934, reproduit au tome V de la présente série sous le nº 260 (annexe).

(2) Le protocole de la conférence de Spa, du 9 juillet 1920, qui veillait à l'observation des clauses du traité de Versailles, avait accordé à l'Allemagne un certain délai pour qu'elle ramenât ses forces armées à un effectif de 150.000, puis de 100.000 hommes.

allemand de janvier 1934 réclamait le droit aux chars de 6 tonnes et aux canons jusqu'à 150 mm, pourrait amener à penser que c'est sur des matériels de cet ordre que l'Allemagne a porté son premier effort de construction. En tout cas, l'extrême activité de ses fabrications d'armement est indéniable (bilans des entreprises, embauche, prototypes aperçus, nature et quantité des matières premières importées, etc.). Il faut ajouter que les thèmes connus des exercices de la Reichswehr, la construction de grandes artères routières à l'Ouest et de quatre ponts-routes sur le Rhin, l'effort énorme poursuivi pour fabriquer l'essence synthétique, indiquent une tendance accentuée vers l'emploi d'un nombreux matériel motorisé.

D. *Aviation.*

On ne sait rien de certain sur l'aviation militaire allemande, dont il est seulement notoire qu'elle se développe rapidement et que les dirigeants du Reich lui attribuent un rôle capital dans l'ensemble des moyens de guerre (Goering est ministre de l'Air). On suppose que l'Allemagne disposera de 900 appareils très modernes à la fin de 1935, de 1.400 fin 1936. Il faut tenir compte également des nombreux et puissants avions civils de transport dont beaucoup pourraient être employés au bombardement, et des avions individuels de tourisme qui serviraient aux liaisons. Enfin, la formation des jeunes pilotes est poussée en Allemagne plus activement que partout ailleurs [1].

2. *Forces françaises.*

A. *Effectifs actifs.*

Le niveau « organique » de nos forces militaires est tel que l'indique le mémorandum français de juillet 1931, soit au total, en effectif quotidien moyen, 651.000 officiers et hommes de troupe.

Mais dans ce chiffre entrent des éléments qui ne pourraient, de toute manière, concourir en permanence et sans délai à la défense de la métropole, savoir :

a. 43.000 réservistes;

b. 236.000 hommes servant outre-mer.

Restent dans la métropole 372.000 officiers et hommes de troupe répartis en unités proprement métropolitaines et en unités de la force mobile.

Or, la force mobile, 82.000 [2] Nord-africains et coloniaux, est destinée à servir de réserve éventuelle pour les théâtres d'opérations d'outre-mer et pourrait y être envoyée dans certaines circonstances (précédent de 1925-1926). Dans cette hypothèse, il ne resterait en France que : 290.000 officiers, militaires de carrière et conscrits d'un contingent.

[1] Sur l'aviation allemande à cette période et les projets du général Goering, dévoilés dans une interview au *Daily Mail*, voir ci-dessus le nº 365 (et note). Voir également le nº 366.

[2] *Note du document :* Il est tenu compte dans ce chiffre des éléments nord-africains amenés en France à la suite des récentes opérations de pacification marocaine (10.000 hommes environ) qui ont accru d'autant l'effectif antérieur de la force mobile et réduit celui des troupes d'outre-mer.

Mais, défalcation faite des hommes du service auxiliaire et d'un demi-contingent non instruit, l'effectif réellement disponible doit être, en fait, ramené à 180.000.

Compte tenu de 15.000 gardes mobiles (police militarisée), on voit que la France dispose en moyenne, pour assurer au premier moment la défense de ses frontières, de :

277.000 hommes y compris la force mobile;
ou 195.000 hommes non compris la force mobile.

B. *Réserves instruites.*

Il est admis que les réservistes des 3 dernières classes incorporées et les réservistes des classes plus anciennes domiciliés à proximité immédiate des frontières renforceraient les éléments actifs dans l'espace de trois ou quatre jours. Au total, 550.000 hommes susceptibles d'être convoqués par voie d'appel individuel.

D'autre part, la mobilisation générale portant sur 28 classes de recrutement (dont 17 affectées aux formations des armées) et le transport de certaines divisions provenant d'Afrique du Nord (70.000 hommes) porteraient en dix-sept jours à 3 millions d'hommes l'effectif total des armées et à 700.000 celui des services du Territoire. Mais il s'écoulerait plusieurs semaines avant que les unités mobilisées aient acquis la cohésion qu'exigent les épreuves du combat.

C. *Matériel.*

La France dispose d'un matériel, en service ou stocké, suffisant en quantité pour l'armement de ses armées mobilisées. En particulier, plus de 15.000 pièces d'artillerie, dont 5.500 de gros calibre (155 mm et au-dessus). Le système de ses fortifications lui assurerait, d'autre part, un appui matériel et moral considérable. Quant aux engins blindés-motorisés, si leur nombre dépasse 4.000 (3.500 chars, 500 autos-mitrailleuses), la plus grande partie est de type ancien. C'est à peine si nous avons aujourd'hui 200 chars modernes. On doit ajouter que c'est seulement dans le courant de cette année que seront mis en service des engins antichars efficaces (600 pour 1935).

D. *Aviation.*

Bien que la France ait déclaré à Genève, en 1931, un total de 1.847 avions militaires en service, nous ne disposerons en réalité, et seulement à partir de 1937 (achèvement du plan triennal), que d'un millier d'appareils pratiquement utilisables, dont une centaine dans les territoires d'outre-mer [1].

3. *Conclusions.*

En comparant l'état actuel et le développement en cours des forces françaises et des forces allemandes (pour autant que celles-ci soient connues),

(1) D'autres chiffres sont avancés par les Allemands : voir ci-dessus le n° 457.

il semble qu'on puisse admettre que l'Allemagne disposerait au début d'un conflit d'un avantage notable, en raison du nombre et de la qualité de ses éléments d'action immédiate : armée active, aviation.

Par la suite, et après un délai de plusieurs semaines, cette supériorité de l'Allemagne pourrait disparaître, par le fait de nos réserves « instruites », de nos stocks d'armement et de l'appoint des troupes d'outre-mer.

En cas de guerre prolongée, l'avantage tendrait à revenir à l'Allemagne, plus riche en hommes et dotée d'un potentiel industriel plus grand.

II. — CONSÉQUENCES A EN TIRER

Ces conclusions doivent, semble-t-il, servir de bases à notre politique de Défense nationale à l'intérieur et à l'extérieur.

1° Au point de vue national, les dispositions qui permettraient de compenser ce que notre situation relative par rapport à l'Allemagne offre de désavantageux paraissent être les suivantes :

a. Pour nous mettre en mesure de parer à l'attaque brusquée : renforcement de nos éléments actifs métropolitains, soit par accroissement des effectifs du contingent (ce qui implique l'augmentation de la durée du service), soit par création de grandes unités professionnelles et motorisées propres à l'action immédiate, soit par combinaison de ces deux systèmes, de manière à porter à quatre cent mille hommes l'effectif métropolitain utilisable en permanence. Corrélativement, mise en service d'engins blindés-motorisés modernes et de pièces antichars (comme le prévoit le plan d'armement), développement de l'aviation (plan triennal), organisation effective de la défense aérienne du Territoire.

b. En vue de compenser, dans la mesure du possible, la supériorité du potentiel allemand qui se ferait sentir en cas de guerre prolongée, réaliser l'organisation rationnelle de la nation pour le temps de guerre (vote et application du projet de loi relatif à cet objet).

2° Si la « stabilisation » des armements allemands devait être poursuivie par voie d'accord international, il semble que l'adhésion de la France à l'abolition de la partie V du traité de Versailles devrait comporter trois conditions essentielles :

a. Mise en place, préalablement à l'exécution de toute convention, d'un contrôle international efficace, opérant sur pièces et sur place, qui s'appliquerait aux effectifs, au matériel, aux fabrications, aux dépenses et dresserait l'état réel des armements de toutes les puissances, ceux du Reich en particulier.

b. Sur la base des constatations effectuées par le contrôle, droit pour la France de prendre, quant à ses propres armements, les mesures ci-dessus définies : renforcement des éléments actifs, exécution (éventuellement extension) du plan d'armement et du plan triennal d'aviation en cours.

c. Organisation de l'assistance mutuelle entre les contractants de telle manière que le concours qui nous serait prêté produise des effets dès le début d'un conflit.

3° Pour ce qui concerne l'assistance mutuelle, il faut noter que l'aide immédiate fournie à la France par la plupart de ses associés éventuels serait nécessairement précaire, quelle que soit, d'ailleurs, la nature du contrat d'assistance (acte général, pacte régional, alliance proprement dite). La Russie et l'Italie, susceptibles sans doute d'exécuter de fortes actions aériennes contre l'adversaire commun, ne concourraient cependant pas sans délai, suivant toute vraisemblance, à la défense directe ou indirecte du territoire français, la Russie à cause des distances, l'Italie en raison du particularisme de sa politique. La Tchécoslovaquie, que sa situation géographique et la valeur de ses moyens paraissent mettre à même d'opérer une diversion, se trouverait très probablement gênée, sinon paralysée, par l'attitude de certains voisins : Hongrie, Autriche, voire Pologne. La Belgique servirait, naturellement, à la couverture de notre frontière nord, mais à la condition que nous soyons nous-mêmes en mesure d'étayer sa résistance. C'est, en pratique, l'Angleterre qui pourrait nous apporter l'aide la plus efficace, non seulement à la longue, grâce à l'immense potentiel de l'Empire et à la liberté assurée des communications maritimes, mais même dès les premiers jours. Or, il se trouve que la nature des choses place sur la frontière est de la France et de la Belgique la ligne de défense aérienne de l'Angleterre. L'appui rapide des escadrilles et aussi (quoique dans une moindre mesure apparente) des divisions britanniques serait pour nous des plus précieux. Il en résulte que c'est, avant tout, le concours immédiat de l'Angleterre qui doit être recherché et organisé, et que seul un régime d'assistance mutuelle comportant des engagements précis de la part du gouvernement de Londres pourrait justifier, en dernier ressort, des restrictions à notre liberté en matière d'armements.

495

Séance du Haut Comité militaire du 22 mars 1935 (1)

Procès-verbal

Secret.

1° *Échange de vues au sujet du réarmement de l'Allemagne.*

Le président du Conseil craint, d'après certains renseignements, une irruption d'hitlériens en Alsace, susceptible de déborder nos frontières. A

(1) Extrait des archives de la Guerre.

ce propos, y a-t-il lieu de tenir sous les drapeaux la demi-classe libérable en avril? [1].

Le ministre de la Guerre répond que la question a été posée au conseil supérieur de la Guerre. On a conclu, pour le moment, à la solution de ne pas garder cette demi-classe. On procède, en revanche, à l'intensification maxima des engagements et rengagements (on vient d'augmenter la prime d'engagement; il faudrait supprimer les indemnités de chômage pour l'année qui suit la libération). Par ailleurs, le Ministre va faire remonter vers le Nord-est les indigènes du sud de la France.

Le maréchal Pétain indique que son opinion, jusqu'ici négative, au sujet du maintien de la classe, est en train d'évoluer. En tout cas, il ne faudrait pas attendre au-delà du 5 avril pour se prononcer.

Le Maréchal suggère de faire monter une division du Sud-est sur le Rhin.

Le général Gamelin indique qu'on renforcera le front du Rhin par des recrues et qu'on mettra des obstacles sur les ponts.

Le président du Conseil demande quelle est la situation du côté de la Sarre. Le Ministre indique qu'il a donné ordre de surveiller les routes et d'occuper les fortifications.

En ce qui concerne les fils de fer, on va réquisitionner les terrains, qui seront ensuite payés.

2° *Pourparlers en cours.*

Le ministre des Affaires étrangères rend compte d'une communication téléphonique qu'il a eue il y a quelques jours avec M. Mussolini. Ce que veut le maréchal Badoglio c'est, par une voie indirecte, nous faire prendre des engagements militaires en ce qui concerne l'Autriche, alors que les engagements politiques ne sont pas encore précisés. Il faut être prudent, tant que la situation n'est pas parfaitement définie du côté yougoslave.

Il faut profiter de ce que l'Italie a des intérêts pressants pour lui demander une politique d'union en Yougoslavie et assurer la collaboration entre Italie, Tchécoslovaquie et Yougoslavie [2].

Le président du Conseil recommande d'être prêt au point de vue politique, économique et militaire, car en Allemagne, les éléments fous semblent avoir pris le dessus dans l'entourage du Chancelier.

Il nous faut en quelque sorte être « comme en état de mobilisation » dans tous les domaines, et surtout dans le domaine aérien.

3° *Au sujet de la visite de l'escadre à Naples.*

M. Laval, répondant à la question de M. Piétri, est d'accord au sujet de cette visite [3].

[1] Le débat du 15 mars à la Chambre, celui du 20 mars au Sénat avaient autorisé le gouvernement à porter à dix-huit mois la durée du service du contingent incorporé en avril et à deux ans celle du contingent incorporé en octobre. Quant au contingent libérable en avril, le Conseil des ministres du 6 avril, après avis du Haut Comité militaire du 5 avril, décida de le maintenir sous les drapeaux jusqu'à ce que l'instruction de contingent incorporé en avril fût terminée et au plus tard jusqu'au 14 juillet.

[2] Sur ces négociations, voir ci-dessus le n° 247 (et notes).

[3] Les navires français arrivèrent le 8 mai à Naples.

4° *Au sujet de l'aviation du Maroc.*

Une mesure provisoire, valable en principe jusqu'à la fin de 1934 et pouvant être prorogée, laissait les forces aériennes du Maroc à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc, au lieu de les mettre, comme les forces aériennes de l'Afrique du Nord, sous les ordres du général commandant la 5e région aérienne à Alger.

Le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Guerre demandaient à user en 1935 de la faculté de prorogation.

Le ministre de l'Air demandait à ne laisser à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc que 2 escadrilles.

L'accord s'est fait sur la solution suivante : 4 escadrilles seront laissées à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc.

5° *Convention aérienne.*

M. Massigli représente au Haut Comité militaire M. Laval, obligé de s'absenter.

Le ministre de l'Air expose les grandes lignes de la convention aérienne qu'il a établie dans le cadre de l'avant-projet des Affaires étrangères [1].

Il résulte de son exposé que ce projet, tout en étant en harmonie avec l'avant-projet en question, en diffère cependant sur quelques points.

Le président du Conseil estime que la question a besoin d'une nouvelle mise au point et charge le maréchal Pétain de coordonner à ce sujet les travaux des ministères intéressés.

6° *Question des stocks.*

M. Piétri poursuit l'exposé qu'il a fait à la dernière séance du Haut Comité sur la politique des stocks et lit une lettre qu'il a adressée au président du Conseil.

7° *Au sujet de la défense passive.*

Le président du Conseil expose qu'il s'agit d'assurer le fonctionnement à Paris des services publics et charge le général Duchêne d'étudier, avec les ministères, la protection de leurs sièges et de commencer activement la réalisation des mesures envisagées.

8° *Au sujet du décret sur l'organisation du commandement en temps de guerre.*

Le maréchal Pétain est chargé de présenter un texte modifiant, en ce qui concerne la présence du président de la République, l'article « Comité de guerre ».

[1] En annexe au procès-verbal ici reproduit, nous publions, les documents établis par l'état-major de l'armée de l'Air sur le projet de pacte aérien (projet de convention d'assistance mutuelle aérienne immédiate entre les états signataires du traité de Locarno; cadre d'un accord militaire bilatéral par l'application de ce projet de convention) ainsi que les commentaires du Département sur ces documents, contenus dans une note du 14 mars. L'avant-projet des Affaires étrangères auquel il est fait ici allusion, du 28 février, est ci-dessus reproduit sous le n° 304.

ANNEXES

I

LE GÉNÉRAL DENAIN, MINISTRE DE L'AIR,
A M. FLANDIN, PRÉSIDENT DU CONSEIL,

D. nº 1454. EMG/CAB. : Secret. *Paris, 9 mars 1935.*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les documents que vous avez bien voulu me demander le 19 février dernier :

— projet de convention d'assistance mutuelle aérienne immédiate entre les états signataires du traité de Locarno;

— cadre d'un accord militaire bilatéral pour l'application de ce projet de convention.

Ces documents ont été établis en tenant compte des considérations suivantes :

I. Aux termes de la déclaration commune franco-britannique du 3 février 1935 [1], les gouvernements français et britannique ont « décidé d'inviter l'Italie, l'Allemagne et la Belgique à examiner avec la France et la Grande-Bretagne la possibilité de conclure rapidement une convetion aérienne dans laquelle les puissances signataires s'engageraient à donner immédiatement l'assistance de leurs forces aériennes à celle d'entre elles qui serait, de la part d'une des parties contractantes, l'objet d'une agression non provoquée par la voie des airs ».

L'accord envisagé se propose donc d'étendre aux frontières britanniques et italiennes la garantie du traité de Locarno qui ne s'appliquait qu'aux frontières communes de la France, de la Belgique et de l'Allemagne.

La question pouvait donc se poser de savoir si la convention à intervenir devait être placée dans le cadre du traité de Locarno, ou au contraire s'en séparer complètement. Il nous a paru préférable de conserver le bénéfice indiscutable des accords de Locarno, et d'en renforcer seulement les obligations par l'engagement d'une intervention immédiate, et en quelque sorte automatique, basée sur une définition précise de l'agression aérienne non provoquée.

II. La participation de l'Allemagne à l'accord, participation qui n'avait pas été envisagée par mon département avant les conversations de Londres, soulève des problèmes extrêmement complexes et délicats :

En premier lieu, il ne saurait être question d'autoriser l'Allemagne à adhérer à la convention avant que son statut militaire ait été arrêté dans les conditions nettement fixées par la déclaration commune du 3 février. En ce qui concerne les armements aériens à consentir à l'Allemagne, le département de l'Air maintient la position exposée dans sa lettre nº 36-E.M.P.-R du 28 janvier 1935 [2] : Les forces aériennes maxima à consentir à l'Allemange sont de 450 avions, la France en possédant 920, la Grande-Bretagne environ autant, et à condition qu'un contrôle effectif fonctionne.

Par ailleurs, l'Allemagne avait accepté (note du 16 avril 1934 [3]) de ne pas avoir d'aviation de bombardement. Les obligations qu'elle assumera en participant à la convention obligeront à lui en concéder une. C'est donc un gain très appréciable pour l'Allemagne. Ce gain serait à limiter en faisant entrer les avions de bombardement dans le total des 450 avions visés ci-dessus.

(1) Ci-dessus reproduite sous le nº 144.
(2) Document dont les conclusions sont ci-après indiquées.
(3) Document non retenu.

Enfin, il est à craindre que l'Allemagne, arguant des obligations internationales que lui imposera la convention, demande la parité de ses forces aériennes avec celles de la France ou de la Grande-Bretagne. Mais, si l'on examine les différentes hypothèses de conflit en Europe occidentale, on constate que la France, dans presque tous les cas, doit prendre la totalité des mesures proposées dans le projet d'accord militaire ci-joint (intervention, guet, D.A.T., terrains, etc.); l'Allemagne au contraire, ne semble pouvoir en prendre immédiatement qu'une seule; intervention de ses forces de bombardement. Cette situation crée à la France des obligations supérieures à celles de tous les autres états et, en dehors de toute autre considération, justifie la supériorité aérienne qu'elle demande.

III. Il ressort également, d'une étude détaillée des différentes hypothèses de conflit en Europe occidentale, que la conclusion d'un accord militaire aérien multilatéral se heurterait à des difficultés insurmontables; on ne voit pas, par exemple, une ligne de guet composée d'éléments français, belges, anglais, italiens et allemands; on ne conçoit pas une action de la Belgique contre l'Angleterre.

Pour ces raisons, nous avons prévu une convention politique *générale*, complétée par des accords militaires aériens *bilatéraux.*

En outre, pour tenir compte de la situation particulière de l'Allemagne, nous avons spécifié qu'en ce qui la concerne, la convention n'entrerait en vigueur que lorsqu'elle aurait satisfait aux conditions fixées par la déclaration du 3 février, et nous avons prévu que, sans attendre, les autres puissances pourraient se concerter deux à deux pour bénéficier des dispositions de la convention.

Cette mesure nous permettrait ainsi de conclure dès maintenant un accord aérien avec le gouvernement britannique, accord qui reste, aux yeux du ministère de l'Air, l'élément essentiel de notre sécurité, et le plus sûr garant de la paix.

*
* *

Copie de la présente lettre est adressée à MM. les Ministres des Affaires étrangères, de la Guerre, de la Marine, ainsi qu'à M. le Maréchal Pétain.

Annexes

A

Schéma de projet
de convention d'assistance mutuelle aérienne immédiate entre les états signataires du traité de Locarno

Secret.

Préambule. — Désignation des Hautes Parties contractantes.

Considérations générales :

— danger des attaques aériennes;

— sécurité;

— nécessité d'une riposte immédiate.

Désignation des plénipotentiaires.

Article premier. — Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage à prêter l'assistance immédiate de ses forces aériennes aussitôt qu'elle lui sera demandée à celui des états contractants qui serait victime d'une agression non provoquée, effectuée par la voie aérienne et provenant de l'un des états énumérés au préambule de la présente convention.

Article 2. — Toute attaque aérienne effectuée par un état signataire contre un autre état signataire sans que le conseil de la Société des Nations ait été saisi d'une contestation ou d'un conflit entre eux ou, s'il a été saisi, qu'il ait statué, constituera un acte d'agression aérienne non provoquée.

Article 3. — Ne sera pas considérée comme un « acte d'agression aérienne non provoquée » :

— toute action exécutée dans les cas visés à l'alinéa 2 (paragraphes 1°, 2° et 3°) de l'article 2 du traité général de Locarno [1] ou entreprise en exécution soit des engagements de garantie et d'assistance énoncés aux articles 1e, 4° et 5° dudit traité, soit des engagements résultant de la présente convention. Le bénéfice des textes mentionnés ci-dessus est étendu aux frontières de l'Italie et à celles du Royaume-Uni.

— toute action exécutée par un état signataire contre un autre état signataire qui aurait attaqué une tierce puissance liée au premier par des engagements d'assistance mutuelle.

Article 4. — L'assistance aérienne prêtée conformément à l'article n° 1 n'aura pas pour effet d'arrêter la procédure prévue pour le Conseil de la Société des Nations. Celui-ci continuera à exercer les pouvoirs qui lui ont été attribués par le pacte de la Société des Nations et le traité général de Locarno.

Les états qui auront prêté leur assistance aérienne à l'état attaqué ne seront pas considérés comme parties engagées dans les hostilités et conserveront leur droit de vote.

Article 5. — Le présent accord ayant pour but de mieux assurer le maintien de la paix, les Hautes Parties contractantes s'efforceront d'obtenir que les autres puissances s'engagent à n'en pas gêner l'application.

Article 6. — Les modalités techniques d'application de l'assistance aérienne immédiate feront l'objet d'accords bilatéraux entre les puissances signataires.

Article 7. — La présente convention sera ratifiée.

Elle entrera en vigueur :

— dès ratification en ce qui concerne la Belgique, la France, le Royaume-Uni et l'Italie. Ces états se reconnaissent le droit de se concerter sans délai par voie de négociations bilatérales pour s'assurer mutuellement le bénéfice des garanties durant la période qui s'écoulera entre la conclusion de la convention et sa mise en vigueur dans tous les états signataires.

— dès application, en ce qui concerne l'Allemagne, du règlement sur les armements appelé à se substituer à la partie V du traité de Versailles dans les conditions fixées par la déclaration commune frano-britannique du 3 février 1935.

Elle demeurera en vigueur...

* * *

A cette convention seraient annexés 2 protocoles :

I. Réserves Grande-Bretagne-Italie.

II. L'Allemagne et l'Italie devant être parties à des arrangements relatifs au maintien de la paix en Europe centrale, les Hautes Parties contractantes déclarent que les engagements résultant pour elles du traité en date de ce jour ne seront pas *ipso facto* applicables dans le cas d'un conflit surgissant entre l'Allemagne et l'Italie au sujet de leurs rapports dans cette région.

(1) Sur l'article 2 du traité de Locarno, vois ci-dessus le n° 136 annexe (note).

B

Cadre d'un accord militaire bilatéral
pour l'application de la convention d'assistance mutuelle aérienne immédiate

Secret.

Les mesures pouvant être prises sont les suivantes :

Mesure A : Intervention immédiate de l'aviation de bombardement.
Mesure B : Fonctionnement du guet et des transmissions.
Mesure C : Intervention des moyens de D.A.T.
Mesure D : Intervention de l'aviation de chasse contre l'aviation ennemie.
Mesure E : Utilisation de terrains et de ravitaillements.
Mesure F : Intervention de l'aviation de chasse au profit de l'aviation de bombardement amie.

Ces mesures nécessitent une préparation dès le temps de paix, préparation à régler entre états-majors dans les conditions générales indiquées ci-après :

Mesure A. — Intervention immédiate, contre l'état agresseur, de forces aériennes d'action lointaine (aviation dite de bombardement) des états garants.

1° Fixation des effectifs et de la puissance des forces aériennes d'intervention immédiate. Ces effectifs sont fixés chaque année par les états-majors d'après les possibilités du moment.

2° Détermination de la zone d'action éventuelle de ces forces.
Ces zones doivent être suffisamment précises pour qu'à leurs limites mêmes, aucune méprise ne soit possible.

3° Détermination des organisations au sol de l'état garanti qui pourront être utilisées par l'état garant : transmissions, radiogoniométrie, phares, balisage, etc.

4° Dispositions à prendre pour que la défense du territoire contre les attaques aériennes n'entre pas en jeu contre les expéditions dirigées par l'état garant contre l'agresseur (zones de silence, zones de déploiement des ballons de protection, couloirs d'accès, signaux de reconnaissance optiques ou radios, toute mesures à tenir à jour périodiquement entre états-majors).

Mesure B. — Fonctionnement des services de guet et des transmissions d'un des états au profit d'un autre état :

1° Détermination des postes;

2° Modes de transmission, codes de trasmission;

3° Horaires dee transmissions en service normal;

4° Renforcement du service en période de tension extérieure.

Mesure C. — Intervention des moyens de défense anti-aérienne du territoire d'un état contre les attaques aériennes dirigées contre un état garanti.
Cette intervention est automatique, du fait du survol du territoire d'un état par des avions militaires étrangers, mais des mesures sont à prendre pour qu'elle puisse entrer en action rapidement.

Mesure D. — Intervention de formations d'aviation légère de défense (aviation dite de chasse) pour l'interception et l'attaque des expéditions agressives à l'aller si possible, et particulièrement au retour.
Les formations des états survolés interviendront automatiquement.

L'intervention immédiate des formations des états garants nécessite :

1° La fixation des effectifs susceptibles d'entrer en action (fixation annuelle comme dans le cas de la mesure A).

2° La détermination des zones d'action éventuelles de ces forces (mêmes précautions que dans le cas de la mesure A).

3° La détermination des moyens au sol de l'état garanti qui pourront être utilisés (transmissions, codes).

4° La fixation des dispositions à prendre pour que les formations de D.A.T. n'entrent pas en action (mêmes précautions que dans le cas de la mesure 1).

5° La fixation des terrains de secours éventuels (en raison du faible rayon d'action des avions de chasse).

Mesure E. — Mise à la disposition des états garants de terrains d'escale et de ravitaillement (soit pour le départ des expéditions, soit seulement à leur retour) ou de terrains de bases (par-exemple, pour l'aviation de chasse).

1° Détermination des terrains.

2° Fixation des effectifs à recevoir.

3° Personnel à loger et à nourrir.

4° Approvisionnements en carburants et en munitions.

5° Moyens de transport.

6° Moyens de transmission (téléphone, radio).

7° Éventuellement moyens d'éclairage des terrains.

8° Personnel de secours.

Mesure F. — Protection éventuelle par l'aviation de chasse d'un état des expéditions effectuées par l'aviation de bombardement d'un autre état.
Cette mesure pourrait être appliquée sur demande au moment du besoin. Seules devraient faire l'objet de prévisions du temps de paix les possibilités éventuelles dans les différents cas.

*
* *

Après détermination de ces mesures, les états-majors arrêteraient leurs conditions d'applications dan les différentes hypothèses :

Par exemple, accord bilatéral entre France et Grande-Bretagne :

a. Attaque de la Grande-Bretagne par l'Allemagne : France applique mesures A, B, C, D, E, F.

b. Attaque de la France par l'Allemagne :

Grande-Bretagne applique immédiatement : mesure A, ultérieurement : mesure D et F.

c. Attaque de l'Italie par l'Allemagne :

France applique immédiatement : mesure A, ultérieurement : toutes mesures si Italie demande bases en France.

d. Attaque simultanée de la France par l'Allemagne et l'Italie Grande-Bretagne applique, etc.

II

Note de la Direction politique [1]

Projet de concentration aérienne

Paris, 14 mars 1935

Le projet de convention aérienne établi par le ministère de l'Air [2] ne diffère pas, quant au fond, du schéma rédigé par le Département et remis, à titre officieux, par le ministre à sir John Simon

[1] Rédigée à l'intention de M. Léger.
[2] Dont le texte est ci-dessus reproduit (p. 695).

le 28 février 1935 [1]. Il se borne à préciser et compléter certaines idées qui n'étaient qu'esquissées dans le projet du Département. La note ci-jointe fait ressortir les légères différences qui distinguent les deux documents.

Par contre, le ministère de l'Air a mis sur pied le « cadre d'un accord militaire bilatéral pour l'application de la convention d'assistance mutuelle aérienne immédiate » [2], dont le principe est inscrit dans le projet de convention. Le Département s'était borné à établir ce principe, sans chercher à en dégager les détails d'application pratique, tant pour des raisons d'opportunité politique qu'en considération du caractère strictement technique d'un tel accord bilatéral.

En ce qui concerne les considérations dont le ministère de l'Air accompagne sont projet de convention, il semble à première vue qu'elles ne correspondent plus exactement, en ce qui concerne l'Allemagne, à la situation politique actuelle et aux possibilités de l'avenir immédiat. En particulier, les arguments apportés à l'appui du maintien d'une marge de supériorité en faveur de l'aviation française paraissent désormais dépassés par les événements.

En outre, en supprimant le troisième protocole prévu par le projet du Département et en en transférant la substance à l'article 7, le ministère de l'Air y apporte une modification malheureuse, puisqu'il refuse à la seule Allemagne, parmi les Hautes Parties contractantes, la latitude de négocier, avant la mise en vigueur de la convention, les accords bilatéraux destinés à assurer son exécution pratique. Or, c'est précisément pour ne pas donner un nouvel aliment aux susceptibilités ombrageuses de l'Allemagne que le Département s'était refusé à établir à ce sujet une discrimination entre les autres puissances et le Reich.

La position prise par le ministère de l'Air sur ce point paraît du reste en contradiction avec le deuxième paragraphe de l'article 3 (ajouté par le ministère de l'Air), qui stipule qu'une action exécutée par une Haute Partie contractante contre une autre Haute Partie contractante, liée à la première par un accord d'assistance mutuelle, ne pourra être considérée comme agression non provoquée. En raison de ses répercussions possibles, notamment dans l'esprit des négociateurs anglais et allemands, une telle disposition, qui semble susceptible d'étendre à l'infini les exceptions du principe même de la convention, en intégrant celle-ci dans le réseau des pactes, plus sans doute que l'on ne le désire à l'étranger, nécessite un examen approfondi.

Il résulte de ce qui précède que les amendements apportés par le ministère de l'Air au schéma du Département ne sont pas tous également heureux et il conviendra sans doute de les refondre sur plusieurs points dans le sens de la rédaction primitive du 28 février.

Note annexe

Différences entre le schéma remis par M. Pierre Laval à sir John Simon le 28 février 1935 et le projet établi par le ministère de l'Air

14 mars 1935.

Préambule. — Le ministère de l'Air se rallie à la rédaction du Département.

Artilce premier. — Le ministère de l'Air reprend le premier paragraphe du projet du Département.

Article 2. — Le ministère de l'Air définit l'agression aérienne non provoquée, c'est-à-dire sans que le Conseil de la Société des Nations ait été saisi d'un conflit ou, au cas où il a été saisi, sans qu'il ait statué.

Article 3. — Le ministère de l'Air reprend le paragraphe 2 de l'article 1 du projet du Département, qui réserve le droit d'action en vertu du traité de Locarno ou de la présente convention. Il réserve, en outre, une action exécutée par une Haute Partie contractante contre une autre Haute Partie contractante qui aurait attaqué une tierce puissance liée à la première par des engagements d'assistance mutuelle.

Article 4. — Le ministère de l'Air reprend, avec quelques légères modifications de forme, l'article 2 du schéma du Département, et réserve, en outre, le droit de vote au Conseil, des parties ayant prêté assistance à l'état attaqué, qui ne peuvent être considérées comme belligérantes.

Article 5. — Le ministère de l'Air reprend l'article 3 du projet du Département.

(1) Ci-dessus publié sous le n° 304.
(2) Dont le texte est ci-dessus reproduit (p. 697).

Article 6. — Le ministère de l'Air reprend l'article 4 du projet du Département.

Article 7. — Le ministère de l'Air précise les conditions de ratification et d'entrée en vigueur de la convention seulement esquissées dans le schéma du Département, mais en s'inspirant des principes énoncés par ce dernier, notamment dans la troisième réserve qu'il prévoit.

Protocoles annexes. — A. Réserves Angleterre-Italie.

Le ministère de l'Air est d'accord.

B. Réserve Italie-Allemagne au sujet de l'Europe centrale.

Le ministère de l'Air reproduit la version du Département.

C. Négociations bilatérales entre les Hautes Parties contractantes. sans attendre la mise en vigueur de la convention.

Le ministère de l'Air ne mentionne plus le troisième protocole prévu par le schéma du Département, dont la substance est reproduite à l'article 7 de son propre projet, avec une modification refusant à l'Allemagne la faculté de participer à ces négociations bilatérales.

496

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 88. *Tokyo, 23 mars 1935, 19 h. 30.*

(*Reçu :* 13 h. 20.)

Ce matin a eu lieu avec solennité la signature des documents consacrant l'accord relatif au transfert de l'Est-chinois [1]. Un premier versement en argent de 23.400.000 yens fut en même temps effectué entre les mains du représentant soviétique. Les trois signataires ont échangé félicitations chaleureuses et assurances d'amitié pour l'avenir.

Il est heureux, étant donné la crise européenne actuelle, que cette importante affaire litigieuse qui a divisé pendant près de deux années, et parfois assez dangereusement, le Japon et les Soviets, soit maintenant réglée. Mais il est probable que le Japon saura profiter maintenant des événements d'Europe pour améliorer sa position et adopter une attitude plus décidée dans le règlement des autres questions pendantes. Le ton conciliant du dernier discours de M. Litvinov relatif aux rapports nippo-soviétiques [2] a été ici fort remarqué, et on le regarde comme un indice de moindre résistance du gouvernement de Moscou en Extrême-Orient.

On peut toutefois penser que tant que M. Hirota dirigera la politique extérieure de ce pays, et à moins de circonstances imprévues, la diplomatie japonaise continuera de s'exercer dans un sens et une atmosphère intentionnellement pacifiques.

(1) Sur le litige relatif au transfert de l'Est-chinois, voir, au tome VII de la présente série, les nos 156 (et note), 283, 339, 371; au tome VIII le n° 431; ci-dessus les nos 49, 268, 364.

(2) Allusion à de récentes déclarations faites par le commissaire du peuple aux Affaires étrangères devant des journalistes nippons, aux termes desquelles M. Litvinov envisageait une négociation sur la question des zones frontières, en tenant compte de la situation géographique — qui rendait un retrait des troupes plus avantageux pour le Japon que pour l'Union soviétique — ainsi que du degré de détente entre les deux pays et des garanties qu'ils pourraient fournir de leur désir de paix (T. de Moscou nos 167-168 du 5 mars).

497

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n[os] 169, 170. *Prague, 23 mars 1935, 20 h. 15.*

(*Reçu :* 20 h. 31, 20 h. 40.)

Je me réfère à votre télégramme n° 160 [1].

M. Benès considère comme Votre Excellence que les récentes manifestations de rapprochement italo-yougoslaves ont créé une atmosphère favorable pour l'adhésion officielle des états de la Petite Entente à la déclaration de Rome du 7 janvier.

Ainsi que je l'avais signalé par mes télégrammes n[os] 83 à 88 [2], le ministre des Affaires étrangères avait déjà promis au ministre d'Italie de faire tenir à nos deux légations l'adhésion du gouvernement tchécoslovaque. L'adhésion, m'a-t-il dit ce matin, nous sera notifiée dès lundi. Le gouvernement tchécoslovaque s'est, en effet, assuré auprès de ses alliés la liberté de procéder sans les attendre à cette notification. M. Benès pense d'ailleurs que son exemple entraînera M. Jevtitch et M. Titulesco.

Le ministre d'Italie a exprimé, à titre personnel, à M. Benès l'idée qu'il serait peut-être préférable que l'adhésion de la Tchécoslovaquie ne fît l'objet d'aucune communication à la presse. Il conviendrait en tout cas de se mettre d'accord sur ce point avec le gouvernement italien.

498

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 104. *Addis-Abéba, 23 mars 1935, 13 h.*

(*Reçu :* 21 h. 50.)

Suite à mon télégramme n° 94 [3].

L'assurance formelle donnée par le ministre d'Allemagne de ne pas craindre l'Italie a produit un très gros effet sur le moral de la population et de l'armée.

(1) Du 22 mars, reproduit ci-dessus sous le n° 493.
(2) Du 15 février, reproduit ci-dessus sous le n° 220.
(3) Du 19 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 448.

Cette déclaration allemande est le sujet de toutes les conversations dans les milieux abyssins. Le Dr. Kirchholtes aurait même ajouté dans son entretien avec l'Empereur que si l'Italie déclarait la guerre à l'Ethiopie, la guerre s'ensuivrait en Europe.

499

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 371, 372. *Londres, 23 mars 1935, 20 h. 46.*

(*Reçu :* 21 h. 54.)

M. Maisky, ambassadeur de l'U.R.S.S., s'apprête à partir pour Berlin où il rejoindra M. Eden au moment où celui-ci prendra le train à destination de Moscou. Il m'a dit qu'un programme très nourri avait été établi pour le voyage du lord du Sceau privé, comprenant des entretiens avec M. Litvinov, M. Molotov et M. Staline pendant les deux premiers jours et, pendant les deux autres, une série de visites destinées à lui faire apprécier les progrès réalisés par la Russie soviétique.

Il a essayé de savoir si un plan de conversations avait été mis sur pied du côté anglais. M. Eden a répondu qu'il aurait à peu près carte blanche et que tous les sujets pourraient être abordés. Il sera accompagné de M. Collier, chef du service de l'Europe orientale au Foreign Office, et de M. Strang, ancien conseiller de l'ambassade d'Angleterre à Moscou, qui sont deux experts pour les affaires russes. M. Maisky ne croit pas cependant que l'on ait le temps de traiter des questions financières et économiques. Ces dernières feront sans doute l'objet d'un voyage ultérieur du colonel Colville, sous-secrétaire d'État au département du Commerce extérieur, qui m'avait déjà annoncé son intention d'aller lui-même à Moscou.

Confidentiel. L'ambassadeur de l'U.R.S.S. a fait entendre à M. Eden que le succès de son voyage à Moscou dépendrait dans une très large mesure du résultat des conversations de Berlin. Il a déclaré que la Grande-Bretagne ne devrait pas se flatter d'obtenir une amélioration de l'état de choses actuel si l'on n'arrivait pas à régler la sécurité de l'Europe orientale par un pacte d'assistance mutuelle.

M. Maisky n'est pas sans appréhension sur l'attitude que sir John Simon pourrait être amené à prendre à Berlin si les Allemands savent manœuvrer habilement. Il craint qu'il ne désire à tout prix rapporter quelque chose de son voyage. Ses soupçons ne reposent d'ailleurs sur aucun fait nouveau.

500

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 735. Strictement confidentiel. Réservé. *Berlin, 23 mars 1935* (1).

(*Reçu :* le 24, 12 h 35.)

Le chef de presse de l'ambassade d'Angleterre à Berlin, avec qui nous entretenons, depuis de longues années, les relations les plus cordiales, et qui est sincèrement francophile, a reçu, ce matin, l'un de mes collaborateurs et lui a résumé le point de vue de son ambassade à la veille de l'arrivée à Berlin de sir John Simon.

« Il faut bien vous rendre compte, lui a-t-il dit, que cette visite de sir John représente, à nos yeux, la dernière chance pour les puissances de s'entendre avec l'Allemagne. Vous comprendrez alors que nous soyons décidés à utiliser au maximum cette dernière chance. La négociation de Simon, si elle échoue, marquera la fin d'une période dans l'histoire de la politique européenne.

« En envoyant M. Eden à Paris, nous avons surtout voulu faire préciser au gouvernement français les chiffres sur lesquels il serait disposé à s'entendre. Une fois en possession de ces chiffres, nous chercherons à agir sur les Allemands pour ramener leurs prétentions à des limites raisonnables. Pour vous aussi, c'est une dernière chance. Nous mettons à votre disposition nos bons offices et nous avons l'espoir que la crainte de s'aliéner définitivement l'opinion britannique amènera le Reich à faire preuve d'une certaine modération.

« Il va de soi que ce que les Allemands désirent, c'est la parité avec la France. Mais vous savez bien qu'ils sauront se l'assurer de toute manière. Vous ne pourrez pas empêcher l'Allemagne de faire de chacun de ses citoyens un soldat — que celui-ci serve trois mois, six mois ou un an. La limitation des effectifs est donc une chose illusoire. Ce qui doit beaucoup plus nous intéresser, c'est la limitation du matériel, en particulier du matériel d'aviation. Empêcher l'Allemagne de se donner une puissante flotte aérienne qui soit, pour Paris et pour Londres, une menace permanente, voilà ce qui doit constituer, à l'heure actuelle, notre préoccupation principale.

« Nos efforts doivent viser, d'autre part, à obtenir le retour de l'Allemagne à la Société des Nations; il est important, en effet, que le Reich reprenne sa place dans le concert des puissances. Autrement, comment pourrions-nous espérer d'exercer sur lui la moindre action ?

« Nous sommes enfin persuadés que ce serait une erreur de trop insister sur la question des pactes. Il est certain que l'Allemagne ne voudra ni du

(1) Par courrier, en clair.

pacte oriental, ni du pacte danubien. Au reste, quelle valeur auraient, pour vous, des textes que l'Allemagne ne signerait qu'à contrecœur et qu'elle serait décidée, l'occasion venue, à ne pas respecter ?

« Le grand danger pour vos hommes d'État est de se faire des illusions sur les sentiments véritables du public anglais. Vous avez trop tendance à vous fier aux assurances du Foreign Office. Le *Cabinet* a une plus juste idée de l'opinion du pays. Il sait que le peuple anglais est prêt à faire la guerre pour défendre la frontière française. Baldwin a exprimé, en cette matière, l'avis unanime de la nation [1]. Mais il sait, aussi, que le peuple anglais ne ferait la guerre à aucun prix pour défendre l'intégrité de la Tchécoslovaquie ou l'indépendance de l'Autriche. Il est possible que son attitude évolue peu à peu sur ce point; mais nous n'en sommes pas encore là.

« Un ancien membre de notre ambassade vient de se faire élire à la Chambre des Communes comme membre du parti conservateur; il m'a raconté que ce qu'il avait dû promettre dans toutes ses réunions électorales, ce n'est pas tant de soutenir au Parlement les revendications des chômeurs que de « voter pour la paix », si jamais la question d'un conflit armé se posait en Europe centrale». [2]

501

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 736. *Berlin, 23 mars 1935* [3].

(*Reçu :* le 24, 12 h. 35.)

Le retour de l'Allemagne à la conscription a fait surgir des problèmes de politique extérieure d'un caractère si urgent et si menaçant qu'on a dû négliger l'aspect intérieur de la mesure prise par M. Hitler [4]. Il est, cependant, digne d'attention. Car la loi du 16 mars 1935 marque le triomphe, probablement définitif, de la Reichswehr sur le parti national-socialiste. Elle complète et couronne l'action qui avait commencé par les fusillades du 30 juin 1934. On n'a pas oublié le rôle joué, à cette époque, par la Reichswehr. C'est elle qui avait exigé la suppression de Roehm et de ses amis, soupçonnés de vouloir armer les sections d'Assaut et de chercher à soustraire Hitler, au besoin par la menace, à l'influence des généraux. Désormais, l'institution du service militaire obligatoire et l'existence d'une armée permanente considérable, munie

[1] Lorsqu'il déclarait, le 30 juillet 1934, devant les Communes, que les frontières de la Grande-Bretagne étaient « sur le Rhin » : voir, au tome VII de la présente série, le nº 26.

[2] Ce télégramme a été adressé par courrier au poste de Londres (nº 409).

[3] Par courrier en clair.

[4] Allusion au rétablissement en Allemagne du service militaire obligatoire, le 16 mars; voir ci-dessus les nºs 390, 393, 395.

d'un matériel moderne, condamnent les *SA* et les *SS* à l'impuissance. La Reichswehr est maîtresse de l'Allemagne et la fête du 17 mars, consacrée tout entière à son apothéose [1], l'a souligné d'une manière éclatante. L'armée régulière a donné son appui à Hitler. En échange, Hitler lui a sacrifié les ambitions de son parti. Le sens du dernier épisode de cette histoire est si clair que, tout de suite après le 17 mars, on a commencé à entendre parler d'un désarmement total des sections d'Assaut et même de leur abolition. Si mes renseignements sont exacts, le Führer aurait refusé d'aller aussi loin. Mais il aurait été convenu qu'à l'avenir, les sections d'Assaut ne seraient plus composées que d'hommes ayant déjà effectué leur service militaire. Ainsi leur instruction morale et technique serait assurée par les soins de la Reichswehr; et elles constitueraient, par la suite, une sorte de réserve, où se prolongeraient les enseignements et l'entraînement de l'armée active.

La Reichswehr n'a eu qu'à se louer d'Hitler; elle lui est reconnaissante et l'on peut admettre qu'elle n'ait aucune intention, ni aucune raison de se séparer de lui. Il n'en est pas moins vrai que le jour où elle estimerait qu'il convient de rétablir en Allemagne la monarchie, elle serait en mesure de le faire [2].

502

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 234-235. *Belgrade, 23 mars 1935* [3].

(*Reçu :* le 25, 17 h., 17 h. 45.)

D'après des informations de notre attaché militaire, un accord technique est virtuellement conclu entre Brandt et le gouvernement yougoslave [4] sur les bases suivantes : la commande totale (matériel et munitions) s'élève à 25.051.300 F, plus 350.000 F pour transport et assurance jusqu'à Marseille.

Paiement en bons du Trésor remis à Brandt à la livraison et payables en 12 ans à raison de 1.000.000 par an; les intérêts s'élèvent à 10.898.077 F.

En outre, Brandt cède gratuitement [au] gouvernement yougoslave, mais pour ses seuls besoins, la licence de fabrication du matériel vendu. Trois ingénieurs de Brandt étudieront les possibilités de fabrication dans les arsenaux yougoslaves et Brandt prêtera pendant un an sept ingénieurs et contre-

(1) Il s'agit de la « fête des Héros», au cours de laquelle le ministre de la Reichswehr était intervenu : voir ci-dessus le n° 418 (note).
(2) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Luxembourg (n° 17), Stockholm (n° 11), Riga (n° 25), Kaunas (n° 22), Copenhague (n° 12).
(3) Par poste.
(4) Sur les négociations préliminaires à cet accord, voir ci-dessus les nos 95, 105, 163, 199, 286, 347.

maîtres au gouvernement yougoslave aux frais de ce dernier. Huit techniciens yougoslaves suivront à Paris la fabrication. Celle-ci ne pourra commencer que dans quatre mois. Restent à régler la question d'une taille à fournir par Brandt et celle d'une garantie de change, toutes deux calculées par les autorités yougoslaves.

503

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères

D. nº 361 [1]. Secret. *Berlin, 23 mars 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 4 avril.)

Le Département trouvera ci-joint la copie d'une lettre adressée par notre attaché militaire au ministre de la Guerre [2] et dans laquelle le général Renondeau reproduit et commente les informations recueillies par certains de ses collègues auprès du général von Reichenau, chef de Cabinet du ministre de la Reichswehr, au sujet des effectifs de la future armée allemande.

D'après ces indications, le commandement allemand aurait l'intention de fixer ces effectifs à plus de 500.000 hommes.

Le général Renondeau estime qu'un tel chiffre ne pourrait être obtenu, pendant les années creuses, que par l'appel simultané de deux classes ou par la convocation, en plus du contingent normal, pour des périodes d'instruction successives des classes n'ayant effectué, depuis 1919, aucun service militaire.

Le général Renondeau incline vers la seconde hypothèse, que je tiens aussi pour la plus vraisemblable, la Reichswehr considérant comme une de ses tâches les plus urgentes l'instruction des classes 1920 à 1934 qui, en cas de conflit, seraient appelées à fournir le gros des réserves de l'armée allemande.

A la lettre du général Renondeau est joint le compte rendu de renseignements fournis à notre attaché de l'Air [3] par un informateur occasionnel, et auxquels il ne faut accorder, semble-t-il, d'autre valeur que celle d'une rumeur circulant parmi les milieux ouvriers et trahissant les préoccupations d'hommes qui s'attendent à être convoqués sous les drapeaux pour une période d'instruction, dont ils ignorent encore la durée.

(1) Extraite des archives de l'ambassade.
(2) Il a paru superflu de reproduire le rapport nº 231/AM du général Renondeau (rapport daté du 25 mars dans les archives de l'ambassade) dont le sens est résumé ici. D'après ce rapport, le chef du *Wehrmachtsamt*, le général von Reichenau, avait déclaré à l'attaché militaire belge que le programme de 36 divisions était l'œuvre du Chancelier et du ministre de la Guerre, non celle de l'État-major, et que l'effectif de la future armée dépasserait 500.000 hommes.
(3) Document indiquant, d'après « un informateur occasionnel », les périodes qu'effectueraient les classes 1901 à 1907 et les classes plus jeunes.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES (1)

A

(1) Les noms en petites capitales sont ceux des personnages *cités* dans les documents. Les noms en *gras*, ceux des signataires ou des destinataires des documents. Ces personnalités sont également citées dans diverses pièces. Les ministres des Affaires étrangères, signataires ou destinataires de toute la correspondance, ne sont mentionnés que pour les documents où ils sont cités.

B

C

D

E

F

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Y

Z



INDEX ALPHABÉTIQUE

DES QUESTIONS DE DROIT INTERNATIONAL

Les chiffres renvoient aux numéros des documents du recueil

Imprimerie Nationale
9 018002 6 58